1

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.

Numéro E-2022-153

La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 18 décembre 2020 (E-2020-846) traduit une ambition inédite en matière de mobilités et positionne les grands projets de mobilité comme un axe essentiel dans la mise en oeuvre de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale. En effet, si le territoire dispose déjà d'un réseau de transports en commun développé et efficace, son évolution apparaît nécessaire dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Emissions. Relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés, constitue un impératif tant en termes de climat que de santé et de développement global de l'agglomération. Cette stratégie globale des mobilités s'appuie sur plusieurs projets marquants qui seront réalisés d'ici 2026.

- Le tramway F sera poursuivi à l'Ouest jusqu'à Wolfisheim.
- Le réseau tramway sera étendu entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, la liaison Gare centrale - institutions européennes étant inscrite au contrat triennal.
- L'extension de la ligne G du BHNS jusqu'à Danube via la Place de l'Etoile (mise en service en 2023).

La mise en place progressive d'un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) à partir de 2023 constitue un projet complémentaire majeur. La mise en service de la quatrième voie ferrée de Vendenheim fin 2022 permettra d'augmenter significativement la desserte des 13 gares de l'Eurométropole sur des plages horaires élargies. Cette première étape vise à faire du train un moyen de transport capacitaire et efficace, propre à absorber les flux de rabattement en provenance de la périphérie de l'Eurométropole et de la seconde couronne.

Le Réseau Express Métropolitain Européen comprend également un volet « cars express », qui s'appuiera notamment sur la création d'une voie réservée aux transports en commun sur M35. Le Transport en Site Propre de l'Ouest (TSPO) sera également une réalisation majeure de ce réseau. Il sera emprunté par plusieurs lignes de cars express, qui permettront de relier de manière efficace et rapide les communes de l'ouest de l'agglomération au cœur de métropole.

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont ainsi souhaité sceller les bases d'un accord sans précédent visant à mettre en place progressivement un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, pour permettre une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Cet accord marque l'ambition commune de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg de faire évoluer les offres ferroviaires et de cars express au niveau des meilleurs réseaux de transport européens.

Cet accord se traduit d'ores et déjà par la co-élaboration d'un schéma directeur de mobilités qui pose les bases de cette ambition et permettra de piloter la concrétisation opérationnelle de ce REME ferroviaire et cars express.

Il a été approuvé par la Région Grand Est lors de la séance 21SP-1216 du 22 avril 2021, et par l'Eurométropole de Strasbourg le 7 mai 2021, lors du conseil de l'Eurométropole.

La présente délibération propose l'approbation du protocole d'accord fixant les principales modalités techniques et financières du premier développement d'offre ferroviaire du REME prévu à compter du 11 décembre 2022, pour le service annuel 2023 (SA).

<u>Objet du protocole</u>

La Région Grand Est, autorité organisatrice en matière de ferroviaire, et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de mettre en place une première étape commune du REME strasbourgeois avec le développement de l'offre ferroviaire au Service Annuel (SA) 2023, qui débutera le 11 décembre 2022. La mise en service de la 4ème voie d'accès à la gare de Strasbourg depuis Vendenheim en 2022 rend possible cette première étape de renforcement de l'étoile ferroviaire de Strasbourg.

Le projet permet :

- Une fréquence élevée et continue tout au long de la journée avec une cadence à la demi-heure sur la desserte périurbaine strasbourgeoise (Haguenau, Molsheim, Sélestat, Mommenheim) ;
- Une amplitude de service, étendue notamment le soir : circulation des lignes entre 5h et 22h ;
- Des premières diamétralisations des lignes entre Saverne et Sélestat ;
- Une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi afin d'obtenir une offre proche de celle d'un jour de semaine.

Cette évolution constitue un véritable choc d'offre ferroviaire sur les lignes concernées. Elle consiste en une augmentation de 2,2 millions de kilomètres parcourus, soit une augmentation d'offre de 43% sur les axes concernés.

Il est à noter que la ligne de Lauterbourg n'a pas pu être incluse dans le développement de l'offre dès 2023 compte tenu de son état de dégradation avancée. Toutefois, la Région Grand Est et l'Eurométropole sont convenus d'examiner la possibilité de procéder à un renfort d'offre sur cette ligne dès la fin des travaux d'urgence conduits par SNCF Réseau.

Par ailleurs, le développement des missions ferroviaires vers l'Allemagne, notamment Kehl et Offenbourg, interviendra à partir de 2025 et s'intégrera dans le cadre de l'appel d'offres transfrontalier lancé par la Région Grand Est.

L'offre cible, schématisée ci-après, est susceptible d'évoluer en fonction de la capacité de SNCF-Réseau à faire évoluer ses modalités d'exploitation des lignes, notamment les plages de surveillance.

Le protocole fixe les principales modalités techniques et financières de ce développement d'offre ferroviaire. Il sera remplacé par une convention plus détaillée qui entrera en vigueur au 11 décembre 2022, à la mise en service du SA 2023.

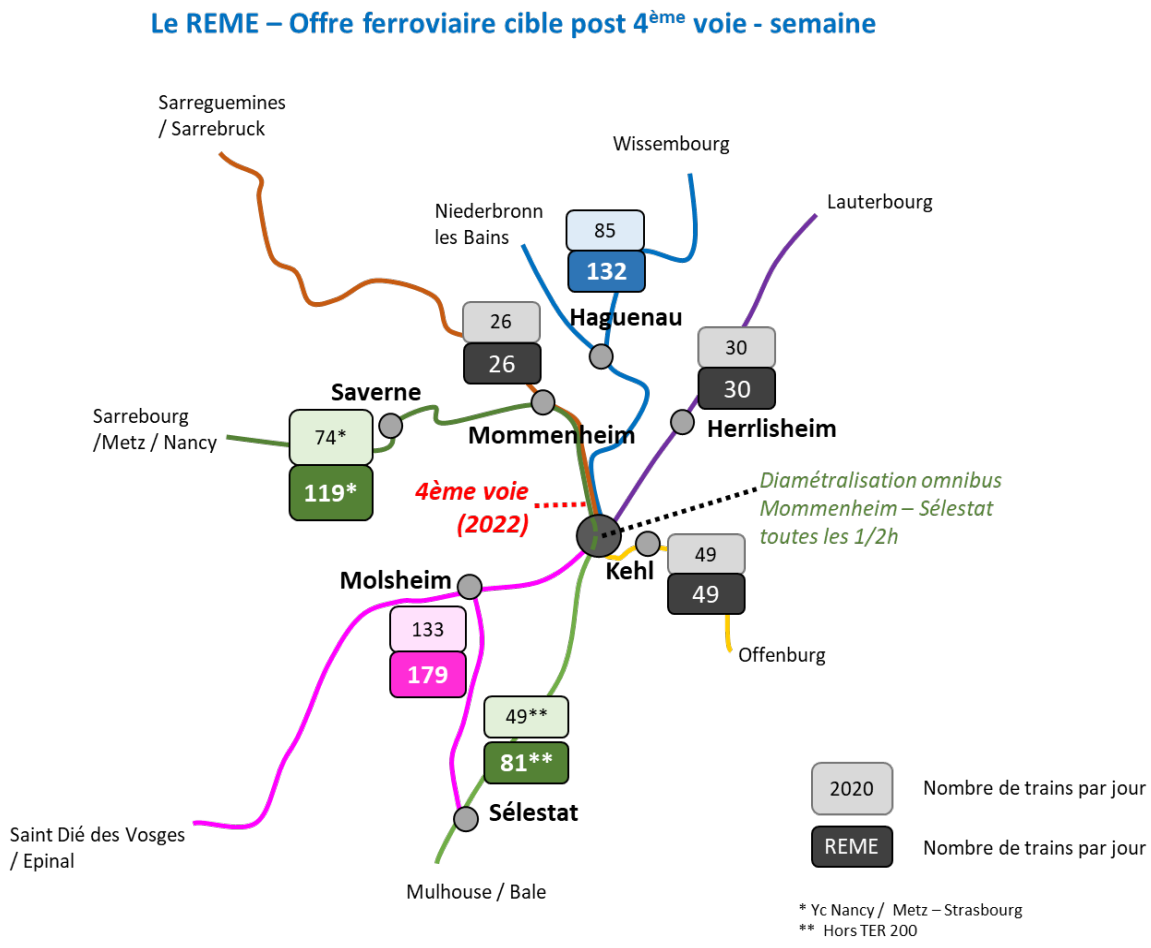

Evolution du nombre d'arrêts en gare, deux sens confondus - REME 2023			
	Aujourd'hui	Offre 2023	%

Mundolsheim	49	70	43%
Vendenheim	59	140	137%
Graffenstaden	22	68	209%
Geispolsheim	41	79	93%
Fegersheim-Lipsheim	52	80	54%
Strasbourg-Roethig	41	70	71%
Lingolsheim	41	70	71%
Entzheim	110	177	61%
Haguenau	82	131	60%
Molsheim	124	179	44%

Attention : Les niveaux d'offre présentés restent prévisionnels et indicatifs (chiffres EMS), et pourront encore évoluer en fonction des contraintes techniques d'infrastructure et de réalisation de l'offre, en lien avec SNCF Réseau et SNCF Voyageurs.

Modalités de partage du financement de l'offre ferroviaire prévue pour le service annuel (SA) 2023 entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg

Compte tenu des enjeux afférents à la mise en place d'une augmentation rapide de l'offre de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle sur le bassin de vie de l'Eurométropole, le protocole prévoit que l'EMS participe de manière importante aux surcoûts d'exploitation ferroviaire découlant des développements d'offre prévus à compter du SA 2023.

Déduction faite des estimations de recettes commerciales, ces coûts d'exploitation représentent près de 14,5 M€ en 2023.

Le projet de protocole s'appuie sur les principes suivants :

- L'assiette de partage
  La Région Grand Est et l'Eurométropole se partagent à parts égales le solde à financer du saut d'offre 2023 (recettes déduites) sur le périmètre bas-rhinois du Réseau express Métropolitain Européen. Les dépenses liées à l'amélioration des dessertes dépassant ce périmètre (Metz, Nancy, Epinal) sont prises en charge exclusivement par la Région Grand Est.

- Le partage des recettes
  La Région Grand Est et l'Eurométropole partagent à parts égales les risques liés aux recettes commerciales, mais aussi les excédents dans le cas où celles-ci seraient supérieures aux prévisions.

- Les redevances de péages de SNCF Réseau
  La Région Grand Est et l'Eurométropole partagent à parts égales les risques liés à l'évolution des péages. L'Eurométropole s'engage à appuyer les démarches de la Région Grand Est visant à maintenir a minima les tarifs des péages.

- La durée d'engagement :
  La durée d'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement de l'offre ferroviaire du REME est de 3 ans, jusqu'au SA 2025 (décembre 2024), date à laquelle doit aboutir l'appel d'offre transfrontalier, pouvant potentiellement constituer un second saut d'offre significatif vers l'Allemagne notamment.

- Le renforcement du partenariat avec les intercommunalités du bassin de vie :
  La Région Grand Est prend l'engagement de piloter, en partenariat étroit avec l'Eurométropole, les démarches auprès des intercommunalités bénéficiaires du projet REME d'ici 2023 permettant d'aboutir, en 2023, à la création d'un syndicat mixte. Ce syndicat mixte aura notamment pour vocation de travailler à la meilleure coordination possible entre l'offre du REME avec l'ensemble des autres réseaux de transport existants de l'aire urbaine, à l'amélioration de la tarification et de l'information multimodales, le tout dans l'objectif d'un report modal maximal. En outre, il devra aussi permettre d'élargir les sources de financement du REME afin de garantir la soutenabilité sur le long terme des améliorations d'offres, financées au lancement du projet par les seules Région et Eurométropole, et dont les bénéfices vont largement au-delà du territoire de cette dernière.

- La participation de la Région Grand Est aux investissements liés au REME cars express :
  L'Eurométropole de Strasbourg contribue de manière très importante au premier développement d'offre ferroviaire du REME. Aussi, par parallélisme de l'engagement de l'Eurométropole sur le volet offre ferroviaire du REME à ses côtés, la Région Grand Est participera aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole (TSPO, pôle multimodal des Forges, pôles d'échanges multimodaux, couloirs bus, accueil des cars express dans Strasbourg). Elle s'engage ainsi à une participation forfaitaire de 40% pour ces investissements pilotés par l'EMS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L 1531-1, L 1524-5 L 2121-33 et L 5211-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le protocole d'accord fixant les principales modalités techniques et financières du premier développement d'offre ferroviaire du REME prévu à compter du 11 décembre 2022, pour le service annuel 2023 (SA) ;

autorise

la Présidente ou sa représentant-e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143988-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

PROTOCOLE REME FERROVIAIRE

REGION GRAND EST – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Entre les soussignées :

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du

ci-après désignée « la Région »

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du

ci-après désignée « l'EMS »

Ensemble dénommées ci-après " les Parties ".

Il est exposé ce qui suit :

L'urgence environnementale, la dégradation de la qualité de l'air et ses répercussions sur la santé des habitants ne sauraient souffrir d'atermoiements techniques ou politiques.

Forts de ce constat, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité sceller les bases d'un accord sans précédent visant à mettre en place progressivement un Réseau Express Métropolitain et Européen (REME) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, pour permettre une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Cet accord marque l'ambition commune de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg de faire évoluer les offres ferroviaires et de cars express au niveau des meilleurs réseaux de transport européens.
Cet accord se traduit d'ores et déjà par la co-élaboration d'un schéma directeur de mobilités qui pose les bases de cette ambition et permettra de piloter la concrétisation opérationnelle de ce REME ferroviaire et routier.

Cet accord a été approuvé par la Région Grand Est lors de la séance 21SP-1216 du 22 avril 2021, et par l'Eurométropole de Strasbourg le 7 mai 2021, lors du conseil de l'Eurométropole.

1. OBJET DU PROTOCOLE

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de mettre en place une première étape commune dans le REME strasbourgeois avec le développement de l'offre ferroviaire au Service Annuel (SA) 2023 le 11 décembre 2022.

En effet, avec la mise en service de la 4ème voie d'accès à la gare de Strasbourg depuis Vendenheim, une première étape de renforcement de l'étoile ferroviaire de Strasbourg sera possible.

Le projet permet :

PROJET

- Une fréquence élevée et continue tout au long de la journée avec une cadence à la demi-heure entre 5h à 22h sur la desserte périurbaine strasbourgeoise (Haguenau, Molsheim, Sélestat, Mommenheim) ;
- Une amplitude de service étendue le soir ;
- Des premières diamétralisations des lignes entre Saverne et Sélestat ;
- Une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi afin d'obtenir une offre proche de celle d'un jour de semaine.

Le saut d'offre envisagé pour le Service Annuel 2023 est le suivant :

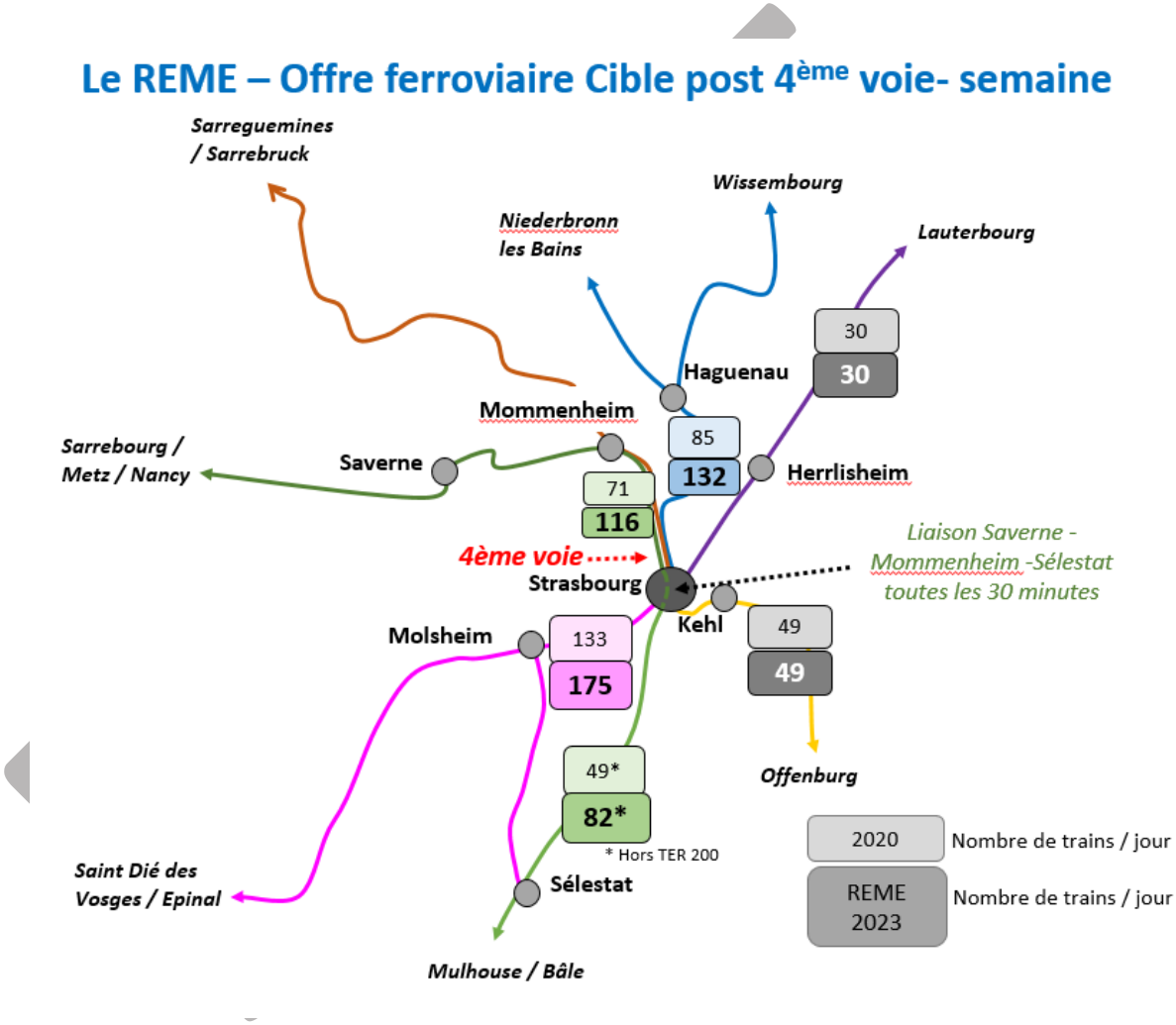

Toutefois cette offre cible extrêmement ambitieuse pourrait être impactée par le maintien de plages de surveillance d'une heure sur chaque voie milieu de journée, plages de surveillances aujourd'hui imposées par SNCF Réseau, et qui ne permettent pas de faire circuler des trains durant cette période de maintenance et d'offrir une continuité de l'offre en journée sur les axes du REME. La Région Grand Est et l'Eurométropole se mobiliseront conjointement pour que SNCF Réseau fasse évoluer rapidement ces modalités de maintenance de l'infrastructure, qui représentent un anachronisme dont tous les pays européens qui nous entourent se sont depuis de nombreuses années débarrassés et qui n'existe plus non plus en Ile-de-France.

Le présent protocole fixe les principales modalités techniques et financières de ce développement d'offre ferroviaire. Il sera remplacé par une convention qui entrera en vigueur à la mise en service du saut d'offre, au SA 2023. La Région Grand Est proposera un projet de convention à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard au 1er trimestre 2022, qui entrera en vigueur au 11 décembre 2022.

Le présent protocole précise notamment la clé de financement entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'offre ferroviaire au SA 2023. Le financement de projets d'investissement contribuant au REME strasbourgeois feront l'objet de protocoles ou conventions ultérieures. En particulier, conformément aux engagements du schéma directeur, et par parallélisme de l'engagement de l'Eurométropole sur le volet offre ferroviaire du REME à ses côtés, la Région Grand Est participera aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole. Elle apportera en particulier une participation forfaitaire de 40% pour les opérations contribuant directement au REME : dernière section du TSPO entre Wolfisheim et Strasbourg (23 M€), pôle multimodal des Forges (13 M€), réaménagement de l'accueil des bus dans Strasbourg dans le secteur des Halles et de la gare (5 M€), aménagement de couloirs bus sur l'arc ouest (2 à 5 M€), réaménagement des pôles d'échanges multimodaux (12 M€).

Après le lancement du saut d'offre ferroviaire prévu au SA 2023, l'étape suivante de développement des liaisons ferroviaires correspond à la mise en œuvre de l'appel d'offre transfrontalier France – Allemagne prévu à compter du SA 2025. En effet, l'appel d'offre transfrontalier, en cours de préparation, prévoit à terme le développement de l'offre sur l'ensemble des liaisons ferroviaires transfrontalières.

Dans le cadre du REME, la Région associera l'Eurométropole au projet d'appel d'offre transfrontalier, afin d'envisager une participation de cette dernière au financement de l'offre concourant directement au développement du REME. Les modalités de participation seront traitées ultérieurement, les répartitions de contributions présentées ci-après concernent uniquement l'offre mise en œuvre au SA 2023, et ne préfigurent pas les développements d'offre suivant.

Par ailleurs, la Région et l'Eurométropole sont convenus de travailler, d'ici la finalisation de la convention de financement relative au SA 2023, à l'étude de la faisabilité d'une augmentation temporaire de l'offre entre Strasbourg et Herrlisheim dès la fin des travaux d'urgence conduits sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

PROJET

2. PRESENTATION DU RENFORCEMENT DE L'OFFRE FERROVIAIRE PREVU AU SA 2023

Le projet représente un développement de plus de 8,3% de l'offre totale du TER Fluo Grand Est, avec le développement des missions suivantes (estimation à date).

	nb de TER au SA 2023 par jour			nd de TER au SA 2021 par jour			2023 vs 2021 par jour		
Missions TER	**JOB**	**SA**	**DIM**	**JOB**	**SA**	**DIM**	**JOB**	**SA**	**DIM**
Strasbourg - Haguenau	74	46	31	41	5	8	33	41	23
Strasbourg - Niederbronn	32	22	14	20	15	10	12	7	4
Strasbourg - Wissembourg	28	19	14	24	18	14	4	1	0
SHNA	**134**	**87**	**59**	**85**	**38**	**32**	**49**	**49**	**27**
Strasbourg - Sélestat	80	69	31	48	11	7	32	58	24
Strasbourg - Mommenheim - Saverne - Sarrebourg	72	69	30	40	18	12	32	51	18
Sélestat - Strasbourg - Saverne	**152**	**138**	**61**	**88**	**29**	**19**	**64**	**109**	**42**
Strasbourg - Molsheim	70	50	28	40	4	0	30	46	28
Piémont	64	53	29	59	28	13	5	25	16
Bruche-Vosges	45	28	20	35	22	15	10	6	5
BPV	**179**	**131**	**77**	**134**	**54**	**28**	**45**	**77**	**49**
Strasbourg - Réding (Metz / Nancy)	**48**	**32**	**24**	**34**	**18**	**20**	**14**	**14**	**4**
TOTAL REME	**513**	**388**	**221**	**341**	**139**	**99**	**172**	**249**	**122**

Le niveau d'offre présenté reste prévisionnel, et pourra encore évoluer en fonction des contraintes techniques d'infrastructure et de réalisation de l'offre, en lien avec SNCF Réseau et SNCF Voyageurs.

3. PRESENTATION DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A L'OFFRE FERROVIAIRE MISE EN ŒUVRE AU SA 2023

Les chiffres présentés ci-dessous sont une estimation aux conditions économiques 2021. Ils représentent l'estimation du surcroît de charges, des gains de recettes et de la contribution en résultant de la vision cible. Le montant de la contribution pourra donc encore évoluer d'ici la mise en service de l'offre au Service Annuel (SA) 2023.

Coûts d'exploitation estimés en K€ (à CE 2021)	SHNA	Saverne Strasbourg Sélestat	BPV	Réding/ Strasbourg (des TER Metz / Nancy - Strasbourg)	TOTAL offre cible
Conduite et accompagnement	1 533	2 189	898		4 647
Coûts maintenance et énergie matériel roula	2 461	4 596	1 683		9 307
Autres coûts d'exploitation	360	618	318		1 342
Péages d'infrastructure	2243	3 712	1 560		8 414
TOTAL des coûts d'exploitation estimés	**6 597**	**11 115**	**4 460**	**1 538**	**23 710**
allègements de RM DRR 2022-2023 estimés					4600
Estimation totale des coûts avec allègements de RM					19 110
Total tkm estimsé	*644 992*	*801 191*	*476 719*	*164 968*	*2 087 871*
Recettes commerciales estimées en 2023 sans recettes internes périmètre EMS					*4 598*
				Solde à financer	**14 512**

Les recettes sont estimées suivre un rythme de montée en charge sur trois ans. Ainsi, les montants de contribution devraient se stabiliser après 2025 aux conditions économiques 2021, et à isopérimètre tarifaire.

REME JOB + WE base chiffrage TER	2023	2024	2025
Charges d'exploitation	19 110	19 110	19 110
Recettes avec montée en charge	4 598	5 911	6 568
Solde à financer	**14 512**	**13 199**	**12 542**

4. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EUROMETROPOLE AU FINANCEMENT DU REME 2023

Compte tenu de l'enjeu pour l'Eurométropole d'un saut d'offre rapide dans le cadre de la stratégie de développement des mobilités alternatives, permettant d'accompagner le déploiement de la ZFE-m, et en l'attente d'une stabilisation du modèle économique tenant compte des retours de la SNCF sur les péages et l'exploitation, mais aussi de l'ouverture des co-financeurs dans le cadre d'un syndicat mixte à créer, les grands principes de financement entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :

L'Eurométropole de Strasbourg participe au financement du REME ferroviaire 2023 à hauteur de 50% de la contribution prévisionnelle globale sur le périmètre précisé dans l'article 2 du présent protocole.

Sauf événement majeur externe, la Région Grand Est, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs prend à sa charge l'intégralité des risques sur les charges « forfaitaires » relatives à la production de l'offre ferroviaire. Il s'agit des charges relatives à la conduite et l'accompagnement, aux coûts du matériel roulant, et aux autre coûts d'exploitation.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est se partagent à part égale :

- L'intégralité des recettes commerciales. Il s'agit de partager à part égale les risques sur les recettes commerciales, mais aussi les excédents dans le cas où celles-ci seraient supérieures aux prévisions. En cas d'évolutions tarifaires qui pourraient avoir un impact négatif sur la contribution du REME 2023, les Parties s'engagent à les présenter et à discuter des impacts financiers en amont de la prise de décision, ces derniers pouvant être potentiellement pris en charge par la partie à l'initiative des évolutions en question.
- L'indexation des postes de charges : conformément à la convention TER Grand Est 2017 – 2024. L'indexation des charges dans le contrat de gré à gré que la Région pourra passer avec SNCF Voyageurs dans les délais prévus par la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire, sera prise en compte en temps voulu, de même que celle des contrats attribués à des entreprises ferroviaires après mise en concurrence.
- L'évolution des coûts des péages d'infrastructure SNCF Réseau et de Gares & Connexions.

La Région Grand Est prend l'engagement de piloter, en partenariat étroit avec l'Eurométropole, les démarches auprès des intercommunalités bénéficiaires du projet REME d'ici 2023 permettant d'aboutir, en 2023, à la création d'un syndicat mixte. Ce syndicat mixte aura notamment pour vocation de travailler à la meilleure coordination possible entre l'offre du REME avec l'ensemble des autres réseaux de transport existants de l'aire urbaine, à l'amélioration de la tarification et de l'information multimodales, le tout dans l'objectif d'un report modal maximal. En outre, il devra aussi permettre d'élargir les sources de financement du REME afin de garantir la soutenabilité sur le long terme des améliorations d'offres, financées au lancement du projet par les seules Région et Eurométropole, et dont les bénéfices vont largement au-delà du territoire de cette dernière.

Les modalités de partage du financement seront renégociées entre les parties en cas d'évolution de plus de 1 M€ sur la contribution globale précisée dans l'article 3.

5. PILOTAGE DU REME

Devant l'ampleur du saut d'offre prévu pour le SA 2023 et les modalités de partage de son financement, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg s'accordent sur la mise en place d'une gouvernance politique et technique resserrée permettant un réel co-pilotage du projet de REME ainsi qu'une gouvernance plus élargie permettant d'associer l'ensemble des partenaires.

Cette gouvernance se décomposera comme suit :

- Un pilotage resserré de l'ensemble du projet associant la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg :
    - Un comité de pilotage (COPIL) politique se tiendra au moins 2 fois par an et associera les présidents et vice-présidents compétents des deux collectivités.
    - Une gouvernance technique composée :
        - D'un comité de projet (COPRO) technique stratégique, associant les directeurs et DGA des deux collectivités se tiendra au moins une fois tous les 3 mois. Le

PROJET

COPRO sera chargé d'assurer le pilotage du REME dans l'ensemble de ses dimensions, de prendre les arbitrages techniques et de préparer les arbitrages du COPIL.

- D'un comité technique (COTECH), associant les services et chefs de projets des deux collectivités, se réunissant au moins une fois par mois. Le COTECH sera chargé d'assurer le suivi quotidien du projet et de préparer les travaux du COPRO.

- Un pilotage élargi associant l'ensemble des partenaires (autres collectivités, État, SNCF-Réseau, SNCF-Voyageurs, autres exploitants) :
  - Un COPIL politique se tiendra au moins une fois par an et sera co-présidé par la Présidente de l'Eurométropole et le Président de la Région Grand Est.
  - Une gouvernance technique composée :
    - D'un COPRO technique stratégique, associant les directeurs généraux/directeurs des différents partenaires se tiendra au moins 1 fois par trimestre.
    - De comités techniques thématiques (fer, cars interurbains, marketing) se réuniront au moins une fois tous les 2 mois.

La première réunion du COPIL resserré doit intervenir au plus tard d'ici la fin du premier trimestre 2022. Elle aura notamment pour objet de décliner les principes actés par le présent protocole ainsi que de sceller les engagements des deux parties pour un co-pilotage du projet en posant le programme d'études partagé.

Fait à Strasbourg, le

PROJET

Point 1 à l'ordre du jour :

Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 90 + 3

Suite à un problème technique, Mme Anne-Marie JEAN, MM. Claude FROEHLY et Nicolas MATT n'ont pas pu voter, alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°1

Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.

Pour **90**	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **1**	KANNENGIESER Michèle

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-157

L'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble de ses communes membres, dont la ville de Strasbourg, ont prévu d'investir près de 2,5 milliards d'euros sur le territoire intercommunal d'ici à 2026. 80% de ces investissements, soit 2 milliards d'euros, bénéficieront à des entreprises locales, notamment grâce à la mise en place du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'Eurométropole.

En déployant cet effort d'investissement, l'Eurométropole et ses communes membres contribuent de manière volontariste à une dynamique de relance porteuse d'une transition écologique pour une agglomération résiliente, actrice de la cohésion sociale et territoriale.

Ce plan de relance local s'inscrit en résonnance avec le déploiement par l'État d'un plan de relance national dénommé France Relance, destiné à répondre à la crise économique résultant de la crise sanitaire. Ce plan, annoncé en juillet 2020, prévoit la mobilisation de 100 milliards d'euros d'investissements dont 40 milliards de contributions européennes autour de l'emploi, de la formation, de la simplification, de la compétitivité, de l'attractivité et de la transition écologique.

Un plan de relance national décliné aux territoires

Cette relance nationale s'inscrit dans une territorialisation, dont les modalités concrètes ont été définies par le Premier ministre dans une circulaire du 20 novembre 2020 : il y émet notamment le souhait que chaque territoire soit accompagné « pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat ».

Considérant que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à l'ensemble des territoires, dans leur diversité, cette circulaire demande aux préfets d'engager à cette fin la préparation et la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

L'ambition de ces nouveaux contrats est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, afin d'associer pleinement leurs territoires au plan de relance. Enfin, ces CRTE portent l'ambition d'un nouveau mode de collaboration, davantage partenarial, avec les collectivités territoriales.

L'objectif de cette territorialisation du plan de relance est de permettre une consommation rapide des crédits adaptée aux problématiques et enjeux rencontrés sur chaque territoire.

Un accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents des régions le 28 septembre 2020 prévoit la participation des régions au dispositif de relance nationale : il consacre un engagement réciproque entre l'Etat et les régions au service de l'investissement public et définit le cadre dans lequel la relance au niveau régional doit être mis en œuvre.

Des accords régionaux de relance sont venus concrétiser la territorialisation de ce plan de relance. Pour la Région Grand Est, cet accord ainsi que le document cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ont été signés le 30 mars 2021.

Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), une déclinaison du CRTE particulière à la Région Grand Est

La Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre les CRTE sur son territoire en accentuant leur dimension partenariale et en leur attribuant la dénomination spécifique de Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette démarche, porteuse d'un partenariat renforcé entre l'Etat, la Région Grand-Est et les collectivités territoriales, vise à accroître la mutualisation des financements afin de mobiliser de manière plus efficace les crédits relance, tant issus des politiques de droit commun que des fonds européens. Ces PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires. Ils concernent l'ensemble des territoires du Grand-Est et sont signés à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale.

Le PTRTE, un document vivant, de convergence et de synthèse

Le PTRTE vise à faire converger les contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de la stratégie de développement du territoire. Il présente les projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire, tant sur le court que sur le long terme.
Le PTRTE est évolutif : sans procédure d'avenant, il peut s'enrichir de nouvelles stratégies, de nouveaux projets ou partenariats, qui peuvent être intégrés « au fil de l'eau » dans le pacte, avec l'accord des partenaires signataires.

Le PTRTE de l'Eurométropole, fruit d'une démarche partenariale menée en application d'un protocole d'intention

L'Etat, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagés, par la signature le 29 juin 2021 d'un protocole d'intention, à élaborer un Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) recensant tant les conventions stratégiques que les projets du territoire, afin de faciliter, grâce à une vision partenariale partagée, le financement de ces derniers.
Ce protocole est venu formaliser une démarche partenariale engagée dès la fin de l'année 2020, en application de la circulaire du 20 novembre 2020 précitée.
L'Eurométropole a souhaité s'engager de manière volontariste dans cette démarche de contractualisation d'un PTRTE avec l'Etat et la Région Grand Est, en association avec la Collectivité européenne d'Alsace.
Elle a souhaité tirer le meilleur profit de cette démarche partenariale qui, engagée depuis plus d'un an, présente de nombreuses opportunités :

- elle permet, en recensant non seulement les projets portés par l'Eurométropole, mais également par ses communes membres, de disposer d'une visibilité sans précédent des projets et conventionnements irriguant le territoire eurométropolitain,
- elle consolide le lien de confiance et de connaissance partagée des enjeux du territoire entre l'Eurométropole et ses partenaires / financeurs, notamment la Région Grand Est et l'Etat : ce pacte permet de constituer un véritable observatoire des projets et opportunités de financement,
- elle permet de proposer un meilleur accompagnement des communes de l'Eurométropole dans la recherche de financements et dans la consolidation d'un socle intercommunal partagé de bonnes pratiques et de maîtrise des dispositifs d'aides : des séances de formation et d'information, ainsi que des réunions spécifiques sont proposées aux communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement plus poussé.

L'Eurométropole, signataire d'un PTRTE évolutif pour l'ensemble du territoire

Dès lors que le dispositif du PTRTE prévoit une signature par l'Etat, la Région Grand-Est et les établissements publics de coopération intercommunale, il revient à l'Eurométropole de signer le pacte pour le compte de l'ensemble du territoire intercommunal.
Le PTRTE sera le point d'entrée et de centralisation (« guichet unique ») des différentes démarches de contractualisations stratégiques. Document évolutif, il pourra être enrichi chaque année de nouveaux projets par application d'une clause de revoyure. La version du pacte adoptée en application de la présente délibération sera donc appelée à évoluer chaque année pour accompagner la mise en œuvre des projets tout au long du mandat.

Les engagements des partenaires signataires du PTRTE

En signant le PTRTE, l'Etat, la Région Grand Est et l'Eurométropole prennent, pendant la période 2022-2026, les engagements réciproques suivants :

- concrétiser les projets identifiés dans le pacte, en poursuivant la convergence des contrats et la simplification des gouvernances,
- identifier et optimiser, par un travail collaboratif, les sources de financements susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ces projets.

L'Eurométropole s'engage à mettre en place une gouvernance permettant de suivre, d'enrichir et d'actualiser la stratégie et les projets du territoire.

Par ailleurs, il est attendu de la Région Grand Est qu'elle :
- accompagne la démarche en proximité, notamment grâce à la Maison de Région,
- facilite l'actualisation du Pacte,
- propose des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets,
- fasse avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions, notamment de financement, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

En outre, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :
- accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CEA et en particulier la délégation territoriale de l'Eurométropole,
- contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction.

Enfin, l'Etat prend l'engagement :
- d'accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État
- d'être facilitateur pour l'actualisation du PTRTE
- de contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

Une gouvernance associant les signataires du pacte et les communes

Le principal apport du PTRTE réside dans le partenariat qu'il établit et dans la vision d'ensemble qu'il offre des contractualisations stratégiques et des projets du territoire, permettant ainsi de faciliter l'accès de ces derniers à l'ensemble des programmes de financement, nationaux et européens, dans une logique d'intégration.

Chaque porteur de projet sera amené à déposer un dossier auprès des autorités de financement compétentes.

Un comité de pacte intégrateur assurera la coordination, le suivi de la mise en œuvre du pacte territorial de relance et de transition écologique ainsi que, à terme, l'évaluation du partenariat en résultant. Placé sous la coprésidence de la Préfète et du Président de la Région Grand Est, associant la Présidente de l'Eurométropole et les partenaires du PTRTE, il se réunira a minima une fois par an.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du PTRTE seront réunis en amont des réunions du comité de pacte intégrateur.

Enfin, les communes de l'Eurométropole seront associées à ces travaux de suivi et d'enrichissement du PTRTE, en particulier en ce qui concerne les projets relevant de leurs compétences respectives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la présente délibération,

autorise

Madame la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter ledit pacte.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144322-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

ALSACE
Collectivité
européenne

Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) est une **démarche** d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations **menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)**. Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional et porte le nom de **Pacte territorial de relance et de transition écologique** (PTRTE). Ces PTRTE incarnent le **partenariat inédit de l'Etat et du Conseil Régional** qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du **Business Act** et du **Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;

Strasbourg.eu
eurométropole

- l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

1. Contexte et objectifs du Pacte pour l'Etat et la Région

- Une volonté commune de l'Etat et de la Région **d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires**, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de **convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire :**
  - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Etat et ses opérateurs ;
  - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
- Un support pour la **déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées** entre l'Etat et la Région :

3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :

- **Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE** (avec bilan écologique)
- **COHÉSION territoriale et coopérations** (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
- **ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires** (de proximité, productive, relocalisation...)

et 3 sujets transversaux :

- le déploiement des usages du **numérique**
- les **synergies inter-territoires** et interrégionales
- les **dynamiques transfrontalières**

- **Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales**
  - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté…
  - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)…
  - Au niveau infrarégional : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, SCoTERS, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)…

2. Portée et contenu du Pacte de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2022

- **Périmètre géographique de contractualisation**

Le Pacte couvre l'Eurométropole de Strasbourg.
Ce périmètre regroupe 33 communes pour une population de plus de 500 000 habitants.

- **Convergence progressive des contractualisations préexistantes**

Les contrats de référence intégrés dans le PTRTE figurent en annexe 2 du présent pacte. Leur convergence permet de disposer d'une lecture transversale de la stratégie de développement du territoire.

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégré dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

- **Stratégie de développement du territoire**

Avec ses plus de 500 000 habitants, l'Eurométropole de Strasbourg se trouve au cœur d'un espace métropolitain en forte interaction avec les territoires qui l'environnent, caractérisé par des échanges fréquents et diversifiés (mobilité domicile travail, mobilité résidentielles, liens économiques…).

L'Eurométropole de Strasbourg joue un rôle de moteur à l'échelle de son bassin de vie, de l'Alsace, de la Région Grand Est et également à l'échelle transfrontalière de l'Eurodistrict et du Rhin Supérieur. Dotée de compétences clés en matière de développement économique, écologique et démocratique, et plus globalement de compétences clés de proximité, l'Eurométropole de Strasbourg contribue au rayonnement de ces territoires.

Elle porte un projet de transformation profonde, autour de trois piliers fondamentaux que sont la transition écologique, sociétale et démocratique. Cette ambition de résilience territoriale inédite a vocation à apporter des réponses concrètes et solides aux besoins du présent et de la vie quotidienne des eurométropolitain.es et d'apporter des perspectives pour le territoire et ses habitants. Elle porte un enjeu d'équité sociale, générationnelle et territoriale : le projet de développement qu'elle construit est basé sur une solidarité territoriale et humaine. La métropole poursuit une triple ambition : être proche, humaine et rayonnante - d'influence européenne et rhénane-, renforcer la justice sociale et le bien être des habitants et consolider l'équité territoriale.

Un territoire métropolitain engagé face à l'urgence climatique

L'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes qui la composent se sont engagées, en votant le Plan Climat, à devenir un territoire neutre en carbone en 2050, conformément aux engagements pris aux niveaux mondial, européen et national, et à atteindre 100 % d'énergies renouvelables à cet horizon. Pour réussir le projet de transformation écologique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies, l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs du territoire sont nécessaires. Si de nombreuses entreprises locales s'illustrent déjà par la sobriété de leurs activités et leur responsabilité environnementale et sociétale, il s'agit à présent d'accélérer le rythme de décarbonation de notre économie locale, d'amplifier les démarches de transitions et d'en partager les opportunités avec le plus grand nombre.

Le Pacte pour une économie locale durable, feuille de route du territoire

Le Pacte pour une économie locale durable marque une nouvelle étape de la stratégie économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'appuie sur les travaux, la dynamique partenariale et la confiance développés dans le cadre de la stratégie Strasbourg Eco 2030 à

laquelle il donne une nouvelle dimension. Le Pacte vient renforcer l'Alliance pour le Climat en mobilisant les acteurs économiques autour de l'ensemble des objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Le Pacte pousse la transition vers un modèle de développement économique équilibré, sobre en ressources, qui respecte l'environnement et les personnes, notamment l'égalité de genres, créateur d'emplois et bénéficiant à tout le territoire.

À la fois feuille de route commune du territoire, acte d'engagement des acteurs économiques locaux et positionnement stratégique, le Pacte vise à :

- assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transitions (écologique, sociale, numérique) ;
- conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Autour de cette ambition collective, le Pacte pour une économie locale durable propose 7 axes d'engagements communs :

1. Coopération : « Se connaître, se faire connaître, se faire confiance »
3. Transition écologique : « Renforcer la résilience de notre métropole face aux crises multiples »
4. Expérimentation : « Expérimenter pour innover et transformer durablement le territoire »
5. Transition numérique : « Faire du numérique et de la donnée des accélérateurs des transitions écologique et sociale »
6. Emploi : « Développer les compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous »
7. Équité sociale et territoriale : « Favoriser les dynamiques économiques inclusives sur tout le territoire »
8. Évaluation : « Garder le cap collectif pour suivre les transitions du territoire »

Un territoire porteur d'une transition des mobilités

La conciliation des enjeux énergétiques et climatiques, des besoins d'améliorer la qualité de l'air et de renforcer la cohésion des territoires, engage à repenser les modalités d'organisation des mobilités quotidiennes à l'échelle des bassins de vie.

Faisant le constat qu'une part majeure des déplacements dépasse le périmètre institutionnel de l'Eurométropole de Strasbourg et que la Région Grand Est dispose, en tant qu'autorité organisatrice des transports non urbains, des compétences à la fois sur la définition de l'offre ferroviaire et des réseaux de transport interurbains, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé d'articuler les projets, les échelles et les temporalités de leurs actions respectives dans le domaine des mobilités. S'accordant pour mettre en place un cadre de travail et d'action commun inédit, les deux entités publiques ont décidé de développer progressivement un Réseau express métropolitain et européen (REME), dépassant l'aire urbaine strasbourgeoise, pour permettre une desserte qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que l'ensemble des actions de mobilités relatives aux différents modes de déplacement. L'interface routière constituant un support majeur des mobilités, l'association des autres collectivités territoriales et EPCI gestionnaires du réseau routier alsacien s'interconnectant au réseau métropolitain, permettrait de porter les ambitions de transition des mobilités au-delà du périmètre métropolitain et d'obtenir une vision partagée des flux et de leurs contraintes, en intégrant ses projets.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est portent d'ores et déjà un accord de co-élaboration d'un Schéma directeur des mobilités à l'échelle du bassin de vie strasbourgeois auquel la CeA pourra apporter sa dynamique, afin d'organiser une transition des mobilités qui garantisse l'atteinte des objectifs qui ont été collectivement partagés :

- baisser de manière drastique les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des habitants des zones périurbaines,
- lutter contre la congestion,
- offrir à tous les capacités de se déplacer et d'accéder aux emplois et aux services.

Ce schéma directeur des mobilités porte à la fois sur la définition d'objectifs territorialisés et échelonnés dans le temps, et l'identification des moyens techniques et organisationnels permettant de mieux piloter et de mieux financer l'accessibilité durable du territoire métropolitain.

Le cœur de cette stratégie repose sur la planification d'un réseau de transport public performant, cohérent, maillé et hiérarchisé qui facilite la mobilité quotidienne et occasionnelle, au sein et au-delà de l'Eurométropole, sans dépendre comme souvent de la possession d'une automobile personnelle.

Regroupée sous le terme de « Réseau express métropolitain et européen » (REME), la desserte sera structurée autour :

- d'une offre ferroviaire reposant sur une évolution des TER existants pour qu'ils soient mieux adaptés aux besoins contemporains. Des dessertes plus fréquentes, cadencées, lisibles, diamétralisées et à l'amplitude largement étendue, renforceront l'utilité des 13 gares que compte l'Eurométropole de Strasbourg et faciliteront les connexions avec l'ensemble des gares de l'aire urbaine strasbourgeoise,
- d'une offre routière constituée de cars express circulant sur les grands axes et les voies rapides, dont la M35, qui permettra à la fois de compléter l'offre ferroviaire pour irriguer les secteurs non pourvus de lignes ferroviaires, et d'anticiper la montée en charge des offres ferroviaires pour assurer à court terme déjà une desserte qualitative et très compétitive du bassin de vie qui dépend encore largement de la voiture individuelle.

Les gares et stations du réseau express métropolitain ferré et routier seront progressivement aménagées pour devenir de véritables pôles d'échanges multimodaux, dotées d'aménagements favorisant leur accessibilité par les modes actifs et par des transports collectifs, améliorant la qualité et le confort de leurs abords tout en augmentant leur portée de rayonnement et leur attractivité.

Cette dimension multimodale intègre l'ensemble des modes de transports, y compris le ferroviaire et le fluvial, ce dernier comprenant notamment un objectif d'accessibilité multimodale à la zone portuaire.

L'organisation d'un tel projet portera également sur l'information et la lisibilité de ces nouveaux services pour les rendre attractifs et compréhensibles par tous, usagers quotidiens ou occasionnels. Il s'agira donc de prévoir un cadre tarifaire et un dispositif billettique qui permette un usage fluide et simple de l'ensemble de la chaîne de mobilité, incluant également les services de mobilité complémentaires (location de vélo, stationnement en gare, autopartage).

Par la dimension européenne du territoire et les réalités quotidiennes du bassin de vie strasbourgeois, le schéma directeur des mobilités favorisera l'accessibilité transfrontalière par l'organisation de dessertes et de services mieux adaptés aux besoins.

Par ailleurs, compte tenu du durcissement des seuils de qualité de l'air préconisés par l'OMS pour protéger la santé humaine et du rapport du GIEC, l'Eurométropole de Strasbourg prescrit un dispositif ambitieux mais progressif de déploiement d'une zone à faible émissions (ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit'Air SC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire.

Les enjeux auxquels la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à répondre sont la santé, le droit à la mobilité, la protection du climat, la justice sociale et l'équité territoriale. Le Port de Strasbourg représente un atout majeur pour l'Eurométropole dans la compétitivité du territoire, il doit pouvoir poursuivre son développement en renforçant sa capacité à massifier les flux et à la transférer vers des modes de transport plus durables. Le défi majeur est d'assurer la cohabitation entre la nécessité du développement économique et le développement urbain de Strasbourg dans un cadre durable. A ce titre, une attention particulière sera portée au développement de l'accessibilité multimodale de la zone portuaire.

Enfin, la mise en service de l'A355 (Contournement Ouest de Strasbourg ou COS) entraîne la mise en œuvre de nouvelles mesures de circulation sur la M35, dont la transformation multimodale vient en complément de nombreuses actions déployées par la collectivité pour favoriser les mobilités douces et actives.

Les enjeux attachés à l'opération de transformation multimodale de la M35 sont les suivants :

- enjeu de santé publique : réduire l'acuité des problèmes de pollution atmosphérique au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur la M35 dans la traversée et la desserte de Strasbourg, en pleine cohérence avec les objectifs de la zone à faible émission;
- enjeu de transition énergétique en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique ;
- enjeu urbain et de mobilité : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe tout en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise, en réduisant les congestions routières et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie.

Ces enjeux sont déclinés au travers des objectifs suivants :

- favoriser le report modal vers les transports en commun, les nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transport à la demande, etc.) et les modes actifs ; la M35 étant un support de mise en œuvre du réseau express métropolitain routier ;
- réduire les nuisances environnementales (air et bruit), notamment pour les riverains ;
- préserver le gain de capacité procuré par l'A355 en évitant un appel de trafic ;
- améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- contribuer au report de trafic de transit de la M35 actuelle sur l'A355.

Un territoire de santé environnementale

L'Eurométropole ambitionne d'offrir à ses habitants un cadre de vie toujours plus sain et durable, porteur de qualité de vie et de bien-être en encourageant et en amplifiant la prise en compte de la santé environnementale dans les différentes politiques publiques mises en œuvre sur son territoire. Cette démarche ambitieuse et innovante se traduit par :

- le développement des outils d'observation locale en santé environnementale pour mieux contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- le renforcement de l'articulation entre développement durable et cadre de vie sain dans les politiques d'urbanisme, d'agriculture, de transports, de préservation de l'environnement et dans l'accompagnement d'expérimentations d'intérêt métropolitain,
- l'augmentation de la capacité d'action des communes sur le territoire de la métropole par le partage des expériences et des savoir-faire,
- le déploiement de « bons gestes » favorables à la qualité de vie et au bien-être par des actions de sensibilisation coordonnées.

Un territoire transfrontalier et tourné vers l'international

L'Eurométropole s'est engagée dans une feuille de route transfrontalière, européenne et internationale qui doit profiter au développement durable de son territoire, à l'ensemble de ses habitants et de ses forces vives, mais aussi à son rayonnement et à son attrait à l'international. Cette démarche doit prendre en compte l'insertion de son territoire dans les dynamiques de l'espace régional et transfrontalier du Rhin supérieur, sa vocation européenne et son ouverture internationale. L'Eurométropole, agira en synergie avec la Région Grand-Est et la CeA, en cohérence avec le futur schéma alsacien de coopération transfrontalière, qui sera porté par la CeA, collectivité territoriale chef de file. Cette complémentarité des échelles et de la gouvernance s'inscrit dans un objectif de subsidiarité, de lisibilité et d'efficacité partenariales.

La Région Grand Est, la CeA, le département de la Moselle, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ont identifié trois principales priorités de développement de la dimension transfrontalière du territoire :

- les questions de mobilité transfrontalière (mobilité douce, matériel roulant transfrontalier, les aménagements des gares, la pérennisation et la modernisation des infrastructures ferroviaires existantes, la promotion des liaisons manquantes concernant notre territoire transfrontalier…) ;
- les questions environnementales, énergétiques et climatiques ;
- les questions de santé transfrontalière (mécanismes d'échanges, outils d'observation, infrastructures conjointes…).

L'action internationale de l'Eurométropole se concentre aujourd'hui dans la participation et le soutien à des structures de coopération transfrontalière et internationale, la promotion du statut européen de Strasbourg au travers notamment du Contrat triennal, ainsi que la mobilisation de son expertise technique et les échanges dans le cadre de partenariats internationaux, sur les politiques publiques relevant de sa compétence.

Les objectifs des réflexions engagées en matière transfrontalières visent à :

- développer un bassin de vie partagé au cœur de l'espace régional et transfrontalier du Rhin supérieur en permettant aux habitants de vivre, travailler, profiter de ses loisirs des deux côtés du Rhin, sans se préoccuper de la frontière, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée en 2019 dans un Schéma de coopération transfrontalière (SCT), feuille de route stratégique de son ambition et son action transfrontalières pour les prochaines années ;

- promouvoir le bilinguisme et la culture régionale et rhénane résultant de la richesse de son histoire, de son identité franco-allemande, de son caractère cosmopolite et multiculturel. Conformément à sa stratégie internationale délibérée en décembre 2020, l'Eurométropole agira pour développer le bilinguisme sur le territoire aux côtés de la CEA;
- promouvoir la citoyenneté et renforcer le statut de capitale européenne de Strasbourg ;

- renforcer l'intégration de l'Eurométropole dans les politiques, programmes et réseaux européens pour rayonner par l'exemplarité et s'imprégner de nouvelles pratiques innovantes.

Les priorités européennes, définies par la Commission européenne dans le « Pacte vert » ou « Green deal » qui vise à faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone en 2050, font écho aux orientations de l'Eurométropole en matière de transition écologique, sociale et démocratique. C'est pourquoi l'Eurométropole souhaite améliorer son positionnement et ses capacités pour mieux intégrer les programmes européens et ainsi financer ses projets, rayonner à l'échelle européenne et améliorer l'impact de ses politiques publiques, en s'appuyant également sur la dynamique collective portée par Grand Est Europe (structure de représentation des intérêts des territoires et acteurs institutionnels du Grand Est auprès de l'Union européenne).

L'Eurométropole souhaite que sa politique internationale profite pleinement au développement durable de ses communes membres, ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants. Elle peut s'appuyer sur les nombreux acteurs socioéconomiques du territoire dont les activités s'exercent aux échelles transfrontalière, européenne ou internationale et qui contribuent à son rayonnement et son attrait dans de nombreux domaines. Elle souhaite se positionner comme coordinatrice et facilitatrice des projets et des ambitions internationales de tous ces acteurs (UNISTRA, campus européen EUCOR, alliance EPICUR, projet Life Valley…)

Un contrat triennal structuré autour de deux priorités stratégiques contribuant à renforcer l'ancrage européen de Strasbourg

Pour la période 2021-2023, l'État et les collectivités partenaires ont souhaité resserrer le contrat autour de projets fortement structurants, qui soient de nature à redonner au contrat triennal un caractère résolument stratégique. Ils ont convenu, à cet effet, de concentrer leurs efforts autour de deux priorités stratégiques :

- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens,

- Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne.

Le statut d'aéroport de la Capitale européenne obligeant à l'exemplarité, il a été entrepris une mise à niveau permettant des économies d'énergie sur les bâtiments futurs mais également sur les bâtiments existants dans le cadre de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) Avec un parc immobilier datant des années 70, l'adaptation nécessaire de ce dernier, requerra des investissements lourds pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim.
La promotion et le développement d'un système de mobilité intégré et multimodal doit permettre à Strasbourg de tenir son rang au sein d'un réseau de villes européennes et internationales, nécessite de disposer d'un aéroport bien connecté pour assurer son statut de capitale européenne et de développer ses fonctions diplomatiques et institutionnelles.

Cette stratégie de territoire se décline par de nombreux projets, dont la liste est annexée au présent pacte. Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année, le pacte étant un document vivant soumis à une évaluation permanente effectuée par les partenaires qui y sont partie.

- **Projets du territoire**

Le territoire eurométropolitain s'inscrit résolument dans une **transformation écologique sociale et démocratique**, à travers :

- le développement sans précédent des transports en commun,
- l'adaptation du territoire au changement climatique par la réhabilitation thermique des bâtiments et une politique de végétalisation,
- l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place de la zone à faible émission.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte un fort soutien à l'économie, par un **plan d'équipement** en augmentation de **200 M€** par rapport au mandat précédent, soit 1,5 Mds€ qui seront injectés sur le territoire au cours du mandat.

Ce plan place le territoire intercommunal au cœur du projet de mandat, notamment grâce à l'aménagement d'infrastructures de transport en commun, de voiries et le développement des pistes cyclables.

Les projets du territoire se déclinent selon les 3 orientations stratégiques retenues au titre des PTRTE, à savoir :

- Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE
- COHÉSION territoriale et coopérations
- ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires

Transition énergétique et écologique

Le plan d'investissement du mandat de l'Eurométropole de Strasbourg vise à opérer une transition énergétique et écologique du territoire, à travers trois thématiques principales : le développement

des transports en commun, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

- **Le développement des transports en commun** se traduit notamment par :
    - les trois extensions de tramway prévues sur le mandat (Nord, Ouest et liaison gare de Strasbourg / Wacken)

▪ Tramway vers le nord de l'agglomération :

Ce projet vise à offrir une meilleure desserte sur la 1ère couronne Nord dans une logique de désenclavement, notamment en faveur du quartier d'habitat social de la cité des Écrivains (NPNRU), et activer un levier majeur de restructuration urbaine permettant d'agir sur la hiérarchisation des mobilités et de redéfinir les centralités traversées, notamment via une restructuration du réseau bus associé dans une nouvelle logique intermodale en lien avec la gare de Schiltigheim/Bischheim (réseau REME).

▪ Projet de liaison gare de Strasbourg/Wacken

Cette liaison répond à deux objectifs :

- Améliorer le rayonnement de Strasbourg en tant que capitale européenne par la création d'une liaison directe entre la Gare, le quartier d'Affaires International et les Institutions Européennes.
- Renforcer la structure centrale du réseau TCSP de Strasbourg dans la perspective de son extension et de son attractivité par la démultiplication des points de correspondance sur le réseau permettant des déplacements plus directs et rapides entre les différentes polarités de l'agglomération.

▪ Tramway vers l'ouest de l'agglomération

Ce projet vise à améliorer la desserte du quartier de Koenigshoffen et des communes d'Eckbolsheim et Wolfisheim, ainsi que la création d'un nouveau maillage avec la ligne D (Poteries). Une forte augmentation de la fréquentation de la ligne F est attendue (20 000 voyageurs/j actuels < 40 000 voyageurs/j futurs).

En plus des 3 extensions de tramway, le plan d'équipement prévoit la création d'un bus à haut niveau de service Gare Etoile. Ce projet constitue la première étape d'un maillage de centre-ville par le sud visant à soulager l'axe Tram Nord/Sud (lignes A et D) et desservir directement le nouvel hôpital civil (NHC) ainsi que le nouveau secteur urbanisé des Fronts du Neudorf (Danube) depuis la gare.

L'effort sera également porté sur le transport en site propre sur l'ouest de l'agglomération (TSPO) couplé à l'échangeur de Hautepierre qui permet par ailleurs, dans une logique de report modal attractive, d'accompagner les enjeux de mobilité sur la principale entrée automobile de Strasbourg.

L'Etat s'est engagé à soutenir le développement du TSPO en octroyant une aide de 41 M€ au profit de ce projet.

Enfin, le réseau express métropolitain interurbain a fait l'objet d'un travail d'étude de restructuration du réseau des cars CTBR de fin 2020 à avril 2021. Il ressort de ce travail partenarial que l'ambition de régularité et de vitesse commerciale de ces lignes nécessitera d'aménager des priorités à la circulation des cars notamment sur des voiries radiales en heures de pointe. Les axes identifiés sont la M120, la M31, la M41, la M63, la M445, la M468.

- **L'adaptation du territoire au changement climatique prend la forme :**
    - d'un vaste programme de rénovation thermique des bâtiments
    - du développement d'une politique de végétalisation

S'agissant des rénovations de bâtiments, une part affectée à la rénovation thermique est prévue sur différents projets de l'Eurométropole et de ses communes membres. Il est prévu d'affecter plus de 90 M€ à la rénovation énergétique, dont la moitié correspond aux investissements dans le logement social et l'aide à la réhabilitation thermique des copropriétés, l'autre moitié étant dévolue aux travaux sur le patrimoine de l'Eurométropole et de ses communes membres, dont la restructuration du centre administratif, celle du site de la fédération, ou encore le nouveau parc des expositions.

La politique de végétalisation a par ailleurs été engagée : elle porte notamment sur les extensions et les renouvellements d'arbres, mais aussi des végétalisations des extérieurs des logements sociaux et du parc privé.

- **L'amélioration de la qualité de l'air**

Elle s'appuie fortement sur la mise en place de la zone à faible émission (ZFE) décrite dans la stratégie du territoire. Son déploiement sera accompagné auprès de l'ensemble des acteurs qui y évoluent.

Les modalités d'accompagnement de la ZFE-m ont été établies dans le cadre d'une large concertation avec les communes, les intercommunalités voisines, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, les habitant·es et les acteurs et actrices socio-économiques.

Ainsi, afin de soutenir l'acceptabilité du dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre un plan inédit d'investissement en faveur des mobilités propres, de l'aménagement du territoire en points de recharge, et alloue une enveloppe de 50 M€ d'aides financières complémentaires aux aides d'État. Conditionnées par un conseil en mobilité préalable, ces dernières s'adressent aux particuliers et aux acteurs et actrices socio-économiques éligibles. Elles visent à promouvoir en priorité les mobilités alternatives à la voiture individuelle tout en soutenant l'achat de véhicules moins polluants (Crit'Air 1 ou E) pour celles et ceux qui ne pourraient trouver de solution alternative.

Cohésion territoriale et coopérations

Un effort inégalé en matière de **transformation du territoire** est effectué en matière d'habitat, à travers le logement locatif aidé et le volet PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, qui fixe 2 objectifs principaux en matière de logement social :

- le développement de l'offre de logements locatifs sociaux (pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi SRU)
- la réhabilitation thermique de 2000 logements locatifs sociaux par an (objectifs du plan climat)

Un dispositif important **d'aides à l'habitat privé** est par ailleurs déployé : il s'agit d'aides propres de l'Eurométropole versées dans le cadre des dispositifs mis en place en partenariat avec l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat (hors OPAH CD) en faveur du parc résidentiel privé logeant un public modeste voire très modeste :

- Programme d'intérêt général "Habiter l'Eurométropole" : aides venant abonder les aides ANAH (ratio de 1 pour 4) pour les travaux de lutte contre l'insalubrité, travaux lourds, travaux énergétiques, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat "renouvellement urbain" : étude pré opérationnelle en cours en vue du lancement de cette OPAH sur le quartier de Koenigshoffen. Ce « mini projet de renouvellement urbain » comporte une intervention sur le volet Habitat mais aussi les commerces.

Les programmes de rénovation urbaine seront également mis en œuvre : le programme d'aide à l'habitat public donnera lieu à des aides aux bailleurs sociaux au soutien de leurs opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, résidentialisation et à la minoration de loyer.

10 copropriétés dégradées seront par ailleurs accompagnées dans le cadre du dispositif « OPAH CD » en partenariat avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.

Les **équipements sportifs** concourent également à la cohésion du territoire : le projet d'infrastructure sportive majeur du mandat sera la rénovation du stade de la Meinau, projet d'un montant global d'environ 100 M€ à la réalisation duquel concourent l'Eurométropole (maître d'ouvrage), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg.

D'autres projets sportifs seront mis en œuvre au cours de ce mandat (piscines, gymnases, soutien au projet de SIG ARENA, patinoire, aérodrome).

Enfin, les principaux travaux d'investissements qui concernent les 33 communes du territoire sont liés à la **voirie et aux pistes cyclables**, qui seront développées à hauteur de 150 M€ sur le mandat.

Le **projet de remise en navigation du canal déclassé du Rhône au Rhin**, permettra de relier par tourisme fluvial les 3 pôles d'attractivités que sont Strasbourg, Colmar, Neuf Brisach ainsi que les ports allemands. Il s'agit de restaurer afin de rouvrir 30 km de canaux (tronçons Artzenheim-Friesenheim et Kunheim- Neufbrisach), 8 écluses et assurer l'automatisation afin de réduire les coûts de fonctionnement. D'un coût total d'investissement de 61M€, ce projet serait cofinancé Région-Fonds Européen, Etat, CEA EPCI et s'étalerait sur 5 ans 2023-2028. Avec l'accueil de nouveaux services le long de la piste cyclable et de bateau restaurant/promenade, ce projet permettrait également d'accroitre les connexions et coopérations fluvestres entre l'EMS et les communes du centre Alsace (Erstein, Marckolsheim, Colmar, Neufbrisach) dans la continuité de la stratégie « vie fluviale » de la ville de Strasbourg.

Économie plurielle ancrée dans les territoires

Nouvelle feuille de route de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg, **le Pacte pour une économie locale durable**, co-construit avec les acteurs économiques locaux, constitue un acte d'engagement pour préparer l'avenir du territoire eurométropolitain.

Ce Pacte a pour objectif **d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable**. Il vise à assurer un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

L'emploi fait partie des priorités du Pacte pour une économie locale durable, qui s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en complémentarité avec le Business Act Grand Est, qui intègre désormais de nouveaux enjeux au regard de l'actualisation des stratégies nationales, notamment France Relance : en plus des défis écologique, numérique, industriel et de la santé, quatre autres enjeux stratégiques viennent abonder cette démarche : la décarbonation et la chimie du végétal pour faire face à l'urgence climatique, la commande publique et privée et l'export.

La **transformation de l'économie du territoire** repose sur la capacité de l'Eurométropole à renforcer sa résilience, notamment en soutenant et en développant les démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT) et le développement des filières d'économie circulaire et de réemploi.

L'association des acteurs économiques à la réflexion sur la mise en place de solutions de mobilités permettant d'améliorer la qualité de l'air (concertation ZFE, conférence citoyenne santé-climat-mobilités) et de mesures accompagnant la transition des entreprises vers des véhicules zéro ou faible émissions encourage l'expérimentation, l'innovation et la transformation du territoire.

Le numérique et la donnée constituent un accélérateur de la transition écologique et sociale, que le développement du dispositif de soutien à la transition numérique des entreprises (Beecome) permet notamment d'encourager.

Afin d'asseoir ces dynamiques de transformation, l'effort et les capacités de recherche et d'innovation des acteurs entrepreneuriaux et académiques du territoire seront appuyés par les parties prenantes du PTRTE, à travers les engagements pris au titre du CPER ou d'autres interventions en soutien aux projets. En cohérence avec les stratégies de l'Eurométropole et de la Région, et en mobilisant les leviers des plans de relance français et européen, il s'agira notamment de faire émerger ou de consolider des compétences et projets de référence dans les défis écologiques, numériques, et industriels, ainsi que les grands défis de la santé.

Le développement des compétences et l'accès à un emploi pérenne pour toutes et tous doit être un objectif partagé sur l'ensemble du territoire : l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée à Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden pourrait à ce titre être développée. La mise en place d'un fonds participatif pour l'emploi et le soutien des formations universitaires, techniques et technologiques adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux contribuent également à l'atteinte de cet objectif.

La commande publique de l'Eurométropole, levier économique dont environ 80% profite aux entreprises localisées en Alsace, se renforce également dans une logique d'achat durable, avec l'approbation du second **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'Eurométropole de Strasbourg** en juin 2021. Ce schéma facilite encore davantage l'accès des entreprises locales à la commande publique, renforce l'égalité entre les femmes et les hommes et décline les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Ce SPASER poursuit l'objectif de « contribuer à la création d'emplois par les entreprises locales afin de favoriser massivement l'accès de toutes et de tous à la vie professionnelle et leur inscription dans le tissu social ».

L'économie sociale et solidaire doit prendre toute sa place dans le développement économique et résilient du territoire. Au-delà de la commande publique, qui sera mobilisée en ce sens, un **Pôle territorial de coopération économique (PTCE) « filière rénovation énergétique »** sera créé autour de l'objectif, tant écologique qu'économique, de structurer la filière de la rénovation thermique des bâtiments afin de rénover 8 000 logements et bâtiments publics et privés par an. Ce projet fait partie des 15 projets lauréats retenus par l'Etat, ouvrant l'accès à un soutien financier en 2022 et 2023.

Ce PTCE rassemblera divers acteurs du territoire (acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises du bâtiment, structures de formation, donneurs d'ordre et acteurs institutionnels).

Enfin, plusieurs projets liés au développement économique du territoire seront mis en œuvre d'ici 2026, outre les dispositifs contractuels existants (CPER et contrat triennal) :

- le parc des expositions et les aménagements associés,
- la restructuration des locaux de l'ISU et du centre de formation de l'ESPE,
- le plan campus, qui intègre le projet géosciences, l'extension de l'INSA et le musée zoologique,
- la MIDE et le projet Pacific.

Projets prioritaires du territoire :

Parmi l'ensemble des projets du territoire, certains apparaissent prioritaires, de par leur fonction structurante, leur ampleur et/ ou l'effet d'entraînement qu'ils génèrent. Leur liste est présentée ci-dessous, étant précisé qu'ils ne sont pas exclusifs de tous les autres projets visés dans l'annexe du pacte, qui constitue **« l'observatoire des projets du territoire »** partagé par les partenaires, qui permettra notamment d'identifier de manière efficace et concertée les opportunités de soutien aux projets qui devront être recherchées.

Orientation stratégique	Projet	Porteur
Transition énergétique et écologique	Rénovation énergétique / thermique de bâtiments publics (parc immobilier, écoles, gymnases logements locatifs sociaux…)	Eurométropole et communes
	Développement d'une politique de végétalisation (espace public, cours d'écoles…)	Eurométropole et communes
	Déploiement d'une ZFE (zone à faibles émissions)	Eurométropole
	Transition écologique du parc public de véhicules	Eurométropole et communes
	Extensions du tramway / BHNS / TSPO/ réseau express métropolitain / Pôles d'échanges multimodaux	Eurométropole de Strasbourg
Cohésion territoriale et coopérations	Développement des pistes cyclables	Eurométropole de Strasbourg
	Voirie et politique de mobilité	Eurométropole de Strasbourg
	Transformation du territoire en termes d'habitat	Eurométropole de Strasbourg
	Équipements sportifs (piscines, gymnases, patinoire…)	Eurométropole de Strasbourg
	Rénovation du stade de la Meinau	Eurométropole de Strasbourg
Économie plurielle ancrée dans les territoires	Pacte pour une économie locale durable / soutien à la transition de l'économie et à l'emploi local	Eurométropole et communes
	Santé et innovation (NextMed, Territoires de Santé de Demain)	Eurométropole de Strasbourg
	Déploiement de l'écologie industrielle territoriale dans les zones d'activités	Eurométropole de Strasbourg
	Accompagnement des entreprises en matière de mobilités innovantes et de logistique urbaine durables	Eurométropole de Strasbourg
	Soutien au commerce de proximité, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire	Eurométropole de Strasbourg

*Cette partie 2) « portée et contenu du pacte » (intégration des contrats, construction/actualisation de la stratégie et choix des projets prioritaires) est nécessairement **évolutive**. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une **actualisation annuelle**. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront*

validées par la gouvernance (cf. §3 ci-dessous) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte ***sans procédure d'avenant****.*

9. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, importants pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaires** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé…) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.

Zoom sur la relance : les projets identifiés pour la relance, c'est-à-dire pour les projets prêts à démarrer (réalisés en 2021 ou début 2022), feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et la Région au sein d'un comité départemental ad hoc, voire Régional (si mobilisation de fonds européens). Les projets retenus pourront être financés avant la signature du PTRTE et seront constitutifs des projets prioritaires de ce PTRTE.

10.Les engagements des partenaires

- **Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2022-2026**
  - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
  - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
  - Identifier et optimiser, par un travail collaboratif, les sources de financements susceptibles d'accompagner la mise en œuvre des projets
- **Les engagements du territoire :**
  - Identifier un référent technique.
  - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
  - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- **Les engagements de la Région :**
  - Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
  - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
  - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
  - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobiliser l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.
- **Les engagements de l'État :**
  - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État
  - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes
  - Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

- **Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**
  - Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CeA et en particulier la délégation territoriale de l'Eurométropole
  - Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction.

Les contacts techniques du PTRTE

Eurométropole de Strasbourg	CeA	Région	État
DGA finances, partenariats, patrimoine et logistique durables Bruno KOEBEL Directeur général adjoint bruno.koebel@strasbourg.eu Sabrina ZOBIC Responsable de la mission recettes sabrina.zobic@strasbourg.eu	Délégation territoriale Eurométropole de Strasbourg Arnaud CLEMENS Directeur Arnaud.clemens@alsace.eu Yves STROZIK Référent Territorial Habitat, Attractivité et Environnement yves.strozik@alsace.eu	Maison de Région de Strasbourg François DE HEDOUVILLE Directeur Francois.dehedouville@grandest.fr Didier SCHOENACKER Chef de service Didier.SCHOENACKER@grandest.fr Direction Cohésion des Territoires Carine FELIX Carine.felix@grandest.fr	Préfecture du Bas-Rhin Jean-Christophe NOTTER, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial jean-christophe.notter@bas-rhin.gouv.fr Emmanuel WEISTROFFER Chef de la mission d'ingénierie publique emmanuel.weistroffer@bas-rhin.gouv.fr

Gouvernance du pacte à l'échelle locale et supra

Méthode de travail

L'État et la Région Grand Est, en lien avec les collectivités territoriales partenaires, s'engagent, au travers du PTRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de plan État-région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles. Chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des financeurs pressentis et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur au sein de chaque financeur à la date du dépôt de la demande.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes européens gérés par la Région (en lien avec les animateurs-conseillers fonds européens de la Région, Autorité de gestion du FEDER (dont le volet REACT-EU du plan de relance européen), du FSE-IEJ (FSE+ sur 2021/027) et du FEADER) ainsi que des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État et la Région Grand Est, en lien avec les collectivités partenaires, recensent dans le PTRTE, les sources de financement des actions qu'ils pourront mobiliser, soit directement, soit au travers de leurs différents opérateurs et programmes. Ils préciseront, au fur et à mesure de leurs définitions par leurs assemblées délibérantes respectives, les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. L'État mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Comité de Pacte intégrateur

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.
Le comité de pacte intégrateur, placé sous la coprésidence de la Préfète et du Président de la Région Grand Est, associant la Présidente de l'EMS et les partenaires du PTRTE se réunira a minima une fois par an. Chaque membre du comité, qu'il soit permanent ou associé, pourra se faire représenter.

Le comité de pacte intégrateur assure la coordination, le suivi de la mise en œuvre du pacte territorial de relance et de transition écologique ainsi qu'à terme, l'évaluation du partenariat. Il constitue à cet effet le cadre privilégié de travail et d'échanges.
Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du PTRTE seront réunis en amont.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable au nom de l'État de la préparation du PTRTE, assurera la relation avec les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

Le comité de pacte intégrateur sera chargé de la bonne exécution du PTRTE et de préparer l'ensemble des modifications ou compléments à apporter, par voie d'avenant, durant sa phase de mise en œuvre.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du pacte. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du pacte aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Composition du comité de pacte

Etat : Préfet de Département ou son représentant Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région Collectivité Européenne d'Alsace : Président ou son représentant et/ou le Conseiller d'Alsace du territoire de contrat. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent Eurométropole de Strasbourg : Présidente ou son représentant

Signataires du Pacte :

Eurométropole de Strasbourg	CeA	Région	Etat
Présidente de l'Eurométropole	Président de la Collectivité européenne d'Alsace	Président du Conseil Régional	Préfet de département

Annexes

- Annexe 1 : Bilan écologique du territoire
- Annexe 2 : Liste des conventions intégrées dans le PTRTE
- Annexe 3 : Liste des projets du territoire
- Annexe 4 : Baromètre du territoire (janvier 2022)

Annexe 1 Bilan écologique du territoire

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont respectivement adopté en décembre 2019 et en juin 2021 un plan climat air énergie territorial (PCAET) visant à structurer une démarche de transformation écologique du territoire via un cadre d'action, de suivi et d'évaluation adossé à la démarche de labellisation territoire en transition écologique de l'ADEME (ex Cit'ergie pour le volet Climat-Air-Energie).

CLIMAT

Suite à l'adoption du plan climat en décembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réaffirmé dès 2020 leur engagement en déclarant l'état d'urgence climatique et en signant la déclaration de Paris qui prévoit l'atteinte de la neutralité carbone au plus tard en 2050 afin d'accélérer la lutte contre le dérèglement climatique, enjeu majeur de solidarité entre les territoires et entre les générations.

Constats

L'Eurométropole de Strasbourg, au climat continental, est d'ores et déjà confrontée à des épisodes de chaleur intenses, renforcés par le phénomène d'ilot de chaleur urbain et à des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés. Les évènements pluvieux intenses (avec les risques associés aux débordements des réseaux, des cours d'eau…) devraient également être plus fréquents.
Au-delà des aléas, le changement climatique est une réalité tangible sur le territoire avec des relevés de Météo-France qui enregistrent une élévation des températures moyennes d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et une accélération du processus ces dernières années (avec en moyenne +0,3°C par décennie). Le record absolu de température jamais mesuré sur la station d'Entzheim a été battu en juin 2019 avec 38,9 °C (à l'ombre). Au-delà des paramètres climatiques, l'impact est perceptible sur la faune, la flore avec des effets sanitaires associés (augmentation des pollens, prolifération des plantes envahissantes et des espèces nuisibles ex ambroisie, frelon asiatique, moustique tigre….), les activités économiques (agriculture, tourismes, transport fluvial…).

Évolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

Afin de déterminer l'impact de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les changement climatiques, l'indicateur utilisé est le Pouvoir de réchauffement global (PRG) ; il s'exprime en équivalent CO_2(CO_2e). Le format de rapportage intègre les scope 1 et 2 (format PCAET), sans appréhender l'empreinte carbone du territoire (scope 3). Les données et illustrations sont issues de l'Observatoire régional Climat Air-Énergie porté par ATMO Grand Est.

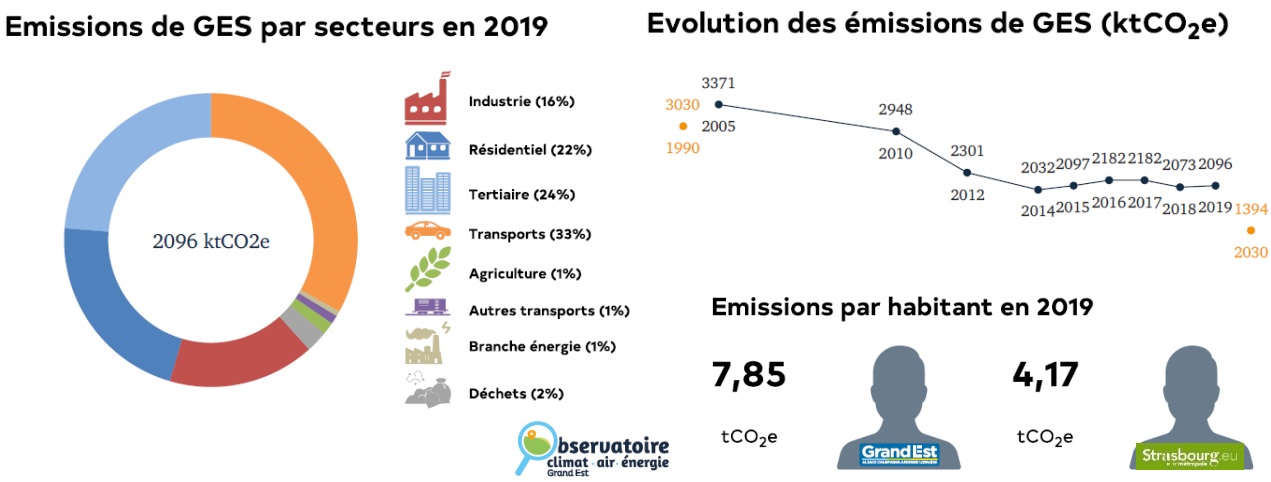

Tendances

- Les émissions de GES ont baissé **de 31% entre 1990 et 2019**, avec depuis 2012 une baisse de 9% mais avec une tendance à la stagnation observée ces dernières années.
- **89%** des émissions de GES sont liées à l'usage de l'énergie, d'où des enjeux très intimement liés
- La **séquestration carbone** par la biomasse est très limitée sur le territoire, elle permet de capter moins de 1 % des émissions de GES sur le territoire (contre 28% au niveau Grand Est)
- Les émissions par habitant s'élèvent à 4,17 tCO_2e

Chiffre clé	
Émissions de GES	-31 % (1990 – 2019)

La situation de l'Eurométropole de Strasbourg témoigne d'un niveau d'émissions résultant de politiques publiques structurantes mises en place depuis 30 ans notamment :

- mobilité durable : tram, voies cyclables, espaces piétonniers (les émissions liées au transport routier sont en baisse de 5% depuis 2012 en lien avec les moyens mis en œuvre et l'amélioration du parc roulant)
- urbanisme ambitieux : densification, ville des courtes distances, mixités urbaines, reconquête des friches industrielles
- mutation du secteur industriel (baisse voire arrêt d'une partie de l'activité locale depuis 1990 dont la raffinerie de Reichstett mais un secteur industriel qui augmente ses émissions de GES +4% depuis 2012) et énergétique due à la fois au contexte national et à la volonté locale (sur les réseaux de chaleur par exemple)

Objectifs et actions clés

L'Eurométropole de Strasbourg, a adopté en décembre 2019 un **plan climat air énergie territorial** (PCAET) ambitieux doté d'un **plan d'actions opérationnel** permettant d'agir sur l'ensemble des leviers afin de garantir un environnement sain, résilient et solidaire, suivi par la Ville de Strasbourg en juin 2021 (avec un engagement en termes de GES alignés sur celui de l'UE : -55% en 2030)

Objectifs Climatiques Eurométropole			
	2020	**2030**	**2050**
Gaz à effet de serre (GES)	- 30% (*réf 1990*)	- 40 % *(réf 1990)*	-90% *(réf 1990)*

Les plans d'actions intègrent tant des mesures d'atténuation des émissions que d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience du territoire (plan canicule (depuis 2003), lutte contre les pics de pollution (1996), le risque inondation (avec la prise de compétence GEMAPI détaillée ci-dessous), les vents forts (2001)).

Exemple de démarche

- Le contrat de territoire « Eau et climat » (CTEC) est entré en vigueur pour une durée de 3 ans (2021-2023) pour un montant prévisionnel de 32 M€. Il sera suivi par un second CTEC sur la période 2024-2030**.**
- Projet Espex 23 : 19 opérations en secteurs en QPV ou de veille, 94 000 habitants, plus de 450 acteurs concernés sur 147 hectares ; budget de plus de 16 M€ pour l'Eurométropole et 15 M€ pour les bailleurs ; 20 % à 35 % désimperméabilisation des sols
- Adoption du plan Canopée : déclinaison opérationnelle du plan Climat de la ville de Strasbourg, il s'agit notamment d'utiliser l'arbre urbain pour lutter contre le réchauffement climatique et l'îlot de chaleur urbain.
- Réaménagement des cours d'école : pour assurer la résilience de Strasbourg face au changement climatique et en premier lieu aux inondations et vagues extrêmes de chaleur, il est aujourd'hui indispensable de poursuivre et de renforcer la dynamique engagée par un plan massif de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville en premier lieu dans les écoles, au bénéfice des plus jeunes.

Délibérations structurantes :

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
14 fév 2020	28	Soutien à I4CE pour la création d'un cadre d'évaluation climat pour le budget des collectivités.
	29	Soutien à TRION-climate pour la déclinaison de la transition énergétique dans le Rhin Supérieur - Renouvellement.
	36	Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - Participation 2020.
	37	Réalisation d'un diagnostic des enjeux liés à la surchauffe urbaine sur l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du contrat local de santé.
24 mars 2021	4	Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective.
25 juin 21	59	Conclusion d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour la période 2021-2023.
Date du conseil Ville de Strasbourg	point	Intitulé de la délibération
31 août 2020	9	Plan Canopée : la végétalisation de la ville par l'Arbre urbain.
16 nov 2020	19	Réaménager les cours d'établissements scolaires et de la petite enfance pour lutter contre les changements climatiques, pour réinventer les usages et favoriser l'égalité filles-garçons.
21 juin 2021	1	Le plan climat de la Ville de Strasbourg : une stratégie renforcée et un plan d'actions au service d'une transition juste et solidaire

1. TRANSITION ENERGETIQUE

La transition énergétique est au cœur du projet du territoire avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive et à opérer sa mutation vers un modèle urbain soutenable. Les enjeux de la transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique appellent à un dépassement de la vision réformiste et de moyen terme, au profit d'un projet volontariste programmant les étapes de la mutation urbaine jusqu'à son terme.

Évolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

Les données et illustrations sont issues de l'Observatoire régional Climat Air-Énergie porté par ATMO Grand Est.
La réduction de la consommation énergétique (sobriété, efficacité) est un enjeu majeur pour atteindre la neutralité carbone avec un basculement vers une énergie décarbonée

- La consommation énergétique se répartit entre **quatre secteurs majoritaires :** tertiaire (29%), résidentiel (27%), transport (23%) et industrie (19%)
- La **consommation énergétique du territoire a baissé de 4% depuis 2012**, mais la tendance reste très éloignée des objectifs fixés dans le plan climat de (réduction de 30% d'ici à 2030). En corrigeant des variations climatiques, cette baisse n'est que de 1%.
- La part des énergies renouvelables dans la consommation est d'environ 15% avec près de 57% de la consommation issue du gaz et des produits pétroliers. La production locale d'EnR est liée à 75% à l'hydraulique
- La facture énergétique du territoire (différence entre les dépenses énergétiques et les recettes via la vente d'EnR) est de **1,139 milliard d'€** avec environ 20% des ménages en situation de précarité énergétique (dépenses liées au logement).
- Sur la période 2010-2020, près de 570 millions d'euros ont ainsi été investis sur le territoire pour la transition écologique. 515 projets ont notamment bénéficié de 84 millions d'aides de l'ADEME et de la Région Grand Est par le biais du programme Climaxion. L'ADEME a accompagné 242 projets sur cette période par une contribution de 72 millions d'euros (représentant 21% d'aides en moyenne par projet).

Consommation d'énergie finale...

...par secteurs en 2019

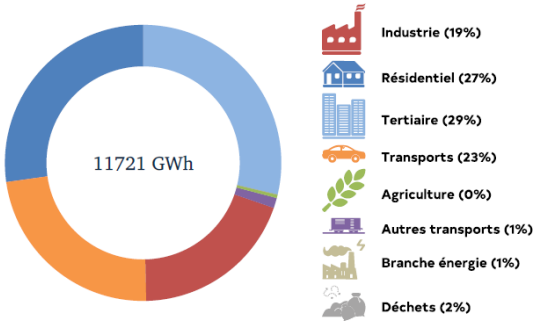

Evolution de la consommation d'énergie finale à climat réel (GWh)

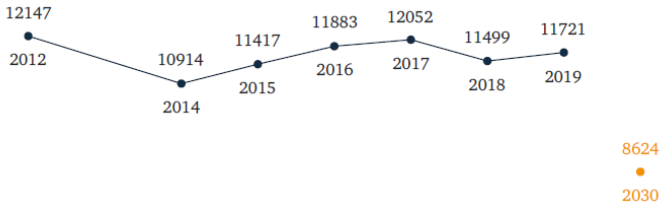

Observatoire climat · air · énergie Grand Est

...répartie par type d'énergie en 2019

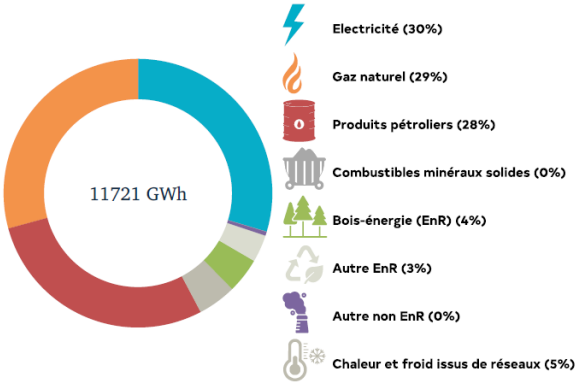

Facture énergétique du territoire en 2019 en millions d'€

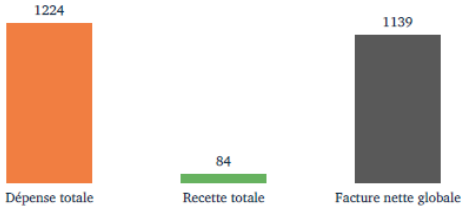

Production d'énergie renouvelable...

...par filière en 2019

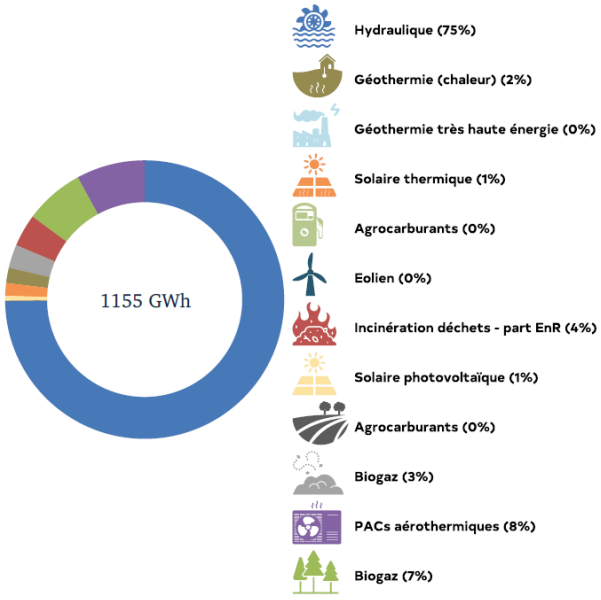

Evolution de la production d'énergie renouvelable (GWh)

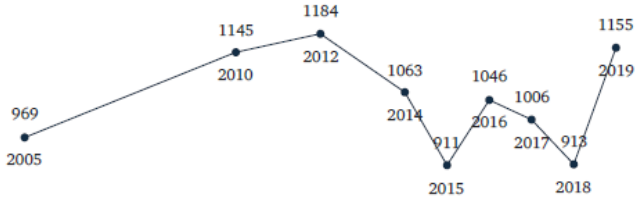

Observatoire climat · air · énergie Grand Est

Objectifs et actions clés

Afin de planifier la transition énergétique du territoire et atteindre son objectif de 100% renouvelables en 2050, la collectivité a souhaité disposer d'un **Schéma Directeur des Energies.** Celui-ci a été adopté en décembre 2019 et alimente le plan climat de l'Eurométropole. Il est décliné autour de 4 axes structurants : une baisse massive des consommations, le développement des énergies renouvelables, l'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire, une mobilité efficiente et décarbonée avec les grands objectifs suivants :

Objectifs Transition énergétique		
	2030	2050
Consommation énergétique	Réduire de 30% les consommations énergétiques finales (réf 2012)	Réduire de 55% de la consommation énergétique
EnR&R	Atteindre 40% d'EnR&R dans la consommation finale d'énergie	100% énergies renouvelables
Photovoltaïque	Augmenter le parc installé à 57 MWc	Augmenter le parc installé à 376 MWc

Les épisodes sismiques récents liés aux projets de géothermie profonde amènent aujourd'hui l'Eurométropole à réinterroger la feuille de route territoriale de transition énergétique pour proposer des alternatives au modèle proposé permettant l'atteinte de l'objectif « 100% renouvelables en 2050 »., **une révision du SDE** est ainsi proposée au conseil de décembre 2021.
Elle sera couplée à des documents cadres stratégiques structurant dont les délibérations sont à venir: un schéma directeur des réseaux de chaleur, une stratégie de sobriété énergétique, une stratégie solaire, une stratégie autour du parc bâti (habitat, tertiaire dont parc public de la collectivité).

Ex : objectifs rénovation parc- bâti	
2020	Toutes nouvelles constructions publiques BEPOS et Bas-carbone
2030	Rénovation du parc bâti énergivore BBC compatible (104 kWhEP/m².an) dont la moitié occupée par des ménages modestes en 2030 8 000 logements rénovés par an jusqu'en 2030 dont plus de la moitié occupée par des ménages modestes
2030	Réduction de 36% des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 (réf 2012) Réduire de 48% des consommations énergétiques du secteur tertiaire d'ici 2030 (réf 2012)
2030	Réduire de 18% la consommation énergétique industrielle d'ici 2030 (réf 2017)

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain : 27 signataires, 1,03 Mds€ investissements publics prévisionnels sur 7 QPV pour 10 ans.

Délibérations structurantes :

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
14 fév 2020	34	Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à Lingolsheim.
	35	Avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries.
	36	Import de chaleur de récupération de l'aciérie BSW et constitution d'une Société d'Economie Mixte transfrontalière de transport et de distribution d'énergie.
14 fév 2020	29	Soutien à TRION-climate pour la déclinaison de la transition énergétique dans le Rhin Supérieur - Renouvellement.

12 juin 2020	13	Passation de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public de distribution d'énergie calorifique au quartier de l'Elsau à Strasbourg - Ajout d'un générateur de secours gaz de 18 MW à la chaufferie du réseau de chaleur.
25 sept 2020	33	Energies citoyennes : Participation au capital social de la SAS " Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg - EnCES ".
	34	Lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Hautepierre-Poteries à Strasbourg.
25 sept 2020	17	Warm Front 67 : renouvellement de la convention pour la période allant du 1er mai 2020 au 31 décembre 2023.
	20	Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun
	21	Programme d'action 2020 et intégration des modifications règlementaires de l'Anah.
23 oct 2020	34	Lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Strasbourg Centre (précédemment de l'Elsau et de l'Esplanade) dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp).
18 déc 2020	10	Constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique
	79	Réalisation d'études et de travaux sur le réseau de chaleur de Hautepierre-Poteries le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - avenant n° 2 à la Délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et poteries à Strasbourg.

2. QUALITE DE L'AIR

Constats

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu des enfants, et représente un facteur de risque important pour le développement de maladies respiratoires aiguës (comme la pneumonie) et de maladies pulmonaires et cardiovasculaires chroniques (bronchopneumopathie chronique obstructive ou accidents vasculaires cérébraux, par exemple).

Enjeu majeur de santé publique, l'amélioration de la qualité de l'air fait partie des engagements de la collectivité. Ces engagements en matière de qualité de l'air sont inscrits dans une feuille de route élaborée en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise porté par l'État. Ils viennent s'ajouter aux actions en cours telles que « Strasbourg Ville et Métropole respirables » ou le Plan Climat Air Énergie Territorial et intègrent les dispositions suivies par les autres acteurs du territoire.

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

Deux types d'indicateurs (disposant de valeurs réglementaires ou de plan de réduction au niveau national) permettent de suivre la situation du territoire : d'une part les émissions de polluants et d'autre part les concentrations de ces polluants dans l'atmosphère. Les données et illustrations sont issues de l'Observatoire régional Climat Air-Énergie porté par ATMO Grand Est.

Concernant les émissions :

- Les émissions des polluants atmosphériques (oxydes d'azote (NOx), particules inférieures à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm, dioxyde de soufre (SO_2), composés organiques volatils (COVNM), ammoniac (NH_3) diminuent largement depuis 2005 (référence du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) à l'exception du NH_3 (+11%) avec une tendance toutefois moins marquée depuis 2012.
- Selon les polluants, les sources principales d'émissions varient depuis le secteur du bâti pour les particules PM10 et PM2,5 au trafic routier pour les NOx (oxydes d'azote) et à l'agriculture pour le NH_3 (ammoniac).

Evolution des émissions des polluants atmosphériques (en tonnes)

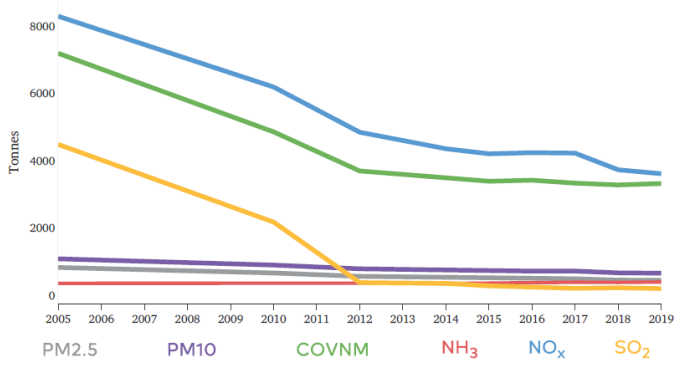

Emissions des 3 principaux secteurs émetteurs par polluants atmosphériques en 2019

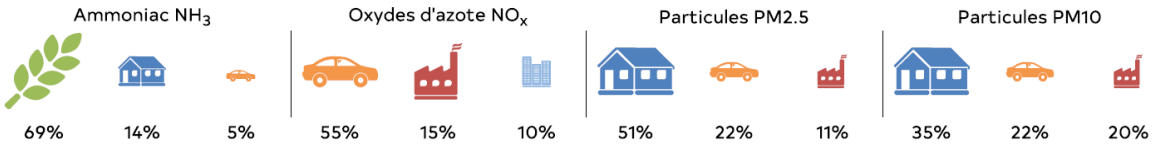

Concernant les concentrations :

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air pour les polluants réglementés (NO_2, PM10 et PM2,5) depuis une douzaine d'années, des dépassements de la valeur limite européenne en NO_2 persistent sur les stations situées à proximité des zones où le trafic routier est important même si l'écart par rapport à ce seuil réglementaire fixé à 40 µg/m^3 est désormais faible. L'agglomération strasbourgeoise fait ainsi partie des onze territoires français ne respectant pas les normes européennes en matière de qualité de l'air. En août 2021, le Conseil d'État a d'ailleurs condamné l'État français à payer dix millions d'euros pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes pour améliorer la qualité de l'air. Cette somme record pourra être renouvelée dans six mois si la situation ne s'améliore pas.
En septembre 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a en outre révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants présents dans l'atmosphère. Les données collectées par l'OMS indiquent que la pollution atmosphérique a des effets néfastes sur la santé à des concentrations encore plus faibles que ce qui était admis jusqu'alors. Pour s'adapter à ce constat, l'OMS a abaissé la quasi-totalité de ses seuils de référence. Ainsi, la concentration de PM2,5 diminue de 10 µg/m^3 à 5 µg/m^3, tandis que celle de PM10 diminue de 20 µg/m^3 à 15 µg/m^3. La diminution la plus significative concerne le NO_2 qui passe de 40 µg/m^3 à 10 µg/m^3.

En 2019, les niveaux de dioxyde d'azote en moyenne annuelle sur l'Eurométropole de Strasbourg étaient en moyenne de 16,4 µg/m^3. La valeur limite de qualité de l'air qui se situe à 40 µg/m^3 est dépassée sur une superficie de 2,6 km^2 située principalement le long des axes autoroutiers (M35, A4, A351), des routes nationales (N83, N2350, N4, N353) et des grands axes urbains (avenue du Rhin, avenue des Vosges, boulevard de Metz, boulevard de Nancy, boulevard du Président Wilson, boulevard Clémenceau, quai Pasteur…). Environ 300 personnes sont potentiellement exposées à un dépassement de cette valeur limite.

L'ensemble de la population de l'Eurométropole de Strasbourg est potentiellement exposée à un dépassement de la valeur guide OMS 2021 de 10 µg/m^3.

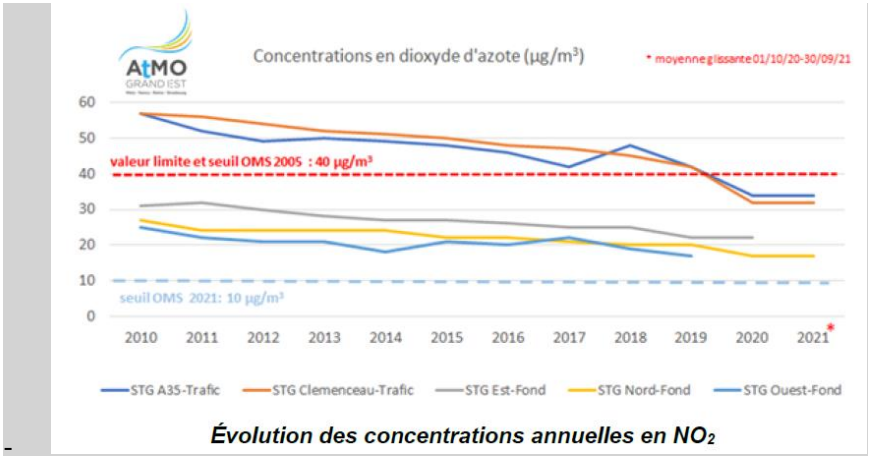

Évolution des concentrations annuelles en NO_2

En 2019, les niveaux de particules PM10 en moyenne annuelle sur l'Eurométropole de Strasbourg étaient en moyenne de 17 µg/m^3. La valeur limite de qualité de l'air, qui se situe à 40 µg/m^3, est dépassée sur une superficie de 0,06 km^2 située principalement le long de l'axe autoroutier (M35, A4). Il en est de même pour les dépassements de l'objectif de qualité de l'air (30 µg/m^3) qui touchent une superficie de 0,53 km^2. Aucun habitant-e n'est exposé-e au dépassement de ces valeurs réglementaires.

En revanche, la quasi-totalité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est exposée à un dépassement de la nouvelle valeur guide OMS de 2021 de 15 µg/m^3. À noter qu'environ 25 000 habitant-es sont potentiellement exposé-es à un dépassement de l'ancienne valeur guide OMS de 2005, qui était fixée à 20 µg/m^3, sur une superficie de 10,5 km^2 située dans le noyau urbain et aux abords des principaux axes de circulation de la métropole.

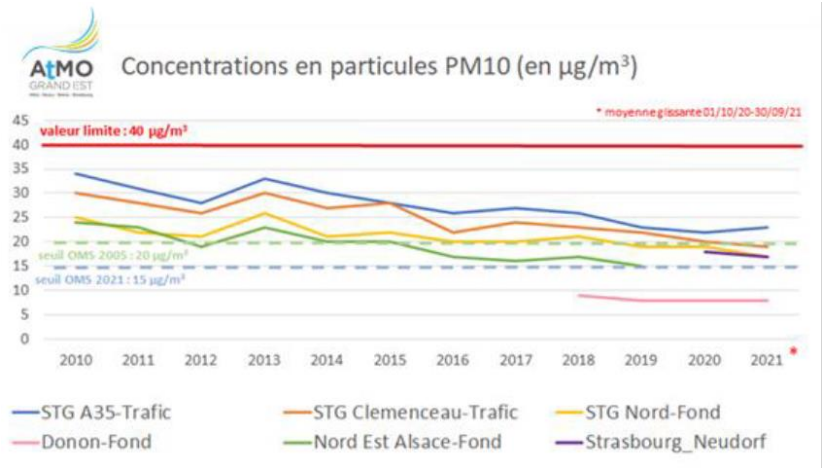

En 2019, les niveaux de particules PM2.5 en moyenne annuelle sur l'Eurométropole de Strasbourg étaient en moyenne de 11,6 µg/m^3. La valeur limite de qualité de l'air, qui se situe à 25 µg/m^3, est dépassée sur une superficie de 0,09 km^2, située principalement le long de l'axe autoroutier (M35, A4). Aucun habitant-e n'est exposé-e au dépassement de ces valeurs réglementaires.

En revanche, l'ensemble de la population de l'Eurométropole de Strasbourg est potentiellement exposée à un dépassement de l'objectif de qualité de l'air de 10 µg/m^3 (correspondant également à l'ancienne valeur guide OMS de 2005) et à un dépassement de la valeur guide OMS 2021 consistant à ne pas dépasser 5 µg/m^3 en moyenne annuelle.

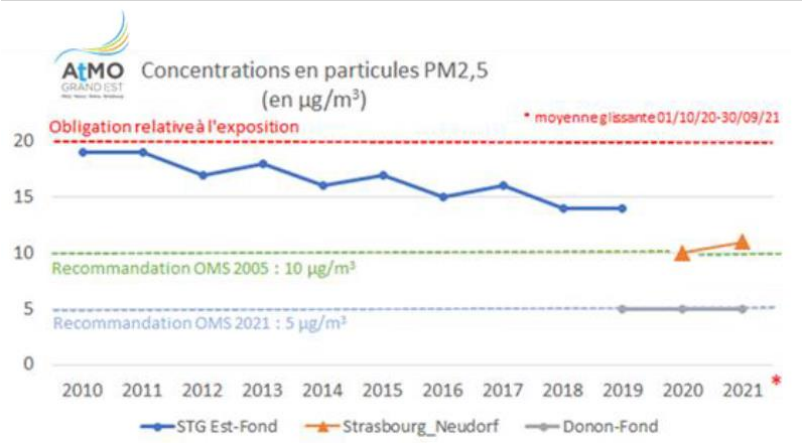

Des épisodes de pollution à l'ozone ou en particules peuvent marquer le territoire selon les conditions climatiques (ex au cours de l'été 2019, 2 longs épisodes de pollution à l'ozone ont été observés).

Objectifs et actions clés

L'objectif des initiatives est de contribuer à réduire de manière drastique et pérenne les niveaux de pollution, de repasser rapidement sous la valeur limite européenne autorisée pour le dioxyde d'azote (NO_2) et de respecter les lignes directrices de l'OMS à horizon 2030 pour les particules fines.

Objectifs pour la qualité de l'air	
2030	Respect des valeurs OMS pour la qualité de l'air - NO_2 = 40 µg/m³ - PM10 = 40 µg/m³ - PM2,5 = 10 µg/m³

La révision du plan de protection de l'Atmosphère, porté par la DREAL a été amorcée en octobre 2020 et fait actuellement l'objet d'une vaste démarche d'élaboration concertée sur le territoire.

Délibérations structurantes :

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
28 août 2020	17	Gratuité des transports publics urbains lors des pics de pollution.
25 sept 2020	39	Approbation du programme d'actions "SCOL'AIR" établi dans le cadre de l'appel à projets AACT'AIR de l'ADEME.
	40	Attribution d'une subvention de projet à ATMO Grand Est dans le cadre du projet "SCOL'AIR" porté par l'Eurométropole de Strasbourg.
23 oct 2020	3	Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public dans le cadre d'un Appel à Initiatives Privées (AIP).
15 oct 2021	1	Concilier et favoriser la santé, le droit à la mobilité, la protection du climat, la justice sociale et l'équité territoriale. Déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

3. MOBILITES

Strasbourg est entrée en transition écologique il y a 30 ans. Le choix de réimplanter le tram à Strasbourg acté en 1989 visait à préserver le site remarquable de la Grande Ile (classé UNESCO en 1988) et la santé des habitants. Le modèle de durabilité strasbourgeois est né dans le cœur de la ville pour concilier l'attractivité économique du centre historique et la réappropriation de l'espace public par les habitants en limitant la place de la voiture. Ensuite

il a permis de connecter les quartiers (Neuhof, Hautepierre, Meinau) et la première couronne (Schiltigheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald) au centre-ville. Cette politique mobilité est reconnue en Europe et dans le monde et de nombreuses délégations de villes sont accueillies pour échanger autour des solutions mises en œuvre sur notre territoire. Le plan de déplacement, arrêté en 2014 et intégré au PLUi en 2016, fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2030.

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

L'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est desservi par les transports en commun. Le centre-ville de Strasbourg se situe ainsi à un maximum de 40 minutes de tous points du territoire en transport en commun (tram, bus, cars départementaux ou réseau régional ferré).
Le trafic en entrée de ville a été réduit de 241 000 véhicules/jour en 1990 à 146 160 véhicules/jour en 2018. La circulation en centre-ville maîtrisée par la création de parkings et la mise en place de boucles de circulation. Ces observations confirment la tendance observée à partir de 1997 de réduction de l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité qui représentent 2/3 de l'ensemble des déplacements, et confortent la place de l'Eurométropole de Strasbourg parmi les agglomérations de France en tête en termes de mobilité durable.
L'usage des transports publics (bus et tram) continue de croître, avec une augmentation de 2,4% du nombre de voyages en 2019, soit pas moins de 350 130 voyages effectués en moyenne chaque jour.

L'agglomération strasbourgeoise est toujours la première agglomération cyclable de France avec notamment 11,7 % des déplacements domicile - travail qui se font à vélo. Sur la commune de Strasbourg, cette part modale s'élève à 16,2% (INSEE, 2017).

Proportion de la population vivant à moins de 300 mètres d'un service de transport public (2019)	
Strasbourg	Eurométropole
89%	87%

Source : EMA 2019 exploitation ADEUS

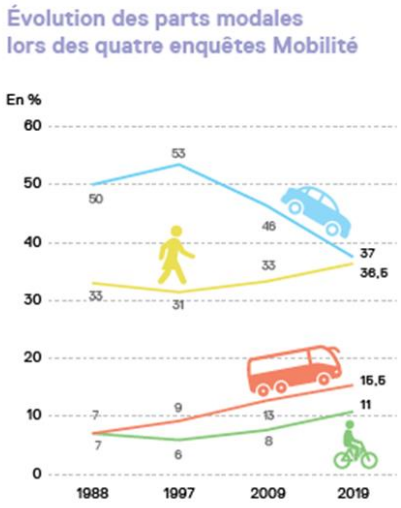

Objectifs et actions clés

Objectifs Mobilité et transports 2030
- Réduire de 30% le nombre de kilomètres parcourus en voiture sur le territoire et limiter la part modale voiture à 30%
- Augmenter l'usage du vélo à 16% (+ 3200 déplacements/jour, + 3000 cyclistes/an) et atteindre 25 000 utilisateurs de Vélo à Assistance Électrique (VAE) en 2025
- Finaliser le réseau Vélostras d'ici 2028
- Augmenter la part modale de la marche à pied 37% (+2500 déplacements à pied/jour)
- Augmenter la part modale des transports en commun 17%
- Atteindre un minimum de 15% d'énergie renouvelable dans tous les modes de transport
- Installer 250 bornes de recharge électriques sur l'espace public d'ici 2026

Projets et démarches structurantes :

Mise en place de la Zone à Faible Émissions pour répondre aux défis posés par la pollution de l'air et le changement climatique.
Suite à un exercice innovant de démocratie participative et quelques semaines seulement après l'adoption de la loi Climat et résilience, le dispositif cadre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) et les mesures d'accompagnement ont été adopté le 15 octobre 2021. Dans une volonté de justice sociale et d'équité territoriale, un budget de 50 millions d'euros est prévu pour accompagner les habitant·es et les acteurs socio-économiques du territoire dans leur changement de mobilités.

La ZFE, une étape de la politique menée en termes de mobilités avec des avancées structurantes engagées ou 'le big bang des mobilités'

- Généralisation du transport à la demande sur la deuxième couronne ,
- Trois nouvelles lignes de tram et une ligne de BHNS engagées ,
- La gratuité des transports en communs pour les moins de 18 ans instaurée en septembre dernier,
- L'augmentation à venir du cadencement dans les gares de l'Eurométropole,
- 100 millions d'euros pour les pistes cyclables et les accompagnements financiers (50M€) dans le cadre de la zone à faibles émissions, qui sera mise en œuvre à partir de l'année prochaine.
- Le déploiement d'un large réseau d'installations de charge pour développer l'utilisation des véhicules électriques sur son territoire (250 bornes de recharge électriques d'ici 2025 et ambition de 500 bornes d'ici 2026)

Transformation multimodale de la M35

La mise en service de l'A355, couplée à l'entrée en vigueur de l'interdiction du transit des poids-lourds sur certaines des voies structurantes de l'EMS, à la mise en service de deux sections de voies réservées expérimentales au covoiturage à deux personnes ou plus, aux transports en commun et aux taxis, ainsi qu'à une baisse des vitesses sur la M35 et la M353 constituent un premier levier d'actions en faveur d'une nouvelle redistribution des mobilités visant à réduire le nombre de véhicules sur la M35. Il ne s'agit pas de rechercher une moindre mobilité mais une mobilité plus vertueuse, plus sobre en énergie et en émissions de polluants. Ce premier pas sera suivi d'autres, en cohérence avec le développement des offres alternatives en transport en commun, le changement comportemental des usagers et l'évolution de la logistique au sens large.

Réseau Express Métropolitain Européen

Le Réseau Express Métropolitain Européen (REME) strasbourgeois vise à améliorer les conditions de mobilité aussi bien des personnes résidant dans les secteurs périphériques, périurbains et ruraux que des habitants de l'Eurométropole, en permettant d'assurer des déplacements efficaces de moyenne distance au sein du bassin de vie strasbourgeois. Il est conçu comme un réseau multimodal transfrontalier, reposant sur :

- Un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise, y compris vers l'Allemagne.
- Un volet routier, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et sur la M351 (TSPO)

Sur ces deux volets, le Réseau Express Métropolitain Européen (REME) proposera des services performants et attractifs selon les principes suivants :

- Une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier, avec un cumul des fréquences sur les troncs communs permettant d'avoir des dessertes renforcées sur les territoires les plus proches du centre de l'agglomération, et des services renforcés pour le mode routier qui permettront d'atteindre des fréquences de 5 min en pointe sur les axes les plus chargés.
- Une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus.
- Une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi.
- Des temps de parcours meilleurs que la voiture.
- Une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux.
- Une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitaires possibles.
- Des pôles d'échange permettant l'intermodalité.

- Un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, d'accroitre le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME doit s'accompagner d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage :

- Tarification lisible.
- Information multimodale pertinente et accessible.
- Canaux de distribution simples.

Le REME strasbourgeois, porte l'ambition de se hisser au niveau des meilleurs réseaux de transports européens périurbains. Il permettra de lutter contre l'autosolisme en facilitant le report modal vers les transports en commun, notamment depuis M35. Il est essentiel d'améliorer les déplacements périurbains de moyenne distance (10-30 km) à l'échelle de l'aire urbaine, car ils sont les plus émetteurs de gaz à effet de serre du fait de leur longueur. En effet, les déplacements de plus de 5 km représentent 74% des km parcourus dans le Bas-Rhin, soit 13,8 M de km chaque jour contre seulement 4,4 M de km pour les déplacements de moins de 5 km. Ils sont également les plus vulnérables à la hausse du coût de l'énergie et aux aléas des conditions de circulation, et les plus générateurs d'externalités négatives et de coûts collectifs d'aménagement.

Délibérations structurantes :

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
28 août 2020	16	Mise en œuvre de la gratuité des transports publics les samedis entre le 29 août et le 3 octobre 2020 afin d'inciter à l'utilisation des transports en commun.
	17	Gratuité des transports publics urbains lors des pics de pollution.
23 oct 2020	2	Déploiement du transport à la demande en 2ème couronne.
20 nov 2020	7	23 projets pour le réseau cyclable sur l'Eurométropole de Strasbourg : L'Appel à projet vélo.
	53	Convention relative au pilotage, à l'animation et à la communication du Plan d'Actions de la démarche ' Plan de déplacement des Entreprises du Port de Strasbourg ' (PEPS) pour la période 2020-2021.
	55	Garantie d'emprunts pour le financement de 49 bus électriques, 17 rames de tramway et le refinancement d'un prêt PPU.
18 déc 2020	1	Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants.
	2	Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles de la ligne Ouest du réseau de tramway.
	3	Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains les dimanches entre le 6 et le 20 décembre 2020 afin d'inciter à l'utilisation des transports en commun.
25 juin 2021	6	Plan vélo 2022-2026
	4	Convention de financement du projet de transformation multimodale de la M35 pour 2021-2022- 'Etat, la Région Grand Est, la CeA et l'EMS'
15 oct 2021	1	Concilier et favoriser la santé, le droit à la mobilité, la protection du climat, la justice sociale et l'équité territoriale. Déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

4. URBANISME

L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de l'arrêt de l'étalement urbain et d'un développement équilibré du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en décembre 2016, coïncide avec la naissance de l'Eurométropole et de son projet d'aménagement et de développement durable. L'environnement et la capacité de la métropole à s'adapter au changement climatique constituent des piliers de cette feuille de route. La trame verte et bleue constitue un élément de qualité de vie, de richesse et de résilience du territoire. Les espaces naturels sont protégés et 850 ha ont été rendus à l'agriculture. Le PLU a été pensé comme un document évolutif, vivant, au service du territoire et de ces projets.

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

La régénération de la ville sur elle-même s'effectue depuis 2012 par la reconquête des friches portuaires et industrielles, sur 250 ha alliant logement et emploi ainsi que la mise en valeur, la création ou la réhabilitation de 34,1 ha de parcs et la renaturation de berges qui conjuguent la ville compacte avec la nature.
La ceinture verte des glacis de Strasbourg fait l'objet d'une actualisation annuelle des droits à bâtir de la loi de 1990 réalisée sur les anciennes zones issues des lois de 1922/27 abrogées.

En 2019, le PACTE (Pour Aménager et Construire en Transition Écologique) (cf§ 10 mobilisation) a relancé la charte aménagement et habitat durable de 2012 avec pour objectif de décliner, en matière d'urbanisme, le Plan Climat 2030.

Objectifs et actions clés

Approuvé le 16 décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 25 juin 2021. Il a pour objectif de définir un projet de territoire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat et d'économie et d'établir les dispositions réglementaires pour sa mise en oeuvre.
Le PLU, un outil réglementaire dynamique au service du PCAET : l'enjeu énergétique fait l'objet d'une première approche, innovante. L'enjeu de la qualité de l'air, a conduit dès 2017 aux concertations nécessaires à la mise en place d'un véritable chapitre « air – climat – énergie » du PLU. Ces dynamiques ont conduit à repenser l'approche réglementaire en poursuivant le développement de deux outils : le règlement qui norme et impose, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent des objectifs et définissent des principes d'aménagement dans une logique de projet.
Plus spécifiquement sur les politiques environnementales, la modification n° 3 du PLU vise à fixer un cadre d'application du Plan Climat adopté en décembre 2019 pour la construction neuve et la rénovation des bâtiments existant, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les enjeux en matière de santé liés à la qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique sont traduits au sein du document d'urbanisme pour définir un levier d'actions supplémentaires pour relever les défis du XXIe siècle.

Ceinture verte

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
25 juin 2021	10	Approbation de la modification n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. BIODIVERSITE MILIEUX ET RESSOURCES

Au cœur du bassin rhénan, l'eau et les espaces naturels ont déterminé fortement l'aménagement de l'agglomération. Les continuités écologiques bordent les cours d'eau qui sillonnent le territoire et les zones d'inondation tampon sont conservées jusqu'aux portes du centre-ville. Deux massifs forestiers, héritage de la forêt primaire rhénane, accompagnent le cours du Rhin jusqu'au cœur de l'agglomération. Forte de cette ressource naturelle, notre territoire place ainsi la nature au cœur de sa stratégie d'adaptation et cultive ses espaces naturels composés de forêts, parcs et squares, berges arborées et jardins nourriciers, au service de la qualité de vie des habitants.

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

L'aquifère alluvial du fossé rhénan supérieur est un hydro système entouré par les deux chaînes montagneuses, formant un bassin de 14 000 km^2 étendu sur six pays de la Suisse aux Pays Bas, pour une réserve d'eau douce très importante : 45 milliards de m^3. Ressource abondante mais fragile, le réseau hydrographique est omniprésent dans le paysage de la métropole : 320 km de rivières et de canaux, 50 km de berges sur le Rhin, des bassins portuaires et 31 gravières. 79% du territoire repose sur des sols où la nappe phréatique est très proche.

Le territoire strasbourgeois est le seul d'Europe à disposer de forêts périurbaines de type alluvial protégées par le statut de Réserve Naturelle Nationale : l'île du Rohrschollen depuis 1997 et la forêt du Neuhof depuis 2012 et depuis récemment, la forêt de la Robertsau. Les forêts urbaines et périurbaines représentent 2240 hectares de nature à portée des habitants sans quitter le ban communal. De plus, le maillage d'espaces verts naturels nombreux favorise la vie et le déplacement de la biodiversité animale et végétale. Ces espaces naturels dans la ville accueillent des milieux diversifiés, des zones humides : cours d'eau phréatiques, forêts alluviales, prairies inondables, mais aussi des pelouses sèches à orchidées…
On dénombre 18 habitats naturels d'intérêts communautaires dont 5 prioritaires. Le principal enjeu patrimonial réside dans la conservation des dernières forêts alluviales, et plus particulièrement les aulnaies-frênaies et chênaies charmaies alluviales, habitats d'intérêt communautaires dits prioritaires (seul site européen où l'aulnaie frênaie a une extension spatiale aussi importante et une diversité aussi forte).

Objectifs et actions clés

La création d'îlots de fraicheur et l'intensification des mesures d'adaptation « sans regret » basées sur le service-rendu de la nature et la place de l'eau en ville font partie des mesures prioritaires permettant de répondre à l'attente des citoyens et de favoriser une approche conjointe « biodiversité-climat ». La ville de Demain s'articule autour de la trame verte et bleue irriguant l'ensemble d'un tissu urbain végétalisé au maximum.
La trame verte et bleue a été intégrée au PLUi, permettant ainsi une prise en compte active des questions de biodiversité dans l'aménagement du territoire et les projets urbains. Une plaquette de communication a été éditée en ce sens. Tout projet d'aménagement du territoire prend désormais en compte la TVB via les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les arbres sont préservés, la topographie respectée et le projet contribue à l'amélioration globale de la biodiversité du territoire.

Des travaux d'amélioration du fonctionnement écologique et hydraulique des milieux humides et des cours d'eau ont été menés, telle la restauration de la dynamique des habitats fluviaux rhénans sur l'île du Rohrshollen. Ce projet a permis, grâce à la construction d'un ouvrage hydraulique important, de rétablir des inondations régulières à partir du Rhin. Financé à hauteur de 4 millions d'Euros sur 5,5 ans par le programme européen LIFE+ Nature il a également permis de restaurer près de 150 ha de forêt alluviale.
Différents périmètres de protection ou d'inventaire sont en place. Les zones humides font partie du réseau de sites RAMSAR, les espèces protégées recensées en Natura 2000, RNN (Réserve Naturelle Nationale) ou ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et concernent les secteurs présentant une sensibilité écologique. La collectivité a une responsabilité particulière pour deux espèces patrimoniales très rares en France : le Hamster commun et le Crapaud vert (protection européenne : Annexe 2 Directive Habitats) bénéficient d'une attention et d'un suivi spécifique.

En 2020, ce sont 20 ha supplémentaires protégés au titre des Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) et 200 ha supplémentaires protégés car contribuant aux Continuités Écologiques

Ex : objectifs biodiversité	
2020	Établissement d'un plan en faveur du développement de la canopée urbaine
2022	Tendre vers zéro phyto pour tous les espaces verts d'ici 2022
2025	Doubler le nombre de signataires de la charte biodiversité
2030	Restaurer 3% /an des continuités 100% des nouveaux aménagements compatibles avec les continuités écologiques
2030	100% des aménagements comprennent une gestion alternative
2030	100% des nouvelles constructions en infiltration
2030	80% de la population située à moins de 300m d'un îlot fraicheur à l'horizon 2030

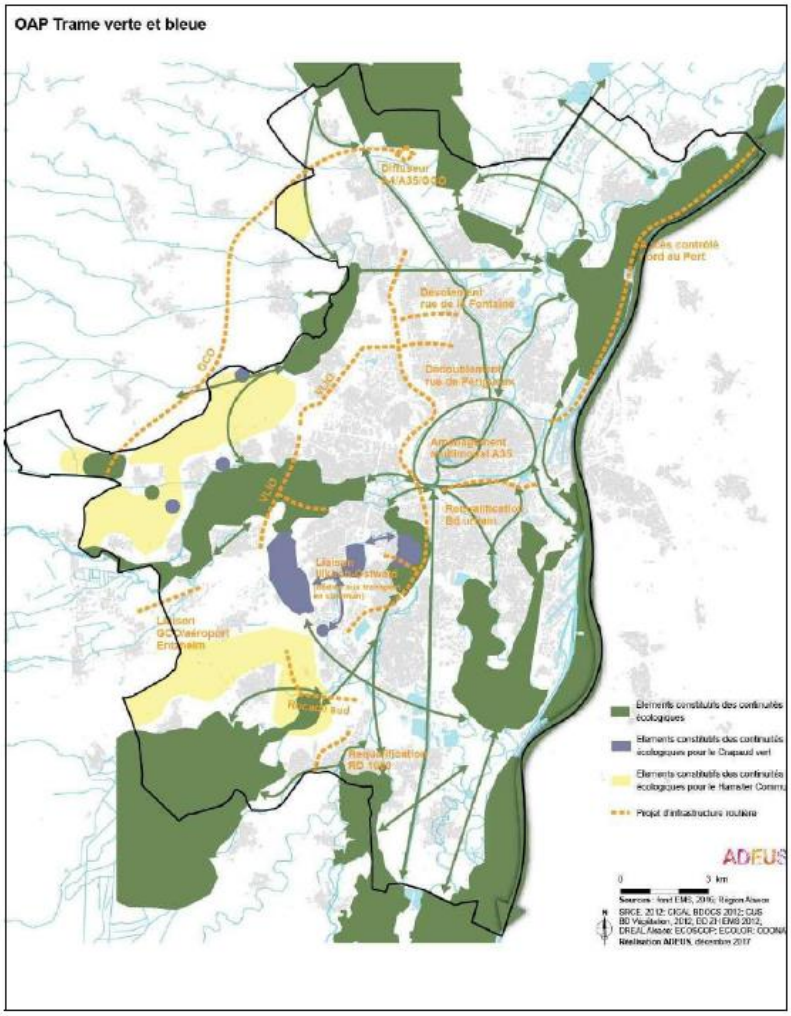

Carte TVB de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du PLU

- Charte « Tous unis pour plus de biodiversité »

Afin de matérialiser le tissu naturel urbain, une démarche dénommée « Strasbourg ça pousse », a été engagée avec les habitants pour encourager la végétalisation de la ville et augmenter la visibilité des démarches engagées. Le portail internet, www.strasbourgcapousse.eu mis en ligne en 2017, permet de localiser des jardins, composteurs, arbres fruitiers et autres, sur une carte.

Ce site constitue un guichet unique pour présenter l'offre des espaces à jardiner dans la ville et recueillir les projets des habitants qui souhaitent végétaliser l'espace public : pieds d'arbre, trottoirs, ou façades. Les projets sont ensuite étudiés par une commission de la Ville de Strasbourg sur des critères de faisabilité technique, intérêt environnemental et impact économique. 100 000 € sont dédiés chaque année à la déminéralisation. En 2020, 4 nouveaux acteurs rejoignent la démarche, portant le nombre total d'adhérents à 114.

- Jardins familiaux

La ville de Strasbourg propose 4 818 jardins familiaux. La grande majorité de ces jardins sont de gestion communale ce qui fait de Strasbourg la première ville de France à assurer en régie directe la gestion et le développement de cette œuvre sociale. 41% des jardins familiaux loués sont néanmoins gérés par le monde associatif. Les jardins de gestion associative répondent aux nouveaux besoins de surfaces plus faciles à entretenir et suffisantes pour en tirer quelques légumes et fruits frais.

- Les parcs

Aujourd'hui les 441 ha de parcs et squares ouverts au public comprennent 116 ha dans 9 grands parcs, 8 jardins majeurs, 30 km de berges aménagées, 120 places de jeux. La gestion différenciée, ainsi qu'une tendance générale à une extensification de l'entretien, sont appliquées à toutes nos surfaces qui ne sont plus désherbées chimiquement (zéro pesticide). Ils ont été depuis plusieurs années, primés par plusieurs instances.

- Les arbres et forêts

Les arbres en ville : il y a environ 85 000 arbres, dont 43 000 dans les parcs et espaces verts publics, qui structurent la trame verte de Strasbourg.

Les forêts rhénanes se répartissent en trois massifs :

- la forêt de la Robertsau, au Nord de la ville, couvre 493 ha, en voie de classement en réserve naturelle
- la forêt du Neuhof, au sud de la ville, couvre 757 ha. Elle est classée en réserve naturelle national avec le massif limitrophe d'Illkirch-Graffenstaden depuis 2012.
- l'île du Rohrschollen, située au sud de la ville entre le canal d'Alsace et le Vieux Rhin, est classée en réserve naturelle depuis mars 1997. Elle a une superficie de 309 ha, dont 157 ha de forêts.

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
25 sept 2020	35	Convention financière (exercice 2020-2022) avec le Conservatoire des Sites Alsaciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat portant Obligation Réelle Environnementale utilisé à des fins de compensation.
	38	Conventions d'indemnisation des exploitants agricoles pour l'implantation de dispositifs d'hydraulique douce dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses.
23 oct 2020	35	Candidature de l'Eurométropole à l'Appel à projet Atlas de la biodiversité communale porté par l'Office Français de la Biodiversité.
	37	Attribution de la subvention annuelle pour 2020 aux associations de protection de la nature partenaires de la collectivité (Alsace Nature, LPO, ODONAT, GORNA, Haies vives d'Alsace, GEPMA et CSA.
	38	Modalités d'intervention et renouvellement du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et zones humides sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

18 déc 2020	33	Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) pour accompagner la végétalisation d'un projet d'aménagement
24 sep 21	53	Programme d'études environnementales dans le cadre de l'observatoire de la nappe phréatique - période septembre 2021 - juin 2022.

6. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

Risques liés à la présence de galeries : Suite à l'apparition de désordre en surface des interventions ont été réalisées pour sécuriser et traiter différentes zones. Consécutivement au séisme du 12 novembre 2019 des interventions et des visites de contrôle ont été réalisées dans 6 secteurs répartis sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Reichstett.

Sites et sols pollués : L'Eurométropole de Strasbourg a développé depuis 2007 sa compétence en interne associée à un accompagnement d'entreprises spécialisées externes pour la gestion des sites et sols potentiellement pollués sur son territoire. Ce pilotage permet d'anticiper les problématiques de terres polluées en amont des phases de renouvellement urbain et d'assurer la compatibilité sanitaire des projets vis-à-vis de la qualité des milieux souterrains (sols et eaux souterraines) par des actions de diagnostic, de surveillance, d'évaluation des risques sanitaires et de réhabilitation. Une action de fond consiste également à capitaliser les données collectées pour assurer la mémoire de la qualité de ces milieux dans le temps.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :
Depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) relève de la compétence de l'Eurométropole. Elle s'inscrit en continuité des actions menées pour la prévention des inondations et la restauration de cours d'eau mais représentent également de nouvelles responsabilités, notamment pour la gestion des digues. La feuille de route de la GEMAPI prévoit les modalités de gouvernance à l'échelle des bassins versants avec les territoires amont, l'inventaire et le diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire, perspectives pour un territoire plus résilient aux inondations, les opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides.
En complément de la prise de compétence obligatoire GEMAPI, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette compétence se traduit par la mise en œuvre de mesures destinées à atténuer les dommages liés aux coulées d'eaux boueuses.
14 communes de l'Eurométropole sont impactées par l'aléa coulées d'eau boueuse

Objectifs et actions clés

Objectifs Gestion et prévention des risques environnementaux	
2024	Préservation des écosystèmes terrestres, biodiversité et espèces menacées
2027	Atteindre d'ici 2027 un bon état écologique et chimique des masses d'eaux (Directive Cadre européenne sur l'Eau – DCE)

L'élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité aux inondations et coulées d'eaux boueuses est en cours pour une finalisation fin 2022.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

L'eau de Strasbourg est distribuée sans traitement grâce à une politique stricte de protection de la ressource en eau. L'eau est un service public géré historiquement par la Ville de Strasbourg qui, dès 1878, a installé un système de distribution. Avec le développement urbain, la compétence eau potable s'est progressivement élargie de la Ville vers l'Eurométropole de Strasbourg. Cette richesse et sa fragilité sont les éléments pivots de la conception de la ville à la fois dans le développement des usages, les précautions déployées pour protéger la qualité de la nappe et lutter contre les inondations et dans sa capacité à imaginer un urbanisme qui prend soin de la ressource en eau.

Objectifs et actions clés

Objectifs Eau et assainissement 2030	
Eau	Continuer la diminution de 20% les prélèvements d'eau sur le territoire
Assainissement	Retour au bon état écologique des milieux

Analyse de la situation

Préserver la ressource

La préservation de la ressource a consisté dans un premier temps **à réduire la consommation d'eau** avec un plan d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable : recensement de toutes les sources potentielles de pertes, lutte contre les vols d'eau, traque des fuites, sensibilisation à l'utilisation de compteur d'eau, mise en place de compteurs intelligents permettant la radio relève et le traitement de données de consommation.
Ensuite la démarche a visé à préserver la **qualité de la ressource**, particulièrement à l'amont du captage de Strasbourg Polygone qui constitue son captage prépondérant et situé au cœur du Port autonome de Strasbourg, à proximité du Rhin.

Qualité de l'eau

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée de longue date dans une démarche de protection des captages. Cette protection des captages est essentielle pour faire face aux évolutions de la connaissance de la qualité de l'eau qui mettent en exergue sa fragilité. L'Eurométropole a développé une stratégie territoriale volontariste de préservation des ressources en eau. Les actions développées sont variées et passent par de multiples leviers, que ce soit par l'implication des élus dans la démarche Zéro Pesticide, par le maintien d'une agriculture durable et pérenne ou par la mise en œuvre de démarches foncières, élaborées en concertation avec les acteurs locaux. L'Eurométropole a également engagé une démarche d'appui au développement de productions agricoles BNI.

Les champs captants

4 captages historiques situés en milieu urbain/industriel :

- Strasbourg Polygone (contexte urbain/industriel)

- Oberhausbergen (contexte urbain/agricole)
- Lingolsheim (contexte industriel/agricole)
- Robertsau (contexte urbain)

La dépendance de l'alimentation en eau vis-à-vis d'une seule station de pompage (Strasbourg Polygone) constituait une réelle fragilité du système. Ainsi, un nouveau champ captant de Plobsheim, dont l'investissement est évalué à 82,9 Millions d'euros, a été décidé pour prévenir une éventuelle pollution et assurer un équilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource en eau. D'autres nouveaux captages sont encore à venir à venir et prévus au Schéma Directeur.

- Cour d'Angleterre (environnement industriel/urbain/agricole)
- Wolfisheim (environnement agricole/urbain)

En 2015, loi MAPTAM, le service de l'Eau et de l'Assainissement devient maitre d'ouvrage de 6 captages

- Lampertheim
- Geispolsheim
- Holtzheim
- Eschau
- Fegersheim
- La Wantzenau

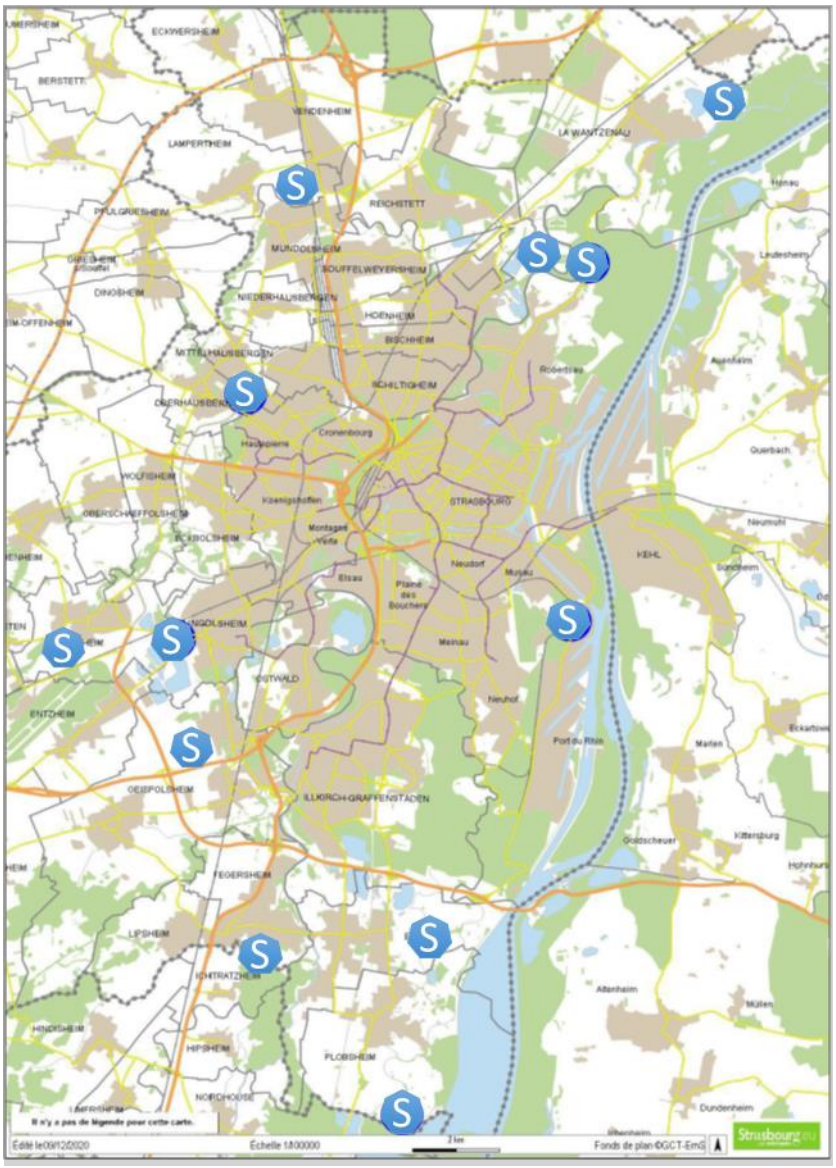

Le Schéma directeur d'assainissement

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) répond à un double objectif : lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement, et préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique. Il est issu d'une obligation de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (directive 2000/60), retranscrite par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. L'arrêté du 21 juillet 2015 vient compléter cette réglementation.
Le schéma directeur s'est construit sur 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une délibération adoptée en juillet 2012, avec une extension à 33 communes depuis le 01/01/2017 sui te à l'intégration de l'ex communauté de communes des Châteaux. Le budget de travaux est estimé à 100 M€ TTC valeur 2012.
Les premiers travaux ont été menés sur la commune de Blaesheim en 2015, puis sur Eckwersheim en 2019 et toucheront d'ici fin 2027 l'ensemble des communes.

8. AGRICULTURE, ALIMENTATION

Depuis 2010, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace ont défini une stratégie commune de développement durable de l'agriculture locale, dans une volonté de démarche gagnant-gagnant entre le producteur et le consommateur, entre la ville et la campagne, entre la collectivité et les acteurs économiques du territoire.

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 11 843 ha de surface agricoles soit 30% de la surface du territoire, ce qui représente 242m² de SAU / habitant. Ces surfaces sont exploitées par très peu d'actifs : 225 agriculteurs domiciliés sur l'EMS, dont le nombre est en recul.

Une faible part des surfaces est utilisée pour l'agriculture biologique 2,5%. Alors qu'au niveau national, la part se situe à hauteur de 9,5%. Néanmoins dans un contexte de forte pression foncière, le travail conjoint avec la Chambre d'agriculture et Bio en GE a permis qu'entre 2010 et 2019,

- la surface agricole utile convertie à l'agriculture biologique passe de 53 ha à 289 ha
- et que le nombre d'exploitation bio triple, de 7 à 21 exploitations agricoles.

La SAU dédiée à l'agriculture biologique reste cependant inférieure à la moyenne alsacienne (2,5% de la surface totale contre 9,5% au niveau national) du fait du caractère urbain du territoire. De plus, depuis 2015, la Surface agricole Utile de l'EMS a baissé de 1,2%.
En tout état de cause, la surface agricole utile de l'EMS serait très nettement insuffisante pour viser l'autonomie alimentaire. Par hypothèse, une utilisation totale de la SAU au service de l'alimentation des habitants du territoire permettrait de couvrir à peine 8% des besoins alimentaires. Or, on sait qu'aujourd'hui 87% de la SAU est affectée aux cultures destinées à l'alimentation animale.

L'éco-pâturage a été introduit pour mieux respecter les milieux ouverts. Depuis 2011, un troupeau de vaches Highland Cattle se pait en lisière de la forêt de la Robertsau et depuis peu sur l'ile du Rohrschollen, avec un troupeau de moutons. La sélection effectuée par ces animaux a permis une évolution écologique bénéficiant à certaines espèces végétales rares, telles les orchidées.

Objectifs et actions clés

Objectifs Agriculture péri-urbaine	
- Préserver les espaces agricoles et maintenir les entreprises agricoles	
- Développer une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement	
- Développer les circuits courts et de proximité	
- Rapprocher agriculteurs et citadins	
2022	Atteindre 15% de surface en bio et signes de qualité
2030	Atteindre 50% de produits locaux et bio dans les cantines

En 2016, le nouveau Plan local d'urbanisme a reclassé 850 ha constructibles en zones agricoles (zone A) ou en zone naturelle et forestière (zone N) inconstructibles et donné ainsi une visibilité à long terme aux agriculteurs exploitant ces parcelles. De même, un protocole d'accord définissant les principes d'indemnisation des agriculteurs contraints de libérer des parcelles agricoles pour l'urbanisation a été acté. Il complète la méthodologie destinée à mieux prendre en compte la dimension agricole dans la mise en œuvre de projets urbains et aide les exploitations à recréer de la valeur ajoutée malgré la perte de surfaces de production. Il s'agit de minimiser la consommation de foncier, de rendre pérenne la fonction agricole en tenant compte de la dimension agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets urbains. Il s'agit également de conjuguer la problématique de transmission des entreprises avec celle de l'installation de jeunes hors cadre familial.

Les bonnes pratiques se développent avec notamment des circuits courts d'alimentation très actifs, et formés par une soixantaine de producteurs locaux, qui alimentent la cinquantaine de marchés hebdomadaires ainsi que le réseau de sites de distribution des paniers fermiers.

- Du Projet alimentaire territorial à la Stratégie alimentaire territoriale

Une délibération spécifique acte du renouvellement de la Convention avec la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est pour une nouvelle période de 2021 à 2026. Cette Convention est assortie d'un plan d'actions 2021 – 2022 qui s'étoffe avec 32 actions et d'un soutien financier d'accompagnement à la Chambre d'agriculture, ainsi qu'aux associations Bio en Grand Est et Terre de liens.

Le premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé par l'Etat en 2017 vient de recevoir un nouvel agrément pour la période 2021 – 2026. La labélisation PAT a permis l'accès aux financements du Plan de Relance de l'Etat (volet 13 – Alimentation) de la part de 12 porteurs de projet du territoire. L'Eurométropole elle même a sollicité ce volet du plan de Relance pour le co-financement de deux postes (70%), la communication et l'expérimentation de projets nouveaux. L'ensemble de ces 13 projets a obtenu une aide financière d'un montant global de 1 323 912 €.

- La Restauration scolaire : un marché public levier de transformation

Les repas en restaurants municipaux sont préparés en liaison froide et livrés par l'Alsacienne de restauration, prestataire du marché. Les autres repas sont préparés par 15 partenaires externes à la Ville (maisons de retraite, auberge de jeunesse, restaurants d'entreprise, collèges, etc.) et les enfants déjeunent dans leur structure.
Le taux de produits d'origine biologique (nombre de composantes), prioritairement issus de circuits courts, est harmonisé pour l'ensemble des restaurants scolaires dans un objectif de cohérence de politique alimentaire à hauteur d'un minimum de 30%.
Le renforcement de la qualité des produits passe par :

- Sélection de produits respectant le bien-être animal, intégrant l'élevage et l'abattage, en privilégiant le choix des viandes (volailles, bœuf, porc, agneau) et de certaines charcuteries issues de filières engagées
- Introduction de produits labellisés pour garantir une qualité constante et supérieure répondant à des cahiers des charges précis et reconnus : les enfants ont bénéficié d'un service de poulet de qualité « label rouge » ou équivalent par cycle de 8 semaines, de 50% du jambon cuit de qualité « label rouge » ou équivalent. Le prestataire a également proposé des produits bénéficiant de signes garants de leur origine du type AOC, AOP ou équivalent.
- Recours à des produits équitables pour un commerce international plus juste à raison d'une fois par mois au minimum et aux produits en circuit de proximité dans le respect des saisons (réduisant le coût carbone et garantissant une bonne qualité organoleptique).

Au regard des objectifs climatiques, un « repas bon pour ta planète » (sans viande et sans poisson) est proposé une fois par mois. L'objectif est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au choix des matières premières, en proposant des menus originaux et goûteux, composés de protéines végétales (légumineuses, céréales) et complétées de protéines animales (laitages, œufs), de légumes et de fruits, permettant de couvrir les besoins nutritionnels des enfants. À partir de septembre 2019, un repas végétarien servi à tous les convives une fois par semaine (cf la loi EGalim). De plus, des actions concrètes sont mises en œuvre pour réduire et valoriser les déchets et ainsi viser le « zéro déchet » (contenants, contenu de l'assiette) et notamment par le remplacement

progressif des barquettes par des contenants inertes réutilisables inox. Dans un objectif de santé publique et de développement durable, la Ville a également souhaité généraliser l'usage de contenants inertes réutilisables pour le conditionnement des préparations rentrant dans la composition des menus de la restauration municipale, en remplacement des barquettes en plastique.

La dimension sociale fait l'objet depuis 2011 d'une approche visant à favoriser l'accès à la restauration scolaire par une tarification solidaire. L'accès à la restauration scolaire est devenu plus juste et plus équitable avec dix tarifs proposés aux familles s'échelonnant pour l'année scolaire 2019/2020 de 1,45 € à 6,75 € (prix des repas réservés), définis selon le quotient familial de la CAF. Chaque famille contribue ainsi au coût de ce service public en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
24 sept 2021	1	Agriculture : convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est
	2	Labellisation "Projet Alimentaire Territorial" et lancement de la stratégie alimentaire territoriale.
Date du conseil Ville		
22 février 2021	2	Adhésion au Pacte de Milan, pour co-construire une stratégie alimentaire.

9. DECHETS - CONSOMMATION RESPONSABLE

Evolution des indicateurs territoriaux et analyse de la situation

- Production de DMA par habitant : 450,7 kg/hab en 2019 (467,6 kg en 2015, 455 kg/hab en 2017)
- Réduction de 3,6% sur 4 ans (légèrement inférieure à l'objectif national)
- Production d'OMR par habitant : 247 kg/hab en 2019 (252 kg/hab en 2017)
- Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés : 31,2 % en 2019 (31,6% en 2018)
- Collectes Emmaüs 2019 : 5 010 tonnes d'objets dont 1 880 tonnes ont été réemployées. 2 266 t de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés en 2019 1 770 t de Textile Linge de maison et Chaussures collectées

Objectifs et actions clés

Objectifs réduction déchets – valorisation matière	
2022	Plus de 10 000 tonnes de déchets évités et non incinérés
2022	Extension des consignes de tri à tous les emballages (75% plastique recyclé) Augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre recyclés
2024	Collecte bio-déchets sur tout le territoire
2030	2030 : Valorisation matière et organique : 65% déchets recyclés ou revalorisés 70% de valorisation matière à l'horizon 2020 pour les déchets non dangereux du BTP
2030	Réduction de moitié de la poubelle bleue (par rapport à 2010)
2030	Doubler les tonnages livrés sur les filières de réemploi soit 10 000 tonnes supplémentaires

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a signé avec l'ADEME un **Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC)** pour 4 ans, de 2020 à 2023, afin de passer d'une stratégie de gestion et recyclage des déchets à un objectif d'économie circulaire sur le territoire. Ce contrat fixe deux objectifs de réduction des déchets : - 6 % des Ordures Ménagères Résiduelles et - 4 % des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2018 et 2023.

S'y ajoute la définition d'une politique 2021-2026 ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg visant à adopter

- un plan d'action de réduction des déchets qui concourt à l'objectif national de réduction des déchets fixé à 15% entre 2010 et 2030.
- l'évolution du mode de financement avec la volonté de la collectivité d'instaurer une tarification incitative sous forme d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) incitative et d'en valider la mise en œuvre sur un territoire pilote (phase expérimentale) avant son déploiement à l'ensemble du territoire.
- l'harmonisation des modes de financement sur les 33 communes
- le déploiement de la collecte des biodéchets qui contribuera à réduire de 50% le volume du bac d'ordures ménagères (ou bac à couvercle bleu) entre 2010 et 2030 ainsi qu'à réduire les déchets livrés à l'unité de valorisation énergétique et contribuer à l'atteinte de l'objectif européen de 65% à l'horizon 2025 alors qu'il est actuellement de 31%.

Délibérations structurantes :

Date du conseil Ems	point	Intitulé de la délibération
18 déc 2020	82	Avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.
25 juin 2021	7	Une politique 2021-2026 ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Date du conseil Ville	point	Intitulé de la délibération
22 février 2021		Adhésion au Pacte de Milan, pour co-construire une stratégie alimentaire.

10. MOBILISATION DES ACTEURS

Mobilisation autour du climat

L'EMS a conduit en 2020 une mission de préfiguration pour la création d'une agence du climat (benchmark national, discussions avec les partenaires extérieurs locaux, articulation avec les missions des directions, clarification des dispositifs externes liés aux futures missions de l'agence puis échanges avec les membres fondateurs pressentis pour la préparation des statuts). Cette mission a abouti en avril 2021 à la création de l'agence sous forme associative avec plus d'une quinzaine de membres fondateurs.

Cette action s'est également accompagnée en septembre 2020 du lancement de l'Alliance pour le climat dont la première action a été d'instaurer un groupe de travail intercommunal sur le Climat au niveau des maires et des DGS, chargé de proposer aux communes des formes d'accompagnement dans leurs projets de transformation écologique.

Dans la suite de l'Alliance, en octobre 2020, la déclaration de l'état d'urgence climatique a été adopté par une délibération du conseil métropolitain. Elle compte mi-2021 près de 900 signataires.

Le Pacte pour une économie locale durable

À la fois feuille de route commune du territoire, acte d'engagement des acteurs économiques locaux et positionnement stratégique, le Pacte vise à :

- assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transitions (écologique, sociale, numérique) ;
- conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Dès le lancement de la démarche, les acteurs économiques locaux ont été associés à la définition du Pacte. Il s'agit de poser collectivement les bases d'un engagement mutuel :

participer au développement d'une économie de proximité exigeante et responsable, profitable au plus grand nombre, qui rayonne par son exemplarité.

La co-construction du Pacte pour une économie locale durable a été lancé le 4 novembre 2020.

360 participants représentant 150 acteurs économiques du territoire ont participé aux travaux du Pacte de décembre 2020 à janvier 2021. Les 9 groupes de travail thématiques réunis à raison de 3 sessions chacun, ont posé les enjeux, 7 axes d'engagement et abouti à des propositions d'actions d'après les thématiques définies par les participants eux-mêmes au cours de la réunion de lancement de la démarche (4 novembre 2020). Ces travaux ont été restitués le 26 janvier 2021 lors d'un événement dédié au cours duquel la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs principaux partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers d'Alsace, Chambre d'agriculture d'Alsace, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Université de Strasbourg) ont annoncé leurs premiers engagements réciproques.

Le Pacte « Penser, aménager et construire en transition écologique » est une démarche partenariale initiée par la Direction Urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg ayant pour objectif de concrétiser les objectifs du Plan Climat 2030 dans les métiers de l'urbanisme et dans les opérations immobilières et d'aménagement. Pour cela, elle réunit les acteurs professionnels publics et privés de l'urbanisme et de la construction tels que les aménageurs, promoteurs, bailleurs, architectes, associations, entreprises, etc. afin de coopérer dans l'objectif de trouver les moyens, les méthodes et les modalités permettant de mettre en œuvre le Plan Climat. Le Pacte offre un cadre nouveau pour permettre aux acteurs engagés pour la transition écologique de coopérer en amenant leurs idées et leurs expertises autours de projets communs.
Les 130 signataires de la démarche ont co-élaboré dès 2019 des engagements thématiques sur l'énergie, la santé environnementale, le coût global ou les matériaux de construction par exemple. Pour prolonger ces engagements communs, les partenaires travaillent dans le cadre d'initiatives portées par les membres du Réseau. Ces initiatives visent à concrétiser les engagements et les objectifs du Plan Climat et permettent des avancées concernant les règles d'urbanisme, une meilleure conception des projets ou bien encore de participer à la montée en compétence des acteurs professionnels sur des sujets nouveaux ou transversaux. Très concrètement, le Pacte et son réseau d'acteurs a déjà œuvré autour de plusieurs réalisations :

- Le volet énergie de la modification n°3 du PLU approuvée en aout 2021
- L'élaboration d'un guide sur l'infiltration des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
- Le montage d'une formation professionnelle sur la prise en compte de la santé dans les projets urbains
- La conception de projets immobiliers innovants à l'échelle nationale : ex.
- La candidature à l'AMI Ville durable du PIA Ville durale autour d'un quartier bas carbone pour le secteur Citadelle de la ZAC Deux Rives

Le Pacte pourra mobiliser son réseau d'acteurs pour accompagner la stratégie de rénovation du parc bâti du territoire et travailler à l'identification de leviers réglementaires, opérationnels, pour des cadres d'expérimentation, organiser la montée en compétence, des retours d'expériences, etc.

Éducation à l'environnement

Elle se décline par les actions suivantes :

- Conventions d'objectifs triennales mises en place pour soutenir la Chambre de Consommation d'Alsace (31.500€), Alter Alsace Energie (38.900€) et FACE Alsace (25.300€).
- Appel à projets annuel : 41 projets portés par 27 associations pour un montant global de 195.728€ contre 210.100€ en 2019. L'évolution de l'enveloppe annuelle s'explique par le soutien de certains partenaires associatifs via des conventions pluriannuelles d'objectifs.
- Ressources pédagogiques : Nouveautés : malle pédagogique et de sa maquette « prévention du risque inondation » ; 19 kits « une planète pour tous » ; Bon maintien des demandes de prêts d'outils pédagogiques (72%)
- Animations/ Formations/Communication : 4 animations-formations en juillet et octobre ;3e Forum professionnel à Strasbourg le 30/09/2020 : 100 participants

Recensement des conventions intégrées dans le PTRTE

Intitulé du contrat intégré au PTRTE	Contenu/objectifs	Pilotage/coordination
Convention de délégation de compétences sociales	Action sociale de proximité Protection maternelle et infantile Insertion Délégation de smesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert	CeA/Ville de Strasbourg/VDS
Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022	soutien équipe médico-sociale de rue soutien coordination alimentaire soutien insertion pro(partenaires associatifs) soutien accompagnement psy (CAMU)	Etat/Eurométropole de Strasbourg
Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés Territoire de Strasbourg 2020/2021	1. actions visant l'intégration par la maîtrise de la langue française -> appui au fonctionnement du portail numérique de l'EMS "Bonjour Strasbourg" -> Réalisation d'un atelier d'écriture FLE "la plaisir d'écrire" 2. actions de mobilisation citoyenne visant à favoriser des actions de rencontres avec la société civile et à changer le regard des réfugiés -> ateliers et actions favorisant le partenariat associatif avec les réfugiés et la production de témoignages sur l'intégration	Pilotage confié à la DSSJ de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la démarche "ville hospitalière" pour un accueil digne des personnes réfugiées sur le territoire Coordination du contrat entre la Direction Départementale Déléguée et la DSSJ
Convention relative au financement des projets du CCAS de la Ville de Strasbourg retenus dans le cadre de l'AMI "Territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord"	Engager une réforme structurelle de l'accès au logement des personnes les plus modestes. Développer la plateforme territoire d'accompagnement sociale Accompagner la changement des cultures et pratiques professionnelles Mettre en application la stratégie du "logement d'abord" sur un public à la rue Améliorer la connaissance des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale	Etat/Eurométropole de Strasbourg
convention santé scolaire (DASEN)	Promotion de la santé en faveur des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de Starsbourg (6-12 ans)	Rectorat de l'académie de Strasbourg / Ville
Contrat local de santé (multiacteurs dont CEA, Région, ARS, EN…)	Démarche contractuelle paretenariale en santé publique dont l'objectif est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé	Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg et ARS Grand Est
convention CLIC (centre local d'information et de coordination)	en cours de renouvellement	Ville de Strasbourg / CeA
convention relative aux mesures judiciaires d'investigation éducative	Recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation de famille et sociale et sur les sens des actes qu'il pose ou qu'il subbit Vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies Proposer des réponses en termes de protection et d'éducation	Justice et Direction de la protection judiciare de la jeunese (DPJJ) délégation d'un certain nombre de délégation à la Ville
Convention globale de partenariat	Politique familiale et solidarité : Participer à l'éducation des enfants et des jeunes Agir pour renforcer la solidarité Répondre aux besoins de tous les habitants	CAF/Ville de Stasboug
Convention territoriale globale (CTG)	En cours d'élaboration axes : analyse et évaluation sociale parentalité et politique de la ville gens du voyage jeunesse (fonds d'aides aux jeunes et la prévention spécialisée) logement (Fonds de solidarité pour le logement FSL)	CAF/Ville de Stasboug
Convention de financement annuelle du projet de réussite éducative	Restaurer l'égalité des chances pour les enfants et adolescents issus des quartiers prioritaires issus de la politique de la Ville, ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux Offrir des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires au droit commun, permettant, dès les premières années de l'école maternelle et jusuq'au terme de leur scolarité, l'accompagneme des enfants, adolescents et de leur famille avec une prise en compte de la globalité de leurs difficultés	Etat/DRDJSCS Grand Est/Direction départementale déléguée

Recensement des conventions intégrées dans le PTRTE

Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle 2016-2018	Projets artistiques réalisés dans le cadre des activités éducatives : Permettre un égal accès aux arts et à la culture avec une attention particulière aux jeunes qui en sont le plus éloignés Développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants Former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques Donner l'habitude de fréquenter les étblissements culturels Favoriser le développement et l'adoption des valeurs citoyennes 2019 : Mise en oeuvre des ateliers d'éducation artistique organisés en faveur des enfants des écoles élémentaires strasbourgeoises 2020 : Actions d'éducation artisitques et culturelle - Périscolaire Résidence artistique et participative à Cronenbourg	Etat/Ministère de la Culture/DRAC
Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et de la radicalisation	Stratégie nationale de prévention de la délinquance	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Plan régional santé environnement Grand est	Projets relatifs à la prévention vis-à-vis des dangers des perturbatreurs endocriniens	DREAL/ARS
Contrat territoriale globale "Contrat enfance jeunesse"	Développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans	CAF
Prestation de service unique	Aide de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures d'accueil pour jeunes enfants jusqu'à 5 ans	CAF
Climaxion	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments Construction et rénovation de bâtiments énergétiquement exemplaires Recours aux energies renouvelables	Région/Adème
DSIL	DSIL classique DSIL part exceptionnelle DSIL rénovation thermique des bâtiments publics	Etat
Plan climat 2030	4 plans d'action	Eurométropole et Ville de Strasbourg
CTEC 2021-2023	Réserves naturelles Le programme GEMAPI Stratégie agricole et ressources en eau Trame verte et bleue Actions d'innovation Gestion curative et préventive des eaux pluviales Investisements, études et mesures liés à l'alimentation en eau potable Missions d'animation Coopération internationale Information et sensiblisation Lutte contre les pollutions, y compris pollutions industrielles et artisanales, micro-polluants, micro-plastiques) Pratiques hydro-économes	Agence de l'eau Rhin Meuse
convention AFITF, en application du Grenelle de l'environnement (loi du 3 août 2009).	Extension de la ligne D (Tram vers Kehl)	ETAT (AFITF)/Eurométropole de Strasbourg
convention de financement	Extension de la ligne D (Tram vers Kehl)	ETAT/CeA
Contrat triennal 2021-2023	Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et conforter l'attractivité européenne et densifier le présence des institutions et partenaires Soutenir le rayonnement européen de strasbourg, capitale européenne	Etat, Région Grand-Est, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg et CeA
Contrat Triennal 2015-2017	Extension de la ligne E Robertsau	ETAT (AFITF)/Eurométropole de Strasbourg
convention AFITF, en application du Grenelle de l'environnement (loi du 3 août 2009) + AAP "TC moibiltés durablers du 7 mai 2013	Extension Tram Koenigshoffen 1ère phase	ETAT (AFITF)/Eurométropole de Strasbourg
Appel à projets fonds mobilités actives-continuités cyclables 2019	liste de 13 projets de pistes cyclables retenue	ETAT (AFITF)/Eurométropole de Strasbourg
Appel à projets fonds mobilités actives-continuités cyclables 2020	liste de 9 projets de pistes cyclables retenue	ETAT (AFITF)/Eurométropole de Strasbourg
CPER 2015-2020	Amélioration de l'accessibilité routière du Port Autonome	Etat/Région Grand Est/CeA/PAS/Eurométropole de Strasbourg

Recensement des conventions intégrées dans le PTRTE

CPER 2015-2020	A35 : construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte	Etat/Région Grand Est/CeA/Eurométropole de Strasbourg
CPER 2015-2020	Requalification A35	Etat/Région Grand Est/CeA/Eurométropole de Strasbourg
CPER 2015-2020	2nde phase Rocade sud de Strasbourg	Etat/Région Grand Est/CeA/Eurométropole de Strasbourg
CPER 2015-2020	TSPO	Etat/Région Grand Est/CeA/Eurométropole de Strasbourg
CPER 2015-2020	A35-36 - Régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien (poursuite PDMI)	Etat/Région Grand Est/Cea/M2A/Euroémtropole de Strasbourg/autres
Contrat départemental 2019-2022	Promouvoir strsboug Capitale européenne Répondre aux besoins de nature de tous les habitants Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes	CeA et Eurométropole
Convention partenariale ADEME / EMS	Adapter le territoire à l'avancée en âge Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de sevices au public	Adème/Eurométropole de Strasbourg
Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022)	Projet global de territoire en faveur de l'équité territoriale au bénéfice des territoires prioritaires de la Politique de la ville	EMS & Etat 43 partenaires signataires
Convention pluriannuelle de renouvellement urbain (2019-2030)	Programme de renouvellement urbain et sa déclinaison en 7 projets de renouvellement urbain (PRU)	Eurométropole de Strasbourg, porteur de projet Préfecture, déléguée territoriale de l'ANRU 24 partenaires signataires (Région non signataire mais apporte financement sur la base de son droit commun)
Convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat	Aides à la pierre	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Convention POPAC	programme opérationel de prévention et d'accompagnement des copropriétés	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Convention PIG	programme intérêt général ANAH	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Convention OPAH copropriétés dégradées	opération programmée d'amélioration de l'habitat (copropriétés QPV)	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Convention d'étude pré-opérationelle OPAH RU	opération programmée d'amélioration de l'habitat (renouvellement urbain secteur de Koenigshoffen lié à l'arrivée du tram)	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Projet alimentaire territorial (PAT)	Co-construire une stratégie alimentaire du territoire, grâce au Pacte de Milan. 6 axes retenus : 1. Gouvernance : Conduire la résilience alimentaire du territoire : aller vers plus d'autonomie 2. Alimentation saine : Bien se nourrir pour être en bonne santé, en lien avec le CLS 3. Équité sociale : Assurer une alimentation de qualité et solidaire, en lien avec le Contrat de ville 4. Production agricole : Activer une transition agricole favorable à l'emploi, en lien avec la Convention agrculture (CAA et BGE) 5. Approvisionnement et distribution : Promouvoir l'alimentation locale, en lien avec le Pacte pour une éconolie locale durable 6. Gaspillage alimentaire : Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire, en lien avec Objectif Z	Etat et Eurométropole de Strasbourg
Partenariat avec la profession agricole (Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en grand Est)	- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs ; - le développement de pratiques et cultures durables ; - le développement des circuits de distribution de proximité ; - la recréation du lien entre agriculteurs et citadins/consommateurs	Eurométeopole
Plan Offensive Croissance Emploi (POCE)	Convergence et coordination autour des projets identifiés au croisement des priorités économiques de la Région Grand Est (Business Act) et de l'Eurométropole de Strasbourg (Pacte pour une économie locale durable).	Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg
Pacte économie locale durable	Le Pacte pour une économie locale durable se veut une démarche de synchronisation et d'amplification des démarches	Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg
Contrat de développement Port Autonome de Strasbourg	Stratégie concertée avec le Port Autonome de Strasbourg afin de conforter son rôle économique et assurer la cohabitation entre les activités économiques et l'ambition urbaine de Strasbourg	Port autonome, Région Grand est, Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg

Recensement des projets de l'Eurométropole de Strasbourg

Axe stratégique du PTRTE	Thématique	Intitulé du projet	Prog	Localisation	Contrat de référence	Coût total HT	Coût total TTC
Transition énergétique et écologique	Maitrise d'ouvrage déléguée	Maîtrise d'ouvrage déléguée patrimoine EMS 2021-2026	1433	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine bati	Restructuration site de la Fédération	1061	Eurométropole de Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine bati	Tvx maintenance patrimoniale s/bâtiments métropolitains	1211	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine bati	NPNRU - Neuhof - Lyautey - Urba. transit. bâtiment d'honneur	1341	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	1 166 667	1 400 000
Transition énergétique et écologique	Rénovation énergétique du patrimoine bâti	Rénovation énergétique du patrimoine métropolitain	1358	Eurométropole de Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	Archives	Travaux de réfection aux Archives Communautaires	1441	Eurométropole de Strasbourg		2 666 667	3 200 000
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fds soutien à la prod. audiovisuelle - commissions ant 2018	1206	Eurométropole de Strasbourg		135 667	162 800
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fds de soutien à la produc. audiovisuelle - commissions 2018	1207	Eurométropole de Strasbourg		110 583	132 700
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fds de soutien à la produc. audiovisuelle - commissions 2019	1208	Eurométropole de Strasbourg		322 917	387 500
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fds de soutien à la produc. audiovisuelle - commissions 2020	1209	Eurométropole de Strasbourg		514 667	617 600
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fonds de soutien à la produc. Audiovisuelle - commissions 2021	1364	Eurométropole de Strasbourg		700 000	840 000
Transition énergétique et écologique	Fonds soutien production audiovisuelle	Fonds de soutien à la production audiovisuelle	14063	Eurométropole de Strasbourg		700 000	840 000
Transition énergétique et écologique	Médiathèque	Construction de la médiathèque Nord	689	Eurométropole de Strasbourg	Contrat départemental 19-22/DGD	340 508	408 610
Transition énergétique et écologique	Médiathèque	Equipement de la médiathèque Nord	690	Eurométropole de Strasbourg	DGD	682 267	818 720
Transition énergétique et écologique	Médiathèque	Collection de la médiathèque Nord	691	Eurométropole de Strasbourg	DGD	1 000 000	1 200 000
Transition énergétique et écologique	Médiathèque	Aménagement et second oeuvre de la médiathèque Nord	1212	Eurométropole de Strasbourg	DGD	5 000 000	6 000 000
Economie	Aéroport	Aéroport	1275	Eurométropole de Strasbourg		3 794 348	4 553 217
Economie	ESRI	CPER 2021-2026/Triennal 2021-2027 (Extension INSA, PACIFIC…)	20009	Eurométropole de Strasbourg	CPER/Triennal	12 500 000	15 000 000
Economie	Projet Pacific	Pacific_aménagement CRBS	20010	Eurométropole de Strasbourg		625 000	750 000
Economie		RC3 - PRINCE (réhabilitation et animalerie sur HUS Hautepierre)	1356	Eurométropole de Strasbourg		404 167	485 000
Economie	Patrimoine bâti	PAPS-PCPI	716	Eurométropole de Strasbourg		16 666 667	20 000 000
Economie	Patrimoine bâti	Restructuration locaux de l'ISU	821	Eurométropole de Strasbourg	DSIL rénovation énergétique	6 806 210	8 167 452
Economie	Santé	Next Med - Technoparc	1177	STRASBOURG	POCE	4 166 667	5 000 000
Economie	Enseignement supérieur	ES3a - IUT Robert Schuman - Illkirch+ES3b-réhab. énergétique	1232	Eurométropole de Strasbourg		358 333	430 000
Economie	Enseignement supérieur	ES12 - Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau	1233	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Economie	Santé	Next Med Bâtiments ORL et BLUM	17000	STRASBOURG	POCE	5 580 000	6 696 000
Economie	ESRI	RE1 - Big Data/ALSACALCUL	1110	Eurométropole de Strasbourg		208 333	250 000
Economie	ESRI	IRCAD3 - Centre de formation en robotique chirurgical	1277	Eurométropole de Strasbourg		416 667	500 000

Economie	FEDER	ITI Europe FEDER	1051	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Economie	Patrimone bâti	NPNRU-Neuhof - MIDE	1319	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU/Contrat Départemental 19-22	2 500 000	3 000 000
Economie	Parc des expositions	Projet Wacken Europe - Aménagements fonciers et urbains	912	STRASBOURG	POCE	21 952 000	26 342 400
Economie	Parc des expositions	Nouveau Parc des Expositions	1290	STRASBOURG	POCE	55 440 693	66 528 831
Economie	Plan campus	Plan Campus : Extension INSA	1179	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Economie	Plan campus	Plan Campus : Géosciences, eau, environnement et manufacture	1180	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Economie	Plan campus	Plan Campus : STUDIUM/Learning Center	1181	Eurométropole de Strasbourg		208 333	250 000
Economie	Plan campus	Plan campus/OC 12b-Musée zoologique	1296	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Economie	Pôle compétitivité	Equipement pôles de compétitivité	1050	STRASBOURG	POCE	1 166 667	1 400 000
Economie	Santé	Territoires de Santé de Demain - Aménagement, équipements projets	1454	Eurométropole de Strasbourg	POCE	1 666 667	2 000 000
Economie	Entrepreneuriat	Réseau des opérateurs de la création et reprise d'entreprise		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	ESS	Pôle territorial de l'ESS Strasbourg		STRASBOURG	POCE		
Economie	ESS	KaleidosCOOP		STRASBOURG	POCE		
Economie	Culture	Industries culturelles et créatives		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Mobilités logistique	Accompagnement des entreprises dans la transition vers des mobilités et une logistique urbaine durables		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Spatial	Applications des données spatiales et incubation		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Tourisme	Soutien aux grands évènements et au tourisme d'affaires		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Industrie	Extension de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Europe	Lobbying européen commun		Eurométropole de Strasbourg	POCE		

Economie	International	International		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Emploi compétences	Attraction des compétences		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Emploi compétences	Formation et gestion des compétences / Emploi		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Emploi compétences	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Emploi compétences	Emploi transfrontalier		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Aides directes aux entreprises	Aides directes aux entreprises		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Construction habitat	Habitat, filière bois et matériaux biosourcés		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Construction habitat	Pôle Territorial de Coopération Economique « Filière rénovation énergétique »		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Alimentation agricutlure	Stratégie agricole		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Alimentation agricutlure	Projet Alimentaire Territorial		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Economie	Economie	Pacte pour une économie locale durable		Eurométropole de Strasbourg	POCE		
Transition énergétique et écologique	Environnement/services publics urbains	Inventaire historique urbain	1172	Eurométropole de Strasbourg	Banque des territoires	1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/services publics urbains	Déploiement CAVE sur autres secteurs sensibles	1032	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/services publics urbains	Travaux de consolidation des cavités souterraines	1034	Eurométropole de Strasbourg	fonds Barnier	1 083 333	1 300 000
Transition énergétique et écologique	Gemapi - eaux boueuses - cours d'eau - lutte contre incendie	GEMAPI	1285	Eurométropole de Strasbourg	CTEC/fonds Barnier	8 333 333	10 000 000
Transition énergétique et écologique	Gemapi - eaux boueuses - cours d'eau - lutte contre incendie	Travaux restauration des cours d'eau 2020-2026	1333	Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 916 667	3 500 000
Transition énergétique et écologique	Gemapi - eaux boueuses - cours d'eau - lutte contre incendie	Lutte contre les ruissellements non urbains	1362	Eurométropole de Strasbourg	CTEC	1 830 867	2 197 040
Transition énergétique et écologique	Patrimoine bati	Relocalisation du district Nord Est "Rue Lauth"	855	Eurométropole de Strasbourg		3 333 333	4 000 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine bati	Construction hangar - Stockage sel	1176	Eurométropole de Strasbourg		1 000 000	1 200 000
Transition énergétique et écologique	Système collecte enterrée	Déploiement conteneurs enterrés 3ème phase	14029	Eurométropole de Strasbourg		676 204	811 445
Transition énergétique et écologique	Système collecte enterrée	Acquisition de camion-grue conteneurs entérrés 3ème phase	14030	Eurométropole de Strasbourg		689 163	826 996
Transition énergétique et écologique	TEOMI	RS, TEOMi, bio-déchets	887	Eurométropole de Strasbourg	Adème	8 750 000	10 500 000

Transition énergétique et écologique	TEOMI	Equipements - véhicules	888	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	TEOMI	Aménagement infrastructures	889	Eurométropole de Strasbourg		416 667	500 000
Transition énergétique et écologique	Toilettes publiques	Déploiement de toilettes automatiques	953	Eurométropole de Strasbourg		1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine arboré	Extension du patrimoine arboré	1363	Eurométropole de Strasbourg		3 750 000	4 500 000
Transition énergétique et écologique	Patrimoine arboré	Renouvellement du patrimoine arboré	1392	Eurométropole de Strasbourg		1 821 267	2 185 520
Transition énergétique et écologique	ESPEX	Espex Rotterdam	1420	Eurométropole de Strasbourg		4 041 667	4 850 000
Transition énergétique et écologique	ESPEX	Espex Schiltigheim	1422	Eurométropole de Strasbourg		108 333	130 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Neuhof - Secteur Lyautey	1334	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 033 454	3 640 145
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Hautepierre - Maille Brigitte	1336	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	6 242 407	7 490 888
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Quartiers Ouest - Ecrivains	1337	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 169 043	3 802 852
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Elsau - Prolong. voie verte vers la Montagne verte	1340	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 928 477	4 714 172
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU Equipement Sud - Meinau	1367	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 432 500	4 119 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	Cronenbourg-secteur Kepler	1370	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	1 183 333	1 420 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Neuhof - Secteur Hautefort	17007	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	967 448	1 160 937
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Neuhof - Réaménagement de la rue de l'Aéropostale	17011	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	470 000	564 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Neuhof - Moulin Clainchard -	17012	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	733 333	880 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Hautepierre - Maille Eléonore Racine-Calmette	17015	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	1 481 366	1 777 639
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU - Libermann - Requalifiation des voiries	17022	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 058 333	3 670 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU Neuhof Lizé Mâcon	20013	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	2 466 667	2 960 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement espaces publics	NPNRU Meinau EP 22 23 21 Provence Languedoc	20014	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	308 333	370 000
Transition énergétique et écologique	Routes nationales et départementales	Réhabilitation des routes départementales	1158	Eurométropole de Strasbourg		12 833 333	15 400 000
Transition énergétique et écologique	Routes nationales et départementales	Entretien RNN	1372	Eurométropole de Strasbourg		16 053 333	19 264 000

Transition énergétique et écologique	Routes nationales et départementales	Entretien des ouvrages d'arts sur RRN	1430	Eurométropole de Strasbourg		500 000	600 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Entretien des ZA/ZI Communes	1374	Eurométropole de Strasbourg		4 000 000	4 800 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Entretien Communes	1375	Eurométropole de Strasbourg		6 784 482	8 141 378
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Développement et Entretien Ouvrages d'art Communes	1376	Eurométropole de Strasbourg		8 750 000	10 500 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Projet Voirie Communes	1378	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	17 067 346	20 480 815
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Projet d'intérêt métropolitain Communes	1379	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	8 111 666	9 734 000
Transition énergétique et écologique	Diagnostic/études	Etudes pré-opérationnelles Communes	1380	Eurométropole de Strasbourg	AAP	750 000	900 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Entretien des ZA/ZI STRASBOURG	1381	Eurométropole de Strasbourg		1 416 667	1 700 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Entretien STRASBOURG	1382	Eurométropole de Strasbourg		6 812 500	8 175 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Développement et Entretien Ouvrages d'art STRASBOURG	1383	Eurométropole de Strasbourg		4 416 667	5 300 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Sondage Labo STRASBOURG	1384	Eurométropole de Strasbourg		1 000 000	1 200 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Projet Voirie "STRASBOURG"	1385	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	13 958 333	16 750 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Projet d'intérêt métropolitain STRASBOURG	1386	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	6 091 198	7 309 437
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Etudes pré-opérationnelles STRASBOURG	1387	Eurométropole de Strasbourg		750 000	900 000
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Schéma Directeur Vélo 2021-2026	1391	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	30 371 920	36 446 304
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Schéma Directeur Vélo	1449	Eurométropole de Strasbourg	AAP + DSIL + CTEC	34 969 223	41 963 067
Transition énergétique et écologique	Voirie pistes cyclables communes/Strasbourg	Entretien des voiries structurantes	21001	Eurométropole de Strasbourg		3 750 000	4 500 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Entretien des voiries du Port Autonome de Strasbourg	19000	Eurométropole de Strasbourg	Port autonome	4 583 333	5 500 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Sécurisation passages piétons	21003	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Accompagnement accessibilité Arc ouest	21006	Eurométropole de Strasbourg		8 333 333	10 000 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Accès sud Ligne Fret PAS	21007	Eurométropole de Strasbourg	Port autonome	1 166 667	1 400 000

Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Aménagement de la gare routière des Halles et de la gare basse	21017	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Gros entretien Strasbourg	1037	Eurométropole de Strasbourg		966 267	1 159 520
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Projets d'intérêt local Strasbourg	1038	Eurométropole de Strasbourg	DSIL	1 439 045	1 726 853
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Projets d'agglomération Strasbourg	1039	Eurométropole de Strasbourg	DSIL	3 432 634	4 119 161
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Gros entretien Communes	1043	Eurométropole de Strasbourg		472 146	566 576
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Projets d'intérêt local Communes	1044	Eurométropole de Strasbourg	DSIL	3 682 645	4 419 174
Transition énergétique et écologique	Espaces publics	Projets d'agglomération Communes	1045	Eurométropole de Strasbourg	DSIL	3 906 713	4 688 056
Transition énergétique et écologique	Informatique	Cloud communautaire	1228	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Informatique	Projets digitaux, expériment/innovations	1230	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	Informatique	Pilotage projet	1231	Eurométropole de Strasbourg		1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Informatique	Aménag num communes EMS et déploiement réseaux propriétaires	1229	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition énergétique et écologique	Extensions Tramway	SIRAC - dév. de réseaux nouv ext. de transport en commun	1174	Eurométropole de Strasbourg		1 583 333	1 900 000
Transition énergétique et écologique	Sécurité	Vidéosurveillance	1163	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Sécurité	Sécurisation des espaces publics	1220	Eurométropole de Strasbourg		333 333	400 000
Transition énergétique et écologique	Sécurité	construction d'un centre d'éducation routière à Schiltigheim	1435	Eurométropole de Strasbourg		83 333	100 000
Transition énergétique et écologique	Sécurité	Vidéosurveillance - renouvellement matériel	1437	Eurométropole de Strasbourg		1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/services publics urbains	Alimentation réseaux de chaleur - BSW	1440	Eurométropole de Strasbourg		750 000	900 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/services publics urbains	Extension des réseaux électriques	1033	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Etudes	Etudes de faisabilité Gare Basse	1323	Eurométropole de Strasbourg		500 000	600 000
Transition énergétique et écologique	Autres projets	Réseau FLUO	1398	Eurométropole de Strasbourg		329 395	395 274
Transition énergétique et écologique	Autres projets	Réduire les zones de fragmentation écologique	1427	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000

Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Etudes de définition et d'avant projet	1154	Eurométropole de Strasbourg		566 667	680 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Archéologie remboursée à la CTS Tram Koenigshoffen	1223	Eurométropole de Strasbourg		629 122	754 946
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Etudes_Tram Nord	1282	Eurométropole de Strasbourg		999 787	1 199 744
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Etudes_Liaison gare de Strasbourg-Wacken	1283	Eurométropole de Strasbourg		571 791	686 150
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Etudes_Tram Koenigshoffen-2e phase	1284	Eurométropole de Strasbourg		814 583	977 500
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Conduite de projet Tram Koenigshoffen 2ème phase	1330	Eurométropole de Strasbourg		99 059	118 871
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	TSPO - A351	1352	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	20 001 699	24 002 039
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Avances versées à la CTS - bouclage sud BHNS gare-Etoile	1403	Eurométropole de Strasbourg		4 500 000	5 400 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	1404	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Déviations de réseaux - Tram Schiltigheim	1406	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Acquisitions foncières - Tram Schiltigheim	1407	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Fouiles archéologiques - Tram Schiltigheim	1408	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Avances versées à la CTS - Tram Schiltigheim	1409	Eurométropole de Strasbourg		33 333 333	40 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Déviations de réseaux - liaison gare de Strasbourg-Wacken	1411	Eurométropole de Strasbourg	Triennal	1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Fouilles archéologiques - liaison gare de Strasbourg-Wacken	1412	Eurométropole de Strasbourg	Triennal	833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Avances versées à la CTS - liaison gare de Strasbourg-Wacken	1413	Eurométropole de Strasbourg	Triennal	20 833 333	25 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Avances versées à la CTS - Tram Koenighsoffen 2e phase	1415	Eurométropole de Strasbourg		33 333 333	40 000 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	Déviations de réseaux - Tram koenigshoffen 2e phase	1416	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition énergétique et écologique	Extensions tramway/BHNS/TSPO-échangeur	A351 - Echangeur autoroutier CHU Hautepierre / renommer : liaison interquartier des forges Hautepierre	4004	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	10 833 333	13 000 000
Transition énergétique et écologique	Pôle échange multimodaux/parkings	Pôles d'échanges multimodaux gares	1226	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	SPL - Pôle échange multimodaux/parkings	Parkings 2 Rives	1448	Eurométropole de Strasbourg		996 944	1 196 333

Transition énergétique et écologique	Pôle échange multimodaux/parkings	Parkings en ouvrage mixtes 2021-2026	20003	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	politique vélo	Accompagnement de projets vélo 2021-2026	1388	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	politique vélo	Vél'hop	1389	Eurométropole de Strasbourg		270 833	325 000
Transition énergétique et écologique	politique vélo	Arceaux et abris pour les vélos	1390	Eurométropole de Strasbourg		2 000 000	2 400 000
Transition énergétique et écologique	politique vélo	Participation à la création de véloparcs - Gares SNCF	1399	Eurométropole de Strasbourg		250 000	300 000
Transition énergétique et écologique	politique vélo	Subventions VAE	1418	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Reliquat	Acquisitions foncières - Tramway Koenigshoffen	1023	Eurométropole de Strasbourg		2 500 073	3 000 088
Transition énergétique et écologique	Reliquat	Rénovation du parvis de la Gare SNCF	1225	Eurométropole de Strasbourg		260 704	312 845
Transition énergétique et écologique	Routes nationales et départementales	Développement RRN	1371	Eurométropole de Strasbourg		166 667	200 000
Transition énergétique et écologique	Routes nationales et départementales	Stratégie RNN	1373	Eurométropole de Strasbourg		166 667	200 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Aménagement RD1083 Fegersheim	584	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	5 865 320	7 038 384
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Rocade Sud	585	Eurométropole de Strasbourg		6 250 000	7 500 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Rue du péage	908	Eurométropole de Strasbourg		8 286 829	9 944 195
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Requalification de l'A35-études et travaux	1049	Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	5 150 000	6 180 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Fluidification de l'accessibilité de la Zone Commerciale Sud	1055	Eurométropole de Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Aménagement RD263 - Zone commerciale Nord	1279	Eurométropole de Strasbourg		999 774	1 199 728
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Aménagement des abords Stade de la Meinau	1351	Eurométropole de Strasbourg		8 333 333	10 000 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Reprise Pont Franchissement M35 (A35)/Faisceau SNCF -Hoenheim	1462	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Réaménagements voiries pour REM routier	20002	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	ZFE	Aide acquisition véhicules-ZFE	1401	Eurométropole de Strasbourg		28 333 333	34 000 000
Transition énergétique et écologique	ZFE	Signalétique-ZFE	1402	Eurométropole de Strasbourg		1 416 667	1 700 000

Transition énergétique et écologique	Mobilités	Avances versées à la CTS - Extension tram E Robertsau	1185	Eurométropole de Strasbourg		1 553 333	1 864 000
Transition énergétique et écologique	Mobilités	Aménagement multimodal A351/RN4 2ème phase + raccordement à la M35		Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	0	
Transition énergétique et écologique	Mobilités	voies réservées pour les cars express et bus sur ARC Ouest (M31 et M41)		Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	0	
Transition énergétique et écologique	Mobilités	Pont Europe		Eurométropole de Strasbourg	CPER mobilités	0	
Numérique	Imprimerie	Politique d'impression (renouvellement parc des photocpieurs)	17033	Eurométropole de Strasbourg		1 083 333	1 300 000
Numérique	Informatique	Projet optimisation des déchets	884	Eurométropole de Strasbourg		833 506	1 000 207
Numérique	Informatique	Schéma directeur des systèmes d'information 2015-2020	1019	Eurométropole de Strasbourg		1 936 307	2 323 568
Numérique	Informatique	Projets SI pour la période 2020-2026	1315	Eurométropole de Strasbourg		12 824 929	15 389 915
Numérique	Informatique	Mise en sécurité de la salle informatique et extension du PRA	1316	Eurométropole de Strasbourg		5 972 483	7 166 980
Numérique	Informatique	Mise en œuvre des actions de sécurisation du SI	1317	Eurométropole de Strasbourg		1 337 590	1 605 108
Numérique	Informatique	Changement du système d'information RH	1436	Eurométropole de Strasbourg		3 400 000	4 080 000
Numérique	Informatique	Web responsable et accessibilité	1438	Eurométropole de Strasbourg		638 401	766 081
Numérique	Informatique	Remplacement de l'application Strasmap	1439	Eurométropole de Strasbourg		732 764	879 317
Numérique	Informatique	Licence bureautique	17035	Eurométropole de Strasbourg		1 800 000	2 160 000
Numérique	Informatique	Renouvellement d'équipements infrastructure	17036	Eurométropole de Strasbourg		1 858 333	2 230 000
Numérique	Informatique	Renouvellement du système d'information géographique	19022	Eurométropole de Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Création cimetière commune Illkirch	1063	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière de Blaesheim	1129	Eurométropole de Strasbourg		99 443	119 331
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière de Fegersheim	1171	Eurométropole de Strasbourg		137 328	164 793
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Extension du cimetière d'Osthoffen	1213	Eurométropole de Strasbourg		250 000	300 000
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière de Plobsheim	3141	Eurométropole de Strasbourg		291 667	350 000

Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière Sud Musulman	19026	Eurométropole de Strasbourg		291 667	350 000
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière Nord extension	19027	Eurométropole de Strasbourg		302 023	362 428
Transition énergétique et écologique	Cimetières	Cimetière St Gall	19028	Eurométropole de Strasbourg		250 000	300 000
Transition énergétique et écologique	Centre administratif	Mise en accessibilité et aménagement accueil du CA	1125	Eurométropole de Strasbourg	DSIL/CTEC	3 750 000	4 500 000
Transition énergétique et écologique	Centre administratif	Mise aux normes et réhabilitation du CA	1126	Eurométropole de Strasbourg	DSIL/CTEC	1 569 002	1 882 802
Transition énergétique et écologique	Centre administratif	Rénov. thermique et restruct. fonctionnelle du CA	1216	Eurométropole de Strasbourg	DSIL/CTEC	12 500 000	15 000 000
Transition énergétique et écologique	Imprimerie	Renouvellement des materiels d'impression 2020- 2023	1332	Eurométropole de Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition énergétique et écologique	Imprimerie	Renouvellement des matériels d'impression 2024-2026	17029	Eurométropole de Strasbourg		1 000 000	1 200 000
Transition énergétique et écologique	Parc des véhicules	Programme d'acquisition 2019	1280	Eurométropole de Strasbourg		1 587 309	1 904 771
Transition énergétique et écologique	Parc des véhicules	Programme d'acquisitions 2020 - Parc véhicules	1318	Eurométropole de Strasbourg		7 726 043	9 271 251
Transition énergétique et écologique	Parc des véhicules	Programme d'acquisition 2021 - Parc véhicules	1434	Eurométropole de Strasbourg		7 404 167	8 885 000
Transition énergétique et écologique	Parc des véhicules	Transfert routes nationales - renouvellement parc véhicules	1451	Eurométropole de Strasbourg		2 295 833	2 755 000
Transition énergétique et écologique	Parc des véhicules	Programme d'acquisition 2021-2025 - Parc véhicules	16003	Eurométropole de Strasbourg		11 916 667	14 300 000
Transition énergétique et écologique	Solidarités	Création&reconstitution terrains gens du voyageStrasbourg	998	Eurométropole de Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	Solidarités	Aménagement du terrain des gens du voyage - Communes	999	Eurométropole de Strasbourg		3 333 333	4 000 000
Transition énergétique et écologique	Solidarités	Travaux de réaménagement des aires d'accueil	1222	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Solidarités	Réhabilitation et humanisation Fritz Kiener au titre de l'hébergement d'urgence	20004	Eurométropole de Strasbourg		3 166 667	3 800 000
Transition énergétique et écologique	Aérodrome	Aérodrome du Polygone	853	Eurométropole de Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Gymnases	Rénovation des Gymnases avant transfert	1060	Eurométropole de Strasbourg		1 333 333	1 600 000
Transition énergétique et écologique	Gymnases	Fonds concours gymases métropo. transférés communes	1218	Eurométropole de Strasbourg		5 833 333	7 000 000
Transition énergétique et écologique	Piscines et baignades	Homologation du Centre nautique de Schiltigheim	198	Eurométropole de Strasbourg		1 166 667	1 400 000

Transition énergétique et écologique	Piscines et baignades	Travaux complémentaires piscine du Wacken	1165	Eurométropole de Strasbourg		1 333 333	1 600 000
Transition énergétique et écologique	Piscines et baignades	NPNRU - Piscine de Hautepierre-2e phase	1292	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU/Contrat Départemental 19-22	6 250 000	7 500 000
Transition énergétique et écologique	Reliquat	Maintenance des équipements techniques de la patinoire	1343	Eurométropole de Strasbourg		1 125 000	1 350 000
Transition énergétique et écologique	SIG ARENA	SIG Arena	1344	Eurométropole de Strasbourg		6 500 000	7 800 000
Transition énergétique et écologique	Stade de la Meinau	Restructuration du Stade de la Meinau	1291	Eurométropole de Strasbourg	Contrat Départemental 19-22	58 958 333	70 750 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	Porte des Romains	834	Strasbourg / Koenigshoffen		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	Manufacture de tabac	861	Strasbourg / Krutenau	POCE	833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	Site Québecor à Strasbourg Montagne Verte	862	Strasbourg / Montagne Verte		500 000	600 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	Opération zone commerciale Nord	865	Vendenheim	Traité de concession	4 166 667	5 000 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	ZAC des poteries	1053	Strasbourg / poeries	Traité de concession	833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Aménagement urbain	ZAC Reichstett - équipement primaire	1198	Reichstett	Traité de concession	500 001	600 001
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Parc naturel urbain Ill-Bruche	1090	Strasbourg / Montagne verte / Elsau		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Parc naturel urbain Quartiers Nords	1091	Strasbourg / Robertsau / Quartiers des XV		833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Espex SINGRIST	1260	QPV MOLKENBRON	Convention de co-maitrise d'ouvrage Bailleurs / Ville de Strasbourg / EMS	1 666 667	2 000 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Espex Westhoffen	1421	QPV MOLKENBRON		666 667	800 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Espex Hohberg	1423	QPV HOHBERG	Convention de co-maitrise d'ouvrage Bailleurs / Ville de Strasbourg / EMS	866 667	1 040 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Renaturer des milieux naturels emblematiques du territoire	1428	Tous territoires EMS		1 250 000	1 500 000
Transition énergétique et écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Accélerer la transition agricole	1429	Périmètre de ZA agricole - Secteur Hotzheim Secteur Mélanie Strasbourg Secteur Fontaine Bischheim Non exhausti		333 333	400 000
Transition énergétique et écologique	Habitat	Logement locatif aidé - part Etat	517	Eurométropole de Strasbourg	Délégation des aides à la pierre. Délib 17/12/2021	15 647 833	18 777 400
Transition énergétique et écologique	Habitat	Logement locatif aidé - part CUS	566	Eurométropole de Strasbourg	Abondemment des aides de l'Etat - Délégation des aides à la pierre. Délib 17/12/2021	15 647 833	18 777 400

Transition énergétique et écologique	Habitat	Logement locatif aidé - Rénovation urbaine	567	Eurométropole de Strasbourg	Anru 1	192 934	231 521
Transition énergétique et écologique	Habitat	Aide à l'habitat privé	568	Eurométropole de Strasbourg	Programme d'interet général 2020*2022	4 707 670	5 649 204
Transition énergétique et écologique	Habitat	Aide à l'habitat privé PIG+OPAH-PART ANAH	1003	Eurométropole de Strasbourg	Délégation des aides à la pierre. Délib 17/12/2021	33 333 333	40 000 000
Transition énergétique et écologique	ESPEX	Fonds d'investissement Espaces extérieurs&grands ensembles	1186	Eurométropole de Strasbourg		2 094 651	2 513 581
Transition énergétique et écologique	ESPEX	Accompag. des tvx sur les espaces extérieurs des logts soc.	1215	Eurométropole de Strasbourg		7 503 322	9 003 986
Transition énergétique et écologique	Habitat	NPNRU-OPAH CD	1314	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	3 794 909	4 553 891
Transition énergétique et écologique	Habitat	NPNRU - Aides à l'habitat public	1342	Eurométropole de Strasbourg	NPNRU	25 688 283	30 825 940
Transition énergétique et écologique	Habitat	Adaptation du logement au handicap	1365	Eurométropole de Strasbourg		417 113	500 536
Transition énergétique et écologique	Habitat	Accompagnement réhabilitation thermique du parc privé	1424	Eurométropole de Strasbourg		16 666 667	20 000 000
Transition énergétique et écologique	Habitat	Végétalisation des programmes de logement (sociaux et parc privé)	1425	Eurométropole de Strasbourg		3 333 333	4 000 000
Transition énergétique et écologique	Ingénierie	NPNRU - Ingénierie conduite des projets	1239	QPV RU - Neuhof / Meinau - Hautepierre - Elsau - Schiltigheim / Bischheim (quartier des écrivains) - Libermann (Illkirch) - Lingolsheim (Quartier des hirondelles) - Cronenbourg	NPNRU	5 416 667	6 500 000
Transition énergétique et écologique	Ingénierie	NPNRU - Equipements, espaces publics et ingénierie	14037	QPV RU - Neuhof / Meinau - Hautepierre - Elsau - Schiltigheim / Bischheim (quartier des écrivains) - Libermann (Illkirch) - Lingolsheim (Quartier des hirondelles) - Cronenbourg	NPNRU	833 333	1 000 000
Transition énergétique et écologique	Voirie spécifique	Accompagnement de voirie d'opérations d'aménagement	1054	Divers aménagements de voirie des opérations d'aménagement sur le territoire		2 500 000	3 000 000

Transition énergétique et écologique	ZAC Deux-rives	ZAC des 2 Rives	20007	Strasbourg/Port du Rhin		37 500 000	45 000 000
Transition énergétique et écologique	ZFE	Accessibilité Port autonome		Eurométropole de Strasbourg			
Transition énergétique et écologique	ZFE	Approche multimodale		Eurométropole de Strasbourg			
Transition énergétique et écologique		Hub Academy		Parc innovation illkirch	PIA3		
Transition énergétique et écologique	maîtrise d'ouvrage visant à rendre la ville plus perméable via la gestion des eaux	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à rendre la ville plus perméable via la gestion des eaux pluvia		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	51 667	62 000
Transition énergétique et écologique	CONCOURS QPV/ mission AMO	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage "Eau, adpatation climatique et renouvellement Urbain" dans le cadre du concour		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	200 000	240 000
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Création et installation de panneaux pédagogiques, et mise à jour d'une plaquette d'information pour sensibiliser les ha		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 476	2 971
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Missions de maîtrise d'oeuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux : Ehn à Blaeshei		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	19 500	23 400
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Restauration de la continuité écologique sur le Muhlbach de Koenigshoffen.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	223 982	268 778
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Travaux de mise en oeuvre d'aménagements d'hydraulique douce - année 2021.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	80 000	96 000
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Travaux mixte de restauration du Muhlbaechel et de gestion des inondations à Vendenheim.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 077 980	2 493 576
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Missions de maîtrise d'oeuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux : Ehn à Blaeshei		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	18 600	22 320
Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Missions de maîtrise d'oeuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux : Ehn à Blaeshei		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	22 400	26 880

Transition énergétique et écologique	Actions GEMA et Hydraulique Douce	Missions de maîtrise d'oeuvre (conception) et études techniques nécessaire à la définition des travaux : Ehn à Blaeshei		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	35 000	42 000
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN) : Geispolsheim rue des fleurs, Ostwald rues Barr et Andlau, L		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	167 804	201 365
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN) : Geispolsheim rue des fleurs, Ostwald rues Barr et Andlau, L		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	167 917	201 500
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - Requalification de la place des Romains et de ses rues adjacentes à Strasbourg - déconnexion des eaux pluviales.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	823 333	988 000
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	Etude d'avant projet pour déclinaison d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des travaux de l'extension		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	134 333	161 200
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN) : Geispolsheim rue des fleurs, Ostwald rues Barr et Andlau, L		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	100 000	120 000
Transition énergétique et écologique	GIEP dans l'aménagement de l'espace public (DMEPN)	Déconnexion des eaux pluviales des rues de l'Ecole et rue des Voyageurs à HOENHEIM		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	209 308	251 170
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Schiltigheim : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	36 552	43 862
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Travaux de réduction des impacts par temps de pluie sur les communes de Geispolsheim Gare et Fegersheim.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	396 667	476 000
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Travaux de réduction des impacts par temps de pluie sur les communes de Geispolsheim Gare et Fegersheim.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	416 667	500 000

Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Travaux de réduction des impacts par temps de pluie sur les communes de Geispolsheim Gare et Fegersheim.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	1 833 333	2 200 000
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Strasbourg Sud : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	157 669	189 203
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Strasbourg Sud : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	104 534	125 441
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Strasbourg Sud : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 837	3 404
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Strasbourg Sud : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	157 669	189 203
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Construction de 2 décanteurs sur réseau pluvial à Eschau rues Stoskopf et Liberté.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	833 350	1 000 020
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Construction des bassins de pollution, ouvrages associés et ouvrages de traitement des eaux pluviales à Lipsheim, Wolfis		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	4 469 968	5 363 961
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Construction des bassins de pollution, ouvrages associés et ouvrages de traitement des eaux pluviales à Lipsheim, Wolfis		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	1 589 363	1 907 235
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Construction des bassins de pollution, ouvrages associés et ouvrages de traitement des eaux pluviales à Lipsheim, Wolfis		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 416 667	2 900 000
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Schiltigheim : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	36 552	43 862

Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Schiltigheim : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	26 667	32 000
Transition énergétique et écologique	CTEC - Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Modélisation hydraulique du réseau d'assainissement et réalisation du schéma directeur : bassin versant de l'agglomérati		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	174 731	209 677
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Illkirch : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	71 623	85 948
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Illkirch : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 958	3 550
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Illkirch : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	39 777	47 733
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Construction des bassins de pollution, ouvrages associés et ouvrages de traitement des eaux pluviales à Lipsheim, Wolfis		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	4 027 333	4 832 800
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Bischheim (BV6) : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	118 278	141 933
Transition énergétique et écologique	Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement 2021-2024	Bassin versant de Bischheim (BV6) : campagne de mesure, modélisation et révision du schéma directeur d'assainissement.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	118 278	141 933
Transition énergétique et écologique	Etudes et travaux gestion intégrée eaux pluviales dans quartiers QPV (NPNRU, ESPEX)	Réaménagement du secteur rue Singrist à Strasbourg : déconnexion des eaux pluviales de places de stationnement et de che		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	1 820 833	2 185 000
Transition énergétique et écologique	micropolluants et microplastiques : traitement, gestion à la source	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX DE LAVAGE DES OUTILS DE PEINTURE DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLL		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	2 842	3 410

Transition énergétique et écologique	micropolluants et microplastiques : traitement, gestion à la source	Etude de diagnostic amont pour la recherche de substances dangereuses : campagne complémentaire sur certains points cara		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	56 835	68 202
Transition énergétique et écologique	micropolluants et microplastiques : traitement, gestion à la source	micropolluants et microplastiques : traitement, gestion à la source		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	39 130	46 956
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	missions animation	Actions d'animation : programme global "eau et biodiversité dans la ville" - Année 2021 (1 200 jours)		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	242 944	291 533
Transition énergétique et écologique	Actions agricoles en vue de préserver les ressources en eau potable	Actions agricoles en vue de préserver les ressources en eau potable		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	41 667	50 000
Transition énergétique et écologique	Actions communication au sein de CTEC : campagne d'info, supports, colloque.	Création d'un livret pour sensibiliser les entreprises artisanales à de meilleures pratiques de gestion des eaux et des		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	1 260	1 512

Transition énergétique et écologique	Actions communication au sein de CTEC : campagne d'info, supports, colloque.	Création de supports de communication pour accompagner le lancement du label Eco-défis encourageant les entreprises arti		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	4 490	5 388
Transition énergétique et écologique	Opérations collectives activités économiques (Polygone, Lumieau, ...)	ACTION D'ANIMATION - OPÉRATION COLLECTIVE : LUTTE CONTRE LA POLLUTION TOXIQUE ISSUE DES ENTREPRISES ARTISANALES DE L'EUR		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	71 525	85 830
Transition énergétique et écologique	Cpérations collectives activités économiques (Polygone, Lumieau, ...)	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ACTION D'ANIMATION - OPÉRATION COLLECTIVE : LUTTE CONTRE LA POLLUTION TOXIQUE ISSUE DES ENTREPRISES ARTISANALES DE L'EUR		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	71 525	85 830
Transition énergétique et écologique	Opérations collectives activités économiques (Polygone, Lumieau, ...)	Etude (phase 3 - 2021) associée aux travaux à réaliser auprès des entreprises dans le cadre de l'opération collective s		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	262 500	315 000
Transition énergétique et écologique	Zéro pesticide	Acquisition de matériels alternatifs à l'usage de pesticides		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	309 675	371 610
Transition énergétique et écologique	Zéro pesticide	Acquisition de matériels alternatifs à l'usage de pesticides		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	309 675	371 610
Transition énergétique et écologique	Travaux réseaux d'eau potable.	Maîtrise d'oeuvre (phase conception) et études nécessaires à la conception pour la mise en fonctionnement du champ capta		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	33 333	40 000
Transition énergétique et écologique	Travaux réseaux d'eau potable.	Equipements de sectorisation (débit, qualité) sur les réseaux d'eau potable.		Eurométropole de Strasbourg	CTEC	833 333	1 000 000

Recensement des projets de la Ville de Strasbourg

Axe stratégique du PTRTE	Thématique	Intitulé du projet	N° de prog	Localisation	Contrat de référence	Coût total HT	Coût total TTC
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics	Mise en sécurité et rénovation de l'Hôtel de Ville	839	Strasbourg		8 223 619	9 868 343
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics	Rénovation et mise en sécurité de l'immeuble de la bourse	962	Strasbourg		4 837 089	5 804 507
Transition écologique	Rénovation	Réfections Logements de service	19052	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Rénovation/ Restructuration	Nouvelle maison des services Koenigshoffen	1331	Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition écologique	Maitrise d'ouvrage déléguée	Maîtrise d'ouvrage déléguée / Ville de Strasbourg	1139	Strasbourg		2 158 333	2 590 000
Transition écologique	Maitrise d'ouvrage déléguée	Maîtrise d'ouvrage déléguée / Ville de Strasbourg	1332	Strasbourg		13 333 167	15 999 800
Transition écologique	Maitrise d'ouvrage déléguée	Maîtrise d'ouvrage déléguée / Fondations	1333	Strasbourg		3 542 000	4 250 400
Transition écologique	Construction neuve	Maison des services publics Elsau	1330	Strasbourg		4 250 000	5 100 000
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Rénovation du Palais des Fêtes 3ème tranche	17056	Strasbourg		1 500 000	1 800 000
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Travaux patrimoniaux sur bâtiments municipaux	1145	Strasbourg		8 521 362	10 225 635
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Tour Heinrich et Altenheim	1145	Strasbourg	DSIL	256 213	307 456
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	TJP petite scène	1145	Strasbourg	DSIL	489 200	587 040
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Réfcetion toiture Saint Paul Koenigshoffen	186	Strasbourg	DSIL	599 429	719 315
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Rénovation immeuble 18 rue de Lausanne	1241	Strasbourg		2 257 576	2 709 091
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Réaménagement Parc Kayserguet	1261	Strasbourg		700 285	840 342
Transition écologique	Rénovation énergétique bâtiments publics	Rénovation énergétique du patrimoine municipal	1269	Strasbourg		8 719 358	10 463 230
Transition écologique	Diagnostic	Diagnostics qualité de l'air dans les ERP	1068	Strasbourg		458 333	550 000
Transition écologique	Diagnostic	Campagne diagnostics amiante bâtiments municipaux	1219	Strasbourg		397 741	477 289
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Villa Kayserguet - Lieu d'Europe (2ème Phase)	1179	Strasbourg	Triennal	3 242 590	3 891 108
Transition écologique	Véhicules	Remplacement du bibliobus	1250	Strasbourg		404 167	485 000
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Rénovation des espaces d'accueil de la Médiathèque du centre ville (rue Kuhn)	3092	Strasbourg		333 333	400 000

Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Cinéma Star St Exupéry	1320	Strasbourg		6 250 000	7 500 000
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Grill technique Pôle Sud	20003	Strasbourg		666 667	800 000
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Installations climatiques -Cité de la Musique et de la Danse	1243	Strasbourg		2 495 856	2 995 027
Transition écologique	Construction neuve	Augmentation jauge Laiterie à 1200 places	14001	Strasbourg		9 416 667	11 300 000
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	SSI MAMCS	20002	Strasbourg		625 000	750 000
Transition écologique	Rénovation	Composante ESAD - Manufacture	1173	Strasbourg		9 023 361	10 828 033
Transition écologique	Rénovation	Restructuration du musée zoologique	1175	Strasbourg		3 825 833	4 591 000
Transition écologique	Rénovation	Travaux de rénovation du cinéma Odyssée	1208	Strasbourg		689 785	827 742
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Mise aux normes et rénovation patrimoniales de l'Opéra	993	Strasbourg		2 341 667	2 810 000
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Mise en conformité et rénovation des ateliers de l'opéra	1137	Strasbourg		625 228	750 274
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics	Mises aux normes de sécurité et rénovation - Palais Rohan	552	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Rénovation du salon d'assemblée - Palais Rohan	20026	Strasbourg		1 541 667	1 850 000
Transition écologique	Projet COOP	Restaur. et conditionnement des oeuvres - Réserves des musées	1177	Strasbourg		532 967	639 560
Transition écologique	Projet COOP	Réhabilitation des bâtiments "La Virgule"	1192	Strasbourg		1 219 500	1 463 400
Transition écologique	Projet COOP	Réhabilitation du bâtiment "La Cave à vin"	1193	Strasbourg		2 679 500	3 215 400
Transition écologique	Projet COOP	Réhabilit. du bâtiment "L'Union sociale" Réserve des musées	1194	Strasbourg		3 851 000	4 621 200
Transition écologique	Projet COOP	Equipement des magasins des réserves des musées à la COOP	1229	Strasbourg		2 148 745	2 578 494
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL-création d'une médiathèque	20005	Strasbourg		2 333 333	2 800 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Studios de musique (10 u)	20019	Strasbourg		500 000	600 000
Transition écologique	Rénovation bâtments publics	Réfection de façade ESADS / HEAR	1109	Strasbourg	DSIL	687 807	825 368
Transition écologique	Fondation Cassin	Rénovation IIDH / Fondation Cassin	1247	Strasbourg		166 667	200 000
Transition écologique	PEX	Wacken Europe QAI 1 -Aménagement Quartier d'affaire Européen	1034	Strasbourg		3 414 718	4 097 661

Transition écologique	PEX	Action d'accompagnement Wacken Europe	1138	Strasbourg		3 075 677	3 690 812
Transition écologique	Archipel	Wacken Europe - Archipel 2	1248	Strasbourg		21 929 695	26 315 634
Transition écologique	Jardins enfants	Relocalisation du site JE/HG rue de Flandre	20007	Strasbourg	CAF	500 000	600 000
Transition écologique	Jardins enfants	Transformation du Jardin d'enfants Fritz en multi-accueil	20008	Strasbourg	CAF	1 250 000	1 500 000
Transition écologique	Jardins enfants	Transformation du Jardin d'enfants Bâle en multi-accueil	20009	Strasbourg	CAF	1 250 000	1 500 000
Transition écologique	Jardins enfants	Transformation du Jardin d'enfants Tuilerie en multi-accueil	20010	Strasbourg	CAF	833 333	1 000 000
Transition écologique	Jardins enfants	Transformation du Jardin d'enfants Stoltz en multi-accueil	20011	Strasbourg	CAF	1 250 000	1 500 000
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics (écoles)	EE Canardière Mise en sécurité	1326	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics (écoles)	EE Catherine Mise en sécurité	1327	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics (écoles)	EE Schumann Mise en sécurité	1328	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Mise en sécurité bâtments publics (écoles)	Mise en sécurité et restructuration EE Branly	1329	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Nouvelle école	Nouveau GS Mentelin	1131	Strasbourg	DPV/CTEC	16 571 232	19 885 478
Transition écologique	Nouvelle école	Nouveau GS Meinau	1132	Strasbourg	CTEC/Climaxion	13 667 605	16 401 126
Transition écologique	Nouvelle école	Nouvelle Ecole Européenne	1356	Strasbourg		6 583 333	7 900 000
Transition écologique	Nouvelle école	GS Jesuitenfeld 8+2 classes Construction neuve	19001	Strasbourg		3 583 333	4 300 000
Transition écologique	Nouvelle école	GS Virgile 16+2 classes Construction neuve	19002	Strasbourg		500 000	600 000
Transition écologique	Nouvelle école	GS Entrée Montagne verte 16+2 classes Construction neuve	19003	Strasbourg		416 667	500 000
Transition écologique	Nouvelle école	GS Entrée Koenigshoffen 16+2 classes Construction neuve	19004	Strasbourg		6 250 000	7 500 000
Transition écologique	Nouvelle école	Extension GS Romains	19078	Strasbourg		6 250 000	7 500 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Périscolaire Ecole starlette	20022	Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition écologique	Petite enfance	Maison de la Petite Enfance Rue des Glacières	1270	Strasbourg	CAF	2 477 581	2 973 097
Transition écologique	Petite enfance	Nouvelle Maison de la Petite Enfance Robertsau Carpe Haute	1272	Strasbourg	CAF	3 812 891	4 575 469

Transition écologique	Petite enfance	Maison de l'Enfance Cronenbourg	20006	Strasbourg	CAF	4 250 000	5 100 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Maison de la petite enfance	20017	Strasbourg		916 667	1 100 000
Transition écologique	Petite enfance	Relocation du LAPE Elsau	21001	Strasbourg	CAF	416 667	500 000
Transition écologique	Plan numérique	Plan numérique des écoles	1340	Strasbourg		7 500 000	9 000 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Neuhof - GS Reuss Restaurant scolaire	1274	Strasbourg	NPNRU	5 083 333	6 100 000
Transition écologique	Mise aux normes	NPNRU - Neuhof - GS Reuss Mise aux normes	1275	Strasbourg	NPNRU	2 551 608	3 061 930
Transition écologique	Nouveau Restaurant scolaire + gymnase	NPNRU - Hautepierre - GS Eléonore (Restaurant + Gymnase)	1276	Strasbourg	NPNRU	5 337 500	6 405 000
Transition écologique	Nouvelle école	NPNRU - Neuhof - GS Ziegelwasser	17006	Strasbourg	NPNRU	83 333	100 000
Transition écologique	Nouvelle école	NPNRU - Elsau -GS Schongauer	17012	Strasbourg	NPNRU	3 416 667	4 100 000
Transition écologique	Mise en sécurité écoles	Mise en sécurité Gpe scolaire Hohberg	793	Strasbourg	Climaxion/Renouvellement urbain	8 579 272	10 295 126
Transition écologique	Rénovation + extension	Restructuration et extension EE et EM G.Doré	798	Strasbourg		6 070 396	7 284 476
Transition écologique	Extension	Extension Groupe scolaire Canardière	808	Strasbourg		0	0
Transition écologique	Rénovation écoles	Bâtiments modulaires - Augm capacité d'accueil des écoles	1091	Strasbourg		4 746 169	5 695 403
Transition écologique	Rénovation écoles	Réfection et amgt fonctionnels EM Cronenbourg centre	1129	Strasbourg		888 286	1 065 943
Transition écologique	Mie en sécurité écoles	Travaux de mise en sécurité/mise aux normes dans les écoles	1130	Strasbourg		714 563	857 476
Transition écologique	Rénovation écoles	Ecole élémentaire Branly	1130	Strasbourg	Climaxion	0	
Transition écologique	Rénovation écoles	Ecole élémentaire Neuhof A	1203	Strasbourg		416 667	500 000
Transition écologique	Rénovation écoles	Rénovation et mise en sécurité Ecole du Schlutfeld	1204	Strasbourg	Climaxion	5 685 813	6 822 976
Transition écologique	Rénovation écoles	Installation sirènes attentat et visiophones dans les écoles	1206	Strasbourg		906 754	1 088 105
Transition écologique	Extension + restructuration écoles	Extension / Restructuration EM Gutenberg	1273	Strasbourg	DPV	1 467 074	1 760 489
Transition écologique	Extension + restructuration écoles	Extension/Restructuration GS Stockfeld	1277	Strasbourg		1 086 848	1 304 218
Transition écologique	Extension + restructuration écoles	Extension / Restructuration EM Erckmann Chatrian	1325	Strasbourg		5 516 667	6 620 000

Transition écologique	Rénovation écoles	EM Finkwiller	19038	Strasbourg		1 333 333	1 600 000
Transition écologique	Extension écles	Extension GS Stoskopf	21004	Strasbourg		83 333	100 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Schwilgué Rénovation énergétique	1317	Strasbourg		5 666 667	6 800 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	EM Meinau MES et Rénovation thermique	1318	Strasbourg	Climaxion	2 333 333	2 800 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	EM Branly Mise en sécurité et rénovation énergétique	1344	Strasbourg		3 333 333	4 000 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Rosa Parks (Karine) Rénovation énergétique	1345	Strasbourg		4 333 333	5 200 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Sturm Rénovation énergétique	1346	Strasbourg		5 000 000	6 000 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Fischart Rénovation énergétique	1347	Strasbourg		5 416 667	6 500 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS conseils des XV Rénovation énergétique	1348	Strasbourg		4 583 333	5 500 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Robertsau rénovation énergétique	1349	Strasbourg		2 250 000	2 700 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Gliesberg Rénovation énergétique	1350	Strasbourg		250 000	300 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	EM Gutenberg Rénovation énergétique	1351	Strasbourg		250 000	300 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Langevin (sauf EM Langevin II rénovée en 2010) Rénovation énergétique	19025	Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Niederau Rénovation énergétique	19026	Strasbourg		4 583 333	5 500 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Neufeld Rénovation énergétique	19027	Strasbourg		2 083 333	2 500 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Ziegelau Rénovation énergétique	19028	Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Vinci Rénovation énergétique	19029	Strasbourg		416 667	500 000
Transition écologique	Rénovation énergétique écoles	GS Schumann Rénovation énergétique	19040	Strasbourg		500 000	600 000
Transition écologique	Restauration scolaire	Restauration scolaire Finkwiller + Extension	1168	Strasbourg	Climaxion	4 827 100	5 792 520
Transition écologique	Restauration scolaire	Restaurant GS Erkmann Chatrian + parachèv. MES/m aux normes	1169	Strasbourg	DPV	3 232 363	3 878 836
Transition écologique	Restauration scolaire	Restauration scolaire Schluthfeld	1170	Strasbourg		2 028 640	2 434 368
Transition écologique	Restauration scolaire	Adaptation Bacs Inox	1316	Strasbourg		741 667	890 000

Transition écologique	Restauration scolaire	Restructuration/Restauration GS Adler Robertsau	1342	Strasbourg		2 250 000	2 700 000
Transition écologique	Restauration scolaire	Claus Restaurant scolaire et salle d'évolution St Joseph	1343	Strasbourg		4 166 667	5 000 000
Transition écologique	Restauration scolaire	GS Sturm Restaurant scolaire (capacité)	19007	Strasbourg		3 333 333	4 000 000
Transition écologique	Restauration scolaire	Neufeld Restaurant scolaire (capacité)	19008	Strasbourg		1 500 000	1 800 000
Transition écologique	Restauration scolaire	Gliesberg Restaurant Scolaire	19011	Strasbourg		916 667	1 100 000
Transition écologique	Restauration scolaire	EE Gutenberg Restaurant scolaire et mise en sécurité	19015	Strasbourg		333 333	400 000
Transition écologique	Rénovation	Réaménagement du centre technique de l'Orangerie	1142	Strasbourg		3 788 496	4 546 195
Transition écologique	Autres	Géoréférencement A	1264	Strasbourg		666 667	800 000
Transition écologique	Eclairage	Extensions TRAM - Eclairage public	1042	Strasbourg		5 833 333	7 000 000
Transition écologique	Eclairage	Eclairage public intégré à un projet global Strasbourg	1102	Strasbourg		2 000 517	2 400 621
Transition écologique	Eclairage	Projets spécifiques éclairage public Strasbourg	1104	Strasbourg		244 401	293 281
Transition écologique	Eclairage	Projets Eclairage Public Strasbourg	1305	Strasbourg		13 083 333	15 700 000
Transition écologique	Eclairage	Projet Ouvrages dart	1306	Strasbourg		1 500 000	1 800 000
Transition écologique	Eclairage	Préserver la trame nocturne	20000	Strasbourg		833 333	1 000 000
Transition écologique	Economie - éclairage public	Economies d'énergie Eclairage Public	20027	Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition écologique	ESPEX	Espex Rotterdam	1324	Strasbourg		500 000	600 000
Transition écologique	Laiterie	Augmentation jauge Laiterie à 1200 places - aménagements extérieurs	20031	Strasbourg	NPNRU	833 333	1 000 000
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Elsau - Réaménagement de la rue Michel Ange	1216	Strasbourg	NPNRU	129 941	155 929
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Neuhof - Secteur Lyautey	1285	Strasbourg	NPNRU	910 090	1 092 108
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Neuhof - Secteur Marchallhof Reuss	1286	Strasbourg	NPNRU	668 898	802 678
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Hautepiere - Maille Brigitte	1287	Strasbourg	NPNRU	747 361	896 833
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Elsau - Secteur Grünenwald-Watteau	1288	Strasbourg	NPNRU	1 462 783	1 755 339

Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Elsau - Secteur Schongauer	1289	Strasbourg	NPNRU	489 183	587 019
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Meinau Weber Sud	1299	Strasbourg	NPNRU	911 083	1 093 300
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Equipements Sud-Meinau	1300	Strasbourg	NPNRU	1 583 333	1 900 000
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU Maille Eléonore	1301	Strasbourg	NPNRU	2 601 628	3 121 954
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Cronenbourg Kepler	1302	Strasbourg	NPNRU	500 000	600 000
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU Voie verte Montagne-Verte	1303	Strasbourg	NPNRU	128 298	153 958
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Neuhof - Secteur Hautefort	17020	Strasbourg	NPNRU	493 946	592 735
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Neuhof - Zone Elan	17022	Strasbourg	NPNRU	752 453	902 944
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU - Neuhof - Réaménagement de la rue de l'Aéropostale	17023	Strasbourg	NPNRU	120 000	144 000
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU Cronenbourg Piste RIETH	20028	Strasbourg	NPNRU	295 833	355 000
Transition écologique	Espaces publics	NPNRU Neuhof Lizé Mâcon	20029	Strasbourg	NPNRU	525 000	630 000
Transition écologique	Ouvrage d'art	Projets ouvrages d'art dans les espaces verts	1103	Strasbourg		199 214	239 057
Transition écologique	Ouvrage d'art	Etudes Pré-opérationnelles	1307	Strasbourg		250 000	300 000
Transition écologique	Végétalisation	Espaces verts intégrés à un projet global Strasbourg	1101	Strasbourg		375 000	450 000
Transition écologique	Végétalisation	Projets spécifiques espaces verts Strasbourg	1105	Strasbourg		1 941 387	2 329 665
Transition écologique	Végétalisation	Végétalisat°/Déminéralisat° Ter Ville Strasb - cours d'école	1294	Strasbourg		18 702 970	22 443 564
Transition écologique	Végétalisation	Renouvellement du patrimoine arboré	1298	Strasbourg		750 462	900 554
Transition écologique	Végétalisation	Projets Espaces Verts Strasbourg - Végétalisation	1304	Strasbourg		7 208 333	8 650 000
Transition écologique	Végétalisation	Extension du patrimoine arboré Strasbourg	1309	Strasbourg		2 166 667	2 600 000
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	132 917	159 500
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	220 833	265 000
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	90 643	108 772

Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	182 292	218 750
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	94 083	112 900
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	110 333	132 400
Transition écologique	Programme déminéralisation cours d'écoles	Déminéralisation des cours et espaces exterieurs des écoles Catherine, Schoepflin, Academie, Musau, et des crèches Fritz et Ko		Strasbourg	CTEC	344 467	413 360
Transition écologique	Projet digital	Déploiement réseaux propriétaires (THD, wifi, loT)	1209	Strasbourg		1 656 420	1 987 704
Transition écologique	Espaces publics	Sécurisation espaces publics	1224	Strasbourg		625 000	750 000
Transition écologique	Autres	Remplacement des sirènes d'alerte	702	Strasbourg		55 426	66 512
Transition écologique	Parking mixte	Parkings en ouvrage mixte	20032	Strasbourg		1 908 333	2 290 000
Transition écologique	Budget participatif	Budget participatif 2020-2026	1319	Strasbourg		5 022 790	6 027 348
Transition écologique	Cultes	Edifices cultuels et presbytères	186	Strasbourg		1 702 537	2 043 044
Transition écologique	Cultes	Renovation Façades et toitures St-Pierre le jeune Protestant	1352	Strasbourg		3 166 667	3 800 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Espace France service	20014	Strasbourg		66 667	80 000
Transition écologique	Réglementation urbaine	Esplanade festive Foire St Jean	1339	Strasbourg		7 919 983	9 503 980
Transition écologique	Parc véhicules	Programme d'acquisition 2020 - Parc véhicules	1265	Strasbourg		1 992 994	2 391 593
Transition écologique	Parc véhicules	Programme d'acquisition 2021 - Parc véhicules	1338	Strasbourg		8 625 000	10 350 000
Transition écologique	Parc véhicules	Programme d'acquisition 2019 - Parc véhicules	1251	Strasbourg		336 147	403 377
Transition écologique	Extension +restructuration	Extension Restructuration Centre d'hébergement Fritz Kiener	19043	Strasbourg		6 416 667	7 700 000
Transition écologique	Maison services	Maison des services Conseil des XV	1124	Strasbourg		179 854	215 824
Transition écologique	Maison services	Maison de service du Port du Rhin (1ère Phase)	1155	Strasbourg	Contrat départemental 19-22	2 181 815	2 618 177
Transition écologique	Maison sport santé	Maison du Sport Santé	1245	Strasbourg	Contrat départemental 19-22	5 026 713	6 032 056
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Rénovation et mises aux normes des CSC	1094	Strasbourg		1 194 757	1 433 709
Transition écologique	Mise aux normes bâtments publics	Mise aux normes CSC Elsau	1189	Strasbourg		1 139 861	1 367 833

Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Cronenbourg - Rénovation CSC Aquarium	1278	Strasbourg	NPNRU	2 078 289	2 493 947
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Neuhof - CSC Ziegelwasser	1279	Strasbourg	NPNRU/Contrat départemental 19-22	4 166 667	5 000 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Cronenbourg - CSC Schoelcher	1280	Strasbourg	NPNRU	6 479 752	7 775 702
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Meinau - Ludothèque "je joue, je vie"	1315	Strasbourg	NPNRU/Contrat départemental 19-22	500 000	600 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Neuhof - Restructuration CLJ / Pôle Education environnement	17004	Strasbourg	NPNRU	500 000	600 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Salle polyvalente	20012	Strasbourg		958 333	1 150 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Mise en sécurité du Hall Nicolas Muller - Dernière tranche	1152	Strasbourg		230 739	276 887
Transition écologique	Equipements de plein air	Déploiements equipemnts sportifs de plein air	1337	Strasbourg		666 667	800 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Zone de Culture Urbaine Citadelle	1355	Strasbourg		958 333	1 150 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Création préau Montagne Verte Emile Stahl)	19057	Strasbourg		750 000	900 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Piste Roller Stade Exès	19067	Strasbourg		666 667	800 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Aménagement Plaine de jeux de Hautepierre	19068	Strasbourg		291 667	350 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Aménagement Plaine de jeux Baggersee	19069	Strasbourg		250 000	300 000
Transition écologique	Equipements de plein air	Aménagement Plaine de jeux Ile des Sports	19070	Strasbourg		250 000	300 000
Transition écologique	SPL	Deux Rives SPL Sports extérieurs	20016	Strasbourg		96 667	116 000
Transition écologique	Equipements sportifs	Terrain synthétique et vestiaire stade Exès (Cronenbourg)	1150	Strasbourg	Contrat départemental 19-22	375 648	450 777
Transition écologique	Equipements sportifs	Centre Sportif Sud	1183	Strasbourg		100 000	120 000
Transition écologique	Equipements sportifs	Terrains de football synthétiques	1186	Strasbourg		4 833 333	5 800 000
Transition écologique	Equipements sportifs	club house Stade Jean Nicolas Muller	1283	Strasbourg		721 070	865 284
Transition écologique	Equipements sportifs	Travaux CS Ouest	1284	Strasbourg		1 666 667	2 000 000
Transition écologique	Equipements sportifs	Plan de rénovation des vestiaires des stades de Football	1336	Strasbourg		1 083 333	1 300 000
Transition écologique	Equipements sportifs	Restructuration Eaux Vives	3148	Strasbourg		1 750 000	2 100 000

Transition écologique	Gymnases	Rénovation et extension Salle de Gym. Le Grand (Neudorf)	1182	Strasbourg	CTEC/Climaxion	5 435 389	6 522 466
Transition écologique	Gymnases	Gymnase Conseil des XV et annexe	1222	Strasbourg	Contrat départemental 19-22	4 473 758	5 368 510
Transition écologique	Gymnases	Gymnase / Préaux Futsal Karine	1246	Strasbourg	Contrat départemental 19-22	2 208 598	2 650 317
Transition écologique	Gymnases	Gymnase du centre sportif Robertsau	1282	Strasbourg	Contrat départemental 19-22/DSIL/Climaxion	2 288 185	2 745 822
Transition écologique	Gymnases	Gymnase Musau - toiture	1334	Strasbourg		2 500 000	3 000 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Meinau - Gymnase Canardière	1153	Strasbourg	NPNRU/DSII/DPV/Climaxion/Contrat départemental 19-22	2 143 893	2 572 671
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Neuhof - Stade Walter	1185	Strasbourg	NPNRU/Contrat départemental 19-22	1 344 093	1 612 911
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Elsau - Salle de boxe	1223	Strasbourg	NPNRU/DPV/Renouvellement urbain/Contrat départemental 19-22	2 995 930	3 595 116
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Cronenbourg - Excès rieth	1335	Strasbourg	NPNRU/Contrat départemental 19-22	250 000	300 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Meinau - Baggersee - Ilot sportif sud	17003	Strasbourg	NPNRU	750 000	900 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Neuhof - Gymnase Solignac	17007	Strasbourg	NPNRU	4 166 667	5 000 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Hautepierre - Plaine sportive	17010	Strasbourg	NPNRU	2 500 000	3 000 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Hautepierre - Complexe sportif Brigitte	17011	Strasbourg	NPNRU	2 333 333	2 800 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Elsau -Gymnase Schongauer type C	17013	Strasbourg	NPNRU	2 916 667	3 500 000
Transition écologique	Aménagement urbain	Ilot Bois et cliniques	1051	Strasbourg		654 621	785 545
Transition écologique	Aménagement urbain	Aménagement des abords - Manufacture des tabacs	1213	Strasbourg		752 417	902 900
Transition écologique	Environnement/EPSEX/PNU	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	21000	Strasbourg	Convention pluri-annuelle 2021/2024 VDS - LPO	416 667	500 000
Transition écologique	ESPEX	Espex Singrist	1308	QPV MOLKENBRON	Convention de co-maitrise d'ouvrage Bailleurs / Ville de Strasbourg / EMS	612 500	735 000
Transition écologique	ESPEX	Espex Westhoffen	18002	QPV MOLKENBRON		266 667	320 000
Transition écologique	ESPEX	Espex Hohberg	18003	QPV HOHBERG	Convention de co-maitrise d'ouvrage Bailleurs / Ville de Strasbourg / EMS	308 333	370 000

Transition écologique	NPNRU Habitat	Résidentialisation copropriétés Spender et Eléonor Pilotage habitat	18006	Strasbourg		448 333	538 000
Transition écologique	Renouvellement urbain	NPNRU - Etudes pré-opérationnelles	1215	QPV RU	NPNRU	152 036	182 443
Transition écologique	PNU	Parc naturel urbain Ill Bruche	1121	Strasbourg / Montagne verte / Elsau		2 010 050	2 412 061
Transition écologique	PNU	Parc naturel urbain Ill Rhin	1174	Strasbourg / Robertsau / Quartiers des XV		1 604 533	1 925 440
Transition écologique	Aménagement urbain	Porte des Romains	909	Strasbourg		4 256 828	5 108 194
Transition écologique	Santé	Maison urbaine de santé Port du Rhin		Strasbourg			
Transition écologique	Santé	Maison urbaine de santé		Strasbourg			
Transition écologique	Missions d'animation ville de Strasbourg	Missions d'animation pour le Plan Rhin vivant		Strasbourg	CTEC	141 180	169 416,00
Transition écologique	Missions d'animation ville de Strasbourg	Missions d'animation pour le Plan Rhin vivant		Strasbourg	CTEC	141 180	169 416,00
Transition écologique	Missions d'animation ville de Strasbourg	Missions d'animation pour le Plan Rhin vivant		Strasbourg	CTEC	141 180	169 416,00
Transition écologique	Missions d'animation ville de Strasbourg	Missions d'animation pour le Plan Rhin vivant		Strasbourg	CTEC	141 180	169 416,00
Transition écologique	Etudes, travaux et actions com Plan Rhin Vivant / Réserves naturelles	Optimisation des ouvrages hydrauliques LIFE+ NATURE dans la RNN du Rohrschollen		Strasbourg	CTEC	45 200	54 240,00
Transition écologique	Déminéralisation des cimetières	Déminéralisation de l'Allée du cimetière Sud.		Strasbourg	CTEC	19 508	23 410,00
Transition écologique	Programme de la nappe ONAP	programme de la nappe ONAP		Strasbourg	CTEC	26 250	31 500,00

Recensement des projets des communes membres de l'Eurométropole (hors Strasbourg)

Axe stratégique du PTRTE	Intitulé du projet	Localisation	Contrat de référence	Coût total HT	Coût total TTC	Calendrier de réalisation
Transition écologique	Construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale à Achenheim avec en option la rénovation thermique de l'école élémentaire	Achenheim	Contrat départemental 2019-2022	2 799 798 €	3 359 758 €	2022/2023
Transition écologique	Achat de 6 véhicules Goupil G4	Bischheim		193 128 €	231 754 €	2021/2023
Transition écologique	Réhabiliation et extension de l'Ecole AT HOME	Bischheim	Contrat départemental 2019-2022	12 500 000 €	15 000 000 €	2021/2024
Transition écologique	Réhabiliation du batiment Sapin Vert	Bischheim	Contrat départemental 2019-2022	4 000 000 €	4 800 000 €	2021/2022
Transition écologique	Construction à neuf de l'épicerie sociale gérée par l'association les épis	Bischheim	Contrat départemental 2019-2022	550 000 €	660 000 €	2021/2023
Transition écologique	Gymnase le Ried	Bischheim		6 250 000 €	7 500 000 €	2025
Transition écologique	Gymnase Lamartine	Bischheim		6 250 000 €	7 500 000 €	2026
Transition écologique	Tondeuse Débroussailleuse Souffleur à main Batterie Taille Haie	Blaesheim		6 074 €	7 289 €	2021/2022
Transition écologique	Camionnette	Blaesheim		67 000 €	80 400 €	2021/2022
Transition écologique	Projet de construction d'un périscolaire de 60 places adjacent à la salle polyvalente à rénover (rénovation complète de la salle polyvalente et construction neuve intégrant les enjeux de développement durable)	Breuschwickersheim	Contrat départemental 2019-2022	4 670 000 €	5 604 000 €	2021/2024
Transition écologique	Rénovation énergétique d'un bâtiment de l'école élémentaire (bâtiment Tilleuls)	Eckbolsheim		500 000 €	600 000 €	2022
Transition écologique	Reconstruction wc extérieurs école élémentaire (bâtiment Tilleuls)	Eckbolsheim		260 000 €	312 000 €	2021
Transition écologique	Rénovation thermique et extension gymnase Katia et Maurice Krafft	Eckbolsheim	Contrat départemental 2019-2022	2 696 716 €	3 236 059 €	2022-2023
Transition écologique	Construction d'une salle spécialisée de gymnastique	Eckbolsheim		3 356 338 €	4 027 606 €	2022-2024
Transition écologique	Démolition et reconstruction club-house de football	Eckbolsheim	Contrat départemental 2019-2022	750 000 €	900 000 €	2021/2022
Transition écologique	Achat véhicules crit'air	Eckbolsheim		150 000 €	180 000 €	2021/2023
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED et dispositif d'économies d'énergie	Eckbolsheim		100 000 €	120 000 €	2021/2025
Transition écologique	Aménagement salles de classe 1er étage école élémentaire (bâtiment Cigognes)	Eckbolsheim		290 000 €	348 000 €	2023
Transition écologique	Panneaux photovoltaïques (ateliers municipaux ou gymnase Sammel)	Eckbolsheim		100 000 €	120 000 €	En réflexion
Transition écologique	véhicule technique électrique GOUPIL	Eckwersheim		25 170 €	30 204 €	2021
Transition écologique	vélo électrique	Eckwersheim		1 500 €	1 800 €	2021/2022
Transition écologique	Réalisation d'un éclairage public autonome sur piste cyclable	Eckwersheim		38 675 €	46 410 €	2021
Transition écologique	Renouvellement de l'éclairage public (LED)	Eckwersheim	Contrat départemental 2019-2022	332 044 €	398 453 €	2022/2028
Transition écologique	Création d'un pôle sportif (reconstruction club-house, terrain de foot)	Eckwersheim		2 800 000 €	3 360 000 €	2021/2024
Transition écologique	Rénovation de l'accueil de loisirs (réduction de la consommation énergétique)	Eckwersheim		60 000 €	72 000 €	2022/2025
Transition écologique	Actions d'économie d'énergie (panneaux solaires, récupérateurs d'eau,…)	Eckwersheim		70 000 €	84 000 €	2021/…

Transition écologique	Renouvellement de l'éclairage public	Entzheim		305 000 €	366 000 €	2021
Transition écologique	Remplacement d'un triporteur essence par un véhicule électrique	Entzheim		30 000 €	36 000 €	2021
Transition écologique	Renouvellement du reste du parc de véhicules impacté par la ZFE	Entzheim		120 000 €	144 000 €	2022
Transition écologique	Requalification du carrefour et de la place de la mairie	Entzheim		980 000 €	1 176 000 €	2022
Transition écologique	Création d'un pôle d'accueil petite enfance et amélioration école maternelle rue du Tramway	Entzheim		4 200 000 €	5 040 000 €	2023
Transition écologique	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	Entzheim		400 000 €	480 000 €	2024
Transition écologique	Extension et rénovation énergétique du centre Camille Claus	Eschau		3 794 114 €	4 552 937 €	
Transition écologique	Achat de 7 véhicules utilitaires à assistance électrique	Eschau		175 000 €	210 000 €	2022/2027
Transition écologique	Achat d'un minibus à assistance électrique	Eschau		50 000 €	60 000 €	2022/2023
Transition écologique	Extension de l'école maternelle « La Clé des champs »	Eschau	Contrat départemental 2019-2022	1 800 000 €	2 160 000 €	2021/2023
Transition écologique	Rénovation, extension et mise aux normes du réseau d'éclairage public	Eschau		1 000 000 €	1 200 000 €	2021/2026
Transition écologique	Extension et rénovation énergétique du Gymnase Sébastien Brant	Eschau	Contrat départemental 2019-2022	3 200 000 €	3 840 000 €	2022/2024
Transition écologique	Cœur de vie : aménagements extérieurs	Eschau	Contrat départemental 2019-2022 + CTEC	4 000 000 €	4 800 000 €	2021/2026
Transition écologique	Achat de trois véhicules électriques	Fegersheim		100 000 €	120 000 €	2021
Transition écologique	Toiture photovoltaïque Eglise St Maurice	Fegersheim		40 000 €	48 000 €	2021
Transition écologique	Eclairage solaire piste cyclable	Fegersheim		93 000 €	111 600 €	2021
Transition écologique	Acquisition d'un véhicule Hybride	Geispolsheim		35 000 €	42 000 €	2021
Transition écologique	Ecole Primaire Gare - Construction d'un gymnase scolaire basse consommation avec chaudière bois et panneaux phtovoltaiques	Geispolsheim	Contrat départemental 2019-2022	1 172 000 €	1 406 400 €	2022-2023
Transition écologique	Ecole Primaire Gare - Rénovation thermique de la partie "nouvelle" de l'école	Geispolsheim		388 000 €	465 600 €	2022-2023
Transition écologique	Ecole Maternelle Gare - Démolition et reconstruction de la salle de motricité et du préau et installation d'un centrale photovoltaique de 36 kwc	Geispolsheim		968 000 €	1 161 600 €	2022
Transition écologique	Ecole Primaire Saint Exupéry AMO / Maitrise d'oeuvre - Rehabilitation thermique	Geispolsheim		45 000 €	54 000 €	2022-2024
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED rue de la Gare / rue de Verdun et dispositif d'économies d'énergie	Geispolsheim		140 000 €	168 000 €	2022
Transition écologique	Piste cyclable	Hangenbieten	Plan vélo EMS	en cours de chiffrage	#VALEUR!	Au plus tôt
Transition écologique	Prolongation de la ZAC LES CHATEAUX	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2022/2023
Transition écologique	Aire agrès sportifs	Hangenbieten		67 500 €	81 000 €	2022
Transition écologique	Réhabilitation de la Mairie	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2022-2024
Transition écologique	Réhabilitation des bâtiments communaux	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2023
Transition écologique	Etude d'implantation d'une salle des fête → couplé à la problématique du Périscolaire (trop petit, plus aux normes)	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2024

Transition écologique	Développement de commerces de proximité (projet bâtiment LOHR)	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2023
Transition écologique	Jardins communaux/partagés	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2023
Transition écologique	Pôle santé (projet bâtiment LOHR)	Hangenbieten		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2024
Transition écologique	Véhicule E-utilitaires 3T500	Hoenheim		54 250 €	65 100 €	2021
Transition écologique	Véhicule E-utilitaires léger	Hoenheim		23 000 €	27 600 €	2021
Transition écologique	Véhicule E-utilitaires léger	Hoenheim		22 000 €	26 400 €	2021
Transition écologique	Véhicule E-citadin	Hoenheim		30 000 €	36 000 €	2022
Transition écologique	Véhicule E-citadin	Hoenheim		30 000 €	36 000 €	2022
Transition écologique	Panneaux photovoltaïques	Hoenheim		en cours de chiffrage	#VALEUR!	?
Transition écologique	Véhicule 9 places Crit Air 1	Hoenheim		60 000 €	72 000 €	2023
Transition écologique	Véhicule lourd avec grue	Hoenheim		130 000 €	156 000 €	2023
Transition écologique	Réaménagement du parking du centre sportif	Holtzheim	CTEC	359 875 €	431 850 €	2021
Transition écologique	Véhicule daily iveco GNV	Holtzheim		37 100 €	44 520 €	2022
Transition écologique	Acquisition d'une navette électrique	Illkirch		88 560 €	106 272 €	2021
Transition écologique	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Lixenbuhl	Illkirch		208 333 €	250 000 €	2022
Transition écologique	Végétalisation de diverses cours d'écoles	Illkirch		416 667 €	500 000 €	2023-2026
Transition écologique	Ecole maternelle Plaine : extension et rénovation énergétique	Illkirch		634 500 €	761 400 €	2022
Transition écologique	Rénovation énergétique des bâtiments	Illkirch		1 416 667 €	1 700 000 €	2022-2026
Transition écologique	Modernisation Eclairage public	Illkirch		833 333 €	1 000 000 €	2022-2026
Transition écologique	Restructuration Place du Forum	Illkirch		666 667 €	800 000 €	2022-2023
Transition écologique	Création d'une ferme urbaine	Illkirch		648 333 €	778 000 €	2024-2025
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules	Illkirch		1 043 333 €	1 252 000 €	2021-2026
Transition écologique	ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE	Kolbsheim		30 354 €	36 425 €	2022
Transition écologique	Réhabilitation de l'ancienne école en lieu associatif	Kolbsheim	Contrat départemental 2019-2022	520 000 €	624 000 €	2022
Transition écologique	Achat minibus electrique équipé PMR	La Wantzenau		100 000 €	120 000 €	2021/2022
Transition écologique	Rehabilitation batiments sportifs tennis-dojo	La Wantzenau		1 000 000 €	1 200 000 €	2021/2022
Transition écologique	Creation SkatePark	La Wantzenau		100 000 €	120 000 €	2021/2022
Transition écologique	Creation Citystade	La Wantzenau		57 000 €	68 400 €	2022
Transition écologique	Achat bras débroussailleuse pour tracteur (elagage chemins/tonte des berges)	La Wantzenau		45 000 €	54 000 €	2021/2022
Transition écologique	Projet Centre du Village (Suite arrêt de l'utilisation de 2 écoles au centre du village, projet de réamenagement complet : parc, maison des associations)	La Wantzenau		4 000 000 €	4 800 000 €	2022/2024
Transition écologique	Rehabilitation d'une zone forestière création d'une marre (Une zone forestière a été détruite suite à inondation, il s'agit de la réahbiliter en marre)	La Wantzenau		9 600 €	11 520 €	2022
Transition écologique	2 bowling extérieur	La Wantzenau		7 500 €	9 000 €	2022
Transition écologique	Chalet fitness (brevet local d'un chalet en bois incluant des équipement de type fitness)	La Wantzenau		12 000 €	14 400 €	2021/2022
Transition écologique	Bornes anti moustiques. La commune entourée d'eau et de forêts lutte chaque année contre les moustiques. Il s'agit d'équipé la commune de 50 à 70 bornes (éléments scellés) émettant du CO2. Les moustiques y sont attirés et piégés. Des stations banéaires s'équipent de ce type de bornes afin de préserver la population de la nuissance sans avoir recours à des insecticides.	La Wantzenau		200 000 €	240 000 €	2021/2023
Transition écologique	Ombriere pour les terrains de jeux	La Wantzenau		75 000 €	90 000 €	2021/2022
Transition écologique	Boulodrome	La Wantzenau		450 000 €	540 000 €	2023

Transition écologique	Parcours Vitaboucle	La Wantzenau		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2022/2023
Transition écologique	Parking-Gare en sillo	La Wantzenau		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2022/2025
Transition écologique	Camion avec benne - gaz naturel	Lampertheim		33 500 €	40 200 €	2021
Transition écologique	véhicule léger électrique	Lampertheim		21 500 €	25 800 €	2022
Transition écologique	vélo électrique	Lampertheim		1 700 €	2 040 €	2021
Transition écologique	éclairage public	Lampertheim		59 000 €	70 800 €	2021
Transition écologique	éclairage public	Lampertheim		50 000 €	60 000 €	2022
Transition écologique	Complexe sportif et culturel	Lampertheim		1 120 000 €	1 344 000 €	2021/2025
Transition écologique	Atelier mise aux normes des vestaires	Lampertheim		50 000 €	60 000 €	2021
Transition écologique	Véhicules utilitaires électriques CTM	Lingolsheim		40 000 €	48 000 €	2021
Transition écologique	véhicules VL hybrides / électriques	Lingolsheim		90 000 €	108 000 €	2022
Transition écologique	Matériels/outillages électriques CTM	Lingolsheim		10 000 €	12 000 €	2021
Transition écologique	Etude rénovation énergétique des bâtiments scolaires	Lingolsheim		100 000 €	120 000 €	2025
Transition écologique	Création d'un groupe scolaire + gymnase	Lingolsheim		10 000 000 €	12 000 000 €	étude en cours
Transition écologique	Dispositif d'économies et de gestion des énergies éclairage public	Lingolsheim		300 000 €	360 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED dans les bâtiments	Lingolsheim		300 000 €	360 000 €	2023
Transition écologique	Végétalisations cour d'école	Lingolsheim		250 000 €	300 000 €	2023
Transition écologique	Requalification Espace Zimmer	Lingolsheim		2 000 000 €	2 400 000 €	2022
Transition écologique	Requalification Cœur de Ville	Lingolsheim		3 000 000 €	3 600 000 €	2024
Transition écologique	Extension et réhabilitation du club house de l'Olympic Club	Lipheim	Contrat départemental 2019-2022	898 506 €	1 078 207 €	2021/2022
Transition écologique	Amélioration thermique de l'école maternelle	Lipheim	Contrat départemental 2019-2022	299 770 €	359 724 €	2021/2022
Transition écologique	Réhabilitation de l'église	Lipheim	Contrat départemental 2019-2022	225 500 €	270 600 €	2021/2022
Transition écologique	Réhabilitation de la Mairie	Lipheim		850 000 €	1 020 000 €	2023/2024
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules	Lipheim		20 000 €	24 000 €	2022
Transition écologique	ATELIER COMMUNAL remplacement chauffage elec => Gaz	Lipheim		40 000 €	48 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED et dispositif d'économies d'énergie	Lipheim		100 000 €	120 000 €	2021/2024
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules (tracteur)	Lipheim		40 000 €	48 000 €	2022
Transition écologique	Rénovation de l'école maternelle Alphonse Daudet	Mittelhausbergen		450 000 €	540 000 €	2023/2024
Transition écologique	Rénovation d'une maison alsacienne	Mittelhausbergen		250 000 €	300 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules	Mundolsheim		30 000 €	36 000 €	2021
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules	Mundolsheim		45 000 €	54 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED et dispositif d'économies d'énergie	Mundolsheim		17 000 €	20 400 €	2021
Transition écologique	Renouvellement éclairage LED et dispositif d'économies d'énergie	Mundolsheim		20 000 €	24 000 €	2022
Transition écologique	Etude de réhabilitation thermique groupe scolaire	Mundolsheim		42 000 €	50 400 €	2021
Transition écologique	Végétalisation des cours d'école	Mundolsheim		15 000 €	18 000 €	2022
Transition écologique	Rénovation thermique de la mairie + restructuration de la mairie (mise aux normes accessibilité)	Niederhausbergen		800 000 €	960 000 €	2022/2023
Transition écologique	Renouvellement de l'éclairage public phase II	Niederhausbergen	Contrat départemental 2019-2022	290 000 €	348 000 €	2021
Transition écologique	construction d'un nouvel atelier communal	Niederhausbergen		245 000 €	294 000 €	2022

Transition écologique	construction d'une salle de classe complémentaire	Niederhausbergen		250 000 €	300 000 €	2022
Transition écologique	Rénovation thermique et agrandissement de la cantine	Niederhausbergen		270 000 €	324 000 €	2022
Transition écologique	construction d'une nouvelle bibliothèque	Niederhausbergen		324 900 €	389 880 €	2022
Transition écologique	végétalisation et ou renaturation de la cour de l'école Jules Verne	Niederhausbergen		10 000 €	12 000 €	2022
Transition écologique	Achat d'un véhicule électrique	Niederhausbergen		30 000 €	36 000 €	2022
Transition écologique	Achat d'un vélo électrique cargo pour les ateliers	Niederhausbergen		3 000 €	3 600 €	2022
Transition écologique	1 véhicule utilitaire	Oberhausbergen		35 000 €	42 000 €	2023
Transition écologique	1 véhicule 4/5 places	Oberhausbergen		13 000 €	#VALEUR!	
Transition écologique	Tracteur pour les ateliers	Oberhausbergen		45 000 €	54 000 €	2024
Transition écologique	Scooter électrique-cargo pour les ateliers	Oberhausbergen		15 000 €	18 000 €	2022/2025
Transition écologique	1 vélo pour les ateliers	Oberhausbergen		1 500 €	1 800 €	2022/2025
Transition écologique	2 vélos pour la mairie	Oberhausbergen		3 000 €	3 600 €	2022/2025
Transition écologique	2 vélos au périscolaire	Oberhausbergen		3 000 €	3 600 €	2022/2025
Transition écologique	Contrat de performance énergétique	Oberhausbergen		2 221 697 €	2 666 036 €	2021/2031
Transition écologique	Renouvellement de l'éclairage public	Oberhausbergen		240 000 €	288 000 €	2021/2025
Transition écologique	Mise aux normes et amélioration de l'école élémentaire "Josué Hoffet"	Oberhausbergen		200 000 €	240 000 €	2021/2022
Transition écologique	Amélioration du Centre sportif: volet thermique compris	Oberhausbergen		600 000 €	720 000 €	2022/2026
Transition écologique	Mise aux normes des équipements publics	Oberhausbergen		50 000 €	60 000 €	2021
Transition écologique	Etablissement recevant du public à Prévert	Oberhausbergen		6 800 000 €	8 160 000 €	2022/2025
Transition écologique	Amélioration et mise aux normes de la Mairie	Oberhausbergen		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2024/
Transition écologique	Création du parc urbain public central	Oberhausbergen		1 230 000 €	1 476 000 €	2022-2024
Transition écologique	Végétalisation école élémentaire	Oberhausbergen		20 000 €	24 000 €	2025
Transition écologique	Création d'un parking - destruction et désamiantage de l'ancienne école maternelle	Oberhausbergen		45 000 €	54 000 €	2026
Transition écologique	Renouvellement informatique/ acquisition logiciel technique/ dématérialisation/ rendez-vous en ligne, etc.	Oberhausbergen		25 000 €	30 000 €	2021
Transition écologique	Parc de luminaires LED	Oberhausbergen		10 000 €	12 000 €	2026
Transition écologique	Abri de vélo	Oberhausbergen		15 000 €	18 000 €	2026
Transition écologique	Toiture des ateliers	Oberhausbergen		15 000 €	18 000 €	2023
Transition écologique	Toiture de l'école maternelle	Oberhausbergen		13 600 €	16 320 €	2023
Transition écologique	Mobilier urbain pour verger partagé/ potager urbain collectif	Oberhausbergen		10 000 €	12 000 €	2022
Transition écologique	Extension et réhabilitation de la Mairie	Oberhausbergen		650 000 €	780 000 €	
Transition écologique	Extension et réhabilitation de la mairie	Oberschaeffolsheim		916 667 €	1 100 000 €	
Transition écologique	Construction d'une nouvelle école	Oberschaeffolsheim		2 083 333 €	2 500 000 €	

Transition écologique	Création d'une nouvelle école en bâtiment passif avec un atelier municipal et salle festive	Osthoffen		2 500 000 €	3 000 000 €	2022/2023
Transition écologique	Rénovation thermique de l'ancienne école pour une mairie accessible à tout public + réhabilitation des 2 logements au 1er étage	Osthoffen		200 000 €	240 000 €	2024/2025
Transition écologique	Véhicule E-utilitaires 3T500	Osthoffen		40 000 €	48 000 €	2025
Transition écologique	Véhicule E-utilitaires léger	Osthoffen		30 000 €	36 000 €	2025
Transition écologique	Remplacement de la chaudière au fioul par un autre mode de chauffage à l'église	Osthoffen		50 000 €	60 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement de l'éclairage public	Osthoffen		65 000 €	78 000 €	en cours
Transition écologique	Rénovation toiture de la Mairie 1ère tranche	Ostwald		150 000 €	180 000 €	2021
Transition écologique	Rénovation toiture de la Mairie reste	Ostwald		400 000 €	480 000 €	2022/2024
Transition écologique	Désamiantage Ecole Jean Racine	Ostwald		200 000 €	240 000 €	2021/2022
Transition écologique	Végétalisation et travax de 4 cours d'écoles	Ostwald		200 000 €	240 000 €	2021-2024
Transition écologique	Renouvellement LED luminaires villes (annuel)	Ostwald		200 000 €	240 000 €	Annuel sur le mandat
Transition écologique	Rénovation énergétique d'un à plusieurs bâtiments à sélectionner	Ostwald		150 000€ -300 000€	#VALEUR!	2022-2023
Transition écologique	Mise aux normes chaufferie Mairie	ostwald		60 000 €	72 000 €	2022-2023
Transition écologique	Rénovation Ecole Jean Racine	Ostwald		10 - 15 millions	#VALEUR!	2025-2026
Transition écologique	Mise aux normes ZFE du parc automobiles	Ostwald		50 000 €	60 000 €	2022-2023
Transition écologique	Véhicule électrique avec benne	Plobsheim		40 000 €	48 000 €	2022
Transition écologique	2 Vélos cargo à assistance électrique	Plobsheim		6 100 €	7 320 €	2022
Transition écologique	2 Vélos à assistance électrique	Plobsheim		4 210 €	5 052 €	2022
Transition écologique	Plan pluriannuel de plantation d'arbres	Plobsheim		10 000 €	12 000 €	2021/2024
Transition écologique	Réhabilitation du Château des Zorn (dont rénovation énergétique et désimperméabilisation)	Plobsheim		3 500 000 €	4 200 000 €	2021
Transition écologique	Contrat de performance énergétique	Plobsheim		en cours de chiffrage	#VALEUR!	2021
Transition écologique	Installation de micro-turbines	Plobsheim		170 000 €	204 000 €	2022
Transition écologique	Transition énergétique : renouvellement éclairage public LED	Plobsheim		21 000 €	25 200 €	2021
Transition écologique	Cœur de village : végétalisation et aménagements extérieurs	Plobsheim		40 000 €	48 000 €	2021
Transition écologique	Travaux EHPAD :ravalement façades/refection salles de bains/chauffage et sanitaires de l'EHPAD	Reichstett		373 867 €	448 640 €	2021
Transition écologique	Eclairage publique changement mats luminaires en LED	Reichstett		100 000 €	120 000 €	2021
Transition écologique	Acquisition de 2 véhicules électriquesCTM	Schiltigheim		70 000 €	84 000 €	2021/2022
Transition écologique	Acquisition d'un véhicule électrique pour la mairie	Schiltigheim		40 000 €	48 000 €	2022
Transition écologique	Acquisition Vélos électriques+ vélos électriques cargos	Schiltigheim		20 000 €	24 000 €	2021/2022
Transition écologique	Verger Dietrich (Dinghof) conservation du patrimoine et création d'un verger communal	Schiltigheim		250 000 €	300 000 €	2022
Transition écologique	Renouvellement du parc lumière des salles de spectacle de la ville	Schiltigheim		67 410 €	80 892 €	2021

Transition écologique	Réhabilitation d'une maison de concierge en un site de restauration scolaire et d'accueils périscolaires	Schiltigheim		425 000 €	510 000 €	2021/2022
Transition écologique	Extension du parc et construction jardin partagé au parc de la résistance	Schiltigheim		201 455 €	241 746 €	2021/2022
Transition écologique	Changement du traitement air chaud/froid Halles du Scilt	Schiltigheim		88 000 €	105 600 €	2021
Transition écologique	Rénovation de la toiture du gymnase Leclerc	Schiltigheim		1 100 000 €	1 320 000 €	2021/2022
Transition écologique	Mise aux normes électrique des bâtiments communaux	Schiltigheim		340 000 €	408 000 €	2021
Transition écologique	Rénovation thermique de l'école Exen	Schiltigheim	CTEC	1 200 000 €	1 440 000 €	2022/20223
Transition écologique	Rénovation LED éclairage public	Schiltigheim		585 000 €	702 000 €	2021/2022
Transition écologique	création d'un accueil périscolaire FISCHER	Schiltigheim	Contrat départemental 2019-2022	3 339 484 €	4 007 381 €	
Transition écologique	Construction d'une écle des Arts	Schiltigheim	Contrat départemental 2019-2022	9 394 843 €	11 273 812 €	
Transition écologique	Extension du périscolaire les coquelicots	Souffelweyersheim	DSIL	394 184 €	473 021 €	
Transition écologique	Remplacement des projecteurs éclairage foot par leds	Souffelweyersheim		30 000 €	36 000 €	2022
Transition écologique	Remplacement éclairage terrains couverts tennis par leds	Souffelweyersheim		35 000 €	42 000 €	2022
Transition écologique	Aquisition d'un petit utilitaire pour les services techniques	Souffelweyersheim		12 500 €	15 000 €	2022
Transition écologique	Remplacement de la chaudière du presbytère catholique - gaz ou PAC	Souffelweyersheim		10 000 GAZ ou 20 000 PAC	#VALEUR!	2022
Transition écologique	Achat de 2 camionnettes plateau (électrique ou hybride selon l'offre du marché)	Souffelweyersheim		en cours de chiffrage	#VALEUR!	20212022
Transition écologique	Extension restructuration école Rapp avec création d'une restauration scolaire partagée avec la CEA (intégration dimension dével. Durable)	Souffelweyersheim		4 800 000 €	5 760 000 €	20212024
Transition écologique	Presbytère protestant : remplacement chaudière gaz par chaudière gaz à condensation	Souffelweyersheim	DSIL	12 500 €	15 000 €	2021
Transition écologique	Bâtiment Les cigognes : remplacement chaudière fioul par chaudière gaz à condensation	Souffelweyersheim	DSIL	16 666 €	19 999 €	2021
Transition écologique	Renouvellement éclairage public LED rue des mésanges	Souffelweyersheim	DETR	234 490 €	281 388 €	2021/2022
Transition écologique	Renouvellement du parc de véhicules	Vendenheim		480 000 €	576 000 €	2021
Transition écologique	Travaux d'éclairage public	Vendenheim	Contrat départemental 2019-2022	1 017 945 €	1 221 534 €	2021
Transition écologique	Marché global de performance énergétique	Vendenheim		1 367 313 €	1 640 776 €	2021/2024
Transition écologique	Rénovation et extension de la mairie	Vendenheim		4 000 000 €	4 800 000 €	2022
Transition écologique	Mise en place de brise soleils orientables au centre culturel « Le Diapason »	Vendenheim		89 170 €	107 004 €	2021
Transition écologique	Panneaux photovoltaïques école maternelle	Wolfisheim		58 000 €	69 600 €	2021
Transition écologique	Plan d'action énergétique	Wolfisheim		879 000 €	1 054 800 €	2022/2023
Transition écologique	Achat de véhicules communaux (électriques ou hybrides)	Wolfisheim		60 000 €	72 000 €	2022
Cohésion	Passerelle sur l'Ehn	Blaesheim		50 000 €	60 000 €	2021/2022
Cohésion	Réalisation d'un terrain multisports	Eckwersheim		66 571 €	79 885 €	2021/2022
Cohésion	Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie en locaux associatifs et aménagements de ses abords	Entzheim		350 000 €	420 000 €	2021/2022
Cohésion	Transformation du terrain d'entraînement en herbe en terrain synthétique	Entzheim		400 000 €	480 000 €	2023
Cohésion	Reconstruction d'un local pour les paroisses	Entzheim		800 000 €	960 000 €	2024

Cohésion	Construction d'un pôle séniors cour Saint-Denis	Entzheim		5 000 000 €	6 000 000 €	2025
Cohésion	Création d'un centre socio-culturel + services publics (permanences type Maison France Services, dont médiateur, police municipale et siège bailleur) – QPV Libermann	Illkirch		4 500 000 €	5 400 000 €	2022-2025
Cohésion	Hôtel de police municipal	Illkirch		430 000 €	516 000 €	2022
Cohésion	Création d'un skatepark	Illkirch		416 667 €	500 000 €	2022
Cohésion	Création de terrains de basket - Lycée Hotelier LTH	Illkirch		108 333 €	130 000 €	2022
Cohésion	Création d'un Hall des Sports	Illkirch		13 166 667 €	15 800 000 €	2021-2027
Cohésion	Renouvellement des aires de jeux	Illkirch		345 833 €	415 000 €	2022-2026
Cohésion	Terrain CRIG	Illkirch		1 000 000 €	1 200 000 €	2023
Cohésion	Complexe sportif SCHWEITZER FAIG Vestiaires, Tribunes	Illkirch		1 685 000 €	2 022 000 €	2023-2024
Cohésion	Création d'un Marché couvert	Illkirch		1 250 000 €	1 500 000 €	2023-2024
Cohésion	Stade de la Schlossmatt	Illkirch		83 333 €	100 000 €	2025
Cohésion	Création d'un pôle petite enfance – QPV Libermann	Illkirch		5 324 167 €	6 389 000 €	2026-2028
Cohésion	réfection terrain de football synthétique	Mundolsheim		350 000 €	420 000 €	2022
Cohésion	Adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite	Schiltigheim		1 089 578 €	1 307 494 €	2021
Cohésion	Rénovation Extension CSC Marais	Schiltigheim	Contrat départemental 2019-2022	2 820 000 €	3 384 000 €	2022/2024
Cohésion	Equipements numériques TBI Rosa Parks et Exen Pire	Schiltigheim		35 904 €	43 085 €	2021
Cohésion	Equipements numériques Salles de classes et Périscolaire Groupe scolaire Simone Veil	Schiltigheim		111 813 €	134 176 €	2021

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Environnement
Société

Marché du travail

Actualités
Investissements, levées de fonds

emploi

EMPLOIS PRIVÉS — EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, 2e TRIMESTRE 2021

198 525

+3,9% en 1 an

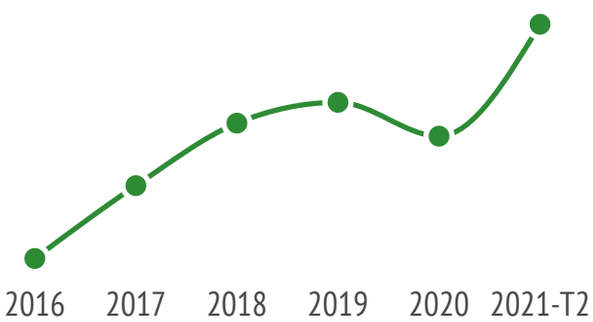

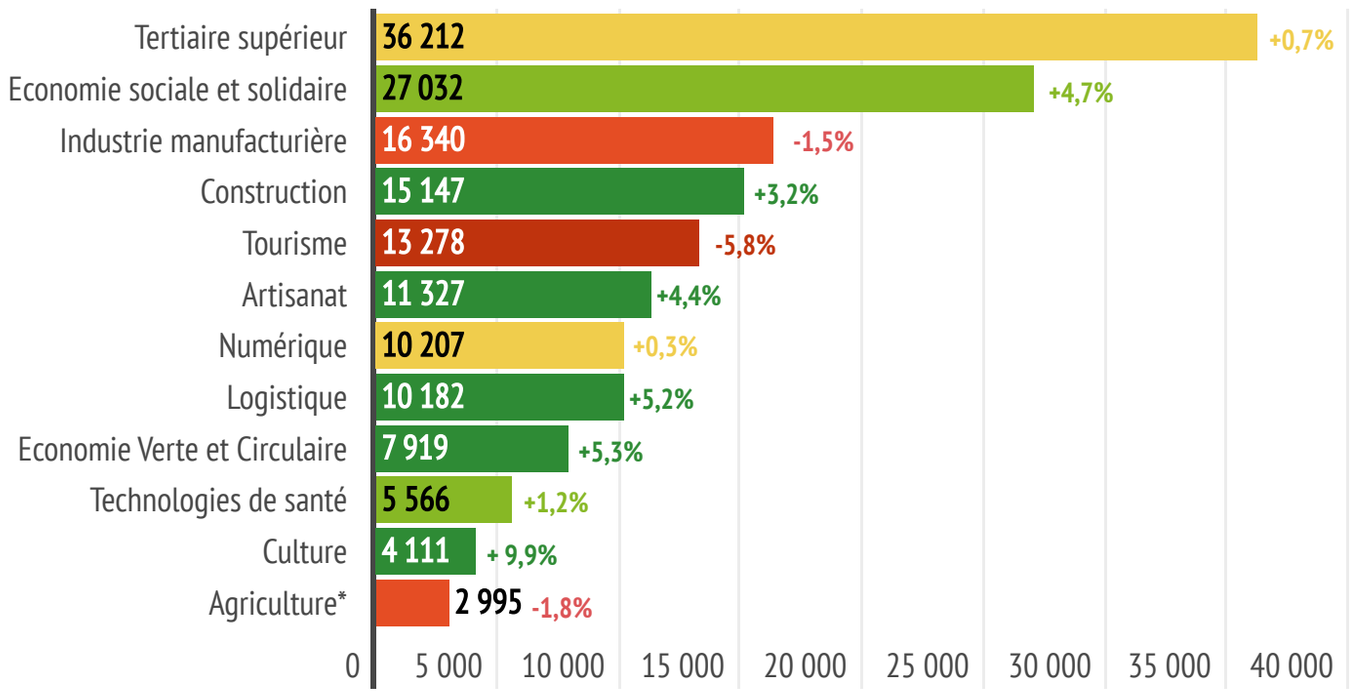

liens economiques

IMPORTS

4,95 M€

+6,7% en 1 an

⚠ BAS-RHIN
3e TRIMESTRE 2021



EXPORTS

5,29 M€

+7,6% en 1 an

EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES NON-RÉSIDENTS

31,6%

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018



RÉSIDENTS ACTIFS EMPLOYÉS HORS EUROMÉTROPOLE

14,4%

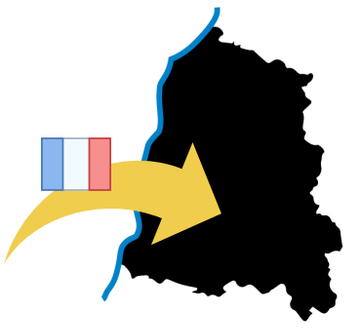

FRANÇAIS TRAVAILLANT DANS L'ORTENAUKREIS

7 817

-4,5 % en 1 an

2020

Les données mises à jour ce mois-ci sont soulignées

sources de donnees

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Environnement
Société

Marché du travail

Actualités
Investissements, levées de fonds

entrepreneuriat

CRÉATIONS D'ENTREPRISES — EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, 1° TRIMESTRE 2021
2 570 +61,1% en 1 an

DONT MICRO-ENTREPRISES
1 794 +84,2% en 1 an

SURVIE DES ENTREPRISES A 3 ANS — 2019
62,7%

immobilier d'entreprise

TRANSACTIONS DE LOCAUX D'ENTREPRISES — EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, 2020

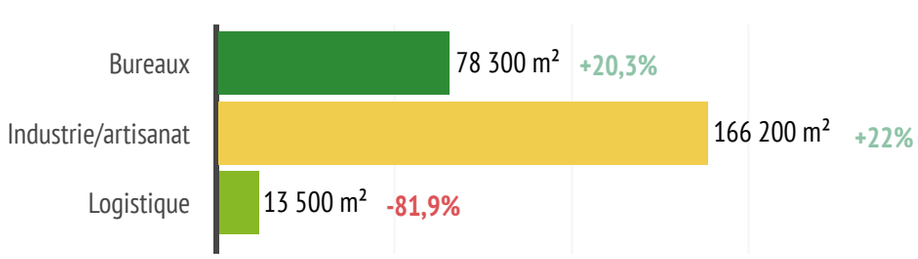

innovation

STARTUPS
FRENCH TECH STRASBOURG — 2021
51

PROJETS ACCOMPAGNES PAR SEMIA — 2021
132

CARTE

LEVÉES DE FONDS DE STARTUPS
65,1 M€
-24,4% en 1 an
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 2020

BREVETS FRANCAIS PUBLIÉS PAR LES ENTREPRISES
65
+3,2% en 1 an
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 2021

entreprises en difficulté

DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES — ⚠ BAS-RHIN, 3° TRIMESTRE 2021
78 -45,8% en 1 an

DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS PAR L'URSSAF — ⚠ BAS-RHIN, 3° TRIMESTRE 2021
1 274 x12 en 1 an

ENTREPRISES EN MÉDIATION DE CRÉDIT — ⚠ GRAND EST, JUIN 2020
440

Les données mises à jour ce mois-ci sont soulignées

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

Environnement
Société

Marché du travail

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Actualités
Investissements, levées de fonds

environnement

QUALITÉ DE L'AIR DÉGRADÉE
⚠ STRASBOURG
2021

113 jours par an

EAU PRÉLEVÉE PAR SALARIÉ
(HORS AGRICULTURE ET ÉNERGIE)

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

178 m³

-0,5% en 1 an

ÉNERGIE PRIMAIRE CONSOMMÉE
PAR SALARIÉ (HORS TRANSPORTS)

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

35,9 MWh

-2,5% en 1 an

TERRES ARTIFICIALISÉES
HORS HABITAT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2020

8,9 ha

-16,6% en 1 an

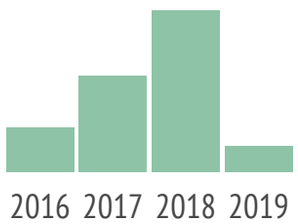

ÉNERGIE RENOUVELABLE
DANS LA CONSOMMATION DES ENTREPRISES

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2019

7,9%

+0,7 pt en 1 an

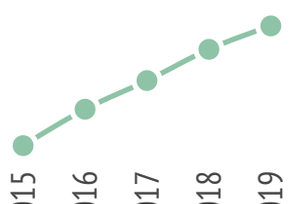

societe

TAUX DE PAUVRETÉ
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

20,6 %

+1,1 pt en 1 an

BENEFICIAIRES DU RSA
PARMI LA POPULATION

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

7,8 %

-0,1 pt en 1 an

BENEFICIAIRES DE L'AAH
PARMI LA POPULATION

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

1,6 %

-0,1 pt en 1 an

ECART DE SALAIRE FEMMES-HOMMES
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018

16,6 % ♀ ♂

ARRÊT MALADIE
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2020

XX %

Les données mises à jour ce mois-ci sont soulignées

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Environnement
Société

Marché du travail

Actualités
Investissements, levées de fonds

marche du travail

TAUX DE CHÔMAGE (BIT)

7,6%

⚠ ZONE D'EMPLOI DE STRASBOURG
3° TRIMESTRE 2021 | BIT
- 1 point en 1 an

2016 2017 2018 2019 2020 2021-T2

TAUX DE CHÔMAGE (INSEE)

QPV



ZONE D'EMPLOI
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DISTRICT ORTENAU

TAUX DE CHÔMAGE

3,2%

⚠ ORTENAUKREIS (DISTRICT FRONTALIER)
3° TRIMESTRE 2021
-0,7 point en 1 an

DEMANDEURS D'EMPLOI
CATÉGORIES A, B, C

49 210

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
3° TRIMESTRE 2021
-2,8% en 1 an

CAT. A QPV

OFFRES D'EMPLOI DURABLES RECENSÉES

74%

⚠ BASSIN D'EMPLOI DE STRASBOURG
3° TRIMESTRE 2021 | PÔLE EMPLOI
+12,2 points en 1 an

RECRUTEMENTS JUGÉS DIFFICILES

47,1%

⚠ BASSIN D'EMPLOI DE STRASBOURG
2021
-7,4 points en 1 an

EMPLOIS SANS LIMITE DE DURÉE

77,2%

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
2018
-1,5 points en 5 ans

Les données mises à jour ce mois-ci sont soulignées

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

Environnement
Société

Marché du travail

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Actualités
Investissements, levées de fonds

#export #santé #start-up

Fizimed (Strasbourg), qui vend plusieurs dizaine de milliers de produits par an et réalise déjà 40 % de son CA à l'export, a obtenu l'accord pour vendre sa sonde de rééducation du périnée sur le marché nord-américain.

#santé #levée de fonds #start-up

HypnoVR (Strasbourg) a levé 4,5 M€ pour déployer, en France et à l'étranger, son logiciel d'hypnose médicale basée sur la réalité virtuelle visant à atténuer la douleur et l'anxiété des patients lors de procédures médicales.

#défaillance #industrie

Les ateliers réunis - Caddie (Dettwiller, 67), qui fabrique des chariots pour supermarchés, a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de Saverne et cherche désormais un repreneur.

#levée de fonds #santé #start-up

Spartha Medical (Strasbourg) a levé 1,4 M€ pour développer des essais cliniques et commercialiser des kits de cartouches et de pulvérisateurs remplis d'agents antibactériens et antiviraux.

#santé #croissance

Biosynex (Illkirch) a finalisé l'acquisition de la branche d'activité santé humaine de la société Enalees (Evry, 91) pour développer et produire en Alsace des tests de diagnostic basés sur l'amplification isotherme de l'ADN d'agents infectieux.

#croissance #santé

Toda Pharma (Strasbourg) a annoncé vouloir tripler sa production d'autotests de détection du Covid-19, faire construire un bâtiment provisoire et embaucher 65 intérimaires.

#logistique #ZFE

Le Port autonome de Strasbourg a rendu gratuites les circulations internes à son réseau ferré portuaire en vue d'un déchargement dans la zone, afin d'inciter la combinaison rail-eau et diminuer le nombre de camions, en vue du déploiment de la zone à faibles émissions.

#récompense #start-up #transition écologique

Eifhytec (Strasbourg) a remporté le Grand Prix de l'Académie des technologies 2021, recevant 15 000 € pour récompenser ses travaux dans le domaine de la transition énergétique, dont le développement d'un compresseur d'hydrogène utilisant un effet thermique plutôt que mécanique.

#event #numérique #start-up

Jolifish (Strasbourg), qui a développé une technologie pour intégrer des contenus en réalité augmentée sur papier, et WaterShed Monitoring (Québec, siège Europe à Strasbourg), spécialisée dans le traitement des données sur l'usage de l'eau, ont présenté leurs produits au Consumer Electronics Show à Las Vegas.

#investissement #transition écologique #BTP

Soprema (Strasbourg) a annoncé l'investissement de 110 M€ pour construire deux nouvelles usines Pavatex à Golbey (88). Elles devraient doubler sa production d'isolants rigides et lui permettre de se diversifier dans les isolants souples.

#santé #biotech

NovAliX (Illkirch-Graffenstaden) a acquis le site Sanofi de Strasbourg et a prévu d'y installer un campus consacré à l'innovation thérapeutique comprenant un centre dédié à la cryo-microscopie électronique.

▶ **10 actualités éco du mois (décembre 2021)**
10 principales levées de fonds 2021

Barometre
Eurometropole de strasbourg

pacte pour une économie locale durable

Actualisation : **7 janvier 2022**

Pour naviguer dans le baromètre, cliquez sur les bulles ↓

sante economique
Les entreprises locales se portent-elles bien ?

Emploi
Liens économiques

Entrepreneuriat
Innovation, difficultés

Developpement vertueux
Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

Environnement
Société

Marché du travail

dernieres nouvelles eco
Ils et elles font l'économie ce mois-ci

Actualités
Investissements, levées de fonds

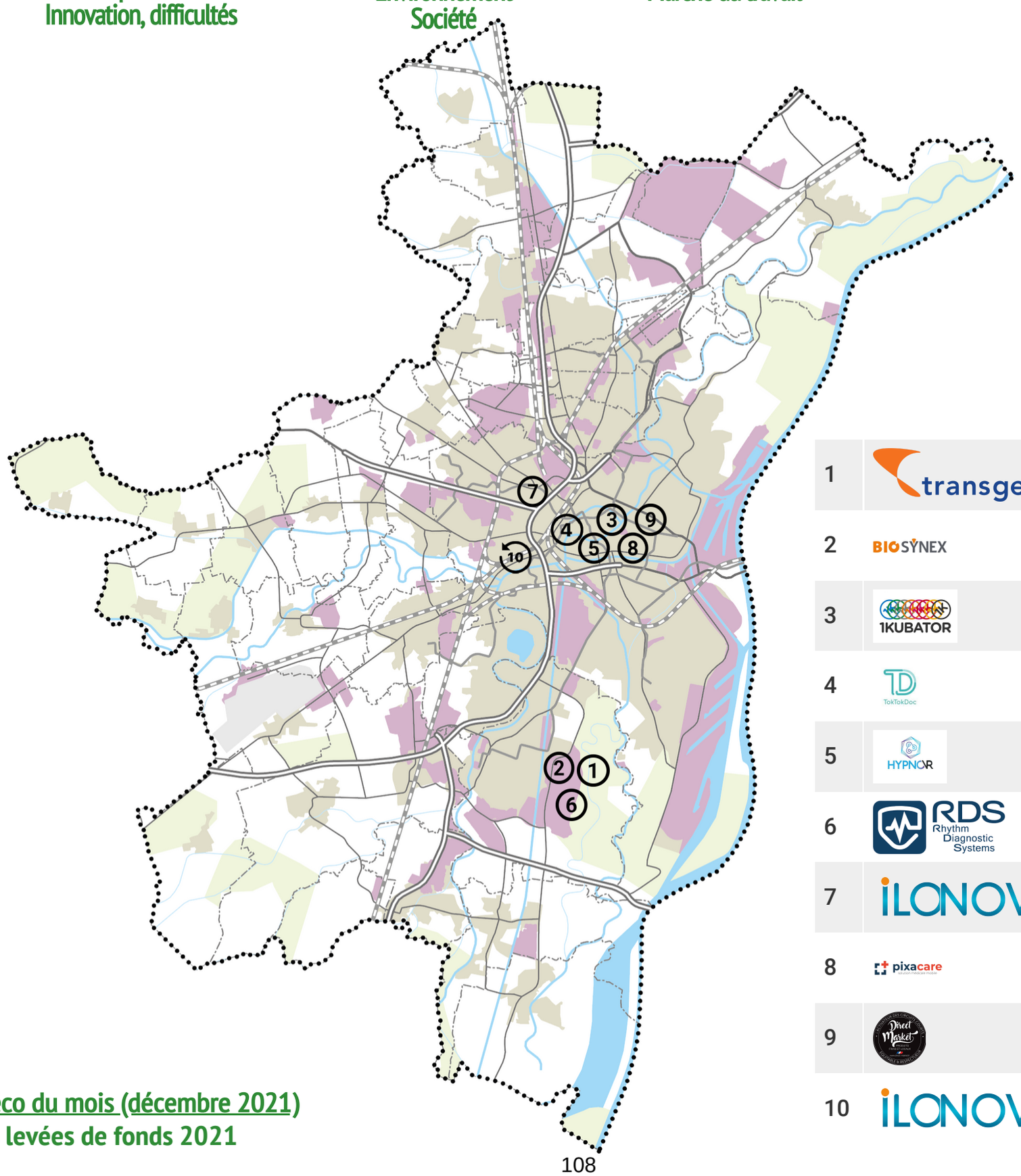

1	transgene	Transgene	34,1 M€
2	BIOSYNEX	BioSynex	15 M€
3	1KUBATOR	1Kubator	6 M€
4	TokTokDoc	TokTokDoc	5 M€
5	HYPNOR	HypnoVR	4,5 M€
6	RDS Rhythm Diagnostic Systems	Rhythm Diagnostic Systems	4 M€
7	ILONOV	Ilonov	3 M€
8	pixacare	Pixacare	1,95 M€
9	Direct Market	Direct Market	1,7 M€
10	ILONOV	Ilonov	1,5 M€

▶ 10 actualités éco du mois (décembre 2021)
▶ 10 principales levées de fonds 2021

Strasbourg eurometropole ADEUS

Direction du Développement Economique et de l'Attractivité / Eurométropole de Strasbourg

Actualisation : **7 janvier 2022**

retour au barometre

sources de donnees

sante economique

Les entreprises locales se portent-elles bien ?

Indicateur	Fournisseur	Périmètre	Fréquence
EMPLOI			
Nombre d'emplois salariés privés	URSSAF Alsace	Eurométropole	3 mois 12 mois
Nombre d'emplois dans l'agriculture (ETP)	MSA	Eurométropole	12 mois
LIENS ECONOMIQUES			
Montant des importations / exportations	Douanes	Bas-Rhin	3 mois
Part des emplois occupés par des non-résidents	INSEE	Eurométropole	12 mois
Part des résidents occupant un emploi hors du territoire	INSEE	Eurométropole	12 mois
Nombre de Français travaillant dans l'Ortenaukreis	Agentur für Arbeit Freiburg	Ortenaukreis	12 mois
ENTREPRENEURIAT			
Nombre de créations d'entreprises (dont microentreprises)	INSEE	Eurometropole	3 mois
Nombre de demandes de brevets français publiées par des entreprises	INPI	Eurometropole	12 mois
Taux de survie des entreprises créées à 5 ans	INSEE	Eurometropole	12 mois
IMMOBILIER D'ENTREPRISE			
Surface totale des transactions de bureaux, locaux industriels, logistiques	CIE 67	Eurométropole	12 mois
INNOVATION			
Nombre de start-up adhérentes à la French Tech Strasbourg	FrenchTech	Alsace	12 mois
Nombre de start-up incubées par SEMIA	SEMIA	Alsace	12 mois
Montant des 10 principales levées de fonds de start-up	Veille	Eurométropole	1 mois
ENTREPRISES EN DIFFICULTE			
Nombre de défaillances d'entreprises	Banque de France	Bas-Rhin	3 mois
Nombre de délais de paiement accordés par l'URSSAF	URSSAF Alsace	Bas-Rhin	3 mois
Nombre de dossiers éligibles à la médiation de crédit	Banque de France	Eurométropole	3 mois

developpement vertueux

Le développement économique est-il profitable pour la société et l'environnement ?

Indicateur	Fournisseur	Périmètre	Fréquence
ENVIRONNEMENT			
Electricité consommée par emploi salarié (hors transports)	ATMO Grand Est / INSEE	Eurométropole	12 mois
Part des énergies renouvelables dans la consommation des activités économiques (hors transports)	ATMO Grand Est	Eurométropole	12 mois
Quantité d'eau prélevée par emploi salarié	BNPE (eaufrance) / INSEE	Eurométropole	
Terres artificialisées pour l'économie	Cerema	Eurométropole	12 mois
SOCIETE			
Taux de pauvreté	INSEE	Eurométropole	12 mois
Part de la population couverte par le RSA	CAF / INSEE	Eurométropole	12 mois
Part de la population couverte par l'AAH	CAF / INSEE	Eurométropole	12 mois
Ecart de salaire femmes-hommes à temps complet	INSEE	Eurométropole	12 mois
MARCHE DU TRAVAIL			
Taux de chômage (BIT)	INSEE	Zone d'emploi de Strasbourg	3 mois
Taux de chômage (BIT) dans l'Ortenaukreis	Bundesagentur für Arbeit	Ortenaukreis	12 mois
Taux de chômage (RP)	INSEE	Eurométropole	12 mois
Nombre de demandeurs d'emploi (cat. ABC)	Pôle emploi	Eurométropole	12 mois
Part des offres durables dans les offres d'emploi	Pôle emploi	Bassin d'emploi de Strasbourg	3 mois
Part des recrutements jugés difficiles	Pôle emploi	Bassin d'emploi de Strasbourg	12 mois
Part des contrats sans limite de durée dans l'emploi	INSEE	Eurométropole	12 mois

Point 2 à l'ordre du jour :

Vote sur le principe d'amendement par la Présidente : Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 74 + 1

Suite à un problème technique, Mme Doris TERNOY n'a pas pu voter au nom de M. Bernard EGLES par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 1

Abstention : 2

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°2

Vote sur le principe d'amendement par la Présidente : Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	74	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	1	PREVE Jean Paul
Abstention	2	OEHLER Serge, PERRIN Pierre

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°2

Vote de la délibération amendée : "Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg".

Le Conseil approuve le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole et autorise la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter ledit pacte.

Pour

71

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg et Plan pluriannuel d'investissements.

Numéro E-2022-158

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Eurométropole.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144345-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Débat d'orientation budgétaire 2022
de l'Eurométropole de Strasbourg

Sommaire

Introduction : Une nouvelle ambition politique 4

1. Les éléments de contexte 10

1.1. La conjoncture socio-économique 10

1.1.1. Le contexte international 10

1.1.2. Le contexte national 11

1.1.3. Le contexte régional 12

1.1.4. Le contexte local 13

1.2. Les dispositions de la loi de finances pour 2022 impactent les finances métropolitaines 14

1.2.1. Une volonté affichée de normalisation progressive des finances publiques 14

1.2.2. La poursuite du plan de relance de 100 Mds€ 15

1.2.3. Les mesures du PLF 2022 concernant les collectivités territoriales et l'Eurométropole 16

1.3. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités locales 19

1.3.1. Des collectivités plus ou moins résilientes 19

1.3.2. Les dispositifs en faveur des collectivités territoriales en 2021-2022 20

2. La situation financière en 2020 -2021 21

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au CA 2020 21

2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2021 22

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux RH 26

2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières 26

2.3.2. Le pilotage des RH 30

3. Un plan pluriannuel des investissements transparent et partagé 35

3.1. Les objectifs politiques 35

3.2. Le cadrage financier 36

3.3. La méthodologie d'arbitrage 36

3.4. Le PPI par priorité politique du mandat 36

3.4.1. Assurer la transformation écologique du territoire 36

3.4.2. Accompagner la transformation et la cohésion du territoire 38

3.4.3. Un lien réaffirmé avec l'ensemble du territoire intercommunal : renforcer le financement des voiries 39

3.4.4. Soutenir le tissu économique local 40

3.5. Les dépenses prévisionnelles par thématiques (2021-2026) 40

4. La stratégie budgétaire pour 2022 48

4.1. Les indicateurs de pilotage financiers 48

4.2. Les hypothèses pour la prospective (2022 et suivants) 49

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget d'une collectivité. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil métropolitain, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique métropolitaine, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil métropolitain du 25 mars 2022.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de l'Eurométropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Dans le cadre de ce débat, il est essentiel de prendre en compte non seulement les spécificités du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi le contexte actuel, notamment lié à la pandémie de la COVID-19.

En effet, notre métropole présente à bien des égards des singularités, à commencer par le fait qu'elle abrite la Ville de Strasbourg avec son statut de Capitale européenne, siège du Parlement européen, du conseil de l'Europe. Statut conforté avec la signature en mai 2021 du contrat triennal pour la période 2021-2023 et avec le retour des sessions plénières au parlement dès juin 2021. Démographiquement également, avec les cinq cent mille citoyen.nes qui l'habitent. Économiquement ensuite, avec un territoire concentrant de nombreuses entreprises et d'opportunité de création de richesses et d'emplois - restée très dynamique dans la métropole malgré les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 - et avec un taux de chômage en baisse sur le territoire.

Toutefois, il va sans dire que l'Eurométropole de Strasbourg fait aussi face à des fragilités : 19% des habitant.es vivent sous le seuil de pauvreté, 18 quartiers sont prioritaires des politiques de la ville et notre agglomération est la plus inégalitaire en France en terme d'écarts de revenus.

Dans le même temps, le dérèglement climatique s'accentue et ses conséquences deviennent de plus en plus visibles dans le bassin de vie rhénan. Rappelons que selon le 6ème rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 9 août 2021, la hausse continue de la température globale et de la concentration atmosphérique en CO2 affecte déjà de nombreuses régions du monde. Elle se traduit notamment par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, telles les fortes précipitations et les inondations qui ont notamment touché les territoires allemands frontaliers ainsi que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas en juillet 2021.

C’est dans ce contexte que la majorité métropolitaine continue de porter une ambition de transformation pour répondre aux priorités climatiques, démocratiques et sociales qui continuera, à l’instar des politiques engagées dans le précédent budget, de se traduire dans le budget proposé au conseil métropolitain de mars 2022.

Dès lors, en terme de finances publiques locales, deux logiques se combinent : une politique d’optimisation des dépenses, pour que chaque euro dépensé soit un euro utile au regard des urgences auxquelles la collectivité doit faire face, et une politique d’optimisation des recettes de notre collectivité pour dégager des marges de manœuvre nécessaires à la transformation du territoire.

Au-delà des critères purement financiers et quantitatifs, l’introduction de critères qualitatifs portant notamment sur l’équité territoriale, l’impact sur le climat, l’égalité de genre et les objectifs de développement durables fixés par l’ONU, place l’intérêt général au centre des dépenses de la collectivité.

Une crise sanitaire de longue durée, avec des conséquences économiques et sociales profondes, et des incertitudes majeures pour le futur, ne constitue pas une fatalité mais nous oblige à poursuivre une politique résolue de protection des habitant.es, de lutte contre la pauvreté, de soutien à l’économie par une politique active d’investissements et de préparation de l’avenir par la transformation écologique du territoire.

En 2022, le débat d’orientation budgétaire intègre le détail du plan d’investissement de mandat. Ce plan d’investissement a pour objectif de présenter l’ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat, dans une logique de transparence démocratique. Le plan d’investissement porte donc à la connaissance du public, non seulement les ambitions de l’Eurométropole de Strasbourg en termes d’investissements (c’est à dire les programmes décidés dans le mandat précédent et qui continuent d’être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques) mais aussi les nouveaux programmes prévus sur ce mandat. Ces derniers s’inscrivent dans la mise en œuvre de la feuille de route.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller.es eurométropolitain.es. La somme de ces informations à jour de début janvier 2022 vise à leur permettre de mieux appréhender et d’évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d’épargne brute, l’endettement à la fin de l’exercice 2021 et 2022 et le pilotage de la masse salariale, et ce afin de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique métropolitaine.

UNE NOUVELLE AMBITION POLITIQUE

L'année 2022 commence avec un développement de la crise sanitaire qui met en péril la reprise économique amorcée en 2021. L'Eurométropole s'est tenue en 2021 aux cotés des entreprises, des étudiant.es et plus généralement des personnes en difficulté lors de la crise sanitaire. Elle continuera le cas échéant à jouer autant que de besoin son rôle d'amortisseur de la crise et d'aider tous les acteur.trices du territoire en difficulté face à cette crise qui perdure.

Il faut cependant se préparer dès à présent à la sortie de crise et déployer tous les efforts vers la réorientation de notre territoire vers sa transformation écologique, sociale et démocratique en s'efforçant d'équilibrer les efforts de manière équitable sur le territoire.

Cela passe par **la révolution des mobilités**, véritable matrice du mandat, qui profite à l'ensemble des communes du territoire. En effet, plus on s'éloigne du centre de l'agglomération, plus le besoin de pouvoir se déplacer facilement devient primordial. Cette démarche visant à **une meilleure équité territoriale** est au cœur du projet politique de l'Eurométropole.

Pour faciliter les déplacements, l'Eurométropole se concentre tout d'abord sur les mobilités alternatives qui correspondent aux transports en commun, au vélo ou à la marche:

- Transports en commun, à travers le développement du réseau de tramway, du bus à haut niveau de service, du transport à la demande mais aussi très prochainement du réseau express métropolitain en lien avec la Région Grand Est et de l'achèvement du Transport en site propre Ouest (TSPO).
- Le vélo grâce au développement de 100 km de pistes cyclables sur les 33 communes de l'Eurométropole
- La marche, avec l'extension de zones piétonnes ;

Cet effort inégalé, qui constitue un **choc de l'offre**, doit rendre ces mobilités alternatives plus efficaces, afin de faciliter les déplacements dans toute l'agglomération.

En plus de l'extension de l'offre, les déplacements doivent être facilités pour les populations qui n'ont pas de moyen de transport personnel ou qui souhaitent engager une modification dans leur pratique des mobilités :

- Cela a débuté avec **la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans** depuis le mois de septembre 2021. Ces jeunes profitent désormais pleinement du tramway et des bus pour se déplacer dans toute l'agglomération. Le détail par commune des nouveaux abonnés 4-17 ans est joint ci-dessous (données au 4 janvier 2022). Cette politique se poursuivra avec une **refonte de la grille tarifaire du réseau CTS** qui permettra un accès plus juste.

Abonnés 4-17 ans :

Données au 04/01/2022

LOCALITE	Carte existante	Création de carte	**Total**	Population 4-17
STRASBOURG	23 329	17 951	**41 280**	44 037
SCHILTIGHEIM	2 886	1 796	**4 682**	6 098
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1 558	1 511	**3 069**	3 774
LINGOLSHEIM	1 468	1 327	**2 795**	3 158
BISCHHEIM	1 338	1 085	**2 423**	2 821
OSTWALD	1 158	844	**2 002**	2 209
HOENHEIM	650	775	**1 425**	1 789
ECKBOLSHEIM	362	498	**860**	1 192
GEISPOLSHEIM	426	382	**808**	1 314
SOUFFELWEYERSHEIM	391	451	**842**	1 234
FEGERSHEIM	360	296	**656**	991
ESCHAU	230	393	**623**	921
OBERHAUSBERGEN	348	234	**582**	775
VENDENHEIM	243	317	**560**	864
LA WANTZENAU	246	244	**490**	939
PLOBSHEIM	263	211	**474**	771
MUNDOLSHEIM	224	247	**471**	669
REICHSTETT	263	180	**443**	655
WOLFISHEIM	255	163	**418**	631
HOLTZHEIM	213	169	**382**	575
KEHL	88	334	**422**	5 115
ENTZHEIM	169	120	**289**	426
LAMPERTHEIM	141	158	**299**	504
LIPSHEIM	165	106	**271**	440
OBERSCHAEFFOLSHEIM	164	85	**249**	391
MITTELHAUSBERGEN	126	102	**228**	269
ACHENHEIM	83	98	**181**	333
BREUSCHWICKERSHEIM	87	87	**174**	216
NIEDERHAUSBERGEN	97	68	**165**	235
HANGENBIETEN	96	54	**150**	231
KOLBSHEIM	63	52	**115**	169
ECKWERSHEIM	61	60	**121**	171
BLAESHEIM	79	33	**112**	182
OSTHOFFEN	56	33	**89**	141
Total	37 686	30 464	**68 150**	84 240
Hors Kehl	37 598	30 130	**67 728**	79 125

- Lancé en novembre 2019 sur les 13 communes du quadrant Ouest et élargi à 12 communes supplémentaires pour couvrir depuis mars 2021 la totalité des 25 communes de la deuxième couronne, **Flex'hop, le service CTS de véhicules électriques sur réservation innovant et respectueux de l'environnement,** facilite les déplacements des habitant.e.s de l'Eurométropole. Avec plus de 7000 utilisateurs et 115 000 trajets réalisés depuis mars 2021, son format est inédit en France de par son ampleur territoriale et son amplitude horaire. Grâce à ses 270 arrêts desservis, il permet de compléter efficacement l'offre classique de transport en commun de l'Eurométropole. Pour un coût annuel moyen de **3,5 M€** en année pleine de fonctionnement, Flex'hop constitue une alternative concrète et efficace à la voiture individuelle.

- Dans le cadre de la mise en place de la **Zone à Faibles Emissions - mobilité**, dont la mise en œuvre débute en 2022, avec l'instauration d'aides en contrepartie d'une renonciation à sa voiture personnelle. L'ensemble de ces mesures est prévu **à hauteur de 50 M€ sur le mandat**, dont 10 M€ dès 2022. Ainsi, 16 M€ seront fléchés en section de fonctionnement pour l'instauration du compte mobilité. S'agissant de l'investissement, ce seront 34 M€ qui sont inscrits pour l'aide à l'acquisition de véhicules Crit air 1 et 0, avec des aides allant de 1 500 € à 3 500 €.

- Afin de permettre **une pratique du vélo facilitée, les aides à l'acquisition de vélos électriques**, en place depuis 2021, ayant déjà profité à près de 1000 habitant.es de la métropole, seront prolongées sur la durée du mandat à hauteur de 0,5 M € par an.

La **cohésion territoriale** est un enjeu important d'une grande collectivité comme l'Eurométropole. Chaque commune membre doit pouvoir bénéficier d'une partie des investissements. C'est dans ce cadre que le niveau d'investissement dédié à la voirie a été augmenté sur le présent mandat. **En plus de 100 M€ de pistes cyclables** (carte des priorités du plan vélo ci-dessous), **100 M€ en faveur de la voirie seront engagés sur le mandat**.

Carte des priorités du plan vélo

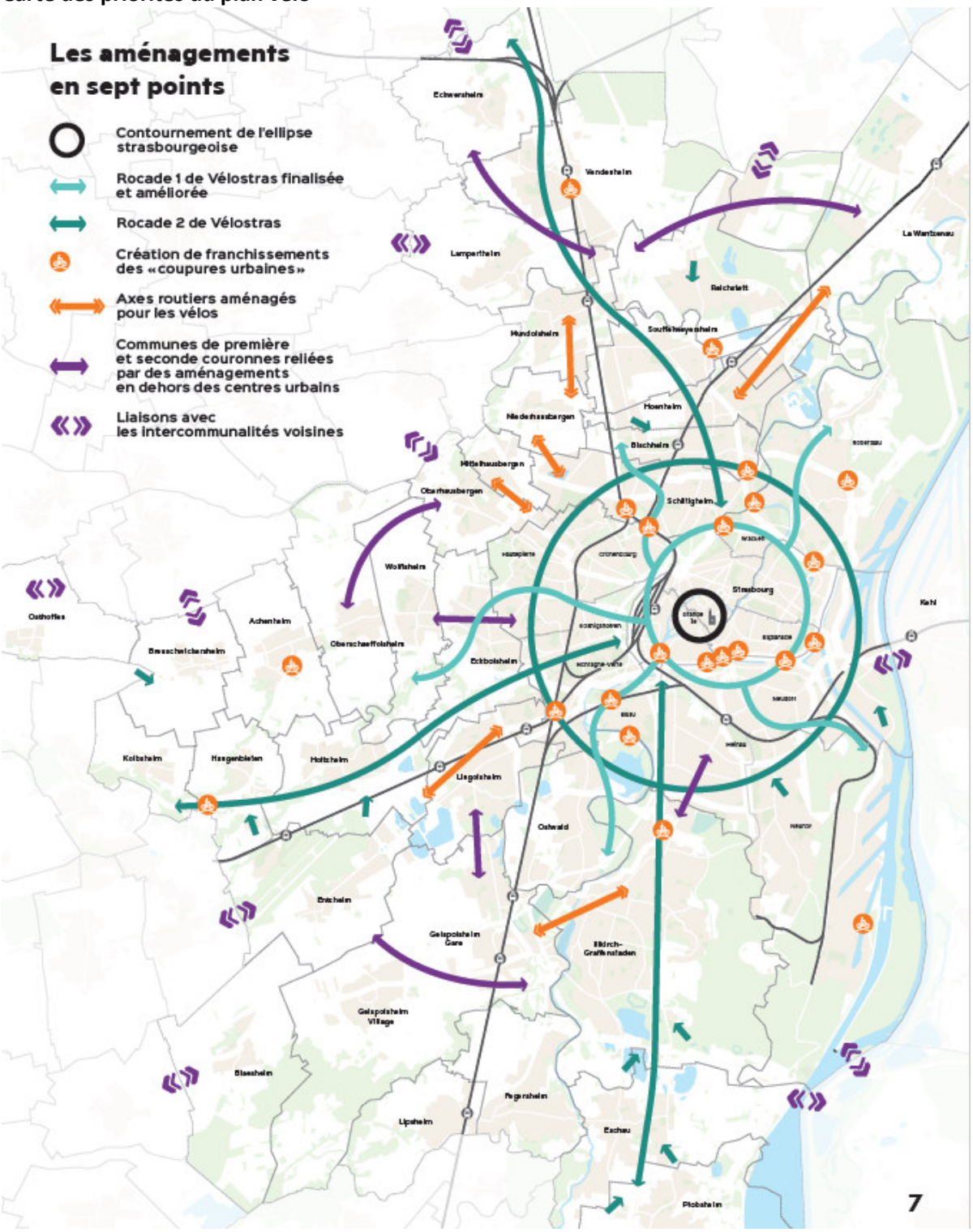

En complément, l'Eurométropole agit pour améliorer **le cadre de vie**, en finançant de manière importante l'habitat (190 M€ sur le mandat), notamment **l'habitat social**, mais également l'habitat privé et les copropriétés, en étant particulièrement attentive à la qualité du cadre de vie. L'Eurométropole continue d'être un acteur innovant en matière d'habitat avec son plan de lutte contre la vacance de logements à l'origine d'un plan national, en se plaçant à la tête d'un réseau de collectivités mobilisées.

En matière de logement, la réponse aux besoins doit conjuguer la construction neuve et le renouvellement de l'ancien, dans une logique de sobriété foncière, la préservation des espaces de vie et de biodiversité. Le territoire de l'Eurométropole reste un territoire tendu pour l'accès au logement. Ainsi, malgré les constructions récentes, 23 600 demandes de logements locatifs sociaux ne sont pas satisfaites. L'effort de construction de logements locatifs sociaux neufs va s'amplifier en augmentant la part de logement très sociaux. **Le droit à un logement digne pour toutes et tous reste une priorité majeure pour notre collectivité au croisement des enjeux climatiques, économiques et de solidarité.**

Par ailleurs, l'amélioration du cadre de vie doit permettre aux habitant.es de vivre dans des habitats rénovés, thermiquement réhabilités, et avec des espaces verts pour rendre les lieux de vie plus respirables. **En 2022, une politique spécifique d'aide à la réhabilitation thermique des copropriétés sera définie, l'objectif étant d'adapter le territoire au dérèglement climatique**.

Ainsi, les moyens alloués au **nouveau programme de rénovation urbaine** seront renforcés pour améliorer le cadre de vie des habitant.es des quartiers prioritaires de la ville sur notre territoire métropolitain. La rénovation urbaine dans l'Eurométropole est le plus grand projet de l'agglomération : en effet, le nouveau programme de rénovation urbaine concerne 5 communes et 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville, 11% de la population et 32% des logements sociaux de la métropole, avec un montant consacré par l'Eurométropole de 40 M€ d'investissement sur le mandat et 1,04 milliard d'euros pour l'ensemble des partenaires sur la période jusque 2030. Les rénovations concerneront par exemple, en lien avec les communes, la rénovation d'ensemble du quartier de l'Elsau secteur Grünewald-Watteau, la rénovation d'ensemble du quartier Ouest des écrivains à Bischheim et Schiltigheim ou la requalification des espaces publics au sein de la cité Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

Sur le **plan social,** l'Eurométropole de Strasbourg est caractérisée par ses inégalités, notre collectivité étant la première en France en termes d'écarts de revenus entre les plus riches et les plus pauvres. À ce titre, et dans ses délégations et compétences propres, l'Eurométropole va déployer une politique de solidarité active. La métropole assumera sa part dans la solidarité intercommunale en terme d'hébergement des personnes sans-abris en portant avec la ville-centre la création de nouvelles places d'hébergement pérennes. Ainsi, 300 places auront été créées par la collectivité à fin 2022, en plus des 200 places de la Ville de Strasbourg. À travers la compétence en matière d'hébergement, le fonds solidarité logement (FSL), et fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les contours d'une nouvelle action de solidarité intercommunale se dessinent.

Dans le cadre de la **politique des déchets**, l'année 2022 sera celle de l'expérimentation de la collecte bio-déchets, à savoir les déchets alimentaires et déchets verts en apport volontaire, avant généralisation pour 2025.

Cette politique rendue nécessaire par la réglementation doit permettre de diminuer le poids des poubelles bleues et faciliter la réutilisation des déchets compostés.

L'Eurométropole investit aussi dans les **grands équipements structurants**. L'année 2022 verra la fin des travaux du **parc des expositions (PEX),** et de l'avancée du **projet de rénovation du stade de la Meinau**, et de **du projet de SIG Arena**, projets décidés sous l'ancien mandat mais qui impactent de manière importante le mandat présent (à plus de deux cent millions d'euros pour ces trois projets).

Sur le plan économique, l'Eurométropole est pleinement inscrite dans une dynamique de relance et d'accélération des transitions au bénéfice des acteurs économiques de son territoire. À travers la mise en œuvre du **Pacte pour l'économie locale et durable**, co-construite avec les acteurs, elle contribue à amplifier les dynamiques collectives au service d'un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact environnemental le plus réduit, qui profite au plus grand nombre et conforte **Strasbourg comme laboratoire européen des transitions**.
Par son **soutien aux acteurs de l'innovation, de la recherche, du développement économique, de l'emploi et de l'inclusion**, elle contribue à la dynamique de reprise économique encourageante et aux créations d'emplois observées sur le territoire avec une **progression de l'emploi salarié privé à +2,4%** en glissement annuel au 3e trimestre 2021 et des créations d'entreprises de +61,1 % au 1er trimestre 2021. Malgré ces résultats, la situation reste fragile pour de nombreuses filières comme celles du tourisme et de l'évènementiel, fortement touchées par la crise sanitaire.
Dans le cadre du travail mené en partenariat avec les services de l'État et de la Région, l'Eurométropole est pleinement mobilisée pour aider les entreprises et leurs salariés à surmonter cette crise et pour amplifier les transitions écologiques, numériques et sociales au sein du tissu économique local.
À cet effet, elle a mobilisé plusieurs dispositifs et engagé de nombreux projets en 2021 en faveur de la **transition numérique (Beecome)**, de **la transition écologique (appel à projets Sève)**, de **l'économie sociale et solidaire (renouvellement du SIEG TLC)**, ou de l'écologie industrielle.
Par ailleurs, 2021 a permis l'avancement de nombreux chantiers d'infrastructures à vocation économique comme le projet **KaléidosCOOP**, lieu majeur de l'économie sociale et solidaire, la Manufacture, le Parc des Expositions ou le projet **NextMed** dont la première pierre a été posée en juillet 2021.

Le plan d'investissement de mandat, communiqué avec le présent rapport représente indéniablement un soutien à l'investissement local. Avec 1,5 Mds€ d'inscriptions 2021-26 en investissements sur le territoire de l'Eurométropole, **en augmentation de 200 M€ (+15 %)** par rapport au total inscrit des exercices 2014-2019, la volonté est non seulement d'affirmer une ambition politique de transformation écologique du territoire, tout en soutenant l'économie locale. Ainsi, 80% des investissements prévus bénéficient à des entreprises locales.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables **(SPASER**), adopté en délibération du conseil du 25 juin 2021 constitue le socle de valeurs sur lequel s'appuyer pour la mise en œuvre de la politique d'investissement sur le mandat. L'un des objectifs du nouveau SPASER est de « contribuer à la création d'emplois par les entreprises locales afin de favoriser massivement l'accès de toutes et de tous à la vie professionnelle et leur inscription dans le tissu social ».

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 La conjoncture socio-économique

1.1.1. Le contexte international : vers la fin d'un contexte inédit marqué par la crise sanitaire ?

Les finances municipales sont impactées chaque année par la conjoncture économique, internationale ou nationale, via notamment la loi de finances 2022.

D'après l'INSEE, dans sa plus récente note de conjoncture datée du 14 décembre 2021, la deuxième moitié de l'année 2021 a été tout d'abord marquée par le retour à leur niveau d'avant-crise des principales économies de la zone euro, mais aussi du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Chine. Cependant, elles demeurent toutes en dessous de leur tendance d'avant-crise, y compris les économies chinoise et américaine.

Au dernier trimestre 2021, deux facteurs en partie liés, ont à nouveau pesé sur la croissance mondiale à côté des incertitudes sanitaires ; les pénuries de marchandises perturbant la production et les tensions inflationnistes, qui peuvent affecter à la fois les coûts des entreprises et la consommation des ménages.

A ces facteurs s'ajoute la hausse de l'inflation, résultant du renchérissement des matières premières et, en partie, des difficultés de leur production. Pour lutter contre cette inflation, les banques centrales pourraient progressivement opérer un resserrement de la politique monétaire, amenant l'INSEE à envisager une probable hausse des taux d'intérêts en 2022 aux États-Unis, ce qui pèserait nécessairement sur la reprise.

La dégradation de la situation sanitaire, consécutive à la cinquième vague et à l'apparition du variant Omicron, entraînerait des comportements de consommation plus prudents et une reprise plus lente de certaines activités. Le PIB ralentirait donc au quatrième trimestre 2021 en Europe.

Malgré ces éléments qui pourraient venir fragiliser la reprise, les dernières perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2021 tablent sur **un rebond de la croissance économique mondiale** qui devrait atteindre 5,6 % cette année et 4,5 % en 2022, avant de revenir à 3,2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

S'agissant **du contexte climatique international**, il est important de rappeler les conclusions du rapport du GIEC (Groupe d'experts environnementaux sur l'évolution du climat) publié en août 2021. Ce rapport est la synthèse de 14000 articles scientifiques. Les 234 autrices et auteurs principaux ont répondu à 78007 commentaires des gouvernements et d'experts : il s'agit de la plus grande mise à jour de l'état des connaissances scientifiques à propos du climat depuis la création du GIEC. Il combine plusieurs sources de données provenant de la paléoclimatologie, des observations, de la compréhension des processus et des simulations climatiques mondiales et régionales.

En synthèse, 100% du réchauffement climatique est dû aux activités humaines et l'ampleur des changements climatique n'a pas été observée depuis des siècles. Dans ce contexte, et afin de limiter le changement climatique dans le futur, il faudrait atteindre la neutralité pour le CO2 et réduire fortement les autres gaz à effet de serre. Seule une réduction brutale et rapide des gaz à effet de serre peut rapidement conduire à un climat plus stable et à une meilleure qualité de l'air.

1.1.2. Un contexte national de reprise encore fragile

La récession associée à la pandémie a été profonde et inédite. De mars 2020 à la fin de juin 2021, les restrictions sanitaires ont considérablement limité l'activité économique, même si leur impact s'est progressivement réduit, ce qui s'est ensuite traduit par un rebond marqué. L'OCDE constate ainsi que grâce à la réaction rapide et massive des politiques économiques, l'économie a pu rebondir.

Sur le territoire national, plusieurs mesures de soutien public fortes ont pu limiter le choc économique et social :

- le dispositif d'activité partielle depuis 2020 pour la préservation de l'emploi et des revenus des ménages ;
- le fonds de solidarité, les reports de paiement d'impôts et les prêts garantis par l'État pour le soutien de la liquidité et des marges des entreprises, réduisant les faillites.

Ces divers soutiens au tissu économique, d'une ampleur sans précédent, ont atteint 3,1 % du PIB en 2020 et 4,1 % en 2021.
Le soutien des Français à l'égard de l'intervention de l'Etat reste élevé et s'est même nettement renforcé depuis la crise sanitaire : selon le rapport de la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), alors qu'un Français sur 4 jugeait jusqu'en 2019 que l'Etat intervenait trop en matière économique et sociale, ce qui n'est plus le cas que d'un sur six en 2020.
Avec la reprise, les mesures ont été moins massives et plus sélectives, par exemple le plan de relance de 100 Mds€ et le plan d'investissement « France 2030 » sont axés sur les transitions écologiques et numérique.

Après avoir été freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'était bien redressée. Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2ème trimestre après avoir connu une stagnation en début d'année. La fragilité vient des contraintes d'approvisionnement connues au niveau international mais également de la résurgence épidémique. Au troisième trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+ 3,0 %) a été principalement stimulée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après les restrictions sanitaires. Au quatrième trimestre 2021, la consommation des ménages ralentirait à nouveau et la consommation publique serait quasi stable.

Au total, toujours d'après l'INSEE, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit **une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020** (après – 8,0 %).

Grâce à la demande intérieure, l'économie a pu redémarrer et l'emploi rebondir rapidement en 2021. Les mesures d'urgence et le plan de relance, conjugués à une politique monétaire accommodante, ont renforcé le soutien apporté à la consommation et à l'investissement.

En dépit de ces marqueurs économiques en amélioration, la crainte de la hausse des inégalités et de la pauvreté se diffuse dans la société. Selon le sondage de la DREES , 87 % des Français estiment que les inégalités vont augmenter à l'avenir. Cette part a progressé de 5 points par rapport à l'année précédente.

L'OCDE note qu'en 2022, la réduction progressive de l'épargne accumulée pendant la crise soutiendrait la consommation, tandis que les exportations et l'investissement bénéficieraient de l'amélioration de la demande extérieure en France et en Europe.

1.1.3. Le contexte régional

La région Grand Est connaît une dynamique similaire au contexte national avec un regain rapide des exportations qui peut faire craindre une surchauffe de l'économie en raison des difficultés d'approvisionnement et de recrutement. L'apparition de variants du virus observée dans plusieurs pays européens pourraient modérer cette embellie.

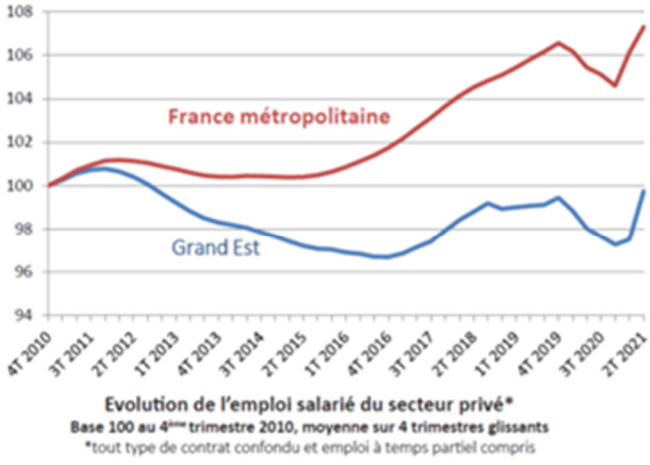

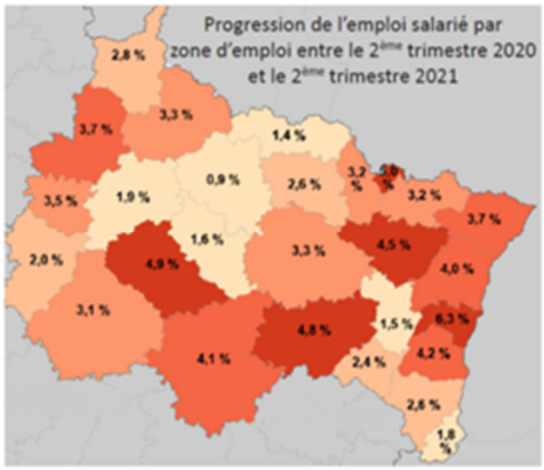

Source : CESER Grand Est

L'emploi régional (salarié.es du secteur privé) a baissé en 2020, sous l'effet du premier confinement entre mars et mai 2020. Au premier semestre 2021, la reprise a été extrêmement forte (+ 3,2 % sur un an), l'emploi dépassant même le niveau fin 2019. L'emploi intérimaire, en constant recul depuis 2018, a connu une baisse spectaculaire en 2020 avant de connaître une forte reprise en 2021 (63 000 intérimaires contre 65 000 en 2019). L'ensemble des zones d'emploi du Grand Est voient leurs effectifs salariés progresser au cours de l'année passée : les hausses les plus importantes se trouvent dans des territoires en marge des grandes agglomérations (Vitry-le-François - Saint-Dizier, Sarrebourg, Epinal, Sélestat), les aires métropolitaines enregistrent une croissance en emploi plus mesurée mais non moins dynamique. Tous les secteurs sont orientés à la hausse, excepté l'industrie.

L'emploi salarié dans la construction (+ 3,7 %) et l'hébergement-restauration se redresse mais reste inférieur à leur niveau fin 2019 car les salarié.es ont bénéficié de l'activité partielle. L'emploi industriel (-2,4 %), et culturel (-2,2%) baisse par rapport à fin 2019.
La région Grand Est affiche un taux de chômage de 7,7 % au 3e trimestre 2021 (-3,2% sur un an), à mettre en regard d'un taux de chômage de 6,7 % dans le Bas-Rhin. À titre de comparaison, le district frontalier de l'Ortenau connaît une situation de plein emploi avec un taux de chômage de 3,2 % (-0,7 points sur un an).

Le Grand Est enregistre 58 366 créations d'entreprises, soit deux fois plus qu'il y a 5 ans et une évolution régionale de +27,5 % sur un an. Ce record d'immatriculations, homogène sur tout le territoire régional, est porté par la dynamique liée aux micro-entreprises (+35 % sur un an) alors que les entreprises individuelles sont orientées à la baisse (-20 %). Les secteurs les plus porteurs sont le commerce, le transport et l'hébergement-restauration.

Le nombre d'entreprises défaillantes (placées en redressement ou en liquidation judiciaire) continue de chuter sur un an (2 143 défaillances, soit un recul de -26,2 %). Il ne présage pas d'une amélioration de la santé économique des entreprises, étant dû aux différentes mesures d'aide ainsi qu'au report des traitements des dossiers de liquidation devant les tribunaux. On peut craindre un rattrapage brutal dans les prochains mois avec l'arrêt des mesures de soutien à l'économie et le démarrage de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE).

La Région Grand Est s'est mobilisée pour soutenir les acteurs économiques : 1 000 prêts Rebond accordés pour un total de 400 M €, 20,6 M € de prêts dans le cadre du fonds Résistance, le programme Résistance Loyers ayant permis de préserver 862 acteurs économiques (pour moitié de l'hôtellerie restauration). Ces dispositifs sont venus compléter ceux de l'Etat qui ont permis de soutenir 650 000 entreprises (2,3 Mds €, fonds de solidarité) et plus de 45 000 PGE accordés pour un montant total de 8,24 Mds €.

À l'été 2021, le chiffre d'affaires global des hôteliers alsaciens est en recul de 40 % par rapport à 2019 mais reste au-dessus de celui de l'été 2020.

NB : Les PME régionales dans le Grand Est exportent davantage que dans les autres régions françaises (hors Île-de-France). La situation géographique transfrontalière de la région contribue à l'expliquer. Les secteurs de l'industrie et du transport regroupent les deux tiers des emplois liés aux exportations.

1.1.4. Le contexte local : le Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg

La reprise économique dans le **Bas-Rhin** se mesure au 3e trimestre 2021 avec le rebond des exportations par rapport à 2020 (+7,6 % sur un an à 5,29 M€) et des importations (+6,7 % à 4,95 M€).
Les défaillances d'entreprises reculent également par rapport à la même période l'année passée (78 défaillances dans le Bas-Rhin au 3e trimestre 2021, soit -45,8 %)

Dans l'Eurométropole de Strasbourg, la création d'entreprises a bondi au 1er trimestre 2021 avec **2 570 établissements créés** (+ 61,1 % sur un an), **essentiellement due aux microentreprises** (+ 84,2 % sur un an).

L'emploi salarié privé est en nette hausse au 2e trimestre 2021 (+ 3,9 % sur un an, 198 525 salariés privés au total).
La zone d'emploi de Strasbourg affiche un taux de chômage de 7,6 % au 3e trimestre 2021 (en baisse d'un point sur un an). Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A B C) s'établit à 49 210 au 3e trimestre 2021 (en baisse de -2,8 % sur un an).

L'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a **entraîné une perte d'activité économique moins forte que la moyenne** car la structure des emplois est beaucoup plus tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est, même si Strasbourg est plus industrialisée.

Cette amélioration du marché de l'emploi sur notre territoire ne doit pas faire oublier l'évolution, inverse, de plusieurs données socio-économiques : ainsi, le taux de pauvreté dans l'Eurométropole a crû de 1,1 point en un an et s'établit à 20,6 % (et 26 % à Strasbourg même) ; les bénéficiaires du RSA représentent 7,8 % de la population métropolitaine. Par ailleurs, les écarts de salaires femmes-hommes s'élèvent à 16,6 % sur notre territoire (16,5 % au national).

1.2 Les dispositions de la loi de finances (LF) pour 2022 impactant les finances métropolitaines

1.2.1. Une volonté affichée de normalisation progressive des finances publiques après la gestion de l'urgence sanitaire en 2020 et 2021

Le Gouvernement a présenté son projet de loi de finances (PLF) pour 2022 le 22 septembre 2021. Comme chaque année, il y propose des hypothèses sur les fondamentaux de l'économie nationale, qui sous-tendent les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget de l'État.

Après une situation inédite de crise au regard d'urgence sanitaire, ce projet table sur une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Il est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) en volume s'était contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3 % en 2017, +1,9 % en 2018 et +1,8 % en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11 %). **Les prévisions de croissance du PIB de 6 % en 2021 et 4 % en 2022** sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Avec une hypothèse de stabilité à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix reviendrait vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

S'agissant de l'équilibre des comptes publics, **le déficit public** serait réduit à -4,8 points de PIB en 2022 contre -8,4 % en 2021. Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public demeure limité avec

des comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante (pour l'État : baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité). La dépense publique devrait se normaliser avec la fin progressive des mesures du « quoi qu'il en coûte » même si le niveau de dépenses restera soutenu en 2022 (plan de relance, mesures du Ségur de la santé, mesures catégorielles de revalorisation du pouvoir d'achat). La sortie de crise entraine un endettement considérable dont la résorption et le remboursement doivent être un objectif dès 2022.

Montant inédit, **la dette publique** atteindrait 115 % du PIB fin 2020. La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4 % pour l'État. Le surcroit d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€, pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6 % de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui, selon ses prévisions, permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. Le déficit public diminuerait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé, avec 124,5 Md€ en 2022.

Le redressement des comptes pourrait se poursuivre *post* 2022 avec la mise en œuvre de la préconisation du rapport Arthuis de mars 2021 selon lequel la dette ne peut être annulée ou oubliée, mais doit être remboursée selon une trajectoire crédible, qui repose sur des hypothèses de maitrise de la dépense publique et de croissance.

Certains aléas liés à ces hypothèses sont d'ores et déjà identifiés : l'évolution de la situation sanitaire (couverture vaccinale, efficacité face aux variants) et le comportement des agents économiques (sort de l'épargne accumulée par les ménages en 2020 et au 1er semestre 2021, évolution de l'investissement pour les entreprises).

1.2.2. La poursuite du plan de relance de 100 Mds€

En 2022, comme annoncé en septembre 2020, le plan de relance (dit « France Relance ») doté de 100 Mds€ est poursuivi, avec un montant de crédits de paiement de 12,4 Mds€ destinés à couvrir des engagements réalisés en 2021.

Ce plan poursuit **trois objectifs – le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles - et se compose de deux types de mesures** :
- d'une part, des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires, avec une attention marquée pour la transition écologique. Dans ce cadre, 5 Mds€ sont notamment fléchés en soutien aux collectivités territoriales ;
- d'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur la diminution de plusieurs impôts dits « de production », exclusivement perçus par les collectivités locales. En découlent 20 Mds€ de baisse d'impôts sur 2021 et 2022,

portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les établissements industriels.

En 2022, 500 M€ des dotations de soutien sont prévues au plan de relance, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL est prévu afin de financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) et l'enveloppe réservée à la protection de la biodiversité est doublée à 20 M€.

Un an après sa mise en œuvre lors de loi de finances 2021, il est constaté que la consommation des crédits demeure en retrait au regard des montants engagés. Dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux, d'incertitudes sur les recettes et leur évolution, et de moyens techniques pour aller chercher ces fonds parfois insuffisants, le dispositif dédié aux collectivités territoriales n'a pas encore été pleinement actionné. L'année 2022 devrait voir ce dispositif monter en puissance.

1.2.3. Les mesures du PLF 2022 concernant les collectivités territoriales et l'Eurométropole

La stabilisation de la dotation globale de fonctionnement au niveau national

Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 Md€ en PLF 2022 ; à périmètre constant, ils progressent de + 525 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021.

Le montant de la dotation générale de fonctionnement (DGF) est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,78 Mds€. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 M€ des dotations de péréquation communales. En 2022, comme les années précédentes, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la dotation globale de fonctionnement est attendue au même niveau que celui notifié au printemps 2021 (79,3 M€ versés en 2021).

Les nouveaux indicateurs financiers utilisés à terme pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La nouvelle architecture des ressources des collectivités résultant de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels aura des effets sur les montants et la répartition des dotations et fonds de péréquation attribuées aux collectivités, car les indicateurs financiers (type potentiel fiscal) seront modifiés.

En accord avec les travaux du comité des finances locales (CFL), la loi de finances avait proposé pour 2021 un schéma de neutralisation des effets de ces réformes, à travers de nouvelles formules du potentiel financier communal et de l'effort fiscal communal. Les travaux du CFL sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de

ressources fiscales. En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité. Deux évolutions majeures sont à noter :
- la prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place
- la simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

Cette neutralisation à court terme n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée et pourra conduire à des variations potentiellement importantes des indicateurs de richesse des collectivités locales (avec des « gagnantes » et des « perdantes » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes d'attribution de DGF). Les nouveaux indicateurs financiers seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction » visant à lisser les variations pendant 5 ans. Pris en compte en 2023, ces nouveaux indicateurs financiers impacteront les dotations en 2024, pour une entrée en vigueur complète en 2029.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, le panier fiscal des communes et EPCI est fortement bouleversé avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). En 2021, les 20 % de foyers qui continuaient d'acquitter leur taxe d'habitation pour leur résidence principale ont bénéficié d'un dégrèvement de leur THRP de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 %. L'impôt local, pour les résidences principales, sera définitivement supprimé en 2023.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le produit 2020 de taxe d'habitation sur les résidences principales s'élevait à 80,5 M€ (soit 48 % du produit de la fiscalité directe locale). C'était la 1ère recette de fiscalité directe locale - juste avant la cotisation foncière des entreprises (CFE) - qui a disparu au profit d'une compensation en 2021.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg : le dynamisme de la part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation des EPCI à fiscalité propre (et des départements) est compensée par l'attribution, à partir de 2021, d'une part de TVA (environ 7,5 Md€). Pour l'Eurométropole, cela a représenté un montant de 82,7 M€ en 2021.
La quote-part de TVA évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA. Selon les estimations indiquées dans le PLF pour 2022, le produit de la TVA va augmenter de 5,4 % en 2022.

La fixation du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix de consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021 a été fixé mi-décembre 2021 à **3,4 %.** Il faut remonter à 2009 et 2019 pour retrouver une revalorisation forfaitaire des bases supérieures à 2%. Cependant, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

La compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux

Le PLF 2022 prévoit une compensation intégrale par l'État aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette mesure avait été annoncée par le Premier ministre en ouverture du dernier congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) et avait été proposée par la commission pour la relance durable de la construction de logements, dont les propositions furent notamment portées par l'association France Urbaine.

La baisse des impôts de production, une mesure pérenne votée en 2021

La LF 2021 avait instauré, à compter du 1er janvier 2021, une réduction de 10 Md€ par an de la fiscalité économique locale rebaptisée ces dernières années « impôts de production ».
Cette réduction, ainsi que la compensation correspondante, prennent plusieurs formes :
- suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des régions pour 7,25 Md€, remplacée par une fraction de la TVA ;
- réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE -1,75 Md€) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (-1,54 Md€), payées par les entreprises industrielles (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements), par réduction à due concurrence des bases taxables.

À noter que ces mesures fiscales concernent directement l'Eurométropole puisque les impôts portant sur la fiscalité économique locale sont principalement levés par l'Eurométropole sur le territoire.

Du point de vue des établissements industriels du territoire, il s'agit d'un geste fiscal conséquent émanant de l'État puisqu'il cumule :

- une forte baisse de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (division par deux des bases, et donc de la cotisation)
- une division par deux de la CVAE pour les entreprises qui y sont soumises (celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €).

Le principe retenu pour que l'Etat compense les pertes de ressources des communes et des intercommunalités consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux acquittés par l'entreprise. Cette règle s'appliquera aux dynamiques des bases mais avec une revalorisation calquée sur celle des locaux professionnels, moins favorable que la revalorisation forfaitaire.

À ce titre, le produit de la CVAE et de la CFE 2021 a été réduit respectivement par rapport à 2020 de -1,8 M€ et -11 M€ et la compensation supplémentaire reçue par l'État de 13M€

Par contre, la compensation ne s'appliquera pas à l'évolution du produit résultant d'un changement des taux,

ce qui réduira de moitié la souveraineté fiscale des collectivités vis-à-vis des entreprises.

1.3. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal

1.3.1. Des collectivités plus ou moins résilientes

Avec près d'un an et demi de recul, on peut déjà observer les conséquences macroéconomiques de la crise sanitaire sur les finances locales en 2020 : elle se traduit par une baisse historique de -10,6% de l'épargne brute des collectivités en 2020.

Le cabinet d'audit KMPG souligne le contraste de cette réalité entre les collectivités, en fonction des contraintes de dépenses qu'elles ont eu à supporter et de l'exposition de leurs ressources aux effets de la crise. Ainsi, le bloc communal a connu une baisse globale de -0,3 % des charges, qui masque des réalités diverses avec une augmentation des charges sur les communes et métropoles les plus peuplées.

Dans le même pas de temps, les investissements ont baissé, du fait du cycle électoral mais également de la crise. Côté recettes, les impôts locaux ont été peu impactés par la crise, contrairement aux produits des services et des domaines. Cette affirmation du produit fiscal peu impacté est toutefois à modérer pour les intercommunalités, tributaires de la fiscalité économique et du versement mobilité, affectés par la crise sanitaire puis économique.

Le rapport de la Cour des comptes sur les finances locales publié en novembre 2021 dresse un état des lieux de l'investissement public local, au-delà de la mise à jour du bilan de la crise sanitaire. Elle évoque la résilience des collectivités locales avec des recettes moins affectées qu'initialement prévu et des mesures de soutien de l'État.

La Cour des comptes note toutefois que l'année 2021 est marquée par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts économiques locaux. **L'exposition accrue du panier fiscal des collectivités à la conjoncture économique invite, pour la Cour des comptes, à poursuivre les réflexions engagées à l'occasion de la crise sanitaire pour renforcer la résilience des finances locales et la solidarité entre collectivités**.
L'association France Urbaine s'est également faite le porte-voix de cette demande, notamment lors des journées des finances locales en septembre 2021.

L'agence de notation Moody's prévoit quant à elle que l'année 2022 devrait être une année de retour à des niveaux d'avant crise ; la situation financière des collectivités resterait maitrisée selon l'agence de notation, même si elle projette une légère augmentation de la dette des collectivités.

Les points de vigilances à surveiller sont identifiés : un nouveau choc qui viendrait s'ajouter, une dette qui continuerait d'augmenter, une remontée massive des taux d'intérêt, une inflation durable qui pèserait de plus en plus sur les charges et les dépenses d'équipement.

Comme nous l'avions constaté à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires 2021, en synthèse, la crise sanitaire génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement des collectivités locales et les équilibres de leur section de fonctionnement… et non sur leur section d'investissement.

1.3.2. Les dispositifs en faveur des collectivités territoriales en 2021 et 2022

La clause de sauvegarde, présentée comme la mesure phare du Gouvernement pour soutenir les collectivités territoriales au PLF 2021, a été au final plus limitée qu'initialement prévue ; en attestent les 190 M€ versés sur le plan national aux collectivités au titre de la clause de sauvegarde contre 750 M€ envisagés au départ. L'Eurométropole de Strasbourg n'y a d'ailleurs pas été éligible et la clause de sauvegarde a été jugée largement trop sélective par de nombreuses collectivités et associations d'élus.

Pour rappel, le mécanisme tendait à préserver un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019. Cependant, les modalités retenues ne prenaient pas en compte les pertes tarifaires des collectivités (facturation aux usagers des services locaux) ; le mode de calcul globalisait par ailleurs l'ensemble des recettes fiscales et domaniales, moyennées sur 3 ans (2017-2018-2019 au lieu d'une référence à l'année 2019). Au final, ces modalités de calcul ont desservi la très grande majorité des collectivités territoriales, dont l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la LF 2021 avait instauré **un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR)** de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui avaient consenti des abandons définitifs de **loyers au titre du mois de novembre 2020**, en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Le montant du PSR est égal à 50 % du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés, le montant du PSR est égal à 50 % d'au maximum 2/3 du loyer abandonné (II de l'article 20 de la LFI 2021). Enfin, le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

À ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg a justifié **1 638 €** de remboursements d'exonérations de loyers de novembre 2020 en délibérant le 19 novembre 2021 pour exonérer ces loyers et en déposant le dossier auprès de l'État avant la fin de l'année 2021 (50% du montant exonéré, sous conditions).

Enfin, **un dispositif de soutien** aux équipements publics locaux en vue de continuer à aider les services publics locaux, communes et EPCI les plus affectés par **des pertes de recettes tarifaires** en 2021 avait été mis en place, et devrait être reconduit en 2022. Ce dispositif, instauré par la première loi de finances rectificative pour 2021

pour compenser une partie des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 par les collectivités, repose sur deux volets :
- d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

2. LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2020 ET 2021

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2020

Les chiffres détaillés sur la page ci-dessous décrivent les éléments du compte administratif 2020 (voté le 25 juin 2021 et retranscrivant la réalisation du budget sur toute l'année 2020).

Le résultat global du budget principal (hors restes à réaliser) pour 2020 était établi à hauteur de 14,5 M€. En incluant les restes à réaliser, le résultat global final était de 8,1M€. Le résultat global de l'Eurométropole, une fois consolidé le budget principal et les 5 budgets annexes (transport en commun, eau, assainissement et zones d'aménagement et enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 5 dernières communes ayant intégré l'Eurométropole), est largement excédentaire, pour la 9ème année consécutive, à hauteur de 100,9 M€, hors restes à réaliser.

Avec des dépenses en légère baisse (-0,8 % sur les dépenses de personnel notamment) et des recettes en forte diminution par rapport à 2019, **le taux d'épargne brute**, qui exprime la part des ressources courantes disponibles pour rembourser la dette et investir, s'est dégradé. Il s'était établi en 2020 à 17,9 % (contre 21,3% en 2019) avec **86 M€ d'épargne brute**, contre 105 M€ en 2019. Rappelons qu'en 2020, les finances de l'Eurométropole ont subi les effets de la crise sanitaire, avec un impact direct de la crise sanitaire évalué à 20 M€, soit 12,5 M€ de dépenses supplémentaires et 7,5 M€ de recettes en moins.

Cet autofinancement avait permis, entre autres, de financer un volume d'investissement en repli, dans un contexte de confinements successifs, avec 127 M€ d'équipements réalisés (contre 176 M€ réalisés en 2019).

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, **la capacité de désendettement** indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute, exprimée en nombre d'années. Ce ratio est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

Au 31 décembre 2020, le ratio au budget principal était de 6,7 ans (contre 5,6 ans en 2019).

La situation financière saine de l'Eurométropole a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch, qui a maintenu sa note AA lors de sa notation du 29 avril 2021, même si une perspective négative a été introduite, comme pour la grande majorité des collectivités en temps de crise sanitaire. Il est précisé que la perspective négative est notamment contrainte par la perspective souveraine. Fitch a introduit une nouveauté méthodologique, le profil de crédit intrinsèque (PCI), qui vaut à l'Eurométropole une note de « aa+ ». Le PCI peut être supérieur à celui de l'État, et cette notation complémentaire aa+ n'a été attribuée qu'à 5 – dont l'Eurométropole et la ville de Strasbourg – des 24 collectivités françaises notées par l'agence Fitch.

2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2021

La tenue du débat d'orientation budgétaire en février et non plus en novembre permet, outre d'avoir une vision définitive de la loi de finances, d'affiner nos prévisions d'atterrissage à fin d'année. Néanmoins, les chiffres ici présentés pour l'année 2021 demeurent des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant les premières semaines de janvier 2022 et faire évoluer le résultat prévisionnel 2021. Ce résultat 2021 ne sera définitivement connu que **fin janvier 2022,** à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2021 et après la tenue de la commission mixte paritaire du 27 janvier 2022, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Pour ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, la réalisation de l'exercice 2021 serait encore impactée par la crise sanitaire, et notamment marquée par les éléments suivants.

Les charges à caractère général devraient progresser de 5,3 M€ entre réalisé 2020 et réalisé 2021, passant de 88,7 M€ à 94 M€. Cette évolution s'explique notamment par la persistance de la crise sanitaire (coûts supplémentaires en matière de sécurité, de nettoyage supplémentaire des espaces publics ou d'équipement informatique pour le télétravail par exemple) et une inflation qui commence à frapper de plein fouet certains postes de charges.

S'agissant des charges de personnel, une progression de l'ordre de 3,80 % est attendue entre CA 2020 et CA 2021, les dépenses de personnel de l'EMS, employeur unique, passant de 324,36 M€ à 336,7 M€.
La dynamique de notre principal poste de dépense s'explique tout d'abord par un phénomène exceptionnel, la crise sanitaire, avec des dépenses supplémentaires pour l'ouverture du centre de vaccination de la Bourse (1,7 M€) ou l'application des protocoles sanitaires dans les écoles (2,7 M€). La somme de ces dépenses est intégralement remboursée par la ville de Strasbourg, compétente en la matière.
Si l'on défalque ces effets exceptionnels de la crise sanitaire et leur poids de 4,4 M€ sur la croissance de la masse salariale, les dépenses de personnel auraient cru de 7,9 M€ soit + 2,44 % entre 2020 et 2021.

D'autres effets ont par ailleurs contribué à augmenter la masse salariale, qu'ils soient exogènes, telle la suite du protocole d'accord parcours professionnel carrières rémunérations PPCR (dernière année du protocole) ou endogènes (glissement vieillesse technicité GVT estimé à près de 3 M€ et créations de poste pour 2,1 M€).

Les subventions de fonctionnement aux associations seraient quasi stables, s'établissant autour de 32 M€.
Les autres charges de gestion courante évolueraient en revanche de 3,7 %, soit +2,68 M€, en raison principalement de la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe des mobilités (+ 6,20 M€ de CA 2020 à CA 2021).

Enfin, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours des 9 M€, soit 400 k€ de moins qu'en CA 2020, lié à la baisse de notre taux moyen.

S'agissant des **recettes de fonctionnement 2021**, on peut constater les évolutions ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2021 s'établit à hauteur de 79,3 M€, certes en (légère) baisse par rapport à la DGF perçue en 2020 (79,6 M€), mais néanmoins à un niveau plus élevé qu'initialement budgété (78,15 M€).

Le produit de la fiscalité directe locale devrait diminuer de près de 5 M€ entre 2020 et 2021, soit une baisse de 2,1 %, à taux inchangés. Plusieurs éléments expliquent cette évolution négative, prévue dès le 1er confinement du printemps 2020 et intégralement imputable aux impositions économiques, dont les intercommunalités dépendent de plus en plus :

- une baisse de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,9 M€ (soit -3,5% d'évolution, alors que la dynamique était traditionnellement de l'ordre de + 2,5 % de croissance en moyenne) ; Cette évolution à la baisse en 2021, certaine mais difficilement calibrable, avait été évoquée dès le débat d'orientation budgétaire de janvier 2021 : en effet, les modalités de reversement de la CVAE conduisent à ce que les produits de cet impôt perçus par les collectivités en 2021 dépendent de l'activité économique, entravée , de 2020.

- une baisse de 10,5 M€ de la cotisation foncière des entreprises, liée à 2 phénomènes :

    - le vote, en juin 2020, de l'exonération de 2/3 de la CFE 2020 pour les professionnels du tourisme, avec la moitié du coût de cette mesure supporté par l'Eurométropole en 2021 (-1,8 M€)
    - un effet du plan de relance : la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises payées par les entreprises industrielles, par réduction à due concurrence des bases taxables. À noter que cette baisse de produit fiscal (-14,6 M€) est compensée à due proportion par l'État, sur un chapitre distinct, au rang de compensation.

Depuis 2021, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Eurométropole reçoit désormais une fraction de TVA. De 79,9 M€ de TH en 2020, l'Eurométropole a perçu 82,8 M€ de fraction de TVA (+ 3,6 %), auxquels s'ajoutent 2,92 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans ces conditions, l'épargne brute dégagée devrait légèrement décroître, de près de 2 M€ par rapport à 2020, pour s'établir à hauteur de 84M€, et un ratio d'épargne brute bien au-dessus du seuil de 10 %, à près de 17 %.

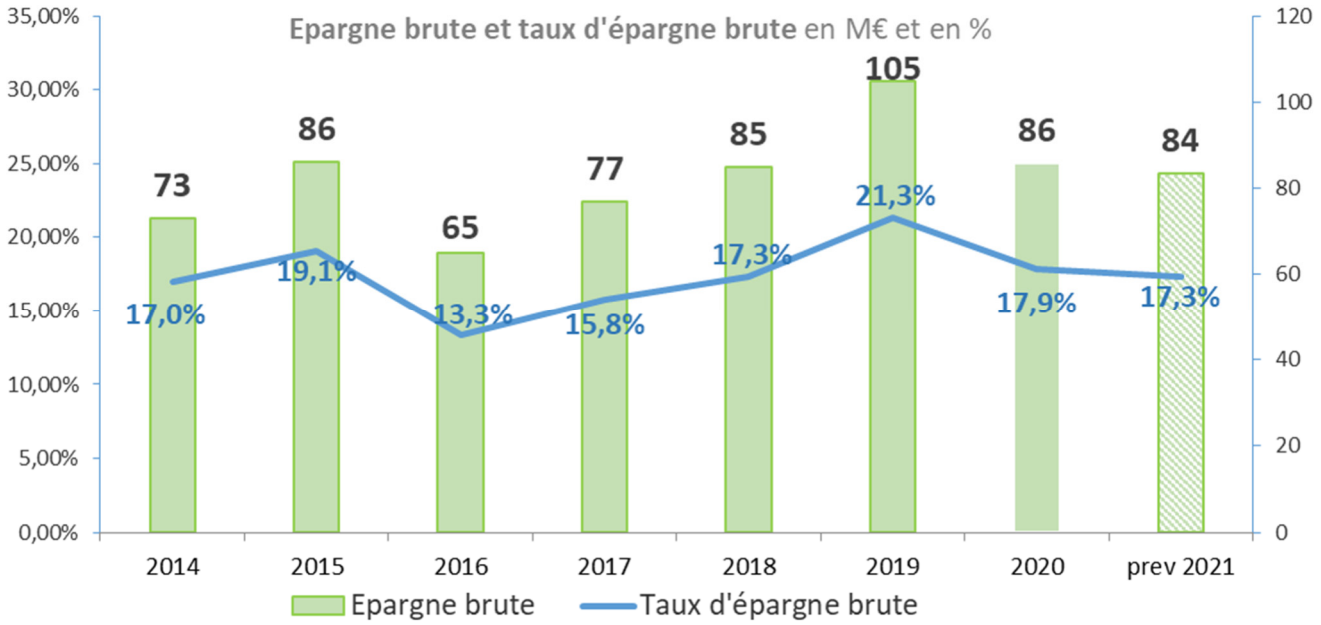

Les dépenses d'investissement opérationnelles, avec une hypothèse de réalisation à 77 % de leur inscription (après la décision modificative de novembre), sont attendues à 192 M€ fin 2021.
Ce volume qui s'est accéléré fortement par rapport à 2020 (127 M€ réalisés en 2020) **traduit la poursuite de l'effort d'équipement déployé par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire, ainsi que le soutien aux entreprises locales**. Le fléchissement de l'investissement, observé durant les mois de mars, avril et mai, a été partiellement rattrapé sur le deuxième semestre. Au final, la collectivité approche un taux de réalisation de 77 % de ses investissements budgétés.

Il découlerait de cette réalisation massive d'investissements une mobilisation d'emprunt de 100 M€ et une évolution à la hausse du stock de dette, passant de 579 M€ fin 2020 à 631 M€ fin 2021.

Encours de dette et capacité de désendettement en M€ et en années

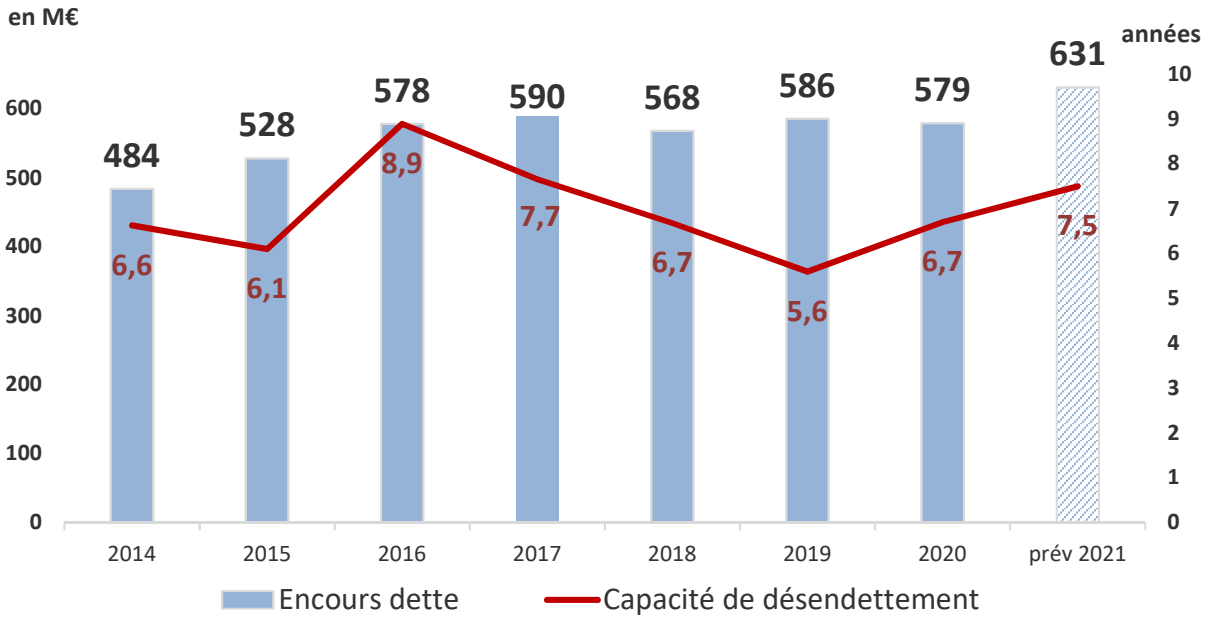

Dans ces conditions, et en lien direct avec la crise sanitaire, les ratios de pilotage –épargne brute, taux d'épargne brute et capacité de désendettement - fin 2021 se dégradent légèrement mais demeurent toujours inférieurs aux seuils, avec un taux d'épargne brute supérieur au 1er seuil d'alerte de 10 % (17 %) et une capacité de désendettement estimée, à date, à hauteur de 7,5 ans.

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg s'élevait à 579 M€ fin 2020 et se situe autour de **631 M€ à fin 2021.** La capacité de désendettement s'est élevée à 6,7 années à fin 2020 et estimée à 7,5 années fin 2021.

L'encours de dette se caractérise par un **taux d'intérêt moyen relativement bas** : **1,55 % prévu fin 2021** (1,66 % à fin 2020 contre 1,89 % observé sur le panel de l'ensemble des collectivités selon l'observatoire de la dette de Finance Active comprenant 1 183 collectivités).

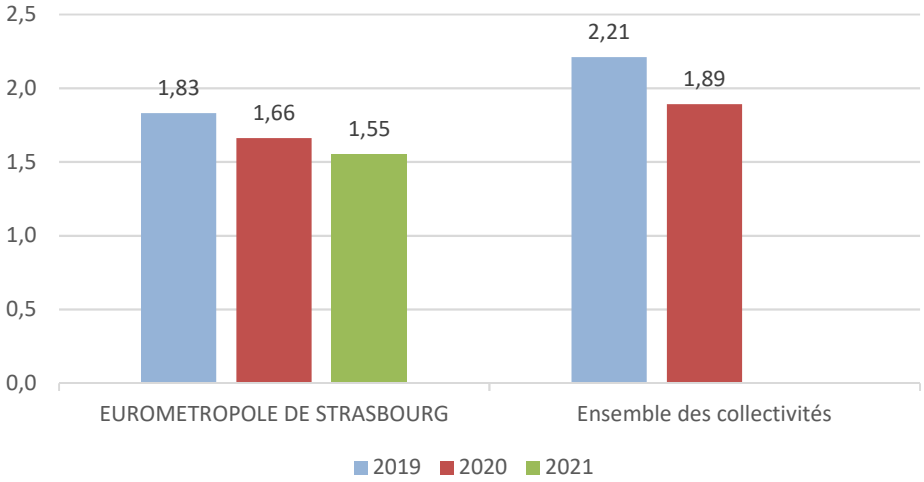

Cette amélioration du taux moyen est due aux emprunts à taux variables (42 % en 2021), permettant de profiter de la baisse des taux courts européens durant toute l'année (0,56 % de moyenne pour les taux variables) et à la baisse du taux fixe moyen obtenu grâce aux derniers prêts mis en place et notamment auprès de la Caisse des Dépôts à taux zéro en 2016 et 2017 (pour un volume de 31,3 M€).

L'encours de la dette métropolitaine est constitué fin 2021 de 58 % de taux fixes et 42 % de taux indexés. Cette prédominance des taux fixes se retrouve dans le panel observé, ce qui permet d'équilibrer le risque, entre des taux fixes, sécurisés et compétitifs et des taux variables qui permettent aussi de profiter des taux bas, sachant que ces taux sont tous exclusivement indexés sur les taux interbancaires européens, ces derniers étant fortement corrélés à la politique très interventionniste (et « baissière ») de la Banque centrale européenne.

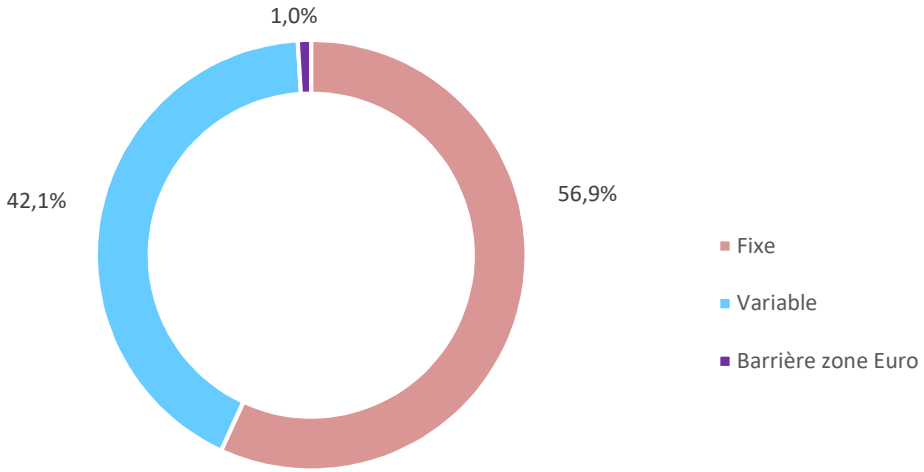

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une **dette structurellement saine**, ainsi que le démontrent les caractéristiques de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de l'Eurométropole de Strasbourg s'établit comme suit fin 2021 :

- 68 contrats, soit **98,7 %** de l'encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 1 contrat, soit **0,2 %** de l'encours, classé en risque A2 : il s'agit d'un emprunt indexé sur l'inflation française, hors tabac,
- 3 contrats, soit **1,1 %** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois.

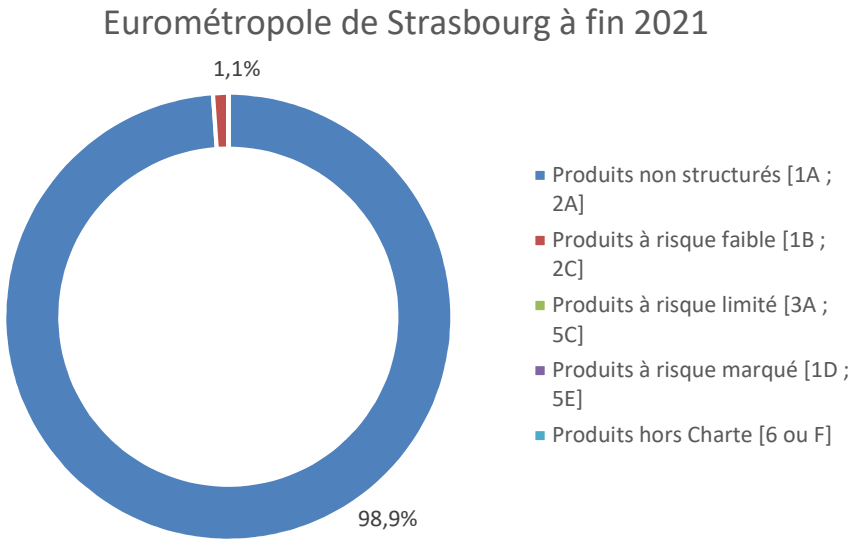

Du côté des partenaires bancaires de l'Eurométropole, ils sont diversifiés puisque treize groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

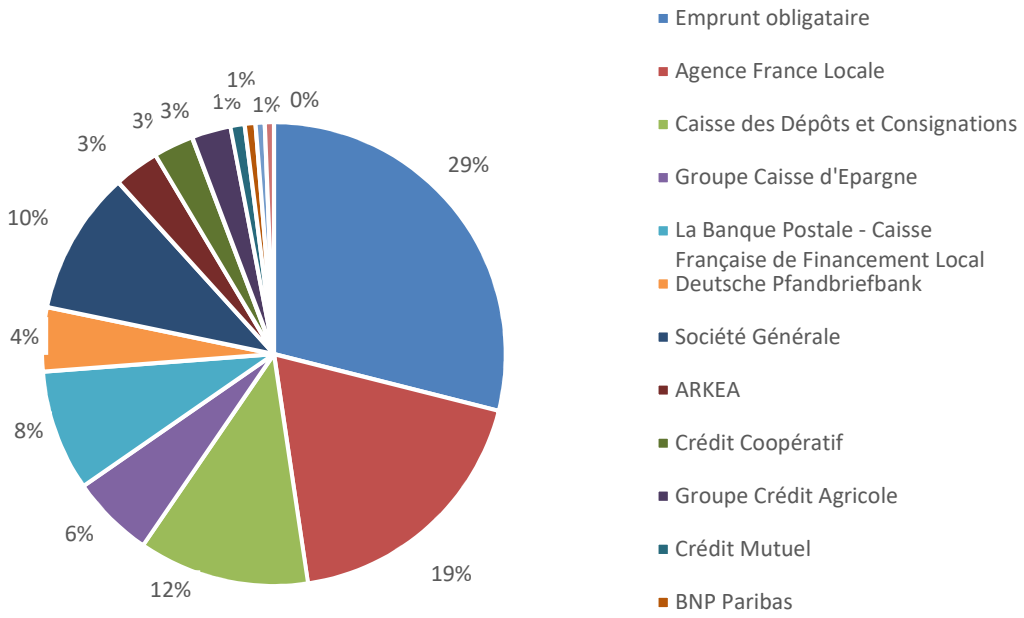

Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 10 ans et 7 mois à fin 2021.

En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2021 aux organismes prêteurs par le budget de l'Eurométropole se sont élevées à 57,7 M€, dont 9 M€ d'intérêts des emprunts.

En 2020, la charge ramenée à l'habitant s'établit ainsi à 111,9 €/habitant. La charge totale de la dette représente 7,88 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce moindre poids des annuités dans les recettes de fonctionnement est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

La stratégie globale de la dette tend à équilibrer la répartition entre taux fixe et taux variable en fonction de l'évolution des marchés et des éventuelles opportunités, tout en ne concluant aucun emprunt dit « à risque ».

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des établissements publics de coopération intercommunale de la strate démographique. À fin 2020, la dette par habitant de l'Eurométropole s'établissait à 1 146 €, quand elle s'élevait par exemple à 1 359 € par habitant à Nantes métropole, 1 139 € à Lyon métropole, 1 152 € à Lille métropole ou 2 704 € à Nancy métropole. Pour autant, ce n'est qu'un indicateur qui doit être complété par la capacité de désendettement de ces mêmes agglomérations (voir supra).

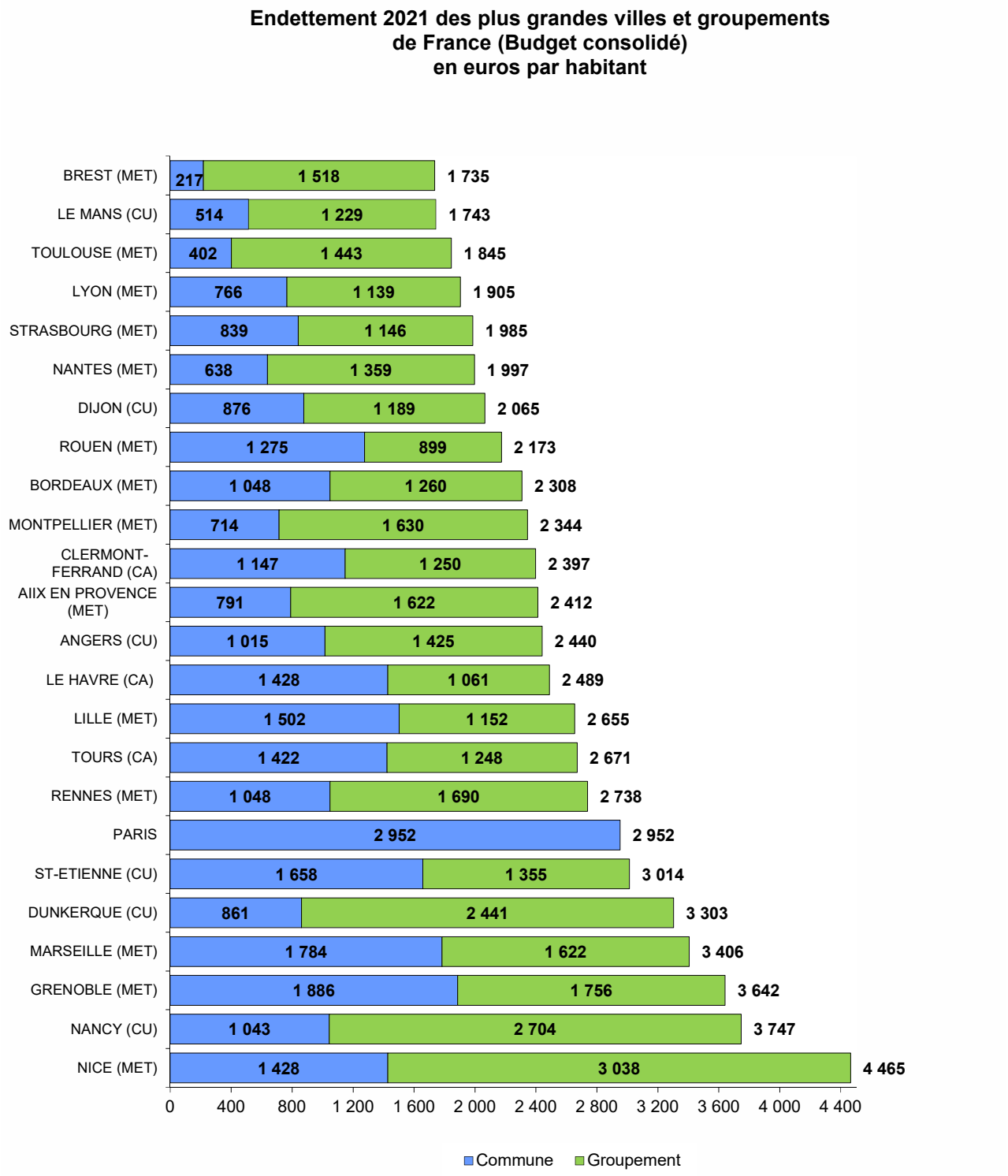

Budget consolidé signifie la dette portée par les collectivités villes centre et EPCI, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

29

2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

Cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement pris une délibération-cadre de politique de ressources humaines, ***« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »***. Cette délibération réaffirme le **cadre commun aux deux collectivités pour la gestion des ressources humaines**, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Cette délibération pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. Cinq axes stratégiques ont ainsi été définis :

- La diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- Le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- Le renforcement du bien-être et de la santé des agents-es ;
- Le développement et la reconnaissance des compétences ;
- La modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, ont chacune connu dès 2021 des traductions concrètes, parmi lesquelles on peut citer au titre des illustrations les plus emblématiques :

- Le lancement en novembre 2021 du premier **baromètre social** de la Collectivité qui permettra, pour la première fois à cette échelle, de recueillir l'état d'esprit, les difficultés et les attentes des agents-es ;
- La mise en œuvre du **forfait « mobilités durables » (FMD)**, nouveau dispositif permettant de valoriser, à hauteur de 200 € par an, les agents-es privilégiant le vélo pour leurs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail, mais également la révision totale du cadre du télétravail, afin de permettre l'adaptation de notre organisation aux nouvelles pratiques issues de la crise sanitaire ;
- L'engagement d'une démarche sans précédent de concertation et de co-construction avec les agents dans le cadre des opérations de **rénovation des locaux de travail**, pour faire de ces évolutions des opportunités d'amélioration des conditions de travail quotidienne ;
- L'adoption des **« lignes directrices de gestion 2022-2026 »**, qui actent la politique et les critères de promotion des agents, visant à renforcer les possibilités d'évolution interne ;
- L'adoption du **« schéma directeur du système d'information des ressources humaines 2021-2026 »**, planification stratégique de modernisation des outils informatiques RH en vue d'une intégration et d'une dématérialisation de l'ensemble des processus de gestion des ressources humaines d'ici à la fin du mandat.

Le 31 décembre 2020, **l'Eurométropole, en tant qu'employeur unique** comptait **6 932 postes budgétaires**.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 533 agents**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 980), de contractuels en contrat à durée déterminée (443) et de contractuels en contrat à durée indéterminée (110).

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un **6 302 équivalents-temps plein** (ETP).

Détail de la structure des effectifs permanents
(Chiffres établis au 31 décembre 2020)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	*Dont CDI*	Total	Soit en %
A	1 180	256	*93*	**1 436**	22 %
B	937	129	*11*	**1 066**	16 %
C	3 863	168	*6*	**4 031**	62 %
Total	**5 980**	**533**	***110***	**6 533**	**100 %**
Soit en %	91,5 %	8,5 %	*1,7 %*	100 %	
Soit en ETP	**5 767**	**535**	***107,75***	**6 302**	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non-permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 162 vacataires
- 172 surcroîts occasionnels
- 25 intermittents
- 86 emplois aidés
- 82 apprentis
- 8 collaborateurs de cabinet
- 8 collaborateurs de groupe d'élus.

Deux éléments exogènes impactent 2021 et 2022 : le contexte sanitaire et le contexte réglementaire.

Tout comme en 2021, l'année 2022 sera encore marquée par un **contexte sanitaire** à la fois exceptionnel et imprévisible. Si 2021 n'a pas été marquée par un confinement aussi strict que l'année 2020, la gestion des ressources humaines a dû continuer à s'adapter en permanence pour ajuster les règles sanitaires, la gestion du télétravail et la communication interne au gré des vagues épidémiques.

En outre, la COVID 19 a alimenté deux nouveaux postes dépenses significatifs –intégralement remboursés par la ville de Strasbourg - qui seront largement maintenus en 2022 :

- Mise en œuvre d'un **centre de vaccination**, pour une dépense de masse salariale évaluée à 1,7 M€ en 2021, remboursée à 100% par la Ville, elle-même remboursée par l'État, à hauteur de 1,16 M€ en 2021 ;
- Mise en œuvre des **protocoles sanitaires dans les accueils périscolaires**, qui impliquent de renforcer l'encadrement des enfants, notamment lors de la pause méridienne, pour éviter le mélange des

groupes, pour une dépense de masse salariale évaluée à 2,7 M€ en 2021 (remboursée à 100% par la ville de Strasbourg).

Compte tenu de la volatilité de la situation sanitaire, l'évolution de ces postes de dépense fait l'objet d'une grande incertitude pour 2022.

L'autre caractéristique du contexte de 2022 réside dans les importantes **évolutions réglementaires** :

- La hausse du SMIC en octobre 2021 a entraîné une évolution de 300 k€ de la masse salariale en 2021, pour un coût d'1,2 M€ en année pleine ;
- À partir de janvier 2022, la revalorisation des catégories C entraînera une charge estimée à 0,9 M € supplémentaires.

Les éléments d'évolution endogènes de la politique de ressources humaines correspondent aux **trois piliers des discussions d'Agenda social** qui jalonneront le premier semestre 2022, avant les élections professionnelles de décembre prochain :

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- L'amélioration du pouvoir d'achat ;
- La qualité de vie au travail

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et prospective financière

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- Anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents-es ;
- Réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

La première année du mandat a été marquée par deux urgences : d'une part, assouplir la contrainte sur les moyens humains pour améliorer les conditions de travail et renforcer le niveau de service au public et, d'autre part, pour permettre aux équipes de conduire les projets des nouveaux exécutifs sur les politiques publiques prioritaires. Ainsi, conformément aux engagements pris par la délibération-cadre de mai 2021, **300 créations nettes de postes** ont été délibérées depuis le début du mandat pour répondre à ces urgences.

Ces urgences étant traitées, et les 300 nouveaux postes créés, 2022, comme les années suivantes, sera marquée par une **attention portée à la stabilité de l'effectif**, afin de rester à 300 créations nettes sur le mandat, permettant de respecter une progression de la masse salariale d'en moyenne 2,5 % par an sur 2021-2026, **soit une progression totale de 15 % de la masse salariale sur le mandat, au maximum et toutes choses égales par ailleurs.**

Ainsi, le déploiement de nouveaux projets ou le renforcement des politiques existantes s'opérera par redéploiement des moyens existants, dans une logique de GPEC prenant en compte :

- Les nombreux départs à la retraite ;
- Les compétences transférables d'un métier à l'autre et les souhaits d'évolution des agents-es.
- Le renforcement des outils de formation et de développement des compétences : plan de formation, compte personnel de formation, référentiel métiers

Aujourd'hui, les dépenses de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'employeur unique, représentent 52 % de ses dépenses réelles de fonctionnement (prévisions de CA 2021), et incluent les dépenses de personnel des agents de la Ville (à l'exception des membres du cabinet Ville, des bûcherons et des retraités du cadre local). Déduction faite des dépenses de personnel donnant lieu à remboursement par la Ville et les budgets annexes, les dépenses de personnel de l'Eurométropole au titre de ses compétences propres représentent environ 22 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'Eurométropole. Ce ratio est à comparer au ratio moyen des métropoles et communautés urbaines, qui s'établit à 18 % hors Métropole du Grand Paris (et à 23 % avec le Grand Paris).

Pour 2022, l'atterrissage prévisionnel des charges de personnel de l'Eurométropole s'établit à 349 M€ dont 208 M€ pour les charges de personnel de la Ville, intégralement remboursées par cette dernière. En grandes masses, et en tant qu'employeur unique, les principales évolutions par rapport à 2021 s'expliquent ainsi :

- **Évolutions réglementaires :** 1,9 M€, principalement dus à la revalorisation de la catégorie C et à la hausse du SMIC ;

- **Rémunérations et action sociale :** 0,8 M€, principalement liés à la revalorisation du régime indemnitaire ;

- **Évolution des effectifs :** 7,7 M€, principalement dus aux effets, pour certains en année pleine, des créations de postes intervenues en 2021 ; Les recrutements des postes nouvellement créés seront déployés dans le temps, en cohérence avec la trajectoire financière ;

- **Moyens RH déconcentrés :** - 1,5 M€ (soit un total à 20,8 M€), hors mesures liées à la COVID 19, principalement liés à la création des postes permanents ;

- **Facteurs internes :** 4,5 M€, principalement dus au glissement vieillesse-technicité (+ 3 M€) et à l'adhésion à Pôle Emploi pour la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (+ 1,4 M€), correspondant à un changement de mode de gestion qui générera à terme une économie évaluée à 2,4 M€ par an.

Rémunération

En matière de rémunération, la délibération-cadre RH de mai 2021 prévoit la mobilisation, à l'échelle du mandat, de **5 M€ en faveur du pouvoir d'achat** des agents. Dans le cadre des discussions d' Agenda social menées entre l'exécutif et les organisations syndicales siégeant au comité technique, il a été acté qu'une nouvelle enveloppe serait mobilisée à partir du second semestre 2022, avec un effet en année pleine (soit à partir de 2023) de 2 M€. Cette somme visera comme objectif prioritaire **l'amélioration de l'égalité de traitement entre les filières** par le

biais d'un meilleur équilibre au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ce qui contribuera notamment **à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**. Cette évolution du RIFSEEP visera par ailleurs à rendre notre double collectivité à l'administration mutualisée plus attractive et à mieux reconnaître certaines expertises ou sujétions.

Qualité de vie au travail

Depuis mars 2020, les conditions de travail d'un grand nombre d'agents ont été marquées par l'essor du télétravail. La pandémie de COVID-19 a considérablement accru l'usage de ce mode d'organisation du travail, pour lequel la Collectivité a pu capitaliser l'expérience acquise par le développement du télétravail fortement déployé depuis 2017. Pour tenir compte de la généralisation du télétravail et des évolutions réglementaires, une **nouvelle délibération-cadre « télétravail »** a été prise par le Conseil de l'Eurométropole en décembre 2021.

Plus largement, la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents sera l'un des thèmes des discussions d'Agenda social, par exemple dans le cadre d'un projet en faveur du droit à et du devoir de déconnexion, permettant à chacun d'adapter ses pratiques professionnelles à un environnement de travail profondément remanié. Parallèlement, une attention particulière sera portée aux enjeux d'animation d'équipe à distance, dans le cadre des actions d'accompagnement de l'encadrement.

Ces démarches doivent néanmoins se poursuivre aujourd'hui pour tenir compte de l'évolution des pratiques ainsi que du cadre réglementaire ; en effet, sauf exception, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose de porter le temps de travail annuel des agents publics à 1607 heures annuelles. Une actualisation de notre **règlement du temps de travail** sera donc mise en chantier, dans le cadre de l'Agenda social global et en cohérence avec les prochaines élections professionnelles qui auront lieu fin 2022. Cette actualisation aura vocation à intégrer les 14h de décalage avec le nouveau cadre légal et de rechercher la meilleure articulation entre nécessités du service public et qualité de vie au travail.

Ces pistes d'évolution d'ores et déjà identifiées seront largement enrichies dans le courant du premier semestre 2022 par les **résultats du baromètre social** qui déboucheront sur un plan d'actions concrètes avant le lancement de la deuxième enquête auprès de l'ensemble de l'effectif, prévue courant 2023.

3. UN PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS TRANSPARENT ET PARTAGE

3.1. Les objectifs politiques

La communication du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de mandat a pour objectif de présenter l'ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat :

- Les programmes décidés sur l'ancien mandat en cours d'exécution, qui continuent d'être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques ;

- Les programmes prévus sur ce mandat, qui seront, selon les cas, soit livrés en totalité, soit commencés, et qui doivent s'inscrire dans les objectifs politiques suivants :

    - **La transformation écologique sociale et démocratique** du territoire, à travers
        - Le développement sans précédent des transports en commun,
        - L'adaptation du territoire au changement climatique par la réhabilitation thermique des bâtiments et une politique de végétalisation
        - L'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité;

      Cette politique de transformation écologique du territoire sera facilitée par une politique sociale ambitieuse de soutien aux classes moyennes et populaires, notamment à travers les aides à l'acquisition de véhicules propres, de vélos à assistance électrique et d'aides à la réhabilitation thermique des copropriétés.

    - **L'accompagnement de la transformation et la cohésion du territoire** avec un effort inégalé en faveur de l'habitat

    - **Approfondissement de l'équité territoriale sur l'ensemble des 33 communes**, grâce à l'aménagement des voiries et le développement des pistes cyclables.

    - **Le soutien à l'économie,** par un investissement en augmentation de **200 M€** par rapport au mandat précédent, soit 1,5 Mds€ qui seront injectés sur le territoire durant le mandat

Cette communication au sein du rapport des orientations budgétaires, qui soumet pour la première fois au conseil communautaire un plan d'investissement de mandat, répond aussi à une logique de transparence démocratique : les élu.es et les citoyen.nes pourront désormais connaître les ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en terme d'investissement.

3.2. Le cadrage financier

L'ensemble des programmes d'investissements souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026, s'élevait à 2,12 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 618 M€ par rapport à la capacité à faire présentée lors du DOB du mois de janvier 2021.

Pour mémoire, l'orientation arrêtée lors de ce débat reposait sur un investissement de l'ordre de 1,5 Mds€ sur le mandat, correspondant à une moyenne de 250 M€ budgétés par an. En comparaison avec le mandat précédent 2014-2019, il s'agit d'une **augmentation de 200 M€**, correspondant principalement à l'investissement supplémentaire souhaité pour assurer la transformation écologique du territoire.

3.3. Méthodologie d'arbitrage mise en œuvre

À partir du stock de programmes recensés, une classification a été effectuée avec plusieurs objectifs :

- prioriser les projets qui assurent la transformation écologique du territoire
- maintenir un niveau d'investissement pour les autres politiques thématiques prioritaires, notamment le développement du logement social
- assurer une véritable politique d'investissement intercommunale
- soutenir le tissu économique local

À partir du montant inscrit dans le PPI sur la période 2021-2026 (2,12 Mds€), une capacité à faire a été attribuée à chaque thématique en fonction des investissements pluriannuels attribués lors du mandat précédent (mobilités et espaces publics et naturels, aménagement urbain, développement économique, sport, patrimoine bâti et ressources logistiques et autres investissements) pour assurer un traitement équitable de chaque politique publique, tout en prenant prioritairement en compte la transformation écologique sociale et démocratique du territoire.

Un travail d'allers-retours entre élu.es, directions thématiques et ressources, a permis de finaliser cet arbitrage, qui repose sur un prévisionnel d'inscriptions, et qui pourra, le cas échéant, être actualisé à mi-mandat.

3.4. Le plan pluriannuel par priorité politique du mandat

3.4.1. Assurer la transformation écologique du territoire

Le premier objectif assigné à ce plan d'investissement du mandat est d'assurer la transformation écologique de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers trois axes principaux : le développement des transports en commun, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Près de 20% des crédits du plan pluriannuel d'investissement permettent d'assurer la transformation écologique du territoire, détaillé comme suit :

- **<u>le développement des mobilités (153,4 M€)</u>**

Le développement des transports en commun découle d'abord des trois extensions de tramway prévues sur le mandat (vers le Nord, vers l'Ouest et liaison gare-Wacken), et pour lesquelles un montant de **100 M€** est inscrit sur la période 2021-2026, sur un total de 120 M€. Ce montant correspond à la part de l'Eurométropole des extensions, et un solde de 20 M€, prévu en 2027. Pour information le coût total du projet est prévisionnellement porté à hauteur de 60 % par la CTS, et 40% par l'Eurométropole.

En plus des 3 extensions de tramway, l'enveloppe budgétaire contient le montant lié au bus à haut niveau de service Gare Etoile (7,1 M€).
En accompagnement des extensions de tramway, des opérations de pistes cyclables connexes sont prévues (**7,2 M€**).

Le montant dédié au transport en site propre sur l'ouest de l'agglomération (TSPO) de **24 M€** pour sa part métropolitaine net des financements, couplé à l'échangeur à Hautepierre (**13 M€**) permet par ailleurs, dans une logique de report modal attractive, d'accompagner les enjeux de mobilité sur la principale entrée automobile de Strasbourg.

Enfin, le réseau express métropolitain interurbain, doté de **2 M€**, a fait l'objet d'un travail d'étude de restructuration du réseau des cars CTBR de fin 2020 à avril 2021.

- **<u>Les mesures en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique (100 M€)</u>**

Ce plan d'investissement de mandat intègre des rénovations de bâtiments ainsi que le développement d'une politique de végétalisation propre à l'Eurométropole.

S'agissant des rénovations de bâtiments, une part affectée à la rénovation thermique est prévue sur différents projets de la collectivité. Il est prévu d'affecter plus de 90 M€ à sa rénovation énergétique, dont la moitié correspond aux investissements dans le logement social et l'aide à la réhabilitation thermique des copropriétés, l'autre moitié étant dévolue aux travaux sur le patrimoine de l'Eurométropole, dont la restructuration du centre administratif, celle du site de la fédération, ou encore le nouveau parc des expositions.

Une nouvelle politique de végétalisation a par ailleurs été entreprise, qui sera dotée de près de 10 M€. Elle portera notamment sur les extensions et les renouvellements d'arbres, mais aussi des végétalisations des extérieurs des logements sociaux et du parc privé.

- **<u>Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air (34 M€)</u>**

Avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité, l'enjeu pour l'Eurométropole est d'améliorer la qualité de l'air. Cet objectif a déjà fait l'objet d'importants débats, lors d'un conseil dédié le 15 octobre dernier, mais il convient d'en examiner les enjeux financiers dans le plan pluriannuel d'investissement. En effet, le montant dédié aux aides, d'un volume total de 50 M€ est conséquent pour les finances de la collectivité. Ces aides constituent un des pans de l'aide aux particuliers et aux entreprises, en plus de l'aide à la réhabilitation thermique des copropriétés. Ainsi, 16 M€ seront fléchés en section de fonctionnement pour l'instauration d'un compte mobilité. S'agissant de l'investissement, ce seront 34 M€ qui sont inscrits pour l'aide à l'acquisition de véhicules Crit air 1 et 0, avec des aides allant de 1 500 € à 3 500 €.

3.4.2. Accompagner la transformation et la cohésion du territoire

- **<u>Un effort inégalé en faveur de l'habitat (190 M€)</u>**

Le secteur de l'habitat sera doté de **190 M€**, soit un effort supplémentaire de 56 M€ par rapport au mandat précédent, dont le montant s'élevait à 134 M€.

Ce secteur se décline à travers différentes opérations :

<u>Le logement locatif aidé (part État et part Eurométropole)</u>
Le volet plan local d'urbanisme (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, fixe 2 objectifs principaux en matière de logement social :

- le développement de l'offre de logements locatifs sociaux (pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi SRU)
- la réhabilitation thermique de 2000 logements locatifs sociaux par an (objectifs du plan climat)

Ces objectifs se déclinent en deux programmes du logement locatif aidé, dont le montant total est de 73,2 M€ sur le mandat, incluant 18,8 M€ de délégation d'aide à la pierre remboursées par l'État.

<u>Les aides à l'habitat privé</u>
Il s'agit d'aides propres de l'Eurométropole versées dans le cadre des dispositifs mis en place en partenariat avec l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat (hors OPAH CD) en faveur du parc résidentiel privé logeant un public modeste voire très modeste :
- Programme d'intérêt général "Habiter l'Eurométropole" : aides venant abonder les aides ANAH (ratio de 1 pour 4) pour les travaux de lutte contre l'insalubrité, travaux lourds, travaux énergétiques, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat "renouvellement urbain" : étude pré opérationnelle en cours en vue du lancement de cette OPAH sur le quartier de Koenigshoffen. Cette opération équivaut à un petit projet de renouvellement urbain avec intervention sur le volet habitat mais aussi les commerces.
Les programmes sont dotés de 46 M€ sur le mandat.

<u>L'accompagnement à l'aide à la réhabilitation des copropriétés privées</u>

Ce programme est doté de 20 M€ et doit permettre d'accompagner les copropriétés privées à la réhabilitation thermique de leurs habitations. Le dispositif doit progressivement monter en puissance afin d'arriver à 10 M€/an en fin de mandat.

Les programmes de rénovation urbaine

Le programme d'aide à l'habitat public, doté de 30,8 M€ sur le mandat, correspond à des aides aux bailleurs sociaux au soutien de leurs opérations de démolition, reconstitution, réhabilitation, résidentialisation et à la minoration de loyer.

Un programme doté de 4,6 M€ permettra en complément d'accompagner 10 copropriétés dégradées dans le cadre du dispositif « OPAH CD » en partenariat avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat

3.4.3. Un lien réaffirmé avec l'ensemble du territoire intercommunal : renforcement des financements de voiries

Les principaux travaux d'investissements qui concernent les 33 communes de notre intercommunalité sont liés à **la voirie**, aux pistes cyclables et aux **axes piétons**. **L'ambition sur ce mandat est d'engager 210 M€ de travaux sur tout le territoire de l'Eurométropole.** Bien que les travaux soient prévus sur la période 2021-2026, les décaissements se poursuivront sur 2027 voire 2028, avec un décalage habituel d'un an à deux ans, ce qui correspond à la vie habituelle de ces projets. **150 M€ sont donc prévus sur ce poste sur la période 2021-2026**, et 60 M€ seront mandatés sur 2027/2028 pour solder les opérations réalisées sur le mandat. À titre de comparaison, les mandatements de la programmation 2015-2020 se termineront en 2022.

Ce montant de **150 M€** est à comparer aux 112 M€, inscrits de 2015 à 2020 sur les deux autorisations de programmes affectées à la voirie dans les communes, et dont le solde des opérations sera mandaté en 2022.

Au-delà de ce programme pluriannuel, diverses opérations de voirie profitant aux communes seront par ailleurs prévues à hauteur de **31 M€** comprenant notamment les travaux de fluidification et d'accessibilité de la zone commerciale Sud, ceux sur la RD1083 à Fegersheim ainsi que l'aménagement des voiries en ce qui concerne les opérations d'aménagement.

- A ce montant il y a lieu d'ajouter **40 M€** pour les travaux de voirie pour le nouveau programme de rénovation urbaine, qui profiteront aux quartiers des écrivains à Schiltigheim-Bischheim, au quartier Liebermann à Illkirch-Graffenstaden, au quartier des Hirondelles à Lingolsheim, et ceux de l'Elsau, du Neuhof, de Hautepierre, de la Meinau et de Cronenbourg à Strasbourg.

Enfin, suite aux transferts de compétences de ces dernières années, l'Eurométropole engagera des travaux sur les voiries autrefois départementales et nationales sur son territoire, pour un montant correspondant aux dotations de compensations (6,5 M€/an soit **39 M€** sur le mandat).

3.4.4. Soutenir le tissu économique local

Avec 1,5 Mds€ investis sur le territoire de l'Eurométropole, **en augmentation de 200 M€ (+15%)** par rapport au total inscrit des exercices 2014-2019, l'ambition affichée est non seulement d'affirmer une ambition politique de transformation écologique du territoire, mais également de pouvoir générer de l'activité pour l'économie, principalement locale. Ainsi, 80 % des investissements prévus bénéficient à des entreprises locales.

Le soutien à l'activité économique sera aussi opéré par les établissements publics locaux partenaires de la ville et de l'Eurométropole, dont le travail de mise en réseau initié en 2021 sera approfondi en 2022 avec un partage des stratégies d'entreprises et de pratiques vertueuses. Ainsi, le PPI de l'EMS et celui de la ville de Strasbourg (présenté au Conseil municipal de novembre 2021) s'ajoutent aux différents investissements stratégiques des partenaires SEM, SPL, OPH pour atteindre **3,2 Mds d'euros** investis sur le territoire. En y agrégeant les projets d'investissement de l'ensemble des 33 communes (180 M€), ce sont près de **3,4 Mds d'euros qui seront investis sur le territoire**. Un montant inédit qui traduit les moyens effectifs et partenariats mis au service d'une politique de transformation écologique du territoire.
Le soutien de l'Eurométropole se manifestera aussi via le Pacte pour une économie locale durable.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), adopté en délibération du conseil du 25 juin 2021 constitue le socle de valeurs sur lesquelles s'appuyer pour la mise en œuvre de la politique d'investissement sur le mandat.

L'un des objectifs du nouveau SPASER est de « contribuer à la création d'emplois par les entreprises locales afin de favoriser massivement l'accès de toutes et de tous à la vie professionnelle et leur inscription dans le tissu social ».

3.5. Les dépenses prévisionnelles par thématiques (2021-2026)

Le travail mené a permis de dégager des montants par thématiques et déclinés par projets, correspondant à des inscriptions prévisionnelles.

Ne sont pas compris dans ces montants par thématique les crédits annuels, dotés de 30 M€/an, soit **180 M€** sur le mandat.

Les différents investissements pluriannuels par thématiques seraient ainsi les suivants :

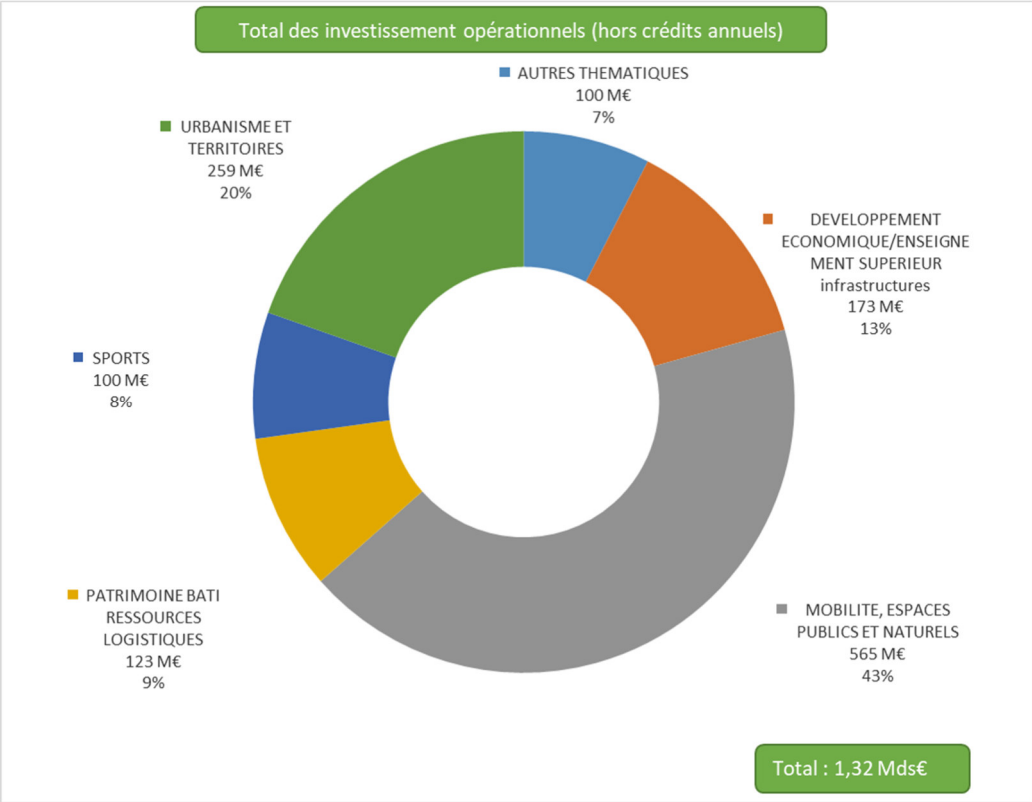
Total des investissement opérationnels (hors crédits annuels)
AUTRES THEMATIQUES
100 M€
7%
URBANISME ET TERRITOIRES
259 M€
20%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR infrastructures
173 M€
13%
SPORTS
100 M€
8%
PATRIMOINE BATI RESSOURCES LOGISTIQUES
123 M€
9%
MOBILITE, ESPACES PUBLICS ET NATURELS
565 M€
43%
Total : 1,32 Mds€

En comparaison avec les montants inscrits sur 2014-2019, il en découle les évolutions suivantes :

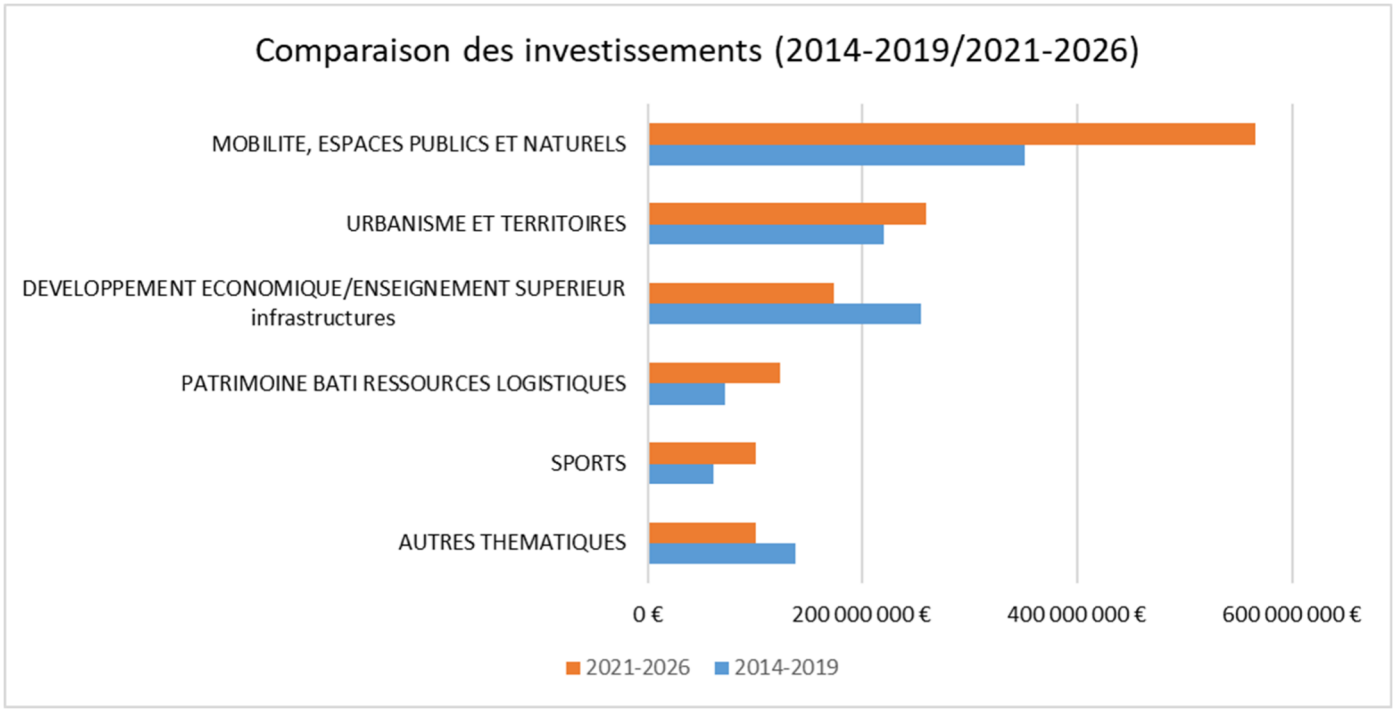

(*) Ce moindre volume par rapport au mandat précédent s'explique par deux projets d'ampleur sur la période, relevant de la thématique « développement économique et enseignement supérieur » : le palais de la musique et des congrès (78,6 M€) et le CARDO/PAPS-PCPI (59,5 M€)

- **Mobilités, espaces publics et naturels (565 M€):**

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 350,7 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de 565 M€ soit une augmentation de près de 200 M€ (**+61%**).

Cette évolution des dépenses se répartit entre les investissements suivants :

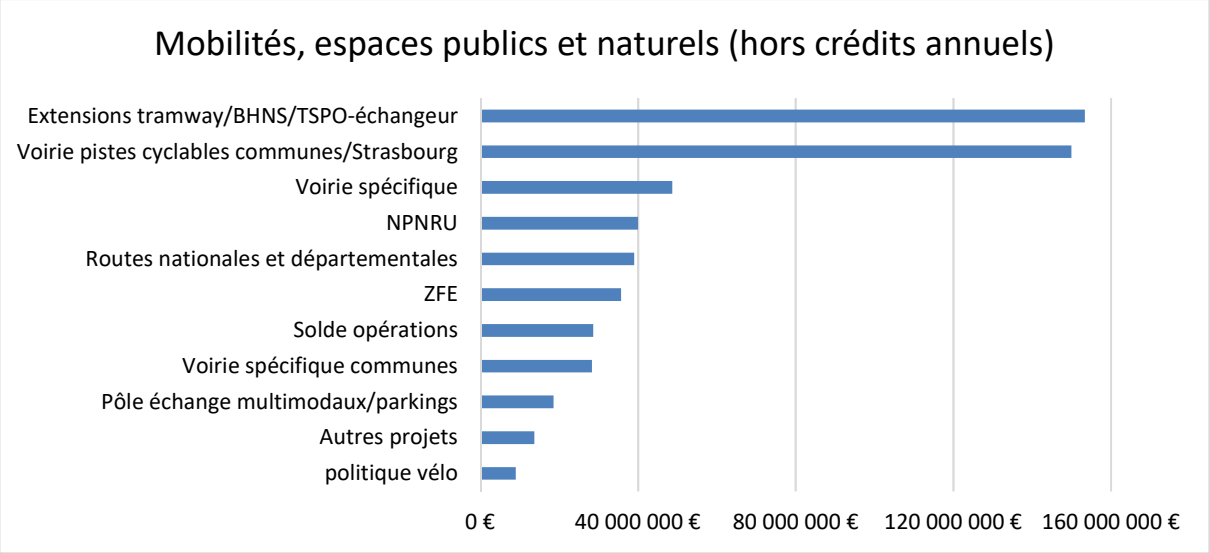

- **Les extensions de tramway/BHNS/TSPO échangeur (153,4 M€)** intègrent le financement des trois extensions de tramway, le BHNS gare Etoile, la partie métropolitaine du TSPO ainsi que l'échangeur et les opérations de pistes cyclables connexes au tramway ;
- **La voirie les pistes cyclables et les axes piétons dans les communes** incluent **150 M€** correspondant au programme de voirie/pistes cyclables classique sur la période 2021-2026 ;
- **La voirie spécifique (48,7 M€)** comprend notamment le solde des travaux de la rue du péage, de la Rocade Sud, et de la zone commerciale nord. S'y ajoutent l'aménagement des abords du stade de la Meinau, l'entretien des voiries du port Autonome ainsi que la requalification de la M35.
- **Les projets NPNRU (40 M€)** sont répartis entre les quartiers de Hautepierre, Neuhof, Cronenbourg, la Meinau et l'Elsau à Strasbourg, les Ecrivains à Schiltigheim-Bischheim, Les Hirondelles à Lingolsheim et Liebermann à Illkirch-Graffenstaden ;
- **Les routes départementales et nationales (39 M€)** comprennent des travaux d'entretien de ces routes suite aux transferts de compétences ;
- **La ZFE (35,7 M€)** intègre, en investissement, les aides aux véhicules pour les particuliers ainsi que la signalétique pour la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité ;
- **Les soldes d'opérations (28,6 M€)** comprend le paiement restant des opérations de voirie/pistes cyclables de la période 2015-2020 ainsi que d'anciennes extensions de tramway (Kehl, Robertsau, Koenigshoffen).
- **La voirie spécifique des communes (28,3 M€)** est liée notamment aux travaux d'accessibilité et de fluidification du trafic de la zone commerciale sud, à l'aménagement de la RD1083 à Fegersheim ;
- **Les pôles d'échange multimodaux/parking (18,5 M€)** comprennent l'extension des pôles d'échange multimodaux et des parkings dans les communes ;
- **Les autres projets (13,7 M€)** comprennent l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré, ainsi que les projets ESPEX à Schiltigheim et dans le quartier Rotterdam ;
- **La politique vélo (9 M€)** contient notamment l'aide à l'acquisition des vélos électriques, le développement des arceaux et abris pour vélos.

➢ Urbanisme et territoire (259 M€) :

Ce poste d'investissement est doté de **259 M€** sur le mandat contre 220 M€ sur le mandat passé (+18%). Il comprend :

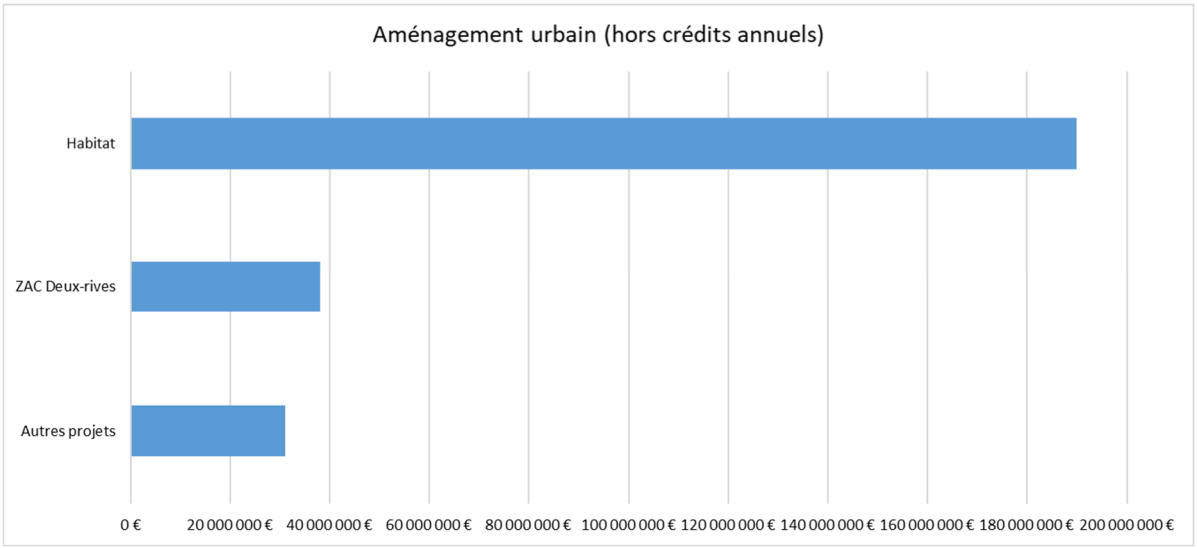

- **L'habitat (190 M€)** inclut le logement locatif aidé (72,5 M€), l'aide à l'habitat privé (46,1 M€), les projets de rénovation urbaine d'aide à l'habitat public et des copropriétés dégradées (35,4 M€), l'accompagnement de la réhabilitation thermique du parc privé (20 M€), l'accompagnement des travaux sur les espaces extérieurs des logements sociaux (9 M€) ainsi que la végétalisation des logements sociaux (4 M€);
- **Le financement de la ZAC Deux-rives (38 M€)** correspond à la requalification et à l'actualisation du projet urbain ;
- **Les autres projets (31 M€)** comprennent des reliquats des anciennes opérations en phase de finition, les programmes de rénovation des espaces extérieurs des logements sociaux, le parc naturel urbain ainsi que l'accompagnement voirie des projets d'aménagement.

➢ Développement économique/enseignement supérieur (173 M€) :

Cette thématique, forte de **173 M€** de prévisions sur la période 2021-2026, est en diminution de 80,7 M€ par rapport à la période 2014-2019. **Ce moindre volume par rapport au mandat précédent s'explique par deux projets d'ampleur sur la période**, relevant de la thématique « développement économique et enseignement supérieur » : **le palais de la musique et des congrès (78,6 M€) et le CARDO/PAPS-PCPI (59,5 M€).**

Il s'agit :

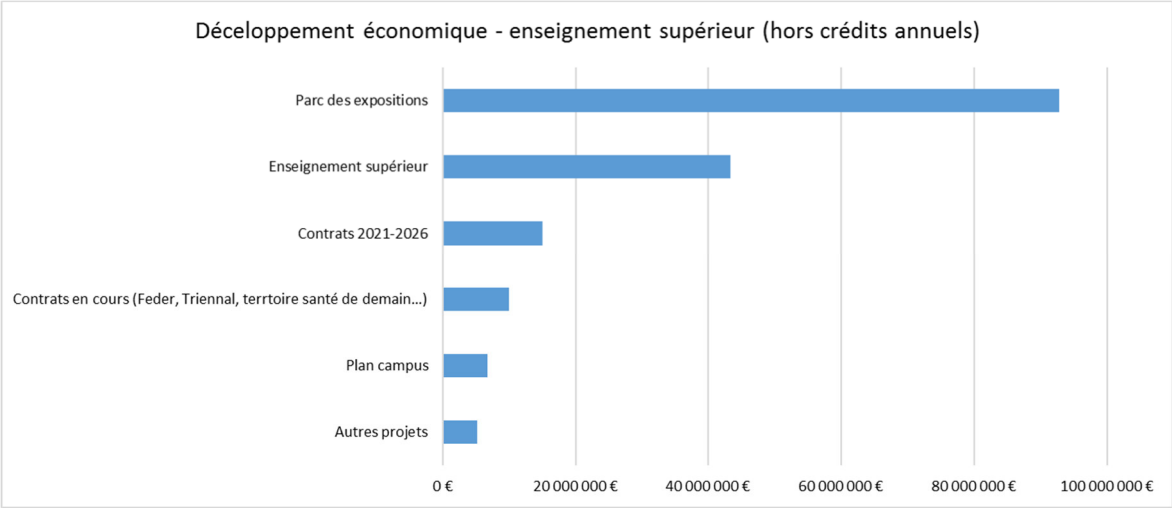

- **Le parc des expositions (92,9 M€)** inclut la construction du bâtiment pour sa part métropolitaine ainsi que les aménagements associés ;
- **L'enseignement supérieur (43,3 M€)** est lié aux travaux complémentaires du CARDO - PAPS-PCPI, au projet Next-Med, à la restructuration des locaux de l'ISU et au centre de formation de l'ESPE à la Meinau ;
- **Les contrats à venir sur 2021-2026 (15 M€)**, dotés de 3 M€/an en moyenne à partir de 2022 ;
- **Les contrats en cours (9,9 M€)**, comprennent le contrat triennal, le programme FEDER et territoire santé de demain ;
- **Le plan campus (6,8 M€)** intègre le projet géosciences, l'extension de l'INSA et la part EMS du musée zoologique ;
- **Les autres projets (5,2 M€)** correspondent à la MIDE (Maison de l'Insertion et du Développement Économique) dans le quartier du Neuhof, au projet Pacific et aux pôles de compétitivité.

➢ **Patrimoine bâti/ressources logistiques (123 M€) :**

Cette thématique est dotée de **123 M€** sur la période 2021-2026, à comparer aux 72 M€ du mandat précédent, dont voici le détail :

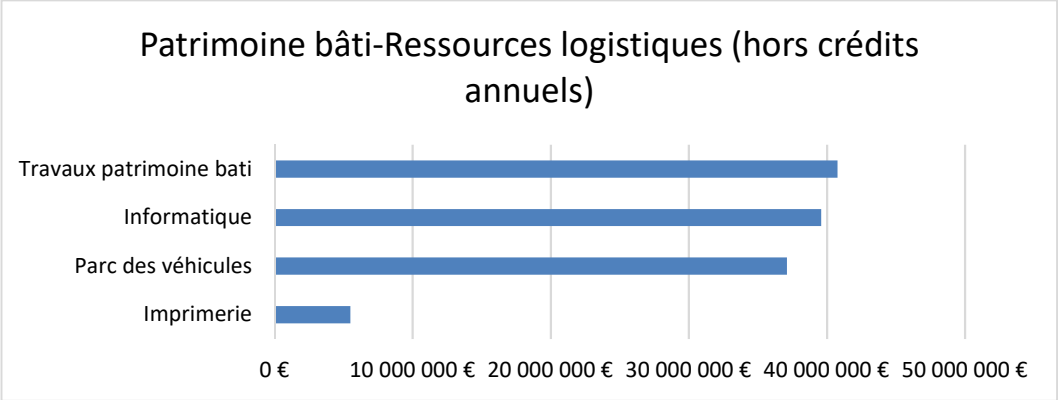

- **Les travaux sur le patrimoine bâti (40,8 M€)** comprennent principalement la part métropolitaine sur les travaux du centre administratif ainsi que la rénovation énergétique et les divers travaux sur le reste du patrimoine bâti métropolitaine ;
- **L'informatique (39,6 M€)** inclut les projets informatiques pour la période ainsi que le solde de 2015-2020, la mise en sécurité de la salle informatique et les actions de sécurisation du SI, le changement du système d'information RH, les renouvellements d'équipements et de l'infrastructure ainsi que les licences, le renouvellement du système d'information géographique, de Strasmap, le Web responsable et le projet d'optimisation des déchets ;
- **Le parc des véhicules (37,1 M€)** comprend l'acquisition de camions et de véhicules afin de se conformer aux critères de la délibération sur la zone à faibles émissions mobilité ;
- **L'imprimerie (5,5 M€)** intègre les acquisitions des matériels d'impression sur la période ;

➢ Sport (100 M€) :

Ce secteur propose des investissements prévisionnels à hauteur de **100 M€**, à comparer aux 60,9 M€ sur la période 2014-2019 soit une augmentation de 64 % par rapport au mandat précédent.

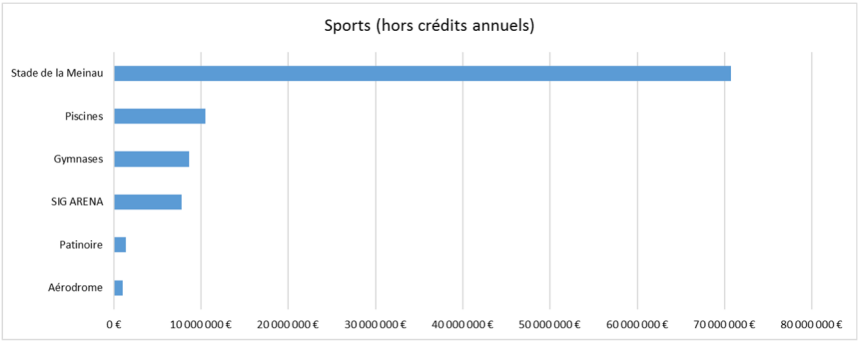

Les principaux travaux et financement sur le mandat concernent les programmes suivants :

- **La rénovation du stade de la Meinau (70,7 M€)**, correspondant à la part EMS, le montant total sur le mandat est de 119,6 M€ ; en raison de l'augmentation du coût des matières premières et de l'actualisation du projet initialement élaboré en 2019, ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse.
- **Les piscines (10,5 M€)** incluant le solde de la 2è phase de la piscine de Hautepierre ainsi que des travaux complémentaires à la piscine de Schiltigheim et au Wacken ;
- **Les gymnases (8,6 M€)**, comprenant les travaux dans les gymnases avant le transfert vers les communes et les fonds de concours pour les gymnases transférés ;
- **Projet de SIG Arena (7,8 M€)**, incluant la participation de la collectivité à la construction d'une Arena pour le club de basket ;
- **L'aérodrome** (1 M€) afin d'y effectuer des travaux de toiture ;
- **Les travaux sur la patinoire (1,4 M€)**, afin de maintenir un équipement en état de fonctionnement.

➢ Autres thématiques (100 M€) :

Les autres thématiques concernent l'environnement et les services publics urbains, la culture, les solidarités, les extensions de cimetières ainsi que la sécurité (vidéo-protection). Elles s'élèvent à **100 M€** sur 2021-2026, **soit une baisse de 37,4 M€ par rapport à 2014-2019**, **qui s'explique par l'importance et le caractère exceptionnels des travaux sur l'usine d'incinération des ordures ménagères** (devenue unité de valorisation énergétique) de 45,4 M€ sur le mandat précédent.

Les investissements concerneront :

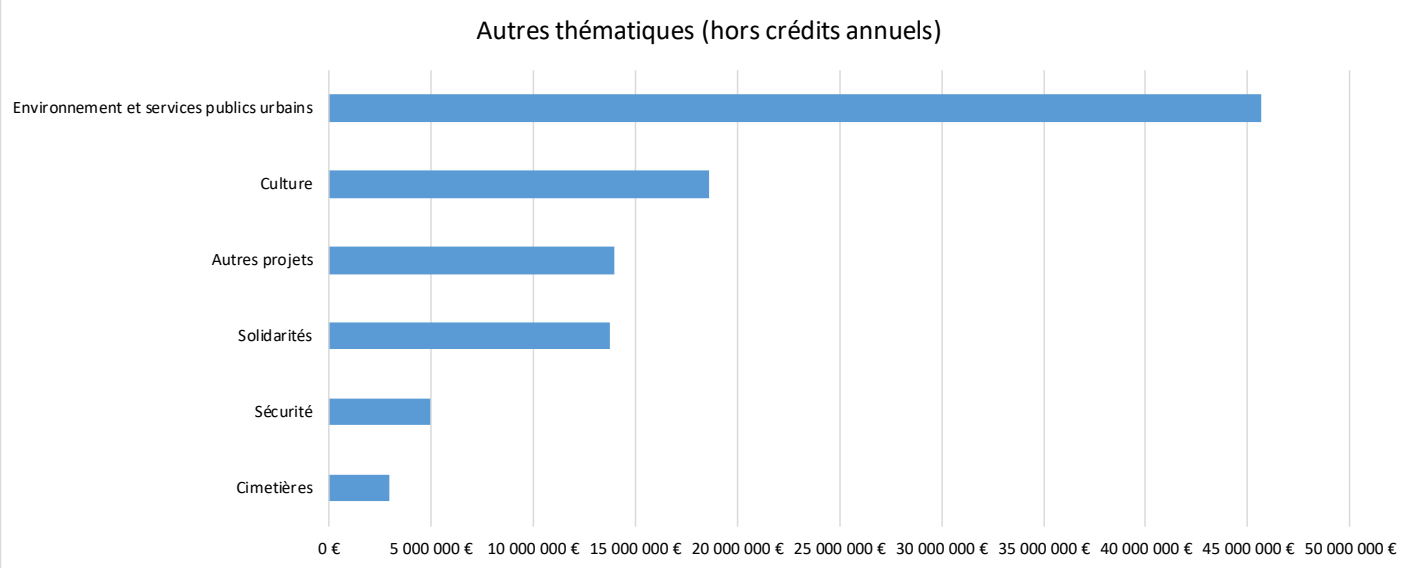

- **L'environnement et les services publics urbains (45,6 M€)** comprend principalement la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, la GEMAPI, l'extension des toilettes publiques et du système de collecte enterrée, des travaux sur le patrimoine bâti (le district Rue Lauth) ainsi que le solde de travaux sur l'UVE ;
- **La culture (18,6 M€)** intègre le solde des travaux de la médiathèque Nord, les travaux aux archives la réhabilitation du Zénith et le fonds de soutien à la production audiovisuelle sur la période du mandat ;
- **Les autres projets (14 M€)** comprennent les projets digitaux (notamment le cloud communautaire), les réseaux liés aux extensions de tramway ainsi que le solde de l'école Danube au sein de la ZAC ;
- **Les solidarités (13,8 M€)** contiennent l'aménagement des terrains des gens du voyage ainsi que la part métropolitaine de la réhabilitation de l'accueil Fritz Kiener ;
- **La sécurité (5 M€)** est liée à l'extension de la vidéo-protection et la sécurisation des espaces publics.
- **Les cimetières (3 M€)** comprennent notamment celui d'Illkirch, d'Osthoffen, de Plobsheim, et, à Strasbourg, l'extension des cimetières Nord, cimetière sud, musulman et du cimetière st Gall.

4. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE POUR 2022 : SE DONNER LES MOYENS D'INVESTIR EN FAVEUR DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET DÉMOCRATIQUE

4.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2022-2024, la prospective retenue pour l'Eurométropole continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2020 et celle, estimée à fin 2021 ont été appréciées ci-dessus : **l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement.** L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2022 et les années à venir, l'objectif retenu est un **taux d'épargne brute socle de 7 %.** Ce taux de 7 %, après un 1er seuil d'alerte à 10 % constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Dans l'actuel contexte de crise sanitaire, où le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités devient encore plus prégnant, le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement apparaît pertinent. Il est ainsi proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre 8 et 10 ans, mais **entre 10 et 12 ans de capacité de désendettement,** le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans.
Nous respectons en cela les termes de la loi de programmation 2018-2022, qui définit le seuil d'alerte en matière de capacité de désendettement à 12 années.
Ce seuil de 12 années, défini par la loi, a par ailleurs été rappelé par la Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances locales de juin 2021.

Enfin, un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres métropoles peut ici être partagé (source des comptes de gestion 2020 publiés par le site interministériel collectivites-locales.gouv.fr), sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et non les budgets annexes existants. Les ratios de désendettement connaissent effectivement, dès 2020, pour 9 d'entre elles (sur 11), une dégradation.

METROPOLES	Population	En M€ chiffres comptes de gestion 2020 Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendettement 2020	Pour mémoire CDD 2019
Grenoble	450 626	814	140	5,8	5,9
Bordeaux	802 350	1113	287	3,8	3,0
Toulouse	780 995	1179	187	6,3	5,8
Montpellier	478 548	877	123	7,13	5,8
Le Havre	272 745	322	78	4	3,74
Rennes	456 784	784	126	6,2	4,8
Nantes	658 356	932	285	3,3	3,5
Nice	543 556	1 699	129	13,15	14,9
Marseille	1 900 023	3 013	287	10,5	7,2
Lyon	1 402 326	2 076	471	4,40	3,5
Strasbourg	498 227	579	86	6,7	5,6

4.2. Les hypothèses pour la prospective (2022 et suivants)

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives. La crise sanitaire actuellement traversée démontre à quel point les changements peuvent intervenir rapidement et fortement.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2022, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2022, et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des **recettes ou produits**, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et l'évolution des dotations de l'État.

Les projections partent du principe que la DGF est attendue en légère baisse par rapport au montant notifié au printemps 2021 (79 M€ attendus en 2022 par rapport à 79,3 M€ versés en 2020). La même baisse de -0,4 % est appliquée chaque année ensuite.

Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la TH sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal…) mis en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant la fiscalité directe, le pouvoir de taux et/ou d'abattement et d'exonération devenant par ailleurs plus contraint (dans le temps et sur l'assiette), voire supprimé, **le scenario initial prévoit une absence de recours au levier fiscal sur le mandat.**
L'agence de notation Fitch l'a d'ailleurs relevé : « le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA à partir de 2021 **réduira fortement la flexibilité fiscale** de l'Eurométropole de Strasbourg […]. Elle se limitera à la contribution foncière des entreprises (CFE ; 16 %) et à d'autres recettes fiscales qui représentent une part plus faible des recettes de gestion, telles que la taxe foncière (TFB ; 2 %) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour laquelle le taux est gelé jusqu'en 2022 ».
Le produit fiscal évoluerait de la seule revalorisation des bases et du dynamisme urbain de notre métropole.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit une bonne moitié des produits, dont le plus important en volume est le remboursement de personnel par la Ville de Strasbourg), la prévision d'évolution pour chacune est calée sur l'observation des tendances passées, hors l'année exceptionnelle de 2020.
L'accent sera également mis sur la recherche de l'optimisation de certains produits.

S'agissant des **dépenses**, sur le volet déterminant des **dépenses de personnel,** et après une année 2021 extrêmement dynamique, doublement marquée par l'accroissement des dépenses de personnel liées à la gestion de la crise sanitaire et par la création de l'ensemble des 300 postes du mandat (dont 180 pour la ville de Strasbourg), un retour à une évolution plus modérée, de l'ordre de 2,5 % entre les dépenses de personnel estimées à fin 2021 et le réalisé prévisionnel 2022 est saisi.
2023 connaîtrait une évolution de 2,4 % des dépenses de personnel et la croissance de ce poste sur les 3 derniers exercices du mandat serait d'environ 1,5 %, afin de respecter une progression sur le mandat des dépenses de personnel de l'ordre de 15 % maximum (et de 3 % par an en moyenne lissée), toutes choses égales par ailleurs.

Les **autres charges de gestion courante** seront également marquées en 2022 par une évolution prononcée, de + 12,8 M€, passant de 75 M€ à 88 M€, en raison principalement de la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe des mobilités pour financer la contribution à la CTS (+ 10 M€, à 38,2 M€), et de l'inscription de 1,2 M€ de dépenses d'indemnités liées aux détournements de déchets suite à des travaux ponctuels à l'Unité de valorisation énergétique.
Le poste spécifique des subventions aux personnes privées évoluerait également de façon substantielle en 2022 (+ 4M€), en lien avec la mise en œuvre de la feuille de route politique
Plusieurs nouvelles actions, résultant de délibérations prises en 2021, concourent à cette évolution : la montée en puissance du contrat triennal, les soutiens à la culture, au sport, le développement économique, l'aéroport, l'Agence du Climat l'hébergement des personnes sans abri, l'optimisation des déchets….
La dynamique de ce chapitre sur les années ultérieures sera portée par la contribution au Service d'incendie et de secours (+ 1 % annuel) et surtout, par la forte croissance de la subvention d'équilibre au budget annexe des mobilités, liée à l'évolution de l'offre en transports.

Enfin, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours des 9,77 M, en hausse prévisionnelle de 700 K€ par rapport au réalisé 2021, liée à la hausse de notre encours de dette.

La section de fonctionnement et plus généralement la prospective seront donc très impactées sur ce mandat par la croissance dynamique des deux principaux postes de dépenses de l'Eurométropole : les charges de personnel et la contribution au budget annexe des mobilités.
Pour autant, cette croissance, pleinement consentie, n'est pas exempte de cadrage : **+ 15 % au maximum sur le mandat pour les dépenses de personnel**, imposant une gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières pour gérer les besoins à effectifs désormais constants et infléchir sur les années à venir la dynamique de rattrapage, logique, constatée en ce début de mandat.
Par ailleurs, les évolutions de niveaux de service de transport doivent rentrer dans l'enveloppe maximale allouée sur le mandat, avec un surcroît maximum de 140-150 M€ de contribution au budget annexe.

La mise en œuvre de la politique de transformation du territoire, traduisant les engagements formalisés dans différentes délibérations cadre (« Une ambition inédite en matière de mobilités », « La mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité » « Une politique ambitieuse pour la diminution et la valorisation des déchets »…) conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement.
Il convient donc de mettre en place des mesures de gestion qui permettent d'assurer une soutenabilité à cette trajectoire : stabilité des subventions à compter de 2023, maîtrise raisonnée de l'augmentation des dépenses de personnel, dialogue de gestion interne.
2022 marquera l'ouverture d'un dialogue de gestion régulier avec chacune des directions, afin de viser à une stabilisation de leurs dépenses de fonctionnement.

Ces efforts portés sur la maîtrise des charges de fonctionnement, tant sur les dépenses de personnel, que sur les achats, les charges à caractère général et les subventions aux partenaires permettront de respecter dans la durée une trajectoire soutenable et responsable et d'assurer notre capacité à investir en maintenant un autofinancement suffisant.

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le partie dédiée ci-dessus au plan pluriannuel d'investissement de mandat (PPI). Le montant total de l'investissement prévu sur ce mandat s'établirait à 1,5 Mds €, soit 200 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent.
Pour rappel, la programmation pluriannuelle des investissements agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (4 fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles à appréhender.

Conformément au PPI communiqué ci-dessus, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 250 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année entre 2022 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 % (soit 200 M€ réalisés chaque année !).

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est réalisée, à un rythme des cessions proche de la moyenne observée par le passé, soit 10 M€ à compter de 2023.
Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par l'Eurométropole, est quant à lui estimé à 17 % des dépenses opérationnelles de l'année. Il est à noter que ce taux, au vu des contractualisations passées avec l'État et avec les autres partenaires, pourra au fil des ans être amélioré, mais à ce stade, et compte tenu des conditions de co-financement observée (plan de relance et autres), une hypothèse prudente doit être avancée. Le FCTVA a été prévu sur la base de 8,4 % des investissements éligibles en année n-2, moyenne observée sur les réalisations passées.
Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse prudente d'un recours à l'emprunt à un taux de 1,2 % désormais sur 20 ans (15 ans jusqu'alors) avec un amortissement en capital constant.

La somme des considérations développées précédemment nous amène –comme lors des mandats passés à la même phase du mandat – à envisager le recours à la fiscalité afin de financer l'ambitieux programme d'adaptation du territoire aux enjeux du moment.

Le scenario initial prévoit une absence de recours au levier fiscal sur le mandat. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation et du dynamisme physique des bases. En 2022, et en 2023 sur la CFE, le produit fiscal sera encore affecté par les effets de la crise sanitaire sur les impositions économiques. L'épargne nette est négative dès la fin d'année 2022 et les ratios se dégradent, pour atteindre des niveaux insoutenables financièrement. Sur la section de fonctionnement, 125 M€ en moindres dépenses ou en recettes supplémentaires sont nécessaires pour que notre épargne brute puisse absorber la dynamique de la subvention

d'équilibre au budget annexe des mobilités (+ 150 M€ par rapport au mandat passé) et celle de la masse salariale (+ 15 % sur le mandat).

Dès lors, un **scenario correctif** est soumis à l'assemblée, en proposant d'actionner le levier fiscal de la taxe sur le foncier bâti, dont le taux passerait de 1,15 % à 4,60 % (+3,45 points), permettant au produit de la taxe sur le foncier bâti de passer d'une recette de 8,15 M€ en 2021 –et qui représente aujourd'hui 1,2 % des recettes de gestion de l'Eurométropole - à 33,5 M€ en 2022, soit 4,4 % des recettes de gestion de l'Eurométropole. Les subventions seraient stabilisées à compter de 2023 et la contribution au budget annexe des mobilités évoluerait au maximum de 140 M€ (et non pas 150 M€ initialement envisagés).

Cette proposition est le produit d'une période particulière : afin d'assurer la résilience de notre territoire, notre collectivité est confrontée à un double impératif d'assurer la transformation écologique du territoire – notamment en initiant une révolution des mobilités - ainsi que la cohésion de celui-ci. Par ailleurs, notre métropole est très fortement incitée par l'État à décliner au niveau local le plan de relance européen et national par une politique très dynamique d'investissement, qui bénéficiera à nos 33 communes et à l'ensemble des 500 000 habitants du territoire métropolitain.
La somme de ces impératifs conduit à une hausse prévisible mais contenue des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement. Afin de financer cette évolution des dépenses sur le mandat, et de doter l'administration des moyens d'ingénierie nécessaires à la réalisation de ces politiques ambitieuses, il est proposé de faire porter l'effort fiscal exclusivement sur la hausse de la taxe sur le foncier bâti – concernant les particuliers et les entreprises - et non pas sur la cotisation foncière des entreprises, acquittée par le seul tissu économique.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 et suivantes pour l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :

- Le débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives sur un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant.e.s, générer de l'activité pour l'économie locale par des investissements soutenables et préparer l'avenir et la résilience du territoire.

- Cette volonté de transformation se conjugue avec la maitrise d'un autofinancement métropolitain en cohérence avec le projet politique, notamment explorant plusieurs pistes pour le début du mandat : pilotage au plus près des priorités politiques de la masse salariale, action du levier fiscal résiduel (la Taxe sur le foncier), travail sur des recettes innovantes. Les scenarii présentés affichent des ratios financiers et de pilotage revus à l'aune du contexte sanitaire et des ambitions politiques du mandat.

PROJECTIONS BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Scenario 1

pas de fisca. Epargne nette négative dès 2022.
emprunts sur 20 ans

	CA	CA	CA	CA prév	CA prév	CA prév	CA prév
	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Produits hors fiscalité et DGF	426,6	424,7	396,4	420,3	427,0	434,7	439,5
DGF	80,8	80,1	79,6	79,3	79,0	78,7	78,4
Produit fiscalité directe	217,0	225,6	230,1	225,2	222,7	227,8	232,4
	-0,2%	*4,0%*	*2,0%*	*-2,1%*	*-1,1%*	*2,3%*	*2,0%*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**724,5**	**730,4**	**706,1**	**724,8**	**728,7**	**741,3**	**750,4**
% Evolution	*0,5%*	*0,8%*	*-3,3%*	*2,6%*	*0,5%*	*1,7%*	*1,2%*
Charges de personnel	327,8	331,7	324,4	336,7	349,0	357,5	362,9
Subventions et contrib SDIS	57,5	58,3	60,4	59,7	65,0	65,5	65,9
Contribution au BAMA (extensions et m	18,8	12,2	22,0	28,2	38,2	47,9	48,8
Charges de gestion courante	235,5	223,3	213,6	216,7	220,0	219,8	223,2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**639,5**	**625,5**	**620,4**	**641,3**	**672,2**	**690,7**	**700,8**
Epargne brute *hors cessions*	**85,0**	**104,9**	**86,0**	**83,5**	**56,5**	**50,6**	**49,6**
Epargne nette *hors cessions*	**28,0**	**52,9**	**30,1**	**25,1**	**-5,5**	**-16,3**	**-19,8**
VOLUME PPI BP	198,9	211,5	242,0	269,4	250,0	250,0	250,0
INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**179,7**	**185,5**	**135,8**	**208,4**	**205,0**	**205,0**	**205,0**
Investissement opérationnel	159,7	175,9	127,0	192,4	200,0	200,0	200,0
Taux réalisation invest opérationnel (p/r BP)	*80,3%*	*82,7%*	*52,5%*	*71,4%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**568**	**586**	**579**	**631**	**685**	**768**	**851**
Capacité de désendettement (en ans)	**6,7**	**5,6**	**6,7**	**7,5**	**12,1**	**15,2**	**17,2**
Taux d'épargne brute (EB/RRF) net rbts	**17,3%**	**21,3%**	**17,9%**	**17,3%**	**17,3%**	**11,7%**	**6,60%**

PROJECTIONS BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Scenario correctif

TF 2022 à 4,60% (+3,45 points). Subventions à 36 M€, stables à/p 2023. Contrib BAMA - 2 M/an et CVAE à 3% à/p 2024. Emprunts sur 20 ans

	CA	CA	CA	CA prév	CA prév	CA prév	CA prév
	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Produits hors fiscalité et DGF	426,6	424,7	396,4	420,3	427,0	434,7	439,5
DGF	80,8	80,1	79,6	79,3	79,0	78,7	78,4
Produit fiscalité directe	217,0	225,6	230,1	225,2	247,9	253,6	259,4
	-0,2%	*4,0%*	*2,0%*	*-2,1%*	*10,1%*	*2,3%*	*2,3%*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**724,5**	**730,4**	**706,1**	**724,8**	**753,8**	**767,0**	**777,3**
% Evolution	*0,5%*	*0,8%*	*-3,3%*	*2,6%*	*4,0%*	*1,8%*	*1,3%*
Charges de personnel	327,8	331,7	324,4	336,7	349,0	357,5	362,9
Subventions et contrib SDIS	57,5	58,3	60,4	59,7	64,0	64,3	64,6
Contribution au BAMA (extensions et m	18,8	12,2	22,0	28,2	36,2	45,9	46,8
Charges de gestion courante	235,5	223,3	213,6	216,7	220,0	219,4	222,6
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**639,5**	**625,5**	**620,4**	**641,3**	**669,2**	**687,1**	**696,8**
Epargne brute *hors cessions*	**85,0**	**104,9**	**86,0**	**83,5**	**84,6**	**79,9**	**80,5**
Epargne nette *hors cessions*	**28,0**	**52,9**	**30,1**	**25,1**	**22,6**	**14,2**	**13,8**
VOLUME PPI BP	198,9	211,5	242,0	269,4	250,0	250,0	250,0
INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**179,7**	**185,5**	**135,8**	**208,4**	**205,0**	**205,0**	**205,0**
Investissement opérationnel	159,7	175,9	127,0	192,4	200,0	200,0	200,0
Taux réalisation invest opérationnel (p/r BP)	*80,3%*	*82,7%*	*52,5%*	*71,4%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**568**	**586**	170 **579**	**631**	**657**	**710**	**762**
Capacité de désendettement (en ans)	**6,7**	**5,6**	**6,7**	**7,5**	**7,8**	**8,9**	**9,5**

Strasbourg.eu
eurométropole

EXERCICE
2021
2026

ZOOM





SUR LES INVESTISSEMENTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION

Sommaire

Préambule p. 3

1. Les priorités politiques du mandat p. 5

1.1 Assurer la transformation écologique du territoire p. 5

1.1.1 Le développement des transports en commun (153,4 M€) p. 5

1.1.2 Les mesures en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique (100 M€) p. 5

1.1.3 Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air (34 M€) p. 6

1.2 Accompagner la transformation et la cohésion du territoire p. 6

1.3 Un lien réaffirmé avec l'ensemble du territoire intercommunal : renforcement des financements de voiries p. 7

1.4 Soutenir le tissu économique local p. 8

2. Les dépenses prévisionnelles par thématiques (2021-2026) p. 9

2.1 Mobilités, espaces publics et naturels (565 M€) p. 10

2.2 Urbanisme et territoire (259 M€) p. 11

2.3 Infrastructures de développement économique et enseignement supérieur (173 M€) p. 12

2.4 Patrimoine bâti/ressources logistiques (123 M€) p. 13

2.5 Sport (100 M€) p. 14

2.6 Autres thématiques (100 M€) p. 15

PRÉAMBULE

Les objectifs politiques

La communication du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de mandat a pour objectif de présenter l'ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat :

- Les programmes décidés sur l'ancien mandat en cours d'exécution, qui continuent d'être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques ;
- Les programmes prévus sur ce mandat, qui seront, selon les cas, soit livrés en totalité, soit commencés, et qui doivent s'inscrire dans les objectifs politiques suivants :
  - **La transformation écologique sociale et démocratique du territoire,** à travers :
    - Le développement sans précédent des transports en commun,
    - L'adaptation du territoire au changement climatique par la réhabilitation thermique des bâtiments et une politique de végétalisation,
    - L'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité ;

Cette politique de transformation écologique du territoire sera facilitée par une politique sociale ambitieuse de soutien aux classes moyennes et populaires, notamment à travers les aides à l'acquisition de véhicules propres, de vélos à assistance électrique et d'aides à la réhabilitation thermique des copropriétés.

- **L'accompagnement de la transformation et la cohésion du territoire** avec un effort inégalé en faveur de l'habitat.
- **L'approfondissement de l'équité territoriale sur l'ensemble des 33 communes,** grâce à l'aménagement des voiries et le développement des pistes cyclables.
- **Le soutien à l'économie,** par un investissement en augmentation de **200 M€** par rapport au mandat précédent, soit 1,5 Mds€ qui seront injectés sur le territoire dans le mandat.

Cette communication, qui soumet pour la première fois au conseil communautaire un plan d'investissement de mandat, répond aussi à une logique de transparence démocratique : les élu.es et les citoyen.nes pourront désormais connaître les ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en termes d'investissement.



Le cadrage financier

L'ensemble des programmes d'investissements souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026, s'élevait à 2,12 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 618 M€ par rapport à la capacité à faire, présentée lors du DOB (Débat d'orientations budgétaires) du mois de janvier 2021.

Pour mémoire, l'orientation arrêtée lors de ce débat reposait sur un investissement de l'ordre de 1,5 Mds€ sur le mandat, correspondant à une moyenne de 250 M€ budgétés par an.

En comparaison avec le mandat précédent 2014-2019, il s'agit d'une **augmentation de 200 M€**, correspondant principalement à l'investissement supplémentaire souhaité pour assurer la transformation écologique du territoire.

La méthodologie d'arbitrage mise en œuvre

À partir du stock de programmes recensés, une classification a été effectuée avec plusieurs objectifs :

- prioriser les projets qui assurent la transformation écologique du territoire
- maintenir un niveau d'investissement pour les autres politiques thématiques prioritaires, notamment le développement du logement social
- assurer une véritable politique d'investissement intercommunale dans une logique d'équité territoriale
- soutenir le tissu économique local

À partir du montant inscrit dans le PPI sur la période 2021-2026 (2,12 Mds€), une capacité à faire a été attribuée à chaque thématique en fonction des investissements pluriannuels attribués lors du mandat précédent (mobilités et espaces publics et naturels, aménagement urbain, développement économique, sport, patrimoine bâti et ressources logistiques et autres investissements) pour assurer un traitement équitable de chaque politique publique, tout en prenant prioritairement en compte la transformation écologique sociale et démocratique du territoire.

Un travail d'allers-retours entre élu.es, directions thématiques et ressources, a permis de finaliser cet arbitrage, qui repose sur un prévisionnel d'inscriptions, et qui pourra, le cas échéant, être actualisé à mi-mandat.

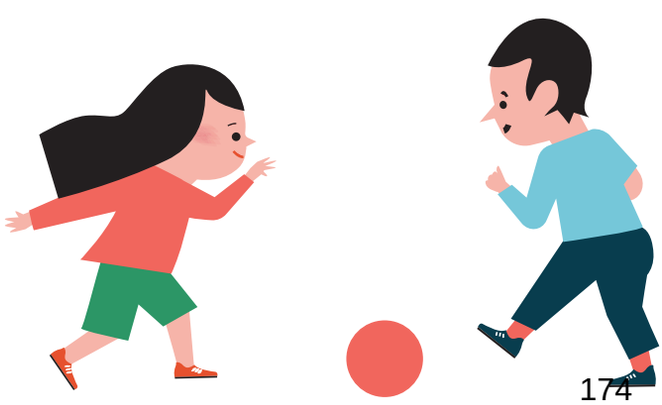

1. LES PRIORITÉS POLITIQUES DU MANDAT

1.1. Assurer la transformation écologique du territoire

Le premier objectif assigné à ce plan d'investissement du mandat est d'assurer la transformation écologique de l'Eurométropole de Strasbourg à travers trois axes principaux : le développement des mobilités, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Près de 20% des crédits du plan pluriannuel d'investissement permettent d'assurer la transformation écologique du territoire, détaillé comme suit :

1.1.1. Le développement des mobilités (153 M€)

Le développement des mobilités découle d'abord des trois extensions de tramway prévues sur le mandat (vers le Nord, vers l'Ouest et liaison gare-Wacken), et pour lesquelles un montant de **100 M€** est inscrit sur la période 2021-2026, sur un total de 120 M€. Ce montant correspond à la part de l'Eurométropole dans les extensions et à un solde 20 M€, prévu en 2027.
Pour information le coût total du projet est prévisionnellement porté à hauteur de 60% par la CTS, et 40% par l'Eurométropole.

En plus des 3 extensions de tramway, l'enveloppe budgétaire contient le montant lié au bus à haut niveau de service Gare Etoile **(7,1 M€)**.

En accompagnement des extensions de tramway, des opérations de pistes cyclables connexes sont prévues **(7,2 M€)**.

Le montant de **24 M€** dédié au transport en site propre sur l'ouest de l'agglomération (TSPO), couplé à l'échangeur à Hautepierre **(13 M€)** permet par ailleurs, d'accompagner les enjeux de mobilité sur la principale entrée automobile de Strasbourg.

Enfin, le réseau express métropolitain interurbain, doté de **2 M€**, a fait l'objet d'un travail d'étude de restructuration du réseau des cars CTBR de fin 2020 à avril 2021.

1.1.2. Les mesures en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique (100 M€)

Ce plan d'investissement de mandat intègre des rénovations de bâtiments ainsi que le développement d'une politique de végétalisation propre à l'Eurométropole.

S'agissant des rénovations de bâtiments, une part affectée à la rénovation thermique est prévue sur différents projets de la collectivité. Plus de 90 M€ seront affectés à la rénovation énergétique, dont la moitié pour le logement social et l'aide à la rénovation thermique des copropriétés. L'autre moitié sera dévolue aux travaux sur le patrimoine de l'Eurométropole, dont la restructuration du centre administratif et du site de la Fédération ou encore le nouveau Parc des expositions.

Une nouvelle politique de végétalisation a par ailleurs été entreprise, qui sera dotée de près de 10 M€. Elle portera notamment sur les extensions et les renouvellements d'arbres, mais aussi des végétalisations des extérieurs des logements sociaux et du parc privé.

1.1.3 Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air (34 M€)

Avec la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité, l'enjeu pour l'Eurométropole est d'améliorer la qualité de l'air. Cet objectif a déjà fait l'objet d'importants débats, lors d'un conseil dédié le 15 octobre dernier. Il convient d'en examiner les enjeux financiers dans le plan pluriannuel d'investissement. En effet, le montant dédié aux aides est conséquent pour les finances de la collectivité. Ces aides constituent un des pans de l'aide aux particuliers et aux entreprises, en plus de l'aide à la réhabilitation thermique des copropriétés. Ainsi, 16 M€ seront fléchés en section de fonctionnement pour l'instauration d'un compte mobilités. S'agissant de l'investissement, ce seront 34 M€ qui sont inscrits pour l'aide à l'acquisition de véhicules Crit'air 1 et 0, avec des aides individuelles allant de 1 500 € à 3 500 €.

1.2. Accompagner la transformation et la cohésion du territoire

Le secteur de l'habitat sera doté de **190 M€**, soit un effort supplémentaire de 56 M€ par rapport au mandat précédent, dont le montant s'élevait à 134 M€.

Ce secteur se décline à travers différentes opérations :

LE LOGEMENT LOCATIF AIDÉ (PART ÉTAT ET PART EUROMÉTROPOLE)

Le volet plan local d'urbanisme (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, fixe 2 objectifs principaux en matière de logement social :

- Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux (pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi SRU)
- La réhabilitation thermique de 2000 logements locatifs sociaux par an (objectifs du plan climat).
  Ces objectifs se déclinent en deux programmes du logement locatif aidé, dont le montant total est de 73,2 M€ sur le mandat, incluant 18,8 M€ de délégation d'aide à la pierre remboursées par l'État.

LES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ

Il s'agit d'aides propres de l'Eurométropole versées dans le cadre des dispositifs mis en place en partenariat avec l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat (hors OPAH CD) en faveur du parc résidentiel privé logeant un public modeste voire très modeste :

- Programme d'intérêt général «Habiter l'Eurométropole» : aides venant abonder les aides ANAH pour les travaux de lutte contre l'insalubrité, travaux lourds, travaux énergétiques, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie ;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat «renouvellement urbain» : étude pré opérationnelle en cours en vue du lancement de cette OPAH sur le quartier de Koenigshoffen. Cette opération équivaut à un petit projet de renouvellement urbain avec intervention sur le volet habitat mais aussi les commerces. Les programmes sont dotés de 46 M€ sur le mandat.

L'ACCOMPAGNEMENT À L'AIDE À LA RÉHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS PRIVÉES

Ce programme est doté de 20 M€ et doit permettre d'accompagner les copropriétés privées à la réhabilitation thermique de leurs habitations. Le dispositif doit progressivement monter en puissance afin d'arriver à 10 M€/an en fin de mandat.

LES PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE

Le programme d'aide à l'habitat public, doté de 30,8 M€ sur le mandat, correspond à des aides aux bailleurs sociaux au soutien de leurs opérations de démolition, reconstitution, réhabilitation, résidentialisation et à la minoration de loyer.

Un programme doté de 4,6 M€ permettra en complément d'accompagner 10 copropriétés dégradées dans le cadre du dispositif « OPAH CD » en partenariat avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.

1.3. Un lien réaffirmé avec l'ensemble du territoire intercommunal

Les principaux travaux d'investissements qui concernent les 33 communes de notre intercommunalité sont liés à la voirie, aux pistes cyclables et aux axes piétons. L'ambition sur ce mandat est d'engager 210 M€ de travaux sur tout le territoire de l'Eurométropole. Bien que les travaux soient prévus sur la période 2021-2026, les décaissements se poursuivront sur 2027 voire 2028, avec un décalage habituel d'un an à deux ans, ce qui correspond à la vie habituelle de ces projets. **150 M€ sont donc provisionnés sur ce poste sur la période 2021-2026**, et 60 M€ seront mandatés sur 2027/2028 pour solder les opérations réalisées sur le mandat. À titre de comparaison, les mandatements de la programmation 2015-2020 se termineront en 2022.

Ce montant de **150 M€** est à comparer aux 112 M€, inscrits de 2015 à 2020 sur les deux autorisations de programmes affectées à la voirie dans les communes, et dont le solde des opérations sera mandaté en 2022.

Diverses opérations de voirie profitant aux communes seront par ailleurs prévues à hauteur de **31 M€** comprenant notamment les travaux de fluidification et d'accessibilité de la zone commerciale Sud, ceux sur la RD1083 à Fegersheim ainsi que l'aménagement des voiries en ce qui concerne les opérations d'aménagement.

A ce montant il y a lieu d'ajouter **40 M€** pour les travaux de voirie pour le nouveau programme de rénovation urbaine, qui profiteront aux quartiers des écrivains à Schiltigheim-Bischheim, au quartier Liebermann à Illkirch-Graffenstaden, au quartier des Hirondelles à Lingolsheim, et ceux de l'Elsau, du Neuhof, de Hautepierre, de la Meinau et de Cronenbourg à Strasbourg.

Enfin, suite aux transferts de compétences de ces dernières années, l'Eurométropole engagera des travaux sur les voiries autrefois départementales et nationales sur son territoire, pour un montant correspondant aux dotations de compensations (6,5 M€/an soit **39 M€** sur le mandat).



1.4. Soutenir le tissu économique local

Avec 1,5 Mds€ investis sur le territoire de l'Eurométropole, **en augmentation de 200 M€ (+15%)** par rapport au total inscrit des exercices 2014-2019, l'ambition affichée est non seulement d'affirmer une ambition politique de transformation écologique du territoire, mais également de pouvoir générer de l'activité pour l'économie, principalement locale. Ainsi, 80 % des investissements prévus bénéficient à des entreprises locales.

Le soutien à l'activité économique sera aussi opéré par les établissements publics locaux partenaires de la ville et de l'Eurométropole, dont le travail de mise en réseau initié en 2021 sera approfondi en 2022 avec un partage des stratégies d'entreprises et de pratiques vertueuses. Ainsi, le PPI de l'EMS et celui de la ville de Strasbourg (présenté au Conseil municipal de novembre 2021) s'ajoutent aux différents investissements stratégiques des partenaires SEM, SPL, OPH pour atteindre **3,2 Mds d'euros** investis sur le territoire. En y agrégeant les projets d'investissement de l'ensemble des 33 communes (180 M€), ce sont près de **3,4 Mds d'euros qui seront investis sur le territoire**. Un montant inédit qui traduit les moyens effectifs et partenariats mis au service d'une politique de transformation écologique du territoire.

Le soutien de l'Eurométropole se manifestera aussi via le Pacte pour une économie locale durable.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), adopté en délibération du conseil du 25 juin 2021 constitue le socle de valeurs sur lesquelles s'appuyer pour la mise en œuvre de la politique d'investissement sur le mandat.

L'un des objectifs du nouveau SPASER est de « contribuer à la création d'emplois par les entreprises locales afin de favoriser massivement l'accès de toutes et de tous à la vie professionnelle et leur inscription dans le tissu social ».





178

2. LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PAR THÉMATIQUES (2021-2026)

Le travail mené a permis de dégager des montants par thématiques et déclinés par projets, correspondant à des inscriptions prévisionnelles.

Ne sont pas compris dans ces montants par thématique les crédits annuels, dotés de 30 M€/an, soit **180 M€** sur le mandat.

Les différents investissements pluriannuels par thématiques seraient ainsi les suivants :

Total des investissements opérationnels (hors crédits annuels)

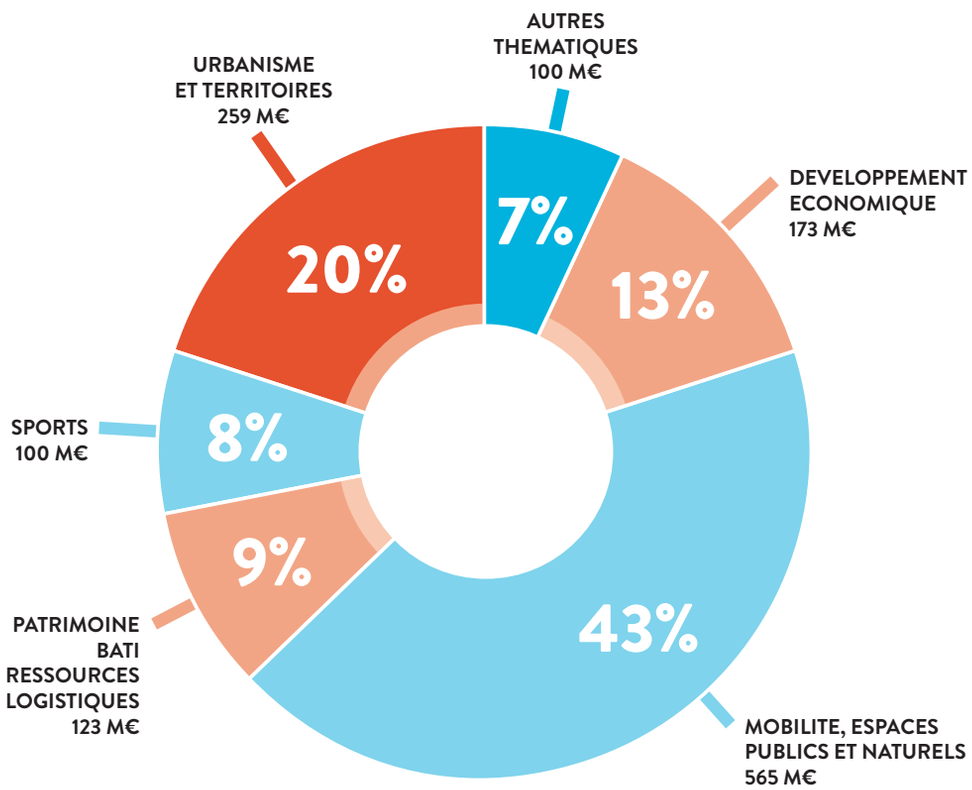

TOTAL 1,32 Mds€

En comparaison avec les montants inscrits sur 2014-2019, il en découle les évolutions suivantes :

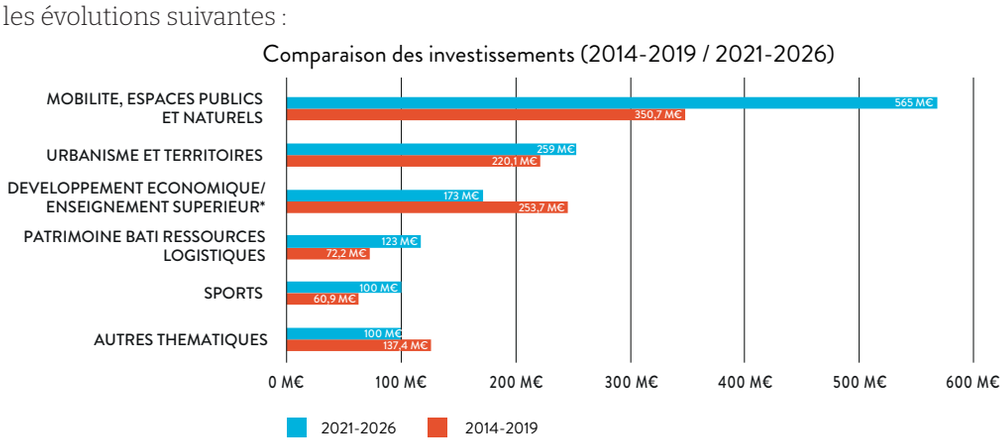

(*) Ce moindre volume par rapport au mandat précédent s'explique par deux projets d'ampleur sur la période, relevant de la thématique « développement économique et enseignement supérieur » : le palais de la musique et des congrès (78,6 M€) et le CARDO/PAPS-PCPI (59,5 M€)

2.1. Mobilités, espaces publics et naturels (565 M€) :

Sur le mandat précédent (2014-2019), le montant inscrit pour cette thématique était de 350,7 M€. Le budget prévu hors crédits annuels pour 2021-2026 est de 565 M€ soit une augmentation de près de 200 M€ **(+61%)**.

Cette évolution des dépenses se répartit entre les investissements suivants :

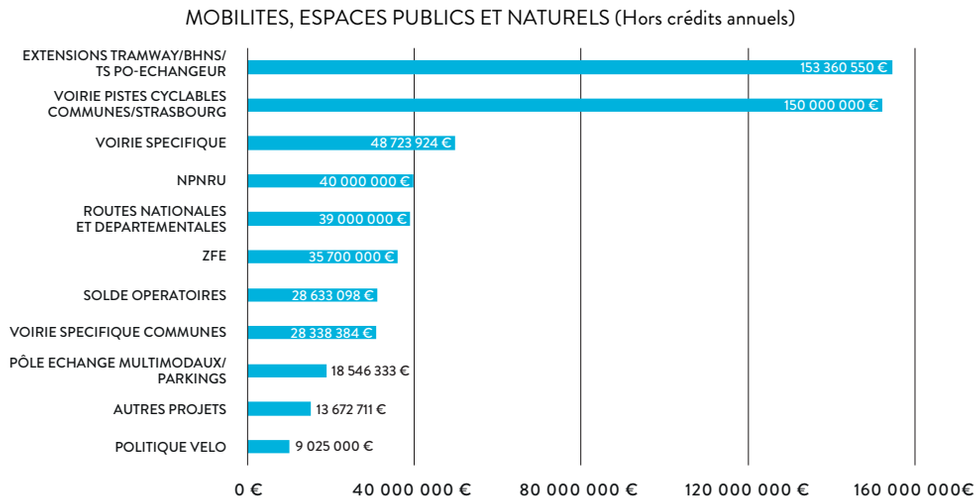

- **Les extensions de tramway/BHNS/TSPO échangeur (153,4 M€)** intègrent le financement des trois extensions de tramway, le BHNS gare Etoile, la partie métropolitaine du TSPO ainsi que l'échangeur et les opérations de pistes cyclables connexes au tramway ;
- **La voirie les pistes cyclables et les axes piétons dans les communes** incluent **150 M€** correspondant au programme de voirie/pistes cyclables classique sur la période 2021-2026 ;
- **La voirie spécifique (48,7 M€)** comprend notamment le solde des travaux de la rue du péage, de la Rocade Sud, et de la zone commerciale nord. S'y ajoutent l'aménagement des abords du stade de la Meinau, l'entretien des voiries du port autonome ainsi que la requalification de la M35 ;
- **Les projets NPNRU (40 M€)** sont répartis entre les quartiers de Hautepierre, Neuhof, Cronenbourg, la Meinau et l'Elsau à Strasbourg, les Ecrivains à Schiltigheim-Bischheim, Les Hirondelles à Lingolsheim et Liebermann à Illkirch-Graffenstaden ;
- **Les routes départementales et nationales (39 M€)** comprennent des travaux d'entretien de ces routes suite aux transferts de compétences ;
- **La ZFE (35,7 M€)** intègre les aides aux véhicules pour les particuliers ainsi que la signalétique pour la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité ;
- **Les soldes d'opérations (28,6 M€)** comprend le paiement restant des opérations de voirie/pistes cyclables de la période 2015-2020 ainsi que d'anciennes extensions de tramway (Kehl, Robertsau, Koenigshoffen).

- **La voirie spécifique des communes (28,3 M€)** est liée notamment aux travaux d'accessibilité et de fluidification du trafic de la zone commerciale sud, à l'aménagement de la RD1083 à Fegersheim ;
- **Les pôles d'échange multimodaux/parking (18,5 M€)** comprennent l'extension des pôles d'échange multimodaux et des parkings dans les communes ;
- **Les autres projets (13,7 M€)** comprennent l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré, ainsi que les projets ESPEX à Schiltigheim et dans le quartier Rotterdam ;
- **La politique vélo (9 M€)** contient notamment l'aide à l'acquisition des vélos électriques, le développement des arceaux et abris pour vélos.

2.2. Urbanisme et territoire (259 M€) :

Ce poste d'investissement est doté de **263 M€** sur le mandat contre 220 M€ sur le mandat passé (+19%). Il comprend :

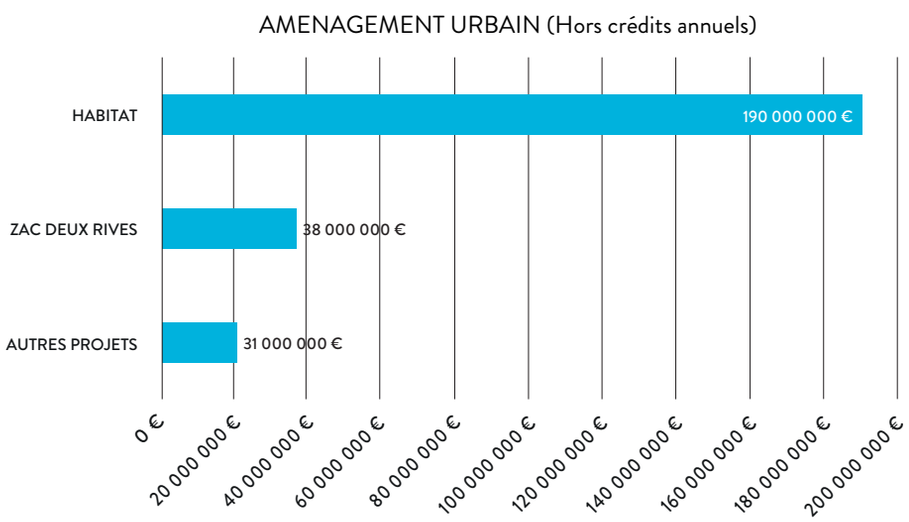

- **L'habitat (190 M€)** inclut le logement locatif aidé (72,5 M€), l'aide à l'habitat privé (46,1 M€), les projets de rénovation urbaine d'aide à l'habitat public et des copropriétés dégradées (35,4 M€), l'accompagnement de la réhabilitation thermique du parc privé (20 M€), l'accompagnement des travaux sur les espaces extérieurs des logements sociaux (9 M€) ainsi que la végétalisation des logements sociaux (4 M€);
- **Le financement de la ZAC Deux-rives (38 M€)** correspond à la requalification et à l'actualisation du projet ;
- **Les autres projets (31 M€)** comprennent des reliquats des anciennes opérations en phase de finition, les programmes de rénovation des espaces extérieurs des logements sociaux, le parc naturel urbain ainsi que l'accompagnement voirie des projets d'aménagement.



2.3. Infrastructures de développement économique et enseignement supérieur (173 M€)

Cette thématique, forte de **173 M€** de prévisions sur la période 2021-2026, est en diminution de 80,7 M€ par rapport à la période 2014-2019. **Ce moindre volume par rapport au mandat précédent s'explique par deux projets d'ampleur sur la période**, relevant de la thématique « développement économique et enseignement supérieur » : **le palais de la musique et des congrès (78,6 M€) et le CARDO/PAPS-PCPI (59,5 M€).**

Il s'agit :

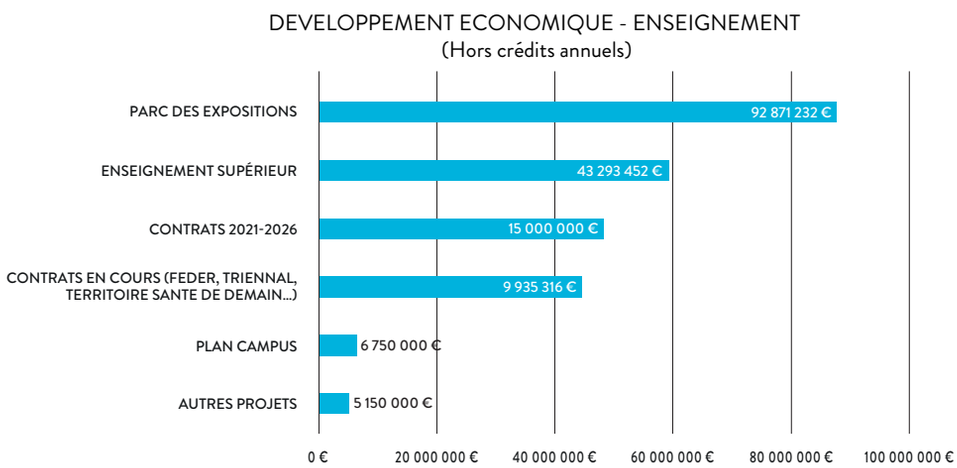

- **Le parc des exposition (92,9 M€)** inclut la construction du bâtiment pour sa part métropolitaine ainsi que les aménagements associés ;
- **L'enseignement supérieur (43,7 M€)** est lié aux travaux complémentaires du CARDO - PAPS-PCPI, au projet Next-Med, à la restructuration des locaux de l'ISU et au centre de formation de l'ESPE à la Meinau ;
- **Les contrats à venir sur 2021-2026 (15 M€),** dotés de 3 M€/an en moyenne à partir de 2022 ;
- **Les contrats en cours (9,9 M€),** comprennent le contrat triennal, le programme FEDER et territoire santé de demain ;
- **Le plan campus (7,1 M€)** intègre le projet géosciences, l'extension de l'INSA et la part EMS du musée zoologique ;
- **Les autres projets (5,2 M€)** correspondent à la MIDE (Maison de l'Insertion et du Développement Économique) dans le quartier du Neuhof, au projet Pacific et aux pôles de compétitivité.



2.4. Patrimoine bâti/ressources logistiques (123 M€) :

Cette thématique est dotée de **123 M€** sur la période 2021-2026, à comparer aux 72 M€ du mandat précédent, dont voici le détail :

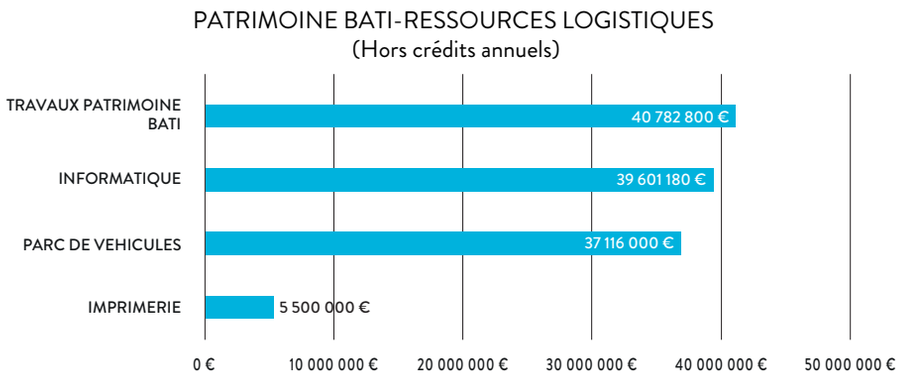

- **Les travaux sur le patrimoine bâti (40,8 M€)** comprennent principalement la part métropolitaine sur les travaux du centre administratif ainsi que la rénovation énergétique et les divers travaux sur le reste du patrimoine bâti métropolitain ;
- **L'informatique (39,6 M€)** inclut les projets informatiques pour la période ainsi que le solde de 2015-2020, la mise en sécurité de la salle informatique et les actions de sécurisation du SI, le changement du système d'information RH, les renouvellements d'équipements et de l'infrastructure ainsi que les licences, le renouvellement du système d'information géographique, de Strasmap, le Web responsable et le projet d'optimisation des déchets ;
- **Le parc des véhicules (37,1 M€)** comprend l'acquisition de camions et de véhicules afin de se conformer aux critères de la délibération sur la zone à faibles émissions mobilité ;
- **L'imprimerie (5,5 M€)** intègre les acquisitions des matériels d'impression sur la période ;

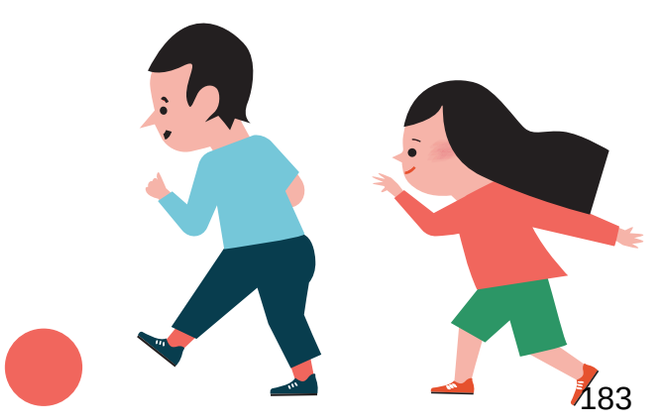

2.5. Sport (100 M€) :

Ce secteur propose des investissements prévisionnels à hauteur de **100 M€**, à comparer aux 60,9 M€ sur la période 2014-2019 soit une augmentation de 64% par rapport au mandat précédent.

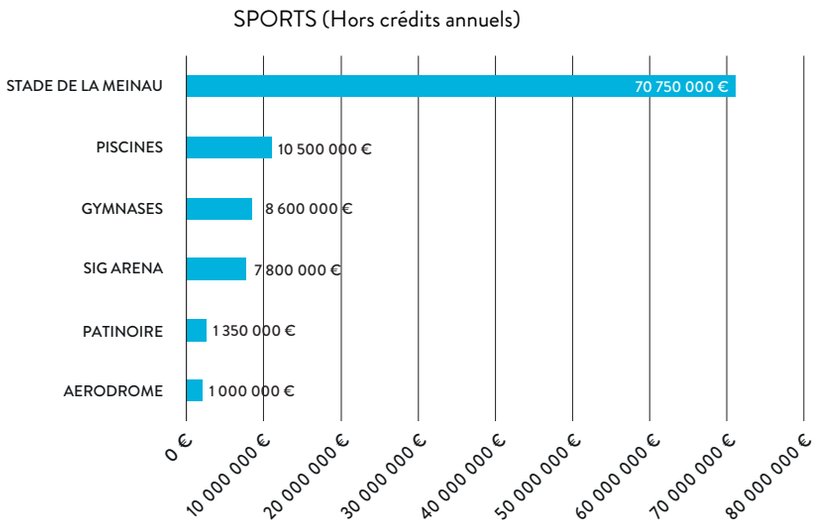

Les principaux travaux et financement sur le mandat concernent les programmes suivants :

- **La rénovation du stade de la Meinau (70,7 M€),** correspondant à la part EMS, le montant total sur le mandat est de 119,6 M€ ; en raison de l'augmentation du coût des matières premières et de l'actualisation du projet initialement élaboré en 2019, ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse.
- **Les piscines (10,5 M€)** incluant le solde de la 2ème phase de la piscine de Hautepierre ainsi que des travaux complémentaires à la piscine de Schiltigheim et au Wacken ;
- **Les gymnases (8,6 M€),** comprenant les travaux dans les gymnases avant le transfert vers les communes et les fonds de concours pour les gymnases transférés ;
- **Projet de SIG Arena (7,8 M€),** incluant la participation de la collectivité à la construction d'une Arena pour le club de basket ;
- **L'aérodrome (1 M€),** afin d'y effectuer des travaux de toiture ;
- **Les travaux sur la patinoire (1,4 M€),** afin de maintenir un équipement en état de fonctionnement.



2.6. Autres thématiques (100 M€) :

Les autres thématiques concernent l'environnement et les services publics urbains, la culture, les solidarités, les extensions de cimetières ainsi que la sécurité (vidéo-protection). Elles s'élèvent à **100 M€** sur 2021-2026, **soit une baisse de 37,4 M€ par rapport à 2014-2019, qui s'explique par l'importance et le caractère exceptionnels des travaux sur l'usine d'incinération des ordures ménagères** (devenue unité de valorisation énergétique) de 45,4 M€ sur le mandat précédent.

Les investissements concerneront :

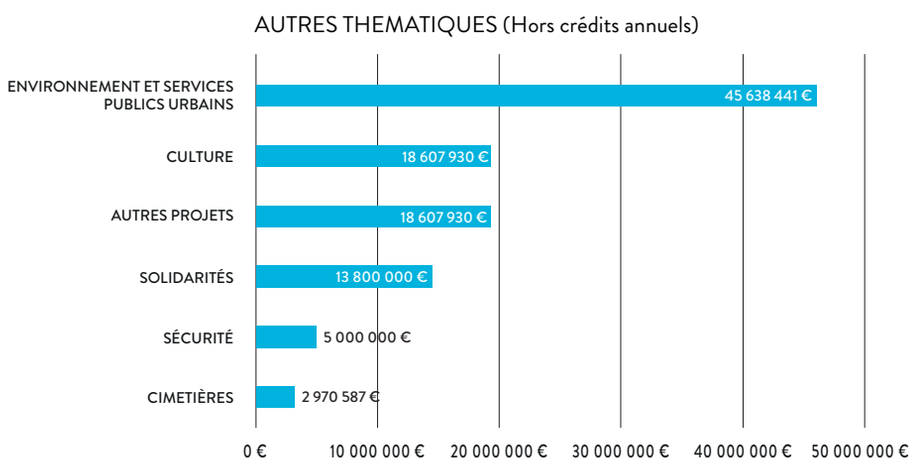

- **L'environnement et les services publics urbains (45,6 M€)** comprend principalement la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, la GEMAPI, l'extension des toilettes publiques et du système de collecte enterrée, des travaux sur le patrimoine bâti (le district Rue Lauth) ainsi que le solde de travaux sur l'UVE ;
- **La culture (18,6 M€),** intègre le solde des travaux de la médiathèque Nord, les travaux aux archives, la réhabilitation du Zénith et le fonds de soutien à la production audiovisuelle sur la période du mandat ;
- **Les autres projets (14 M€)** comprennent les projets digitaux (notamment le cloud communautaire), les réseaux liés aux extensions de tramway ainsi que le solde de l'école Danube au sein de la ZAC ;
- **Les solidarités (13,8 M€)** contiennent l'aménagement des terrains des gens du voyage ainsi que la part métropolitaine de la réhabilitation de l'accueil Fritz Kiener ;
- **La sécurité (5 M€)** est liée à l'extension de la vidéo-protection et la sécurisation des espaces publics.
- **Les cimetières (3 M€)** comprennent notamment celui d'Illkirch, d'Osthoffen, de Plobsheim, et, à Strasbourg, l'extension des cimetière Nord, cimetière sud, musulman et du cimetière st Gall.



Strasbourg.eu
eurométropole



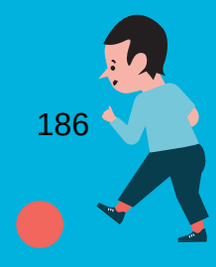

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.**strasbourg.eu**



4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Numéro E-2022-166

La hausse inédite des prix du gaz naturel sur le marché international se répercute durement sur les entreprises comme sur les ménages. Le bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement répond partiellement aux difficultés de paiement qui en résultent pour les ménages, en contenant la hausse à 30% en glissement annuel (octobre 2021/2020).
Les réseaux de chaleur sont néanmoins, à ce stade, exclus de l'actuel dispositif, créant une situation insoutenable pour les usagers occupants de logements résidentiels du réseau de chaleur Hautepierre-Poteries, seul parmi les réseaux de chaleur de l'Eurométropole encore totalement inféodé au gaz.

L'Eurométropole autorité concédante des réseaux de distribution d'énergie, est attentive au maintien de l'accès des citoyens à l'énergie et à la préservation de leur pouvoir d'achat, fragilisé par la hausse du prix des énergies fossiles dans un contexte de crise sanitaire, climatique et économique.
C'est pourquoi elle a examiné, en lien avec l'Etat et le délégataire du réseau de chaleur de Hautepierre, les modalités d'un dispositif exceptionnel et temporaire de lissage de prix au cours de la saison hivernale en cours, en l'attente du renouvellement de la DSP en juin 2022.

1. Contexte

Un prix du gaz atteignant des sommets inédits

Les prix du gaz, qui ont toujours été marqués par une grande volatilité, ont atteint durant le dernier semestre des niveaux records, pour des raisons tant structurelles (la toujours très forte dépendance des économies développées aux énergies fossiles) que conjoncturelles (incertitudes sanitaires, reprise de la demande mondiale, inquiétudes géopolitiques).

Le PEG Nord (Point d'Échange de Gaz, plateforme virtuelle de référence des transactions financières) était ainsi coté en 2020 à un niveau historiquement bas à 5€/MWh, pour des valeurs interannuelles constatées comprises dans une fourchette de 15 à 25€/MWh.

Au cours de l'été dernier, les cours se sont littéralement envolés, dans un contexte géopolitique incertain. Le prix est ainsi monté dès septembre à 40€/MWh, a dépassé 100€/ MWh en octobre et se maintient à un niveau élevé.

Une incidence forte sur le réseau de chaleur de Hautepierre-Poteries

Le réseau de chaleur de Hautepierre – Poteries (14 000 équivalents-logements) est le seul réseau public de l'agglomération encore exclusivement alimenté par une énergie fossile, le gaz. Il est à noter que le renouvellement de la concession par l'Eurométropole interviendra au 1er juin 2022 et permettra une transition vers une alimentation par des énergies renouvelables dès 2023, et consécutivement une baisse pérenne du coût de l'énergie.

Dans cette attente, les abonnés subissent néanmoins pleinement les répercussions de la hausse du gaz. La formule de calcul des prix d'énergie finale livrée aux abonnés - longtemps favorable – indexe l'évolution du gaz mensuellement sur la part « consommation » (terme R1 de la facture). De fait, les chaufferies gaz produisant plus de 150 000kWh/an d'énergie n'étant pas concernées par le mécanisme de blocage tarifaire gouvernemental, les abonnés du réseau de chaleur n'en bénéficient pas.

Pour les usagers résidentiels de ce réseau, la hausse de la facture à laquelle ils font face, en ne comparant que le mois d'octobre 2021 par rapport à 2020, est de 150%. Elle sera de 203% pour le mois de novembre 2021 comparé à 2020. Ainsi, les charges moyennes de chauffage pour un logement ancien consommant 9MWh/an, qui étaient respectivement de 717€TTC/an en 2018 à 583€TTC/an en 2020, pourraient se solder à 950€TTC en 2021 et autour de 1 300€TTC en 2022.

Ce quartier est confronté chroniquement à une forte précarité énergétique. L'évolution des prix de chauffage et de l'eau chaude sanitaire, conjuguée au contexte socio-économique difficile, pourraient largement engendrer une aggravation de ce phénomène en l'absence de dispositif d'accompagnement.

2. Un dispositif partenarial exceptionnel

Le contexte de fin très proche de l'actuelle DSP a imposé la recherche de solutions de régulation rapides et temporaires des prix. Des solutions cumulatives sont proposées, relevant de l'initiative de l'État, du délégataire « Chaleur Hautepierre » et de l'Eurométropole de Strasbourg, autorité délégante.

Disposition 1 : une extension du bouclier financier par l'Etat

L'Eurométropole a saisi le gouvernement au sujet de cette situation préoccupante. En réponse, l'extension du dispositif de blocage des prix est à l'étude au niveau national et des mesures conservatoires sont examinées conjointement entre la Préfecture et l'Eurométropole, pour les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Disposition 2 : un effort significatif du délégataire « Chaleur Hautepierre » pour garantir l'application d'une TVA réduite au profit des usagers

Le délégataire s'est engagé à acheter, pour un montant avoisinant 1 million d'€ non répercutés sur les tarifs, des garanties d'origine permettant de substituer du biométhane au gaz fossile, à concurrence de plus de 50% des besoins d'approvisionnement de l'année 2021. De sorte, le délégataire actuel et celui qui lui succèdera dès juin pourront appliquer la TVA réduite au taux de 5,5% sur l'ensemble de l'année 2022 et au profit de tous les abonnés, conformément à l'article 278-0 bis B du Code général des impôts et à son bulletin officiel (BOI-TVA-LIQ-30-20-20).
Ce dispositif de baisse de la TVA sur la part variable de chaleur se traduirait par une économie estimée dans une fourchette de 1,9 à 2,3 millions d'euros au bénéfice d'une très grande partie des usagers notamment les résidents, les HUS, les administrations et les collectivités.
Cet engagement présente également l'avantage d'avancer d'une année la transition de ce réseau de chaleur aux énergies renouvelables et par conséquent de diminuer l'empreinte carbone du réseau.

Disposition 3 : un accompagnement financier à l'initiative de l'Eurométropole

Il est proposé de mettre en œuvre un dispositif complémentaire exceptionnel, en subsidiarité de celui de l'Etat, de plafonnement des prix au profit des seuls usagers occupants de logements, associé à un lissage des prix dans la moyenne durée. Ce dispositif est cumulable avec les précédents. Il est mis en place automatiquement par le délégataire. A chaque facture, l'abonné reste libre de verser la totalité de la somme s'il le souhaite et en informant le délégataire.

Le mécanisme consiste :

- à déterminer un prix de la chaleur supportable pour les usagers et constituant un seuil de déclenchement au-delà duquel le mécanisme de « lissage » pourrait être mis en œuvre. Un prix pivot de la chaleur est ainsi proposé à un R1 de 70€HT/MWh, sur la période comprise entre le 1er novembre 2021 et le 31 mai 2022.
- à proposer à l'ensemble des usagers concernés par le mécanisme qu'ils puissent ne régler a minima le montant de leur facture qu'à hauteur du seuil de déclenchement du mécanisme de lissage, la part de la facturation non réglée de chaque usager constituant une dette de l'usager à l'égard du service ;
- en une prise en charge de la dette correspondant aux impayés résultant de ce « lissage » par l'Eurométropole de Strasbourg, autorité délégante sous forme d'une indemnité versée au délégataire dans le cadre du solde des comptes de la DSP, soit au début du second semestre 2022. Compte tenu du dispositif proposé par le délégataire permettant la réduction du taux de TVA, la charge prévisionnelle correspondante serait limitée à environ 2 millions d'euros au maximum, réduite selon le niveau d'accompagnement financier de l'Etat ;
- à récupérer progressivement cette « dette » à la faveur de la baisse du prix de la chaleur et de la baisse du taux de TVA liée au verdissement du réseau. L'impayé de lissage dû par les usagers ferait l'objet d'un paiement étalé en cas de baisse du prix de la chaleur sous le prix pivot. La perspective de renouvellement prochain de la DSP et la transition du réseau de chaleur aux énergies renouvelables dès 2023, permettent d'assurer une baisse des prix dès l'an prochain.

- en l'intégration de modalités de recouvrement de cette dette auprès des usagers dans le cadre de la nouvelle délégation, afin de rembourser l'autorité délégante jusqu'à apurement définitif de la dette.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants
vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-5

vu le contrat de délégation de service public du
réseau de chaleur de Hautepierre et Poteries et ses annexes,
vu le projet d'avenant n°2 « Prolongation du Contrat
de Concession et Protocole de Fin de Convention»
après avoir vu la commission Sapin du 20 janvier 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

donne un avis favorable sur

le dispositif global proposé mobilisant les efforts conjugués de l'Etat, Chaleur Hautepierre et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

approuve

- *la mise en place d'un dispositif de lissage des tarifs de vente de la chaleur de la délégation de service public du réseau de chaleur de Hautepierre – Poteries selon les conditions énoncées dans la présente délibération, avec un prix pivot de 70€ HT/ MWh pour le terme consommation (R1) des factures entre le 1er novembre 2021 et le 31 mai 2022 ; ce dispositif est mis en place automatiquement, sauf demande expresse d'un abonné selon des modalités définies par le délégataire.*

- *le remboursement par l'Eurométropole au délégataire, du différentiel entre coût réel de l'énergie et coût facturé aux usagers, en correspondant à la différence entre les montants dus et payés par les abonnés résultant de ce lissage en fin de concession.*

décide

- *l'intégration du chapitre VIII – Lissage des prix de la chaleur au Protocole de Fin de Convention conformément à l'annexe 1 à la présente délibération – addendum au Protocole de Fin de Convention;*

- *l'inscription au budget primitif 2022, CRB DR01A – nature 65888 – fonction 758, des sommes nécessaires au remboursement du délégataire, d'un montant prévisionnel de 2 millions d'euros.*

autorise

- *la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2*
- *« Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention » avec l'ajout du chapitre VIII – Lissage des prix de la chaleur et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144268-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE ET DU RESEAU DE CHALEUR DES QUARTIERS DE HAUTEPIERRE ET POTERIES A STRASBOURG

AVENANT N°2 : PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET PROTOCOLE DE FIN DE CONVENTION

ENTRE :

D'une part,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, habilité par délibération du Conseil Métropolitain n° E-2021-1562en date du 17 décembre 2021

*Ci-après dénommée l'**« Autorité Délégante** » ou le **« Délégant »***

ET, d'autre part,

La société **Chaleur Hautepierre**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles à Strasbourg 67000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 821 001 542, représentée par la société R-CUA, Présidente, elle-même représentée par R-GDS, Présidente, représentée par Martine MACK agissant en qualité de directrice générale

*Ci-après dénommée le « **Délégataire** »*

Ci-après ensemble dénommées les « ***Parties*** » et individuellement la « ***Partie*** ».

SOMMAIRE

Préambule **5**

Chapitre I. Dispositions générales **7**

Article 1 Objet 7
Article 2 Durée du contrat 7

Chapitre II. Patrimoine **8**

Article 3 Inventaire contradictoire complet et remise en état 8
Article 4 Remise des biens de retour 10
Article 5 Biens de reprise 12
Article 6 Biens propres 12
Article 7 Déchets 12
Article 8 Travaux, missions et prestations intellectuelles en cours 12
Article 9 État des lieux contradictoire à l'issue de la DSP 14

Chapitre III. Système d'information (SI) **15**

Article 10 Informatique industrielle 15
Article 11 Données du service 16
Article 12 Éléments d'infrastructure et matériels 16

Chapitre IV. Exploitation **18**

Article 13 Documents et rapports techniques et commerciaux 18
Article 14 Modalité de gestion de la dernière facturation 20
Article 15 Contrats de prévoyance et les contrats de retraite des personnels 20

Chapitre V. Engagements contractuels éventuels du Délégataire au titre du Service **21**

Article 16 Contrat en cours 21
Article 17 Titres immobiliers et locations immobilières 21
Article 18 Autorisations d'occupation du domaine public 21
Article 19 Litiges, recours, sinistres et contentieux 21
Article 20 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels 21

Chapitre VI. Éléments comptables et financiers **22**

Article 21 État des créances en cours du Délégataire 22
Article 22 État des dettes du Délégataire 22
Article 23 Solde du compte de quotas de CO2 22
Article 24 Etat des obligations financières et des provisions constituées par le Délégataire 22
Article 25 Bilan de clôture de la DSP 23

Chapitre VII. Transmission du service **25**

Article 26 Prise en main du service par le nouvel exploitant 25
Article 27 Transition au terme de la délégation à 24 h 00 25
Article 28 Cas d'un dérapage de la mise en place du nouveau exploitant 25

Chapitre VIII. Lissage du prix de la chaleur **26**

Article 29 Mécanisme de lissage du prix de la chaleur 26

Chapitre IX. Clauses diverses **28**

Article 30 Modalités de contrôle par l'Autorité Délégante - Pénalités 28
Article 31 Règlement des litiges 28
Article 32 Exécution du Protocole et stipulations antérieures 29

ANNEXE 1 : Travaux à réaliser **30**

Préambule

1. Les Parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poterie (ci-après la ***« DSP »*** ou le ***« Contrat »***), initialement conclue par le groupement constitué des sociétés GDS, Réseaux de Chaleurs Urbains d'Alsace et ES Energétiques, auquel s'est substituée la société dédiée Chaleur Hautepierre, conformément aux stipulations de l'article 4 de la DSP.

Le terme du Contrat, initialement fixé au 30 juin 2021, été reporté au 31 décembre 2021 par l'unique avenant conclu entre les Parties le 13 mars 2020.

Cet avenant a également porté sur une extension limitée du périmètre de la DSP au regard des opportunités de développement non initialement prévues et des travaux y afférents (extension du réseau vers l'école du Hohberg et Développement du réseau vers le groupe scolaire Jean Mentelin et le projet « Chartreuse »).

2. Compte tenu de l'échéance du Contrat, les Parties conviennent de la nécessité d'organiser les modalités précises de la période restant à courir jusqu'à cette échéance et de préparer le transfert du service public au prochain exploitant en vue d'assurer sa continuité dans le cadre du présent protocole (ci-après le ***« Protocole »***).

Le Protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, *Mme Bonjean*, Rec. p. 274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;

- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur ;

- dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance de la DSP, notamment dans le chapitre VII « Opération de fin de contrat ».

3. Enfin, l'Autorité Délégante, consciente que l'augmentation d'une ampleur inédite et imprévisible du prix du gaz impacte de manière considérable le terme R1 du prix de la chaleur du réseau de chaleur qui dépend exclusivement de cette énergie et entraînera nécessairement des augmentations très importantes du coût de la chaleur difficilement supportables pour les usagers, a décidé, au nom de la nécessité de l'intérêt général, d'introduire dans le protocole un mécanisme de lissage et d'étalement du paiement d'une partie des factures qui seront payées jusqu'au terme de la DSP par certaines catégories d'usagers du service public.

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1 Objet

Le Protocole a pour objet, d'une part, de tirer les conséquences du retard pris dans le cadre de la procédure de renouvellement du Contrat en raison de la complexité technique et administrative relative à la ressource géothermale devant alimenter le service de demain corrélée à la crise sanitaire du COVID19. En particulier la nécessaire attente des résultats études diligentées par la collectivité et la Préfecture sur les causes des séismes liés à la géothermie ont rendu nécessaire la prolongation de la durée de la DSP de cinq (5) mois afin d'assurer une parfaite continuité de service.

Le protocole a également pour objet, d'autre part, d'organiser la fin des relations contractuelles entre l'Autorité Délégante et le Délégataire, établies au titre de la DSP et ce afin de pouvoir assurer la continuité du service dans les meilleures conditions. À cet égard, le Protocole a vocation à :

- préciser les modalités de remise des biens de la DSP à l'Autorité Délégante ;
- définir un mode opératoire de fin de contrat et le transfert du service au prochain exploitant ;
- régler les conséquences financières de la fin de la DSP.

À ce titre, et pour ce faire, le Délégataire a l'obligation de communiquer un ensemble d'éléments définis par l'Autorité Délégante.

Parmi ces éléments, certains ont d'ores et déjà été communiqués par le Délégataire au Délégant dans le cadre de la perspective de l'organisation de fin de Contrat à mettre en en œuvre.

Pour les éléments déjà transmis au Délégant, les obligations prévues au présent protocole consisteront en une mise à jour de ces éléments sur demande du Délégant, et *a minima* au 31/03/2022, lorsqu'aucune date de rendu n'est indiquée. De plus, le Délégataire est tenu d'informer le Délégant sans délai dès lors qu'une information déjà transmise est modifiée et nécessite d'être mise à jour. Cette obligation de communication n'est applicable que dans la seule mesure où les éléments existent.

Enfin, le Protocole, conformément à l'objectif d'intérêt général exposé dans le Préambule, organise les conditions de mise en œuvre d'un mécanisme de lissage et d'étalement du prix de la chaleur facturé à certaines catégories d'usagers entre le 1er novembre 2021 et le 31 mai 2022.

Article 2 Durée du contrat

Le terme du Contrat est reporté au 31 mai 2022 à 24h00, en lieu et place du 31 décembre à 2021 à 24h00.

Chapitre II. Patrimoine

Article 3 Inventaire contradictoire complet et remise en état

Le Délégataire s'engage à procéder, en coordination avec l'Autorité Délégante, à un inventaire contradictoire complet des biens meubles et immeubles, droits et obligations, en vue d'établir la situation financière et patrimoniale du service à la fin de la DSP. Cet inventaire devra se baser sur les rapports d'audits réalisés au profit de l'Autorité Délégante ainsi que sur l'inventaire valorisé remis à cette dernière par le Délégataire.

(i) Contenu de l'inventaire patrimonial

Le contenu de l'inventaire à dresser par le Délégataire sera *à minima* le suivant :

Le contenu de l'inventaire porte sur les biens et ouvrages afférents au service public délégué identifié. Il est *à minima* le suivant :

- Biens et ouvrages constituant les outils de production de l'énergie calorifique :
  - les bâtiments et l'ensemble des locaux et aménagements intérieurs ;
  - l'ensemble des espaces extérieurs ainsi que tous les ouvrages et équipements implantés sur ces espaces ;
  - pour les moyens de production :
    - les générateurs (chaudières – brûleurs) ;
    - la centrale de cogénération ;
    - les vannes ;
    - la production d'air comprimé ;
    - les pompes alimentaires ;
    - les équipements électriques : poste EDF, transformateur ;
    - les postes des armoires de commande et d'électricité ;
    - les groupes électrogènes ;
    - les équipements de ventilation et de désenfumage des locaux ;
    - les équipements de traitement des fumées ;
    - les conduits de fumées et cheminées ;
    - les cuves fioul ;
    - le poste gaz ;
    - les équipements de contrôles (y compris les baies d'analyse des fumées) ;
    - les équipements de comptage.

- Biens et ouvrages constituant les moyens de transport et de distribution de la chaleur :
  - les organes de distribution situés en chaufferie :
    - les pompes réseaux ;
    - les équipements de maintien de pression ;
    - les équipements de traitement d'eau ;
  - Les réseaux de transport et de distribution, avec distinction des réseaux qui cheminent :

        - Dans des caniveaux en béton enterré ;
        - En pleine terre (tube pré-isolé) ;
        - En parking ou sous-sol de bâtiment ;
        - En gaine technique située dans des bâtiments.
    - Les chambres à vannes ;
    - Les chambres de compensateurs ;
    - Les points fixes ;
    - Les points hauts (purge) ;
    - Les points bas (vidange) ;

- Les sous-stations d'échanges HP/BP comprenant l'ensemble des organes d'échange (échangeurs, vannes de régulation et de sécurité, compteurs d'énergie, pompes, armoires et commandes électrique, ouvrages de génie-civil, etc.) ainsi qu'une liste précisant si le Délégant est propriétaire du foncier occupé (dans l'hypothèse d'un tiers propriétaire, le Délégataire précisera, s'il en a connaissance, son identité) ;

- Les postes de livraison de chaleur comprenant l'ensemble des organes de livraison (échangeurs, vannes de régulation et de sécurité, compteurs d'énergie, pompes, armoires et commandes électrique, etc.).

Pour chaque élément de l'inventaire, la date d'entrée dans le patrimoine est mentionnée.

(ii) Inventaire comptable

L'inventaire patrimonial distinguant les biens mis à disposition en début de contrat par l'Autorité Délégante et les investissements effectués par le Délégataire durant la convention de DSP sera valorisé.

En ce qui concerne les biens mis à disposition au début de la délégation par l'Autorité Délégante, ils sont classés comme des biens de retour. Les concernant, l'inventaire rappellera à minima :

- Leur nature (biens de retour) ;
- Leur valorisation à l'origine (valeur brute) ;
- En cas de valeur nette comptable positive lors de la mise à disposition :
    - La durée de l'amortissement ;
    - La nature de l'amortissement ;
    - Le montant de l'amortissement annuel pratiqué pour chacun de ces biens au 31/12 de l'exercice N ;
    - Le montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'origine du contrat au 31/12 de l'exercice N ;
    - La valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice N ;

En ce qui concerne les investissements effectués sur la durée de la DSP en cours, l'inventaire contiendra *a minima* les indications suivantes :

- Qualification juridique : biens de retour, biens de reprise et biens propres ;

- Valorisation à l'origine ;
- Date d'entrée dans le patrimoine du service ou du Délégataire ;
- Durée d'amortissement ;
- Nature de l'amortissement ;
- Montant de l'amortissement annuel pratiqué pour chacun des biens au 31/12 de l'exercice N ;
- Montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'origine du contrat au 31/12 de l'exercice N ;
- Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice N.

Ces biens seront remis à l'Autorité Délégante moyennant le paiement des sommes indiquées dans le Protocole.

(iii) Format et support des données

Les données seront transmises à l'Autorité Délégante :

- lorsqu'elles sont actuellement sous forme informatique, par transmission des fichiers correspondants à jour, sous leur format actuel et en l'état, sans aucune modification. La transmission de chaque fichier sera alors accompagnée d'une note décrivant :
    - le format informatique
    - la structure du fichier
    - les champs lorsqu'il s'agit d'une base de données

- lorsqu'elles ne sont pas sous forme informatique, et uniquement dans ce cas, par scan des documents papier sous format Pdf.

Dans le seul cas où le format informatique ne serait pas standard, la conversion en formats standards sera réalisée par le Délégataire, de préférence sous format Excel ou Word.

Les données seront remises par le Délégataire sur support numérique, en deux exemplaires (1 original et 1 copie).

<u>Article 4</u> Remise des biens de retour

A l'échéance du Contrat, le Délégataire s'engage à remettre à l'Autorité Délégante, qui les transfèrera le cas échéant au prochain exploitant, la totalité des biens de retour, en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Le Délégataire procédera à toutes réparations, tous remplacements ou renouvellements nécessaires à cette fin.

Les Parties conviennent le *« parfait état d'entretien et de fonctionnement »* doit s'entendre d'un très bon état, et non pas de l'état neuf. Le parfait état ne s'apparente pas à l'état neuf dans la mesure où le Délégataire n'est pas dans l'obligation de supporter ce qui est dû à la vétusté normale du matériel.

Il a pour obligation, conformément à la convention de DSP, de remettre les biens affectés au service en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Faute pour le Délégataire d'avoir effectué les réparations dans les délais prescrits, après mise en demeure restée infructueuse, le Délégant pourra y procéder aux frais du Délégataire.

En cas de non-respect de cette obligation, les frais de remise en état correspondant seront déduits des indemnités dues par l'Autorité Délégante ou donneront lieu à émission d'un titre de recettes.

Conformément à la décision de principe par laquelle le Conseil d'Etat a fixé les règles applicables aux biens d'une DSP (CE, Ass., 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n° 342788) et désormais codifiées aux articles L. 3132-4 à L 3132-6 du Code de la commande publique :

- les biens de retour qui ont été amortis sur la durée de la convention reviennent gratuitement à l'Autorité Délégante en fin de contrat ;
- les biens non amortis donnent lieu au versement d'une indemnité égale à leur valeur nette comptable inscrite au bilan.

Conformément à l'article 70.3 du Contrat, les biens listés à l'annexe 4 de ce dernier (modifiée par l'avenant 1 au contrat de concession), non entièrement amortis à la fin de Contrat font l'objet d'une indemnité versée par le Délégant au Délégataire égale à leur valeur nette comptable. Cette Indemnité est nommée Indemnité de Fin de Contrat (IFC).

A date de la rédaction du présent protocole, le montant de l'IFC prévisionnelle calculée sur la base des éléments remis par le concessionnaire s'établissait à 4 093 616 € HT (hors impact des droits de raccordement et de la TVA) et se composait des éléments suivants :

i. du montant de la valeur nette comptable projetée au 31/05/2022 des biens de retour mis en service entre le 1er janvier 2017 et le 9 décembre 2020 (concernant les investissements portant sur la cogénération, l'optimisation de la chaufferie, les investissements engagés sur le réseau, le raccordement de la ZAC des Forges ainsi que la phase 1 de l'extension Hohberg) qui s'établit à 3 238 616 € ;

ii. du montant de la valeur nette comptable projetée au 31/05/2022 associée à la fourniture et à la pose des réseaux route des Romains qui constitue la phase 2 de l'extension Hohberg, estimé à 855 000 € et qui devra être réactualisé en fonction de la réalité des travaux entrepris sur le 1er trimestre 2022.

Le montant final de l'IFC sera en outre obtenu en retranchant à la valeur nette des ouvrages présentée *supra*, la valeur non amortie des droits de raccordement éventuellement perçus dans le cadre des travaux évoqués précédemment. En outre il sera déduit de ce montant l'impôt sur les sociétés associé.

La valeur définitive de l'IFC sera connue au 31 mai 2022 à la clôture des comptes de la délégation. Le Délégataire et le Délégant conviennent que :

- Cette valeur ne pourra excéder le montant maximum plafonné à la somme de 4 448 000 € HT conformément au plan d'amortissement annexé à l'avenant 1 du contrat de concession.

- Cette valeur sera adaptée sur la base des travaux réellement réalisés dans le cadre de la phase 2 de l'extension du Hohberg (factures à l'appui).
- Cette valeur intégrera le montant non amorti de l'ensemble des droits de raccordement perçus dans le cadre de ces travaux, corrigé du remboursement de l'impôts sur les sociétés (IS) payé à ce titre.
- L'IFC versée par le Délégant s'entend hors impôts sur les sociétés qui seront à la charge du Délégataire sortant.

Les modalités de validation et de paiement de l'Indemnité de Fin de Contrat sont celles prévues à l'article 25 de ce Protocole.

Article 5 Biens de reprise

Les biens qualifiables de biens de reprise sont ceux utiles au service public. Il n'est toutefois prévu le rachat d'aucun stocks.

Article 6 Biens propres

Les biens propres sont ceux qui ne sont ni nécessaires, ni utiles à la délégation de service public, et qui restent la propriété du délégataire en fin de délégation, dans la mesure où ils ne font pas partie intégrante de la délégation de service public. S'ils ont été implantés sur le domaine de la personne publique, cette dernière pourra exiger la démolition aux frais du cocontractant au terme du contrat.

Article 7 Déchets

Jusqu'au terme du Contrat, l'évacuation de la totalité des déchets issus de son exploitation est à la charge du Délégataire.

Article 8 Travaux, missions et prestations intellectuelles en cours

(i) Travaux et prestations concernés

Les travaux en cours concernés ici sont les travaux engagés par le Délégataire au titre des dispositions contractuelles en vigueur.

Sont inclus à ce titre non seulement les travaux relatifs à des ouvrages ou équipements, mais aussi les travaux de développement d'outils, à l'exclusion de ceux relatifs au système d'information.

Le Délégataire fait son meilleur effort pour réaliser les travaux prévus et qu'ils soient réceptionnés avant l'échéance du Contrat.

Pour les travaux commencés et non réceptionnés à la date d'échéance de la concession, le délégataire actuel transmettra tous les documents nécessaires au nouvel exploitant de manière à ce que ce dernier puisse réaliser le suivi et la réception des travaux dans les meilleures conditions.

A la date d'élaboration du protocole, les travaux restants à réaliser sont les suivants :

- fourniture et pose de réseaux enterrés route des Romains ;
- fourniture et pose de réseaux enterrés rue de la Chartreuse.

Les plans de cheminements des réseaux et les limites de prestations (arrêts sur vannes ou fonds bombés) sont fournis en annexe 1 du présent document.

(ii) Etat des travaux et des prestations intellectuelles en cours

Dans une démarche de fiabilisation de la procédure de remise par le Délégataire au Délégant de tous les éléments relatifs aux travaux en cours ou sous le régime de la garantie de parfait achèvement, et de pleine information du futur exploitant le cas échéant, il est convenu d'une remise par le Délégataire de tous les éléments relatifs :

- aux travaux et prestations en cours à cette date ;
- aux travaux et prestations en cours sous le régime du parfait achèvement à cette date.

Les éléments remis par le Délégataire comprennent :

- les fichiers informatisés relatifs aux travaux en cours ;
- un document récapitulatif, précisant pour chaque opération et chaque prestation :
    - Principales caractéristiques physiques et économiques ;
    - Prestataires et sous-traitants déclarés ;
    - Avancement physique ;
    - État de la facturation et des paiements ;
    - Date de réception (connue ou prévue) ;
    - Date de fin de période de garantie de parfait achèvement (qui peut être différentes pour certains composants) ;
    - Les éléments relatifs à la garantie décennale applicable ;
    - Les conditions d'exploitation particulières mises en œuvre du fait des travaux.
- pour l'inventaire remis à l'échéance du Contrat, l'ensemble des ordres de services et courriers relatifs à chaque opération.

L'ensemble des dossiers d'ingénierie et des dossiers de réalisation de ces travaux (ordres de service, courriers, Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux…), déclarations de travaux et arrêtés concernant ces travaux sont également transmis au Délégant.

(iii) Caractère contradictoire

Le Délégataire se rend disponible autant que demandé par le Délégant pour toute réunion visant à :

- vérifier la conformité de l'inventaire à la réalité ;
- préparer le transfert de maîtrise d'ouvrage et ces conditions ;
- examiner toutes difficultés particulières relatives aux travaux ;
- vérifier le cas échéant la bonne exhaustivité des éléments communiqués au Délégant.

Article 9 État des lieux contradictoire à l'issue de la DSP

Le Délégataire et l'Autorité Délégante, disposent d'un mois avant la fin du Contrat pour établir un état des lieux contradictoire pour chaque catégorie de biens, travaux, et missions de prestations intellectuelles visés par le présent chapitre du protocole. Ces états des lieux seront réalisés sur la base des inventaires remis par le Délégataire au 1er juin 2022 et visés aux présentes. Le Délégataire répondra dans les meilleurs délais pendant cette période à toute question de l'Autorité Délégante ou de toute personne désignée par elle pour l'assister dans cette mission concernant les biens transférés.

Cet état des lieux peut donner lieu à une mise à jour des inventaires susvisés. A compter de la fin du délai d'un (1) mois, et après la mise à jour de l'état des lieux le cas échéant, le Délégataire sera dégagé de toutes obligations concernant cet état des lieux.

Chapitre III. Système d'information (SI)

Article 10 Informatique industrielle

Cet article vise la documentation et la restitution du système d'informatique industrielle nécessaire à la gestion du service de chauffage urbain. L'informatique industrielle :

- désigne le système d'information permettant d'assurer le compte-rendu et l'analyse hors temps réel de l'exploitation, ainsi que l'historisation court, moyen et long terme des données d'exploitation ;

- comprend l'ensemble des composants permettant de faire fonctionner ce système d'informatique : capteurs et actionneurs, automates, système de télécommunication, système de supervision, bases de données et applications appuyées sur ces bases de données.

Le Délégataire établit et remet au Délégant, lorsqu'ils existent :

- la documentation exhaustive et détaillée du système d'informatique industrielle en place, comprenant a minima :
    - Une documentation de l'architecture du système et la liste exhaustive de ces composants : logiciel, infrastructure matériel et télécommunication ;
    - La liste et la documentation des logiciels et progiciels utilisés et des contrats régissant les droits d'usage et la maintenance de ces progiciels ;
    - Les dossiers documentant le paramétrage des progiciels, les développements réalisés pour les outils développés spécifiquement pour le service, la programmation des automates, …: dossiers de conception générale, dossier de conception détaillé, cahiers de test et recette, modèle et dictionnaire de données, …
    - Les manuels d'exploitation, guides d'utilisation et support de formation.

- une note sur les conditions de restitution au Délégant du système d'informatique industrielle en place, notamment en regard de la titularité et des droits associés aux éléments suivants :
    - Contrats de licence des progiciels et des contrats de maintenance associés,
    - Développements spécifiques au service délégué réalisés hors progiciels.

- une note exposant les engagements du Délégataire en termes de transfert du système d'informatique industrielle avant la fin du Contrat et préalablement à leur restitution.

Le Délégant a la possibilité de demander des modifications et/ou compléments aux notes susmentionnées s'il juge que leur contenu est insuffisant et/ou ne permet pas d'assurer pleinement la continuité de service.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant.

S'agissant du transfert de connaissance, le Délégataire garantit jusqu'à la fin du Contrat la disponibilité de cadres et de techniciens qualifiés dans le domaine de l'informatique industrielle et dans la maintenance du système en place. Sur demande du Délégant, le Délégataire accepte qu'il soit fait appel à eux pour une transmission des connaissances nécessaires pour assurer la continuité de service.

Article 11 Données du service

Les données du service (données courantes et données historiques) désignent l'ensemble des données, dans tous les domaines fonctionnels, nécessaires à l'exploitation du service confié au Délégataire. Elles comprennent a minima les données nécessaires à l'exécution des processus métiers suivants nécessaires à la gestion du service de chauffage urbain :

- Gestion du patrimoine et maintenance chaufferies et réseaux ;
- Compteurs et système de comptage ;
- Limites de prestation primaire/secondaire pour chacune des sous-stations des abonnés ;
- Relève et gestion des consommations (Historique sur 3 ans des consommations) ;
- Interventions sur le réseau et historique des fuites intervenues sur celui-ci ;
- Relation avec les abonnés ;
- Facturation des abonnés ;
- Encaissement et recouvrement ;
- Immobilisations.

Le Délégataire établit et remet au Délégant une note sur les conditions de restitution des données du service de chauffage urbain, devant porter a minima sur :

- Le format, le support et le protocole technique de restitution de ces données ;
- Le calendrier, les échéances et la périodicité des livraisons de ces données.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant sous 15 jours en cas d'évolution majeure.

Article 12 Éléments d'infrastructure et matériels

Cet article vise la documentation et la restitution des éléments d'infrastructure et des matériels informatiques utilisés exclusivement pour le service actuellement confié au Délégataire.

Ces éléments désignent les serveurs, postes de travail, imprimantes et autres éléments d'infrastructure telles que clés de protection.

Le Délégataire établit et remet au Délégant un inventaire exhaustif de ces éléments, cet inventaire précisant pour chaque élément les rubriques suivantes lorsque ces informations existent :

- Nature (serveur, poste de travail, imprimante, etc.) ;

- Marque, type et caractéristiques principales ;
- Logiciels attachés ;
- Contrats de garantie et de maintenance attachés ;
- Fournisseur, prix et date d'achat ;
- Localisation et affectation actuelle ;
- Documentation attachée (nature, localisation) ;
- Spécificités d'usage des dits matériels ;
- Numéro de série ;
- Taux d'amortissement comptable annuel retenu.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant sous 15 jours en cas d'évolution majeure.

Chapitre IV. Exploitation

<u>Article 13</u> Documents et rapports techniques et commerciaux

(i) Documents et rapports techniques

Le Délégataire tient à disposition du Délégant la totalité des documents techniques tels que définis a minima dans la liste ci-dessous et si possible en version originale :

- Arrêtés d'autorisation d'exploitation et arrêtés complémentaires ou dossier de déclaration ICPE et récépissé de déclaration ;
- Plans d'évacuation incendie ;
- Originaux papiers et le cas échéant numérique des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) ;
- Plans techniques des installations, par corps de métier ;
- Notices techniques ;
- Manuels d'utilisation ;
- Instruction d'utilisation ;
- Procédures de sécurité ;
- Notices d'exploitation ;
- Notices d'entretien et de maintenance ;
- Cahiers d'entretien des installations ;
- Fiches de vie équipement ;
- Listes de pièces détachées ;
- Plans de maintenance préventifs ;
- Schémas électriques, les fiches de paramétrages et d'étalonnage instrumentation et organe de régulation ;
- Synoptiques supervision ;
- Analyse fonctionnelle et organique ;
- Garantie constructeur des installations de moins de un an ;
- Certificats de contrôle (échangeurs – épreuves réseaux – épreuves chaudières).

Le Délégataire tient à disposition du Délégant la totalité des rapports techniques se rapportant à l'exploitation et a minima :

- Rapports de contrôle technique sur une période d'au moins 3 ans notamment :
    - Rapports de contrôle périodique des installations thermiques ;
    - Rapports de contrôle des installations électriques ;
    - Rapports de contrôle réglementaire des cuves à fioul ;
    - Rapport de contrôle des émissions atmosphériques ;
    - Rapport d 'étalonnage des appareils de mesures.

- Rapport bilan carbone (GEREP).

A partir du 01/03/2022, le Délégataire laisse libre accès sous réserve des contraintes d'exploitation au Délégant, ou à tout assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il mandaterait à cet effet, aux fins de vérifier l'exhaustivité et la conformité de cet inventaire.

De plus, parmi les documents listés dans cet article, les documents suivants devront être transmis au Délégant :

- Arrêtés d'autorisation d'exploitation et arrêtés complémentaires ou dossier de déclaration ICPE et récépissé de déclaration ;
- Plan de la localisation du réseau et des sous-stations en format dwg et/ou pdf et/ou shp ;
- Dossier de suivi des fuites depuis le 21/04/2016 ;
- Plans d'implantation des équipements en chaufferie et plans PID des sites de production ;
- Synoptiques supervision ;
- Rapports de contrôle technique sur une période d'au moins 3 ans ;
- Données mensuelles de consommation par énergie et par site, production par site, vente aux sous-stations (avec détail par sous-station) entre avril 2016 et mai 2022 ;
- Données de fonctionnement : températures départ/retour réseau, pression départ/retour réseau ;
- Diagnostics amiante réalisés.

(ii) Documents commerciaux et clientèle

Le Délégataire tient à disposition du Délégant tous documents commerciaux et clientèle tels que définis ci-dessous :

- Données informatiques
    - Fichier des abonnés intégrant les données sur la facturation et la consommation sous format électronique exploitable ;
    - Fichier de développement prévisionnel identifiant les prospects et les démarches commerciales en cours, qui pourrait aboutir à de nouveaux raccordements avant le 31 mai 2022.

- Données sur papier (potentiellement scannées et archivées électroniquement)
    - Contrats d'abonnements ;
    - Réclamations des usagers reçues en courrier recommandé et courrier de réponse du Délégataire pour les litiges en cours.

Le fichier des abonnés comprend les éléments nécessaires à l'élaboration et à l'envoi des factures, des titres de recettes et pièces comptables requises pour la production des quittances et le recouvrement des sommes dues ainsi qu'à la perception et au recouvrement des taxes et droits rattachés et à la gestion des comptes des personnes concernées.

À cette fin, le fichier des abonnés comporte :

- la mention de la puissance souscrite;

- les données relatives à l'identification de l'abonné (dénomination, adresse postale et mail le cas échéant, numéro de téléphone), la dénomination et l'adresse du destinataire de la facture ainsi que le mode de paiement ;

- Les champs suivants sont remplis :
    - Identification de l'abonné :
        - Référence du point de desserte de l'abonné ;
        - Identifiant de l'abonné ;
        - personnes physiques : nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
        - personnes morales : raison sociale ou dénomination, adresse de la personne physique ou du service (n° de rue, nom de rue, code postal, commune).
    - Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné ;
    - Date du dernier relevé et index de consommation correspondant à ce dernier relevé ;
    - Date de la dernière facture et dernier index de consommation relevé pris en compte pour l'établissement de cette facture ;
    - Historique des consommations ;

L'ensemble des fichiers informatiques et les copies exhaustives et fidèles aux originaux des données listés ci-dessus, sont remis par le Délégataire au Délégant sous un format standard (base de donnée Oracle® ou Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).

Ces fichiers sont remis à jour au Délégant à l'échéance du Contrat.

<u>Article 14</u> Modalité de gestion de la dernière facturation

A l'échéance du Contrat, le Délégataire réalise le relevé de l'ensemble des consommations des sous-stations. Ce dernier relevé est réalisé en présence du Délégant ou le cas échéant de son futur exploitant si ces derniers en font la demande.

Le Délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises ou mandatées même après la fin du Contrat.

<u>Article 15</u> Contrats de prévoyance et les contrats de retraite des personnels

Le Délégataire s'engage à remettre à l'Autorité Délégante et à tenir à jour une copie de des garanties apportées par les contrats de prévoyance et de mutuelle et du dispositif de retraite complémentaire.

Chapitre V. Engagements contractuels éventuels du Délégataire au titre du Service

Article 16 Contrat en cours

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante la liste des contrats en cours d'une durée supérieure à cette échéance et susceptibles d'être transférés à un nouvel exploitant.

Sous réserve de leur date d'échéance et de la réglementation applicable, le Délégataire transmet également les contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz du service.

Article 17 Titres immobiliers et locations immobilières

A l'échéance du Contrat, le Délégataire communique un état valorisé des droits réels immobiliers et servitudes existants dont il est titulaire distinguant les droits cessibles, pour lesquels un calendrier de cession sera proposé, et les droits non cessibles.

A la même date, le Délégataire transmet une liste exhaustive des contrats de locations immobilières qu'il a souscrits pour l'exécution du Contrat avec une copie des contrats de location concernés.

Article 18 Autorisations d'occupation du domaine public

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet lorsqu'il est le bénéficiaire contractuel et lorsque les documents existent :

- la liste des autorisations (unilatérales ou conventionnelles) d'occupation du domaine public ;
- la copie des autorisations (unilatérales ou conventionnelles) d'occupation du domaine public ;
- les montants supportés par le Délégataire sur les quatre derniers exercices par autorisation.

Article 19 Litiges, recours, sinistres et contentieux

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet la liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager le Délégant ou le nouvel exploitant à l'échéance du Contrat et à tenir à disposition du Délégant toute pièce justificative ou utile si possible en version originale.

Article 20 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet au Délégant la liste des garanties décennales pour les ouvrages réalisés par ses soins ou par ses sous-traitants et en relevant, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement.

Chapitre VI. Éléments comptables et financiers

Article 21 État des créances en cours du Délégataire

Le Délégataire assume l'intégralité des créances en cours non recouvrées, irrécouvrables et les contentieux en cours, exception faite de celles résultant de la mise en œuvre de l'article 29 du Protocole.

L'Autorité Délégante reconnaît au Délégataire tous droits dans les poursuites éventuelles pour impayés à l'encontre des usagers du service pour les créances nées avant la fin de la convention.

Article 22 État des dettes du Délégataire

Le Délégataire fera son affaire des régularisations des impôts, taxes et autres dettes non acquittés au terme de la convention de concession et rattachables à cette dernière.

En aucun cas, le Délégataire ne pourra faire porter sur le futur exploitant les dettes restant à courir nées de la convention de DSP. Tout redressement fiscal ou social postérieur au terme du contrat mais lié à celui-ci relève de l'entière responsabilité du Délégataire.

Article 23 Solde du compte de quotas de CO2

L'arrêté du 28 juillet 2021 a défini les quantités de CO2 alloués sur la période 2021 – 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes CO2	6 338	6 176	6 013	5 850	5 687

Compte tenu de la date d'échéance du contrat au 31/05/2022, il est convenu que les quotas de CO2 alloués au Délégataire sur l'année de 2022 sont de 6 176 x 53,56% = arrondi à 3 308 tonnes de CO2. 53,56% = Part moyenne (2017 – 2018) des consommations gaz observés sur la période allant du 1er janvier au 31 mai.

Le solde cumulé des quotas de CO2 à l'échéance du contrat, qu'il soit positif ou négatif, reste à la charge du Délégataire.

Article 24 Etat des obligations financières et des provisions constituées par le Délégataire

Aux termes de l'article 67 du Contrat, le solde positif du compte GER est intégralement reversé à l'Autorité Délégante et le solde éventuellement négatif est supporté par le Délégant.

<u>Article 25</u> Bilan de clôture de la DSP

(i) Contenu

Le bilan clôture de la DSP fera apparaître :

<u>Au crédit du DELEGATAIRE</u> :

- l'indemnité versée en contrepartie de la remise des biens de retour déterminée selon les modalités par le Contrat et de ses avenants ;
- l'éventuel rachat des biens de reprise conformément à l'article 20.2 du Contrat ;
- l'indemnité versée au titre des Impayés résultant de la mise en œuvre du Mécanisme de Lissage prévu à l'article 29 du présent Protocole.

<u>Au débit du DELEGATAIRE</u> :

- l'éventuel solde positif du compte conventionnel de provisions pour renouvellement, conformément aux stipulations de l'article 67 du Contrat ;
- les éventuels frais de remise en état des installations et des équipements dont le renouvellement est à la charge du Délégataire ;
- Les éventuelles pénalités.

Pour l'établissement et la justification du bilan de clôture, le Délégataire s'engage à établir et à annexer au bilan du solde de la délégation les documents prévus aux articles 20 à 23 inclus du Protocole qui recensent l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes de la convention de concession.

(ii) Établissement et règlement du compte du solde de la délégation

Conformément à l'article 71 du Contrat, sans préjudice toutefois des stipulations de l'article 4 du Protocole, un décompte général de la délégation sera établi selon la procédure suivante :

1) Un projet de décompte devra être établi par le Délégataire et notifié à l'Autorité Délégante dans un délai de 30 jours suivant le terme de la convention de DSP et en toute hypothèse une fois entièrement exécuté l'ensemble des obligations du Délégataire au titre du Protocole et de la convention de DSP.

2) Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet de décompte, l'Autorité Délégante s'engage à le retourner au Délégataire soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications.

En l'absence d'observations ou de modification du projet par l'Autorité Délégante, le décompte de la délégation devient définitif à compter de la notification du projet de décompte non modifié par l'Autorité Délégante au Délégataire.

Le solde de tout compte donnerait lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de l'Autorité Délégante soit d'une facture de la part du Délégataire.

Les Parties s'engagent sur un délai de règlement au maximum de six (6) mois à compter de la date d'émission du titre de recette ou de la facture.

3) En cas d'observations ou de modifications du projet par l'Autorité Délégante, cette dernière devra préciser sur quelle partie du décompte elles portent, le reste du décompte sera alors considéré comme définitif et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de la part de l'Autorité Délégante soit d'une facture de la part du Délégataire.

4) En cas d'observations ou de modifications du projet par l'Autorité Délégante, le Délégataire disposera d'un délai de 15 jours suivant la notification par l'Autorité Délégante du projet modifié pour l'accepter ou le contester.

En cas d'acceptation ou en l'absence de réponse expresse dans le délai précité, le décompte rectifié notifié par l'Autorité Délégante devient définitif. En cas de désaccord exprès du Délégataire sur le projet de décompte rectifié notifié par l'Autorité Délégante, le premier devra notifier à l'Autorité Délégante les motifs de son désaccord dans le délai de 15 jours précité.

Si dans un nouveau délai de 15 jours l'Autorité Délégante n'a pas expressément notifié son accord au Délégataire, la Partie la plus diligente pourra alors soit saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose soit proposer, avec l'accord de l'autre Partie, de suivre la procédure prévue à l'article 31 ci-dessous.

Chapitre VII. Transmission du service

Article 26 Prise en main du service par le nouvel exploitant

Une période de préparation et de prise en main, dite « période de tuilage » est prévue pour le futur exploitant à compter du 18 avril 2022. L'article 69.6 du Contrat est modifiée en conséquence.

Le Délégataire s'engage à ne pas entraver cette prise de connaissance du service par le nouvel exploitant dans la limite du respect par ce dernier de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial du Délégataire.

Le Délégataire accepte un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service et l'organisation de visites pendant cette période de tuilage. Ainsi, des membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateurs au sein des installations du service. Il est convenu que ce personnel devra disposer de toutes les habilitations et protections individuelles nécessaires permettant un accès aux installations.

Le Délégataire accepte que le nouvel exploitant prenne connaissance des documents et du système d'information, notamment que le futur exploitant utilise le fichier des abonnés transmis dans le cadre du Protocole. Le Délégataire s'engage à répondre aux questions du nouvel exploitant dans la limite de son secret industriel et commercial et à ne pas entraver toute démarche commerciale que le nouvel exploitant pourra engager, à compter de la notification de son contrat par l'Autorité Délégante et avant la reprise effective du service.

Article 27 Transition au terme de la délégation à 24 h 00

Au cas exceptionnel où un incident grave se produirait dans les heures précédant le 31/05/2022 à 24h00, l'Autorité Délégante pourra demander au Délégataire de remédier à cet incident pour assurer la continuité du service, y compris si l'intervention du Délégataire ne peut être achevée au terme de la DSP à 24h00. Le Délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. L'Autorité Délégante remboursera ensuite le Délégataire des frais complémentaires engagés à compter du 01/06/2022 à 00h00.

Article 28 Cas d'un dérapage de la mise en place du nouveau exploitant

Dans le cas où le planning de prise de fonction du nouvel exploitant ne serait pas tenu, après que le Délégataire en ait été averti au moins 14 jours avant le 01/06/2022 à 00h00, toutes les dispositions applicables au 31/05/2022 et les dispositions rattachées resteront en vigueur jusqu'à la date de la prise de fonction effective du nouvel exploitant.

Les parties conviennent d'ores et déjà que l'intégralité des éventuels surcoûts qui seraient supportés par le Délégataire, en raison de ce dérapage, seront pris en charge par l'Autorité Délégante, et des éventuelles économies de charge constatées par le Délégataire seront restituées à l'Autorité Délégante.

Chapitre VIII. Lissage du prix de la chaleur

Article 29 Mécanisme de lissage du prix de la chaleur

Compte tenu de l'augmentation d'une ampleur inédite du prix du gaz entrant dans la définition du terme R1 du prix de la chaleur, l'Autorité Délégante, se fondant sur la nécessité d'intérêt général de prévenir ou ne pas aggraver la précarité énergétique de certaines catégories d'usagers du service public décide de prendre en charge, dans le cadre d'un Mécanisme de Lissage et d'étalement, une partie du coût de la chaleur facturé à ces usagers dans les conditions décrites ci-dessous.

Définitions :

L'Indemnité : désigne la somme devant être versée par l'Autorité Délégante au Délégataire correspondant au montant total des Impayés de Lissage résultant de la mise en œuvre du Mécanisme de Lissage.

Impayé de Lissage : désigne la part de la facture de chauffage excédant le Prix Pivot qui pourra être payée ultérieurement par les Usagers Concernés dans le cadre du Mécanisme de Lissage.

Mécanisme de Lissage : désigne le mécanisme d'intérêt général mis en œuvre par l'Autorité Délégante pour aider les Usagers Concernés à payer leur facture de chauffage, par l'étalement du paiement des Impayés de Lissage.

Prix Pivot (ou Seuil de déclenchement) : désigne un prix de la chaleur au-delà duquel celui-ci est considéré comme difficilement supportable pour les Usagers Concernés ; en application du Mécanisme de Lissage la part de la facture de chauffage excédant le Prix Pivot qui pourra être payée ultérieurement par les Usagers Concernés.

Usagers Concernés : désigne les catégories d'usagers du service public qui peuvent bénéficier du Mécanisme de Lissage.

Article 29.1. – Usagers concernés

Sans préjudice des possibilités d'apurement individuel qui pourraient être mis en œuvre par le Délégataire pour les autres usagers du service public, les Usagers Concernés par le Mécanisme de Lissage sont les usagers occupants un logement résidentiel.

Les gestionnaires de logements collectifs qui paient au Délégataire les factures de chauffage pour le compte d'Usagers Concernés sont considérés eux-mêmes comme des Usagers Concernés.

Article 29.2. – Durée de mise en Œuvre du Mécanisme de Lissage

Le Mécanisme de Lissage s'applique aux factures émises par le Délégataire entre le 1er novembre 2021 et le 31 mai 2022.

Article 29.3. - Prix Pivot

Le Prix Pivot de la Chaleur est fixé à un R1 de 70€HT/MWh.

Article 29.4. - Mise en œuvre du Mécanisme de Lissage par le Délégataire

Le Mécanisme de Lissage s'applique lorsque le Prix Pivot est atteint.

La facture fait apparaître (i) le prix de la chaleur réellement dû par l'Usager Concerné pour la période de facturation**,** (ii) la part du prix qu'il est tenu d'acquitter à réception de la facture dans les conditions habituelles de règlement et (iii) la part du prix qu'il pourra ne pas acquitter et qui constitue un Impayé de Lissage.

A chaque facture, l'Usager Concerné reste libre de verser la totalité de la somme s'il le souhaite en en informant le Délégataire.

La facture indiquera explicitement que l'Impayé de Lissage fera l'objet d'un paiement étalé en cas de baisse du prix de la chaleur sous le Prix Pivot.

Le Délégataire transmettra dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date d'émission des factures un état exact des Impayés de Lissage à l'Autorité Délégante.

Lors de l'émission des dernières factures rattachées à la présente Délégation par le Délégataire, celui-ci transmet un état récapitulatif de l'ensemble des Impayés de Lissage

Le montant total des Impayés résultant du Mécanisme de Lissage constitue une dette de l'Autorité Délégante envers Délégataire qui donnera lieu au versement d'une Indemnité dans les conditions précisées ci-dessous.

Les Parties conviennent que les Impayés de Lissage des Usagers Concernés résultant directement de la mise en œuvre du Mécanisme de Lissage ne constituent pas des créances devant être recouvrées à la diligence du Délégataire dans les conditions prévues à l'article 21 du présent Protocole

Article 29. 5. – Indemnisation du Délégataire

Le montant de l'Indemnité des Impayés de Lissage résultant directement de la mise en œuvre du Mécanisme de Lissage est intégré au bilan de clôture de la DSP au crédit du Délégataire et pris en compte dans le solde de la Délégation dans les conditions prévues à l'article 25 du présent Protocole.

Chapitre IX. Clauses diverses

Article 30 Modalités de contrôle par l'Autorité Délégante - Pénalités

Les informations dont la transmission est demandée au Délégataire dans le cadre du Protocole doivent être communiquées à l'Autorité Délégante au plus tard aux dates qui y sont indiquées.

A réception de l'information, l'Autorité Délégante notifie au Délégataire soit que l'information est complète, soit qu'elle est lacunaire ou qu'elle n'est pas communiquée conformément au présent protocole.

Dans les deux derniers cas, la date à laquelle l'information sera réputée transmise est celle de la réception par l'Autorité Délégante des éléments manquants ou des informations sous la forme exigée dans le présent protocole.

Le montant des pénalités applicables sera calculé à compter de la date contractuelle de remise de l'information jusqu'à la date à laquelle l'information aura été transmise de façon complète à l'Autorité Délégante et conformément aux stipulations, notamment les modalités de transmission prévues au Protocole.

En cas de non-respect des délais prévus au Protocole pour la transmission complète et conforme aux stipulations du présent protocole des informations dues par le Délégataire à l'Autorité Délégante, une pénalité de trois cents euros (300€) par jour de retard pourra lui être appliquée sans mise en demeure préalable.

Article 31 Règlement des litiges

Si un différend survient entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent protocole et que ce différend n'a pas été réglé dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date à laquelle l'une des Parties aura officiellement saisi son cocontractant dudit différend, il pourra être fait appel à une commission de conciliation.

Cette commission de conciliation sera composée de trois personnes. A cet effet, l'Autorité Délégante et le Délégataire disposeront d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désigneront d'un commun accord dans un délai de 2 jours calendaires le président de la commission de conciliation.

La commission une fois constituée disposera d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour entendre les Parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

A défaut d'entente entre les Parties sur la composition de la commission ou dans l'hypothèse où la commission de conciliation ne parviendrait pas à proposer une solution de règlement amiable du différend dans le délai qui lui est imparti, ou encore dans l'hypothèse où la solution de règlement

amiable du différend proposée ne rencontrerait pas l'assentiment des Parties, le différend serait alors soumis au Tribunal administratif de Strasbourg à la requête de la Partie la plus diligente.

La faculté de mettre en œuvre la procédure de conciliation n'est pas exclusive d'un règlement contentieux des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du Protocole. L'Autorité Délégante conserve en particulier la possibilité de former tous recours utiles de nature à lui permettre de disposer à temps de toutes les données et documents nécessaires à la reprise du service par le nouvel exploitant dudit service. A ce titre l'Autorité Délégante se réserve en particulier la possibilité de saisir le juge administratif sur le fondement de l'article L.521-3 du code de justice administrative (référé mesure utile) en cas de refus du Délégataire de lui transmettre certaines données ou documents.

Article 32 Exécution du Protocole et stipulations antérieures

Le Protocole constitue un avenant au Contrat. Il entre en vigueur à compter dès sa notification au Délégataire.

Toutes les clauses de la Contrat et de son unique avenant non-modifiées par le Protocole demeurent intégralement applicables.

*

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le 22/12/2021

Pour le Délégataire

Martine MACK

Pour le Délégant

ANNEXE 1 : Travaux à réaliser

Plan de cheminement des réseaux à réaliser d'ici le 31/05/2022 route des romains : en marron sur le plan. Réseaux en rouge sur le plan (rue Jean Mentelin et rue de la Chartreuse) : à réaliser par le futur délégataire.

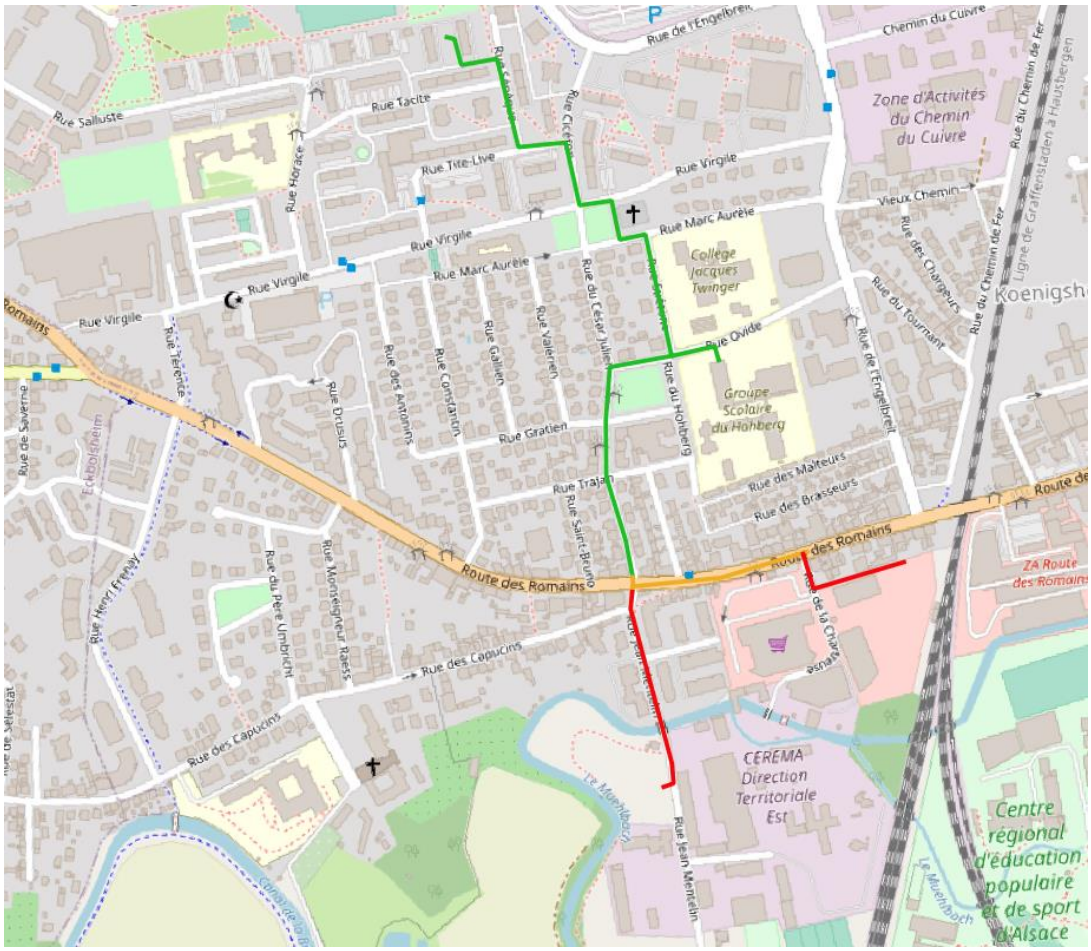

Point 4 à l’ordre du jour :

Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 92 - 1

Suite à une erreur matérielle, M. Antoine DUBOIS a voté POUR, alors qu’il souhaitait ne pas prendre part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.

Pour 92	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures d'énergie et techniques et effets d'habillement éventuellement reconductibles.

Numéro E-2022-12

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.
Dans le cadre des renouvellements des contrats et face aux obligations qui pèsent sur les acheteurs publics en matière d'application des procédures de mise en concurrence, plusieurs entités du Grand Est ont constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fournitures techniques, d'habillement mais également l'acquisition d'énergie pour leur compte et celui des adhérents.
Ainsi, une démarche de mutualisation des achats pourra être menée, au sein d'un groupement de commandes, entre les entités bas-rhinoises et haut-rhinoises par application de la convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent approuvée par délibération en date du 30 juin 2017.

Les éléments relatifs à la constitution des groupements de commandes, et notamment le périmètre, seront indiqués dans les documents de consultation des entreprises de chaque accord-cadre.

1. **<u>Acquisition d'énergie électrique et de gaz naturel</u>**

Conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique et de gaz naturel.

Ces procédures sont effectuées dans le cadre de l'approbation du groupement de commandes permanent entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre Notre-Dame, la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges membres, l'Ecole Européenne, le SDEA ainsi que les SIS 67 et 68.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel.

Les membres du groupement de commande ont désigné comme coordonnateur de l'achat de fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel, l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour l'alimentation en électricité des bâtiments des collectivités, ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa et de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments, ces dernières ont choisi de s'organiser en vue de la passation de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du code de la commande publique.

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et le gaz naturel.
L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et prestations d'énergie, des avantages certains pour les membres du groupement. L'objet de cet accord-cadre, et des marchés qui seront conclus sur son fondement (marchés subséquents), est la réalisation de prestations de fourniture d'énergie au profit des membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes, il est proposé de passer un accord-cadre avec quantité minimum et quantité maximum pour une durée maximale de quatre années. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 4 années maximum.
Les quantités maximum relatives à chaque accord-cadre et à chaque membre du groupement seront indiquées dans les documents de consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement doit signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

Estimation des consommations d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement	190 GWh
Estimation des consommations de gaz pour l'ensemble des membres du groupement	140h

2. Fournitures techniques et effets d'habillement

En application du code de la commande publique, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

Ces marchés et accords-cadres s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels et/ou reconductibles trois fois).

Les accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offres, conformément à l'article R2124-1 du code de la commande publique sans montant minimum et avec montant maximum. Les montants maximum relatifs à chaque accord-cadre et à chaque membre du groupement seront indiqués dans le document de consultation des entreprises.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures figurant à son catalogue.

Les accords-cadres dont la passation est proposée sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL EN € HT
Fourniture sources lumineuses	400 000
Fourniture chauffage sanitaire	280 000
Fourniture quincaillerie	400 000
Fourniture de produits d'entretien	650 000
Fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain	150 000

La conclusion et la signature des marchés et des accords - cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, avec quantité minimum et avec quantité maximum, portant sur la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel, d'une durée maximale de quatre ans*

2. *la conclusion des accords-cadres et marchés suivants ;*

INTITULE	*MONTANT ESTIMATIF ANNUEL EN € HT*
Fourniture sources lumineuses	*400 000*
Fourniture chauffage sanitaire	*280 000*
Fourniture quincaillerie	*400 000*
Fourniture de produits d'entretien	*650 000*
Fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain	*150 000*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, 2023, 2024 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,*

- *à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture d'énergies électrique et de gaz naturel de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,*

- *à exécuter les marchés de fournitures techniques et d'effets d'habillement,*

- *à signer la convention tripartite Eurométropole / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.*

Adopté le 4 février 2022

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142971-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Programme d'acquisition de presses offset quatre couleurs.

Numéro E-2022-151

Le service Imprimerie réalise des travaux d'imprimerie pour les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour des communes-membres de l'Eurométropole et plus ponctuellement pour des tiers. Pour assurer la production des différents travaux d'imprimerie en grands volumes, le service Imprimerie dispose d'un parc machines composé, entre autres, de 3 presses offset.

Ces presses acquises entre 2003 et 2008 sont maintenant arrivées en fin de vie et nécessitent un remplacement afin de maintenir la capacité de production**.**

Cependant, depuis 2014, la production en impression offset est passée de 1 500 commandes (représentant 260 tonnes de papier) à 1 000 commandes en 2019 (représentant 180 tonnes de papier). Ce volume est stable depuis lors. L'impression numérique est quant à elle restée stable entre 2014 et 2019 avec une production moyenne de 9 000 commandes (représentant 19 tonnes de papier).

Sur la base de ce constat, il est proposé de n'acquérir qu'une presse offset complétée d'une presse numérique.

Le service Imprimerie sera alors équipé au total de 6 presses d'impression au lieu de 7.

Les presses offset ayant un gabarit important, leur remplacement doit s'inscrire dans une temporalité précise afin de coïncider avec les travaux d'extension du Centre Administratif qui condamnera à terme les possibilités d'accès (fin 2022- début 2023). Ce sujet sera ensuite intégré au programme de rénovation du Centre Administratif afin d'y apporter les meilleures réponses techniques.

Le budget d'investissement nécessaire pour cette acquisition hors maintenance est évalué à 1 250 000 € HT au lieu des 1 900 000 € HT initialement prévus, générant une économie de 650 000 € HT.

L'anticipation des achats en 2022 implique un rephasage des crédits sur l'autorisation de programme dédiée.

En application du code de la commande publique, les accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offres, conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique sans montant minimum et avec montant maximum.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

Marché de fourniture et maintenance d'une presse offset 4 couleurs 4 poses

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Fourniture et maintenance d'une presse offset 4 couleurs 4 poses	1 400 000 € HT

Marchés de fourniture et maintenance d'une presse numérique reconditionnée 2 poses

Objet	Montant estimatif pour l'Eurométropole de Strasbourg pour 4 ans
Fourniture et maintenance d'une presse numérique couleur reconditionnée 2 poses	400 000 € HT

Marché de maintenance d'un moteur d'impression numérique de production

Eurométropole	**Objet**	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
	Maintenance d'un moteur d'impression couleur 100 copies minute	sans	20 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition d'une presse offset couleur 4 poses et une presse numérique couleur 2 poses avec les marchés de maintenance y afférents pour un montant total estimé à 1 800 000 € HT ;

décide

- *la mise en œuvre du projet d'acquisition et de maintenance*

- *l'inscription des crédits en dépenses avec les crédits ouverts sur les lignes ci-dessous du service Imprimerie :*

- *l'imputation des dépenses d'investissement, sur la ligne de dépenses LO03 – AP0313 - Programme 1332 – nature 2158*

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement, sur la ligne de dépenses LO03B – nature 6156*

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer et à exécuter les marchés et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération*

- *à lancer l'acquisition d'une presse offset 4 couleurs 4 poses et une presse numérique couleur 2 poses avec les marchés de maintenance y afférent.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143899-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.

Numéro E-2022-132

Le parc métropolitain est composé de 720 véhicules et 2 360 engins d'une valeur à neuf de 60 millions d'euros environ.

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg élabore un programme d'acquisitions de véhicules et d'engins qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

Par l'élaboration de ce programme, l'Eurométropole affirme sa volonté d'être exemplaire dans le cadre de la politique air, climat, mobilités, et en particulier pour l'adaptation de son parc de véhicules aux dispositions de la Zone à Faibles Emissions.

Ainsi, les véhicules portant une vignette Crit'air orange (n° 3) seront réformés pour le 1er janvier 2024.
Les véhicules portant une vignette Crit'air brune (n° 4) seront réformés pour le 1er janvier 2023.
Les véhicules ne disposant pas de vignette ou portant une vignette Crit'air n° 5 ont été réformés ou sont en voie de l'être.

Les priorisations iront aux motorisations électriques pour les véhicules légers et aux motorisations biogaz pour les véhicules utilitaires et poids lourds. Toutefois l'acquisition de l'un ou l'autre véhicule à hydrogène, pour expérimentation, pourrait être envisagée en fonction de la disponibilité des véhicules sur le marché et de leur avitaillement en énergie.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en ayant recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre, pour certains usages professionnels, la réduction des matériels en parc.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- 35 véhicules poids-lourds
- 26 véhicules utilitaires
- 42 véhicules légers
- 2 mini-bus
- 14 véhicules de balayages de chaussée
- 2 engins de nettoiement de voirie
- 1 engin porte-outils
- 3 compacteurs
- 10 caissons

Pour le service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 10 véhicules poids-lourds

- 9 véhicules utilitaires

- 16 véhicules légers

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 15 120 000 € TTC, montant auquel s'ajoutent 1 915 000 € TTC pour les véhicules de l'EAU et 2 495 000 € TTC pour les véhicules de l'ASSAINISSEMENT qui disposent d'un budget annexe, soit un montant total estimé à 19 530 000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique portant sur les centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil
Sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 19 530 000 € TTC ;

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2022 :

CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 15 120 000 € TTC ;

CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 1 915 000 € TTC ;

CRB EN 20 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 2 495 000 € TTC ;

l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2022 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143714-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°7

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.

Pour **75**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **15**	**BADER Camille, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent**

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro E-2022-62

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur :

- des créations d'emplois saisonniers au titre de l'Eurométropole (cf. annexe 1) : comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services, en l'occurrence ici une première série destinée au service Aquaglisse de la Direction des sports ;

- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (cf. annexe 2) ;

- et d'autre part, en l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, sur l'autorisation du Conseil donnée à la Présidente de pouvoir recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois listés en annexe 3. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
après en avoir délibéré,

décide

des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143915-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction des Sports	Aquaglisse	Chef d'équipe	8	Encadrer le personnel et organiser le travail. Surveiller la qualité de l'accueil et l'hygiène de l'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 478
Direction des Sports	Aquaglisse	Maître nageur sauveteur	47	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 415 à 452
Direction des Sports	Aquaglisse	Surveillant sauveteur aquatique	145	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 363 à 401
Direction des Sports	Aquaglisse	Agent d'entretien et d'accueil	47	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction des Sports	Aquaglisse	Médiateur	73	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 354

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 chef de service - directeur adjoint	Encadrer et animer le service. Piloter les dossiers transversaux. Seconder et remplacer le directeur en son absence.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de service) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 responsable de la réception - adjoint au responsable de département	Encadrer et organiser la réception. Coordonner et suivre les opérations de maintenance des véhicules et engins. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant régulateur - adjoint au responsable d'ordonnancement) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	2 carrossiers-peintres	Réparer et maintenir en état les éléments de carrosserie. Réaliser des travaux de peinture auto et d'application de logo.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant carrossier) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 chef d'atelier	Encadrer et animer l'atelier. Planifier, coordonner et contrôler les prestations de maintenance. Assurer le suivi et analyser l'activité de l'atelier. Apporter conseil et expertise dans son domaine.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant électricien auto calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 chef d'atelier	Encadrer et animer l'atelier. Planifier, coordonner et contrôler les prestations de maintenance. Assurer le suivi et analyser l'activité de l'atelier. Apporter conseil et expertise dans son domaine.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant métallier calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 expert technique	Expertiser les véhicules et engins immobilisés. Préconiser les solutions techniques adaptées. Assurer un conseil technique.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant conseiller technique - expert maintenance diagnostic) suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 responsable du département maintenance véhicules et engins	Encadrer et animer le département. Définir les stratégies de maintenance. Réguler, planifier et superviser l'activité des ateliers. Suivre les démarches QSE.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 24/01/22.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules ateliers	1 adjoint au chef de service - responsable qualité sécurité environnement	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Piloter des dossiers transversaux. Piloter les démarches QSE. Superviser le département maintenance.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service - responsable qualité prévention et environnement) suite au CT du 24/01/22.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Solidarités, santé, jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 médiateur équipe mobile d'intervention médico-sociale	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Intervenir dans sa spécialité, au sein d'une équipe mobile pluridisciplinaire, auprès des publics en difficulté.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'intervention sociale calibré agent social à agent social principal de 1ère classe).
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 assistant RH	Assurer la gestion du personnel en lien avec la DRH et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer le suivi de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif et ressources humaines calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction de l'Intercommunalité	-	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Relations européennes et internationales	-	1 directeur adjoint des Relations européennes et internationales	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Coordonner les sujets nécessitant une mobilisation et une animation transversale en interne. Contribuer au positionnement de Strasbourg au sein des réseaux et associations de villes. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission aux affaires européennes calibré attaché à attaché principal).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction générale des services	-	1 chargé de mission	Piloter et contribuer à des projets. Coordonner et suivre des dossiers.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de mission "rayonnement international" calibré attaché principal à administrateur hors classe).
Transformations sans incidence financière							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'élu(s)	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant d'adjoint de quartier).
Direction générale des services	DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 adjoint au DGA	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Piloter des dossiers transversaux ou spécifiques.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au DGA en charge de la coordination des enjeux de prévention et de sécurité).
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 instructeur-conseiller en droit des sols - responsable immeubles menaçant ruine	Conseiller et assister élus, services, partenaires et professionnels dans un projet de construction ou d'aménagement. Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme. Assurer l'expertise des immeubles menaçant ruine.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant instructeur ADS - responsable sécurité et immeubles menaçant ruine).

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 contrôleur de gestion sociale	25/11/16	Besoins du service : forts enjeux en matière de gestion et de gestion prospective des ressources humaines.	Bac+ 5 en ressources humaines, sociologie des organisations, contrôle de gestion, ou équivalent.	Expérience en RH requérant une expertise en matière de conception et d'exploitation de tableaux de bord et d'outils de GPEC en vue d'aide à la prise de décision, une maîtrise de l'analyse statistique et du contrôle de gestion, des méthodes et concepts de GRH et de gestion prévisionnelle, ainsi qu'une capacité à piloter et suivre des projets.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 administrateur général	28/04/17	Besoins du service : forts enjeux en matière de pilotage de la gestion administrative, financière et logistique de l'établissement.	Bac+3/5 en gestion d'établissements culturels, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience similaire confirmée requérant une expertise de l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé et du milieu artistique, une maîtrise des questions culturelles, de la formation des artistes et des enjeux de l'enseignement artistique, de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales, ainsi qu'une capacité à gérer des dossiers administratifs complexes et à accompagner la réalisation des projets.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	19/11/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de réhabilitation des équipements publics de la collectivité.	Architecte ou ingénieur, ou équivalent, dans le domaine du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil.	Expérience dans la conduite de projets de bâtiments requérant une expertise en économie et techniques de construction.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission innovation	28/04/17	Besoins du service : forts enjeux en matière de développement économique et d'innovation technologique.	Bac+3/5 en commerce international, droit, économie, gestion, développement local, école d'ingénieur, ou équivalent.	Expérience en matière d'innovation et de transfert de technologie dans le domaine des mobilités et du spatial requérant une expertise des mécanismes de l'innovation technologique et industrielle, de la situation économique internationale et du monde de l'entreprise, de la gestion de projet et d'animation de réseaux, ainsi qu'une maîtrise des réglementations et dispositifs internationaux, européens et nationaux en matière d'aides économiques, de fiscalité et de développement des filières.
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 instructeur-conseiller en droit des sols - responsable immeubles menaçant ruine	04/02/22	Nature des fonctions très spécialisées : expertise architecturale.	Architecte, architecte du patrimoine, ou équivalent ingénieur.	Expérience confirmée dans le droit de l'urbanisme, en expertise en cas de péril et dans un domaine ayant trait à l'application de la qualité architecturale requérant une expertise architecturale et patrimoniale, en structure et pathologies de bâtiment, du droit de l'urbanisme et de la construction, ainsi qu'une maîtrise de l'instruction du droit des sols.
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Quartier Ouest	1 chef de projet renouvellement social et urbain	03/03/17	Besoins du service : forts enjeux en matière de politique sociale et humaine à mener en parallèle de la rénovation urbaine.	Bac+5 en urbanisme, politique de la ville, intervention sociale, aménagement du territoire, développement local, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise en gestion de projets complexes, en animation de réseaux et de partenaires variés, ainsi que des compétences pluridisciplinaires en matière d'urbanisme, d'habitat et de relogement.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction des Territoires	-	1 chef de projet renouvellement urbain	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en conduite opérationnelle et en maîtrise d'ouvrage publique de rénovation urbaine.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage publique ou aménagement du territoire, ou équivalent.	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en rénovation urbaine requérant une expertise dans ce domaine, ainsi qu'une capacité à mobiliser les ressources et à animer l'équipe projet.
Direction des Relations européennes et internationales	-	1 chargé de mission "Strasbourg, Capitale européenne"	25/06/21	Besoins du service : forts enjeux liés au rôle européen de Strasbourg.	Bac+5 en droit, sciences politiques, affaires européennes ou internationales, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise du territoire strasbourgeois, de ses acteurs, ses atouts, et des enjeux liés à la politique européenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des institutions européennes, de leur fonctionnement et plus généralement des différentes parties prenantes aux questions européennes, ainsi que la maîtrise de la langue anglaise.

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Indemnisation d'un préjudice de carrière : transaction avec un agent de la collectivité.

Numéro E-2022-96

Depuis l'intervention de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités territoriales peuvent librement transiger.

En l'absence d'une délégation générale consentie par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg à la Présidente ou au Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, l'organe délibérant est seul compétent pour autoriser une transaction.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'autoriser une transaction avec un agent de la collectivité, ci-dessous nommé M. X, représenté par M Thierry JOERGER, en qualité de mandataire judiciaire.

M. X est entré au service de la Communauté Urbaine de Strasbourg en octobre 1974, d'abord en qualité d'agent saisonnier puis comme balayeur auxiliaire au 1er octobre 1975, mais n'a jamais été titularisé dans un grade de la fonction publique territoriale.

L'intéressé est parti à la retraite le 1er juin 2021.

En raison d'une inaptitude physique à l'emploi d'éboueur sur lequel il devait être titularisé en 1975, M. X est resté en fonction au sein de la collectivité en tant que balayeur auxiliaire non titulaire et affecté à des tâches compatibles avec son état de santé (gardiennage, desserte du courrier, accueil des autocars, Place de l'Etoile, accueil du public en déchèterie à partir de 1990).

En date du 16 mars 2021, M. X a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'une demande d'indemnisation du préjudice de carrière qu'il estime avoir subi du fait de la collectivité.

M. X fait valoir que l'exercice de ces différentes activités, qu'il a au demeurant toujours accomplies avec soin et disponibilité, aurait permis de le titulariser malgré l'inaptitude originelle aux fonctions d'éboueur. L'intéressé demande l'indemnisation du préjudice moral que l'attitude de la collectivité lui a occasionné.

M. X, qui était affecté à l'accueil du public en déchèterie depuis 1990, demande aussi réparation du préjudice financier résultant du non versement de la NBI « accueil » à partir de 2006, lorsque celle-ci a été mise en place et était servie à ses collègues fonctionnaires occupés aux mêmes missions.
Cette NBI correspond à un complément mensuel de rémunération de 10 points d'indice majoré, soit aujourd'hui un brut mensuel de 46,80 € (valeur au 01/02/2017). Même si la collectivité n'a pas commis de faute en n'attribuant pas la NBI à M. X qui, en sa qualité d'agent contractuel ne pouvait y prétendre, l'allégation d'un préjudice financier résultant d'une situation non imputable à l'intéressé (inaptitude physique empêchant la titularisation) peut être entendue.

Par ailleurs, le montant de la NBI versé aux agents-es fonctionnaires entre en ligne de compte pour la détermination du montant de leur pension de retraite. M. X réclame une compensation de ce manque à gagner.

Au vu des éléments du contentieux, le Président de la 1ère chambre du Tribunal administratif de Strasbourg a rendu, le 1er juillet 2021, une ordonnance par laquelle il propose aux parties de régler le différend par voie de médiation.

Dans ce cadre, les négociations diligentées et accompagnées par le Centre Rhénan de Médiation (MEDIA-LOGUE) ont permis de formaliser une proposition conventionnelle acceptable pour M. X et la collectivité. Celle-ci s'établit comme suit :

Considérant que cette proposition s'établit comme suit :

- la compensation financière de la NBI non perçue du 1er août 2006 au 31 mai 2021, soit un montant brut de 8 925,90 € ;
- le versement des intérêts légaux correspondant au rappel de NBI courant du 1er août 2006 (date de sa mise en place réglementaire) au 31 mai 2021 (mois précédent le départ à la retraite), soit un montant brut de 1 714,52 € ;
- la compensation de la perte en montant de retraite en raison de la NBI non versée, soit, par analogie avec un-e agent-e fonctionnaire à situation équivalente, un montant brut global de 3 276 € pour une espérance de vie évaluée à 21 ans (indicateurs INSEE), à raison d'une perte mensuelle de 13 € bruts ;
- le versement d'un rappel de salaire dû à l'intéressé depuis le 1er janvier 2018 qui n'avait pu être servi car M. X n'avait pas signé l'avenant à son contrat correspondant à cette revalorisation, soit un montant brut de 1 775,97 € ;
- la réparation du préjudice moral subi par l'intéressé évalué à 3 000 € ;
- la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des frais d'avocat exposés par M. X, soit un montant brut de 5 000 €.

Considérant que sur cette base, les parties ont réussi, après négociations, à s'entendre sur le montant de la réparation, soit une somme totale de 21 977,87 € bruts à laquelle il convient de rajouter la prise en charge intégrale par l'Eurométropole de Strasbourg des honoraires du Centre rhénan de médiation estimés à 2 000 € HT alors qu'elle n'en serait tenue qu'à la moitié ;

Considérant, que par mail daté du 14 décembre 2021, le Cabinet SCHRECKENBERG PARNIÈRE & ASSOCIÉS a adressé à l'Eurométropole de Strasbourg, l'accord, signé par M. Thierry JOERGER agissant pour le compte de M. X et par M. X, portant sur la proposition financière formulée par écrit, le 17 novembre 2021, par Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ; cette proposition fixe comme suit le montant de l'indemnisation des préjudices de M. X :

- 16 977,87 € au principal ;
- intérêts légaux correspondant à la NBI non perçue calculés sur la période du 1er août 2006 au 31 mai 2021, soit un montant brut de 1 714,52 €.

Considérant, que par ce même accord communiqué par mail du 14 décembre 2021, M. Thierry JOERGER agissant pour le compte de M. X et par M. X ont accepté la proposition, formulée par écrit, le 17 novembre 2021, par Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, de prise en charge par la collectivité, à hauteur de 5 000 €, des frais d'avocat réclamés par le Cabinet SCHRECKENBERG PARNIÈRE & ASSOCIÉS à M. X ainsi que la prise en charge des honoraires du Centre Rhénan de médiation, à raison de 200 € HT de l'heure pour une prestation globale estimée à 10 heures ;

Considérant, qu'en tout état de cause, il est de l'intérêt respectif de l'agent et de la collectivité d'éviter la durée et les frais liés à l'engagement d'une action en justice en vue de déterminer le montant de l'indemnisation, le projet de transaction vous est soumis en annexe.
Il est proposé au Conseil de l'approuver.

Il est précisé que l'acceptation du versement de l'indemnité, de la prise en charge à hauteur de 5 000 € des frais d'avocat et, dans la limite de 2 000 € (HT) des frais de médiation emporte pour les intéressés-es renonciation à l'engagement de toute action ultérieure contre la collectivité du chef des mêmes préjudices ou créances.

Cette renonciation est prévue par l'article 4 de la transaction.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
Vu les articles L 2122-21 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré

approuve

- le principe et le contenu de la transaction proposée par Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et acceptée par l'agent, M. Jean-Claude FOELL, aujourd'hui retraité de l'Eurométropole de Strasbourg, nommément cité dans le projet de transaction porté à la connaissance des membres du Conseil, ainsi que par son représentant, mandataire judiciaire, aux termes de laquelle la collectivité s'engage, d'une part, à lui verser la somme de 18 692,39 € à titre d'indemnisation de ses préjudices moraux et financiers et d'autre part, à prendre en charge à hauteur de 5000 € ses frais d'avocat et, dans la limite de 2000 € (HT) les frais de médiation du Centre rhénan de médiation (MEDIA-LOGUE).

autorise

- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer le document formalisant la transaction entre les deux parties et à en faire assurer l'exécution et le paiement,

- l'inscription des crédits correspondants sous l'imputation RH01A/020/678

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144038-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Dispositif des astreintes et permanences. Actualisation générale de la liste des emplois concernés.

Numéro E-2021-1760

Le temps de travail des agents-es de l'Eurométropole de Strasbourg est régi par les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail prévues, d'une part, par la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 (portant organisation du temps de travail dans la collectivité), d'autre part, par les dispositions combinées du décret n ° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Dans ce cadre, afin d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des bureaux et installations, la collectivité a mis en place un dispositif d'astreintes et, dans une moindre mesure de permanences, en conformité avec le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent-e, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Une période de permanence s'entend comme une période pendant laquelle l'agent-e a l'obligation de rester sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé par l'employeur sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Les permanences ne peuvent être instituées que les samedis, dimanches ou jours fériés.

En vertu de la réglementation, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Toutefois, en ce qui concerne les types d'astreinte et la fixation des taux d'indemnisation ou de récupération, les collectivités et établissements publics locaux sont soumis à la réglementation applicable aux agents-es de l'Etat.

Sept délibérations, toujours en vigueur, régissent le fonctionnement des astreintes et, le cas échéant, des permanences, à l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 juin 2010, du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014, des délibérations de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015 et du 18 décembre 2019. En dernier lieu, une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 a mis à jour l'état des astreintes de la Direction générale des services.

La délibération du 25 juin 2010 a instauré le dispositif des astreintes et des permanences, fixé leur cadre d'application dans la collectivité et les modalités d'indemnisation des personnels concernés, les délibérations suivantes ont actualisé ou complété la liste des services et emplois soumis à ce dispositif.

La délibération du 25 novembre 2011 a aussi approuvé le règlement cadre des astreintes et des permanences. Ce document, qui est joint en annexe II, récapitule les modalités de mise en œuvre du dispositif dans les services (constitution des équipes, bornes horaires et respect des temps de repos, calendriers et plannings….). Une nouvelle mouture en est proposée, en annexe VII, à l'occasion de l'adoption de la présente délibération.

La réglementation nationale aujourd'hui applicable aux astreintes et permanences est la suivante :

Astreintes :

Pour la filière technique :

- décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 **r**elatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Pour les autres filières :

- décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

- arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Permanences :

Les textes :

a) toutes filières sauf techniques :

- décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002.

b) filière technique :

- décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- arrêté du 18 juin 2003 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- par référence, arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Les modalités d'indemnisation et de récupération des temps d'astreinte sont celles prévues par la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019, jointe à la présente délibération (annexe I).

Les modalités d'indemnisation et de récupération des temps de permanence restent celles prévues par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, du 25 juin 2010.

Dans ce contexte, la présente délibération poursuit deux objectifs : actualiser les activités et les emplois assujettis à l'Eurométropole de Strasbourg à astreinte ou permanence (I) et valider le nouveau règlement cadre des astreintes et permanences (II).

I. actualiser les activités et les emplois assujettis à l'Eurométropole de Strasbourg à astreinte ou permanence. Ceux-ci apparaissent sur les tableaux joints (annexes III et IV à la présente délibération).

1. Les tableaux répertorient, par direction, le cas échéant, par délégation pour les services qui leur sont rattachés, les activités et les emplois concernés. Une colonne du tableau précise la ou les filières (techniques ou autres filières) des personnels assujettis à ces astreintes ou permanences

2. Les astreintes sont ventilées selon leur dénomination, entre astreintes de sécurité (a), astreinte d'exploitation (b) et astreintes de décision (c). Les deux dernières ne concernent que les personnels techniques.

   a. Les astreintes de sécurité sont ainsi définies :

Pour les personnels non techniques : en vertu des dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, l'astreinte de sécurité peut être instituée pour les activités suivantes :

- assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information ;
- effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- effectuer des missions relevant de la défense et de la sécurité civile ;
- effectuer des missions d'assistance aux services chargés de conduire des opérations de police ;
- accomplir au nom de l'Etat les actes juridiques urgents ;
- assurer la défense de l'Etat devant les juridictions.

Pour les personnels techniques : en vertu des dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et de l'article 1er, 2° de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, l'astreinte de sécurité peut être instituée pour les activités suivantes :

- risque grave ou situation de crise relatifs à la protection de l'environnement ou menaçant la sécurité des personnes et des biens ;
- impératifs liés à la maintenance des bâtiments, à la logistique ou à l'informatique ;
- continuité du service en vue d'une intervention d'urgence rendant nécessaire un dispositif de veille ou un besoin exceptionnel d'expertise ;
- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et aéroportuaire ;
- gardiennage ou maintenance non programmable des locaux et installations ou matériels administratifs et technique effectués par les agents, y compris ceux logés sur place ;
- prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités, dans les domaines concernant la prévention des risques technologiques, naturels et hydrauliques, et du contrôle de la production et du transport de l'énergie ;
- veille hydro-météorologique fournissant une aide à la décision aux acteurs de la sécurité civile en cas de crise.

b. Les astreintes d'exploitation sont ainsi définies :

en vertu des dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et de l'article 1er, 1° de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, l'astreinte d'exploitation peut être instituée pour les activités suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et aéroportuaire
- effectuer les missions d'inspection de sécurité des navires ;
- assurer la surveillance et le contrôle de l'activité portuaire ainsi que des activités halieutiques, aquacole et conchylicoles.

A l'Eurométropole de Strasbourg les motifs de recours aux astreintes et permanences (apparaissant en première colonne des tableaux) recouvrent huit domaines :

- sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)
- prévention des risques et accidents (par exemple la prévention des crues, la défaillance des feux de signalisation, la mise en œuvre de la directive Seveso pour les sites classés)
- surveillance ou gardiennage (par exemple la surveillance des installations de production d'eau ou la surveillance de bâtiments sensibles, écoles, mairie, centre administratif)
- réparation d'accidents sur infrastructure et équipements (par exemple, les interventions sur le réseau d'assainissement ou de distribution d'eau potable, les interventions techniques sur les équipements de terrains d'accueil ou sites sportifs)
- maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques (par exemple, pour éviter les pannes et dysfonctionnement des réseaux informatique et de télécommunication et des installations électriques),
- la communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers-ères et les médias en cas d'évènement majeur (pollution, risques climatiques…),
- la continuité de l'accueil des usagers-ères dans le cadre d'une obligation légale (action sociale et état civil)
- animations et manifestations (par exemple, gestion des conflits, des pannes et des alertes météo à l'occasion des manifestations culturelles, sportives, festives organisées ou accompagnées par la collectivité)

En comparant ces huit motifs d'astreinte déclinés dans la collectivité avec les motifs retenus dans les services de l'Etat tels que détaillés ci-dessus pour permettre l'attribution

d'indemnités d'astreinte, respectivement, d'exploitation ou de sécurité, il apparaît que tous ces motifs correspondent aux définitions données par les textes de référence applicables à la fonction publique de l'Etat, aux interventions relevant de la sécurité.

Cependant, certaines d'entre elles pourraient être dites d'exploitation lorsqu'elles ont trait à la « prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; ».

Dans un premier temps, la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 a déjà répertorié comme astreintes de sécurité :

- celles effectuées par les agents-es de la filière technique qui ne correspondraient pas à cette définition (par exemple, l'assistance technique à des manifestations sportives, protocolaires ou culturelles organisées par la collectivité ou sous son patronage, la tenue des bureaux de vote…) ;

- toutes celles pouvant être assurées indifféremment par des personnes relevant de la filière technique ou des autres filières (par exemple responsables de service et adjoints-es, par exemple des activités de surveillance notamment de bâtiments culturels…), afin d'harmoniser les montants d'indemnisation servis aux personnes concernées.

En 2021, les services de la collectivité ont procédé au toilettage de l'ensemble des missions, activités et emplois aujourd'hui touchés par le dispositif des astreintes, au regard notamment des évolutions d'organigrammes dans la collectivité et des nouveaux métiers et activités émergents.
Ce travail a permis de préciser, pour les astreintes effectuées par les personnels de la filière technique, lesquelles relèvent de l'astreinte d'exploitation et lesquelles de l'astreinte de sécurité.

Ont ainsi été définies comme astreintes d'exploitation, les opérations de viabilité hivernale sur le domaine public routier lesquelles font l'objet, annuellement, de novembre à mars, d'une organisation interservices sous l'autorité du service Propreté urbaine. Elles concernent des emplois comme chauffeurs et convoyeurs, responsables d'ateliers et leurs agents-es….
Ont également été définies comme astreintes d'exploitation, certaines astreintes du service Gestion et Prévention des risques environnementaux telles que « déplacement sur site, observation et photographie, manœuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle ». Elles concernent des emplois comme chargé d'études environnementales, technicien de rivière, assistant chargé d'études environnementales et exploitation des données….

c. Les astreintes de décision sont ainsi définies :

L'astreinte de décision ne concerne que le personnel d'encadrement, y compris intermédiaire, de la filière technique,. Elle consiste dans le fait pour un-e agent-e de pouvoir être joint-e, en dehors des horaires normaux de service par l'employeur, afin d'arrêter les dispositions qui s'imposent face à un évènement donné. Elle ne requiert pas normalement de déplacement.

d. Les annexes V et VI à la présente délibération illustrent des astreintes et des permanences nouvellement instituées ou supprimées.

II. valider le nouveau règlement cadre des astreintes et permanences (annexe VII). Ce document constitue un guide pratique à destination des services pour les accompagner dans la mise en place des astreintes et des permanences et garantir une application aux personnels concernés conforme à la réglementation et équitable d'un service à l'autre.

Il contient notamment des dispositions relatives à la programmation des astreintes et permanences, à la constitution des équipes, au respect des temps de repos, aux modalités d'indemnisation et de compensation des temps d'intervention.

Comme cela avait été le cas par délibération du 25 novembre 2011, il vous est proposé d'en approuver le contenu actuel ; cependant, il vous est demandé, pour l'avenir, d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation périodique de ce règlement, sans nouvelle délibération, lorsque les modifications ou compléments apportés ne bouleversent pas son économie générale (article 9 du document).

Aussi, il vous est proposé d'approuver formellement :

- les activités entrant dans le cadre des motifs d'astreintes, les emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe III ainsi que leur ventilation en astreintes de sécurité, d'exploitation ou de décision,
- les activités entrant dans le cadre des motifs de permanence, les emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe IV,
- le projet de nouveau règlement cadre des astreintes et permanences de l'Eurométropole de Strasbourg présenté en annexe VII.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
après avis du comité technique du 24 janvier 2022
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la liste des activités entrant dans le cadre des motifs d'astreintes, des emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe III ainsi que leur ventilation en astreintes de sécurité, d'exploitation ou de décision*

- *la liste des activités entrant dans le cadre des motifs de permanences, des emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe IV*

- *le projet de nouveau règlement cadre des astreintes et permanences de l'Eurométropole de Strasbourg présenté en annexe VII*

autorise

Mme la Présidente à faire procéder à l'actualisation des prescriptions du règlement cadre s'agissant d'adaptations mineures qui ne remettent pas en cause son économie générale

décide

- *la mise en œuvre de l'ensemble de ce nouveau dispositif aux personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à compter du 1er mars 2022 et en conséquence, l'abrogation à cette date, des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014, des délibérations de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015 ainsi que de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25* juin 2021. *Les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010 et celle de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 restent en vigueur ;*

- *le maintien à ces personnels de l'application des dispositions réglementaires citées dans la présente délibération prévoyant les modalités d'attribution, les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes, ainsi que toutes celles qui viendraient ultérieurement les modifier ou les remplacer dans la mesure où il s'agit de mesures édictées au niveau national et ministériel.*

- *l'imputation des dépenses sur les crédits correspondants sous Chapitre 012.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-141288-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

6

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019

Dispositif des astreintes. Actualisation.

Le temps de travail des agents-es de l'Eurométropole de Strasbourg est régi par les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail prévues, d'une part, par la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 (portant organisation du temps de travail dans la collectivité), d'autre part, par les dispositions combinées du décret n ° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Dans ce cadre, afin d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public de l'établissement, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des bureaux et installations, la collectivité a mis en place un dispositif d'astreintes, en conformité avec le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent-e, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En application de la réglementation, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Cinq délibérations, toujours en vigueur, régissent le fonctionnement des astreintes à l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 juin 2010, du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014 et de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015.

La délibération du 25 juin 2010 a instauré le dispositif des astreintes, fixé son cadre d'application dans la collectivité et les modalités d'indemnisation des personnels concernés, les délibérations suivantes ont actualisé ou complété la liste des services et emplois soumis à ce dispositif.

Il est devenu nécessaire d'assurer la mise à jour réglementaire de ce dispositif ainsi que l'actualisation des missions et des emplois assujettis à l'Eurométropole de Strasbourg. Il vous est rappelé que les collectivités et établissements publics locaux sont soumis en ce domaine à la réglementation applicable aux agents-es de l'Etat (fixation des montants d'indemnisation et des types d'astreinte). La marge de manœuvre réside, pour l'assemblée délibérante, dans la détermination des missions et emplois concernés au sein de la collectivité et de l'organisation de leur fonctionnement.

Les cinq délibérations en vigueur s'appuient sur les dispositions réglementaires suivantes :

Pour la filière technique :
- décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat en ce qui concerne certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Pour les autres filières :
- décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002.

Il convient de rafraîchir ces dispositions comme indiqué ci-dessous :

Pour la filière technique :
- décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 **r**elatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Pour les autres filières :

- décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Sur cette nouvelle base réglementaire, l'actualisation du dispositif des astreintes à l'Eurométropole de Strasbourg vous est proposée en deux étapes :

I. une délibération qui vous est soumise aujourd'hui qui poursuit trois objectifs :
- instituer deux nouveaux types d'astreintes, à savoir les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité
- mettre à jour les taux et conditions d'indemnisation ou de récupération du temps d'astreinte et des temps d'intervention, par référence aux évolutions des textes applicables aux agents de l'Etat cités dans les tableaux insérés ci-dessus
- assujettir de nouvelles activités et emplois à l'obligation d'astreinte ou modifier ceux en vigueur, en raison de l'urgence à garantir une couverture du service public 24h/24h dans trois services (Funéraire, Prévention des enjeux environnementaux et CCAS). Ces compléments ou modifications seront intégrés au tableau général des missions et emplois soumis à astreintes à l'Eurométropole de Strasbourg qui sera proposé à votre approbation lors de la seconde délibération annoncée ci-dessous

II. une seconde délibération portera, dans les mois à venir, sur le toilettage, en concertation avec les directions et services concernés, de l'ensemble des missions, activités et emplois aujourd'hui touchés par le dispositif des astreintes, au regard notamment des évolutions d'organigrammes dans la collectivité, des nouveaux métiers et activités émergents ainsi que de la nécessité, pour les astreintes effectuées par les personnels de la filière technique, de préciser lesquelles relèvent de l'astreinte d'exploitation et lesquelles, de l'astreinte de sécurité.
Cette seconde délibération sera aussi l'occasion de revoir, en l'adaptant à l'évolution des réflexions sur le temps de travail dans la collectivité, le règlement cadre des astreintes et permanences adopté par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 25 novembre 2011.

1. La mise en place des astreintes d'exploitation et de sécurité :

Trois types d'astreintes fonctionnent aujourd'hui dans la collectivité :

- deux pour la filière technique : l'astreinte de droit commun, susceptible d'entraîner une intervention sur le terrain (a) et l'astreinte de décision (b). L'astreinte de décision (b) ne concerne que le personnel d'encadrement, y compris intermédiaire. Elle consiste dans le fait pour un-e agent-e de pouvoir être joint-e, en dehors des horaires normaux de service par l'employeur, afin d'arrêter les dispositions qui s'imposent face à un évènement donné. Elle ne requiert pas normalement de déplacement. L'astreinte (a) concerne tous les agents-es ;

- un pour les agents-es relevant de toutes les autres filières : l'astreinte de droit commun avec intervention, le cas échéant. Il n'existe pas d'astreinte de décision pour les filières autres que technique

Les nouveaux textes de référence modifient cette nomenclature, de la façon suivante :

- trois types d'astreintes sont dorénavant envisageables pour les personnels relevant de la filière technique à savoir l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision. L'astreinte d'exploitation bénéficie de l'indemnisation la plus élevée ;
- un seul type d'astreintes reste envisageable pour les agents-es relevant de toutes les autres filières, à savoir l'astreinte de sécurité.

Filière technique (en vigueur)	**Filière technique (nouveau)**
astreinte de droit commun	astreinte de sécurité */ astreinte d'exploitation **
astreinte de décision	inchangée

* en vertu des dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et de l'article 1er, 2° de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, l'astreinte de sécurité peut être instituée pour les activités suivantes :
- risque grave ou situation de crise relatifs à la protection de l'environnement ou menaçant la sécurité des personnes et des biens ;
- impératifs liés à la maintenance des bâtiments, à la logistique ou à l'informatique ;
- continuité du service en vue d'une intervention d'urgence rendant nécessaire un dispositif de veille ou un besoin exceptionnel d'expertise ;
- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et aéroportuaire ;
- gardiennage ou maintenance non programmable des locaux et installations ou matériels administratifs et technique effectués par les agents, y compris ceux logés sur place ;
- prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités, dans les domaines concernant la prévention des risques technologiques, naturels et hydrauliques, et du contrôle de la production et du transport de l'énergie ;
- veille hydro-météorologique fournissant une aide à la décision aux acteurs de la sécurité civile en cas de crise.

** en vertu des dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et de l'article 1er, 1° de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, l'astreinte d'exploitation peut être instituée pour les activités suivantes :
- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et aéroportuaire
- effectuer les missions d'inspection de sécurité des navires ;
- assurer la surveillance et le contrôle de l'activité portuaire ainsi que des activités halieutiques, aquacole et conchylicoles.

Filières non technique (en vigueur)	**Filières non technique (nouveau)**
astreinte de droit commun	astreinte de sécurité *

*en vertu des dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, l'astreinte de sécurité peut être instituée pour les activités suivantes :
- assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information ;
- effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- effectuer des missions relevant de la défense et de la sécurité civile ;
- effectuer des missions d'assistance aux services chargés de conduire des opérations de police ;
- accomplir au nom de l'Etat les actes juridiques urgents ;
- assurer la défense de l'Etat devant les juridictions.

A l'Eurométropole de Strasbourg les motifs de recours aux astreintes et permanences recouvrent huit domaines :

- sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions) ;
- prévention des risques et accidents (par exemple la prévention des crues, la défaillance des feux de signalisation, la mise en œuvre de la directive Seveso pour les sites classés) ;
- surveillance ou gardiennage (par exemple la surveillance des installations de production d'eau ou la surveillance de bâtiments sensibles, écoles, mairie, centre administratif) ;
- réparation d'accidents sur infrastructure et équipements (par exemple, les interventions sur le réseau d'assainissement ou de distribution d'eau potable, les interventions techniques sur les équipements de terrains d'accueil ou sites sportifs) ;
- maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques (par exemple, pour éviter les pannes et dysfonctionnement des réseaux informatique et de télécommunication et des installations électriques) ;
- la communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènement majeur (pollution, risques climatiques…) ;
- la continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale (action sociale et état civil) ;
- animations et manifestations (par exemple, gestion des conflits, des pannes et des alertes météo à l'occasion des manifestations culturelles, sportives, festives organisées ou accompagnées par la collectivité).

En comparant ces huit motifs d'astreinte déclinés dans la collectivité avec les motifs retenus dans les services de l'Etat tels que détaillés ci-dessus, pour permettre l'attribution d'indemnités d'astreinte, respectivement, d'exploitation ou de sécurité, il apparaît que tous les motifs que vous avez retenus jusqu'à présent pour justifier la mise en place d'astreintes à l'Eurométropole de Strasbourg correspondent aux définitions données par les textes de référence applicables à la fonction publique de l'Etat, aux interventions relevant de la sécurité.

Cependant, certaines d'entre elles pourraient être dites d'exploitation lorsqu'elles ont trait à la « prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; ».

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter les règles suivantes :

- de considérer les astreintes effectuées par les agents-es de la filière technique qui ne correspondraient pas à cette définition comme des astreintes de sécurité (par exemple, l'assistance technique à des manifestations sportives, protocolaires ou culturelles organisées par la collectivité ou sous son patronage, la tenue des bureaux de vote…..) ;
- de considérer comme des astreintes de sécurité, afin d'harmoniser les montants d'indemnisation servis aux personnes concernées, toutes celles pouvant être assurées indifféremment par des personnes relevant de la filière technique ou des autres filières (par exemple responsables de service et adjoints-es, par exemple des activités de surveillance notamment de bâtiments culturels…) ;

- d'appliquer déjà ces principes aux propositions de nouvelles astreintes présentées en annexe I, avant leur extension, à l'occasion de la prochaine délibération, à l'ensemble des astreintes mises en place à l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Les nouveaux taux à appliquer :

ils sont présentés à titre informatif, l'assemblée délibérante ne pouvant pas les modifier.

Pour la filière technique :

Les modalités d'attribution :

- il existe trois types d'astreintes, les astreintes susceptibles d'entraîner une intervention sur le terrain, exploitation (a) et sécurité (b) et l'astreinte de décision (c). L'astreinte de décision (c) ne concerne que le personnel d'encadrement. Il s'agit pour un-e agent-e de pouvoir être joint par l'employeur afin d'arrêter, à distance, les dispositions qui s'imposent face à un évènement donné. Les astreintes (a) et (b) concernent tous les agents-es ;
- l'astreinte fait exclusivement l'objet d'une indemnisation et ne donne pas lieu à repos compensateur ;
- l'intervention en cours d'astreinte s'analyse comme du travail effectif, y compris le temps du trajet A/R pour se rendre sur le lieu de l'intervention ;
- un-e agent-e logé-e pour nécessité absolue de service ne peut percevoir d'indemnité d'astreinte ni l'agent-e détaché-e sur un emploi fonctionnel lorsqu'il-elle perçoit la NBI de direction

Indemnisation :
Astreintes d'exploitation (a)

Semaine complète	159,20€
Ast. de nuit, supérieure à 10h	10,75€
Astreinte de nuit, inférieure à 10h	8,60€
Ast . couvrant une journée de récupération	37,40€
Ast. de W.E., du vendredi soir au lundi matin	116,20€
Ast. le samedi	37,40€
Ast. le dimanche ou un jour férié	46,55€

Le montant de ces indemnités est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Astreintes de sécurité (b)

Semaine complète	149,48€
Ast. de nuit, supérieure à 10h	10,05€
Astreinte de nuit, inférieure à 10h	8,08€

Ast . couvrant une journée de récupération	34,85€
Ast. de W.E., du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Ast. le samedi	34,85€
Ast. le dimanche ou un jour férié	43,38€

Le montant de ces indemnités est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Astreintes de décision (c) :

Semaine complète	121€
Ast. de nuit,	10 €
Ast . couvrant une journée de récupération	25€
Ast. de W.E., du vendredi soir au lundi matin	76€
Ast. le samedi	25€
Ast. le dimanche ou un jour férié	34,85€

Ces indemnités ne peuvent pas être majorés en raison du non respect du délai de prévenance.

Interventions en cours d'astreinte :

- elles sont indemnisées sous le forme d'heures supplémentaires (ou compensée en repos) si le grade de l'agent lui permet de percevoir des IHTS ;
- les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires qui en sont à l'origine.

Pour les agents non éligibles aux heures supplémentaires :
Indemnisation :

Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, dimanche ou jour férié jours fériés	22 € de l'heure

Compensation en temps :

samedi ou jour de repos	temps de travail effectif majoré de 25%
nuit	temps de travail effectif majoré de 50%
dimanche ou jour férié	temps de travail effectif majoré de 100%

Pour les autres filières :

Les modalités d'attribution :

- une seule modalité d'astreinte est possible, l'astreinte de sécurité ;
- les astreintes font l'objet d'une indemnisation financière, à défaut d'un repos compensateur, les deux modes ne pouvant se cumuler ;
- l'intervention en cours d'astreinte est indemnisée à ce titre et, à défaut, compensée en repos ; toute intervention réalisée durant l'astreinte s'analyse comme du travail effectif, y compris le temps du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention ;
- aucune distinction n'est opérée entre le personnel d'encadrement et les autres agents ;
- les agents-es logés-es pour nécessité absolue de service sont exclus-es de la possibilité de l'indemnisation ou du repos compensateur ainsi que les agents-es détachés-es sur un emploi fonctionnel lorsqu'ils-elles perçoivent la NBI de direction

Indemnisation :

Astreintes proprement dites :

Semaine complète	149,48€
Ast. pour une nuit de semaine	10,05€
Ast. du lundi matin au vendredi soir	45€
Ast. de W.E., du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Ast. pour un dimanche ou un jour férié	43,38€
Ast. pour un samedi	34,85

Le montant de ces indemnités est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Interventions en cours d'astreinte :

un jour de semaine	16 € de l'heure
un samedi	20 € de l'heure
une nuit	24€ de l'heure
un dimanche ou jour férié	32€ de l'heure

Compensation en temps :

Compensations d'astreinte :	**Compensations d'interventions :**

Semaine complète	1 journée et demi
Ast. pour une nuit de semaine	2h
Ast. du lundi matin au vendredi soir	1 demi-journée
Ast. de W.E., du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Ast. pour un jour de W.E. ou férié	1 demi-journée
Ast. nuit de semaine	2h
Le repos compensateur est majoré d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.	

un jour de semaine ou un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
la nuit, un dimanche ou jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention sont cumulables. L'indemnité d'astreinte peut être compensée en repos et l'intervention indemnisée ou l'inverse.

Aussi, il vous est proposé d'approuver formellement :

- l'institution des astreintes d'exploitation et de sécurité au sein de la collectivité aux conditions décrites ci-dessus ;
- les activités entrant dans le cadre des motifs d'astreintes, les emplois et services concernés présentés dans les tableaux de l'annexe I.

Il vous est aussi proposé d'acter la mise à jour des nouveaux taux de rétribution des indemnités d'astreinte et de rétribution ou de compensation horaire des temps d'intervention tels qu'ils figurent dans les tableaux présentés ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après avis du comité technique du 5 décembre 2019
après en avoir délibéré
approuve

1. *la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'astreintes intégrant la qualification d'astreinte d'exploitation ou de sécurité selon le type d'activités concernées et les filières dont relèvent les agent-es assujettis-ies et son application en toutes circonstances en vue d'assurer la continuité du service public,*
2. *les modifications, jointes en annexe I, apportées au tableau fixant la liste des motifs de recours aux astreintes et les emplois concernés dans sa rédaction issue des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 juin 2010, du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014 et de la*

délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015,

prend acte

des modalités réglementaires d'indemnisation ou de compensation et des taux applicables aux astreintes et aux interventions en cours d'astreinte, tels que présentés ci-dessus,

décide

1. *l'application de l'ensemble de ces dispositions aux agents-es titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public,*
2. *l'application à ces agents-es des dispositions réglementaires citées dans la présente délibération prévoyant les modalités d'attribution, les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes, ainsi que toutes celles qui viendraient ultérieurement les modifier ou les remplacer, sans bouleverser l'économie générale du dispositif,*
3. *l'application immédiate, à tous les personnels n'appartenant pas à la filière technique qui effectuent les astreintes mises en place par les cinq délibérations précédentes, des nouveaux taux d'indemnisation et, le cas échéant, nouvelles modalités de compensation en temps de repos, institués au titre de l'astreinte de sécurité,*
4. *l'imputation des dépenses sur les crédits correspondants sous Chapitre 012.*

Adopté le 18 décembre 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 décembre 2019

Annexe I

CCAS (ancien)

Motifs de recours aux astreintes	Activités concernées	Emplois / Fonctions	Technique / Autres filières	Agents de catégorie A	Services	Modalités
Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**agent d'accueil polyvalent**	AF		CCAS	Du lundi au samedi de 20h à 9h30, jours fériés compris, nuit de samedi à dimanche, de 20h à 10h, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure
Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**travailleur social**	AF		CCAS	Du lundi au samedi, de 20h à 9h30, jours fériés compris, nuit de samedi à dimanche de 20h à 10h, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure
Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**assistant-éducateur**	AF		CCAS	Du lundi au samedi, de 20h à 9h30, jours fériés compris, nuit de samedi à dimanche de 20h à 10h, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**directeur adjoint de la DSS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**chefs de service**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné. .
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoints aux chefs de service**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**responsables d'unités territoriales**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoints aux responsables d'unités territoriales**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**directeur du CCAS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoint au directeur du CCAS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné

CCAS (nouveau)

Motifs de recours aux astreintes	Activités concernées	Emplois / Fonctions	Technique / Autres filières	Agents de catégorie A	Services	Modalités	Direction	Délégation
Accueil social : appui aux équipes	Réponses apportées aux sollicitations des assistants sociaux et intervenants sociaux qui sont de permanence le samedi matin	**responsables d'unité territoriale**	AF	A	DSSJ : ~~CCAS~~ et action sociale ~~territorialisée~~ proximité	Chaque samedi matin de de 8h30 à 12 h. Un cadre A est d'astreinte à tour de rôle	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Réponses apportées aux sollicitations des assistants sociaux et intervenants sociaux qui sont de permanence le samedi matin	**adjointe aux responsables d'unité territoriale**	AF	A	DSSJ : ~~CCAS~~ et action sociale ~~territorialisée~~ proximité	Chaque samedi matin de de 8h30 à 12 h. Un cadre A est d'astreinte à tour de rôle	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Réponses apportées aux sollicitations des assistants sociaux et intervenants sociaux qui sont de permanence le samedi matin	**chef de service Action sociale territoriale**	AF	A	DSSJ : ~~CCAS~~ et action sociale ~~territorialisée~~ proximité	Chaque samedi matin de de 8h30 à 12 h. Un cadre A est d'astreinte à tour de rôle	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Réponses apportées aux sollicitations des assistants sociaux et intervenants sociaux qui sont de permanence le samedi matin	**adjointe au chef de service Action sociale territoriale**	AF	A	DSSJ : ~~CCAS~~ et action sociale ~~territorialisée~~ proximité	Chaque samedi matin de de 8h30 à 12 h. Un cadre A est d'astreinte à tour de rôle	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Réponses apportées aux sollicitations des assistants sociaux et intervenants sociaux qui sont de permanence le samedi matin	**responsable d'accueil d'urgence**	AF	A	DSSJ : ~~CCAS~~ et action sociale ~~territorialisée~~ proximité	Chaque samedi matin de de 8h30 à 12 h. Un cadre A est d'astreinte à tour de rôle	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes *Sécurité*	Réponses apportées aux sollicitations des agents d'accueil polyvalents, travailleur social et assistant-éducateur qui sont de permanence du lundi au dimanche, jours fériés compris	*** Responsable des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence**	Adm	A	DSSJ : CCAS	Astreintes organisées toute l'année, en alternance par semaine entre responsable et adjoint Astreintes organisées en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreintes organisées le week-end et les jours fériés en continu du vendredi 18h au lundi 8h.	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes *Sécurité*	Réponses apportées aux sollicitations des agents d'accueil polyvalents, travailleur social et assistant-éducateur qui sont de permanence du lundi au dimanche, jours fériés compris	*** Adjoint au responsable des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence**	Adm	A	DSSJ : CCAS	Astreintes organisées toute l'année, en alternance par semaine entre responsable et adjoint Astreintes organisées en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreintes organisées le week-end et les jours fériés en continu du vendredi 18h au lundi 8h.	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**agent d'accueil polyvalent**	AF		CCAS	Du lundi au dimanche, de 21h à 9h, jours fériés compris, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel

Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**travailleur social**	AF		CCAS	Du lundi au dimanche, de 21h à 9h, jours fériés compris, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Accueil social : appui aux équipes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	**assistant-éducateur**	AF		CCAS	Du lundi au dimanche, de 21h à 9h, jours fériés compris, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**directeur adjoint de la DSS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**chefs de service**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné. .	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoints aux chefs de service**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**responsables d'unités territoriales**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoints aux responsables d'unités territoriales**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**directeur du CCAS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	**adjoint au directeur du CCAS**	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné	Solidarités Santé et Jeunesse	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel

FUNERAIRE (ancien)

Motifs de recours aux astreintes	Activités concernées	Emplois / Fonctions	Technique / Autres filières	Agents de catégorie A	Services	Modalités	Direction	Délégation
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	**responsable des cimetières**			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	**responsable de grand cimetière**			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	**responsable adjoint de grand cimetière**			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	**agent de conservation des cimetières**			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	chauffeur			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : tempêtes, profanations, dégradations de toute nature	**surveillant de travaux entreprises**			Funéraire	Astreinte téléphonique organisée le W.E. du vendredi 18 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte, renforcé à la Toussaint. Planning mensuel.	Population, élections et cultes	Cohésion sociale, développement éducatif et culturel

FUNERAIRE (nouveau)

lotifs de recours aux astrein	Activités concernées	Emplois / Fonctions	nique / Autres f	nts de catégor	Services	Modalités
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	Responsables de cimetières	Technique B		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelle selon besoi
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	1ers adjoints aux responsables de cimeti	Technique Cà B		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelles selon besoi
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	2nds adjoints aux responsables de cimet	Technique C		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelles selon besoi
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	Agents de conservation de cimetières	Technique C		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelles selon besoi
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	Magasinier	Technique C		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelles selon besoi
Prévention des risques et accidents *Exploitation*	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	Chauffeur	Technique C		Funéraire	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés à raison d'un agent par astreinte. Organisée toute l'année, complétée par astreintes d'exploitation ponctuelles selon besoi
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumlations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	Responsables de cimetières	Technique B		Funéraire	Astreinte le samedi organisée toute l'année à raison de 2 agents par astreinte.
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumlations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	1ers adjoints aux responsables de cimeti	Technique Cà B		Funéraire	Astreinte le samedi organisée toute l'année à raison de 2 agents par astreinte.
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumlations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	2nds adjoints aux responsables de cimet	Technique C		Funéraire	Astreinte le samedi organisée toute l'année à raison de 2 agents par astreinte.
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumlations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	Agents de conservation de cimetières	Technique C		Funéraire	Astreinte le samedi organisée toute l'année à raison de 2 agents par astreinte.
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Responsables de cimetières	Technique B		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et misesen place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	1ers adjoints aux responsables de cimeti	Technique Cà B		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et mises en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	2nds adjoints aux responsables de cimet	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et mises en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Sécurisation des biens et des personnes *Sécurité*	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Agents de conservation de cimetières	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et mises en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Magasinier	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et mises en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Chauffeur	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du samedi, mise en place à raisor d'1à 5 agents, complémentaires aux 2 astreintes planifiées annuellement, et mises en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Responsables de cimetières	Technique Cà B		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	1ers adjoints aux responsables de cimeti	Technique Cà B		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	2nds adjoints aux responsables de cimet	Technique Cà B		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Agents de conservation de cimetières	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Magasinier	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Chauffeur	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Responsables de cimetières	Technique B		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	1ers adjoints aux responsables de cimeti	Technique Cà B		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	2nds adjoints aux responsables de cimet	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Agents de conservation de cimetières	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Magasinier	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Préventtion des risques et des accidents *Exploitation*	Accessibilité des équipements, viabilité hivernale	Chauffeur	Technique C		Funéraire	Astreintes supplémentaires de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Obligation légale *Sécurité*	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionne	Responsable de la gestion domaniale	Administratif B		Funéraire	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Obligation légale *Sécurité*	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionne	Gestionnaires de concessions	Administratif B		Funéraire	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
Obligation légale *Sécurité*	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionne	Responsable de la Police funéraire, adjoint à la responsable du département administratif	Administratif A	A	Funéraire	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte

Préventtion des risques et des accidents *Sécurité*	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents	Cheffe de service	Technique A	A	Funéraire	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat

Préventtion des risques et des accidents *Sécurité*	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents	Responsable du département opérationn	Technique A	A	Funéraire	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat
Préventtion des risques et des accidents *Sécurité*	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents	Responsable du département administratif, adjointe à la Cheffe de service	Administratif A	A	Funéraire	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat
Préventtion des risques et des accidents *Sécurité*	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents	Responsable de la Police funéraire, adjoint à la responsable du département administratif	Administratif A	A	Funéraire	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat

GESTION ET PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
(nouveau service - Comité technique du 7 mai 2019)

SC									Observations
Motif de recours aux astreintes	**Astreinte de sécurité : (décret n° 2015-415 du 14/04/2015)**	***Astreintes d'exploitation***	**Emplois/fonctions**	**Filières**	**Cat**	**Service**	**Sous-service**	**Modalités**	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chef de service	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Prévention et gestion des risques naturels ou technologiques : inondations, effondrement galerie souterraine, ozone, …
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Ingénieur chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Innovation Technologique et Qualité de l'Air	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	

Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	

Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Agent-e entretien des cours d'eau Technicien de rivière	technique	C en cours B	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Transformation du poste en catégorie B présenté lors du CT du 5 décembre 2019 (accord EDC - délib postes) En formation sur les astreintes de sécurité, intervient en 2019 uniquement en astreinte opérationnelle
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chef d'équipe entretien des cours d'eau Technicien de rivière	technique	C/B en cours B	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Transformation du poste en catégorie B présenté lors du CT du 5 décembre 2019 (accord EDC - délib postes) En formation sur les astreintes de sécurité, intervient en 2019 uniquement en astreinte opérationnelle
Prévention des risques et accidents	*Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique*	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	*Ingénieur-e hydraulique douce*	*technique*	*A*	*Gestion et Prévention des Risques Environnementaux*	*Equipe Projets Gestion des Cours d'Eau et Risques Associés*	*Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision*	*Poste en cours de création*

Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Administrateur des outils d'information géographiques	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Innovation Technologique et Qualité de l'Air	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Innovation Technologique et Qualité de l'Air	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Sols, Sous-Sols et Nappe Phréatique	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	

Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Chargé d'études environnementales	technique	A	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Sols, Sous-Sols et Nappe Phréatique	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	*Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle*	Assistant chargé d'études environnementales et exploitation des données	technique	B	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Equipe Projets Sols, Sous-Sols et Nappe Phréatique	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte d'exploitation: 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	En formation sur les astreintes de sécurité, intervient en 2019 uniquement en astreinte opérationnelle

9 août 2011

REGLEMENT CADRE DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour application de l'article 7 - 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 9,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg instituant le dispositif des astreintes et des permanences au sein de ses services,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du

Article 1. Définitions

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Une période de permanence s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé par l'employeur sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Les permanences ne peuvent être instituées que les samedis, dimanches ou jours fériés.

La programmation de périodes d'astreinte ou de permanence et l'obligation pour les agents concernés d'y participer permettent, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou incertains, d'intervenir immédiatement afin que soient assurées, en dehors des heures de fonctionnement des services, la continuité du service et la protection des personnes et des biens, la nuit, les dimanches et jours fériés. Le cas échéant, si les nécessités de service l'exigent, des agents peuvent être amenés à assurer une période d'astreinte pendant les heures normales, en suppléance de l'équipe en service. . De la même façon, si les nécessités de service l'exigent, les effectifs d'astreinte peuvent être doublés sur une même période d'intervention, pour assurer le renfort ou la suppléance des équipes d'astreinte ou de permanence. Les périodes

d'astreinte, le cas échéant la majoration ainsi que les interventions seront dues aux agents ainsi sollicités.

Article 2. Motifs de recours aux astreintes et aux permanences

La liste des motifs justifiant le recours aux astreintes et permanences, détaillés par activités et fonctions, est jointe à la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010 modifiée ou complétée par la délibération approuvant le présent règlement.
Il s'agit de :

- la sécurisation des biens et des personnes (par exemple, la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accidents ou de dégâts climatiques ou risques de pollution)
- la prévention des risques et des accidents (par exemple, la prévention des crues, des défaillances de feux de signalisation, la mise en œuvre de la directive SEVESO pour les sites classés)
- la surveillance, le gardiennage et les soins aux animaux (par exemple, la surveillance des installations de production d'eau ou la surveillance de bâtiments sensibles, écoles, mairie, centre administratif, les soins et nourriture aux chevaux du Service des espaces verts et de nature...)
- la réparation d'accidents sur infrastructures et équipements (par exemple, les interventions sur le réseau d'assainissement ou de distribution de l'eau potable, les interventions techniques sur les équipements de terrains d'accueil ou les sites sportifs)
- la maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques (par exemple, pour éviter les pannes et dysfonctionnements des réseaux informatiques et de télécommunication et des installations électriques)
- la communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènements majeurs (pollution, risques climatiques....)
- la continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale (action sociale et état-civil).

Article 3. Composition des équipes d'astreintes et de permanence

La composition des équipes est fixée par le chef de service concerné en fonction des nécessités de service et des compétences des agents. Il prend les mesures appropriées pour garantir les délais d'intervention les plus rapides.

Sauf organisation spécifique du service ou situations particulières (insuffisance de volontaires par exemple), l'astreinte et la permanence sont fondées sur le volontariat. Si nécessaire, le chef de service peut procéder à la désignation d'office des agents occupant les fonctions requises et disposant des compétences nécessaires. Ne sont susceptibles d'être désignés d'office que les agents dont la fiche de poste mentionne la possibilité d'une mise en astreinte ou permanence.

Les agents sont désignés par le chef de service dans le cadre des emplois mentionnés en annexe de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010 et de ses modifications ultérieures.

Les règles prévues aux alinéas ci-dessus, s'appliquent de façon identique dans l'hypothèse où un seul agent serait concerné.

Les équipes d'astreintes peuvent comprendre des cadres responsables de la coordination et de l'organisation des interventions qui doivent pouvoir être joignables à tout moment. Sont concernés les agents des cadres d'emplois de catégorie A et les agents de catégories B qui occupent un poste de catégorie A ou tout agent assurant ces tâches.

Article 4. Astreintes de décision

Il est possible de recourir à une astreinte de décision qui concerne le personnel d'encadrement de la filière technique et désigne la situation dans laquelle l'agent reste joignable en dehors des heures d'ouverture du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires mais n'intervient pas sur le terrain. Dans ce cas, l'indemnité d'astreinte est divisée par deux.

Néanmoins, lorsque la situation le justifie, l'astreinte normale peut se substituer à l'astreinte de décision.

Article 5. Programmation et organisation des astreintes et permanences :

1° A l'exception des périodes d'astreinte et de permanence dont la mise en œuvre est liée aux conditions atmosphériques et notamment les astreintes ou permanences de viabilité hivernale ou au déclenchement d'une procédure non maîtrisée par la Communauté Urbaine de Strasbourg (par exemple la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, le dispositif VIGIPIRATE...), les périodes d'astreintes et de permanence doivent être programmées et portées à la connaissance des agents au moins 15 jours avant la période en cause.
Toute modification d'affectation devra être notifiée en tenant compte de ce délai sauf cas de force majeure (situation extérieure à l'employeur, imprévisible et irrésistible). N'est pas considérée comme une modification d'affectation, l'accord mutuel, quel qu'en soit le motif, intervenu entre deux agents pour se remplacer l'un l'autre sur une affectation planifiée, au préalable, par le chef de service.
Pour les agents relevant de la filière technique, les astreintes et permanence mises en place sans que le délai de 15 jours puisse être respecté, feront l'objet d'une majoration de 50% de l'indemnité correspondante.

2° Les périodes d'astreinte et de permanence doivent, en raison notamment du caractère aléatoire des interventions pour les agents placés en astreinte, être organisées de manière à tenir compte des impératifs réglementaires en matière de temps de travail et de temps de repos.

a- Le cadre d'organisation des astreintes
Les équipes sont d'astreinte par roulement sur une période maximale de 7 jours calendaires consécutifs. Cette durée pourra toutefois être supérieure en cas de ponts

et/ou de jours fériés ou en raison de circonstances exceptionnelles (viabilité hivernale par exemple).

b- Les bornes horaires

➢ Bornes horaires des astreintes journalières : la période d'astreinte débute à la fin du cycle journalier, le cas échéant, des cycles de travail quotidien du service et se termine à la reprise du cycle journalier, le cas échéant, des cycles de travail du lendemain matin,

➢ Bornes horaires des astreintes hebdomadaires : la période d'astreinte débute le lundi à la fin du ou des cycles journaliers de travail quotidien du service et se termine le lundi suivant à la reprise du ou des cycles journaliers de travail quotidien. Le cas échéant, selon organisation du service, le début et la fin de la période hebdomadaire peuvent être décomptés à partir d'un autre jour de la semaine,

➢ Bornes horaires des astreintes de week-end : la période d'astreinte débute le vendredi à la fin du ou des cycles journaliers de travail quotidien du service et se termine le lundi suivant à la reprise du ou des cycles journaliers de travail quotidien.

Ces bornes horaires pourront toutefois être aménagées de manière à tenir compte de l'organisation propre du service. En tout état de cause, le chef de service fait en sorte que la continuité du service soit assurée jusqu'au début de la période d'astreinte.

c- Le cadre d'organisation des permanences : les permanences sont planifiées. Les équipes sont de permanence par roulement selon des plannings mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels en fonction des besoins des services.

Article 6. Reprise des fonctions en cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte

Article 6.1 Repos quotidien

Dans le cas d'interventions en période d'astreinte, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit :

- si la dernière intervention pendant la période d'astreinte aurait pour conséquence de réduire le temps de repos à une durée comprise entre 8 heures et 11 heures consécutives, la collectivité autorise le chef de service à décider du moment de la reprise du travail en fonction de la période de l'intervention et de la pénibilité de l'intervention,

- si la dernière intervention aurait pour conséquence de réduire le temps de repos à une durée inférieure à 8 heures consécutives, l'agent bénéficie obligatoirement d'un repos d'au moins 11 heures avant toute reprise de fonctions.

Article 6.2 Repos hebdomadaire

Dans le cas d'interventions en période d'astreinte ou en cas de permanence, le repos hebdomadaire minimum de 35 heures peut être interrompu ou réduit.

Si l'intervention ou la période de permanence a eu pour conséquence de réduire la durée du temps de repos hebdomadaire en deçà de 24 heures consécutives, l'agent est placé dès que possible en repos pour une nouvelle période de 35 heures incluant si possible un dimanche. Dans l'idéal, cette période de 35 heures ne doit pas empiéter sur le planning normal de travail.

Article 6.3 Dispositions communes

Dans tous les cas, sauf situations exceptionnelles, à compter de sa prise de fonctions un agent ne peut travailler plus de 10 heures sur une journée d'une amplitude maximale de 12 heures. La notion de travail doit s'entendre comme travail effectif.
En cas de situation exceptionnelle susceptible d'enfreindre ces prescriptions, le service concerné informe le CTP dans les plus brefs délais et s'oblige à un retour à la normale dès que la situation le permet.
En ce qui concerne le dispositif de viabilité hivernale, qui nécessite une organisation interservices, le temps de travail et l'amplitude journalière mentionnés au premier alinéa du présent article, sont portées respectivement à 12h et 15h, le temps de repos journalier pouvant le cas échéant, être réduit à 9h. En raison de cette dérogation, le Service propreté urbaine présente, tous les ans, au CTP, avant sa mise en œuvre, le dispositif arrêté pour la saison hivernale à venir.
Dans le cadre du même dispositif, le Service propreté urbaine, service pilote, met en place une habilitation « viabilité hivernale » à destination des conducteurs d'engins de service hivernal. Seuls les agents habilités sont susceptibles d'effectuer des astreintes et des permanences en cette qualité. Pour les agents assurant d'autres tâches, les règles générales des articles précédents s'appliquent.

Article 7. Indemnisation et compensation des astreintes, des interventions en période d'astreinte et des permanences

L'indemnisation ou la compensation des périodes d'astreintes, l'indemnisation ou la compensation des interventions en cours d'une période d'astreinte et l'indemnisation ou la compensation des périodes de permanence sont effectuées conformément au dispositif voté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans sa délibération du 25 juin 2010 et de ses modifications ultérieures.

Article 8. Mise en œuvre du règlement cadre

Les chefs des services concernés définissent les modalités d'organisation des astreintes et des permanences et les conditions de reprise du travail en fonction des nécessités de service dans le respect du présent règlement.

Le service établit un décompte des périodes d'astreintes et des interventions effectuées, ainsi que des permanences, sur une base mensuelle. Ce décompte sert de base au calcul au versement des indemnités d'astreintes et de permanence ainsi que les éventuelles majorations. Il sert en outre, au paiement des heures supplémentaires ou à l'attribution des repos compensateurs.
La saisie des éléments est déconcentrée dans les services.

Article 9. Modification du règlement cadre

Les modifications à apporter au présent règlement interviendront, après concertation avec les partenaires sociaux et avis du Comité technique paritaire, par voie de délibération du Conseil de communauté

Liste des activités et des emplois ou fonctions pouvant donner lieu au paiement d'astreintes à l'Eurométropole - 2021

Code couleur :
- première colonne surlignée en rose : astreinte mise en place une partie de l'année uniquement
- case colorisée en bleu = astreinte susceptible d'être réalisée par des agents de toutes filières

Motifs de recours aux astreintes	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) / T ou AF	Modalités d'organisation (calendrier et planification, semaine, nuit, W E, combien d'agents en même temps…)	Directions	Services/Missions	Délégations	Types d'astreinte
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques	agent de catégorie B et C de la filière technique du service selon spécialité requise (peintre, menuisier, électricien, chauffagiste, serrurier, surveillant de travaux, chargé de maintenance, chargé de télégestion)	T	Astreinte organisée 24h sur 24, 365 jours sur 365, à raison de 3 agents en été et 4 agents en hiver	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques Situation exceptionnelle	en cas d'imprévu, tout autre agent de la filière technique n'occupant pas un emploi ou une fonction pré-identifiée pourra intervenir en remplacement ou en renfort	T	Astreinte organisée 24h sur 24, 365 jours sur 365, à raison de 3 agents en été et 4 agents en hiver	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques	chef de service	T	Astreinte organisé à l'occasion de périodes ou d'évements spécifiques (OTAN, fin d'année……)	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques	cadre A du service	T	Astreinte organisé à l'occasion de périodes ou d'évements spécifiques (OTAN, fin d'année……)	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques	chef de département	T	Astreinte organisé à l'occasion de périodes ou d'évements spécifiques (OTAN, fin d'année……)	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Surveillance, mise en sécurité et dépannage sur les bâtiments et leurs installations techniques Situation exceptionnelle	agent de catégorie B et C de la filière technique du service selon spécialité requise (peintre, menuisier, électricien, chauffagiste, serrurier, surveillant de travaux, chargé de maintenance, chargé de télégestion)	T	Astreinte organisé à l'occasion de périodes ou d'évements spécifiques (OTAN, fin d'année……)	Architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Relations avec la presse : informer les journalistes des situations d'urgence, répondre aux demandes d'interview	responsable du service presse	AF	Astreintes hebdomadaires, un attaché ou le responsable du service presse par roulement, astreintes mensuelles en période de congés.	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Relations avec la presse : informer les journalistes des situations d'urgence, répondre aux demandes d'interview	attaché de presse	AF	Astreintes hebdomadaires, un attaché ou le responsable du service presse par roulement, astreintes mensuelles en période de congés.	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Communication de crise	chargé de l'information numérique webmaster	AF	Ponctuel, dans le cadre d'une communication de crise	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Communication de crise	chargé de communication	AF	Ponctuel, dans le cadre d'une communication de crise	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Communication de crise	journaliste	AF	Ponctuel, dans le cadre d'une communication de crise	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Assurer la circulation de l'information	Communication de crise	responsable de département de la direction de la communication (département communication externe, interne, communication numérique, service éditions,…)	AF	Ponctuel, dans le cadre d'une communication de crise	Communication	Communication externe	Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation et dépannage, organisation des interventions (intrusions, inondations, incendie), évaluation des dysfonctionnements et des dommages	concierge ou le remplaçant	T	Astreinte organisée le week-end, les jours fériés et la nuit. Concierge logé pour nécessité de service non indemnisé. En cas d'absence du concierge l'astreinte est effectuée par tout agent du service remplaçant le concierge, dans cette situation l'agent remplaçant est prévenu moins de 15 jours à l'avance.	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Pallier aux pannes et incidents divers affectant le fonctionnement du Conservatoire. Coordination de la mise en œuvre des interventions.	directeur de l'établissement	AF	Astreinte de nuit, de W.E. et jours fériés mise en place toute l'année. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Conservatoire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Pallier aux pannes et incidents divers affectant le fonctionnement du Conservatoire. Coordination de la mise en œuvre des interventions.	administrateur	AF	Astreinte de nuit, de W.E. et jours fériés mise en place toute l'année. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Conservatoire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Pallier aux pannes et incidents divers affectant le fonctionnement du Conservatoire. Coordination de la mise en œuvre des interventions.	conseiller aux études	AF	Astreinte de nuit, de W.E. et jours fériés mise en place toute l'année. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Conservatoire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Pallier aux pannes et incidents divers affectant le fonctionnement du Conservatoire. Coordination de la mise en œuvre des interventions.	régisseur général	T	Astreinte de nuit, de W.E. et jours fériés mise en place toute l'année. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Conservatoire	Transformation sociale et sociétale	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Pallier aux pannes et incidents divers affectant le fonctionnement du Conservatoire. Coordination de la mise en œuvre des interventions.	régisseur technique	T	Astreinte de nuit, de W.E. et jours fériés mise en place toute l'année. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Conservatoire	Transformation sociale et sociétale	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	conservateur	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	chef de service	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	responsable de l'équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	responsable de départements transversaux	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	opérateur technique des musées	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques et sécurisation : pannes et accidents divers	responsable adjoint de l'équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	conflits, vols, dégradation (conservateurs)	conservateur	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	conflits, vols, dégradation (conservateurs)	référent-responsable d'équipe d'agents d'accueil et de surveillance	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	conflits, vols, dégradation (conservateurs)	responsables de départements transversaux	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	conflits, vols, dégradation (conservateurs)	responsable de la sûreté des biens et de la sécurité des personnes	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Mise en œuvre des interventions :Travaux importants nécessitant des compétences spécifiques	conservateur	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Mise en œuvre des interventions :Travaux importants nécessitant des compétences spécifiques	responsable équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Mise en œuvre des interventions :Travaux importants nécessitant des compétences spécifiques	responsable adjoint de l'équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Mise en œuvre des interventions :Travaux importants nécessitant des compétences spécifiques	responsable de départements transversaux	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Mise en œuvre des interventions :Travaux importants nécessitant des compétences spécifiques	opérateur technique des musées	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Evaluation des dysfonctionnements et des dommages signalés dans les musées	conservateur	AF	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Evaluation des dysfonctionnements et des dommages signalés dans les musées	responsable équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Evaluation des dysfonctionnements et des dommages signalés dans les musées	responsable adjoint de l'équipe technique	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Evaluation des dysfonctionnements et des dommages signalés dans les musées	opérateur technique des musées	T	Astreinte organisée le week-end et les jours fériés. Planning prévu à l'année	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions en cas de grosses salissures	responsable des agents d'entretien	T	Les deux agents sont d'astreinte, en alternance, les W.E. et jours fériés	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions en cas de grosses salissures	agent d'entretien	T	Les deux agents sont d'astreinte, en alternance, les W.E. et jours fériés	Culture	Musées	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident sur la Cathédrale ou le patrimoine de la Fondation	responsable technique	T	Astreinte organisée toute l'année, par périodes d'une semaine complète, par roulement.	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident sur la Cathédrale ou le patrimoine de la Fondation	chef de service	T ou AF	Astreinte organisée toute l'année, par périodes d'une semaine complète, par roulement.	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident sur la Cathédrale ou le patrimoine de la Fondation	responsable ressources	AF	Astreinte organisée toute l'année, par périodes d'une semaine complète, par roulement.	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident sur la Cathédrale ou le patrimoine de la Fondation	responsable des ateliers	T	Astreinte organisée toute l'année, par périodes d'une semaine complète, par roulement.	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident sur la Cathédrale ou le patrimoine de la Fondation	agent technique	T	Astreinte organisée toute l'année, par périodes d'une semaine complète, par roulement.	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Déneigement de la Cathédrale et de ses abords ainsi que ceux des immeubles de la Fondation.	agent technique	T	Astreinte organisée le samedi, le dimanche, les jours fériés et les jours exceptionnels de congé, de novembre à mars, en fonction des conditions climatiques	Culture	Œuvre Notre-Dame	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques : pannes, incidents et accidents divers aux TAPS nécessitant des compétences spécfiques, tant au niveau des bâtiments que des spectacles	responsable technique du bâtiment	T	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01 et si demande spécifique	Culture	TAPS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions techniques : pannes, incidents et accidents divers aux TAPS nécessitant des compétences spécfiques, tant au niveau des bâtiments que des spectacles	technicien du spectacle	T	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01 et si demande spécifique	Culture	TAPS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant lors de la programmation culturelle (spectacles, concerts,...). Décider de l'annulation de la programmation en cas de force majeure et d'intempéries.	responsable de département	AF	Astreinte de nuit, de week-end et jours fériés mise en place en fonction de la programmation culturelle. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Action culturelle	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant lors de la programmation culturelle (spectacles, concerts,...). Décider de l'annulation de la programmation en cas de force majeure et d'intempéries.	chargé de mission	AF	Astreinte de nuit, de week-end et jours fériés mise en place en fonction de la programmation culturelle. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Action culturelle	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant lors de la programmation culturelle (spectacles, concerts,...). Décider de l'annulation de la programmation en cas de force majeure et d'intempéries.	assistant	AF	Astreinte de nuit, de week-end et jours fériés mise en place en fonction de la programmation culturelle. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Action culturelle	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant au 5ème Lieu les week-ends et jours fériés quand les agents sur place (agents de catégorie B et C) ne sont pas en capacité de résoudre seuls les problèmes.	responsable de département	AF	Astreinte les week-ends et jours fériés lors de l'ouverture du 5ème Lieu. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Action culturelle (5ème Lieu)	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant au 5ème Lieu les week-ends et jours fériés quand les agents sur place (agents de catégorie B et C) ne sont pas en capacité de résoudre seuls les problèmes.	responsable de la promotion de l'offre culturelle	AF	Astreinte les week-ends et jours fériés lors de l'ouverture du 5ème Lieu. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Mission développement des publics (5ème Lieu)	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Pallier à tout incident se produisant au 5ème Lieu les week-ends et jours fériés quand les agents sur place (agents de catégorie B et C) ne sont pas en capacité de résoudre seuls les problèmes.	cadre du 5ème Lieu	AF	Astreinte les week-ends et jours fériés lors de l'ouverture du 5ème Lieu. Planning établi par roulement entre plusieurs agents.	Culture	Action culturelle (5ème Lieu)	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance des locaux et bâtiments (enceintes des écoles)	responsable technique de site	T	Agent logé pour nécessité absolue de service, non indemnisé.	Enfance et éducation	Patrimoine	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance des locaux et bâtiments (enceintes des écoles)	responsable technique de site	T	Agent non logé. Astreinte en cas d'absence du responsable technique de site. Le cas échéant par roulement sur plusieurs écoles.	Enfance et éducation	Patrimoine	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance des locaux et bâtiments (enceintes des écoles)	adjoint au responsable technique de site	T	Agent non logé. Astreinte en cas d'absence du responsable technique de site. Le cas échéant par roulement sur plusieurs écoles.	Enfance et éducation	Patrimoine	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance des locaux et équipements municipaux	chargé de la maintenance des équipements municipaux	T	Astreinte réalisée certains jours fériés, notamment les 25/12 et 1/01 en cas d'absence du responsable technique de site ou du RTS adjoint	Enfance et éducation	Famille et petite enfance	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Sécurisation des biens et des personnes	Transmission des consignes relatives au cadre d'intervention de la Caisse des écoles en cas d'événement grave et exceptionnel (accidents, alertes météo, alertes attentat, manifestations violentes, situations relevant de la protection de l'enfance) et accompagnement des intervenants (vacataires ou prestataires) prenant en charge des enfants ou des adolescents au domicile ou en sorties culturelles	directeur de la Caisse des écoles	AF	Astreinte réalisée tous les samedis de 10h à 18h (hors vacances scolaires) par roulement entre les 5 cadres de la Caisse des écoles (1 directeur + 4 coordonnateurs)	Enfance et éducation	Caisse des écoles	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Transmission des consignes relatives au cadre d'intervention de la Caisse des écoles en cas d'événement grave et exceptionnel (accidents, alertes météo, alertes attentat, manifestations violentes, situations relevant de la protection de l'enfance) et accompagnement des intervenants (vacataires ou prestataires) prenant en charge des enfants ou des adolescents au domicile ou en sorties culturelles	coordonnateur de réussite éducative	AF	Astreinte réalisée tous les samedis de 10h à 18h (hors vacances scolaires) par roulement entre les 5 cadres de la Caisse des écoles (1 directeur + 4 coordonnateurs)	Enfance et éducation	Caisse des écoles	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sur tout le patrimoine.	responsable opérationnel technicien	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sur tout le patrimoine.	grimpeur élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sur tout le patrimoine.	jardinier élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Travaux urgents sur voirie : sablage d'hydrocarbures, sécurisation de la chaussée (mise en place de barrières en cas d'effondrement, redressements de poteaux…)	surveillant de travaux	T	Astreinte organisée toute l'année. Nuits, jours fériés et W.E.. Planning trimestriel ou semestriel	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Travaux urgents sur voirie : sablage d'hydrocarbures, sécurisation de la chaussée (mise en place de barrières en cas d'effondrement, redressements de poteaux…)	agent de surveillance et d'intervention	T	Astreinte organisée toute l'année. Nuits, jours fériés et W.E.. Planning trimestriel ou semestriel	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Evaluation des dommages et des risques en cas de renversement des panneaux de signalisation verticaux	responsable de section et responsable des équipes d'intervention	T	Selon la gravité du risque, les agents de signalisation se déplacent ou font intervenir le département voirie. Organisation trimestrielle.	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Evaluation des dommages et des risques en cas de renversement des panneaux de signalisation verticaux	agent d'intervention	T	Selon la gravité du risque, les agents de signalisation se déplacent ou font intervenir le département voirie. Organisation trimestrielle.	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	sablage d'hydrocarbures, sécurisation de la chaussée (mise en place de barrières, redressements de panneaux…), perte de chargements, chute d'arbres, interventions sur accidents, interventions après orages, viabilité hivernale	chef d'équipe assistant chef de section adjoint et responsable de département pour le département exploitation intervention interurbaines	T		Espaces publics et naturels	Voies publiques, département Exploitation Interventions Interurbaines	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Surveillance "crue du Rhin" (polders d'Erstein et du Rohrschollen)	responsable opérationnel	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Surveillance "crue du Rhin" (polders d'Erstein et du Rohrschollen)	jardinier élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Surveillance "crue du Rhin" (polders d'Erstein et du Rohrschollen)	grimpeur élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Vandalisme dans les ateliers, dégâts causés par les corbeaux dans les parcs et jardins publics, vandalisme dans ces mêmes lieux	responsable opérationnel	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Vandalisme dans les ateliers, dégâts causés par les corbeaux dans les parcs et jardins publics, vandalisme dans ces mêmes lieux	jardinier élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Vandalisme dans les ateliers, dégâts causés par les corbeaux dans les parcs et jardins publics, vandalisme dans ces mêmes lieux	grimpeur élagueur	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2008, complétée par astreintes supplémentaires si alerte météo	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance des batiments, maisons forestières et des animaux du service	agent technique	T	Astreinte prévue annuellement depuis 2012, par roulement, complétée par astreintes supplémentaires si besoin. Agent logé pour nécessité absolue de service, non indemnisé.	Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Intervention sur le réseau de production et de distribution d'eau potable dans le cadre des chantiers DEPN : appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens en cas de rupture ou de pollution	responsable de département	T	1 agent du SICEP, du SAEP-ou du Service TGP (mission Schéma Directeur d'Assainissement) assure l'***astreinte de décision,*** chaque semaine, par roulement	Espaces publics et naturels	Ingéniérie et conception d'espaces publics Aménagement espace public, SDA	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Intervention sur le réseau de production et de distribution d'eau potable dans le cadre des chantiers DEPN : appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens en cas de rupture ou de pollution	responsable de module	T	1 agent du SICEP, du SAEP-ou du Service TGP (mission Schéma Directeur d'Assainissement) assure l'***astreinte de décision,*** chaque semaine, par roulement	Espaces publics et naturels	Ingéniérie et conception d'espaces publics Aménagement espace public, SDA	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Intervention sur le réseau de production et de distribution d'eau potable dans le cadre des chantiers DEPN : appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens en cas de rupture ou de pollution	chargé d'opérations	T	1 agent du SICEP, du SAEP-ou du Service TGP (mission Schéma Directeur d'Assainissement) assure l'***astreinte de décision,*** chaque semaine, par roulement	Espaces publics et naturels	Ingéniérie et conception d'espaces publics Aménagement espace public, SDA	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Intervention sur le réseau de production et de distribution d'eau potable dans le cadre des chantiers DEPN : appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens en cas de rupture ou de pollution	chargé d'affaires et d'opérations	T	1 agent du SICEP et un agent du SAEP assurent l'astreinte technique, chaque semaine, par roulement.	Espaces publics et naturels	Ingéniérie et conception d'espaces publics Aménagement espace public	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Intervention sur le réseau de production et de distribution d'eau potable dans le cadre des chantiers DEPN : appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens en cas de rupture ou de pollution	surveillant de travaux	T	1 agent du SICEP et un agent du SAEP assurent l'astreinte technique, chaque semaine, par roulement.	Espaces publics et naturels	Ingéniérie et conception d'espaces publics Aménagement espace public	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité

Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur éclairage public endommagé	électricien	T	agent logé pour nécessité de service (non indemnisé). NB : les agents interviennent toujours en duo (pour parer aux risques électriques). Astreinte du lundi matin au lundi matin suivant. Planning annuel. Astreinte mentionnée dans la fiche de poste.	Espaces publics et naturels	Voies publiques : Département Eclairage public	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur éclairage public endommagé	responsable d'atelier	T	Selon la gravité du dommage, les responsables d'atelier, de section, voire de département peuvent intervenir en renfort pour assurer la logistique. Astreinte organisée sur toute l'année	Espaces publics et naturels	Voies publiques : Département Eclairage public	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur éclairage public endommagé	responsable de section	T	Selon la gravité du dommage, les responsables d'atelier, de section, voire de département peuvent intervenir en renfort pour assurer la logistique. Astreinte organisée sur toute l'année	Espaces publics et naturels	Voies publiques : Département Eclairage public	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur éclairage public endommagé	responsable de département	T	Selon la gravité du dommage, les responsables d'atelier, de section, voire de département peuvent intervenir en renfort pour assurer la logistique. Astreinte organisée sur toute l'année	Espaces publics et naturels	Voies publiques : Département Eclairage public	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	responsable de département	T	Un cadre des 3 départements du service (signalisation, éclairage et voirie) à tour de rôle du 20/12 au 5/01 assure le relais sur son département et fait intervenir les équipes mentionnées en p. 5 et 9. Renforcement de l'astreinte régulière pour l'éclairage public : 2 agents C en sus des 2 agents C d'astreinte habituellement)	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	adjoint au responsable de département	T	Un cadre des 3 départements du service (signalisation, éclairage et voirie) à tour de rôle du 20/12 au 5/01 assure le relais sur son département et fait intervenir les équipes mentionnées en p. 5 et 9. Renforcement de l'astreinte régulière pour l'éclairage public : 2 agents C en sus des 2 agents C d'astreinte habituellement)	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	responsable de section	T	Un cadre des 3 départements du service (signalisation, éclairage et voirie) à tour de rôle du 20/12 au 5/01 assure le relais sur son département et fait intervenir les équipes mentionnées en p. 5 et 9. Renforcement de l'astreinte régulière pour l'éclairage public : 2 agents C en sus des 2 agents C d'astreinte habituellement)	Espaces publics et naturels	Voies publiques	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	chauffeur	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine, Espaces verts, PVA, Voies publiques, Collecte des déchets, Eau, Assainissement, Funéraire, département exploitation intervention interurbaines	Multi délégations	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	convoyeur	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine, Espaces verts, PVA, Voies publiques, Collecte des déchets, Eau, Assainissement, Funéraire, département exploitation intervention interurbaines	Multi délégations	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement. **Viabilité hivernale** de novembre à mars	responsable exploitation chef d'équipe assistant chef de section adjoint et responsable de département pour le département exploitation intervention interurbaines	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine (sauf département exploitation intervention interurbaines, sous contrôle du service Voies publiques) Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine, Espaces verts, Voies publiques	Multi délégations	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Assistance aux agents et chauffeurs des déchèteries (il s'agit de venir en assistance aux agents confrontés à des incidents dans les déchèteries	responsable d'exploitation des déchèteries ou le remplaçant	T	Astreinte organisée les week-end et jours fériés + de nuit (4 par semaine)	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Assistance aux agents et chauffeurs des déchèteries (il s'agit de venir en assistance aux agents confrontés à des incidents dans les déchèteries	responsable du département encombrants et apport volontaire ou le remplaçant	T	Astreinte organisée les week-end et jours fériés + de nuit (4 par semaine)	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer la sécurité, la salubrité et la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident ou en anticipation d'événements)	chauffeur	T	Interventions en fonction des nécessités et des demandes	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer la sécurité, la salubrité et la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident ou en anticipation d'événements)	éboueur	T	Interventions en fonction des nécessités et des demandes	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer la sécurité, la salubrité et la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident ou en anticipation d'événements)	responsable du département collecte des déchets ménagers (chef d'exploitation, son adjoint, responsable de secteur,...)	T	Interventions en fonction des nécessités et des demandes	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assistance des agents du poste de pesée de l'unité de valorisation energétique	chef d'exploitation du département traitement et valorisation des déchets ou le remplaçant	T	Astreinte le samedi et en semaine (5 astreintes de nuit) du fait des horaires d'exploitation du poste de pesée (entre 5h30 et 17h), et des horaires du responsable (de 8h à 12h et de 13h à 16h) Site industriel en constante activité.	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Besoin de sécurisation des activités du service : Unité de Valorisation Energétique ou autres activités du service	chef de service ou le remplaçant	T	Astreinte de week-end. Astreintes ponctuelles en fonction des événements, notamment les 25, 26 et 31 décembre + le 1er janvier.	Environnement et services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Fonctionnement des toilettes publiques. Interventions en cas de difficultés rencontrées par les agents des toilettes publiques	responsable de la cellule "toilettes publiques" ou le remplaçant ou chef de service	T	Astreinte mise en place ponctuellement à l'occasion d"évènements particuliers et selon les besoins du service	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer la salubrité et la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident).	tout emploi de la filière technique du service	T	Interventions en fonction des nécessités et des demandes	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation

Prévention des risques et accidents	Assurer la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident)	chauffeur balayeur-conducteur	T	Astreinte du mardi après-midi au mardi matin de la semaine suivante. Coordination assurée par la propreté Urbaine, sur base du volontariat	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine/Collecte et valorisation des déchets	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Assurer la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident)	chef de district et de sections	T	Astreinte du mardi après-midi au mardi matin de la semaine suivante. Coordination assurée par la propreté Urbaine, sur base du volontariat	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Assurer la viabilité des voies publiques (interventions d'urgence en cas d'accident ou d'incident)	adjoint de district et de sections	T	Astreinte du mardi après-midi au mardi matin de la semaine suivante. Coordination assurée par la propreté Urbaine, sur base du volontariat	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Interventions exceptionnelles et évènements climatiques majeurs (tempêtes, inondations, coulée de boue,....)	chauffeur balayeur-conducteur	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions exceptionnelles et évènements climatiques majeurs (tempêtes, inondations, coulée de boue,....)	chef de district et de sections	AF	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions exceptionnelles et évènements climatiques majeurs (tempêtes, inondations, coulée de boue,....)	adjoint de district et de sections	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions exceptionnelles et évènements climatiques majeurs (tempêtes, inondations, coulée de boue,....)	chef de service ou son adjoint	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Interventions exceptionnelles et évènements climatiques majeurs (tempêtes, inondations, coulée de boue,....)	tout emploi du service	T ou AF	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	chef de service	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine. Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	adjoint au chef de service	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine. Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	tout emploi du service	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	responsable logistique ou le remplaçant	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine. Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	responsable exploitation ou le remplaçant	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine. Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement. **Viabilité hivernale** de novembre à mars	responsable districts et sections chef et adjoint	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine. Le dispositif de viabilité hivernale fait l'ojet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage, et déneigement. **Viabilité hivernale** de novembre à mars	secrétaire-assistant RH du service ou tout autre emploi	AF	Intervention "i" standard pour les communes de l'EMS et report des itinéraires effectués à l'instant présent et en lien avec le SIRAC (lien avec tous les intervenants EMS Terrain	Environnement et services publics urbains	Propreté Urbaine	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	responsable de la maintenance ou son adjoint	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine/PVA	Multi délégations	exploitation
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	agent de surveillance et d'accueil du site de la Fédération.	T ou AF	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine, PVA,	Multi délégations	sécurité
Prévention des risques et accidents	Salage, sablage et déneigement**. Viabilité hivernale** de novembre à mars	agents des ateliers et leurs responsables (mécaniciens, electriciens autos , hydrauliciens, metalliers...), magasiniers, conducteurs...	T	Les astreintes sont organisées et effectuées sous le contrôle du service Propreté Urbaine Le dispositif de viabilité hivernale fait l'objet d'une présentation annuelle en comité technique paritaire.	Multi directions	Propreté Urbaine, PVA,	Multi délégations	exploitation
Prévention des risques et accidents	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	chargé d'études environnementales adjoint au chef de service	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte d'exploitation : 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	chef de service	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements. Intervient en support, complément, lors de difficultés particulières ou d'absences	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	chargé d'études environnementales	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle Astreinte de sécurité : 1 agent-e 24/24 - 7j/7 nuit, WE et férié L'astreinte de sécurité déclanche l'astreinte d'exploitation en cas de besoin	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité

Prévention des risques et accidents	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	chargé d'études environnementales	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle : 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision.	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	technicien de rivière	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Déplacement sur site, observation et photographie, manoeuvre si possible, accompagnement des services communaux, pilotage d'entreprises intervenant en urgence : surveillance des digues et barrage(s), évaluation des dégâts et des phénomènes, conseil / assistance aux services communaux, pilotage d'entreprises/services en cas d'intervention en urgence, information permanente de l'astreinte décisionnelle	assistant chargé d'études environnementales et exploitation des données	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle 2 agents-es WE entre le 15/12 et 15/01 et entre le 15/04 et 5/07, hors de ces périodes sur prévision, hors des heures de travail également sur prévision	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	assistant chargé d'études environnementales et exploitation des données	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle astreinte de sécurité 1 agent-e 24/24 - 7j7 - nuit - WE - férié L'astreinte de sécurité déclanche l'astreinte d'exploitation en cas de besoin.	Environnement et services publics urbains	Gestion et Prévention des Risques Environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Prévention des risques et accidents	Alerte, information, coordination des services et des interventions, cellule de crise, communication de crise et presse, fin de crise, retour d'expérience, remontée hiérarchique : pollution de l'air, inondations, coulées d'eaux boueuses, pilotage de l'astreinte d'exploitation, accompagnement du Maire sur place, pollution des cours d'eau, sol, nappe, effondrement d'une galerie souterraine, accident technologique	chargé d'études environnementales adjoint au chef de service	T	Planification annuelle et mise à jour trimestrielle 1 agent-e 24/24 - 7j7 - nuit - WE - férié L'astreinte de sécurité déclanche l'astreinte d'exploitation en cas de besoin	Environnement et services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions sur le réseau d'assainissement pour le débouchage de conduites principales et secondaires, de puisards de rue, la recherche d'objets dans les regards, la vidange de bâches, de dégraisseurs, en cas de pollutions…	égoutier agent des ateliers (chef d'équipe, maçon, métallier-mécanicien) Potentiellement, tout agent du département exploitation du réseau d'assainissement disposant des compétences et connaissances requises	T	2 agents sont mis en astreinte chaque semaine identifiés parmi 3 agents logés par convention d'occupation précaire et des agents volontaires (du lundi au lundi, 7 jours/7, 24 heures/24) sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions sur le réseau d'assainissement pour appui technique aux agents en cas d'évènements particuliers (inondations, pollutions, coulées de boue...), la coordination des moyens et des actions, l'intervention sur le terrain si besoin, la communication et la prise de décisions.	responsable du département exploitation du réseau d'assainissement (ERA) adjoint au responsable du département ERA responsable de la section entretien du réseau responsable de cellule responsable de la section travaux externalisés Potentiellement, tout encadrant du département Exploitation du réseau d'assainissement disposant des compétences et connaissances requises	T	2 agents sont mis en astreinte chaque semaine (du lundi au lundi, 7 jours/7, 24 heures/24).	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions pour réparation et remise en route sur les équipements électriques et électromécaniques du réseau d'assainissement en cas de dysfonctionnement d'une station de relevage, d'une station de refoulement ou d'une station d'épuration.	électromécanicien chef d'équipe responsable des ateliers automaticien technicien télégestion instrumentiste Potentiellement, tout agent du service ayant des compétences en électromécanique et la connaissance du réseau d'assainissement	T	En fonction des périodes, 1 ou 2 agents son mis en astreinte chaque semaine (du lundi au lundi, 7 jours/7, 24 heures/24) sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions techniques sur les équipements des stations d'épuration périphériques pouvant engendrer un dysfonctionnement du process et/ou une pollution du milieu naturel.	conducteur de station d'épuration	T	1 agent est mis en astreinte chaque semaine (du lundi au lundi, 7 jours/7, 24 heures/24) sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Apport de gros moyens mécaniques (hydrocureuses, aspiratrice, camions, engins de chantier) pour le désengorgement et le nettoyage des voiries souillées par la boue, le nettoyage des conduites d'assainissement remplies de boue et le rétablissement de l'écoulement de l'assainissement chez les usagers.	egoutier agent des ateliers (chef d'équipe, maçon, métallier-mécanicien) surveillant de travaux magasinier chauffeur terrassier-monteur chef d'équipe ou de chantiers terrassier-paveur encadrant intermédiaire Potentiellement, tout agent du service ayant les compétences et connaissances requises et détenant un permis PL ou les CACES adéquats	T	Sur la période d'avril à juillet , 6 agents sont mis en astreinte chaque semaine (du lundi au lundi ou du jeudi au jeudi, 7 jours/7, 24 heures/24).	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation

Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Intervention sur le réseau de distribution d'eau potable suite aux sollicitations des usagers pour le diagnostic des dysfonctionnements, la réalisation des réparations ne nécessitant pas de terrassement (purges de réseau, branchements provisoires, manoeuvres de vannes, prélèvements...) et la mise en oeuvre des moyens complémentaires si besoin.	terrassier-monteur chef d'équipe et de chantiers chauffeur terrassier-paveur chargé et agent d'opérations sur le réseau chargé et agent de maintenance réseau chargé du remplacement des compteurs monteur chargé de recherche de fuites surveillant de travaux encadrant intermédiaire magasinier chargé d'études techniques gestionnaire logistique chargé des repérages réseaux Potentiellement, tout agent de l'unité Pilotage réseau d'eau et achats ayant les compétences et connaissances requises	T	3 agents parmi ceux logés par convention d'occupation précaire et des agents volontaires sont mis en astreinte chaque semaine (du jeudi au jeudi, 7 jours/7, 24 heures/24) sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Intervention sur le réseau de distribution d'eau potable suite à des dysfonctionnement interrompant l'approvisionnement en eau potable des usagers (fuites ou ruptures de canalisations) et nécessitant la mises en oeuvre de moyens de terrassament pour la réparation et la remise en fonctionnement du réseau.	terrassier-monteur chef d'équipe et de chantiers chauffeur terrassier-paveur chargé et agent d'opérations sur le réseau chargé et agent de maintenance réseau chargé du remplacement des compteurs monteur chargé de recherche de fuites surveillant de travaux encadrant intermédiaire magasinier chargé d'études techniques gestionnaire logistique chargé des repérages réseaux Potentiellement, tout agent de l'unité Pilotage réseau d'eau et achats ayant les compétences et connaissances requises	T	6 à 8 agents sont mis en astreinte chaque semaine (du jeudi au jeudi, 7 jours/7, 24 heures/24) sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Intervention, à distance ou directement sur le terrain, sur les ouvrages de production d'eau potable et le réseau de distribution d'eau potable pour appui technique et administratif aux équipes, communication et aide à la décision, coordination des interventions et des moyens, intervention en cas de pollution ou d'inondation.	responsable de département (DCRE, DLA, DMMRE, DRD, ERA, DOP, ERA, STEP) adjoint au responsable de département (DCRE, DLA, DMMRE, DRD, ERA, DOP, ERA, STEP) technicien coordination réseau technicien DECI ingénieur études responsable de la maintenance responsable des travaux régie technicien support aux travaux Potentiellement, tout ingénieur ou technicien des départements en charge de la production, de la distribution et de la qualité de l'eau potable ayant les compétences et connaissances requises	T	1 agent est mis en astreinte chaque semaine (du jeudi au jeudi, 7 jours/ 7, 24 heures sur 24). Astreinte non indemnisée pour les agents logés pour nécessité absolue de service.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Surveillance et dépannage des installations de production d'eau potable (usine du Polygone)	responsable d'exploitation chef de secteur chef d'équipe agent de maintenance des ouvrages chargé et agent d'entretien des bâtiments et terrains électromécanicien coordonnateur logistique surveillant de travaux responsable télégestion et automatisme agent de conduite des stations de pompage Potentiellement, tout agent du département Ouvrages de production détenant les compétences et connaissances requises	T	2 agents sont mis en astreinte chaque jour par roulement parmi 5 agents logés pour nécessité absolue de service (non indemnisés) sur le site du Polygone sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Surveillance et dépannage des installations extérieures de production d'eau potable (réservoir d'Oberhausbergen, stations de Lingolsheim, de la Robertsau, d'Oberhausbergen, de Plobsheim et de la Cour d'Angleterre)	responsable d'exploitation chef de secteur chef d'équipe agent de maintenance des ouvrages chargé et agent d'entretien des bâtiments et terrains électromécanicien coordonnateur logistique surveillant de travaux responsable télégestion et automatisme agent de conduite des stations de pompage Potentiellement, tout agent du département Ouvrages de production détenant les compétences et connaissances requises	T	2 agents sont mis en astreinte chaque jour par roulement parmi 2 agents logés par convention d'occupation précaire sur un des sites (en priorité) et les autres agents du département sur la base d'une planification annuelle.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	exploitation
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Surveillance et dépannage des installations de télégestion et de mesures sur le réseau d'assainissement (prélèvement d'échantillons, relevé de mesures, vérification et remise en état de capteurs, paramétrages d'instrumentations...)	responsable du département qualité et télécontrôle des rejets responsable de la gestion centralisée technicien télégestion instrumentiste responsable et technicien rejets non domestiques technicien qualité des eaux préleveur-contrôleur de la qualité de l'eau Potentiellement tout agent du département Qualité et télécontrôle des rejets détenant les compétences et connaissances requises	T	Cette astreinte est activée lors des campagnes de mesures (sur 10 jours plusieurs fois par an), d'évènements particuliers ou pour des études réglementaires. Le nombre d'agents mis en astreinte est variable.	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	sécurité
Communication en situation de crise	Assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènements majeurs	chef de service	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	décision
Communication en situation de crise	Assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènements majeurs	adjoint au chef de service	T	Astreinte ponctuelle en fonction des évènements	Environnement et services publics urbains	Eau et assainissement	Transformation écologique et économique du territoire	décision

Tous types de motifs délibérés	gestion des situations exceptionnelles, arbitrages stratégiques, liens avec les élus-ues et les communes membres, validation des orientations proposeés par le COS, lien avec le COD	DGS	AF	astreinte en lien avec les autres membres de la DG, selon disponibilité	Direction générale	Direction générale	DGS	sécurité
Tous types de motifs délibérés	gestion des situations exceptionnelles, arbitrages stratégiques, liens avec les élus-ues et les communes membres, validation des orientations proposeés par le COS, lien avec le COD	DGA	T ou AF	une personne d'astreinte, par semaine complète ou selon disponibilité	Direction générale	Direction générale	DGS	sécurité
Tous types de motifs délibérés	gestion des situations exceptionnelles, arbitrages stratégiques, liens avec les élus-ues et les communes membres, validation des orientations proposeés par le COS, lien avec le COD	secrétaire général et son adjoint	T	une personne d'astreinte, par semaine complète ou selon disponibilité	Direction générale	Direction générale	DGS	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Coordination opérationnelle de crise. Relai d'informations à la DG Coordination des actions sur le terrain, évaluation des moyens à mettre enoeuvre représentation de la collectivité au COD	directeur (toute direction)	T ou AF	Astreinte de semaine, à tour de rôle. Un agent par semaine. ou partie de semaine	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Coordination opérationnelle de crise. Relai d'informations à la DG Coordination des actions sur le terrain, évaluation des moyens à mettre enoeuvre représentation de la collectivité au COD	directeur adjoint (toute direction)	T ou AF	Astreinte de semaine, à tour de rôle. Un agent par semaine. ou partie de semaine	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Coordination opérationnelle de crise. Relai d'informations à la DG Coordination des actions sur le terrain, évaluation des moyens à mettre en,oeuvre représentation de la collectivité au COD	chef de service (tous services)	T ou AF	Astreinte de semaine, à tour de rôle. Un agent par semaine. ou partie de semaine	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Coordination opérationnelle de crise. Relai d'informations à la DG Coordination des actions sur le terrain, évaluation des moyens à mettre en oeuvre représentation de la collectivité au COD	adjoint au chef de service (tous services)	T ou AF	Astreinte de semaine, à tour de rôle. Un agent par semaine. ou partie de semaine	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Coordination opérationnelle de crise. Relai d'informations à la DG Coordination des actions sur le terrain, évaluation des moyens à mettre en oeuvre représentation de la collectivité au COD	chargé de mission sécurité civile	T ou AF	Astreinte de semaine, à tour de rôle avec les directeurs-trices, chefs-ffes de service, adjoints-es directeurs-trices ou chefs-ffes de service Un agent par semaine. ou partie de semaine Ou astreinte en cas de défaillance directeurs-trices, chefs-ffes de service, adjoints-es directeurs-trices ou chefs-ffes de service	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Tous types de motifs délibérés	Assistance aux cadres d'astreinte DG ou COS	secrétaire assistant	AF	Astreinte mise en place en fonction des besoins.	Direction générale	Direction générale	Directions et services transversaux	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation courante téléphonique et télécommunication (1er niveau)	chargé d'exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation courante téléphonique et télécommunication (1er niveau)	adjoint au responsable d'exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation courante téléphonique et télécommunication (1er niveau)	responsable exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation informatique courante (1er niveau)	chargé d'exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation informatique courante (1er niveau)	adjoint au responsable d'exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Exploitation informatique courante (1er niveau)	responsable d'exploitation	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Décisions avant Interventions informatiques et télécommunications pour des incidents majeurs	directeur de la direction du Numérique	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	décision
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Décisions avant Interventions informatiques et télécommunications pour des incidents majeurs	responsable du département infrastructures des usages du SI	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	décision
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Décisions avant Interventions informatiques et télécommunications pour des incidents majeurs	responsable du département SI métiers	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	décision
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Décisions avant Interventions informatiques et télécommunications pour des incidents majeurs	responsable du département SI utilisateurs	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	décision
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Décisions avant Interventions informatiques et télécommunications pour des incidents majeurs	architecte technique	T	Nuits, W.E., samedis, dimanches et jours fériés Planning habituellement mensuel	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	décision
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	chef de projets	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité

Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	chef de projet innovation	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	gestionnaire de maintenance applicative	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	responsable de la cellule projets	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	responsable du département SI métiers	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	responsable de la cellule usages et maintenance	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	adjoint au responsable de la cellule usages et maintenance	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	responsable de la cellule innovation et développement	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	responsable de la cellule pilotage et coordination	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	coordinateur développement	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	technicien développement	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations	Interventions informatiques sur les applications (niveau expertise)	directeur de la direction du Numérique	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	Sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	chargé de production	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	ingénieur de production	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	chargé de production	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	chef de projets ingénieur d'infrastructure	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable de la sécurité des SI	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable exploitation	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	adjoint au responsable exploitation	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable de la cellule production	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable de la cellule ingénierie systèmes et stockage	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable de la cellule ingénierie réseaux et télécommunications	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	architecte technique	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	responsable du département infrastructures des usages du SI	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Interventions informatiques et télécommunications (niveau expertise)	directeur de la direction du Numérique	T	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident ou lors d'une opération de maintenance importante. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Maintenance des systèmes d'informations, des installations et équipements techniques	Intervention lors d'évènements exceptionnels	tous les agents de la direction du numérique en fonction de l'incident très important en cours (attaque virale, panne serveur importante, incidents salles informatiques,...)	T ou AF	Astreinte pour être déclenchée toute l'année suite à incident majeur. Pas de programmation possible	Numérique		Accompagnement humain, transformation et innovation	sécurité
Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	responsable de cimetières	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	1er adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	2nd adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	agent de conservation de cimetières	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	magasinier	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Sécurisation des cimetières en cas d'incidents : fermeture de cimetières, mise en place de périmètres de protection en cas de profanations, dégradations de toute nature	chauffeur	T	Astreinte téléphonique le W.E. du vendredi 17 h au lundi 7h30 et les jours fériés. Organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	responsable de cimetières	T	Astreinte le samedi, organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	1er adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte le samedi, organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	2nd adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte le samedi, organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles	agent de conservation de cimetières	T	Astreinte le samedi, organisée toute l'année.	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	1er adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	2nd adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Accompagnement des convois d'inhumations les samedis matins avec mise en œuvre de la Police des cimetières et de la Police des funérailles ; Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	agent de conservation de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	magasinier	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	chauffeur	T	Astreinte supplémentaire du samedi, complémentaire aux 2 astreintes planifiées annuellement et mise en place selon le nombre de convois funéraires et le nombre de cimetières concernés ou si alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	1er adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	2nd adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	agent de conservation de cimetières	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	magasinier	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	chauffeur	T	Astreinte supplémentaire du dimanche et jour férié, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	1er adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	2nd adjoint au responsable de cimetières	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	agent de conservation de cimetières	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	magasinier	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation

Prévention des risques et accidents	Accessibilité des équipements, **viabilité hivernale**	chauffeur	T	Astreinte supplémentaire de W.E. Du vendredi 17h au lundi 7h30, mise en place selon alerte météo : agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	exploitation
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionnel	responsable de la gestion domaniale	AF	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionnel	gestionnaire de concessions	AF	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Intervention non prévisible en matière de police funéraire, gestion de concession, gestion domaniale sur des sépultures concernées par un évènement exceptionnel	responsable de la Police funéraire, adjoint au responsable du département administratif	AF	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents.	chef de service	T ou AF	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents.	responsable du département opérationnel	T	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents.	responsable du département administratif, adjoint au chef de service	AF	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Mise en œuvre et coordination des dispositifs d'exploitation les WE, intervention sur divers problèmes survenant sur les équipements en semaine, hors présence des agents.	responsable de la Police funéraire, adjoint au responsable du département administratif	AF	Astreinte pour la semaine complète planifiée dans le cycle de travail par roulement basé sur le volontariat	Population, élections et cultes	Funéraire	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	chef de service	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	adjoint au chef de service	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	responsable de secteurs	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	responsable cellule qualité	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	chargé de prestations	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté sur une mairie de quartier et au Centre admnistratif	responsable de la cellule logistique	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Accueil de la Population	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté dans un bureau du service Etat civil et Elections	chef du service Etat civil et élections	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté dans un bureau du service Etat civil et Elections	adjoint au chef du service Etat civil et Elections	AF	Dispositif annuellement en vigueur du 22/12 au 2/01	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	chef du service Etat civil et élections	AF	Astreinte organisée ponctuellement par le chef de service. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	adjoint au chef du service Etat civil et Elections	AF	Astreinte organisée ponctuellement par l'adjoint au chef de service. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	responsable du bureau des décès	AF	Astreinte organisée ponctuellement par les deux chefs de départements concernés. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	responsable du bureau des mariages	AF	Astreinte organisée ponctuellement par les deux chefs de départements concernés. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	responsable du bureau des naissances	AF	Astreinte organisée ponctuellement par les deux chefs de départements concernés. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	responsable du bureau des registres	AF	Astreinte organisée ponctuellement par les deux chefs de départements concernés. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Continuité état-civil (Centre administratif)	agent d'état-civil des bureaux spécialisés	AF	Astreinte organisée ponctuellement par les deux chefs de départements concernés. Lors des ponts prolongés, à raison de 3 ou 4 par an.	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer la tenue des bureaux de vote	président	T ou AF	Astreintes organisées au moment des scrutins pour pallier une défaillance d'un membre de bureaux de vote	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer la tenue des bureaux de vote	assesseur	T ou AF	Astreintes organisées au moment des scrutins pour pallier une défaillance d'un membre de bureaux de vote	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer la tenue des bureaux de vote	secrétaire	T ou AF	Astreintes organisées au moment des scrutins pour pallier une défaillance d'un membre de bureaux de vote	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'incident constaté dans un bureau du service Etat civil et Elections ou d'événements nécessitant des compétences en Etat Civil	chef du service Etat civil et Elections	AF	Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié, agent prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Animations et manifestations	Evènements hors prévisions du calendrier	directeur et directeur adjoint du Lieu d'Europe	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l''évènement, n'importe quel agent est susceptibles d'être concerné,	Relations européennes et internationales	Lieu d'Europe	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Evènements hors prévisions du calendrier	agent d'accueil du Lieu d'Europe	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l''évènement, n'importe quel agent est susceptibles d'être concerné.	Relations européennes et internationales	Lieu d'Europe	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité

Animations et manifestations	Evènements hors prévisions du calendrier	chargé d'accueil du pôle AIEDI (Accueil des institutions européennes et des délégations internationales) et des manifestations européennes	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l''évènement, n'importe quel agent est susceptibles d'être concerné,	Relations européennes et internationales	Lieu d'Europe	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Evènements hors prévisions du calendrier	responsable du pôle AIEDI (Accueil des institutions européennes et des délégations internationales) et des manifestations européennes	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l''évènement, n'importe quel agent est susceptibles d'être concerné,	Relations européennes et internationales	Lieu d'Europe	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Evènements européens ou internationnaux	chargé de mission de la DREI	AF	Mise en place d'une astreinte portée par le chargé de mission organisateur d'un événement à caractère européen ou international. En fonction du format de l'événement, 1 ou plusieurs chargé de mission d'astreinte.	Relations européennes et internationales	DREI	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Surveillance ou gardiennage	Surveillance centre administratif	concierge	T	Agent logé pour nécessité absolue de service, non indemnisé.	Ressources logistiques	Moyens Généraux	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des biens et des personnes des sites du pôle Etoile	encadrant et technicien du département aménagement et exploitation	T	Astreinte hebdomadaire du lundi au dimanche durant l'année En semaine : De 18h à 6h du matin Week-end : du vendredi soir 18h au lundi matin 6h 1 encadrant par semaine pour l'ensemble des sites du Pôle Etoile, dont aire de bus le week-end (Parc de l'Etoile).	Ressources logistiques	Moyens Généraux	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Prévention des risques et accidents	Déneigement trottoirs et accès sites CA, Fustel, Soleure, Berne, 38RH, 9 rue de Genève.	tous les corps de métiers de la filière technique du service des moyens généraux (électricien, technicien de maintenance, manutentionnaire….)	T	Astreinte de week-end, durant la période de viabilité hivernale, à raison de 3 agents par W.E pour l'ensemble des sites du Pôle Etoile. Agent logé (concierge C.A), non indemnisé.	Ressources logistiques	Moyens Généraux	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	chef de service	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	adjoint au chef de service	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	responsable de département	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	responsable d'équipe ou son adjoint	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basé sur le volontariat	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de dégradation des bâtiments et/ou du domaine public : dispositif de fin d'année	conducteur- manutentionnaire	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basé sur le volontariat	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	chef de service	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	adjoint au chef de service	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	responsable de département	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basés sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	responsable d'équipe ou son adjoint	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basé sur le volontariat	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	décision
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	conducteur- manutentionnaire	T	Dispositif inter-services. Roulement des postes basé sur le volontariat	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Animations et manifestations	Interventions en appui des services de la collectivité sollicités pour l'accompagnement d'évenements sportifs, festifs ou dictés par des prescriptions d'intérêt général	tout agent du service Parc véhicules et ateliers (par exemple agent des ateliers, du magasin, agent de surveillance et d'accueil, …)	T ou AF	Roulement des postes basé sur le volontariat	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance du trafic des tunnels et contrôle d'accès aux zones piétonnes	chef de service	T	Un agent A par semaine	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance du trafic des tunnels et contrôle d'accès aux zones piétonnes	adjoint au chef de service, responsable du département gestion d'exploitation du trafic	T	Un agent A par semaine	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance du trafic des tunnels et contrôle d'accès aux zones piétonnes	responsable département maintenance et exploitation des équipements	T	Un agent A par semaine	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance du trafic des tunnels et contrôle d'accès aux zones piétonnes	opérateur SIRAC	T	Astreinte incluse dans le plan de travail des agents. Il s'agit d'asurer le remplacement des agents malades ou en congés dans le cadre du fonctionnement 24h/24	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion de crise, remise en exploitation de l'ouvrage, interventions ponctuelles selon le type d'évènement, interventions sur les installations des tunnels	chef de service	T	Astreinte planifiée à tour de rôle, un cadre simultanément.	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion de crise, remise en exploitation de l'ouvrage, interventions ponctuelles selon le type d'évènement, interventions sur les installations des tunnels	adjoint au chef de service, responsable du département gestion d'exploitation du trafic	T	Astreinte planifiée à tour de rôle, un cadre simultanément.	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion de crise, remise en exploitation de l'ouvrage, interventions ponctuelles selon le type d'évènement, interventions sur les installations des tunnels	responsable département maintenance et exploitation des équipements	T	Astreinte planifiée à tour de rôle, un cadre simultanément.	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	chef de service	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation

Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	adjoint au chef de service, responsable du département gestion d'exploitation du trafic	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	responsable département maintenance et exploitation des équipements	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	responsable du département ingénierie du trafic	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur les installations de signalisation	chef d'équipe département maintenance et exploitation des équipements	T	Astreinte 24h/24h. 2 agents simultanément. Planning sur 3 mois	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur les installations de signalisation	adjoint au chef d'équipe département maintenance et exploitation des équipements	T	Astreinte 24h/24h. 2 agents simultanément. Planning sur 3 mois	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur les installations de signalisation	électronicien	T	Astreinte 24h/24h. 2 agents simultanément. Planning sur 3 mois	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Surveillance du trafic des tunnels et contrôle d'accès aux zones piétonnes	responsable département aménagement numérique du territoire	T	Un agent A par semaine	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion de crise, remise en exploitation de l'ouvrage, interventions ponctuelles selon le type d'évènement, interventions sur les installations des tunnels	responsable département aménagement numérique du territoire	T	Astreinte planifiée à tour de rôle, un cadre simultanément	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	responsable département aménagement numérique du territoire	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	adjoint au responsable du département gestion et exploitation du trafic	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	technicien trafic du département ingénierie du trafic	T	Astreinte 24h/24h par roulement des agents concernés	DGA	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	exploitation
Sécurisation des biens et des personnes	Dispositif de vidéosurveillance : assurer le remplacement d'agents malades ou en congés dans le cadre du fonctionnement 24h/24	opérateur de vidéosurveillance et télésurveillance, adjoint au responsable de la salle	T	Trois agents C simultanément, astreinte de semaine, astreinte 24h/24h.	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Dispositif de vidéosurveillance : assurer le remplacement d'agents malades ou en congés dans le cadre du fonctionnement 24h/24	responsable de la salle vidéosurveillance et télésurveilance et adjoint au responsable de la salle	T	1 agent C ou 1 agent B, astreinte 24h/24h	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accéder aux demandes des services de la police, de la collectivité dans le cadre de réquisitions d'images, vérifications d'image et de situations d'exception	chef de service adjoint au chef de service	AF	Un agent, astreinte à la semaine, en alternance une semaine sur deux	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accéder aux demandes des services de la police, de la collectivité dans le cadre de réquisitions d'images, vérifications d'image et de situations d'exception	responsable de la salle vidéosurveillance et télésurveilance	T	Un agent, astreinte à la semaine, une semaine sur deux	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Accéder aux demandes des services de la police, de la collectivité dans le cadre de réquisitions d'images, vérifications d'image et de situations d'exception	adjoint au responsable de la salle	T	Un agent, astreinte à la semaine, une semaine sur deux	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Dispositif de vidéosurveillance : gestion des crises et réponses aux demandes urgentes (animations, manifestations et crises majeurs dans les grands événements)	chef de service	AF	Un agent A par semaine	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Dispositif de vidéosurveillance : gestion des crises et réponses aux demandes urgentes (animations, manifestations et crises majeures dans les grands événements)	adjoint au chef de service, responsable du département interventions opérationnelles	AF	Un agent A par semaine	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Interventions sur pannes des équipements ou logiciels	responsable de la salle adjoint au responsable de la salle	T	Astreinte de décision	DGA	Prévention urbaine	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	décision
Sécurisation des biens et des personnes	Coordination des secours lors de manifestations importantes ou d'accident. Sécurité civile. Intervention d'urgence sur les phénomènes naturels.	chargé de mision sécurité civile	T	L'un des deux agents est d'astreinte habituellement	DGA	Sécurité civile	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Coordination des secours lors de manifestations importantes ou d'accident. Sécurité civile. Intervention d'urgence sur les phénomènes naturels.	adjoint au chargé de mision sécurité civile	AF	L'un des deux agents est d'astreinte habituellement	DGA	Sécurité civile	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Traitement des urgences et de tout évènement particulier impactant le fonctionnement du service (agression d'un agent, secours à personne en détresse…)	chef de service règlementation de la circulation	AF		Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Traitement des urgences et de tout évènement particulier impactant le fonctionnement du service (agression d'un agent, secours à personne en détresse…)	adjoint au chef de service règlementation de la circulation	AF		Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,…) (environ10 par an)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité

Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ 10 par an)	directeur	AF		Réglementation urbaine		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion de crise et réponses aux demandes urgentes	adjoint au DGA	AF		DGA		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ10 par an)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ10 par an)	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ10 par an)	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Animations et manifestations	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ10 par an)	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foire St Jean (1er juin au 15 juillet)	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité

Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Foires kermesses de Carnaval (3 semaines), de printemps (3 semaines), de Pâques (10 jours), fête de la Musique et foire d'automne (3 semaines)	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ 10 par an)	chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ 10 par an)	adjoint au chef de service domaine public	AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ 10 par an)	référent technique et logistique	T		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Prévention des risques et accidents	Gestion des conflits, des pannes, interventions sur divers problèmes techniques et autres. Alertes météo. Grands événements (brocantes, kermesses,...) (environ 10 par an)	chef placier	T ou AF		Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Prescription des mises en fourrière. Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	chef du service de la police municipale	AF	Un agent, astreinte à la semaine, une semaine sur deux (WE Compris)	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Prescription des mises en fourrière. Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	adjoint au chef de service de la police municipale	AF	Un agent, astreinte à la semaine, une semaine sur deux (WE Compris)	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Prescription des mises en fourrière. Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	responsable d'unité	AF	En cas d'absence du chef de service ou de son adjoint, un agent, astreinte à la semaine (WE compris)	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Prescription des mises en fourrière. Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	adjoint au responsable d'unité	AF	En cas d'absence du chef de service ou de son adjoint, un agent, astreinte à la semaine (WE compris)	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	chef de service ou le remplaçant	AF	Astreinte le samedi hors période de congés	Sécurité	Surveillance de la voie publique	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Coordination lors de manifestations importantes ou d'accidents. Sécurisation des biens et des personnes (par exemple la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accident ou de dégâts climatiques ou risque de pollutions)	directeur de la Sécurité	AF	Astreinte à la semaine (WE compris)	Sécurité	Direction	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Fermeture éventuelle de créneaux/équipements (patinoire) Gestion des événements (agressions, accidents, incidents....)	responsable d'équipements et responsable technique de la patinoire	AF	Soirées et week-end - semaine du lundi au dimanche	Sports	Aquaglisse	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques	Fermeture éventuelle de créneaux/équipements (patinoire) Gestion des événements (agressions, accidents, incidents....)	responsable d'équipements et responsable technique de la patinoire	AF	Soirées et week-end - semaine du lundi au dimanche	Sports	Aquaglisse	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Décision sur accès équipements des usagers en soutien des surveillants de gymnase Gestion des absences des agents / annulations de créneaux (surveillants + éducateurs/animateurs) Fermeture éventuelle de créneaux/équipements Gestion des événements (agressions, accidents....) Gestion de situations exceptionnelles Réponses aux sollicitations des élus le week-end	responsable de territoire assistant de territoire chargé mission sport inclusion responsable d'événements de haut niveau	AF	Soirées et week-end - semaine du lundi au dimanche	Sports	Vie sportive	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens de des personnes	Maintenance des installations et équipements techniques. Interventions techniques dans les établissements nautiques et plans d'eau, sécurisation des bâtiments	technicien piscines (électromécanicien, chauffagiste,...)	T	7 personnes concernées. Astreinte à tour de rôle, une personne par semaine, du lundi au lundi matin suivant. Planning annuel	Sports	Patrimoine sportif	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructure et équipements	Maintenance des installations et équipements techniques. Interventions techniques dans les établissements nautiques et plans d'eau, sécurisation des bâtiments	technicien piscines (électromécanicien, chauffagiste,...)	T	7 personnes concernées. Astreinte à tour de rôle, une personne par semaine, du lundi au lundi matin suivant. Planning annuel	Sports	Patrimoine sportif	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et des accidents	Coordination des astreintes en place dans le service lors des interventions techniques sur sites sportifs, de la sécurisation des bâtiments de la conciergerie, du déclenchement des plans de secours, du dispositif attentat, de la correspondance avec le centre opérationnel de crise (COC),...	responsable de département adjoint au responsable du département gestion du patrimoine chef du service adjoint au chef de service responsable technique territorial	T	7 personnes concernées. Une personne par semaine, du lundi au lundi matin suivant. Planning prévu sur un ou deux mois.	Sports	Patrimoine sportif	Transformation sociale et sociétale	décision
Sécurisation des biens de des personnes	Interventions techniques sur sites sportifs sauf équipements aquatiques, sécurisation des bâtiments	responsable technique territorial adjoint au responsable technique territorial responsable technique du nettoyage des équipements	T	5 personnes concernées. Astreinte à tour de rôle, une personne par semaine, du lundi au lundi matin suivant. Planning annuel	Sports	Patrimoine sportif	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens de des personnes	Intervention lors de manifestations sportives et autres (ex : centre d'accueil familial)	adjoint au responsable du département, chef d'équipe magasinier chauffeur responsable technique d'équipements responsable de base technique adjoint au responsable de base technique	T	16 personnes concernées. Astreinte ponctuelle de plusieurs jours durant l'année (selon manifestation ou problématique de sureté)	Sports	Patrimoine sportif	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Prévention des risques et accidents	Interventions sur situation de stationnement illicite des gens du voyage et validation des interventions de l'astreinte technique	responsable technique	T	Astreinte organisée toute l'année, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions sur situation de stationnement illicite des gens du voyage et validation des interventions de l'astreinte technique	responsable de la gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage	T	Astreinte organisée toute l'année, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions sur situation de stationnement illicite des gens du voyage et validation des interventions de l'astreinte technique	chef de service gens du voyage	T ou AF	Astreinte organisée toute l'année, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Prévention des risques et accidents	Interventions sur situation de stationnement illicite des gens du voyage et validation des interventions de l'astreinte technique	adjoint au chef de service gens du voyage	T ou AF	Astreinte organisée toute l'année, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions techniques et de gestion sur les équipements publics des aires d'accueil (système d'alimentation en électricité, système d'alimentation en eau potable.....)	agent de suivi opérationnel des aires d'accueil	T	Astreinte organisée toute l'année par équipe de 2 ou 3 personnes, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Interventions techniques et de gestion sur les équipements publics des aires d'accueil (système d'alimentation en électricité, système d'alimentation en eau potable.....)	gestionnaire du dispositif d'accueil	T	Astreinte organisée toute l'année par équipe de 2 ou 3 personnes, à raison d'une semaine/cycle par agent du lundi au vendredi de 16h30 à 7h15 le lendemain. Astreinte organisée le W.E.en continu du vendredi 16h30 à lundi 7h15	Solidarités, santé et jeunesse	Gens du voyage	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention dans les CMS pour mise en sécurité des documents en cas de dégradation ou d'intrusion.	responsable de territoire	AF	Astreinte organisée durant la totalité des deux semaines des vacances de Noël. Astreinte organisée en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreinte organisée le week-end et les jours fériés.	Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention dans les CMS pour mise en sécurité des documents en cas de dégradation ou d'intrusion.	adjoint du chef de service	AF	Astreinte organisée durant la totalité des deux semaines des vacances de Noël. Astreinte organisée en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreinte organisée le week-end et les jours fériés.	Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Réponses apportées aux sollicitations des agents d'accueil polyvalents, travailleur social et assistant-éducateur qui sont de permanence du lundi au dimanche, jours fériés compris	responsable de structure d'accueil et d'hébergement d'urgence	AF	Astreinte organisée toute l'année, en alternance par semaine entre responsable et adjoint Astreinte organisée en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreinte organisée le week-end et les jours fériés en continu du vendredi 18h au lundi 8h.	Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Réponses apportées aux sollicitations des agents d'accueil polyvalents, travailleur social et assistant-éducateur qui sont de permanence du lundi au dimanche, jours fériés compris	adjoint au responsable de structure d'accueil et d'hébergement d'urgence	AF	Astreinte organisée toute l'année, en alternance par semaine entre responsable et adjoint Astreinte organisée en semaine du lundi au vendredi de 18h à 8h Astreinte organisée le week-end et les jours fériés en continu du vendredi 18h au lundi 8h.	Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	agent d'accueil polyvalent	AF	Du lundi au dimanche, de 21h à 9h, jours fériés compris, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure	Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Assurer un accueil et un fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence 7 jours sur 7	intervenant social	AF	Du lundi au dimanche, de 21h à 9h, jours fériés compris, pour assurer la continuité de l'accueil des usagers dans les structures d'hébergement d'urgence (F. Kiener et Remparts). Un agent est d'astreinte par structure	Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	directeur adjoint	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse		Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	chef de service	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse		Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	adjoint au chef de service	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse		Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	responsable de territoire d'action sociale de proximité	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	directeur du CCAS	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse		Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	adjoint au directeur du CCAS	AF	Astreinte une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.	Solidarités, santé et jeunesse		Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	responsable du plan canicule	AF	Astreinte de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin jusqu'au 31/08. 2 personnes à tour de rôle	Solidarités, santé et jeunesse	Santé et autonomie	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	coordinateur des appelants	AF	Astreinte de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents exerçant ces fonctions	Solidarités, santé et jeunesse	Santé et autonomie	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	secrétaire	AF	Astreinte de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents exerçant ces fonctions	Solidarités, santé et jeunesse	Santé et autonomie	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	appelant	AF	Astreinte de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents exerçant ces fonctions	Solidarités, santé et jeunesse	Santé et autonomie	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	chef de service	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	responsable énergie	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	adjoint au responsable énergie	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	directeur de mission	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	adjoint du directeur	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Réparation d'accidents sur infrastructures et équipements	Evaluation des dysfonctionnements sur les réseaux de chaleur, de froid et les outils de production.	responsable de la distribution d'énergie	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènements majeurs	Communication de crise à l'occasion d'accident en lien avec la production ou l'approvisionnement d'énergie.	directeur de mission	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers et les médias en cas d'évènements majeurs	Communication de crise à l'occasion d'accident en lien avec la production ou l'approvisionnement d'énergie.	adjoint au directeur	T	Astreintes ponctuelles en fonction des évènements		Mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Énergie	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	chef de service	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l'évènement, n'importe quel agent du service est susceptible d'être concerné.		Protocole	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	adjoint au chef de service	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l'évènement, n'importe quel agent du service est susceptible d'être concerné.		Protocole	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	responsable technique	T	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l'évènement, n'importe quel agent du service est susceptible d'être concerné.		Protocole	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	agent de l'équipe opérationnelle	T	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l'évènement, n'importe quel agent du service est susceptible d'être concerné.		Protocole	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	agent de l'équipe évènementielle	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Selon l'évènement, n'importe quel agent du service est susceptible d'être concerné.		Protocole	DGS	sécurité
Animations et manifestations	Evènements protocolaires hors prévisions du calendrier	huissier protocolaire	AF	Mise en place d'une astreinte ponctuelle en fonction des nécessités imprévisibles liées à l'activité. Seul l'huissier dans sa semaine événementielle peut en bénéficier.		Protocole	DGS	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation de la voie publique en cas d'évènements graves (manutention, mise en place des barrières de sécurité)	chef d'équipe	T	1 à 3 agents en temps normal L'ensemble des agents sont susceptibles d'intervenir si évènements graves		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation de la voie publique en cas d'évènements graves (manutention, mise en place des barrières de sécurité)	responsable centre logistique	T	1 à 3 agents en temps normal L'ensemble des agents sont susceptibles d'intervenir si évènements graves		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Sécurisation de la voie publique en cas d'évènements graves (manutention, mise en place des barrières de sécurité)	manutentionnaire	T	1 à 3 agents en temps normal L'ensemble des agents sont susceptibles d'intervenir si évènements graves		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance du fonctionnement des salles municipales	responsable salles municipales	T ou AF	Astreinte semaine et we - hors heures de bureau		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Surveillance et gardiennage	Surveillance du fonctionnement des salles municipales	cadre de direction	T ou AF	Astreinte semaine et we - hors heures de bureau		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de nécessité lors des évènements grand public	chargé d'évènement	T ou AF	Astreinte semaine et W.E. mises en place dans les périodes longues d'évènements publics (Noël, été…)		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas de nécessité lors des évènements grand public	cadre de direction	T ou AF	Astreinte semaine et W.E. mises en place dans les périodes longues d'évènements publics (Noël, été…)		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité
Sécurisation des biens et des personnes	En charge de la coordination générale du marché de Noël	assistant administratif	T ou AF	Astreinte semaine ou week-end mise en place durant la période du marché de Noël.		Evènements	Transformation sociale et sociétale	sécurité

Liste des activités et des emplois ou fonctions pouvant donner lieu au paiement de permanences à l'Eurométropole - 2021

Code couleur:
- première case colorisée en rose = dispositifs spécifique : permanence organisée à certaines périodes de l'année, le samedi et/ou dimanche ou les jours fériés
- case colorisée en bleu = permanence susceptible d'être réalisée par des agents de toutes filières

Motifs de recours aux permanences	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) /T ou AF	Agents de catégorie A	Modalités	Directions	Services	Directions générales adjointes
Maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques	Surveillance, mise en sécurité et dépannage des installations techniques : lors de manifestations et animations organisées par la collectivité, le service délègue un ou plusieurs agents, par manifestation, sur place pendant la durée de l'évènement (stade de la Meinau, 1er mai, sonorisation événements...)	agent de catégorie A ou B de la filière technique du service, selon spécialité ou fonction (chef de service, chef de département, chef de section)	T	A/B	Plannings établis en lien avec les services organisateurs d"évènements ou de manifestations. Evénements le samedi, dimanche et jours fériés (14 juillet, 1er mai...). Délai de prévenance de 15 jours ne peut pas toujours être respecté.	Direction architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques	Surveillance, mise en sécurité et dépannage des installations techniques : lors de manifestations et animations organisées par la collectivité, le service délègue un ou plusieurs agents, par manifestation, sur place pendant la durée de l'évènement (sonorisation d'évènements: Racing, 1er mai,...)	agent de catégorie C de la filière technique du service, selon spécialité (peintre, menuisier, serrurier, chauffagiste, électricien, chargé de maintenance, surveillant de travaux, chargé de télégestion)	T	C	Plannings établis en lien avec les services organisateurs d"évènements ou de manifestations. Délai de prévenance de 15 jours ne peut pas toujours être respecté.	Direction architecture et patrimoine	Maintenance Bâtiment	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	responsable du bureau des décès	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	responsable du bureau des mariages	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	responsable du bureau des naissances	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	agent d'état-civil des bureaux spécialisés	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale
La continuité de l'accueil des usagers dans le cadre d'une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	responsable du bureau des registres	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale

La continuité de l’accueil des usagers dans le cadre d’une obligation légale	Assurer, en matière d'état-civil, sur quelques sites prédéfinis, les prestations habituelles	agent du bureau des registres	AF		Permanences organisées lors des "ponts", journées de congé "flottantes" ou samedis matins précédant les longs W.E. fériés	Population, élections et cultes	Etat-civil et Elections	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…)	chef de service de la police municipale	AF	A	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement.	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…)	adjoint au chef de service de la police municipale	AF	A	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement.	Sécurité	Police municipale	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…)	directeur de la direction de la sécurité	AF	A	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement.	Sécurité		Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Supervision et arbitrage lors de manifestations et animations organisées par la collectivité, le service délègue un ou plusieurs agents, par manifestation, sur place pendant la durée de l'évènement	tout emploi de catégorie A de niveau décisionnelle (arbitrage météo - incident ou événement divers modifiant la tenue de l'opération)	T ou AF	A	Plannings établis en lien avec le calendrier des évènements ou manifestations. Délai de prévenance de 15 jours ne peut pas toujours être respecté.		Evènements	Transformation sociale et sociétale

Liste des activités et des emplois ou fonctions pouvant donner lieu au paiement de permanences à l'Eurométropole - 2021

Exemples de permanences ajoutées

Code couleur:
- première case colorisée en rose = dispositifs spécifique : permanence organisée à certaines périodes de l'année, le samedi et/ou dimanche ou les jours fériés
- case colorisée en bleu = permanence susceptible d'être réalisée par des agents de toutes filières

Motifs de recours aux permanences	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) /T ou AF	Agents de catégorie A	Modalités	Directions	Services	Directions générales adjointes
Sécurisation des biens et des personnes	Supervision et arbitrage lors de manifestations et animations organisées par la collectivité, le service délègue un ou plusieurs agents, par manifestation, sur place pendant la durée de l'évènement	tout emploi de catégorie A de niveau décisionnelle (arbitrage météo - incident ou événement divers modifiant la tenue de l'opération)	AF		Plannings établis en lien avec le calendrier des évènements ou manifestations. Délai de prévenance de 15 jours ne peut pas toujours être respecté.		Evénements	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Interventions en cas d'agressions ou d'altercations avec des usagers; secours aux personnes en détresse sur la voie publique	Directeur de la Sécurité	AF	A	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement.	Sécurité	Direction	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention

Liste des activités et des emplois ou fonctions pouvant donner lieu au paiement de permanences à l'Eurométropole - 2021

Exemples de permanences supprimées

Code couleur:
- première case colorisée en rose = dispositifs spécifique : permanence organisée à certaines périodes de l'année, le samedi et/ou dimanche ou les jours fériés
- case colorisée en bleu = permanence susceptible d'être réalisée par des agents de toutes filières

Motifs de recours aux permanences	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) /T ou AF	Agents de catégorie A	Anciens services	Modalités	Directions	Services	Directions générales adjointes
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	chef de service	AF	A	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanches (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	concierge	T	C	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanches (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	archiviste	AF	A/B	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanches (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	technicien	T		Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanche (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	responsable ressource	AF	A	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanche (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	agent d'accueil	AF	C	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanches (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	secrétaire	AF	C	Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanches (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	magasinier			Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanche (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes	Présence lors des expositions ouvertes au public	responsable opérationnel			Archives	Permanences mises en place lors des expositions aux Archives les dimanche (périodicité : 8 mois sur 12)	Culture	Archives	Transformation sociale et sociétale
Sécurisation des biens et des personnes A supprimer	Surveillance et régulation du trafic lors de manifestations exceptionnelles engendrant un flux important de circulation : concerts Zénith, manifestations, évènements météorologiques	chef de service		A	SIRAC	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, un agent simultanément.	Sécurité, Prévention et Réglementation	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes A supprimer	Surveillance et régulation du trafic lors de manifestations exceptionnelles engendrant un flux important de circulation : concerts Zénith, manifestations, évènements météorologiques	adjoint au chef de service		A	SIRAC	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, un agent simultanément.	Sécurité, Prévention et Réglementation	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes A supprimer	Surveillance et régulation du trafic lors de manifestations exceptionnelles engendrant un flux important de circulation : concerts Zénith, manifestations, évènements météorologiques	responsable du pôle régulation du trafic département technique		A	SIRAC	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, un agent simultanément.	Sécurité, Prévention et Réglementation	SIRAC	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention

Motifs de recours aux permanences	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) /T ou AF	Agents de catégorie A	Anciens services	Modalités	Directions	Services	Directions générales adjointes
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…) Fêtes de la musique, Fête du 14 juillet et toutes autres manifestations. Gestion des pannes et autres problèmes. Interventions sur divers problèmes techniques. Contrôle des autorisations et de la sécurité temporaires du domaine public, des etrrasses et des débits de boissons	chef de service	AF	A	Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, quatre agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…)	responsable pôle circulation	AF	A	Règlementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, quatre agents simultanément.	Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Présence pour assurer la coordination des services, des interventions, répondre aux besoins divers et prendre les décisions adaptées : manifestations diverses (grandes fêtes, manifestations sociales, visites et voyages officiels…)	adjoint au responsable du pôle circulation	AF	A	Règlementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place ponctuellement à l'occasion de l'évènement. Habituellement, quatre agents simultanément.	Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Fêtes de la musique, Fête du 14 juillet et toutes autres manifestations. Gestion des pannes et autres problèmes. Interventions sur divers problèmes techniques. Contrôle des autorisations et de la sécurité temporaires du domaine public, des terrasses et des débits de boissons	responsable du pôle foires et marchés	AF	A	Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 2 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Fêtes de la musique, Fête du 14 juillet et toutes autres manifestations. Gestion des pannes et autres problèmes. Interventions sur divers problèmes techniques. Contrôle des autorisations et de la sécurité temporaires du domaine public, des etrrasses et des débits de boissons	responsable du pôle foires et marchés **Référent technique et logistique? Ne plus mentionner adjoint au chef de service?**	AF		Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 2 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Fêtes de la musique, Fête du 14 juillet et toutes autres manifestations. Gestion des pannes et autres problèmes. Interventions sur divers problèmes techniques. Contrôle des autorisations et de la sécurité temporaires du domaine public, des etrrasses et des débits de boissons	chef placier	AF		Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 2 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Grande braderie	responsable du pôle foires et marchés Chef de service	AF	A	Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 3 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Grande braderie	adjoint au responsable du pôle foire et marchés	AF		Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 3 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Sécurisation des biens et des personnes	Grande braderie	chef placier	AF		Réglementation du domaine public et de la circulation	Permanences mises en place à l'occasion de l'évènement. Habituellement 3 agents simultanément.	Réglementation urbaine	Domaine public	Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
Obligation légale	Assurer, en dehors des horaires d'ouverture au public, l'accueil téléphonique et physique des usagers	assistants sociaux	AF		Action sociale territorialisée	Tous les samedis matins, de 8h30 à 12h, au centre administratif, sur 52 semaines	Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	Transformation sociale et sociétale

Motifs de recours aux permanences	Activités concernées	Emplois / Fonctions	T (Technique) / AF (Autres filières) /T ou AF	Agents de catégorie A	Anciens services	Modalités	Directions	Services	Directions générales adjointes
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	responsable		A/B	Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	dépanneur			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	mécanicien			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	forgeron			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	agent de la station service			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	agent en charge des pneumatiques			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	magasinier			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Réparations urgentes sur bennes d'enlèvement des OM lors des tournées de ramassage	agent de gardiennage			Parc des véhicules et ateliers	Permanences basées sur le calendrier annuel fourni par le service Collecte des déchets. Fondées sur le volontariat.	Ressources logistiques	Parc Véhicules et ateliers	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Accompagnement de la mise en place et du lancement de projets informatiques et télécommunications : ex : assistance au démarrage d'opérations comme BICOM, réseau des bibliothèqus communautaires	analyste d'exploitation télécommunication		A	Système d'information, télécommunications et réseaux	Permanences très ponctuelles en fonction des déploiements d'un logiciel.	Ressources logistiques	Informatique	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Accompagnement de la mise en place et du lancement de projets informatiques et télécommunications : ex : assistance au démarrage d'opérations comme BICOM, réseau des bibliothèqus communautaires	responsable de secteur et adjoint au responsable de secteur (architecture fonctionnelle et architecture technique)		A/B	Système d'information, télécommunications et réseaux	Permanences très ponctuelles en fonction des déploiements d'un logiciel.	Ressources logistiques	Informatique	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Accompagnement de la mise en place et du lancement de projets informatiques et télécommunications : ex : assistance au démarrage d'opérations comme BICOM, réseau des bibliothèqus communautaires	chef de projet (fonctionnel et technique)		A/B	Système d'information, télécommunications et réseaux	Permanences très ponctuelles en fonction des déploiements d'un logiciel.	Ressources logistiques	Informatique	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables
Maintenance des systèmes d'information, des installations et équipements techniques	Accompagnement de la mise en place et du lancement de projets informatiques et télécommunications : ex : assistance au démarrage d'opérations comme BICOM, réseau des bibliothèqus communautaires	ingénieur (système, réseau, base de données)		A	Système d'information, télécommunications et réseaux	Permanences très ponctuelles en fonction des déploiements d'un logiciel.	Ressources logistiques	Informatique	Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables

24 janvier 2022

RÈGLEMENT CADRE DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour application de l'article 7 - 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 9,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg instituant le dispositif des astreintes et des permanences au sein de ses services,

Vu les délibérations postérieures du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 novembre 2011, des 21 février et 6 juin 2014, la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015, ainsi que la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 lesquelles ont actualisé la liste des emplois pouvant faire l'objet d'astreintes, le cas échéant de permanences, au sein des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 qui a procédé à l'actualisation réglementaire du dispositif et à la mise à jour des taux d'indemnisation et des récupérations horaires

Vu l'avis du Comité technique du 24 janvier 2022

Article 1. Définitions

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent-e, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Une période de permanence s'entend comme une période pendant laquelle l'agent-e a l'obligation de rester sur son lieu de travail ou en un lieu déterminé par l'employeur, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Les permanences ne peuvent être instituées que les samedis, dimanches ou jours fériés.

La programmation de périodes d'astreinte ou de permanence et l'obligation pour les agents-es concernés d'y participer permettent, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou

incertains, d'intervenir immédiatement afin que soient assurés, en dehors des heures de fonctionnement des services, la continuité du service et la protection des personnes et des biens, la nuit, les dimanches et jours fériés. Le cas échéant, si les nécessités de service l'exigent, des agent-es peuvent être amenés à assurer une période d'astreinte pendant les heures normales, en suppléance de l'équipe en service. De la même façon, si les nécessités de service l'exigent, les effectifs d'astreinte peuvent être doublés sur une même période d'intervention, pour assurer le renfort ou la suppléance des équipes d'astreinte ou de permanence.
Les périodes d'astreinte, le cas échéant la majoration ainsi que les interventions seront dues aux agent-es ainsi sollicités.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'alinéa précédent, l'astreinte n'est mise en place que pour remédier aux dysfonctionnements, interruptions et accidents affectant le fonctionnement normal du service ; elle n'est pas assimilable à du temps de travail.

Ainsi lorsque des interventions sont programmées ou sont systématiquement reconduites d'année en année, en sus de l'activité normale du service, par exemple des opérations de maintenance, de renouvellement de matériels, de remplacement d'outils et d'installations vétustes, il y a lieu de rétribuer ces interventions sous forme d'heures supplémentaires lorsqu'elles peuvent être versées aux personnels concernés ou de les compenser sous forme d'heures exceptionnelles.

Pour mémoire, extrait du règlement du temps de travail en vigueur à l'EMS :
Heures exceptionnelles Les agent-es permanents de catégorie A, lorsque les circonstances et/ou les nécessités de service l'exigent, peuvent accomplir des heures exceptionnelles hors du cycle de travail de référence à la demande du service et validées comme telles par le-la supérieur-e hiérarchique. Les droits à récupération ainsi accumulés sont plafonnés à 84 heures (organisation de droit commun) ou à 168 heures (organisation modulable) annuelles par agent-e et ne restent récupérables que pour une durée déterminée. Ainsi, les heures effectuées au cours des trois premiers trimestres de chaque année civile sont à récupérer avant le 31 décembre de la même année. Celles acquises au cours du quatrième trimestre de l'année n devront être soldées avant le 31 mars de l'année n+1. Les droits à récupération de l'année n, non utilisés au 31 mars de l'année n+1 sont écrêtés. La récupération des heures exceptionnelles assumées à la demande du service se fait à l'initiative de l'agent-e, après accord de son encadrant-e. La prise de ces heures de récupération est libre, sous réserve des nécessités de service. Elle peut se faire d'une manière unitaire ou globale (par heure), accolée à d'autres absences. Un-e agent-e ayant opté pour l'organisation modulable, qui souhaite poser un congé, quel que soit le compteur désigné (RTT, Heures exceptionnelles, congé…), se verra décompté 3h30 pour ½ journée ou 7h pour une journée. La gestion de ces heures exceptionnelles est assurée par chaque service et direction, sous le contrôle de la Direction des ressources humaines.

Article 2. Motifs de recours aux astreintes et aux permanences

La liste des motifs justifiant le recours aux astreintes et permanences, détaillés par activités et fonctions, résulte de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010, complétée postérieurement.

Il s'agit de :

- la sécurisation des biens et des personnes (par exemple, la sécurisation des voies, espaces et installations publics en cas d'accidents ou de dégâts climatiques ou risques de pollution) ;

- la prévention des risques et des accidents (par exemple, la prévention des crues, des défaillances de feux de signalisation, la mise en œuvre de la directive SEVESO pour les sites classés) ;
- la surveillance, le gardiennage et les soins aux animaux (par exemple, la surveillance des installations de production d'eau ou la surveillance de bâtiments sensibles, écoles, mairie, centre administratif, les soins et nourriture aux chevaux et bovins du Service des espaces verts et de nature…) ;
- la réparation d'accidents sur infrastructures et équipements (par exemple, les interventions sur le réseau d'assainissement ou de distribution de l'eau potable, les interventions techniques sur les équipements de terrains d'accueil ou les sites sportifs) ;
- la maintenance des systèmes d'information, installations et équipements techniques (par exemple, pour éviter les pannes et dysfonctionnements des réseaux informatiques et de télécommunication et des installations électriques) ;
- la communication en situation de crise en vue d'assurer les relations avec les usagers-ères et les médias en cas d'évènements majeurs (pollution, risques climatiques….) ;
- la continuité de l'accueil des usagers-ères dans le cadre d'une obligation légale (action sociale et état-civil) ;
- l'appui aux animations et manifestations (par exemple, gestion des conflits, des pannes et des alertes météos à l'occasion des manifestations culturelles, sportives, festives organisées ou accompagnées par la collectivité).

Article 3. Composition des équipes d'astreintes et de permanence

La composition des équipes est fixée par le-la chef-fe de service concerné en fonction des nécessités de service et des compétences des agents-es. Il-elle veille à mettre à disposition les moyens techniques et de communication nécessaires à l'accomplissement des interventions lors de l'astreinte ou la permanence (véhicule, téléphone cellulaire, ordinateur, …).
Il-elle s'assure que les agents-es remplissent les conditions, compétences, connaissances (habilitation, formation, consignes de sécurité…) pour intervenir. Il-elle prend les mesures appropriées pour garantir les délais d'intervention les plus rapides.

Ainsi, le-la chef-fe de service peut fixer, lors de la composition des équipes d'astreintes, un délai maximum aux personnels concernés pour se rendre sur les lieux d'intervention potentiels.

Il peut être demandé aux personnels, non logés, assurant des fonctions de concierge ou d'aide–concierge, d'habiter à proximité du lieu principal de leur champ habituel d'intervention.

Sauf organisation spécifique du service ou situations particulières (insuffisance de volontaires par exemple), l'astreinte et la permanence sont fondées sur le volontariat. Si nécessaire, le-la chef-fe de service peut procéder à la désignation d'office des agents-es occupant les fonctions requises et disposant des compétences nécessaires. Ne sont susceptibles d'être désignés d'office que les agenst-es dont la fiche de poste mentionne la possibilité d'une mise en astreinte ou permanence.

Les agent-es sont désignés par le-la chef-fe de service dans le cadre des emplois mentionnés en annexe de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010 et de ses modifications ultérieures.
Les règles prévues aux alinéas ci-dessus, s'appliquent de façon identique dans l'hypothèse où un-e seul-e agent-e serait concerné-e.

Les équipes d'astreintes peuvent comprendre des cadres responsables de la coordination et de l'organisation des interventions qui doivent pouvoir être joignables à tout moment. Sont concernés tout-e agent-e assurant ces tâches.

Article 4. Les différents types d'astreintes :

a) l'astreinte d'exploitation. Elle ne concerne que les personnels relevant de la filière technique. Elle peut être instituée pour les activités suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;

- surveillance ou viabilité des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime et aéroportuaire ;

- effectuer les missions d'inspection de sécurité des navires ;

- assurer la surveillance et le contrôle de l'activité portuaire ainsi que des activités halieutiques, aquacole et conchylicoles.

b) l'astreinte de sécurité. Elle concerne tous les personnels. Elle est mise en place pour toutes les activités autres que celles déterminées au point a) ci-dessus.

c) il est possible de recourir à une astreinte de décision qui concerne le personnel d'encadrement de la filière technique et désigne la situation dans laquelle l'agent-e reste joignable en dehors des heures d'ouverture du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires mais n'intervient pas sur le terrain. Dans ce cas, l'indemnité d'astreinte est minorée.

Néanmoins, lorsque la situation le justifie, l'astreinte normale peut se substituer à l'astreinte de décision.

Article 5. Programmation et organisation des astreintes et permanences :

1) À l'exception des périodes d'astreinte et de permanence dont la mise en œuvre est liée aux conditions atmosphériques et notamment les astreintes ou permanences de viabilité hivernale ou au déclenchement d'une procédure non maîtrisée par l'Eurométropole de Strasbourg (par exemple la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, le dispositif VIGIPIRATE…), les périodes d'astreintes et de permanence doivent être programmées et portées à la connaissance des agent-es au moins 15 jours avant la période en cause.
Toute modification d'affectation devra être notifiée en tenant compte de ce délai sauf cas de force majeure (situation extérieure à l'employeur, imprévisible et irrésistible).
N'est pas considérée comme une modification d'affectation, l'accord mutuel, quel qu'en soit le motif, intervenu entre deux agent-es pour se remplacer l'un l'autre sur une affectation planifiée, au préalable, par le-la chef-fe de service.
Les astreintes et permanence mises en place sans que le délai de 15 jours puisse être respecté, feront l'objet d'une majoration de 50% de l'indemnité correspondante.

2) Pour être en mesure de se déplacer facilement lors des interventions, les personnels d'astreinte ont vocation en priorité à utiliser les véhicules de service mis à disposition par la collectivité. Cet usage se fait, sous le contrôle du-de la chef-fe de service et en conformité avec les prescriptions de la Charte de bonne conduite en vigueur dans la collectivité.

   À titre tout à fait exceptionnel et en l'absence de véhicule de service disponible (situations de crise, interventions multiples, dédoublement d'astreintes sur les mêmes activités…..), l'usage du véhicule personnel peut être autorisé par le-la chef-fe de service.
   Si la résidence familiale de l'agent-e se trouve sur le territoire eurométropolitain, le montant indemnisé est alors assuré sur la base d'un titre de transport public le moins onéreux (à savoir, sur la base du tarif d'un ticket aller-retour tram/bus de la C.T.S.). Si la résidence familiale se trouve hors du territoire eurométropolitain, le montant indemnisé est alors basé sur les indemnités kilométriques.
   L'utilisation du véhicule personnel est subordonnée à la production d'une attestation d'assurance couvrant les déplacements professionnels.

3) Les périodes d'astreinte et de permanence doivent, en raison notamment du caractère aléatoire des interventions pour les agent-es placés en astreinte, être organisées de manière à tenir compte des impératifs réglementaires en matière de temps de travail et de temps de repos.

a) Le cadre d'organisation des astreintes :
   Les équipes sont d'astreinte par roulement sur une période maximale de 7 jours calendaires consécutifs. Cette durée pourra toutefois être supérieure en cas de ponts et/ou de jours fériés ou en raison de circonstances exceptionnelles (viabilité hivernale par exemple)

b) Les bornes horaires :

- Bornes horaires des astreintes journalières : la période d'astreinte de nuit débute à la fin du cycle journalier, le cas échéant, des cycles de travail quotidien du service et se termine à la reprise du cycle journalier, le cas échéant, des cycles de travail du lendemain matin * ;

- Bornes horaires des astreintes hebdomadaires : la période d'astreinte débute le lundi à la fin du ou des cycles journaliers de travail quotidien du service et se termine le lundi suivant à la reprise du ou des cycles journaliers de travail quotidien. Le cas échéant, selon organisation du service, le début et la fin de la période hebdomadaire peuvent être décomptés à partir d'un autre jour de la semaine ;

- Bornes horaires des astreintes de week-end : la période d'astreinte débute le vendredi à la fin du ou des cycles journaliers de travail quotidien du service et se termine le lundi suivant à la reprise du ou des cycles journaliers de travail quotidien.

En tout état de cause, le-la chef-fe de service fait en sorte que la continuité du service soit assurée jusqu'au début de la période d'astreinte.

Ces bornes horaires pourront toutefois être aménagées de manière à tenir compte de l'organisation propre du service, sous réserve de ne pas scinder artificiellement ou séquencer une période normalement continue d'astreinte (semaine ou W.E).

* quest. .écr.. Sénat n° 1371 du 28 septembre 2017

Ainsi par exemple, une astreinte de WE, au cours de laquelle se situe un jour férié, ne devra pas, en vue de favoriser une indemnisation plus avantageuse, pour un-e même agent-e, être fractionnée en astreinte de nuit, puis de samedi ou dimanche et une journée fériée.

c) Le cadre d'organisation des permanences : les permanences sont planifiées. Les équipes sont de permanence par roulement selon des plannings, mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels en fonction des besoins des services.

Article 6. Reprise des fonctions en cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte

Article 6.1 Repos quotidien

Dans le cas d'interventions en période d'astreinte, les garanties minimales du temps de travail impose un repos minimum quotidien de 11 heures.
Suite à une période d'astreinte, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit :

- pour des besoins de service (suivi intervention, équipe à renforcer, …), le-la chef-fe de service peut décider de déroger au temps minimum de repos quotidien sans que ce dernier soit inférieur au plancher incompressible de 8 heures, en tenant compte de la durée d'intervention et de la pénibilité de cette dernière. Dans ce cas, la dernière intervention pendant la période d'astreinte a pour conséquence de réduire le temps de repos à une durée comprise entre 8 heures et 11 heures consécutives.

- si la dernière intervention aurait pour conséquence de réduire le temps de repos à une durée inférieure à 8 heures consécutives, l'agent-e bénéficie obligatoirement d'un repos d'au moins 11 heures avant toute reprise de fonctions.

- l'intervention lors d'une astreinte est par nature imprévisible et d'une durée variable. Afin de respecter la durée minimum de repos, le-la chef-fe de service pourra adapter le planning de l'agent-e après intervention dans le cadre d'une période d'astreinte, en proposant une modification dudit planning (par exemple, prise de poste décalée ou report des heures dues). L'agent-e peut, à sa demande, également bénéficier d'un congé (annuel, récupération, RTT…) si l'intérêt du service le permet.

Article 6.2 Repos hebdomadaire

Dans le cas d'interventions en période d'astreinte ou en cas de permanence, le repos hebdomadaire minimum de 35 heures peut être interrompu ou réduit.
Si l'intervention ou la période de permanence a eu pour conséquence de réduire la durée du temps de repos hebdomadaire en deçà de 24 heures consécutives, l'agent-e est placé dès que possible en repos pour une nouvelle période de 35 heures incluant si possible un dimanche. Dans l'idéal, cette période de 35 heures ne doit pas empiéter sur le planning normal de travail.

Article 6.3 Dispositions communes

Dans tous les cas, sauf situations exceptionnelles, à compter de sa prise de fonctions un-e agent-e ne peut travailler plus de 10 heures sur une journée d'une amplitude maximale de 12 heures. La notion de travail doit s'entendre comme travail effectif.
En cas de situation exceptionnelle susceptible d'enfreindre ces prescriptions, le service concerné informe le comité social territorial (comité technique avant les élections professionnelles de 2022) dans les plus brefs délais et s'oblige à un retour à la normale dès que la situation le permet.
En ce qui concerne le dispositif de viabilité hivernale, qui nécessite une organisation interservices, le temps de travail et l'amplitude journalière mentionnés au premier alinéa du présent article, sont portées respectivement à 12h et 15h, le temps de repos journalier pouvant le cas échéant, être réduit à 9h. En raison de cette dérogation, le Service propreté urbaine présente, tous les ans, au comité social territorial (comité technique avant les élections professionnelles de 2022), avant sa mise en œuvre, le dispositif arrêté pour la saison hivernale à venir.
Dans le cadre du même dispositif, le Service propreté urbaine, service pilote, met en place une habilitation « viabilité hivernale » à destination des conducteurs d'engins de service hivernal. Seuls les agent-es habilités sont susceptibles d'effectuer des astreintes et des permanences en cette qualité. Pour les agent-es assurant d'autres tâches, les règles générales des articles précédents s'appliquent.

Article 7. Indemnisation et compensation des astreintes, des interventions en période d'astreinte et des permanences

L'indemnisation ou la compensation des périodes d'astreintes, l'indemnisation ou la compensation des interventions en cours d'une période d'astreinte et l'indemnisation ou la compensation des périodes de permanence sont effectuées conformément au dispositif voté par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg dans sa délibération du 25 juin 2010 et de ses modifications ultérieures.

Article 8. Mise en œuvre du règlement cadre

Les chefs-fes des services concernés définissent les modalités d'organisation des astreintes et des permanences et les conditions de reprise du travail en fonction des nécessités de service dans le respect du présent règlement.

Le service établit un décompte des périodes d'astreintes et des interventions effectuées, ainsi que des permanences, sur une base mensuelle. Ce décompte sert de base au calcul au versement des indemnités d'astreintes et de permanence ainsi que les éventuelles majorations. Il sert en outre, au paiement des heures supplémentaires ou à l'attribution des repos compensateurs.
La saisie des éléments est déconcentrée dans les services.

Article 9. Modification du règlement cadre

Dans la mesure où les grands principes et l'économie générale du règlement cadre ne seront pas remis en cause, l'administration pourra procéder aux adaptations de ces dispositions rendues nécessaires notamment par l'évolution de la réglementation

Cependant, la modification ou la suppression de dispositions substantielles nécessiteront une nouvelle validation par l'assemblée délibérante.

11

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro E-2022-66

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 octobre 2021.

Communiqué le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022

(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143426-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/1073	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	ALSACIENNE DE RESTAURATION	67300 SCHILTIGHEIM	40 000,00
2021/1074	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	40 000,00
2021/1075	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	40 000,00
2021/1076	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	40 000,00
2021/1078	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	30 000,00
2021/1085	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	35 000,00
2021/1087	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	30 000,00
2021/1088	MS TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	35 000,00
2021/1090	MS TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	35 000,00
2021/1091	MS TRAITEUR LOT 3	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	35 000,00
2021/1092	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	20 000,00
2021/1095	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	20 000,00
2021/1097	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	20 000,00
2021/1174	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES STRASBOURG NORD ET COMMUNES NO	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67000 STRASBOURG	500 000,00
2021/1175	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES STRASBOURG SUD ET COMMUNES SUD	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	500 000,00
2021/1176	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES AUTRES SERVICES	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	25 000,00

2021/1177	MAINTENANCE, ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE LOGICIEL MAIDIS	MAIDIS	78400 CHATOU	213 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/1127	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM RECONSULTATION DES LOTS 04 ET 08. / LOT N° 08 : METALLERIE METALLERIE-SERRURERIE	SOBRIMA	67720 HOERDT	99 999,90
2021/1130	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM/ LOT N° 09 : CHAPE - CARRELAGE CHAPE-CARRELAGE	DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	28 027,20
2021/1135	TRVX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 14 SANITAIRES ASSAINISSEMENT	RHIN CLIMATISATION	67201 ECKBOLSHEIM	96 932,61
2021/1136	TRVX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 6 FAUX-PLAFONDS	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	130 226,07
2021/1143	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM ASCENSEUR	ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME	67370 WIWERSHEIM	32 500,00
2021/1146	DIAGNOSTIC DECHETS PREALABLE A DES DEMOLITIONS PARTIELLES AU STADE DE LA MEINAU A STRASBOURG	INGEDIAG	54670 CUSTINES	14 100,00
2021/1148	MISSION D'ETUDE INGENIERIE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU	EFECTIS FRANCE	91193 SAINT AUBIN	27 680,00
2021/1150	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET LA CONDUITE DE VIDANGE DU RÉSERVOIR À BLAESHEIM	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67120 MOLSHEIM	239 994.80
2021/1151	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D¿EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE RUE DES ROSES À BLAESHEIM	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	228 338.30
2021/1164	TRVX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE NORD SCHILTIGHEIM LOT 16 ELECTRICITE	ENTREPRISE HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	67860 BOOFZHEIM	735 714,11
2021/1171	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE NORD - SCHILTIGHEIM RECONSULTATION DES LOTS 04 ET 08 MENUISERIE EXT ALU PROTEC SOL	ATALU	67151 ERSTEIN CEDEX	228 338.30
2021/1178	MISSION D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ DE LA CRÉATION DE DEUX ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE MUHLBAECHEL À BERSTETT	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	47 350,00
2021/1191	TRAVAUX DE CONSTRUCTION PAPS ET PCPI "LE CARDO" RECONSULTATION DU LOT 33 VERRIÈRE	HEFI SAS	67100 STRASBOURG	840 900.00

2021/1194	MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE EMS ET VDS	MENSIA CONSEIL	75008 PARIS 8	176 575.00

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2022-67

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 750 Maximum par an : 1850	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 6 250 Maximum par an : 11 250	02/12/2021

21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'Ill), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 1500 Maximum par an :4 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 4 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim	1 an reconductible 3 fois	EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER	Minimum par an : 5 000 Maximum par an : 10 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER	Minimum par an : 5 000 Maximum par an : 11 500	02/12/2021

	Lot 5 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau				
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 6 Nettoyage terrain Nord	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an : 30 000 Maximum par an : 75 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 7 Nettoyage terrain sud	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an : 37 500 Maximum par an : 65 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 8 Abattage et élagage tous secteurs confondus	1 an reconductible 3 fois	SCHOTT ELAGAGE	Minimum par an : 7 500 Maximum par an : 80 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 9	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS	Minimum par an : 1500 Maximum par an : 50 000	02/12/2021

	Clôtures et de grillages tous secteurs confondus				

2. <u>Avenants</u>

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1. Autorisation de signature de marchés

autorise

la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 1* *Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an : 750* *Maximum par an : 1850*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an : 6 250* *Maximum par an : 11 250*	*02/12/2021*

	Lot 2 Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof				
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 3 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'Ill), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an : 1500 Maximum par an :4 500*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 4 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen,*	*1 an reconductible 3 fois*	*EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER*	*Minimum par an : 5 000 Maximum par an : 10 500*	*02/12/2021*

	Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim				
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 5 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau*	*1 an reconductible 3 fois*	*EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER*	*Minimum par an : 5 000 Maximum par an : 11 500*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 6 Nettoyage terrain Nord*	*1 an reconductible 3 fois*	*EMI-CRENO/ SCOPROBAT*	*Minimum par an : 30 000 Maximum par an : 75 000*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 7 Nettoyage terrain sud*	*1 an reconductible 3 fois*	*EMI-CRENO/ SCOPROBAT*	*Minimum par an : 37 500 Maximum par an : 65 000*	*02/12/2021*

21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 8 Abattage et élagage tous secteurs confondus*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCHOTT ELAGAGE*	*Minimum par an : 7 500 Maximum par an : 80 000*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 9 Clôtures et de grillages tous secteurs confondus*	*1 an reconductible 3 fois*	*SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS*	*Minimum par an : 1500 Maximum par an : 50 000*	*02/12/2021*

2. <u>Avenants</u>

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143879-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20201151	20EMS0195 Travaux de création de la passerelle des Vignes et de la voie verte à Illkirch-Graffenstaden Lot 2 : Création d'un ouvrage d'art	342 186,50	SAERT	2	5 446,20 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 42 006,30€ HT)	13,87	389 639	18/11/2021
Objet de l'avenant au marché : l'avenant n°2 vise à adapter certaines prestations du marché. Il est justifié par : - l'adaptation de la géométrie de la longrine en tête de mur Terre Armée necessitant toutefois le percement et le scellement d'acier d'ancrage, - une galvanisation des garde-corps et de la main courante au lieu et place d'un thermolaquage génère des moins-values au marché. Aucun délai supplémentaire n'est requis.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20210246	Aménagement multimodal de la M351 - Réalisation du TAC de la RN4 (section entre RD228 et A351) et la réhabilitation et doublement de l'OA66	10 899 828,70	Groupement COLAS / SIRCO	2	883 578,85 (l'avenant précédent était de transfert)	8,11	11783 407,55	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20210246 :

l'avenant n°2 intègre les prix nouveaux issus d'adaptations en phase travaux et des contraintes de phasage. Elles font par ailleurs suite à une demande de l'exploitant routier. Ces travaux supplémentaires sont rémunérés sur la base des prix du marché.
L'avenant intègre également les travaux sur les canalisations de transport d'hydrocarbures, réalisés directement par le groupement en charge des travaux (COLAS / SIRCO) et non par le concessionnaire SPSE compte-tenu de l'impossibilité de ce dernier de respecter le planning du chantier. Il s'agit d'enlever et de traiter la protection actuelle des canalisations composée d'amiante, et poser des dalles de répartition des charges de la future plateforme routière de la M351.
Un délai supplémentaire de 104 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20210297	RN353 – Rocade Sud de Strasbourg 2ème phase Clôtures définitives	361 775	France Clôture Environnement	2	22 755 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 62 806 € HT)	23,65	447 336	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20210297 :

L'avenant contractualise l'augmentation des quantités de clôtures spéciales mises en place en approche des passages à faune, afin d'être cohérent avec les résultats de l'étude du CNRS sur l'efficacité des clôtures renforcées pour la petite faune. Cette décision, prise en 2020 avant le transfert de routes au profit de l'Eurométropole, a été validée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage environnemental. Compte-tenu de l'avancement des travaux de pose des clôtures et de la nécessité de libérer les emprises pour le début de la période des récoltes, il était impossible techniquement de relancer une procédure d'appel d'offres dans les délais impartis. En outre, la conjoncture actuelle sur les matières premières, et notamment sur le métal, aurait conduit à une hausse substantielle du montant de la prestation.

Un délai supplémentaire de 14 semaines calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20210281	Aménagement multimodal de la M351 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition foncière des emprises nécessaires au projet	464 070	GEOFIT	3	82 950 (le montant des avenants précédents s'élève à 132 170 € HT)	46,36	679 190	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20210281 :

Par arrêté du 29 décembre 2020, la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été scindée et transférée aux deux collectivités : Collectivité européenne d'Alsace et Eurométropole de Strasbourg, sur leurs territoires respectifs. Cette scission a conduit à l'organisation de nombreuses réunions afin d'assurer la poursuite de la mission, tout en nécessitant la reprise des actes et documents initiaux (changement des modèles) au nom des deux nouveaux maîtres d'ouvrage. De plus, les délais de traitement allongés du cadastre et du livre foncier ont conduit à des retards dans le traitement des actes conduisant à des reports dans le traitement des actes fonciers par l'opérateur. Pour l' Eurométropole de Strasbourg, l'opérateur assure l'ensemble des missions foncières (hors inscription au livre foncier). Compte-tenu de la spécificité de la mission, du planning général des travaux, des délais impartis aux procédures d'acquisition des parcelles, de la connaissance du dossier, des exploitants et des propriétaires par le prestataire, et du délai et coût nécessaires à la passation d'un nouveau marché en pleine période de transfert Etat vers collectivité (résiliation du présent marché et 6 mois de retard minimum pour les travaux), il était techniquement et financièrement impossible d'assurer un transfert du foncier vers les collectivités et une poursuite des travaux sur site sans l'assistance du présent prestataire.

Un délai supplémentaire de 60 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20201169	20EMS0196 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de dossiers de propositions dans le cadre du 4ème appel à projets (État) " Transports collectifs et mobilité durable "	289 010	Groupement Transamo / FCL	3	14 750 (le montant des avenants précédents s'élève à 8 780 € HT)	8,14	312 540	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20201169 :

Il a été demandé d'intégrer le projet de maillage tramway au dossier tram Nord à remettre à l'Etat dans le cadre du 4ème appel à projet TCSP. L'avenant répond à cette demande (modification du périmètre de la TO 3 du présent marché), notamment par la mise au point du dossier après attribution de la subvention par l'Etat.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DMEPN	20200404	20EMS0013 - Travaux de réaménagement de la rue des Sarcelles Sud et de la rue des Bécasses à Strasbourg Meinau - Voirie.	271 055,80	JEAN LEFEBVRE	1	14 225,47	5,25	285 281,27	02/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20200404 :

En raison de la pandémie du covid-19, des mesures de sécurité et des moyens supplémentaires ont été mis en place par l'entreprise Jean Lefèbvre. De plus, des contraintes trop importantes pour la mise en oeuvre de béton désactivé dans la rue des Bécasses ont nécessité la pose de pavés béton pour matérialiser les places de stationnement dans la rue.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20160584	DEP5019C Conduites de transfert pour la création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au sud de l'agglomération strasbourgeoise - lot 1	322 469	Groupement SCOP EV / SCHOTT	2	27 189 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 0 € HT)	8,43	349 658,06	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20160584 :

les travaux de confortement n'étaient pas prévus dans le marché initial. Il a été décidé de confier cette prestation à l'entreprise titulaire pour une meilleure gestion des espaces verts et permettre une remise des espaces verts au gestionnaire plus aisée.

Un délai supplémentaire de 52 semaines calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20151046	DEP5019C Conduites de transfert pour la création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au sud de l'agglomération strasbourgeoise - lot 5	8 393 768,40	Groupement INEO / EJL	3	473 596 (le montant des avenants précédents s'élève à 357 267,39 € HT)	9,90	9 224 631,79	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20151046 :

Les pompages d'essais ont un triple objectif. Ils doivent permettre de vérifier :
- la capacité de production et définir les modalités de fonctionnement du champ captant,
- l'influence des futurs prélèvements sur l'environnement,
- l'évolution de la teneur en manganèse.

Pour mener ces opérations préalables à la distribution de l'eau potable dans le réseau, l'arrêté préfectoral autorisant le champ captant de Plobsheim prévoit de rejeter les eaux pompées directement dans le milieu naturel. Les points de rejets prévus dans cette autorisation se trouvent dans le cône de rabattement induit par ces pompages.Pour ne pas interférer sur le niveau de la nappe et ainsi fausser la mesure des impacts de son rabattement sur l'environnement, de nouveaux points de rejets doivent être envisagés en-dehors du cône de rabattement. Il est prévu un rejet provisoire dans l'Altrhein pour les pompages d'essais à un débit inférieur à 1000 m3/h ainsi que le suivi et l'entretien de ce rejet pendant une durée de 10 mois.

Un délai supplémentaire de 360 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20170727	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage - lot 3	3 325 886	Eiffage Génie Civil	4	21 449,54 (le montant des avenants précédents s'élève à 725 517,79 € HT)	22,46	4 072 853,33	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20170727 :

L'ajout de vannes dans les têtes de puits permet d'éviter une pollution accidentelle des puits en permettant leur isolement lors d'opération de maintenance avec démontage d'une partie des équipements. Ces vannes n'étaient pas prévues dans le marché initial.
Pour ces travaux supplémentaires, un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques. Economiquement, ce changement entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur. Techniquement, l'obligation de résultat en terme de résistance mécanique et de l'étanchéité des lignes de pompage dans les délais impartis impose de poursuivre avec l'entreprise Eiffage Génie Civil.

Un délai supplémentaire de 21 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20170913	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage - lot 6	2 969 000	Groupement SADE / COLAS	4	18 603,38 (le montant des avenants précédents s'élève à 408 821,92 € HT)	14,40	3 396 425,30	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20170913 :

Conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, les évolutions sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. En effet, la crise sanitaire liée au COVID 19 et ses impacts financiers n'ont pas pu être prévus au moment de la passation des contrats de travaux. Colas, cotraitant du marché, a adressé à l'Eurométropole de Strasbourg une demande d'indemnisation au titre des surcoûts résultant de la crise sanitaire du COVID 19 sur l'opération du champ captant de Plobsheim. En retour, la collectivité a demandé à l'entreprise de bien vouloir fournir les justificatifs afin de s'assurer que chaque préjudice est bien imputable à la crise sanitaire de façon directe et certaine, et spécifique à l'exécution du marché et non à la situation globale de l'entreprise.Après différents échanges et analyse des pièces transmises, l'Eurométropole a proposé une prise en charge partielle des surcoûts directs générés par la mise en oeuvre des nouvelles mesures de santé et de sécurité sanitaire jusqu'au 31 août 2021 (80% des fournitures et 50% des autres frais).

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DMEPN	20170726	DEP6059E Champ captant d'eau potable de Plobsheim et ses puits de captage - lot 2	4 498 000	Eiffage Construction	3	134 857,24 (le montant des avenants précédents s'élève à 760 818,66 € HT)	19,91	5 393 675,90	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 20170726 :

L'avenant contractualise des travaux de finition ou d'améliorations techniques qu'il était difficile de confier à un nouveau prestataire en raison de coûts plus élevés, ou d'inconvénients techniques : garanties sur les prestations, réalisation dans les délais impartis, nécessité de réaliser les travaux en une seule opération. La finition de la dalle anti-bélier, plus esthétique et économique que celle initialement prévue, doit être réalisée en même temps que la dalle. La mise en place de trappes d'accès supplémentaires aux puits et de passerelles améliore le bon fonctionnement de l'ouvrage, dont l'étanchéité et une partie des équipements sont garantis par le titulaire du marché, ainsi que la sécurité du personnel. La mise en place de verrous baïonnettes permet le maitient en position ouverte des portes fournies par le titulaire. Afin d'améliorer l'adaptabilité du site, les réservations entre locaux sont réalisées avec des plaques métalliques par le titulaire afin de conserver une continuité de la garantie coupe-feu.
Enfin, la crise sanitaire liée au COVID 19 et la nécessité de mettre en place des moyens et des mesures de sécurité supplémentaires, n'ont pas pu être prévus au moment de la passation des contrats de travaux.

Un délai supplémentaire de 155 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	E2020/544	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la base technique destinée au district de nettoiement Nord Est à Strasbourg Robertsau	445 870	NUNC ARCHITECTES - POLE ALSACE	1	44 000	9,87	489 870	23/09/2021
Objet de l'avenant au marché E2020/544: le présent avenant porte sur la fixation du forfait définitif de rémunération, augmenté suite à une évolution de programme, comprenant notamment la végétalisation de la toiture du hangar, la survégétalisation de la toiture du bâtiment principal, la suppression de la voie publique, des fondations pieux en remplacement des colonnes ballastées, l' évolution du lot sanitaire, le remplissage des citernes des camions de lavage et nettoyage des véhicules via la nappe phréatique ou encore un complément de panneaux photovoltaïques.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DESPU	2019-0771	19002E Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale pour le choix du mode de gestion et de mise en oeuvre pour l'exploitation du réseau de chaleur de Hautepierre à Strasbourg	311 275	ITHERM	1	20 697,5	6,6	331 972,5	09/12/2021

Objet de l'avenant au marché 2019/0771: le présent avenant est justifié par les raisons suivantes : l'activité séismique constatée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir de novembre 2019, potentiellement liée au développement d'un projet de géothermie profonde, a fortement impacté le déroulement de l'accompagnement prévu dans ce marché. La géothermie profonde étant initialement prévue comme l'énergie à prioriser dans le cadre de la procédure de mise en œuvre retenue (DSP), les incertitudes et interrogations ont rendu nécessaires des accompagnements complémentaires de la part du prestataire sur :

- la création d'avenants au sein même du contrat de DSP pour prévoir des scénarios énergétiques variables (temps d'analyse des offres fortement augmenté par rapport au marché initial),
- des analyses ainsi que des temps d'échange, de débat et de conseil technique, juridique et financier auprès du donneur d'ordre non prévus dans le marché initial, concernant les notions de risques associés à la mise en œuvre de cette énergie dans le cadre de la DSP,
- la prolongation de la DSP actuelle d'une durée de 4 mois, laissant le temps nécessaire à la prise en compte de ces éléments dans les offres des candidats à la nouvelle DSP.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	SERS	20-058	CONSTRUCTION DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS A STRASBOURG MACRO LOT 1 VRD - GROS-ŒUVRE	14 893 363,98	GROUPEMENT SOTRAVEST / LINGENHELD	1	1 230 975,94	8,26	16 124 339,92	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20-058: le présent avenant a pour objet des travaux en plus-values selon les FTM (Fiches de Travaux Modificatifs) et a pour fait générateur des demandes de l'acheteur, des demandes du maître d'œuvre et des aléas :

- FTM 9A : évacuation et traitement des terres polluées (aléa de chantier),
- FTM 12C : demande de modification des caniveaux des halls (demande de l'acheteur suite à une demande de l'exploitant),
- FTM 17A : augmentation du volume de la cuve enterrée du sprinklage dans le Hall 4 au sous-sol (demande de la maîtrise d'œuvre).

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	SERS	20-060	CONSTRUCTION DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS A STRASBOURG MACRO LOT 3 – GENIE CLIMATIQUE – FLUIDES	11 159 651,83	GROUPEMENT GCE-SCOP / EJ ENERGIES / ENGIE AXIMA	1	640 601,97	5,74	11 800 253,80	18/11/2021

Objet de l'avenant au marché 20/060 : le présent avenant a pour objet des travaux en plus-values et moins-values selon les FTM (Fiches de Travaux Modificatifs).

Pour le co-traitant EJ ENERGIES (installations sanitaires et assainissement) :

FTM 12 C : demande de modification des caniveaux

Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur (suite à une demande de l'exploitant).

FTM 13C : modification des alimentations bars-cuisines et modification sanitaires

Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur (suite à une demande de l'exploitant).

FTM 23A : ajout de détecteurs de fuites par galeries enterrées

Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur (suite à une demande de l'exploitant).

Pour le mandataire GCE (chauffage, ventilation, rafraichissement) :

FTM 18A : modification des grilles de reprise ventilation

Il a pour fait générateur une demande de la maîtrise d'œuvre.

FTM 32A : ajout de bacs de rétention

Il a pour fait générateur une demande de la maîtrise d'œuvre (prestation nécessaire mais non décrite dans le marché).

Pour le co-traitant ENGIE AXIMA (protection incendie et installations sanitaires) :

FTM 24A : recyclage eau de refroidissement (système de recyclage de l'eau de protection incendie afin de faire des économies d'eau lors des essais nécessaires régulièrement)

Il a pour fait générateur une demande de la maîtrise d'oeuvre.

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2022-68

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché n° 2021/496 relatif à la reconnaissance et au levé topographique de mise à jour

Le marché objet de la présente convention est un marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement de l'accord cadre n°2019/188 et conclu avec la société PHOTOMAP.
Le montant maximum du marché subséquent était fixé à 8 000 € HT. Le montant total des commandes effectuées sur ce marché se sont élevées à 11 638,36 € H.T. soit un surplus de 3 638,36 € H.T. par rapport au montant maximum du marché.

Le nombre d'objets levés par le géomètre est supérieur à l'estimation faite préalablement lors de la définition du marché et qui avait été sous-estimée. Ceci est dû à la grande quantité de changements survenus dans cette zone suite à des opérations d'urbanisme.

Convention transactionnelle relative au marché n° 2021-849 relatif à la reconnaissance et au levé topographique de mise à jour

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu avec la société ERTZ dont le montant maximum défini dans l'acte d'engagement est de 13 000 € H.T. Or, après décompte, 19 504 € H.T. ont été engagés soit un surplus de 6 504 € H.T. par rapport au montant maximum.

Le calcul du montant de la facture s'établit à partir du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des types d'objets levés par le géomètre. Dans le cadre de ce marché, le nombre d'objets levés par le géomètre est supérieur à l'estimation faite préalablement lors de la définition du marché et qui avait été sous-estimée. De plus, puisqu'un seul bon de commande a été établi pour la reconnaissance et pour le levé, il a été impossible de constater le plus grand nombre d'objets effectivement à relever entre ces deux phases. Ceci est dû à la grande quantité de changements survenus dans cette zone suite à des opérations d'urbanisme.

Convention transactionnelle relative au marché 2021/950 - Conception, fabrication, installation et démontage de la scénographie et matériels pour stands et espaces de relations publiques - SIMI 2019, 2020 et 2021

Ce marché a été attribué pour un montant de 39 000 € HT pour l'édition 2019, 31 700 € HT pour l'édition 2020 et 28 100 € HT pour l'édition 2021.

L'édition 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, le marché n'a pas été reconduit dans les temps, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du CCAP.

En l'absence de support contractuel, la présente convention permettra de régler la prestation réalisée par le prestataire ACTIVISE pour l'édition 2021 pour un montant de 33 200 € HT, correspondant au montant de la prestation de 2020 et aux frais de stockage (1 500 € HT)

Le stand 2019 a été remonté en décembre 2021 avant destruction.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
PHOTOMAP	*Reconnaissance et levé topographique de mise à jour*	*3 638,36 € HT soit 4 366,03 € TTC*	*020-202- progr. 17/LO05*
ERTZ	*Reconnaissance et levé topographique de mise à jour*	*6 504,00€ H.T. soit 7 804,80 € TTC*	*020-202- progr. 17/LO05*
ACTIVISE	*Conception, fabrication, installation et démontage de la scénographie et matériels pour stands et espaces de relations publiques - SIMI 2019, 2020 et 2021*	*33 200 € HT*	*64/6268.014/ DU04H*

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,*

- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;*

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143793-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain de février 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société PHOTOMAP SAS, représentée par Monsieur Gérard GAUTIER et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «PHOTOMAP», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché numéro 2021-496 : Reconnaissance et levé topographique de mise à jour selon cette reconnaissance et conformément aux spécifications du marché selon le CCTP de juillet 2018.
Il s'agit d'un marché subséquent à deux bons de commande.
Le montant total du marché après décompte s'élève à 11638,36€ H.T. alors que le montant maximum du marché défini dans l'acte d'engagement est de 8000,00€ H.T, soit un surplus de 3638,36€ H.T.
La calcul du montant de la facture s'établit à partir du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des types d'objets levés par le géomètre. Dans le cadre de ce marché, le nombre d'objets levés par le géomètre est supérieur à l'estimation faite préalablement lors de la définition du marché et qui avait été sous-estimée. Ceci est dû à la grande quantité de changements survenus dans cette zone suite à des opérations d'urbanismes.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler le montant total dû à la société PHOTOMAP suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise PHOTOMAP et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise PHOTOMAP sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 3638,36 euros hors taxes, soit 4366,03 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entreprise PHOTOMAP (IBAN : FR76 3008 7330 2900 0394 3540 124 + joindre RIB):

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise PHOTOMAP renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à PHOTOMAP.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise PHOTOMAP

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 4 février 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT, représentée par Monsieur Simon ERTZ et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «ERTZ», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Marché numéro 2021-849 : Reconnaissance et levé topographique de mise à jour selon cette reconnaissance et conformément aux spécifications du marché selon le CCTP de juillet 2018.
Il s'agit d'un marché à bon de commande.
Le montant total du marché après décompte s'élève à 19504,00€ H.T. alors que le montant maximum du marché défini dans l'acte d'engagement est de 13000,00€ H.T, soit un surplus de 6504,00€ H.T.
La calcul du montant de la facture s'établit à partir du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des types d'objets levés par le géomètre. Dans le cadre de ce marché, le nombre d'objets levés par le géomètre est supérieur à l'estimation faite préalablement lors de la définition du marché et qui avait été sous-estimée. De plus puisqu'un seul bon de commande a été établi pour la reconnaissance et pour le levé, il a été impossible de constater le plus grand nombre d'objets effectivement à relever entre ces deux phases. Ceci est dû à la grande quantité de changements survenus dans cette zone suite à des opérations d'urbanisme.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler le montant total dû à la société ERTZ suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise PHOTOMAP et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ERTZ sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 6504,00 euros hors taxes, soit 7804,80 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées. La société ERTZ renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'entreprise ERTZ (IBAN : FR76 3008 7330 0500 0208 0620 176 + joindre RIB):

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise ERTZ renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à ERTZ.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise ERTZ

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 4 février 2022, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société ACTIVISE, représentée par Mme Alexandra BOURDERAU et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention, d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :
Marché : 19EMS0150 - 2021/950
Libellé : Conception, fabrication, installation et démontage de la scénographie et matériels pour stands et espaces de relations publiques - SIMI 2019, 2020 et 2021

Ce marché a été attribué pour un montant de 39 000 € HT pour l'édition 2019, 31 700 € HT pour l'édition 2020 et 28 100 € HT pour l'édition 2021.

L'édition 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, le marché n'a pas été reconduit dans les temps, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du CCAP.

En l'absence de support contractuel, la présente convention permettra de régler la prestation réalisée par le prestataire ACTIVISE pour l'édition 2021 pour un montant de 33 200 € HT, correspondant au montant de la prestation de 2020 et aux frais de stockage (1500 € HT)

Le stand 2019 sera remonté en décembre 2021 avant destruction.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société ACTIVISE suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ACTIVISE sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 33200 euros hors taxes, soit 39840 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise ACTIVISE
IBAN : FR76 1020 7000 0404 0040 7201 731 CCBPFRPPMTG
RIB
10207 00004 04004072017 31 BPRIVES ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise ACTIVISE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à ACTIVISE.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise ACTIVISE

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - Groupement de commandes pour la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique ' Alsace Marchés Publics '- Adhésion de nouveaux membres contributeurs au groupement.

Numéro E-2022-142

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

Un nouveau groupement de commande associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commande.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de

Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle totale de 50 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet des avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021 est d'intégrer au groupement de commandes les trois nouveaux membres contributeurs, à savoir la Ville de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals.

Leur participation forfaitaire est fixée à :

- pour la Commune de Schiltigheim : 3 000 €
- pour le Port Autonome de Strasbourg : 2 000 €
- pour Rhine Europe Terminals : 1 000 €

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, les trois nouveaux membres ont délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres et la participation financière mise à leur charge.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de la Commune de Schiltigheim, du Port Autonome de Strasbourg et de Rhine Europe Terminals en tant que membres contributeurs au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

fixe

leur participation forfaitaire annuelle à la somme de 6 000 €,

prend acte

que le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021, sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143789-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Avenant n° ……. à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n°CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération n°…… du …….. de XX

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

La/le [nom du nouveau membre] adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A **l'article 1** de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **XX, membre contributeur représenté par .....**

L'article 11.1 « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **XX *(Nom du membre contributeur)* : XXX euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera

acquitté par les membres fondateurs selon la clé de réparation que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° ……. entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour XX,
Le XX,

……

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2017-2021).

Numéro E-2022-107

Dans le cadre du déploiement de la décentralisation, la loi a imposé des transferts obligatoires de compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment les communautés urbaines devenues métropoles en 2017.

L'attribution de compensation (AC) est **un flux financier entre l'EPCI et ses communes membres** ; son mode de calcul et de révision est strictement encadré par le législateur et son montant doit **neutraliser le poids financier** des charges transférées pour conserver les équilibres budgétaires.

En pratique, les charges liées aux compétences transférées ont dû être répercutées sur les montants de la fiscalité professionnelle unique (TPU) transférée à la Communauté urbaine. A un instant T, un solde a été fait entre le produit de TPU retiré sur le territoire communal par l'EPCI et les charges liées à l'exercice des compétences transférées sur ce même territoire.

Les attributions de compensations représentent à la fois **une enveloppe conséquente du budget de fonctionnement de l'Eurométropole (73,77M€ en 2021)**, **mais également une recette ou une dépense impactant directement l'autofinancement des communes membres**. En 2021, le montant des attributions de compensation de 73,77M€ a été versé par l'Eurométropole à 19 communes et, le montant des attributions négatives versées par 14 communes à l'Eurométropole, atteint 2,49 M€.

Il ne faut **pas confondre ce flux avec la dotation de solidarité communautaire (DSC)**, autre lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Contrairement aux attributions de compensation, la DSC est une dotation versée obligatoirement par les communautés urbaines et les métropoles aux communes membres dans **un objectif de péréquation**, visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un montant minimum de DSC est établi par la loi pour les EPCI signataires d'un contrat de ville (montant minimum largement en dessous de l'enveloppe actuellement distribuée par l'Eurométropole). Par ailleurs, les modalités de répartition de la DSC sont fixées librement par l'assemblée délibérante statuant à la majorité simple, sous réserve de tenir compte de deux critères obligatoires : le potentiel fiscal (ou financier) et le revenu par habitant. Des critères complémentaires peuvent être fixés librement par le Conseil. Pour mémoire, suite à sa réforme actée par délibération du 29 septembre 2017, la DSC a représenté une enveloppe de 14,8 M€, distribuée aux 33 communes en 2021.

Conformément aux dispositions du 2° du point V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation, introduites par la loi de finances pour 2017, *« tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Compte-tenu de la fusion par intégration entre la Communauté de communes Les châteaux et l'Eurométropole de Strasbourg, intervenue au 1er janvier 2017, **ce premier rapport sur les évolutions des attributions de compensation concerne la période 2017-2021.**

Le rapport quinquennal, soumis au présent Conseil et annexé à la présente délibération, présente ainsi les évolutions des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées **à** l'Eurométropole ainsi que **par** l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2017-2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la présentation du rapport quinquennal (2017-2021) sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143592-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Calcul des attributions de compensation

Suite à l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2002, approuvée par délibération du Conseil de communauté urbaine le30 novembre 2001, la communauté urbaine s'est engagée à verser à chaque commune une attribution de compensation afin de garantir aux communes membres mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus l'année précédant le passage en TPU.

Afin de calculer une attribution de compensation, il convient de chiffrer le montant de la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI, puis :

- d'y enlever le montant des charges transférées
- d'y ajouter le montant des charges rétrocédées.

Lorsque le calcul de l'attribution aboutit à un résultat négatif, c'est la commune qui en opère le versement à l'EPCI.
L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire tant pour le groupement que pour la commune. **Le montant des AC n'est pas indexé et est fixé une fois pour toutes, sauf en cas de transferts de compétences. Inscrite en fonctionnement,** donc ayant un impact direct sur l'autofinancement communal et intercommunal, une attribution de compensation pourrait cependant être inscrite en investissement (par délibérations concordantes à la majorité qualifiée entre l'EPCI et les communes), uniquement si elles concernent le transfert de charges de renouvellement des équipements.

Après la fusion-intégration avec les 5 communes de la Communauté de communes les Châteaux, ce mécanisme de compensation a été conservé en 2017 pour s'appliquer sur le territoire eurométropolitain, désormais composé de 33 communes membres.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) joue un rôle primordial dans le calcul des attributions de compensation, puisqu'elle établit un rapport évaluant le coût net des charges transférées et rendant compte de la méthodologie d'évaluation retenue. Le rapport est transmis aux communes membres qui l'approuvent par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le rapport de la CLECT doit contenir la période de référence et les modalités techniques de détermination du coût moyen annualisé des chargées liées à un équipement transféré.

Chaque commune membre doit être représentée au sein de la CLECT : depuis l'origine sur notre territoire, il a été décidé au sein de la CLECT que **chaque commune membre y désignerait un seul représentant,** la CLECT passant ainsi de 28 à 33 membres en 2017.

Il existe **plusieurs méthodes de calcul possibles** pour la CLECT, et **de cette méthode découle ensuite le calendrier et les exigences de majorité requises** pour déterminer les attributions de compensation, toujours sur la base du rapport établi par la CELCT, avant le 30 septembre de l'année du transfert :

- **la méthode de droit commun** (IV article 1609 nonies C du CGI) ; fixation de l'attribution de compensation définitive par un vote à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux de chaque commune. Cependant, une majorité qualifiée de

communes doit approuver le rapport. *Il s'agit de la méthode la plus utilisée sur la période observée 2017-2021.*

- **la méthode dérogatoire, dite « révision libre »** (1°bis V article 1609 nonies C du CGI) ; fixation de l'attribution de compensation définitive par un vote à la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux de chaque commune. Là encore, une majorité qualifiée de communes doit approuver le rapport. *Cette méthode a été utilisée lors de la révision libre des redevances spéciales d'énergie.*

2. Historique de l'évolution des montants des attributions de compensation sur 5 ans

En 2017, le montant des attributions de compensation versées par l'Eurométropole, à destination de 19 communes, était de 73,87 M€; le montant des attributions négatives, versées par 14 communes à l'Eurométropole de Strasbourg, atteignait 2,48 M€.

Sur la période 2017-2021, le montant des attributions a **été révisé à deux reprises en 2017 et en 2018**, après consultation de la CLECT.

2.1. Révision des attributions de compensation en 2017

Le conseil eurométropolitain du 25 novembre 2016 a donné son approbation au rapport de la CLECT du 27 octobre 2016 relatif aux modifications des attributions de compensation (AC) des communes concernées, d'une part, dans le cadre de **la fin des redevances spéciales versées en matière de distribution d'électricité et de gaz** et, d'autre part, suite au **transfert de compétences des Bains municipaux vers la ville de Strasbourg.**

Révision libre des attributions de compensation des communes concernant les redevances spéciales perçues par certaines communes et arrivant à échéance

En application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue, en lieu et place des communes membres, autorité concédante en matière de distribution d'électricité et de gaz.

La méthode d'évaluation, prévue par la loi, et basée sur l'observation du passé avec les derniers comptes administratifs aurait donc conduit à intégrer dans le montant des AC versées à certaines communes par l'Eurométropole des redevances dites « spéciales » récemment échues ou qui arrivaient à échéance fin 2016.

En l'absence de recours à la méthode de révision libre des AC, l'Eurométropole aurait donc eu à supporter des dépenses à destination des communes, non compensées par des recettes transférées car ces dernières s'éteignaient.

Afin de tenir compte de cette évolution, la CLECT a proposé de recourir à la méthode de révision « libre » des AC en minorant le montant des attributions de compensation précédemment retenu du montant des « redevances spéciales » arrivées à terme pour les communes qui percevaient, avant transfert, une telle redevance.

Étaient concernées par cette révision pour 2017, les communes suivantes :

	Montant de la minoration en €
OSTWALD	4 035
SCHILTIGHEIM	104 278

Pour mémoire, en 2016, période non couverte par le présent rapport, 4 autres communes dont Strasbourg (pour 2M€) se sont vues corriger leurs AC en raison de l'extinction de leur redevance spéciale.

Retrait de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les Bains municipaux de Strasbourg

Par une délibération du 30 septembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé le retrait de l'intérêt métropolitain des Bains municipaux de Strasbourg, au regard des fonctions et des spécificités de cet ensemble immobilier et approuvé l'engagement de la procédure de révision libre de l'attribution de compensation. À compter du 1er janvier 2017, la ville de Strasbourg a repris les biens afférents aux Bains municipaux, avec les droits et obligations s'y rattachant.

Pour assurer la neutralité financière de ce retrait de compétence au profit de la ville de Strasbourg, la CLECT a évalué les dépenses et recettes ainsi transférées par l'Eurométropole à la charge exclusive de la ville de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant du transfert d'une immobilisation, la méthode d'évaluation préconisée par la loi est celle de la moyenne annualisée des recettes et des dépenses. Le coût net de cet équipement a été évalué à 2 173 010 € (moyenne des deux dernières années constatées au compte administratif).

Par ailleurs, **l'intégration de la Communauté de commune Les châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg** a conduit à modifier les montants de AC, afin de tenir compte de cette intégration.

Révision des attributions de compensation (AC) des cinq communes intégrées au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

Par un arrêté du 26 octobre 2016, le Préfet de la région Grand Est a prononcé la fusion par intégration, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de communes Les châteaux dans l'Eurométropole de Strasbourg.

La CLECT s'est réunie le 6 juillet 2017 en vue de valider les modifications des attributions de compensation des 5 communes intégrées au 1er janvier 2017. Par délibération du 24 novembre 2017, l'Eurométropole a approuvé le rapport de la CLECT et les modifications des AC.

Les communes nouvellement intégrées ont continué de percevoir, via l'Eurométropole, le montant des attributions de compensation (AC) que leur versait précédemment la Communauté de communes Les châteaux .

En application de l'arrêté portant fusion par intégration, les compétences suivantes, précédemment exercées par les communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen, ont été transférées à l'Eurométropole de Strasbourg :

- Voirie (hors éclairage public), avec nettoyage et désherbage ;
- Extension des cimetières et gestion des chambres funéraires ;
- Gestion des fourrières animales et automobiles ;
- Distribution de gaz et d'électricité.

Dans le but de déterminer les nouvelles attributions de compensation, les dépenses et les recettes, communiquées par les communes, pour les compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont été reprises par bloc de compétences.

Les montants ainsi retenus ont abouti aux nouvelles propositions d'AC figurant au bas du tableau :

	ACHENHEIM	BREUSCH.	HANGENBIETEN	KOLBSHEIM	OSTHOFFEN
Anciennes AC	**386 400,81 €**	**154 509,10 €**	**305 207,01 €**	**99 844,59 €**	**87 410,40 €**
Voirie	-46 229,91 €	-36 252,75 €	-26 165,90 €	-43 433,34 €	-25 703,95 €
Cimetière-chambres funéraires	-4 191,27 €			600,00 €	
Fourrières		-220,48 €		-244,40 €	
Energie	9 394,89 €	17 881,09 €	5 112,36 €	11 257,52 €	78,65 €
TOTAL	-41 026,29 €	-18 592,14 €	-21 053,54 €	-31 820,22 €	-25 625,30 €
Nouvelles AC 2017	**345 374,52 €**	**135 916,96 €**	**284 153,47 €**	**68 024,37 €**	**61 785,10 €**

2.2. Révision des attributions de compensation en 2018

Conformément aux travaux de la CLECT du 6 juillet 2017, les attributions de compensation ont été modifiées **pour les communes bénéficiant d'une redevance spéciale versée par Électricité de Strasbourg**.

Révision des attributions de compensation des communes qui bénéficiaient, avant le 1er janvier 2018, d'une redevance spéciale versée par Électricité de Strasbourg

Au 31 décembre 2017, les redevances spéciales, telles qu'elles avaient été prévues dans les contrats de concession conclus entre Électricité de Strasbourg et les communes de Blaesheim, d'Eckbolsheim, de Geispolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden, d'Oberschaeffolsheim et de Plobsheim, arrivaient à échéance et n'étaient plus versées par le concessionnaire à l'Eurométropole.

Aussi, afin d'assurer le respect des principes d'égalité et de neutralité financière des transferts de compétence, à compter du 1er janvier 2018, les attributions de compensation de ces communes, ont été réduites du montant annualisé des redevances spéciales arrivées à échéance, selon la procédure de « révision libre », introduite dans le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

	Montant de la minoration	Nouvelle AC au 1er janvier 2018
BLAESHEIM	194 €	95 445 €
ECKBOLSHEIM	1 637 €	40 632 €
GEISPOLSHEIM	1 941 €	511 178 €
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	86 732 €	5 272 360 €
OBERSCHAEFFOLSHEIM	234 €	- 98 627 €
PLOBSHEIM	660 €	- 234 798 €
Total	**91 398 €**	

Enfin, dans sa réunion du 19 octobre 2018, la CLECT a calculé **de nouvelles attributions de compensation au titre des dépenses en matière de prévention des coulées de boues ou de**

gestion de milieux aquatiques. Puis, l'Eurométropole, a validé ces modifications par délibération du 25 janvier 2019.

Révision des attributions de compensation (AC) des communes ayant engagé des dépenses en matière de prévention des coulées de boues ou en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

a/ Prévention des coulées de boues

Préalablement à la fusion par intégration, la Communauté de communes Les châteaux exerçait la compétence « prévention des coulées de boues » sur le territoire des communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten et d'Osthoffen. La Communauté de communes Les châteaux n'exerçait pas cette compétence sur le territoire de la commune de Kolbsheim, située sur un autre bassin versant. Cette dernière était donc la seule commune, anciennement membre de la Communauté de communes Les châteaux à être concernée par ce transfert de compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg a, par une délibération du 24 novembre 2017, souhaité conserver la compétence « maitrise des eaux fluviales et de ruissellement ». Elle exerce, depuis le 1er janvier 2018, cette compétence sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres.

Quatre communes avaient engagé des dépenses en matière de prévention des coulées de boues :

- Eckwersheim,
- Kolbsheim,
- Lampertheim,
- Oberhausbergen.

b/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré aux intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, à compter du 1er janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Trois communes avaient engagé des dépenses en la matière :

- La Wantzenau,
- Plobsheim,
- Vendenheim.

La CLECT a proposé, à l'unanimité, un lissage sur une période de 2 ans des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants retenus ont abouti aux nouvelles attributions de compensation ci-dessous :

	Minoration en €	Anciennes AC en €	Nouvelles AC en €
ECKWERSHEIM	-4 212	-55 745	-59 957
KOLBSHEIM	-496	99 845	99 349
LA WANTZENAU	-805	312 494	311 689
LAMPERTHEIM	-2 266	-105 092	-107 358
OBERHAUSBERGEN	-1 122	539 394	538 272
PLOBSHEIM	0	-234 798	-234 798
VENDENHEIM	-1 547	538 815	537 268

Depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique en 2002, les montants des attributions de compensation ont évolué au gré des transferts de compétence, que ce soit des communes vers l'Eurométropole ou, plus exceptionnellement, de l'Eurométropole vers les communes membres.

Le présent rapport retrace cette évolution sur la période 2017 à 2021 et dresse un bilan exhaustif en toute transparence de ces cinq dernières années, **avec tous les montants détaillés ci-après**. Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil eurométropolitain et sera également être transmis aux communes membres pour information.

.

Les montants détaillés par année ainsi que les corrections intervenues en 2017 et 2018 figurent dans le tableau ci-dessous :

	2 017		**2 018**		**2019**	**2 020**	**2021**
COMMUNE	Corr.	AC2017	Corr.	AC2018	Corr. AC2019	Corr. AC2020	Corr. AC2021
ACHENHEIM	41 026	345 375		345 375	345 375	345 375	345 375
BISCHHEIM		549 695		549 695	549 695	549 695	549 695
BLAESHEIM		95 639	-194	95 445	95 445	95 445	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	18 592	135 917		135 917	135 917	135 917	135 917
ECKBOLSHEIM		42 269	-1 637	40 632	40 632	40 632	40 632
ECKWERSHEIM		-55 745	-4 212	-59 957	-59 957	-59 957	-59 957
ENTZHEIM		127 179		127 179	127 179	127 179	127 179
ESCHAU		-57 662		-57 662	-57 662	-57 662	-57 662
FEGERSHEIM		521 624		521 624	521 624	521 624	521 624
GEISPOLSHEIM		513 119	-1 941	511 178	511 178	511 178	511 178
HANGENBIETEN	21 054	284 153		284 153	284 153	284 153	284 153
HOENHEIM		-406 997		-406 997	-406 997	-406 997	-406 997
HOLTZHEIM		-79 861		-79 861	-79 861	-79 861	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN		5 359 092	-86 732	5 272 360	5 272 360	5 272 360	5 272 360
KOLBSHEIM*		99 845	-496	99 349	99 349	99 349	99 349
LAMPERTHEIM		-105 092	-2 266	-107 358	-107 358	-107 358	-107 358
LINGOLSHEIM		-674 707		-674 707	-674 707	-674 707	-674 707
LIPSHEIM		-19 128		-19 128	-19 128	-19 128	-19 128
MITTELHAUSBERGEN		-222 016		-222 016	-222 016	-222 016	-222 016
MUNDOLSHEIM		628 141		628 141	628 141	628 141	628 141
NIEDERHAUSBERGEN		-69 265		-69 265	-69 265	-69 265	-69 265
OBERHAUSBERGEN		539 394	-1 122	538 272	538 272	538 272	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM		-98 393	-234	-98 627	-98 627	-98 627	-98 627
OSTHOFFEN	25 625	61 785		61 785	61 785	61 785	61 785
OSTWALD	-4 035	-224 694		-224 694	-224 694	-224 694	-224 694

PLOBSHEIM		-234 138	-660	-234 798		-234 798		-234 798		-234 798
REICHSTETT		234 779		234 779		234 779		234 779		234 779
SCHILTIGHEIM	-104 278	3 365 277		3 365 277		3 365 277		3 365 277		3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM		-195 379		-195 379		-195 379		-195 379		-195 379
STRASBOURG	2 173 010	60 117 452		60 117 452		60 117 452		60 117 452		60 117 452
VENDENHEIM		538 815	-1 547	537 268		537 268		537 268		537 268
LA WANTZENAU		312 494	-805	311 689		311 689		311 689		311 689
WOLFISHEIM		-42 260		-42 260		-42 260		-42 260		-42 260
Total	**2 170 994**	**71 386 706**	**-101 846**	**71 284 860**	**0**	**71 284 860**	**0**	**71 284 860**	**0**	**71 284 860**

*La commune n'ayant pas approuvé la révision de son AC en 2017, le montant perçu depuis n'est pas définitif.
Il devra faire l'objet d'une révision selon la procédure de droit commun

NB : Les attributions de compensations précédées du signe - sont à verser par la commune à l'EPCI

Somme des AC versées par l'EMS aux 19 communes	73 872 044	73 777 570	73 777 570	73 777 570	73 777 570
Somme des AC versées à l'EMS par 14 communes	-2 485 338	-2 492 710	-2 492 710	-2 492 710	-2 492 710

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Adoption du référentiel de la rue au logement : référentiel départemental des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs de logement accompagné 2021 - 2023.

Numéro E-2022-86

Rappel du contexte, des enjeux et de la démarche.

Depuis le 1er janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg porte la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui est un outil majeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et dont elle est signataire.

Le FSL concourt à la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire. Intervenant dans les conditions définies par son règlement intérieur, il se traduit par :
- des aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement (cautionnement et garantie à l'entrée sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de subventions, aide financière individuelle pour le maintien en cas d'impayés locatifs, de prise en charges des impayés d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques) ;
- des aides à la gestion locative et mesures d'accompagnement social (Accompagnement Social Lié au logement).

Ces aides à la gestion locative et mesures d'accompagnement social sont répertoriées dans un document cadre nommé « **charte de l'accompagnement social lié au logement** » (2012-2014) qui est le cahier des charges des opérateurs agréés et financés pour accompagner les personnes vers et dans le logement.

Le référentiel aujourd'hui présenté vient remplacer cette charte. Il s'inscrit dans l'engagement du territoire métropolitain dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA). Cette démarche vise une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes qui en sont privées, avec une ambition forte d'un accès direct au logement (plutôt que par paliers successifs au travers des dispositifs d'hébergement). Cette ambition s'appuie sur un accompagnement adapté des personnes concernées, **partant des besoins des publics de façon souple, adaptable aux situations individuelles, et pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires,** notamment dans le domaine de la santé et de l'accès à l'emploi.

La réécriture de la charte de l'accompagnement social lié au logement est l'une des actions du plan Logement d'abord porté par l'Eurométropole de Strasbourg, notamment autour de la priorité visant à mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.

Le nouveau référentiel est le fruit d'un travail de deux années qui s'est appuyé :

- ✓ sur une méthode exigeante et concertée portée par le prestataire à travers :
  - o **une phase de diagnostic** : état des lieux des mesures disponibles sur le territoire de l'Eurométropole et du Bas-Rhin (cartographie des mesures par dispositif et par opérateur ; volumes de mesures et des financements…) ; analyse du fonctionnement global du dispositif ; analyse de pratiques et d'impact ;
  - o **une phase d'animation de la réflexion partenariale** autour de l'élaboration de la charte départementale dans l'optique de la mise en place d'une plateforme d'accompagnement LDA ;
  - o **une phase de rédaction des livrables :** charte et projet de plateforme territoriale d'accompagnement.

- ✓ sur un engagement continu au sein de l'équipe-projet de représentants de l'Eurométropole, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

- ✓ sur un souci permanent de répondre aux besoins exprimés par les travailleurs sociaux quant aux contours de ce nouveau document, et notamment de :
  - o **disposer d'un outil pratique** donnant une meilleure lisibilité de l'ensemble de l'offre d'accompagnement ;
  - o **clarifier les dimensions et les niveaux d'accompagnement propres à chaque mesure** ;
  - o **préciser la répartition des rôles** entre les accompagnements dédiés au logement et l'accompagnement de la polyvalence de secteur ;
  - o **revoir les outils de suivi** de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL).

Présentation des éléments saillants du référentiel

Au sein des centres médico-sociaux de la ville de Strasbourg et des unités territoriales d'action médico-sociales Eurométropole Nord et Sud, près d'un quart des ménages se présentent pour une problématique du logement : demande d'accès au logement, difficulté de se maintenir dans le logement du fait des charges et du prix de l'immobilier, impayés de loyers, conditions d'habitat précaires…

Ce référentiel constitue un outil utile au quotidien pour les professionnels du social confrontés aux besoins des habitants en matière de logement.

Il remplit une triple ambition :

- ▪ **document cadre donnant à voir l'ensemble des mesures d'accompagnement social** vers et dans le logement ;

- **rôle de guide opérationnel** permettant à l'ensemble des parties prenantes de partager la définition du contenu des mesures, leurs objectifs, leurs publics cibles, les circuits de mobilisation et d'orientation ;
- **levier d'action pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement**, et pour diffuser sur le territoire la démarche Logement d'abord.

Le référentiel actualise le cadre des accompagnements existants et présente les mesures expérimentales.

Il est donc conçu pour répondre à l'ensemble de ces attentes :
- il rappelle le cadre général de l'accompagnement logement,
- il actualise les cahiers des charges des mesures existantes d'accompagnement vers et dans le logement,
- il présente le projet d'expérimentation de mesures en 4 niveaux d'intensité. **La conception des mesures en 4 niveaux d'intensité a vocation à s'appliquer à l'ensemble des accompagnements en fin d'expérimentation.**

Ce référentiel est établi à l'échelle départementale. Il a été conçu dans un co-pilotage entre l'Eurométropole de Strasbourg (qui a piloté sa réalisation) et les services de l'Etat, le Conseil départemental du Bas-Rhin (devenu la Collectivité Européenne d'Alsace), le SIAO.

La diffusion de ce document se fera au premier trimestre 2022 en lien avec les acteurs concernés et auprès des professionnels et acteurs de l'accompagnement social.

Au-delà de cet outil pour les professionnels, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat souhaitent faire du travail sur le référentiel un levier pour démarrer une restructuration de l'offre d'accompagnement, afin d'aller vers une simplification et des mutualisations ainsi que faire le lien entre les accompagnements existants et la future plateforme d'accompagnement Logement d'abord.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 27 novembre 2015 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées 2015-2020
Vu la délibération du 28 septembre 2018 du conseil de l'Eurométropole relative à la mise en œuvre de la démarche « Logement d'Abord » sur le territoire
Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées du 25 janvier 2022

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le travail de réécriture du référentiel de la rue au logement (2021-2023), document cadre annexe du PDALHPD, dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et du Fonds de Solidarité pour le Logement

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le référentiel de la rue au logement (2021-2023).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143767-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Le référentiel de la rue au logement

Référentiel départemental des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs de logement accompagné 2021 - 2023

Novembre 2021

Sommaire

Préambule 5

Un référentiel des accompagnements logement dans le Bas-Rhin : pourquoi ? 5

Partie 1 – Le cadre général 8

A. Qu'est-ce que l'accompagnement vers et dans le logement ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**

B. Les acteurs de l'accompagnement 10

1. La polyvalence de secteur 10

2. La Caisse d'allocations familiales 10

3. Les organismes habilités à réaliser des accompagnements en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées 10

C. Les principes de l'accompagnement vers et dans le logement 11

Partie 2 – Présentation synthétique des mesures d'accompagnement existantes 13

A. Les circuits de prescription 13

B. Présentation synthétique des mesures d'accompagnement vers et dans le logement 14

1. Les mesures individuelles financées par la DDCS 14

2. Les mesures financées par les FSL 15

3. Les dispositifs d'intermédiation locative 16

Partie 3 - L'expérimentation des nouvelles mesures par niveaux d'intensité 21

1. Le cadre et les objectifs de l'expérimentation 21

2. Le contenu des mesures expérimentales à 4 niveaux d'intensité 21

Annexes 24

1 - Les fiches actions des mesures existantes 25

A. Les accompagnements des FSL 25

1. Le bilan diagnostic 25

2. L'ASLL délégué simple 27

3. L'ASLL délégué renforcé 29

4. L'ASLL en résidence sociale 31

5. L'ASLL en pension de famille et résidence-accueil 33

6. L'ASLL en logement d'insertion 35

7. L'ASLL renforcé dédié aux ménages cumulant des difficultés socio-économiques et primo accédants à un logement banalisé 37

8. L'ASLL médiation sociale : intervention sociale individuelle ou/et collective sur un site d'habitat locatif dans le cadre d'actions collective 39
9. L'aide à la gestion locative (AGL) 41
B. Les mesures financées par l'Etat 43
1. L'accompagnement vers le logement (AVDL) pour les publics DALO 43
2. AVDL dans le cadre des ACD 45
3. AVDL – CCAPEX 47
4. Mesure d'accompagnement à l'entrée dans le logement (MAEL) en faveur du public réfugiés 49
C. Les mesures d'intermédiation locative 51
1. L'intermédiation locative en sous-location 51
2. L'intermédiation locative en mandat de gestion 53
Annexe 2 - Les opérateurs par type d'accompagnement 55

Préambule

Un référentiel des accompagnements logement dans le Bas-Rhin : pourquoi ?

Le contexte : Logement d'abord

La Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement de 2012 donnait un cadre aux mesures individuelles d'accompagnement financées par le FSL départemental (ASLL) et par l'Etat (AVDL).

Depuis, le paysage de l'accompagnement vers et dans le logement a évolué : des dispositifs nouveaux ont été déployées, en particulier les dispositifs d'intermédiation locative ; depuis le 1er janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg assure la compétence du FSL sur son territoire.

À l'échelle nationale, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) remet en cause le modèle « en escalier » qui caractérise l'insertion par le logement en France.

> La stratégie Logement d'abord postule de réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Il s'agit là d'une réforme structurelle de la politique d'accès au logement pour les personnes sans-domicile : celle-ci se donne comme objectif une diminution significative de nombre de personnes sans domicile, avec la volonté de centrer le secteur de l'hébergement sur sa « vocation d'accueil inconditionnel de personnes en situation de grande détresse ».

La stratégie Logement d'abord interroge en profondeur le rôle de l'accompagnement dans les parcours d'accès au logement. Le Plan quinquennal souligne la pluralité des offres d'accompagnement lié au logement, financeurs et d'opérateurs, devenues difficilement lisibles ; dans les pratiques mêmes, l'accompagnement n'est pas toujours adapté aux besoins réels des personnes et nombre de situations ne trouvent pas de solutions car aucun des dispositifs existants ne les prend en charge.

L'un des enjeux du Logement d'abord consiste à organiser **des accompagnements partant des besoins des publics de façon souple, adaptables aux situations individuelles, et pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires,** notamment dans le domaine de la santé et de l'accès à l'emploi.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord »

Pour accélérer la mise en place du Plan quinquennal pour le Logement d'Abord, un appel à manifestation d'intérêt est lancé en 2018 : **l'Eurométropole de Strasbourg** y a répondu.

Une des priorités de l'AMI est de « mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement », et trois objectifs y sont inscrits :

- Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées ;
- Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs ;
- Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement.

Dans ce cadre, une réflexion partenariale s'est engagée autour de la transformation des accompagnements liés au logement et de leur coordination, à l'échelle départementale et métropolitaine.

L'actualisation de la charte ASLL de 2012 s'inscrit dans la feuille de route de l'AMI de L'Eurométropole

La feuille de route de l'AMI Logement d'abord de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

- **Développer l'observation sociale** : création de l'Observatoire du sans-abrisme, porté par l'ADEUS et le SIAO
- **Mobiliser des logements privés vacants à vocation sociale :** mise en place de la plateforme FAC'IL
- **Développer des formes d'accompagnement des personnes sur mesure et inconditionnel : élaborer un document-cadre de l'accompagnement logement** ; expérimenter une équipe d'accompagnement de la rue au logement
- **Soutenir l'accès et le maintien des personnes vers et dans le logement :** un fonds relatif aux impayés locatifs à destination des associations qui portent l'IML ; un dispositif expérimental d'accès au logement pour les grands précaires (projet Ilot) ; des mesures d'accompagnement mobilisables par les sous-commissions CCAPEX sur le territoire de l'EMS.

Un référentiel qui s'inscrit dans un paysage en évolution

En amont de l'écriture de ce document, a été fait un état des lieux des mesures d'accompagnement. Il a permis de montrer qu'il existait de nombreuses attentes pour simplifier et rendre lisible l'offre d'accompagnement. En synthèse :

Les travailleurs sociaux souhaitent :

- **Disposer d'un outil pratique donnant une meilleure lisibilité** de l'ensemble de l'offre d'accompagnement ;
- **Clarifier les dimensions et les niveaux d'accompagnement propres à chaque mesure ;**
- **Préciser la répartition des rôles** entre les accompagnements dédiés au logement et l'accompagnement de la polyvalence de secteur ;
- **Revoir les outils de suivi de l'ASLL** (notamment le formulaire).

Les financeurs souhaitent :

- Faire du travail sur le référentiel **un levier** pour démarrer une **restructuration de l'offre** d'accompagnement, aller vers **une simplification et des mutualisations**
- **Faire le lien entre les accompagnements existants et la future plateforme d'accompagnement Logement d'abord**

Dans le cadre de l'état des lieux, il a donc été envisagé de mutualiser une part des crédits d'accompagnements existants pour **expérimenter une nouvelle façon de concevoir des mesures, à partir de leur niveau d'intensité**. Cette nouvelle approche a vocation à structurer, à terme, l'ensemble de l'offre.

Le référentiel actualise le cadre des accompagnements existants et présente les mesures expérimentales

Le référentiel est donc conçu pour répondre à l'ensemble de ces attentes.

- Il rappelle le cadre général de l'accompagnement logement
- Il actualise les cahiers des charges des mesures existantes d'accompagnement vers et dans le logement : ASLL, AVDL, MAEL, intermédiation locative.
- Il présente projet d'expérimentation de mesures en 4 niveaux d'intensité. **La conception des mesures en 4 niveaux d'intensité a vocation à s'appliquer à l'ensemble des accompagnements en fin d'expérimentation.**

Ce référentiel est établi à l'échelle départementale. Il a été conçu dans un co-pilotage entre l'Eurométropole de Strasbourg (qui a financé et piloté sa réalisation) et les services de l'Etat, le Conseil départemental du Bas-Rhin (devenu la Collectivité Européenne d'Alsace), le SIAO.

Différents ateliers ont permis la coopération de travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur et des opérateurs, pour la conception du référentiel, la conception de l'expérimentation et le contenu des fiches actions des mesures (existantes et expérimentales).

Partie 1 – Le cadre général

A. Les différentes mesures d'accompagnement et dispositifs de logement accompagné

Eléments de définition

Cet accompagnement s'adresse à **des ménages relevant du PDALHPD**, soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » - en logement ordinaire, sans logement propre, ou résidant dans des formules de logement accompagné.

Il constitue un **accompagnement social spécifique et temporaire**, centré sur la problématique du logement et **fondé sur l'adhésion**, **complémentaire des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions** et valorisant le développement des capacités et ressources des personnes/ménages.

Il **vise l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans la prise en charge de leur situation de logement** : en amont d'un relogement pour aider le ménage à construire un projet adapté à ses besoins, mais aussi en prévention du risque de perte du logement, le plus souvent pour cause d'impayés locatifs.

L'objectif des mesures d'accompagnement est « l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement ». Le ménage doit être en capacité de :

- « Respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement ;
- Payer son loyer et ses charges (ou sa redevance) de manière régulière, gérer l'ensemble de ses ressources ;
- Faire les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit de manière régulière et de défendre ses droits en tant qu'occupant ;
- S'insérer durablement dans le logement et son environnement. » *(référentiel DIHAL)*

Les accompagnements logement sont principalement financés par :

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la CEA et de l'Eurométropole de Strasbourg

- Des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), individuelles ou collectives et sur une période déterminée, destinées à permettre l'accès et le maintien durable dans un logement des ménages en difficulté d'insertion sociale ou cumulant difficultés financières et difficultés sociales.
- Les FSL du Bas-Rhin financent également des mesures d'ASLL dans les logements – foyers et logements d'insertion.
- Des mesures d'aide à la gestion locative adaptée (AGL)

Le Fonds National d'Accompagnement Vers et dans le Logement (FNAVDL), géré localement par la DDETS du Bas-Rhin.

- Des mesures d'accompagnement logement individualisées pour aider des ménages relevant du PDALHPD à accéder à un logement autonome ou à s'y maintenir : des ménages prioritaires et urgents au titre du DALO, sur prescription de la commission de médiation (AVDL-DALO), des ménages priorisés au titre de l'ACD pour un relogement sur les contingents réservés (AVDL-

ACD), et des ménages signalés à la CCAPEX au titre de la prévention des expulsions (AVDL-CCAPEX).

Dans un objectif de cohérence et de simplification, la réforme du FNAVDL en 2020 a mené à la fusion des différents volets de financement du FNAVDL pour chaque public, et intègre désormais également les actions initiées en 2017 par le Mouvement HLM et l'Etat à travers le programme «10 000 logements accompagnés ».

Les actions financées dans ce cadre intègrent des mesures d'évaluation préalable des besoins d'accompagnement, de diagnostics, d'accompagnement personnalisé et de gestion locative adaptée favorisant l'accès ou leur maintien dans le logement. Les baux glissants ne sont financés par le FNAVDL que pour les publics DALO, lorsque les autres dispositifs financés par le programme 177 ou les collectivités ne peuvent être mobilisés.

Le programme national 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », géré également par la DDCS 67

- Le programme finance des **places d'intermédiation locative (IML) et des dispositifs d'accompagnement individuel :** par exemple, dans le Bas-Rhin la **Mesure d'Accompagnement à l'Entrée dans le Logement (MAEL),** dédiée à l'accompagnement du public réfugié dans les démarches avant et après l'entrée dans le logement, a été mise en place par la DDCS en 2017 et prolongée depuis.

Des appels à projet peuvent également financer des accompagnements spécifiques. Citons, par exemple, dans le cadre de la politique Logement d'abord :

- **Le programme « Un Chez soi d'abord »**

Le programme « Un chez soi d'abord » permet un accès direct au logement des personnes sans domicile personnel avec des troubles psychiatriques. Un accompagnement pluridisciplinaire comportant un diagnostic psychiatrique est proposé.

L'appel à projets lancé par l'ARS en 2019 prévoit **100 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** pour des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une ou des pathologies mentales sévères.

- **L'appel à projet du CCAS de la Ville de Strasbourg pour la création de services d'accompagnement Logement d'abord**

L'appel à projet[1] tend à mettre en application et développer le concept Logement d'abord sur le territoire de l'Eurométropole par le biais d'une recherche-action centrée sur l'accompagnement social des personnes sans domicile.

L'objectif est d'accompagner 71 personnes sur 2 ans, avec 80% de personnes isolées et 20% de couples, orientés par le SIAO, avec des ressources (droit ouvert ou ouvrable au RSA...). Les situations privilégiées (par ordre de priorité) :

- Personnes sans-abri, vivant dans la rue ou dans les espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation ;
- Personnes en hébergement d'urgence ;

[1] Appel à projet Logement d'abord 2020, clos au 10 novembre 2020

- Personnes en hébergement chez un tiers.

Le projet doit permettre d'expérimenter :

- un accompagnement hors les murs, avec une mobilisation de la personne, recherchée sur son lieu de vie quel qu'il soit, afin de faire émerger des besoins et une demande ;
- la mise en place d'un accompagnement social global, prenant en compte toutes les dimensions de l'insertion sociale ;
- l'aide à la recherche d'un logement.

B. Les acteurs de l'accompagnement

1. La polyvalence de secteur

Le service social de secteur effectue un diagnostic global des situations au regard de l'ensemble des missions de la polyvalence. Ce diagnostic permet de construire un projet dont le volet logement est l'une des composantes.

L'intervention du service social polyvalent de secteur se situe le plus en amont possible, elle peut néanmoins se décliner à tous les stades d'une problématique logement (accès, maintien, expulsion).

Les formes que prend l'appui au logement et au relogement effectué par la polyvalence de secteur sont diverses :

- Effectué dans le cadre d'une démarche globale auprès de la famille ;
- Effectué et contractualisé dans le cadre du dispositif RSA ;
- Effectué dans le cadre de dispositifs relatifs au logement (FSL, résidences sociales, logements d'insertion, etc.) lorsque l'évaluation faite par le travailleur social le justifie ;
- Effectué dans le cadre des mesures de protection des majeurs.

2. La Caisse d'allocations familiales

Le service social de la CAF 67 accompagne des familles avec enfants bénéficiaires de l'Allocation Logement Familial (ALF) en impayé locatif dans le parc privé. Cet accompagnement est positionné en complémentarité avec les accompagnements existants sur le territoire : dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental, le service intervient donc auprès des ménages qui ne peuvent percevoir le FSL (salariés modestes et précaires, en arrêt maladie…).

Les familles peuvent être orientées par des partenaires ou être venues d'elles-mêmes demander de l'aide. Leur impayé peut aussi être détecté par le fichier national de la CAF : dans ces cas-là, le service social envoie par courrier une proposition de rendez-vous à la famille.

Les travailleurs sociaux de la CAF réalisent un accompagnement social global, et se coordonnent avec le référent si la famille est déjà suivie par ailleurs : rééquilibrage budgétaire, réorientation vers un autre type d'habitat, médiation avec le propriétaire... L'accompagnement est prévu pour une durée de six mois, mais il peut être prolongé jusqu'à atteinte du désendettement.

Cet accompagnement est positionné de manière préventive, en amont de la procédure judiciaire.

3. Les organismes habilités à réaliser des accompagnements en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Les organismes habilités (associations, fondations, UES) disposent des agréments spécifiques pour réaliser des prestations en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

- Agrément ISFT : Ingénierie, Sociale, Financière et Technique (article L.365-3 du CCH)
- Agrément ILGLS : Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (article L.365-4 du CCH)

Ces agréments sont délivrés pour 5 ans, par le préfet de département dans lequel l'organisme exerce son activité ou par le préfet de région quand l'organisme intervient sur plusieurs départements de la région.

Ces organismes sont liés aux financeurs des accompagnements par des conventions qui cadrent leurs le contenu et les objectifs de leurs interventions.

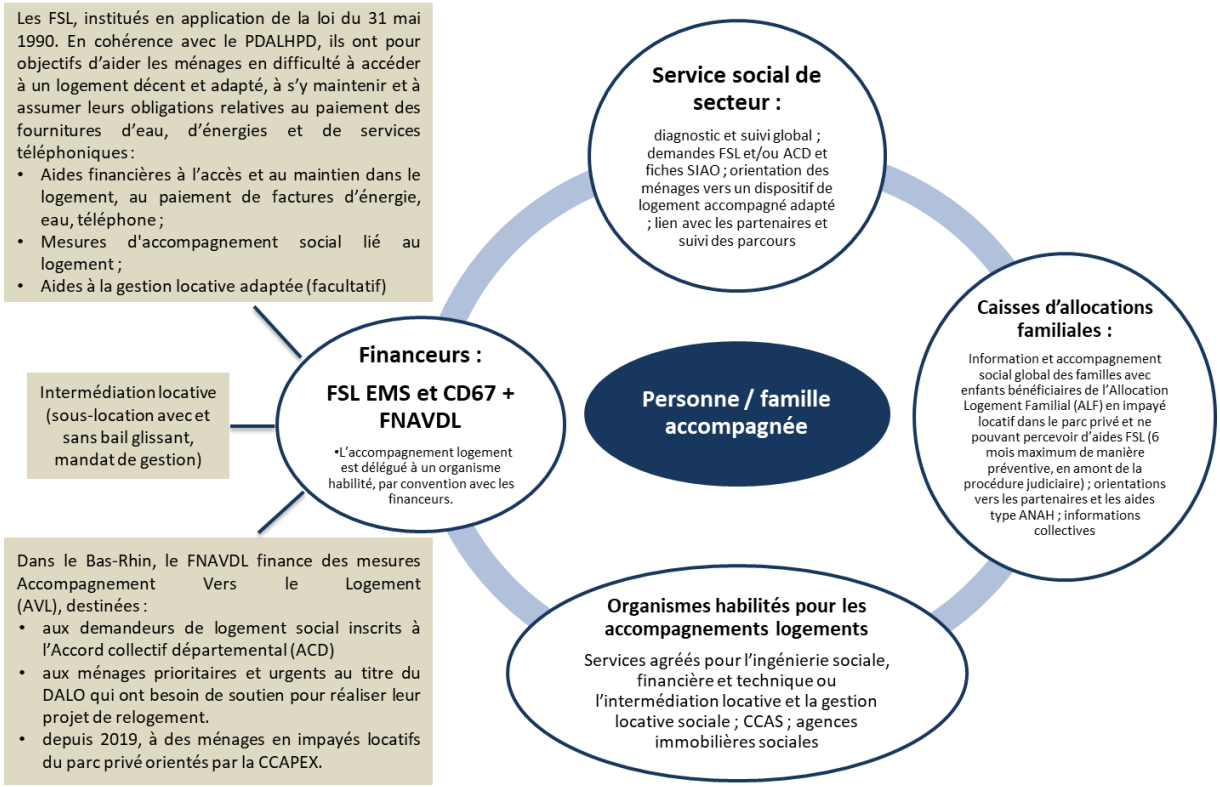

C. Les principes de l'accompagnement vers et dans le logement

L'accompagnement logement :

- est réalisé par un travailleur social qualifié ;
- repose sur l'adhésion des personnes ;
- est limité dans le temps ;
- démarre par un bilan diagnostic associant le prescripteur / l'organisme en charge de la mesure et le ménage accompagné ;
- varie en intensité selon les besoins des ménages ;
- associe plusieurs registres d'intervention en fonction des besoins des ménages ;
- doit faire l'objet d'évaluation en cours et en fin de mesure.

L'accompagnement logement nécessite une articulation des différents intervenants mobilisés autour de la personne/famille

- Un passage de relais obligatoire en entrée de mesure entre le prescripteur et l'accompagnateur ;
- Un passage de relais prescrit en fin de mesure entre l'accompagnateur et le prescripteur ou le référent principal du ménage dans le droit commun, sauf si le ménage a fait la preuve de sa complète autonomie dans le logement ;
- Des échanges d'information tout au long de la mesure d'accompagnement auprès des divers acteurs / organismes mobilisés autour de la personne ;
- Un travail de médiation entre bailleur et ménage tant que nécessaire

Partie 2 – Présentation synthétique des mesures d'accompagnement existantes

A. Les circuits de prescription

Les prescriptions d'accompagnement sont réalisées par des travailleurs sociaux. Selon les accompagnements, les circuits de prescription et validation diffèrent.

Les ASLL en logement foyer, logement d'insertion et intermédiation locative locale sont mis en place dans le cadre de conventions entre l'opérateur et le financeur.

Les mesures d'intermédiation locative sont prescrites via le SIAO, hors les mesures en mandat de gestion, pour lesquelles une procédure particulière est mise en place (voir fiche action).

Schéma simplifié des circuits de prescription des mesures d'accompagnement logement financées dans le Bas-Rhin

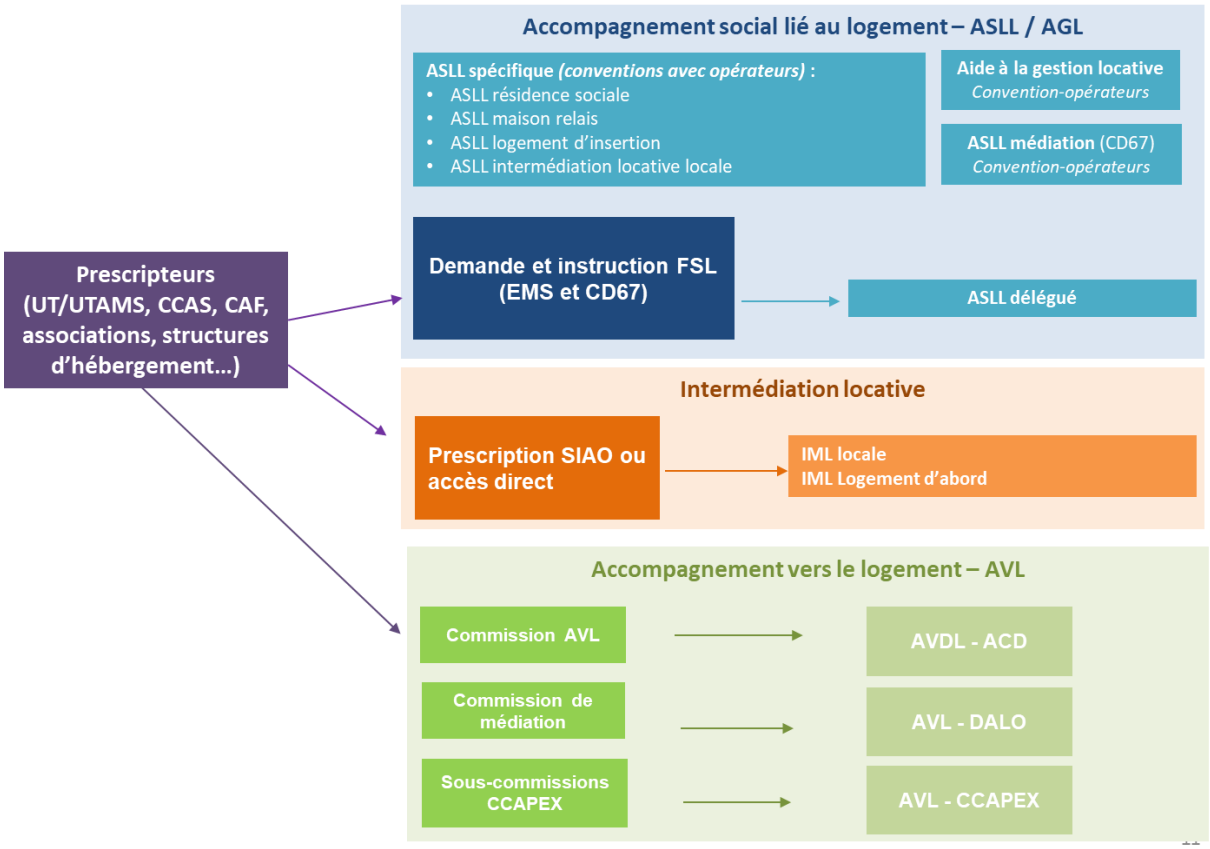

B. Présentation synthétique des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs

1. Les mesures individuelles financées par l'Etat

Présentation des mesures

Les accompagnements financés par la DDETS Bas-Rhin au titre du FN AVDL visent prioritairement à :

- faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires au titre du DALO ou de l'Accord Collectif Départemental, rencontrant des difficultés qui constituent un frein au relogement.
- permettre l'accès à un logement en évitant le recours à l'hébergement ;
- limiter le nombre de refus de proposition de relogement par les ménages priorisés au titre du DALO ou de l'Accord Collectif Départemental,
- prévenir les risques d'expulsion des ménages en difficulté et/ou favoriser leur relogement dans les meilleures conditions.

Les actions mises en place dans le cadre du FNAVDL n'ont pas vocation à financer un accompagnement global des ménages. Cette intervention est complémentaire à celle des ASLL délégués des FSL, qui peuvent être mobilisés dans le cadre des aides à l'installation et au maintien.

Tableau synthétique des mesures financées par les services de l'Etat (DDETS)

Nom de la mesure	Objectifs et publics de la mesure (synthèse)
AVDL ACD	L'AVDL est destiné à faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires labellisés au titre des accords collectifs départementaux quel que soit le contingent réservé, faisant état de problématiques spécifiques pouvant constituer un frein vis-à-vis du relogement. Ménages quasiment autonomes au quotidien, qui nécessitent cependant un soutien dans leurs démarches d'accès au logement. **Durée :** 3 mois de bilan – diagnostic et un AVDL de 3 mois renouvelable 1 fois (exceptionnellement 2 fois)
AVDL DALO	L'AVDL est destiné à faciliter l'accès au parc social des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable, pour lesquels la Commission de médiation a identifié un besoin d'accompagnement dans le projet logement. **Durée :** 4 semaines de bilan – diagnostic et un AVDL de 5 mois maximum
AVDL CCAPEX	Mesure destinée aux ménages locataires d'un logement dans le parc privé principalement, en situation d'expulsion locative, signalés au secrétariat de la CCAPEX du Bas-Rhin et non connus des travailleurs sociaux de secteur. Le bilan doit aider la CCAPEX à émettre des recommandations pour prévenir l'expulsion ou aider au relogement. **Durée :** 4 semaines de bilan diagnostic, possibilité de poursuivre par un accompagnement
MAEL	Accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale dans leurs démarches afin de sécuriser les accès locatifs et rendre le ménage autonome dans la gestion de son logement. La mesure peut être proposée en amont ou à l'entrée dans le logement. La durée moyenne d'une mesure est de 5 à 10 mois pour les sortants de structure et de 9 à 10 mois pour les sortants d'hôtel. **Durée :** Jusqu'à 6 mois après l'entrée dans le logement (relais possible par une mesure d'ASLL)

2. Les mesures financées par les FSL

La typologie des mesures ASLL

Les FSL financent plusieurs types de mesures d'accompagnement :

- Des bilans diagnostic, qui permettent de faire le point sur les difficultés liées à la situation de logement, les mesures prises ou à mettre en œuvre ; de travailler l'adhésion du ménage à un accompagnement.
- Des mesures dites déléguées, qui visent à intervenir auprès de ménages qui nécessitent un soutien individualisé, plus ou moins renforcé, pour accéder à un logement ou s'y maintenir.
- Des mesures liées aux formes de logement accompagné (logement – foyer, intermédiation locative), permettant de donner des moyens d'accompagnement social individualisé et collectif de proximité, complémentaires à l'action des services sociaux de polyvalence et de la gestion locative sociale réalisée.
- Des mesures renforcées permettant d'intervenir auprès de ménages très défavorisés cumulant des difficultés d'ordre social, économique et comportemental, vivant dans des sites d'habitat très précaires et/ou avec des modes d'habiter atypiques.
- Des aides à la gestion locative dans les formules de logement accompagné, afin de soutenir la gestion locative adaptée réalisée par les gestionnaires.

Tableau synthétique des mesures financées par les FSL

Nom de la mesure	Objectifs et publics de la mesure (synthèse)
ASLL délégué simple	Ménages autonomes au quotidien et dans les démarches qui nécessitent cependant un soutien, une orientation adaptée pour une intégration dans le quartier et dans leur logement. Ménages dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés spécifiques dans le domaine du logement. L'ASLL s'inscrit dans le cadre d'une action de prévention dont la finalité est l'accès ou le maintien dans un logement adapté à la situation de chaque ménage **Durée :** 6 mois renouvelables 2 fois
ASLL délégué renforcé	Ménages qui, en raison de problèmes de langues, de santé, d'une fragilité psychique…, cumulent un ensemble de difficultés et nécessitent une intervention plus soutenue en matière d'accompagnement dans le logement **Durée :** 6 mois renouvelable 3 fois
ASLL dans le cadre des résidences sociales	Les résidents sont des personnes en difficultés sociales et/ou économiques ayant un besoin de logement temporaire dans l'attente d'un logement durable. L'ASLL permet un soutien individualisé dans le cas de difficultés spécifiques liées au logement et au budget dans le cadre qui ne peuvent être prises en charge dans le cadre de l'activité de gestion locative sociale. Le financement de l'ASLL en résidences sociales n'est pas automatique, il dépend du projet social, et demande une validation par le FSL
ASLL dans le cadre des maisons relais pensions de famille	L'ASLL permet de soutenir individuellement les résidents qui en ont besoin dans les difficultés liées au logement au sein de la résidence. Il a pour objet une vigilance à la bonne tenue du logement, au paiement régulier de la redevance ; il aide le pensionnaire en cas de souci locatif en l'orientant vers les services compétents.

	Le financement de l'ASLL en pensions de famille n'est pas automatique, il dépend du projet social, et demande une validation par le FSL.
ASLL en logement d'insertion	L'accompagnement social dans le cadre d'une sous-location ou d'un bail glissant a pour objet de permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement à un logement pour s'y maintenir durablement. L'accompagnement a pour objectif l'appropriation des droits et obligations d'un locataire. L'organisme sollicitant ce type d'accompagnement doit déposer un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés.
ASLL renforcé dédié aux ménages cumulant des difficultés socio-économiques et primo accédants à un logement banalisé	Ex ASLL MOUS Ménages locataires du parc privé ou social cumulant des difficultés sociales et un mode de vie atypique, relogés en logement banalisé à la suite ou non d'une opération d'habitat adapté. Cet accompagnement renforcé a pour objet de faciliter l'accès, l'appropriation et le maintien dans un logement banalisé de ménages primo-accédants cumulant des difficultés socio-économiques Mesure mise en œuvre par un opérateur spécialisé dans l'accompagnement de familles ayant un mode de vie atypique
ASLL médiation sociale	Ménages locataires du parc privé ou social ayant bénéficié sur site d'une opération d'habitat adapté L'intervention est réalisée dans le cadre d'une convention annuelle et renouvelable entre le FSL et une association spécialisée.
Aide à la gestion locative	Le FSL peut octroyer une aide forfaitaire à la gestion locative aux associations, CCAS, CIAS et les fondations assurant une mission de médiation locative ou gérant un logement-foyer au profit de ménages relevant du PDALHPD. L'AGL financée par les FSL du Bas-Rhin consiste en une activité de gestion immobilière « attentive et bienveillante » comportant un suivi, un accueil et une animation individualisés, une médiation avec l'environnement, vis-à-vis d'un public en sortie de l'exclusion.

3. Les dispositifs d'intermédiation locative

Définition

L'intermédiation locative renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'Etat entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties. L'objectif est de faciliter l'accès au logement des ménages en difficulté et de proposer un accompagnement adapté, plus ou moins intensif selon les situations, aux personnes logées.

Ces logements sont mobilisés via de la sous-location ou du mandat de gestion. L'opérateur tiers agréé assure la captation et la gestion de ces logements. La gestion renforcée est dite adaptée ou sociale, elle est réalisée par la structure qui a en charge le logement. Un accompagnement social peut être réalisé si cela est nécessaire, éventuellement par des prestataires extérieurs.

Une mesure ancienne, réactivée en 2018 par le Plan logement d'abord

L'intermédiation locative est une modalité ancienne de mise à disposition de logements en diffus pour les publics des PDALHPD, dont les modalités de réalisation et de financement ont été actualisées dans le cadre de la démarche Logement d'abord.

Les premiers logements, dits « logements d'insertion », sont issus d'initiatives locales nées après la loi Besson de 1990 et sont financés par les FSL. Les logements peuvent être captés dans le parc privé et dans le parc social.

En 2009, dans le cadre du plan de relance et du chantier national prioritaire, le dispositif est relancé dans le parc privé. Un dispositif d'IML de 100 places dans le parc privé est développé dans le Bas-Rhin (« IML locale »). L'Etage et Horizon Amitié captent des logements dans le parc privé, les prennent en location et accompagnent les ménages sous-locataires.

En 2018, l'instruction du 4 juin relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord donne un objectif de création de 40 000 places à l'échelle nationale, dans le parc privé. L'IML Etat finance la captation, la gestion locative sociale, un accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement, et l'instruction définit le contenu de chacune de ces prestations.

Les formes d'intermédiation locative

- **la sous-location** : une association est titulaire du bail et assure la gestion locative du logement. L'occupant a le statut de sous-locataire et occupe le logement de manière temporaire, avant d'accéder à une solution pérenne dans un autre logement.
- **la sous-location avec bail glissant** : cette forme d'intermédiation associe une période temporaire de sous-location pour une transition vers un bail direct dans le même logement.
- **le mandat de gestion** : le bien est géré par une agence immobilière à vocation sociale, mais le bail est au nom de la personne. L'occupation est pérenne.

La déclinaison des dispositifs d'intermédiation locative dans le Bas-Rhin

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs générations de logements mis à disposition des publics précaires en difficulté de logement sous la forme de sous-location, sous-location bail glissant.

Les dispositifs « Intermédiation locative locale », « Logement d'insertion classique » et « Bail glissant » font partie des dispositifs anciens, mis en place avant le Plan Logement d'abord de 2018, et bénéficient des financements des deux FSL au titre de l'accompagnement social et de l'aide à la gestion locative. La DDCS a entamé en 2020 une restructuration de son soutien à ces dispositifs, qui vont pour certains être désormais financés au titre de la ligne budgétaire intermédiation locative.

Les dispositifs mis en place dans les années 2000 et 2010 bénéficient de financements divers, dont la DDCS au titre de l'intermédiation locative et des FSL, mais peuvent également être financés sous d'autres lignes budgétaires (par exemple, le Conseil départemental 67 pour les dispositifs concernant les sortants de l'ASE, le Plan Pauvreté…).

Avec le Plan quinquennal Logement d'abord, l'IML (« autres dispositifs » dans le schéma ci-dessous) est financée principalement par la DDETS, dans le cadre de l'instruction de juin 2018, pour les trois prestations de captation, gestion locative sociale et l'accompagnement social.

En 2017 – 2018, l'ADEUS avait réalisé un premier état des lieux de cette offre. Le schéma ci-dessous reprend les résultats de cet état des lieux, et l'actualise avec des dispositifs qui ont démarré depuis 2018 et sont encore, pour certains, en cours de déploiement fin 2020 (carré violet clair à droite du schéma).

Ce schéma montre que le territoire du Bas-Rhin, et en particulier l'Eurométropole de Strasbourg où sont déployées la majorité des places, dispose d'une offre diversifiée en matière d'intermédiation locative, avec une offre « tout public » et de nombreux dispositifs dédiés à des publics spécifiques : sortants d'hôpitaux psychiatriques ou personnes avec troubles psychiatriques ; jeunes 18-25 ans et notamment sortant de l'ASE ; sortants d'incarcération ; ménages menacés d'expulsion.

Les publics de l'intermédiation locative

Les ménages entrant dans un dispositif d'intermédiation locative doivent disposer d'un minimum de ressources stables, pour assurer leur participation aux loyer et charges.

Les personnes doivent être suffisamment autonomes dans la vie quotidienne pour vivre seules dans un logement, adhérer à l'accompagnement et ne pas cumuler trop de difficultés sociales et financières.

Par ailleurs, les dispositifs dédiés à des publics spécifiques (en violet clair dans le schéma) ont chacun des définitions pour les publics qu'ils accueillent et font l'objet d'une orientation via le SIAO.

Présentation schématique des dispositifs d'intermédiation locative dans le Bas-Rhin

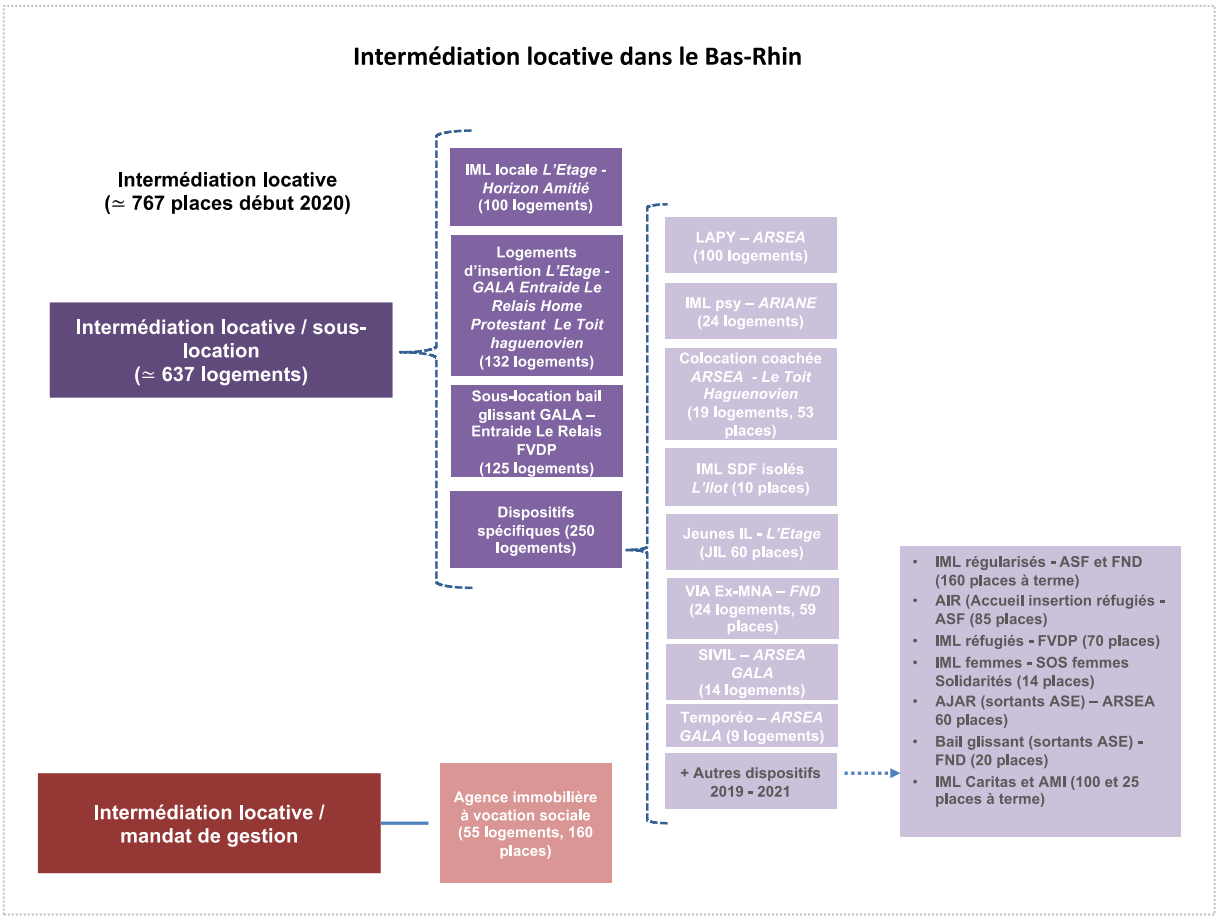

↳ Tableau synthétique des mesures

DISPOSITIFS DE SOUS-LOCATION

Dispositif	Définition des différents types d'intermédiation locative
Intermédiation locative locale	Capter et gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et les louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales. Rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social. **Opérateurs :** L'Etage (dispositif IOBEL) - Horizon Amitié **Financement :** DDETS (IML), FSL Bas-Rhin et Eurométropole de Strasbourg
Logement d'insertion classique	Les associations spécialisées prennent en charge des personnes non autonomes sur des durées déterminées au titre de la gestion déléguée (sous-location ou bail glissant) et au titre d'un accompagnement social individuel lié au logement. La gestion concerne le parc privé, en complément du parc social, mais les associations ne bénéficient pas de mandat pour la prospection. **Opérateurs :** L'Etage – GALA - Entraide Le Relais - Home Protestant - Le Toit Haguenovien **Financement :** DDETS (IML), FSL Bas-Rhin et Eurométropole de Strasbourg
Bail glissant	Bail temporaire signé entre un bailleur et un locataire. Il s'agit de permettre à un public défavorisé d'accéder à un logement ordinaire par le biais d'une sous-location avec un accompagnement social pendant une durée déterminée, avant de faire « glisser » le bail au nom du bénéficiaire **Opérateurs :** GALA – Entraide Le Relais - Fondation VDP **Financement** : DDETS (IML), FSL Bas-Rhin et Eurométropole de Strasbourg
LAPY	Logements accompagnés Psychiatriques. Ils répondent aux besoins d'aide à la gestion locative des personnes souffrant de pathologies psychiatriques (loi du 31 décembre 1991 relative à l'accueil temporaire des personnes défavorisées et loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités). L'objectif principal du LAPY est d'aider la personne à recouvrer une autonomie sociale dans le cadre du droit commun. **Opérateur :** ARSEA – GALA **Financement :** DDETS (IML), FSL Bas-Rhin
IML psy	Logements accompagnés dans le but d'aider dans leur réinsertion sociale les patients relevant de l'activité des secteurs psychiatriques de l'EPSAN. **Opérateur :** Ariane **Financement :** DDETS (IML), FSL Bas-Rhin
SIVIL	Sortants d'incarcération Vers l'Insertion locative. Créé en septembre 2015. Un travailleur social assure une permanence à la maison d'arrêt de Strasbourg afin de permettre à des sortants de prison d'accéder à l'un des 14 logements accompagnés ou vers les dispositifs de droit commun. **Opérateur :** ARSEA GALA **Financement :** DDETS, FSL Eurométropole de Strasbourg
Temporeo	L'objectif est d'éviter l'expulsion locative en cours pour favoriser une reprise en main de la situation des ménages, en vue de l'accès à l'autonomie locative. Les occupants bénéficient

	d'une mise en situation réelle de locataire avec un ASLL personnalisé et adapté à leurs besoins. Créé en 2015. **Opérateurs** : ARSEA GALA et OPUS 67, dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » **Financement :** DDETS
Colocation coachée	Dispositif créé en 2011 pour les jeunes de 18/ 25 ans en cours d'insertion professionnelle, notamment des sortants de l'ASE. Co-location en F3 ou F4 dans le parc privé ou social. Convention d'occupation précaire signée entre le jeune sous-locataire et l'association. Un accompagnement est proposé par l'opérateur. **Opérateurs :** ARSEA Espérance – Le Toit haguenovien **Financement :** CEA, FSL Bas-Rhin
VIA **Dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie -**	Dispositif créé en 2018. Pour les anciens Mineurs Non accompagnés ou des réfugiés de 18 à 25 ans, proposition d'un « sas » entre la fin d'une prise en charge (ASE ou dispositifs relevant du droit d'asile) et une accession à une autonomie pleine et entière, avec un co-accompagnement social et juridique. **Opérateur :** Foyer Notre dame **Financement :** FAPI, Plan Pauvreté
JIL **Dispositif Jeunes Intermédiation locative**	Dispositif créé en février 2019. Proposition d'un hébergement de 18 mois maximum, le plus souvent en colocation, et un accompagnement social global de 14 mois maximum aux jeunes majeurs, et plus spécifiquement à ceux arrivés comme mineurs non accompagnés, disposant de ressources pour participer aux charges. Objectifs : l'autonomisation dans les démarches, l'accès au logement autonome, la gestion budgétaire et la consolidation du projet professionnel. **Opérateur :** L'Etage **Financement :** DDETS (IML), CNAF, FSE

MANDAT DE GESTION

Mandat de gestion	Le bailleur donne mandat à un organisme agrée (agence immobilière sociale – AIS) afin qu'il assure une gestion locative adaptée, dans une logique de prévention des difficultés. Le ménage est lié au propriétaire bailleur par un bail classique (régi par la loi du 6 juillet 1989). L'AIS est détenteur de la carte professionnelle « Gestion immobilière ». **Opérateur : AIVS H&H Gestion Alsace**

Partie 3 - L'expérimentation des nouvelles mesures par niveaux d'intensité

1. Le cadre et les objectifs de l'expérimentation

Cadre et finalité de l'expérimentation

L'expérimentation est intégrée à la plateforme territoriale d'accompagnement Logement d'abord mise en place à l'échelle de l'EMS.

Elle doit permettre **d'amorcer une restructuration de l'offre d'accompagnement**, et **se rapprocher des principes du Plan Logement d'abord** pour faire progresser à terme le nombre de personnes orientées en logement autonome.

- Partir davantage des besoins des personnes plutôt que de l'offre disponible, aller vers des parcours d'accompagnement plus personnalisés
- Simplifier les circuits d'accès à l'offre d'accompagnement logement, à travers des mutualisations des moyens existants (plateforme)

Les grands principes et objectifs opérationnels de l'expérimentation

Objectifs opérationnels	Moyens
Créer une mesure « de l'amont du logement à l'installation durable dans le logement »	Mobiliser une partie des mesures de l'ASLL déléguée et de l'AVDL
Expérimenter un nouveau mode de conception des mesures d'accompagnements	**Construire une nouvelle définition à partir de 4 niveaux d'intensité des mesures (léger, moyen, intensif, renforcé)**
Expérimenter une nouvelle logique de prescription des mesures d'accompagnement	Le SIAO est le régulateur des mesures expérimentales, sur prescription des travailleurs sociaux

2. Le contenu des mesures expérimentales à 4 niveaux d'intensité

Les principes généraux

- **Eviter un cahier des charges trop rigide, qui risquerait de devenir excluant pour certaines situations :**

⇒ Les modalités de mise en œuvre sont les mêmes quel que soit le niveau de mesures. L'intensité est définie avant tout par la fréquence de rencontres, le nombre d'actes professionnels réalisés…

⇒ Le niveau « léger » se distingue cependant des autres sur deux types de prestation : il ne permet pas la mise en place d'un plan de surendettement (sauf si la personne n'a besoin que de conseil) et ne prend pas en charge des problématiques lourdes d'hygiène dans le logement.

- **Faciliter le passage d'un niveau à un autre pour assurer une meilleure adaptation des mesures aux besoins des personnes.**

  ⇒ Le principe retenu est celui d'un bilan à 6 mois, avec une possibilité de bilan à 3 mois pour ajuster l'intensité de l'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation.

- **S'assurer de la réactivité de la mesure :**

  ⇒ Poser le principe d'un premier rendez-vous dans le mois qui suit la notification de la mesure par le SIAO

- **Clarifier le rôle du SIAO face aux travailleurs sociaux**

  ⇒ Les prescripteurs sont les travailleurs sociaux de polyvalence et des structures, des maraudes professionnelles.

  ⇒ Les prescripteurs réalisent le diagnostic. Le SIAO peut apporter des précisions au diagnostic en cas de nécessité.

  ⇒ Si la situation est mal connue, le SIAO peut orienter vers un diagnostic à réaliser dans les 6 semaines

  ⇒ Le SIAO ne fait pas d'accompagnement, il régule l'offre et la demande d'accompagnements, valide les demandes, fait le suivi des mesures et rend compte aux financeurs.

- **L'articulation et la complémentarité entre la polyvalence de secteur et les opérateurs associatifs**

  <u>Au démarrage :</u>

  ⇒ Le temps de partage de diagnostic avec le prescripteur au démarrage de la mesure (téléphone, visioconférence, face-à-face) est systématique. Si, pour des raisons majeures, il ne peut avoir lieu, l'accompagnement démarre au plus vite.

  ⇒ L'entretien tripartite (prescripteur, accompagnateur, personne accompagnée) est préconisé au démarrage, pour son rôle important dans la mobilisation de la personne.

  <u>Pendant la mesure :</u>

  ⇒ Les relais et les articulations sont obligatoires sur les problématiques Enfance et insertion. Sinon, les orientations et échanges se font si l'accompagnateur en ressent le besoin pour faire progresser la situation ou le ménage.

  <u>En fin de mesure :</u>

  ⇒ Le relais est systématique si le secteur est prescripteur de la mesure (information, échange d'informations ou entretien tripartite). Si le secteur n'est pas le prescripteur, le relais est

obligatoire dès lors que l'accompagnateur estime que le ménage a encore besoin de soutien dans certaines démarches ; il n'est pas obligatoire si le ménage est parfaitement autonome.

- **Clarifier la spécificité et les conditions d'exercice de la mesure pluridisciplinaire**

  ⇒ Le cahier des charges de la mesure pluridisciplinaire sera construit en s'appuyant sur le modèle de l'équipe pluridisciplinaire mise en place dans le cadre de l'appel à projet de l'Eurométropole en 2021. Cette équipe pourra être mobilisée dans un premier temps pour l'expérimentation des mesures par niveaux.

Cadre synthétique du contenu des mesures expérimentales

Niveau d'accompagnement	Cibles	Durée et rythme	Contenu des mesures à adapter selon les besoins (tâches définies en démarrage de mesure)
Léger (accès ou maintien)	Ménages autonomes au quotidien avec un besoin de soutien, conseil, orientation, sur un temps court.	▪ Accompagnement pour 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois ✓ Bilan facultatif à 3 mois pour changement d'intensité ✓ Rythme indicatif : 6 entretiens dont 2 visites à domicile	• Relais avec le secteur • Accès : aide à la recherche de logement / actualisation et appui à la demande de logement, accompagnement aux premiers pas dans le logement (conseil/soutien à signature du bail et à l'état des lieux d'entrée, ouverture des compteurs énergie, mise en place des aides au logement) / droits et devoirs des locataires (évaluation de l'autonomie au moment du diagnostic) • Aide aux démarches administratives, au classement des papiers ; accès aux droits • Travail sur le budget et demandes d'aide financière si besoin • Maintien : compréhension des factures, analyse de la consommation et conseil en énergie / recherche de nouveaux fournisseurs, conseil pour dossier BDF • Aide au désendettement : Mensualisation des charges, reprise de paiement de loyer courant, plan d'apurement et traitement des difficultés locatives • Médiation autour de la personne • Favoriser la vie sociale au-dedans et au-dehors du logement • Instruction de dossier de surendettement • Problèmes hygiène – sécurité
Moyen (accès ou maintien)	Ménages proches de l'autonomie dans les démarches, mais qui nécessitent un soutien et une orientation pour l'intégration et le maintien dans le logement et /ou dans le quartier	▪ 6 mois renouvelables dans la limite de 18 mois ✓ Bilan par période de 6 mois avec bilan facultatif à 3 mois pour changement d'intensité ✓ Rythme indicatif : 12 entretiens, dont 6 visites à domicile	
Intensif (accès ou maintien)	Ménages en situation de fragilité et de précarité sociale, économique et culturelle, avec un fort besoin d'accompagnement dans les démarches administratives	✓ 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ✓ Bilan par période de 6 mois avec bilan facultatif à 3 mois pour changement d'intensité ✓ Rythme indicatif : 18 entretiens, dont 10 visites à domicile	
Renforcé (pluri-disciplinaire)	Ménages sans logement propre, incurie ou en grande difficulté dans le logement, avec des fragilités physiques, psychologiques ou psychiatriques et/ou problèmes d'addiction avec un besoin d'accompagnement de long terme	▪ 12 mois renouvelables par période de 6 mois dans la limite de 24 mois ✓ Bilans tous les 3 mois ✓ Rythme indicatif : 24 entretiens dont 12 visites à domicile	▪ Accompagnement intensif + interventions d'autres référents du champ sanitaire et social ▪ *Cahier des charges à construire*

Annexes

1 - Les fiches actions des mesures existantes

A. Les accompagnements des FSL

1. Le bilan diagnostic

Définition	Toute mesure d'ASLL démarre par un bilan diagnostic réalisé avec le ménage, qui décrit la situation locative et financière du ménage, prescrit ou non un accompagnement lié au logement et fixe les objectifs à mettre en œuvre dans ce cadre. Le diagnostic se doit d'être partagé avec les intéressés. C'est une étape clé de l'intervention qui conditionne l'adhésion ou l'acceptation de l'accompagnement social. La demande de FSL accès réalisée par les travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur fait office de bilan-diagnostic. **Les FSL du Bas-Rhin financent des bilans diagnostics dans deux cas** : - **En amont d'un ASLL délégué si la situation est peu ou mal connue du service social de secteur ou si la prescription n'est pas réalisée par un intervenant social.** L'objectif est de faire connaissance avec le ménage, de travailler l'adhésion, la compréhension de la mesure d'accompagnement proposée et de voir si un suivi approfondi est nécessaire. - **Dans le cadre de la prévention des expulsions,** le **diagnostic social et financier** effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail, est destiné au juge.
Publics	- Les publics de l'ASLL délégué, soit les ménages proches de l'autonomie, mais qui nécessitent cependant un soutien, une orientation adaptée pour une intégration dans leur logement et dans le quartier. - Les ménages assignés aux fins de la résiliation du bail au titre d'une dette locative
Durée et rythme	Durée : 4 à 6 semaines Rythme : 2 rencontres, dont une physique avec la famille, dans la mesure du possible dans le cadre d'une visite à domicile.
Démarrage	Délégation par le FSL sur demande d'un travailleur social ou de la préfecture
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	Phase systématique et préalable à tout travail social, le diagnostic doit permettre : - d'identifier avec le ménage les potentialités et les difficultés rencontrées et/ou liées au contexte (pénurie d'offres en logements à loyer maîtrisé, etc.) et de les analyser avec le ménage en liaison avec les autres intervenants,

	- de préciser les objectifs de l'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation. Pour permettre un bilan global de la situation, des entretiens à domicile avec les ménages, des liaisons avec des travailleurs sociaux les connaissant et des échanges avec le bailleur ou futur bailleur sont indispensables. Lors de cette phase, les éléments liés à la problématique logement du diagnostic social pourront être partagés avec le bailleur concerné afin de lui permettre de mieux envisager l'intégration du ménage dans son logement, voire l'adaptation éventuelle du logement. *** Le diagnostic social et financier (DSF) dans le cadre de la procédure de prévention des expulsions est réalisé selon les **attendus du Décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021.** « Le locataire et le bailleur sont mis en mesure de présenter leurs observations, pour transmission au juge avant l'audience, ainsi qu'à la CCAPEX ; le cas échéant, les observations écrites des intéressés sont jointes au diagnostic. » Le locataire et le bailleur sont informés « par courrier ou tout autre moyen des délais dans lesquels ils peuvent présenter des observations écrites ou orales. L'organisme propose au locataire assigné un entretien avec un intervenant social ou juridique dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la saisine. » Un nouvel entretien peut être proposé au locataire s'il n'a pas répondu dans les 15 jours. « Le DSF est complété par l'intervenant social ou juridique, en lien avec la CCAPEX qui lui transmet, le cas échéant, les informations dont elle dispose sur le locataire. L'absence de réponse du bailleur ou du locataire ne fait pas obstacle à la transmission du diagnostic au juge. »
Partenariats	Les intervenants autour d'un ménage
Fin de mesure	Dans le cas d'un bilan diagnostic, ses conclusions permettent de décider la prescription ou non d'un ASLL pour résoudre les difficultés du ménage.

2. L'ASLL délégué simple

Définition	L'accompagnement social lié au logement est un accompagnement spécialisé et individualisé. Dans le cadre d'un accompagnement social global exercé par les travailleurs sociaux de secteur, lorsque des moyens particuliers en temps et en spécificité de l'intervention, il peut être délégué à un travailleur social spécialisé. L'ASLL vise autonomie et la responsabilisation des ménages. Il est fondé sur une démarche volontaire et nécessite une adhésion des ménages.
Publics	Ménages proches de l'autonomie au quotidien et dans les démarches qui nécessitent cependant un soutien, une orientation adaptée pour une intégration dans leur logement et dans le quartier. Ménages dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés spécifiques dans le domaine du logement. L'ASLL s'inscrit dans le cadre d'une action de prévention dont la finalité est l'accès ou le maintien dans un logement adapté à la situation de chaque ménage. L'ASLL ne peut être prescrit lorsque les difficultés du ménage sont telles que le logement n'est pas la réponse adaptée pour les résoudre.
Durée et rythme	**ASLL simple** **Durée :** 6 mois renouvelables 2 fois (sauf cas exceptionnel et sur motivation expresse) sur proposition du travailleur social et après avis du locataire et du propriétaire **Rythme :** un ordre de grandeur de 1h à 2h d'interventions par semaine soit en moyenne une intervention de 4 heures mensuelles au siège et/ou par téléphone. La durée d'intervention comptabilise le temps passé auprès du ménage mais aussi le travail administratif lié au suivi ainsi que les échanges partenariaux **Visite à domicile :** 1 par mois minimum
Démarrage	Elle est mise en place à la demande d'un travailleur social ou d'un bailleur social, dans le cadre d'une intervention sociale, d'une demande d'aide au FSL, ou à la suite d'un bilan diagnostic. Entretien de passage de relais avec l'organisme social à l'origine de la demande
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Aide et soutien à la recherche d'un logement si nécessaire** - Définition du logement adéquat (privé/social/taille/loyer/charge/situation géographique…) - Orientation vers les partenaires (BAL, Agence immobilière à vocation sociale, bailleurs sociaux…) - Evaluation de la proposition **Aide et soutien à l'entrée dans les lieux** - Accompagnement à la signature du bail et état des lieux si possible sinon attention particulière après signature - Constitution des dossiers d'accès et de garantie (FSL / VISALE /aide au logement /mobilier /électroménager…). - Accompagnement dans les démarches administratives : changement d'adresse /souscription assurance habitation /fermetures et ouvertures des compteurs. - Ouverture des droits aux allocations logement.

	- Mise en place d'un budget : paiement du loyer et des charges fixes (mensualisation des charges si possible et mode de paiement) et budgétisation des dépenses courantes. - Conseil à minima en matière d'économie d'énergie - Droits et devoirs du locataire : règles de vie en collectivité et relation avec le voisinage, lien avec le bailleur. - Connaissance de l'environnement et des services de proximité **Aide et soutien au maintien dans les lieux** - Suivi du budget et mise en place d'un budget : paiement du loyer et des charges fixes (mensualisation des charges si possible et mode de paiement) et budgétisation des dépenses courantes. - Conseil à minima en matière d'économie d'énergie - Droits et devoirs du locataire : règles de vie en collectivité et relation avec le voisinage, lien avec le bailleur. - Aide au classement de papiers - Accompagnement aux démarches liées au maintien dans les lieux : plan d'apurement, régularisation des impayés. - Demandes financières si impayés liés au logement - Saisine du DDELIND avec accord du locataire, en cas de non-décence ou d'insalubrité du logement. - Réalisation des enquêtes sociales liées au maintien dans les lieux - Demande de MASP le cas échéant. - Appui à la mise en place d'un dossier de surendettement Accompagnements physiques en cas de nécessité.
Partenariats	Avec les UTAMS du département et les UT de la ville de Strasbourg, l'articulation doit être recherchée en tant que de besoin - Au démarrage : lorsqu'un travailleur social de polyvalence est prescripteur de la mesure, un temps est pris pour le partage du diagnostic, sous la forme la plus adapté à un lancement rapide de la mesure (téléphone, face-à-face, visio-conférence). L'entretien tripartite est préconisé, mais il ne peut être une étape retardant l'accompagnement. - Pendant la mesure : les relais et les articulations sont obligatoires sur les problématiques Enfance et insertion. Sinon, les orientations et échanges se font si l'accompagnateur en ressent le besoin pour faire progresser la situation ou le ménage. - En fin de mesure : le relais est systématique si le secteur est prescripteur de la mesure (information, échange d'informations ou entretien tripartite). Si le secteur n'est pas le prescripteur, le relais est obligatoire dès lors que l'accompagnateur estime que le ménage a besoin encore besoin de soutien dans certaines démarches ; il n'est pas obligatoire si le ménage est parfaitement autonome Bailleurs sociaux et privés Associations et intervenants divers (DDCS, CAF…), selon les besoins du ménage
Fin de mesure	La fin de mesure donne lieu à un bilan, fait avec le ménage sauf si cela est impossible (perte d'adhésion…). Le prescripteur est informé de la fin de la mesure.

3. L'ASLL délégué renforcé

Définition	L'accompagnement social lié au logement est un accompagnement spécialisé et individualisé. Dans le cadre d'un accompagnement social global exercé par les travailleurs sociaux de secteur, lorsque des moyens particuliers en temps et en spécificité de l'intervention, il peut être délégué à un travailleur social spécialisé. L'ASLL vise autonomie et la responsabilisation des ménages. Il est fondé sur une démarche volontaire et nécessite une adhésion des ménages.
Publics	L'ASLL renforcé s'adresse à des personnes qui, en raison de problèmes de langues, de santé, d'une fragilité psychique…, et cumulant un ensemble de difficultés, nécessitent une intervention plus soutenue en matière d'accompagnement dans le logement. L'ASLL ne peut être prescrit lorsque les difficultés du ménage sont telles que le logement n'est pas la réponse adaptée pour les résoudre.
Durée et rythme	**Durée :** 6 mois renouvelables 3 fois sur proposition du travailleur social et après avis du locataire et du propriétaire **Rythme :** un ordre de grandeur de 2h à 4h d'intervention par semaine soit en moyenne une intervention de 10 heures mensuelles au siège et/ou par téléphone. La durée d'intervention comptabilise le temps passé auprès du ménage mais aussi le travail administratif lié au suivi ainsi que les échanges partenariaux **Visite à domicile :** 2 fois par mois minimum
Démarrage	La mesure est mise en place à la demande d'un travailleur social ou d'un bailleur social, dans le cadre d'une intervention sociale, d'une demande d'aide au FSL, ou à la suite d'un bilan diagnostic. La mesure d'ASLL renforcé peut être demandée par un accompagnateur dans le cadre d'un ASLL simple, si la situation du ménage demande une intervention plus soutenue. Entretien de passage de relais avec l'organisme social à l'origine de la demande
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	Les objectifs sont les mêmes que dans l'ASLL simple, la différence tenant au nombre d'objectifs à réaliser et à l'intensité de l'accompagnement à réaliser pour les mener à bien.
Partenariats	Avec les UTAMS du département et les UT de la ville de Strasbourg, l'articulation doit être recherchée en tant que de besoin - Au démarrage : lorsqu'un travailleur social de polyvalence est prescripteur de la mesure, un temps est pris pour le partage du diagnostic, sous la forme la plus adapté à un lancement rapide de la mesure (téléphone, face-à-face, visio-conférence). L'entretien tripartite est préconisé, mais il ne peut être une étape retardant l'accompagnement. - Pendant la mesure : les relais et les articulations sont obligatoires sur les problématiques Enfance et insertion. Sinon, les orientations et échanges se font si l'accompagnateur en ressent le besoin pour faire progresser la situation ou le ménage. - En fin de mesure : le relais (échange d'informations ou entretien tripartite) est systématique avec le secteur ou l'intervenant social référent dans le cas d'un ASLL renforcé.

	Bailleurs sociaux et privés Associations et intervenants divers (DDCS, CAF…), selon les besoins du ménage
Fin de mesure	La fin de mesure donne lieu à un bilan, fait avec le ménage sauf si cela est impossible (perte d'adhésion…). Le prescripteur est informé de la fin de la mesure.

4. L'ASLL en résidence sociale

Définition	L'ASLL en résidence sociale n'est pas automatique : il est complémentaire à l'AGLS de la DDCS, qui finance l'animation et la régulation de la vie collective, et au suivi réalisé par les référents sociaux de droit commun. Il permet de soutenir individuellement les résidents qui en ont besoin dans les difficultés liées au logement au sein de la résidence ou pour les aider dans leur parcours logement. L'objectif est l'autonomie dans les démarches administratives et dématérialisées de l'accès au logement, dans la gestion du budget. Les gestionnaires qui souhaitent mettre en place cet accompagnement doivent en faire la demande et produire un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés. Le comité d'orientation du FSL valide le projet. De ce fait, les modalités de mise en œuvre diffèrent selon les conventions signées entre le FSL et l'organisme.
Publics	Personnes en difficultés sociales et/ou économiques ayant un besoin de logement temporaire dans l'attente d'un logement durable. En capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin seulement, un accompagnement.
Durée et rythme	Les modalités s'adaptent aux besoins des personnes et au cadre d'intervention prévu dans les conventions.
Démarrage	Les gestionnaires peuvent orienter des résidents vers le travailleur social dès lors qu'ils identifient des difficultés spécifiques liées au logement et au budget dans le cadre de leur activité de gestion. L'intervention du travailleur social est sollicitée si l'action du responsable de résidence, dans le cadre de la mission financée par l'AGLS, trouve ses limites, et si le suivi de droit commun est insuffisant pour venir à bout des difficultés. Les modalités d'intervention au sein de l'établissement (présence sur site par permanence, sur rendez-vous, horaires, etc.) sont adaptées aux moyens mis en place par les conventions, aux projets sociaux et aux contraintes du site.
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Aide et soutien au maintien dans les lieux** - Suivi du budget, accompagnement aux démarches liées au maintien dans les lieux : plan d'apurement, régularisation des impayés - Demandes d'aides financières sen cas d'impayés liés au logement - Ouverture des droits - Pour les BPI (Bénéficiaires Protection Internationale) explication des contrats, comptes bancaires, abonnements, crédits à la consommation… - Problématiques hygiène et entretien du logement **Aide et soutien, si nécessaire, à la recherche d'un logement** - Définition du logement adéquat (privé/social/taille/loyer/charges/situation géographique…) - Orientation vers les partenaires (BAL, Agence immobilière à vocation sociale, bailleurs sociaux…) - Dossier ACD - Lien avec le SIAO pour réorientations vers des structures adaptées

	- Evaluation de la proposition **Aide et soutien à l'accès dans le futur logement** - Constitution d'une demande d'aide financière ou d'un accompagnement si nécessaire - Conseils pour le déménagement et l'entrée dans le nouveau logement (assurances…) - Transition et relais si nécessaires (démarches administratives…) **Mise en œuvre d'actions collectives d'information et prévention** - Saisie et suivi du dossier de demande de logement social - Droits et devoirs du locataire - Gestion des charges locatives
Partenariats	- UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg. - CAF, DDCS, - Bailleurs sociaux et privés
Fin de mesure	Un relais est fait avec l'UT ou l'UTMAS du nouveau logement, si la personne a besoin de soutien dans les démarches d'entrée dans les lieux

5. L'ASLL en pension de famille et résidence-accueil

Définition	L'ASLL en pension de famille n'est pas automatique. Ces mesures sont complémentaires à l'animation de la vie collective financée par la prestation règlementaire de la DDCS et assurée par les hôtes, soit : - définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ; - animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires ; - faciliter les relations entre les pensionnaires ; - savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ; - organiser les liens avec l'environnement local de la maison : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, pour l'ouvrir au tissu social de proximité. L'ASLL permet de soutenir individuellement les résidents qui en ont besoin dans les difficultés liées au logement au sein de la résidence. Les gestionnaires qui souhaitent mettre en place cet accompagnement doivent en faire la demande et produire un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés. Le comité d'orientation du FSL valide le projet. De ce fait, les modalités de mise en œuvre diffèrent selon les conventions signées entre le FSL et l'organisme.
Publics	Principalement des personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire. Personnes aux faibles ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome paraît difficile, sans relever toutefois de structures d'insertion de type CHRS
Durée et rythme	L'ASLL s'inscrit dans la durée puisque l'accueil est sans limitation de temps. Les modalités d'intervention s'adaptent aux besoins des personnes et au cadre d'intervention prévu dans les conventions. Elles s'articulent avec les prestations d'animation assurées par l'hôte. L'ASLL doit permettre de réaliser des points individuels réguliers, permettant de donner si nécessaire des objectifs à atteindre.
Démarrage	Dès l'entrée dans les lieux et tout au long du séjour
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Installation et entretien du logement** - Entretien individuel et l'accompagnement à l'entrée dans les lieux : information sur les droits et devoirs dans la maison, conseil pour l'installation - Visites techniques des logements (l'entretien du logement, rangement, dégradations éventuelles, consommation d'énergie…) - Ateliers et actions collectives (tri sélectif, économies d'énergie…) - Mise en place d'aides ménagères en cas de nécessité **Paiement de la redevance, aide budgétaire et administrative**

	- Aide aux démarches administratives, accès aux droits dès l'entrée dans les lieux et tout au long du séjour (dossiers FSL, APL, appui à l'actualisation des démarches impôts, CAF, Pôle Emploi…) - Encaissement des redevances pour ceux qui n'ont pas de compte bancaire **Aide et soutien à l'accès dans le futur logement si nécessaire** - Aide pour la demande locative sociale, les visites, le déménagement
Partenariats	- UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg, tout au long de l'occupation du logement. - Orientation vers les services concernés par les problématiques des résidents.
Fin de mesure	Un relais est fait avec l'UT ou l'UTMAS du nouveau logement, si la personne a besoin de soutien dans les démarches d'entrée dans les lieux et l'installation en logement autonome.

6. L'ASLL en logement d'insertion

Définition	L'association ou l'organisme habilité par le FSL sollicitant ce type d'accompagnement devra déposer un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés. Chaque demande est étudiée par le comité d'orientation du FSL. Cet accompagnement spécialisé s'inscrit dans la dynamique de la relation d'aide qui vise l'autonomie et la responsabilisation des personnes. Il est fondé sur une démarche volontaire et nécessite une adhésion des ménages. L'accompagnement social dans le cadre d'une sous-location ou d'un bail glissant a pour objet de permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement à un logement pour s'y maintenir durablement. Le ménage bénéficie ainsi à travers un logement d'insertion d'un accompagnement ayant pour objectif l'appropriation des droits et obligations d'un locataire, par l'apprentissage de la vie en logement autonome.
Publics	Les ménages relevant du PDALHPD et logés en logements d'insertion (sous-location, bail glissant, intermédiation locative) appartenant à des bailleurs sociaux ou à des bailleurs privés.
Durée et rythme	Durée : 24 mois maximum
Démarrage	Dès l'entrée dans les lieux
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Aide et soutien à la recherche d'un logement si nécessaire** - Définition du logement adéquat (privé /social /taille /loyer /charges /situation géographique…) - Orientation vers les partenaires (BAL, Agence immobilière à vocation sociale, bailleurs sociaux et privés…) - Evaluation de la proposition **Aide et soutien à l'entrée dans les lieux** - Accompagnement à la signature du bail et état des lieux si possible sinon attention particulière après signature - Constitution des dossiers d'accès et de garantie (FSL / VISALE / aide au logement / mobilier, électroménager…). - Accompagnement dans les démarches administratives : changement d'adresse / souscription assurance habitation /fermetures et ouvertures des compteurs. Ouverture des droits aux allocations logement. - Mise en place d'un budget : paiement du loyer et des charges fixes (mensualisation des charges si possible et mode de paiement) et budgétisation des dépenses courantes. - Conseil à minima en matière d'économie d'énergie - Droits et devoirs du locataire : règles de vie en collectivité et relation avec le voisinage, lien avec le bailleur. - Connaissance de l'environnement et des services de proximité Ai**de et soutien au maintien dans les lieux :** - Suivi du budget - Aide au classement de papiers

	- Accompagnement aux démarches liées au maintien dans les lieux : plan d'apurement, régularisation des impayés. - Demandes financières si impayés liés au logement - Réalisation des enquêtes sociales liées au maintien dans les lieux
Partenariats	- UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg. - CAF, DDCS, - Bailleurs sociaux et privés
Fin de mesure	Un relais est fait avec l'UT ou l'UTMAS du nouveau logement, si la personne a besoin de soutien dans les démarches d'entrée dans les lieux et l'installation en logement autonome.

7. L'ASLL renforcé dédié aux ménages cumulant des difficultés socio-économiques et primo accédants à un logement banalisé

Définition	**Cet accompagnement renforcé a pour objet de faciliter l'accès, l'appropriation et le maintien dans un logement banalisé de ménages primo-accédants cumulant des difficultés socio-économiques** La mesure est mise en œuvre par un opérateur spécialisé dans l'accompagnement de familles ayant un mode de vie atypique. L'intervention se caractérise par la fréquence des contacts avec le public bénéficiaire, par la mobilisation et la coordination des référents nécessaires.
Publics	Ménages locataires du parc privé ou social cumulant des difficultés sociales et un mode de vie atypique, relogés en logement banalisé à la suite ou non d'une opération d'habitat adapté
Durée et rythme	Accompagnement dès l'obtention du logement et jusqu'à 24 mois après l'emménagement. Une intervention à minima tous les 15 jours à raison d'une 2-3 heures hebdomadaires Visite à domicile : le plus souvent possible, au cas par cas
Démarrage	La demande et l'instruction au FSL se font sur le même mode qu'un ASLL classique. Une réunion de délégation est organisée au démarrage (entre le ménage, le travailleur social de l'UTAMS du département ou de l'UT de Strasbourg, l'organisme réalisant l'ASLL, les services du FSL et d'autres partenaires le cas échéant, comme la commune ou le bailleur).
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux et professionnels** **Aider la personne à assumer la situation de locataire – aspects administratifs** - À l'entrée dans les lieux ; mobiliser les aides permettant l'accès au logement, aider au suivi des démarches administratives pour l'ouverture des compteurs les contrats d'entretien, les assurances…et accompagner l'établissement de l'état des lieux, aider à la recherche de mobilier et à l'aménagement du logement… **Aider à l'apprentissage du logement – aspects techniques** - Expliquer les droits et devoirs du locataire (partage des travaux, entretien, information, régularisation des charges, gestion des incidents..) - Fournir des conseils pour l'entretien et la bonne utilisation du logement et des équipements - Expliquer les méthodes de maîtrise des consommations des fluides, le fonctionnement des équipements, les routines d'entretien et d'hygiène, des conduites à tenir en cas d'incident **Aider à l'insertion dans l'environnement** - Repérer et favoriser l'accès aux services de proximité, aux équipements du quartier ou de la commune, aux associations intervenant dans le quartier, etc.). **Accompagnement au maintien dans les lieux**

	- plan d'apurement, régularisation des impayés, aide au classement de papiers, suivi budgétaire, demandes financières si impayés liés au logement. Dossier de surendettement ou faillite civile **Prise en compte des problèmes connexes :** emploi/santé… **Accompagnement physique si besoin dans toutes les démarches**
Partenariats	Avant chaque bilan intermédiaire, organiser des réunions partenariales associant l'ensemble des intervenants sociaux et la famille pour mesurer le chemin parcouru et redéfinir collégialement les axes d'interventions
Fin de mesure	Bilan de fin de mesure

8. L'ASLL médiation sociale : intervention sociale individuelle ou/et collective sur un site ayant bénéficié d'une opération d'habitat adapté

Définition	La médiation sociale collective consiste en la mise en place d'actions d'intervention collective ou individuelle visant l'intégration par le logement des populations ciblées.
Publics	Ménages locataires du parc privé ou social ayant bénéficié sur site d'une opération d'habitat adapté
Durée et rythme	Le contenu et l'intensité de l'intervention sont définis dans un cahier des charges que l'association habilitée doit déposer au FSL, qui précise : - le public ciblé par l'action, - les objectifs en termes d'amélioration de condition de vie, d'insertion sociale et professionnelle, - les actions en partenariat avec l'UTAMS concernée ou l'UT de la ville de Strasbourg - la durée et le financement souhaité
Démarrage	L'intervention est réalisée dans le cadre d'une convention annuelle et renouvelable entre le FSL et l'association. Le financement est évolutif, au fil des années : le montant est défini par le comité d'orientation du FSL.
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux et professionnels** - en assurant une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions **Aider la personne à assumer la situation de locataire – aspects administratifs** - Entrée dans les lieux : mobiliser les aides permettant l'accès au logement, aider au suivi des démarches administratives pour l'ouverture des compteurs les contrats d'entretien, les assurances… et accompagner l'établissement de l'état des lieux, aider à la recherche de mobilier et à l'aménagement du logement… - Expliquer les droits et devoirs du locataire : partage des travaux, entretien, information, régularisation des charges, gestion des incidents… Aid**er à l'apprentissage du logement – aspects techniques** - Fournir des conseils pour l'entretien et la bonne utilisation du logement - Expliquer les méthodes de maîtrise de consommation des fluides, le fonctionnement des équipements, les routines d'entretien et d'usage **Aider à l'insertion dans l'environnement** - Repérer et favoriser l'accès aux services de proximité, aux équipements du quartier ou de la commune, aux associations intervenant dans le quartier... - Gestion et respect des espaces extérieurs **Accompagnement au maintien dans les lieux** - Plan d'apurement, régularisation des impayés, aide au classement de papiers, suivi budgétaire, demandes financières si impayés liés au logement

	Veille active et intervention autant que de besoin
Partenariats	L'intervention assure l'interface entre les différents intervenants sociaux et professionnels et recherche les partenariats nécessaires en cas de besoin.
Fin de mesure	Bilan annuel d'intervention

9. L'aide à la gestion locative (AGL)

Définition	L'AGL consiste en une activité de gestion immobilière « attentive et bienveillante » comportant un suivi, un accueil et une animation individualisés, une médiation avec l'environnement, vis-à-vis d'un public en sortie de l'exclusion. L'objectif est la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire. En sous-location, l'objectif est l'accès au logement autonome ou à une solution pérenne et adaptée de logement. Le versement de l'AGL est subordonné à la signature d'une convention entre le gestionnaire du FSL et l'organisme.
Publics	Les ménages relevant du PDALPD et logés soit : - en logements d'insertion du parc social ou privé (sous-location, bail glissant, intermédiation locative) - en maison relais, - en logements privés gérés via l'AIVS.
Durée et rythme	Les missions d'AGL démarrent dès l'entrée dans le logement et se déroulent tout au long de l'occupation.
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Une aide aux premiers pas dans le logement** - Faciliter l'installation dans le logement et son appropriation occupation à travers une prise en main du logement par le sous-locataire / le locataire dans ses aspects administratifs, gestionnaires et techniques - Amener des éléments de gestion au fil du contrat afin de faciliter l'appropriation locative et de conduire à l'autonomie **Une relation locative personnalisée :** - Assurer le bon déroulement de la relation locative et prévenir les difficultés - Assurer une présence auprès du ménage - Limiter le contentieux et favoriser la résolution des difficultés à l'amiable - Permettre au ménage logé de s'adresser avec confiance au gestionnaire ou bailleur (tous services confondus ou interlocuteur privilégié) **Une gestion adaptée des aspects financiers** - Offrir une gestion personnalisée du bail dans sa partie comptable et financière - Adapter l'offre de logement et les conditions financières aux problèmes du ménage **Une aide à la gestion technique du logement** - Apporter au locataire le moyen de suivre et de maîtriser les aspects techniques de son logement (petit entretien, mode d'emploi des équipements de chauffage, etc.) - Prévenir les risques de dégradation, d'accidents et d'utilisation inadaptée des équipements techniques.
Partenariats	- Les UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg - Les bailleurs - la CAF

	- La DDCS
Fin de mesure	Bilan d'activité annuel

B. Les mesures financées par l'Etat

1. L'accompagnement vers le logement (AVDL) pour les publics DALO

Définition	L'AVDL est destiné à faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires, avec des problématiques spécifiques pouvant constituer un frein vis-à-vis du relogement, et qui risquent de ne pas donner suite à une proposition faute de compléter leur dossier ou de comprendre la portée de la proposition. Il s'agit ainsi d'aider ces personnes ou familles fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation en définissant avec elles un projet réaliste et de les accompagner pour les démarches préalables à l'entrée dans le logement. Il s'agit également d'aider le bailleur désigné à mieux appréhender les besoins du ménage pour préparer une proposition adaptée. L'objectif majeur est la recherche de l'adhésion du ménage à l'accompagnement. Il s'agit également d'amener le ménage à une autonomie locative « réussie ».
Publics	Les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO, auxquels une proposition doit être faite dans les 6 mois par le bailleur désigné, et pour lesquels la commission a prescrit une mesure d'accompagnement vers le logement.
Durée et rythme	Phase de bilan diagnostic : 4 semaines. AVDL : 5 mois
Démarrage / prescription	Le diagnostic est attendu dans un délai de 4 semaines après la décision de la commission de médiation
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Le diagnostic :** - évaluer la capacité du ménage à intégrer un logement ou ses difficultés pour accéder à cette autonomie locative, - faire le point sur le parcours locatif et la situation logement/hébergement actuelle, - recueillir des éléments actualisés sur la situation sociale du ménage, - faire le point avec le ménage sur le budget actuel, anticiper le budget futur ; - identifier les moyens à mobiliser pour permettre au ménage de surmonter les difficultés (état des dettes et de leur remboursement, dépôt d'un dossier de surendettement, etc.) ; - cerner la demande de logement et préciser les besoins et attentes du ménage : secteur géographique, taille, taux d'effort envisageable, nécessité d'adéquation du logement en fonction de difficultés de santé, etc. - établir un ordre de priorité quant aux démarches à effectuer. **L'accompagnement :** Des rendez-vous réguliers avec le ménage afin de préciser et de mettre en œuvre son projet de relogement : - complétude de la demande de logement social, - préparation des rendez-vous avec le bailleur désigné, - élaboration d'un budget prévisionnel, - anticipation des changements liés au changement de quartier, - accompagnement lors de la visite du logement

	- mise en place de toute autre mesure d'accompagnement utile au ménage et de relais en fin de mesure si nécessaire (polyvalence, FSL, bail glissant...)
Partenariats	- UTAMS du Département et UT de la ville de Strasbourg - Les bailleurs - la CAF - La DDETS
Fin de mesure	- Relais avec le secteur en fin de mesure - Demande d'un ASLL auprès du FSL si le ménage en a besoin, ou réorientation du projet de logement autonome vers du bail glissant

2. AVDL dans le cadre des ACD

Définition	L'AVL est destiné à faciliter l'accès au parc social des ménages prioritaires, faisant état de problématiques spécifiques pouvant constituer un frein vis-à-vis du relogement. Ces freins ne constituent pas une incapacité à accéder au parc social, mais nécessitent toutefois une prise en charge spécifique afin que le ménage intègre dans les meilleurs conditions possibles un nouveau logement. La mesure AVDL est destinée à des personnes ou familles hébergées, logées à titre transitoire, à la rue ou encore menacées d'expulsion orientées vers un relogement auxquelles une proposition peut être faite mais qui risquent de ne pas donner suite faute de compléter leur dossier et ou de comprendre la portée de la proposition.
Publics	Les ménages labellisés au titre de l'ACD, quel que soit le contingent réservé, pour lesquels le travailleur social prescripteur a coché la case sollicitant l'AVDL et qui correspondent aux critères de situation associés (hors publics prioritaires DALO et les ménages bénéficiant d'une protection internationale hébergés dans des dispositifs dédiés à la demande d'asile pour lesquels un autre dispositif de Mesure d'Accompagnement à l'entrée dans le Logement – MAEL - est déployé) Sont priorisés les ménages faisant état de problématiques spécifiques pouvant constituer un frein vis-à-vis du relogement (difficultés financières et/ou difficultés d'insertion sociale).
Durée et rythme	Phase de bilan diagnostic : 3 mois maximum (1,5 mois en moyenne) AVDL (si le besoin d'accompagnement et l'adhésion du ménage sont avérés) : 3 mois, renouvelable 1 fois
Démarrage / prescription	Prescripteurs des mesures : gestionnaires de structures d'hébergement, travailleurs sociaux de secteur, associations, habilités à instruire une demande de priorisation du ménage au titre de l'ACD auprès d'un réservataire Validation : commission AVDL de la DDCS
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Aide à la recherche d'un logement adapté :** - définition du logement adéquat, - orientation vers les structures d'informations sur les logements disponibles, - prise de contact avec les bailleurs sociaux, - identification des critères importants pour les ménages, etc. **Préparation à l'accès :** - explication des différentes démarches administratives à effectuer (dossier APL, FSL et/ou accès CAF, souscription de l'assurance habitation), - explication des dépenses liées à l'entrée dans un logement, - préparation d'une épargne, - rencontre du futur bailleur, etc. **Entrée dans les lieux :** - accompagnement lors de la visite du logement, de l'état des lieux d'entrée et de la signature du bail, - Constitution du dossier accès FSL et accès CAF si nécessaire et possible

	- explication du contrat de location (droits et devoirs du locataire) - accompagnement pour les démarches administratives liées au logement (souscription de l'assurance, ouverture des compteurs électricité et/ou gaz…), - achat du mobilier et électroménager de première nécessité, etc. **Organisation budgétaire :** - estimation des coûts, - mise en place du budget, - aide administrative et classement des papiers, etc.
Partenariats	- Les UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg - Les bailleurs - la CAF - La DDETS 67
Fin de mesure	- Arrêt de la mesure AVDL au relogement. Poursuite possible cependant dans l'attente d'un passage de relais avec un autre accompagnement. - Demande possible d'un ASLL auprès du FSL si le ménage en a besoin, ou réorientation du projet de logement autonome vers du bail glissant

3. AVDL – CCAPEX

Définition	A l'issue d'une première année de fonctionnement des sous-commissions d'arrondissement CCAPEX dans le Bas-Rhin, une expérimentation de bilans diagnostics a été lancée en 2019 au bénéfice des publics suivis par ces commissions. Au regard de la plus-value apportée par le dispositif, l'AVDL CCAPEX est pérennisé depuis 2021. Les bilans permettent une évaluation de la situation sociale du ménage, notamment au regard de son autonomie et de sa capacité à assumer les responsabilités d'un locataire. L'objectif est de définir les prestations nécessaires et adaptées en fonction de la situation particulière du ménage afin de garantir son accès ou son maintien dans le logement. Ces bilans ont vocation à permettre aux sous-commissions de la CCAPEX de produire des recommandations en vue de prévenir l'expulsion, ou de travailler des solutions de relogement le plus en amont possible dans la procédure d'expulsion. Le bilan diagnostic peut être suivi par une mesure d'accompagnement.
Publics	Ménages locataires d'un logement dans le parc privé principalement, en situation d'expulsion locative, signalés au secrétariat de la CCAPEX du Bas-Rhin et non connus des travailleurs sociaux de secteur. Les actions se concentreront sur les ménages logés par des bailleurs privés, voire par les bailleurs sociaux, non suivis par les services sociaux (éventuellement connus des services sociaux de secteur, mais ne bénéficiant pas de suivi social actuellement). Elles visent prioritairement les ménages en début de procédure dans une logique de prévention, mais la CCAPEX se réserve la possibilité de faire intervenir l'opérateur sur des situations à des stades de procédure plus avancés (commandement de quitter les lieux, concours de la force publique).
Durée et rythme	Phase de bilan diagnostic : 4 semaines. Possibilité de poursuite par un accompagnement
Démarrage / prescription	- Prescription par les sous-commissions CCAPEX - Prise de contact avec le ménage par tout moyen, dont la visite à domicile
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	Le diagnostic, et les actions d'accompagnement qui s'ensuivent éventuellement, doivent en particulier viser à : - évaluer la capacité du ménage à payer son loyer courant et à apurer sa dette ; - recueillir des éléments actualisés sur la situation sociale du ménage ; - faire le point avec le ménage sur le budget actuel, anticiper le budget futur ; - faire le point sur le parcours locatif et la situation logement / hébergement actuelle ; - identifier les moyens à mobiliser pour permettre au ménage de surmonter les difficultés (état des dettes et de leur remboursement, dépôt d'un dossier de surendettement, etc.) ; - cerner, si besoin, la demande de relogement et préciser les besoins et attentes du ménage : secteur géographique, taille, taux d'effort envisageable, nécessité d'adéquation du logement en fonction de difficultés de santé, etc. ; - établir un ordre de priorité quant aux démarches à effectuer ;

	- communiquer cette analyse au ménage et à la sous-commission d'arrondissement concernée. En fonction de l'adhésion du ménage et des recommandations émises par la sous-commission CCAPEX suite au diagnostic, un accompagnement pourra être préconisé dans le cadre de la prestation AVDL ou en relais avec d'autres accompagnements mobilisables (action sociale de secteur, FSL, bail glissant...)
Partenariats	- Les UTAMS du département et UT de la ville de Strasbourg - Les bailleurs - L'UDAF - la CAF - La DDETS
Fin de mesure	Bilan individuel et bilan annuel d'intervention

4. Mesure d'accompagnement à l'entrée dans le logement (MAEL) en faveur du public réfugiés

Définition	Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale dans leurs démarches avant et après l'entrée dans le logement, afin de contribuer à une intégration réussie. Ses objectifs : - Sécuriser les accès locatifs en aidant à la compréhension du marché du logement et des réalités du fonctionnement d'un logement - Limiter les refus de logement - Rendre le ménage autonome dans la gestion du logement Outre l'accompagnement logement, la mesure permet de : - assurer l'appui d'un interprète - permettre une progression linguistique des réfugiés - disposer d'un opérateur ayant une expertise sur les problématiques spécifiques du public cible (méconnaissance de la langue, du fonctionnement du logement social, du coût réel d'un logement, des droits et devoirs des locataires…) La mesure a été expérimentée en 2017 et déployée en 2018. Elle est déployée par ASF 67 et le Foyer Notre Dame. L'AFND la déploie sous le nom de « hors les murs ».
Public	Personnes isolées et familles bénéficiaires d'une protection internationale, prise en charge dans le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile du département, dans l'hébergement généraliste non spécialisé, logés en hôtel. Ménages ayant les aptitudes à occuper un logement de façon autonome mais risquant de mettre en échec un relogement faute de compléter leur dossier de demande de logement social, de comprendre la portée de la proposition ou de méconnaître les premières démarches liées à l'entrée dans les lieux.
Durée et rythme	- en amont du relogement pour les sortants d'hôtel - 6 mois maximum après l'attribution du logement (relais possible par une mesure d'ASLL) pour les ménages sortants du DNA
Démarrage / adhésion	- Hébergés en hôtel et structures généralistes : le SIAO transmet une liste à l'association, qui fait un diagnostic. Si le ménage est jugé apte au logement autonome (titre de séjour, ressources, attestations nécessaires…), l'association fait une demande d'ACD avec MAEL à la DDCS, pour validation. - Hébergés dans le DNA : les travailleurs sociaux de la structure font une demande d'ACD – MAEL à la DDCS, pour validation
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**En amont :** - Aide pour compléter la DLS et affiner la demande de logement, mise en place d'une épargne, compréhension du coût et des charges d'un logement, de la procédure d'attribution et de ses contraintes **Au moment du relogement :**

	- Accompagnement pour la visite du logement, à la signature du bail direct/sous-location, - Entrée dans les lieux : accompagnement (en lien avec le référent du ménage dans la structure d'origine) à la mise en place de l'assurance habitation, des contrats énergétiques demande FSL, dépôt de garantie, changement d'adresse, ouverture des droits aux allocations logement… **Suivi lié au logement :** - gestion budgétaire, suivi des paiements de loyers, mise en place de prélèvement automatique, vérification des actualisations nécessaires (CAF, Pôle emploi…,) soutien à la relation avec le bailleur, découverte du nouvel environnement, scolarisation des enfants, orientation vers les services nécessaires à la bonne intégration des personnes afin de garantir la continuité des démarches initiées durant la période (Pôle emploi, cours de langue, accès à la santé…).
Partenariats	Mise en place des relais vers les structures adaptées à la situation (secteur, tutelle, handicap, enfance…)
Fin de mesure et évaluation	Assurer le relais avec le secteur en cas de fragilités persistantes dans la gestion du logement

C. Les mesures d'intermédiation locative

1. L'intermédiation locative en sous-location

Définition	L'intermédiation locative repose sur la mise en place d'un tiers social (association, AIVS) pour faire une médiation entre le locataire et le propriétaire, assurant la captation et la gestion des logements. Le ménage occupant le logement en sous-location est lié à l'opérateur par une convention d'occupation et paie une redevance à l'opérateur. Ce système permet à l'occupant de bénéficier de l'aide au logement. L'IML en sous-location permet d'utiliser l'immersion dans un logement pour accompagner le ménage dans la compréhension du fonctionnement d'un logement. L'objectif est de préparer à l'accès à un logement pérenne et aux droits et devoirs d'un locataire en titre.
Publics	Tout ménage ou personne sans domicile propre et éprouvant des difficultés particulières, en raison de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder et se maintenir dans un logement autonome, à savoir : - les personnes sortant de structure connaissant une problématique d'accès au logement, mais sans besoin d'accompagnement social global important (exemple de ménages sortant des structures pour demandeurs d'asile, des structures de l'aide sociale à l'enfance…) - Les personnes sans domicile, à la rue ou hébergées chez des tiers, ayant des difficultés d'accès au logement mais n'ayant pas besoin d'un accompagnement social très important Les ménages doivent remplir les conditions d'accès suivantes : - Etre en règle en matière de droit de séjour - disposer d'un minimum de ressources stables, - ne pas cumuler trop de difficultés sociales et financières, - adhérer au suivi proposé par l'association - pouvoir bénéficier des aides au logement - s'engager (pour les sous-locations sans bail glissant) à accepter une proposition de logement social dès lors qu'elle est adaptée Des ménages à droits incomplets éligibles à titre exceptionnel : - Si le ménage est une famille monoparentale et que le titre de séjour doit être renouvelé. L'orienteur doit alors s'assurer que la demande de renouvellement de ce titre a bien été déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement). - Si le ménage est en couple (avec ou sans enfants), l'un des deux membres du couple doit impérativement être en situation régulière. Si son titre doit être renouvelé, l'orienteur doit s'assurer que la demande de renouvellement a bien été déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement). Concernant le conjoint, il pourra être toléré que celui-ci ne soit pas encore régularisé, à condition que sa demande de régularisation (première demande ou demande de renouvellement) ait été déposée (justificatif = récépissé de demande de titre ou récépissé de demande de renouvellement).
Durée et rythme	La convention d'occupation temporaire en sous-location est de 6 mois renouvelable 2 fois

	En moyenne, au moins deux visites par mois sont assurées par les travailleurs sociaux
Démarrage	Prescription par le SIAO, avec une évaluation sociale du prescripteur dans le SI SIAO, mise à jour à chaque évolution de la situation d'un ménage. Les demandes sont étudiées et validées en Commission Intermédiation locative (IL) du SIAO toutes les 4 semaines. La SIAO propose au moins trois ménages correspondant à la typologie de logement proposée. Entre deux commissions, le SIAO peut demander un accord à la DDCS et aux opérateurs, afin d'éviter une vacance trop longue du logement.
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Accompagnement à l'entrée dans le logement :** Démarches administratives, prise en main technique du logement, formation à l'occupation du logement et à son entretien, bon usage des parties communes ; **Accompagnement du ménage pendant la durée de la sous-location** Aide à la gestion du budget, l'entretien du logement occupé, l'aide aux démarches administratives, l'élaboration du projet de relogement définitif, la médiation en cas de troubles de voisinage **Accompagnement à la sortie vers le logement autonome** - Négociation en amont ou à la fin de l'accompagnement d'un glissement de bail dans le logement sous-loué - Accompagner le ménage dans le dépôt de la demande de logement social et sa mise à jour, inscription dans l'ACD - et/ou accompagnement des personnes dans une démarche de recherche de logement dans le parc privé (orientation vers le BAL, agences immobilières...) - Accompagnement aux démarches anticiper le déménagement et l'installation Outre cet accompagnement assuré par l'opérateur de l'IML, il est possible selon la situation sociale des ménages et de leurs besoins en accompagnement, de les faire bénéficier d'un accompagnement complémentaire en fonction de sa problématique pendant la durée de sa sous–location : MAEL pour les réfugiés, Pass accompagnement pour les jeunes, mesure AVDL ou ASSL.
Partenariats	UTAMS du CD 67 et UT de la ville de Strasbourg Bailleurs CAF DDCS Tout partenariat utile, dans le cadre des dispositifs spécifiques, pour assurer une autonomie durable
Fin de mesure	Bilan d'activité annuel

2. L'intermédiation locative en mandat de gestion

Définition	L'intermédiation locative en mandat de gestion consiste pour un propriétaire bailleur privé à confier un logement en gestion à l'AIVS H&H Gestion Alsace pour le louer directement à un ménage défavorisé. La gestion de proximité, attentive et rapprochée, est mise en place tant auprès du locataire que du propriétaire, tout au long de la location. L'objectif est d'assurer le respect des droits et devoirs du locataire et du propriétaire : garantie de la bonne gestion du logement et sécurisation du risque locatif, ce qui la distingue d'une agence immobilière classique. Concrètement, l'AIVS : - accompagne le locataire durant toute la durée du bail, - aide le locataire à pallier tout problème lié au logement (démarches administratives, difficulté de paiement…), - intervient en cas de difficulté (de voisinage, technique, financière).
Publics	Les ménages relevant du PDALHPD connus et suivis par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg ainsi que des associations d'aide à l'insertion et au logement, - présentant des difficultés d'accès au logement en raison de leurs ressources modestes, - mais ne présentant pas de problèmes comportementaux. - les ménages hébergés par défaut, par faute de logements abordables disponibles. Les ménages pour lesquels un ACD est validé peuvent être orientés vers l'IML en mandat de gestion Les conditions d'éligibilité : - être en situation régulière - être autonome (potentiellement public ACD) - disposer d'un minimum de ressources stables (minimum RSA) pour pouvoir s'acquitter du loyer et des charges - être en possession de son avis d'imposition - respecter le taux d'effort inférieur à 50% pour être présenté en commission : (loyer + charges) – aide au logement estimée)/ (Ressources)X100 - inclure les dettes dans le calcul du taux d'effort et reste à vivre - s'engager à respecter les devoirs du locataire
Durée et rythme	Durée d'occupation : logement pérenne, avec un bail relevant de la loi de 1989 (3 ans renouvelable) L'accompagnement social n'est pas indispensable, il répond aux besoins du ménage. Le rythme de rencontre adapté est construit avec le ménage.
Démarrage	A chaque offre disponible, HH Gestion Alsace envoie aux référents (Ville de Strasbourg, Conseil Départemental et SIAO) la fiche signalétique du logement proposé, en précisant le montant du loyer et des charges, le type de chauffage et le nombre de personnes maximum pour l'occupation des lieux.

	Les référents communiquent ces informations aux UT, UTAMS et associations pour un retour de candidatures sous 8 jours via une fiche d'information sur chaque ménage. La Commission IML en mandat de gestion se réunit à chaque mise en disponibilité de logement, pour étudier les fiches de candidature (3 candidats maximum par référent), les prioriser. Le ménage en 1ère position est contacté pour une visite et un 1er rendez-vous. En cas de refus, le logement est proposé au candidat de rang 2.
Objectifs de la mesure, en fonction de la situation du ménage	**Accompagnement à l'entrée dans le logement** - démarches administratives, prise en main technique du logement, accompagnement à l'occupation du logement et à son entretien, bon usage des parties communes ; **Accompagnement durant la location** Gestion de proximité pour prévenir les risques d'impayés, dégradation et/ou usage du logement. Au sein d'Habitat et Humanisme, l'accompagnement est porté par une équipe constituée d'un travailleur social et de bénévoles. Pour les ménages ayant un besoin d'accompagnement plus soutenu, un accompagnement social lié au logement (ASLL) peut être demandé au FSL par le travailleur social qui oriente le ménage sur une offre de logement AIVS
Partenariats	UTAMS du CD 67 et UT de la ville de Strasbourg Orientation vers l'ensemble des réseaux partenaires concernant l('emploi, la santé, les loisirs, les vacances…)
Fin de mesure	Bilan d'activité annuel

Annexe 2 - Les opérateurs par type d'accompagnement

Les opérateurs des mesures financées par le FSL

	Nombre d'opéra-teurs	FSL du Bas-Rhin	Nb de mesures ASLL/ de logements financés	FSL EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	Nb de mesures ASLL/ de logements financés
ASLL délégué	11	**ARSEA GALA**	**25**	**ARSEA GALA**	100
		ARSEA Espérance	25	ANTENNE	100
		AVA Habitat & Nomadisme	24	CCAS de Strasbourg	20
		CCAS de Sélestat	50	La Cité Relais	75
		Entraide Emploi	50	**Entraide Le Relais**	37,5
		Entraide Le Relais	**37,5**	Home Protestant	63
		Le Toit Haguovien	50	Horizon Amitié	75
ASLL logement d'insertion	9	ARSEA GALA	85	ARSEA GALA	134
		ARSEA Espérance	14	CCAS de Strasbourg	22
		Entraide Le Relais	2	Entraide Le Relais	8
		Le Toit Haguenovien			
		AVA Habitat et Nomadisme	10	L'Etage	20
				Fondation VdP	10
				France Horizon	4
				Home Protestant	8
ASLL intermédiation locative	2	L'Etage	5	L'Etage	35
		Horizon Amitié	5	Horizon Amitié	35
ASLL résidence sociale	3			ARSEA - Espérance	125
				Fondation VdP	35
				Home Protestant	7
ASLL maison relais	7	ARSEA Espérance	44	AAHJ	20
		La Cité relais	16	Horizon Amitié	40
		Entraide Le Relais	22	SOS Femmes Solidarités	14
		Le Toit Haguenovien	14		
		UDAF	45		

Aide à la gestion locative (2019) 14 opérateurs financés

FSL du Bas-Rhin	nb de log financés	FSL EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	nb de log financés
		AAHJ	20
AIVS HH	30	AIVS HH	100
ARIANE	23	Fondation Vincent de Paul	25
ARSEA-GALA	100	ARSEA-GALA	130
ARSEA- Espérance	123	GALA sortants de prison	14
AVA Habitat & Nomadisme	5	ARSEA- Espérance	15
La Cité Relais	16	France Horizon	14
Entraide Le Relais	24	L'Etage	20
Le Toit Haguenovien	24	Entraide Le Relais	8
UDAF	28	Horizon Amitié	54
		Travail et espérance	15

Les opérateurs de l'intermédiation locative

Opérateur	Nom du dispositif	Nombre de logements / places (2019)	Localisation
ARIANE	IML psy	24 logements	Bischheim, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schiltigheim, Strasbourg.
ARSEA	AJAR (sortants ASE) Appartements pour jeunes avec accompagnement renforcé	60 places en co-location et studios	Bas-Rhin
	LAPY	75 logements 102 places	Barr : 1 EMS : 28 Erstein : 30 Sélestat : 16
	Colocation coachée	15 logements 43 places	Molsheim : 6 logements Sélestat : 9 logements
ARSEA - GALA	Logement d'insertion classique	62 logements 140 places	EMS : 50 logements Molsheim : 5 logements Saverne : 7 logements
	Bail glissant	75 logements 110 places	EMS : 62 logements Hors EMS : 48 logements
	SIVIL (Sortants d'Incarcération Vers l'Insertion Locative)	14 logements	EMS : 13 logements Molsheim : 1 logement
	Temporeo (GALA – OPUS 67)	9 logements	Hors EMS : 8 EMS : 1
ASF 67	Dispositif Accueil Insertion Réfugiés (AIR)	Prévision de 85 places	
	IML régularisés	Prévision de 15 logements / 60 places	
Caritas La Cité Relais	IML	7 logements, 20 places	Strasbourg
Entraide Le Relais	Logement d'insertion classique	10 logements	Strasbourg
	Bail glissant	6 logements, 13 places	Wissembourg Woerth
L'Etage	Intermédiation locative locale (IOBEL)	50 places	EMS
	Logement d'insertion classique	20 logements 46 places	Strasbourg
	Dispositif JIL	Environ 50 places (100 prévus en 2020 – 2021)	Strasbourg
Fondation Vincent de Paul	Bail glissant	11 logements, 16 places	EMS
	IML réfugiés	28 logements, 70 places	
Foyer Notre Dame	Dispositif VIA pour ex-MNA	24 logements 59 places	Strasbourg
	Bail glissant sortants ASE	20 places	Strasbourg
	IML régularisés	Prévision de 30 logements / 100 places	
Home Protestant	Logement d'insertion classique	8 logements, 20 places	EMS
Horizon Amitié	Intermédiation locative locale	50 places	Principalement EMS

	IML	48 logements, 150 places	Principalement EMS
L'îlot	IML SDF isolés	10 places	Strasbourg
SOS Femmes Solidarités	IML femmes	14 places	Niederbronn / Reichshoffen
Le Toit Haguenovien	Logement d'insertion classique	8 logements, 29 places	Haguenau : 6 Reichshoffen : 2
	Colocation coachée	4 logements	Haguenau : 4 Saverne : 1

Opérateur des accompagnements financés par l'Etat

AVDL : opérateur ARSEA – GALA

MAEL (Mesure d'Accompagnement à l'Entrée dans le Logement): Fondation Vincent de Paul et ASF 67

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°16

Adoption du référentiel de la rue au logement : référentiel départemental des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs de logement accompagné 2021 - 2023.

Pour **81**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

Numéro E-2022-114

<u>Cadre réglementaire des fonds du Contrat triennal</u>

Inscrit dans la Loi, article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, et au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, le Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 », signé le 9 mai 2021, conforte les projets d'envergure européenne et internationale qui concourent au rayonnement européen et international de Strasbourg.

Marqué par la volonté des partenaires signataires de conforter une relation renouvelée avec les citoyen.nes, les acteurs.rices de la culture, de la recherche et de l'innovation, il est créé, au titre du présent Contrat, trois fonds dotés de crédits par chacun des signataires permettant de disposer de moyens adaptés pour financer, sur la durée du Contrat, des projets répondant aux objectifs de visibilité internationale et de rayonnement européen pour Strasbourg.

Le financement d'actions et de projets des trois fonds dépend de la priorité 2 du Contrat triennal 2021 – 2023 intitulée « *Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne* », article 2.1 : *Fonds recherche et innovation,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 5M€, de l'article 2.3 : *Fonds culture,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 9M€ et de l'article 2.4 : *Fonds démocratie,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 9M€.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de ces trois fonds de soutien s'inscrivent en complément de projets institutionnels emblématiques, marqueurs du rayonnement de Strasbourg dans son rôle de Capitale européenne, de la démocratie et des droits humains et qui, pour certains, font l'objet d'accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe ou d'autres acteurs.rices internationaux.ales.

La gestion de ces fonds sera confiée à la Mission Strasbourg Capitale européenne, structure permanente qui, sous l'autorité conjointe des signataires du contrat, prépare les

appels à projets, assure l'instruction des candidatures reçues, met en œuvre les décisions de financement en lien avec les administrations compétentes, et assure le suivi et l'évaluation des actions financées.

Les projets soutenus par les fonds feront l'objet d'une évaluation annuelle circonstanciée et spécifique, conduite sous l'égide de la Mission Strasbourg Capitale européenne.

Priorités et objectifs des fonds du Contrat triennal

Souhaitant renouveler la relation avec les citoyen.nes et les acteurs.rices culturel.les et de la recherche et de l'innovation, les trois fonds du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 » ont pour objectifs de financer des actions et des projets concourant au rayonnement européen et international de Strasbourg.

- Fonds recherche et innovation

L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que le fonds recherche et innovation a pour vocation de *« financer notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative, interdisciplinaire et suivant des modes de pensées novateurs.*

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société afin de mesurer l'impact et la contribution directe au rayonnement européen du territoire. »

Ce fonds permettra d'accompagner des projets novateurs permettant d'apporter un éclairage européen aux enjeux globaux liés aux transitions environnementale, énergétique, numérique et industrielle, ainsi qu'à l'impact des révolutions technologiques dans nos sociétés.

- Fonds culture

L'article 2.3 du Contrat triennal dispose que le fonds culture « *a vocation à encourager et à valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.* »

Ainsi, ce fonds permettra le développement de projets associant acteurs.rices et artistes diffusés à l'international, des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec des pays européens, des actions permettant à la population et aux habitant.es du territoire de s'approprier les projets et les œuvres créés.

- Fonds démocratie

L'article 2.4 du Contrat triennal dispose que le fonds démocratie « *a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains.* »

Ainsi, pourront être financés des projets en faveur de la promotion de l'égalité femme – homme, le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, des sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes,

à la protection des droits civils et politiques, à la promotion de la démocratie locale, les processus participatifs et inclusifs, la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale, l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Fonctionnement des fonds du Contrat triennal

Conformément aux prescriptions des articles des fonds du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 », les financements des trois fonds seront octroyés après publication d'appels à projets permettant de financer des initiatives dans les domaines de la démocratie et des droits humains, la culture et l'innovation et la recherche.

Les projets suscités et financés sur ces trois fonds pourront relever d'opérations et d'initiatives nouvelles, ou relever d'actions historiques et renouvelées, financées dans le passé par les parties au Contrat triennal et ainsi garantir la possibilité de financer le fonctionnement de certaines structures dont l'activité profite intégralement au rayonnement européen de Strasbourg.

Ainsi, pour l'année 2021, et pour garantir la pérennité des structures bénéficiant de financements dédiés dans les contrats triennaux précédents et dont l'activité profite intégralement au rayonnement et au statut européen de Strasbourg, des projets ont été valorisés sur la ligne du fonds Démocratie à hauteur de 145 000 euros pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets devront correspondre et répondre aux points réglementaires stipulés dans les cahiers des charges annexés à la présente délibération. Les décisions de financement seront prises conjointement par les signataires du Contrat triennal.

Le cahier des charges de chaque fonds a été défini par le Comité technique composé du Secrétaire général pour les Affaires régionales et européennes de la préfecture de région, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la région Grand Est ainsi que des représentant.es des services concernés du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui a acté les priorités, objectifs et principes de chaque appel à projets. Il valide également les termes des appels à projets et évaluera la performance des fonds. Les projets soutenus et soumis à financement pourront être retenus sans que chacun des signataires du Contrat triennal n'y contribue financièrement.

En se basant sur les cahiers des charges concernés, la Mission Strasbourg Capitale européenne préparera et rédigera les appels à projet. Composée de cinq cadres affectés par chaque partenaire signataire, la Mission assurera l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs.rices locaux dans le champ d'intervention des trois fonds.

L'instruction et la sélection des projets seront assurées par la Mission Strasbourg Capitale européenne, en lien avec les partenaires signataires du Contrat triennal 2021 – 2023.

Chaque fonds sera accessible à des structures de taille différente et à des porteurs de projets ayant leur siège à Strasbourg, sur le territoire du Grand Est ou dans le Rhin supérieur. Pourront également être bénéficiaires les organismes transfrontaliers, européens et internationaux réalisant et portant des projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Les bénéficiaires devront détenir le statut d'association, de fondation, d'entreprise sociale et solidaire, de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est, d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les cahiers des charges des fonds Démocratie et Recherche et Innovation du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 »,

décide

la publication des appels à projets concernés par ces fonds,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs à la gestion de ces fonds de soutien.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144069-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Règlement valant Appel à projets relatif au

fonds Recherche et Innovation

du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Cahier des charges

A. Principes généraux

A1. Informations générales relatives à la promotion de projets liés à la recherche et l'innovation dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'Etat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont des marqueurs forts du territoire, caractérisé par un haut niveau de compétences, la présence d'infrastructures d'excellence et un tissu d'entreprises diversifié. Les partenaires du présent contrat témoignent de leur intérêt pour cet écosystème en investissant massivement dans le cadre de leurs stratégies individuelles et communes.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien à la Recherche et l'Innovation.

Le fonds a vocation à soutenir les projets favorisant le développement économique et contribuant pleinement au rayonnement européen du territoire. C'est pourquoi, une attention particulière sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société. Prenant appui sur les forces de la recherche académique, de l'enseignement supérieur et d'un écosystème de l'innovation structuré portant une stratégie et une vision à l'échelle européenne, ce fonds doit ouvrir de nouvelles voies vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations et l'interdisciplinarité.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera mise en œuvre par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

A2. Cadre de référence

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Recherche et Innovation doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.1 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du contrat met en œuvre les orientations du Comité technique, composé du secrétaire général de la Préfecture de Bas-Rhin, des directions générales des collectivités ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

B. Priorités et objectifs

Le but de ce fonds de soutien Recherche et Innovation est de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg et de sa région, notamment en promouvant des projets de recherche et d'innovation à fort impact pour le territoire et en direction des entreprises et de la société. L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que ce fonds « financera notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs ».

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Recherche et Innovation devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- de projets de transfert vers le monde économique pour valoriser les recherches et les transformer en innovations.
- de l'acquisition et la diffusion de nouvelles recherches accompagnant les nouvelles transitions auxquelles sont confrontés les territoires, la société et les entreprises.
- de l'innovation par le regroupement des compétences de recherche,
- de la coopération transfrontalière et européenne

Les projets soutenus devront également prendre en compte tout ou partie des enjeux liés aux défis numérique, environnemental, industriel et de la santé. Le cas échéant, ils pourront contribuer à développer des actions de la culture scientifique, technique et industriels.

C. Dépôt des candidatures et sélection des projets

C1. Porteurs de projets

Conformément à l'article 2.1 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- d'universités, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de recherche ;
- d'organismes de transfert de connaissance et de compétences ;
- d'associations ou tout autre type de structure juridique (GECT…) œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la CSTI. Ces derniers devront faire la preuve de la mise en place d'un projet nouveau, non financé par l'un des signataires du Contrat triennal et présentant un effet levier significatif.
- d'organismes publics

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

C2. Procédure de candidature et de sélection des projets

Cet appel à projets est à validité permanente. Les projets devront présenter majoritairement un caractère pluriannuel. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont attendues. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

<u>Première phase : Dépôt du dossier de candidature auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne</u>

Le dossier de demande doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : […] et le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : […]

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

La Mission Strasbourg Capitale européenne procède ainsi à un examen de recevabilité des demandes déposées qui porte sur :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du fonds recherche et innovation
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les dossiers sont soumis à une sélection et évalués par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités au point B et de leur cohérence avec les critères de sélection du point C3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

Deuxième phase : Validation par le Comité technique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Recherche et Innovation peuvent, le cas échéant être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le Comité technique, sur proposition de la Mission, qui, en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité Technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

Troisième phase : L'examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du comité technique et après avis du comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et règlementation (par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

C3. Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables par le cadre de référence (cf. point A1), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- valeur ajoutée du projet quant à sa dimension d'innovation, de recherche en lien avec le territoire ;
- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques européennes ;
- caractère innovant du projet ;
- impact potentiel du projet pour le territoire, les entreprises et les citoyens et notamment en termes de valorisation et de transfert ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus ;
- étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire.

Critères secondaires :

- démarche multi-partenariale ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- pérennité de l'action et efficience du projet ;
- association des citoyens au projet ;
- objectifs de développement durable (ODD) dans lesquels s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- nombre de personnes touchées ;
- communication – notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- Promotion de l'égalité femme/homme.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication.

D. Modalités de financement

D1. Cadre général

Selon l'article 2.1 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Recherche et Innovation est doté d'un montant de 5.000.000 d'euros sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Recherche et Innovation ne peut être inférieur à 250.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil minimal.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Recherche et Innovation ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Recherche et Innovation seront tenus de conventionner avec les collectivités territoriales concernées.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Recherche et Innovation :

- conformément à l'article 2.12 du Contrat triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre du projet Agora Strasbourg capitale européenne;
- sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides récurrentes des collectivités, de l'Etat ou d'un financement propre dans le Contrat triennal ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

D2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont prioritairement les suivantes :

Dépenses d'investissement :

- frais d'équipements et/ou d'aménagement ;

Dépenses de fonctionnement :

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financement ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais de communication et publications.

Il conviendra de distinguer pour chaque porteur le volume des dépenses d'investissement et le volume des dépenses de fonctionnement. Une préférence sera portée sur les dépenses d'investissement, sans exclure pour autant les dépenses de fonctionnement. Ces dernières ne pourront être financées que par des collectivités territoriales.

Les dépenses prévues sur les projets pluriannuels devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

D.3. Obligations des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

E. Résultats des projets

E1. Evaluation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne ; notamment en précisant au moyen de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

E2. Utilisation des résultats du projet

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Recherche et Innovation par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires signataires du Contrat triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.

F. Pour en savoir plus

Pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent :

- prendre l'attache de contact : […]
- ou via la plateforme dématérialisée : […]

Règlement valant appel à projets relatif au

Fonds Démocratie

du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Cahier des charges

A Principes généraux

A1. Informations générales relatives à la promotion de la démocratie et des droits humains dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'État, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

La démocratie et les droits humains sont des marqueurs forts de la position européenne de Strasbourg qui accueille sur son territoire le Conseil de l'Europe à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la création de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'influence de ces instances est mondiale et la contribution de Strasbourg aux valeurs démocratiques permet également de renforcer son statut de capitale européenne proche des citoyens dans ce climat général de défiance vis-à-vis des institutions et du fonctionnement démocratique.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien Démocratie.

Ce fonds de soutien doit permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

A2. Cadre de référence

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Démocratie doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.4 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du Contrat est placée sous l'autorité du Comité technique, composé du secrétaire général de

la Préfecture du Bas-Rhin, du directeur général des services de la Région Grand Est, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

B Priorités et objectifs

Le but du Fonds de soutien est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques. L'article 2.4 du Contrat Triennal dispose que le « Fonds Démocratie a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains. Ces projets pourront œuvrer, de manière non exclusive, au bénéfice des pays éligibles à l'aide publique au développement français dont la liste est fixée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit également permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE ».

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Démocratie devront être au service de la promotion :

- des valeurs et actions européennes : information aux citoyens sur le territoire permettant de créer une appétence de la population pour les affaires européennes ;
- de la participation des citoyens permettant de soutenir un bassin dynamique des politiques européennes avec une participation aux programmes européens, appels à projets, consultations, Conférence sur l'avenir de l'Europe, etc. ;
- de ce bassin dynamique rhénan auprès des institutions européennes : implication des institutions (Conseil, de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Parlement européen, Médiateur de l'Union européenne, eu-LISA, Eurocorps, Commission centrale pour la navigation du Rhin, etc.) permettant au territoire d'être moteur et actif dans le soutien du travail des institutions ;
- de la dimension transfrontalière : rappeler le choix de Strasbourg comme un territoire profondément ancré dans l'Europe du quotidien par un dynamisme particulier de coopération transfrontalière ;
- de la dimension multiculturelle et cosmopolite du territoire, lieu de brassage et ville hospitalière depuis plusieurs siècles et deuxième ville diplomatique de France avec près de 80 représentations diplomatiques et consulaires.

Les projets financés par le Fonds Démocratie du Contrat triennal devront s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'État en matière de promotion des droits humains et de la bonne gouvernance avec les objectifs de la stratégie interministérielle "Droits humains et développement" et du Consensus européen pour le développement.

Les axes de soutien pourraient être :

- la promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, les sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes;
- la protection des droits civils et politiques ;

- la promotion de la démocratie locale, notamment la décentralisation, les processus participatifs et inclusifs ;
- la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale ;
- l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Le Fonds Démocratie pourra financer des activités (évènements, consultations publiques, études, formations, sensibilisation, développement d'outils numériques, moyens de communication etc.) visant notamment à :

- promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment européenne, et à la solidarité internationale, et la sensibilisation aux ODD (Objectifs de Développement Durable);
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, telles que les institutions nationales des droits de humains ;
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains, tels que les rapporteurs spéciaux et les organes des traités ;
- soutenir les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques face à la restriction de l'espace de la société civile, notamment, mais pas exclusivement, soutien aux journalistes, aux lanceurs d'alerte ;
- promouvoir l'éducation aux médias ;
- promouvoir l'accès au droit et à la justice ;
- soutenir les actions visant à la participation citoyenne et à l'inclusivité ;
- soutenir la gouvernance locale en lien avec le label ELoGE ;
- organiser des événements cohérents avec l'action du Conseil de l'Europe, notamment en marge des réunions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la conférence annuelle de l'Observatoire de l'enseignement de l'Histoire en Europe ;
- favoriser les initiatives citoyennes des OSC (Organisations de la Société Civile), notamment, mais pas exclusivement, via les modalités de type volontariat international, de service civique ou de projets jeunesse.

C Dépôt des candidatures et sélection des projets

C1. Porteurs de projets

Conformément à l'article 2.4 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- d'organisme public;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

C2. Procédure de candidature et de sélection des projets

Cet appel à projets est à validité permanente. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont possibles mais les soutiens seront octroyés sur une base annuelle. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

Première phase : Dépôt du formulaire de candidature auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne

Un formulaire doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : […] et le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : […].

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

La Mission Strasbourg Capitale européenne procède ainsi à un examen de recevabilité des demandes déposées qui porte sur :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du « fonds »
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités au point B et de leur cohérence avec les critères de sélection du point C3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

Deuxième phase : Validation par le Comité technique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Culture peuvent, le cas échéant, être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le Comité technique, sur proposition de la Mission, qui en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité Technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

Troisième phase : Examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du comité technique et après avis du comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et règlementation (par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

C3. Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables par le cadre de référence (cf. point A1), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques en lien avec le territoire ;
- cohérence par rapport à la stratégie française « droits humains et développement » et les axes du fond définis comme prioritaires (point B) ;
- caractère innovant du projet ;
- étendue du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

Critères secondaires :

- participation des citoyens au projet ;
- démarche multi-partenariale ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal sur l'obtention d'autres aides pour le projet
- pérennité de l'action et efficience du projet ;

- objectif de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- nombre de personnes touchées ;
- communication : notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- marqueur genre ;
- nombre prévisionnel d'institutions bénéficiaires d'actions de renforcement de capacité dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de la gouvernance démocratique.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication.

D Modalités de financement

D1. Cadre général

Selon l'article 2.4 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Démocratie est doté d'un montant de 9.000.000 € sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Démocratie ne peut être inférieur à 25.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Démocratie ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Démocratie seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités locales concernées lorsque le montant de l'aide respectivement versées par l'une d'elle dépassera la somme de 23.000 €.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des Fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Démocratie :

- Conformément à l'article 2.12 du Contrat Triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre de l'Agora Strasbourg capitale européenne ;
- Sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat Triennal ;
- Les projets faisant déjà l'objet d'un financement via les autres guichets soutenus par le MEAE, notamment par le fonds Initiatives OSC géré par l'AFD ou les projets cofinancés par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ou les postes diplomatiques ;

- Les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat Triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

A la demande du porteur dans le délai fixé par l'appel à projet et dans l'hypothèse où il satisfait les autres conditions de recevabilité, la Mission peut décider d'instruire une demande de financement portant sur une opération ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution avant publication de l'appel à projets.

D2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Frais de personnel directement affectés au projet et ne bénéficiant pas d'autres financement ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais de consommables liés au projet ;
- Frais de prestations externes ;
- Frais d'équipements ou d'aménagement ;
- Frais de communication et publications.

Les porteurs s'engagent à maintenir les équipements financés dans le cadre du Contrat triennal à destination d'actions liées au rayonnement européen et international de Strasbourg dans un délai d'au moins 2 ans après l'achèvement de leur projet.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

D3. Obligations des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

E Résultats des projets

E1. Évaluation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne, notamment en précisant au moyen de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

E2. Utilisation des résultats du projet

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Démocratie par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires du Contrat triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.

F Pour en savoir plus

Ainsi pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent :

- prendre l'attache de contact : […]
- ou via la plateforme dématérialisée : […]

Règlement valant Appel à projets relatif au

fonds Culture

du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Cahier des charges

A. Principes généraux

A1. Informations générales relatives à la promotion de projets culturels dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'Etat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

La Culture est un des marqueurs forts du présent Contrat triennal et pour le territoire qui accueille des institutions culturelles de premier plan sur la scène européenne et internationale concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Les ambitions culturelles des partenaires se retrouvent également dans leurs stratégies respectives en faveur du renforcement d'offres culturelles emblématiques.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien à la Culture.

Ce fonds de soutien a vocation à soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

A2. Cadre de référence

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Culture doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.3 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du contrat est placée sous l'autorité du Comité technique, composé du secrétaire général de la

Préfecture de Bas-Rhin, du directeur général des services de la Région Grand Est, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

B. Priorités et objectifs

Le but du Fonds de soutien Culture est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques par la Culture. L'article 2.3 du Contrat triennal dispose que ce fonds « a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes » pour contribuer au développement du sentiment de citoyenneté européenne.

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Culture devront répondre aux objectifs suivants :

- une inscription dans des partenariats avec des structures rayonnant au plan européen et transfrontalier ;
- le développement de projets associant des acteurs et artistes diffusés à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ;
- les projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays européens : résidences, expositions, festivals… ;
- les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier les projets et les œuvres ainsi créés et de mieux connaitre et partager la création et le patrimoine européens.

Les axes de soutien pourraient être :

- aide à la réalisation de projets culturels européens, aux projets participatifs, aux projets s'inscrivant dans la dynamique des droits culturels, à l'éducation artistique et culturelle pour favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle et les sensibiliser à l'identité européenne de Strasbourg, former par les arts et les cultures une nouvelle génération d'européens ;
- aide à la création d'œuvres artistiques s'inscrivant dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels et à leur diffusion européenne ;
- aide à l'écriture et au développement dans le cadre de projets de coproductions européennes pour l'audiovisuel et le cinéma pour encourager la coproduction européenne ;
- aide à la mobilité des jeunes artistes professionnels ou des jeunes équipes artistiques pour favoriser la mobilité des jeunes artistes, les inscrire dans des réseaux professionnels européens ;
- aide à la résidence et à la mobilité pour les artistes et les auteurs ;

- soutien à des projets préfigurant la candidature de Strasbourg au titre de « Capitale mondiale du livre »; Aide aux projets européens de structures culturelles du territoire ;
- actions de mise en réseau culturel des 3 capitales de l'Union européenne et des jumelages avec les pays du Conseil de l'Europe

Les types d'actions pouvant être financés (liste non exhaustive) :

- création / coproduction
- diffusion
- co-production et production
- résidence
- Exposition
- festival / évènement
- actions de médiation
- jumelage artistique

C. Dépôt des candidatures et sélection des projets

C1. Porteurs de projets

Conformément à l'article 2.3 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- d'organisme public ;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

C2. Procédure de candidature et de sélection des projets

Cet appel à projets est à validité permanente. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont possibles mais les soutiens seront octroyés sur une base annuelle. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

Première phase : Dépôt du formulaire de candidature auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne

Un formulaire doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : […] et le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : […]

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

La Mission Strasbourg Capitale européenne procède ainsi à un examen de recevabilité des demandes déposées qui porte sur :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du « fonds »
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités au point B et de leur cohérence avec les critères de sélection du point C3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

Deuxième phase : Validation par le Comité technique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Culture peuvent, le cas échéant être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le

Comité technique, sur proposition de la Mission, qui en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe Les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité Technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

Troisième phase : L'examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du comité technique et après avis du comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et règlementation (par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

C3. Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables par le cadre de référence (cf. point A1), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- qualité artistique du projet ;
- projets réalisés par des artistes et des équipes administratives professionnelles ;
- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs portées par le Conseil de l'Europe ;
- caractère innovant du projet ;
- étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

Critères secondaires :

- participation des citoyens au projet ;
- démarche multi-partenariale ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- Nombre de représentations et de points de diffusion ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- pérennité de l'action et efficience du projet ;
- objectifs de développement durable (ODD) dans lequels s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- nombre de représentations ;
- nombre de personnes touchées ;
- communication – notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- marqueur genre.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication. Sur demande, les porteurs de projet peuvent obtenir des informations sur les résultats de l'évaluation.

D. Modalités de financement

D1. Cadre général

Selon l'article 2.3 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Culture est doté d'un montant de 9.000.000 d'euros sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Culture ne peut être inférieur à 25.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Culture ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Culture seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités territoriales concernées lorsque le montant de l'aide respectivement versées par l'une d'elle dépassera la somme de 23 000 €.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Culture:

- conformément à l'article 2.12 du Contrat triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre du projet Agora Strasbourg capitale européenne;
- sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides récurrentes des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat triennal ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat Triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

A la demande du porteur dans le délai fixé par l'appel à projet et dans l'hypothèse où il satisfait les autres conditions de recevabilité, la Mission peut décider d'instruire une demande de financement portant sur une opération ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution avant publication de l'appel à projets.

D2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financement ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais d'équipements ou d'aménagement ;
- frais de communication et publications.

Les porteurs s'engagent à maintenir les équipements financés dans le cadre du Contrat triennal à destination d'actions liées au rayonnement européen et international de Strasbourg dans un délai d'au moins 2 ans après l'achèvement de leur projet.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg. Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

D.3. Obligations des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

E. Résultats des projets

E1. Evaluation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne; notamment en précisant au moyens de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

E2. Utilisation des résultats du projet

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Culture par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires du triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.

F. Pour en savoir plus

Pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent :

- prendre l'attache de Contact : […]
- ou via la plateforme dématérialisée : […]

Point 17 à l'ordre du jour :

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 84 - 1

Suite à une erreur matérielle, Mme Rebecca BREITMAN a voté POUR alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

Pour 84	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.

Numéro E-2021-1826

1. Contexte

Réussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Les constats fondateurs du SDE étaient les suivants:
- la consommation énergétique corrigée du climat n'avait diminué que de 1% entre 2012 et 2019, très en retrait des objectifs du plan climat (-3% par an) ;
- le bâtiment était le premier poste consommateur d'énergie, 27% des consommations étant liées aux secteur résidentiel et 29% au tertiaire en 2019 ;
- près de 60% des consommations répondaient au besoin de chauffage des bâtiments, lui-même couvert pour près de la moitié par la combustion de gaz naturel fossile, fortement émetteur de gaz à effet de serre ;
- les autres consommations énergétiques se répartissaient entre le transport (23%), l'industrie (19%) et l'agriculture (moins de 1%)
- 14,2 % des consommations énergétiques étaient couvertes par les EnR.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

En déclarant l'urgence climatique lors de sa séance d'octobre 2020, l'Eurométropole a réaffirmé son ambition d'atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050 et, pour ce faire, sa volonté d'accélérer la mise en œuvre de politiques ambitieuses de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, dans un cadre d'une mobilisation de toutes les forces vives, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles.

Les orientations du SDE se déclinent déjà en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat -, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la Modification N°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement prochain des concessions de DSP, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées…
Par ailleurs, de nombreuses initiatives communales concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation.

Le SDE démontre par conséquent sa pleine pertinence pour orienter l'action publique.
Il est néanmoins apparu nécessaire de procéder à son actualisation. En particulier, le rapport de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) sur la géothermie profonde présenté au Conseil d'octobre 2021, prescrit la révision du Schéma Directeur des Énergies, afin de prendre en compte l'incidence de l'arrêt du projet GéoVen et de la suspension des autres projets de géothermie profonde, qui devaient contribuer fortement au bouquet énergétique territorial à terme. Il y aura dès lors lieu de réinterroger le potentiel d'énergies alternatives, notamment de la chaleur fatale, peu investiguée initialement.
Cette révision permettra par ailleurs d'approfondir la stratégie de transition énergétique, en particulier dans sa traduction opérationnelle et territoriale ainsi que d'en assurer une lecture en termes d'empreinte carbone. Elle s'attachera à préciser les modalités opérationnelles des objectifs de réduction de consommation énergétique, ainsi que de sécurisation des approvisionnement ENR de long terme. Elle sera enfin l'occasion d'un partage des enjeux de l'énergie avec les citoyens.

2. Les orientations du Schéma directeur des Énergies de 2019

La stratégie « 100% renouvelables en 2050 » approuvée en 2019 se décline autour des 4 axes structurants suivants :

1) Une baisse massive des consommations d'énergie du territoire, divisées par deux,
2) Le développement des énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant au mieux le potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré, pour décarboner massivement le système énergétique actuel,
3) L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire,
4) Une mobilité efficiente et décarbonée.

Sa mise en œuvre repose sur le scénario de mix-énergétique renouvelable équilibré et produit localement : 25 % d'hydroélectricité, 20 % de biomasse, 20 % de solaire, 12 % de chaleur fatale, 11 % de géothermie profonde, 9 % par pompe à chaleur.

3. Une nécessaire révision du Schéma Directeur des Énergies Métropolitain (SDEM)

Les épisodes sismiques récents liés au projet de géothermie profonde GéoVen et la suspension consécutive des autres forages programmés, ainsi que le rapport de la Mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg, invalident à court/moyen termes la contribution de la géothermie profonde telle qu'intégrée dans le SDE approuvé en 2019.

Aussi, la révision du Schéma Directeur des Énergies apparaît inéluctable afin de disposer d'un scénario énergétique alternatif crédible pour atteindre l'ambition « 100 % renouvelables et neutralité carbone en 2050 ».

En déclarant l'état d'urgence climatique, et en signant la déclaration de Paris, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à atteindre l'objectif de neutralité carbone au plus tard en 2050. En 2019, 89% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (format PCAET- source ATMO Grand Est) proviennent de l'usage de l'énergie, les enjeux climatique et énergétique sont plus qu'intimement liés. La révision du SDE est ainsi l'occasion de coupler les démarches de scénarisation énergétique et d'évaluation des impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre.

L'Eurométropole de Strasbourg entend ainsi inscrire au cœur des politiques publiques, la trajectoire de transformation du bassin de vie métropolitain vers un modèle urbain décarboné, maîtrisant ses besoins énergétiques et producteur d'énergies vertes.
Au-delà de l'enjeu climatique, la crise sanitaire et sociale a conforté la nécessité de tendre, autant que possible, vers une plus large autonomie, y compris énergétique. L'augmentation significative et durable du coût des énergies, notamment fossiles, et l'accentuation du nombre de ménages en situation de vulnérabilité et de précarité énergétique, doivent amener à la part des énergies locales et renouvelables.
En outre, la crise de confiance générée par l'échec du projet GéoVen renforce l'enjeu démocratique et de transparence dans la conception de la stratégie énergétique territoriale.

Par conséquent, il est proposé de réviser le SDE en capitalisant sur le travail précédemment réalisé et en l'enrichissant des nouvelles composantes énergétiques territoriales et du volet d'impact climatique, ainsi qu'en incluant la dimension de concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

4. Le processus d'élaboration du Schéma Directeur des Énergies Métropolitain

Le déroulement des études

Les études techniques nécessaires se dérouleront selon les étapes suivantes :

Phase 1 : Diagnostic et potentiel énergétiques du territoire

Cette première phase permettra d'actualiser et de consolider l'état des lieux exhaustif des consommations et productions énergétiques actuelles du territoire dans l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, transport) en se basant sur les données de l'observatoire territorial Grand Est Air-énergie-climat.
Un cadastre des besoins sera établi à l'échelle de la maille IRIS et par type d'énergie. Il s'appuiera sur les données de consommation que les fournisseurs d'énergie ont désormais obligation de communiquer aux collectivités, en application de la Loi de transition énergétique. Une prospective des besoins des zones d'extension et de renouvellement urbain sera réalisée.
Seront également identifiées les différentes sources d'énergies renouvelables centralisées et décentralisées existantes et potentielles, tout comme les énergies fatales et de récupération sur le territoire et ses environs, ainsi que les conditions de leur mobilisation. Ainsi, ce diagnostic comprendra une analyse d'opportunités à partir des caractéristiques spécifiques – notamment des ressources locales - du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et des territoires environnants et transfrontaliers.
Une cartographie exhaustive des réseaux de distribution publics et privés existants (chaleur et froid, gaz, électricité) sera établie en lien avec le Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Phase 2 : Projection aux horizons 2030 – 2050 et proposition de scénarii de desserte énergétique afin d'atteindre « 100 % renouvelables et neutralité carbone en 2050 »

Cette deuxième phase consistera, dans le cadre d'un exercice de projection stratégique, à planifier les différentes étapes de la transition, à lister et décrire toutes les évolutions prévues ou prévisibles sur le territoire, à décliner finement les objectifs par cible et à formuler des hypothèses pour une action concertée entre les partenaires du territoire.
Sur la base des données de consommation et de production des différents secteurs, un schéma de desserte concerté des réseaux de distribution collective sera réalisé. Des solutions de production décentralisée seront recherchées dans les secteurs urbains moins denses.
Les solutions permettant de baisser les consommations, par des actions de sobriété énergétique mais aussi par plus d'efficacité, seront en outre examinées.
Afin d'anticiper le changement climatique, l'exercice permettra également d'intégrer le facteur climat sur l'ensemble de la réflexion en disposant aux différentes étapes et selon les scénarii retenus, des trajectoires en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Phase 3 : Formalisation stratégique et opérationnelle – mise en œuvre du Schéma Directeur des Énergies Métropolitain

Cette troisième phase de l'étude permettra de finaliser le scénario stratégique retenu, sa déclinaison par filière énergétique. Le scénario sera décliné dans un plan d'actions chiffré et territorialisé à l'échelle des communes ou de sous-secteurs pertinents aux horizons 2030 et 2050. Il se traduira dans la stratégie foncière et les documents d'urbanisme réglementaire de la métropole.
Cette étude devra notamment constituer un outil opérationnel permettant de disposer d'une vision prospective de l'évolution des consommations énergétiques et des émissions

de GES selon l'évolution du mix énergétique et différentes hypothèses associées selon les actions envisagées (ex fiche action pour les compétences des communes et de l'Eurométropole telle la rénovation du parc bâti).

Le SDE métropolitain s'articulera étroitement avec les autres démarches en cours, en particulier le Schéma directeur des réseaux de chaleuret de froid, ainsi que le Schéma directeur des mobilités décarbonées et de développement des infrastructures de recharge, qui seront réalisés concomitamment.
Il intègrera également la déclinaison opérationnelle de la stratégie solaire validée lors du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Phase 4 : Territorialisation et accompagnement dans l'élaboration de plusieurs micro-territoires d'expérimentation

Cette phase pourra débuter en parallèle de la phase 3. Elle consistera en l'accompagnement de la métropole dans l'élaboration d'un à trois projets de stratégie énergétique territoriale à l'échelle de groupes d'îlots, quartiers ou partie de communes.
Les sites seront choisis en lien avec les communes, en privilégiant des configurations territoriales différentes. A partir des orientations du SDEM, il s'agira de définir finement la déclinaison opérationnelle de la stratégie énergétique globale du secteur et les conditions de sa mise en œuvre en lien avec l'ensemble des parties-prenantes (commune, habitants, acteurs socio-économiques, usagers, associations…).
L'AMO assurera l'accompagnement technique et méthodologique de cette phase.

Une gouvernance large et partagée avec la mise en place d'un « Conseil territorial de la transition énergétique »

La mise en œuvre du scénario retenu s'appuiera sur des partenariats renforcés avec les opérateurs et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents secteurs d'activités, y compris les usagers. Si le périmètre du Schéma directeur est celui de la métropole, son élaboration s'inscrira nécessairement en cohérence avec un cadre plus large, intégrant les échelles du bassin de vie et de la région transfrontalière.

En sus de la mise en place d'un comité de pilotage interne, cette gouvernance se traduira par la mise en place d'un Conseil territorial de la transition énergétique, dont la création a été annoncée par l'Eurométropole en octobre 2021.
Il s'agira d'une instance de gouvernance publique et partenariale du nouveau Schéma Directeur des Énergies Métropolitain qui permettra de partager les propositions du SDEM aux étapes de son élaboration, puis annuellement la trajectoire énergétique du territoire et de rendre des avis sur les projets à engager.
Ce conseil intègrera une représentation de chaque groupe politique du Conseil ainsi que d'élus non-inscrits du Conseil de l'Eurométropole afin d'associer l'ensemble des sensibilités dans l'élaboration de notre stratégie énergétique territorialisée, puis dans le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation. Il associera également les partenaires institutionnels de l'Eurométropole, en premier lieu desquels les communes, la CEA, la Région Grand Est, l'État et le Land du Bade-Wurtemberg.
Les opérateurs énergétiques, les acteurs économiques du territoire et des associations citoyennes y seront également intégrés.

Une élaboration associant les citoyens via le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg

Plus largement, la MIE a révélé la nécessité d'une importante pédagogie et d'une mise au débat citoyen des projets de transition énergétique et écologique, au-delà de la géothermie profonde. L'enjeu est multiple : partager les enjeux du territoire, les solutions possibles et leurs implications et ainsi rendre accessibles des sujets très techniques jusqu'alors débattus entre experts, intégrer les usages et les évolutions des modes de vie, favoriser le consensus et l'acceptabilité, appeler l'implication du plus grand nombre dans la réussite de la transition.

En conséquence, la dimension citoyenne sera intégrée pour permettre l'association de toutes les parties prenantes à cette prospective et faciliter la compréhension et l'acceptabilité des orientations retenues.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg saisira le Conseil de développement, instance de participation citoyenne.
Il sera amené à suivre les trois phases de l'étude du SDE métropolitain pour exprimer des avis qui éclaireront l'arbitrage des élus selon un mandat clairement défini au départ de la démarche. Ses avis et recommandations seront également mobilisés dans les travaux du Conseil territorial de la transition énergétique afin d'alimenter ses débats.

De plus, une démarche renforcée de communication permettra de partager largement les enjeux, les préconisations et les solutions retenues avec les habitants, les entreprises et les acteurs du territoire. L'Agence du climat sera fortement mobilisée dans la mise en œuvre de cet objectif.

Durée et coût de la démarche

Le SDE métropolitain sera réalisé sur 12 mois environ, à compter de la notification du marché, avec comme perspective, une restitution des travaux au Conseil métropolitain à l'automne 2023.
L'Eurométropole se fera accompagner de compétences technique, juridico-financières sur les thématiques énergie et carbone, et d'animation et de communication permettant l'appropriation la plus large possible des enjeux et propositions avec le grand public. Le coût total de cette ingénierie est estimé à 240 000 euros TTC et pourra bénéficier d'un accompagnement et du soutien financier de l'ADEME.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la révision du Schéma Directeur des Énergies métropolitain ;*

- *le lancement d'une consultation de prestataires portant sur la révision du Schéma Directeur des Énergies métropolitain « objectif 100% énergies renouvelables et neutralité carbone en 2050 » sur l'Eurométropole de Strasbourg et sa mise en œuvre;*

décide
- l'imputation des dépenses budgétaires sur les lignes suivantes :
CRB DR01A, section Fonctionnement, fonction 758, nature 617, libellé Études et recherches, d'un montant de 200 000 € TTC,
CRB DR01A, section Fonctionnement, fonction 758, nature 6228, libellé Divers, d'un montant de 40 000 € TTC

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution du marché permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à lancer, signer et exécuter les documents correspondants.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143129-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Point 18 à l’ordre du jour :

Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 87 + 1

Suite à un problème technique, Mme Fabienne BAAS n’a pas pu voter, alors qu’elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 3

SERVICE DES ASSEMBLEES

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°18

Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.

Pour	87	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole
Contre	0	
Abstention	3	CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur Semencerie- Laiterie à Strasbourg.

Numéro E-2022-33

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes membres, un développement équilibré de son territoire.

Le secteur dit « Semencerie-Laiterie » à Strasbourg est compris entre la rue de Molsheim au Sud, la voie ferrée Strasbourg-Kehl à l'Est, la rue de Rothau au Nord, la RM35 à l'Ouest et présente de fortes contraintes liées aux infrastructures. C'est donc dans un espace contraint et limité qu'il est souhaité de développer un projet urbain qui s'inscrit dans les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et de gestion économe de l'espace. Le projet vise à favoriser le renouvellement urbain et à organiser le développement en lien avec le quartier existant, en respectant son identité et sa mixité dans un cadre d'urbanisation maîtrisée. Le secteur bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun, il est à proximité des espaces verts de la Ceinture verte et est constitué par des éléments de patrimoine architectural remarquable.

Le secteur d'environ 5 ha fera l'objet de transformations dans les prochaines années afin de renforcer le pôle culturel existant et poursuivre les travaux d'amélioration de la qualité du cadre de vie déjà engagés.

Ainsi plusieurs projets portés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg vont être mis en œuvre :

- L'amélioration de la desserte en transports en commun (extension ligne G BHNS) ;
- La requalification et la végétalisation des espaces publics (rue du Ban de la Roche, rue du Hohwald, parvis de l'école Louise Scheppler…)
- L'extension de la salle de spectacle « Laiterie », passant de 700 à 1200 places ;
- L'appui au projet « Fabrique de territoire - La Laiterie » porté par ArtefactPRL, qui projette d'accroître les usages au sein du tiers lieu Laiterie (salle de concert, centre socio-culturel, maison des publics, plateforme Artefact) et la création de temps évènementiels sur les espaces publics attenants ;
- La réhabilitation énergétique d'immeubles dans le cadre d'un conventionnement de bail à réhabilitation de logements sociaux issus du parc de la collectivité.

L'enjeu qui motive les deux collectivités, Eurométropole et ville de Strasbourg, à inscrire un périmètre de prise en considération porte donc sur la volonté d'établir une vision stratégique globale sur l'évolution du secteur Laiterie-Semencerie. L'objectif est d'établir une réflexion urbaine cohérente et articulée aux différentes échelles allant du quartier aux équipements de portée métropolitaine voire régionale, intégrant l'enjeu de cohésion sociale et de co-construction avec les acteurs et habitants du quartier pour tenir compte des usages et des écosystèmes en place.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, un projet de requalification des espaces publics a déjà été engagé. La première tranche a été réalisée avec la réfection de la rue du Ban de la Roche et de la Broque. La poursuite de cette transformation doit s'étudier en lien avec le devenir d'un certain nombre d'espaces bâtis dans le secteur, tels que le site de la Semencerie et ses abords, mais également le projet d'extension de la salle de concert Laiterie/Artefact

Le périmètre proposé, combine des espaces privés et publics, recouvre un classement en deux zones au Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (la zone UB2 à vocation mixte - tissus bâtis hétérogènes et la zone UE1, à vocation spécifique d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) et est intégralement situé au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Laiterie.

Ce périmètre a déjà fait l'objet d'études urbaines préalables. Ces premières ébauches se doivent désormais d'être renforcées dans le cadre d'une démarche d'établissement de schémas urbains conduite par la Ville de Strasbourg à l'échelle des quartiers strasbourgeois au courant de l'année 2022. Cette démarche se verra alimentée par une concertation avec les habitants et usagers du quartier.

Aussi, l'instauration d'un périmètre de prise en considération par l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses.
Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la délibération.

A compter de la publication de la présente délibération, un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 422-5 du Code de l'urbanisme, la Maire compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, devra recueillir l'avis conforme du représentant de l'Etat sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

Le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1
vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg,
dont la dernière modification a été approuvée par délibération du
conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021
vu la délibération du conseil municipal de la commune de Strasbourg du 31 janvier 2022 approuvant la mise en place de ce périmètre de prise en considération
vu les objectifs poursuivis par la Ville et l'Eurométropole
de Strasbourg sur le périmètre concerné

sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré

approuve

- *le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération sur le secteur Semencerie– Laiterie à Strasbourg.*

décide

- *d'inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de la délibération.*

précise

- *qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la présente délibération,*

- *que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.*

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143393-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

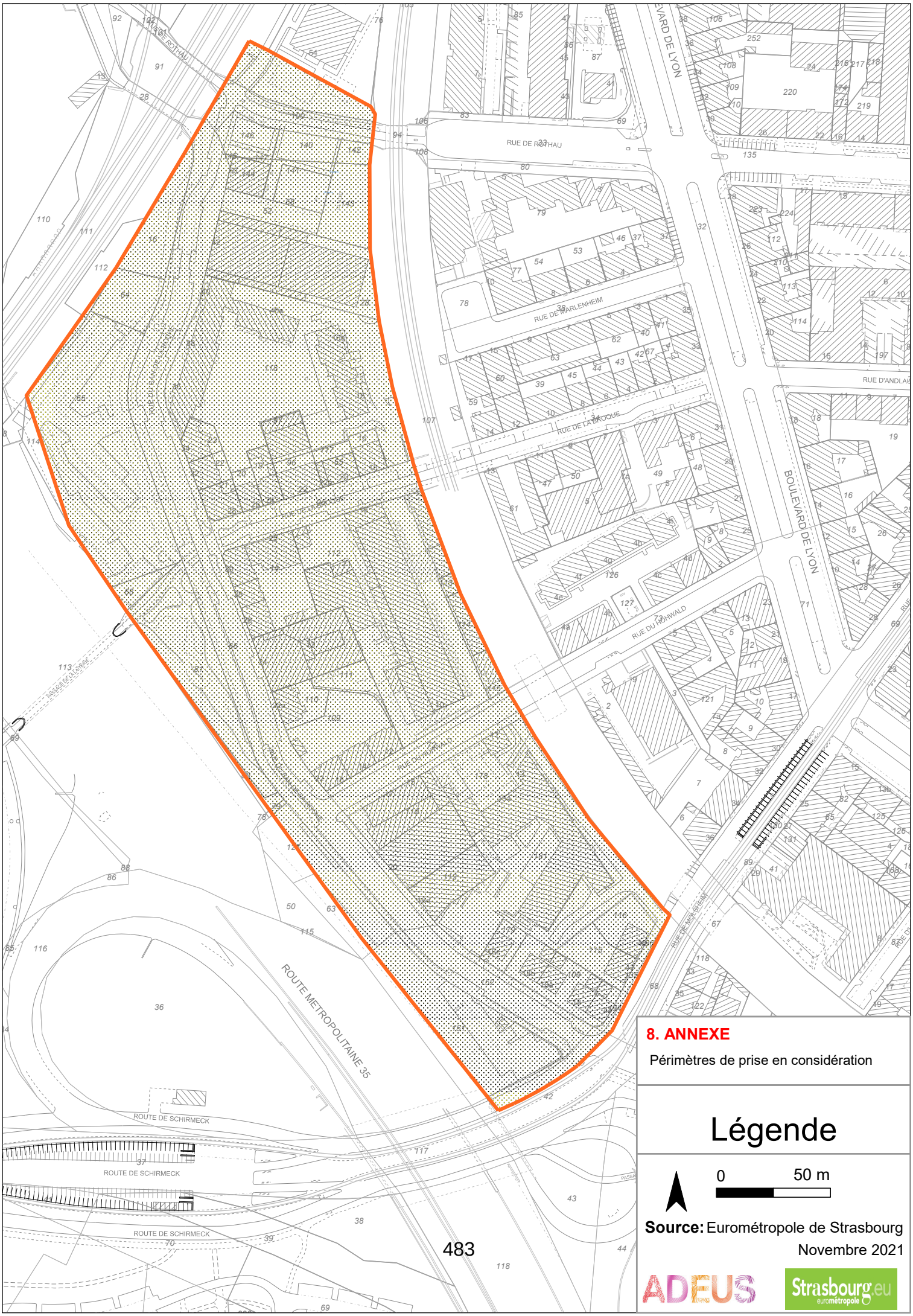

8. ANNEXE

Périmètres de prise en considération

Légende

0 50 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Novembre 2021

Annexe n°2 – Extrait du Plan Local d'Urbanisme

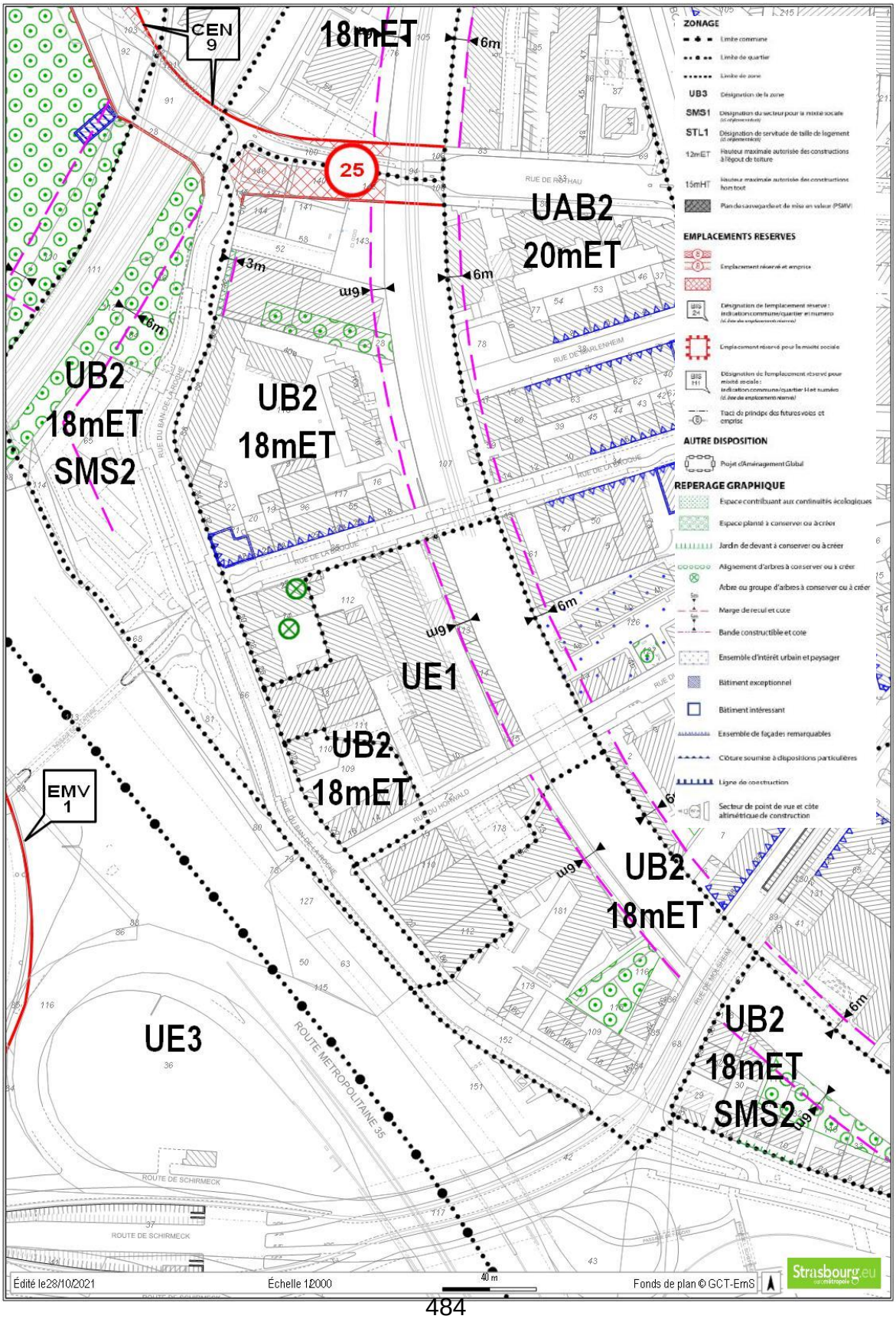

Annexe n°3 – Carte des propriétaires institutionnels

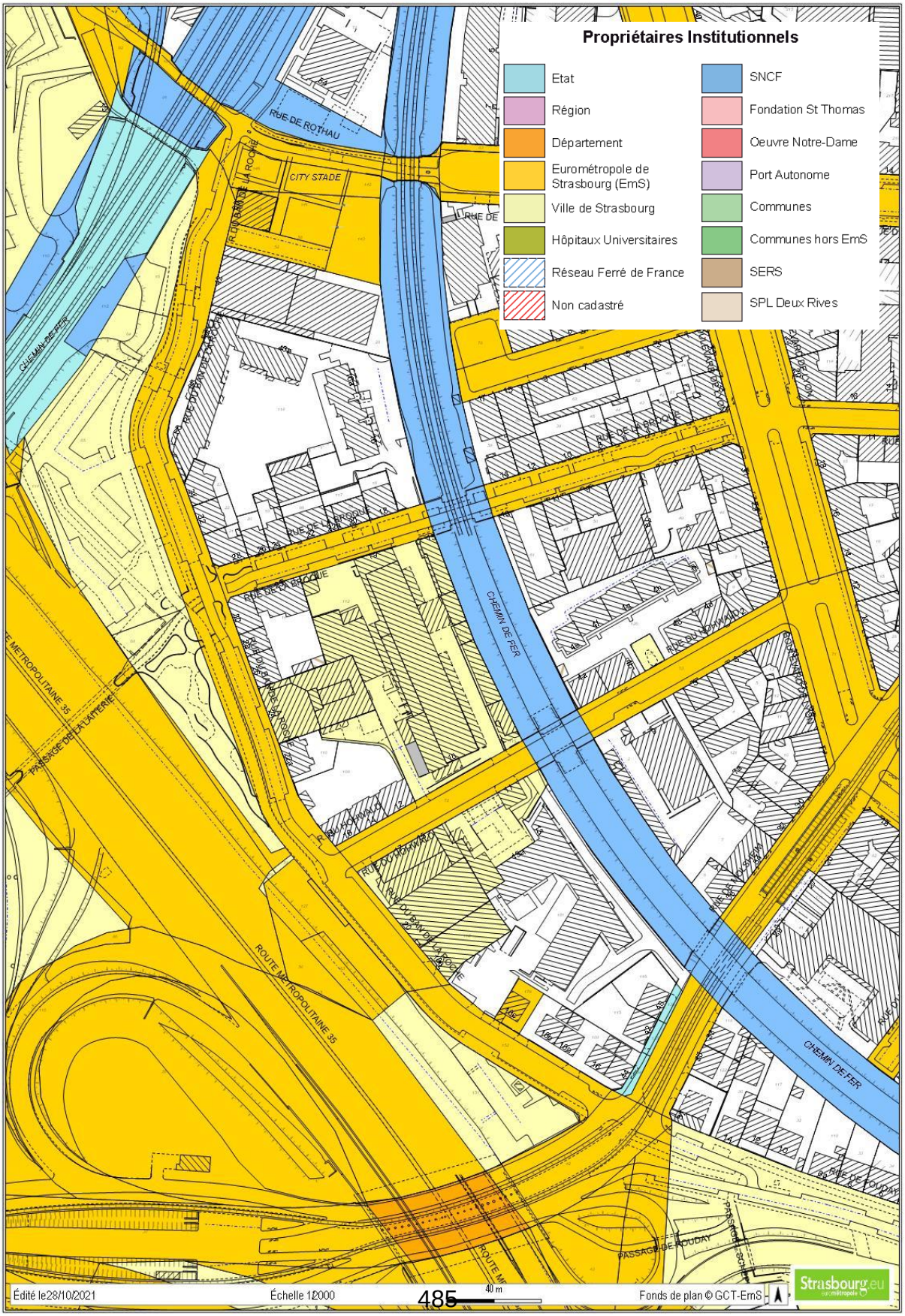

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2022.

Numéro E-2022-35

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une participation de 279 309 € au budget du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Par délibération en date du 5 février 1999, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) a été approuvé le 1er juin 2006.

Depuis, le Syndicat mixte se consacre à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées par ce schéma et veille à la compatibilité des différents documents de planification règlementaire avec ces dispositions. Il est engagé sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et sur une vision prospective, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui le compose.

A/ <u>Révision du SCOTERS</u>

En 2022, le Syndicat mixte poursuit son travail pour la révision de son document de planification. Ce travail est l'occasion de réfléchir à l'articulation des différentes intercommunalités entre elles et de travailler au positionnement du territoire, en complémentarité avec les SCOT voisin et au sein de la Région Grand Est.

Ce dernier point est particulièrement stratégique, il revient en effet au SCOT, dans le cadre de sa révision, de travailler sa vision du territoire en compatibilité avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été approuvé le 22 novembre 2019 et publié le 29 janvier 2020.

La loi Climat et Résilience implique de porter une attention particulière à cette articulation entre l'échelle du SCOTERS et du SRADDET. C'est en effet ces deux échelles qui portent la responsabilité de définir un cadre réglementaire pour décliner l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN).

Le SCOTERS doit participer le 22 février 2022 à la Conférence des SCOT et porter un regard stratégique pour être force de proposition quant à la prise en compte de l'objectif Zéro artificialisation nette. Le SCOTERS devra accompagner la réflexion de la Conférence des SCOT pour que celle-ci puisse transmettre ses propositions à la Région en vue d'une modification du SRADDET. Cette proposition doit être transmise au plus tard le 22 avril 2022. Le SCOTERS représente l'ensemble de ses EPCI membres - y compris l'Eurométropole de Strasbourg - dans cette démarche.

Le SCOTERS est défini comme un document de planification « intégrateur » par le Code de l'urbanisme. Cela signifie qu'il lui revient de transcrire et de décliner les cadrages stratégiques sur son territoire, notamment pour faciliter leur mise en œuvre au niveau des Plans locaux d'urbanisme (PLU).

A ce titre, le SCOTERS devra engager un travail quant à la déclinaison du Plan de Gestion du Risque Inondation révisé et piloté par l'Agence de Bassin Rhin Meuse. Les nouvelles dispositions stratégiques de ce plan devraient être approuvées en mars 2022.

L'année 2022 doit permettre au Syndicat mixte pour le SCOTERS, avec l'appui de l'ADEUS, de capitaliser sur le diagnostic territorial et de poser le cadre d'un futur document d'orientations qui sera à terme la nouvelle référence réglementaire pour les territoires.

Ces réflexions et débats représentent une occasion de revoir les orientations structurantes de l'aménagement du territoire à l'aune des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Parmi les sujets centraux de la révision du SCOTERS, on peut citer, sans être exhaustif :

- les objectifs de production de logements ;
- l'articulation des orientations en matière d'urbanisme et de transport ;
- les objectifs de développement économique et particulièrement l'obligation de réaliser un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- la perméabilité du sol ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la prise en compte des enjeux de santé environnementale dans la conception des politiques publiques d'aménagement du territoire…

Le Syndicat mixte s'appuie notamment sur les compétences de l'Agence d'urbanisme. L'Eurométropole de Strasbourg y voit une opportunité pour un travail collaboratif sur ces sujets qui concernent également son PLU.

Les axes de travail du Syndicat mixte pour le SCOTERS sont exposés ci-dessous.

B/ <u>Actions d'animation du territoire envisagées par le SCOTERS en 2022</u> :

***Outre le travail de révision du Schéma de coopération territoriale*, le SCOTERS développe une animation du territoire qui vient en soutien de la démarche de Révision. Le Syndicat mixte, en partenariat avec l'ADEUS :**

- **Accompagne les territoires et anime des réunions de travail, des ateliers nécessaires aux travaux de révision** ;
- Poursuit le développement des **outils de suivi du SCOTERS et les fait évoluer** : indicateurs, fiches outils...

Pour problématiser son action et notamment les travaux de révision, le Syndicat mixte indique vouloir approfondir les sujets suivants - notamment dans le cadre de son programme partenarial avec l'ADEUS :

- **Energie/climat** (îlots de chaleur, réseaux, précarité, etc…).
- **Economie : logistique et ZAE** (atlas et caractérisation de l'usage du foncier).
- **Transfrontalier** : lien avec les démarches de planification allemande (TVB, foncier, démographie, économie…).
- InterSCoT : accompagnement selon besoins exprimés en InterSCoT et **partage d'expériences biSCoT** (méthode, rédaction, échanges, etc…).
- **Foncier et habitat** (marché du logement, observatoire).

<u>Par ailleurs, le Syndicat mixte, comme chaque année, **assure l'accompagnement des projets du territoire et le travail nécessaire à leur compatibilité avec les orientations du SCOTERS**</u> :

- Préparation des avis techniques en matière de compatibilité, CDAC etc.
- Accompagnement des communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou l'évolution de leur document d'urbanisme local et de leurs opérations d'aménagement.
- Mise en compatibilité du SCOTERS avec des projets structurants le nécessitant.

<u>Le Syndicat mixte est un acteur impliqué dans les démarches stratégiques de planification</u>.

A ce titre, il prend part aux actions suivantes :

- Poursuite du travail en InterSCoT.
- Implication dans les réflexions de mise en œuvre du SRADDET.
- Rôle de référent territorial de la Fédération nationale des SCoT (Grand Est – Bourgogne/Franche-Comté).
- Participation aux démarches supra SCoT (eau, environnement, énergie, foncier, mobilités…).

C/ <u>Implication financière des membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS et définition de la participation 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg</u>

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adopté en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80 % pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20 % pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2022, par délibération du 9 décembre 2021, le Comité Syndical a choisi d'ajuster la contribution de ses membres à la population Insee 2018, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2020, soit de 0,5 %.

Le total des contributions est de 349 136 € répartis de la façon suivante :

	Population 2017	*Participation 2021*	**Population 2018**	**Participation 2022**
Eurométropole de Strasbourg	*494 089*	*277 919 €*	500 510	**279 309 €**
CC du Canton d'Erstein	*47 838*	37 296 *€*	47 915	**37 305 €**
CC du Pays de la Zorn	*15 997*	12 472 *€*	16 064	**12 507 €**
CC du Kochersberg	*25 283*	19 712 *€*	25 709	**20 015 €**

Le montant de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg a été inscrit à cet effet à son Budget Primitif 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 9 décembre 2021 qui fixe le budget prévisionnel 2022
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du Schéma directeur de la région de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du 17 mars 2006
vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une participation de 279 309 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg ;

décide

l'imputation de la dépense sur le budget 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 657358 – activité AD01D.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143749-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.

Numéro E-2022-134

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe. Environ 20 % de la population européenne se trouve exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine. Le coût social du bruit en France s'élève désormais à 156 milliards d'euros par an. La majorité de ce coût soit 68% est liée aux transports, le bruit routier représentant plus de la moitié de ce coût.

Les collectivités de plus de 100 000 habitants sont tenues d'établir sur leur territoire des cartes stratégiques de bruit et mettre en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, pour prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et préserver les zones calmes. Ces cartes et le PPBE sont révisés tous les 5 ans.

Cette compétence transférée en 2008 à la Communauté urbaine de Strasbourg, constitue un des leviers importants de l'Eurométropole de Strasbourg de sa politique de santé environnementale et de développement durable.

Une première cartographie du bruit a été approuvée par délibération en 2012 identifiant les bruits liés aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Elles définissent les zones potentiellement exposées ainsi que les zones calmes. Leur mise à jour a été approuvée par la délibération de la Commission permanente (Bureau) du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 septembre 2018.
En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg s'est pleinement mobilisée dans la définition et la mise en œuvre de son premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2013-2018 (PPBE) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants exposés au bruit. L'ADEME a d'ailleurs soutenu l'engagement et le dynamisme de l'eurométropole dans le cadre d'une convention financière débutée en 2013 et prorogée jusqu'à fin 2020.

✓ **Bilan du premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement :**

Le bruit routier constitue l**a source sonore la plus préoccupante sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** avec 8 % de la population exposée au-delà des seuils réglementaires.

Les principales mesures de prévention développées dans ce plan relèvent :

- des politiques d'urbanisme avec une anticipation accrue des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagement,
- de l'accroissement des modes de transport alternatifs à la voiture,
- des travaux d'aménagements de voiries contribuant collectivement à l'amélioration du paysage sonore.

En effet plus de 60 projets et travaux liés aux infrastructures de transport routier ou ferré (tramway) initiés depuis 2012 ont contribué à la réduction des nuisances sonores. Les extensions des lignes A, D, E de tramway, la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (ligne G), la mise en œuvre de portions d'enrobé acoustique, la création de zones de rencontre en sont des illustrations.
Sur le plan curatif, une démarche singulière de résorption de points noirs bruit a été engagée sur la période 2013 à 2020, soutenue à hauteur de 700 000 € par l'Ademe. Elle a porté sur l'amélioration des performances à la fois acoustiques mais aussi thermiques, d'établissements municipaux dédiés à l'enfance, et d'immeubles d'habitation du parc social en dépassement de seuils liés au bruit routier.

Ainsi, quatre structures telles trois groupes scolaires schilickois et strasbourgeois et une Maison de l'enfance à Strasbourg ont fait l'objet de tels travaux et permettent de protéger des centaines d'enfants vis-à-vis d'une exposition au bruit de l'environnement dans les salles de classes.
Enfin suite à l'accompagnement de la collectivité, 120 logements du parc social d'Ophea et d'Habitation Moderne ont bénéficié de travaux phoniques et thermiques permettant de les affranchir de leur statut de point noir bruit et d'accroitre leurs performances énergétiques.

Sur la période liée à ce plan, **le pourcentage de la population exposée au bruit routier au-delà des seuils réglementaires est passé de 8% en 2012 à 6% en 2018, malgré l'augmentation de la population sur la même période.**

Pour autant, la comparaison des cartes de bruit de l'Eurométropole de Strasbourg de 2018 avec les indicateurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plus restrictifs que ceux de la directive européenne, indique que plus de 60% des métropolitains restent exposés au bruit au-delà des valeurs guides (seuils non réglementaires mais recommandés).

Aussi, les efforts visant à améliorer le paysage sonore et préserver les zones calmes des habitants de l'Eurométropole doivent être poursuivis. Les travaux préparatoires de ce second plan de prévention du bruit dans l'environnement mettent en lumière la nécessité d'agir de manière intégrative et systémique.

✓ **Améliorer le paysage sonore : agir en synergie avec les autres politiques publiques**

Cette dynamique conjointe se trouve à la croisée de plusieurs politiques publiques et notamment l'urbanisme et l'aménagement du territoire, les mobilités, l'acte de construire et de réhabiliter les patrimoines, l'amélioration des performances énergétiques des bâtis et la préservation de la qualité de l'air intérieur.

Une élaboration en synergie de ces politiques publiques, tant à l'échelle temporelle que spatiale, d'un quartier, d'un ilot ou d'un immeuble, permet de mieux appréhender les contraintes environnementales et de favoriser un cadre de vie agréable pour les habitants, plus faiblement exposé au bruit.

A titre d'illustration, concevoir un quartier en veillant à solliciter, fixer dans le programme des objectifs de gabarit, d'implantation fine des immeubles les uns par rapport aux autres, de locaux écrans sont autant de variables d'aménagement qui apportent des réponses sur l'atténuation des nuisances sonores, la préservation de zones calmes, mais aussi sur la dispersion des polluants atmosphériques et la réduction de l'effet « ilot de chaleur urbain ».
De la même façon, accroitre les performances énergétiques d'un immeuble d'habitation par la mise en œuvre d'une isolation thermique ne peut améliorer sa qualité acoustique. Elle peut même la dégrader. A l'inverse, rénover acoustiquement un bâti permettra de s'affranchir du caractère point noir bruit mais aussi d'accroitre immédiatement les performances thermiques du bâti. A noter que le surcoût lié à la qualité acoustique des matériaux n'est que de 15 à 20% par rapport aux isolants thermiques.
De plus, intégrer dans ces démarches de réhabilitation thermo-acoustique, le positionnement optimisé des entrées d'air neuf au sein de l'immeuble satisfera à la fois les enjeux de qualité de l'air intérieur, d'exposition au bruit et énergétiques.

Il y a donc un intérêt et des bénéfices communs évidents d'agir en synergie et de façon systémique sur les politiques d'aménagement, de réhabilitation, d'amélioration des performances énergétiques, de préservation de la qualité de l'air intérieur et de lutte contre le bruit.

✓ **Orientations du second PPBE, axes stratégiques**

Il vous est proposé de valider la stratégie suivante pour ce second plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle eurométropolitaine :

– articuler la lutte contre le bruit plus finement avec les différentes politiques publiques que sont l'aménagement, l'habitat, la rénovation énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et leurs étapes de construction pour produire des territoires plus qualitatifs,

– au regard des objectifs du Plan National Santé Environnement 4, impulser une dynamique ambitieuse visant à combiner rénovations énergétique et acoustique plus systématiques des patrimoines exposés au bruit afin de concilier les objectifs

de réduction des consommations énergétiques et une diminution significative des nuisances liées à la surexposition au bruit,

– intégrer dès que cela est possible, les enjeux de qualité de l'air intérieur (position optimisée des systèmes de ventilation) dans les tous projets de rénovation thermo-acoustique des patrimoines privés et publics et de suppression des PNB,

– poursuivre un effort continu de résorption des points noirs bruit en bordure des axes routiers les plus impactants ainsi que dans les quartiers « politique de la ville »,

– préserver et étendre les zones calmes et les espaces à ambiance sonore apaisée. Veiller à ce que les enjeux de végétalisation et de l'accroissement de la biodiversité de l'espace urbain tel le plan Canopée porté par la Ville de Strasbourg participent aussi à l'accroissement et au renforcement des zones calmes.

Les principales déclinaisons opérationnelles en résultant consistent à :

– intégrer plus finement les cartes de bruit dans les projets d'urbanisme, de déplacement et de construction afin d'appréhender leur impact sur le paysage sonore. La mise en place de nouvelles règles de circulation ainsi que la réalisation régulière de mesures d'exposition au bruit font partie des actions de ce second plan de prévention. L'exemplarité sur ces enjeux des projets de mobilités, urbains et de rénovation sera au cœur des actions du plan.
– favoriser les modélisations acoustiques des projets notamment en 3D afin d'aider à la définition de formes urbaines et architecturales respectueuses d'un paysage sonore de qualité, à l'instar des études menées en matière d'exposition à la pollution atmosphérique.

– faire en sorte que les aides accordées par la collectivité relatives à l'amélioration de l'habitat soient conditionnées à cette approche environnementale globale fondée sur la combinaison d'une rénovation énergétique et acoustique du patrimoine complétée d'une approche d''amélioration de la qualité de l'air intérieur lorsque le patrimoine est en situation de PNB,

- offrir en complément de ces actions une mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) en vue de réaliser les études techniques nécessaires à la définition des travaux d'amélioration thermique, acoustique et de la qualité de l'air intérieur. Cette mission d'AMO permettra à des bailleurs privés ou sociaux ainsi qu'à des acteurs publics (école, crèches, établissement de santé ou d'aide sociale…) dont les bâtiments sensibles sont en situation de PNB de connaitre précisément les solutions techniques à mettre en œuvre ainsi que leur impact sur l'économie du projet. Cette stratégie, dont l'objectif est de se déployer largement, est testée à petite échelle avec des propriétaires dans le cadre du projet Scol'air. Celui-ci a pour objet la production d'études de qualité de l'air aux abords d'écoles et comporte, en complément, une démarche de diagnostics thermo-acoustiques visant à accompagner des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

- travailler à la préservation et la création de zones calmes et zones apaisées sur le territoire à l'aide des outils prévisionnels et opérationnels en matière d'urbanisme, par le choix des matériaux et de développement d'environnements sonores, notamment par la végétalisation et l'amélioration de la qualité du bruit…

– rechercher des financements pour augmenter la résorption des points noirs bruit.

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a été mis à la disposition du public du 1er septembre au 1er novembre 2020, sur le site Internet de la collectivité *(www.strasbourg.eu)* et dans les mairies. Toutes les observations ont été analysées et les remarques ont été prises en compte.

Le PPBE peut être désormais soumis à votre approbation en vue de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le montant total des études liées à la mise en œuvre du second plan de prévention du bruit dans l'environnement est intégré à la délibération, il s'élève à cent mille euros hors taxe (100 000 € HT).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,
Vu la loi n° n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),
Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,
Vu le décret n2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de l'élaboration des cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 janvier 2012 portant sur les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit et l'approbation des cartes de bruit sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 décembre 2013 relative au conventionnement avec l'ADEME au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement,
Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 relative à l'approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement et renouvellement d'un marché relatif à la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
Vu la mise en consultation du public qui a eu lieu du 1er septembre au 1er novembre 2020,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le plan de prévention du bruit dans l'environnement joint à la présente délibération,*

- *sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le lancement des études relatives à la mise en œuvre du second plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la réalisation des études techniques nécessaires à la résorption des points noirs bruit identifiés dans le PPBE joint,*

décide

- *d'imputer la dépense des études sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512- nature 617 – activité SE 00C*

autorise

- *la publication du plan de prévention du bruit par voie électronique sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu) ainsi que sur les sites internet des communes de la collectivité.*

- *la réalisation des opérations d'assistance à maitre d'ouvrage en vue de la définition des objectifs d'amélioration acoustique, thermique et de renouvellement d'air pour les bâtiments sensibles en situation de point noir bruit.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143995-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Cerema

Cerema Est

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Eurométropole de Strasbourg

Échéance 2018-2023



Rapport conçue sous système de management de la qualité certifié BCS

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Hygiène et Santé Environnementale 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Eurométropole de Strasbourg

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	2019/08/12	Version initiale
V4.3	2020/01/28	Version corrigée & agrémentée

Affaire suivie par

Frédéric BICKEL - Unité acoustique
Tél. : 03 88 77 46 47 / Fax : 03 88 77 46 20
Courriel : Frederic.bickel@cerema.fr
Site de Strasbourg : Cerema Est – 11, rue Jean Mentelin - BP 9 - 67035 Strasbourg Cedex 2

Références
n° d'affaire : C15ES0152
Maître d'ouvrage : Service Hygiène et Santé Environnementale de l'Eurométropole de Strasbourg
Contact : Mohamed MÉZIANE

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Frédéric BICKEL	29/10/2019	
Avec la participation de	Clément PINEAU (OTE)	-	-
Contrôlé par	Philippe GLÉ	13/08/2019	
Validé par	David ÉCOTIÈRE		

Note
DES PROJETS POUR S'ENTENDRE
1 rue de la Lisière - BP 40110 - 67403 Illkirch Cedex
Tél. 03 88 67 55 55 - Mail : contact@note-ote.fr

Table des matières

1 Préambule 5

2 Directive 2002/49/CE et contexte national 7

3 Contexte local 8

3.1 Chiffres clés 8

3.2 Mise en œuvre 9

4 Notions d'acoustique 12

4.1 Exemple d'échelle d'intensité sonore 14

4.2 Les indicateurs 15

5 Approche méthodologique 16

Les différents types de cartes 17

5.1 Les valeurs limites 18

5.2 Les Points Noirs du Bruit 18

6 Résultats de la cartographie du bruit 20

6.1 Diagnostic lié au bruit routier 20

6.2 Diagnostic lié au bruit ferroviaire 22

6.3 Diagnostic lié au bruit industriel 24

6.4 Diagnostic lié au bruit aérien 25

6.5 Comparatif des Cartes de Bruit Stratégiques 2012 et 2017 26

7 Cartographie des taux de population en dépassement de seuil limite par communes et par quartiers 27

8 Cartographie du pourcentage de population en situation de PNB par communes et par quartiers 31

9 Estimation des coûts de résorption des PNB sur le territoire 36

10 Détermination des logements identifiés PNB relevant du réseau de l'Etat en fort dépassement du seuil limite en Lden 38

11 Les établissements sensibles potentiellement PNB 60

12 Les copropriétés dégradées 66

13 Hiérarchisation des axes routiers urbains les plus impactés en termes de PNB 69

14 Étude associant la pollution de l'air 72

14.1 Résumé des indicateurs « air » pris en compte 72

14.2 Résumé des indicateurs « bruit » pris en compte 73

14.3 Carte air/bruit réglementaire 74
14.4 Principaux résultats et dénombrements 75
15 Les grandes infrastructures 78
15.1 Identification du réseau routier national et autoroutier 79
15.2 Identification du réseau ferroviaire national 80
15.3 Bilan des actions réalisées par l'État 81
15.4 Actions prévues par l'État 82
16 Techniques de réduction du bruit des infrastructures de transport 83
16.1 Urbanisme et planification à proximité des routes et voies ferrées bruyantes 83
16.2 Solutions au bruit routier 86
16.2.1 Limiter la génération du bruit à la source 86
16.2.2 Limiter la propagation du bruit entre la route et les bâtiments en insérant des obstacles. 88
16.2.3 Traiter les bâtiments en façade pour les isoler des bruits extérieurs 89
16.2.4 Combiner différentes actions 90
16.3 Bruit ferroviaire 92
16.4 Inventaire des innovations 93
17 Gestion de la problématique du bruit dans l'environnement par l'Eurométropole de Strasbourg 96
18 Inventaire des projets réalisés et programmés sur la période 2012-2022 97
19 Les zones calmes 99
19.1 Notion de zone calme 99
19.2 Approche méthodologique et résultat 99
20 Synthèse des solutions types envisagées 104
21 Stratégie 105
21.1 Solutions à moindre coût 105
21.2 Solutions avec coût 105

Préambule

De nos jours en France, environ 9 millions de personnes sont exposées à des bruits excessifs liés aux infrastructures de transport[1].

Du point de vue de l'environnement, le bruit est assimilé à une pollution sonore.

Si le bruit est une notion subjective et que sa perception en termes de gêne reste variable selon les situations (types de bruit, type d'habitation, proximité aux infrastructures bruyantes…) et les individus (âge, culture, niveau d'études…), l'impact sanitaire et social de cette pollution est désormais connu et étayé.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) défini la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et représente « l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale »[2].

Une étude internationale publiée en 2011[3] et coordonnée par le bureau Europe de l' Organisation mondiale de la santé (OMS) avec le concours du Centre Commun de Recherche de la commission européenne (CCR), a ainsi évalué pour les principaux impacts sanitaires reconnus du bruit (gêne, perturbations du sommeil, maladies cardio-vasculaires, troubles de l'apprentissage, acouphènes), la charge de morbidité au moyen de l'indicateur quantitatif des « années de vie en bonne santé perdues » (en anglais : disability-adjusted life-years, ou DALY).
Cette étude s'appuie sur les données d'exposition au bruit de la population produites en application de la directive européenne 2002/49/CE (voir chapitre 2 ci-dessous) à l'échelle des agglomérations ou des États membres.

---

[1] Étude: "Coût social du bruit en France": Une étude présentée le 14 juin au Conseil National du Bruit (CNB), évalue à plus de 57 milliards d'euros par an le coût social du bruit en France. En compilant et analysant les données disponibles, l'étude co-pilotée par l'ADEME et le CNB, et réalisée par EY révèle que plus de 25 millions de personnes en France sont affectées significativement par le bruit des transports, dont 9 millions exposés à des niveaux critiques pour leur santé. Outre le bruit des transports, l'exposition au bruit en milieu professionnel, en milieu scolaire, ou encore les bruits de voisinage sont également responsables des coûts estimés. Des pistes d'actions sont envisageables à court terme et à moindre coût.

Lien direct vers le PDF :
https://www.bruitparif.fr/pages/Environnement/400%20Impacts%20du%20bruit/700%20Le%20co%C3%BBt%20social%20du%20bruit/2016-05-01%20-%20Le%20co%C3%BBt%20social%20des%20pollutions%20sonores%20-%20EY%20pour%20ADEME%20et%20CNB.pdf

[2] Sources : https://fr.wikipedia.org/wiki/Santé

[3] Étude (EN) : « Burden of Disease from Environmental NoiseThe health impacts of environmental noise »
http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0008/136466/e94888.pdf

Ainsi, il a été estimé qu'au moins un million d'années de vie en bonne santé seraient perdues chaque année en Europe occidentale sous l'effet du bruit causé par les infrastructures de transport, soit :

- **587 000 ans en raison de la gêne**
- **903 000 ans en raison des perturbations du sommeil**
- **61 000 ans en raison des maladies cardio-vasculaires**
- **45 000 ans en raison des troubles de l'apprentissage**
- **22 000 ans en raison des acouphènes.**

Une autre étude (1) publiée en juin 2016 et réalisée pour le compte de l'ADEME[4] et le CIDB[5] a estimé le coût social du bruit évalué à 57 milliards d'euros par an. Dans ce cadre, l'impact sanitaire du bruit des transports a été évalué à 11,5 milliards d'euros par an, dont 89 % induit par le trafic routier. D'autres conséquences en découlent, notamment la dégradation de la qualité de vie ainsi que la perte de valeur immobilière.

La pollution de l'air étroitement liée à celle du bruit des transports a été estimée entre 68 et 97 milliards d'euros par an en France par une commission d'enquête du Sénat [6].

Pour répondre à ces problématiques, l'Eurométropole de Strasbourg intègre l'enjeu de l'impact l'environnementale des transports dans les différents processus de conception d'aménagement, de planification urbaine et agit sur le transport et la mobilité, domaines qui lui sont dévolus. C'est cette ambition qui préside à l'élaboration du présent plan de prévention du bruit dans l'environnement.

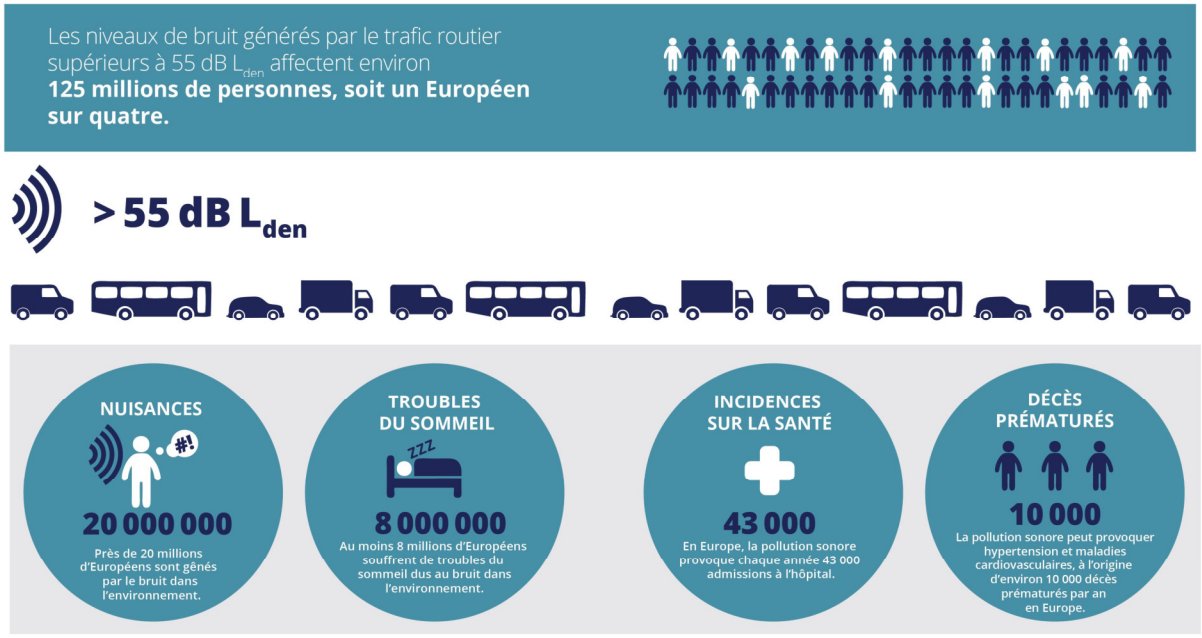

ILLUSTRATION 1 RAPPORT N°10/2014 DE L'AEE "NOISE IN EUROPE" HTTPS://WWW.EEA.EUROPA.EU/

[4] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie https://www.ademe.fr/

[5] Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit https://www.bruit.fr/

[6] Rapport de Mme Leila AÏCHI, fait au nom de la CE coût économique et financier de la pollution de l'air n° 610 tome I (2014-2015) - 8 juillet 2015 Lien direct vers le PDF : http://www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-11.pdf

2 Directive 2002/49/CE et contexte national

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à instaurer une approche commune de l'exposition au bruit ambiant, pour l'éviter, le prévenir ou en réduire son impact. Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (habitations, hôpitaux, écoles). En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés. Dans le cadre de cette directive, les États membres doivent établir des cartes de bruit stratégiques (CBS) et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des CBS et PPBE, transposent la directive européenne au droit français. Dans ce contexte, les communes comprises dans le périmètre des agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit engendré par les **infrastructures de transports routières ferroviaires et aéroportuaires**, sans seuil de trafic, ainsi que le bruit des **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) soumises à autorisation et à enregistrement.
Les cartes de bruit et les PPBE doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés au moins tous les cinq ans et rendus publics par voie électronique.

Un recueil d'information sur la thématique du bruit est consultable sur le site internet du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

http://www.bruit.fr/

http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/






3 Contexte local

3.1 Chiffres clés

L'Eurométropole de Strasbourg c'est :

- 33 communes
- 340 km² de superficie
- 491 409 habitants.
- 1600 km d'infrastructure routière
- 65 km de voie ferrées (train + tramway)
- 2 plateformes aéroportuaires
- 72 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dont 66 à Strasbourg

Une population potentiellement exposée à des valeurs de dépassement de seuil limite à l'indicateur Lden de:

- 29 897 ou 952 habitants pour le bruit routier
- 60 habitants pour le bruit ferroviaire
- 40 habitants pour le bruit aérien
- 11 établissements d'enseignement pour le bruit routier
- 5 établissements de santé pour le bruit routier

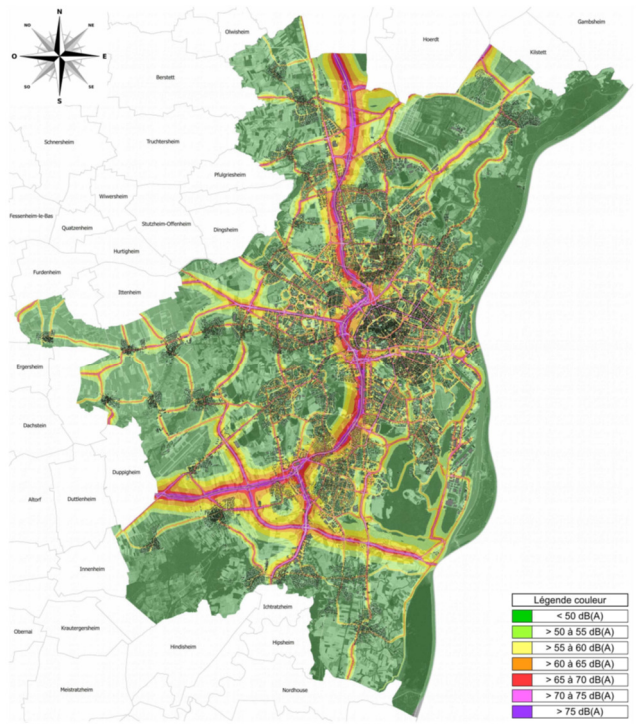

Illustration 2 CARTE DU BRUIT ROUTIER DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN 2017,

	Axes d'orientation stratégique	Projets
PPBE 1ère échéance	Développement des modes de transports alternatifs à la voiture	→ Bus à Haut Niveau de Service → Renforcement des lignes de tramway avec plus de 42 km de voie et 560 km de pistes cyclables → Voies piétonnes : La Magistrale…
	Anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements	Projets : → ZAC Danube → Entrée de ville exemple Koenigshoffen…
	Amélioration des performances acoustiques dans les projets d'aménagement	→ Écoles municipales exposées au bruits routiers de Strasbourg, Schiltigheim et Ostwald → Immeubles du parc social
PPBE 2de échéance	Continuer les travaux de résorption des points noirs bruit affectant les établissements recevant les jeunes enfants et les logements des bailleurs sociaux conformément aux dispositifs de conventionnement avec l'ADEME	→ Écoles municipales exposées au bruits routiers de Strasbourg, Schiltigheim et Ostwald → Immeubles du parc social
	L'intégration des cartes de bruit dans l'élaboration des projets de constructions et d'aménagements (Neuf ou Réhabilitation) de la collectivité.	Le renforcement des outils d'aide à la décision par un soutien technique sur des projets impactants (par la réalisation de modélisation acoustique ou un examen approfondi du paysage sonore) pour les services de la collectivité
	La création d'un chèque « diagnostic acoustique » : Il s'agit de la création d'un dispositif d'aide technique (type Assistant à maitre d'ouvrage) à destination des propriétaires occupants (privés ou publics)	Dix bailleurs à définir

Tableau 1 Orientation stratégiques des PPBE

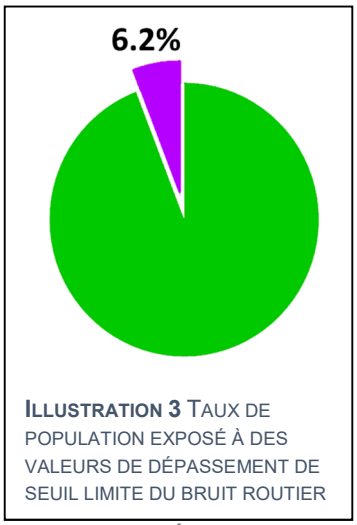

ILLUSTRATION 3 TAUX DE POPULATION EXPOSÉ À DES VALEURS DE DÉPASSEMENT DE SEUIL LIMITE DU BRUIT ROUTIER

3.2 Mise en œuvre

L'Eurométropole est concernée par la directive bruit 2002/49/CE pour la réalisation des cartes de bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes agglomérations, et ceci, pour une seconde échéance consécutive. Les cartes de bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel de l'Eurométropole Strasbourg et de première échéance pour les grandes agglomérations ont été arrêtées puis publiées respectivement en janvier et février 2012. Le PPBE s'inscrivant dans la continuité de cette évaluation cartographique de l'environnement sonore a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 17 octobre 2014.

À la suite de la loi de réforme territoriale du 27 janvier 2014, la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) devient l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) le 1er janvier 2015. Les communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et d'Osthoffen (toutes issues de l'ancienne communauté de communes les Châteaux et regroupant environ 6 500 habitants sur une superficie de 23,64 km²) rejoignent l'Eurométropole au 1er janvier 2017 (Illustration 4). À cette même date et en application de la loi Notr, l'Eurométropole de Strasbourg acquière la compétence de l'ensemble du réseau routier départemental présent sur son territoire.

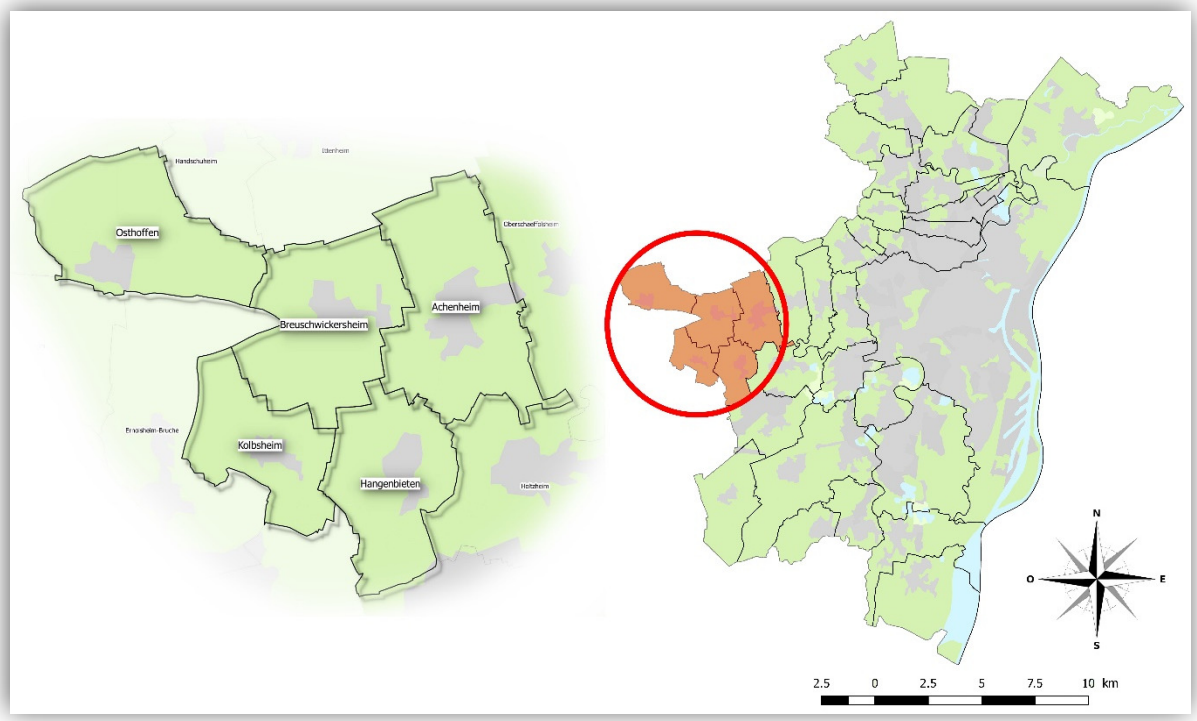

ILLUSTRATION 4: NOUVELLES COMMUNES ADHÉRENTES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

La nouvelle liste des communes et des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement applicable pour la seconde échéance est établie par les arrêtés du 14 avril et du 26 décembre 2017.

L'ensemble des Cartes de Bruit Stratégiques ainsi que le premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvés et arrêtés sont consultables à l'adresse suivante :
https://www.strasbourg.eu/bruits-transport-activites-industrielles

Le présent PPBE, de seconde échéance, couvre une période de 5 ans comprise entre 2018 et 2023. Il présente les différentes sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les modalités de son élaboration. Sa réalisation a pris appuis sur :

- **le PPBE précédant de 1ère échéance (ou PPBE 1)**
- **les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 2017**
- **l'identification et la hiérarchisation des secteurs populations et établissements sensibles exposés à ces sources sonores**
- **la connaissance des actions visant à la réduction du bruit d'ores et déjà engagées ou réalisées**
- **les orientations stratégiques portées par l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les autres gestionnaires d'infrastructures de transport pour contribuer à la résorption des points noirs du bruit.**

Les mesures de prévention sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour ce présent rapport portent sur les domaines d'actions suivants :

- **les politiques d'urbanisme et d'aménagement**
- **le développement des modes de transport alternatifs à l'automobile**
- **l'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements**
- **la poursuite des travaux d'aménagements de voiries contribuant à l'amélioration du paysage sonore**
- **la poursuite des travaux d'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et d'immeubles d'habitation du parc social identifiés comme point noir du bruit (PNB)**
- **la définition de nouvelles orientations stratégiques en vue de leur déclinaison opérationnelle.**

Les politiques d'urbanisme et d'aménagement telles que le futur Plan Local d'Urbanisme à travers le Projet d'Aménagement et de développement Durable définissent un cadre de cohérence propre à limiter l'exposition au bruit.

Le développement des modes de transport alternatifs à l'automobile tels que l'offre de desserte du tramway, du bus à haut niveau de service et le renforcement des modes de déplacement actif (marche, vélo) sont, en lien avec l'ensemble des orientations du Plan des Déplacements Urbains. Autant de mesures qui visent à réduire les nuisances sonores liées au trafic automobile.

L'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements, par la définition et la mise en œuvre des principes architecturaux et d'urbanismes dans les projets de constructions neufs, est un enjeu privilégié pour contribuer à préserver le cadre de vie.

Les travaux d'aménagements de voiries réalisés ou programmés par la collectivité et les autres gestionnaires d'infrastructures de transport participent à la réduction de l'exposition au bruit sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance (écoles, crèches…) **et d'immeubles d'habitation du parc social identifiés comme point noir du bruit** constitue un objectif majeur du présent PPBE. L'ADEME soutient

par un financement dédié l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans cette démarche.

4 Notions d'acoustique

Le son peut se définir comme une variation rapide de la pression atmosphérique perceptible à l'oreille. Un signal sonore est décrit par deux grandeurs : sa fréquence exprimée en Hertz (noté Hz) et son amplitude exprimée en Pascal (noté Pa).
La fréquence représente le nombre de répétitions d'un événement par seconde. L'amplitude est pour sa part directement liée à l'intensité du signal. On exprime généralement les amplitudes sonores sous forme de niveaux de bruit (appelés aussi niveaux de pression ou niveaux sonores), qui sont des représentations logarithmiques de l'amplitude de la variation de pression. L'unité des niveaux de bruit est le Décibel (noté dB).

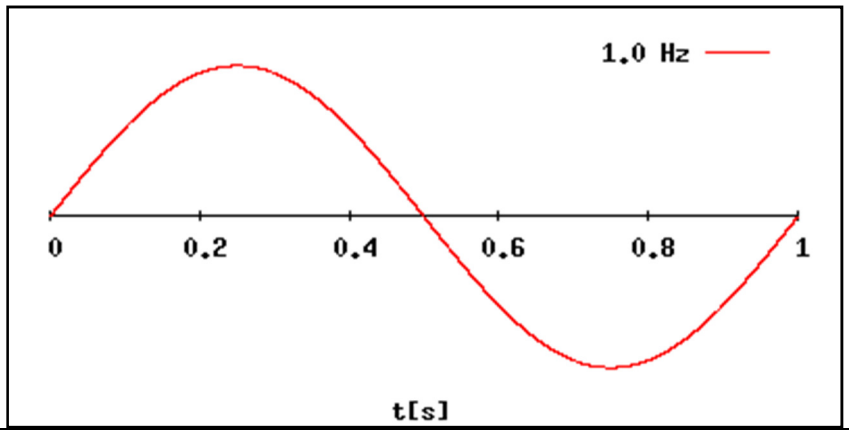

GRAPHIQUE 1 REPRÉSENTATION TEMPORELLE SUR UNE PÉRIODE D'UN SIGNAL SONORE DE FRÉQUENCE DE 1HZ (SOURCE : WIKIPÉDIA)

La pondération « A » est un standard des fréquences audibles ; elle a été conçue pour tenir compte, en première approche, de la sensibilité de l'oreille humaine au bruit. L'oreille humaine n'est pas très sensible aux basses et hautes fréquences, mais plus entre 500 Hz et 6 kHz. Autrement dit, le niveau de pression exprimé en décibel « pondéré A » (dB(A)), est plus représentatif de la perception qu'a l'oreille humaine du bruit.

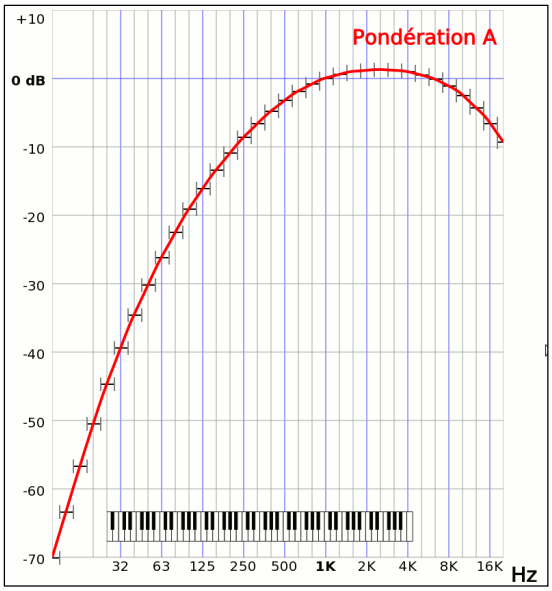

GRAPHIQUE 2: VALEURS PAR TIERS D'OCTAVE ET LA COURBE DE PONDÉRATION A. SON AUDIBLE DE 20 HZ À 20 KHZ (SOURCE : WIKIPÉDIA)

Une particularité concernant le décibel : Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas, ils suivent un logarithme : Retrancher 3 dB à un niveau de pression revient à diviser par deux l'énergie acoustique correspondante. À l'inverse, deux sources de bruit égales produiront un bruit global supérieur de 3 dB :

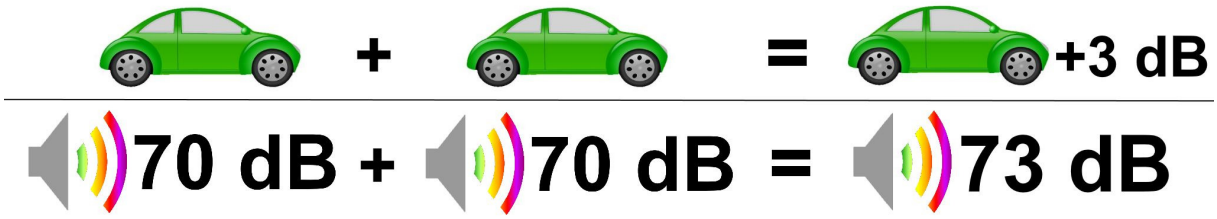

ILLUSTRATION 5: ADDITION DE NIVEAU DE PRESSION

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB, le niveau sonore en résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort :

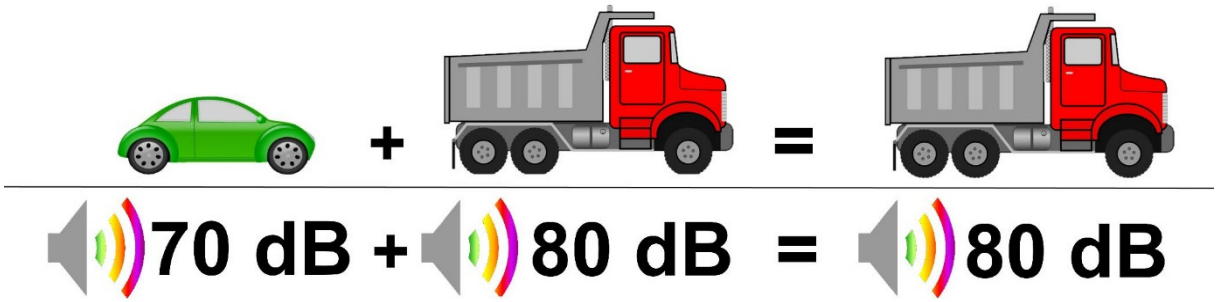

ILLUSTRATION 6: EFFET DE MASQUE

Passer de 70 à 80 décibels revient à multiplier la puissance sonore par 10 et en résulte une sensation auditive de doublement de puissance.

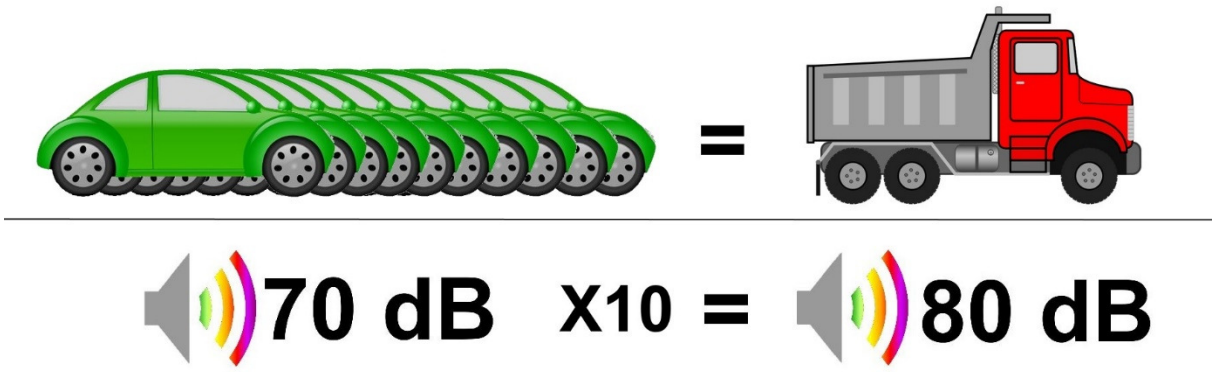

ILLUSTRATION 7: MULTIPLIER LE NIVEAU SONORE PAR 10 REVIENT À AJOUTER 10 DB

4.1 Exemple d'échelle d'intensité sonore



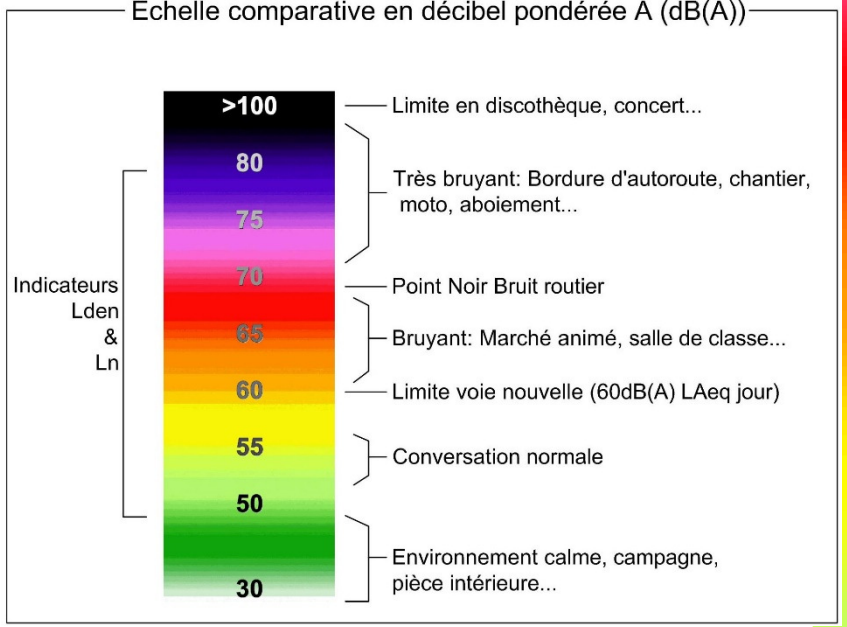

ILLUSTRATION 13: ÉCHELLE D'INTENSITÉ SONORE EXPRIMÉE EN DB(A)



Illustration 8: Chantier au marteau piqueur (Source : Wikipédia)

ILLUSTRATION 9: SUPPORTER SOUFFLANT DANS UNE VUVUZELA (SOURCE : WIKIPÉDIA)





ILLUSTRATION 10: ABOIEMENT D'UN BERGER ALLEMAND (SOURCE : WIKIPÉDIA)



Illustration 12: Ustensiles électroménagers



Illustration 11: Environnement naturel calme

4.2 Les indicateurs

L'indicateur Lden (day, evening, night, soit jour, soir, nuit) correspond au niveau de bruit pondéré sur une période de 24 heures, évalué à partir des niveaux de bruit équivalents calculés indépendamment.

- **Ld (day ; 6h-18h) ou LAeq jour**
- **Le (evening ; 18h-22h) ou LAeq soirée majoré de +5 dB**
- **Ln (night ; 22h-6h) ou LAeq nuit majoré de +10 dB**

Le LAeq étant le niveau énergétique moyen calculé sur une période donnée (Graphique 2). Les niveaux de soirée et de nuit sont majorés respectivement de 5 et 10 dB(A) car ressentis comme plus gênants par les personnes exposées, comme défini dans la formule suivante :

$$L_{den} = 10.\log\left(\frac{12}{24}.10^{\frac{LAeq(6h\text{-}18h)}{10}} + \frac{4}{24}.10^{\frac{LAeq(18h\text{-}22h)+5}{10}} + \frac{8}{24}.10^{\frac{LAeq(22h\text{-}6h)+10}{10}}\right)$$

Comme ces niveaux sonores correspondent à une moyenne énergétique sur plusieurs heures, le bruit individuel de chaque passage de train, tramway est donc plus élevé que celui représenté sur les cartes.

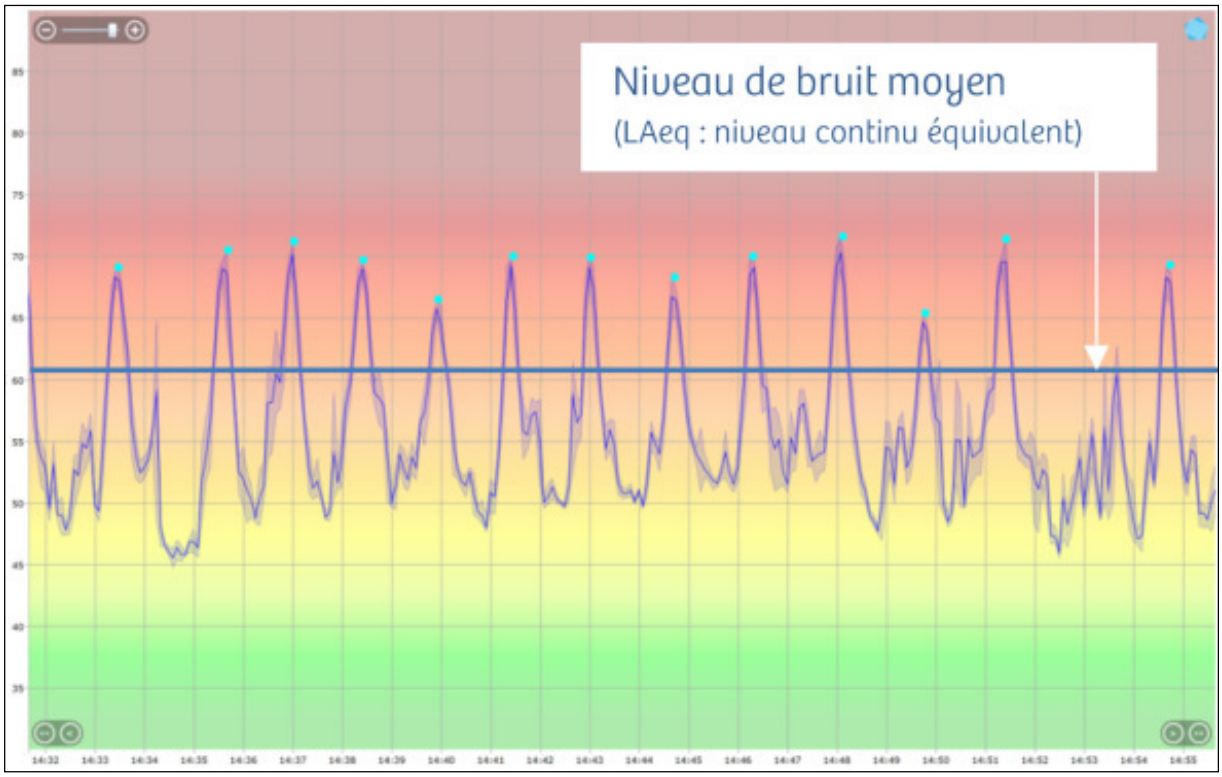

GRAPHIQUE 2: VARIATION DU BRUIT ET NIVEAU ÉQUIVALENT (SOURCE : BRUITPARIF)

5 Approche méthodologique

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) représentent le bruit continu et prévisible, elles sont le résultat d'une approche macroscopique et ne sont pas opposables au tiers. Elles constituent un outil d'évaluation environnementale qui ont pour but, d'une part, d'apporter une information à destination du grand public et de la commission européenne, et d'autre part, un diagnostic permettant l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Pour cette dernière étape, une analyse plus fine permet de mettre en évidence des situations et secteurs subissant du bruit excessif qui peuvent nécessiter des examens complémentaires afin d'y conduire des actions concrètes.

DANS CE CONTEXTE, LES BÂTIMENTS IDENTIFIÉS COMME PNB (

Les Points Noirs du Bruit) ont été Identifiés dans le Système d'Information Géographique (SIG) de l'Eurométropole de Strasbourg et ont fait l'objet d'un repérage détaillé dans le but d'établir une hiérarchisation de traitement.

Les bâtiments non sensibles comme les locaux à caractère administratif, commercial ou industriel, ainsi que les établissements sportifs ou religieux sont exclus de cette analyse.

Les cartes de bruit sont établies, avec des indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, qui sont le Lden (L journée pour les 24 heures) et Ln (L night pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.



ILLUSTRATION 14 MESURE DU NIVEAU DE BRUIT À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE À L'AIDE D'UN SONOMÈTRE (SOURCE: WIKIPEDIA)

Les différents types de cartes

	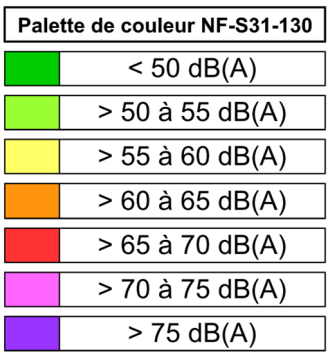	**Carte de type A** localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en **Lden (Level day evening night)** par pas de 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
		**Carte de type A** localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en **Ln (Level night)** par pas de 5, de 50 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
	 Secteur affecté	**Carte de type B** localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
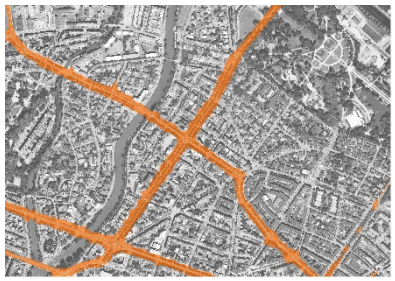	 Zone de dépassement	**Carte de type C** présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night – Niveau jour, soir, nuit) dépasse la valeur limite de seuil réglementaire.
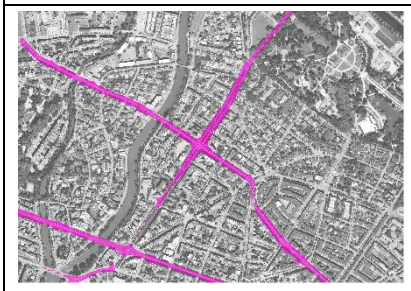	 Zone de dépassement	**Carte de type C** présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night – Niveau nuit) dépasse la valeur limite de seuil réglementaire.
	Cf. Cartes de type A	**Les cartes de types D** représentent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles (projet d'infrastructure) et sont visuellement similaires aux cartes A.

5.1 Les valeurs limites

L'évaluation des niveaux de bruit en façade des bâtiments est effectuée à 2 mètres en avant de la façade, sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné. Cela correspond à une correction de -3 dB(A) par rapport au niveau de pression acoustique défini dans la norme NF S 31 110.
Les valeurs limites visées à l'article 3 du décret du 24 mars 2006 susvisé sont les suivantes :

Valeurs limites, en dB(A)

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

TABLEAU 2: VALEURS LIMITES CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'HABITATION AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE SANTÉ

5.2 Les Points Noirs du Bruit

Un Point Noir Bruit (PNB) se définit par un **bâtiment sensible** vérifiant un **critère d'antériorité** et qui est exposé à au moins un dépassement de seuil limite de bruit donné dans le Tableau ci-dessous :

INDICATEURS DE BRUIT SEUILS DES PNB	LAeq(6H – 22H)	LAeq(22H – 6H)	Lden	Ln
Bruit routier	> 70 dBA	> 65 dBA	> 68 dBA	> 62 dBA
Voie ferrée conventionnelle	> 73 dBA	> 68 dBA	> 73 dBA	> 65 dBA
Cumul voie ferrée/route	> 73 dBA	> 68 dBA	> 73 dBA	> 65 dBA

Seuils retenus pour la détermination des Points noirs du bruit (PNB)

TABLEAU 3 : SEUILS DE DEPASSEMENT POUR LA DEFINITION DE POINT NOIR BRUIT (SOURCE : BRUIT PARIF)

Dans ce document, les PNB qui ont été recensés à l'aide de la cartographie sont de potentiels PNB et n'ont pas nécessairement déjà été identifiés par l'Etat en tant que tel.

Un **bâtiment sensible** correspond à des locaux à usage :

- **d'habitation**
- **d'enseignement (écoles lycées…)**
- **de santé (hôpitaux EHPAD…).**

Les **critères d'antériorité** sont précisés par l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2002. Ils sont rappelés dans ce qui suit.
Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- **les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978**
- **les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article L571-9 et R571-44 à R571-52 du Code de l'Environnement et concernant les infrastructures des réseaux routiers et ferroviaires nationaux auxquelles ces locaux sont exposés**
- **les locaux des établissements d'enseignement de soins de santé et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.**
- **Lorsque les locaux d'habitation d'enseignement de soins de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.**

6 Résultats de la cartographie du bruit

6.1 Diagnostic lié au bruit routier

L'Eurométropole de Strasbourg est traversée par plusieurs grands axes autoroutiers, l'A35, l'A4, l'A351 qui desservent le Sud, Ouest, le Nord et l'Ouest de l'Eurométropole. Ces axes autoroutiers, ainsi que les autres types de voies routières (départementales, artères interurbaines, routes express), passent aux abords de plusieurs zones et entraînent des risques de nuisances sonores. Dans cette partie nous nous pencherons donc sur la gêne occasionnée par l'ensemble des axes routiers vis-à-vis des habitations, des parcs, des quartiers politiques de la ville, des logements sociaux, des établissements d'enseignement et de la santé, et des jardins familiaux.

	Lden (dB(A))	Population et établissements exposés au bruit routier		
		Population	NB d'éts de santé	NB d'éts d'enseignement
L_{DEN} (Jour/Soir/Nuit)	[… ;55[	209 233	NC	NC
	[55 ;60[	110 848	28	109
	[60 ;65[	103 133	46	142
	[65 ;70[	58 075	15	58
	[70 ;75[	9 842	3	7
	[75 ;…[	278	0	0
	Valeur limite [68 ;…[	29 897	6	14
	Ln (dB(A))	Population et établissements exposés au bruit routier		
		Population	NB d'éts de santé	NB d'éts d'enseignement
L_N (Nuit)	[… ;50[	301 697	NC	NC
	[50 ;55[	108 275	43	145
	[55 ;60[	64 114	18	65
	[60 ;65[	16 658	4	12
	[65 ;70[	623	1	0
	[70 ;…[	42	0	0
	Valeur limite [62 ;…[	4 151	1	2

TABLEAU 4 : RÉSULTAT DE L'EXPOSITION AU BRUIT ROUTIER

Pour cette seconde échéance, environ 6 % de la population est soumise à des dépassements de seuils pour le bruit routier, ce qui représente une estimation de 29 897 personnes.

20 établissements de santé et d'enseignement ont été identifiés comme étant exposés à des dépassements de valeurs seuils du niveau de bruit routier.

Les diagrammes ci-dessous expriment en pourcentage la part de la population soumise aux différentes tranches de bruit routier.

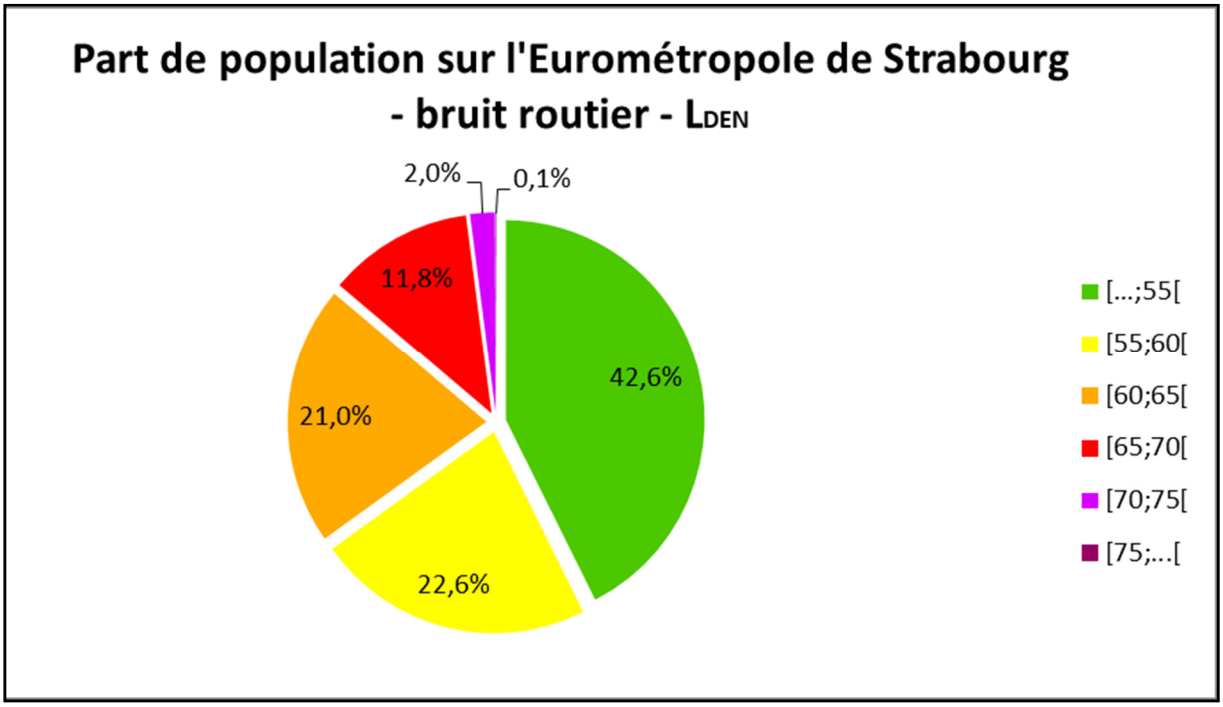

GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION DE LA POPULATION EXPOSÉE PAR PLAGES DE LDEN (DAY,EVENING, NIGHT ; VALEUR EN DB(A))

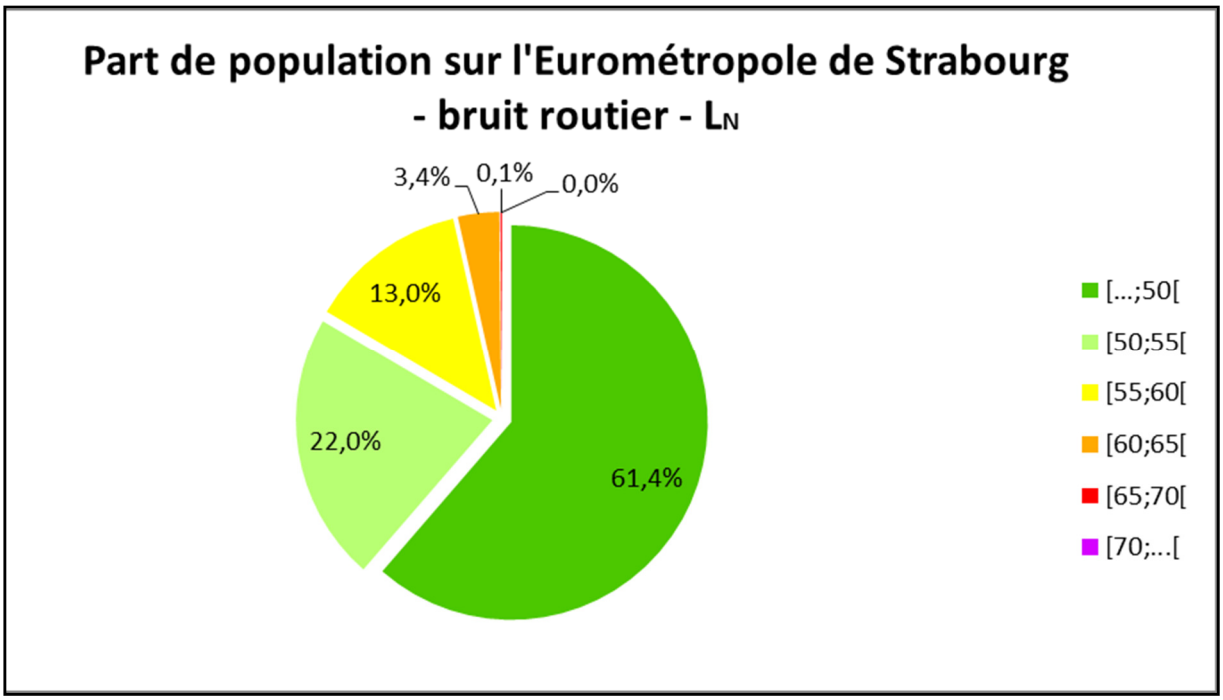

GRAPHIQUE 4 : RÉPARTITION DE LA POPULATION EXPOSÉE AU BRUIT ROUTIER PAR PLAGES DE LN (NIGHT ; VALEUR EN DB(A))

6.2 Diagnostic lié au bruit ferroviaire

Le bruit ferroviaire est moins impactant que le bruit routier. En effet, moins de 0,02 % de la population (environ 60 personnes en Lden et 96 personnes en Ln) est exposée à des valeurs de dépassement de seuil réglementaire du bruit ferroviaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

	Lden (dB(A))	Population et établissements exposés au bruit ferroviaire		
		Population	NB d'éts de santé	NB d'éts d'enseignement
L_{DEN} (Jour/Soir/Nuit)	[… ;55[	448 020	NC	NC
	[55 ;60[	22 931	4	28
	[60 ;65[	15 628	4	27
	[65 ;70[	4 473	2	6
	[70 ;75[	317	0	1
	[75 ;...[	40	0	0
	Valeur limite [73 ;...[	60	0	0
	Ln (dB(A))	Population et établissements exposés au bruit ferroviaire		
		Population	NB d'éts de santé	NB d'éts d'enseignement
L_{N} (Nuit)	[… ;50[	461 242	NC	NC
	[50 ;55[	20 011	5	26
	[55 ;60[	8 804	3	17
	[60 ;65[	1 274	0	1
	[65 ;70[	92	0	0
	[70 ;...[	4	0	0
	Valeur limite [65 ;...[	96	0	0

TABLEAU 5 : RÉSULTAT DE L'EXPOSITION AU BRUIT FERROVIAIRE

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aucun établissement sensible d'enseignement ou de santé n'est exposé à des valeurs dépassant le seuil limite réglementaire du bruit ferroviaire.

Les diagrammes ci-dessous expriment en pourcentage la part de la population soumise aux différentes tranches de bruit.

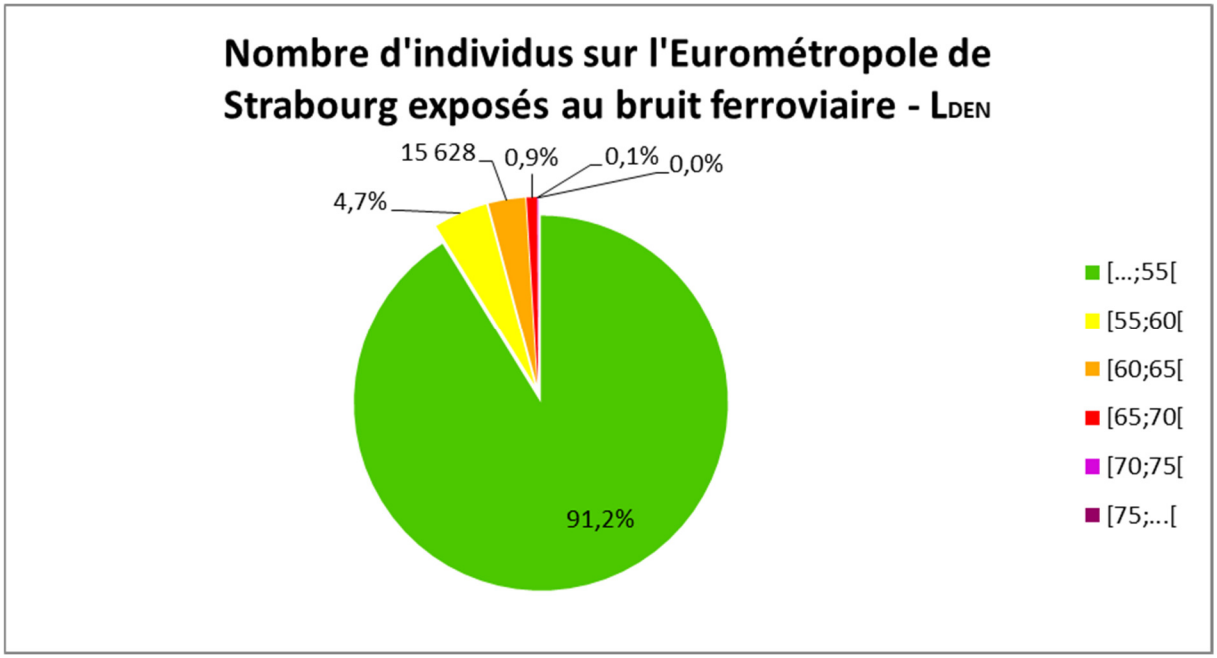

GRAPHIQUE 5 : RÉPARTITION DE LA POPULATION EXPOSÉE AU BRUIT FERROVIAIRE PAR PLAGES DE LDEN (DB(A))

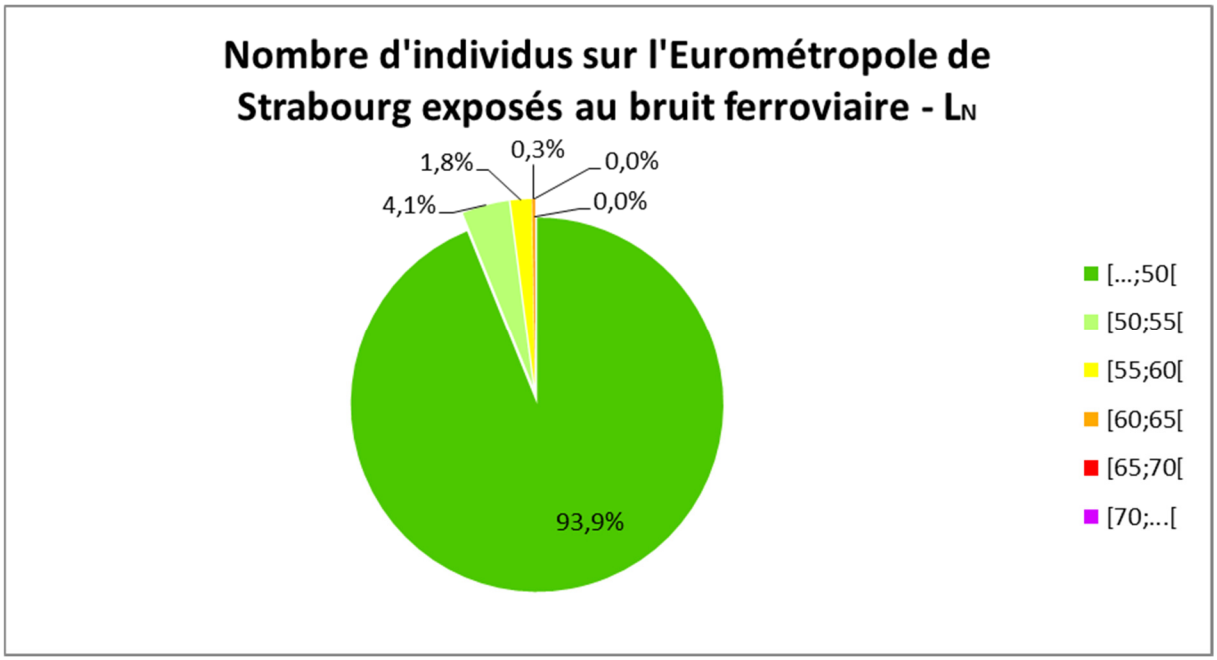

GRAPHIQUE 6 : RÉPARTITION DE LA POPULATION EXPOSÉE AU BRUIT FERROVIAIRE PAR PLAGES DE LN (DB(A))

6.3 Diagnostic lié au bruit industriel

Le bruit industriel généré dans l'environnement par les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ne constitue pas une source de nuisances. Aucun bâtiment sensible exposé a des bruits excessifs générés par les ICPE n'a été recensé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, les ICPE sont réglementées par l'arrêté ministériel du 23/01/1997 fixant des niveaux maximums en limite de propriété et des seuils d'émergence aux droits des riverains.

	Lden (dB(A))	Population et établissements exposés au bruit industriel		
		Population	NB d'éts de santé	NB d'éts d'enseignement
L_{DEN} (Jour/Soir/Nuit)	[… ;55[	489 959	NC	NC
	[55 ;60[	1 275	0	2
	[60 ;65[	175	0	1
	[65 ;70[	0	0	0
	[70 ;75[	0	0	0
	[75 ;...[	0	0	0
	Valeur limite [70 ;...[	0	0	0
	Ln (dB(A))	**Population et établissements exposés au bruit industriel**		
		Population	**NB d'éts de santé**	**NB d'éts d'enseignement**
L_N (Nuit)	[… ;50[	491 106	NC	NC
	[50 ;55[	268	0	2
	[55 ;60[	35	0	0
	[60 ;65[	0	0	0
	[65 ;70[	0	0	0
	[70 ;...[	0	0	0
	Valeur limite [60 ;...[	0	0	0

TABLEAU 6 : RÉSULTAT DE L'EXPOSITION AU BRUIT INDUSTRIEL

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aucun établissement sensible d'enseignement ou de santé n'est exposé à des valeurs dépassant le seuil limite réglementaire du bruit industriel.

6.4 Diagnostic lié au bruit aérien

Il ressort de la cartographie une trentaine de personnes exposées à un dépassement du seuil en Lden du bruit aérien sur le territoire.
Aucune évolution n'est à signaler en termes d'expositions sonores vis-à-vis du bruit aérien. Plus particulièrement pour l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim, les zones de secteurs affectés par le bruit ont été réduites et les zones du Plan d'Exposition au Bruit sont maintenant non constructibles.
Les habitations exposées aux bruits des aérodromes ont déjà fait l'objet de traitements acoustiques (renfort d'isolement de façade par le remplacement des menuiseries).

6.5 Comparatif des Cartes de Bruit Stratégiques 2012 et 2017

Le comparatif entre les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 2012 et de 2017 est synthétisé dans le tableau 8 ci-dessous.

Il est important de noter que la Communauté de Communes des Châteaux a été intégrée à la collectivité entre les deux exercices et que la population totale est passée de 473 828 à 491 409 (soit une hausse d'environ 4 %).

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE COMPARATIVE DES CARTOGRAPHIES DE 2012 ET DE 2017

	Population exposée au bruit par dépassement du seuil			
	Cartographie 1 (2012)		**Cartographie 2 (2017)**	
Total considéré	*473 828*		*491 409*	
Type d'émission	*Population en dépassement de seuil*	*Proportion*	*Population en dépassement de seuil*	*Proportion*
Routes	34 122	8 %	29 897	6 %
Fer	552	0,1 %	60	~0 %
Industries	0	0 %	0	0 %
Aérien	20	~0 %	20	~0 %
Établissements sensibles	25 établissements		20 établissements	

Les différences notables entre l'état 2012 et l'état 2017 concernant la population exposée au bruit routier et ferroviaire. On note une large baisse de la population exposée au bruit (quelle que soit la source) et une baisse légère du nombre d'établissements sensibles (enseignement ou de santé) exposés au bruit routier.

7 Cartographie des taux de population en dépassement de seuil limite par communes et par quartiers

LES TABLEAUX TABLEAU 8 ET TABLEAU 9 PRÉSENTENT UN COMPARATIF DE L'ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS AINSI QUE LE TAUX DE POPULATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG. CES CHIFFRES PRENNENT EN COMPTE LES CRITÈRES PNB (

Les Points Noirs du Bruit) et seul le bruit des infrastructures routières subsiste. Une cartographie avec le taux d'exposition de la population rapporté à l'échelle de la circonscription de 2017 (colonne J) est présenté à la suite, Illustration 15 et Illustration 16.

Moins de 5 % de la population de l'Eurométropole est en situation de Point Noir Bruit potentiel[7]. Cela représente environ 14 400 logements.
Les communes dont les parts de population exposées à des dépassements de seuil limite (donc en PNB potentiel) sont les plus importantes sont Breuschwickersheim (12 %), Lampertheim (9 %) et Achenheim (8 %). Ceci s'explique par une population concentrée autour des axes principaux.
La majorité des logements PNB potentiels sont des logements collectifs.

Dans l'ensemble, une plus faible part de la population est exposée au bruit et le nombre de logements exposés a été réduit.
La part de l'habitat social concernée par des dépassements de bruit routier passe de 13 % à 16 % de la 1ère à la 2ème échéance. L'habitat collectif reste plus exposé au bruit que l'habitat individuel.

Il est important de considérer que les résultats de la cartographie correspondent à des niveaux sonores en façades des bâtiments. Certains de ces bâtiments ont déjà fait l'objet d'une résorption de points noirs de bruit par renforcement d'isolation de façade. D'autres bâtiments sont plus récents et ont été construits en prenant en compte à la conception des contraintes liés au bruit routier, avec un isolement de façade conséquent. Cependant, les estimations tiennent difficilement compte de ces aspects/précautions/actions faute de données disponibles.

[7] Pour rappel : 1,2% de la population a été retranché entre la population exposée à des valeurs de dépassement de seuil limite (6,2%) et la vérification du critère d'antériorité relatif au PNB (chapitre0)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Communes	**Population totale** (INSEE 2016)	**Population exposée 2012** (PPBE1)	**Population exposée 2017** (PPBE2)	**Évolution de la population exposée**	**Logements exposés 2012** (PPBE1)	**Logements exposés 2017** (PPBE2)	**Évolution du nombre de logements exposée**	**Taux de la population exposée rapportée à la population totale de la commune 2012** (PPBE1)	**Taux de la population exposée rapportée à la population totale de la commune 2017** (PPBE2)	**Évolution du taux d'exposition pop. / commune**
1	Achenheim	2 082	-	166	-	-	123	-	-	8,0 %	-
2	Bischheim	17 180	1 257	1 326	+69	621	715	+94	10,1 %	7,7 %	-2,4 %
3	Blaesheim	1 325	-	18	-	-	12	-	-	1,4 %	-
4	Breuschwickersheim	1 258	-	153	-	-	72	-	-	12,2 %	-
5	Eckbolsheim	6 729	322	260	-62	161	146	-15	6,7 %	3,9 %	-2,8 %
6	Eckwersheim	1 315	-	78	-	-	37	-	-	5,9 %	-
7	Entzheim	2 268	-	110	-	-	54	-	-	4,9 %	-
8	Eschau	5 102	44	33	-11	22	22	+0	1,1 %	0,6 %	-0,5 %
9	Fegersheim	5 714	125	80	-45	62	54	-8	3,7 %	1,4 %	-2,3 %
10	Geispolsheim	7 476	147	121	-26	73	103	+30	2,6 %	1,6 %	-1,0 %
11	Hangenbieten	1 508	-	31	-	-	23	-	-	2,1 %	-
12	Hoenheim	11 191	254	243	-11	126	112	-14	1,5 %	2,2 %	+0,7 %
13	Holtzheim	3 617	18	112	+94	9	60	+51	1,0 %	3,1 %	+2,1 %
14	Illkirch-Graff.	26 837	487	503	+16	240	410	+170	3,1 %	1,9 %	-1,2 %
15	Kolbsheim	940	-	53	-	-	38	-	-	5,6 %	-
16	La Wantzenau	5 804	13	91	+78	3	72	+69	0,2 %	1,6 %	+1,4 %
17	Lampertheim	3 004	30	276	+246	15	83	+68	2,3 %	9,2 %	+6,9 %
18	Lingolsheim	18 569	198	376	+178	99	190	+91	2,2 %	2,0 %	-0,2 %
19	Lipsheim	2 568	2	5	+3	1	21	+20	0,2 %	0,2 %	0
20	Mittelhausbergen	1 934	72	94	+22	36	43	+7	6,1 %	4,9 %	-1,2 %
21	Mundolsheim	4 741	16	113	+97	8	50	+42	0,8 %	2,4 %	+1,6 %
22	Niederhausbergen	1 522	2	90	+88	1	62	+61	0,7 %	5,9 %	+5,2 %
23	Oberhausbergen	5 383	38	97	+59	19	59	+40	0,3 %	1,8 %	+1,5 %
24	Obershcaeffolsheim	2 313	128	50	-78	64	29	-35	5,1 %	2,2 %	-2,9 %
25	Osthoffen	829	-	32	-	-	19	-	-	3,9 %	-
26	Ostwald	12 714	395	306	-89	197	192	-5	6,3 %	2,4 %	-3,9 %
27	Plobsheim	4 434	58	214	+156	29	129	+100	2,8 %	4,8 %	+2,0 %
28	Reichstett	4 430	18	15	-3	9	9	0	0,4 %	0,3 %	-0,1 %
29	Schiltigheim	31 811	2 310	1 359	-951	1 091	1 290	+199	11,1 %	4,3 %	-6,8 %
30	Souffelweyersheim	7 860	211	250	+39	105	111	+6	3,4 %	3,2 %	-0,2 %
31	Strasbourg	279 284	27 662	15 800	-11 862	13 630	9 862	-3 768	-	7,1 %	-
32	Vendenheim	5 528	209	218	+9	104	125	+21	4,7 %	3,9 %	-0,8 %
33	Wolfisheim	4 139	114	150	+36	57	74	+17	5,2 %	3,6 %	-1,6 %
	TOTAL	**491 409**	**34 130**	**22 823**		**16 782**	**14 401**		**-**	**5[illegible]5 %**	
	Évolution globale (hors nouvelles communes PPBE2) :				**-11 948**			**-2 759**			**-6[illegible]5 %**

TABLEAU 8 : ÉVOLUTION DES POPULATION EXPOSÉES À UN PNB ENTRE 2012 ET 2017 SUR LE TERRITOIRE DE STRASBOURG

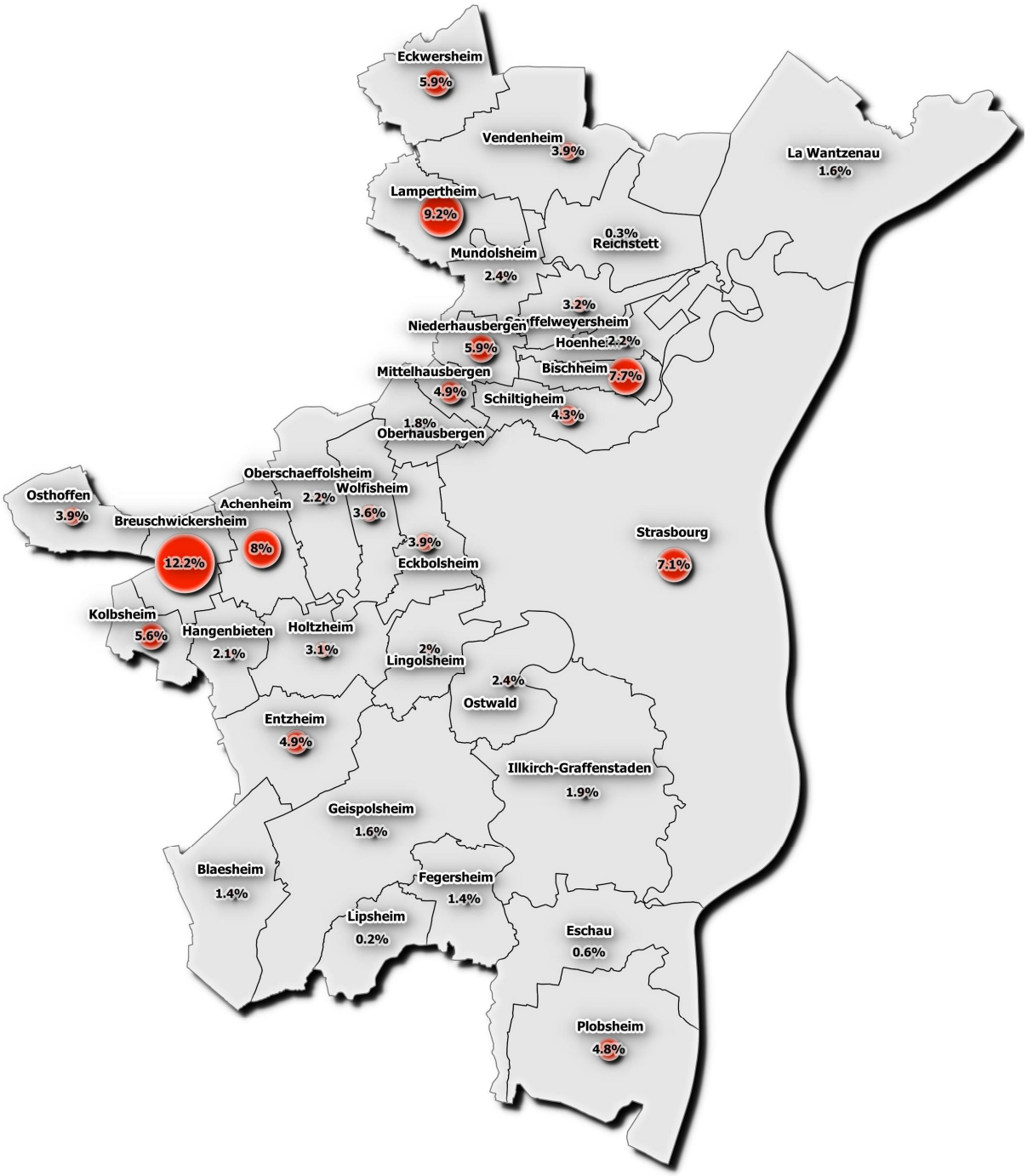

ILLUSTRATION 15 : PART DE LA POPULATION EN SITUATION DE PNB PAR COMMUNE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN 2017

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Quartiers de Strasbourg	**Population totale** (INSEE 2014)	**Population exposée 2012** (PPBE1)	**Population exposée 2017** (PPBE2)	**Évolution de la population exposée**	**Logements exposés 2012** (PPBE1)	**Logements exposés 2017** (PPBE2)	**Évolution du nombre de logements exposée**	**Taux de la population exposée rapportée à la population totale du quartier 2012** (PPBE1)	**Taux de la population exposée rapportée à la population totale du quartier 2017** (PPBE2)	**Évolution du taux d'exposition pop. / quartier**
1	Bourse Esplanade Krutenau	24 861	2 684	1 194	-1 490	1 322	631	-691	10 %	4,8 %	-5,2 %
2	Centre	26 073	6 141	4 562	-1 579	3 025	2 220	-805	22 %	17,5 %	-4,5 %
3	Conseil des XV	22 147	3 287	2 702	-585	1 619	1 549	-70	12 %	12,2 %	+0,2 %
4	Cronenbourg Hautepierre Poteries Hohberg	43 512	1 389	947	-442	684	468	-216	5 %	2,2 %	-2,8 %
5	Gare Kléber	22 421	5 891	578	-5 313	2 902	1 597	-1 305	21 %	2,6 %	-18,4 %
6	Koenigsoffen Montagne Verte Elsau	32 995	2 714	633	-2 081	1 337	985	-352	10 %	1,9 %	-8,1 %
7	Meinau	15 615	635	111	-524	313	53	-260	2 %	0,7 %	-1,3 %
8	Neudorf Musau Port du Rhin	44 249	3 709	3 860	+151	1 827	1 718	-109	13 %	8,7 %	-4,3 %
9	Neuhof	20 718	420	556	+136	207	326	+119	2 %	2,7 %	+0,7 %
10	Robertsau	23 578	806	657	-149	397	315	-82	3 %	2,8 %	-0,2 %
	TOTAL - EVOLUTION	**276 169**	**27 676**	**15 800**	**-11 876**	**13 633**	**9 862**	**-3 771**	**10 %**	**5 7 %**	**-4 3 %**

TABLEAU 9 : ÉVOLUTION DES POPULATIONS EXPOSÉES À UN PNB ENTRE 2012 ET 2017 SUR LE TERRITOIRE DE STRASBOURG

527

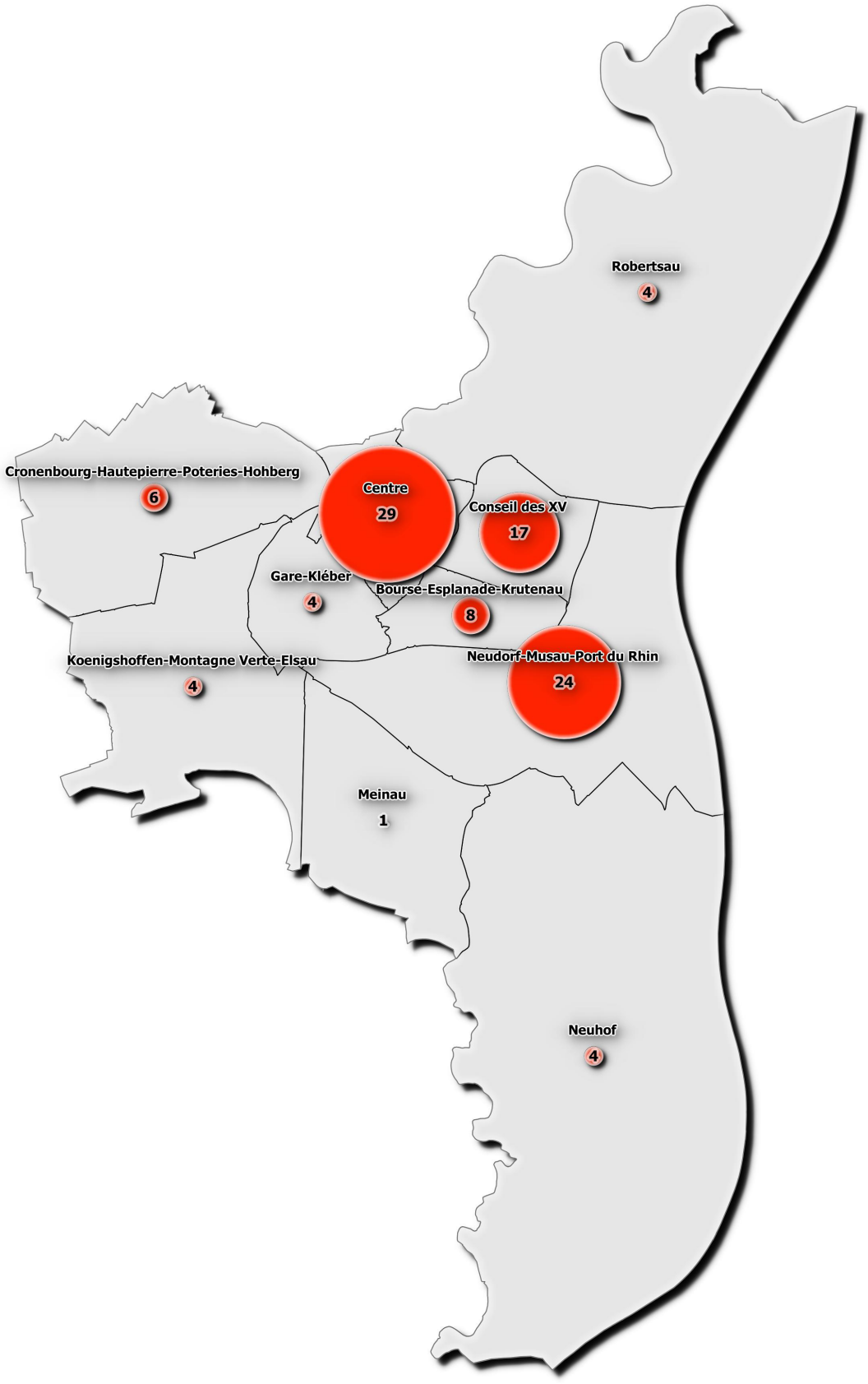

ILLUSTRATION 16 : TAUX D'EXPOSITION DE LA POPULATION EN SITUATION DE PNB PAR QUARTIER DE LA COMMUNE DE STRASBOURG EN 2017

8 Cartographie du pourcentage de population en

situation de PNB par communes et par quartiers

Les tableaux Tableau 10 et Tableau 11 indiquent le taux d'individus en situation de PNB rapporté à la population globale de l'Eurométropole de Strasbourg. Les cartographie relative au territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg sont respectivement présentés aux Illustration 17 et Illustration 18.

Communes	Nombre d'individus en situation de PNB	Taux en rapport à la population PNB totale de l'Eurométropole de Strasbourg
Achenheim	166	**0,7 %**
Bischheim	1 326	**5,8 %**
Blaesheim	18	**0,1 %**
Breuschwickersheim	153	**0,7 %**
Eckbolsheim	260	**1,1 %**
Eckwersheim	78	**0,3 %**
Entzheim	110	**0,5 %**
Eschau	33	**0,1 %**
Fegersheim	80	**0,4 %**
Geispolsheim	121	**0,5 %**
Hangenbieten	31	**0,1 %**
Hoenheim	243	**1,1 %**
Holtzheim	112	**0,5 %**
Illkirch-Graffenstaden	503	**2,2 %**
Kolbsheim	53	**0,2 %**
La Wantzenau	91	**0,4 %**
Lampertheim	276	**1,2 %**
Lingolsheim	376	**1,6 %**
Lipsheim	5	**0,0 %**
Mittelhausbergen	94	**0,4 %**
Mundolsheim	113	**0,5 %**
Niederhausbergen	90	**0,4 %**
Oberhausbergen	97	**0,4 %**
Oberschaeffolsheim	50	**0,2 %**
Osthoffen	32	**0,1 %**
Ostwald	306	**1,3 %**
Plobsheim	214	**0,9 %**
Reichstett	15	**0,1 %**
Schiltigheim	1 359	**6,0 %**
Souffelweyersheim	250	**1,1 %**
Strasbourg	15 800	**69,2 %**
Vendenheim	218	**1,0 %**
Wolfisheim	150	**0,7 %**
Total :	22 823	100 %

TABLEAU 10 : TAUX DE POPULATION EN SITUATION DE PNB RAPPORTÉ À LA POPULATION TOTALE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

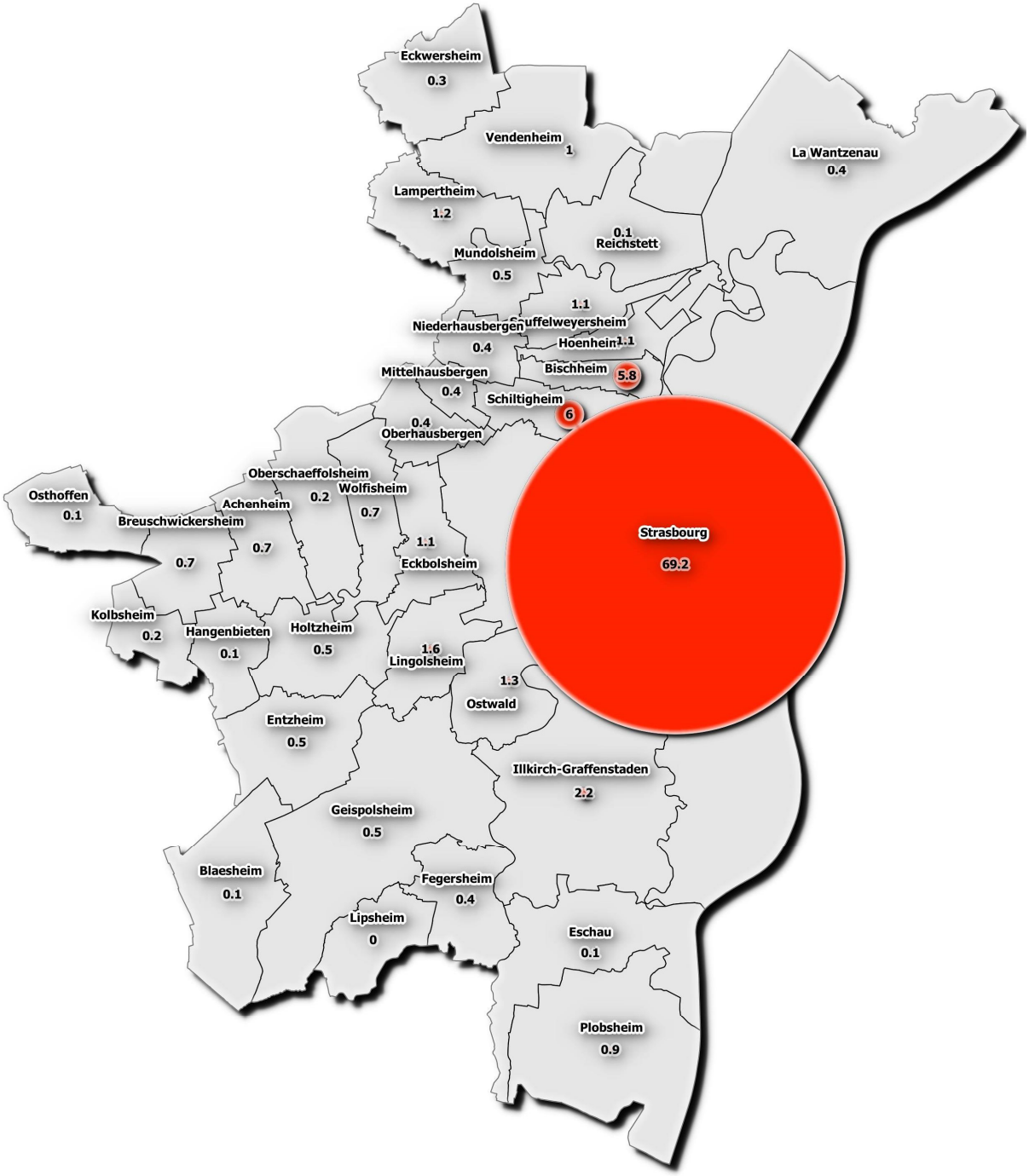

ILLUSTRATION 17 : TAUX DE POPULATION EN SITUATION DE PNB PAR COMMUNE RAPPORTÉ À LA POPULATION PNB TOTALE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN 2017

Quartiers de Strasbourg	Nombre d'individus exposés à des niveaux de bruit excessif	Taux en rapporté à la population totale de la ville de Strasbourg
Bourse Esplanade Krutenau	1 194	**7,6 %**
Centre	4 562	**28,9 %**
Conseil des XV	2 702	**17,1 %**
Cronenbourg Hautepierre Pote	947	**6,0 %**
Gare Kléber	578	**3,7 %**
Koenigsoffen Montagne Verte E	633	**4,0 %**
Meinau	111	**0,7 %**
Neudorf Musau Port du Rhin	3 860	**24,4 %**
Neuhof	556	**3,5 %**
Robertsau	657	**4,2 %**
Total :	15 800	100 %

TABLEAU 11 : TAUX DE POPULATION EN SITUATION DE PNB RAPPORTÉ À LA POPULATION TOTALE PAR QUARTIER DE STRASBOURG

Rappel : le nombre d'individus exposés à une situation de Point Noir de Bruit sont des estimations issues des cartes de bruit stratégiques 2017 avec une prise en compte des critères PNB.

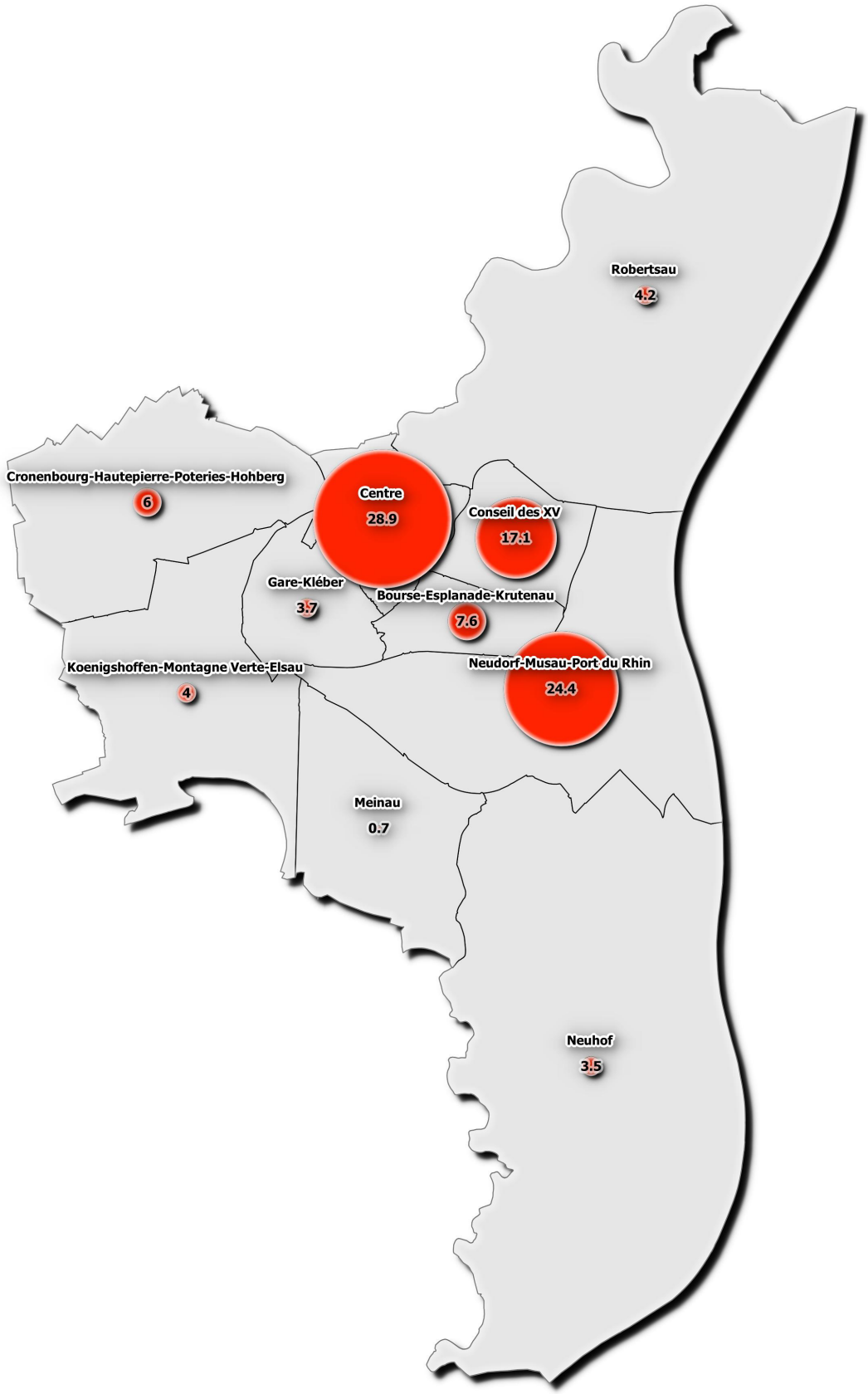

ILLUSTRATION 18 : TAUX DE POPULATION EN SITUATION DE PNB PAR QUARTIERS RAPPORTÉE À LA POPULATION PNB TOTALE DE LA VILLE DE STRASBOURG EN 2017

9 Estimation des coûts de résorption des PNB sur le territoire

La résorption des Points Noirs Bruit potentiels (identifiés grâce à la cartographie sonore) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg peut être effectuées par le renforcement de l'isolation de façade de bâtiments identifiés. Ce renforcement pouvant consister par exemple à la mise en œuvre de menuiseries plus performantes au niveau phonique ainsi que par le traitement des systèmes de ventilation.

En estimant le coût de ces travaux à **5000€/logement et 50 000€/bâtiment**, le total s'élève à environ **72 8 M€** (dont 800 k€ pour les établissements sensibles) sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la ville de Strasbourg seule, le coût total s'élève à environ **50 M€.**
Les tableaux suivants détaillent ces coûts par quartiers de la ville de Strasbourg et par commune sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Quartiers de Strasbourg	Logements exposés	Dont logements sociaux	Logements individuels	Logements collectifs	Logements situés en ZUS	Bâtiments sensibles	Coût estimatif de renforcement d'isolation de façade (logements)	Coût estimatif de renforcement d'isolation de façade (établissements sensibles)
Bourse Esplanade Krutenau	631	209	9	622	0	1	3 155 000 €	50 000 €
Centre	2 220	268	5	2 215	0	6	11 100 000 €	300 000 €
Conseil des XV	1 549	228	0	1 549	25	2	7 745 000 €	100 000 €
Cronenbourg Hautepierre Poteries Hohberg	468	69	68	400	47	0	2 340 000 €	- €
Gare Kléber	1 597	645	36	1 561	545	3	7 985 000 €	150 000 €
Koenigsoffen Montagne Verte Elsau	985	185	176	809	24	2	4 925 000 €	100 000 €
Meinau	53	2	6	47	0	0	265 000 €	- €
Neudorf Musau Port du Rhin	1 718	238	220	1 498	0	0	8 590 000 €	- €
Neuhof	326	169	47	279	157	0	1 630 000 €	- €
Robertsau	315	14	94	221	0	0	1 575 000 €	- €
TOTAL	**9 862**	**2 027**	**661**	**9 201**	**798**	**14**	**49 310 000 €**	**700 000 €**
							TOTAL 50 010 000 €	

TABLEAU 12 : ESTIMATION DU COÛT DE LA RÉSORPTION PNB POUR LES QUARTIERS DE STRASBOURG

Communes	Logements exposés	Dont logements sociaux	Logements individuels	Logements collectifs	Logements situés en ZUS	Bâtiments sensibles	Coût estimatif de renforcement d'isolation de façade (logements)	Coût estimatif de renforcement d'isolation de façade (établissements sensibles)
Achenheim	123	0	123	0	0	0	615 000 €	- €
Bischheim	715	242	314	401	325	0	3 575 000 €	- €
Blaesheim	12	0	11	1	0	0	60 000 €	- €
Breuschwickersheim	72	0	0	0	0	0	360 000 €	- €
Eckbolsheim	146	12	123	23	0	0	730 000 €	- €
Eckwersheim	37	0	3	34	0	0	185 000 €	- €
Entzheim	54	0	48	6	0	0	270 000 €	- €
Eschau	22	0	22	0	0	0	110 000 €	- €
Fegersheim	54	0	50	4	0	0	270 000 €	- €
Geispolsheim	103	0	94	9	0	1	515 000 €	50 000 €
Hangenbieten	31	0	20	3	0	0	155 000 €	- €
Hoenheim	112	18	72	40	0	0	560 000 €	- €
Holtzheim	60	0	60	0	0	0	300 000 €	- €
Illkirch-Graff.	410	20	24	386	0	0	2 050 000 €	- €
Kolbsheim	38	0	36	2	0	0	190 000 €	- €
La Wantzenau	72	0	69	3	0	1	360 000 €	50 000 €
Lampertheim	83	0	73	10	0	0	415 000 €	- €
Lingolsheim	190	6	117	73	0	0	950 000 €	- €
Lipsheim	21	0	21	0	0	0	105 000 €	- €
Mittelhausbergen	43	0	41	2	0	0	215 000 €	- €
Mundolsheim	50	0	40	10	0	0	250 000 €	- €
Niederhausbergen	62	0	33	29	0	0	310 000 €	- €
Oberhausbergen	59	9	50	9	0	0	295 000 €	- €
Obershcaeffolsheim	29	0	29	0	0	0	145 000 €	- €
Osthoffen	19	0	19	0	0	0	95 000 €	- €
Ostwald	192	0	43	149	0	0	960 000 €	- €
Plobsheim	129	0	120	9	0	0	645 000 €	- €
Reichstett	9	0	4	5	0	0	45 000 €	- €
Schiltigheim	1 290	65	152	1 138	0	0	6 450 000 €	- €
Souffelweyersheim	111	2	85	26	0	0	555 000 €	- €
Strasbourg	9 862	2 027	661	9 201	798	14	49 310 000 €	700 000 €
Vendenheim	125	5	115	10	0	0	625 000 €	- €
Wolfisheim	74	5	64	10	0	0	370 000 €	- €
TOTAL	**14 409**	**2 411**	**2 736**	**11 593**	**1 123**	**16**	**72 045 000 €**	**800 000 €**
							TOTAL 72 845 000 €	

TABLEAU 13 : ESTIMATION DU COÛT DE LA RÉSORPTION DES PNB POUR LES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

10 Détermination des logements identifiés PNB relevant du réseau de l'Etat en fort dépassement du seuil limite en Lden

Il s'agit de faire ressortir une sélection de logements très fortement exposés dont le dépassement du seuil limite Lden est de plus de 5 dB(A), donc à partir de 73 dB(A) en Lden.

	ID	Estimation du nombre de résidents	Estimation du nombre de logements	Adresse (donnée cartographique)	Commune	Quartier	Lden route	Ln route	Estimation du coût de l'isolation de façade des logements
1	136327	1	1	10 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
2	108588	2	1	11 Rue D Oberhausberger	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
3	136333	1	1	11 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
4	134452	4	3	17 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**15 000 €**
5	139133	3	1	19 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
6	109017	2	1	2 Rue D Oberhausbergen	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
7	139134	4	2	21 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**10 000 €**
8	138926	4	2	23 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**10 000 €**
9	138930	1	1	25 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**74** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
10	138931	5	2	27 Rue Du Canal	Eckbolsheim		**74** dB(A)	65 dB(A)	**10 000 €**
11	108994	2	1	2b Rue D Oberhausberger	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
12	109142	3	1	7 Rue D Oberhausbergen	Eckbolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
13	33010	2	1	89 Rue Du Gen De Gaulle	Geispolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
14	32869	1	1	89 Rue Du Gen De Gaulle	Geispolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
15	32100	3	1	89 Rue Du Gen De Gaulle	Geispolsheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
16	55375	3	2	25 Rue Des Roses	Mundolsheim		**74** dB(A)	64 dB(A)	**10 000 €**
17	38092	2	1	27 Rue Des Rossignols	Mundolsheim		**74** dB(A)	65 dB(A)	**5 000 €**
18	38090	3	2	28 Rue Des Roses	Mundolsheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**10 000 €**
19	125552	3	1	52 Rue De Wolfisheim	Oberhausbergen		**74** dB(A)	65 dB(A)	**5 000 €**
20	96501	10	5	1 Rue D Ostwald	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsa	**73** dB(A)	64 dB(A)	**25 000 €**
21	69374	10	5	10 Rue De Fouday	Strasbourg	Gare-Kleber	**73** dB(A)	64 dB(A)	**25 000 €**
22	68500	18	9	12 Rue De Fouday	Strasbourg	Gare-Kleber	**73** dB(A)	65 dB(A)	**45 000 €**
23	96770	10	5	2 Rue De Dachstein	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsa	**73** dB(A)	64 dB(A)	**25 000 €**
24	96471	12	6	209 Rte De Schirmeck	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsa	**73** dB(A)	64 dB(A)	**30 000 €**
25	92934	3	1	58 Rue De La Charmille	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsa	**73** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
26	63500	2	1	29 Rue Lignee	Vendenheim		**74** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
27	28819	2	1	31 Rue Lignee	Vendenheim		**74** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
28	24100	2	1	31 Rue Lignee	Vendenheim		**74** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
	Total :	**118**	**60**			Max :	**74** dB(A)		**300 000 €**
						Moyenne :	**73** dB(A)		

TABLEAU 14 : LISTE DES 28 ÎLOTS DE BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE

Les cartes suivantes situent les logements de la sélection précédente.



ILLUSTRATION 19 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE DU CANAL À ECKBOLSHEIM



ILLUSTRATION 20 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE D'OBERHAUSBERGEN À ECKBOLSHEIM



ILLUSTRATION 21 : BÂTIMENT EXPOSÉ À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE DE WOLFISHEIM À OBERHAUSBERGEN



ILLUSTRATION 22 : BÂTIMENT EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE À MUNDOLSHEIM



ILLUSTRATION 23 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - ROUTE D'ENTZHEIM À GEISPOLSHEIM

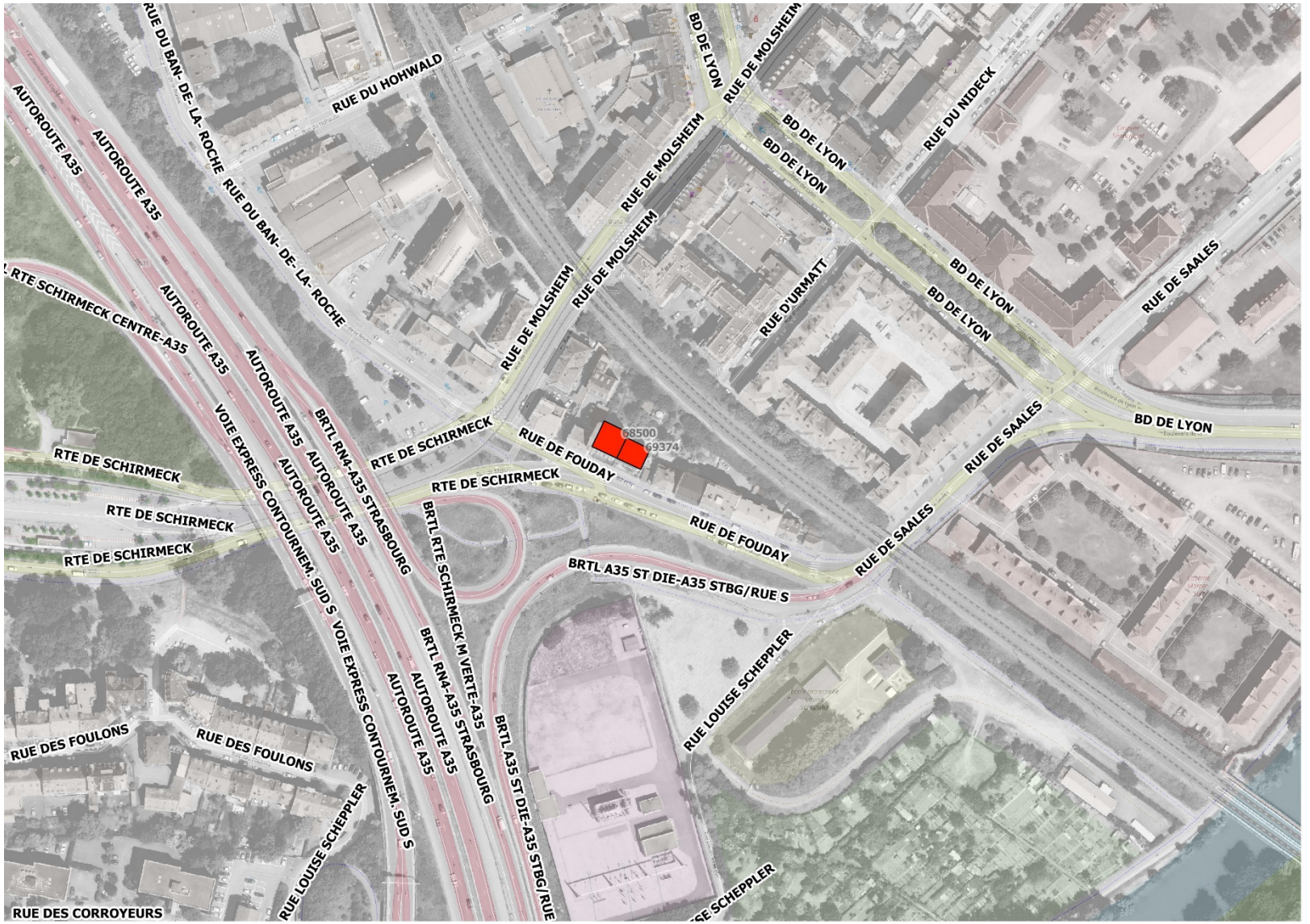

ILLUSTRATION 24 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE DE FOUDAY À STRASBOURG



ILLUSTRATION 25 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - ROUTE DE SCHIRMECK À STRASBOURG



ILLUSTRATION 26 : BÂTIMENT EXPOSÉ À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE DE LA CHARMILLE À STRASBOURG



ILLUSTRATION 27 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE COMMUNALE - RUE LIGNÉE À VENDENHEIM

	ID	Estimation du nombre de résidents	Estimation du nombre de logements	Adresse (donnée cartographique)	Commune	Lden route		Ln route		Estimation du coût de l'isolation de façade des logements
1	93645	24	1	2 Rue Des Bonnes Gens	Illkirch-Graffenstaden	**73**	dB(A	64	dB(	**5 000 €**
2	89503	22	26	19 Rue Des Cigognes	Ostwald	**74**	dB(A	66	dB(	**130 000 €**
3	89504	13	26	19 Rue Des Cigognes	Ostwald	**74**	dB(A	66	dB(	**130 000 €**
4	87669	1	2	3 Rue Des Equerres	Ostwald	**73**	dB(A	65	dB(	**10 000 €**
5	87671	2	2	3 Rue Des Equerres	Ostwald	**73**	dB(A	65	dB(	**10 000 €**
6	87923	21	10	56 Rue Des Cigognes	Ostwald	**76**	dB(A	68	dB(	**50 000 €**
7	89084	16	8	58 Rue Des Cigognes	Ostwald	**75**	dB(A	66	dB(	**40 000 €**
8	87925	22	11	60 Rue Des Cigognes	Ostwald	**77**	dB(A	69	dB(	**55 000 €**
9	88858	22	11	62 Rue Des Cigognes	Ostwald	**76**	dB(A	68	dB(	**55 000 €**
10	89698	4	1	66 Rue Du Marechal Foch	Ostwald	**77**	dB(A	69	dB(	**5 000 €**
11	158762	1	3	3 Rue De Westhoffen	Schiltigheim	**74**	dB(A	65	dB(	**15 000 €**
12	159276	4	3	57 Rte De Hausbergen	Schiltigheim	**78**	dB(A	69	dB(	**15 000 €**
13	159721	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	65	dB(	**50 000 €**
14	142230	18	9	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	64	dB(	**45 000 €**
15	142777	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**74**	dB(A	65	dB(	**50 000 €**
16	142635	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	64	dB(	**50 000 €**
17	142365	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	65	dB(	**50 000 €**
18	142367	18	9	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	65	dB(	**45 000 €**
19	143447	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	65	dB(	**50 000 €**
20	143448	21	10	Rue Leclerc	Schiltigheim	**73**	dB(A	65	dB(	**50 000 €**
21	110101	22	1	Rue De La Fontaine	Souffelweyersheim	**73**	dB(A	65	dB(	**5 000 €**
22	150818	1	1	Rue De La Fontaine	Souffelweyersheim	**73**	dB(A	64	dB(	**5 000 €**
	Total :	**337**	**184**		Max :	**78**	dB(A)			**920 000 €**
					Moyenne :	**74**	dB(A)			

TABLEAU 15 : LISTE DES 22 ÎLOTS DE BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE

Un enrichissement des travaux de l'Etat a également permis le recensement de nouveaux Points Noirs Bruit (PNB). Il s'agit de bâtiments désormais considérés comme PNB par l'Etat sans pour autant que leur exposition au bruit ait changé. Ces bâtiments sont marqués en rose lorsqu'ils sont présents, notamment sur la carte suivante.

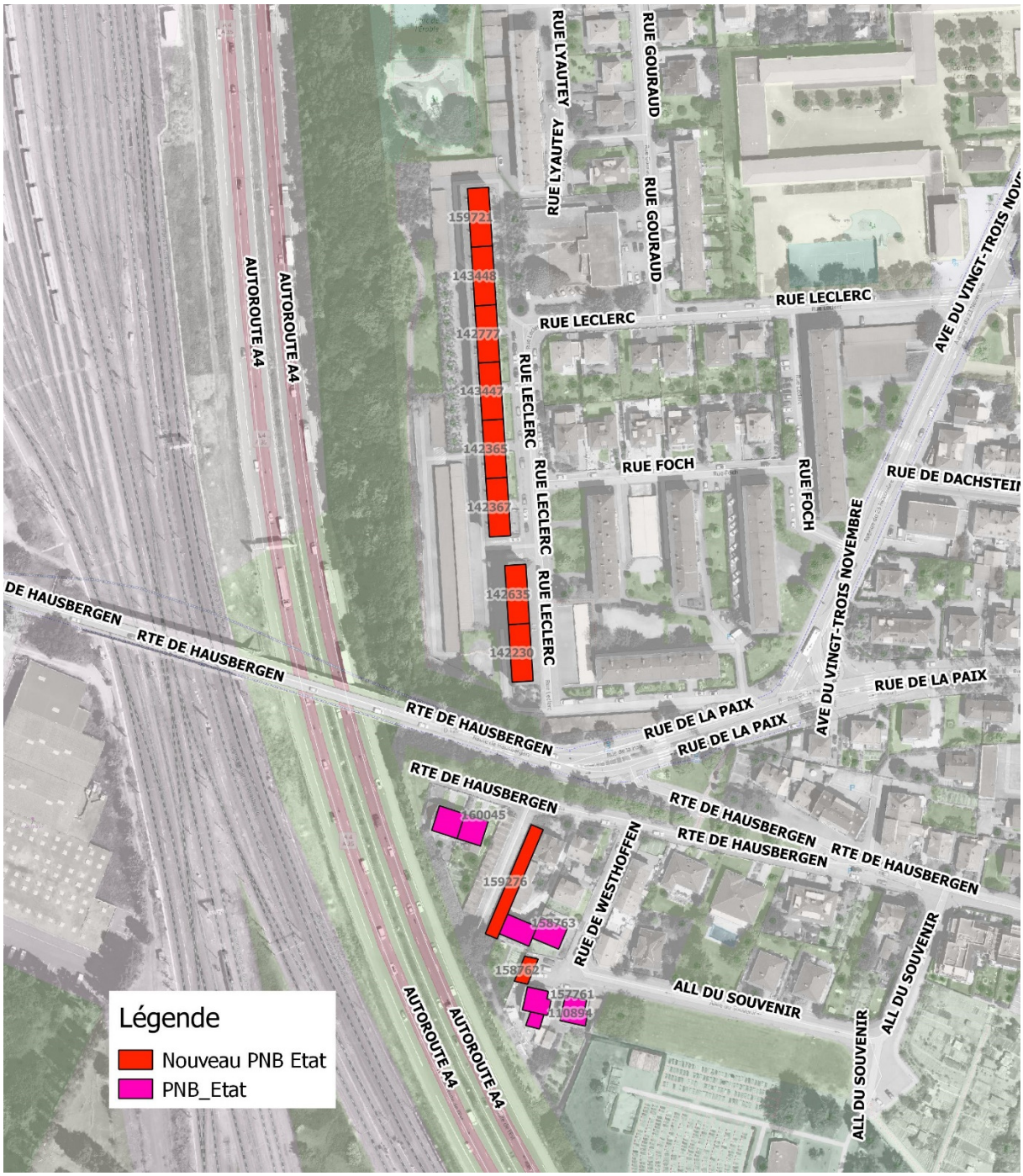

ILLUSTRATION 28 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE À SCHILTIGHEIM



ILLUSTRATION 29 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE - COUR DE GARE À SOUFFELWEYERSHEIM

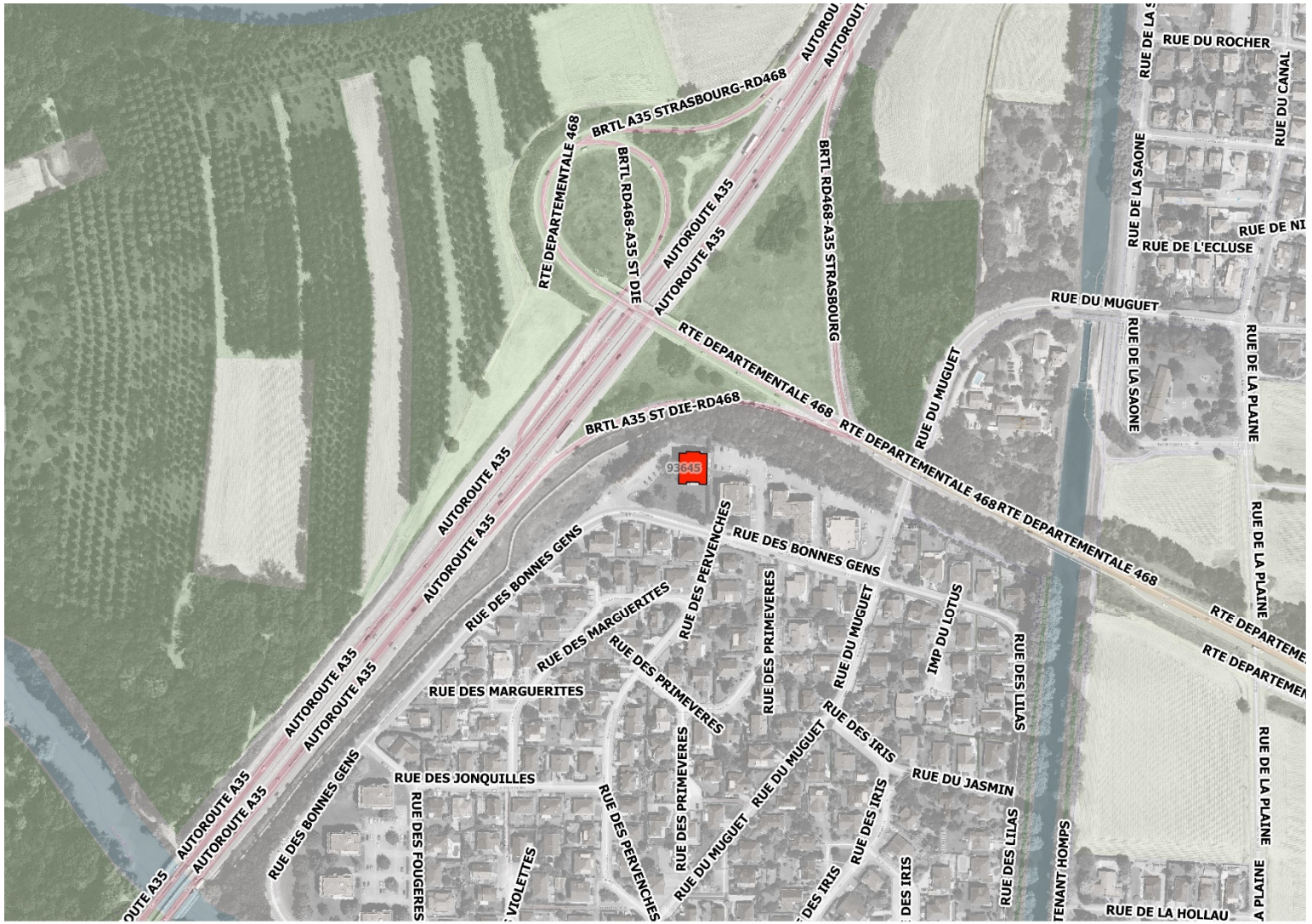

ILLUSTRATION 30 : BÂTIMENT EXPOSÉ À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE - RUE DES BONNES GENS À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



ILLUSTRATION 31 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE - RUE DES CIGOGNES À OSTWALD

	ID	Estimation du nombre de résidents	Estimation du nombre de logements	Adresse (donnée cartographique)	Commune	Quartier	Lden route	Ln route	Estimation du coût de l'isolation de façade des logements
1	158857	17	16	10 Rue D Alsace	Bischheim		**76** dB(A)	67 dB(A)	**80 000 €**
2	159292	15	100	11 Rue D Alsace	Bischheim		**77** dB(A)	68 dB(A)	**500 000 €**
3	159047	16	16	8 Rue D Alsace	Bischheim		**73** dB(A)	65 dB(A)	**80 000 €**
4	159291	18	100	9 Rue D Alsace	Bischheim		**75** dB(A)	66 dB(A)	**500 000 €**
5	50758	1	1	18 Rue De Lyon	Fegersheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
6	45260	2	1	18 Rue De Lyon	Fegersheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
7	48647	3	1	2 Rue Des Romains	Fegersheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
8	49683	3	2	6 Rue Des Romains	Fegersheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**10 000 €**
9	50460	3	1	8 Rue Des Romains	Fegersheim		**73** dB(A)	63 dB(A)	**5 000 €**
10	110894	1	3	3 Rue De Westhoffen	Schiltigheim		**79** dB(A)	70 dB(A)	**15 000 €**
11	157761	4	3	3 Rue De Westhoffen	Schiltigheim		**78** dB(A)	69 dB(A)	**15 000 €**
12	157763	6	3	3 Rue De Westhoffen	Schiltigheim		**74** dB(A)	65 dB(A)	**15 000 €**
13	160043	6	3	57 Rte De Hausbergen	Schiltigheim		**78** dB(A)	69 dB(A)	**15 000 €**
14	160045	7	3	57 Rte De Hausbergen	Schiltigheim		**80** dB(A)	71 dB(A)	**15 000 €**
15	158763	7	3	57 Rte De Hausbergen	Schiltigheim		**76** dB(A)	67 dB(A)	**15 000 €**
16	157764	6	2	6 Rue De Westhoffen	Schiltigheim		**73** dB(A)	65 dB(A)	**10 000 €**
17	121167	7	2	Route Du General De Gaulle	Schiltigheim		**75** dB(A)	67 dB(A)	**10 000 €**
18	122055	2	1	Route Du General De Gaulle	Schiltigheim		**77** dB(A)	69 dB(A)	**5 000 €**
19	122058	4	1	Route Du General De Gaulle	Schiltigheim		**77** dB(A)	69 dB(A)	**5 000 €**
20	57667	5	3	1 Rte De Brumath	Souffelweyersheim		**78** dB(A)	70 dB(A)	**15 000 €**
21	18428	4	3	1 Rte De Brumath	Souffelweyersheim		**77** dB(A)	69 dB(A)	**15 000 €**
22	57448	3	1	3 Rte De Brumath	Souffelweyersheim		**75** dB(A)	66 dB(A)	**5 000 €**
23	55477	3	1	5 Rte De Brumath	Souffelweyersheim		**73** dB(A)	64 dB(A)	**5 000 €**
24	110105	9	4	Rue De La Fontaine	Souffelweyersheim		**78** dB(A)	70 dB(A)	**20 000 €**
25	68591	11	5	0006 Rue Des Foulons	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	**75** dB(A)	66 dB(A)	**25 000 €**
26	121933	6	3	1 Rue De Kuttolsheim	Strasbourg	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	**73** dB(A)	65 dB(A)	**15 000 €**
27	121931	7	3	1 Rue De Rungis	Strasbourg	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	**74** dB(A)	65 dB(A)	**15 000 €**
28	68593	12	6	1 Rue Des Foulons	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	**73** dB(A)	65 dB(A)	**30 000 €**
29	124371	8	4	2 Rue De Rungis	Strasbourg	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg	**73** dB(A)	65 dB(A)	**20 000 €**
30	67435	12	6	22 Rue Du Ban De La Roche	Strasbourg	Gare-Kleber	**75** dB(A)	66 dB(A)	**30 000 €**
31	69025	9	4	26 Rue Du Ban De La Roche	Strasbourg	Gare-Kleber	**73** dB(A)	65 dB(A)	**20 000 €**
32	68763	15	7	26 Rue Du Ban De La Roche	Strasbourg	Gare-Kleber	**73** dB(A)	64 dB(A)	**35 000 €**
33	72030	14	7	4 Rue Des Foulons	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	**78** dB(A)	69 dB(A)	**35 000 €**
34	70449	19	9	Rue Engelmann	Strasbourg	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	**78** dB(A)	70 dB(A)	**45 000 €**
	Total :	**265**	**328**			Max :	**80** dB(A)		**1 640 000 €**
						Moyenne :	**75** dB(A)		

TABLEAU 16 : LISTE DES 34 ÎLOTS DE BÂTIMENT EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE DÉJÀ IDENTIFIÉS LORS DE CARTOGRAPHIE DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

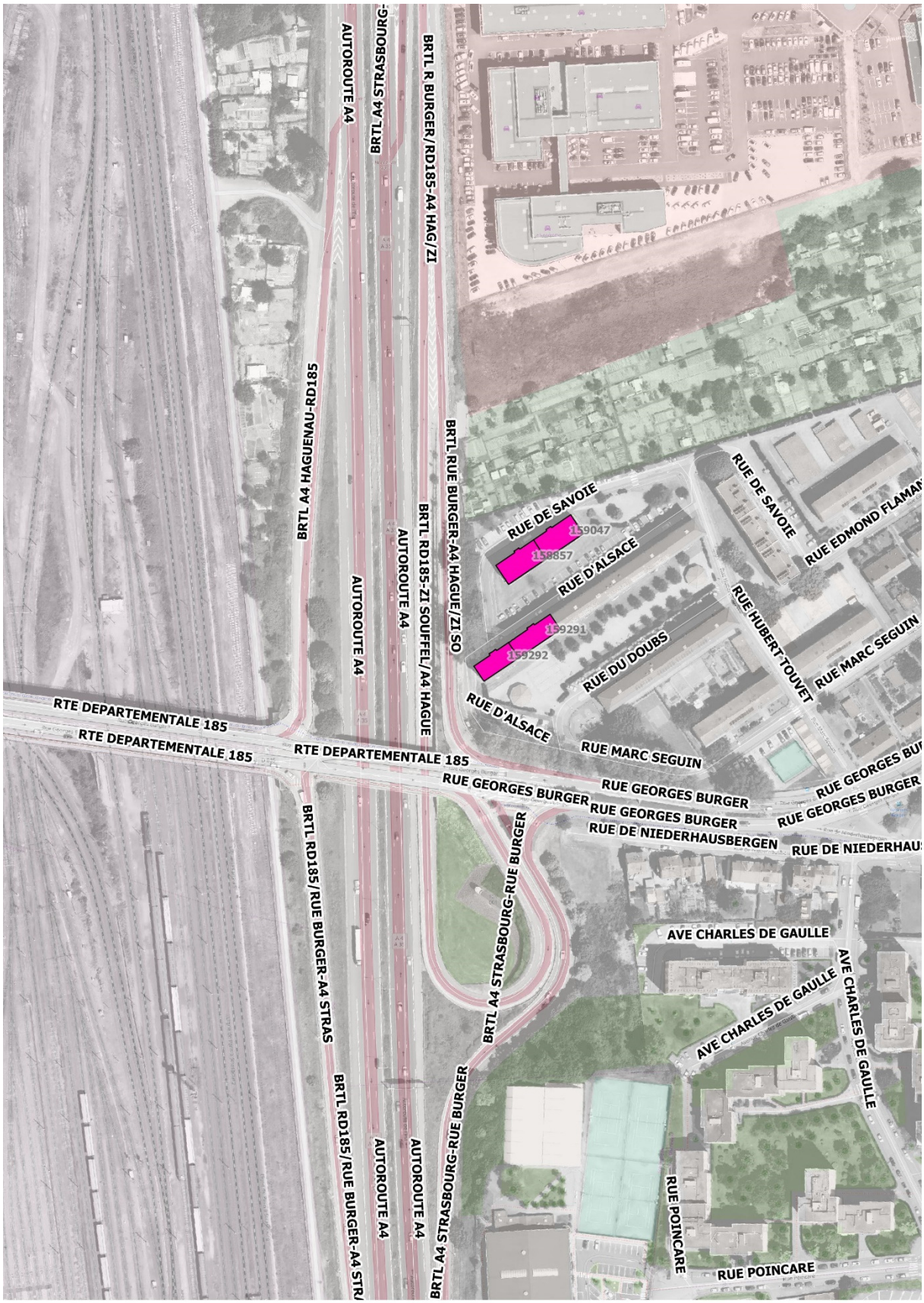

ILLUSTRATION 32 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE À BISCHHEIM



ILLUSTRATION 33 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE À FEGERSHEIM



ILLUSTRATION 34 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE À STRASBOURG ET SCHILTIGHEIM

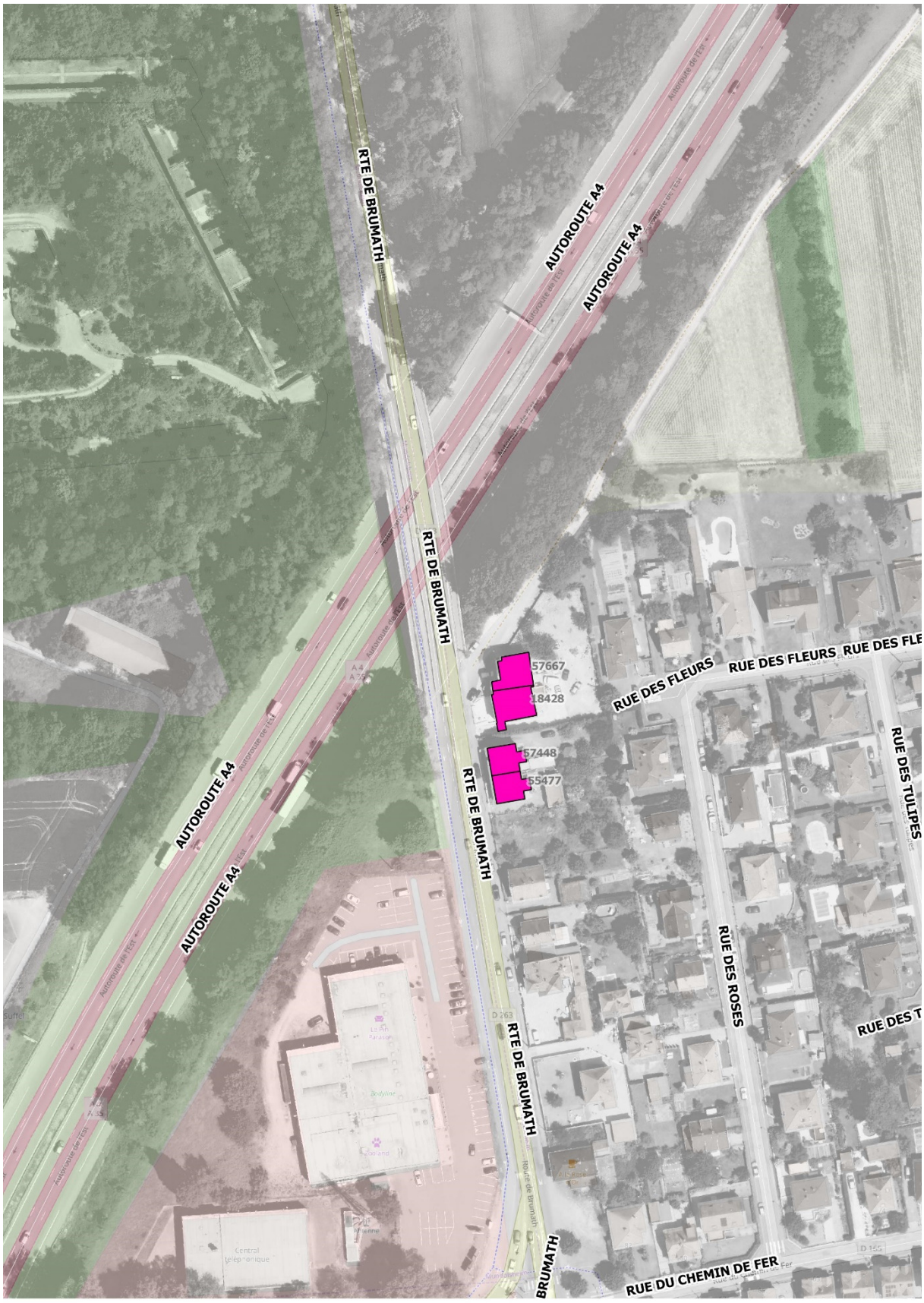

ILLUSTRATION 35 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE - ROUTE DE BRUMATH À SOUFFELWEYERSHEIM

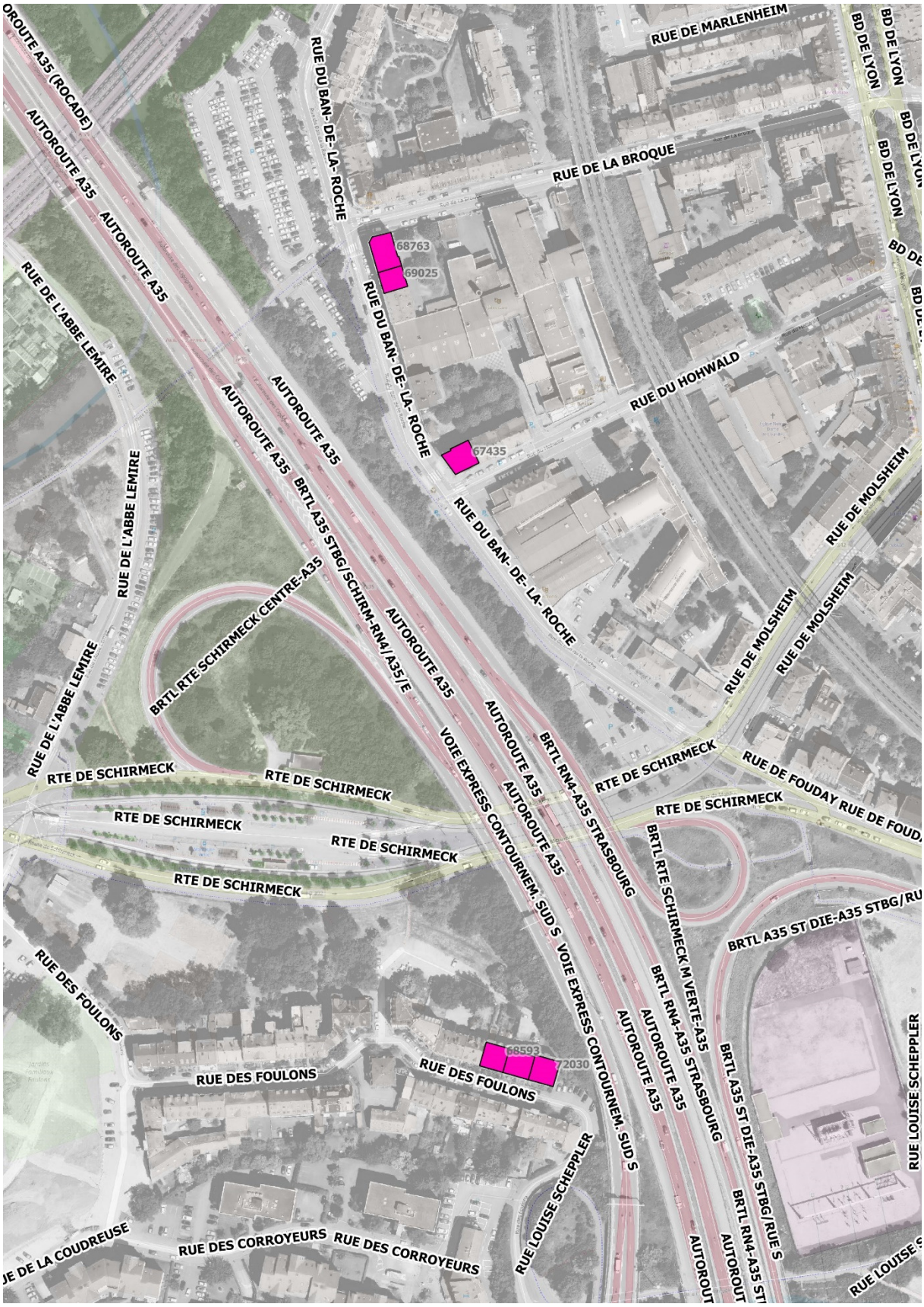

ILLUSTRATION 36 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE À STRASBOURG

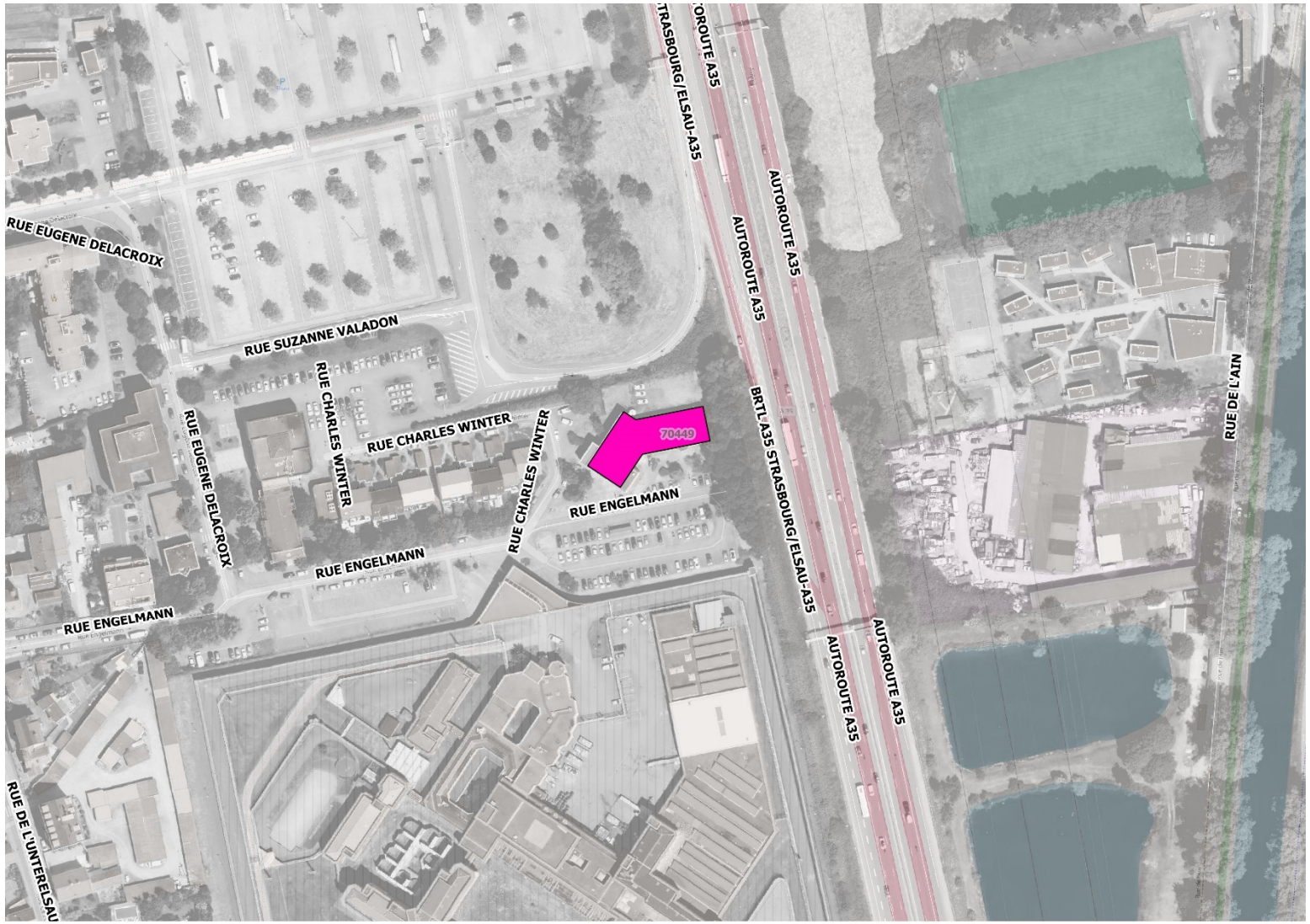

ILLUSTRATION 37 : BÂTIMENTS EXPOSÉS À PLUS 5 DB(A) DE LA VALEUR LIMITE À PROXIMITÉ D'UNE ROUTE NATIONALE OU AUTOROUTE NON CONCÉDÉE - RUE ENGELMANN À STRASBOURG

11 Les établissements sensibles potentiellement PNB

LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT EN SITUATION DE PNB (

Les Points Noirs du Bruit) potentiels ont été identifiés dans le Système d'Information Géographique (SIG) et ont fait l'objet d'un repérage détaillé. La liste a été établie dans le Tableau 17 ci-dessous et a fait l'objet d'une cartographie ; Illustration 38 ; Illustration 40 ; Illustration 41.

	Nom	Nature	Adresse	Commune	Quartier	Lden route dB(A)
1	**Compagnons Du Devoir**	Enseignement	2 Rue Du General Ganeval	STRASBOURG	Gare-Kleber	68
2	**École Beth Hanna**	Enseignement	59 Rue Du Faubourg De Pierre	STRASBOURG	Centre	68
3	**École Elementaire Des Romains**	Enseignement	61 Rte Des Romains	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	68
4	**École Maternelle & Primaire**	Enseignement	27 Rue Des Heros	LA WANTZENAU		68
5	**École Maternelle Louise Scheppler**	Enseignement	Rue Louise Scheppler	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	68
6	**École Tech Sup Grandjean**	Enseignement	16 Bd Du President Poincare	STRASBOURG	Centre	68
7	**ECP Lycee École De Commerce Privée**	Enseignement	19 Rue De Wissembourg	STRASBOURG	Centre	68
8	**Faculte De Medecine**	Enseignement	5 Rue Humann	STRASBOURG	Gare-Kleber	68
9	**Fondation apprentis d'Auteuil**	Enseignement	6 Av De La Foret Noire	STRASBOURG	Conseil des XV	68
10	**Institut D Enseignement supérieur Par Alternance**	Enseignement	12 Av D Alsace	STRASBOURG	Centre	69
11	**College Notre-Dame De Sion**	Enseignement	6 Bd De La Dordogne	STRASBOURG	Conseil des XV	70
12	**Clinique De La Toussaint**	Sante	11 Rue De La Toussaint	STRASBOURG	Centre	68
13	**Maison De Retraite Bethesda Contades**	Sante	12 Rue Des Arquebusiers	STRASBOURG	Centre	68
14	**Ehpad Mr Arc En Ciel Diaconat Bethesda**	Sante	1 Bd Jacques Preiss	STRASBOURG	Centre	69
15	**Institut De Bacteriologie Et Laboratoire De Virolo**	Sante	3 Rue Koeberle	STRASBOURG	Gare-Kleber	69
16	**Ehpad Mr Elisa**	Sante	9001 Moulin Vert	GEISPOLSHEIM		74

TABLEAU 17 : NIVEAU D'EXPOSITION LDEN ROUTE DES ÉTABLISSEMENT SENSIBLES EN SITUATION DE PNB ET EN DÉPASSEMENT DU SEUIL LIMITE

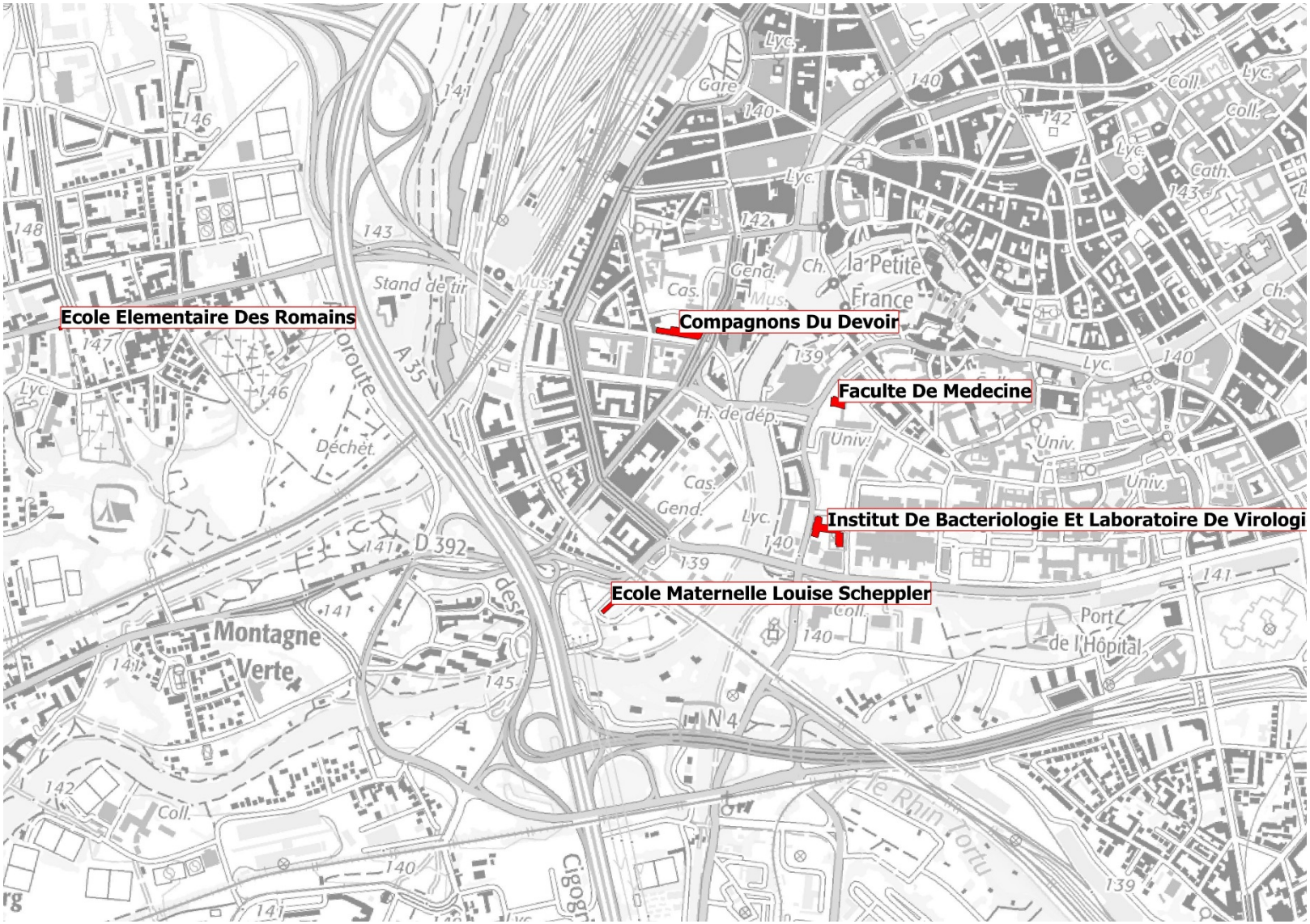

ILLUSTRATION 38 : ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE SANTÉ EN SITUATION DE PNB POTENTIEL À STRASBOURG

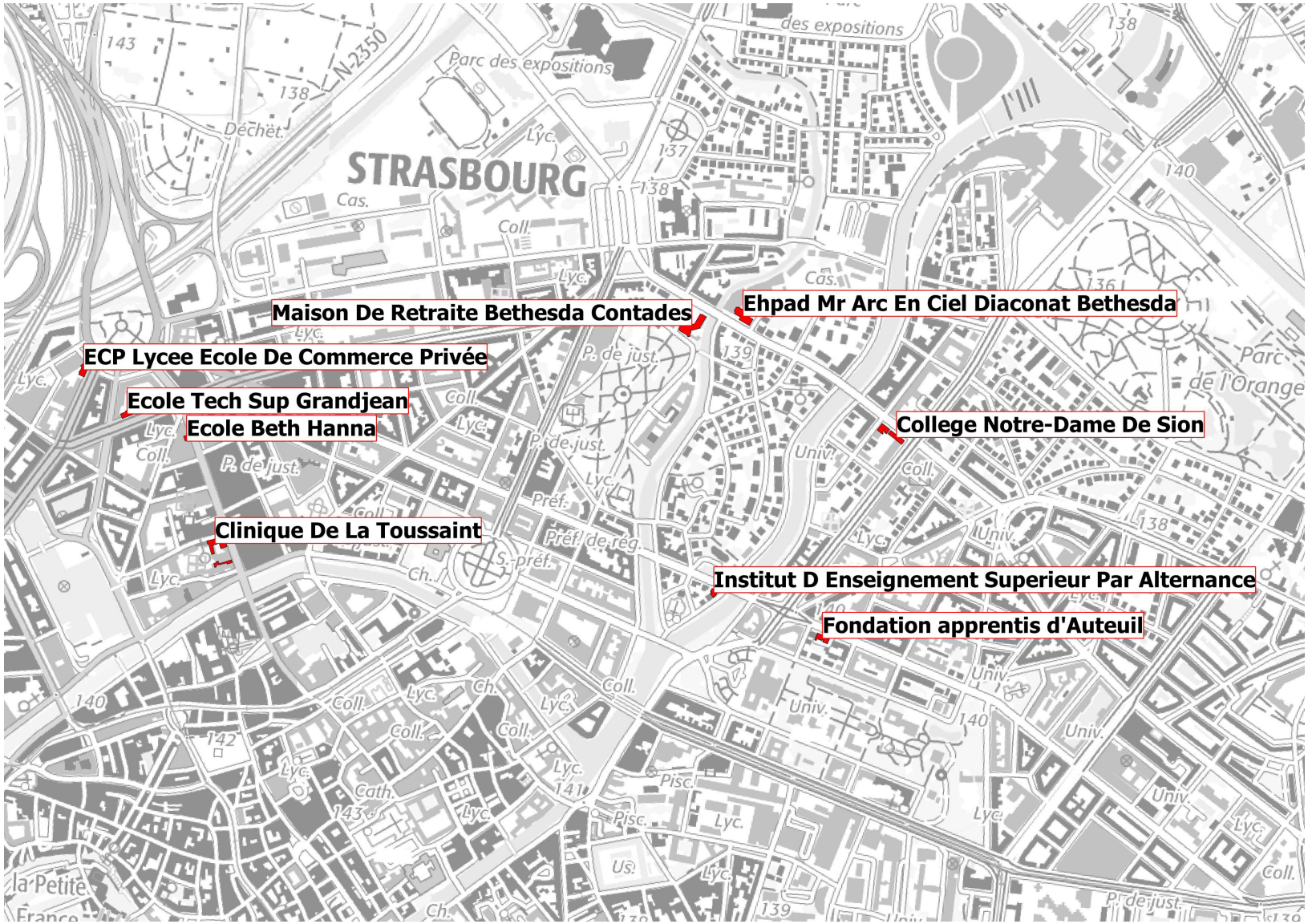

ILLUSTRATION 39 : ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE SANTÉ EN SITUATION DE PNB POTENTIEL À STRASBOURG

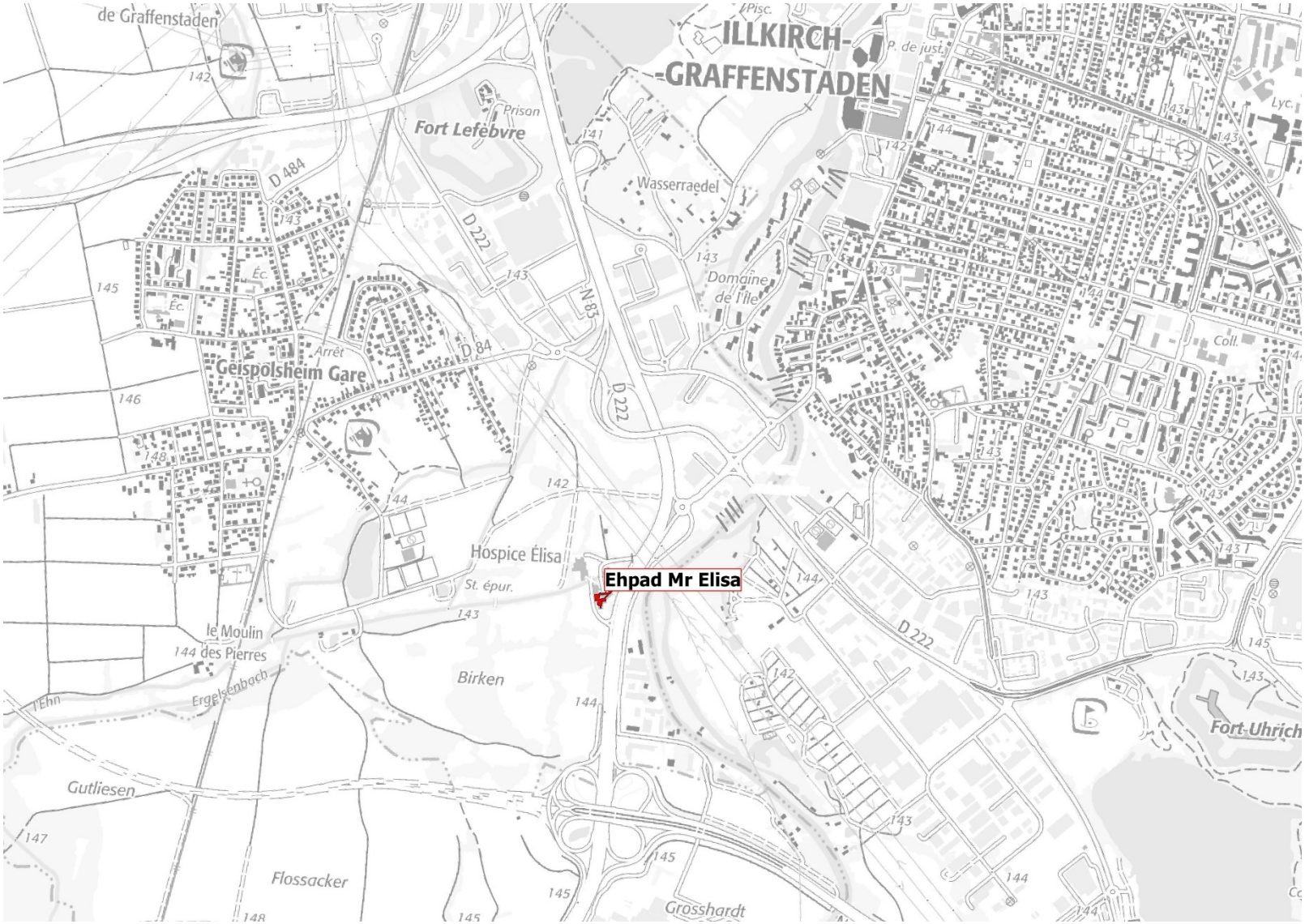

ILLUSTRATION 40 : ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ EN SITUATION DE PNB POTENTIEL À GEISPOLSHEIM



ILLUSTRATION 41 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT EN SITUATION DE PNB POTENTIEL À LA WANTZENAU

12 Les copropriétés dégradées

Les copropriétés dégradées sont des patrimoines présentant des difficultés (sociales, environnementales, financières, juridiques, techniques…) et pour lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat en 2019.
La liste des copropriétés dégradées retenues dans ce dispositif a été fournie par le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg :

- **Les Marguerites : 1-3 rue Kellermann à Schiltigheim**
- **Canardière A : 26□28 et 30 rue de Lorraine (quartier Meinau)**
- **Canardière B : 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France (quartier Meinau)**
- **Léonard de Vinci : 11□13□15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin (quartier Elsau)**
- **Parc d'Ober : 1 à 6□8□10□12□14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;**
- **Bâtiment T de Cronenbourg : 210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg)**
- **Bâtiment C de Cronenbourg : 194□196□198□200□202□204□206□208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg)**
- **Bâtiment F de Cronenbourg : 15□17□19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg)**
- **Spender : 40-42 rue Herrade à Strasbourg + rue Geroldseck (quartier Koenigshoffen)**
- **Eléonore 1 : Boulevard La Fontaine et Pétrarque à Strasbourg (quartier Hautepierre)**
- **Eléonore 2 : 65-81 boulevard La Fontaine à Strasbourg (quartier Hautepierre)**

Les îlots de bâtiments appartenant à cette liste ont fait l'objet d'un croisement avec les cartes de bruit stratégiques et sont présentés en Illustration 42.
Parmi la liste mentionnée ci-dessus, quatre bâtiments appartenant à la copropriété Éléonore ont été identifiés comme PNB et ont été mis en évidence dans la cartographie en Illustration 43

Le nombre de logement en situation de PNB estimé de cette copropriété est de 50.
Le coût forfaitaire du traitement en isolement de façade est donc estimé à 250 000 € pour l'ensemble.

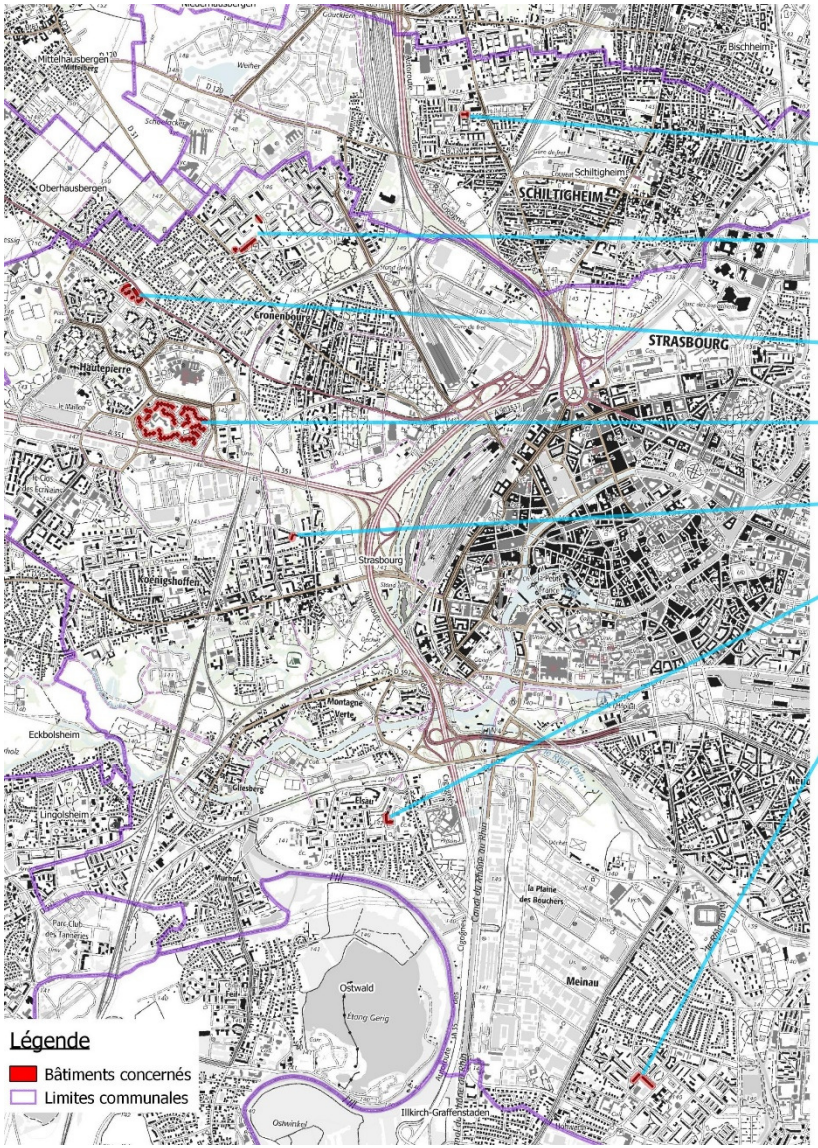

- Les Marguerites : 1-3 rue Kellermann à Schiltigheim ;

- Bâtiment T de Cronenbourg : 210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
- Bâtiment C de Cronenbourg : 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
- Bâtiment F de Cronenbourg : 15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;

- Parc d'Ober : 1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;

- Eléonore 1 : Boulevard La Fontaine et Pétrarque à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;
- Eléonore 2 : 65-81 boulevard La Fontaine à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;

- Spender : 40 -42 rue Herrade à Strasbourg + rue Geroldseck (quartier Koenigshoffen) ;

- Léonard de Vinci : 11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin (quartier Elsau) ;

- Canardière A : 26, 28 et 30 rue de Lorraine (quartier Meinau) ;
- Canardière B : 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France (quartier Meinau).

Nom	Nombre de logement	Population
Batiment C de Cronenbourg	80	88
Batiment F de Cronenbourg	39	48
Batiment T de Cronenbourg	40	57
Canardiere A	30	52
Canardiere B	93	120
Eleonore	1354	1853
Leonard de Vinci	62	73
Les Marguerites	38	31
Parc d Ober	267	223
Spender	12	18

ILLUSTRATION 42 : GÉOLOCALISATION ET CARTOGRAPHIE DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES DU PARC SOCIAL DE STRASBOURG

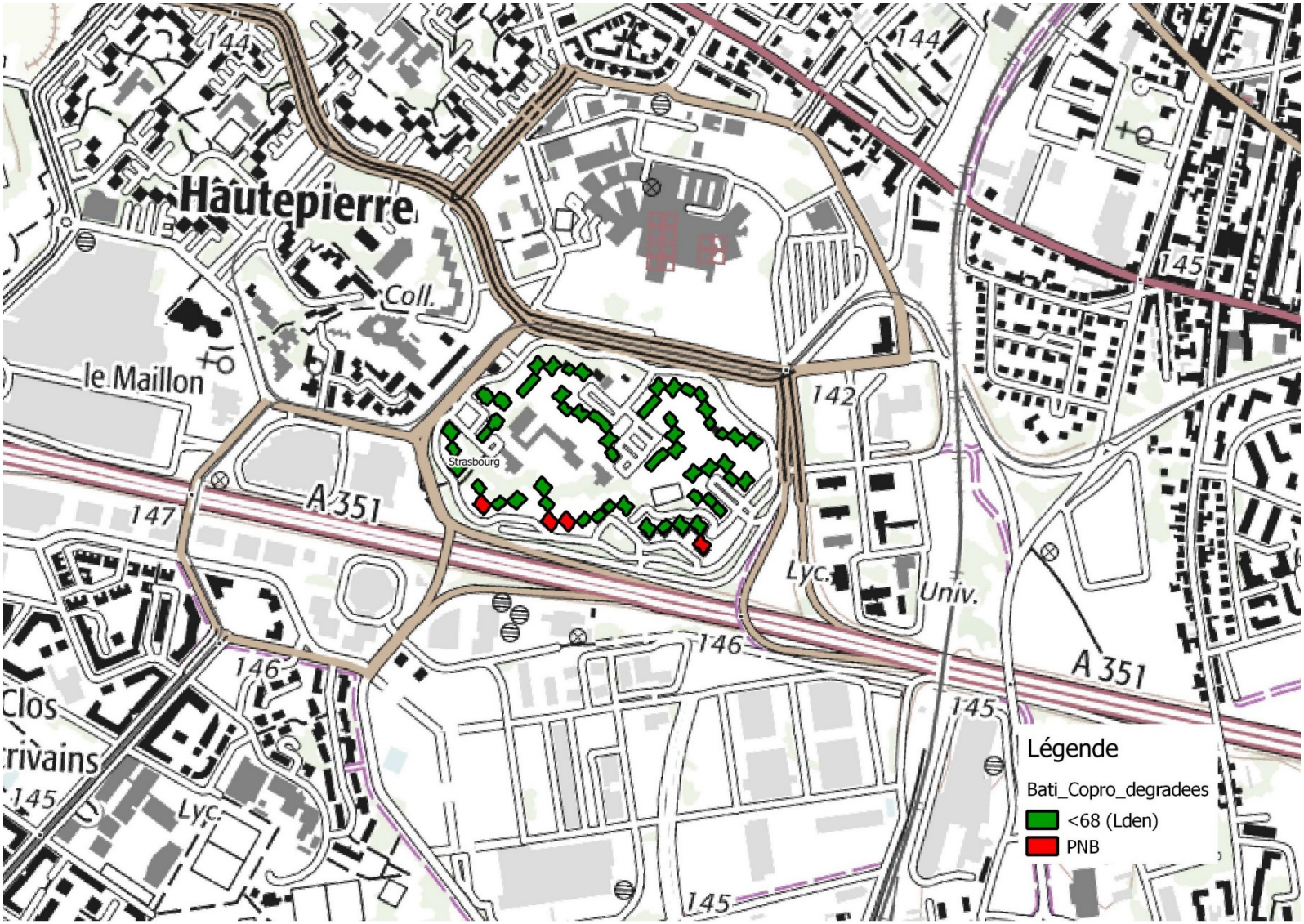

ILLUSTRATION 43 : BÂTIMENTS EN SITUATION PNB DE LA COPROPRIÉTÉ "ÉLÉONORE"

13 Hiérarchisation des axes routiers urbains les plus impactés en termes de PNB

AU VU DES COÛTS IMPORTANTS ESTIMÉS POUR POUVOIR RÉSORBER LA TOTALITÉ DES PNB (

Les Points Noirs du Bruit) sur le territoire de l'Eurométropole, des hypothèses de priorisation ont été envisagées.
Ainsi, une étude a été menée pour mettre en évidence les axes de voies métropolitaines comptabilisant le plus d'habitants impactées en termes de PNB.

UNE VINGTAINE D'AGGLOMÉRATS DE BÂTIMENTS EN DÉPASSEMENT DE SEUIL RÉGLEMENTAIRE SITUÉS LE LONG DES GRANDS AXES ROUTIERS MÉTROPOLITAINS ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES D'ANTÉRIORITÉ (

Les Points Noirs du Bruit) ont été sélectionnés dans le Système d'Information Géographique (SIG).
Une hiérarchisation basée sur le nombre d'individus exposés et se limitant à dix axes a été établie avec une estimation du coût de traitement en façade et les 10 axes identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Id	Axes routiers en situation de points noirs bruit	Individus exposés	Nombre de logements exposés	Estimation du coût de l'isolation de façade des logements	Établissements d'enseignement et de santé
1	Av des Vosges/d'Alsace/Foret Noire	3 619	**116**	**580 000 €**	3
2	Bd Lyon/Nancy/Président Wilson	2 605	**511**	**2 555 000 €**	2
3	Bd Jacques Preiss/ Tauler/ d'Anvers/ Ohmacht	2 206	**179**	**895 000 €**	3
4	Rte de Schirmeck - Rue du Maréchal Foch	1 076	**105**	**525 000 €**	
5	Rte de Bischwiller - Rue de la République	813	**63**	**315 000 €**	
6	Rte de l'Hôpital - Av de Colmar	779	**50**	**250 000 €**	
7	Rte des Romains	651	**61**	**305 000 €**	1
8	Rte du G. de Gaulle/ de Brumath	530	**18**	**90 000 €**	
9	Rte du Polygone	401	**23**	**115 000 €**	
10	Av de Périgueux	392	**77**	**385 000 €**	
	Total :	13 072	**1 203**	**6 015 000 €**	9

TABLEAU 18 : HIÉRARCHISATION DES AXES ROUTIERS URBAINS LES PLUS IMPACTÉS EN TERMES DE NOMBRE D'HABITANTS EN SITUATION DE PNB

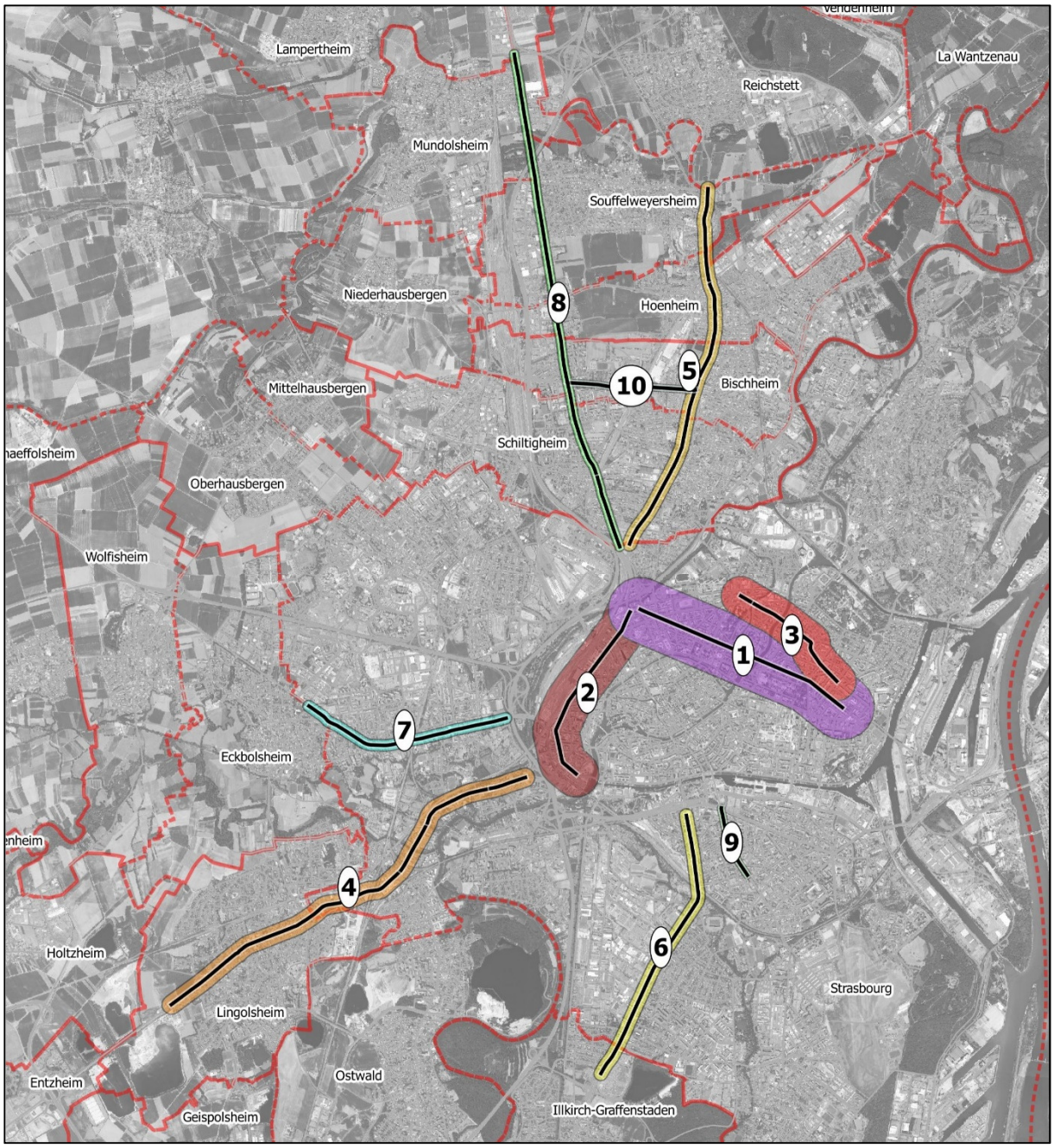

ILLUSTRATION 19 : HIÉRARCHISATION DES AXES ROUTIERS URBAINS LES PLUS IMPACTÉS EN TERMES DE NOMBRE D'HABITANTS EN SITUATION DE PNB

Une simulation du trafic sur ces axes avec une limitation de vitesse à 30 km/h a mis en évidence une possibilité de réduire de 92 % le nombre d'habitant exposée au bruit dépassant le seuil de limite réglementaire (Les valeurs limites).

14 Étude associant la pollution de l'air

Dans le cadre d'une approche transversale associant un autre indicateur environnementale dégradant, une étude associant la pollution de l'air à celle du bruit a été conduite avec la contribution *d'ATMO-Grand-Est.*

L'objectif de l'étude a consisté à croiser la cartographie du bruit issue des cartes de bruit stratégiques 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg et les cartes stratégiques air ambiant sur ce même territoire. Les données air utilisées sont issues de la Carte Stratégique Air (CSA) élaborée par *ATMO-Grand Est* en 2016 et mise à jour en 2018.

14.1 Résumé des indicateurs « air » pris en compte

Pour construire la CSA, *ATMO-Grand-Est* se base sur les données qualité de l'air des années 2013 à 2017 et sur les polluants suivants : dioxyde d'azote (NO_2) en moyenne annuelle, particules PM10 en moyenne annuelle et en percentile 90,4 et les particules PM2.5 en moyenne annuelle. Un coefficient est attribué à chacune de ces valeurs médianes en calculant le pourcentage par rapport aux valeurs limites de qualité de l'air suivantes :

- **40 µg/m³ en moyenne annuelle pour le NO_2**
- **40 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM10**
- **50 µg/m³ en percentile 90,4 pour les PM10 (valeur correspondante à un dépassement de 50 µg/m³ de la valeur journalière en PM10 plus de 35 jours par an)**
- **25 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM2.5.**

La CSA présente 4 classes de qualité de l'air. À la suite de réunions avec l'Eurométropole de Strasbourg, il a été décidé d'en retenir 3 :

- **Niveau 1 : La « Zone en dépassement seuils OMS » regroupant tous les secteurs où les valeurs médianes de polluants se situent à moins de 90 % de la valeur limite de qualité de l'air et dépassent une valeur guide OMS.**
- **Niveau 2 : La « Zone en dépassement réglementaire potentiel » regroupant tous les secteurs où au moins une valeur médiane de polluant se situe entre 90 % et 100 % de la valeur limite de qualité de l'air. On peut considérer que cette zone englobe l'incertitude de modélisation.**
- **Niveau 3 : La « Zone en dépassement réglementaire » regroupant tous les secteurs où au moins une valeur médiane de polluant se situe au-dessus de la valeur limite de qualité de l'air.**

14.2 Résumé des indicateurs « bruit » pris en compte

La directive européenne 2002/49/CE a fixé des indicateurs communs pour l'ensemble des États membres. Il s'agit du Lden (Day Evening Night level) et Ln (Night level)

Chaque État est libre de définir ses propres périodes « jour, soir et nuit ». Seules les durées sont imposées. Pour la France, ces périodes sont ainsi définies :

- Période JOUR : Entre 6h et 18h,
- Période SOIR : Entre 18h et 22h,
- Période NUIT : Entre 22h et 6h.

Les résultats correspondants sont exprimés en décibels pondérés A ou dB(A). Les valeurs limites réglementaires sont détaillées dans le tableau suivant :

Valeurs limites, en dB(A)

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

TABLEAU 20 : VALEURS LIMITES DES INDICATEURS BRUIT

14.3 Carte air/bruit réglementaire

La carte suivante a été obtenue à partir du croisement des données air et bruit. Elle donne ainsi un aperçu géographique des dépassements des seuils sanitaires de pollution de l'air ou de niveau sonore mentionnés dans les parties précédentes.

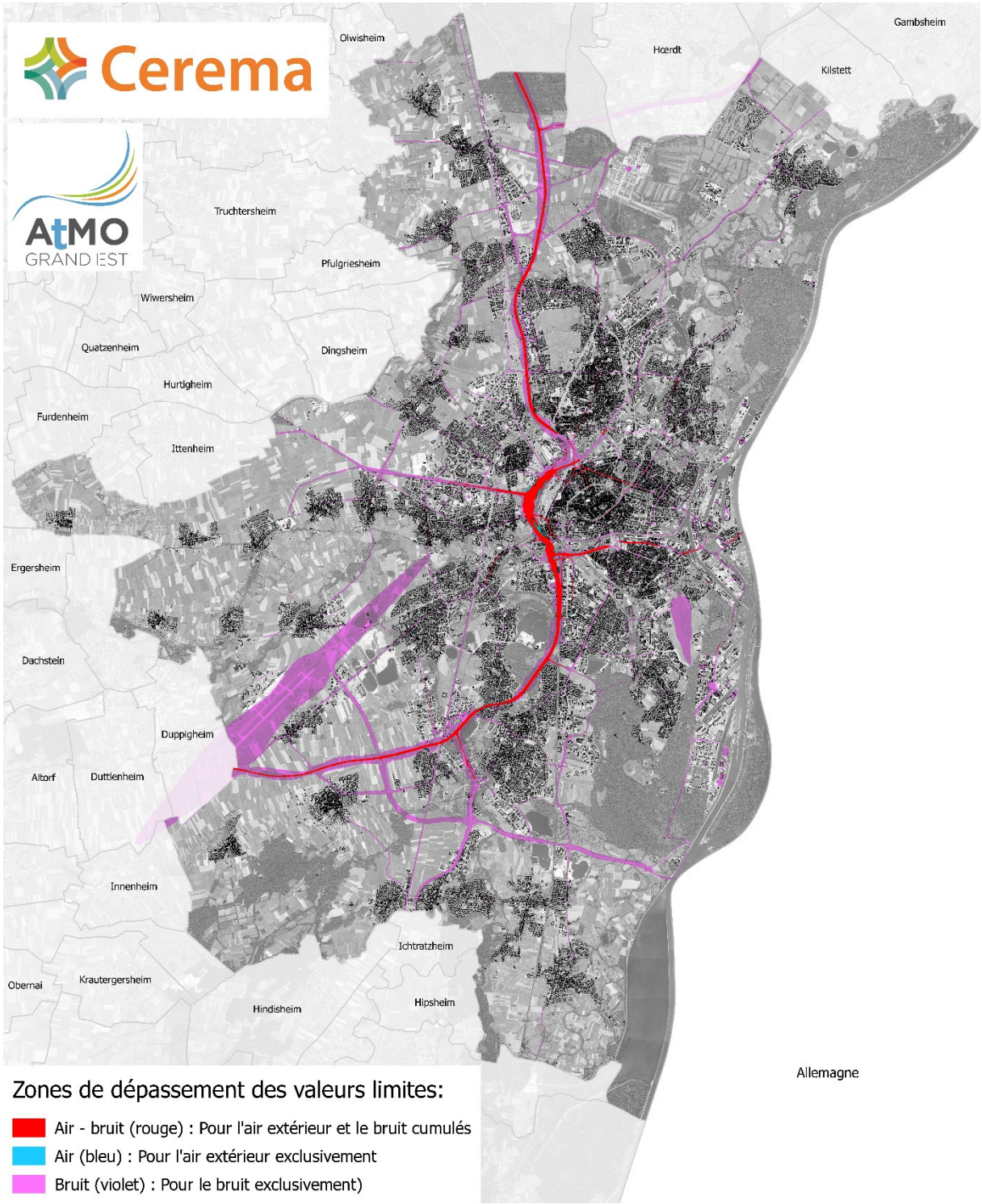

ILLUSTRATION 44 : CARTE DE RECENSEMENT DES ZONES PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS DE SEUILS RÉGLEMENTAIRES AIR, BRUIT ET AIR ET BRUIT CUMULÉS

14.4 Principaux résultats et dénombrements

Il est précisé que dans le Tableau 21 suivant, la population décomptée au niveau de source le plus élevé n'est plus comptabilisée dans le/les niveau(x) inférieur(s).

Sources	Nombre de personnes exposées à des valeurs de dépassement de seuils
Bruit	29 897
Air niveau 1 (seuil OMS)	474 256
Air niveau 2 (dépassement réglementaire potentiel)	8 208
Air niveau 3 (dépassement réglementaire)	4 835
Bruit & air niveau 1	22 027
Bruit & air niveau 2	4 558
Bruit & air niveau 3	3 367

TABLEAU 21 : EXPOSITION DE LA POPULATION SUR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Le tableau suivant présente les établissements sensibles en zone de dépassements des seuils de pollution 2 et 3 donnés par l'OMS. Ces établissements font donc l'objet d'une attention particulière.

Type d'établissement	Nom (NC=donnée non disponible)	Commune	Quartier	Adresse	Niveau Air
Enseignement	NC	STRASBOURG	Bourse-Esplanade-Krutenau	22 Quai Des Bateliers	2
Enseignement	NC	STRASBOURG	Bourse-Esplanade-Krutenau	5 Rue Sengenwald	2
Enseignement	Ecole Beth Hanna	STRASBOURG	Centre	61 Rue Du Faubourg De Pierre	2
Enseignement	Ecole Sup De Gestion Et De Finance Estudia	STRASBOURG	Centre	11 Rue De Wissembourg	2
Enseignement	Lycee Pedagogique Penitentiaire	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	2 Rue Charles Winter	2
Enseignement	Lycee Professionnel Polyvalent Jean Rostand	STRASBOURG	Bourse-Esplanade-Krutenau	20 Bd De La Victoire	2
Enseignement	Restaurant Universitaire Gallia	STRASBOURG	Conseil des XV	1 Bd De La Victoire	2
Sante	Clinique De La Toussaint	STRASBOURG	Centre	11 Rue De La Toussaint	2
Enseignement	Ecole Elementaire Camille Hirtz	STRASBOURG	Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohbe	93 Route De Mittelhausbergen	3
Enseignement	Compagnons Du Devoir	STRASBOURG	Gare-Kleber	2 Rue Du General Ganeval	3
Enseignement	Lycee Ecole De Commerce	STRASBOURG	Centre	19 Rue De Wissembourg	3
Enseignement	Ecole Maternelle Louise Scheppler	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	Rue Louise Scheppler	3

TABLEAU 22 : ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES EXPOSÉS À DES DÉPASSEMENTS DE SEUIL RÉGLEMENTAIRE POUR L'AIR

Rappel :

- **Niveau 2 (orange) : dépassement réglementaire potentiel Air extérieur.**
- **Niveau 3 (rouge) : dépassement réglementaire Air extérieur.**

Le tableau ci-dessous présente cette fois-ci les établissements sensibles exposés au bruit selon les niveaux suivants :

- **Niveau 1 (jaune) : Zone en dépassement du seuil recommandé pour l'air extérieur par l'OMS et dépassement du seuil réglementaire bruit.**
- **Niveau 2 (orange) : Zone en dépassement réglementaire potentiel pour l'air extérieur et dépassement du seuil réglementaire bruit.**
- **Niveau 3 (rouge) : Zone en dépassements réglementaires air extérieur et bruit.**

Type d'établissement	Nom (NC=donnée non disponible)	Commune	Quartier	Adresse (NC=donnée non disponible)	Niveau Bruit en dB(A)	Niveau Air
Enseignement	Maison Interuniversitaire Des Sciences De L'homme-Alsace	STRASBOURG	Bourse-Esplanade-Krutenau	5 Allée Du Général Rouvillois	68	1
Enseignement	Lycee Professionnel Charles Frey	STRASBOURG	Gare-Kleber	3 Quai Charles-Frey	68	1
Enseignement	Institut D Enseignement Superieur Par Alternance	STRASBOURG	Centre	12 Av D Alsace	68	1
Enseignement	Ensas-Ecole Nationale Superieur D Architecture De Strasbourg	STRASBOURG	Gare-Kleber	10 Bd Du President Wilson	68	1
Enseignement	Cfa Du Lycee Emile Mathis	SCHILTIGHEIM		1 Rue Du Dauphiné	68	1
Enseignement	Lycee Marc Bloch Bischheim	HOENHEIM		51 Rue Du Marais	69	1
Enseignement	Ecole Tech Sup Grandjean	STRASBOURG	Centre	18 Bd Du President Poincare	69	1
Enseignement	College Notre-Dame De Sion	STRASBOURG	Conseil des XV	6 Bd De La Dordogne	69	1
Enseignement	College Lamartine	BISCHHEIM		11 Rue Lamartine	69	1
Enseignement	Pôle Europeen De Gestion Et D'economie	STRASBOURG	Conseil des XV	0014 Rue De La Somme	70	1
Enseignement	Ecole Maternelle & Primaire	LA WANTZENAU		27 Rue Des Heros	70	1
Enseignement	Ecole Elementaire Des Romains	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	61 Rte Des Romains	70	1
Enseignement	NC	STRASBOURG	Centre	2 Av De La Paix	70	1
Enseignement	Faculte De Medecine	STRASBOURG	Gare-Kleber	5 Rue Humann	71	1
Enseignement	NC	STRASBOURG	Conseil des XV	6 Av De La Foret Noire	74	1
Sante	Maison De Retraite Bethesda Contades	STRASBOURG	Centre	12 Rue Des Arquebusiers	68	1
Sante	Institut De Bacteriologie Et Laboratoire De Virologie	STRASBOURG	Gare-Kleber	3 Rue Koeberlé	68	1
Sante	Ehpad Mr Elisa	GEISPOLSHEIM		9001 Moulin Vert	68	1
Sante	Ehpad Mr Arc En Ciel Diaconat Bethesda	STRASBOURG	Centre	1 Bd Jacques Preiss	73	1
Enseignement	Ecole Beth Hanna	STRASBOURG	Centre	63 rue du Faubourg de Pierre	68	2
Enseignement	Ecole Sup De Gestion Et De Finance Estudia	STRASBOURG	Centre	11 rue de Wissembourg	68	2
Sante	Clinique De La Toussaint	STRASBOURG	Centre	11 rue de la Toussaint	68	2
Enseignement	Compagnons Du Devoir	STRASBOURG	Gare-Kleber	2 rue du Général Ganval	68	3
Enseignement	Lycee Ecole De Commerce	STRASBOURG	Centre	19 rue de Wissembourg	68	3
Enseignement	Ecole Maternelle Louise Scheppler	STRASBOURG	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	3 Rue De Fouday	68	3

TABLEAU 23 : ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES EXPOSÉS À DES DÉPASSEMENTS DE SEUIL RÉGLEMENTAIRE POUR L'AIR ET LE BRUIT

15 Les grandes infrastructures

En parallèle des grandes agglomérations, les grandes infrastructures de transport sont également concernées par la Directive Bruit 2002/49/CE et sont prises en compte à partir des seuils de trafic suivants :

- **3 millions de véhicules pour les infrastructures routières.**
- **30 000 passages de train pour les infrastructures ferroviaires.**

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures du département du Bas-Rhin ainsi que son plan de prévention de l'environnement sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Bruit-des-transports-terrestres-dans-l-environnement/Cartes-de-bruit-strategiques-echeance-2017

15.1 Identification du réseau routier national et autoroutier

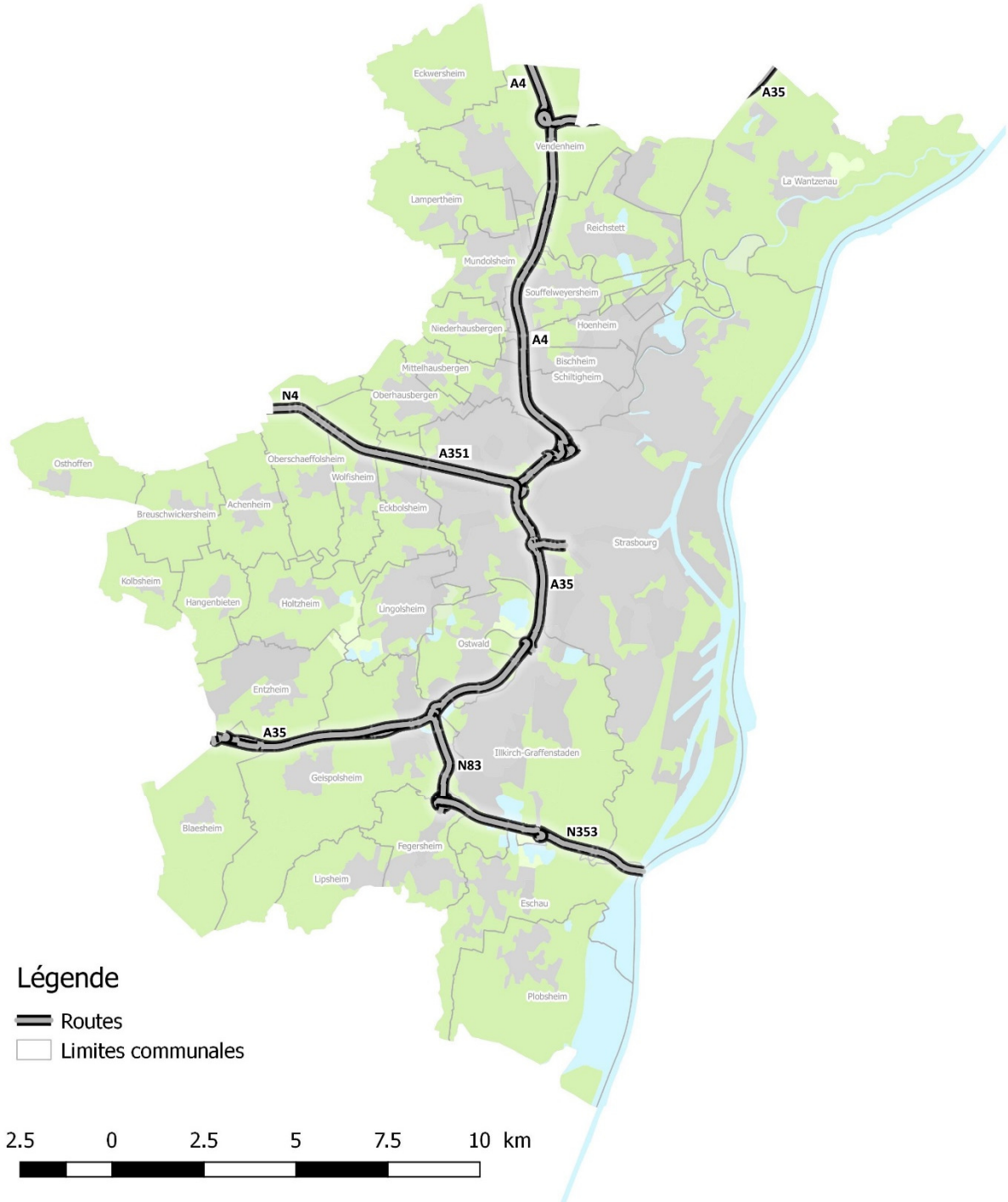

ILLUSTRATION 45 : CARTE IDENTIFIANT LES VOIES ROUTIÈRES APPARTENANT AUX GRANDES INFRASTRUCTURES DE L'ÉTAT: ROUTES NATIONALES, AUTOROUTES CONCÉDÉE ET NON CONCÉDÉES

15.2 Identification du réseau ferroviaire national

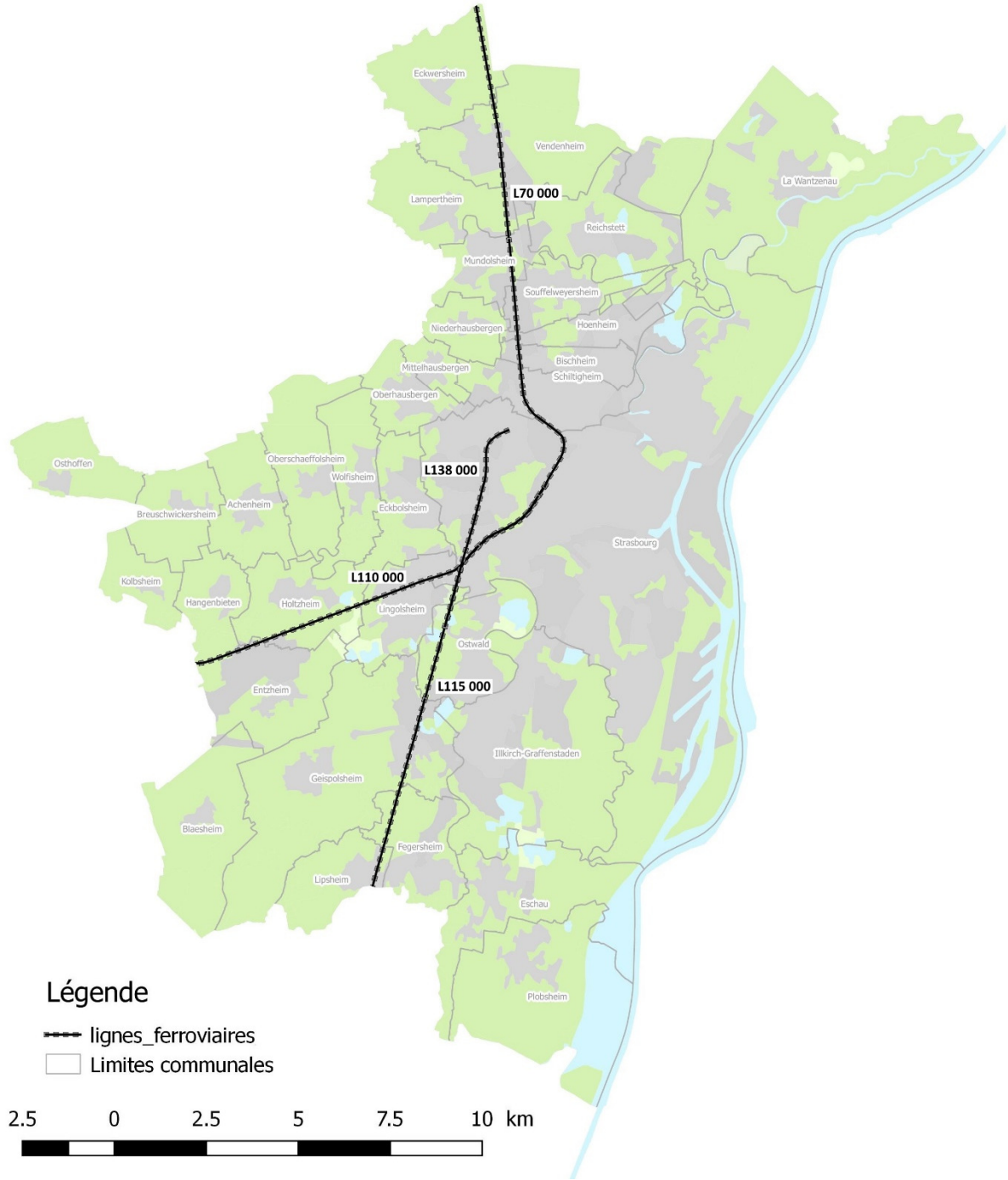

ILLUSTRATION 46 : CARTE IDENTIFIANT LES GRANDES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

15.3 Bilan des actions réalisées par l'État

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL – ACTIONS MENÉES PAR L'ÉTAT				
VOIE	COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	SITUATION D'AVANCEMENT	BILAN
A35	Strasbourg (Montagne Verte / Porte de Schirmeck vers Hôpital)	Rehaussement et prolongation des écrans acoustiques – implantation de nouveaux écrans – réalisation de protections de façades en complément des écrans.	Le mur côté ouest a été réalisé en 2017 ainsi que les protections de façades des deux côtés.	70 logements protégés à la source et 31 « isolements de façades » ~300 personnes protégées.
A35	Illkirch-Graffenstaden (Rue des Bonnes Gens)	Rehaussement et prolongation des écrans Réalisation de protections de façades en complément des écrans.	Achevé fin 2011 pour les écrans et fin 2014 pour les protections de façades.	~300 personnes protégées.
A35	Geispolsheim Gare	Réalisation d'écrans et d'un merlon dans le cadre de la construction de la rocade sud de Strasbourg.	Achevé fin 2018.	~150 personnes protégées.

TABLEAU 24 : BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES POUR RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

RÉSEAU FERRÉ NATIONAL - ACTIONS MENÉES PAR *SNCF RÉSEAU*			
Date des travaux	N° ligne	PK	Travaux
2014	*110000*	*45.240*	*Remplacement du tablier métallique à poutres jumelles du pont sur la commune de ROTHAU*
2016	*110000*	*29.976*	*Remplacement de 2 tabliers métalliques à poutres jumelles*
2015	*138000*	*NC*	*Renouvellement de six appareils d'aiguillages de voie entre GRAFFENSTADEN et STRASBOURG*
2015	138000	NC	Renouvellement de voie-ballast entre GRAFFENSTADEN et STRASBOURG Koenigshoffen

TABLEAU 25 : BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES POUR RÉSEAU FERROVIAIRE NATIONAL

Les tableaux présents sur cette page sont directement issus **Voir source** et présentent les actions menées jusqu'ici par l'Etat et par SNCF réseau pour la protection des personnes vis-à-vis des infrastructures de transport terrestres.

15.4 Actions prévues par l'État

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL – ACTIONS PRÉVUES PAR L'ÉTAT	
Services	Nature des actions
DREAL Grand-Est	Examen du PNB aux abords de l'A4 à Schiltigheim
	Réalisation d'un écran acoustique côté rue du Ban-de-la-Roche, en bordure de l'A35 à Strasbourg. Prévue en 2020.
	Construction de l'A355 (Grand contournement ouest de Strasbourg)
DDT du Bas-Rhin	Examen de l'éventuel PNB rue de l'Unterelsau à STRASBOURG
	Révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres en 2019.
DIR Est	Seul le choix des enrobés les moins bruyants possibles seront privilégiés lors de la mise en œuvre des futurs chantiers.

TABLEAU 26 ACTIONS PRÉVUES PAR L'ETAT SUR SON RÉSEAU ROUTIER

Les tableaux présents sur cette page sont directement issus **Voir source** et présentent cette fois-ci les actions prévues par l'Etat et par SNCF réseau pour la protection des personnes vis-à-vis des infrastructures de transport terrestres.

RÉSEAU FERRÉ NATIONAL – ACTIONS PRÉVUES PAR *SNCF RÉSEAU*		
Ligne ou tronçon	Année	Nature des travaux
Ligne n°070000 section Saverne-Strasbourg	2018	Renouvellement de 8 appareils de voie en gare de Strasbourg
	2020	Renouvellement de 4 appareils de voie en gare de Strasbourg
		Renouvellement de 4 appareils de voie et suppression de 2 appareils de voie à Hochfelden
		Dépose d'un appareil de voie à Brumath
		Renouvellement d'1 appareil de voie et suppression d'1 appareil de voie à Saverne.
	2022	Renouvellement de 9 appareils de voie et dépose de 2 appareils de voie sur le site de triage d'Hausbergen et renouvellement voie ballast sur 3 km.
Ligne n°115000 entre Strasbourg et Orschwiller	2021	Renouvellement des voies 1 à 5 dans les quais de la gare de Strasbourg.
Ligne n°138000 contournement fret de Strasbourg (Cronenbourg + Koenigshoffen)		Travaux de renouvellement voie ballast sur 2 kilomètres.
Création d'une 4e voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim	2018 à 2021	Travaux de création d'une 4e voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim, soit 8 kilomètres de voie électrifié comprenant 6 kilomètres de voie nouvelle et 2 kilomètres de voies existante et rénovée. Le projet vise à augmenter la capacité de la ligne en modifiant le plan de voies de manière à le faire passer de 3 à 4 voies. La 4e voie rapide comblera ainsi un maillon manquant dans le réseau nord de Strasbourg. Elle fluidifiera durablement ce secteur très chargé. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Afin de réduire les effets du bruit et notamment sur les riverains, il intègre la réalisation d'un écran anti-bruit d'environ 400 m de long, de part et d'autre de la rue du Général Leclerc, sur la commune de Mundolsheim

TABLEAU 27 ACTIONS PRÉVUES PAR SNCF RÉSEAU

L'intégralité des PPBE de l'État sont consultables à l'adresse suivante : http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Bruit-des-transports-terrestres-dans-l-environnement/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE

16 Techniques de réduction du bruit des infrastructures de transport

Les acousticiens, à l'unanimité, s'accordent à dire que la prévention coûte moins cher que la réparation et déplorent la plupart du temps que des mesures « acoustiques » n'aient pas été prévues au moment propice c'est-à-dire à priori. En effet, les mesures de rattrapage sont souvent plus onéreuses que les mesures préventives pour un même résultat final.

Par définition, les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes (L 572-7 du code de l'environnement); mais compte tenu des situations existant sur le terrain il convient toutefois de conjuguer les volets préventif et curatif.

16.1 Urbanisme et planification à proximité des routes et voies ferrées bruyantes

Les réflexions en cours sur l'urbanisme urbain et l'aménagement du territoire préconisent de développer la ville tout en protégeant les habitants des nuisances sonores. C'est pourquoi, les outils de management développés à l'intention des urbanistes essaient de promouvoir la notion de « paysage sonore ».
Cette réflexion permet de combiner la géométrie de la rue, la morphologie des façades et l'agencement des appartements afin de « canaliser » la propagation du son et de maîtriser ainsi l'ambiance sonore urbaine d'une zone.
Ce type de stratégie se retrouve également dans l'urbanisation à proximité des routes et des voies ferrées bruyantes y compris hors agglomération.

- **Le PLU permet plusieurs possibilités pour gérer l'urbanisation et la construction à proximité des infrastructures de transport bruyantes en utilisant des formes urbaines adaptées.**

Les illustrations et commentaires techniques suivants sont extraits du Guide pour l'élaboration des PPBE de l'ADEME. Ces exemples illustrés doivent pouvoir être prise en compte à la conception par les urbanistes et aménageurs.

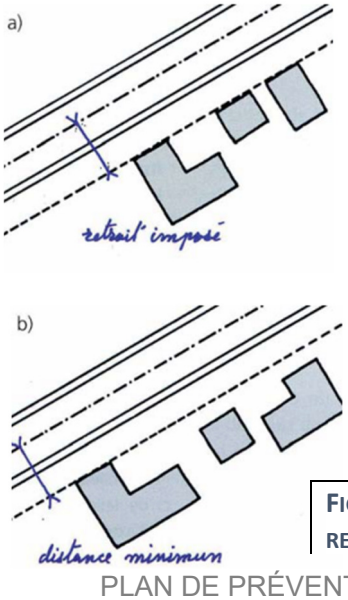

Prescription de retrait des constructions : Éloigner les bâtiments sensibles au bruit en inscrivant dans le plan de zonage une obligation de retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie. Pour être efficace, le retrait doit être significatif, une valeur minimale de 20 m est préconisée. Cette solution entraîne une consommation importante d'espace et elle doit s'accompagner d'une réflexion sur l'utilisation des espaces laissés libre en bordure de voie (piste cyclable, stationnement, cheminement piéton, espace libre).

FIGURE 1 PRESCRIPTION DE RETRAIT DES CONSTRUCTIONS

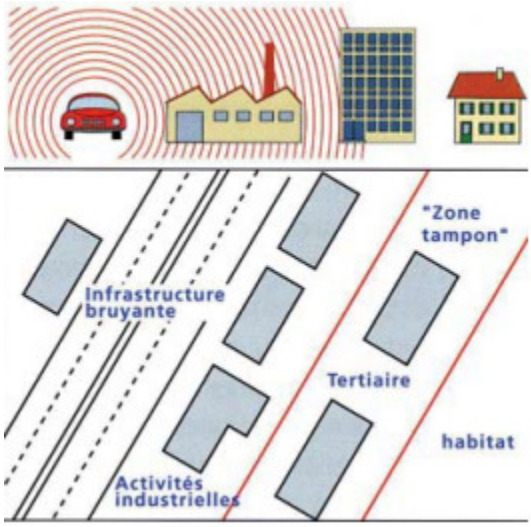

FIGURE 2 : ZONE TAMPON

Zone tampon : Éloigner et protéger en prévoyant une graduation des secteurs situés en bordure des voies bruyantes en fonction de leur niveau d'exposition et de leur sensibilité au bruit. Il s'agit, le long des infrastructures, d'interdire les bâtiments sensibles au bruit et à usage d'habitation mais de permettre l'implantation de constructions pour des activités artisanales, commerciales ou industrielles. Les bâtiments les plus sensibles bénéficieront à la fois de l'éloignement par rapport à la voie et de l'effet d'écran des bâtiments d'activité. Un règlement de la zone d'activité peut utilement prévoir que les sources de bruit et les ouvrants seront placés à l'opposé des bâtiments sensibles, du côté de la voirie bruyante.

Propagation du bruit dans les espaces ouverts : Protéger en favorisant les constructions à l'alignement de la voie et en contiguïté sur limites séparatives. La continuité des façades le long de la voie bruyante permet d'assurer la création de zones calmes sur les façades opposées. Cette solution peut être inscrite dans le règlement de zone du PLU et doit être assortie d'un cahier de recommandations architecturales portant sur l'isolation acoustique des façades exposées au bruit et sur la distribution interne des pièces.

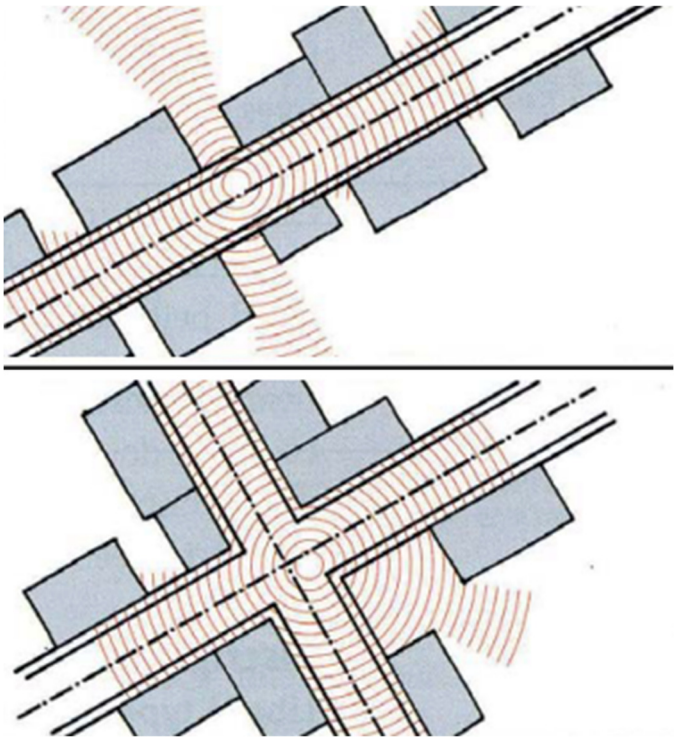

FIGURE 3 : CONTINUITÉ DES FAÇADES

Effet écran : Créer un écran en adaptant la hauteur des bâtiments en bordure de voirie aux conditions de propagation du bruit soit par un bâtiment haut qui assurera la protection des zones situées à l'arrière, soit par une augmentation progressive de la hauteur des bâtiments en fonction de leur éloignement de la voie bruyante (épannelage).

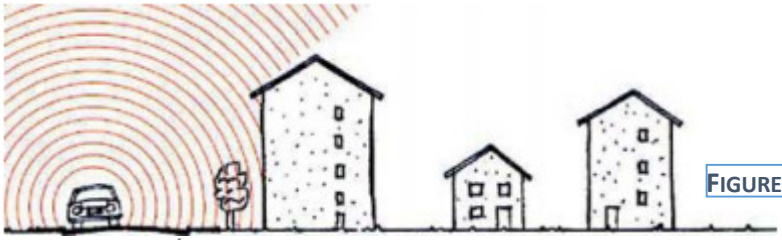

FIGURE 4 : EFFET ÉCRAN DES BÂTIMENTS

Le plan de déplacements urbains (PDU) détermine le périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le contenu du PDU doit aujourd'hui porter sur :

- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment par un partage modal équilibré de la voirie ;
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements les plus économes et les moins polluants comme la bicyclette et la marche-à-pied ;
- L'aménagement et l'exploitation de la voirie d'agglomération, y compris la voirie nationale et départementale, pour rendre son usage plus efficace notamment en l'affectant aux différents modes de transport ;
- L'organisation et la tarification du stationnement ;
- La rationalisation du transport et de la livraison des marchandises, pour maintenir les activités commerciales et artisanales ;
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ;
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrée pour l'ensemble des déplacements favorisant l'intermodalité.

Ainsi, au sens strict du PDU, les actions possibles peuvent être regroupées en 6 items détaillés ci-après :

- **La baisse de la vitesse réglementaire**
- **la régulation du trafic visant un meilleur écoulement des véhicules**
- **les orientations des flux de trafic le but étant d'éviter que les trafics de transit notamment le trafic lourd ne traversent les agglomérations. Pour ce faire ces flux peuvent être détournés vers les périphériques ou voies de contournement.**
- **Les restrictions de circulation dans l'optique de réduire la congestion de limiter les nuisances et de libérer de l'espace pour d'autres modes.**

Les restrictions sont généralement obtenues de diverses manières :

- Par action sur le coût des déplacements : le plus souvent en jouant sur les coûts de stationnement (sanction plus rigoureuse du stationnement illicite, limitation de l'offre de stationnement, tarification visant à dissuader la demande) ou en mettant en œuvre un péage urbain (en particulier le péage de régulation et le péage d'orientation).
- Par aménagement dissuasif ou incitatif au changement de modes : Cloisonnement des centres, aménagement de zones piétonnières, interdiction d'accès aux centres avec des parcs de stationnement à leur périphérie ; coordination des modes collectifs et individuels à l'aide de parcs relais, accompagnée d'une tarification et d'une information lisible, notamment pour les touristes.
- Par réglementation : Interdiction d'accès à certaines catégories de véhicules, conditions imposées sur le stationnement pour l'obtention du permis de construire, réduction des vitesses limites réglementaires.
    - **La promotion des modes et véhicules peu polluants ou peu bruyants : parmi ces autres modes peuvent être promus la marche-à-pied le vélo les transports**

collectifs les modes à pollution zéro et les véhicules peu polluants et ce par plusieurs biais :

- en développant les transports collectifs,
- en développant et en sécurisant les cheminements piétons et vélos,
- en généralisant l'achat de véhicules peu polluants dans les administrations,
- en encourageant l'utilisation des véhicules peu polluants à l'échelle du PDU via une politique de stationnement qui leur est favorable,
- en encourageant les plans de déplacements (Plans de déplacements entreprises (PDE), Plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES) ou encore Plans de déplacements administration (PDA)…),
- en encourageant les économies d'énergie au travers de la promotion de l'écomobilité dans les entreprises, les administrations, les établissements publics, les collectivités et leurs délégataires.

- **Les actions sur le stationnement : les conditions de stationnement déterminent de façon importante le choix du mode de déplacement.**

16.2 Solutions au bruit routier

Afin de diminuer les nuisances sonores générées par le trafic routier, différents moyens sont envisageables :

16.2.1 Limiter la génération du bruit à la source

- **En choisissant un revêtement routier qui minimise le bruit des contacts pneumatiques chaussés.**

Ces enrobés sont toutefois moins résistants en termes de durée de vie et peuvent être sensibles aux importantes charges de trafic. Les revêtements absorbants sont faits de granulats, de bitumes et d'une part importante (de 15 à 20 %) de vides d'air (pores) permettant l'absorption des ondes sonores.
L'efficacité est variable en fonction de la vitesse et de la nature du trafic. Il a un intérêt limité pour des vitesses urbaines inférieures à 50 km/h. Pour une vitesse supérieure à 70 km/ h le gain est estimé est de 3 dB(A) et jusqu'à 9 dB(A) sur autoroute.
Généralement, une baisse des performances acoustiques est constatée au fil des années d'exploitation. Cette baisse est due au colmatage des pores avec des boues et des résidus d'abrasion.
La période viabilité hivernale est fortement préjudiciable (salage + gel) pour ce type de revêtement qui est en conséquence très peu utilisé en Alsace.
Globalement, les revêtements traditionnels classés parmi la catégorie des enrobés « peu bruyants » sont à favoriser par rapport aux revêtements phono-absorbants.

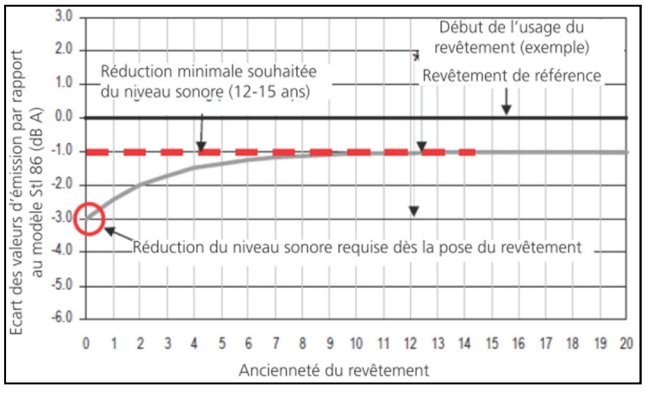

FIGURE 5 : PERFORMANCE TEMPORELLE DU REVÊTEMENT PHONO-ABSORBANT (SOURCE: CERCLE BRUIT)

- **En réduisant le trafic :**

Moyens envisageables observés :

- Réduction des voies de circulation et/ou piétonisation ;
- Limitation des places de stationnement ;
- Report modal (Bus, tramway, vélo…) ;
- Restriction de circulation des poids-lourds.



ILLUSTRATION 47 : PANNEAUX D'INTERDICTION DONT LA LIMITE PTAC PEUT ÊTRE INDIQUÉ (EXEXEMPLE : POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE DE 5,5 TONNES)

La restriction de circulation des poids-lourds dévolue au pouvoir de police du maire, peut s'appliquer sous différentes formes :

- Interdiction à certaines heures (nuit ou soirée) ;
- Interdiction sur certaines voies et itinéraires de substitution ;
- Interdiction de certaines catégories (tonnage).

- **En réduisant la vitesse de circulation :**

Le « bruit de roulement » est généré par le contact des pneumatiques sur la chaussée. Sur les véhicules légers actuels en circulation, ce bruit prédomine sur celui du moteur pour les vitesses supérieures à 30 km/h.

	Gain mesuré en dB(A)		
Réduction de la vitesse	**Revêtement peu bruyant**	**Revêtement standard**	**Revêtement bruyant (chaussée dégradée)**
De 50 à 30 Km/h	-2,5	-3,4	-3,9
De 70 à 50 Km/h	-2,3	-2,6	-2,8
De 90 à 70 Km/h	-1,9	-2,1	-2,2
De 110 à 90Km/h	-1,6	-1,7	-1,8

TABLEAU 28 : GAIN ACOUSTIQUE OBSERVÉ EN RÉDUISANT LA VITESSE (ABAQUES DU GUIDE DU BRUIT)

- **En mettant en place des zones 30 / zones de rencontre**

Introduites dans le Code de la route en 1990, les zones 30 sont généralement liés à des pressions de riverains ou des souhaits de la collectivité gestionnaire suite à des problèmes de sécurité routière (pour 61 %) ou à la demande locale (pour 45 %) ; La qualité de vie motive quant à elle 35 % des projets. Cette ambition correspond bien aux objectifs initiaux de sécurité et de qualité de vie attribués aux zones 30.

Or il est pertinent que les zones 30 potentielles soient identifiées en amont et s'inscrivent dans une politique cohérente et durable d'aménagement de l'espace urbain. C'est d'autant plus important qu'elles participent à l'objectif du PDU de transfert modal vers les modes de transport doux.



ILLUSTRATION 48 : SIGNALISATION VERTICAL D'UNE ZONE 30

16.2.2 Limiter la propagation du bruit entre la route et les bâtiments en insérant des obstacles.

- **Écran acoustique (Illustration 49)**
- **Butte de terre merlon (Illustration 49)**
- **Bâti non sensible** (Revoir le chapitre 16.1 Urbanisme et planification à proximité des routes et voies ferrées bruyantes)



ILLUSTRATION 49 : MERLON ET ÉCRAN ACOUSTIQUE

Comportement de l'onde sonore via un écran acoustique (source: guide ADEME) **:** Une partie de l'onde sonore est atténuée et transmise (T) par l'écran. Le reste est réfléchi (R) ou absorbée (A). Les arrêtes de l'écran engendrent un phénomène de diffraction (D) qui peut être atténué par la pose d'une « casquette » ou dans une configuration incurvée.
Pour une efficacité optimale, l'écran doit être implanté au plus près de la source de bruit (routière, ferroviaire ou d'une activité industrielle)
Les ratios donnés ci-après peuvent donc être sujets à caution, ils permettent cependant d'avoir un ordre d'idée des coûts globaux de tels ouvrages :

- Pour un modèle industrialisé, classique, en béton, béton de bois ou bois : 300 à 450 € / m² ;
- Pour un modèle particulier, en matériau transparent, avec des contraintes de site importantes : jusqu'à 800 à 900 € / m².

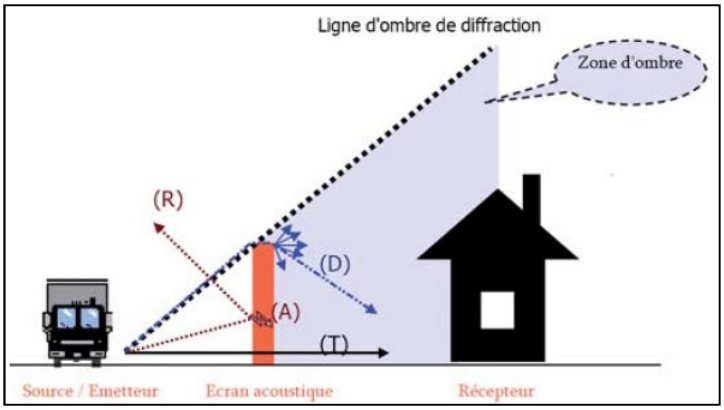

FIGURE 6 : SCHÉMA DU COMPORTEMENT SONORE D'UN ÉCRAN ACOUSTIQUE

16.2.3 Traiter les bâtiments en façade pour les isoler des bruits extérieurs

- **Remplacement des menuiseries et des isolements de parois**
- **Renforcement de l'isolement des parois**

Pour améliorer l'isolation d'une façade, vis-à-vis des bruits extérieurs, la fenêtre est le premier élément à examiner. En effet, les performances acoustiques des fenêtres sont généralement faibles comparées à celles des murs. Cependant, elles ne sont pas toujours seules en cause.

Il convient, également, d'évaluer les autres voies de transmission :

- Les murs, notamment s'ils sont réalisés en matériaux légers ;
- Les éléments de toiture et leur doublage lorsque des pièces, habitables sont situées en comble ;
- Les coffres de volets roulants ;
- Les différents orifices et ouvertures en liaison directe avec l'extérieur (ventilations, conduits de fumées…)

La présence de balcons ou de loggias peut aussi permettre de protéger le logement du bruit.

- TD : La transmission directe à travers une paroi séparative
- TL : Les transmissions latérales impliquant au moins une autre paroi que la paroi séparative
- TP : Les transmissions dites parasites

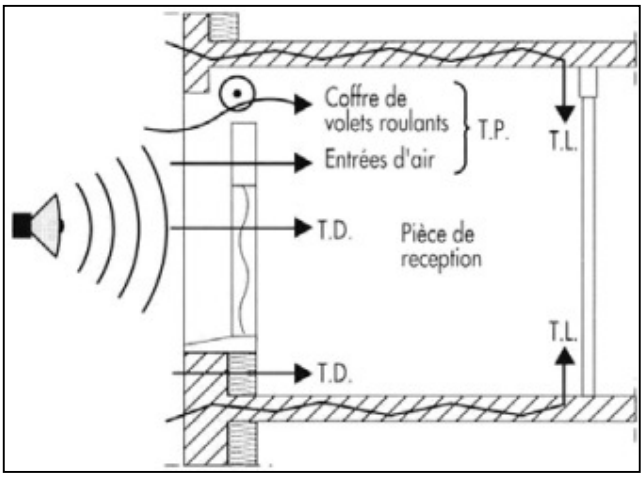

FIGURE 7 : TRANSMISSIONS DIRECTES, LATÉRALES ET PARASITES À TRAVERS UNE FAÇADE (SOURCE NRA, DGHUHC)

Produit	Prix en €
Menuiseries PVC Fenêtre 1000 x 1700	920
Menuiseries PVC Fenêtre 1700 x 2000	1 350
Menuiserie en bois exotique	1 450
Fenêtre 1400 x 2250 + peinture	+ 200
Doublage caisson de volet roulant 1600 x 300 x 200	175
Entrée d'air acoustique	10
Groupe extraction d'air mécanique	1 200

TABLEAU 29 : ORDRE DE PRIX GÉNÉRALEMENT OBSERVÉ

Outre les études de diagnostics complémentaire, le suivi et contrôle de l'opération, le coût suggestif est présenté dans Tableau 29 : Ordre de prix généralement observé

16.2.4 Combiner différentes actions

L'atteinte des objectifs réglementaires est recherchée en priorité par un traitement à la source (murs antibruit, merlons…) sous réserve que le coût des travaux soit raisonnable et que l'insertion dans l'environnement soit satisfaisante. Il est estimé que la solution avec écran est économiquement avantageuse si le coût ne dépasse pas 30 k€ HT par logement à protéger.
Dans le cas où un traitement à la source ne pourrait suffire à lui seul pour assurer la protection souhaitée, une solution de type mixte (protection à la source et traitement de façade) est alors à privilégier. Toutefois, en zone urbaine dense, l'amélioration des performances acoustiques des façades ne constitue bien souvent que la seule solution technique envisageable.
Le tableau ci-après dresse une synthèse comparative des moyens de résorption des PNB au regard des objectifs à atteindre et des coût.

NIVEAU DE TRAITEMENT	TYPE DE PROTECTION	COÛT INDICATIFOBSERVÉ	GAIN ENVISAGEABLE	AVANTAGES & INTÉRÊTS	INCONVÉNIENTS & DIFFICULTÉS
Source	**Revêtement de chaussée « acoustique » phono-absorbant**	Surcoût de l'ordre de +20%.	-3 dB(A) à neuf puis dégressif	**Traitement directement à la source Renouvellement de la couche de roulement**	**Surcoût de pose et d'entretiens par rapport à un enrobé classique. Efficacité et performance limitée à l'usage et selon la vitesse réglementaire**
	Réduction du trafic	Très variable selon mesure	Trafic 1/2 = -3 dB(A)	**Faible coût Gain de sécurité routière et gain environnemental**	**Dans la mesure du possible Report du trafic limité ou impossible**
	Restrictions poids-lourds	Panneau de signalisation de 60 à 400 € Possibilité d'aménagement plus conséquent (ralentisseur, chicane ou radar automatique)	Variable selon les cas		**Selon possibilité**
	Réduction de vitesse		1 à 4 dB(A)		**Non respect de la limitation de vitesse**
Propagation	**Butte en terre / Merlon**	6.5 € (HT) / m^3	Jusqu'à 8 dB(A)	**Rapport coût/efficacité intéressant Durable.**	**Contrainte d'implantation limitée aux grandes infrastructures hors milieu urbain Masque paysagé**
	Écran acoustique	300 € à 900 € (HT) / m²	Généralement de 5 à 8 dB(A) Jusqu'à 12 dB(A) dans certains cas		
	Glissière en Béton Armé (GBA)	125 €/m. hors pose.	1 à 2 dB(A)	**Sécurité routière Durable et sans entretien**	**Gain acoustique dérisoire**
Réception	**Isolation de façade**	10 000 € pour une maison individuelle 5 000 € par logement dans un collectif	Jusqu'à 15 dB(A)	**Traitement définitif des PNB**	**Coût important Environnement extérieur restant bruyant**

TABLEAU 29 : ACTIONS ENVISAGEABLES POUR LE TRAITEMENT DU BRUIT ROUTIER

16.3 Bruit ferroviaire

Le bruit ferroviaire se compose de plusieurs types de bruit : Le bruit de traction généré par les moteurs et les auxiliaires, le bruit de roulement produit par le contact roue/rail et le bruit aérodynamique. Localement peuvent s'ajouter des bruits issus de points singuliers comme les ouvrages d'art métalliques, les appareils de voie (aiguillages) ou encore les courbes à faible rayon.
Le poids relatif de chacune de ces sources varie essentiellement en fonction de la vitesse de circulation. À faible vitesse (<60 km/h), les bruits de traction sont dominants ; entre 60 et 300 km/h, le bruit de roulement constitue la source principale. Au-delà de 300 km/h, les bruits aérodynamiques deviennent prépondérants.
L'émission sonore d'une voie ferrée résulte d'une combinaison entre le matériel roulant et l'infrastructure exploitée par l'établissement Réseau Ferré de France (RFF). Sa réduction pourra nécessiter des actions sur le matériel roulant, sur l'infrastructure, sur l'exploitation, voire une combinaison de l'ensemble de ces actions.

ILLUSTRATION 50 : (SOURCE SNCF RÉSEAU)



Plus d'information concernant les techniques et les actions continues de réduction du bruit entreprises par SNCF Réseau sont énumérées sur les pages suivantes :

www.bruit.fr/images/stories/pdf/annales_sncf.pdf

www.sncf-reseau.com/

16.4 Inventaire des innovations

Outre les solutions traditionnellement mises en œuvres, il a été procédé à un inventaire des innovations techniques et technologiques, issues d'études en laboratoires ou in-situ, en matière de réduction de la propagation des émissions sonores des transports terrestres.

- **Les écrans acoustiques bas**

Les écrans acoustiques sont couramment utilisés aux abords des autoroutes et routes nationales fréquentées pour réduire la propagation du bruit. Ces aménagements font souvent plusieurs mètres de hauteur (≥3 m) ce qui les rend difficilement intégrables en milieu urbain.





ILLUSTRATION 51 : EXEMPLE D'ÉCRAN ACOUSTIQUE BAS



ILLUSTRATION 52 : ÉCRAN ACOUSTIQUE BAS DANS SON CONTEXTE

C'est pourquoi, différentes études[8] ont été réalisées sur l'efficacité des écrans dits « bas ». Les études se sont basées sur des recherches en laboratoires, sur des mesures en milieu urbain (Lyon, Grenoble…) et sur un questionnaire donné aux piétons.

Les résultats des mesures acoustiques montrent une efficacité de l'ordre de 5 dB(A) pour l'intégration en routier urbain (en niveau moyen à 3,50 m. de l'écran et à 1,20 m. de hauteur) et de 10 à 14 dB(A) pour le tramway (entre 200 Hz et 2 500 Hz lorsque la vitesse dépasse 15-20km/h).

L'impression subjective de l'ambiance sonore est dans tous les cas significativement améliorée.

[8] BAULAC Marine, « Optimisation des protections anti-bruit routières de forme complexe. » Thèse de doctorat de l'Université du Maine, (octobre 2006),
CERTU, « Bibliographie sur l'émission acoustique des Tramways », décembre 2008,
JOLIBOIS Alexandre, CSTB, Marie-Paule THAVEAU, CEREMA Lyon, GT « Ecrans acoustiques urbains » : méthodes et expérimentations, juin 2015,
JOLIBOIS Alexandre, « A study on the acoustic performance of tramway low heigt noise barriers : gradient-based numerical optimization and experimental approaches », Thèse de doctorat, Université Paris-Est (2013),
Projet HOSANNA, projet collaboratif, « Expérimentation au Quai Fulchiron à Lyon : effet d'un écran bas végétalisé »
RADSEN-EKMAN et al., « Case-study evaluation of a low and vegetated noise barrier in an urban public space », Osaka (Japan), 2011.

Une étude du CSTB montre également la pertinence (grande efficacité et moins onéreuse) de réaliser des écrans bas au niveau des ponts, permettant ainsi d'améliorer considérablement le paysage sonore à proximité et à distance de la voirie.

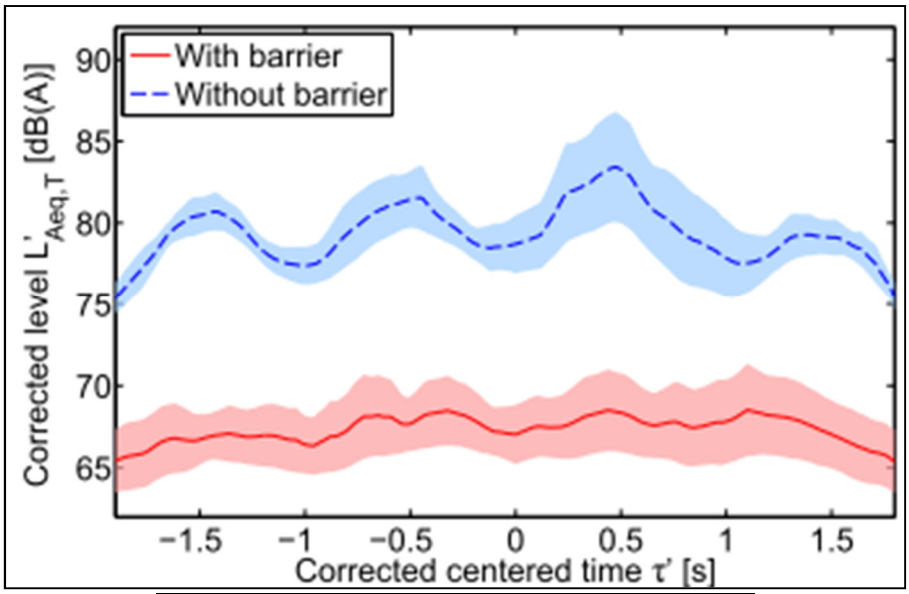

ILLUSTRATION 53 : GAIN MESURÉ (SOURCE: CSTB ÉTUDE[1] JOLIBOIS 2015)

- **Les métamatériaux**

Quelques études[9] se sont penchées sur le concept de métamatériau, ou cristal photoniques. Un cristal photonique peut se définir comme étant un réseau (souvent périodique) d'éléments de taille identique ou différente exemples cylindres végétaux (bambous) ou cylindres métalliques ouverts ou fermés).

Les métamatériaux acoustiques sont des matériaux poreux généralement couplés à des structures de résonateurs. Les ondes acoustiques peuvent pénétrer dans ces matériaux et les dimensions caractéristiques des pores et de résonateurs sont telles qu'ils dissipent l'énergie vibroacoustique par des effets visqueux et thermiques.



ILLUSTRATION 54 : ÉTUDE EN LABORATOIRE DE MÉTAMATÉRIAUX EN BAMBOU (SOURCE: ETUDE[2] LAGARRIGUE 2013)

[9] KOUSSA Faouzi, « Evaluatin de la performance acoustique des protections antibruit innovantes utilisant des moyens naturels : application aux transports terrestres », thèse de doctorat, Université de Lyon pour l'école Centrale de Lyon, (janvier 2013),

LAGARRIGUE Clément, « Métamatériaux performants dans la gamme des fréquences audibles : Simulations et validation expérimentales », Thèse de doctorat, Université du Maine, (septembre 2013).

Les études ont testé l'influence de la taille et l'homogénéité du réseau, l'ouverture, la présence ou non d'absorbant, l'orientation… sur les niveaux sonores. Les pertes par insertions mesurées sont principalement dues, selon les configurations, à la diffusion acoustique, à la dissipation, l'absorption acoustique ou encore à des effets de résonance (effet Helmholtz).

L'étude montre que ce principe répond de manière pertinente pour des applications de type écran acoustique routier, étant efficace dans la bonne gamme de fréquence recherchée. En effet, les essais d'optimisation montrent de très bonnes performances en atténuation allant de 3 dB(A) à plus de 10 dB(A). De plus l'aspect végétalisable rend l'intégration paysagère plus aisée.

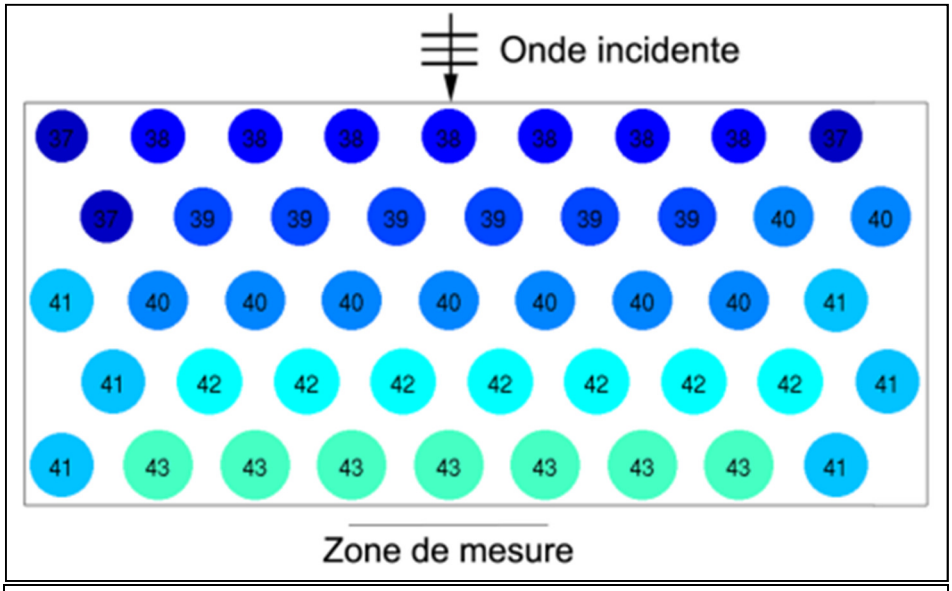

ILLUSTRATION 55 : SCHÉMA THÉORIQUE (SOURCE:ETUDE² LAGARRIGUE 2013)

Néanmoins, ce type de dispositif reste pour l'instant expérimental et aucune application en situation réelle n'a pour l'instant été testée.

17 Gestion de la problématique du bruit dans l'environnement par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg intègre la prévention et la réduction des pollutions sonores dans ses différentes politiques de déplacement, de transports en commun, d'aménagement et d'urbanisme. Ces politiques initiées depuis plusieurs décennies se poursuivent et se renforcent sur la période couverte par le présent PPBE.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ses servitudes à venir, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), définit un cadre de cohérence où s'inscrivent les projets d'aménagement sur le territoire communautaire en regard de la problématique bruit.

Des dispositions architecturales et d'urbanisme sont prises en vue de protéger les espaces sensibles des nuisances sonores. Les opérations d'urbanisme et de constructions neuves en bordure des voies bruyantes sont optimisées pour réduire l'impact des nuisances sonores (aménagements et constructions récents le long de l'axe Strasbourg/ Kehl). A titre d'exemple, l'étude d'impact acoustique a conditionné les choix architecturaux de la ZAC Danube.

Les zones calmes et les espaces propices à la tranquillité à la détente à la convivialité (lieux de promenade, parcs, activités de loisirs...) sont préservés et valorisés par des actions relevant des transports (modes doux), de l'urbanisme, des espaces verts et de l'espace public (zones 30, mobilier urbain).

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) vise le développement des modes de transports alternatifs à la voiture par une offre attractive de transports en commun (Bus à Haut Niveau de Service, Tramway) et un renforcement des modes actifs (marche, vélo).

18 Inventaire des projets réalisés et programmés sur la période 2012-2022

Les Tableau 30 et Tableau 31 suivants présente l'inventaire des projets réalisés et programmés sur la période 2012 à 2022 ayant un impact significatif sur la réduction des nuisances sonores dans l'environnement :

Année de réalisation	Territoire	Commune / Quartier	Nom de l'opération	Nature des travaux	Contribution à la réduction des nuisance sonores					Montant d'opération [€]
					Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	*Diminution du nombre de voies*	*Diminution du trafic PL/VL*	*Réduction de la vitesse*	*Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes…*	
2012	Strasbourg	Meinau	Rue de la Flachenbourg	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	670 000 €
2012	Strasbourg	Meinau	Rue de la Canardière	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	220 000 €
2013	Strasbourg	Centre	Rue des Frères	Réaménagement voirie / Zone de rencontre				X		1 900 000 €
2013	Strasbourg	Centre	Place du Château	Aménagement paysager - Aire piétonne			X	X		3 355 000 €
2013	Strasbourg	Gare Kléber	Rue du Maire Kuss	Aire piétonne	X	X	X	X		50 000 €
2013	Strasbourg	Strasbourg Cronenbourg / Schiltigheim E3	Travaux BHNS ligne G vers Schiltigheim (zone d'activité Espace Européen de l'Entreprise)	Projet TCSP		X	X		X	20 000 000 €
2013	Strasbourg	Strasbourg Hautepierre	Extension des lignes A et D du Tramway vers Parc des Sports et Poteries (Hautepierre Maillon et Koenigshoffen Poteries)	Projet TCSP		X	X		X	59 000 000 €
2014	Strasbourg	Bourse, Esplanade, Krutenau	Rue Brigade Alsace Lorraine	Réduction largeur de la chaussée + création piste cyclable / Zone 30	X	X		X		170 000 €
2014	Strasbourg	Meinau	Rue Maréchal Lefebvre	Réduction largeur de la chaussée + création piste cyclable	X				X	1 980 000 €
2015	Strasbourg	Centre	Place Saint Etienne	Aménagement paysager - Aire piétonne		X	X	X		2 150 000 €
2015	Strasbourg	Meinau	Rue du Bagersee	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	500 000 €
2016	Strasbourg	Conseil des XV	Secteur Stuttgart /Boston / Londres	Mise en zone 30				X		270 000 €
2017	Strasbourg	Centre	Abords du tribunal	Réaménagement voirie / Zone de rencontre				X		1 630 000 €
2017	Strasbourg	Gare Kléber	Rue du 22 novembre	Aire piétonne				X		2 550 000 €
2017	Strasbourg	Neudorf / Port du Rhin	Prolongement de la ligne D vers Kehl	Projet TCSP		X			X	96 000 000 €
2018	Strasbourg	Conseil des XV	Accompagnement Manufacture de Tabac	Mise en zone de rencontre des rues adjacentes				X		1 400 000 €
2018	Strasbourg	Krutenau	Quai des Bateliers (Quai Sud)	Suppression voies de circulation Création zone piétonne / zone de rencontre		X	X	X	X	3 010 000 €
2018	Strasbourg	Meinau	Secteur Normandie, Weeber, Schulmeister	Réduction largeur de la chaussée + création voie bus	X				X	475 000 €
2018	Strasbourg	Neudorf	Route du Polygone Nord	Magistrale piétonne						900 000 €
2019	Strasbourg	Koenigshoffen/Montagne verte/Elsau	Secteur Gliesberg / Gresswiller	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30 / Zone de rencontre (Gliesberg)	X			X	X	915 000 €
2019	Strasbourg	Robertsau	Prolongement de la ligne E du tramway à la Robertsau	Projet TCSP		X			X	19 400 000 €
2020	Strasbourg	Koenigshoffen	Extension de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen	Projet TCSP		X	X		X	44 000 000 €
2021	Strasbourg	Gare/Bourse	Prolongement de la ligne G vers la place de l'Etoile	Projet TCSP		X	X		X	6 000 000 €
2012/2014	Strasbourg	Meinau	Rue du Rhin Tortu (Baggersee / Pont Schuhansen)	Réduction largeur de la chaussée	X	X			X	820 000 €
2013/2014	Strasbourg	Gare Kléber	Place Saint Thomas et rues adjacentes	Aménagement paysager - Zone de rencontre	X	X		X		2 205 000 €
2013/2014	Strasbourg	Gare Kléber	Boulevard de Lyon, rues de Saales / Fouday	Réduction largeur de chaussée (piste cyclable)	X	X				405 000 €
2015/2016	Strasbourg	Neuhof	Chemin du Schultzenfeld	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	170 000 €
2016/2017	Strasbourg	Centre	Rue des Juifs / Parchemins - Tranche 1	Réaménagement voirie / Zone de rencontre						930 000 €
2017/2018/2019	Strasbourg	Meinau	Secteur Bergeronnettes, Sarcelles, Courlis	Réduction largeur de la chaussée / Zone de rencontre				X	X	1 630 000 €
2019 et +	Strasbourg	Centre	Avenue des Vosges	Aménagement de bandes cyclables		X	X		X	230 000 €
2019 et +	Strasbourg	Koenigshoffen/Montagne verte/Elsau	Rue Michel Ange	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	1 400 000 €
2019 et +	Strasbourg	Koenigshoffen/Montagne verte/Elsau	Route de Schirmeck	A définir	?			?	?	3 700 000 €

TABLEAU 30 : INVENTAIRE DES PROJETS RÉALISÉS ET PROGRAMMÉS SUR LA PÉRIODE 2012-2022 – PAGE 1/2

Année de réalisation	Territoire	Commune / Quartier	Nom de l'opération	Nature des travaux	Contribution à la réduction des nuisance sonores					Montant d'opération [€]
					Eloignement du tracé par rapport aux bâtiments	*Diminution du nombre de voies*	*Diminution du trafic PL/VL*	*Réduction de la vitesse*	*Modification du profil en long : ralentisseurs, chicanes…*	
2012	Communes	Lispheim	Rue Jeanne d'Arc (centre du village)	Réduction largeur de la chaussée	X				X	500 000 €
2012	Communes	Lispheim	Rue du Général de Gaulle	Réduction largeur de la chaussée	X				X	1 400 000 €
2013	Communes	Eckbolsheim	Avenue du Général de Gaulle	Réduction largeur de la chaussée					X	1 440 000 €
2013	Communes	Schiltigheim	Quartier Sud / Ouest	Mise en zone 30 du quartier				X		
2014	Communes	Geispolsheim	Rue du Presbytère	Mise en sens unique / Zone de rencontre	X	X	X	X		240 000 €
2014	Communes	Ostwald	Rue de Bâle	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	445 000 €
2014	Communes	Ostwald	Rue du Général Leclerc - Tranches 1 et 2	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X		2 645 000 €
2014	Communes	Schiltigheim	Rue Jean Jaurès	Mise en sens unique / Zone 30	X	X	X	X	X	900 000 €
2014	Communes	Wolfisheim	Rue des Jardins	Zone de rencontre / Réduction largeur de la chaussée	X			X	X	530 000 €
2015	Communes	Hoenheim	Rue des Vosges	Réduction largeur de la chaussée	X				X	820 000 €
2015	Communes	Illkirch	Ernest Renan	Mise en zone de rencontre	X			X	X	250 000 €
2015	Communes	Illkirch	Rue du Denier	Mise en sens unique / Zone de rencontre		X	X	X		280 000 €
2015	Communes	Illkirch	Rue Krafft	Mise en sens unique d'un tronçon de la rue / Zone 30		X		X		120 000 €
2015	Communes	Lingolsheim	Quartier Molkenbronn (au droit de l'Ecole)	Mise en sens unique des rues / Elargissement des trottoirs / Zone 30	X	X	X	X		120 000 €
2015	Communes	Mundolsheim	Rue des Rossignols	Zone de rencontre / Réduction largeur de la chaussée	X			X	X	320 000 €
2016	Communes	Holtzheim	Rue du Lieutenant Lespagnol	Réduction largeur de la chaussée	X					250 000 €
2016	Communes	Illkirch - Graffenstaden	Extension des lignes A et E vers Illkirch Centre'ILL (Ligne A) et Campus d'Illkirch (Ligne E)	Projet TCSP		X			X	37 000 000 €
2016	Communes	Lampertheim	Rue de l'Ecole (RD 222)	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	340 000 €
2016	Communes	Niederhausbergen	Centre de village - rue de Hoenheim (RD 184)	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	670 000 €
2017	Communes	Bischheim	Echangeur de Bischheim	Aménagement d'un tourne à gauche					X	2 300 000 €
2017	Communes	Plobsheim	Rue du Rhin (Leclerc / jeux des enfants)	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	350 000 €
2017	Communes	Wolfisheim	Rue du Général Leclerc - Tranche 3	Réduction largeur de la chaussée	X					3 050 000 €
2020	Communes	Achenheim	Rue des Tilleuls - RD222	Réduction largeur de chaussée	X				X	100 000 €
2012/2014	Communes	Vendenheim	Route de Brumath	Réduction largeur de la chaussée + création piste cyclable	X				X	1 035 000 €
2013/2014/2015	Communes	Souffelweyersheim	Rue de la Ville	Réduction largeur de la chaussée	X				X	1 360 000 €
2013/2015	Communes	Oberschaefffolsheim	Rue du Général de Gaulle	Réduction largeur de la chaussée	X				X	1 450 000 €
2014/2015	Communes	Bischheim	Rue de l'Etoile / Soleil	Zone 30	X			X		590 000 €
2016/2017	Communes	Illkirch	Rue des Pierres / Sous les Platanes	Réduction largeur de la chaussée / Zone 30	X			X	X	1 130 000 €
2021 et +	Communes	Transversal	Voie de Liaison intercommunale Ouest (VLIO)	Création d'un axe routier structurant	Impacts induits de réduction des bruits sur les centre-bourgs (éloignement du tracé + report du trafic) ?					62 000 000 €
2021 et +	Communes	Transversal	Route de Brumath - RD263	Projet TCSP	X				X	2 300 000 €

TABLEAU 31 : INVENTAIRE DES PROJETS RÉALISÉS ET PROGRAMMÉS SUR LA PÉRIODE 2012-2022 – PAGE 2/2

19 Les zones calmes

19.1 Notion de zone calme

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

La définition donnée pour la notion de « zone calme » par la directive ou l'article L.572-6 du code de l'Environnement est très peu précise :
« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Cette disposition tendant implicitement à agir sur la qualité de vie, l'enjeu consiste donc à circonscrire des espaces accessibles, situés à proximités des résidents et d'y préserver un faible niveau d'exposition aux bruits des transports et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La notion de calme s'opposant à celle de l'agitation, quasi-continue en ville même pour une rue piétonne, les espaces naturels constituent un critère de sélection à privilégier. De plus, les espaces verts étant perçus comme des lieux récréatifs, de relaxation et associés à la culture du « bien-être », il s'avère un choix plus adapté que le « milieu minéral » urbain même avec une mesure de pression acoustique équivalente.

19.2 Approche méthodologique et résultat

Si les cartes de bruit sont élaborées et présentent les niveaux de bruit par type de source distincte, il a été procédé, dans un premier temps, à la modélisation d'une carte afin de pouvoir identifier les espaces exposés à des niveaux inférieurs à **50 dB(A)** en Lden toutes sources confondues.

Dans un second temps, les données SIG relatives à l'occupation des sols et se rapportant aux espaces identifiés comme remarquables (parcs, zones de loisirs, espace vert et forestier) ont été croisés avec les espaces faiblement exposées pour pouvoir obtenir une première ébauche d'identification de zones calmes.

Pour finir, il a été procédé à quelques ajustements manuels :

- Les zones non pertinentes ainsi qu'inférieures à 500 m² ont été éliminées.
- Les zones calmes des golfs de Geispolsheim et La Wantzenau ont été ajoutées.
- Le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et son impact sonore ont été pris en compte dans l'analyse et la validation des zones calmes.

Une zone tampon a été créée afin de connaître le nombre de personnes vivant à moins de 300 mètres des zones calmes préalablement identifiées.
Il a été dénombré 52 050 bâtiments sensibles dont 306 088 personnes vivant à moins de 300 mètres d'une zone calme, soit environ **63 % de la population totale de l'Eurométropole** de Strasbourg.

Le Tableau 33, page suivante, énumère le nombre de résident vivant à moins de 300 mètres d'une zone calme.

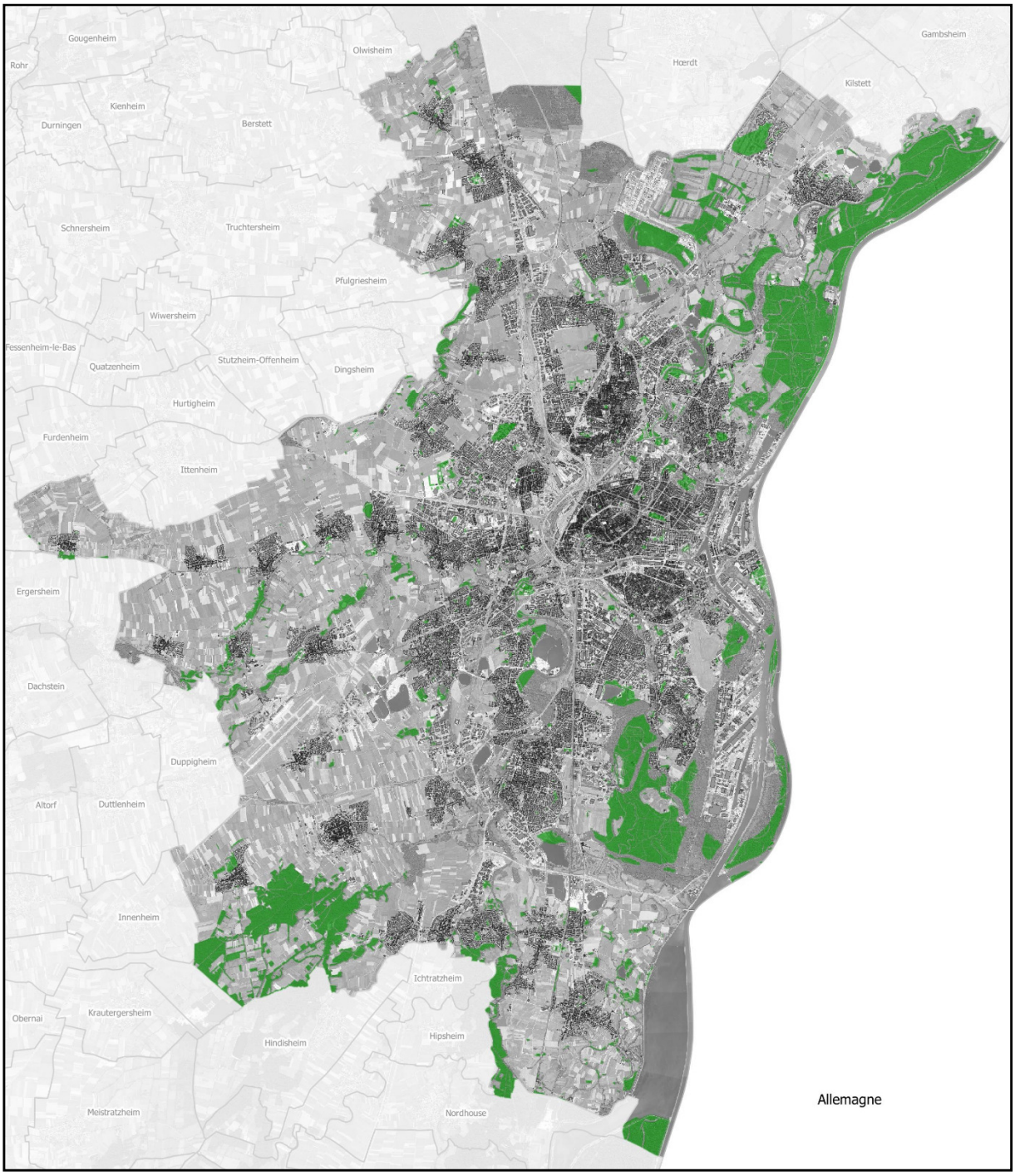

ILLUSTRATION 56 : CARTE DES ZONES CALMES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

	Communes	Nombre de résidents situés à moins de 300 mètres d'une zone calme	Pourcentage de résidents situés à moins de 300 mètres d'une zone calme
1	Achenheim	417	20,6 %
2	Bischheim	10 428	59,8 %
3	Blaesheim	1 233	97,0 %
4	Breuschwickersheim	0	0,0 %
5	Eckbolsheim	3 819	56,8 %
6	Eckwersheim	1 369	99,4 %
7	Entzheim	1 362	65,7 %
8	Eschau	4 015	84,3 %
9	Fegersheim	4 264	78,4 %
10	Geispolsheim	26	0,4 %
11	Hangenbieten	1 463	97,8 %
12	Hoenheim	8 325	75,5 %
13	Holtzheim	2 408	67,2 %
14	Illkirch-Graff.	12 180	46,0 %
15	Kolbsheim	2	0,2 %
16	La Wantzenau	4 436	77,4 %
17	Lampertheim	2 184	75,2 %
18	Lingolsheim	13 726	78,7 %
19	Lipsheim	1 092	43,8 %
20	Mittelhausbergen	900	49,0 %
21	Mundolsheim	2 688	55,8 %
22	Niederhausbergen	1 129	81,0 %
23	Oberhausbergen	3 814	78,6 %
24	Obershcaeffolsheim	1 129	50,3 %
25	Osthoffen	750	90,1 %
26	Ostwald	7 009	58,8 %
27	Plobsheim	2 464	58,9 %
28	Reichstett	2 833	64,3 %
29	Schiltigheim	18 591	59,1 %
30	Souffelweyersheim	5 342	69,7 %
31	Strasbourg	182 502	66,2 %
32	Vendenheim	1 872	33,7 %
33	Wolfisheim	2 316	57,9 %
	TOTAL	306 088	

TABLEAU 32 : NOMBRE DE RÉSIDENTS ET PART DE LA POPULATION, PAR COMMUNES, À MOINS DE 300 M D'UNE ZONE CALME

Les Graphique 7 et Graphique 8 présentent ses résultats sous forme de diagrammes.

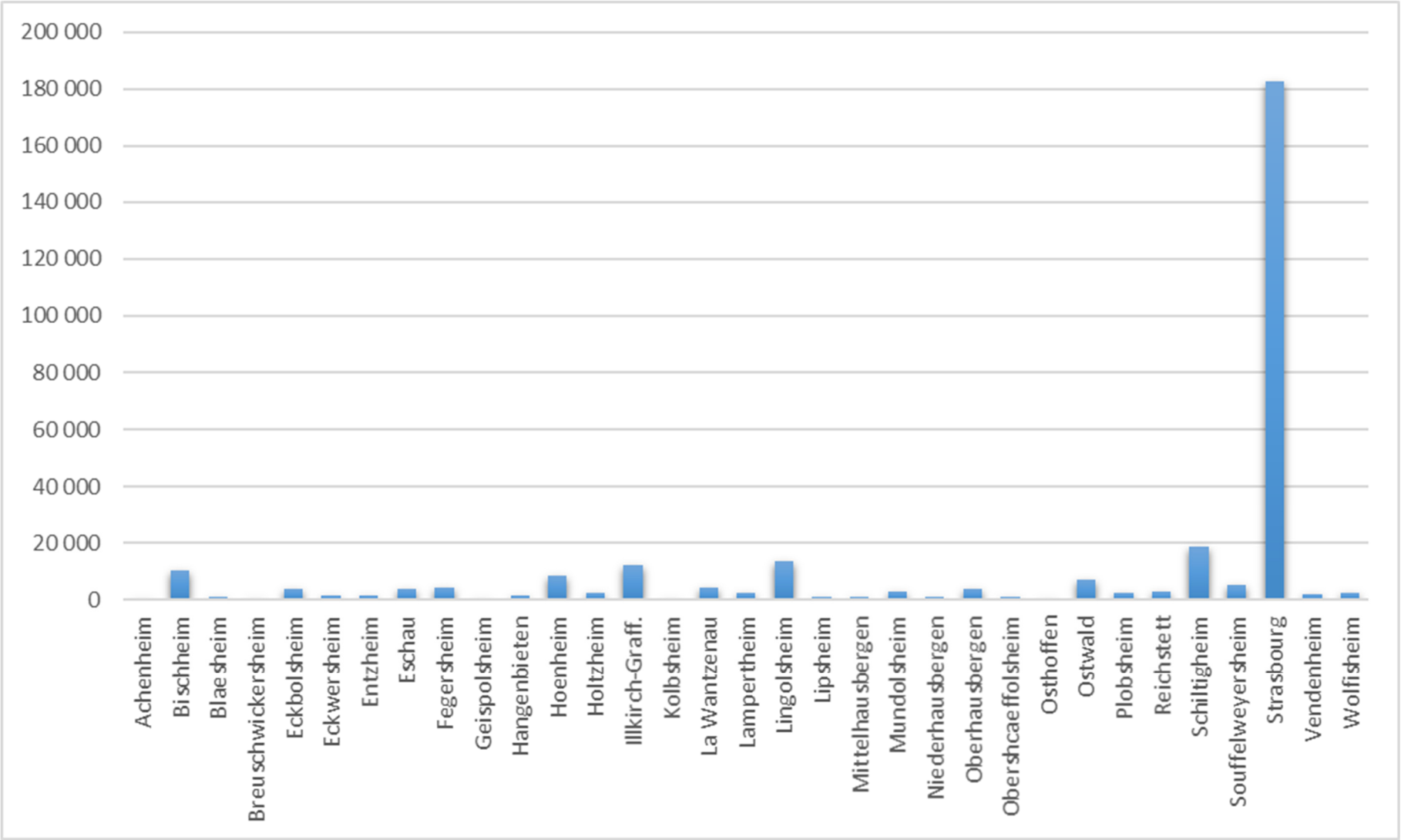

GRAPHIQUE 7 : NOMBRE DE RÉSIDENTS PAR COMMUNES À MOINS DE 300 MÈTRES D'UNE ZONE CALME

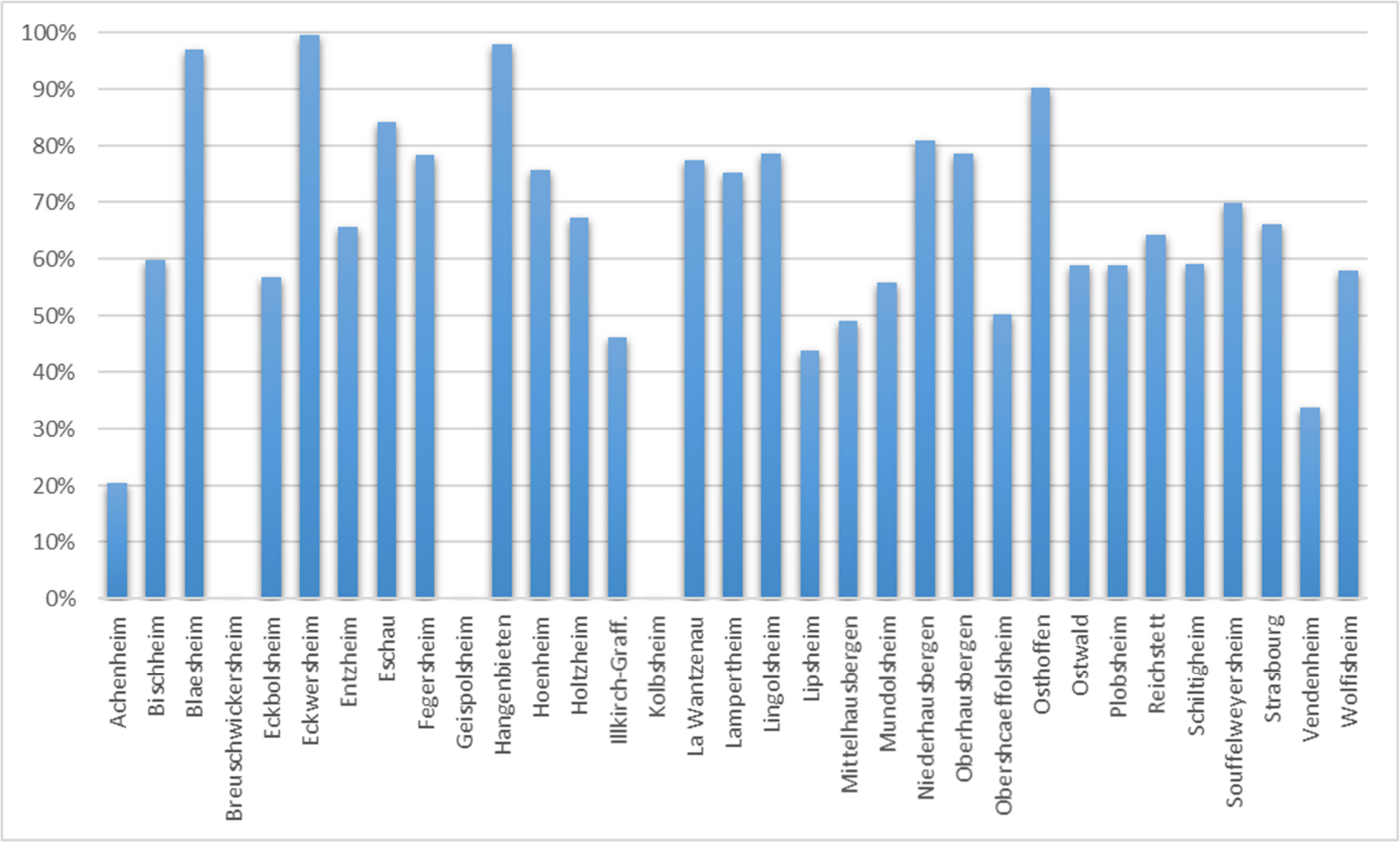

GRAPHIQUE 8 : PART DE LA POPULATION PAR COMMUNES À MOINS DE 300 MÈTRES D'UNE ZONE CALME

20 Synthèse des solutions types envisagées

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) n'a pas de crédits de financement spécifiques au bruit. Le pari qui est fait est d'intégrer une politique plus complète air-bruit-énergétique combinée pour valoriser les projets de traitement des points noirs bruit à travers des approches transversales et augmenter les chances d'obtenir un financement.

Par exemple, les actions suivantes peuvent permettre d'agir sur plusieurs champs thématiques :

- **L'isolation de façade peut être valorisée pour le traitement de la thermique en plus de l'acoustique (exemple de l'ajout d'un double vitrage)**
- **La mise en place d'un système de ventilation pour répondre à des attentes de protection contre la pollution atmosphérique et d'amélioration de l'enveloppe thermique en plus de l'acoustique**
- **Les surcoûts par rapport à une rénovation classique de façade :**

- De **10 à 15 %** pour des isolements acoustiques allant jusqu'à **35 dB**
- De **15 à 25 %** pour des isolements acoustiques allant jusqu'à **45 dB et +**



ILLUSTRATION 57: CONSTRUCTION NEUVE / RAVALEMENT DE FAÇADE DE L'ANCIEN

21 Stratégie

Des stratégies ont été élaborées pour améliorer le paysage sonore et protéger les habitants du bruit. Ces stratégies vont ensuite être développées en actions opérationnelles dont les coûts peuvent varier fortement. Les parties qui suivent s'attachent à lister des opérations à moindre coût et à coût plus important.

21.1 Solutions à moindre coût

Les solutions suivantes sont des exemples d'actions à faible coût :

- **L'intégration des cartes de bruit dans l'élaboration des projets de constructions et d'aménagements (Neuf ou Réhabilitation) de la collectivité.**
- **L'adossement du PPBE aux politiques de transport d'aménagement et de construction.**
- **La communication et la sensibilisation pour accroitre la prise en compte des enjeux du paysage sonore lors de l'aménagement et la construction de la ville.**
- **La préservation des zones calmes.**

21.2 Solutions avec coût

Les solutions qui suivent engendrent des coûts :

- **Le renforcement des outils d'aide à la décision par un soutien technique sur des projets impactants (par la réalisation de modélisation acoustique ou un examen approfondi du paysage sonore) à destination des services de la collectivité.**
- **La création d'un chèque « diagnostic acoustique » : Il s'agit de la création d'un dispositif d'aide technique (type Assistant à maitre d'ouvrage) à destination des propriétaires occupants (privés ou publics) pour les inciter à la réalisation de travaux d'amélioration des isolements acoustiques des façades vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports. Ce chèque diagnostic acoustique aurait pour objet de permettre une étude acoustique avant les travaux. Le coût budgétaire est à définir (à raison de 1 à 3 K€ / diagnostic).**

  Cette stratégie doit se greffer aux politiques Habitat qualité de l'air intérieur et performances énergétiques pour gagner en pertinence et en efficience. Cela implique de se mobiliser pour la recherche de financement externes.
- **L'intégration de la résorption des PNB dans les quartiers QPV qui font l'objet d'un programme de renouvellement urbain** : Coût à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg d'environ 7 M€ (financement à rechercher)
- **Résorption des PNB exposés par ailleurs à la pollution de l'air dans l'objectif d'une approche vertueuse et intégrée :** Coût de plusieurs million d'euro à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg (financement à rechercher),
- **Continuer les travaux de résorption des points noirs bruit affectant les établissements recevant les jeunes enfants et les logements des bailleurs sociaux** conformément aux dispositifs de conventionnement avec l'ADEME.



Cerema Est

11, rue Jean Mentelin - BP 9 - 67035 Strasbourg Cedex 2

Tel : 03 88 77 46 00– Fax : 03 88 77 46 20 – ✉ : LRS.DTerEst@cerema.fr **www.cerema.fr**

Point 21 à l'ordre du jour :

Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 + 1

Suite à un problème technique, Mme Marina LAFAY n'a pas pu voter au nom de M. Salem DRICI par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.

Pour 85	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.

Numéro E-2022-135

Conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune ou intercommunalité dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des animaux errants ou en état de divagation.

Cette compétence communale, transférée depuis le 1er janvier 1999 à la Communauté urbaine de Strasbourg est exercée par l'Eurométropole en lieu et place de ses communes membres.

Les locaux de la fourrière pour animaux, implantée 7, rue de l'Entenloch à Strasbourg, comportent par ailleurs un refuge pour animaux, exploité par la Société Protectrice des animaux de Strasbourg dont la ville de Strasbourg soutient, au titre de sa clause de compétence générale, l'action associative et de bien-être animal. Ce refuge recueille les animaux apportés par leurs maîtres qui ne veulent ou ne peuvent les garder.

La mission de service public relative à la fourrière animale vise à répondre à des enjeux de sûreté, de sécurité des biens et des personnes, de salubrité publique et de protection animale. Elle intègre l'ensemble de la population animale, principalement les chiens et les chats, les nouveaux animaux de compagnie, et tous les autres animaux qu'ils soient blessés, accidentés ou pouvant présenter un risque sanitaire.

La fourrière animale a pour objet la capture, le transport, l'hébergement et les soins des animaux trouvés en état de divagation sur le domaine public, perdus par leurs propriétaires ou saisis. Dans ce cadre, le gestionnaire de la fourrière procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés par ces derniers. A l'issue d'un délai de garde de 8 jours francs, si le propriétaire ne s'est pas manifesté, l'animal est cédé à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection animale disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Depuis le 3 août 2015, le Groupe SACPA, dont le siège social est 12, place Gambetta 47700 Casteljaloux, exploite la fourrière animale eurométropolitaine qui a permis, depuis

août 2015 jusqu'à mi-novembre 2021, de prendre en charge 9 480 animaux dans la structure dont :

– 7 652 relevant de l'activité fourrière (animaux errants) soit 81 % de l'activité,
– 1 341 cadavres d'animaux sur le domaine public (14 %),
– 487 animaux (5 %) relevant de gardes sociales ou de réquisitions judiciaires ou administratives.

56 % de l'activité concerne le territoire de la ville de Strasbourg. Les animaux pris en charge sont principalement des chats (60 %), des chiens (23 %) et des volatiles (10 %).
Le taux de restitution des chats et chiens à leur propriétaire est respectivement de 57 % et de 69 %.

Le marché eurométropolitain d'exploitation de la fourrière animale, débuté opérationnellement le 3 août 2015 s'achève le 28 juin 2022.
Il convient de solliciter dès à présent l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation de la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg d'une durée de 5 années reconductible 2 fois une année.

Dans ce cadre, les communes, les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les autres donneurs d'ordre (services de police, de secours, techniques …) ont été sollicités pour connaître leurs besoins en matière de services à intégrer dans le nouvel appel d'offres visant à la désignation d'un exploitant de la fourrière animale. Outre les fonctions habituelles de prises en charge des animaux errants ou en état de divagation, il ressort principalement de ces échanges, des attentes d'accompagnement en matière de ramassage des cadavres d'animaux sur les espaces publics et de mise en place du dispositif « chats libres » prévu par l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime. Celui-ci permet la régulation des colonies de chats en faisant procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur « relâcher » dans ces mêmes lieux.

Les prestations relatives à ce futur marché et au bénéfice du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg auront pour objet :

Prestations au forfait :

- **Prises en charge des animaux errants ou en état de divagation, saisis, en garde sociale :**
  - la prise en charge et la conduite des animaux errants dans les locaux de la fourrière,
  - l'accueil des animaux et leur garde,
  - leur restitution dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels,
  - les animaux non réclamés par leurs propriétaires à l'issue des délais de garde légaux pourront être proposés à un refuge après accord d'un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire

- **Ramassage des cadavres d'animaux présents sur l'espace public :**
  - le ramassage des animaux de moins de 40 kg,

- la mise en œuvre d'un soutien opérationnel des autres acteurs du territoire pour le ramassage des cadavres de gros animaux le cas échéant.

➢ **Accompagnement des communes et des associations de protection animale pour la mise en place du dispositif « chats libres » pour 25 opérations annuelles soit 25 colonies de chats :**
- le trappage, la stérilisation, l'identification et le relâcher sur site,
- l'organisation à mettre en œuvre en lien avec les communes et les associations de protection animale pour y parvenir.

➢ **Prestations liées au respect de l'application des prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** :
- la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux brutes utiles au nettoyage des cages,
- la lutte contre les nuisances et particulièrement les odeurs et le bruit.

➢ **Suivi administratif et accueil du public et des donneurs d'ordre :**
- l'accueil 24h/24 des animaux pour les situations d'urgence (de nuit, animal blessé…) en dehors des heures d'ouverture ; l'accueil du public pendant les heures d'ouverture de la fourrière,
- la gestion administrative (procédure d'admission, élaboration des rapports techniques, financiers) de la fourrière.

➢ **Prestations liées au fonctionnement des équipements, à leur entretien et maintenance :**
- la surveillance du bon fonctionnement, l'entretien courant et la maintenance des équipements et installations mis à disposition,
- la prise en charge des abonnements et consommations nécessaires au fonctionnement du site.

Prestations par bons de commande :

➢ **Accompagnement des communes et des associations de protection animale pour la mise en place du dispositif « chats libres » à compter de la 26ème opération annuelle :**
- le trappage, la stérilisation, l'identification et le relâcher sur site,
- l'organisation à mettre en œuvre en lien avec les communes et les associations de protection animale.

Le marché sera lancé sous forme de marché mixte avec :
- pour la durée de 5 ans :
- une part forfaitaire estimée à 1 445 000 € HT,
- une part à bons de commande avec un montant minimum de 0 €HT et un montant maximum de 150 000 € HT.

- pour la période reconductible 2 fois 1 année :

- une part forfaitaire estimée à 578 000 €HT
- une part à bons de commande avec un montant minimum de 0 €HT et un montant maximum de 60 000 €HT

Début de prestations : 29 juin 2022
Durée des prestations : 5 ans reconductibles 2 fois une année

Dans le cadre de l'exploitation de la structure, une attention particulière sera portée par la collectivité :

- aux mesures prises pour respecter le bien-être animal,
- à la performance environnementale proposée par les candidats dans le cadre de l'exécution du marché, notamment en valorisant l'utilisation des véhicules propres pour la capture des animaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve :

- *sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Ce marché d'une durée de 5 ans, reconductible 2 fois une année, sera composé d'une part forfaitaire annuelle estimée à 289 000 € HT et d'une part à bons de commande avec un montant minimum de 0 € HT par an et un montant maximum de 30 000 € HT par an,*

décide

- *l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 410/611/SE00A,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer le marché,*
- *à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143982-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Point 22 à l'ordre du jour :

Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 + 1

Suite à un problème technique, Mme Marina LAFAY n'a pas pu voter au nom de M. Salem DRICI par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.

Pour 85	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre 0	
Abstention 0	

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : arrêt du projet et bilan de la concertation préalable.

Numéro E-2022-16

La présente délibération a pour objet :
- le bilan de la concertation préalable, organisée en application des articles L. 103-2 et L. 313-1 du Code de l'urbanisme ;
- le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg.

Contexte procédural

Le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le bilan de la concertation préalable est soumis au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, après avis du Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de PSMV soumis aux Conseils de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, sera transmis aux Personnes publiques associées et soumis à l'avis de la Préfète, pour ensuite être présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, pour validation en mai 2022.
Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants-es et les usagers-ères, de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral suite aux délibérations en Conseils de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.strasbourg.eu. Ils sont également consultables en format papier, au service de la Police du bâtiment. Le bilan de la concertation est en annexe de la présente délibération. Le projet de PSMV est téléchargeable via le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Zklp3f6U.c5555LOu

Rapport

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Depuis 1974, Strasbourg est doté d'un secteur sauvegardé. Depuis 1985, le PSMV sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le secteur sauvegardé. Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Certains immeubles sont protégés et peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer, etc.). C'est également le seul document d'urbanisme qui peut protéger des intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, etc.) et donner des prescriptions sur les types d'intervention. Il assure ainsi la protection des immeubles anciens dignes d'intérêt et a pour effet d'encourager leur réhabilitation en vertu d'avantages fiscaux.

La première révision du PSMV a été approuvée par arrêté préfectoral en 2009 et a permis d'intégrer :
- les protections récentes au titre des Monuments Historiques ;
- une mise à jour avec correction des plans ;
- une nouvelle classification des immeubles du XIXe siècle ;
- un règlement écrit revu et complété.

C'est le document d'urbanisme règlementaire actuellement applicable.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) modifie le secteur sauvegardé en Site patrimonial remarquable (SPR) défini comme suit par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine : *« sont classés au titre des SPR, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public […]. ».*

Par arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2011 et 7 décembre 2011, la procédure de révision-extension du PSMV a été prescrite et les modalités de la concertation déterminées.

Les PSMV ont évolué pour passer d'une approche de conservation à un objectif de projet urbain comprenant plusieurs époques, architectures, techniques de construction et structures urbaines, tissant des liens avec les autres quartiers et les grands projets. Les PSMV sont devenus un pilier majeur de la politique urbaine des centres historiques, en relation avec le reste du territoire. Les PSMV croisent les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et à l'évolution indispensable de tout ensemble urbain, notamment en termes d'habitat, d'emploi, de services, de transport, de biodiversité, de risques, etc.

La révision du PSMV actuel est rendue nécessaire pour développer les éléments de connaissance, notamment par l'élaboration de fiches « unités foncières » et « espaces libres ». L'ambition est aussi de doter Strasbourg d'un document d'urbanisme règlementaire de nouvelle génération. C'est-à-dire qui prend en compte, au-delà des patrimoines, les thèmes nécessaires à une ville vivante qui réponde aux enjeux actuels et aux besoins de ses habitants.

La superficie actuelle du PSMV est de 73 ha. Son extension la portera à 210 ha pour préserver et valoriser l'important patrimoine de la ville et plus particulièrement le patrimoine architectural et urbain de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, quasiment unique en Europe. Son périmètre englobera ainsi l'ensemble du bien Grande-Île et le cœur de la Neustadt, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2017. Le PSMV sera le socle réglementaire permettant de protéger les attributs de ce bien, et ainsi d'assurer sa conservation. Il constitue donc un volet majeur du plan de gestion UNESCO, et permet d'apporter à l'UNESCO des garanties concernant la bonne conservation du bien. De ce fait, l'extension du PSMV répond à l'esprit de la loi LCAP, qui affirme l'engagement de l'État et des collectivités dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le Site patrimonial remarquable (SPR) ont un périmètre strictement identique.
En application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le PSMV tient lieu de Plan local d'urbanisme (PLU) sur le périmètre qu'il recouvre, étant précisé que le PSMV peut être établi sur tout ou partie du SPR. Le PSMV doit intégrer toutes les dimensions et tous les champs d'action de la politique urbaine. Il doit s'inscrire, conjointement avec le PLU, dans une démarche cohérente de projet urbain dont le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. En effet, en application des dispositions du V de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLU.
Le PSMV est un document d'urbanisme de portée réglementaire, mais également opérationnelle. Il peut indiquer des restructurations urbaines à projeter, des aménagements d'espaces publics, des opérations de restaurations immobilières publiques ou privées.

La procédure de révision-extension du PMSV de Strasbourg ayant été prescrite par un arrêté préfectoral du 21 novembre 2011, doit s'y appliquer l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme dans sa version antérieure à la loi LCAP.
La loi LCAP indique dans son article 114 que les projets de PSMV qui ont été mis à l'étude avant la date de publication de ladite loi sont instruits et approuvés conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP.
Or, le PSMV se voit appliquer, pour son règlement graphique, la légende nationale fixée par un arrêté du 10 octobre 2018 et annexée au dit arrêté. L'article 2 de l'arrêté précise que ses dispositions s'appliquent aux PSMV pour lesquels l'architecte chargé-e de la conception est désigné postérieurement à son entrée en vigueur. L'architecte en charge du PSMV de Strasbourg ayant été nommée par un arrêté préfectoral du 20 février 2020, les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2018 s'appliquent au PSMV révisé et étendu de Strasbourg.

II. LE PROJET DE PSMV DE STRASBOURG, SES OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

L'objet de la révision-extension du PSMV est de produire un outil de gestion moderne des Patrimoines, prenant en compte les modes de vie contemporains, les usages et les nécessités en termes de développement d'une métropole européenne telle que Strasbourg.

Le projet prévoit de rechercher un degré de souplesse réglementaire adapté à l'évolution du cadre de vie et de rayonnement de l'Eurométropole, en intégrant une meilleure hiérarchisation du degré de protection des éléments bâtis, la prise en compte des enjeux liés à la construction nouvelle, à l'architecture contemporaine, au dynamisme commercial, à l'aménagement des espaces publics et des espaces naturels ou paysagers.
D'une manière générale, le PSMV doit intégrer, au même titre que le PLU, toutes les dimensions et tous les champs d'action de la politique urbaine. Cependant, le PSMV reste un document d'urbanisme dont l'objectif premier est la préservation et la mise en valeur des patrimoines historique, architectural, urbain et paysager.

Le projet de révision-extension du PSMV permettra également d'assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble urbain Grande-Île et Neustadt, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il répond à certains enjeux clefs du plan de gestion du bien, notamment :

- l'amélioration de la connaissance du bien, en particulier du contexte historique et patrimonial, du bâti et des techniques traditionnelles de construction, et de l'état sanitaire du bâti ;
- la conservation du paysage urbain et la maîtrise de l'authenticité du bâti ;
- la valorisation du cadre de vie et son adaptation aux besoins actuels ;
- la gestion de la pression économique et immobilière ;
- la mise en partage et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le PSMV contribuera à la transmission de ce patrimoine exceptionnel, en favorisant sa connaissance, sa conservation, sa valorisation et son appropriation par tous. Il marque ainsi la volonté de la ville de Strasbourg d'assurer une gestion qualitative du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les deux grands enjeux auxquels répond la révision-extension du PSMV sont les suivants :
- préserver et mettre en valeur les patrimoines, qu'ils soient bâtis, urbains ou végétaux ;
- permettre l'évolution du centre historique pour répondre aux enjeux de demain afin de proposer un cadre de vie historique agréable, en préservant ses fonctions de centralité et adaptant l'habitat et la ville aux enjeux environnementaux.

Les orientations fixées au projet de PSMV sont les suivantes :

- considérer les patrimoines comme des éléments essentiels du dynamisme du centre historique et développer les programmes incitatifs à leur mise en valeur et à leur gestion de manière ajustée et adaptée. Conserver le maximum de leur authenticité et modifier ou déposer les éléments qui dénaturent l'appréhension du SPR ;
- requalifier ou restituer les espaces publics majeurs de manière cohérente, progressive et adaptée en fonction de leurs caractéristiques propres et en répondant aux objectifs de développement durable, de nature et de biodiversité en ville et lutter contre les changements climatiques ;
- améliorer la qualité de vie, la qualité de la ville et le développement de la biodiversité communale par le réaménagement ou la restitution de cours et jardins en cœur d'îlot, tout en limitant les îlots de chaleur urbains ;
- encadrer l'amélioration thermique du bâti, traitée au cas par cas et adaptée aux dispositions anciennes du bâti strasbourgeois ;

- résorber la vacance du bâti et notamment la vacance des étages, certains rez-de-chaussée n'assurant plus un accès indépendant aux étages depuis le domaine public ;
- préserver les linéaires commerciaux et la dynamique commerciale du centre ;
- reconsidérer, de manière plus affinée, les intentions énumérées dans le PSMV de 2009, notamment les projets de cicatrisation des espaces ayant subis des bombardements au cours de la dernière Guerre mondiale et dont les dispositions actuelles méritent une requalification urbaine ;
- réaffirmer les caractères des paysages liés à l'eau : préserver et renforcer les caractères des paysages liés à l'eau et valoriser tous les éléments d'infrastructures liés à l'eau ;
- rechercher un degré de souplesse réglementaire adapté à l'évolution du cadre de vie et à l'attractivité de l'Euromeìtropole de Strasbourg.

III. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN OEUVRE

L'arrêté préfectoral de novembre 2011 portant sur le lancement de la procédure de révision-extension du PSMV de Strasbourg a fixé les modalités de la concertation suivantes : « La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Il est proposé de soumettre au Préfet d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :
- l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;
- la mise à disposition au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg d'un dossier de concertation, accompagné d'un recueil des avis permettant au public de faire part de ses observations ;
- l'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet de la collectivité ;
- l'organisation et la tenue d'une réunion publique ;
- la tenue d'une exposition publique. »

Au-delà d'une obligation réglementaire, la concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants-es, les usagers-ères et les partenaires. Le choix a été fait de mettre en place une démarche de concertation qui les associe en amont et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic. L'objectif était de susciter une dynamique citoyenne pour que le PSMV soit co-construit avec l'ensemble des habitants-es, des usagers-ères et des partenaires.

Dès le démarrage du projet, ont été mis à disposition du public à la DRAC et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, un dossier de consultation et un registre pour recueillir les observations. Ils sont restés à la disposition du public durant toute la durée de la procédure et ont été régulièrement mis à jour.

Sur le site internet de la collectivité, une page dédiée au PSMV et à la procédure de révision-extension a été créée dès le lancement du projet. Des contenus liés à l'élaboration du PSMV ont été ajoutés au fur et à mesure de son avancement. Dans un premier temps, le public a pu se renseigner sur les questions telles que : « Qu'est-ce qu'un secteur

sauvegardé et son PSMV ? Pourquoi réviser et étendre le PSMV ? Comment se déroule la procédure ? »
Au terme du diagnostic, le site a été mis à jour afin que les habitants-es puissent disposer d'une information exhaustive sur l'ensemble des sujets abordés lors de cette phase.

Afin d'informer les habitants-es et de les mobiliser pour pouvoir compter sur leur participation aux diverses actions de concertation, des affiches ont été diffusées. Une plaquette de communication grand public présentant la « Révision-extension du PSMV de Strasbourg » a été produite en février 2012 lors de l'exposition publique de lancement. Elle a été rééditée et actualisée en 2019.

Plusieurs articles sont parus dans les magazines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la presse locale, les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) ainsi que dans des magazines ou sites spécialisés, à diffusion régionale, nationale et internationale : Alsace 20, Les Echos, le site de l'UNESCO.

Une première exposition a été réalisée au lancement pour présenter le SPR et la procédure. Une exposition de restitution reprenant les grands thèmes traités par le PSMV s'est tenue au 5ème Lieu du 1er octobre au 21 novembre 2021. Deux visites guidées ont été organisées. Une vidéo a été réalisée dans le cadre de cette exposition : elle propose une vision aérienne du périmètre du SPR et de toutes ses richesses patrimoniales et historiques.

Le 14 mai 2018, une première réunion publique s'est tenue à l'Aubette. Le 17 mai 2019, une deuxième réunion publique s'est tenue à l'Auditorium de la Bibliothèque nationale et universitaire. Elles ont réuni chacune une centaine de personnes.
Après une présentation du périmètre du SPR, des finalités de la procédure et des différentes actions de concertation à venir, la parole a été donnée aux participants-es. Ceux-ci ont révélé un grand intérêt des habitants-es pour leur quartier et sur les finalités du PSMV. Les questions ont surtout porté sur les outils, les possibilités et difficultés à entreprendre des réhabilitations. L'ensemble des discussions, qui a parfois soulevé des points d'inquiétude ou de mécontentement, montre que les habitants-es ont une très bonne connaissance de leur quartier mais aussi des problématiques particulières liées à la préservation des bâtiments en SPR. Les échanges ont aussi montré une attention accrue des habitants-es à l'avenir de leur quartier et à la façon dont le futur PSMV y contribuera.
Une réunion publique de restitution a été organisée en visioconférence le 7 décembre 2021. L'objectif est de présenter le bilan de la concertation et sa prise en compte dans le projet de PSMV.

Le diagnostic est une étape où la concertation des différents acteurs est essentielle pour mettre en évidence la façon dont les habitants-es se représentent leur ville, leur quartier, ses atouts et ses faiblesses, ainsi que leurs attentes. C'est le portrait du SPR et son image qui ont été recherché lors du travail de diagnostic participatif réalisé. Quatre ateliers thématiques ont été organisés. Ils ont réuni 55 personnes en totalité. Les thèmes choisis étaient : vivre dans un espace patrimonial inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité ; nature en ville et écologie urbaine ; attractivité urbaine et qualité de vie ; espaces publics et projets.

L'organisation de balades urbaines a été l'occasion d'aller à la rencontre des habitants-es et usagers-ères dans leur cadre de vie afin de recueillir leurs observations, représentations et attentes in situ. Ces balades urbaines ont été particulièrement pertinentes pour récolter des connaissances concernant les usages, les perceptions de l'ordre du sensible, permettant ainsi d'appréhender les points d'attachement, les zones d'inquiétude ou encore les tensions qui peuvent exister. En totalité, 25 personnes y ont participé.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, des promenades urbaines ont été organisées en 2018, 2019, 2020 et 2021. L'objectif était de faire découvrir la richesse et l'histoire du patrimoine présent dans le SPR. Une centaine de personnes y ont, en tout, participé.

Des réunions de concertation thématiques étaient prévues afin d'interroger des personnes qui possèdent une expertise sur des thèmes choisis. L'objectif était de rédiger les orientations et guider l'écriture des recommandations afin de préserver et de valoriser au mieux cet héritage. Avec la crise sanitaire, ces réunions ont été transformées par une consultation à distance avec trois questionnaires envoyés par courriel. Les thèmes étaient : interventions sur le bâti ; attractivité touristique et valorisation du patrimoine ; espaces publics. Les trois questionnaires ont été envoyés à 75 experts choisis en fonction des thématiques. 58 réponses ont été analysées permettant de dresser un portrait exhaustif des représentations de ces experts et de leurs attentes.

Le 7 mai 2019, une balade urbaine a été réalisée en compagnie du Maire de Strasbourg et de plusieurs élus-es. Le 4 septembre 2020, une deuxième balade urbaine a été organisée pour les nouveaux élus-es. Ces balades urbaines ont été l'occasion d'échanger avec les élus-es sur les différents sites à enjeux et de récolter in situ leur avis prescriptif.

Cinq sites à enjeux (futures Orientations d'aménagement et de programmation) ont été sélectionnés pour aller à la rencontre des habitants-es et usagers-ères. Leur vision et attentes ont été recueillies pour enrichir le diagnostic et les préconisations des OAP. Ces rencontres se sont faites sous deux formes : des entretiens spontanés sur site ou à proximité et des balades urbaines sur site avec discussions sur les enjeux. Les conclusions et synthèses sont présentés dans le bilan de la concertation pour les Place de l'Homme de fer, de Haguenau et Broglie.

En conclusion, les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées, même largement dépassées. Le dispositif de concertation mis en place a permis à différentes composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis par le projet de PSMV et de mieux comprendre cet outil. Les préoccupations et les attentes des habitants-es et des acteurs locaux ont ainsi pu être appréhendées avec plus de précision pour y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix faits, ou de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.
Ainsi, les nombreuses contributions, observations ou suggestions, recueillies au cours de la phase de concertation, ont permis d'orienter et de préciser le projet de PSMV sur différents thématiques ou aspects :

- fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR :

    - un centre de métropole fait d'histoire et de vie,
    - un SPR où il fait globalement bon vivre ;
- des craintes concernant l'évolution moderne du SPR :
    - un centre en perte d'identité,
    - des craintes concernant la minéralisation jugée toujours plus importante,
    - une cohabitation entre les différents modes de circulation qui pourrait être améliorée.

IV. PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET DE PSMV

Les éléments issus de la concertation se traduisent dans les différents outils et pièces et du PSMV que sont principalement le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles.
Leur prise en compte est présentée par les thèmes issus de la concertation :

Vivre dans du patrimoine ancien : entre fierté et difficultés
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- Strasbourg, une ville d'histoire qui se distingue par ses richesses patrimoniales ;
- un très fort attachement au patrimoine ;
- des difficultés pour adapter les logements au vieillissement de la population, aux performances énergétiques, pour lutter contre la vacance ;
- un SPR unanimement reconnu comme beau et dont le prestige remplit de fierté ses habitants-es et usagers-ères.

Les réponses du PSMV pour bien vivre dans du patrimoine ancien sont les suivantes :

- des fiches « unités foncières » pour aider l'instruction par la description d'un ensemble foncier mettant en valeur son profil patrimonial, l'identification des éléments extérieurs et intérieurs remarquables, la rédaction d'orientations justifiées par le socle patrimonial identifié ;
- des règles de protections et de mises en valeur en fonction de la typologie des bâtiments identifiées au règlement graphique : protection de type A (31 %), de type B (19 %), de type B avec éléments spécifiques (17 %), de type C (28 %), de modifications imposées (5 %) ;
- des règles qui garantissent la qualité des interventions et limitent les risques de sinistres ; complétées par un document à valeur pédagogique : le cahier de recommandations architectural et paysager ;
- des règles qui encadrent les travaux liés à l'accessibilité, l'agrandissement des logements, la création d'espaces extérieurs ;
- des règles qui autorisent une isolation au comportement physique du bâtiment sans risque de sinistre ;
- des règles qui favorisent une architecture durable (production d'énergie, passif).

L'objectif des règles est de faire connaître les techniques mises en œuvre dans le bâti ancien et qui pourraient favoriser un contexte artisanal local.

La place des familles
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- les principaux freins pour l'installation des familles :
  - la taille des logements : 23 %,
  - le prix trop élevé : 15 %,
  - les difficultés d'accessibilité : 15 %,
  - l'environnement alentour : 15 % ;
- les prix des logements empêchent la mixité sociale ;
- l'offre de logements est peu diversifiée ;
- la patrimonialisation a entraîné des effets de gentrification, un embourgeoisement ainsi qu'une pression touristique.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :

- la règle de Secteur de taille minimale de logement imposant, pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, qu'au moins 50 % des logements devront comporter un minimum de 4 pièces principales (1 séjour et 3 chambres), pour favoriser la recréation et le renouvellement de grands logements dans la Grande-Île et la conservation des grands logements de la Neustadt ;
- la règle du Secteur de mixité sociale imposant, pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux, pour maintenir et favoriser la mixité sociale ;
- les normes de stationnement n'entravant pas l'accessibilité des logements aux différentes catégories sociales, notamment les familles ou les personnes âgées ;
- l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique Habitat qui fixe les trois orientations suivantes :
  - renforcer la mixité sociale et typologique de l'habitat,
  - améliorer l'habitabilité des espaces intérieurs et extérieurs,
  - adapter l'habitat aux impératifs de performances énergétiques et environnementales.

Dynamisme et attractivité : entre richesse et conflits
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- un tout essentiel de la vie sociale, culturelle et économique ;
- contribue à la richesse économique, à l'attractivité et à la mise en valeur du patrimoine ;
- la surfréquentation touristique, une source de nuisances ?
- Vers une muséification du centre-ville ?
- Un déséquilibre de la fréquentation touristique entre la Grande-Île et la Neustadt.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :

- des règles de protection du bâti, des perspectives remarquables, des espaces publics et des ponts ;
- des règles liées à la destination (stationnement, taille des logements) et à l'occupation des combles pour limiter l'augmentation des meublés de tourisme au détriment des logements ;

- des règles de protection de certains intérieurs et extérieurs afin de ne pas conduire au façadisme, adaptation autant que possible aux évolutions des modes de vie ;
- des OAP sectorielles comme l'OAP « Cathédrale ».

L'offre commerciale
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- des boutiques originales et indépendantes, conférant une identité et une typicité particulière ;
- une évolution vers le développement du commerce franchisé ;
- la valorisation touristique contribue à la spécialisation du commerce : importance des restaurants, bars et boutiques de souvenirs.

Les réponses du PSMV pour maintenir des commerces de proximité sur les axes commerciaux principaux sont les suivantes :

- la règle des Secteurs de diversité économique et commerciale qui interdit « Le changement de destination du commerce en rez-de-chaussée vers du logement ou de l'hébergement touristique» ;
- le règlement local de publicité extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg est annexé au PSMV.

La nature en ville
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- un centre historique né de l'eau ;
- les abords des cours d'eau et quais, un lieu de promenade et de rafraîchissement ;
- Neustadt : un quartier conçu en ville-parc ;
- Grande-Île : une trame urbaine historique et dense ; des petites places, à l'échelle humaine, à valoriser.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :

- des règles et une OAP thématique « Nature en ville » :
    - conservation et sauvegarde des parcs, des jardins, des alignements d'arbres et des arbres existants,
    - création ou restitution espaces végétalisés en cœur d'îlot,
    - refroidissement : perméabilité des sols, infiltration à la parcelle, albédo fort des revêtements de sols,
    - continuités écologiques ;
- une OAP thématique « Nature en ville » ;
- une OAP sectorielle « Chapelets de place » pour protéger et valoriser des petites places, pour reconnaître leur potentiel, notamment écologique ;
- des OAP sectorielles « Université », « Axe impérial », « Haguenau » pour conserver et restituer la ville-parc de la Neustadt.

La mixité des modes de déplacement
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :

- un centre-ville bien relié à l'agglomération ;
- un aménagement des espaces publics à apaiser ;
- Grande-Île : trop de présence des voitures, questionnement autour du stationnement, un centre sur-fréquenté qui induit des conflits d'usages ;
- Neustadt : une place de la voiture à réinterroger par rapport aux modes de déplacements doux et collectifs.

Les réponses du PSMV pour favoriser la qualité de l'espace public sont les suivantes :

- des règles pour la conservation de l'espace public de valeur patrimoniale (perspectives, alignements d'arbres, matériaux) ;
- des règles pour la création d'espaces publics confortables de qualité (matériaux, perméabilité, continuité écologiques) et accueillants (kiosques) ;
- des règles pour favoriser le stationnement hors de l'espace public ;
- une OAP thématique « Nature en ville » qui donne des préconisations sur les berges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles
L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18,
vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et L. 631-5,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L. 5211-57, L. 5215-20-1 et L. 5217-2,
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
du 16 décembre 2016, modifié et révisé, et notamment
son Projet d'aménagement et de développement durables,
vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvé
par décret en Conseil d'Etat le 1er février 1985,
vu la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de
Strasbourg approuvée par arrêté préfectoral du 8 juin 2009,
vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission
nationale des secteurs sauvegardés le 30 juin 2011
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine
de Strasbourg du 15 avril 2011 demandant la prescription
de la révision-extension du PSMV de Strasbourg,
vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 prescrivant la révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixant les modalités de la concertation,
vu le bilan de la concertation préalable et le projet de PSMV,
vu le vote à l'unanimité du bilan de la concertation préalable et du projet de PSMV par la Commission locale du Site patrimonial de Strasbourg le 6 décembre 2021,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg le 31 janvier 2022,

après en avoir délibéré

approuve

- *le bilan de la concertation tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,*
- *le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg,*

conformément à l'article R313-18 du Code de l'urbanisme

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-144021-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22







BILAN DE LA CONCERTATION RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION-EXTENSION DU PSMV DU SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE DE STRABOURG



PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture
Direction régionale des affaires culturelles
Grand Est

Strasbourg.eu
eurometropole

ADEUS
AT. GREGOIRE ANDRE
AUP LORRAINE - B. FEDELI
DIGITALE PAYSAGE
EIDON HERITAGE
METIS INGENIERIE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE STRASBOURG

SOMMAIRE

Introduction p.3
1.La concertation du point de vue juridique p.3
2. Le choix d'une concertation active p.3
3. La concertation à l'épreuve du Covid p.3

PARTIE N°1 : Les actions de concertation menées pendant la révision-extension du PSMV p.4
1. Les actions de concertation réalisées p.4
2. Enquête par questionnaires thématiques auprès d'experts-es p.9
3. Co-construction du diagnostic avec les acteurs-trices institutionnels-les p.12

PARTIE N°2 : Les principaux résultats p.14
1. Fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR p.14
2. Des craintes concernant l'évolution moderne du SPR p.15

PARTIE N°3 : Enquête auprès des habitants-es et usagers-ères autour de trois sites à enjeux p.18
1. La Place de l'Homme de Fer p.18
2. La Place Haguenau p.20
3. La Place Broglie p.22

ANNEXES p.23

INTRODUCTION

1. La concertation du point de vue juridique

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 prescrivant le lancement de la procédure de révision-extension du PSMV de Strasbourg, a également fixé les modalités de la concertation suivantes :
« *La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*
Il est proposé de soumettre au Préfet d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- *l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;*
- *la mise à disposition au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg d'un dossier de concertation, accompagné d'un recueil des avis permettant au public de faire part de ses observations ;*
- *l'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet de la collectivité ;*
- *l'organisation et la tenue d'une réunion publique ;*
- *la tenue d'une exposition publique.* »

La concertation commence dès la prescription de la procédure et dure jusqu'à l'arrêt (avant la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique).

Les modalités fixées à la prescription ont été respectées et même dépassées.

2. Le choix d'une concertation active

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec l'Etat (DRAC) ont fait le choix de mettre en place une démarche de concertation qui associe en amont les habitants-es, les usagers-ères et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic. Avec la mise en place d'une démarche de concertation ambitieuse, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec l'Etat (DRAC) ont souhaité susciter une dynamique citoyenne pour que le PSMV soit co-construit avec l'ensemble des habitants-es, usagers-ères et des partenaires. C'est en effet l'identité même du territoire, ainsi que la qualité de vie de ses habitants-es qui sont en jeu.

Pour que réelle concertation il y ait et pour garantir son efficacité, le travail de concertation a démarré dès la première phase de réalisation du PSMV s'est poursuivi jusqu'à sa finalisation. Les habitants-es ont été les premiers-ères sollicités-es à travers la mise en place d'une exposition de lancement, de réunions publiques, d'ateliers thématiques et de balades urbaines.

3. La concertation à l'épreuve du Covid

La crise sanitaire liée au Covid-19 a modifié dès mars 2020 la stratégie de concertation initialement déterminée. Les réunions thématiques avec des experts.es prévues ont été repensées pour se dérouler de manière virtuelle.

PARTIE N°1 : Les actions de concertation menées pendant la révision-extension du PSMV

1. Les actions de concertation réalisées

1.1 La mise à disposition d'un registre et d'un dossier de consultation

Dès le démarrage du projet, ont été mis à disposition du public à la DRAC et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Un dossier de consultation du public comprenant
    - l'étude préalable (août 2011) ;
    - le plan du périmètre d'étude de la révision-extension du PSMV (juillet 2011) ;
    - les délibérations du conseil CUS et arrêtés préfectoraux avec les insertions légales.
- Un registre pour recueillir les observations du public.

Les dossiers et les registres sont restés à la disposition du public durant toute la durée de la révision-extension du PSMV. Ils ont régulièrement été mis à jour et traités.

1.2 Une page internet dédiée

Sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu), une page dédiée au PSMV et à la procédure de sa révision-extension ont été créées dès le lancement du projet. Les invitations aux diverses réunions, ateliers thématique ou balades urbaines ont été relayées sur la page internet.

Des contenus liés à l'élaboration du PSMV ont été ajoutés au fur et à mesure de son avancement.
Dans un premier temps, le public a pu se renseigner sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un secteur sauvegardé et son PSMV ?
- Le Secteur Patrimonial Remarquable actuel et son PSMV, document opposable
- Pourquoi réviser et étendre le PSMV ?
- Comment se déroule la révision-extension du PSMV ?

Au terme du diagnostic, le site a été mis à jour afin que les habitants-es puissent disposer d'une information exhaustive sur l'ensemble des sujets abordés lors de cette phase. Cette synthèse est constituée d'un corps central de présentation et de documents attachés qui renvoient aux grandes problématiques qui ont été traitées, à savoir :

- Quelques rappels sur le PSMV.
- L'évolution topographique de la ville.
- La ville d'hier à aujourd'hui.
- Des espaces publics porteurs de l'identité de la ville.
- Du paysage urbain (public) au paysage privé.
- L'image du SPR par ses habitants-es.

L'ensemble des synthèses sont également consultables sur le site internet.

1.3. Une plaquette de communication et des affiches

Afin d'informer les habitants-es et les mobiliser pour pouvoir compter sur leur participation aux diverses actions de concertation, des affiches et une plaquette de communication ont été diffusées.

Une plaquette de communication grand public présentant la « Révision-extension du PSMV de Strasbourg » a été produite en février 2012 lors d'une exposition publique de lancement. Elle a été rééditée et actualisée en 2019.
L'objectif de la plaquette est d'expliquer ce qu'est le secteur sauvegardé (devenu site patrimonial remarquable) de Strasbourg, le PSMV, sa procédure de révision-extension (pourquoi, comment quand, conséquences).





Une affiche a été créée et diffusée à des endroits stratégiques afin d'informer les habitants-es de la tenue d'ateliers participatifs et de balades urbaines.



1.4 La parution régulière d'articles dans la presse

La procédure de révision-extension du PSMV a fait l'objet de plusieurs articles dans les magazines de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi que dans la presse locale, les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), ont paru :

- En mars 2012[1], un article annonçant la mise en révision-extension du PSMV. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2012/03/28/extension-du-secteur-sauvegarde

- En avril 2013[2], un article sur le démarrage de la révision-extension du PSMV et sur l'organisation de la procédure. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2013/04/17/sept-ans-de-reflexion%28s%29

- En mai 2018[3], un article sur le dispositif de concertation mis en œuvre dans le cadre de la révision-extension du PSMV. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2018/05/21/la-parole-aux-habitants

Et dans des magazines ou sites spécialisés, à diffusion régionale, nationale ou internationale :

- Sur le site télévisé d'Alsace 20, en avril 2018, un reportage vidéo a été réalisé sur l'inventaire de bâtiments remarquables du patrimoine strasbourgeois. Le reportage est l'occasion d'expliquer les finalités du PSMV et les modalités de la procédure de révision-extension. Inventaire du patrimoine strasbourgeois (alsace20.tv)

- Dans Les Echos, en août 2020[4], l'article aborde la problématique de la nature en ville et de la végétalisation du SPR. https://www.lesechos.fr/pme-regions/grand-est/le-vegetal-va-mettre-en-valeur-les-vieilles-pierres-de-strasbourg-1231944

[1] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 29.
[2] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 30.
[3] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 31.
[4] L'article est reproduit en annexe du document, page 33.

- Sur le site de l'UNESCO[5], en septembre 2021, un article est paru suite à la communication faite dans le cadre du Programme des villes du patrimoine mondial organisé par l'UNESCO : Centre du patrimoine mondial - La prise en compte de la nature dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Strasbourg (France) (unesco.org)

1.5 Deux expositions publiques

Une première exposition s'est tenue au lancement de la révision-extension pour présenter le SPR et la procédure de révision-extension du PSMV.

Une exposition de restitution[6] : « Comment protéger le patrimoine ? Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) », reprenant les grands thèmes traités par le PSMV s'est tenue au 5ème Lieu (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP) du 1er octobre au 14 novembre 2021.
Deux visites guidées ont été organisées : l'une à destination des agents de la Police du Bâtiment, l'autre à destination de tous les agents de la Ville et de ll'Eurométropole de Strasbourg.
Une vidéo a été réalisée dans le cadre de l'exposition sur le PSMV. Elle propose une vision aérienne du périmètre du SPR et de toutes ses richesses patrimoniales. Elle est consultable à l'adresse suivante : https://dai.ly/k3WbxqPcb3HAp3x2dxI



1.6 Des réunions publiques

Le 14 mai 2018, une première réunion publique concernant la révision-extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) s'est tenue à l'Aubette. Elle a réuni environ 100 personnes.



[5] L'article paru sur le site de l'UNESCO est reproduit en annexe du document, page 35.
[6] Un résumé du contenu des différents panneaux se trouve en annexe du document, page 38.

Le 17 mai 2019, une deuxième réunion publique concernant la révision-extension du PSMV s'est tenue à l'Auditorium de la Bibliothèque Nationale et Universitaire (BNU) de Strasbourg.



Ces réunions, présidées par M Fontanel, premier adjoint du Maire de Strasbourg, ont compté sur la participation d'une centaine de personnes chacune.

Après une présentation du périmètre du SPR, des finalités de la révision-extension du PSMV, des modalités de la procédure et des différentes actions de concertation à venir, la parole a été donnée aux participants-es pour des échanges qui ont duré une heure environ.
Ceux-ci ont principalement révélé un grand intérêt des habitants-es pour leur quartier et sur les finalités du PSMV. La majorité des questions a porté sur les outils, les possibilités et difficultés à entreprendre des réhabilitations en SPR : rafraichissement des façades, rénovation énergétique des bâtiments, préservation de l'esthétique des portes et fenêtres (intérieures et extérieures), installation d'un ascenseur… Ces sujets sont ceux dont se soucient particulièrement les habitants-es.

L'ensemble des discussions, qui a parfois soulevé des points d'inquiétude ou de mécontentement, montre que les habitants-es ont une bonne connaissance de leur quartier mais aussi des problématiques particulières liées à la préservation des bâtiments en SPR. Les échanges ont montré une attention accrue des habitants-es à l'avenir de leur quartier et à la façon dont le futur PSMV y contribuera.

1.7 Quatre ateliers thématiques

Le diagnostic qui est réalisé dans le cadre de la révision-extension du PSMV est une étape où la concertation des différents acteurs-trices est essentielle pour mettre en évidence la façon dont les habitants-es et usagers-ères se représentent leur ville et notamment son centre historique, les atouts et les faiblesses qu'ils y voient, ainsi que leurs différentes attentes. C'est le portrait du SPR et son image qui a été recherché grâce à ce travail de diagnostic partagé.
Les habitants-es et autres usagers-ères sont des experts-es d'usage, de fins connaisseurs des problématiques et des besoins du territoire où ils vivent ou travaillent. C'est à ce titre qu'ils participent à la procédure du PSMV.
Dans cet objectif, 4 ateliers thématiques d'une durée de 2h environ ont été organisés. Ils ont réuni 55 personnes.
Pour favoriser la participation, les Directions des Territoires, les Conseils de quartier, diverses associations et les commerçants ont relayé les invitations. Des affichages aux entrées des immeubles et un boîtage ont également été réalisés.





Les thèmes choisis étaient les suivants :

- Vivre dans un espace patrimonial inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité.
- Nature en ville et écologie urbaine.
- Attractivité urbaine et qualité de vie.
- Espaces publics et projets.

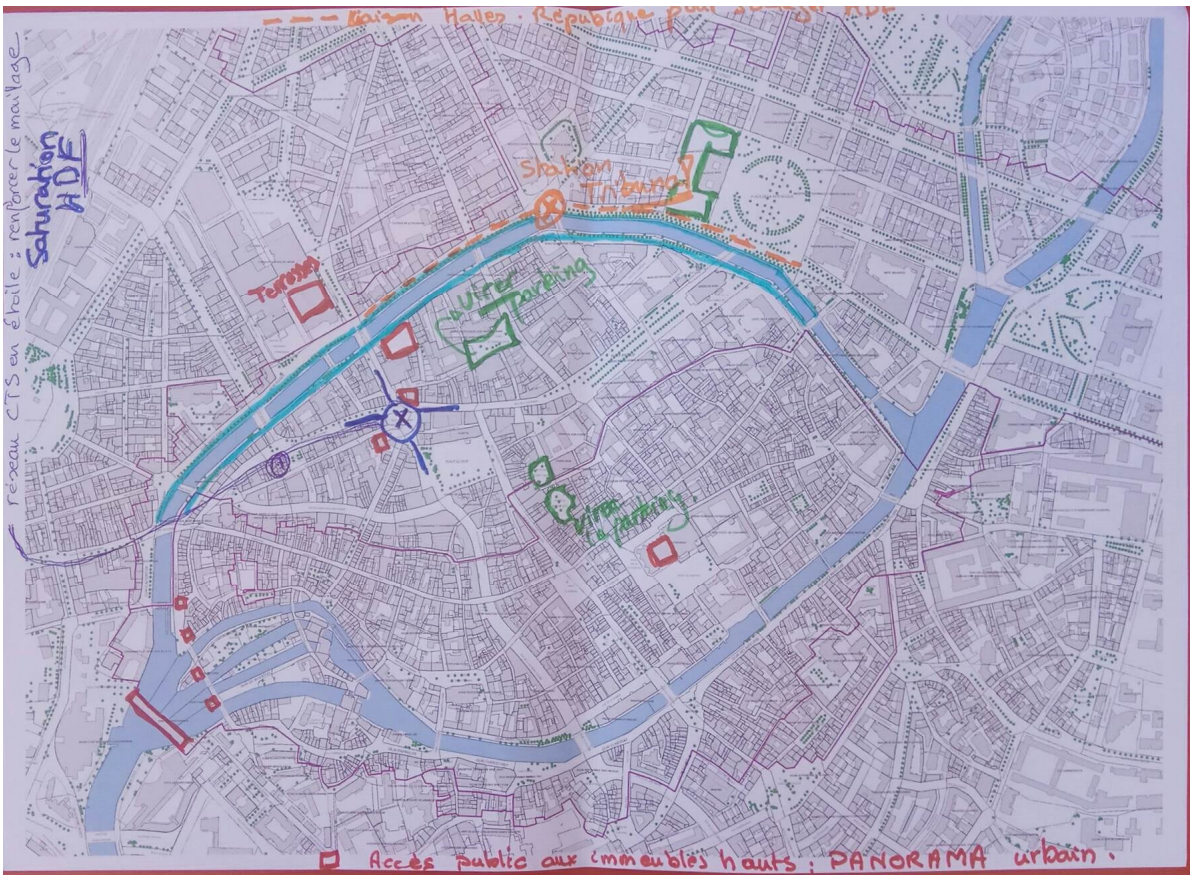

Exemple d'un plan complété par un participant

1.8 L'organisation de quatre balades urbaines

Les balades urbaines ont permis la rencontre des habitants-es et usagers-ères au cœur de leur cadre de vie afin de recueillir leurs observations, leurs représentations et leurs attentes in situ. L'objectif était de regarder une partie du SPR avec un groupe d'habitants-es et d'usagers-ères afin de comprendre son histoire, son fonctionnement actuel et pouvoir projeter une évolution urbaine. Ces balades urbaines ont été intéressantes pour récolter des connaissances concernant les usages et notamment, quand il y en a, les mésusages ou les usages détournés de lieux ou d'équipements. Elles ont aussi été

l'occasion de déterminer des perceptions de l'ordre du sensible, permettant ainsi d'appréhender les points d'attachement, les zones d'inquiétude ou encore les tensions qui peuvent exister.

Les itinéraires ont été préparés à l'avance et les habitants-es ont été informés des balades par voie de presse, par des brochures distribuées au préalable et des affiches apposées de façon stratégique (entrées d'immeubles, commerces, etc.) ainsi que par du boîtage. Les quatre balades urbaines ont compté sur la participation de 25 personnes.





1.9 Quatre balades urbaines dans le cadre de Journées Européennes du Patrimoine

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, des balades urbaines au cœur du SPR ont été organisées en 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces balades urbaines avaient comme principal objectif de faire découvrir aux participants, la richesse et l'histoire du patrimoine présent dans le SPR. Les balades urbaines ont compté sur la présence d'une centaine de personnes.





2. Enquête par questionnaires thématiques auprès d'experts-es

Dans le cadre de l'organisation de la concertation, des réunions de concertation thématiques étaient prévues afin d'interroger des personnes qui possèdent une expertise sur les thèmes choisis. L'objectif était de rédiger les orientations et guider l'écriture des recommandations afin de préserver et de valoriser au mieux cet héritage.
Avec la crise sanitaire, ces réunions de concertation ont été transformées par une méthode de consultation à distance avec trois questionnaires sur des thèmes distincts envoyés par courriel.

Voici une description succincte de chacun des trois questionnaires :

Thème n°1 : Interventions sur le bâti

- Construction et rénovation.
- Immobilier.
- Régime fiscal et Subventions dans le périmètre du SPR.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdgBAc7tzh2AD2lOa41i4l85phnf_xT3oKo97RVbe3snZ9B1Q/viewform?usp=sf_link

Thème n°2 : Attractivité touristique et valorisation du patrimoine

- Economie du tourisme.
- Travail sur les circuits touristiques et intégration d'éléments patrimoniaux moins reconnus.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeq6eq4rRXkSMIY6Ny5haoHcPX05fs21OxIRmXy_TzklU9uLg/viewform?usp=sf_link

Thème n°3 : Espaces publics

- - Attractivité des espaces publics : réflexion sur leur aménagement et sur leur animation.
- - Accessibilité, déplacements et sécurité des espaces publics.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdwIBgwYRMpRmhZOUieabsgxMI2q-5wQCXna-1uTzccGgAaA/viewform?usp=sf_link

Ces trois questionnaires ont été envoyés à 75 personnes, choisies par les agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des membres du bureau d'études mandatés et de deux personnes ressources : M Hamman, professeur de sociologie à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et M Blanc, professeur émérite de sociologie à l'IUAR et membre du Conseil de Développement (Codev) de l'Eurométropole. Les experts-es choisis l'ont été en fonction des thématiques dans des domaines très variés. Certains experts-es ont été destinataires de deux ou trois questionnaires en fonction de leur spécialité.

Pour le thème n°1 « Interventions sur le bâti », ont été sollicités des professeurs d'université, des membres du Codev, des architectes, des paysagistes, des bailleurs, des promoteurs, des constructeurs, des notaires, des agences immobilières ainsi que des associations de propriétaires, des syndicats de propriétaires, des associations de défense et de promotion du patrimoine...

Pour le thème n°2 « Attractivité touristique et valorisation du patrimoine », ont été sollicités des membres du Codev, des associations comme Les Amis du Vieux Strasbourg, des associations de commerçants, l'office du tourisme, des organismes touristiques divers, la Chambre de Commerce et d'Industrie…

Pour le thème n°3 « Espaces publics », ont été sollicités des architectes, des paysagistes, des membres du Codev, des associations spécialisées dans les déplacements à vélo et à pied, des centres de loisirs, des responsables de la sécurité, des associations comme Les Amis du Vieux Strasbourg…

Après des échanges par courriels qui se sont étalés sur plusieurs semaines, voici les résultats :

- 18 réponses pour le thème n°1 « Interventions sur le bâti »
- 20 réponses pour le thème n°2 « Attractivité touristique et valorisation du patrimoine »
- 20 réponses pour le thème n°3 « Espaces publics »

Un total de 58 questionnaires a ainsi été obtenu ; ce qui représente un bon résultat compte tenu de l'exigence des questionnaires et de la qualité des réponses. Ces 58 questionnaires ont apporté beaucoup d'informations qui ont permis de dresser un portrait exhaustif des représentations de ces experts-es sur leur ville et de leurs attentes. Les résultats sont concordants avec ceux obtenus lors des actions de concertation menées auprès des habitants-es et usagers-ères.

3. Participation des acteurs institutionnels à la construction du diagnostic via l'organisation de deux balades urbaines

Le 7 mai 2019, une balade urbaine a été réalisée en présence du Maire de Strasbourg et de plusieurs élus.

1	Départ place St Pierre le Vieux Rue du Jeu des Enfants Rue du 22 Novembre
2	Place du Vieux Marché aux Vins
3	Quai de Paris
4	Rue de la Nuée Bleue Place St Pierre le Jeune
5	Friche DNA Ruelle de l'Ecrevisse
6	Rue de la Fonderie
7	Parvis du Tribunal
8	Boulevard Clémenceau Place du Faubourg de Pierre
9	Avenue des Vosges
10	Rue Ste Odile
11	Place de la République

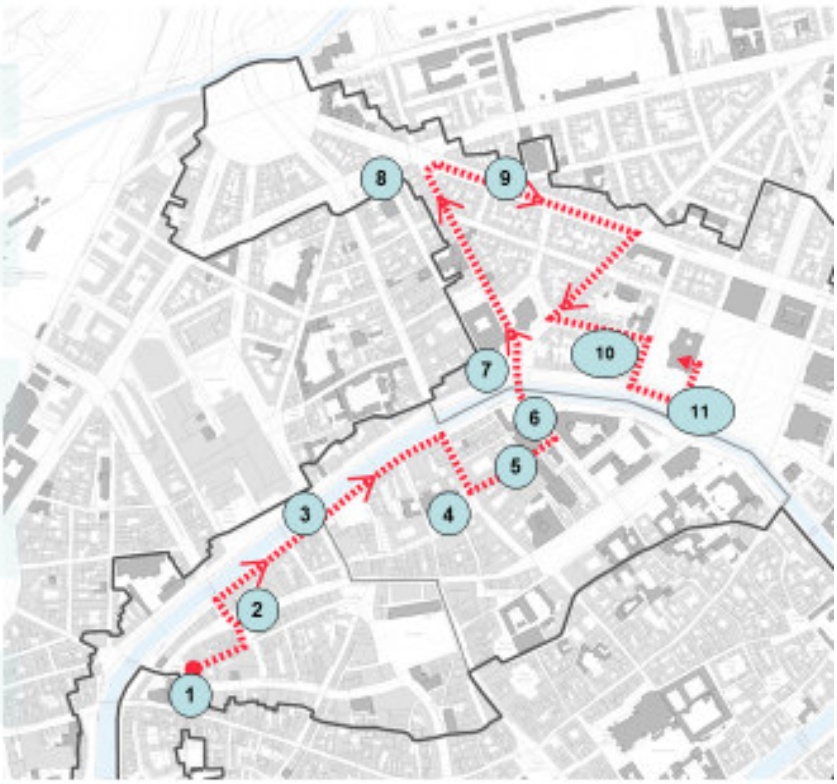



Le 4 septembre 2020, une deuxième balade urbaine a été organisée en compagnie des nouveaux élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

1	Départ 10h - Quai Saint-Jean
2	Quai Desaix
3	Place du Vieux Marché aux Vins / Rue Gustave Doré
4	Rue du 22 Novembre
5	Rue du Fossé des Tanneurs
6	Place de l'Homme de Fer
7	Place Guthemberg - Grand Rue Place de la Cathédrale
8	Place du Marché Neuf / Place du Temple Neuf / Place des Etudiants
9	Place Saint-Pierre-le-Jeune
10	Ilot DNA / Rue de la Fonderie
11	Place Broglie
12	Place de la République
13	Axe Impérial
14	Pont d'Auvergne / Eglise St-Paul
15	Université

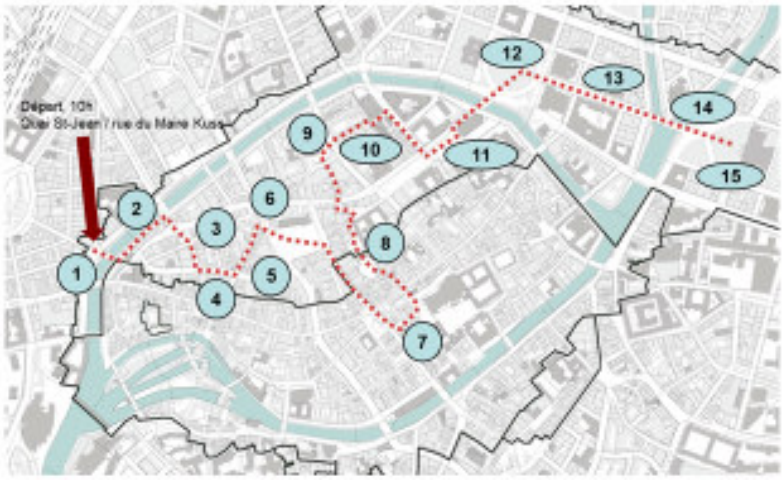



Ces balades urbaines ont été l'occasion d'échanger avec les élus sur les différents sites à enjeux, et de récolter in situ leurs avis prescriptifs et leurs visions de l'évolution de sites transversés.

PARTIE N°2 : Les principaux résultats de la concertation préalable et leurs prises en compte dans le projet de PSMV

Il s'agit de la synthèse d'un travail d'analyse de la parole des habitants-es, usagers-ères et experts-es.

1. Fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR

1.1 Un centre fait d'histoire et de vie

Un centre dont la beauté est une évidence

- Une telle évidence que l'on oublie parfois de la souligner : la valeur patrimoniale du centre-ville n'est plus à prouver ni à revendiquer (et finalement, ce n'est pas le sujet qui intéresse le plus).
- Un centre jugé beau, marqué par un patrimoine architectural et historique remarquable.
- Un centre dont la présence de l'eau participe à sa beauté, à son charme et à son cachet.

Beauté architecturale, conception urbaine d'exception pour la Neustadt

- Un patrimoine architectural remarquable et éclectique qui, outre l'axe impérial, recèle de nombreux trésors architecturaux et témoigne des nombreuses expérimentations (style néo, style art nouveau) dont le quartier a fait l'objet.
- Un quartier qui se distingue par sa conception unique et originale : longues avenues qui relient les places principales, grands axes qui ouvrent de longues perspectives sur des bâtiments officiels monumentaux, présence importante des espaces verts…

Un SPR unanimement reconnu comme beau et dont le prestige remplit de fierté ses habitants-es et usagers-ères.

Les réponses du PSMV pour bien vivre dans du patrimoine ancien

L'objectif des règles est de faire connaître les techniques mises en œuvre dans le bâti ancien et qui pourraient favoriser un contexte artisanal local.

Il s'agit ainsi de mettre en place :

- des règles qui garantissent la qualité des interventions et limitent les risques de sinistres ;
- des règles qui autorisent les travaux liés à l'accessibilité, l'agrandissement des logements, la création d'espaces extérieurs ;
- des règles qui autorisent une isolation au comportement physique du bâtiment, sans risque de sinistre ;
- des règles qui favorisent une architecture durable (production d'énergie, passif).

Pour alléger les coûts de rénovation, des contreparties financières existent :

- la loi Malraux pour les propriétaires bailleurs ;
- des subventions de la Fondation du Patrimoine.

La limite la plus importante du PSMV est qu'il ne peut se substituer au code de la construction. Or, de nombreux sinistres sont dus à des mises en œuvre inadaptées au bâti ancien.

1.2 Un SPR où il fait globalement bon vivre

Des fonctionnalités présentes en nombre

- Une diversité commerciale riche et intéressante.
- La présence de nombreux équipements, services et associations qui offrent une qualité de vie à ses habitants-es.

Un cadre de vie qui participe à la qualité de vie

- La beauté du patrimoine, la présence de l'eau et des quais et celle des parcs à proximité contribuent à la fierté et au bonheur d'habiter au sein du SPR.
- Un SPR jugé globalement tranquille et sans tension majeure ni problème de sécurité, si ce n'est quelques incivilités ou regroupements jugés parfois inquiétants.

De nombreux espaces verts de qualité, une présence de la nature exceptionnelle

- Une présence de l'eau et de la nature jugée primordiale. Les quais sont particulièrement appréciés pour leur beauté, leur nature par endroit foisonnante et les espaces de promenade qu'ils offrent.
- L'eau et la nature sont autant appréciées pour leurs qualités bioclimatiques qu'esthétiques.
- La Neustadt, notamment, est reconnue comme un quartier très vert qui compte de nombreuses rues bordées d'arbres, ainsi que de nombreux parcs très appréciés : les Contades, le parc de l'Orangerie, les jardins de l'Université, le jardin botanique, le jardin de la place de la République.
- La présence de « Vorgarten » (jardin de devant) dans certaines rues de la Neustadt est soulignée comme un élément d'identité très fort et contribue à l'intérêt paysager du quartier.
- De nombreuses cours en cœur d'îlot au sein de la Neustadt notamment, certaines de grande qualité, offrent des espaces de verdure et de respiration.

2. Des craintes concernant l'évolution moderne du SPR

2.1 Un centre en perte d'identité

Un centre où les familles ont du mal à trouver leur place

- Les prix des logements sont prohibitifs pour les familles et ne contribuent pas à une mixité sociale. La patrimonialisation a entraîné des effets de gentrification, un embourgeoisement du centre historique.
- L'offre de logements est jugée trop peu diversifiée pour permettre de favoriser la mixité sociale.
- La location de meublés touristiques contribue à réduire le nombre de « vrais » habitants-es au profit d'investisseurs et de touristes.

Les réponses du PSMV pour rééquilibrer l'offre en logements pour les familles

Concernant l'offre de logements, le règlement du PSMV permet de favoriser la (re)création et le renouvellement de grands logements pour les familles (T4) dans la Grande Ile et de conserver les grands logements de la Neustadt, grâce à l'outil suivant : le Secteur de taille minimale de Logement (STL) : *« pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, au moins 50% des logements devront comporter un minimum de 4 pièces principales (1 séjour et 3 chambres) »*

Pour maintenir et augmenter la mixité sociale, le règlement du PSMV permet d'imposer la création de logements sociaux lors des opérations de réhabilitation et de construction, pour tout le périmètre du PSMV, grâce à l'outil Secteur de mixité sociale (SMS) : *« tout programme supérieur ou égal à 6 logements devra comporter un minimum de 35% de logements locatifs sociaux (LLS) »*

Une touristification qui tend à changer l'image du centre

- Le processus de touristification du centre (location de meublés, augmentation des restaurants, bars, etc.) est source de nombreuses nuisances qui rendent la ville moins agréable à vivre pour ses habitants-es.
- L'augmentation progressive des restaurants, bars et terrasses tend à donner l'image d'un centre artificiel, davantage réservé aux touristes qu'aux habitants-es.
- Le SPR connaît un déséquilibre dans sa fréquentation touristique, avec une surfréquentation de certains secteurs de la Grande Ile, au détriment d'autres secteurs.

Les réponses du PSMV à la surfréquentation touristique

L'objectif des règles du PSMV est de favoriser le logement et de limiter l'extension des meublés de tourisme. Ses moyens d'action sont les suivants :

- Concernant la location de meublés, l'objectif est de décourager la fuite foncière vers les locations de meublés par différentes règles liées à la destination (stationnement, taille des logements) et à l'occupation des combles.
- Concernant la sur fréquentation touristique aux abords de la cathédrale et de ses commerces alentours, une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la cathédrale a été élaborée.
- Concernant le risque de « muséification », le règlement du PSMV met en place des règles de protection de certains intérieurs et extérieurs afin de ne pas conduire au façadisme, ainsi que des règles visant la meilleure adaptation possible du patrimoine aux évolutions des modes de vie.
- Afin de valoriser et faire connaître davantage la Neustadt (ce qui fait partie de l'objectif d'extension du PSMV), le PSMV met en place des règles de protection du bâti, des perspectives remarquables, des espaces publics et des ponts. Deux OAP sectorielles, l'une sur le secteur de l'axe impérial et l'autre sur le secteur de l'université ont été élaborées.

La limite du PSMV concernant la touristification est qu'il ne peut intervenir sur la régulation du prix des logements et sur le bruit, par exemple.

Une offre commerciale qui tend à se dépersonnaliser

- Les commerces typiques de l'identité du centre tendent à disparaître au profit de commerces franchisés.
- La valorisation touristique a contribué à la spécialisation du commerce dans le centre historique avec une place de plus en plus importante laissée aux restaurants, bars et boutiques de souvenirs.

Les réponses du PSMV pour le maintien du commerce de proximité

L'objectif des règles du PSMV est de maintenir des commerces de proximité sur les axes commerciaux principaux grâce à l'outil suivant : Secteurs de diversité économique et commerciale qui interdit *le changement de destination du commerce de rez-de-chaussée vers les destinations de logements ou « autre hébergement touristique ».*

Le PSMV a pour limite de ne pas pouvoir agir sur la nature de l'enseigne ni sur les enseignes et la publicité.

2.2 Des craintes concernant la minéralisation jugée toujours plus importante du centre

Un centre dont le manque de nature nuit à la qualité de vie

- Un centre jugé étouffant car trop dense et gris. L'absence de nature rend inconfortable, surtout en été.
- Un manque d'espaces verts pour se rencontrer, faire jouer les enfants ou se détendre.

Les petites places : un potentiel vert négligé

- Un regret exprimé porte sur les places du Marché Neuf, du Temple Neuf et de Saint-Pierre Le Jeune.
- Des places dont on regrette qu'elles fassent fonction de parkings et que l'on juge insuffisamment mises en valeur.
- Des places qui possèdent pourtant un fort potentiel et qui pourraient être mises en valeur.
- Des places dont on aimerait qu'elles deviennent des lieux de vie et de rencontres ainsi que des espaces de respiration dans un centre historique jugé trop minéral.

Les réponses du PSMV pour favoriser la nature en ville

L'objectif des règles du PSMV est de reconnaître les atouts paysagers existants. Les règles écrites et graphiques, ainsi que l'OAP Nature en ville sont les suivantes :

- Conservation et sauvegarde des parcs, jardins, alignements et arbres existants.
- Création ou restitution espaces végétalisés en cœur d'îlot.
- Refroidissement : perméabilité des sols, infiltration dans les parcelles, albédo fort pour les revêtements de sols.
- Continuités écologiques.

Afin de valoriser les petites places du centre-ville, l'OAP sectorielle « Chapelets de place » permettra de reconnaître leur potentiel et de les mettre en valeur, notamment en les reliant.
Concernant la Neustadt, c'est une ville parc dont l'urbanisme végétal est conservé et restitué, grâce aux OAP sectorielles : Université, Axe impérial et Haguenau.

2.3 Une cohabitation entre les différentes circulations qui pourrait être améliorée

Un SPR jugé trop routier

- Une présence trop importante de la voiture qui nuit à la qualité de vie : pollutions diverses, difficultés de circulation et réduction des espaces verts.
- Cette présence trop importante de la voiture nuit par endroits à la beauté du SPR et à sa reconnaissance.
- Une présence plus limitée de la voiture rendrait le centre historique plus respirable, plus facilement praticable et réglerait certains problèmes de cohabitation entre les différents modes de circulation.

Des difficultés de stationnement toujours plus grandes

- Un stationnement difficile, rare et cher qui nuit à l'attractivité du centre historique et peut se montrer dissuasif pour les commerçants, artisans, entreprises et même les familles.
- Un besoin de parkings que l'on préférerait en périphérie du centre historique et en silo.

Une cohabitation problématique entre les différents modes de circulations

- Des aménagements routiers qui ne permettent pas toujours à chacun de trouver sa place et qui entraînent des conflits d'usage.

- Une forte mise en cause des cyclistes, jugés trop nombreux, trop dangereux et peu respectueux des règles de conduite.
- Des piétons qui se sentent en danger, à cause des voitures et des vélos.
- Des espaces publics peu accessibles ou confortables pour les piétons à cause de la présence trop importante de la voiture (place de l'Homme de Fer, place de Haguenau et parcs adjacents, place de l'Université, avenue des Vosges, etc.).

PARTIE N°3 : Enquête auprès des habitants-es et usagers-ères autour de trois sites à enjeux

Cinq sites à enjeux, qui bénéficieront d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, ont été sélectionnés pour aller à la rencontre des habitants-es et usagers-ères. Leur vision et attentes pour ces sites ont été recueillies pour enrichir le diagnostic et compéter les préconisations des OAP. En raison de la crise sanitaire, peu de matériaux pour deux des cinq sites pressentis, à savoir la Place de l'Université et la Place Grimmeissen, ont pu être récoltés.
Ces rencontres se sont faites sous deux formes :

- Entretiens spontanés sur site ou à proximité.
- Balades urbaines sur site et discussions sur les enjeux.

1. La Place de l'Homme de Fer

1.1 L'image de la place

Un lieu de passages

- Le cœur du réseau de tram.
- Un carrefour automobile (entrée de parking, centralité…).
- Une circulation piétonne importante.

La place de l'Homme de fer est un pôle central à vocation d'abord pratique.

Une diversité architecturale qui divise

- Un consensus sur l'aspect peu esthétique de la place.
- Une architecture à dominante contemporaine, néanmoins considérée comme hétérogène.
- Pour certains, cette architecture a valeur de mémoire et donne à la place son originalité.
- Pour d'autres, la tour Valentin Sorg, la Rotonde, le Printemps sont des verrues qui enlaidissent la place.
- Une place qui marque une transition entre un centre-ville chic (rue des Mésanges, place Kléber) et un centre-ville plus populaire (rue du Vieux Marché aux Vins, rue du Noyer). C'est un seuil.

Une place qui manque de convivialité

- Une place insécurisante car très fréquentée, dangereuse pour les piétons et plutôt mal famée.
- Une place très minérale, bruyante et sans confort.

1.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Travailler sur l'héritage patrimonial de la place pour valoriser son identité

- Renforcer la place et la visibilité du personnage de l'Homme de Fer.
- Mettre en valeur les différents styles architecturaux : rénovation, signalétique, … pour faire émerger une identité assumée.

Rendre la place plus accueillante

- Apporter de la végétation pour casser le caractère très minéral de la place
- Rendre la place plus conviviale pour rendre l'attente plus agréable et pour redonner à la place un caractère plus chaleureux : un kiosque ? Davantage de bancs ?

Pacifier la place

- Travailler sur l'insécurité et le sentiment d'insécurité, notamment en rendant la place plus chaleureuse.
- Décaler un arrêt du tram pour soulager la circulation des piétons.
- Travailler sur les transitions entre les différentes intersections.

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Homme de fer

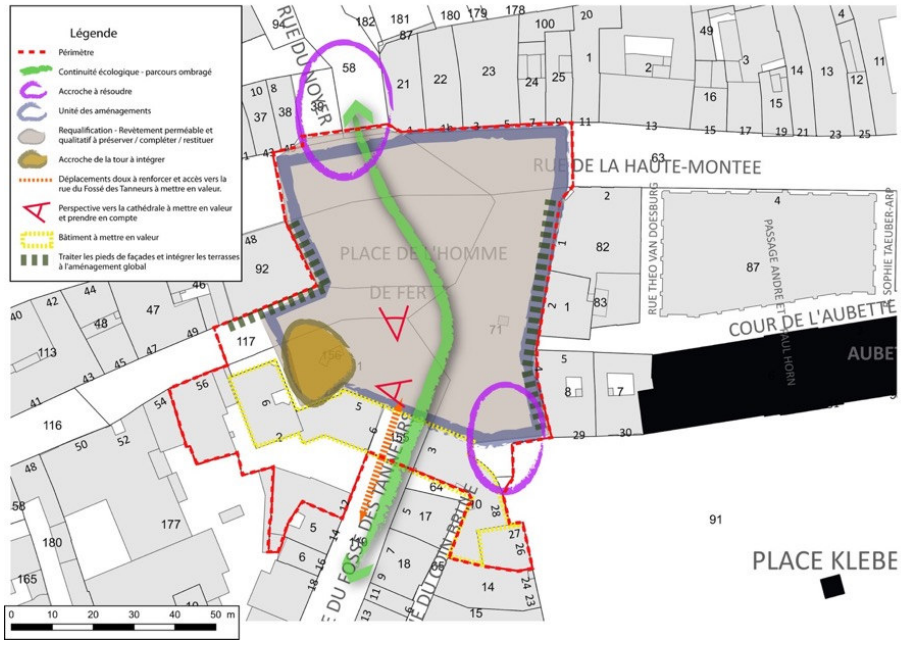

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Mettre en valeur et reconnaître le patrimoine de la seconde reconstruction (valeur mémorielle) et le patrimoine XIXe.
- Harmoniser et retrouver la globalité de l'espace.
- Prioriser les déplacements doux. La circulation automobile peut être admise en tant que traverse d'un espace partagé.
- Conforter la trame verte urbaine et créer des continuités du corridor végétal depuis la rue du Fossé des tanneurs vers la rue du Noyer.

2. La Place de Haguenau

2.1 L'image de la place

Une place ou un carrefour ?

- Un carrefour routier stratégique avec une circulation dense.
- De nombreux petits parkings qui renforcent le caractère routier de la place.

La place de Hagenau est ressentie comme une zone de passages qui insécurise les piétons et donne un caractère fortement enclavé au parc.

Un parc central qui fait place

- Un poumon vert étonnamment situé au milieu d'un carrefour routier.
- Un parc central qui remplit son rôle de place publique : un lieu où chacun a sa place, même si son attractivité pourrait être améliorée.

Une place utile grâce à ses nombreuses fonctionnalités

- Un lieu pour jouer (plaine de jeux, table de ping-pong, panier de basket…).
- Un lieu pour se retrouver (bancs, espaces verts ombragés…).
- Un lieu pour se ressourcer grâce à ses espaces verts et à la faune et flore qui les peuplent.
- Un lieu (quasi le seul de la ville) qui fait une vraie place aux chiens grâce à son espace dédié.

2.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Moderniser et adapter les équipements

- Proposer des jeux plus variés pour les enfants.
- Créer des jeux d'eau à la place du bassin vétuste.
- Proposer plus de bancs et des tables de pique-nique.
- Installer des toilettes publiques.
- Préserver des espaces verts libres.
- Moderniser et relever la hauteur de la barrière pour l'enclos à chiens.

Améliorer la sécurité et le sentiment d'insécurité

- Veiller à un meilleur entretien du parc (ramassage des déchets, entretien et travail sur la qualité des espaces verts et du mobilier urbain) et au bon fonctionnement des différents portails.
- Améliorer la qualité de l'éclairage du parc pour le rendre plus sûr à la nuit tombante et éviter les squats et deals.

Repenser l'intégration du parc

- Améliorer la qualité des haies aux abords du parc afin de l'isoler davantage de la circulation.
- Repenser la continuité du parc vers les jardins familiaux et les cheminements doux connexes.
- Reconnecter le parc avec le canal et avec ses berges.

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Place de Haguenau

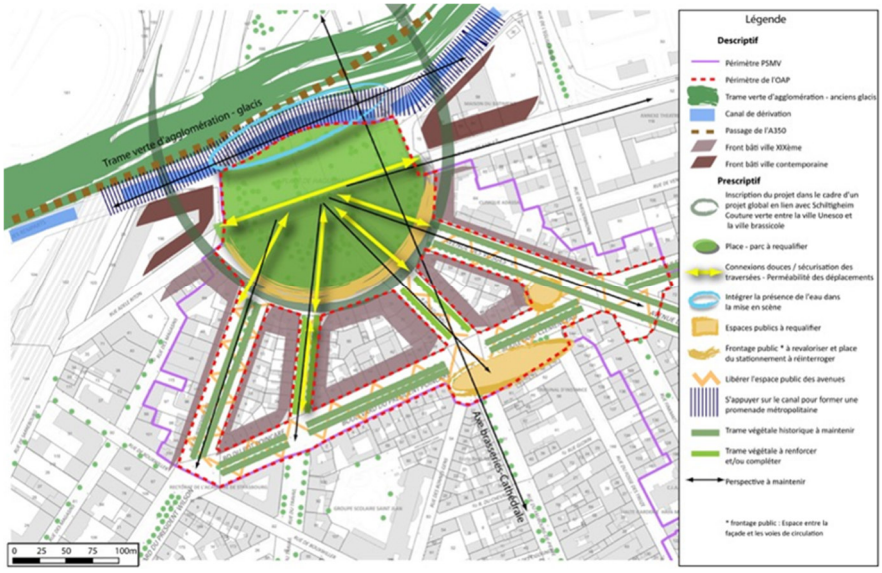

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Intégrer le parc dans l'ensemble de la trame verte de l'agglomération actuelle et future (projet de parc métropolitain) dans un souci de déplacement de la faune et de développement de la flore.
- Conforter les continuités vertes et les renforcer.
- Reconnecter le parc avec le canal et avec ses berges et végétaliser qualitativement celles-ci.
- Maintenir les perspectives.

3. La Place Broglie

3.1 L'image de la place

Une belle place

- Grâce à la qualité architecturale de ses bâtiments.
- Grâce à la présence des arbres.
- Grâce à son envergure.

Une place agréable

- Une place peu chargée, plutôt réservée aux Strasbourgeois-es.
- Une place ombragée et reposante.
- Une place qui compte des événements plaisants : le marché, le marché aux puces, la Place des Arts…

Mais une place qui manque parfois de vie

- En dehors de la tenue des quelques événements, une place vide et trop peu attractive.
- Un endroit où l'on passe avant tout.
- Une place déconnectée des commerces adjacents à cause des différentes voies de circulation.
- Une place trop fermée sur elle-même.

3.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Rendre la place plus vivante et attractive

- En organisant davantage d'événements (plus de Place des Arts, par exemple).
- En favorisant la reprise du kiosque à journaux ou l'installation de nouveaux kiosques.
- En installant plus de bancs et des toilettes publiques pour le confort de tous.
- En améliorant la fluidité de la circulation piétonne lors du marché de Noël.

Préserver et renforcer la présence de la nature

- Préserver les arbres existants pour garder fraîcheur et ombre sur la place.
- Valoriser davantage les parterres existants.
- Rajouter des points d'eau : fontaines, jeux d'eau.

Améliorer la couture avec la Neustadt

- Une place ouverte sur le centre mais fermée sur la Neustadt.
- Travailler sur les ouvertures entre la place et la Neustadt : dégager des vues, signalétique…

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Place Broglie

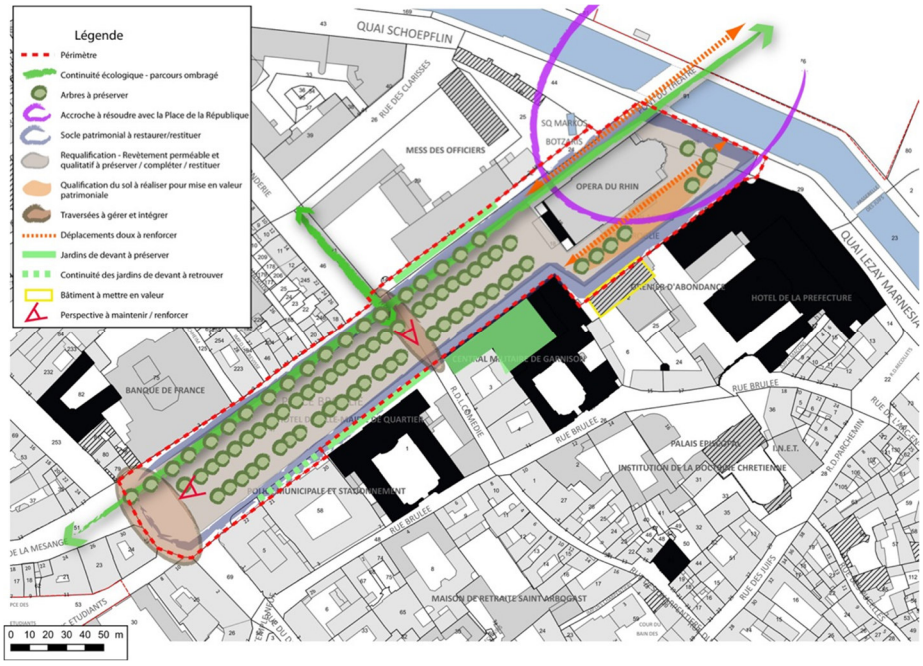

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Retravailler l'accroche avec la place de la République.
- Préserver la trame végétale et les perspectives.
- Développer une continuité végétale avec la rue de la Fonderie.
- Maintenir l'attractivité forte de la place par le maintien de ses différents usages.
- Requalifier le Petit Broglie.

Annexes

Article extrait des DNA, mars 2012

Strasbourg / Conseil municipal

Le secteur sauvegardé va s'étendre d'ici 2017

Parmi les 54 points au programme du conseil municipal de lundi, les élus sont appelés à examiner l'extension du secteur sauvegardé de Strasbourg qui ne couvre aujourd'hui que le sud de la grande île et une partie des quartiers de la Krutenau et du Finkwiller.

■ Souvenez-vous : en mai 1988, la grande île de Strasbourg — qui s'étend sur 94 ha — a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Ce label atteste de son caractère remarquable et des efforts permanents réalisés par ses habitants et les collectivités pour sa conservation et sa mise en valeur.

Problème : seule une partie de la grande île est protégée au titre de la loi Malraux. N'y figurent pas par exemple le nord de la rue Brûlée, la place Broglie ou encore la grande percée du début du XXe siècle (l'actuelle rue du 22-Novembre).

« Il est logique d'y inclure le nord de la grande île, dans la mesure où l'Unesco a classé l'ensemble du secteur »

Qui dit secteur sauvegardé dit zone urbaine particulière, échappant à l'application du plan local d'urbanisme (PLU) en raison de son caractère historique et patrimonial. Il relève ainsi de règles plus strictes, prescrites par l'actuel plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé en 1985. Or, ce document d'urbanisme de référence est aujourd'hui obsolète. *« Il est logique d'y inclure le nord de la grande île, dans la mesure où l'Unesco a classé l'ensemble du secteur »*, défend Roland Ries, le maire de Strasbourg.

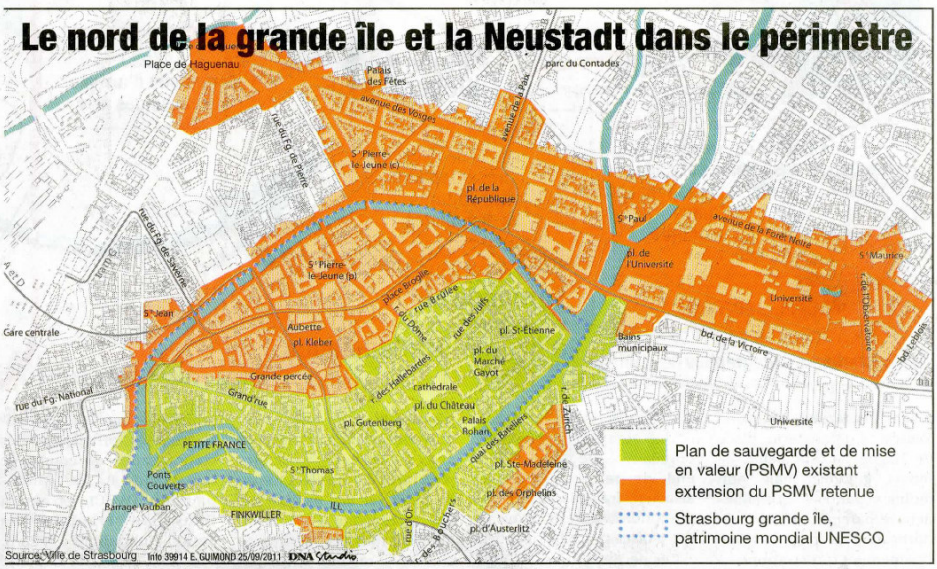

Le périmètre actuel du secteur sauvegardé n'inclut pas la totalité de la place Sainte-Madeleine ou encore la place des Orphelins à la Krutenau. Pas plus que le cœur de la Neustadt, baptisée par les historiens « ville impériale » qui va du palais de justice au jardin de l'université, en passant par la place de la République. Un condensé de l'histoire de l'architecture de la fin du XIXe siècle et du début du XXe. Ce qui justifie le besoin de le protéger le plus possible. *« C'est une partie de l'histoire de Strasbourg. Il n'y a pas eu de page blanche entre 1871 et 1914,* plaide Roland Ries. *L'Alsace a été annexée au Reich, mais elle a été libérée. L'intérêt de la Neustadt ne se limite pas au patrimoine monumental. Il y a une vraie pensée urbanistique et politique. »*



Le monument aux morts fait face au TNS sur la place de la République. (Photo archives DNA – Christian Lutz-Sorg)

Pas de musée à ciel ouvert

Après avoir agi sur la sauvegarde du patrimoine, la présente révision du plan en question qui doit aboutir fin 2017 entend mettre l'accent sur sa mise en valeur.

« Cela correspond à notre objectif de ne pas figer la ville et de ne pas en faire un musée à ciel ouvert. » Roland Ries reste d'ailleurs *« très attentif à la préservation du patrimoine, même si la ville doit continuer à évoluer »*. Pas question de refaire systématiquement *« des bâtiments à l'identique »*.

Au début de l'été, le maire de Strasbourg a présenté le dossier à la commission nationale qui a rendu un avis favorable à l'unanimité. On attend, d'ici le mois de novembre, l'arrêté du préfet qui doit prescrire la révision-extension. Une commission locale dite du secteur sauvegardé entrera alors en scène : composée d'élus de la Ville et de la CUS, de représentants de l'État et de personnalités qualifiées, l'instance suivra le projet au cours des six prochaines années. *« Ce sont des procédures au long cours »*, admet Roland Ries. Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur ne devrait pas être applicable avant 2017.

Dominique Duwig

◗ **Lundi 26 septembre** à partir de 15 h. Conseil municipal de Strasbourg au centre administratif.

Article extrait des DNA, avril 2013

Sept ans de réflexion(s)

La procédure administrative lourde qui doit aboutir au nouveau PSMV a démarré en 2011 et n'aboutira qu'en 2018.

Par **MSK** - 17 avr. 2013 à 05:00 - Temps de lecture : 1 min



Dans les environs du Palais Universitaire. Photo archives DNA

Menée conjointement par l'État et la Communauté urbaine de Strasbourg, la procédure d'établissement du nouveau plan de sauvegarde représente le niveau le plus élevé de réglementation urbanistique. L'élaboration du projet en cours se substituera, dans le secteur désigné, au PLU (Plan local d'urbanisme), qui doit lui-même remplacer le vieux plan d'occupation des sols d'ici 2016…

Concertations en 2016 - 2017

L'élaboration de fiches descriptives substantielles (lire ci-dessus) pour chaque immeuble du périmètre est une partie du travail d'élaboration du plan. Ces fiches seront par la suite une aide à la décision pour l'architecte des Bâtiments de France, dès qu'un projet de transformation ou rénovation interviendra.
Mais durant les six années que doit durer l'étude, il y aura aussi tout un travail sur l'espace public et l'urbanisme, car une ville ne peut être considérée comme un simple alignement d'immeubles, et s'inscrit dans des tracés et des rythmes paysagers.

Concertation

Des temps de concertation (notamment sous forme de réunions publiques) sont prévus avec les habitants ainsi qu'une enquête publique, en 2016 - 2017.
À l'issue de cette enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques formulées lors de l'enquête, sera soumis au vote du conseil municipal et du conseil de CUS pour avis. Il sera ensuite rendu applicable par arrêté préfectoral.

Article extrait des DNA, mai 2018

Extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur : la parole aux habitants

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg s'étend. Un cabinet d'études spécialisé procède à l'inventaire exhaustif des immeubles, presque terminé dans le nord de la Grande-Ile. Mais la démarche s'appuie aussi sur l'expertise d'usage, des propriétaires et locataires ainsi que des personnes travaillant dans le périmètre concerné.

Par **MSK** - 21 mai 2018 à 17:51 | mis à jour le 22 mai 2018 à 14:25 - Temps de lecture : 4 min



La place Saint-Pierre-le-Vieux fait partie du périmètre étendu passé au peigne fin ces derniers mois par un bureau d'études spécialisé. Photo archives DNA – Jean-Christophe DORN

L'autre jeudi, une réunion publique à l'Aubette a fait passer l'extension du PSMV des techniciens vers les néophytes. L'idée est d'avoir, certes, à l'horizon 2022 un document d'urbanisme opérationnel, mais aussi que ce dernier reflète les usages actuels et futurs de la Ville. Des questions comme la réduction de l'emprise de l'automobile, la promotion des mixités fonctionnelles et sociales, la place de la nature en ville font partie des enjeux qui seront discutés avec les habitants ou usagers de ce territoire.

Le nouveau PSMV concernera toute la Grande-Ile ainsi que, au nord de celle-ci, une « barre » de Neustadt, depuis la place de Haguenau jusqu'au boulevard Leblois. A quelques détails près, un calque parfait du périmètre « classé » Unesco. Jeudi soir, la réunion d'information se limitait à la partie nord de la Grande-Ile, secteur où le cabinet d'architectes et urbanistes « L'Atelier Grégoire André » termine ses visites d'immeubles.

De l’esthétique des terrasses

L’architecte des Bâtiments de France (ABF) Benoît Léothaud a rappelé que l’arrêté préfectoral qui doit intervenir en 2022 obligera tout propriétaire en travaux sur son immeuble (que le chantier soit intérieur ou extérieur) à se soumettre à l’avis de l’ABF, ce qui a pour conséquence pratique de prolonger les délais d’instruction des dossiers. Par ailleurs, une fiscalité propre aux secteurs sauvegardés permet de solliciter des subventions, au titre de la loi Malraux, du label Fondation du patrimoine ou encore d’un fonds d’aides de la Ville.

Lors des échanges avec la salle, l’adjoint en charge de la culture, Alain Fontanel, et les techniciens présents ont rappelé les étapes de la co-construction du document réglementaire avec ses lignes directrices (lire notre encadré). Puis les participants ont évoqué quelques soucis qui empêchent, selon eux, une vie réellement harmonieuse dans ce centre-ville remarquable. Les nuisances sonores des bistrots et restaurants (dans l’axe du 22-Novembre, notamment), leur étalement de terrasses pas toujours esthétiques sur les voies, à peine celles-ci rendues piétonnes, ont été évoqués. Un habitant a milité pour « une place Saint-Pierre-le-Jeune sans voiture, comme ce devrait être le cas depuis longtemps… À l’image des belles réussites de la place du Château et Saint-Thomas ». Alors que d’autres ont plaidé pour un minimum d’accès en voiture chez eux.

Un salarié du secteur constate la désertification des logements par les familles. Alain Fontanel reconnaît cette tendance, « du fait d’appartements trop petits, trop chers ou recentrés uniquement sur des locations en Airbnb ». Dans la salle, on relève au moins deux exemples d’immeubles dont tous les appartements sont vendus pour cette rentabilité touristique.

L’occasion pour l’adjoint de rappeler que, légalement, il ne devrait pas y avoir plus de 50 % d’appartements de type Airbnb dans un immeuble. « Les sanctions, avec des amendes extrêmement faibles, ne sont d’évidence pas assez dissuasives », souligne encore l’élu.

Un riverain du bar l’Aeden fait passer une photo de tuyaux techniques hérissant le toit de l’établissement et apparemment assez sonores. « Je peux vous dire qu’il y a des familles qui s’installent… Et le regrettent amèrement », ironise-t-il. Voilà une question à aborder lors des balades urbaines, suggère Camille André, du cabinet d’études mandaté pour ces moments d’échanges. « Les cas précis peuvent également être signalés dans le registre de concertation, mis à disposition au centre administratif [police du bâtiment, troisième étage, NDLR] », complète l’élu.

Au calendrier

Les habitants des secteurs 7 et 8 (nord de la Grande-Ile) seront convoqués à plusieurs rendez-vous pour poursuivre l’échange sur le plan de sauvegarde. Des ateliers plurithématiques auront lieu pour le secteur 7, le samedi 2 juin à 10 h et mercredi 6 juin à 19 h à l’école Saint-Thomas. Ateliers plurithématiques pour le secteur 8, le mardi 29 mai à 19 h et samedi 2 juin à 14 h à l’école Schoepflin. Balade urbaine dans les deux secteurs, le jeudi 31 mai à 17 h et mercredi 6 juin à 10 h : rendez-vous est fixé place Kléber devant l’Aubette. Une réunion publique de restitution aura lieu en 2019.

Le plan dans son ensemble sera rédigé en 2020. Il doit passer à l’enquête publique en 2021 et faire l’objet d’un arrêté préfectoral début 2022.

Article extrait des Echos, août 2020

Le végétal va mettre en valeur les vieilles pierres de Strasbourg

LE DEVENIR DES CENTRES HISTORIQUES. Les règles d'urbanisme qui régissent le secteur patrimonial protégé de Strasbourg sont en cours de révision. La nature y tiendra une place plus importante, tant pour des raisons esthétiques que d'amélioration du cadre de vie.



A Strasbourg, jusqu'à présent, le végétal était considéré au mieux comme un accompagnement du bâti. (Digitale)

Par **Coralie Donas**
Publié le 12 août 2020 à 9:05

« La préservation des arbres et de la nature en ville est une préoccupation relativement récente », observe Fabienne Bucher, bibliothécaire de l'association de défense du patrimoine Les amis du Vieux Strasbourg. Elle a analysé les courriers adressés à l'association depuis 1973. *« Jusqu'aux années 1990-2000, les Strasbourgeois s'inquiétaient surtout de la sauvegarde des maisons anciennes du centre-ville »,* ajoute-t-elle.

« Maintenant, la végétalisation est clairement un élément de réflexion dans les projets d'aménagement urbains », renchérit Olivier Ohresser, le président de l'association. Les amis du Vieux Strasbourg comptent parmi les experts consultés par l'Eurométropole et la direction régionale des affaires culturelles, pour la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), le document d'urbanisme qui fixe les règles du Site patrimonial remarquable de Strasbourg.

Ce secteur comprend le centre historique, nommé la Grande-Ile, et une partie de la Neustadt au nord du centre, « ville nouvelle » construite à partir de 1871 sous l'administration allemande. L'ensemble du secteur est également inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Grâce à l'avantage fiscal Malraux , des quartiers entiers ont été rénovés ces dernières années. Mais *« jusqu'à présent, le végétal était considéré au mieux comme un accompagnement du bâti. Dans le futur PSMV, il tiendra toute sa place »,* explique Cathy Muller, cheffe de service de la Police du bâtiment à l'Eurométropole et du projet PSMV.

Ville minérale

Ce document d'urbanisme, plus protecteur qu'un plan local d'urbanisme, est *« de plus en plus ancré dans la vie contemporaine »*, souligne-t-elle. L'économie, l'habitat, la mobilité et donc, la nature en ville , font désormais partie des pistes pour son élaboration. *« Ce sujet est important pour les habitants, qui ont le sentiment que la ville est de plus en plus minérale. Sur beaucoup de places, on souffre du chaud en été, du froid en hiver »,* relève Christelle Stupka, sociologue, qui a organisé la concertation avec les habitants dans le cadre du PSMV.

Même si la pierre est très présente dans le centre-ville, avec ses ruelles pavées qui abritent des constructions médiévales, Renaissance ou XVIIIe et la cathédrale gothique, le végétal n'est pas absent, nuance Agnès Daval, paysagiste, associée au projet. *« Historiquement, l'arbre a toujours fait partie de la ville, il accompagne les canaux, orne les jardins, les cours, les quais… »* La Neustadt quant à elle est structurée autour d'espaces verts publics et de nombreux jardins privés.

« L'enjeu est d'apporter plus de végétation dans le centre-ville. Dans la Neustadt, où la nature est intégrée à l'urbanisme, il s'agit d'empêcher l'artificialisation des 'jardins de devant', une particularité du quartier, et de voir, depuis l'espace public, la végétation des cours », souligne Agnès Blondin, architecte des Bâtiments de France. Les règles du PSMV prévoient de protéger plus efficacement la nature. *« Elles permettent de conserver les alignements d'arbres existants et d'en prévoir de nouveaux, d'interdire les revêtements imperméables au sol »,* illustre Camille André, cogérante du bureau d'études Atelier Grégoire André, qui conçoit le nouveau PSMV.

Antagonismes

Ce n'est pas peu dire que ce document d'urbanisme est porteur d'antagonismes. *« Une vieille opposition entre urbanisation et cadre de vie »*, soulève Jean-Jacques Schwien, président de la Société pour la conservation des monuments historiques à Strasbourg, qui cite en exemple les parkings souterrains installés sous les grandes places du centre et dans des cours privées, empêchant d'arborer les surfaces.

Le document d'urbanisme permet d'agir dans les cours privées, mais uniquement quand un réaménagement est prévu. *« Il faut rester incitatif et non punitif »,* insiste Camille André. Un travail d'équilibriste, car si les habitants sont attachés au patrimoine, ils ne sacrifient pas leur confort de vie. Il n'est pas rare que les cours soient utilisées comme parkings pour les vélos ou les voitures, ou d'y trouver un local à poubelles. Les propriétaires souhaitent parfois y ajouter une extension. *« J'ai fréquemment des demandes pour construire la totalité de parcelles de cours ou de jardins »,* relève Agnès Blondin.

L'Atelier Grégoire André étudie différentes pistes, comme la végétalisation des murs, des plantations pour les jardins en bord d'espaces publics, pour augmenter la part de surface végétalisée et apporter plus d'ombre et de fraîcheur dans la ville. Les nouvelles règles d'urbanisme du secteur patrimonial de Strasbourg devraient être validées en 2022.

Repères

Limiter la construction dans les cours, rendre visible le végétal existant et l'étendre sont au menu des règles d'urbanisme prévues en 2022.

Article extrait du site de l'UNESCO, Septembre 2021

La prise en compte de la nature dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Strasbourg (France)

Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* est en cours de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur, document d'urbanisme règlementaire

About the city of Strasbourg

Strasbourg est une ville de la vallée du Rhin dans le nord-est de la France, à la frontière allemande. La ville est l'une des trois « capitales européennes » avec Luxembourg et Bruxelles, et accueille le siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et d'autres institutions européennes. La ville a une densité moyenne : avec une superficie totale de 78km² et 284 000 habitants (500 000 dans l'aire métropolitaine), la densité moyenne de la ville est de 3 630 habitants/km².

Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le bien initial, inscrit en 1988, était formé par la Grande-Île, le centre historique de Strasbourg. Une extension concernant la Neustadt, la ville nouvelle, conçue et construite sous la gouvernance allemande (1871-1918), pour en faire une capitale régionale a été approuvée en 2017.

La Grande-Île et la *Neustadt* forment un ensemble urbain caractéristique de l'Europe rhénane, avec une structure centrée sur la cathédrale, chef-d'œuvre majeur de l'art gothique. Sa silhouette distinctive domine l'ancien lit du Rhin et ses voies navigables artificielles. Les perspectives créées autour de la cathédrale donnent naissance à un espace urbain unifié et façonnent un paysage caractéristique organisé autour des rivières et des canaux.

Les influences françaises et germaniques ont permis la composition d'un espace urbain spécifique, où se mêlent des constructions de l'Antiquité romaine, du Moyen Âge et de la Renaissance rhénane, du classicisme français du XVIIIe siècle, puis des XIXe et du début XXe siècles qui ont vu l'émergence d'une ville moderne, la capitale et le symbole du nouvel État allemand.

Prendre en considération la nature dans le plan de gestion du patrimoine mondial de Strasbourg

Le site du patrimoine mondial de Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* profite de l'opportunité offerte par la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur pour valoriser et promouvoir les éléments naturels présents dans cet environnement urbain exceptionnel. Cet objectif est atteint par divers moyens, notamment des règlements, des lignes directrices et des outils de planification.

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur est un document contraignant couvrant le site du patrimoine mondial et ses environs, un total de 209 hectares. Depuis 2011, le plan est actuellement en phase de révision et d'extension pour inclure la *Neustadt*, à la suite de l'extension en 2017 du site du patrimoine mondial. La mise à jour devrait être finalisée d'ici 2022.

L'étude est réalisée par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et un groupement de professionnels spécialisés dans le patrimoine, qui regroupe des architectes, des historiens, des paysagistes, des urbanistes et des sociologues. Il est

financé par l'État français, la Direction régionale des affaires culturelles, et la Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs de la révision-extension sont de :

- Protéger et améliorer le patrimoine urbain de la ville
- Renforcer l'habitabilité du centre historique, menacé par le tourisme de masse
- Préserver le patrimoine bâti et naturel
- Améliorer l'attractivité culturelle et économique de la ville
- Gérer les risques de catastrophe, surtout en matière d'incendie et d'inondation

Ces objectifs sont prévus pour être mis en œuvre grâce à une diversité d'actions, y compris des réglementations urbaines et des outils de planification, qui ciblent les espaces publics, le patrimoine naturel et les bâtiments historiques (intérieurs et extérieurs).
La mise à jour est utilisée comme une opportunité d'inclure les valeurs du patrimoine naturel et la préservation du patrimoine. En protégeant les espaces verts et la végétation, la ville vise à améliorer son habitabilité et ses performances environnementales, à préserver et diversifier les éléments et espaces naturels. Concrètement, le patrimoine naturel est protégé à travers :

- Études détaillées des caractéristiques, de la morphologie et de l'identité des espaces verts
- Règlementation écrite
- Règlementation graphique
- Orientations d'aménagement et de programmation

En intégrant le patrimoine naturel dans les documents de planification et de gestion du site du patrimoine mondial, Strasbourg entend envoyer un message clair sur l'importance des espaces verts et de la végétation en tant qu'éléments clés du patrimoine et de l'identité urbaine, qui doivent être protégés et préservés pour les générations futures. Les espaces verts peuvent améliorer la qualité de vie des zones urbaines et prévenir, atténuer les îlots de chaleur urbains, en réduisant l'impact environnemental négatif de la ville et en contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Source : Mme Cathy MULLER, Cheffe du Service de police des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg, 2021

EXPOSITION PSMV – 5e lieu

Ci-joint ont été reproduits les textes des panneaux d'exposition
Source : Police du bâtiment, 18.02.2021

Panneau n°1 (Introduction) : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Strasbourg

Façonné par des siècles d'histoire, le cœur de Strasbourg constitue un élément essentiel de l'attractivité de l'agglomération par la richesse de son patrimoine architectural et urbain. Cet héritage n'est pas figé mais représente un élément vivant d'un territoire en constant développement.
Depuis quelques années, la reconnaissance de la valeur patrimoniale du centre historique s'est étendue de la Grande-Île, inscrite en 1988 au patrimoine mondial de l'UNESCO, à la Neustadt, avec l'extension du bien inscrit en 2017.
Avec le projet de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est la qualité du centre de Strasbourg que l'Eurométropole et l'État souhaitent valoriser, en prenant en compte les évolutions urbaines et les problématiques environnementales dans le but d'améliorer encore le cadre de vie des habitants.

Panneau n°2 : Un regard sur le patrimoine qui se construit

Si l'intérêt pour le patrimoine est ancien, les premières protections au titre des Monuments Historiques datent de 1862 avec par exemple la cathédrale et l'église Saint-Pierre-le-Jeune. À l'époque allemande (1870-1918), d'autres bâtiments sont protégés et la municipalité se dote d'outils de contrôle des constructions neuves et de protection de l'héritage bâti, comme par exemple, la Commission des façades de la Grande Percée (1907) et la loi de 1910 sur la protection de l'aspect local.
Des commissions municipales et nationales sont chargées, tout au long du 19e et du 20e siècle, sous la gouvernance allemande et française, d'identifier et de conserver des traces du passé susceptible d'être léguées aux générations futures. Aujourd'hui, la ville de Strasbourg compte 232 monuments historiques, dont une très grande partie dans le centre.
Ainsi, le PSMV confère une protection juridique au développement durable en cohérence avec la préservation du visage de la ville.

Panneaux n°3 et 4 : Qu'est-ce que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ?

Avec la loi de 1962 sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine de France, dite loi Malraux, on assiste à une meilleure prise en compte des legs du passé dans le développement de la ville. Cette loi permet l'instauration du secteur sauvegardé en 1974. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est approuvé en 1985 et les inscriptions sur la liste du patrimoine de l'UNESCO ont nécessité plusieurs étapes de révision et d'extension de cet outil, jusqu'à la démarche actuelle qui s'étend à l'ensemble de la Grande-Île et au cœur de la Neustadt.
Le PSMV fixe les règles d'urbanisme qui s'appliquent au secteur sauvegardé, désormais appelé Site patrimonial remarquable. Comme tout document d'urbanisme, le PSMV prend en compte l'ensemble des besoins de la population en matière d'habitat, d'emploi, de transport, de nature et se substitue au PLU. Il constitue à la fois:

- un document de connaissance du tissu urbain,
- un guide pour la restauration et la réhabilitation des immeubles
- une référence pour la réflexion sur l'évolution de la ville.

C'est le seul document qui permet de protéger les intérieurs des immeubles et de prescrire des conditions d'intervention.

Tableau :

Le PSMV est constitué de: • Un rapport de présentation (démographique, économique, historique, patrimonial et environnemental), qui explique et justifie les choix d'orientation, et joue un rôle informatif, • Un règlement écrit, • un règlement graphique (qui présente des prescriptions pour chaque parcelle), • des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des thématiques comme l'habitat, l'économie, les déplacements et la nature en ville, • Des orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs à enjeux, • Une liste des immeubles faisant l'objet de prescriptions particulières, • Cahier de recommandations pour les interventions sur le bâti.

Panneau n°5 : Le patrimoine comme moteur de projet urbain durable

La complémentarité du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permet de développer un véritable projet de territoire cohérent. Décliné à toutes les échelles du territoire, le projet prend en compte très finement les enjeux du centre-ville et de son patrimoine.
Le projet urbain durable se décline en quatre points :

- Garder et favoriser le dynamisme économique
- Valoriser les aménagements de l'espace public pour une meilleure qualité de vie
- Donner à la nature sa place en ville
- Mieux connaître et valoriser la qualité du bâti et les conditions d'habitat au centre-ville

Panneau n°6 : De l'élaboration à la mise en application du plan de sauvegarde et de mise en valeur

Le PSMV est élaboré sous le pilotage des collectivités et des services de l'État. C'est le fruit d'un travail commun, partagé, entre la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, l'architecte des bâtiments de France, un bureau d'études mandaté et l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise.
Les permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables dans le site patrimonial sont instruites conjointement par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la police du bâtiment de Strasbourg.
L'avis de l'ABF est très largement déterminant dans la suite à donner aux demandes d'autorisations. Au-delà du respect de la règlementation, il veille aux matériaux utilisés et aux modalités d'exécution pour les rendre conformes à l'objectif de préservation du bâtiment.

Panneau n°7 : Les grandes étapes de la révision et de l'extension du secteur sauvegardé

La mise en révision a été lancée par arrêté préfectoral le 21 novembre 2011 et un nouveau périmètre a été défini. Le futur secteur sauvegardé fera l'objet d'une concertation publique avant son approbation en 2022.

Tableau :

Les grandes étapes :	
avril 2011 :	Délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg pour engager la révision-extension du PSMV
juin 2011	Avis favorable de la Commission nationale des secteurs sauvegardés
novembre/décembre 2011	Arrêtés préfectoraux portant révision et extension du PSMV
2011-2021	Étude : diagnostic, analyses urbaines et environnementales - Réalisation du fichier par immeuble avec inventaire terrain

2021	Procédure de validation, présentation du PSMV à la Commission nationale patrimoine et architecture
fin 2021	Enquête publique
2022	Avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et arrêté préfectoral instaurant le PSMV

Panneau n°8 : Une concertation élargie

Tout au long de la procédure de révision et d'extension, une concertation à destination des habitants, des usagers et des acteurs locaux a été mise en place pour accompagner et informer de l'avancement du projet.

L'écoute des habitants est la condition essentielle de réussite du projet urbain. Les enquêtes par questionnaires, réunions de concertation, permanences de quartiers sont autant d'outils pour enrichir le projet. Parallèlement à ces échanges, les services ont informé les habitants à travers des campagnes de boîtages, des articles dans le journal municipal ou la presse locale ou encore des visites guidées.

L'ambition est de tenir compte de chaque contribution lors de l'élaboration de nouvel outil de gestion. Par ailleurs, le futur plan relatif au secteur sauvegardé fera l'objet d'une concertation publique avant son approbation en 2022.

Panneau n°9 : Quels avantages financiers pour les travaux en secteur sauvegardé

En secteur sauvegardé, la loi Malraux prévoit pour les locaux destinés à l'habitation, des avantages fiscaux pour la réalisation de travaux portant sur la restauration, la réhabilitation d'immeubles existants.

Selon certaines conditions, il est possible de déduire du revenu global, sans plafonnement, les déficits fonciers résultant de la réalisation d'opérations de restauration immobilière.

Des subventions pour les travaux peuvent être également demandées auprès de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANHA) et de la Ville de Strasbourg pour des changements de menuiseries ou de ravalement de façade.

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

Numéro E-2022-40

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 4 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une recommandation en date du 18 novembre 2021.

Au regard des préconisations du rapport d'enquête, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à approuver le classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg à l'exception des parcelles section 10 n° 164, 174 et 114 située rue Camille Ruff et de la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.

Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête (exceptées les parcelles, section 10 n°164, 174 et 114 de la rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 de la rue de la Chênaie).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis favorable avec une recommandation de la
commissaire-enquêtrice en date du 18 novembre 2021
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 27 janvier 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,*

- *les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les parcelles section 10 n° 164,174 et 114 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.*

- *le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête (exceptées les parcelles section 10 n °164 174 et 114 rue Camille Ruff et la section 4 n° 338 la rue de la Chênaie) ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143397-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Rapport d'Enquête Publique







Transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de voies privées ouvertes à la circulation desservant un ensemble d'habitation à Eckbolsheim

Enquête publique du 4 au 19 octobre 2021

Madame Martine WINTENBERGER
Commissaire-Enquêteur

La synthèse des courriers et observations reçus durant la période de l'enquête publique est regroupée selon plusieurs thèmes distinctifs :

1 : La problématique du stationnement
2 : L'indemnisation des parcelles transférées dans le domaine publique
3 : Demande de complément d'information
4 : Rectificatif sur les informations
5 : Demande de modification

Thème	Auteur et Résidence	Parcelles / Section	Matérialité - Question	Réponse du Commissaire-enquêteur (CE) Ou Maître d'ouvrage (MO)
SECTEUR 1726 : rue du Ruisseau				
5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%
1 et 3	Monsieur Pierre Mille Rue du Ruisseau	Parcelle 291	- Stationnement « sauvage » - Grave dégradation de l'enrobé : plaques et nids de poule. Ravissement des eaux de pluie - Le service d'ordure ménagère ne passe pas toujours compte tenu de la forte dégradation de la chaussée	CE : - j'incite les services techniques de la voirie d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole à enquêter et remédier au problème de stationnement. - les services techniques de la voirie doivent solutionner rapidement la dégradation en cours - Le service d'hygiène et de propreté doit accomplir sa mission
3	Madame Gnaoui Rue du Ruisseau	Parcelle 240	- l'entretien de la voirie laisse à désirer - En cas de travaux de rénovation, est-il possible de déplacer des canalisations publiques enfouies sur ma parcelle privée vers la voirie	CE : les services techniques de la voirie doivent solutionner la dégradation en cours. MO : La mise en place d'une servitude (avec versement d'une indemnité) serait la solution la plus simple et la plus efficace. Si la conduite doit être dévoyée, le service Eau-Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas

				d'échéancier de travaux. Cela nécessite différentes étapes en amont : inscription au programme des travaux, budget, délibération …
1	Monsieur Bendebiche 5 rue du Ruisseau	Parcelle 234	J'ai une carte d'handicapé et souhaite avoir une place de stationnement réservée pour personne à mobilité réduite	CE : ce propriétaire doit s'adresser à Damien Brucker de la mairie d'Eckbolsheim : damien.brucker@strasbourg.eu Ensuite sa demande de Stationnement pour Personne à Mobilité Réduite sera transférée à l'Eurométropole accompagnée de l'arrêté correspondant, pour une réalisation à l'issue du classement d'office.
SECTEUR 1767 : Nord Ouest				
5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%
1 **et** **5**	Monsieur Gouerou 51 rue de la Chênaie	Parcelle 338 Section 4	Je m'oppose au transfert d'office. Cette voirie est une impasse et ne dessert que 2 habitations privées. Je dispose de 3 voitures dans mon foyer sans possibilité de parking sur ma parcelle privée d'habitation. J'ai par ailleurs acquis un véhicule électrique que j'ai l'intention de brancher à une borne de chargement installée sur le trottoir.	CE : cette rue est une impasse qui ne dessert que 2 habitations. La demande est légitime. Toutefois le propriétaire devra assumer les conséquences lourdes de sa demande : - l'Eurométropole ne financera plus l'entretien et se dégagera de toute responsabilité. - Dans cette rue, seuls s'appliqueront le pouvoir de police du Maire - Les réseaux d'eau usée, d'eau fluviale et d'eau potable devraient être entretenus et financés par ce riverain. MO : Le réseau d'eau potable est public dans la rue. Si l'impasse devient privée, un compteur général devra être installé à l'entrée de l'impasse et la conduite existante deviendra privée (à la charge financière des riverains).

5	Madame Banckhauser 49 rue de la Chênaie	Parcelle 338 Section 4	Je m'oppose au transfert d'office. J'ai un enfant handicapé contraint d'utiliser un véhicule spécialement aménagé. Je dois pouvoir stationner ce véhicule à proximité de mon habitation. Depuis 1997, j'entretiens de bonnes relations de voisinage avec Monsieur Gouerou. Nous nous accordons une confiance mutuelle pour stationner nos véhicules dans la rue de la Chênaie qui s'assimile à une impasse.	CE : ce propriétaire doit s'adresser à Damien Brucker de la mairie d'Eckbolsheim : damien.brucker@strasbourg.eu Ensuite sa demande de Stationnement pour Personne à Mobilité Réduite sera transférée à l'Eurométropole accompagnée de l'arrêté correspondant, pour une réalisation à l'issue du classement d'office.
3	SCI Leopold CG Photogravure 88 A B C du Gl De Gaulle	Section 4 Parcelles 157 et 161	Sur le plan, nous ne sommes pas concernés sur la rue des jardins. Sommes nous impactés par les mesures d'alignement ?	MO : erreur d'appréciation de ce riverain qui n'est pas propriétaire des parcelles 157 et 161. Elles sont au nom de François Schneider. Il n'est donc pas impacté par les mesures d'alignement.
1	Madame Françoise Cloup	Parcelle 486	Je m'oppose au classement d'office par crainte de difficulté de parking	CE : Cette problématique est récurrente dans la commune. Les services fonciers d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole devront trouver la solution appropriée MO : - Il est possible de marquer des cases de stationnement et d'installer des dispositifs ralentisseurs de vitesse à l'issue du classement d'office et à la demande du Maire, titulaire du pouvoir de Police de stationnement. - Pour les questions de mise en sécurité, des réflexions sur l'apaisement des rues sont en cours
1	Monsieur Alphonse Muller	Parcelle 486	Je m'oppose au classement d'office par crainte de difficulté de parking	CE : Cette problématique est récurrente dans la commune. Les services fonciers d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole devront trouver la solution appropriée MO : - Il est possible de marquer des cases de stationnement et d'installer des dispositifs ralentisseurs de vitesse à l'issue du classement d'office et à la demande du Maire, titulaire du pouvoir de Police de stationnement. - Pour les questions de mise en sécurité, des

				réflexions sur l'apaisement des rues sont en cours
1	Monsieur Alphonse Muller	Parcelle 486	Je m'oppose au classement d'office par crainte de difficulté de parking	CE : Cette problématique est récurrente dans la commune. Les services fonciers d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole devront trouver la solution appropriée MO : - Il est possible de marquer des cases de stationnement et d'installer des dispositifs ralentisseurs de vitesse à l'issue du classement d'office et à la demande du Maire, titulaire du pouvoir de Police de stationnement. - Pour les questions de mise en sécurité, des réflexions sur l'apaisement des rues sont en cours
3	Madame Judith Bouchon 8 rue du ruisseau		Nous sommes tout à fait favorables à ce classement et aux travaux d'aménagement qui seront ensuite réalisés dans la rue	
4	Monsieur Michel Martin	Parcelle 446	D'après votre plan la SCI MOB dont je suis le propriétaire est concernée par la parcelle n°446 mais cela ne correspond pas au lieu de la propriété. Pouvez-vous m'éclairer ?	MO : La parcelle 446 correspond à de la voirie et se trouve devant la propriété 50 rue du Lac. Selon l'extrait du Livre Foncier, le propriétaire de cette parcelle de voirie est SCI MOB. Les courriers sont envoyés selon les références du Livre Foncier.
2	Madame Brigitte Kuhlmann	Parcelle 471 Section 24	Je conteste la procédure de classement d'office. La valeur de cette parcelle était estimée en 2019 à 2 869€ et serait maintenant d'une valeur nulle. Nous considérons qu'une valorisation à 175€/M^2 est légitime complétée par une indemnité de remploi.	CE : Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable.
2	Monsieur Francis Dupont	Section 5 Parcelle 194	Je m'oppose au classement d'office sous réserve d'une compensation financière	CE : Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable.

SECTEUR 1768 : rue de la Croix				
5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%
3	Strasbourg Electricité Réseau	Parcelle 64 Section 8	Cette parcelle est traversée par des usages électriques souterrains et un poste de transformation Strasbourg Electricité Réseau Nous vous proposons de vous céder cette parcelle et y faire établir un PV d'Arpentage	CE : Strasbourg Electricité Réseau exploite d'ores et déjà cette parcelle, il est cohérent de pérenniser la situation actuelle. MO : Le transfert dans le domaine public concerne uniquement le tronçon de rue ou trottoir. L'installation électrique reste de propriété et gestion de l'Électricité de Strasbourg.
3	Monsieur Jean-Jacques Leninger	A côté de la parcelle 56	A cet endroit, il existe un chemin non revêtu. Cette voie nécessite d'être rénovée	CE : les services techniques de la voirie doivent solutionner rapidement la dégradation en cours
SECTEUR 1769 : rue de la Couronne				
5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%
5	Monsieur et Madame Mager, 3 rue Camille Ruff	Parcelle 174 Secteur 10	Nous contestons la légalité de ce projet dans la rue Camille Ruff entretenue par les riverains. Cette rue est une impasse et ne permet pas le retournement d'un véhicule.	CE : - Le transfert d'office est légal. - Cette demande est légitime mais le propriétaire devrait assumer les conséquences lourdes de sa demande : - l'Eurométropole ne financera pas d'aménagement ni d'entretien et se dégagera de toute responsabilité. Dans cette rue, seuls

				s'appliqueront le pouvoir de police du Maire - Les réseaux d'eau usée, d'eau fluviale et d'eau potable devraient être entretenus et financés par ce riverain. MO : Si cette impasse devient privée, les réseaux pourront être basculés aux riverains (charge à eux de les entretenir mais dans les faits, les riverains ne réalisent pas de travaux d'entretien). Sinon, des servitudes devront être mises en place avec autorisation d'intervenir pour l'entretien avec la présence de poids-lourds. Un compteur général, à la charge financière des riverains devrait être installé à l'entrée de l'impasse.
5	Monsieur Bernard Dyssli	Parcelle 144 Secteur 10	Je m'oppose au classement d'office car : - exclusion de certaines voies - absence d'évaluation des impacts négatifs - Absence des PV d'arpentage - Indications erronées dans le dossier d'enquête	CE : -Le classement d'office s'impose dans les 33 communes de l'Eurométropole. - Cette procédure n'est pas soumise à une évaluation des impacts. - Toutes les pièces nécessaires, y compris les PV d'arpentage, ont été fournies quand nécessaire. - Le dossier d'enquête publique est conforme. - Si cette parcelle restait dans le domaine privé, le propriétaire devrait assumer la responsabilité de l'entretien du réseau et de la voirie.
1 et 5	Monsieur Pierre Docremont 2 rue Camille Ruff	Parcelle 164 Secteur 10	Nous nous opposons au classement d'office pour des difficultés de stationnement. Par ailleurs de service des ordures ménagères refuse de relever les poubelles.	CE : - Cette problématique est récurrente dans la commune. Les services fonciers d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole devront trouver la solution appropriée. - Les services d'hygiène et de propreté de la commune doivent prendre en charge leur responsabilité.
SECTEUR 1770 : rue du Stade				

5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%
3	Monsieur Philippe Da Silva	Parcelle 123	Je suis favorable à la rétrocession de la parcelle. Il conviendrait de trouver une solution pour le stationnement.	CE : - Cette problématique est récurrente dans la commune. Les services fonciers d'Eckbolsheim et de l'Eurométropole devront trouver la solution appropriée
1 et 5	Madame Françoise Delobez et Monsieur Damien Kieffer 3 rue du Tilleul	Parcelle 109	Nous ne sommes pas favorables au transfert d'office pour des raisons de circulation dangereuse à proximité d'un établissement scolaire. Actuellement cette rue est interdite à la circulation sauf aux riverains. Par ailleurs cette rue est très étroite et nous l'empruntons pour rentrer notre voiture dans notre parcelle d'habitation puisque nous n'avons pas d'autre accès. Nous allons acheter un véhicule électrique et nous réservons cet emplacement à une borne de chargement.	CE : - La problématique de stationnement est récurrente dans la commune. Le service foncier de Eckbolsheim devra trouver la solution appropriée MO : Il est possible d'installer des dispositifs ralentisseurs de vitesse à l'issue du classement d'office et à la demande du Maire, titulaire du pouvoir de Police de stationnement. - Pour les questions de mise en sécurité, des réflexions sur l'apaisement des rues sont en cours
SECTEUR 1771 : rue de Lingolsheim				
5	Anonyme		Attention spoliation Un propriétaire anonyme a collé une appréciation négative dans les 6 registres d'observation pour inciter l'ensemble des propriétaires à refuser collectivement le projet de transfert	CE : je constate l'aspect délétère de la démarche d'un habitant parlant à tort pour l'ensemble des riverains. Sur 266 propriétaires impactés par le projet seuls 11 se sont positionnés contre le transfert d'office, soit 4,1%

8 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En application de l'arrêté du 24 août 2021 portant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensemble d'habitation, l'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 octobre 2021 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Un dossier était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Eckbolsheim.
De plus, les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Comme je l'ai indiqué précédemment dans le rapport, l'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête. La publicité dans la presse a été conforme à la réglementation en vigueur.

Après prise en compte les pièces constitutives du dossier et au regard de ce qui précède, j'estime :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le déroulement de l'enquête publique

- Considérant que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation,

- Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et R.141-4,R.141-5, R.141-7,à R.141-9 du Code la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme,

- Considérant que le public a pu accéder aux dossiers sans restrictions, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie,

- Considérant que le public a été informé et a pu tout au long de l'enquête prendre connaissance du dossier et faire connaître ses observations dans les registres d'enquête mis à sa disposition,

- Considérant que le commissaire-enquêteur a tenu les deux permanences prévues pour recevoir le public en mairie,

- Considérant que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

En conséquence, après analyse approfondie du dossier et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, j'émets un

AVIS FAVORABLE AVEC UNE RECOMMANDATION

Fait et clos à Strasbourg, le 18 novembre 2021 Martine Wintenberger

Le commissaire enquêteur

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1726

ECKBOLSHEIM

Classement d'office de
la rue du Ruisseau
Section 23

Strasbourg, le 13 SEP. 2021

Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 13 SEP. 2021

Martine
WINTENBERGER
Commissaire-Enquêteur

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le :	Dessiné par :
5 m	Modifié le :	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : DDP - 11. 11.1767

ECKBOLSHEIM

Classement d'office
du secteur Nord-Ouest
Section 28

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Echelle

10 m

Projet établi le : 21/01/2021
Modifié le : 10/05/2021
Modifié le : 30/11/2021

Dessiné par :

Aurélia PERRY

LEGENDE

N
O E
S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

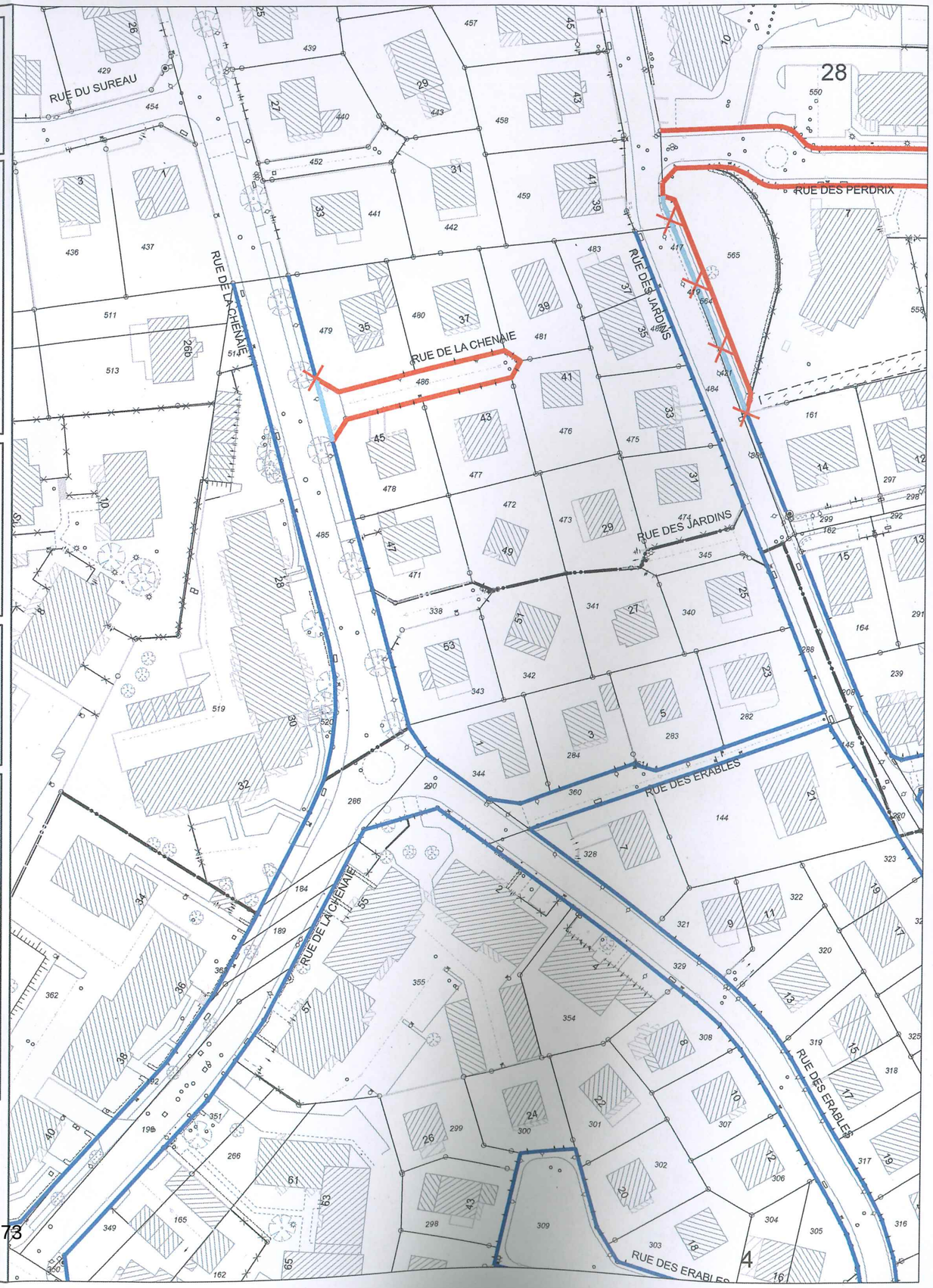

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : DDP - 11. 11.1769

ECKBOLSHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue de la Couronne
Section 10

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Echelle	Projet établi le : 21/01/2021	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 10/05/2021	Aurélia PERRY
	Modifié le : 30/11/2021	

LEGENDE

N O E S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

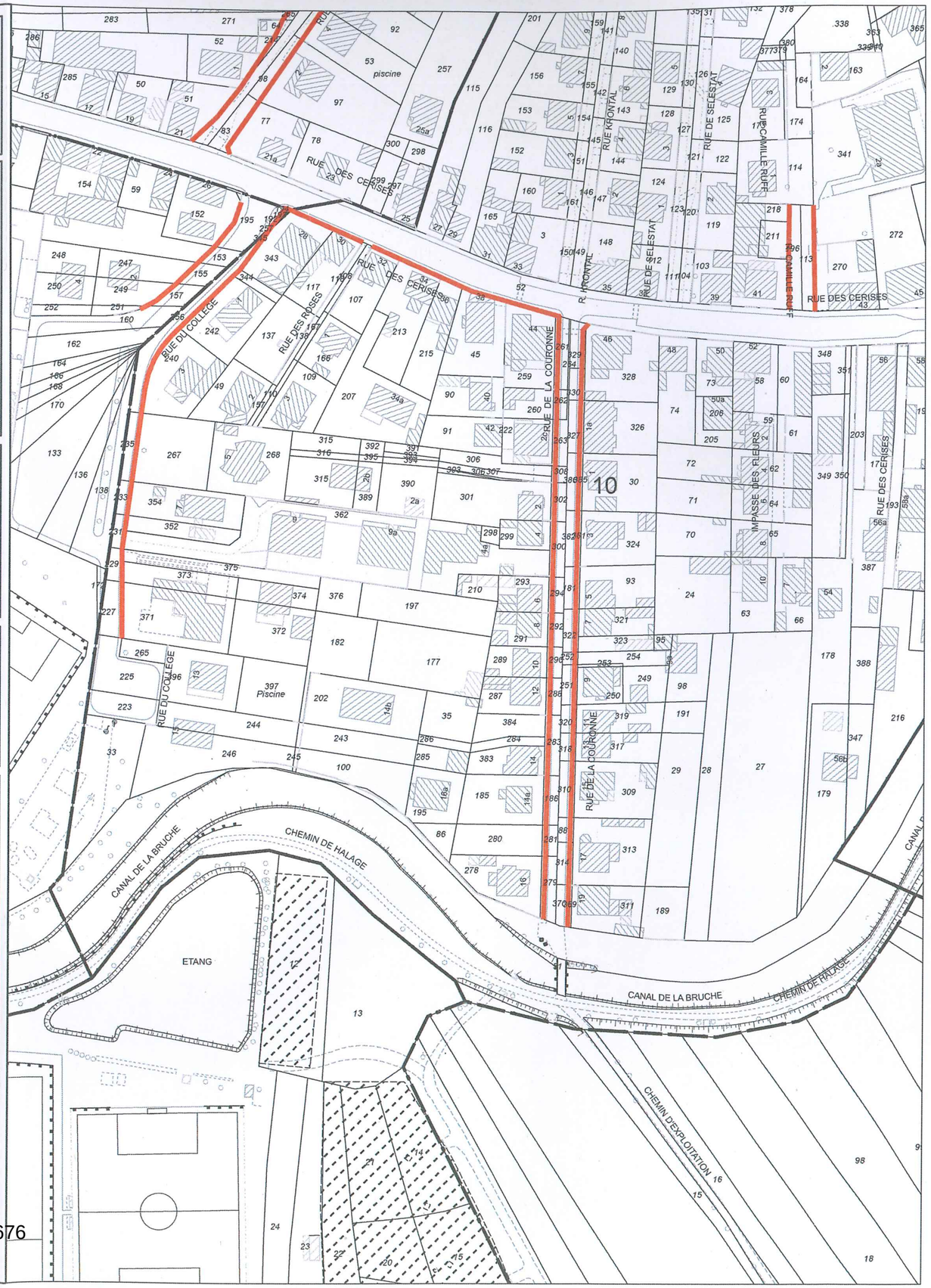

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

1/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1771

ECKBOLSHEIM

Classement d'office de la rue du Canal
et rue de Lingolsheim
Section 12

Strasbourg, le 13 SEP. 2021

Corinne LINCONTANG BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 13 SEP. 2021

Martine WINTENBERGER
Commissaire-Enquêteur

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 21/01/2021	Dessiné par :
5 m	Modifié le : 04/05/2021	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

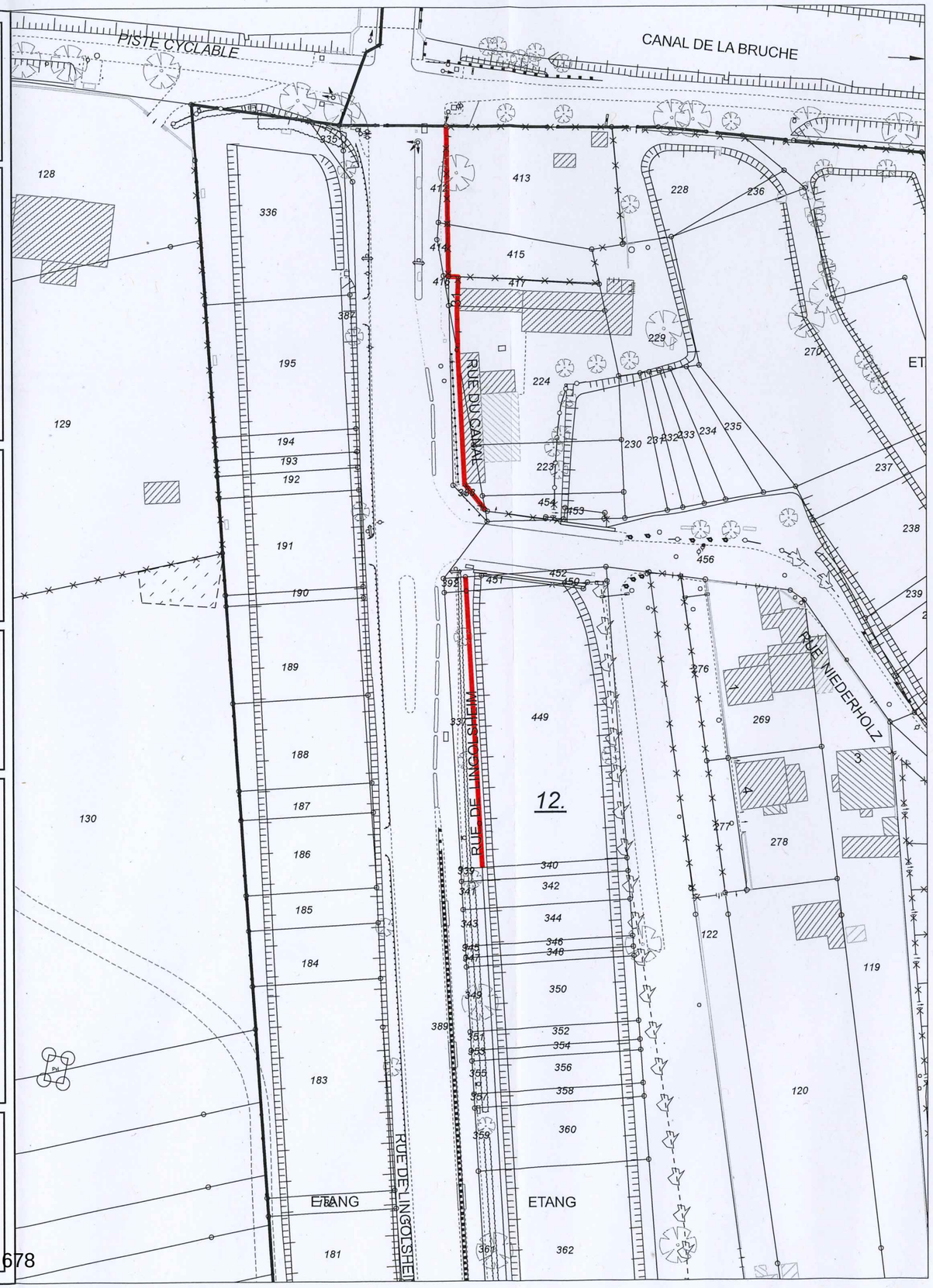

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

2/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1771

ECKBOLSHEIM

Classement d'office
de la rue du Lac
Section 12

Strasbourg, le 13 SEP. 2021

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Sabrina LINGOTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 13 SEP. 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 21/01/2021	Dessiné par :
5 m	Modifié le : 10/05/2021	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/750 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

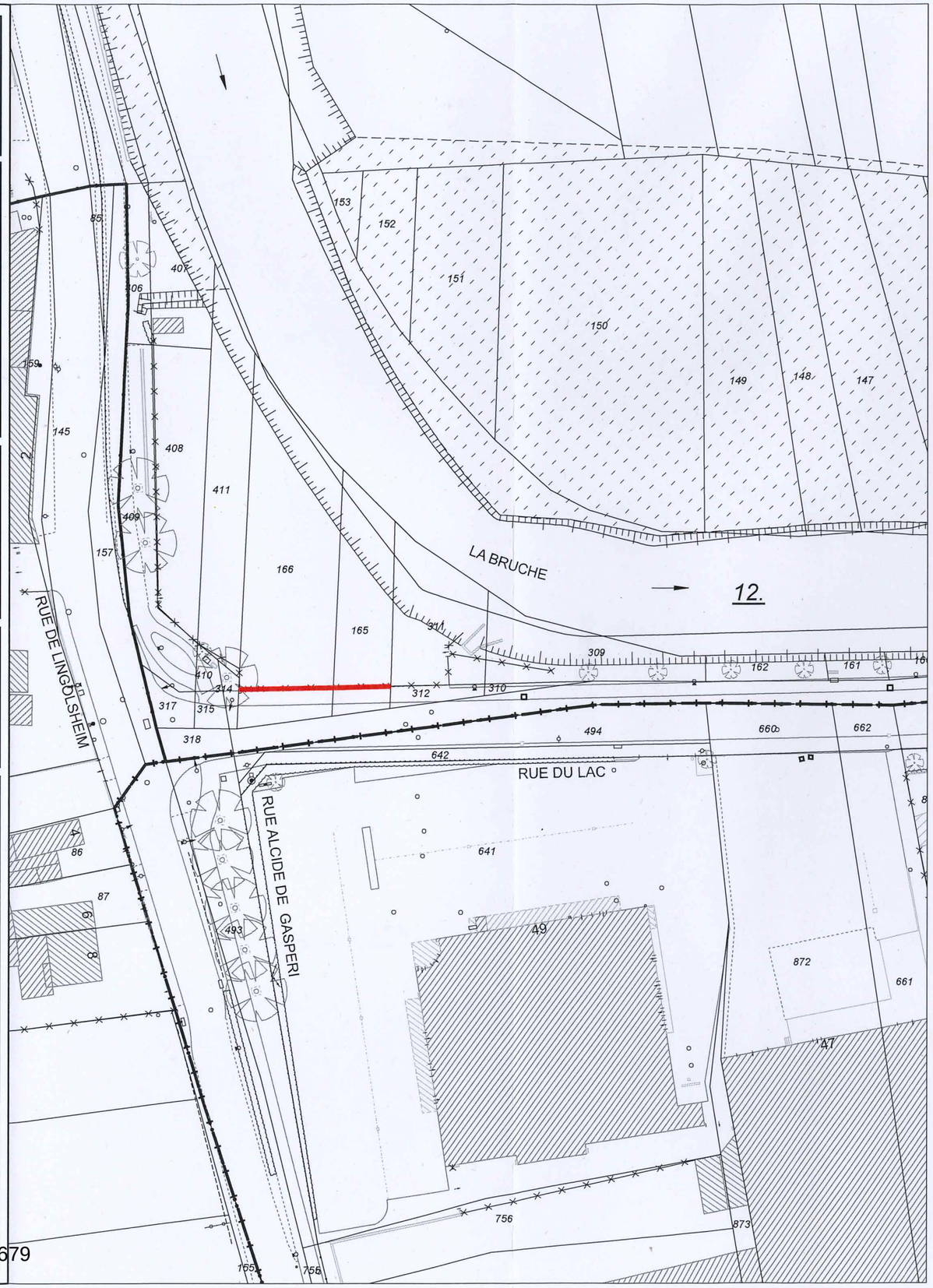

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

3/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1771

ECKBOLSHEIM

Classement d'office
de la rue Joseph Hoerle
Section 13

Strasbourg, le 13 SEP. 2021

Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA
Cheffe de service adjointe

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 13 SEP. 2021

Martine WINTENBERGER
Commissaire-Enquêteur

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 21/01/2021	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 10/05/2021	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1800 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

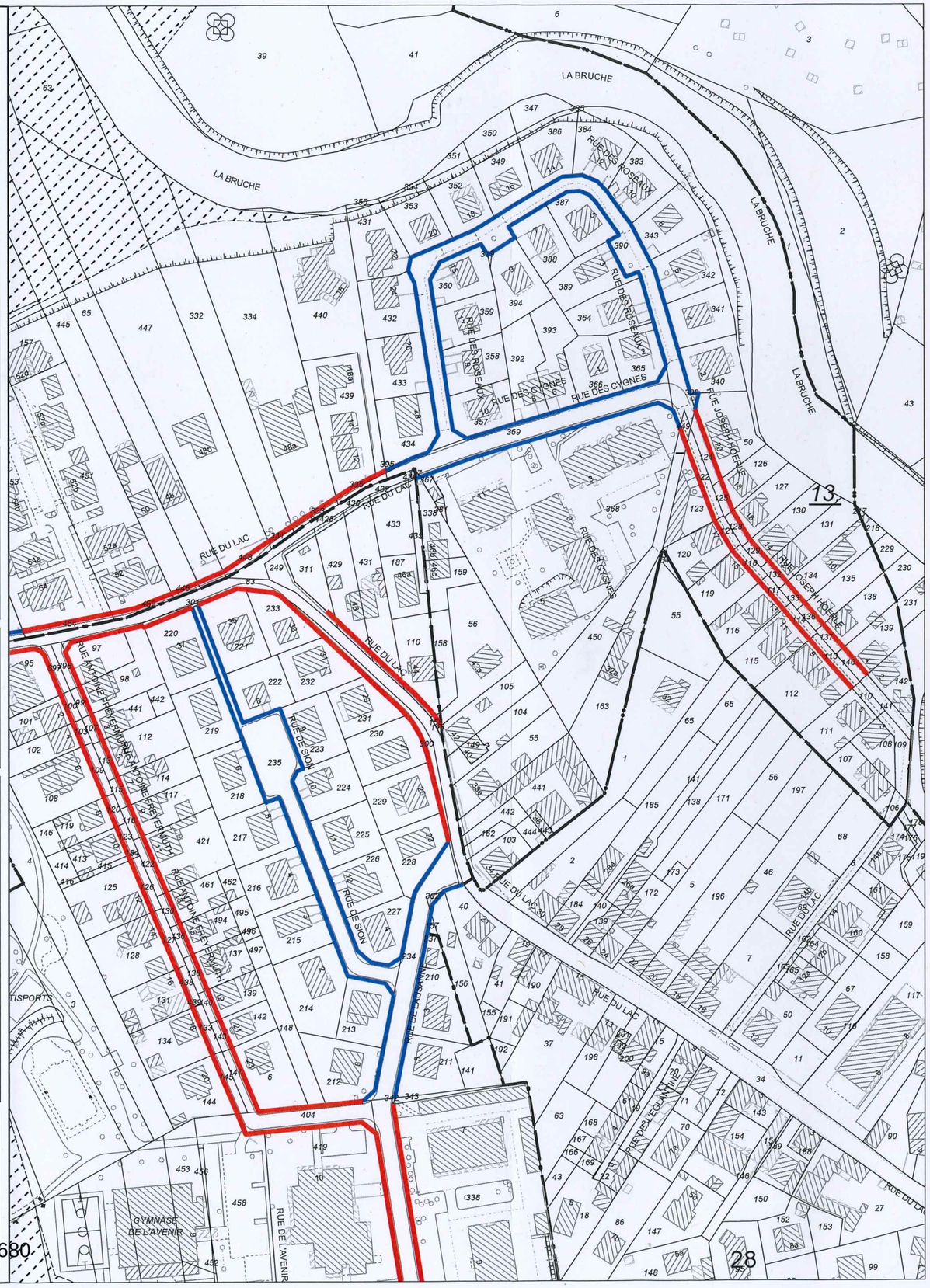

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Déclassements d'emprises du domaine public de voirie.

Numéro E-2022-64

1. Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise rue de la Forge à Eschau

La société par actions simplifiées LA TECHNI-SOUDURE, implantée 18 rue du Tramway à Eschau, est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation des structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. Détentrice du label entreprise du patrimoine vivant depuis 2010, elle emploie près de quatre-vingt salariés et est en croissance régulière de 3 à 4% par an.

Elle envisage de construire une extension à son usine actuelle afin de satisfaire ses propres besoins, mais également développer une école d'apprentissage interne et offrir des locaux à de jeunes entreprises dans le même domaine d'activité pour à la fois les former et nouer des collaborations professionnelles.

A cette fin, cette société souhaite acquérir la parcelle provisoirement cadastrée section 28, numéro (2)/129 d'une surface de 6,72 ares, sise rue de la Forge à Eschau, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, et attenante à sa structure actuelle. Cette parcelle est aménagée en voirie, parkings et espaces non affectés, et relève du domaine public de voirie.

Considérant l'intérêt économique lié au développement de la S.A.S. LA TECHNI-SOUDURE et l'intérêt public de ce projet, il est proposé de lui céder cette emprise attachée au domaine public de voirie.

Pour permettre cette cession, la parcelle doit préalablement être déclassée du domaine public métropolitain (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le déclassement nécessite une enquête publique préalable ; elle a été organisée du 6 au 21 septembre 2021 conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis le 10 octobre 2021 un avis favorable à ce projet.

2. Déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'emprises de voirie à Strasbourg-Hautepierre

Par une délibération du 23 octobre 2020, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de déclasser par anticipation du domaine public la parcelle cadastrée section LP, numéro 1999/241, d'une surface de 68,75 ares, sise avenue Racine à Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Brigitte. Sa désaffectation effective est prévue au plus tard le 31 décembre 2022.

Ce déclassement est préalable à la cession d'une partie de cette parcelle à la société civile immobilière STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION afin d'y édifier un immeuble qui accueillera l'antenne de la Caisse des allocations familiales et l'agence de l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que quarante-deux logements en accession en étages.

Cette décision a été prise en application de la délibération du 6 juillet 2018, par laquelle la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avenant numéro 16 à la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967, prévoyant la cession de cette parcelle par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) à son profit.

Cependant, le contrat de cession n'avait pas encore été conclu. C'est désormais chose faite puisque l'acte permettant d'authentifier le transfert de propriété et d'inscrire la transaction au livre foncier a été signé le 16 novembre 2021.

Il convient désormais de confirmer le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1999/241.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 10 octobre 2021
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg en date du 23 octobre 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section 28, numéro (2)/129 d'une surface de 6,72 ares, sise rue de la Forge à Eschau telle que représentée sur le plan d'enquête publique annexé,

dit que

la décision de déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section 28, numéro (2)/129, sise rue de la Forge à Eschau porte par elle-même désaffectation,

confirme

le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1999 sise avenue Racine à Strasbourg (maille Brigitte),

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143420-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

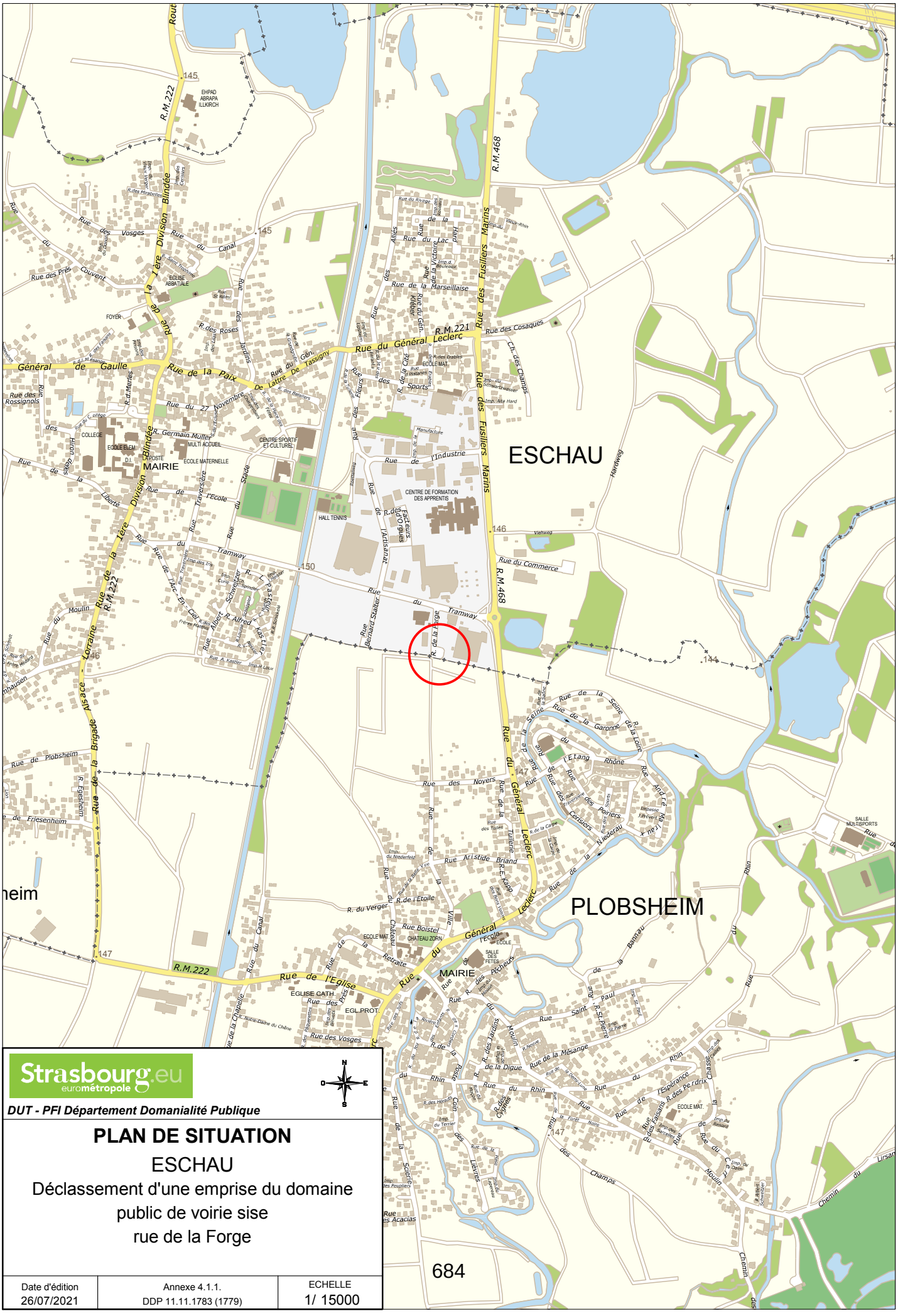
ESCHAU
PLOBSHEIM
MAIRIE
MAIRIE
R.M.222
R.M.468
R.M.221
Rue du Général Leclerc
Rue de la Forge
Rue du Commerce
Rue de l'Eglise
Rue des Fusiliers Marins
Rue de la 1ère Division Blindée
Rue de la Paix
Rue du Tramway
Rue de l'Industrie
Rue de la Seine
Rue de la Garonne
Rue de la Loire
Rue de la Brigade Alsace Lorraine
Rue de Plobsheim
Rue de Friesenheim
Rue des Noyers
Rue Aristide Briand
Rue du Canal
Rue des Cosaques
Rue des Champs
Rue du Rhône
Rue du Rhin
Rue de la Digue
Rue de la Mésange
Rue des Vosges
Rue des Jardins
Rue du Verger
Rue Boistel
Rue de la Retraite
Rue de la Marseillaise
Rue de la Victoire
Rue du Lac
Rue du Ried
Rue des Alliés
Rue des Roses
Rue du 27 Novembre
Rue de la Liberté
Rue de l'Ecole
Rue du Stade
Rue des Sports
Rue des Figuiers
Rue des Rossignols
Rue des Prés Couverts
Rue des Pêcheurs
Rue de l'Espérance
Rue des Perdrix
Rue de la Forêt
Rue du Moulin
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Pierre
Rue du Chemin des Champs
Rue du Chemin de Lirsan
Rue du Général de Gaulle
Rue du Gén. De Latre De Tassigny
Rue du Gén. Leclerc
Rue du Gén. de Gaulle
Rue du Gén. Leclerc
Rue du Gén. Leclerc
Rue du Gén. Leclerc

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Annexe 4.2.1.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : 11.11.1783 (1779)

ESCHAU

Déclassement d'une emprise du domaine public
de voirie sise rue de la Forge

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

50 m

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E. MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

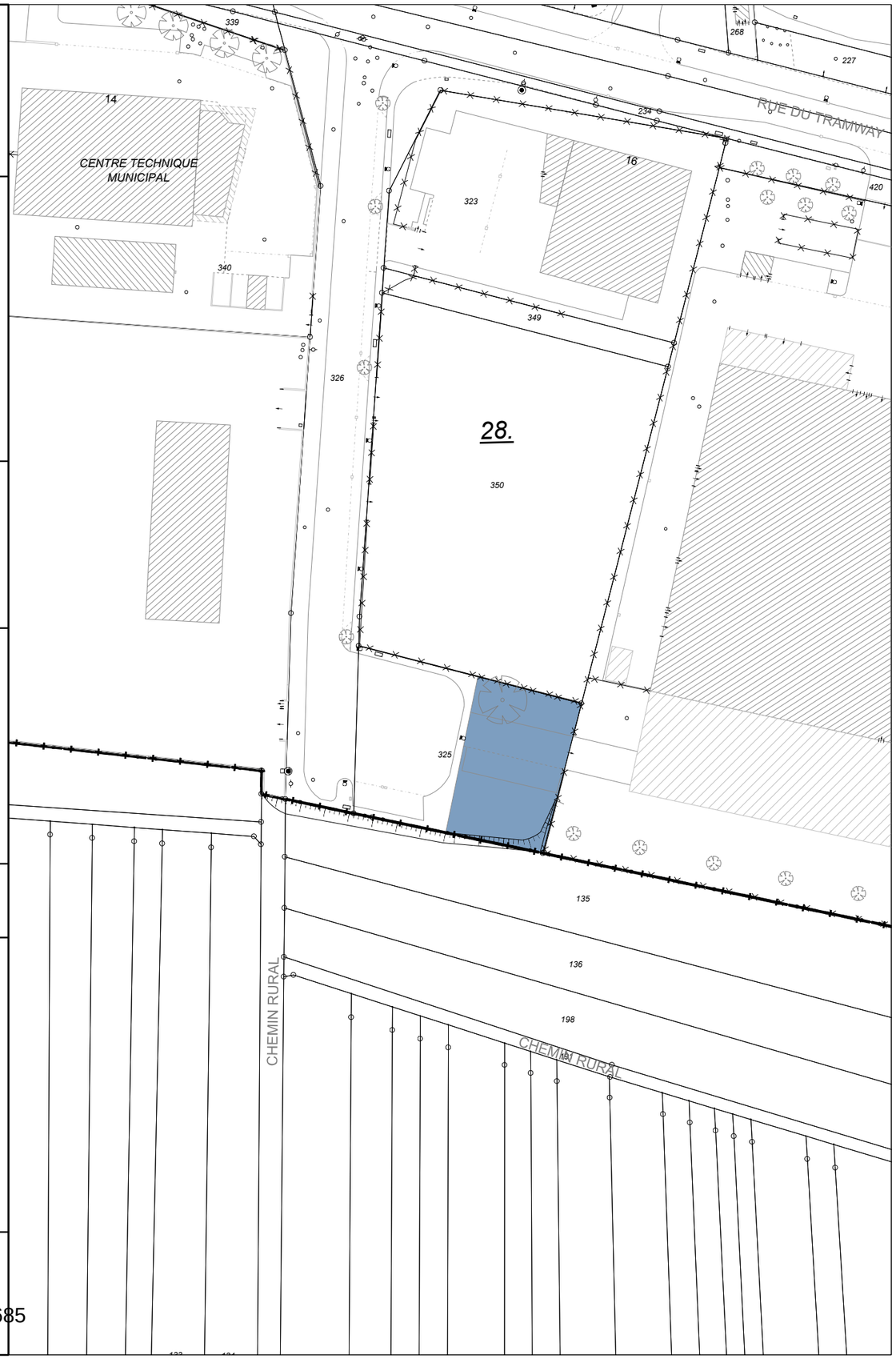

Bertrand Pimmel
47 rue Saint-Erhard
67100 STRASBOURG

Dossier n° 11.11.1779

Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise :

- **rue de la Forge à Eschau**
- **rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen**

et

Suppression de tronçons d'alignement sis :

- **rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen**
- **rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof**
- **petite rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre**
- **route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronenbourg**
- **rue de Saales à Strasbourg-Gare**

Conclusions du commissaire enquêteur

Enquête du 6 au 21 septembre 2021 inclus

L'enquête publique relative au déclassement d'emprises du domaine public de voirie et à la suppression de tronçons d'alignements aux adresses précitées en objet s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le dossier soumis à enquête publique était complet et bien documenté. Le projet, ses motivations, et les enjeux ont été bien identifiés et détaillés dans le document de présentation. Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de la voirie routière.

Les usages actuels des emprises concernées par le déclassement rue de la Forge à Eschau sont très limitées et liés de manière quasi exclusive aux activités de l'entreprise TECHNI-SOUDURE. Cette dernière présente un projet qui revêt des enjeux économiques et sociaux très concrets et cette opération de déclassement apparait donc tout à fait cohérente.

Le déclassement du domaine public de voirie rue Herrade à Koenigshoffen doit faciliter la réhabilitation de la copropriété Spender. C'est un enjeu important qui aboutira, à terme, à une amélioration notable au regard de l'existant. Le déclassement rend dès lors caduque les tronçons d'alignements associés à ce secteur et il n'y a donc pas lieu de les conserver.

Le vaste ensemble au Neuhof situé entre la rue des Cannoniers et la rue de l'épée doit faire l'objet d'un concours d'aménagement urbain qui nécessitera des transferts de propriété. Ce projet allant dans le sens d'une valorisation de l'ensemble du secteur, il apparait cohérent de lever ces tronçons d'alignement.

Le passage entre la petite rue de la fonderie et le passage Walter Benjamin est utilisé à des fins de circulation douce. La suppression des tronçons d'alignement qui se trouvent à ses extrémités constitue donc une correction de bon sens. Il en va de même pour le tronçon d'alignement route de Mittelhausbergen qui ne fait que corriger une erreur héritée du passé.

La suppression du tronçon d'alignement rue de Saales à Strasbourg rectifie également une situation qui n'a plus lieu d'être en raison des aménagements de liaisons douces qui ont été apportés sur ce secteur.

Aux vues des éléments présentés précédemment, et en ma qualité de commissaire enquêteur en charge du présent dossier, j'estime avoir eu en ma possession tous les éléments nécessaires pour émettre l'avis qui m'est demandé.

En conséquence,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et L. 141-3

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise :

- rue de la Forge à Eschau
- rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

et

à la suppression de tronçons d'alignement sis :

- rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen
- rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof
- petite rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre
- route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronenbourg
- rue de Saales à Strasbourg-Gare

Considérant que le dossier comporte tous les éléments exigés par le code de la voirie routière,

Considérant que la note de présentation du projet est exhaustive, correctement documentée et que la terminologie employée et explicitée garantie la compréhension du document par le plus grand nombre,

Considérant que les enjeux du projet ont été correctement identifiés, qu'après une analyse détaillée du périmètre, et s'étant notamment rendu sur place, le commissaire enquêteur n'a pas pu déterminer un quelconque enjeu qui n'aurait été rapporté dans le dossier,

Considérant que les déclassements d'emprise du domaine public de voirie se feront au bénéfice des personnes qui en ont l'usage et que ces opérations sont cohérentes au regard des projets présentés,

Considérant que les suppressions des alignements ont pour objectifs de corriger des situations héritées du passé ou de permettre des aménagements à forte valeur ajoutée,

Considérant enfin que l'ensemble des personnes physiques ou morales ont pu librement exprimer leurs interrogations lors de la phase d'enquête publique ; et que les services de la ville et Eurométropole de Strasbourg se sont tenus à disposition du public pour apporter les réponses nécessaires,

Je soussigné, Bertrand Pimmel, commissaire enquêteur, émets un **avis favorable** au déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise :

- rue de la Forge à Eschau
- rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

et

à la suppression de tronçons d'alignement sis :

- rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen
- rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof
- petite rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre
- route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronenbourg
- rue de Saales à Strasbourg-Gare

Fait à Strasbourg, le 10/10/2021




HAUSBERGEN
Avenue Racine
Avenue Dante
Avenue Tolstoï
Avenue Shakespeare
Avenue Cervantes
Avenue Molière
Route de Strasbourg
R.M.31
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
Route des Romains
Rue des Ducs
Autoroute A.351
Mittelhausbergen
Oberhausbergen
Hautval
Rieth
Berlin
Madrid
Athènes
Becquerel
Lavoisier
Newton
Copernic
Galilée
Herschel
Curie
Euro
Louis Néel
Rue de Hochfelden
Rue de Steinbourg
Rue du Rosslau
Rue Saint-Florent
Rue des Cèdres
Rue des Bornes
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue du Bastion
Rue des Prisons
Rue de la Liberation
Rue Jules Romanswiller
Rue du Faucon
Rue des Bastian
Rue du Kontal
Rue Heidenberg
Rue des Ormes
Rue de Raanen
Rue de Furdenheim
Rue de Fessenheim
Rue de Hurtigheim
Rue de Gyvingsheim
Rue de Berstett
Rue de Reichstett
Rue de Reitwiller
Rue de Hohenheim
Rue de Gimbrett
Rue de Durningen
Rue de Wolxheim
Rue de Bergheim
Rue de Dunzenheim
Rue de Zehnacker
Rue de Morswiller
Rue de Lupstein
Rue de Landersheim
Rue d'Otterswiller
Rue de Birkenwald
Rue de Reinacker
Rue Baudelaire
Rue Paul Claudel
Rue Corneille
Rue Racine
Rue Victor Hugo
Rue Alexandre Dumas
Rue Jean Giraudoux
Rue Louise Michel
Rue Tacite
Rue Sénèque
Rue Cicéron
Rue Virgile
Rue Horace
Rue Salluste
Rue Ovide
Rue Aurélie
Rue Gallien
Rue Valérien
Rue Constantin
Rue Gratien
Rue Trajan
Rue Tullen
Rue Hohberg
Rue des Maîtres Brasseurs
Rue des Chemins
Rue de Gerodseck
Rue Kurnagel
Rue Ste Richarde
Rue Gerlinde
Rue Herrade
Rue Spender
Rue Verlaine
Rue Paul Verlaine
Rue Proust
Rue Mayer
Rue Marcel
Rue Henri Bergson
Rue Madame de Staël
Rue Thomas Mann
Rue Elsa Barraine
Rue Arendt
Rue Hannah
Rue Madeleine Reberioux
Rue Flora Tristan
Rue Jacobi
Rue Netter
Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Jean Philippe Rameau
Rue Otto Back
Rue Henri Jean Conrath
Rue Jean Geoffroy
Rue Dadelsen
Rue Christophe Thomas Wallner
Rue Charles Péguy
Rue Paul Eluard
Rue Jean Monnet
Rue Bugatti
Rue Lumière
Rue Wasselonne
Rue des Pigeons
Rue des Cigognes
Rue Ernwein
Rue des Tilleuls
Rue des Tulipes
Rue des Lys
Rue des Roseraies
Rue des Trèfles
Rue des Violettes
Rue de la Tuilerie
Rue Mgr Raess
Rue St Fridolin
Rue des Capucins
Rue du Donon
Rue du Rieth
Rue du Ried
Rue du Verger
Rue du Tournant
Rue du Vieux Chemin
Rue du Cuivre
Rue du Fer
Rue du Réseau
Rue du Rail
Rue de la Perheux
Rue de la Garance
Rue du Champ du Feu
Rue du Welschhurn
Rue Robert Fouré
Rue Hans
Rue Mans
Rue Clovis
Allée d'Athènes
Allée Adélaïde
Allée Octave
Allée des Comtes
Allée du Sommerhof
Allée Marie Curie
Allée Becquerel
Allée Auguste Fresnel
Allée Saint-Sauveur
Allée Le Vicomte
Allée Prévert
Allée Jacques Brel
Allée Jacques Prévert
Allée Jacques Tati
Allée Jacques Yves Cousteau
Allée Jacques Offenbach
Allée Jacques Monod
Allée Jacques Lipchitz
Allée Jacques Ibert
Allée Jacques Demy
Allée Jacques Brel
Allée Jacques Anouilh
Allée Jacques Arago
Allée Jacques Cartier
Allée Jacques Callot

691

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Annexe 4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : 11.11.1733

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Déclassement du domaine public
de voirie d'emprises sises
Avenue Racine

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

50 m

PROJET ETABLI LE : 20/12/2019
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

domaine public à déclasser

Strasbourg.eu
eurométropole

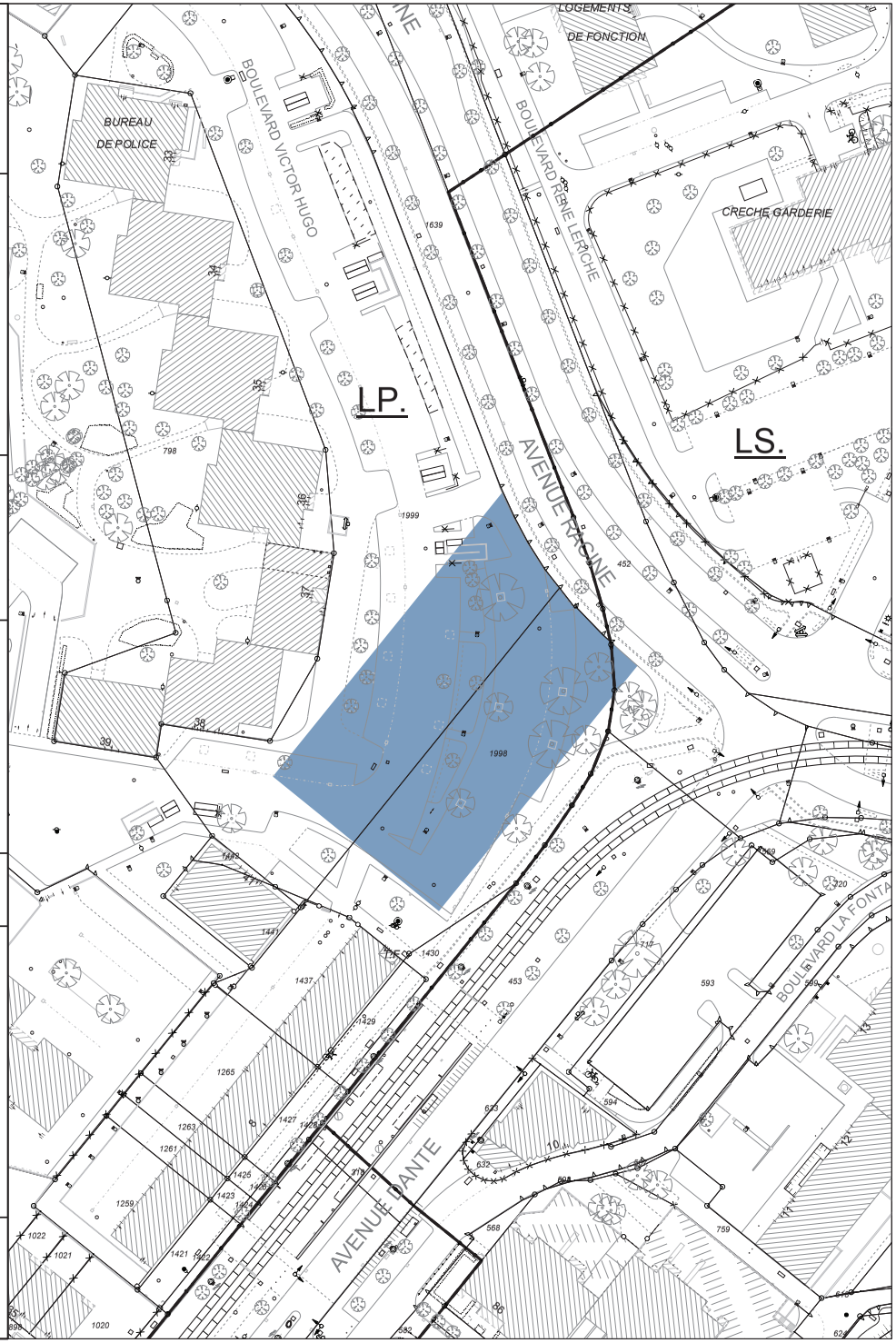

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 octobre 2020

Suppression, à Strasbourg, de tronçons d'alignement sis rue Finkwiller, place du Foin, rue d'Upsal, et au déclassement d'une emprise du domaine public de voirie sise avenue Racine.

Délibération numéro E-2020-623

I. Suppression de tronçons d'alignement

Projet de suppression de tronçons d'alignements sis rue Finkwiller à Strasbourg-Ville

La rue Finkwiller à Strasbourg a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 25 avril 1960. Elle a ainsi permis de fixer, notamment, les limites de l'impasse située à l'ouest de l'école élémentaire Finkwiller, sise 2 rue Finkwiller à Strasbourg.

La ville de Strasbourg souhaite engager des travaux, notamment, d'extension du restaurant attaché à l'école élémentaire Finkwiller, sise 2 rue Finkwiller à Strasbourg. Une partie de ces travaux d'extension doit être réalisée dans l'impasse attenante, partiellement sur la parcelle cadastrée section 5, numéro 53, et entièrement sur la parcelle section 4, numéro 47, à usage de voirie de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg ; il est ainsi prévu d'y aménager un quai de déchargement et un espace de livraison, ainsi qu'une rampe d'accès, représentant une emprise de dix-sept mètres carrés sur l'actuelle voirie.

Il est envisagé que la propriété de cette emprise soit cédée par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, et donc d'extraire cette emprise du domaine public routier métropolitain pour l'intégrer au domaine public scolaire municipal.

Projet de suppression de tronçons d'alignements sis place du Foin à Strasbourg-Krutenau

La place du Foin à Strasbourg a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 14 mai 1829.

Elle a ainsi permis de fixer, notamment, les limites entre ces voies et les parcelles riveraines, dont certaines appartiennent à l'Etat.

Précisément, l'Etat (ministère de l'éducation) se propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg environ 0,85 are de la parcelle cadastrée section 37, numéro 67, et environ 0,46 are de la parcelle cadastrée 37, numéro 54 sises au droit de la place du Foin à Strasbourg.

Ces emprises sont aménagées en trottoir, accessoire de voirie, et vont donc intégrer le domaine public de voirie.

Projet de suppression de tronçons d'alignements sis rue d'Upsal à Strasbourg-Esplanade

La rue d'Upsal à Strasbourg a été aménagée dans le cadre de la réalisation du lotissement de l'Esplanade au début des années 1960.

Cette voie privée est constituée d'une à deux bandes de roulement, d'emplacements de stationnements aménagés en ilot central à certains endroits, et de trottoirs.

Elle a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 20 mai 1967. Cependant, la copropriété, propriétaire des parcelles d'assiette de cette rue, a manifesté son intention de garder la possession de la parcelle d'assiette.

Toutefois, il convient de rappeler que « *l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel* » (article L. 112-1 du code de la voirie routière).

Or, dans ces trois cas, l'alignement en place ne détermine pas ou ne déterminera plus la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines.

En effet, les travaux projetés situés dans l'impasse perpendiculaire à la rue Finkwiller et la cession de cette emprise vont modifier la limite du domaine public routier ; l'intégration des parcelles cédées par l'Etat au droit de la place du Foin et leur intégration dans le domaine public routier vont modifier les limites de ce dernier ; et l'absence de domaine public routier dans la rue d'Upsal rend l'alignement inopérant.

Les tronçons d'alignement concernés dans ces trois rues n'ont donc pas vocation à être maintenus. Il est donc proposé de les supprimer.

II. Déclassement d'emprises du domaine public

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de trois parcelles cadastrées section LP, numéros 1998 et 1999, et section LS, numéro 452, d'une surface globale de 114,70 ares sises à l'angle des avenues Racine et Dante à Strasbourg (maille Brigitte) ; elles sont aménagées en voirie routière (boulevard Victor Hugo) et en places de stationnement. Elles relèvent du domaine public routier métropolitain.

Cette partie de quartier de Hautepierre est située à proximité du centre hospitalier, du collège Érasme, de la Pépinière d'Entreprises de Strasbourg, d'une crèche/garderie, d'un bureau de police et d'un centre cultuel.

Pour compléter l'offre en logements et en services, l'Eurométropole de Strasbourg envisage de céder à la société civile immobilière STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION une partie d'environ 34 ares de ces trois parcelles afin qu'elle puisse y édifier un immeuble qui accueillera en rez-de-chaussée l'antenne de la Caisse des allocations familiales (située aujourd'hui place Erasme au sein de la maille Éléonore) et l'agence d'OPHEA, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (située à ce jour maille Catherine), ainsi que quarante-deux logements en accession en étages.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, les parcelles doivent préalablement être déclassées du domaine public métropolitain (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Enfin, les parcelles sises à l'angle des avenues Racine et Dante vont continuer à être mises à la disposition du public après leur déclassement afin qu'il puisse y circuler et y stationner. Leur désaffectation immédiate n'est donc pas envisageable car elle irait à l'encontre de la satisfaction de l'intérêt général.

L'article L. 2141-2 du même code mentionne que le déclassement de telles emprises peut néanmoins être prononcé, par anticipation, dès que leur désaffectation est décidée, ce, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par cet acte de déclassement.

En l'espèce, il est donc prévu d'acter le déclassement des parcelles cadastrées section LP, numéros 1998 et 1999, section LS, numéro 452, et de décider que leur désaffectation interviendra au plus tard le 31 décembre 2022 ; ce délai correspond au temps nécessaire pour réaménager la voirie ainsi que pour reconstituer l'offre en places de stationnement.

Entre temps, les parcelles pourront être vendues selon les règles applicables à ce type d'immeuble relevant du domaine privé, et un permis de construire pourra être instruit et délivré le cas échéant au nouveau propriétaire.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est produite en annexe.

Quant à la désaffectation des parcelles, elle sera constatée par huissier de justice mandaté par l'acquéreur, et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles concernées, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques

III. Enquête publique

Tant la suppression des tronçons d'alignement sis rue Finkwiller, place du Foin et rue d'Upsal que le déclassement sis avenue Racine ont nécessité une enquête publique préalable ; celle-ci a été organisée de façon commune du 27 janvier au 11 février 2020 conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière. La commissaire enquêtrice a émis le 6 mars 2020 un avis favorable à ces projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 11 février 2020
vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice émis le 6 mars 2020
vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code
général de la propriété des personnes publiques
vu l'étude d'impact
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la suppression des tronçons d'alignement sis rue Finkwiller, place du Foin et rue d'Upsal à Strasbourg, tels que représentés sur les plans annexés,*

- *le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section LP, numéros 1998 et 1999, et section LS, numéro 452, sises à l'angle des avenues Racine et Dante à Strasbourg (maille Brigitte) ;*

décide

que la désaffectation des parcelles cadastrées section LP, numéros 1998 et 1999, et section LS, numéro 452, sises à l'angle des avenues Racine et Dante à Strasbourg (maille Brigitte) interviendra au plus tard le 31 décembre 2022 ;

dit que

la désaffectation effective des parcelles cadastrées section LP, numéros 1998 et 1999, et section LS, numéro 452, sises à l'angle des avenues Racine et Dante à Strasbourg (maille Brigitte) sera constatée par acte d'huissier mandaté par la société civile immobilière STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 23 octobre 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 27 octobre 2020
(Accusé de réception N°99_DE-067-246700488-20201023-110642-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 27/10/20

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant n° 2 à la convention quadripartite.

Numéro E-2022-98

I. Contexte

- **Signature de la convention quadripartite**

Une convention quadripartite a été conclue le 17 avril 2011 entre les bailleurs sociaux OPHEA, la SOMCO, la ville et Eurométropole de Strasbourg, en faveur du renouvellement urbain du secteur du Marschallhof.

Ce secteur d'habitat social du quartier du Neuhof n'avait pas été intégré à la convention de rénovation urbaine initiale conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
La dégradation accélérée de ce secteur a justifié la souscription de cette convention ad hoc qui intégrait différentes cessions de patrimoine. Elle a donc permis d'initier son renouvellement urbain en prévoyant pour le secteur du Marschalhoff :

- la cession par OPHEA de 112 logements de son patrimoine à la SOMCO en vue de leur réhabilitation ;
- la démolition par la SOMCO de 165 logements sociaux, dans deux immeubles rue du Marschallhof, et rue Schach;
- la reconstruction de 13 000 m² de SHON de logements locatifs sociaux sur site par la SOMCO ;
- l'aménagement par l'Eurométropole et la Ville des espaces publics liés au projet urbain, ainsi que la mise à disposition de foncier à la SOMCO selon les besoins du projet.

- **Avancement du projet de renouvellement urbain du Marschallhof**

Suite à la mise en œuvre de cette convention et la réalisation d'une partie des différents engagements, la signature d'un premier avenant le 17 avril 2016 s'est imposée, prévoyant :

- la réduction globale de la surface totale de logements reconstruite par la SOMCO (12 000 m² contre 13 000 m²) selon la répartition suivante :
  - 10 000 m² de SHON au Marschallhof entre les rues Schach, Marschallhof, Ingold et Klebsau;
  - 2 000 m² de SHON hors site, sur un foncier cédé à l'euro symbolique par l'Eurométropole au profit de la SOMCO.

S'agissant de la première phase, les travaux de construction de 45 logements locatifs sociaux réalisés par la SOMCO ont démarré en février 2019 et ont été livrés en mars 2021.

S'agissant de la deuxième phase, sa mise en œuvre était conditionnée par l'obtention d'une dérogation du comité d'engagement de l'ANRU pour la construction des 55 logements locatifs sociaux en quartier prioritaire de ville. Ladite dérogation du 28 mars 2019 permettra l'engagement de cette deuxième phase et la construction de ces logements en PLUS.

II. Conclusion d'un second avenant à la convention tripartite du 17 avril 2011

La seconde phase du projet portera sur la réalisation de 55 logements maximum sur un périmètre situé entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue de la Klebsau et la rue Lucienne Welchinger. La démolition de l'actuel centre commercial situé au 23 rue du Marschallhof sera initiée par l'Eurométropole de Strasbourg.

La réalisation d'un rez-de-chaussée commercial par la SOMCO, permettant d'accueillir la relocalisation du Supermarché Ecco, reste conditionnée à des accords en cours avec le commerçant et LOCUSEM, positionnée pour l'acquisition des locaux bruts auprès de SOMCO qu'elle mettrait ensuite en location pour ce commerce de proximité.

Les orientations proposées par la SOMCO pour la définition du programme d'habitation sont dans la continuité de la première phase déjà réalisée.

Par ailleurs, la convention étant arrivée à son échéance, il est aujourd'hui nécessaire de proroger sa durée pour correspondre aux délais de réalisation du projet urbain.

Eu égard aux enjeux du projet de renouvellement urbain du secteur, il est proposé de proroger une nouvelle fois cette convention par avenant pour une durée de 5 ans rétroactivement à compter de son échéance.

La signature de ce deuxième avenant à la convention quadripartite est donc sollicitée afin :

- d'acter les transactions immobilières nécessaires à la réalisation de la 2ème phase du projet urbain sur le Marschallhof soit la réalisation de 55 logements en LLS ;
- d'identifier le terrain à céder à l'euro symbolique par l'Eurométropole au bénéfice de la SOMCO permettant la réalisation de 2 000 m² en logement locatif social ;
- de proroger la durée de la convention, dont l'échéance avait été repoussée en 2021.

III. Principes de cession et transactions foncières

Conformément aux termes de la convention quadripartite, plusieurs transactions doivent intervenir pour permettre la réalisation de la seconde phase du projet urbain selon les principes suivants :

- la vente par OPHEA et la SOMCO au profit de l'EMS des emprises foncières destinées au domaine public, à l'euro symbolique ;

- la vente par OPHEA (pour les parcelles situées au sein du périmètre projet d'origine), et l'EMS (pour celles situées hors de ce périmètre, des emprises constructibles) au profit de la SOMCO moyennant un euro symbolique. Lesdites ventes à l'euro symbolique sont justifiées par le caractère d'intérêt général du projet (renouvellement urbain et logement social) et par l'existence de contreparties suffisantes (restrictions au droit de disposer et interdiction de revendre).

En application de ces principes et de ladite convention, les cessions suivantes des parcelles situées rue Schach et rue du Marschallhof sont à réaliser entre les parties à ladite convention, savoir :

- la vente préalable par la Ville au profit de l'Eurométropole, de parcelles d'une contenance cadastrale de 06,90 ares moyennant un prix total de 53 475 € soit 7 750 € l'are tel qu'évalué par la division du Domaine aux termes d'un avis n° 4879353 du 21 juillet 2021 ;

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SOMCO, à l'euro symbolique, de parcelles d'une contenance cadastrale d'environ 38 ares et constituant l'assiette du projet de construction. Ces parcelles ont été évaluées par le service de la division du Domaine au prix de 299.460€ aux termes de deux avis le 21 juillet 2021 rendus sous les n° 4879353 et n° 4877254 ;

- l'acquisition par l'Eurométropole auprès de la Société OPHEA de différentes emprises foncières d'environ 12 ares moyennant un prix de 60 451 €.

L'ensemble des parcelles sera cédé nu, libre de toute construction ou de toute charge (servitude, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la division du domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

I. la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention quadripartite,

II. la vente par OPHEA ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières suivantes :

- *S'agissant de la parcelle section IV n° 231/52, deux emprises foncières sont à prélever :*

  - *une emprise foncière de 7 ares 74 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 1€ symbolique ;*

  - *une emprise foncière de 5 ares 99 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 92 845 € pour l'emprise foncière de 5,99 ares soit un prix de 15 500 € l'are.*

  Ces deux emprises foncières sont à prélever sur la parcelle section IV n° 231/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

  Ban de Strasbourg
  Lieudit rue de la Klebsau
  Section IV n° 231/52 d'une contenance de 00 ha 17 a 93 ca

- *S'agissant de la parcelle section IV n° 593/52, deux emprises foncières sont à prélever :*

  - *une emprise foncière de 3 ares 90 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 60 450 € soit un prix de 15 500 € l'are ;*

  - *une emprise foncière de 0 are 34 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 1 € symbolique.*

  Ces deux emprises foncières sont à prélever sur la parcelle section IV n° 593/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

  Ban de Strasbourg
  Lieudit rue de la Klebsau
  Section IV n° 593/52 d'une contenance de 0 ha 04 a 24 ca

III. la vente par la Ville au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières, savoir :

- *une emprise foncière de 5 ares 66 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 585/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit rue du Marschallhof

Section IV n° 585/52 d'une contenance de 0 ha 7 a 17 ca

Moyennant un prix de 43.865€ pour l'emprise foncière de 05,66 ares soit un prix de 7 750 € l'are.

- *une emprise foncière de 1 are 06 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 260/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 260/52 d'une contenance de 00 ha 01 a 77 ca

  Moyennant un prix de 8 215 € pour l'emprise foncière de 1,06 are soit un prix de 7 750 € l'are.

- *une emprise foncière de 0 are 15 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 586/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 586/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 15 ca

  Moyennant un prix de 1 162,50 € pour l'emprise foncière de 0,15 are soit un prix de 7 750 € l'are.

- *une emprise foncière de 0 are 03 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 449/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue Schach
  Section IV n° 449/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 06 ca

  Moyennant un prix de 232,50 € pour l'emprise foncière de 0,03 are soit un prix de 7 750 € l'are.

IV. *Mainlevée des inscriptions grevant notamment les parcelles section IV n° 585/52 et 260/52, propriété de la Ville*

Une servitude grevant ladite parcelle consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur ainsi qu'une trappe de descente du matériel fera l'objet d'un acte de mainlevée et de radiation qui sera publiée au Livre Foncier.

Les parcelles section IV n° 585/52 et n° 260/52 constituent le fonds servant ; quant à la parcelle section IV n° 233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, elle constitue le fonds dominant.

Cette servitude figure au Livre Foncier sous les références suivantes :
- *Numéro AMALFI : S2008STR00315*
- *N° de l'inscription : 58*
- *Intitulé complet : servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur, ainsi qu'une trappe de descente de matériel*
- *Fondement : acte de vente du 11/08/1967*
- *Informations complémentaires : Réf. Feuillets fonds dominants : feuillet 580 N° 29 – Ci-reportée le 16/03/1983*

De façon générale, toutes les servitudes bénéficiant ou grevant, propriété de la Ville et de l'Eurométropole, les emprises foncières vendues devront faire d'une mainlevée au Livre Foncier.

V. la vente des emprises foncières par l'Eurométropole au profit de la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier) à l'euro symbolique, savoir :

- *une emprise foncière de 5,66 ares (à parfaire ou à diminuer) à prélever sur la parcelle section IV n° 585/2 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit rue du Marschallhof
  Section IV n° 585/52 d'une contenance de 0 ha 07 a 17 ca

- *une emprise foncière de 01,06 are (à parfaire ou à diminuer) à prélever sur la parcelle section IV n° 260/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 260/52 d'une contenance de 0 ha 01 a 77 ca

- *une emprise foncière de 0 are 15 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 586/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 586/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 15 ca

- *une emprise foncière de 18,51 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 233/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue du Marschallhof
  Section IV n° 233/52 d'une contenance de 0 ha 21 a 40 ca

- *une emprise foncière de 2,65 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n°232/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue de la Klebsau
  Section IV n° 232/52 d'une contenance de 0 ha 04 a 77 ca

- *une emprise foncière de 5,99 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 231/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue de la Klebsau
  Section IV n° 231/52 d'une contenance de 0 ha 17 a 93 ca

- *une emprise foncière de 3,90 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 593/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit 5 Rue du Marschallhof
  Section IV n° 593/52 d'une contenance cadastrale de 0 ha 04 a 24 ca

- *une emprise foncière de 0,03 are (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 449/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue Schach
  Section IV n° 449/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 06 ca

  L'ensemble des emprises foncières vendues par l'Eurométropole au profit de la SOMCO seront grevées d'une restriction au droit de disposer (logement social) et d'une interdiction de revendre pendant une durée de 10 ans qui feront l'objet d'une publication au Livre Foncier.

décide

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03 programme 5*
- *l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B*

autorise

- *la présidente ou son-sa représentant-e à signer :*
  - *l'avenant à la convention quadripartite,*
  - *les actes de mainlevée de servitudes,*
  - *les actes de vente ou d'acquisition,*
  - *tout acte contenant restriction au droit de disposer (logement social) et interdiction de revendre,*
  - *ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143590-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Réf DS: **4877254**
Réf OSE **: 2021-67482-50662**

Le 21/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

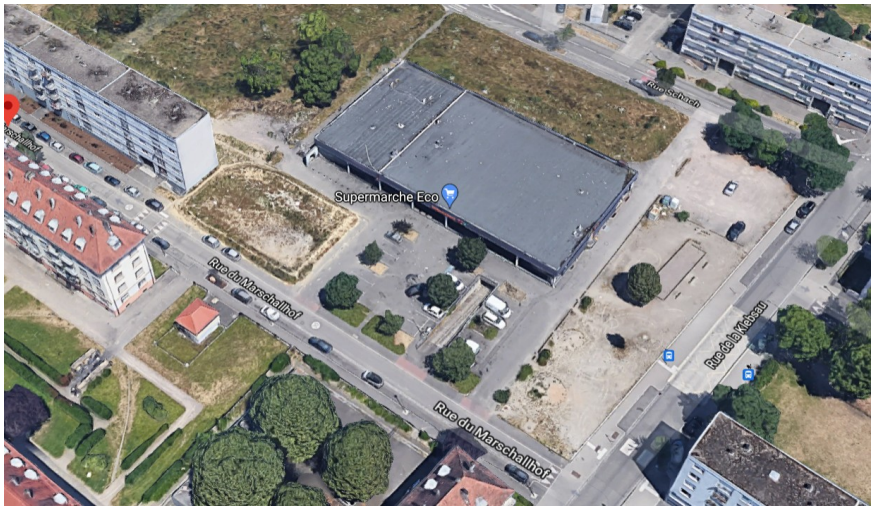

Désignation du bien :	Emprises de terrain nu
Adresse du bien :	rue de la Klebsau et 5 rue du Marschallhof
Commune :	Strasbourg-Neuhof
Valeur:	165 695 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 29/06/2021
de visite : /
de dossier en état : 29/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Acquisition d'emprises devant permettre à l'EMS de réaliser des échanges fonciers avec SOMCO dans le cadre de la 2e phase du renouvellement urbain du Marschallhof

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie prélevée
IV	231/52	rue de la Klebsau	17,93	6,79
IV	593/52	5, rue du Marschallhof	4,24	3,90
			22,17	**10,69**

4.2 Descriptif

Emprises prélevées sur deux parcelles de forme rectangulaire.
La plus petite de ces parcelles, située au contact de la rue du Marschallhof, mesure environ 18 mètres de large sur 22 mètres de profondeur et la plus grande située en bordure de la rue de la Klebsau mesure environ 87 mètres de large sur 21 mètres de profondeur. Actuellement en nature de terrain vague, ces parcelles seront affectées par la collectivité à un usage d'espace public.

Des arpentages seront réalisés par un géomètre-expert pour soustraire des parcelles mères les parcelles objet de la présente acquisition. Eu égard aux ajustements possibles le consultant souhaite obtenir une valeur à l'are.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

OPHEA

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (20 mètres HT).
Elles reçoivent toutes deux la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation (situation en zone constructible et accès à des voies publiques équipées des réseaux).

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les biens soumis à expertise sont des terrains prélevés sur des parcelles recevant la qualification de terrain à bâtir
Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain à bâtir intervenues dans le secteur du bien à évaluer c'est-à-dire les quartiers Est du Neuhof (sections IV, IT, IS).

Date	Sect	plan	adresse	T	prix déclaré	prix/are	POS-PLUi	Htr	SHON Reélle	Prix m² SHON	Cos eff	sous secteur	Vendeur	Acquereur	Opér	Projet	IAD
28/12/15	IV	592	Schach	7,56	116 008 €	**15 345 €**	UCB1	10				QPE	SOMCO	EMS	**Pub**		
29/07/15	IV	557	Ingold	41,62	638 700 €	**15 346 €**	UB14-UB6	10-15	**4 118**	**155**	1,0	QPE	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Collectif	
03/02/14	IT	294	Klebsau 1	3,62	44 525 €	**12 300 €**	UB6	15				QPE	CUS Habitat	VILLE	**Pub**	Collectif	
06/10/11	IT	264,269,274,330	Klebsau	15,59	208 516 €	**13 375 €**	UB5	12	**1 354**	**154**	0,9	QPE	CUS	HABITAT DE L'ILL	**Pub**	Collectif	
27/03/15	IV	91,92,350,353,354,355,356,411	Neuhof 75	11,25	425 063 €	**37 783 €**	UA	15	**2 377**	**179**	2,1	Gd axe	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Mixte Hab - Prof	Oui
21/12/18	IS	130	Klebsau 31	13,79	550 000 €	**39 884 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	MAECHLER	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
21/12/18	IS	129	Klebsau 33	15,47	550 000 €	**35 553 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	KOWALEWICZ	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
18/09/17	IS	195	Riehl 7 a	19,03	549 000 €	**28 849 €**	UB4	7 ET	**930**	**590**	0,5	QPE	SONNICK	Société NEUDIS	Priv	A l'arrière de bâtis. Parcelle rectangulaire	
14/12/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	565 166 €	**32 388 €**	UD3-UB5	12				QPE	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	SCI L'AGAPE	Priv	26 mètres de large sur 65 metres de long	Oui
20/04/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	358 363 €	**20 537 €**	UD3-UB5	12				QPE	PETIT	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	Priv		Oui
			Moyenne	17,10	251 937 €	**14 091 €**			2736	**155 €**	**1,11**						
			Médiane	11,58	162 262 €	**14 360 €**			2736	**155 €**	**1,04**						
			Moyenne	15,74	**499 599 €**	**32 499 €**			2407	**366 €**	**1,20**						
			Médiane	16,46	**549 500 €**	**33 970 €**			2769	**348 €**	**1,10**						

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le secteur considéré, l'analyse des termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur montre qu'il existe en réalité deux marchés selon la qualité des intervenants.

Les cessions réalisées au profit et/ou entre opérateurs publics sont réalisées sur la base d'un prix moyen et/ou médian se situant autour de **14 000 € L'are**. Les deux dernières mutations en date ont été réalisées à un prix légèrement supérieur de **15 345 € L'are.** On remarquera à cette occasion que l'une de ces ventes met en relation les mêmes opérateurs que ceux engagés dans le présent échange à savoir SOMCO et la CUS, devenue depuis l'EMS.

Les cessions réalisées au profit d'opérateurs privés interviennent quant à elle à des prix nettement supérieurs puisque le prix moyen sur ce segment de marché s'établit à **32 500 € l'are** et le prix médian à **34 000 € l'are.**

Caractéristiques des emprises à évaluer

Les emprises à acquérir sont prélevées sur des parcelles non affectées par des facteurs de dépréciation (contenance, configuration...). Leur valorisation sera donc réalisée en valeur pleine, sans correction.

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation

Au regard des caractéristiques propres de la parcelle à évaluer (vente réalisée entre opérateurs publics, terrains qui seront affectés à un usage d'espace public) nous retiendrons une valeur unitaire à l'are de **15 500 €** l'are se situant au niveau du prix des dernières mutations intervenues entre opérateurs publics.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Surface	VU	Abat	VU après abat	VV
10,69	15 500 €	0%	15 500 €	**165 695 €**

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

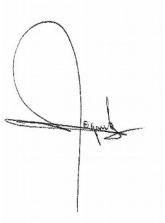

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **4879353**
Réf OSE **: 2021-67482-50664**

Le 21/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :	Emprises prélevées sur des unités foncières encombrées de bâtis + parcelle plantée
Adresse du bien :	rue du Marschallhof et rue Schach
Commune :	Strasbourg-Neuhof
Valeur:	**403 156€ (cf.détail au paragraphe 9)**

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 29/06/2021
de visite : /
de dossier en état : 29/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Dans le cadre de la 2e phase du renouvellement urbain du Marschallhof et d'échanges fonciers avec SOMCO, évaluation des emprises apportées dans l'échange par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie prélevée (are)	Propriétaire
IV	585	rue du Marschallhof	7,17	Non précisée	Ville
IV	260	Marschallsgut	1,77		Ville
IV	586	Marschallsgut	0,15		Ville
IV	449	Rue Schach	0,06	0,06	Ville
			9,15	**A définir**	
IV	233	15, rue du Marschallhof	23,81	Non précisée	EMS
IV	232	Rue de la Klebsau	4,77		EMS
		TOTAL	**28,58**	**A définir**	

4.2 Descriptif

Emprises prélevées sur deux unités foncières contiguës, encombrées à des degrés divers par du bâti.
L'unité foncière « ville de Strasbourg » en forme de L ne dispose pas d'accès à la voie publique. Elle est en effet séparée de celle-ci par des parcelles appartenant l'EMS, à Ophéa ou à Somco.
L'unité foncière « EMS», de forme grossièrement rectangulaire dispose quant à elle d'une façade d'environ 42 mètres sur la rue du Marschallof. Une surface d'environ 4 ares (20 mètres de large sur 20 mètres de profondeur) située au contact de la rue du Marschallof est libre d'occupation.
Située à l'angle de la rue de la Klebsau et de la Rue Schach, **la parcelle municipale cadastrée section IV n° 449** est plantée d'un arbre.
Des arpentages seront réalisés par un géomètre-expert pour soustraire des parcelles mères les parcelles objet de la présente acquisition. Eu égard aux ajustements possibles le consultant souhaite avoir une évaluation valeur à l'are.

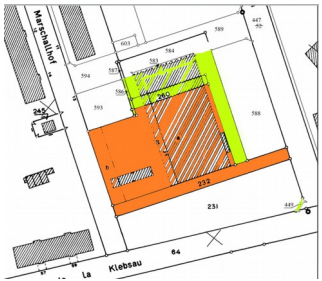

Vert: unité foncière « Ville »
Orange : unité foncière « EMS »

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EMS : parcelles IV n° 233 et 232
Ville de Strasbourg : parcelles IV n° 585, 586, 260 et 449

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Parcelles encombrées de bâtis

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (20 mètres HT)

Les parcelles « EMS » reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation (situation en zone constructible et accès à des voies publiques équipées des réseaux).

A l'exception de la parcelle IV 449, les parcelles municipales, enclavées, ne reçoivent pas cette qualification.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les biens soumis à expertise sont des terrains prélevés sur des parcelles recevant la qualification de terrain à bâtir

Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain à bâtir intervenues dans le secteur du bien à évaluer c'est-à-dire les quartiers Est du Neuhof (sections IV, IT, IS).

Date	Sect	plan	adresse	T	prix déclaré	prix/are	POS-PLUi	Htr	SHON Reélle	Prix m² SHON	Cos eff	sous secteur	Vendeur	Acquereur	Opér	Projet	IAD
28/12/15	IV	592	Schach	7,56	116 008 €	**15 345 €**	UCB1	10				QPE	SOMCO	EMS	Pub		
29/07/15	IV	557	Ingold	41,62	638 700 €	**15 346 €**	UB14-UB6	10-15	4 118	155	1,0	QPE	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Collectif	
03/02/14	IT	294	Klebsau 1	3,62	44 525 €	**12 300 €**	UB6	15				QPE	CUS Habitat	VILLE	Pub	Collectif	
06/10/11	IT	264,269,274,330	Klebsau	15,59	208 516 €	**13 375 €**	UB5	12	1 354	154	0,9	QPE	CUS	HABITAT DE L'ILL	Pub	Collectif	
27/03/15	IV	91,92,350,353,354,355,356,411	Neuhof 75	11,25	425 063 €	**37 783 €**	UA	15	2 377	179	2,1	Gd axe	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Mixte Hab - Prof	Oui
21/12/18	IS	130	Klebsau 31	13,79	550 000 €	**39 884 €**	UB2-UCB1	12 ET	3 161	348	1,1	QPO	MAECHLER	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
21/12/18	IS	129	Klebsau 33	15,47	550 000 €	**35 553 €**	UB2-UCB1	12 ET	3 161	348	1,1	QPO	KOWALEWICZ	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
18/09/17	IS	195	Riehl 7 a	19,03	549 000 €	**28 849 €**	UB4	7 ET	930	590	0,5	QPE	SONNICK	Société NEUDIS	Priv	A l'arrière de bâtis. Parcelle rectangulaire	
14/12/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	565 166 €	**32 388 €**	UD3-UB5	12				QPE	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	SCI L'AGAPE	Priv	26 mètres de large sur 65 metres de long	Oui
20/04/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	358 363 €	**20 537 €**	UD3-UB5	12				QPE	PETIT	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	Priv		Oui
			Moyenne	17,10	251 937 €	**14 091 €**			2736	**155 €**	**1,11**						
			Médiane	11,58	162 262 €	**14 360 €**			2736	**155 €**	**1,04**						
			Moyenne	15,74	**499 599 €**	**32 499 €**			2407	**366 €**	**1,20**						
			Médiane	16,46	**549 500 €**	**33 970 €**			2769	**348 €**	**1,10**						

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le secteur considéré, l'analyse des termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur montre qu'il existe en réalité deux marchés selon la qualité des intervenants.

Les cessions réalisées au profit et/ou entre opérateurs publics sont réalisées sur la base d'un prix moyen et/ou médian se situant autour de **14 000 € L'are**. Les deux dernières mutations en date ont été réalisées à un prix

légèrement supérieur de **15 345 € L'are.** On remarquera à cette occasion que l'une de ces ventes met en relation les mèmes opérateurs que ceux engagés dans le présent échange à savoir SOMCO et la CUS, devenue depuis l'EMS.

Les cessions réalisées au profit d'opérateurs privés interviennent quant à elle à des prix nettement supérieurs puisque le prix moyen sur ce segment de marché s'établit à **32 500 € l'are** et le prix médian à **34 000 € l'are.**

Caractéristiques des emprises à évaluer

Les emprises sont prélevées sur des unités foncières encombrées de bâtis. La parcelle n° 449 se singularise par sa situation (parcelle indépendante) ; sa contenance (6 m²) et son type d'encombrement (un arbre).

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation

Compte tenu des caractéristiques propres des parcelles soumis à expertise (vente réalisée entre opérateurs publics, terrains qui seront affectés à un usage d'espace public) la valeur pleine du terrain à bâtir servant de référence pour l'évaluation sera arrêtée **15 500 €** l'are (prix des dernières mutations intervenues entre opérateurs publics)

La valorisation des emprises sera réalisée en affectant cette valeur de référence d'un abattement pour encombrement.

Cet abattement sera fixé à 40% (encombrement total) pour les parcelles municipales cadastrées section IV n° 585 et 260 et 586 et à 25% (encombrement partiel) pour les parcelles communautaires cadastrées section IV n° 233, et 232

La parcelle n° 449 qui reçoit la qualification de terrain à bâtir est inconstructible en raison de sa faible contenance .

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Unité foncière (UF) - Parcelles parcelles	Surface	VU	Abat	Mpotif	VU après abat	VV	Valeur à l'are
Ville	9,09	15 500 €	50%	Encombrement	7 750 €	70 448 €	7 750 €
EMS	28,58	15 500 €	25%	Encombrement	11 625 €	332 243 €	11 625 €
IV n° 449	0,06	15 500 €	50%	Inconstructible de fait	7 750 €	465 €	7 750 €

Nota :

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service d'apprécier, pourra être retenu.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


Rue du Marschallhof rue Schach - STRASBOURG NEUHOF
STRASBOURG-NEUHOF
Polygone
Neuhof
Avenue du Neuhof
CIMETIERE DU POLYGONE
Solignac
Place Saint-Christophe
Square Maryse Hilsz
Square Icare
Rue de Châteauroux
Rue d'Argenton
Rue de Clairvivre
Rue de Thiviers
Rue de Périgueux
Rue de Nontron
Rue de Brantôme
Rue de Chatillon
Rue de l'Indre
Rue du Commandant Marys
Rue d'Aiguirande
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Bastié
Louis Braille
R. d. Eyzies
Mâcon
Allée Jacqueline Auriol
de l'Épée
Allée
Rue A. Adam
Rue Ingold
Rue du Marschallhof
Rue Schach
Rue du Reitenfeld
Carré de Malberg
Reuss
Rue du Vercors
Rue A. Becker
R. Edouard Coeurdevey
R. Paul Batiment
Jean Moulin
R.Raoul Rue Clainchard
Allée Reuss
Chemin du Schulzenfeld
Ganzau
Rue Glaubitz
Route de Dalis
Rue des Hirondelles
Rue de l'Ancien Bac
Rue R.J.H.Lambert
Rue des Sports
Riehl
STADE MICHEL WALTER
STADE
JARDINS FAMIL. NEUFELD
PARC ARTISANAL DE LA KLEBSAU
JARDINS FAMILIAUX SCHULZENFELD
STADE ELAN
Rue Antoine Heitzmann
Rue du Kammerhof
Rue Léo Schnug
Rue du Pivert
Rue Stoskopf
Rue Charles Spindler
Rue des Schengen
Pl. du Messti
Chemin d'Altenheim parallèle
Rue du Schulzenfeld
Rue Lisa Krugell
Kammerhof
JARDINS FAMILIAUX DU CHÂTELET
R.Richshoffer
Rue de Faisanderie
Jésuites
Schulzenfeld
Schmutzenkopf
Rue du Corps Européen
STADE
Rue Louis
Rue de Neuvic
Rue d'Altenheim
Rue Jean-Henri Alberti
Rue Jean-Georges Pick
Rue Jean-Frédéric Unselt
Rue Georges Epstein
Rue du Cantal
Rue Schrag
Rue Ingold
Chemin Reuss
Rue de Glaubitz
Rue de Dalis
Rue des Hirondelles
Rue du Pivert
Rue Antoine
Rue du Kammerhof
Rue du Schulzenfeld
Rue Lisa Krugell
Rue du Corps Européen
Rue Louis
Rue d'Altenheim
Rue de Faisanderie
Rue de Schengen
Rue Charles Spindler
Rue Stoskopf
Rue Léo Schnug
Rue du Pivert
Rue Antoine Heitzmann

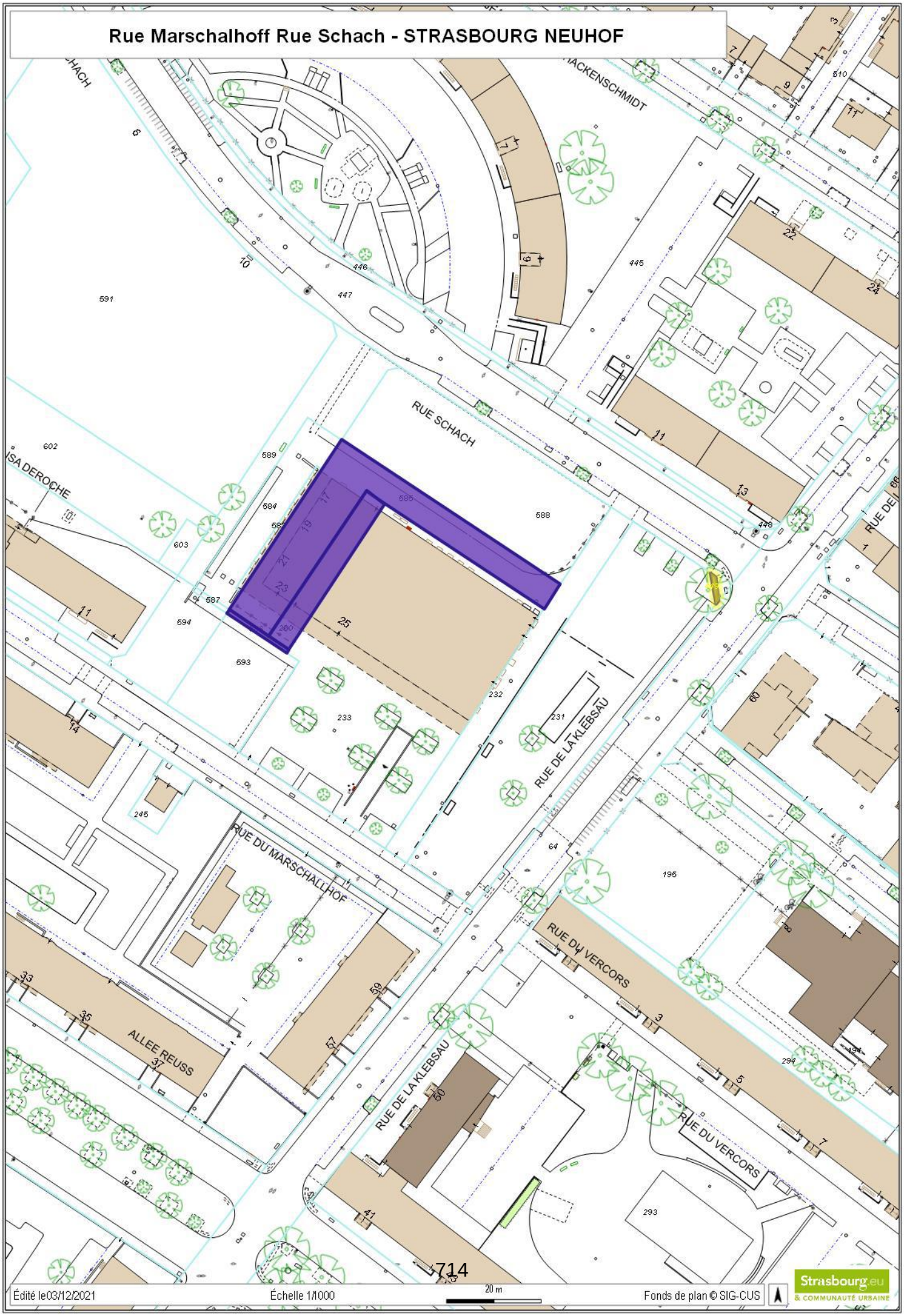
Rue Marschalhoff Rue Schach - STRASBOURG NEUHOF
RUE SCHACH
RUE DE LA KLEBSAU
RUE DU MARSCHALLHOF
RUE DU VERCORS
ALLEE REUSS
RUE DE LA KLEBSAU
RUE DU VERCORS
Édité le03/12/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Rue du Marschallhof rue Schach - STRASBOURG NEUHOF

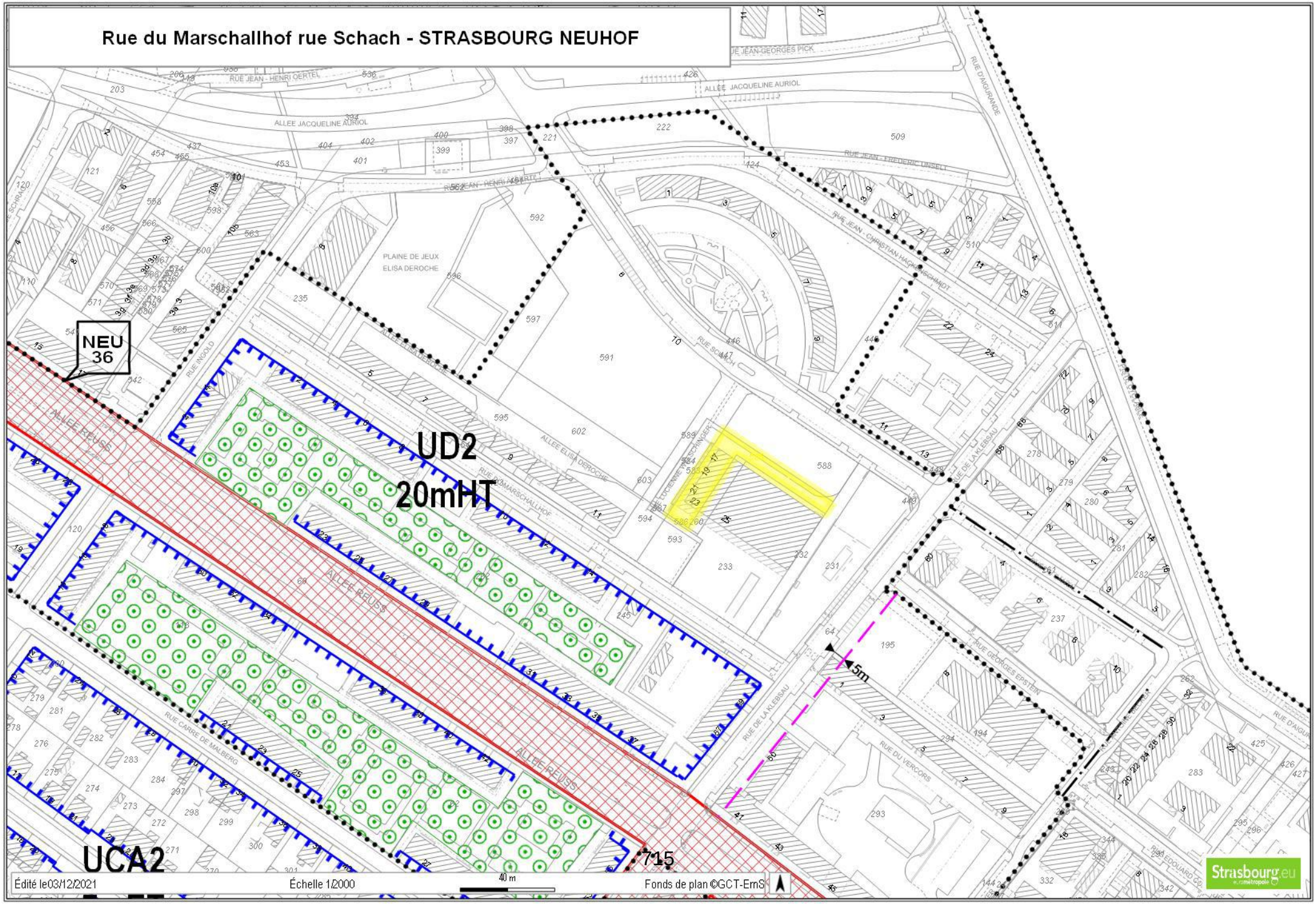

RUE JEAN - HENRI OERTEL

ALLEE JACQUELINE AURIOL

RUE JEAN - HENRI ALBERTI

RUE JEAN - FREDERIC UNSELT

RUE JEAN - CHRISTIAN HACKENSCHMIDT

RUE D'AIGURANDE

RUE SCHRAG

RUE INGOLD

LUDOTHEQUE

ALLEE REUSS

RUE SCHACH

RUE LUCIENNE WELSCHINGER

RUE DU MARSCHALLHOF

RUE DE LA KLEBSAU

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

716

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
QUARTIER NEUHOF-MEINAU

projet de renouvellement urbain

SECTEUR MARSCHALLHOF
FONCIER
PLAN DES MOUVEMENTS

INTENSITÉS
architectes-urbanistes
5 rue duPont Mouja
54000 NANCY
03 83 40 04 04
intensites.urban@gmail .com

échelle 1-1000°
AVRIL 2021
format A3

N

Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ophéa
SOMCO
Ophéa > SOMCO
Ophéa > EMS
EMS > SOMCO
VDS > EMS > SOMCO
Ophéa > EMS > SOMCO
Périmètre de projet

RUE JEAN - HENRI OERTEL

ALLEE JACQUELINE AURIOL

ALLEE JACQUELINE AURIOL

RUE D'AIGURANDE

RUE JEAN - FREDERIC UNSELT

RUE JEAN - HENRI ALBERTI

RUE JEAN - CHRISTIAN HACKENSCHMIDT

RUE SCHRAG

RUE INGOLD

LUDOTHEQUE

RUE SCHACH

RUE LUCIENNE WELSCHINGER

1
2
4
8
11
3
5
7
6
9
10
4
5
7
6

RUE DE LA KLEBSAU

ALLEE REUSS

RUE DU MARSCHALLHOF

ALLEE REUSS

RUE DE LA KLEBSAU

RUE GE

717

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
QUARTIER NEUHOF-MEINAU

projet de
renouvellement urbain

SECTEUR MARSCHALLHOF
FONCIER
PLAN DES MOUVEMENTS

INTENSITÉS
architectes-urbanistes
5 rue duPont Mouja
54000 NANCY
03 83 40 04 04
intensites.urba@gmail .com

échelle 1-1000°
AVRIL 2021
format A3

N

Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ophéa
SOMCO

Foncier à destination de la SOMCO
Foncier à destination de l'EMS (espaces publics)

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Vente de parcelles, sises à Oberschaeffolsheim, propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'aménagement d'un pôle multimodal de l'axe A381/RN4.

Numéro E-2022-126

Modification de la délibération du 24 septembre 2021 ayant approuvé l'acquisition des parcelles en vue de l'aménagement d'un pôle multimodal de l'axe A351/RN4.

La présente délibération modifie le point n° 30 (paragraphe II, point II.3) de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 en ce qu'elle valide l'acquisition par l'Eurométrople de Strasbourg de parcelles propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame pour l'aménagement du pôle multimodal de l'axe A 351/RN 4.

Suite à une erreur matérielle portant sur l'état parcellaire initialement relaté, seuls les terrains, ci-dessous, seront objets de la cession entre l'Eurométropole et la Fondation :

Ban communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are,
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are,
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are,
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are,
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares,
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares,

Soit une surface totale de 28,35 ares au lieu de 30,98 ares.

Les conditions relatives à la valeur des terrains restent inchangées, les parcelles ont été évaluées par la division du domaine aux termes d'un avis à la valeur vénale de 150 euros de l'are.
La superficie nécessaire à la réalisation du projet étant modifiée entraînant par conséquent une modification du prix de vente, celle-ci interviendra au montant de 4 252,50 euros au lieu de 4 647 euros.

Il convient donc de rajouter les indemnités accessoires dues au titre de remploi d'un montant estimé à 850,50 euros ainsi que l'indemnité de libération rapide des terrains d'une somme de 481,95 euros soit un montant total de 5 584,95 euros.

Les autres conditions de la vente prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021
vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique
vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
vu l'avis de la division du domaine n° 2020-350-375 du 4 juin 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame Strasbourg et cadastrées :

Banc communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 28,35 ares,

Au prix total de 5 584,95 euros, (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents), taxes et charges éventuelles en sus supportées par l'acquéreur aux présentes à savoir, l'Eurométropole de Strasbourg ou toute personne publique qui s'y substituerait.

Il convient de prévoir l'indemnisation des agriculteurs en place, sur la base du barème établit par la Chambre d'agriculture d'Alsace.

décide

- *l'imputation de la dépense de 5 584,95 euros ainsi que les indemnités (calculées selon le barème fixé la Chambre d'Agriculture) à verser aux agriculteurs en place sur la ligne budgétaire fonction 844, nature 2315, programme 1352, enveloppe AP0320.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou compléments y relatifs.

Adopté le 4 février 2022

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143706-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

N° 7300-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pôle-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/06/2020

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2020-350-375**

DREAL GRAND EST

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN :ENSEMBLE D'EMPRISES FONCIÈRES NUES ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT MULTIMODAL DE L'AXE A351-RN 4.

ADRESSE DU BIEN : DIVERS LIEUX-DITS SUR OBERSCHAEFFOLSHEIM

VALEUR VENALE : 150 € L'ARE

Ainsi, le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184 931,40 €HT. (Cf. tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe).

1- SERVICE CONSULTANT :

DREAL GRAND EST
Affaire suivie par : Mme Léa PUREUR (lea.pureur@developpement-durable.gouv.fr)

2 - Date de consultation	19/05/2020
Date de réception	19/05/2020
Date de visite	NEANT
Date de constitution du dossier « en état »	19/05/2020

3- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DES DOMAINES – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de l'acquisition sous couvert de DUP des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, dont le périmètre s'étend sur les communes de Wolfisheim, Oberschaeffolsheim et Ittenheim.

Les valeurs précédemment retenues en 2018 et 2019 (avis 2018-551-802 et avis 2019-551-1430) sont réactualisées au regard des nouvelles mutations réalisées en 2018 et 2019 et dont le service n'avait alors pas connaissance.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Description sommaire :

Il s'agit d'un ensemble de 88 emprises non bâties, en nature de sol, des abords de voiries, des chemins vicinaux situées de par et d'autre de l'actuelle RD1004. La plupart des parcelles sont classées en zone naturelle inconstructible A1, N1, N2.

Selon le tableau fourni, les emprises nécessaires au projet multimodal figurent en sections n° 22, 36, 37, 38 et représentent une superficie totale de **1083,57** ares à acquérir.

Les emprises appartenant à l'état et aux collectivités faisant partie du domaine public feront l'objet d'un transfert. Toutefois, à titre indicatif, la valeur vénale de ces dernières a été calculé.

Enfin, s'agissant exclusivement de parcelles rurales localisées au Nord du ban communal et éloignées de toute zone urbanisée, la même valeur sera donnée à ces emprises concernées par l'aménagement prévu.

Cette estimation fait suite à l'estimation sommaire et globale (ESG) du 12/11/2018.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Les parcelles appartiennent à des associations, des collectivités et divers particuliers.

6 – URBANISME ET RESEAUX

PlUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

- **Les zones A1** sont des secteurs agricoles inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être liées et nécessaires à l'activité agricole.

Qualification des terrains :

Les emprises en zone A1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

- **Les zones N1 et N2** sont des secteurs naturels inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères à vocation agricoles, pastorales ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être compatible avec la vocation naturelle de la zone et en respect de l'écologie .

Qualification des terrains :

Les emprises en zone N1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184931,40 €HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- **162 535,50 €HT concernent les indemnités principales (150 € l'are).**
- **22 395,90 €HT concernent les indemnités accessoires dues au titre du remploi.**

voir tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe.

Pour information :L'indemnité de remploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien similaire à celui qui est exproprié. Elle est calculée sur la base de l'indemnité principale selon barème ci-dessous :

- ***20% jusqu'à 5 000 € du montant de la valeur vénale***
- ***15% de 5 000 à 15 000 €***
- ***10 % pour le surplus***
- ***5 % pour les collectivités (taux réduit)***

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

9 – PIECES JOINTES

Tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe

Pour le Directeur Régional
par délégation

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m² €	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	998	998	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 497,00	57 603,00	6 760,30
37	74	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	97	97	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	145,50		0,00
37	80	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	592	50	542	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	75,00		0,00
37	102	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	2363	1864	499	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 796,00		0,00
37	103	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	3792	3061	731	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	4 591,50		0,00
37	115	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2548	663	1 885	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	994,50		0,00
37	127	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	3168	79	3 089	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	118,50		0,00
37	128	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	808	804	4	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 206,00		0,00
37	129	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1354	588	766	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	882,00		0,00
37	130	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1466	818	648	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		0,00
37	131	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2522	2324	198	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 486,00		0,00
37	132	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2211	995	1 216	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 492,50		0,00
37	133	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2311	818	1 493	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		0,00
38	50	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	1259	17	1 242	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	25,50		0,00
38	134	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	1714	62	1 652	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	93,00		0,00
38	136	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2642	2642	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 963,00		0,00
38	138	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1121	1121	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 681,50		0,00
38	140	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1043	734	309	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 101,00		0,00
38	141	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	195	43	152	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	64,50		0,00
38	142	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1636	111	1 525	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	166,50		0,00
38	144	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1236	58	1 178	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	87,00		0,00
38	145	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	435	435	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	652,50		0,00
38	146	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	1301	1301	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 951,50		0,00
38	147	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	946	37	909	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	55,50		0,00
38	148	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	3894	119	3 775	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	178,50		0,00
38	150	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	971	971	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 456,50		0,00
38	151	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 / A1	1,5	916	57	859	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	85,50		0,00
38	159	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	18102	17535	567	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	26 302,50		0,00

725

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	6420	4	6 416	BARET Nadia (HEITZ Christian)	6,00	6,00	1,20
38	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3798	315	3 483	LUTZ Frédéric (WRONSKI Warida) LUTZ Gérard LUTZ Jean-Francois	472,50	472,50	94,50
38	30	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	4417	1178	3 239	COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 767,00	1 767,00	353,40
37	77	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	26317	308	26 009	DESCHLER Eugène (KUNTZ Gabrielle)	462,00	462,00	92,40
37	78	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	9371	119	9 252	DESCHLER Nicolas	178,50	178,50	35,70
38	16	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre taillis	N1	1,5	9349	1811	7 538	EHRHART Christian (DECOOPMAN Nathalie)	2 716,50	2 716,50	543,30
37	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	316	101	215	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEV DURABLE TRANSPORTS ET LOGEMENTS	151,50	151,50	30,30
36	604	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	53	19	34	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	28,50	1 257,00	251,40
36	606	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	64	9	55	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	13,50		0,00
36	608	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	444	91	353	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	136,50		0,00
36	610	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	10	10	0	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	15,00		0,00
36	611	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	186	160	26	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	240,00		0,00
36	612	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	236	29	207	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	43,50		0,00
36	622	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	151	88	63	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	132,00		0,00
36	623	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC -ER	1,5	431	197	234	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	295,50		0,00
36	625	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	2633	59	2 574	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	88,50		0,00
36	627	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC - ER	1,5	5316	176	5 140	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	264,00		0,00
38	48	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	1967	519	1 448	FIEFFEL Marie-Louise (WURTZ) ISELIN Lucienne (WURTZ Roland) WURTZ Be	778,50	778,50	155,70
22	108	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	871	871	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 306,50	9262,5	1 639,38
22	109	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	792	792	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 188,00		0,00
37	24	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	26304	28	26 276	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	42,00		0,00
37	69	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	17718	205	17 513	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	307,50		0,00
38	28	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	23460	2610	20 850	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	3 915,00		0,00
37	72	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4776	1669	3 107	FONDATION ST THOMAS LOC DE GARAGES	2 503,50		0,00
37	66	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	16292	34	16 258	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00	102,00	20,40
37	67	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4800	34	4 766	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00		0,00
38	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	92677	1605	91 072	GRIES Olivier GRIES Régine SEILER Hélène SEILER Valentin (VAN ELSLANDE	2 407,50	2 407,50	481,50
37	55	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	47549	384	47 165	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	576,00	58 653,00	6 865,30

726

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	101	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	10989	**10989**	0	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	16 483,50		0,00
38	4	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1/N1 - ER	1,5	116735	**21954**	94 781	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	32 931,00		0,00
38	14	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8166	**2214**	5 952	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	3 321,00		0,00
38	51	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	75243	**3404**	71 839	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	5 106,00		0,00
38	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2417	**157**	2 260	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	235,50		0,00
37	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	1605	**484**	1 121	JAECKEL Frédérique (MEY Denis)	726,00	726,00	145,20
37	79	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	23411	**251**	23 160	KLEIN Marie-Emilie (MEYER Charles)	376,50	376,50	75,30
37	71	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	22635	**148**	22 487	KUNTZ Marie Laure	222,00	222,00	44,40
22	106	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1114	**1114**	0	LEDRICH Josiane (LEHMANN Gérard)	1 671,00	1 671,00	334,20
22	105	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1129	**1129**	0	LEHMANN Geoffrey	1 693,50	7 720,50	1 408,08
22	107	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1086	**1086**	0	LEHMANN Geoffrey	1 629,00		0,00
22	110	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	679	**679**	0	LEHMANN Geoffrey	1 018,50		0,00
22	111	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	600	**600**	0	LEHMANN Geoffrey	900,00		0,00
22	112	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	512	**512**	0	LEHMANN Geoffrey	768,00		0,00
22	113	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	532	**532**	0	LEHMANN Geoffrey	798,00		0,00
22	114	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - EBC	1,5	609	**609**	0	LEHMANN Geoffrey	913,50		0,00
37	26	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3874	**67**	3 807	LIENHARD Marie-Thérèse (GANGLOFF Ernerst)	100,50	100,50	20,10
37	23	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	15563	**55**	15 508	MEHN Marcel	82,50	82,50	16,50
38	6	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1	1,5	2166	**97**	2 069	MOESSNER Carla, Lou et Victor	145,50	145,50	29,10
38	32	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	20524	**38**	20 486	Paroisse Catholique d'OBERSCHAEFFOLSHEIM	57,00	57,00	11,40
37	53	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1- ER	1,5	25275	**4133**	21 142	SCHOETTEL Germain	6 199,50	6 366,00	1 204,90
37	54	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	4102	**111**	3 991	SCHOETTEL Germain	166,50		0,00
37	68	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8124	**118**	8 006	SCHROETTER Dominique (GOETZ Serge)	177,00	177,00	35,40
36	382	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - N2 - EBC	1,5	141	**100**	41	STENGER Philippe	150,00	981,00	196,20
36	598	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	2450	**96**	2 354	STENGER Philippe	144,00		0,00
36	603	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	125	**112**	13	STENGER Philippe	168,00		0,00
36	605	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	7	**7**	0	STENGER Philippe	10,50		0,00
36	607	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - EBC	1,5	39045	**339**	38 706	STENGER Philippe	508,50		0,00

727

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	104	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	36804	**4242**	32 562	STENGER Philippe (FRIEDRICH Pia)	6 363,00	**6 363,00**	**1 204,45**
22	314	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	105	**105**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	157,50	**1 026,00**	**205,20**
22	317	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	579	**579**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	868,50		**0,00**
38	49	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	469	**469**	0	WOLFF Chantal WOLFF Patrick (SECHOY-GELEFF Martine)	703,50	**703,50**	**140,70**
Sous-total							**108 357**			162 535,50	**162 535,50**	**22 395,90**
									TOTAL	184 931,40		

Légende : ER = Emplacement réservé

EBC = Espace boisé classé

728

Aménagement multimodal de la M351

Maîtrise d'ouvrage : CEA
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

Maîtrise d'ouvrage : EMS
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

Maîtrise d'ouvrage : EMS
Maîtrise d'œuvre : consultation à venir

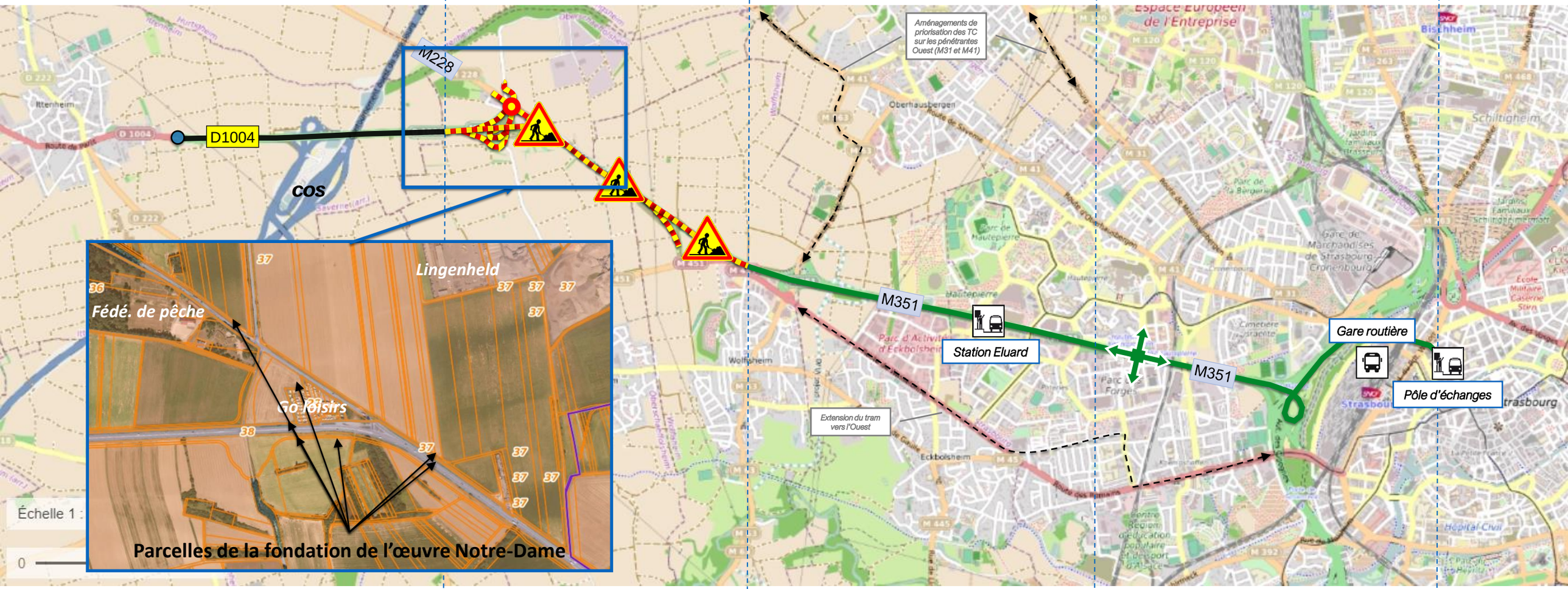

Section Ittenheim – M228
Juillet 2019 – décembre 2021

Section M228 – Wolfisheim
Septembre 2020 – rentrée 2022

- *Sens Ittenheim vers Strasbourg : 15 décembre 2021*
- *Sens Strasbourg vers Ittenheim : janvier à octobre 2022*

(planning sous réserve des conditions météorologiques)

Section Wolfisheim – Centrale thermique
Fin 2022 – Début 2024

y compris nouvelle station dénivelée Eluard
(planning sous réserve des conditions météorologiques)

Section Centrale thermique – Gare routière
Début 2024 –2026

y compris nouvelle liaison interquartiers Hautepierre – Poteries, gare routière (gare basse) et pôle d'échanges des Halles

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Strasbourg Hautepierre - avenue Dante - Vente d'une emprise foncière auprès d'OPIDIA.

Numéro E-2022-138

I. Contexte

Le secteur d'Hautepierre a fait l'objet d'un premier projet de renouvellement urbain qui s'est concentré sur les mailles Karine, Catherine et Jacqueline, avec la réalisation d'un maillage urbain permettant leur ouverture et leur perméabilité, en même temps que la constitution d'unités résidentielles. Cette première étape a permis de transformer le quartier en profondeur.

Le second projet de renouvellement se concentre sur les deux dernières mailles d'habitations et la restructuration des mailles Brigitte et Eléonore.

Celle-ci repose sur :
- la restructuration des espaces publics s'appuyant sur une trame verte avec une clarification des domanialités publiques-privées,
- la réhabilitation du patrimoine bâti et la requalification des équipements publics ;
- la diversification de l'habitat.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 25 ares au croisement des avenues Dante et Racine – Hautepierre, permettant la réalisation d'une opération d'ensemble incluant l'installation d'une antenne du bailleur social OPHEA et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole et sont inscrites en zone UD2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

II. Projet

Le projet porté par OPIDIA vise la réalisation d'un ensemble immobilier en R+4 et R+5 sur sous-sol, composé au rez-de-chaussée de locaux pour le bailleur social et la CAF pour 860 m² de surface de plancher (SDP) et de 41 logements en accession sociale sécurisée dans les étages, pour une surface de 2 864 m² de SDP, soit un total de 3 724 m² de SDP.

Les 41 logements seront répartis comme suit :

- 11 T2 d'une surface habitable allant de 43 à 47 m²,
- 22 T3 d'une surface habitable allant de 62 à 68 m²,
- 7 T4 d'une surface habitable allant de 80 à 84 m²,
- 1 T5 d'une surface habitable de 103 m².

Le coût prévisionnel d'investissement total du promoteur pour les 41 logements est de 4 994 677,66 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 26 juillet 2021, pour un commencement significatif des travaux au 2e trimestre 2022. La livraison de l'ensemble immobilier est à ce jour prévue au 4ème trimestre 2023.

L'opération répondra au niveau de performance de la réglementation thermique RT 2012 améliorée de 20 % et sera raccordée au réseau de chauffage urbain. Des capteurs solaires thermiques seront implantés en toiture et les bureaux seront dotés d'une pompe à chaleur.

Un jeu de teintes et de matériaux affirme les différents volumes du projet : les volumes principaux (R+1 à R+4) sont revêtus d'un enduit blanc, le niveau de rez-de-chaussée formant l'assise du bâtiment se différencie par son parement de brique.

Le projet propose un coefficient de biotope par surface de 42 %.

III. Conditions de cession

Parcelles cédées :

L'emprise qu'il est proposé de céder est composée de voiries déclassées, ainsi que de ses accessoires, cadastrée comme suit :
Section LP n° (2)/241 d'une surface de 10,47 ares,
Section LP n° (3)/241 d'une surface de 14,30 ares.

Soit une emprise totale de 24,77 ares.

Prix de vente :

La division du domaine a fixé la valeur vénale au prix de 28 100 €/l'are, soit 696 037 € avec une marge de négociation de 10 %

Un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour une acquisition au prix de 200 €/m² de SDP pour les logements en accession et 150 €/m² de SDP pour les bureaux, soit pour le prix global de 701 800 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus, avec une tolérance de surface de +/- 5% qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

Conditions de cession

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5% du prix de cession au profit de la métropole,

L'acte de vente, quant à lui sera soumis à la condition suivante :

- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des domaines du 19 juillet 2021
après en avoir délibéré
approuve

La cession des parcelles cadastrées
Section LP n° (2)/241 d'une surface de 10,47 ares,
Section LP n° (3)/241 d'une surface de 14,30 ares,

Soit une emprise totale de 24,77 ares, au prix de 200 €/m² de SDP pour les logements en accession et 150 €/m² de SDP pour les bureaux, soit pour le prix global de 701 800 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus, avec une tolérance de surface de +/- 5% qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

La conclusion d'une promesse préalable à la vente, intégrant les conditions suivantes :

- *condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,*
- *versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5% du prix de cession au profit de la métropole,*

La conclusion de l'acte de vente qui sera soumis à la condition suivante :

interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B
autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer la promesse, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143748-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Corine BOURHIS
corine.bourhis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 06
Réf.DS : 4877258
Réf.OSE: 2021-67482-50456

Strasbourg, le 19/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

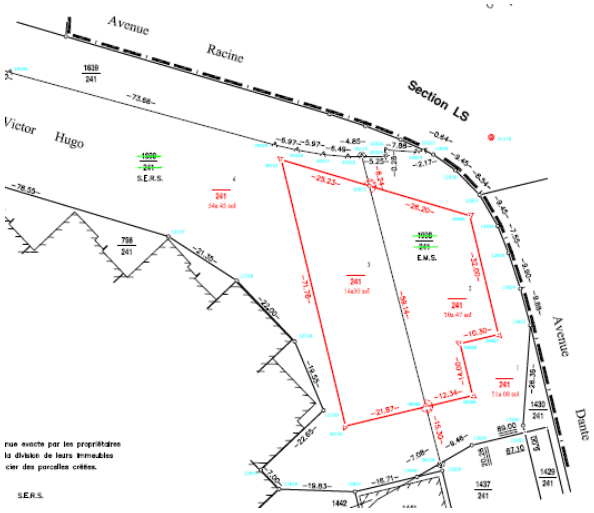

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Avenue Racine/Dante
Commune :	STRASBOURG
Valeur :	**696 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. L'EMS peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 626 400 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : M Kevin FISCH (03 68 98 63 60, kevin.fisch@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation : 29/06/2021
de réception : 29/06/2021
de visite : néant
de dossier en état : 29/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Projet de cession à OPHEA d'une emprise foncière de 24,77 ares destinée à la construction d'un immeuble comportant 41 logements en accession sociale et des locaux permettant la relocalisation des agences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'OPHEA (en RDC). Il est demandé une évaluation portant d'une part, sur une valeur à l'are et, d'autre part, sur la valeur de la charge foncière. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Hautepierre.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la commune de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelles	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
LP	1998/241 1999/241	Avenue Dante	10,47 14,30 24,77	UD2/25mhT

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

L'emprise, non bâtie, figure à l'angle des avenues Dante et Racine. Elle est partiellement affectée à un usage de voirie et de places de stationnement.

La totalité de l'immeuble à construire développe 3 785 m² de SDP soit 2 932m² pour les logements en accession sociale et 854 m² pour les locaux professionnels.

Conformément aux avenants 14 et 16 de la concession d'aménagement du 30 décembre 1967 et de la délibération par l'EMS le 6 juillet 2018, l'emprise globale sera préalablement cédée à l'EMS à l'euro symbolique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : SOC Aménagement Équipement région Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles : libre

6 - URBANISME

La dernière procédure du PLUi EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a été approuvé le 27/09/2019.

Les parcelles à évaluer sont en zone UD2 qui correspond à une zone urbaine à vocation mixte (habitats, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Qualification des parcelles : les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Date	Sect	Parcelle	Adresse	Quartier	Surface Terrain	Prix €	Valeur €/are	Zonage
10/07/17	HX	321,322,323,324,325,326	Rhin Napoléon	Neudorf	171,19	4 814 750 €	28 125 €	UD1
10/07/17	HX	313,314,317,323 - 321	Pont de l'europe, cavaliers	Neudorf	47,31	1 856 400 €	39 239 €	UD1
24/04/18	LS	747, 748, 750, 752, 755		HP	28,34	960 000 €	33 874 €	UD2
21/11/18	LP	Divers	rue Cervantès	HP	6,18	143 747 €	23 260 €	UD2
18/12/18	LP	1992 à 1995		HP	10,05	233 160 €	23 200 €	UD2
						Moyenne	**29 540 €**	
						Médiane	**28 125 €**	

Les valeurs sont comprises dans une fourchette de prix entre 23 200 € HT/are et 29 239 € HT/are.
Les valeurs moyennes et médianes sont respectivement de 29 540 € HT/are et 28 125 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes antérieurs à 2017 ont été écartés, car ils ne reflètent plus le marché.
Les termes portant sur du zonage UD3 ont également été écartés.
Les deux premiers termes portent sur des parcelles situées dans le quartier du Neudorf. Elles ont des surfaces bien supérieures aux parcelles à évaluer.
Le troisième terme par contre porte sur une surface totale similaire à celle à évaluer et située dans le même quartier. Sa valeur à l'are est de 33 874 € HT/are.
Le dernier terme est également très intéressant, car il porte sur des parcelles situées à proximité immédiate des parcelles à évaluer avec le même zonage.

Afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier et de la localisation des parcelles à évaluer, la valeur vénale est arrêtée à la valeur médiane des termes, soit 28 125 € HT /are arrondie à **28 100 € HT/are.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale des parcelles situées section LP n° 1198 et 1999 d'une surface totale de 24,77 ares est estimée à :
24,77 ares x 28 100 € HT/are = 696 037 € HT arrondie à **696 000 € HT**

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

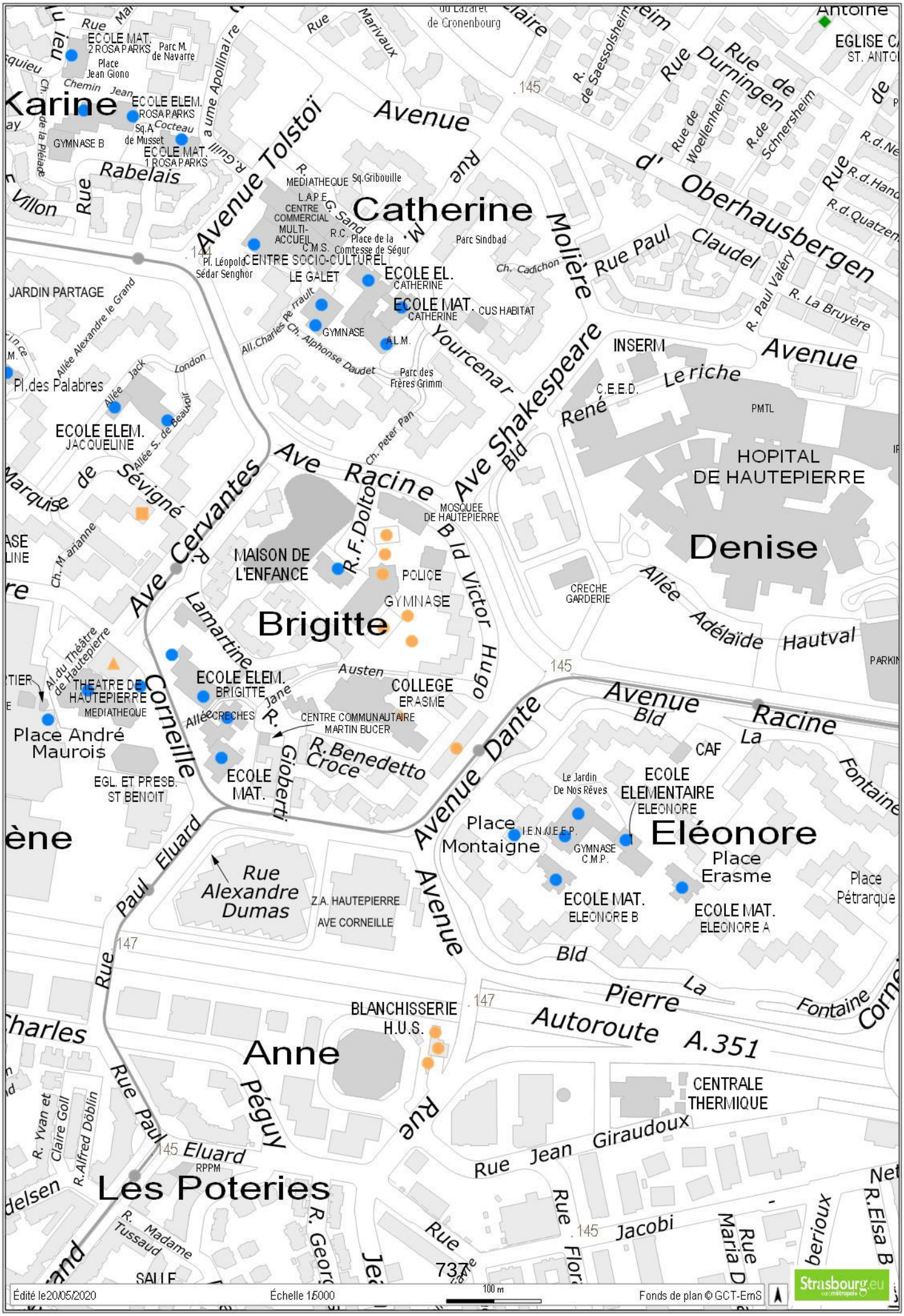
Karine
Catherine
Denise
Brigitte
Anne
Les Poteries
Eléonore
HOPITAL DE HAUTEPIERRE
Avenue Tolstoï
Avenue Racine
Avenue Dante
Avenue Shakespeare
Avenue Cervantes
Avenue Durningen
Avenue d' Oberhausbergen
Rue Rabelais
Rue Villon
Rue Marivaux
Rue Paul Claudel
Rue Molière
Rue Yourcenar
Rue Lamartine
Rue Corneille
Rue Paul Eluard
Rue Péguy
Rue Jean Giraudoux
Rue Alexandre Dumas
Rue Jacobi
Rue Maria D
Rue Florence
Rue R.Elsa B
Bld Victor Hugo
Bld La Pierre Fontaine
Allée Adélaïde Hautval
Allée Le riche René Cassin
Allée Alexandre le Grand
Allée Jack London
Allée S. de Beauvoir
Ch. Peter Pan
Ch. Cadichon
Ch. M arianne
Ch. de la Pléiade
Ch. Jean Chemin
All.Charles Perrault
All.Ch. Alphonse Daudet
R. La Bruyère
R. Paul Valéry
R. de Woellenheim
R. de Schersheim
R. de Saessolsheim
R.d.Quatzen
R.d.Ne
R.d.Hano
R.Guill aume Apollinaire
R.F.Dolto
R. Austen
R. Jane Eyre
R.Benedetto Croce
R. Giobert
R. Alfred Döblin
R. Yvan et Claire Goll
R. Madame Tussaud
R. Georges
Sq.Gribouille
Sq.A Cocteau
Place Jean Giono
Place de la Comtesse de Ségur
Pl. Léopold Sédar Senghor
Pl.des Palabres
Parc M. de Navarre
Parc Sindbad
Parc des Frères Grimm
Place André Maurois
Place Montaigne
Place Erasme
Place Pétrarque
ECOLE MAT. 2 ROSA PARKS
ECOLE ELEM. ROSA PARKS
ECOLE MAT. 1 ROSA PARKS
GYMNASE B
MEDIATHEQUE
L.A.P.E.
CENTRE COMMERCIAL MULTI-ACCUEIL
C.M.S.
CENTRE SOCIO-CULTUREL
LE GALET
ECOLE EL. CATHERINE
ECOLE MAT. CATHERINE
CUS HABITAT
GYMNASE
A.L.M.
ECOLE ELEM. JACQUELINE
MAISON DE L'ENFANCE
POLICE
GYMNASE
MOSQUEE DE HAUTEPIERRE
INSERM
C.E.E.D.
PMTL
CRECHE GARDERIE
THEATRE DE HAUTEPIERRE
ECOLE ELEM. BRIGITTE
CRECHES
COLLEGE ERASME
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARTIN BUCER
ECOLE MAT.
EGL. ET PRESB. ST BENOIT
CAF
Le Jardin De Nos Rêves
ECOLE ELEMENTAIRE ELEONORE
I.E.N.J.E.E.P.
GYMNASE C.M.P.
ECOLE MAT. ELEONORE B
ECOLE MAT. ELEONORE A
Z.A. HAUTEPIERRE AVE CORNEILLE
BLANCHISSERIE H.U.S.
CENTRALE THERMIQUE
JARDIN PARTAGE
145
147
737
Autoroute A.351
Édité le20/05/2020
Échelle 1:5000
100 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

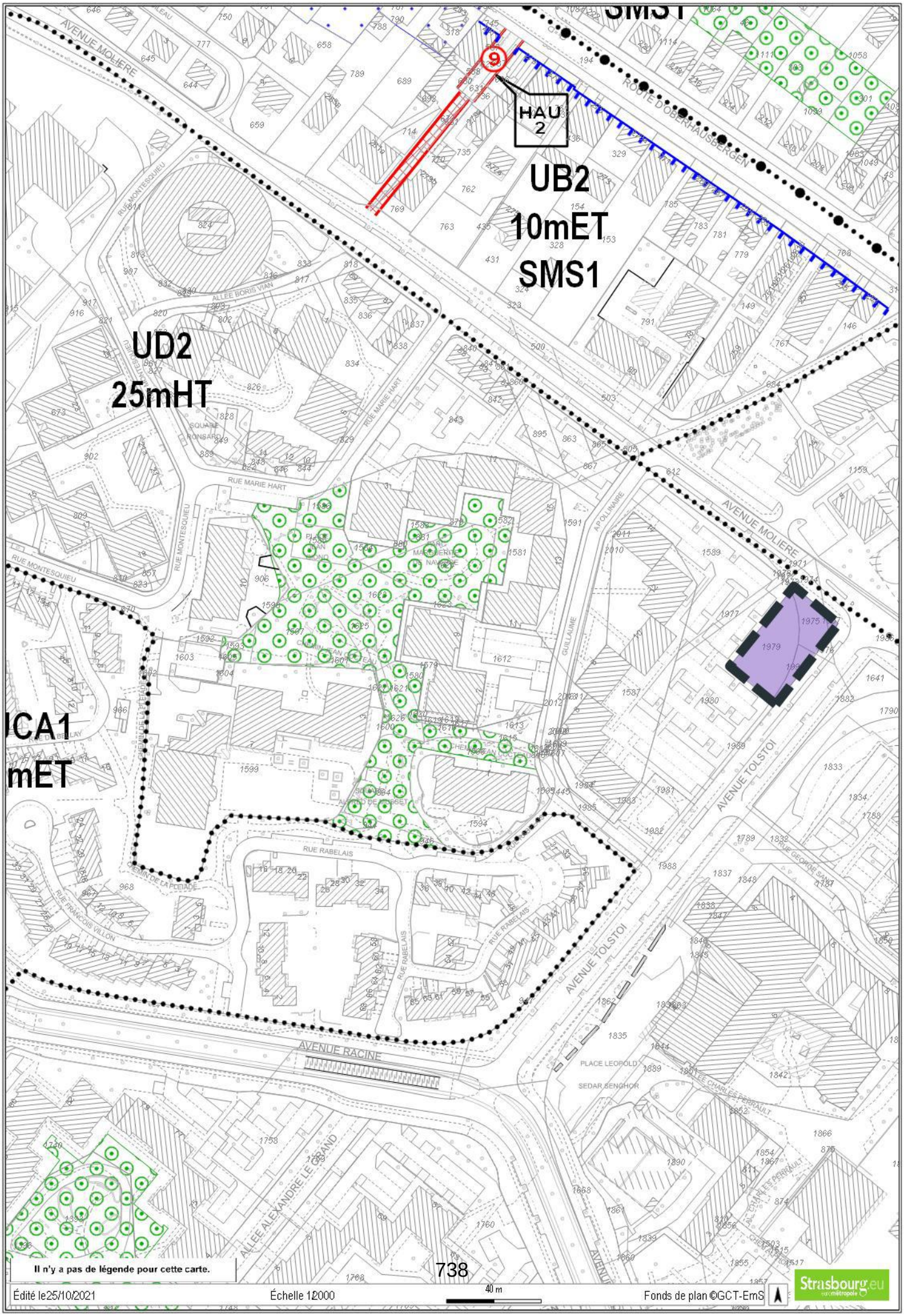
SMS1
HAU 2
UB2
10mET
SMS1
UD2
25mHT
ICA1
mET
AVENUE MOLIERE
ROUTE D'OBERHAUSBERGEN
RUE MONTESQUIEU
ALLEE BORIS VIAN
RUE MARIE HART
SQUARE RONSARD
AVENUE TOLSTOI
RUE RABELAIS
AVENUE RACINE
CHEMIN DE LA PLEIADE
RUE FRANCOIS VILLON
PLACE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
ALLEE ALEXANDRE LE GRAND
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le25/10/2021
Échelle 12000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Strasbourg Hautepierre - Vente d'une emprise foncière auprès du bailleur social OPHEA - avenue Tolstoï.

Numéro E-2021-1810

I. Contexte

Le secteur d'Hautepierre a fait l'objet d'un premier projet de renouvellement urbain qui s'est concentré sur les mailles Karine, Catherine et Jacqueline, avec la réalisation d'un maillage urbain permettant leur ouverture et leur perméabilité, en même temps que la constitution d'unités résidentielles.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit des interventions complémentaires sur ce secteur pour compléter les aménagements du premier projet de renouvellement urbain, notamment la relocalisation de la Maison urbaine de santé (MUS), maille Karine.

La MUS compte au total douze professionnels de santé dont six professionnels de santé libéraux (trois médecins, deux sages-femmes et un orthophoniste) regroupés dans un même lieu pour une action en complémentarité et une prise en charge globale du patient.

Les autres professionnels interviennent au quotidien dans la structure pour le compte de l'association de la MUS ou de structures extérieures et viennent enrichir l'offre de soins proposée aux habitants du quartier.

La MUS est présente depuis huit ans dans des locaux d'OPHEA sis 11 rue Marguerite Yourcenar à Hautepierre. Ceux-ci s'avèrent aujourd'hui peu adaptés à l'accueil des professionnels de santé et des patients.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 11 ares au croisement des avenues Tolstoï et Molière à Strasbourg – Hautepierre, permettant la réalisation d'une opération d'ensemble incluant l'installation de la MUS dans des locaux plus adaptés.

Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole et sont inscrites en zone UD2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

II. Projet

Le projet porté par le bailleur social OPHEA vise la réalisation d'un ensemble immobilier en R+5 sur sous-sol, composé au rez-de-chaussée de la Maison Urbaine de Santé pour une surface de plancher de 376 m² de surface de plancher (SDP) et de 25 logements locatifs sociaux dans les étages destinés à une résidence senior (17 PLUS, 8 PLAI), pour une surface de 1 515 m² de SDP, soit un total de 1891 m² de SDP

Les 25 logements locatifs sociaux seront répartis comme suit :

- 19 T2 d'une surface habitable de 53 m²,
- 8 T3 d'une surface habitable de 67 m².

Le coût prévisionnel d'investissement total du bailleur pour les 25 logements est de 3 452 000 € TTC et de 885 000 € HT pour la MUS (TVA récupérable).

Le permis de construire sera déposé au deuxième trimestre 2022, pour un commencement significatif des travaux au quatrième trimestre de la même année. La livraison de l'ensemble immobilier est à ce jour prévue au deuxième trimestre 2024.

III. Conditions de cession

Parcelles cédées :

L'emprise qu'il est proposé de céder est un terrain en friche composé des parcelles suivantes :

Section LP n° 1975 d'une surface de 2,59 ares,
Section LP n° 1987 d'une surface de 0,26 are,
Section LP n° 1990 d'une surface de 1,20 are,
Section LP n° 1979 d'une surface de 6,91 ares,

Soit une emprise totale de 10,96 ares.

Prix de vente :

La division du domaine a fixé la valeur vénale au prix de 24 000 €/l'are ou 205 €/m² de SDP.

Conformément au protocole foncier en cours d'élaboration dans le cadre du NPNRU, le montant de cession foncière pour la réalisation de ces opérations est fixé au prix de 135 €/ m² de SDP.

Une cession en deçà de l'avis de la division du domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Le projet porté par le bailleur social répond bien aux enjeux de la politique locale de l'Habitat sur le secteur et correspond donc à un objectif d'intérêt général.

Dès lors, il est proposé de céder cette emprise au prix de 255 285 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus, avec une tolérance de surface de +/- 5 % qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

Conditions de cession

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- condition suspensive d'obtention du financement de l'ANRU,
- versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5 % du prix de cession au profit de la métropole,
- conclusion de la promesse après dépôt du permis de construire.

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.
- l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois à compter de la levée de la dernière condition suspensive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis des domaines n°2020/0147 et la lettre valant avis 6 septembre 2021
après en avoir délibéré
approuve

la vente au profit du bailleur social OPHEA des parcelles cadastrées comme suit :

Section LP n° 1975 d'une surface de 2,59 ares,
Section LP n° 1987 d'une surface de 0,26 are,
Section LP n° 1990 d'une surface de 1,20 are,
Section LP n°1979 d'une surface de 6,91 ares,

Soit une emprise totale de 10,96 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de 255 285 euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur, avec une tolérance de surface de +/- 5 % en adaptant le prix en conséquence ;

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- *condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,*
- *condition suspensive d'obtention du financement de l'ANRU,*
- *versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5% du prix de cession.*
- *conclusion de la promesse après dépôt du permis de construire.*

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- *interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.*
- *l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois ans à compter de la levée de la dernière condition suspensive.*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

La Présidente ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142322-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

N° 7300-1-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN **RÉGION**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 place de la République – CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone :03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020/0147

RAPPORT D'ÉVALUATION

AVIS VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE TOLSTOÏ À STRASBOURG-HAUTEPIERRE.

VALEUR VÉNALE : 24 000 €/HT/ARE OU 205 €/M²/SDP.

1 - SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme Paule WEISS.

2 - DATE DE CONSULTATION : 28/01/2020
DATE DE RÉCEPTION : 30/01/2020
DATE DE VISITE :
DÉLAI NÉGOCIÉ : 30/01/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à CUS HABITAT d'une emprise foncière destinée à la construction d'un immeuble mixte à usage de locaux pour la maison urbaine de santé de Hautepierre et de 20 logements en accession sociale. Le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Hautepierre, porté par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).
La saisine porte à la fois sur une valorisation sur la base d'un prix à l'are et sur la base de la charge foncière.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Présence d'une annexe photos ☐ OUI ☐ NON

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi
LP	1975/171	2,59	Kirschhecklein	UD2 / 25 mHT
	1979/171	6,91		
	1987/171	0,26		
	1990/171	1,20		
	TOTAL	**10,96**		



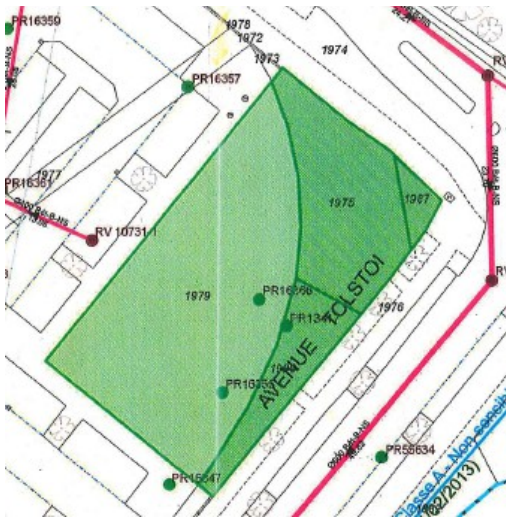

L'emprise à l'état de friche se situe à l'angle des avenues Tolstoï et Molière. La cession sera conditionnée par l'acquisition préalable de la parcelle n° 1979.
Selon les documents transmis, la construction envisagée est un immeuble sur sous/sol+R+4 comprenant les locaux d'une maison urbaine de santé (MUS) en rez-de-chaussée, 20 logements de type 3 pièces en étage, ainsi que 4 places de stationnement en surface pour la MUS et 20 en sous-sol pour les résidents. La superficie totale représente 1783 m²/SDP, soit respectivement 345 m² et 1438 m²/SdP.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UD2 hauteur 25 m du PLUi approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23 janvier 2017.
La zone UD2 est un secteur de renouvellement urbain ou de grands projets.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Non concerné.

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode retenue : Par comparaison sur la base d'un prix à l'are et la charge foncière.
Périmètre de l'étude de marché : Secteur Nord de Hautepierre et élargi à celui de Cronenbourg.

9 - ÉTUDE DE MARCHÉ

9a – TAB sur base d'un prix à l'are :

REF EXT ou DIA	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS ou PLUi	OBSERVATIONS
9944	20/04/2016	HP	LP	Divers	5,63	130 441	23 169	HAU UB4	SEI 2016/161//Vte SIBAR à SCI Stbg Cervantes pour immeuble mixte
9945	20/04/2016	HP	LP	1526,1553,1556, 1706	5,68	131 807	23 205	HAU UB4	SEI 2015/415//Vte EMS à SCI Stbg Cervantes pour immeuble mixte
21512	03/11/2016	CRO	KY	104	12,13	300 000	24 732	UD2	rue du Rieth//TAB collectif
Acte	27/07/2017	CRO	KZ	158, 406	9,73	275 600	28 325	UCA2/UCB1	Vte 1/2 indivise/TAB belle configuration pour petit collectif
Acte	18/12/2018	HP	LP	1992 à 1995	10,05	233 160	23 200	UD2	SEI 2017/1161//SIBAR à SCI Cervantès
Acte	21/11/2018	HP	LP	Divers	6,18	143 747	23 260	UD3	SEI 2017/402//EMS à SCI Cervantès

Moyenne **24 315**
Médiane **23 233**

Les cessions de TAB basées sur un prix à l'are et destinés à des programmes collectifs se raréfient, car de plus en plus souvent les opérateurs immobiliers basent le prix d'acquisition sur la valeur de la charge foncière et non plus sur une valeur à l'are (application de la loi ALUR). Il peut alors résulter un prix à l'are complètement artificiel (à la baisse ou la hausse) qui ne reflète d'aucune façon le marché sur cette base.

Après actualisation du marché, les valeurs relevées s'échelonnent dans une fourchette plus resserrée que lors de l'étude de marché précédente, soit entre 23 169 € et 28 325 €/are, toutefois la moyenne et la médiane ne varient guère et s'établissent toujours autour de 24 000 €/are.
Au cas présent, le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier qui vise à redynamiser un quartier sensible par l'offre d'équipements publics et de logements pour les populations fragiles.
Au vu du cadre du programme immobilier prévu, la valeur de 24 000 €/are est reconduite.
On obtient : 10,96 ares * 24 000 €/are = 263 040 €, **arrondi à 263 000 €/HT.**

9b – Sur la base de la charge foncière :

REF EXT ou DIA	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	SURFACE (ares)	PRIX €	ZONE POS ou PLUi	SdP/m²	VALEUR m²/SdP	OBSERVATIONS
8131	31/03/2015	CRO	LM	390	?	185 912		840	221	Lots B3b+B4//SERS à SIBAR
21594	09/11/2015	CRO	LM	418-420		594 950	CRO UB15	1630	365	SERS à SCI Est lots C1 quartier Brasserie
20828	18/10/2016	CRO	KY	224, 226, 381	24,46	1 067 750	CRO UB10	4271	250	EMS à DOMIALs/charge foncière --> locatif social//pl Haldenbourg
14491	12/07/2016	HP	OE	527	11,83	140 000	ZAC HP/ZB4	1400	100	SEI 2015/852// SERS à Habitat de l'Ill//hors frais annexes
DIA	25/08/2017	HP	OE	587	10,91	440 400	ZAC HP/ZA6	2202	200	Destiné logts sociaux par TI'Hameau
Acte	14/12/2018	HP	OE	585	12,58	600 000	ZAC HP/ZA6	3000	200	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
Acte	12/01/2018	HP	OD-OE	divers	10,11	442 400	ZAC HP/ZA6	2212	200	SEI 2016/1109//SERS à Habitat de l'Ill

Moyenne	219
Médiane	200

Pour des projets à caractère social, les valeurs basées sur la charge foncière s'échelonnent entre 100 € et 365 €/m² SDP, la moyenne et la médiane s'établissent autour de 210 €/m² SDP.
Au vu de la faible variation des valeurs par rapport à l'avis précédent, la valeur de 205 €/m² SDP est reconduite.
On obtient : 205 €/m² * 1783 m² SDP = 365 515 €, **arrondi à 365 000 €/HT.**

10 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Facteurs de plus-value et/ou moins-value (de nature physique, juridique, socio-économique) :

Estimations antérieures

Avis n° 2018-482-1088 du 20 décembre 2018, qui sera expiré à la date de délibération prévue au 3è trimestre 2020..

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 24 000 € HT :
10,96 ares * 24 000 €/are = 263 040 €, **arrondi à 263 000 €/HT.**

Valeur vénale sur la base de la charge foncière de 205 €/m² SDP :
205 €/m² * 1783 m² SDP = 365 515 €, **arrondi à 365 000 €/HT.**

Strasbourg, le 27 février 2020
Pour l'Administrateur général
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Éliane BAEHR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Service :Division du Domaine
Adresse :4 place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone :03 88 10 35 00
mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Évaluateur : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 5194242
Réf. OSE : 2021-67482-60970

Le 06/09/2021

LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : AVENUE TOLSTOÏ – 67200 STRASBOURG

***Affaire suivie par** : M. Victor BOISSEAU*

Par saisine du 11/08/2021, vous m'avez sollicité pour l'actualisation de l'avis domanial N° 2020-00147 du 27 février 2020 le cadre de l'opération de cession suivante :

– projet de cession à CDC HABITAT d'une emprise constituée des parcelles cadastrées section LP N° 1975, 1979, 1987 et 1990 d'une contenance de 10,96 ares destinée à la construction d'une immeuble mixte à usage de locaux pour la maison urbaine de santé de Hautepierre et de 20 logements à accession sociale.

Vous précisez dans votre courriel que les conditions de l'opération tant matérielles que juridiques sont identiques à celles prises en compte dans l'avis précité.

AU VU DE CES ÉLÉMENTS, L'AVIS EST PROROGÉ DE 6 MOIS, SOIT JUSQU'AU 27 FÉVRIER 2022.

A Strasbourg, **le 06/09/2021**
Pour le Directeur régional,
par délégation

Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

Pièce annexée : avis domanial N° 2020-00147 du 27 février 2020

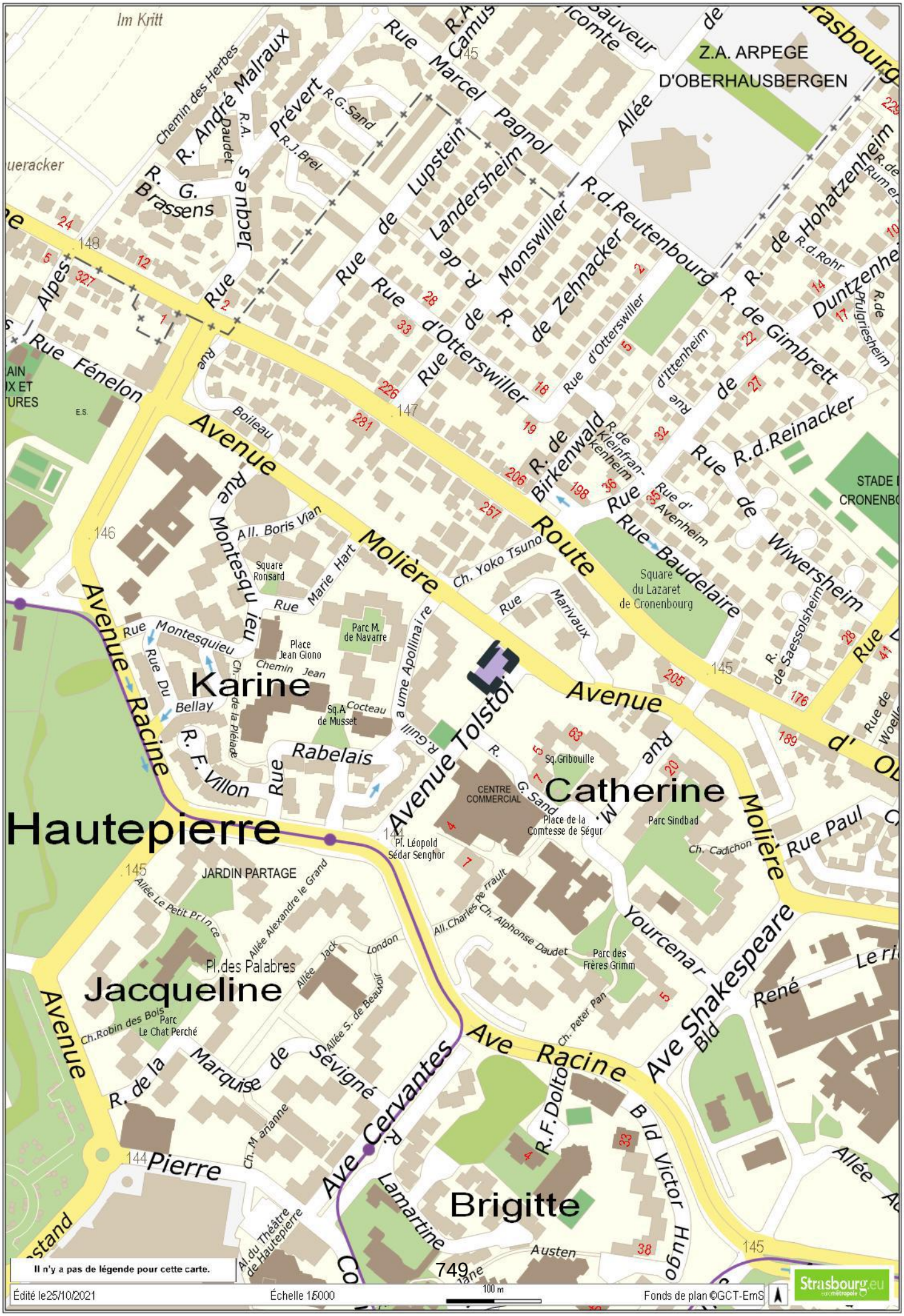
Im Kritt
Z.A. ARPEGE
D'OBERHAUSBERGEN
Chemin des Herbes
R. André Malraux
R.A. Daudet
Prévert
R.G.Sand
R.J.Brel
Rue Marcel Pagnol
Allée
R. G. Brassens
Rue Jacques
Rue de Lupstein
R. de Landersheim
R. de Monswiller
R.d.Reutenbourg
R. de Hohatzenheim
R.d.Rohr
Duntzenheim
R. de Gimbrett
Rue d'Otterswiller
R. de Zehnacker
Rue d'Ittenheim
Rue Fénelon
Alpes
Rue Boileau
Avenue Molière
Route
R. de Birkenwald
R.de Kleinfrankenheim
Rue d'Avenheim
Rue Baudelaire
Rue de Wiwersheim
R.d.Reinacker
STADE DE CRONENBOURG
All. Boris Vian
Square Ronsard
Rue Marie Hart
Ch. Yoko Tsuno
Square du Lazaret de Cronenbourg
Rue Marivaux
Rue Montesquieu
Place Jean Giono
Parc M. de Navarre
Chemin Jean
Rue Du Bellay
Ch. de la Pléiade
Karine
Sq.A Cocteau de Musset
R.Guillaume Apollinaire
Avenue Racine
R. F. Villon
Rue Rabelais
Avenue Tolstoï
Sq.Gribouille
CENTRE COMMERCIAL
Catherine
Place de la Comtesse de Ségur
Parc Sindbad
Ch. Cadichon
Rue Paul
Hautepierre
Pl. Léopold Sédar Senghor
JARDIN PARTAGE
Allée Le Petit Prince
Allée Alexandre le Grand
All.Charles Perrault
Ch. Alphonse Daudet
Parc des Frères Grimm
Yourcenar
Ave Shakespeare
Pl.des Palabres
Allée Jack London
Jacqueline
Ch.Robin des Bois
Parc Le Chat Perché
Allée S. de Beauvoir
Ch. Peter Pan
Ave Racine
Bld René
R. de la Marquise de Sévigné
Ave Cervantes
R.F.Dolto
Bld Victor Hugo
Ch. Marianne
Pierre
Lamartine
Brigitte
Al.du Théâtre de Hautepierre
Austen
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le25/10/2021
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

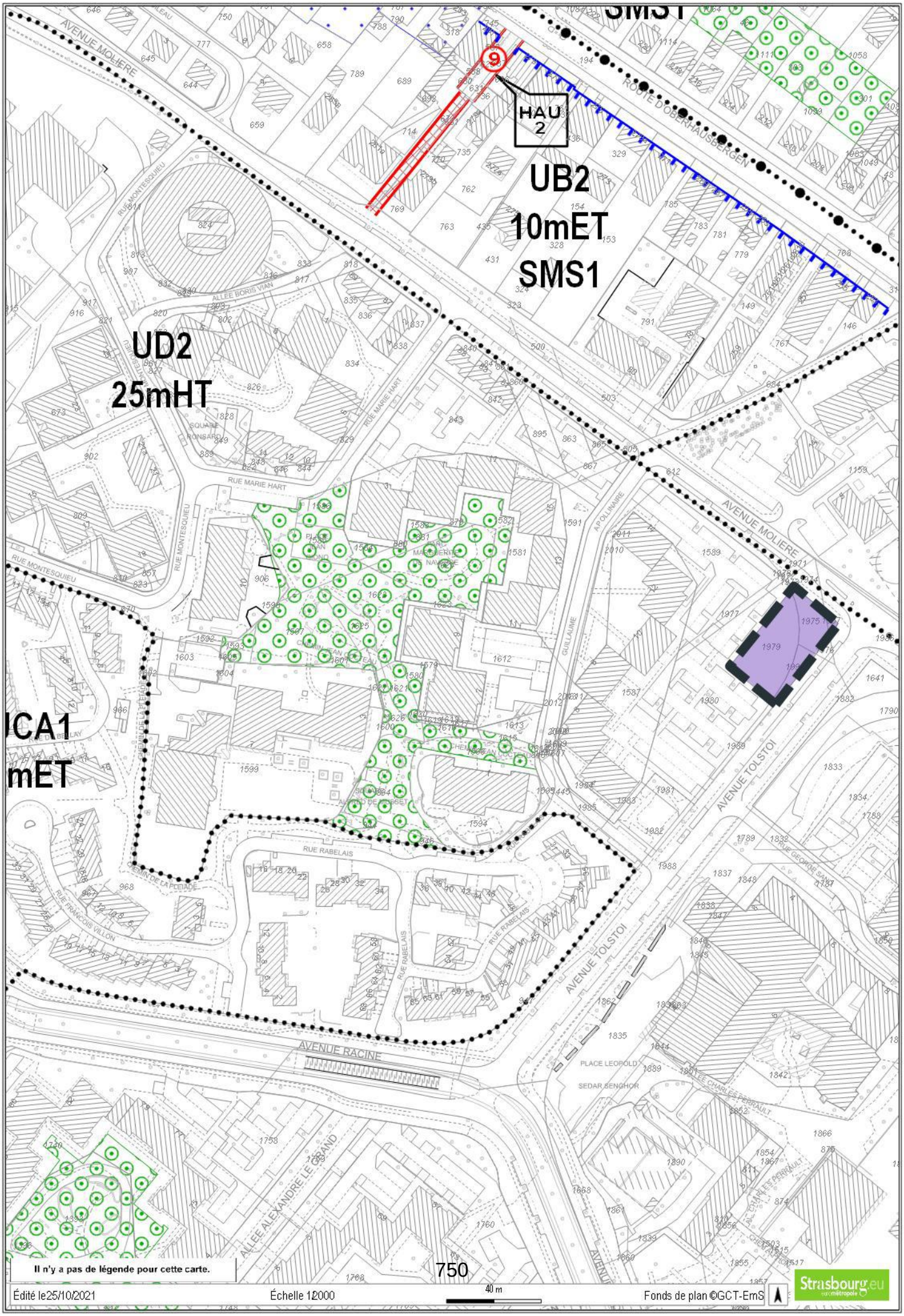
SMS1
HAU
2
UB2
10mET
SMS1
UD2
25mHT
ICA1
mET
AVENUE MOLIERE
ROUTE D'OBERHAUSBERGEN
RUE MONTESQUIEU
ALLEE BORIS VIAN
RUE MARIE HART
SQUARE RONSARD
AVENUE TOLSTOI
RUE RABELAIS
AVENUE RACINE
PLACE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
ALLEE ALEXANDRE LE GRAND
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
750
Édité le25/10/2021
Échelle 12000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Délibération de la co-maîtrise d'ouvrage unique du projet ESPEX Généraux et de la convention financière des aménagements extérieurs.

Numéro E-2022-143

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015, «Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public», prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et d'autre part, pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique dénommée « ESPEX » (espaces extérieurs) a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants (annexe 1- Démarche d'accompagnement des bailleurs). Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif. Le projet ESPEX et son financement sont prolongés jusqu'en 2025 compte tenu de l'impact des mesures sanitaires en 2020 et 2021.

L'expérience « ESPEX » est une des démarches de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat « Inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitant-e-s ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle pensée.

La présente délibération a pour objet de présenter :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le secteur des Généraux de Schiltigheim entre l'Eurométropole et ses partenaires

- la convention financière et le montant de la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Foyer Moderne de Schiltigheim
- et d'autoriser leurs signatures par la Présidente de l'Eurométropole.

1. Présentation du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Généraux (Schiltigheim) et du principe de co-maîtrise d'ouvrage

Une réflexion globale a été conduite pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité, de maitrise des coûts d'entretien et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier. Dans cette perspective, les concertations avec les habitants, Foyer Moderne, les services de la Ville de Schiltigheim et de l'Eurométropole ont permis de réaliser le diagnostic d'usage (Annexe 2 Diagnostic urbain et des usages), d'élaborer le plan guide (Annexe 3 Plan Guide) et d'acter le programme d'opérations (Annexe 4 Programme de l'opération d'aménagement) suivant :

- le réaménagement de la rue du 23 novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert ;
- le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 novembre et la rue Kellermann ;
- le réaménagement de la rue de Dachstein ;
- la requalification des espaces verts de Foyer Moderne ;
- le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements ;
- le réaménagement de la rue Kellermann avec la création d'une place de retournement ;
- la création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième division blindée ;
- la mise en place de la collecte enterrée des déchets ;
- la mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étude.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les deux structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à l'Eurométropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs.

2. Objet de la convention co-maitrise d'ouvrage unique

Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la création d'une centralité et les modifications des parvis des équipements éducatifs imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier des généraux et son environnement immédiat.

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, Foyer Moderne de Schiltigheim et la Ville de Schiltigheim conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maitrise d'ouvrage unique de l'opération de ce secteur. Ainsi, le recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage est indispensable compte tenu

de l'imbrication des opérations et pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité de tous les acteurs.

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

La convention de co-maitrise d'ouvrage unique a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, d'en définir les missions et les modalités de financement (Annexe 5 – Convention de co-maitrise d'ouvrage).

3. Modalités financières

3.1 Principes de financement des opérations

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.
Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :
- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés**.**

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :
- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas

de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

3.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : la voirie d'une part, et les aménagements paysagers, l'éclairage et les systèmes d'accès au parking privés d'autre part.

Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase étude. Le montant des travaux de déconnexion des toitures sera uniquement à la charge de Foyer Moderne et de ce fait n'impactera pas la clé de répartition des partenaires.

La clé de répartition est calculée comme suit :

Clé = <u>Montant du budget de chaque partenaire</u> en %
Montant total du programme des opérations

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	**38%**
Eurométropole budget ESPEX	1 801 500 €		2 816 700 €	**54 %**
Eurométropole budget T4	1 015 200 €			
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	**8 %**
Total prévisionnel du programme	**3 760 800 €**	**1 405 900 €**	**5 166 700 €**	

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure en Annexe 6 Chiffrage de l'opération.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement du programme l'opération figurant en annexe 4 - Programme d'opération d'aménagement des Généraux.

À noter que les travaux de création d'une piste cyclable sur la rue du 23 novembre sont financés dans le cadre du Schéma directeur vélo (budget T4 de l'Eurométropole).
Le budget de 1 015 200 € a été délibéré par la Direction Mobilités le 17 décembre 2021 et sera affecté à cette opération.

4. Objet de la convention financière (Annexe 7)

Les travaux de Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».*

4.1 Modalités d'éligibilité de la subvention

- **Critères d'éligibilité de la subvention :**

Les critères cumulatifs d'éligibilité sont :
- le partage du diagnostic urbain partagé par le bailleur, les habitants, les services publics communaux et de l'Eurométropole de Strasbourg démontrant des dysfonctionnements pouvant être corrigés par un aménagement des espaces afin d'une part, d'améliorer la fonctionnalité de la cité, son intégration dans le quartier, la qualité des espaces et d'autre part, d'optimiser les coûts de gestion des espaces extérieurs ;
- la validation du plan guide et du programme des opérations définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne.

- **Opérations du projet bénéficiant de la subvention**

Toutes les études et les opérations paysagères et de voirie concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives inclus dans la domanialité actuelle Foyer Moderne sont éligibles à la subvention.
Ainsi, les montants prévisionnels de l'opération s'élèvent à 1 858 740 €.

- **Périmètre des travaux éligibles à la subvention**

La convention concerne les surfaces des ilots résidentiels suivant, tels que définit dans le Plan Annexe 8 Plan des secteurs de chiffrage de l'opération:
- L'ilot résidentiel Dachstein, secteur 2
- L'ilot résidentiel Rapp, secteur 4
- L'ilot résidentiel Joffre, secteur 9
- L'ilot résidentiel Vauban, secteur 11

4.2 Modalités et montant des versements de la subvention

- **Montant de la subvention**

Le montant maximum de la subvention représente 50% du montant prévisionnel des opérations éligibles (c f§4.1) sur la base des montants annoncés dans la convention de co-maîtrise unique du projet Généraux.

Montant des opérations éligibles à la subvention	Montant maximum de la subvention
1 858 740 €	**929 370 €**

La subvention est fixée à 929 370 € et constitue un plafond. Elle peut être inférieure si le montant des factures de réalisation est inférieur au montant prévisionnel.

- **Versements de la subvention**

Les versements de la subvention :
- 10% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux (année n)
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1
- le solde maximum restant de 185 874 € à la transmission du décompte réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 20/844/ Programme 1422 de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Calcul du dernier versement**

Le montant du dernier versement correspond à 50% du montant du décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par Foyer Moderne à la co-maîtrise d'ouvrage unique.
Toutefois le montant du dernier versement ne pourra pas excéder 185 874 €, versement maximum correspondant au plafond de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Montants maximum des versements :

Montant plafond de la subvention	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement maximum**
929 370 €	92 938 €	325 279 €	325 279 €	185 874 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet ESPEX du secteur GENERAUX à Schiltigheim et le financement de l'ensemble de l'opération pour l'Eurométropole fixé dans la convention*

- *la convention de transfert de maitrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,*

fixe

le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,

décide

le recouvrement de la charge des partenaires sur la ligne budgétaire PE 20/844 Programme 1422,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,*

- *à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants,*

- *à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,*

approuve

le financement de la subvention pour l'Eurométropole fixé dans la convention financière des généraux

fixe

le versement de la subvention dans les conditions fixées dans la convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim

décide

l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire fonction 552, nature 204 22, HP01, programme 1215, des crédits disponibles sur l'AP 0281

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention financière pour l'opération ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim*

- *à signer la convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrées pour la collecte des déchets en habitat collectif.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143908-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

ANNEXE 1 Démarche d'accompagnement des bailleurs « ESPEX »

1. Les enjeux du projet ESPEX

Le projet ESPEX concerne les grands ensembles construits dans les années 50-70. Si la clarification de la domanialité est la raison préalable d'intervention sur ces secteurs, c'est avant tout l'opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants qui prévaut.

La direction urbanisme et territoires (DUT) a initié une expérience et imaginé une nouvelle méthode pour transformer, concevoir et exploiter les espaces extérieurs des cités, en espaces durables.
L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à :

- **Redéfinir les espaces publics et privés** dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité du cadre environnemental, des déplacements et de sécurité.
  Les critères de création d'espaces publics sont :
  - tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
  - tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public. A titre d'exemple, l'actuelle aire de jeux appartenant à Foyer moderne entre la rue du 23 novembre et la rue Rapp intégrera le domaine public, sera renouvelée et ouverte sur la rue du 23 novembre, au contact d'une nouvelle allée publique qui traversera l'ilot d'est en ouest.

- **Améliorer la place de la biodiversité et la végétalisation**. Les aménagements paysagers feront l'objet d'un bilan écologique avant et après projet.
- **Améliorer la perméabilité des sols** par la désimperméabilisation des cheminements piétons et des stationnements. Les surfaces perméables et imperméables feront l'objet d'un bilan avant et après projet.

2. La démarche ESPEX : la traduction des usages en aménagements durables

Principe de la démarche : Les usages durables, attendus et définis par les acteurs (habitants, bailleurs, services de l'Eurométropole et des communes) sont traduits par le groupe de projet en aménagements. Dans la méthode ESPEX, c'est l'usage qui dicte la conception et non l'inverse.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs :

- **Le diagnostic urbain des usages** porte sur l'analyse des fonctionnalités et des usages de la cité au sein de son quartier, et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'ateliers avec les habitants, les bailleurs sociaux, les locataires, les services de l'Eurométropole et de la commune. Les dysfonctionnements sont identifiés en regard des critères de mobilité, de gestion durable des espaces, d'expertise d'usages des habitants et des gestionnaires publics et privés.
- **Le plan-guide traduit les usages attendus en aménagements**. A partir du diagnostic d'usages partagé, les principes d'organisation sont proposés pour d'une part corriger tous les dysfonctionnements identifiés, améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité du secteur, et, d'autre part, pour transformer les espaces extérieurs en espaces durables. Les

espaces privatifs et publics sont déterminés en fonction des usages futurs et fixés par les acteurs.

- **Le projet de réaménagement**, issu du plan guide, décline la nature des opérations de travaux et les modes d'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **Les travaux de mise en œuvre du programme d'opérations** sont portés par la direction des espaces publics et naturels et financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et les bailleurs présents sur le périmètre du projet.
- **Le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique après la réception des ouvrages par chacune des parties.

L'accompagnement des services et des bailleurs porte sur les points suivants :

- **Le pilotage du projet, dénommé « ESPEX »** porté par la Direction urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. La participation, des locataires et des habitants, est inclue aux différentes phases du projet lors d'ateliers citoyens.
- **La participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs, à la mise en place de la collecte enterrée des déchets.
- **La participation financière de l'Eurométropole pour le déploiement de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le secteur des Généraux, en lien avec les partenaires institutionnels (Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim), les acteurs associatifs et les habitants.
Suite à ces concertations, Foyer Moderne de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim s'engager conjointement dans la réalisation du projet de réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.
Le schéma de circulation articulé avec les habitations et les équipements publics, la continuité paysagère impose une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité pour le quartier et améliorer le cadre de vie des habitants.

ANNEXE 2 Diagnostic urbain et d'usages du quartier des Généraux

1. Diagnostic urbain et sociodémographique

Le quartier des Généraux et le parc de logements de Foyer Moderne.
La cité compte 362 logements à l'architecture homogène. Les bâtiments ont été construits entre 1958 et 1965, comprennent 5 niveaux de logements et prennent la forme de barres longitudinales de 2 à 4 cages d'escaliers, selon la même trame de 2 logements traversant par palier. La répartition typologique suivante : 23 T2, 176 T3 et 163 T4.
Outre les logements sociaux, le quartier intègre des ensembles pavillonnaires et des copropriétés.

Une population et des familles très diversifiées.
Le quartier des généraux est un quartier relativement jeune :

- 29 % des habitants ont moins de 18 ans (contre 24 % à l'échelle de la commune)
- 18 % des habitants ont plus de 65 ans (moins de 15 % pour la commune)

Les structures familiales sont elles aussi de compositions variées et économiquement pauvres :

- 12 % de ménages sont composés de plus de 5 personnes (contre 7 % à l'échelle de la commune) ;
- 19 % des familles sont monoparentales ;
- Environ un quart des ménages sont des ménages pauvres.

Un secteur QPV intégré dans un tissu urbain mixte et bien pourvu d'équipements publics et de services.
Un pôle d'équipements éducatifs majeur (école maternelle, élémentaire, collège) rayonne au-delà du quartier des Généraux.
Plusieurs équipements publics sont accessibles dans le secteur (salle de spectacles, centre nautique, crèche, cantine scolaire), ainsi que des commerces et services (principalement sur la rue Kléber).
Le quartier est compris entre la M35 et la route du Général de Gaulle.

Des aires de jeux et des espaces verts peu qualitatifs.
Les aires de jeux présentes dans le quartier sont privatives (bailleur Foyer Moderne) et nécessitent une remise en état. Les espaces verts sont peu diversifiés et essentiellement constitués d'arbres, de pelouses et de haies. Ils datent des années 1950 et nécessitent une requalification majeure. L'absence d'espace public central isole les ensembles résidentiels.

2. Synthèse des concertations menées entre 2019 et 2021

Une dizaine de rencontres ont été organisées en partenariat avec les habitants, les parents d'élèves, le bailleur, les associations de quartier et les commerçants. Ces rencontres ont permis de comprendre les usages actuels et d'identifier les dysfonctionnements sur le secteur.

Deux enquêtes de déplacements et une étude de circulation complètent le diagnostic.

a) Diagnostic des usages issus des ateliers de mobilités

La circulation piétonne est difficile car les cheminements sont illisibles et interrompus par le stationnement sauvage sur les trottoirs. Il n'y a pas de traversée possible du quartier d'est en ouest, liée à la fermeture des deux porches sous les bâtiments de Foyer Moderne entre les rue Rapp et Kellermann. Cela contraint les piétons et les vélos à faire des détours.
Le stationnement sauvage est particulièrement remarqué dans les rues Rapp et Kléber (en permanence), les rues Joffre, Leclerc et du 23 novembre (aux sorties scolaires) ou encore rue de la 2ème Division Blindée (en fonction des spectacles de la Briqueterie). Toutefois, l'offre de stationnement publique/privée est de 481 places pour 428 logements, soit 1,1 places par logement.

L'usage du vélo est peu développé. Les deux pistes unidirectionnelles, le long de la rue du 23 novembre, sont peu praticables et trop proches des circulations piétonnes et du parvis des écoles. De nombreux conflits d'usages entre bus, vélo et piétons sont régulièrement constatés.

L'accès aux établissements scolaires est un point noir mis en avant par un très grand nombre de parents d'élèves. Un parvis unique sert de point d'entrée pour l'école élémentaire et le collège (environ 900 élèves). Ce parvis est donc sous-dimensionné pour accueillir tous les élèves en sécurité. Il est de surcroit à proximité immédiate d'un carrefour où des incivilités sont signalées par les parents d'élèves et constatés lors de l'atelier de rue.
La dépose minute aux équipements scolaires est mal positionnée, créant des dysfonctionnements importants.

b) Atelier sur les espaces verts du quartier

Un atelier dédié aux espaces verts a permis d'identifier les attentes des habitants quant aux espaces verts du quartier :

- constituer des ilots de fraîcheur ;
- créer des ruptures paysagères entre la rue et les logements, favorisant l'intimité en réduisant les vis-à-vis ;
- créer des lieux de vie, de rencontre et de jeux.

c) Atelier habitants et enquête dédiés au tri et à la valorisation des déchets

La connaissance des consignes de tri est plutôt bonne mais le dispositif de collecte sur appel des encombrants est très peu connu. Peu d'habitants déclarent se rendre en déchetterie. Le bailleur et les habitants souhaitent la mise en place de la collecte enterrée sur ce secteur. Cela améliorera les désagréments liés au stockage des bacs déchets dans les caves (odeur, bruit, difficultés d'accessiblité).

d) Les difficultés pour les gestionnaires

La collecte des déchets et le nettoyage mécanisé sont rendus difficiles par le stationnement sauvage qui complique voire empêche le passage des véhicules à certains endroits.
Une benne est mise à disposition pour recueillir les encombrants en pignon d'un bâtiment rue Rapp. Celle-ci est trop proche du bâti et le bailleur souhaite son déplacement pour des raisons de sécurité. De plus, son accessibilité est dangereuse pour sa mise en place par les services publics.
Rue Kellermann, les véhicules de services urbains doivent effectuer une marche arrière sur toute la rue en l'absence d'une place de retournement.

La tranquillité du quartier est difficile notamment rues Rapp/Kellermann. L'éclairage des cheminements piétons n'est pas satisfaisant et les espaces extérieurs sont trop sombres la nuit, notamment au niveau des espaces privatifs.

Les habitants notent une insuffisance de caméras de surveillance. Les caméras installées dans le quartier sont à moderniser. Elles fonctionnent actuellement par wifi : la fiabilité et la qualité d'image ne sont pas satisfaisantes.

Schiltigheim : quartier des Généraux

2 plan guide 2020 | 2026 version 2

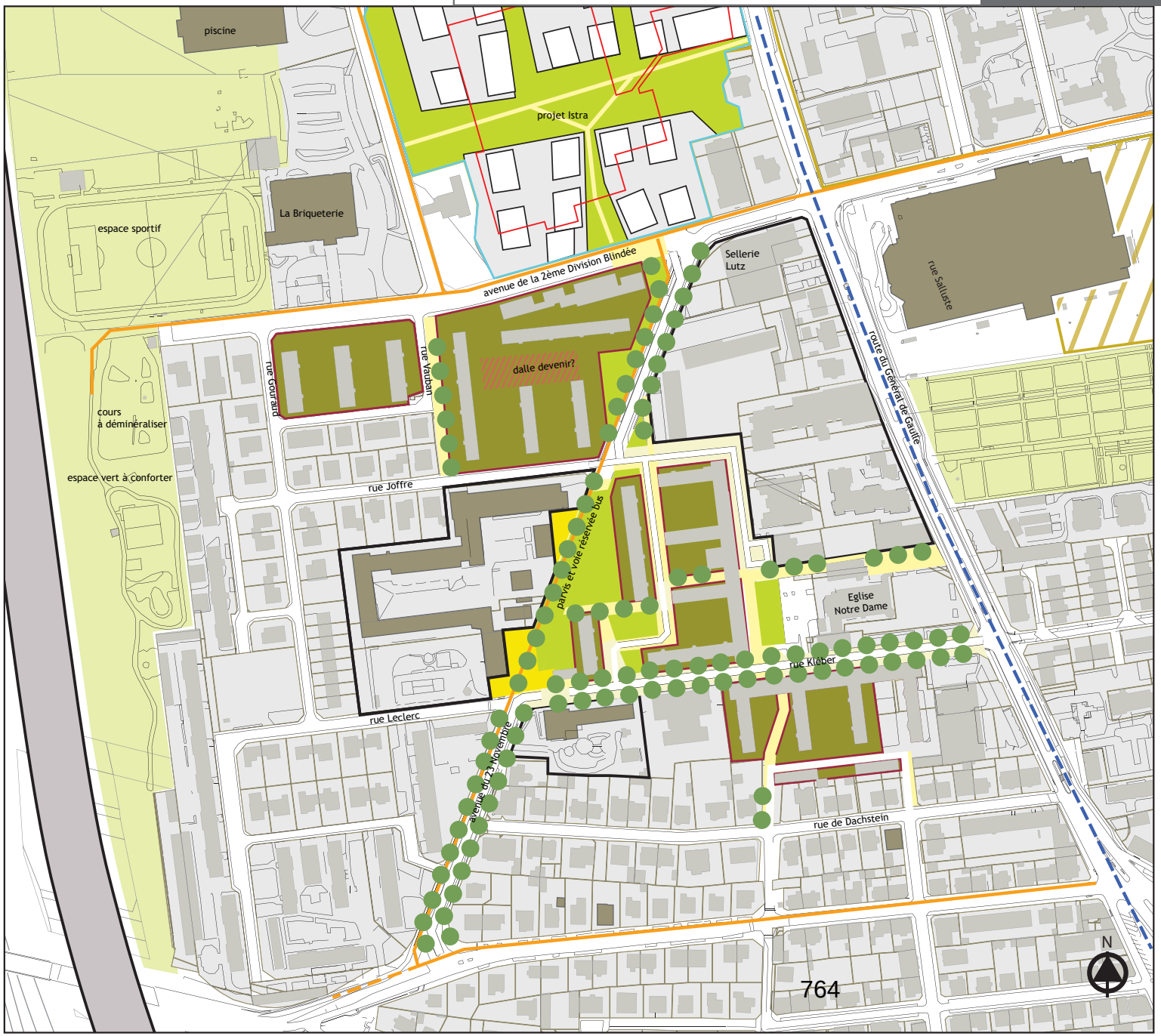

- îlot à résidentialiser
- bâtiment à réhabiliter
- nouvelle habitation en cours ou réalisée
- bâtiment déjà réhabilité
- service de proximité et locaux associatifs
- bâtiment ou chaussée démolis ou a démolir
- parking en ouvrage
- espace public
- espace vert public
- parvis établissements scolaires
- tissu bâti existant
- équipement existant
- espace vert ou sportif existants
- hypothèse de tracé tramway
- piste cyclable bidirectionnelle

direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Strasbourg Eurométropole – Schiltigheim - Généraux
direction urbanisme et territoires | ATPU | fond de plan GCT | decembre 2021 version 2-1

ANNEXE 4 Programme de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents secteurs, les éléments de programme sont les suivants (cf Annexe 8 - Plan des secteurs de chiffrage) :

1) **La rue de Dachstein :** une voirie en sens unique est à créer pour les véhicules et les cheminements piétons. Cette voie doit permettre la mise en place de la collecte enterrée des déchets. L'éclairage public est à créer.

2) **l'ilot Dachstein :** un cheminement pour les modes actifs est à créer au droit du passage sous le porche entre les 17a et 19b de la rue Kléber reliant la rue de Dachstein. Les espaces verts en cœur d'ilot seront requalifiés.

3) **La rue Kléber :** la voirie et les trottoirs sont à réaménager. Des traversées piétonnes sécurisées sont à prévoir au niveau de l'école maternelle Kléber et de l'aire de jeux de la rue Kellermann. L'éclairage public est à remplacer.

4) **L'ilot Rapp** : un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment garages de Foyer Moderne. La démolition des garages ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX.
   Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellermann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis de deux établissements scolaires. Les cœurs d'ilot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp.
   Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer, comprenant une aire de jeux et des espaces verts.

5) **La rue Rapp :** la rue est à requalifier dans le but d'organiser le stationnement, de limiter l'accès aux résidents et de permettre une traversée sécurisée du cheminement piétons/cycles traversant l'ilot. L'éclairage public est à remplacer.

6) **La rue Kellermann :** cette rue est à réaménager pour réorganiser le stationnement et créer une aire de retournement à son extrémité, afin d'éviter les marche-arrières des véhicules des services. Des arbres d'alignement sont à mettre en place dans la mesure du possible. L'éclairage public est à remplacer.

7) **La rue du 23 Novembre et 2ème DB :**
   - une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée, ainsi que sur la 2ème DB.
   - un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.
   - en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnées si besoin.
   - la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable

bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.

8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.

9) **L'ilot Joffre :** les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'ilot.

10) **La rue Vauban :** l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'emprise de l'actuel trottoir.

11) **L'ilot Vauban :** les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.

12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Foch.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet ESPEX Secteur « Généraux » à Schiltigheim

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du ../../
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « maitre d'ouvrage unique »

d'une part

ET

La Ville de Schiltigheim ;
Représentée par Madame Danielle Dambach, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal du ../../..
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

ET

Foyer Moderne de Schiltigheim ;
Représenté par Monsieur Sébastien Ehret, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ../../..
Domicilié 45 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim

Ci-après désignée « Foyer Moderne »

D'autre part.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE 5

2 MISSIONS CONFIÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE 5

2.1 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS. 5
2.2 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX. 6

3 PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT 7

3.1 OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT (ANNEXE 2 - PLAN GUIDE). 7
3.2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT 8

4 PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION ET SERVITUDES 10

5 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX 11

5.1 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION. 11
5.2 DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES. 11
5.3 MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE. 12

6 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES 12

7 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS 12

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION. 12
7.2 VALIDATION PRÉALABLE OU AVIS. 13
7.3 COMMUNICATION ENVERS LES TIERS. 14

8 MODALITÉS FINANCIÈRES 14

8.1 PRINCIPES DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS. 14
8.2 MONTANT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS POUR CHACUNE DES PARTIES ET CLÉ DE RÉPARTITION. 15
8.3 MODALITÉS DE RECOUVREMENT. 16
8.4 MODALITÉS COMPTABLES. 17

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS 18

10 TERME DE LA CONVENTION 18

10.1 TERME NORMAL. 18
10.2 RÉSILIATION AMIABLE. 18
10.3 RETRAIT D'UN DES PARTENAIRES. 18

11 LITIGES 19

12 ANNEXES 20

Préambule

La délibération du 18 décembre *2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public »*, prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs, d'une part pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville et d'autre part pour transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables.

À cet effet, une démarche spécifique dénommée *« ESPEX »* a été conçue pour répondre aux enjeux écologiques et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements des collectivités et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Celles-ci sont soumises à l'approbation du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, secteur par secteur et à l'approbation de chacun des partenaires. Un comité de suivi du dispositif (COPIL ESPEX) a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs et les partenaires, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'opération ESPEX est une opération d'ensemble qui vise à redéfinir les espaces publics et privés dans l'objectif d'améliorer la vie des habitants en termes de qualité environnementale, des déplacements et de sécurité.
Les critères de création d'espaces publics sont :

- tout cheminement ouvert à la circulation publique permettant de relier des espaces publics ;
- tout espace ou aire de jeux visibles et accessibles, prolongeant et en continuité de l'espace public ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé avec les partenaires institutionnels, la Ville de Schiltigheim, le Foyer Moderne de Schiltigheim, les acteurs associatifs et les habitants, un projet de réaménagement global des espaces extérieurs pour le quartier dit des « Généraux » à Schiltigheim.
Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur.

Suite aux concertations entre l'Eurométropole de Strasbourg, Foyer Moderne, la Ville de Schiltigheim, les partenaires souhaitent s'engager conjointement dans ce réaménagement pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'organisation des circulations et la continuité paysagère imposent une redistribution des espaces publics et privés pour garantir un fonctionnement de qualité du secteur des Généraux avec l'ensemble du quartier. Ainsi le recours, à une co-maîtrise d'ouvrage unique, est indispensable compte tenu de l'imbrication des opérations pour garantir une coopération harmonieuse, pertinente et de qualité entre tous les acteurs.

Le projet prévoit une requalification complète du quartier, que ce soit sur les espaces privés ou les espaces publics, de manière à apaiser la circulation, limiter les conflits d'usage (notamment entre stationnement et le déplacement des modes actifs) et créer des cheminements piétons et cycles traversant le quartier.

Les opérations incluses dans cette convention concernent :

- le réaménagement de la rue du 23 novembre par la création d'un parvis piéton pour l'école élémentaire Leclerc et d'un espace vert ;
- le réaménagement de la rue Rapp par la création de poches à parking, la requalification des espaces verts et création d'une continuité piétonne entre la rue du 23 novembre et la rue Kellermann ;
- le réaménagement de la rue de Dachstein ;
- la requalification des espaces verts de Foyer Moderne ;
- le réaménagement de la rue Kléber, des trottoirs et des stationnements ;
- le réaménagement de la rue Kellermann avec la création d'une place de retournement ;
- la création d'un cheminement piéton entre la rue Joffre et la rue de la Deuxième division blindée ;
- la mise en place de la collecte enterrée des déchets ;
- la mise en œuvre du plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur étude.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L 2411.1 du Code de la Commande Publique.
Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les quatre structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à L'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la présente convention.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

1 Objet de la convention de maitrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération du secteur Généraux compris dans le périmètre fixé en annexe 1 *« Périmètre du projet »* et décrite aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ainsi que d'en définir les missions et les modalités de financement.

2 Missions confiées au maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.
Les partenaires confient au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics.

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (…) ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2.2 Exécution des études et travaux.

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager…
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;
- assurer le contrôle et le suivi du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ;
- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

3 Programme de l'opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d'aménagement (Annexe 2 - Plan guide).

L'opération est réalisée sur un secteur compris dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Apaiser et sécuriser les circulations automobiles, piétonnes et cyclistes
- Créer un axe dédié aux piétons et aux cycles est/ouest et nord/sud
- Requalifier les espaces verts ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et de toiture en réalisant des études et par la mise en place d'aménagements leur infiltration, y compris pour la déconnexion des eaux de toiture. En fonction du montant estimatif des travaux, ceux-ci feront l'objet d'un avenant spécifique concernant uniquement Foyer Moderne.
- Réorganiser le stationnement en le définissant clairement et en empêchant le stationnement sauvage ;
- Mettre en place la collecte des déchets par des conteneurs enterrés en prévoyant des aménagement adaptés aux prescriptions techniques ;
- Mettre en œuvre le plan de circulation accompagnant le projet sur le secteur d'études
-

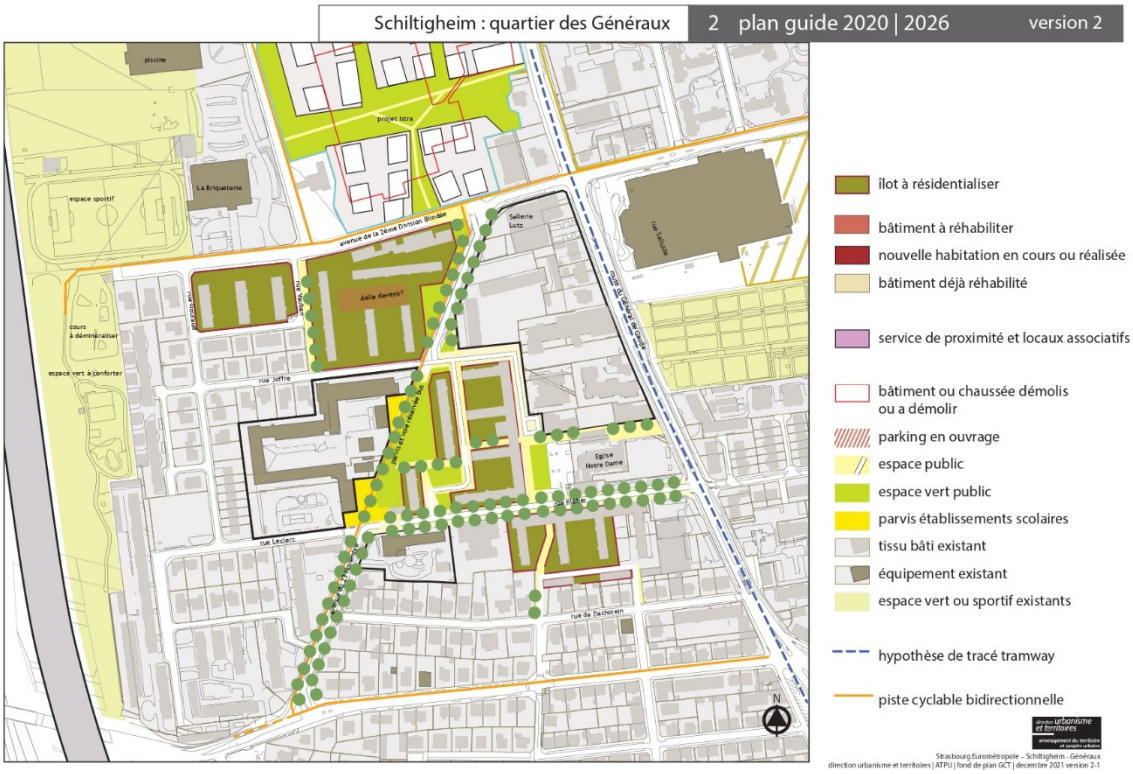

Annexe 2 - Plan Guide de projet de réaménagement – septembre 2021

3.2 Description de l'opération d'aménagement

Dans le détail des différents secteurs, les éléments de programme sont les suivants (cf Annexe 3 - Plan des secteurs de chiffrage) :

1) **La rue de Dachstein :** une voirie en sens unique est à créer pour les véhicules et les cheminements piétons. Cette voie doit permettre la mise en place de la collecte enterrée des déchets. L'éclairage public est à créer.

2) **l'ilot Dachstein :** un cheminement pour les modes actifs est à créer au droit du passage sous le porche entre les 17a et 19b de la rue Kléber reliant la rue de Dachstein. Les espaces verts en cœur d'ilot seront requalifiés.

3) **La rue Kléber :** la voirie et les trottoirs sont à réaménager. Des traversées piétonnes sécurisées sont à prévoir au niveau de l'école maternelle Kléber et de l'aire de jeux de la rue Kellermann. L'éclairage public est à remplacer.

4) **L'ilot Rapp** : un cheminement est/ouest est à créer entre la rue du 23 Novembre et la rue du Général de Gaulle, suite à la suppression du bâtiment garages de Foyer Moderne. La démolition des garages ne fait pas partie de l'opération ESPEX et est réalisée par Foyer Moderne, qui s'engage à démolir les garages préalablement à l'opération ESPEX.
   Ce cheminement est la colonne vertébrale du quartier et dessert ses principaux équipements : la salle Kléber, l'aire de jeux existante au bout de la rue Kellermann, la crèche parentale, une structure d'accueil pour enfants handicapés, la salle de restauration scolaire, la future aire de jeux publique côté rue du 23 Novembre et les parvis de deux établissements scolaires. Les cœurs d'ilot sont à requalifier. Les stationnements sont à réorganiser en regard de la requalification de la rue Rapp.
   Un espace de vie adjacent à la rue du 23 novembre est à créer, comprenant une aire de jeux et des espaces verts.

5) **La rue Rapp :** la rue est à requalifier dans le but d'organiser le stationnement, de limiter l'accès aux résidents et de permettre une traversée sécurisée du cheminement piétons/cycles traversant l'ilot. L'éclairage public est à remplacer.

6) **La rue Kellermann :** cette rue est à réaménager pour réorganiser le stationnement et créer une aire de retournement à son extrémité, afin d'éviter les marche-arrières des véhicules des services. Des arbres d'alignement sont à mettre en place dans la mesure du possible. L'éclairage public est à remplacer.

7) **La rue du 23 Novembre et 2ème DB :**

   - une piste cyclable bidirectionnelle est à créer entre la rue de la Paix et rue de la Deuxième Division Blindée, ainsi que sur la 2ème DB.
   - un double alignement d'arbres et des massifs plantés sont à intégrer aux aménagements.

- en dehors du parvis central, les mats d'éclairage public sont à conserver mais peuvent être repositionnées si besoin.
- la section de la rue du 23 novembre comprise entre les rues Kellermann-Joffre et Kléber devient un espace central du quartier des Généraux. Il accueille le square équipé d'une aire de jeux (cf. Ilot Rapp). Cet espace piétonnier est traversé par la piste cyclable bidirectionnelle et une ligne de bus. Sur cet espace central, l'éclairage public est à remplacer.

8) **Le parvis de l'école élémentaire** : le parvis est à réaménager suite au déplacement de l'entrée du collège.

9) **L'ilot Joffre :** les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le trottoir sur une partie de la rue Vauban est à reprendre et à prolonger vers la rue Joffre pour créer un cheminement public traversant l'ilot.

10) **La rue Vauban :** l'éclairage public sur la rue Vauban est à conserver. Un cheminement piéton/cycles confortable est à créer sur l'emprise de l'actuel trottoir.

11) **L'ilot Vauban :** les cœurs d'ilots privatifs sont à requalifier (cheminements, espaces verts). Le cheminement piétons/cycles de la rue Vauban est à prolonger vers la rue Joffre.

12) Si la réalisation du projet nécessite la modification des sens de circulation sur d'autres rues comprises dans le périmètre opérationnel, la signalisation est à adapter dans les rues Joffre, Vauban, Gouraud, Leclerc et Foch.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le programme de travaux conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans l'article 3.1 et l'article 3.2 de la présente convention. Les travaux concernant la connexion des eaux pluviales de toiture feront l'objet d'un avenant spécifique entre Foyer Moderne et le maître d'ouvrage unique.

4 Périmètre de la convention et servitudes

Les partenaires reconnaissent, en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et pendant la durée de validité de la présente convention, un droit de passage et d'occupation des terrains en vue de la réalisation des travaux et de l'installation des équipements.

La convention concerne les surfaces intérieures au périmètre suivant :

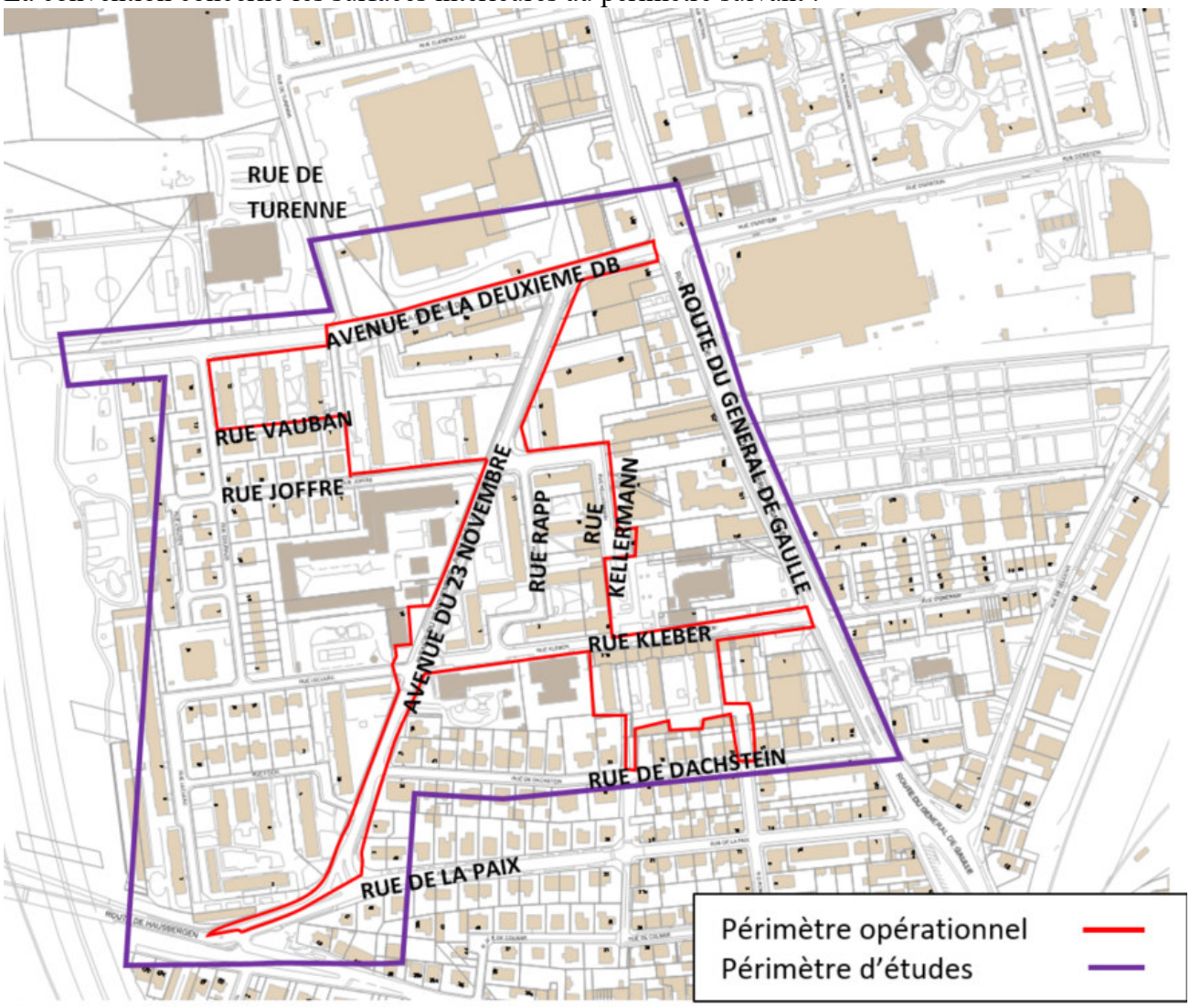

Annexe 1 - Plan du périmètre du projet

5 Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.1 Opérations préalables à la réception.

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des partenaires.
Il informera chaque partenaire de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre à la réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée individuellement à chaque partenaire, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. La copie du procès-verbal de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

5.2 Décision de réception et réserves.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra individuellement à chaque partenaire une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages qu'ils auront en gestion.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera les partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les partenaires ne peuvent toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Ils peuvent seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du service Aménagement Espace Public de l'Eurométropole de Strasbourg.
Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

A l'issue des opérations de réception et de la période d'assistance à maître d'ouvrage lors des opérations de réception, et des levées de réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi aux partenaires de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse aux partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S’agissant des plantations (arbres, espaces verts…), la date de réception définitive sera automatiquement décalée à l’automne suivant la plantation.

5.3 Modalités de réception partielle.

Le maître d’ouvrage peut effectuer une réception partielle d’au moins un secteur considéré et délimité, donc présentant une délimitation physique privée-publique des espaces Eurométropole, ville de Schiltigheim et Foyer Moderne. Les espaces sont réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l’article 5.2. La réception partielle d’un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l’article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur.

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire leurs seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maître d’ouvrage unique et le tiers.
À cette occasion, le Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

Les documents remis par le maître d’ouvrage aux partenaires seront établis conformément au cahier des clauses administratives générales des travaux et à la procédure administrative effectuée par l’Eurométropole de Strasbourg.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l’occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d’informations entre les co-contractants

7.1 Transmission d’informations et concertation.

Le maître d’ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation organisées par le maître d’ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux à un référent désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

S'agissant des partenaires, ces derniers s'engagent à transmettre tous les documents pour réaliser les études et les travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours.
Le maître d'ouvrage ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maître d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maître d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maître d'ouvrage unique dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite.

Les partenaires pourront solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis.

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux parties notamment pour validation et visas les plans et documents suivants, conformément à la procédure du maitre d'ouvrage certifiée à la norme Iso 9001 :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et les études d'exécution de l'opération (Plan d'exécution et planning prévisionnel) ;
- Le dossier de consultation des entreprises, y compris les documents de consultation de la passation du marché public de maitrise d'œuvre.
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet ;

Cette validation intervient dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, le ou les partenaire est réputé avoir validé le document concerné.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage unique présentera pour avis aux partenaires, les dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des marchés publics concourant à l'opération excédant un besoin estimatif de 45 000 euros (exprimé en hors taxes), ainsi que les rapports d'analyse des offres.

7.3 Communication envers les tiers.

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties. (Annexe 5 - logos)

8 Modalités financières

8.1 Principes de financement des opérations.

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.
Les travaux concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle et les compétences de chaque partenaire.
Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en lots pour chacun des partenaires :

- le lot voirie comprend les travaux de voirie ;
- le lot paysager comprend les travaux des espaces verts, plantation, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis, place et éclairage et système d'accès aux parkings privés

Le montant prévisionnel de chaque partie inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Par ailleurs, les travaux de Foyer Moderne bénéficient d'une subvention spécifique à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».* Cette subvention fera l'objet d'une convention particulière.

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de

l'enveloppe prévisionnelle globale. L'éventuel dépassement sera constaté en fin d'opération. En cas de dépassement inférieur au pourcentage précité, le montant de la participation de chaque signataire sera automatiquement majoré en application de la clé de répartition fixée à l'article 8.2 et en proportion du taux de dépassement dûment constaté et donnera lieu en conséquence au calcul du nouveau montant du solde de la participation de chaque signataire, en respect des dispositions de l'article 8.3.
En cas de dépassement supérieur pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition.

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie d'une part, et aménagements paysagers, éclairage et système d'accès au parking privés d'autre part.

Les travaux spécifiques liés à la déconnexion des eaux pluviales des toitures pourront faire l'objet d'un avenant spécifique après la phase études. Le montant des travaux de déconnexion des toitures seront uniquement à la charge de Foyer Moderne et de ce fait n'impacteront pas la clé de répartition des partenaires.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\textbf{Clé} = \frac{\textbf{Montant du budget de chaque partenaire}}{\textbf{Montant total du programme des opérations en \%}}$$

Maitre d'ouvrage	Budget prévisionnel voirie TTC	Budget prévisionnel éclairage, aménagements paysagers TTC	Total du budget prévisionnel TTC	Clé de répartition
Foyer Moderne	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €	**38 %**
Eurométropole	2 816 700 €		2 816 700 €	**54 %**
Ville de Schiltigheim		402 100 €	402 100 €	**8 %**
Total prévisionnel du programme	**3 760 800 €**	**1 405 900 €**	**5 166 700 €**	**100 %**

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage figure dans l'Annexe 4.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.
L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'il aura souscrits auprès des entreprises.
Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8.3.

8.3 Modalités de recouvrement.

Foyer Moderne, et Ville de Schiltigheim s'engagent à verser :

- 10% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, à l'attribution du marché de travaux ;
- 35% du montant prévisionnel de leur participation respective, tel que prévu dans le tableau de l'article 8.2, un an après l'attribution du marché de travaux ;
- le solde restant une fois le décompte général définitif (DGD) établi et à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par le service de la politique foncière et immobilière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurant ci-dessous, en tenant compte le cas échéant de l'évolution du montant définitif réel de l'opération soit à la hausse (dont l'éventualité est précisée à l'article 8.1), soit à la baisse.
Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 20/844/Programme 1422 de l'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Partenaires	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement ajusté au décompte (estimation)**	**Total versements**
Foyer Moderne	194 790 €	681 765 €	681 765 €	389 580 €	1 947 900 €
Ville de Schiltigheim	40 210 €	140 735 €	140 735 €	80 420 €	402 100 €

Ces montants sont en euros et toutes taxes comprises.

8.4 Modalités comptables.

Avant tout règlement, chaque partenaire transmet au maître d'ouvrage unique la délibération autorisant la signature des conventions ainsi que la convention signée.

Un titre de recette sera édité pour chacun des versements par l'Eurométropole conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour Foyer Moderne et pour la Ville de Schiltigheim.
Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée par l'Eurométropole sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET 276700028
Code service : EXP_HBC
Numéro engagement : néant

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « Opération Espex Généraux-Schiltigheim « aménagements d'espaces extérieurs » »
- date ;
- montant du versement précisant formellement le taux de TVA à 20% (taux normal)
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par le co-contractant

Le solde de la participation sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par le comptable public du maître d'ouvrage unique ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du projet ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée à l'occasion du 4ème et dernier versement, dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 00017

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne s'engagent à verser la somme due sous un délai de 30 jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire des assurances. Le maître d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les maîtres d'œuvres sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal.

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.
Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

10.2 Résiliation amiable.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

10.3 Retrait d'un des partenaires.

En cas de faute grave imputable au maître d'ouvrage unique, un partenaire peut se retirer de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Ce retrait est notifié individuellement aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le partenaire règlera, au prorata de son taux de répartition financier, sur la base des dépenses effectuée par le maitre d'ouvrage unique et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

Le retrait d'un partenaire ne provoque pas le terme anticipé de la convention.

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général.

La Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne, partenaires à la présente convention, peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 15% (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maître d'ouvrage unique.

La résiliation pour motif d'intérêt général émanant d'une personne publique partie à la présente convention ne met pas fin aux liens contractuels entre d'une part, les partenaires restants, et d'autre part, le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage unique indemnisera intégralement les autres parties à la convention de leurs préjudices.

La résiliation pour motif d'intérêt général du maître d'ouvrage unique provoque le terme de la convention.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe 1 : Périmètre du projet
Annexe 2 : Plan guide
Annexe 3 : Plan des secteurs de chiffrage
Annexe 4 : Chiffrage de l'opération
Annexe 5 : Logos des partenaires

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2021.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le …/.../... La Présidente Pia Imbs	Pour la Ville de Schiltigheim Le ... /... /... La Maire Danielle Dambach
Pour Foyer Moderne de Schiltigheim Le ../../…. Le Directeur général Sébastien Ehret	

Annexe 1 Périmètre du projet

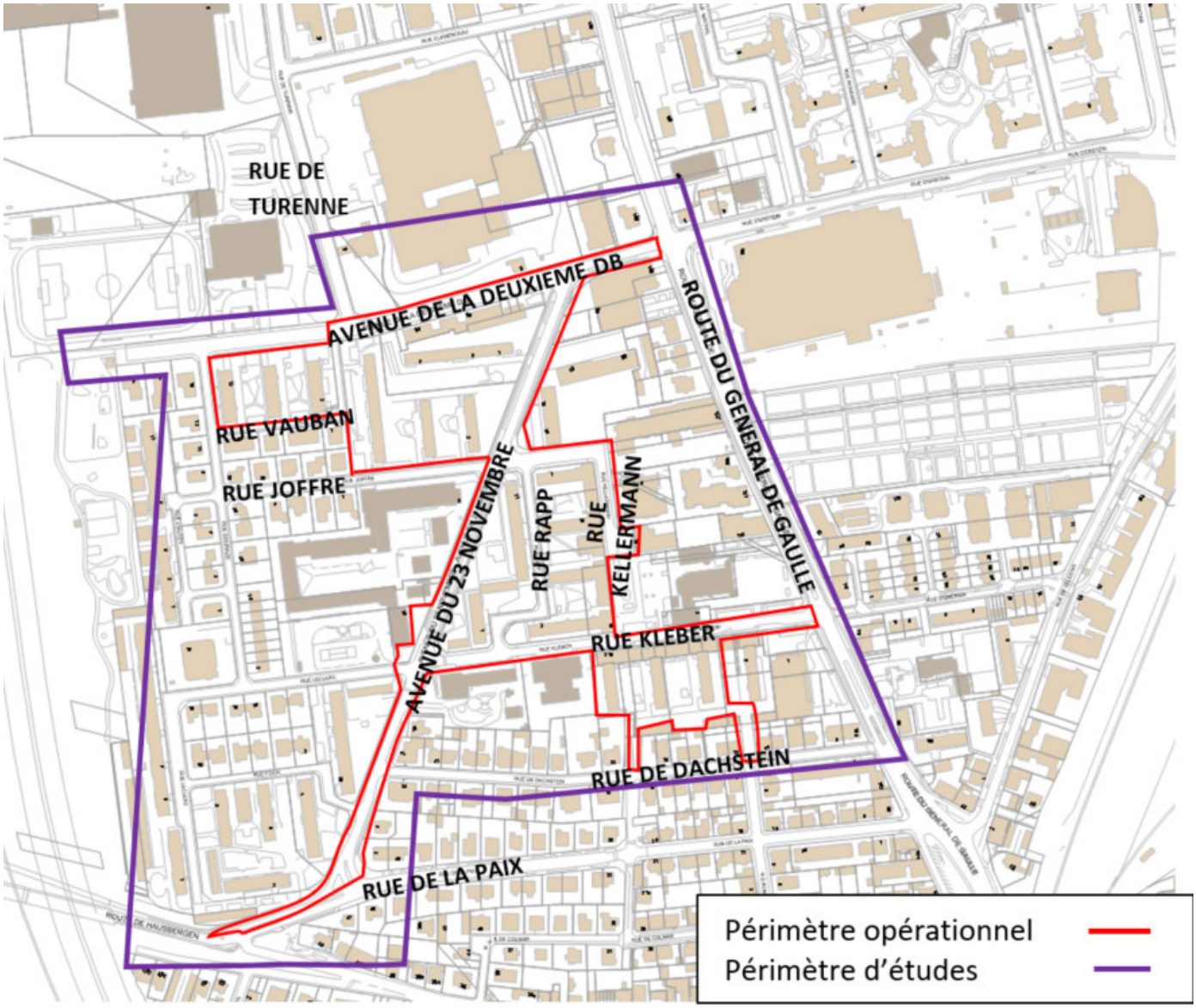

Annexe 2 Plan Guide

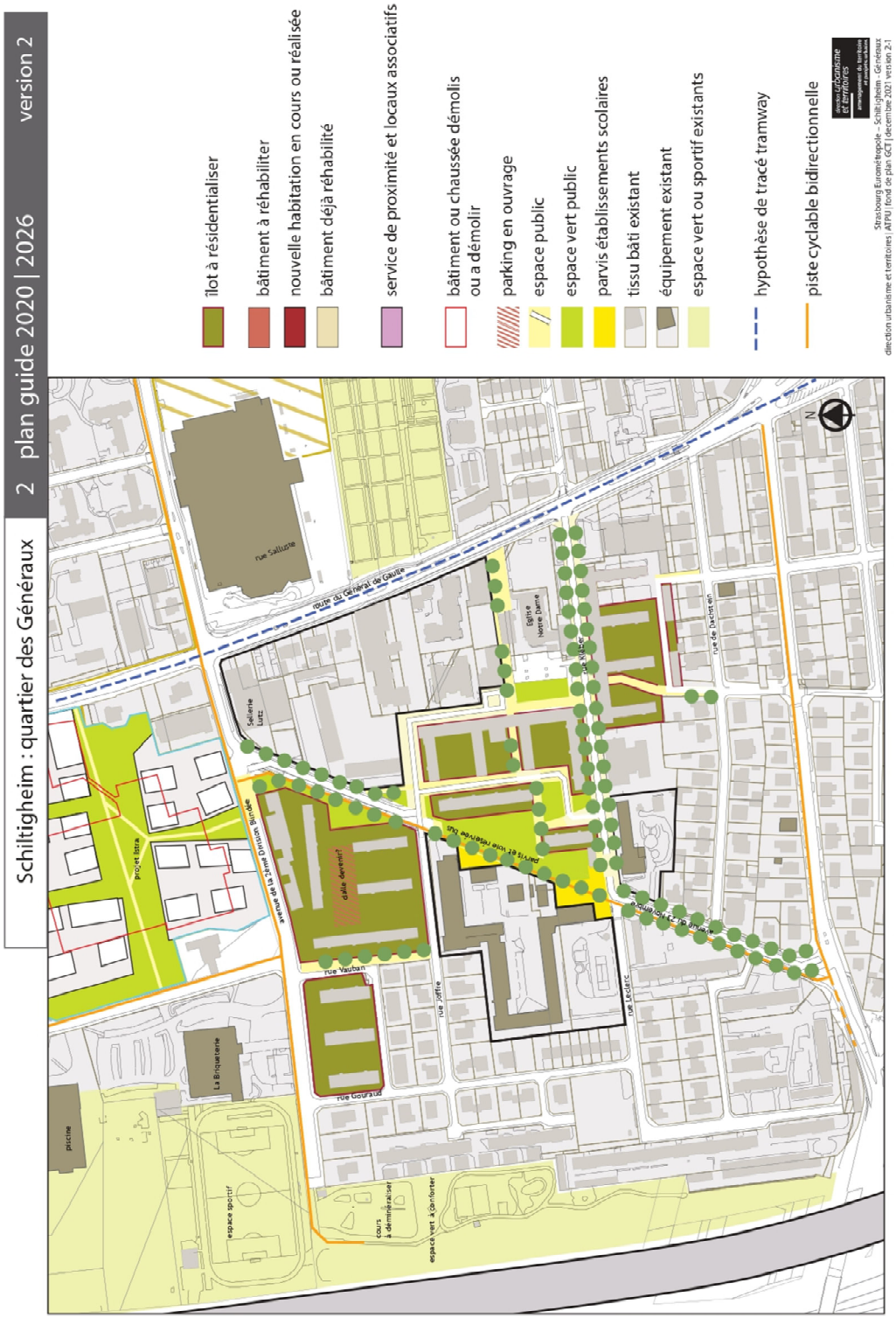

Annexe 3 Plan des secteurs de chiffrage

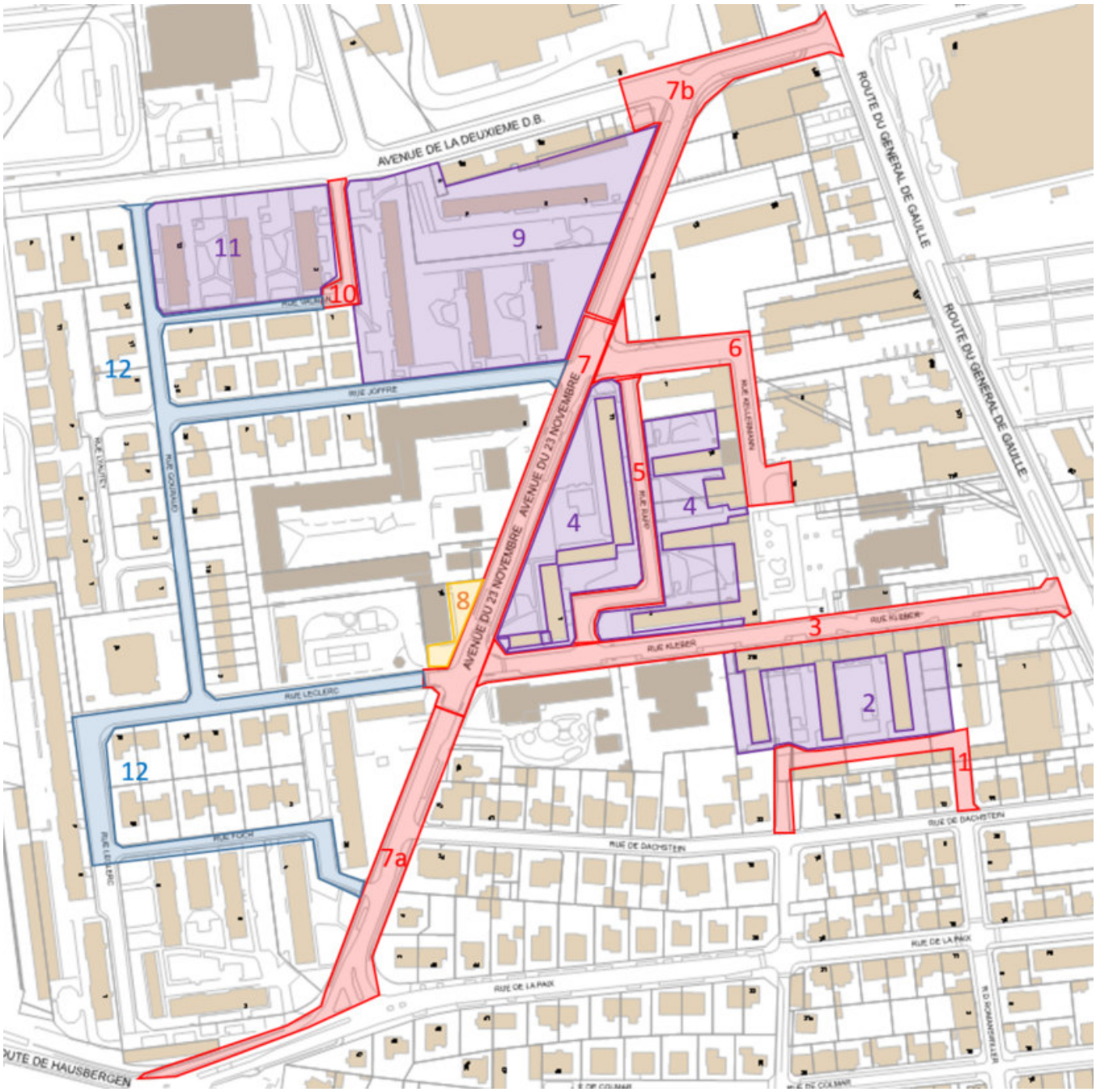

Annexe 4 Chiffrage de l'opération

Secteur		Maître d'ouvrage	Superficie (m²)	Budget Voirie TTC	Budget éclairage et aménagements paysagers TTC	Total TTC
1	Rue Dachstein	EMS/Ville de Schiltigheim	1330	160 900 €	54 200 €	215 100 €
2	Ilot Dachstein	Foyer Moderne	2980	186 900 €	86 300 €	273 200 €
3	Rue Kléber	EMS/Ville de Schiltigheim	3600	390 300 €	60 100 €	450 400 €
4	Ilot Rapp	Foyer Moderne	7110	410 000 €	545 300 €	955 300 €
5	Rue Rapp	EMS/Ville de Schiltigheim	1350	180 900 €	21 700 €	202 600 €
6	Rue Kellermann	EMS/Ville de Schiltigheim	2450	281 300 €	31 400 €	312 700 €
7	Avenue du 23 Novembre	EMS/Ville de Schiltigheim	3070	701 100 €	72 600 €	773 700 €
7A	Avenue du 23 Novembre Sud	EMS/Ville de Schiltigheim	2985	467 400 €	28 900 €	496 300 €
7B	Avenue du 23 Novembre Nord	EMS/Ville de Schiltigheim	3585	547 800 €	36 100 €	581 900 €
8	Parvis école	Ville de Schiltigheim	450		97 100 €	97 100 €
9	Ilot Joffre	Foyer Moderne	9100	238 100 €	262 900 €	501 000 €
10	Rue Vauban	EMS	200	17 000 €		17 000 €
11	Ilot Vauban	Foyer Moderne	3470	109 100 €	109 300 €	218 400 €
12	Secteur Foch - Leclerc	EMS	-	10 000 €		10 000 €
	Mise en place conteneurs enterrés	EMS	-	60 000 €		60 000 €
TOTAL opération ESPEX			**41680**	**3 760 800 €**	**1 405 900 €**	**5 166 700 €**
TOTAL Eurométropole			18570	2 816 700 €		2 816 700 €
TOTAL Ville de Schiltigheim			450		402 100 €	402 100 €
TOTAL Foyer Moderne			22660	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	08/03/2021
Secteur :	1- rue de Dachstein
Dimensions :	superficie 1330 m²
	longueur 280 ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	

Imputation budgétaire — Crédits DUT — Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures chaussée	1330	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	33 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1330	m²	E7- Gamme générique	20 €	26 600 €
Assainissement de surface	1330	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	19 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1330	m²		7 €	9 310 €
Signalisation	1330	m²		3 €	3 990 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	6	u		2 500 €	15 000 €
Autres		u	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**108 100,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**129 720,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	250	ml		150 €	37 500 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**37 500,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**45 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 297,20 €
Sondages, etc.		1,0%	1 297,20 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	648,60 €
Déviation (1%)		1,0%	1 297,20 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	324,30 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 297,20 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	10 377,60 €
Aléas et imprévus		10%	14 625,93 €
Total opération EMS TTC		**160 885,23 €**	
Ratio		121	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	450,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	225,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	3 600,00 €
Aléas et imprévus		10%	4 927,50 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC		**54 202,50 €**	
Ratio		41	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	2 - Ilot Dachstein	
Dimensions :	superficie	2980 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT Foyer Moderne	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1290	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	32 250 €
Structures	490	m²	Création structure trafic T4/ T5	37 €	18 130 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1780	m²	E7- Gamme générique	20 €	35 600 €
Assainissement de surface	1780	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	26 700 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1290	m²		7 €	9 030 €
Signalisation	1290	m²		3 €	3 870 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**125 580,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**150 696,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	80	ml		280 €	22 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	1210	m²		30 €	36 300 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**58 700,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**70 440,00 €**

Frais annexes- Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 506,96 €
Sondages, etc.		1,0%	1 506,96 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	753,48 €
Déviation (1%)		1,0%	1 506,96 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	376,74 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 506,96 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	12 055,68 €
Aléas et imprévus		10%	16 990,97 €
Total opération Voirie FM TTC		**186 900,71 €**	
Ratio		63	€/m²

Frais annexes- EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	704,40 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	352,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	1 306,80 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	5 635,20 €
Aléas et imprévus		10%	7 843,86 €
Total opération EV FM TTC		**86 282,46 €**	
Ratio		29	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	08/03/2021	
Secteur :	3- rue Kléber	
Dimensions :	superficie	3600 m²
	longueur	280 ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT **Eurométropole et Ville de Schiltigheim**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures chaussée	3600	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	90 000 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3600	m²	E7- Gamme générique	20 €	72 000 €
Assainissement de surface	3600	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	54 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3600	m²		7 €	25 200 €
Signalisation	3600	m²		3 €	10 800 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €

Total budget travaux EMS HT	**262 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**314 400,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	280	ml		150 €	42 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville de Schiltigheim HT	**42 000,00 €**
Total budget travaux Ville de Schiltigheim TTC	**50 400,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 144,00 €
Sondages, etc.		1,0%	3 144,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 572,00 €
Déviation (1%)		1,0%	3 144,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	786,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 144,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	25 152,00 €
Aléas et imprévus		10%	35 484,60 €
Total opération EMS TTC		**390 330,60 €**	
Ratio		108	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	504,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	252,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	4 032,00 €
Aléas et imprévus		10%	5 518,80 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC		**60 706,80 €**	
Ratio		17	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	4- Ilot Rapp	
Dimensions :	superficie	7110 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Foyer Moderne	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2600	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	65 000 €
Structures	1140	m²	Création structure trafic T4/ T5	37 €	42 180 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3740	m²	E7- Gamme générique	20 €	74 800 €
Assainissement de surface	3740	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	56 100 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3740	m²		7 €	26 180 €
Signalisation	3740	m²		3 €	11 220 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie HT	**275 480,00 €**
Total budget travaux Voirie TTC	**330 576,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		280 €	28 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	2770	m²		40 €	110 800 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	2770	m²		20 €	55 400 €
Aire de jeux	600	m²		300 €	180 000 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV HT	**374 200,00 €**
Total budget travaux EV TTC	**449 040,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 305,76 €
Sondages, etc.		1,0%	3 305,76 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 652,88 €
Déviation (1%)		1,0%	3 305,76 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	826,44 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 305,76 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	26 446,08 €
Aléas et imprévus		10%	37 272,44 €
Total opération Voirie TTC		**409 996,88 €**	
Ratio		58	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	4 490,40 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	2 245,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	3 988,80 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	35 923,20 €
Aléas et imprévus		10%	49 568,76 €
Total opération EV TTC		**545 256,36 €**	
Ratio		77	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	11/03/2021
Secteur :	5- rue Rapp
Dimensions :	superficie 1350 m²
	longueur 145 ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	
Imputation budgétaire	Crédits DUT Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1350	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	33 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1350	m²	E7- Gamme générique	20 €	27 000 €
Assainissement de surface	1350	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	47 250 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1350	m²		7 €	9 450 €
Signalisation	1350	m²		3 €	4 050 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		u	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**121 500,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**145 800,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		150 €	15 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**15 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**18 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 458,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 458,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	729,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 458,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	364,50 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 458,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	11 664,00 €
Aléas et imprévus		10%	16 438,95 €
Total opération EMS TTC		**180 828,45 €**	
Ratio		134	€/m²

Frais annexes- Ville			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	180,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	90,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		8,0%	1 440,00 €
Aléas et imprévus			10%	1 971,00 €
Total opération Ville TTC			**21 681,00 €**	
Ratio			16	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	11/03/2021
Secteur :	6- rue Kellermann
Dimensions :	superficie 2450 m²
	longueur 145 ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	
Imputation budgétaire	Crédits DUT Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2450	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	61 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2450	m²	E7- Gamme générique	20 €	49 000 €
Assainissement de surface	2450	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	36 750 €
Réseau SIRAC	145	ml		50 €	7 250 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2450	m²		7 €	17 150 €
Signalisation	2450	m²		3 €	7 350 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**188 750,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**226 500,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	145	ml		150 €	21 750 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**21 750,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**26 100,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	2 265,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 265,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 132,50 €
Déviation (1%)		1,0%	2 265,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	566,25 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 265,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	18 120,00 €
Aléas et imprévus		10%	25 573,88 €
Total opération EMS TTC		**281 312,63 €**	
Ratio		115	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	261,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	130,50 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	2 088,00 €
Aléas et imprévus		10%	2 857,95 €
Total opération Ville TTC		**31 437,45 €**	
Ratio		13	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7- Avenue du 23 Novembre
Dimensions :	superficie 3070 m²
	longueur ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	
Imputation budgétaire	Crédits DUT Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3070	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	76 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3070	m²	E2- Gamme classique	75 €	230 250 €
Assainissement de surface	3070	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	107 450 €
Réseau SIRAC	210	ml		50 €	10 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3070	m²		7 €	21 490 €
Signalisation	3070	m²		3 €	9 210 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**470 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**564 780,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		120 €	12 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	500	m²		50 €	25 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	500	m²		25 €	12 500 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**49 500,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**59 400,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	5 647,80 €
Sondages, etc.		1,0%	5 647,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	2 823,90 €
Déviation (1%)		1,0%	5 647,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	1 411,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	5 647,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	45 182,40 €
Aléas et imprévus		10%	63 732,95 €
Total opération EMS TTC		**701 062,40 €**	
Ratio		228	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	594,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	297,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	4 752,00 €
Aléas et imprévus		10%	6 594,30 €
Total opération Ville TTC		**72 537,30 €**	
Ratio		24	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre - partie sud**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7A - Avenue du 23 Novembre sud
Dimensions :	superficie 2985 m²
	longueur 160 ml
	largeur 15 m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	1 300 000 € pour les 2 pistes - 17/12/2021

Imputation budgétaire T4

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2985	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	74 625 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2985	m²	E7- Gamme générique	20 €	59 700 €
Assainissement de surface	2985	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	104 475 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Carrefour rue de la Paix	1	u	Intervention sur une branche d'un carr	30 000 €	30 000 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2985	m²		7 €	20 895 €
Signalisation	2985	m²		3 €	8 955 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**313 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**376 380,00 €**

Déplacements mâts éclairage	4	u		5 000 €	20 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**20 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**24 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 763,80 €
Sondages, etc.		1,0%	3 763,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 881,90 €
Déviation (1%)		1,0%	3 763,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	940,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 763,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	30 110,40 €
Aléas et imprévus		10%	42 490,85 €
Total opération EMS TTC		**467 399,30 €**	
Ratio		157	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	1 920,00 €
Aléas et imprévus		10%	2 628,00 €
Total opération Ville TTC		**28 908,00 €**	
Ratio			€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre Nord**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7B - Avenue 23 Novembre nord
Dimensions :	superficie 3585 m²
	longueur 200 ml
	largeur 15 m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	1 300 000 € pour les 2 pistes - 17/12/2021

Imputation budgétaire T4

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3585	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	89 625 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3585	m²	E7- Gamme générique	20 €	71 700 €
Assainissement de surface	3585	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	125 475 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Carrefour route du Général de Gaulle	1	u	Intervention sur une branche d'un carre	30 000 €	30 000 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3585	m²		7 €	25 095 €
Signalisation	3585	m²		3 €	10 755 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**367 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**441 180,00 €**

Déplacements mâts éclairage	5	u		5 000 €	25 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**25 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**30 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	4 411,80 €
Sondages, etc.		1,0%	4 411,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	2 205,90 €
Déviation (1%)		1,0%	4 411,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	1 102,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	4 411,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	35 294,40 €
Aléas et imprévus		10%	49 797,05 €
Total opération EMS TTC		**547 767,50 €**	
Ratio		153	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	300,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	150,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	2 400,00 €
Aléas et imprévus		10%	3 285,00 €
Total opération Ville TTC		**36 135,00 €**	
Ratio			€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/04/2021	
Secteur :	8 - Parvis Ecole Leclerc	
Dimensions :	superficie	450 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		

Imputation budgétaire **Ville de Schiltigheim**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	450	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	11 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	450	m²	E2- Gamme classique	75 €	33 750 €
Assainissement de surface	450	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	15 750 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	450	m²		7 €	3 150 €
Signalisation	450	m²		3 €	1 350 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	**65 250,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**78 300,00 €**

Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	783,00 €
Sondages, etc.		1,0%	783,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	391,50 €
Déviation (1%)		1,0%	783,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	195,75 €
Investigations complémentaires		1,0%	783,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	6 264,00 €
Aléas et imprévus		10%	8 828,33 €
Total opération Ville TTC		**97 111,58 €**	
Ratio		216	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**		
Commune/ quartier :	Schiltigheim		
Date:	12/03/2021		
Secteur :	9 - Ilot Joffre		
Dimensions :	superficie	9100 m²	hors dalle
	longueur	ml	
	largeur	m	
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE		
Montant délibéré et dates de délibération			
Imputation budgétaire	**Foyer Moderne**		

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3200	m²	Conservation structure	12 €	38 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3200	m²	E7- Gamme générique	20 €	64 000 €
Assainissement de surface	3200	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	48 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)		m²		7 €	0 €
Signalisation	3200	m²		3 €	9 600 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**160 000,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**192 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	5900	m²		30 €	177 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**177 000,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**212 400,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 920,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 920,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	960,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 920,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	480,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 920,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	15 360,00 €
Aléas et imprévus		10%	21 648,00 €
Total opération Voirie FM TTC		**238 128,00 €**	
Ratio		26	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	2 124,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	1 062,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	6 372,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	16 992,00 €
Aléas et imprévus		10%	23 895,00 €
Total opération Voirie FM TTC		**262 845,00 €**	
Ratio		29	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/03/2021	
Secteur :	10 - rue Vauban	
Dimensions :	superficie	200 m²
	longueur	60 ml
	largeur	3 m
Pilote études pré-opérationnelles		
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT **Eurométropole**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	200	m²	Conservation structure	12 €	2 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	200	m²	E7- Gamme générique	20 €	4 000 €
Assainissement de surface	200	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	3 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	200	m²		7 €	1 400 €
Signalisation	200	m²		3 €	600 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		0	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**11 400,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**13 680,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	136,80 €
Sondages, etc.		1,0%	136,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	68,40 €
Déviation (1%)		1,0%	136,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	34,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	136,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	1 094,40 €
Aléas et imprévus		10%	1 542,42 €
Total opération EMS TTC		**16 966,62 €**	
Ratio		85	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/03/2021	
Secteur :	11 - Ilot Vauban	
Dimensions :	superficie	3470 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**Foyer Moderne**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1380	m²	Conservation structure	12 €	16 560 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1380	m²	E7- Gamme générique	20 €	27 600 €
Assainissement de surface	1380	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	20 700 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)		m²		7 €	0 €
Signalisation	1380	m²		3 €	4 140 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**69 000,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**82 800,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	40	ml		280 €	11 200 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	2090	m²		30 €	62 700 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**73 900,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**88 680,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	828,00 €
Sondages, etc.		1,0%	828,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	414,00 €
Déviation (1%)		1,0%	828,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	207,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	828,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 ≤ 110 000 € H	15,0%	12 420,00 €
Aléas et imprévus		10%	9 915,30 €
Total opération Voirie FM TTC		**109 068,30 €**	
Ratio		31	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	886,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	443,40 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	2 257,20 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 ≤ 110 000 € H	8,0%	7 094,40 €
Aléas et imprévus		10%	9 936,18 €
Total opération EV FM TTC		**109 297,98 €**	
Ratio		31	€/m²

Secteur 12 : enveloppe globale signalisation plan de circulation : 10 000 €

Secteur 13 : enveloppe globale pour le génie civil des conteneurs enterrés : 60 000 €

Annexe 5 Logo des partenaires







Annexe 6 Chiffrage de l'opération

Secteur		Maître d'ouvrage	Superficie (m²)	Budget Voirie TTC	Budget éclairage et aménagements paysagers TTC	Total TTC
1	Rue Dachstein	EMS/Ville de Schiltigheim	1330	160 900 €	54 200 €	215 100 €
2	Ilot Dachstein	Foyer Moderne	2980	186 900 €	86 300 €	273 200 €
3	Rue Kléber	EMS/Ville de Schiltigheim	3600	390 300 €	60 100 €	450 400 €
4	Ilot Rapp	Foyer Moderne	7110	410 000 €	545 300 €	955 300 €
5	Rue Rapp	EMS/Ville de Schiltigheim	1350	180 900 €	21 700 €	202 600 €
6	Rue Kellermann	EMS/Ville de Schiltigheim	2450	281 300 €	31 400 €	312 700 €
7	Avenue du 23 Novembre	EMS/Ville de Schiltigheim	3070	701 100 €	72 600 €	773 700 €
7A	Avenue du 23 Novembre Sud	EMS/Ville de Schiltigheim	2985	467 400 €	28 900 €	496 300 €
7B	Avenue du 23 Novembre Nord	EMS/Ville de Schiltigheim	3585	547 800 €	36 100 €	581 900 €
8	Parvis école	Ville de Schiltigheim	450		97 100 €	97 100 €
9	Ilot Joffre	Foyer Moderne	9100	238 100 €	262 900 €	501 000 €
10	Rue Vauban	EMS	200	17 000 €		17 000 €
11	Ilot Vauban	Foyer Moderne	3470	109 100 €	109 300 €	218 400 €
12	Secteur Foch - Leclerc	EMS	-	10 000 €		10 000 €
	Mise en place conteneurs enterrés	EMS	-	60 000 €		60 000 €
TOTAL opération ESPEX			**41680**	**3 760 800 €**	**1 405 900 €**	**5 166 700 €**
TOTAL Eurométropole			18570	2 816 700 €		2 816 700 €
TOTAL Ville de Schiltigheim			450		402 100 €	402 100 €
TOTAL Foyer Moderne			22660	944 100 €	1 003 800 €	1 947 900 €

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	08/03/2021
Secteur :	1- rue de Dachstein
Dimensions :	superficie 1330 m²
	longueur 280 ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	

Imputation budgétaire — Crédits DUT **Eurométropole et Ville de Schiltigheim**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures chaussée	1330	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	33 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1330	m²	E7- Gamme générique	20 €	26 600 €
Assainissement de surface	1330	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	19 950 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1330	m²		7 €	9 310 €
Signalisation	1330	m²		3 €	3 990 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	6	u		2 500 €	15 000 €
Autres		u	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**108 100,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**129 720,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	250	ml		150 €	37 500 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**37 500,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**45 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 297,20 €
Sondages, etc.		1,0%	1 297,20 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	648,60 €
Déviation (1%)		1,0%	1 297,20 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	324,30 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 297,20 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	10 377,60 €
Aléas et imprévus		10%	14 625,93 €
Total opération EMS TTC		**160 885,23 €**	
Ratio		121	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	450,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	225,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	3 600,00 €
Aléas et imprévus		10%	4 927,50 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC		**54 202,50 €**	
Ratio		41	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	2 - Ilot Dachstein	
Dimensions :	superficie	2980 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT Foyer Moderne	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1290	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	32 250 €
Structures	490	m²	Création structure trafic T4/ T5	37 €	18 130 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1780	m²	E7- Gamme générique	20 €	35 600 €
Assainissement de surface	1780	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	26 700 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1290	m²		7 €	9 030 €
Signalisation	1290	m²		3 €	3 870 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**125 580,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**150 696,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	80	ml		280 €	22 400 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	1210	m²		30 €	36 300 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**58 700,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**70 440,00 €**

Frais annexes- Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 506,96 €
Sondages, etc.		1,0%	1 506,96 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	753,48 €
Déviation (1%)		1,0%	1 506,96 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	376,74 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 506,96 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	12 055,68 €
Aléas et imprévus		10%	16 990,97 €
Total opération Voirie FM TTC		**186 900,71 €**	
Ratio		63	€/m²

Frais annexes- EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	704,40 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	352,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	1 306,80 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	5 635,20 €
Aléas et imprévus		10%	7 843,86 €
Total opération EV FM TTC		**86 282,46 €**	
Ratio		29	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	08/03/2021	
Secteur :	3- rue Kléber	
Dimensions :	superficie	3600 m²
	longueur	280 ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT **Eurométropole et Ville de Schiltigheim**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures chaussée	3600	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	90 000 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3600	m²	E7- Gamme générique	20 €	72 000 €
Assainissement de surface	3600	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	54 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3600	m²		7 €	25 200 €
Signalisation	3600	m²		3 €	10 800 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €

Total budget travaux EMS HT	**262 000,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**314 400,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	280	ml		150 €	42 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville de Schiltigheim HT	**42 000,00 €**
Total budget travaux Ville de Schiltigheim TTC	**50 400,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 144,00 €
Sondages, etc.		1,0%	3 144,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 572,00 €
Déviation (1%)		1,0%	3 144,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	786,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 144,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	25 152,00 €
Aléas et imprévus		10%	35 484,60 €
Total opération EMS TTC		**390 330,60 €**	
Ratio		108	€/m²

Frais annexes- Ville			Pourcentage	
SPS (1%)			1,0%	504,00 €
Panneau d'information de chantier			0,5%	
Publication marchés (0,25 %)			0,5%	252,00 €
Investigations complémentaires			1,0%	
Confortement (3% du montant EV)			3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H		8,0%	4 032,00 €
Aléas et imprévus			10%	5 518,80 €
Total opération Ville de Schiltigheim TTC			**60 706,80 €**	
Ratio			17	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	4- Ilot Rapp	
Dimensions :	superficie	7110 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Foyer Moderne	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2600	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5 a	25 €	65 000 €
Structures	1140	m²	Création structure trafic T4/ T5	37 €	42 180 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3740	m²	E7- Gamme générique	20 €	74 800 €
Assainissement de surface	3740	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	56 100 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3740	m²		7 €	26 180 €
Signalisation	3740	m²		3 €	11 220 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie HT	**275 480,00 €**
Total budget travaux Voirie TTC	**330 576,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		280 €	28 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	2770	m²		40 €	110 800 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	2770	m²		20 €	55 400 €
Aire de jeux	600	m²		300 €	180 000 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV HT	**374 200,00 €**
Total budget travaux EV TTC	**449 040,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 305,76 €
Sondages, etc.		1,0%	3 305,76 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 652,88 €
Déviation (1%)		1,0%	3 305,76 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	826,44 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 305,76 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	26 446,08 €
Aléas et imprévus		10%	37 272,44 €
Total opération Voirie TTC		**409 996,88 €**	
Ratio		58	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	4 490,40 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	2 245,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	3 988,80 €
Honoraires Moe	Strasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	35 923,20 €
Aléas et imprévus		10%	49 568,76 €
Total opération EV TTC		**545 256,36 €**	
Ratio		77	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	5- rue Rapp	
Dimensions :	superficie	1350 m²
	longueur	145 ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT	Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1350	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	33 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1350	m²	E7- Gamme générique	20 €	27 000 €
Assainissement de surface	1350	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	47 250 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	1350	m²		7 €	9 450 €
Signalisation	1350	m²		3 €	4 050 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		u	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**121 500,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**145 800,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		150 €	15 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**15 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**18 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 458,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 458,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	729,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 458,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	364,50 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 458,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	11 664,00 €
Aléas et imprévus		10%	16 438,95 €
Total opération EMS TTC		**180 828,45 €**	
Ratio		134	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	180,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	90,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	1 440,00 €
Aléas et imprévus		10%	1 971,00 €
Total opération Ville TTC		**21 681,00 €**	
Ratio		16	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	11/03/2021	
Secteur :	6- rue Kellermann	
Dimensions :	superficie	2450 m²
	longueur	145 ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		

Imputation budgétaire — Crédits DUT — Eurométropole et Ville de Schiltigheim

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2450	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	61 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2450	m²	E7- Gamme générique	20 €	49 000 €
Assainissement de surface	2450	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	36 750 €
Réseau SIRAC	145	ml		50 €	7 250 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2450	m²		7 €	17 150 €
Signalisation	2450	m²		3 €	7 350 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	4	u		2 500 €	10 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**188 750,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**226 500,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	145	ml		150 €	21 750 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**21 750,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**26 100,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	2 265,00 €
Sondages, etc.		1,0%	2 265,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 132,50 €
Déviation (1%)		1,0%	2 265,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	566,25 €
Investigations complémentaires		1,0%	2 265,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	360,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	18 120,00 €
Aléas et imprévus		10%	25 573,88 €
Total opération EMS TTC		**281 312,63 €**	
Ratio		115	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	261,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	130,50 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	2 088,00 €
Aléas et imprévus		10%	2 857,95 €
Total opération Ville TTC		**31 437,45 €**	
Ratio		13	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7- Avenue du 23 Novembre
Dimensions :	superficie 3070 m²
	longueur ml
	largeur m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	
Imputation budgétaire	Crédits DUT **Eurométropole et Ville de Schiltigheim**

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3070	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	76 750 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3070	m²	E2- Gamme classique	75 €	230 250 €
Assainissement de surface	3070	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	107 450 €
Réseau SIRAC	210	ml		50 €	10 500 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3070	m²		7 €	21 490 €
Signalisation	3070	m²		3 €	9 210 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**470 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**564 780,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	100	ml		120 €	12 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	500	m²		50 €	25 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)	500	m²		25 €	12 500 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**49 500,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**59 400,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	5 647,80 €
Sondages, etc.		1,0%	5 647,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	2 823,90 €
Déviation (1%)		1,0%	5 647,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	1 411,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	5 647,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	45 182,40 €
Aléas et imprévus		10%	63 732,95 €
Total opération EMS TTC		**701 062,40 €**	
Ratio		228	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	594,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	297,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	900,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	4 752,00 €
Aléas et imprévus		10%	6 594,30 €
Total opération Ville TTC		**72 537,30 €**	
Ratio		24	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre - partie sud**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7A - Avenue du 23 Novembre sud
Dimensions :	superficie 2985 m²
	longueur 160 ml
	largeur 15 m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	1 300 000 € pour les 2 pistes - 17/12/2021

Imputation budgétaire T4

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	2985	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	74 625 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	2985	m²	E7- Gamme générique	20 €	59 700 €
Assainissement de surface	2985	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	104 475 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Carrefour rue de la Paix	1	u	Intervention sur une branche d'un carr	30 000 €	30 000 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	2985	m²		7 €	20 895 €
Signalisation	2985	m²		3 €	8 955 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**313 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**376 380,00 €**

Déplacements mâts éclairage	4	u		5 000 €	20 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**20 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**24 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	3 763,80 €
Sondages, etc.		1,0%	3 763,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	1 881,90 €
Déviation (1%)		1,0%	3 763,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	940,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	3 763,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	30 110,40 €
Aléas et imprévus		10%	42 490,85 €
Total opération EMS TTC		**467 399,30 €**	
Ratio		157	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	240,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	120,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	1 920,00 €
Aléas et imprévus		10%	2 628,00 €
Total opération Ville TTC		**28 908,00 €**	
Ratio			€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**Aménagement d'une piste cyclable avenue du 23 Novembre Nord**
Commune/ quartier :	Schiltigheim
Date:	12/03/2021
Secteur :	7B - Avenue 23 Novembre nord
Dimensions :	superficie 3585 m²
	longueur 200 ml
	largeur 15 m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE
Montant délibéré et dates de délibération	1 300 000 € pour les 2 pistes - 17/12/2021

Imputation budgétaire T4

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3585	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	89 625 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3585	m²	E7- Gamme générique	20 €	71 700 €
Assainissement de surface	3585	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (	35 €	125 475 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Carrefour route du Général de Gaulle	1	u	Intervention sur une branche d'un carr	30 000 €	30 000 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	3585	m²		7 €	25 095 €
Signalisation	3585	m²		3 €	10 755 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement	10	u		1 500 €	15 000 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux EMS HT	**367 650,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**441 180,00 €**

Déplacements mâts éclairage	5	u		5 000 €	25 000 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers		m²		50 €	0 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux Ville HT	**25 000,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**30 000,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	4 411,80 €
Sondages, etc.		1,0%	4 411,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	2 205,90 €
Déviation (1%)		1,0%	4 411,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	1 102,95 €
Investigations complémentaires		1,0%	4 411,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	540,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	35 294,40 €
Aléas et imprévus		10%	49 797,05 €
Total opération EMS TTC		**547 767,50 €**	
Ratio		153	€/m²

Frais annexes- Ville		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	300,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	150,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	2 400,00 €
Aléas et imprévus		10%	3 285,00 €
Total opération Ville TTC		**36 135,00 €**	
Ratio			€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/04/2021	
Secteur :	8 - Parvis Ecole Leclerc	
Dimensions :	superficie	450 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**Ville de Schiltigheim**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	450	m²	Reprise partielle structure trafic T4/ T5	25 €	11 250 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	450	m²	E2- Gamme classique	75 €	33 750 €
Assainissement de surface	450	m²	Gestion alternative des eaux pluviales (s	35 €	15 750 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	450	m²		7 €	3 150 €
Signalisation	450	m²		3 €	1 350 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		0	Sans objet	0 €	0 €

Total budget travaux Ville HT	**65 250,00 €**
Total budget travaux Ville TTC	**78 300,00 €**

Frais annexes		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	783,00 €
Sondages, etc.		1,0%	783,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	391,50 €
Déviation (1%)		1,0%	783,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	195,75 €
Investigations complémentaires		1,0%	783,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	6 264,00 €
Aléas et imprévus		10%	8 828,33 €
Total opération Ville TTC		**97 111,58 €**	
Ratio		216	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**		
Commune/ quartier :	Schiltigheim		
Date:	12/03/2021		
Secteur :	9 - Ilot Joffre		
Dimensions :	superficie	9100 m²	hors dalle
	longueur	ml	
	largeur	m	
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE		
Montant délibéré et dates de délibération			
Imputation budgétaire	**Foyer Moderne**		

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	3200	m²	Conservation structure	12 €	38 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	3200	m²	E7- Gamme générique	20 €	64 000 €
Assainissement de surface	3200	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	48 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)		m²		7 €	0 €
Signalisation	3200	m²		3 €	9 600 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**160 000,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**192 000,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux		ml		280 €	0 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	5900	m²		30 €	177 000 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**177 000,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**212 400,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	1 920,00 €
Sondages, etc.		1,0%	1 920,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	960,00 €
Déviation (1%)		1,0%	1 920,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	480,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	1 920,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 > 300 000 € H	8,0%	15 360,00 €
Aléas et imprévus		10%	21 648,00 €
Total opération Voirie FM TTC		**238 128,00 €**	
Ratio		26	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	2 124,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	1 062,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	6 372,00 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 > 300 000 € H	8,0%	16 992,00 €
Aléas et imprévus		10%	23 895,00 €
Total opération Voirie FM TTC		**262 845,00 €**	
Ratio		29	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/03/2021	
Secteur :	10 - rue Vauban	
Dimensions :	superficie	200 m²
	longueur	60 ml
	largeur	3 m
Pilote études pré-opérationnelles		
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	Crédits DUT Eurométropole	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	200	m²	Conservation structure	12 €	2 400 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	200	m²	E7- Gamme générique	20 €	4 000 €
Assainissement de surface	200	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviales	15 €	3 000 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)	200	m²		7 €	1 400 €
Signalisation	200	m²		3 €	600 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €
Autres		0	Sans objet		0 €

Total budget travaux EMS HT	**11 400,00 €**
Total budget travaux EMS TTC	**13 680,00 €**

Frais annexes- EMS		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	136,80 €
Sondages, etc.		1,0%	136,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	68,40 €
Déviation (1%)		1,0%	136,80 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	34,20 €
Investigations complémentaires		1,0%	136,80 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	Communes- C0 > 300 000 € H	8,0%	1 094,40 €
Aléas et imprévus		10%	1 542,42 €
Total opération EMS TTC		**16 966,62 €**	
Ratio		85	€/m²

Etude de faisabilité

Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	**ESPEX Généraux**	
Commune/ quartier :	Schiltigheim	
Date:	12/03/2021	
Secteur :	11 - Ilot Vauban	
Dimensions :	superficie	3470 m²
	longueur	ml
	largeur	m
Pilote études pré-opérationnelles	Emmanuelle ETIENNE	
Montant délibéré et dates de délibération		
Imputation budgétaire	**Foyer Moderne**	

Estimation des travaux	Surface/nb	unité	type d'aménagement	ratio	Total
Structures	1380	m²	Conservation structure	12 €	16 560 €
Dépollution (amiante, HAP)		m²		35 €	0 €
Revêtements de surface/ bordures	1380	m²	E7- Gamme générique	20 €	27 600 €
Assainissement de surface	1380	m²	Infiltration surfacique des eaux pluviale	15 €	20 700 €
Réseau SIRAC		ml		50 €	0 €
Reprise de carrefour à feux		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier courant (arceaux, potelets,...)		m²		7 €	0 €
Signalisation	1380	m²		3 €	4 140 €
Contrôle d'accès		u	Sans objet	0 €	0 €
Mobilier particulier		nc	Sans objet	0 €	0 €
Arbres d'alignement		u		2 500 €	0 €

Total budget travaux Voirie FM HT	**69 000,00 €**
Total budget travaux Voirie FM TTC	**82 800,00 €**

Réseau éclairage et points lumineux	40	ml		280 €	11 200 €
Remplacement ou création d'armoire		u		10 000 €	0 €
Aménagements paysagers	2090	m²		30 €	62 700 €
Mobilier (bancs, fontaines à boire,...)		m²		25 €	0 €
Aire de jeux		m²		350 €	0 €
Clôture		ml		70 €	0 €
Fontaine		u		100 000 €	0 €
Autre					0 €

Total budget travaux EV FM HT	**73 900,00 €**
Total budget travaux EV FM TTC	**88 680,00 €**

Frais annexes - Voirie		Pourcentage ou montant	
SPS (1%)		1,0%	828,00 €
Sondages, etc.		1,0%	828,00 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	414,00 €
Déviation (1%)		1,0%	828,00 €
Publication marchés (0,25 %)		0,25%	207,00 €
Investigations complémentaires		1,0%	828,00 €
Suivi faunes/ flores		8 000 €	0,00 €
Dossier dérogation CNPN		5 500 €	0,00 €
Dossier loi sur l'eau		6 000 €	0,00 €
Plus-value "ABF"		4 000 €	0,00 €
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	0,00 €
Honoraires Moe	ommunes- C0 ≤ 110 000 € H	15,0%	12 420,00 €
Aléas et imprévus		10%	9 915,30 €
Total opération Voirie FM TTC		**109 068,30 €**	
Ratio		31	€/m²

Frais annexes - EV		Pourcentage	
SPS (1%)		1,0%	886,80 €
Panneau d'information de chantier		0,5%	
Publication marchés (0,25 %)		0,5%	443,40 €
Investigations complémentaires		1,0%	
Confortement (3% du montant EV)		3,0%	2 257,20 €
Honoraires Moe	trasbourg- C0 ≤ 110 000 € H	8,0%	7 094,40 €
Aléas et imprévus		10%	9 936,18 €
Total opération EV FM TTC		**109 297,98 €**	
Ratio		31	€/m²

Secteur 12 : enveloppe globale signalisation plan de circulation 10 000 €

Secteur 13 : enveloppe globale génie civile conteneur enterré 60 000 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

Foyer Moderne de Schiltigheim
Représentée par M. Sébastien Ehret, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ../../….
Domicilié 45 route du Général de Gaulle 67300 Schiltigheim
Ci-après désigné « Foyer Moderne »

ET

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia Imbs, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du …/…/…
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Table des matières

1 Objet de la convention 4

2 modalités d'éligibilité de la subvention 4

2.1 Critères d'éligibilité de la subvention 4

2.2 Opérations du projet bénéficiant de la subvention 4

2.3 Périmètre des travaux éligibles à la subvention 4

3 Durée de la convention 4

4 Modalités de versement de la subvention 4

4.1 Montant de la subvention 5

4.2 Versements de la subvention 5

5 Modalités comptables 6

6 Mise en œuvre de la subvention : 6

7 Litige 6

Préambule

La délibération du 18 décembre 2015, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs d'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration des cités dans la ville et d'autre part, pour optimiser le coût d'exploitation des espaces extérieurs.

Cinq grandes étapes constituent ce projet d'accompagnement des bailleurs dénommé « ESPEX » :

- **Le diagnostic urbain** porte sur l'analyse des fonctionnalités de la cité au sein de son quartier et sur l'état patrimonial des espaces extérieurs. Ce diagnostic est le résultat d'un travail partenarial entre le bailleur social, les locataires, les services de l'Eurométropole et des communes. À partir de ce diagnostic partagé, des principes d'organisation sont proposés.
- **Le plan-guide** détermine les espaces privatifs et publics. Il répond aux dysfonctionnements identifiés dans le diagnostic et améliore la fonctionnalité de la cité. Une 1ère estimation financière en coût global permet aux acteurs de décider de poursuivre la démarche.
- **Le projet de réaménagement,** issu du plan guide, détermine la nature des opérations de travaux et l'exploitation des espaces privés et publics. Le coût global du projet, investissement et exploitation, est évalué.
- **Les travaux** de mise en œuvre du programme d'opérations sont portés et financés par le bailleur. Les espaces extérieurs, qui sont cédés aux collectivités, communes et Eurométropole selon les compétences de chacune, sont conformes aux dispositions conventionnelles établies dans la convention VRD de l'Eurométropole.
- **Le classement dans le domaine public** des espaces d'intérêt général fera l'objet d'une délibération spécifique à partir de la réception des ouvrages.

L'accompagnement porte sur :

- **Le pilotage du projet, dénommé « ESPEX »,** est porté par la direction Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg en collaboration avec les services gestionnaires des bailleurs, des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. Les locataires sont associés aux différentes phases du projet.
- **La participation financière de l'Eurométropole** concerne les investissements nécessaires à la création d'espaces publics, à l'amélioration des fonctionnalités et de la qualité des espaces extérieurs au travers de la présente convention.
- **La participation financière de la collecte enterrée** concerne la fourniture des bacs et la pose des conteneurs enterrés et fera l'objet d'une convention financière spécifique.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant de la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Foyer Moderne.

2 MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ DE LA SUBVENTION

2.1 Critères d'éligibilité de la subvention

Les critères cumulatifs d'éligibilité sont :

- le partage du diagnostic urbain par le bailleur, les habitants, les services publics communaux et de l'Eurométropole de Strasbourg démontrant des dysfonctionnements pouvant être corrigés par un aménagement des espaces afin d'une part, d'améliorer la fonctionnalité de la cité, son intégration dans le quartier, la qualité des espaces et d'autre part, d'optimiser les coûts de gestion des espaces extérieurs.
- la validation du plan-guide et du programme des opérations définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et Foyer Moderne.

2.2 Opérations du projet bénéficiant de la subvention

Toutes les études et les opérations paysagères et de voirie concernant la requalification des espaces extérieurs et la redéfinition des limites privatives inclus dans la domanialité actuelle de Foyer Moderne sont éligibles à la subvention.
Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en deux lots :

- le lot voirie;
- le lot paysager comprenant les travaux des espaces verts, plantations, mobilier d'agrément, aire de jeux, parvis…

Le montant prévisionnel inclus :

- les frais des études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) les frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

2.3 Périmètre des travaux éligibles à la subvention

La convention concerne les surfaces des ilots résidentiels suivant, tels que définit dans le Plan des secteurs de chiffrage (Annexe 1) :

- L'ilot résidentiel Dachstein, secteur 2
- L'ilot résidentiel Rapp, secteur 4
- L'ilot résidentiel Joffre, secteur 9
- L'ilot résidentiel Vauban, secteur 11

3 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est valable à partir de la date de sa signature par Foyer Moderne jusqu'à deux mois après le décompte final de l'opération réalisé par le maître d'ouvrage unique.
Au-delà de cette date, aucune subvention ne pourra être versée pour quelque motif que ce soit. Les sommes non perçues par le bailleur seront perdues.

4 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les opérations du projet éligibles (cf § 2.2) bénéficient d'une subvention de l'Eurométropole à hauteur de 50% dans le cadre de la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015*, « Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement*

de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public ».

4.1 Montant de la subvention

Le montant maximum de la subvention représente 50% du montant prévisionnel des opérations éligibles (c f§2.1) sur la base des montants annoncés dans la convention de co-maîtrise unique du projet Généraux.

Montant des opérations éligibles à la subvention	Montant maximum de la subvention
1 858 740 €	**929 370 €**

La subvention peut être inférieure si le montant des factures de réalisation est inférieur au montant prévisionnel. Elle est fixée 929 370 € et constitue un plafond.

4.2 Versements de la subvention

Les versements de la subvention :

- 10% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux (n)
- 35% de la totalité de la subvention à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1
- le solde maximum restant à la transmission du décompte réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 20/844/Programme 1422 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond à 50% du montant du décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par Foyer Moderne à la co-maîtrise d'ouvrage unique.
Toutefois le montant du dernier versement ne pourra excéder **185 874 €,** versement maximum correspondant au plafond de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Montants des versements :

Montant plafond de la subvention	**1er versement 10%**	**2ème versement 35%**	**3ème versement 35%**	**4ème versement maximum**
929 370 €	92 938 €	325 279 €	325 279 €	185 874 €

5 MODALITÉS COMPTABLES

Le courrier de versement portera les mentions suivantes :

- objet du versement : Subvention Opération ESPEX Généraux-Schiltigheim « aménagements d'espaces extérieurs »
- date ;
- montant du versement ;
- numéro du versement ;
- montant déjà versé

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à Foyer Moderne , au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	**FR76 1027 8010 0149 6174 554**
N° BIC	**CMCIFR2A**
N° SIRET	**588 502 997 000 20**

6 MISE EN ŒUVRE DE LA SUBVENTION

Foyer Moderne transmettra chaque année à l'Eurométropole les preuves permettant d'attester du bon emploi de la subvention, conformément à l'objet de celle-ci. En cas de non remise des pièces justificatives ou de non réalisation du projet, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité, après mise en demeure, de :

- Suspendre les versements ;
- Récupérer toute ou partie de la subvention.

Les preuves consisteront à la transmission des justificatifs de paiement périodique au titre de la convention de maitrise d'ouvrage unique.
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

7 LITIGE

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 décembre 2021.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour Foyer moderne de Schiltigheim
La Présidente	Le Directeur Général
Pia Imbs	Sébastien Ehret

ANNEXE 1 – Plan des secteurs de chiffrage de l'opération

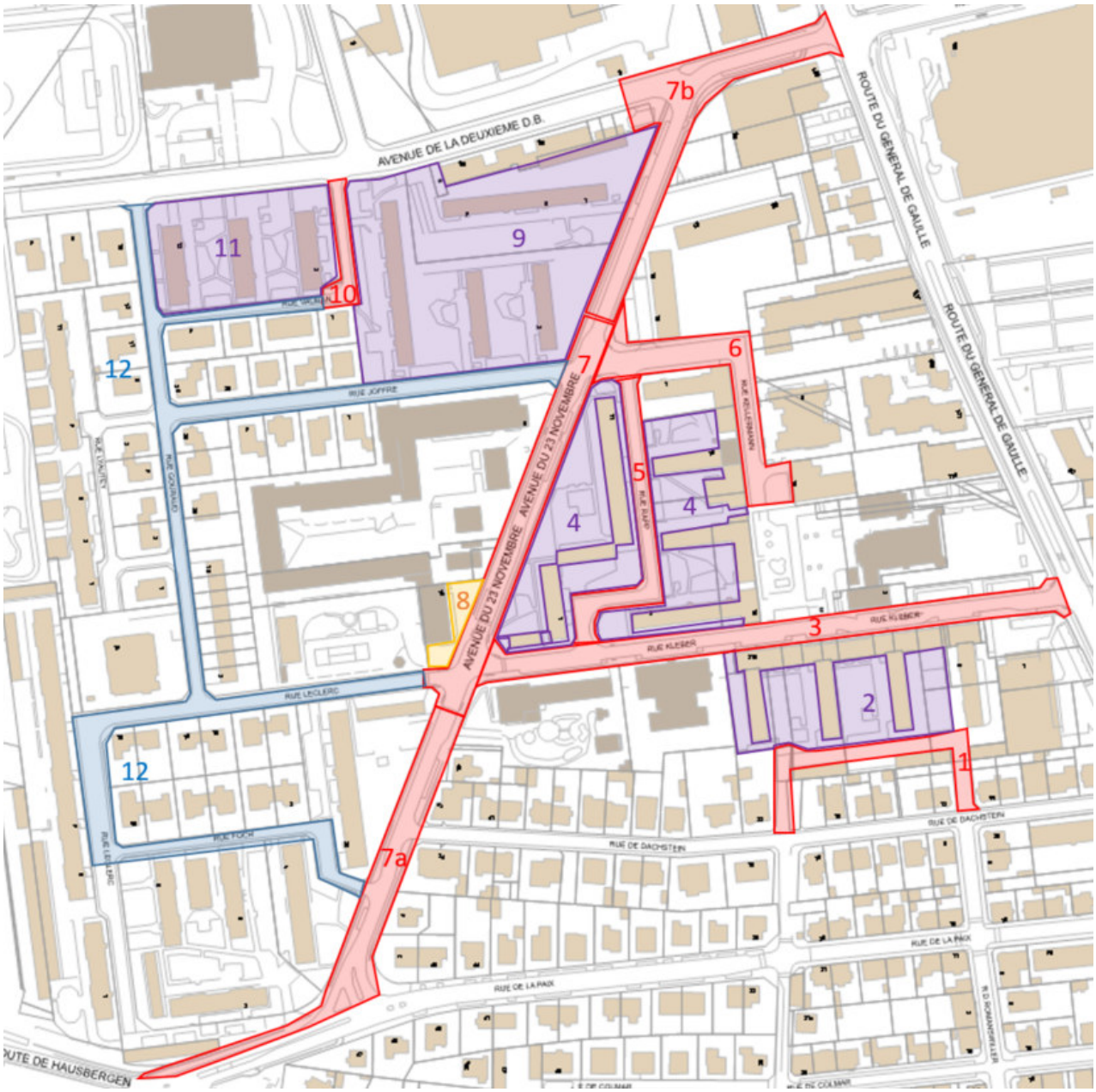

ANNEXE 8 – Plan des secteurs de chiffrage de l'opération

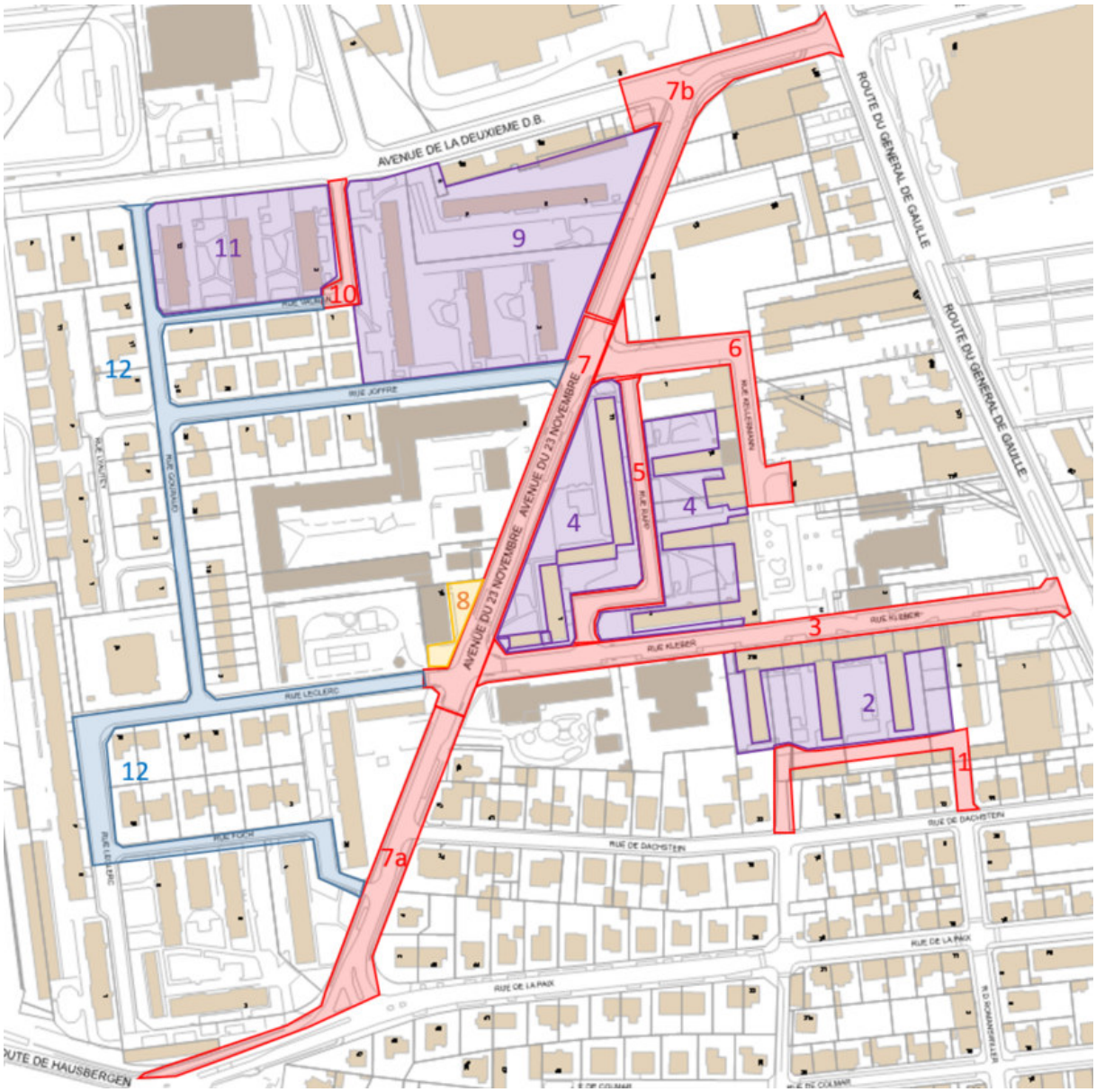

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie. Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.

Numéro E-2021-1823

I- HISTORIQUE DE LA ZAC DES DEUX RIVES

La ZAC des Deux Rives est l'un des projets phares d'urbanisation du territoire sur l'axe entre Strasbourg et Kehl. La ZAC se développe sur un périmètre de 74 ha composé d'anciennes friches portuaires et industrielles. Ce projet a été esquissé dès 2011 dans le cadre des études de Schéma Directeur en partenariat avec le Port Autonome de Strasbourg et la Ville de Kehl.

Engagées par l'Eurométropole, les études de plans guides ont été poursuivies par la SPL des Deux Rives, concessionnaire de la ZAC, à laquelle la collectivité a confié la mise en œuvre du projet.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le dossier de création de la ZAC des Deux Rives puis a attribué en 2015 la concession d'aménagement à la Société publique locale « SPL Deux-Rives ». La SPL est concessionnaire de l'opération d'aménagement et maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, tant sur les ouvrages d'infrastructure que sur les espaces publics.

Par délibération du 28 avril 2017, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives ainsi que le programme des équipements publics de la zone.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil a approuvé la modification n°1 du dossier de réalisation et la modification n°1 du programme des équipements publics induites par les évolutions du programme culturel COOP relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil une nouvelle modification du dossier de réalisation suite aux évolutions du plan-guide et un avenant au traité de concession.

II- CONTEXTE DE L'EVOLUTION DE LA ZAC DES DEUX RIVES

Depuis septembre 2020, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont entrepris un processus de reprise du projet de la ZAC des Deux Rives avec de nombreux séminaires et comités de pilotage qui ont permis d'identifier les évolutions que les collectivités souhaitent apporter au projet.

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg se sont engagées dans un modèle de développement social urbain sur le secteur des Deux Rives et du Port du Rhin plus inclusif, plus durable, davantage tourné vers les habitant.e.s. Permettre une meilleure qualité de vie au quotidien, que ce soit tant par les services, commerces et équipements proposés aux habitants, que par la place de la nature dans ce secteur en devenir, constitue une ambition centrale du nouveau projet.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent que ce projet s'intègre dans les quartiers existants, crée une unité où les valeurs de vivre-ensemble, transformation écologique et équité territoriale dominent. Il s'agit de donner à ce nouveau morceau de ville toutes les chances d'une intégration sociale et urbaine réussie, et de favoriser la cohésion entre nouveaux et ancien quartiers, en particulier celui du Port du Rhin.

Les évolutions du projet s'inscrivent dans les objectifs suivants :
- tendre vers une meilleure équité territoriale, que ce soit en termes de programmes inclusifs, de diversité de logements, d'une offre en logements abordables, de la gestion des espaces ou d'une approche genre et ville ;
- développer des quartiers « vivants et à taille humaine » en ajustant la densité, en réduisant la taille des ilots et en développant des commerces, services et équipements publics de proximité ;
- s'inscrire dans la résilience climatique à travers une approche bio-climatique des logements, des projets innovants, des quartiers démonstrateurs, la désimperméabilisation, la végétalisation, l'usage de matériaux biosourcés ;
- relancer le débat public avec le quartier du port du Rhin et la coopération avec Kehl.

Ces objectifs publics se déclinent très concrètement dans le projet à travers les axes stratégiques suivants :

<u>Des équipements publics complémentaires sur le quartier</u>

Le projet initial d'équipements publics permettait de construire un quartier fonctionnel, doté d'espaces d'agrément et d'un attracteur fort, le programme Coop culture basé sur le passé industriel de cette friche. Toutefois, le projet n'envisageait pas suffisamment le besoin d'équipements de proximité, d'animation, de convivialité du quartier exprimé par les habitant-e-s.

En outre, une étude démographique reposant sur la programmation en logements de la ZAC des Deux Rives prévoyait qu'entre 2022 et 2030 7 350 habitant-e-s s'installeraient dans ce nouveau secteur, des ménages probablement jeunes avec des enfants. Cette nouvelle population créera de nouveaux besoins que les équipements ne pourront totalement satisfaire dans leur dimensionnement initialement prévu.
Aussi, afin de donner à ce nouveau morceau de ville toutes les chances d'une intégration sociale et urbaine réussie et de favoriser la cohésion entre nouveaux et ancien quartiers, une démarche prospective sur les équipements publics complémentaires a été menée afin d'affiner les besoins en équipements à la fois par thématique et dans une perspective de mutualisation et d'innovation.

À l'issue, la Ville de Strasbourg s'est engagée à apporter aux nouveaux habitant-e-s de nouveaux équipements dans ce quartier, au bénéfice des nouveaux habitants et des habitants des quartiers voisins, conformément à la délibération municipale du 31 janvier 2022.

Par cette délibération, la Ville de Strasbourg a approuvé une participation prévisionnelle complémentaire à hauteur de 13,106 M€ HT en contrepartie de la remise des équipements publics suivants :

- 0,08 M€ HT pour la réalisation de l'Espace France services dont la localisation est prévue à ce jour sur la Cour des Douanes,
- 0,6 M€ HT pour la réalisation d'un studio de musique, implanté également sur la Cour des Douanes,
- 2,8 M € HT pour l'antenne médiathèque créant avec le studio de musique un pôle culturel sur la Cour des Douanes,
- 4,910 M€ HT pour la maison de la petite enfance, implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier,
- 4,6 M€ HT pour l'ensemble du périscolaire des 3 groupes scolaires,
- 0,116 M€ HT pour les sports extérieurs.

La salle polyvalente qui sera implantée en RDC de la Cave à vins sur environ 510 m², est inscrite au budget Ville de Strasbourg sur la période 2020-2026 pour un montant de 1,10 M€ HT.
Les autres équipements publics « Deux Rives » seront étudiés et affinés pour une inscription ultérieure au budget Ville de Strasbourg (2027-2029) pour un montant total de 12,7 M€ HT correspondant à :

- 4,2 M€ HT pour le projet de gymnase,
- 3 M€ HT correspondant à des espaces réservés-tiers lieux pour des antennes CSC, CMS, PMI, associations…),
- 2,2 M€ pour la plaine des sports,
- 1,5 M€ HT pour le skate-park,
- 1,8 M€ HT pour le local espaces verts.

Le programme des équipements publics de la ZAC intègre le programme des équipements publics complémentaires financé par la Ville de Strasbourg. La Ville de Strasbourg a donné son accord, par délibération municipale du 31 janvier 2022, sur ce programme, le

principe de réalisation, les modalités d'incorporation dans le patrimoine municipal et la participation à son financement. Un échéancier prévisionnel en détermine le rythme et les montants à verser dans le temps.

La surface dédiée aux équipements publics dans le programme global de construction est corrélativement impactée passant de 27 815 m² à 32 301 m² SDP.

Un ajustement de la densité et une réduction de la taille des îlots / Des quartiers à taille humaine

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont entendu les réserves des habitants sur le clivage des formes urbaines entre le quartier existant Port du Rhin (cité loucheur, notamment) et les rives du Rhin (secteur inscrit dans le périmètre de la ZAC des Deux Rives). Ce manque de continuité et d'attention risquait d'accroitre l'enclavement du quartier existant, fortement marqué par la précarité sociale, au lieu de le réduire.

Parallèlement, le diagnostic réalisé par le bureau d'étude environnemental *Tribu,* récemment associé à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de la SPL Deux-Rives, a pointé les amendements à apporter à la densité et aux formes urbaines de certains quartiers ou ilots pour améliorer le bioclimatisme : améliorer les apports en chaleur naturelle en hiver et les apports en fraîcheur naturelle en été, limiter des dépenses énergétiques et accroitre la qualité et le confort de l'habitat.

Un travail a donc été mené sur le plan guide pour recréer des formes urbaines à taille plus humaine, des logements plus qualitatifs et résilients face aux pics de température, des immeubles en émergence plus fins et mieux intégrés dans l'espaces urbain et le paysage, et des surfaces de pleine terre plus importantes. Les formes urbaines ont été également retravaillées pour créer des centralités, intégrer de la mixité fonctionnelle et une diversité d'aménités, développer des rez-de-chaussée et espaces publics animés, pour des quartiers vivants aux différents temps de la semaine ou de la journée. Il en découle une diminution de la surface constructible globale de la ZAC des Deux Rives passant de 472 455 m² de SDP à 380 493 m².

La recherche de quartiers « vivants », permettant une vie de proximité passe également par une évolution de la programmation afin d'implanter des commerces, services et équipements publics en rez-de-chaussée des bâtiments ou sur certaines parties d'ilots. Cet ajustement fait muter des surfaces auparavant affectées à du logement. Une surface de 254 377 m² (anciennement 323 470 m²) sera désormais dédiée au logement et 95 000 m² aux activités économiques, socio-culturelles et aux services de proximité. En ajoutant les 32 300 m² dédiés aux équipements et services publics, plus de 33% du programme global portera ainsi sur des activités socio-économiques et des équipements et services publics. Cette évolution et cette diversification sont déterminantes pour activer les quartiers et écarter le risque de transformer ce projet en « cité dortoir ».

Une modification de la programmation « habitat » pour un parcours résidentiel complet, une offre diversifiée et davantage de logements abordables

Afin de renforcer l'objectif d'équité sociale et territoriale, la programmation habitat évolue pour mieux répondre à la diversité des besoins, profils et capacités financières des ménages

du territoire ainsi que pour renforcer la qualité de l'habitat et du « vivre-ensemble » aux différentes échelles de voisinage (ilot, résidence, cage d'escalier, logement).
La programmation habitat de la ZAC des Deux Rives s'inscrit désormais dans les 4 objectifs stratégiques suivants :

1. Des logements accessibles à tous
- Conforter la part de Logements Locatifs Sociaux (PLAI-PLUS-PLS) à proportion de 30% du programme,
- Augmenter la part de logements en accession sociale : passage de 4% à 5% des projets de logements, privilégiant le bail réel solidaire (BRS) pour les opérations restant à engager,
- Développer une programmation en Logements Locatifs Intermédiaires (LI): passage de 0% à 5% des projets de logements,
- Réduire la part des logements en accession libre à hauteur de 60%,
- Développant 20% des logements en accession libre à des prix encadrés,
- S'efforcer de limiter la part « investisseurs » à 50% des logements.

2. Des logements répondant mieux aux besoins du territoire
- Assurer une programmation « plancher » en grands logements (T4 et T5) pour les différents programmes. La surface moyenne des logements à l'échelle de chaque opération visera 70 m² SDP/logement,
- Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants : logements adaptés pour les séniors, résidences étudiantes, pour les personnes en situation de précarité, jeunes actifs…
- Un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie sera effectué par le concessionnaire, en particulier pour les logements seniors et étudiants. Ce bilan sera intégré chaque année dans le compte rendu financier.

3. Des logements mieux adaptés aux usages et à la vie collective
- Conforter le développement d'une centaine de logements en habitat participatif à l'échelle de la ZAC, pour les différents types de logements, principalement dans la ceinture verte. Un état d'avancement sera intégré également chaque année dans le compte rendu financier,
- Développer les espaces communs et systématiser l'implication d'une assistance à maîtrise d'usage coordonnée à l'échelle de la ZAC,
- Éviter les ilots surdensifiés au profit de la qualité des logements et des espaces collectifs.

4. Des opérations dimensionnées pour des opérateurs diversifiés
- Créer des tailles de lots accessibles à l'éventail le plus large des opérateurs,

Des projets exemplaires en termes de transformation écologique et résilience climatique

En 2020, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont déclaré l'urgence climatique sur le territoire. La première mesure prise par la collectivité a été de proposer aux strasbourgeois une cartographie des ilots de fraicheur existants et d'engager rapidement une série de

nouvelles réalisations, Dans ce contexte, la ZAC des Deux Rives doit être exemplaire et mettre en œuvre des mesures pour s'inscrire dans cette feuille de route.

Cette urgence climatique se traduit également par l'aménagement de quartiers résilients. Le confort d'été sera une composante importante de chaque ilot de la ZAC : l'évolution récente du plan urbain dans une approche bioclimatique, l'isolation, les protections solaires, l'aménagement des cœurs d'ilots végétalisés, la végétalisation des toitures, les systèmes de refroidissement passifs.

La collectivité s'est engagée dans l'obtention du label éco-quartier dans certains quartiers de la ZAC des Deux Rives, notamment le quartier Citadelle.

Le quartier Citadelle, sera conçu comme un quartier d'expérimentation et d'innovation autour des transitions écologique et sociale, avec une ambition bas-carbone poussée. Agir sur les espaces publics, construire en utilisant le bois et les autres matériaux biosourcés, mieux accompagner et accélérer l'évolution des comportements pour les déplacements, l'alimentation, les biens et déchets en rendant les habitants responsables et acteurs ; mettre en place une logistique écologique pendant la phase de chantier et une fois les habitants en place, etc., sont autant des leviers actuellement étudiés et travaillés dans ce projet.

La SPL Deux-Rives s'est entourée d'une mission d'Assistance à maitrise d'ouvrage environnementale pour que la transformation écologique soit au cœur du projet.

Une place plus importante donnée à la nature

La diminution de la constructibilité au profit d'une meilleure qualité d'habiter a également fait la part belle aux espaces de nature.

Le plan-guide de la ZAC des Deux Rives libère ainsi 20 hectares de nouveaux espaces verts et publics, structurés par 2 nouveaux parcs (parc de la presqu'île citadelle et parc du petit Rhin), 3 grandes promenades (promenade des quais citadelle, promenade des quais starlette et promenade du Rhin) ainsi qu'un réseau de squares, chemins et placettes de proximité au cœur des 4 quartiers.

Plus de 2 000 arbres sont plantés dans la ZAC et on compte plus de 80% de surface non bâtie sur les quartiers Citadelle, Starlette et Rives-Port du Rhin – et 60% environ sur la Coop, site historiquement bâti. Le stationnement étant mutualisé dans les parkings silos, l'absence de parkings enterrés - et donc, de dalles en béton sous les ilots - permet de planter les cœurs d'ilots privés en pleine terre. De grands arbres pourront s'y développer. Les cœurs d'ilots privés pourront ainsi jouer un rôle déterminant dans la création d'ilots de fraicheur.

Une prise en compte de la santé et du bien-être

Les évolutions du plan guide ont influé ponctuellement sur la santé et le bien-être des habitants par :

– le développement d'activité physique favorable à la santé grâce aux axes de mobilités actives, aux parcs etc.,

- la prise en compte de l'air ambiant grâce au renforcement des alternatives à la voiture (tram D, préfiguration du tram F, axes vélos, promenades piétonnes). Cela passe également par des études de qualité de l'air pour chaque projet à proximité d'axes de circulation.
- la qualité de l'air intérieur par des matériaux bio-sourcés, une attention aux matériaux de finition,
- le bien-être et l'effet sur la santé mentale par la végétalisation et le rapport à l'eau
- la cohésion sociale et les interrelations grâce à la mixité fonctionnelle et résidentielle, le travail sur les coutures facilitant l'appropriation des espaces publics par tous (Loucheur) l'implication des habitants (AMU).

<u>Un équilibre entre urbanisation et respect de la ceinture verte</u>

La Ville de Strasbourg a engagé depuis septembre 2020 une réflexion sur la transformation et la préservation de la « ceinture verte » qui correspond à l'ancien glacis militaire de l'enceinte moderne de la ville.

Le projet de la ZAC des deux-Rives fait partie du périmètre de la démarche « ceinture verte » et met en valeur ce territoire autrefois pollué et inaccessible pour les habitants en dépolluant les sols, en créant des espaces verts, en rendant perméable plus de 11ha de terres, en intégrant des projets de construction résilients et en favorisant l'implantation d'équipements publics.

L'évolution du plan guide accentue la prise en compte des enjeux globaux de la ceinture verte par des aménagements exemplaires et différents formes et usages :
Cette volonté de transformation de la ceinture verte s'attache à limiter et encadrer les nouveaux projets de construction et pour les projets qui étaient déjà en cours de les accompagner dans leur évolution pour favoriser tant que possible l'amélioration du cadre de vie des habitants, l'apaisement des espaces publics, d'accentuer la préservation des espaces verts…

<u>Une gestion du stationnement confortée</u>

Une actualisation de nombre de places à l'échelle de la ZAC a montré que le parking silo public n'était plus nécessaire dans le secteur Citadelle nord, étant donné son faible dimensionnement.

Quatre parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l'échelle de la ZAC des Deux Rives et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

En tant qu'équipements publics inscrits dans le bilan de la concession, ils seront réalisés et financés par la SPL Deux-Rives, au fur et à mesure de l'avancement des programmes, puis rétrocédés gratuitement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondra aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien notamment avec les mobilités. Ainsi, on y retrouvera différents services, comme du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique…), des stations d'autopartage, des consignes à colis, de l'information multimodale... Des sanitaires publics ont également été prévus en lien avec les espaces publics alentours.

Une participation citoyenne avec tous les acteurs du territoire

Le renforcement de la participation citoyenne est un objectif structurant fixé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour conforter le lien et l'inclusion des habitant.e.s du quartier existant du Port du Rhin.

La démarche articule :

- des actions dites d'« activation » permettant, à travers des aménagements et des occupations transitoires des espaces, de tester, préfigurer et impulser de nouveaux usages dans des lieux aujourd'hui inhabités ou en friche.
- des démarches de participation citoyenne axées sur des « objets » concrets et spatialisés. Il s'agit de tirer parti de l'expertise habitante et d'impliquer les citoyen.ne.s dans la transformation concrète et opérationnelle de leur cadre de vie. Les premières démarches, engagées fin 2021, portent sur :
  - le projet d'aménagement de la Cour des douanes, incluant la création d'un pôle d'équipement public et l'aménagement des espaces publics des rives du Rhin,
  - la création d'une salle polyvalente dans le quartier de la Coop,
  - la programmation et conception du secteur Citadelle Ouest, incluant la réhabilitation des anciennes Halles portuaires et la création du grand parc Citadelle.
- un lien conforté et continu avec les acteurs économiques, socio-culturels et citoyens du territoire (ex. conseil de quartier, centre social et culturel, Port Autonome de Strasbourg et groupement des usagers du port, etc.).
- un renforcement des actions de médiation auprès des habitants et visiteurs du grand territoire transfrontalier. Ces actions déclinent une approche culturelle, festive ou éducative des transformations urbaines et s'appuient notamment sur l'animation de l'espace « Point Coop – Café Deux Rives » initié par la SPL Deux-Rives (ex. expositions, débats, balades urbaines thématiques, ateliers jeunes publics, parcours in situ, projets culturels et participatifs autour des transformations urbaines, création d'un journal participatif du projet, etc.)
- la systématisation des missions d'Assistance à Maitrise d'Usage dans les opérations immobilières.

Des liens confortés avec les acteurs du port

Le projet Deux Rives s'inscrit au cœur du grand port du Rhin, territoire industriel et actif, pourvoyeur d'emplois pour le territoire, et nœuds d'infrastructures de transport fluvial, routier et ferroviaire d'importance européenne. Cette situation atypique, associant des sites en friches à reconvertir et un pôle d'activités et d'emplois essentiel au territoire, fut un des principaux défis au démarrage du projet.

Les évolutions du projet d'aménagement de la ZAC Deux Rives poursuivent et confortent les ambitions liées à la « ville-port » à travers :

- l'intégration d'activités portuaires existantes et pérennes (ex. Usine Sati, Batorama…),
- la préservation des espaces d'interface entre quartiers habités et secteur du Port autonome, pour éviter les conflits d'usages et intégrer l'ensemble des risques industriels ou sanitaires dans le plan urbain,
- la « rue du péage », permettant d'offrir un axe de circulation pour le Port et de protéger le quartier Starlette du trafic et de la pollution de transit,
- la prise en compte des infrastructures portuaires de transport dans le projet,
- un partenariat opérationnel avec le Port et ses entreprises,
- une mise en valeur de l'histoire, du patrimoine et de la vie du port à travers les orientations et l'approche urbaine, architecturale et paysagère du projet et des opérations immobilières.

De nouveaux potentiels de partenariats franco-allemands

Le développement des opérations et espaces publics le long des rives du Rhin, ainsi que l'activation des équipements publics de la Coop, doivent servir de supports à des projets partenariaux franco-allemands, à l'image de la SCIC Kaléidoscoop, bien installée à la Coop et dont la ville de Kehl-Am-Rhein est sociétaire. Les démarches de participation citoyenne, notamment sur le quartier Rives – Port du Rhin (projet de reconversion de l'ancienne Cour des Douanes et aménagement des rives) veilleront en outre à s'adresser et impliquer les citoyens des deux rives du Rhin.

Ces évolutions stratégiques, techniques et opérationnelles induisent une nouvelle modification du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, du programme des équipements publics (PEP), du bilan d'aménagement et du programme global de constructions (PGC). Elles conduisent également à des modifications contractuelles par voie d'avenant au traité de concession dans le cadre d'une relation « in house » avec le concessionnaire.
Ces évolutions ne modifient pas le « parti d'aménagement » de la ZAC.

III- MODIFICATION N°2 DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DES DEUX RIVES

Le dossier de réalisation comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet de programme des équipements publics et l'accord des autres collectivités compétentes,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Compte tenu des évolutions du projet, il est proposé au Conseil de modifier le dossier de réalisation de ZAC ainsi qu'il suit :

Modification du programme des équipements publics

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le programme initial des équipements publics de la ZAC par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 avril 2017.

Le programme des équipements publics a été complété et remanié pour répondre aux enjeux de la Ville et Eurométropole de Strasbourg exposés ci-avant.

Ø Équipements publics complémentaires relevant de la compétence Ville de Strasbourg
Le programme des équipements public a évolué avec des équipements publics complémentaires identifiés ou recensés sur le quartier, relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg, estimés à ce jour à un montant global de 26,906 M€ HT.

Les équipements complémentaires, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la « SPL Deux Rives » dans le cadre de la concession, sont estimés à 13,106 M€ HT à verser sous forme de participation Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise des équipements publics.

La salle polyvalente qui sera implantée en RDC de la Cave à vins sur environ 510 m², est inscrite au budget Ville de Strasbourg sur la période 2020-2026 pour un montant de 1,10 M€ HT et sera réalisée en régie.

Les autres équipements publics « Deux Rives » seront étudiés et affinés pour une inscription ultérieure au budget Ville de Strasbourg (2027-2029) pour un montant total de 12,7 M€ HT.

Ø Équipements publics relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg
Il s'agit de renforcer la qualité des équipements publics à vocation métropolitaine :
- développement du rapport à l'eau,
- écoles mieux dimensionnées (salles de classe plus grandes, cours mieux végétalisées),
- parc de la pointe Citadelle plus généreux,
- la réalisation des parcs publics, en particulier une partie du Parc du petit Rhin, plus tôt en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- profil de la route du petit Rhin en adéquation avec la possibilité d'extension du tram F,

Les clés de répartition des équipements publics ont été revues pour une meilleure équité territoriale entre vocation métropolitaine et communale :
– financement à 50% à la charge de l'EMS pour les espaces de promenades le long des quais et à proximité du jardin des Deux Rives,
– financement à 75% à la charge de l'EMS pour :
o les parcs à vocation métropolitaine c'est-à-dire le parc du petit Rhin et le parc de la pointe Citadelle
o la route du Petit Rhin aménagée en préfiguration de l'extension du tram F et support du réseau vélostras
– financement à 92% à la charge de l'Eurométropole de la passerelle Dusuzeau qui a vocation de relier le parc de la Citadelle et de créer un lien structurant avec le réseau Velostras et le réseau de transports en commun (bus à haut niveau de service sur le quai des Belges).
– En ce qui concerne la participation au financement de la passerelle Dusuzeau, il est précisé au Conseil que la SPL « Deux Rives » a mis en œuvre une procédure de

demande d'éligibilité à une subvention auprès de l'Etat et de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France au titre de la création de la passerelle de franchissement du bassin Dusuzeau dédiée entièrement aux modes actifs. Cette procédure est en cours d'instruction. Il est précisé qu'en cas d'éligibilité effective à cette subvention, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg serait diminuée à due concurrence du montant de la subvention.

Le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à hauteur de 35,67 M€ HT.
Au final, la participation globale de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la remise d'équipements publics s'élève à 56,24 M€ HT.

Modification du projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC

Le programme global des constructions a évolué pour ajuster la constructibilité de la ZAC en fonction des enjeux socio-environnementaux, pour renforcer la mixité et diversité des fonctions et aménités urbaines, et pour pallier le déficit constaté en équipements publics.

Le programme global des constructions s'élève désormais à 380 493 m² de surfaces de plancher (au lieu de 472 455m², soit une réduction de 91 962 m²) et correspond à la répartition suivante :

- 254 377 m² Sdp de logements, soit environ 3 700 logements (au lieu de 323 470 m², et environ 4 600 logements),
- 93 815 m² Sdp d'activités socio-économiques (bureaux/ateliers, activités socio-culturelles et de loisirs, commerces, formation,) au lieu de 121 170 m², soit un ajustement de 27 355 m² SDP.
- 32 301 m² Sdp d'équipements et services publics (au lieu de 27 815 m², soit une augmentation de 4 486 m² SDP).

Modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et de leur échelonnement dans le temps

Le prévisionnel des dépenses pour les études, le foncier, les travaux et honoraires, les actions de communication et d'activation du territoire, la rémunération de maîtrise d'ouvrage, les frais financiers et provisions diverses, évolue de 230,70 M€ HT à 276,40 M € HT, soit une hausse de 45,46 M€ HT par rapport à la dernière modification du dossier de réalisation.

L'augmentation des dépenses correspond aux évolutions apportées au projet de ZAC et dont les principales variations sont issues de l'augmentation des coûts de travaux et honoraires (+42,42 M€). Cette hausse est liée en particulier aux nouveaux équipements publics de la Ville de Strasbourg intégrés à la concession (+13,106 M€) et l'amélioration des aménagements publics à vocation métropolitaine intégrés dans la concession.

Du fait de la baisse de constructibilité et des évolutions programmatiques, les recettes issues des cessions foncières baissent significativement dans le bilan d'aménagement.

Afin de compenser l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes, et donc de maintenir l'équilibre financier du bilan d'aménagement, les participations de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont été ajustées de la façon suivante, en sus des montants des validés :

– la participation complémentaire prévisionnelle de la ville de Strasbourg à hauteur de 13,106 M€ HT en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires de relevant de la compétence municipale, montant réajustable le cas-échéant au coût réel de chacun des équipements
– la participation prévisionnelle complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 35,67 M€ HT correspondant à la quote-part financière à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg, en contrepartie de la réalisation du programme d'équipements de la ZAC des Deux Rives, montant réajustable le cas-échéant au coût réel de chacun des équipements,
– la participation prévisionnelle du concédant au coût d'opération, à hauteur de 14,64 M €, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, montant non réajustable, ni indexable, s'agissant d'une participation au coût d'opération.

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'équilibre à 276,40 M€HT. Il est détaillé en annexe.

La participation ajustée l'Eurométropole de Strasbourg (participation concédant au cout d'opération et participation Eurométropole au titre de la remise des équipements publics) sera versée selon l'échéancier détaillé dans le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement.
Elle s'élève à 46,58 M€ dans le mandat, dont 36,38 M€ de participation complémentaire générée par les évolutions du projet.

IV- PROJET D'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION

L'évolution du projet de ZAC génère des modifications à apporter à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la « SPL Deux-Rives », conformément au projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

Les modifications portent sur les éléments principaux suivants :

- modification du programme des équipements publics de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, des participations financières corrélatives, du rééchelonnement de paiement de ces participations et des clés de répartition financière,
- évolution du programme global des constructions,
- complément relatif aux missions du concessionnaire
  - complément sur les modalités de remise des ouvrages et sur l'accord préalable de l'Eurométropole et des collectivités compétentes sur les avant-projets portant sur les équipements publics de la ZAC des Deux Rives
  - complément sur les modalités de remise d'ouvrage des espaces verts
- modification relatives aux modalités d'imputation des charges de la « SPL Deux Rives »,
- modification du montage portant sur les ouvrages de stationnement de la ZAC des Deux Rives et impact financier sur le bilan d'opération,

- modification sur le contenu du compte-rendu financier du concessionnaire,
- modification des annexes à la concession.

Par conséquent, il est proposé au Conseil suite aux évolutions notables du plan-guide d'approuver la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, la modification n°2 du programme des équipements publics et le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.

Le Conseil
Vu les délibérations de la ville de Strasbourg du 27 juin 2016, 24 avril 2017, 24 septembre 2018 et la délibération pour accord préalable du 31 janvier 2022
Sous réserve de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Pluri-annuel d'Investissement
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5, les articles L 311-4, R 311-5, R 311-7, R 311-8 et R 311-9
Vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole et la « SPL Deux Rives » le 12 janvier 2015
Vu le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Deux Rives
Vu le projet d'avenant n°4
Vu les annexes modifiées dont le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, à savoir les modifications du programme global des constructions, du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,*

- *la modification du programme des équipements publics,*

- *le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » ainsi que les annexes modifiées, dont le bilan financier prévisionnel actualisé,*

- *le complément de participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 35,67 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise des équipements publics modifiés suite aux évolutions du plan-guide, montant réajustable le cas-échéant en fonction du coût réel de chacun des équipements considérés,*

- *la participation prévisionnelle au coût d'opération du concédant, l'Eurométropole de Strasbourg, à verser à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 14,64 M€, hors champ d'application de TVA, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, montant non réajustable, ni indexable, s'agissant d'une participation au coût d'opération,*

- *l'application de pondérations au titre de la participation financière des constructeurs-autonomes par catégories d'affectation des constructions, conformément aux modalités financières prévues dans le programme global des constructions modifié figurant en annexe et selon les modalités de financement de l'opération*

- *l'échelonnement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'échéancier budgétaire précisé dans projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement*

Confirme en qualité de concédant

le complément de participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à verser à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 13,106 M€ HT, TVA en sus, montant réajustable le cas-échéant au coût réel, en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la ville de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement, tous actes ou annexes s'y rapportant, à mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et à la modification n°2 du programme des équipements publics et à signer toute convention financière y afférant.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-141856-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Equipements primaires de la ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage				18,72 M€ HT	2022	EMS	EMS			17,60 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Renouvellement canalisations d'eau potable				0,55 M€ HT	2019-2027	SPL	EMS Concessionnaires			0,55 M€ HT	100%		
TOTAL EQUIPEMENTS PRIMAIRES ZAC (valeur 2016)				**19,27 M€ HT**	**2019-2027**		EMS Concessionnaires			18,15 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Salle Polyvalente	Aménagement d'une salle polyvalente au sein de la Cave à vins pour les besoins des quartiers COOP et Rives du Rhin (y c cout d'acquisition du foncier à hauteur de 400 000€HT)	512,00 m²		1,10 M€ HT	2023	VdS	VdS					1,10 M€ HT	100%
Plaine des Sports	Aménagement d'une aire sportive, sis sur l'ancien parking Rhena, intégrant - un préau couvert avec terrains de volley et basket 3x3, - une potence de boxe - Une aire enherbée pour la pratique du football - une estrade de danse, - des tables de ping pong - une boite à jeu et des vestiaires	5 400,00 m²		2,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					2,20 M€ HT	100%
Skate park				1,50 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,50 M€ HT	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	En vue de repondre au besoins identifiés respectivement sur le secteur deStarlette, Citadelle (Imbriqué dans le programme à developper sur CIT 6), starlette (emplacement à definir) et Rives et Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI5) (yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)	250 m² par equipement		3,00 M€ HT	2027	VdS	VdS					3,00 M€ HT	100%
Gymnase	Implantation prévisionnelle à l'arrière de la Villa Fischer			4,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					4,20 M€ HT	100%
local espace vert	Pour répondre aux besoins d'entretien des parcs nouvellements aménagés et existants, prévu à proximité de l'avenue du Rhin (Terrain dit de "la lentille")			1,80 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,80 M€ HT	100%
TOTAL EQUIPEMENTS Publics VdS (valeur 09.2021)				**13,80 M€ HT**						**0,00 M€ HT**		**13,80 M€ HT**	

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (1)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements publics d'infrastructure													
Phase 1 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	24 086,00 m²	4,21 M€ HT	6,07 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	4,32 M€ HT	71%	1,75 M€ HT	29%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2022						50%		
	la moitié de la route de Nantes,	7 113,50 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries au sud tramway	7 093,00 m²			2021						0%		
	Mur de soutenement du talus du tram	82,00 m²			2021						0%		
	Starlette :	11 705,00 m²	2,45 M€ HT	5,54 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	2,95 M€ HT	53%	2,59 M€ HT	47%		
	la moitié du quai Vauban	9 087,67 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries provisoires (sud tramway)	2 617,33 m²			2021						0%		
	Reseau Rue du peage				2019						100%		
	COOP : première "couche" d'intervention traitant en particulier virgule, boucle intérieure, passage à niveau, abords cave à vin et union sociale, liaison tramway	30 000,00 m²	4,07 M€ HT	7,21 M€ HT	2021	SPL	EMS Concessionnaires	6,28 M€ HT	87%	0,94 M€ HT	13%		
	TOTAL PHASE 1	**65 791,00 m²**	**10,74 M€ HT**	**18,82 M€ HT**	**2018-2021**			**13,54 M€ HT**	72%	**5,27 M€ HT**	28%	0,00 M€ HT	
Phase 2 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	62 337,00 m²	10,87 M€ HT	18,06 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	9,29 M€ HT	51%	8,77 M€ HT	49%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2023						50%		
	place du tramway,	2 828,00 m²			2021						75%		
	Parc de la pointe Nord Citadelle	20 623,00 m²			2024						75%		
	PLACE DES DOCK - CIT Ouest	11 673,00 m²			2024						50%		
	Digue de Nantes,	7 113,50 m²			2022						75%		
	préfiguration des voiries nord tramway	12 460,00 m²			2023-2024						0%		
	la place Haute	1 254,00 m²			2024						50%		
	Rapport à l'eau	2 162,00 m²			2023						50%		
	Starlette : ,	68 915,92 m²	6,44 M€ HT	10,07 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	6,09 M€ HT	60%	3,98 M€ HT	40%		
	la moitié du quai Vauban	18 175,33 m²			2023						50%		
	Route du Petit Rhin Sud	6 039,67 m²			2022						50%		
	Raccordement route du péage	5 281,00 m²			2023						75%		
	préfiguration des 2/3 voiries (nord tramway)	5 234,67 m²			2023						0%		
	Voiries definitives Sud	6 550,00 m²			2025						0%		
	Rives du Rhin :	28 228,50 m²	5,30 M€ HT	8,78 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	4,39 M€ HT	50%	4,39 M€ HT	50%		
	voiries	4 550,00 m²			2023						0%		
	Place de la cour des Douanes	8 761,00 m²			2024						50%		
	place COOP-BORDS												
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2024						50%		
	COOP : Deuxième "couche" d'intervention et finalisation des espaces publics	11 300,00 m²	1,18 M€ HT	2,23 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	1,43 M€ HT	64%	0,80 M€ HT	36%		
	TOTAL PHASE 2	**170 781,42 m²**	**23,78 M€ HT**	**39,14 M€ HT**	**2022-2026**			**21,20 M€ HT**	54%	**17,94 M€ HT**	46%	0,00 M€ HT	
Phase 3 de travaux d'espaces publics	**Citadelle**	19 553,00 m²	1,02 M€ HT	1,39 M€ HT	2024-2028			1,39 M€ HT	100%	0,00 M€ HT	0%		
	Voiries definitives	19 553,00 m²			2024-2028						0%		
	Starlette :	92 562,08 m²	11,72 M€ HT	25,26 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	7,15 M€ HT	28%	18,11 M€ HT	72%		
	aménagements du Parc Petit Rhin actif	72 630,75 m²			2028-2029						75%		
	Petit rhin Sud et centre												
	Aménagements du Parc Petit Rhin	26 351,25 m²			2024						75%		
	Petit Rhin Nord												
	yc Indemnités d'éviction pour maitrise foncière du parc										75%		
	Voiries definitives Nord	6 310,00 m²			2024-2028						0%		
	Route du Petit Rhin Nord (2/3)	12 079,33 m²			2024-2028						75%		
	place du plateau+plateau du parc	7 834,00 m²			2026						75%		
	Rives du Rhin : ,	24 593,50 m²	6,31 M€ HT	8,94 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	3,96 M€ HT	44%	4,98 M€ HT	56%		
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2025-2026						50%		
	Balcon du Rhin	7 926,00 m²			2025						50%		
	Rapport à l'eau (surface de la passerelle sur pilotis augmenté et épis sud)	1 750,00 m²			2026						50%		
	pontons	287,00 m²			2028						50%		
	TOTAL PHASE 3	**136 708,58 m²**	**19,05 M€ HT**	**35,59 M€ HT**	**2024**			**12,50 M€ HT**	35%	**23,09 M€ HT**	65%	0,00 M€ HT	
	TOTAL ESPACES PUBLICS	**373 281,00 m²**	**53,58 M€ HT**	**93,54 M€ HT**						46,31 M€ HT			
Création poste source	Création d'un poste source pour alimentation de la ZAC en HTA			10,10 M€ HT	2024	ESR	ESR	6,46 M€ HT	64%				
	TOTAL ESR		**10,00 M€ HT**	**10,10 M€ HT**	**2024**	ESR	ESR	**6,46 M€ HT**	64%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (2)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements de superstructure													
Ecoles	Groupe scolaire Starlette (8 ELEM + 5 MATER)	3 269,00 m² SDO	7,06 M€ HT	9,25 M€ HT	2025	SPL	VDS	9,25 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	481,00 m² SDO	1,04 M€ HT	1,46 M€ HT			VDS					1,46 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Rives du Rhin (6 ELEM + 4 MATER)	2 414,00 m² SDO	5,17 M€ HT	6,78 M€ HT	2027	SPL	VDS	6,78 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,08 M€ HT	1,51 M€ HT			VDS					1,51 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Citadelle (5 ELEM + 3 MATER)	2 038,00 m² SDO	4,58 M€ HT	6,00 M€ HT	2029	SPL	VDS	6,00 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,17 M€ HT	1,63 M€ HT			VDS					1,63 M€ HT	100%
	TOTAL ECOLES (19 ELEM + 12 MATER)	**9 166,00 m²**	**20,11 M€ HT**	**26,62 M€ HT**	2022-2029			**22,02 M€ HT**		0,00 M€ HT		**4,60 M€ HT**	
Parkings silos	Parking Starlette Sud (495 places)	13 980,00 m²	7,50 M€ HT	9,20 M€ HT	2023	SPL	EMS	9,20 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking Citadelle Sud (432 places)	9 690,00 m²	5,90 M€ HT	7,17 M€ HT	2021	SPL	EMS	7,17 M€ HT	100%				
	Non concerné												
	Parking Starlette Nord (580 places)	10 140,00 m²	10,11 M€ HT	13,14 M€ HT	2025	SPL	EMS	13,14 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking COOP (600 places)	15 600,00 m²	8,26 M€ HT	10,63 M€ HT	2023	SPL	EMS	10,63 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	TOTAL PARKINGS SILOS (2 107 places)	**65 700,00 m²**	**31,77 M€ HT**	**40,14 M€ HT**				**40,14 M€ HT**	100%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%
Passerelle DUSUZEAU	Création d'une passerelle mode doux de franchissement du bassin DUSUZEAU		8,84 M€ HT	10,81 M€ HT	2029	SPL	EMS	0,89 M€ HT	8%	9,92 M€ HT	92%		
	TOTAL PASSERELLE		**8,84 M€ HT**	**10,81 M€ HT**	2029	SPL	EMS	**0,89 M€ HT**	8%	9,92 M€ HT	92%	0,00 M€ HT	0%

Studio de musique	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**100,00 m²**	**0,43 M€ HT**	**0,60 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,60 M€ HT**	100%
Médiatheque	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**250,00 m²**	**2,06 M€ HT**	**2,80 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**2,80 M€ HT**	100%
Espace France Service	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**15,00 m²**	**0,06 M€ HT**	**0,08 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,08 M€ HT**	100%
Maison de la petite enfance	**Réalisation d'un équipement de 60 berceaux pour le secteur Starlette (implantation prévisionnelle ST6c parcelle 1200m²)**	**1 250,00 m²**	**3,45 M€ HT**	**4,91 M€ HT**	2029	SPL	VDS					**4,91 M€ HT**	100%
Sport en extérieur	**Equipements localisés sur le secteur des Rives et Port du Rhin**			**0,12 M€ HT**	2024/2025	SPL	VdS					**0,12 M€ HT**	100%
Equipement culturel du secteur COOP	Equipement à vocation culturelle ouvert aux activités créatives développées par le projet sur la Coop et composé de différents espaces : ateliers artistiques, lieux de travail pour les métiers de la création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, Centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques.	20 685,00 m²		22,71 M€ HT	2021	SPL	VDS	1,73 M€ HT	7,60%			20,98 M€ HT	92,40%
	Travaux aménagements intérieurs de la Cave à vins			2,23 M€ HT	2021	SPL	VDS	0,00 M€ HT	0%			2,23 M€ HT	100%
	TOTAL EQUIPEMENT CULTUREL COOP	**20 685,00 m²**		**24,94 M€ HT**				**1,73 M€ HT**	7%			**23,21 M€ HT**	93%

	TOTAL Espaces publics Hors équipements primaires	**373 281,00 m²**						SPL à date de valeur	EMS à date valeur	VDS à date de valeur
	TOTAL Equipements publics Hors équipements primaires	**31 466,00 m²**		**214,66 M€ HT**				**118,48 M€ HT**	**56,24 M€ HT**	**36,32 M€ HT**

(1) correspond pour les espaces publics : travaux + honoraires divers + tolérance MOE + aléas MOA + foncier (dt mise en état sanitaire pour un montant de 51€HT/m² sauf pour l'emprise du parc du petit rhin consideré à 79€HT/m² (valeurs 07.2016 indexables sur ICC)) + rémunération du MOA (8,7%HT du cout d'opération HT et du foncier)
(2) Sauf pour l'Equipement culturel du secteur COOP ou les couts correspondent à des couts établi en valeur 07.2016
(2) correspond pour les écoles : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière pour le periscolaire (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HTet du foncier le cas echeant)
(2) correspond pour la passerelle : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HT)
(2) correspond pour la mediatheque, et la MPE: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (3,96%HT du cout d'opération HTet du foncier)
(2) correspond pour le studio de musique, l'espace france service : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (5%HT du cout d'opération HTet du foncier)

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES



PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Décembre 2021)

PRÉAMBULE 3

1 LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS **5**

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 5
1.2 TABLEAUX DE SYNTHÈSE 6
1.2.1 Les équipements primaires *6*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg *6*
1.2.3 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *7*
1.2.4 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *9*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 11

2 DESCRIPTIONS **12**

2.1 LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DU PÉAGE 13
2.2 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE PREVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 14
2.2.1 Antennes CSC/CMS *14*
2.2.2 Gymnase *14*
2.2.3 Salle polyvalente *14*
2.2.4 Plaine des sports *14*
2.2.5 Local espace vert *14*
2.3.6 Skatepark *14*

2.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS A LA CONCESSION 15
2.3.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *16*
2.3.2 Les espaces publics structurants *17*
2.3.3 Plan de synthèse des espaces publics *21*
2.3.4 Phase 1 des Espaces Publics : 2017-2021 ..... *22*
2.3.5 Phase 2 des Espaces Publics : 2022-2024 ..... *24*
2.3.6 Phase 3 des Espaces Publics : 2025-2028 ..... *26*

2.4 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS A LA CONCESSION 30
2.4.1 Ecoles *30*
2.4.2 Parkings *30*
2.4.3 Périscolaires *30*
2.4.4 Maisons Petite Enfance *31*
2.4.5 Tiers lieu culturel et social (médiathèque, salle de musique, espace France service) *31*
2.4.6 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.4.7 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *33*

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
A l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et de deux maisons de la petite enfance, de deux antennes pour les Centres Sociaux Culturels, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les rives et port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipement public primaire.

Ces équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

Modification n°1 du Programme des Equipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Equipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Equipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Equipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Equipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Equipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

1 Le Programme des Equipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

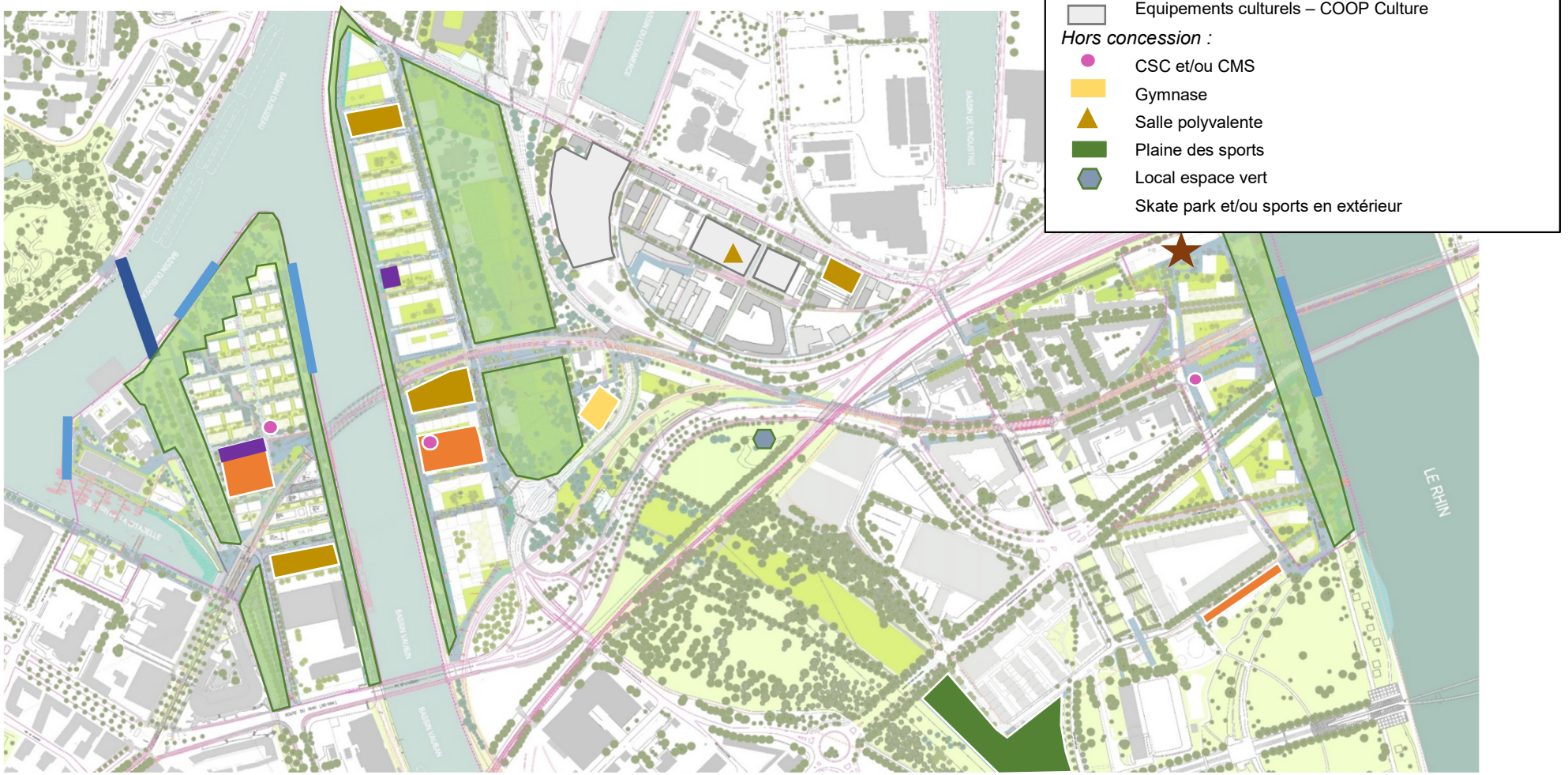

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Equipements primaires de la ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage				18,72 M€ HT	2022	EMS	EMS			17,60 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Renouvellement canalisations d'eau potable				0,55 M€ HT	2019-2027	SPL	EMS Concessionnaires			0,55 M€ HT	100%		
TOTAL EQUIPEMENTS PRIMAIRES ZAC (valeur 2016)				**19,27 M€ HT**	**2019-2027**		EMS Concessionnaires			18,15 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg*

(*)Cout d'opération yc foncier à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Salle Polyvalente	Aménagement d'une salle polyvalente au sein de la Cave à vins pour les besoins des quartiers COOP et Rives du Rhin (y c cout d'acquisition du foncier à hauteur de 400 000€HT)	512,00 m²		1,10 M€ HT	2023	VdS	VdS					1,10 M€ HT	100%
Plaine des Sports	Aménagement d'une aire sportive, sis sur l'ancien parking Rhena, intégrant - un préau couvert avec terrains de volley et basket 3x3, - une potence de boxe - Une aire enherbée pour la pratique du football - une estrade de danse, - des tables de ping pong - une boite à jeu et des vestiaires	5 400,00 m²		2,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					2,20 M€ HT	100%
Skate park				1,50 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,50 M€ HT	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	En vue de repondre au besoins identifiés respectivement sur le secteur deStarlette, Citadelle (Imbriqué dans le programme à developper sur CIT 6), starlette (emplacement à definir) et Rives et Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI5) (yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)	250 m² par equipement		3,00 M€ HT	2027	VdS	VdS					3,00 M€ HT	100%
Gymnase	Implantation prévisionnelle à l'arrière de la Villa Fischer			4,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					4,20 M€ HT	100%
local espace vert	Pour répondre aux besoins d'entretien des parcs nouvellements aménagés et existants, prévu à proximité de l'avenue du Rhin (Terrain dit de "la lentille")			1,80 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,80 M€ HT	100%
TOTAL EQUIPEMENTS Publics VdS (valeur 09.2021)				**13,80 M€ HT**						**0,00 M€ HT**		**13,80 M€ HT**	

1.2.3 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, PAS : Port Autonome de Strasbourg , SPL : SPL Deux Rives
(1) correspond pour les espaces publics : travaux + honoraires divers + tolérance MOE + aléas MOA + foncier (dt mise en état sanitaire pour un montant de 51 € HT/m² sauf pour l'emprise du parc du petit rhin consideré à 79 € HT/m² (valeurs 07.2016 indexables sur ICC)) + rémunération du MOA (8,7%HT du cout d'opération HT et du foncier)
A date, l'hypothese de prix d'acquisition du foncier aupres de l'EMS, VDS ou du PAS (notamment pour le parc) est prise égale à celle convenue dans l'accord CUS/PAS soit 30 € HT/m²

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (1)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements publics d'infrastructure													
Phase 1 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	24 086,00 m²	4,21 M€ HT	6,07 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	4,32 M€ HT	71%	1,75 M€ HT	29%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2022						50%		
	la moitié de la route de Nantes,	7 113,50 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries au sud tramway	7 093,00 m²			2021						0%		
	Mur de soutenement du talus du tram	82,00 m²			2021						0%		
	Starlette :	11 705,00 m²	2,45 M€ HT	5,54 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	2,95 M€ HT	53%	2,59 M€ HT	47%		
	la moitié du quai Vauban	9 087,67 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries provisoires (sud tramway)	2 617,33 m²			2021						0%		
	Reseau Rue du peage				2019						100%		
	COOP : première "couche" d'intervention traitant en particulier virgule, boucle intérieure, passage à niveau, abords cave à vin et union sociale, liaison tramway	30 000,00 m²	4,07 M€ HT	7,21 M€ HT	2021	SPL	EMS Concessionnaires	6,28 M€ HT	87%	0,94 M€ HT	13%		
	TOTAL PHASE 1	**65 791,00 m²**	**10,74 M€ HT**	**18,82 M€ HT**	**2018-2021**			**13,54 M€ HT**	72%	**5,27 M€ HT**	28%	0,00 M€ HT	
Phase 2 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	62 337,00 m²	10,87 M€ HT	18,06 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	9,29 M€ HT	51%	8,77 M€ HT	49%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2023						50%		
	place du tramway,	2 828,00 m²			2021						75%		
	Parc de la pointe Nord Citadelle	20 623,00 m²			2024						75%		
	PLACE DES DOCK - CIT Ouest	11 673,00 m²			2024						50%		
	Digue de Nantes,	7 113,50 m²			2022						75%		
	préfiguration des voiries nord tramway	12 460,00 m²			2023-2024						0%		
	la place Haute	1 254,00 m²			2024						50%		
	Rapport à l'eau	2 162,00 m²			2023						50%		
	Starlette : ,	68 915,92 m²	6,44 M€ HT	10,07 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	6,09 M€ HT	60%	3,98 M€ HT	40%		
	la moitié du quai Vauban	18 175,33 m²			2023						50%		
	Route du Petit Rhin Sud	6 039,67 m²			2022						50%		
	Raccordement route du péage	5 281,00 m²			2023						75%		
	préfiguration des 2/3 voiries (nord tramway)	5 234,67 m²			2023						0%		
	Voiries definitives Sud	6 550,00 m²			2025						0%		
	Rives du Rhin :	28 228,50 m²	5,30 M€ HT	8,78 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	4,39 M€ HT	50%	4,39 M€ HT	50%		
	voiries	4 550,00 m²			2023						0%		
	Place de la cour des Douanes place COOP-BORDS	8 761,00 m²			2024						50%		
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2024						50%		
	COOP : Deuxième "couche" d'intervention et finalisation des espaces publics	11 300,00 m²	1,18 M€ HT	2,23 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	1,43 M€ HT	64%	0,80 M€ HT	36%		
	TOTAL PHASE 2	**170 781,42 m²**	**23,78 M€ HT**	**39,14 M€ HT**	**2022-2026**			**21,20 M€ HT**	54%	**17,94 M€ HT**	46%	0,00 M€ HT	
	Citadelle	19 553,00 m²	1,02 M€ HT	1,39 M€ HT	2024-2028			1,39 M€ HT	100%	0,00 M€ HT	0%		
	Voiries definitives	19 553,00 m²			2024-2028						0%		
Phase 3 de travaux d'espaces publics	**Starlette :**	92 562,08 m²	11,72 M€ HT	25,26 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	7,15 M€ HT	28%	18,11 M€ HT	72%		
	aménagements du Parc Petit Rhin actif Petit rhin Sud et centre	72 630,75 m²			2028-2029						75%		
	Aménagements du Parc Petit Rhin Petit Rhin Nord	26 351,25 m²			2024						75%		
	yc Indemnités d'éviction pour maitrise foncière du parc										75%		
	Voiries definitives Nord	6 310,00 m²			2024-2028						0%		
	Route du Petit Rhin Nord (2/3)	12 079,33 m²			2024-2028						75%		
	place du plateau+plateau du parc	7 834,00 m²			2026						75%		
	Rives du Rhin : ,	24 593,50 m²	6,31 M€ HT	8,94 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	3,96 M€ HT	44%	4,98 M€ HT	56%		
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2025-2026						50%		
	Balcon du Rhin	7 926,00 m²			2025						50%		
	Rapport à l'eau (surface de la passerelle sur pilotis augmenté et épis sud)	1 750,00 m²			2026						50%		
	pontons	287,00 m²			2028						50%		
	TOTAL PHASE 3	**136 708,58 m²**	**19,05 M€ HT**	**35,59 M€ HT**	**2024**			**12,50 M€ HT**	35%	**23,09 M€ HT**	65%	0,00 M€ HT	
	TOTAL ESPACES PUBLICS	**373 281,00 m²**	**53,58 M€ HT**	**93,54 M€ HT**						46,31 M€ HT			
Création poste source	Création d'un poste source pour alimentation de la ZAC en HTA			10,10 M€ HT	2024	ESR	ESR	6,46 M€ HT	64%				
	TOTAL ESR		**10,00 M€ HT**	**10,10 M€ HT**	**2024**	ESR	ESR	**6,46 M€ HT**	64%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%

1.2.4 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Pour mémoire :
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives
(2) Sauf pour l'Equipement culturel du secteur COOP ou les couts correspondent à des couts établi en valeur 07.2016
(2) correspond pour les écoles : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière pour le periscolaire (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HTet du foncier le cas echeant)
(2) correspond pour la passerelle : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + rémunération du MOA (3,7% HT du cout d'opération HT)
(2) correspond pour la mediatheque, et la MPE: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (3,96% HT du cout d'opération HTet du foncier)
(2) correspond pour le studio de musique, l'espace france service: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (5% HT du cout d'opération HTet du foncier)

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (2)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements de superstructure													
Ecoles	Groupe scolaire Starlette (8 ELEM + 5 MATER)	3 269,00 m² SDO	7,06 M€ HT	9,25 M€ HT	2025	SPL	VDS	9,25 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	481,00 m² SDO	1,04 M€ HT	1,46 M€ HT			VDS					1,46 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Rives du Rhin (6 ELEM + 4 MATER)	2 414,00 m² SDO	5,17 M€ HT	6,78 M€ HT	2027	SPL	VDS	6,78 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,08 M€ HT	1,51 M€ HT			VDS					1,51 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Citadelle (5 ELEM + 3 MATER)	2 038,00 m² SDO	4,58 M€ HT	6,00 M€ HT	2029	SPL	VDS	6,00 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,17 M€ HT	1,63 M€ HT			VDS					1,63 M€ HT	100%
	TOTAL ECOLES (19 ELEM + 12 MATER)	**9 166,00 m²**	**20,11 M€ HT**	**26,62 M€ HT**	2022-2029			**22,02 M€ HT**		0,00 M€ HT		**4,60 M€ HT**	
Parkings silos	Parking Starlette Sud (495 places)	13 980,00 m²	7,50 M€ HT	9,20 M€ HT	2023	SPL	EMS	9,20 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking Citadelle Sud (432 places)	9 690,00 m²	5,90 M€ HT	7,17 M€ HT	2021	SPL	EMS	7,17 M€ HT	100%				
	Non concerné												
	Parking Starlette Nord (580 places)	10 140,00 m²	10,11 M€ HT	13,14 M€ HT	2025	SPL	EMS	13,14 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking COOP (600 places)	15 600,00 m²	8,26 M€ HT	10,63 M€ HT	2023	SPL	EMS	10,63 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	TOTAL PARKINGS SILOS (2 107 places)	**65 700,00 m²**	**31,77 M€ HT**	**40,14 M€ HT**				**40,14 M€ HT**	100%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%
Passerelle DUSUZEAU	Création d'une passerelle mode doux de franchissement du bassin DUSUZEAU		8,84 M€ HT	10,81 M€ HT	2029	SPL	EMS	0,89 M€ HT	8%	9,92 M€ HT	92%		
	TOTAL PASSERELLE		**8,84 M€ HT**	**10,81 M€ HT**	2029	SPL	EMS	**0,89 M€ HT**	8%	9,92 M€ HT	92%	0,00 M€ HT	0%
Studio de musique	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**100,00 m²**	**0,43 M€ HT**	**0,60 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,60 M€ HT**	100%
Médiatheque	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**250,00 m²**	**2,06 M€ HT**	**2,80 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**2,80 M€ HT**	100%
Espace France Service	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**15,00 m²**	**0,06 M€ HT**	**0,08 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,08 M€ HT**	100%
Maison de la petite enfance	**Réalisation d'un équipement de 60 berceaux pour le secteur Starlette (implantation prévisionnelle ST6c parcelle 1200m²)**	**1 250,00 m²**	**3,45 M€ HT**	**4,91 M€ HT**	2029	SPL	VDS					**4,91 M€ HT**	100%
Sport en extérieur	**Equipements localisés sur le secteur des Rives et Port du Rhin**			**0,12 M€ HT**	2024/2025	SPL	VdS					**0,12 M€ HT**	100%
Equipement culturel du secteur COOP	Equipement à vocation culturelle ouvert aux activités créatives développées par le projet sur la Coop et composé de différents espaces : ateliers artistiques, lieux de travail pour les métiers de la création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, Centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques.	20 685,00 m²		22,71 M€ HT	2021	SPL	VDS	1,73 M€ HT	7,60%			20,98 M€ HT	92,40%
	Travaux aménagements intérieurs de la Cave à vins			2,23 M€ HT	2021	SPL	VDS	0,00 M€ HT	0%			2,23 M€ HT	100%
	TOTAL EQUIPEMENT CULTUREL COOP	**20 685,00 m²**		**24,94 M€ HT**				**1,73 M€ HT**	7%			**23,21 M€ HT**	93%
	TOTAL Espaces publics Hors équipements primaires	**373 281,00 m²**						SPL à date de valeur		EMS à date valeur		VDS à date de valeur	
	TOTAL Equipements publics Hors équipements primaires	**31 466,00 m²**		**85**	**466 M€ HT**			**118,48 M€ HT**		**56,24 M€ HT**		**36,32 M€ HT**	

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

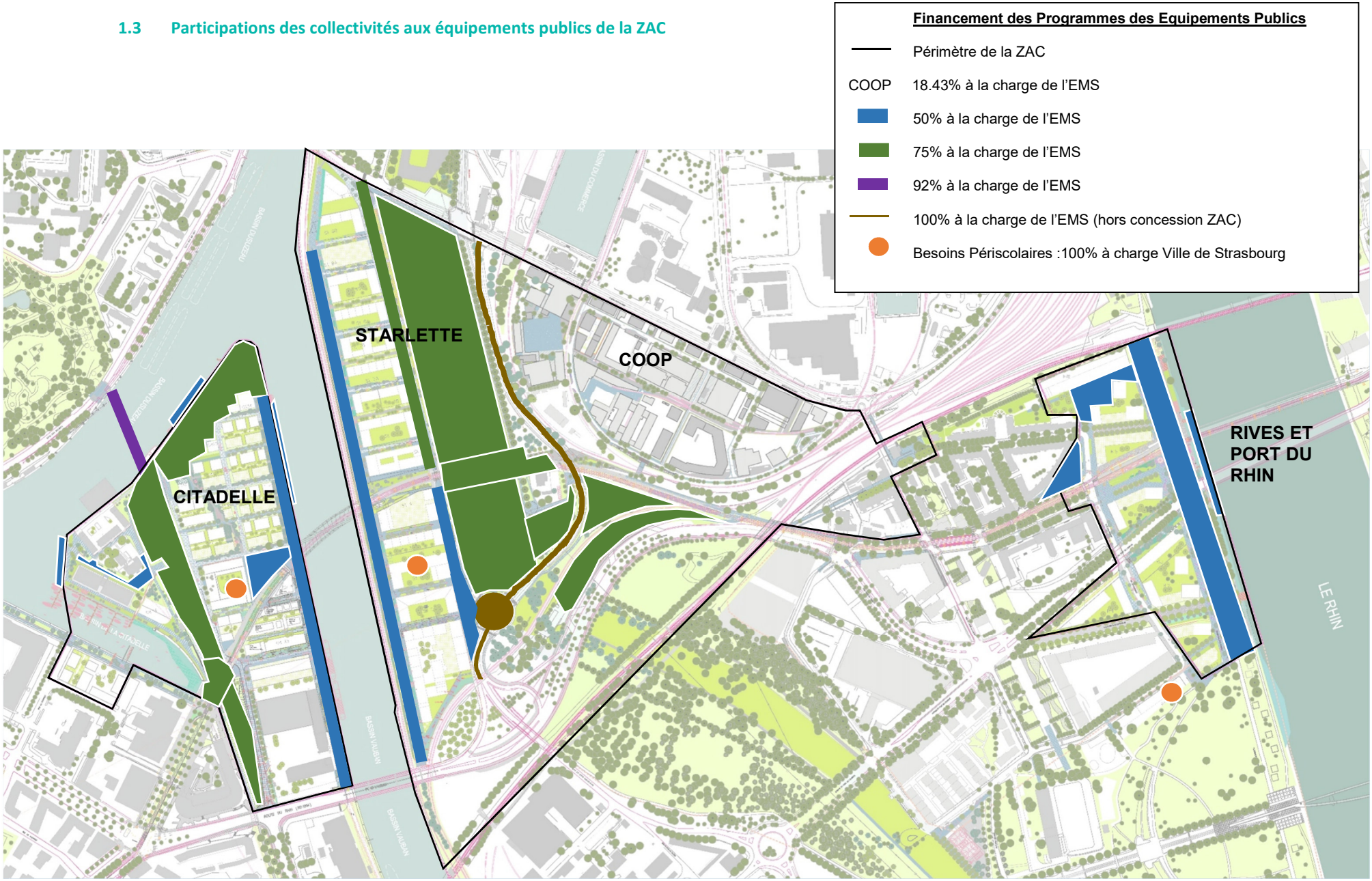

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…).
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.



2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg

Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

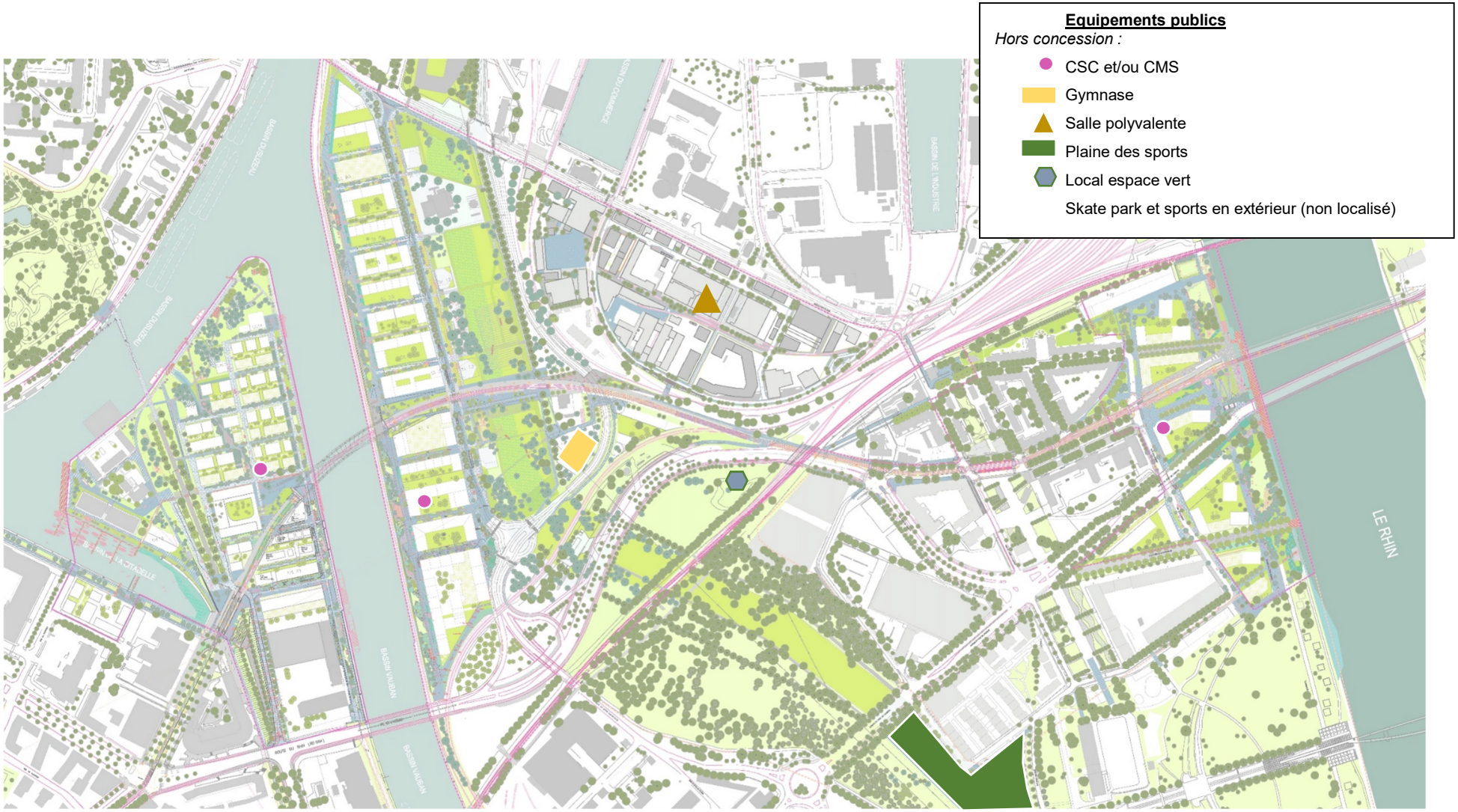

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Des espaces de mutualisation au sein de chaque quartier de la ZAC sont désignés pour permettre l'implantation d'antenne CSC (centre sociaux-culturels) et PMI/CMS (centre médicaux-sociaux). Les antennes CSC/CMS des quartiers Starlette, Citadelle et Rives du Rhin sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Salle polyvalente*

Une salle polyvalente / tiers lieu de 512 m² répondra à un besoin de convivialité, de partage, de pluralité d'usages publics, associatifs, et privés des habitants des quartiers COOP et Rives et Port du Rhin. Une salle en rez-de-chaussée de la Cave à Vins à la Coop a été identifiée pour accueillir cet équipement.

2.2.4 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.

Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.5 *Local espace vert*

La ZAC des Deux Rives prévoit la remise de deux parcs : la pointe Citadelle et le parc du petit Rhin, dans le patrimoine municipal. Ces espaces verts supplémentaires, couplés à l'aménagement des quais, nécessite la création d'un local espaces verts, permettant de réponse au besoin de gestion.

2.2.6 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévus de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux Rives sur le principe de réalisation de

ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. A l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.3.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*

Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.



*Ulmus minor_* Orme champêtre | *Ulmus glabra_* Orme des montagnes | *Ulmus laevis_* Orme lisse | *Tilia platyphyllos_* Tilleul à grande feuille | *Tilia cordata* Tilleul à petite feuille | *Aesuclus hippocastanum_* Marronnier



*Fraxinus excelsior_* Frêne commun | *Sorbus aria_* Alisier blanc | *Quercus robur_* Chêne pédonculé | *Coylus avellana_* Noisetier | *Carpinus betulus_* Charme commun | *Acer campestre_* Erable champêtre | *Gleditsia triacanthos_* Gleditsia

Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.



2.3.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.



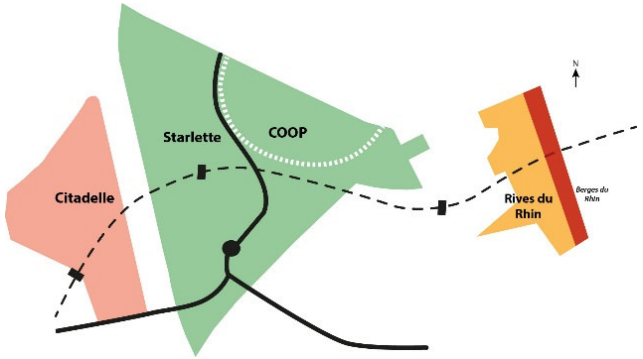

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.



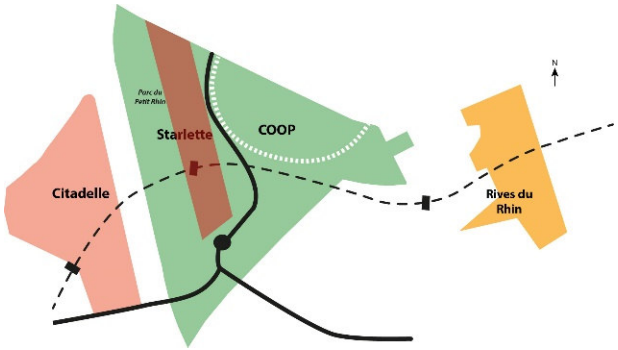

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle

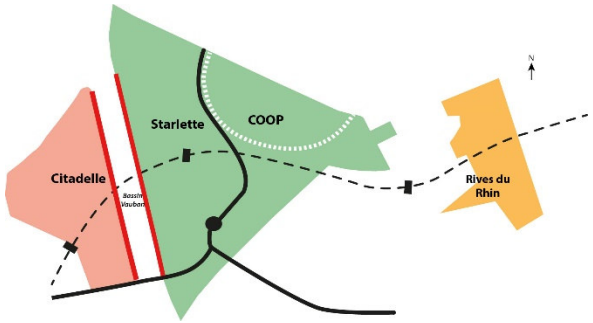



La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée suite à la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

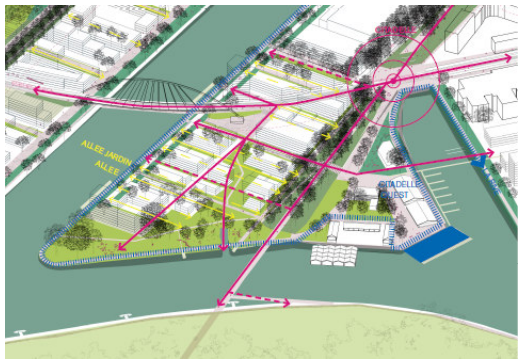

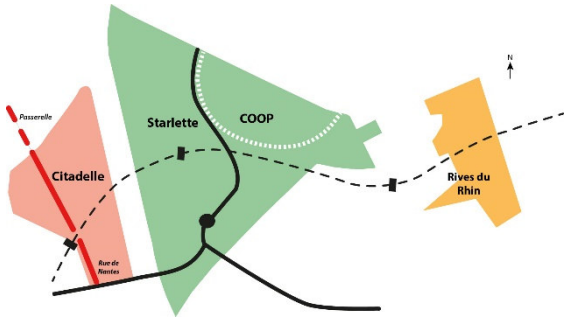

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement plantée et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.

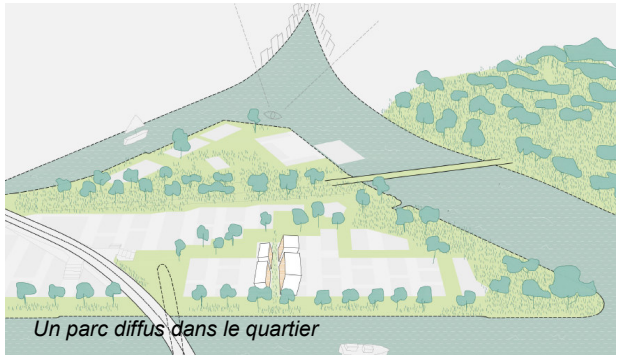
Un parc diffus dans le quartier

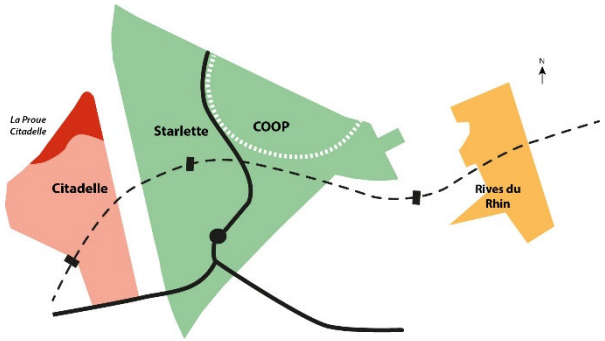

Les aménagements de la COOP

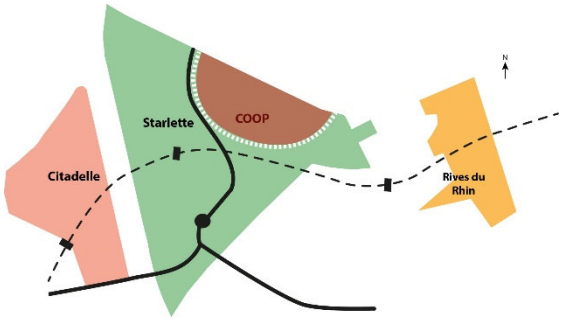

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

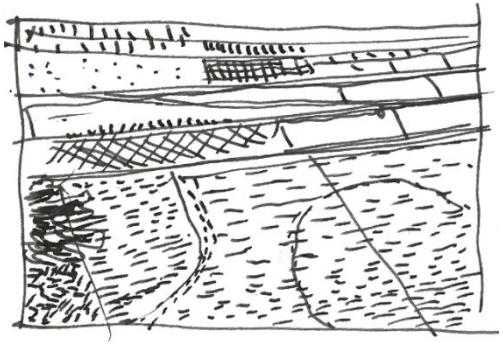

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.



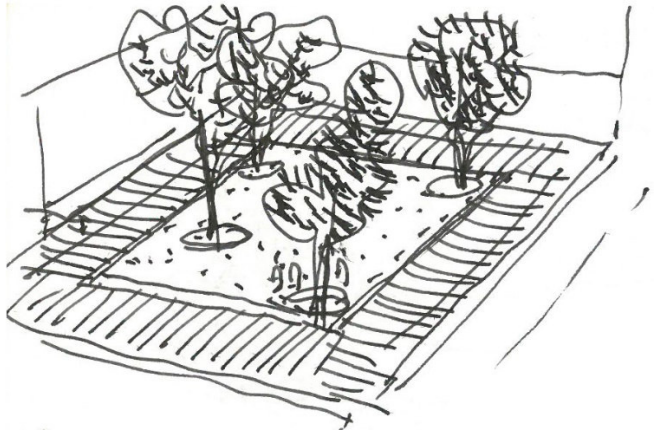



Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

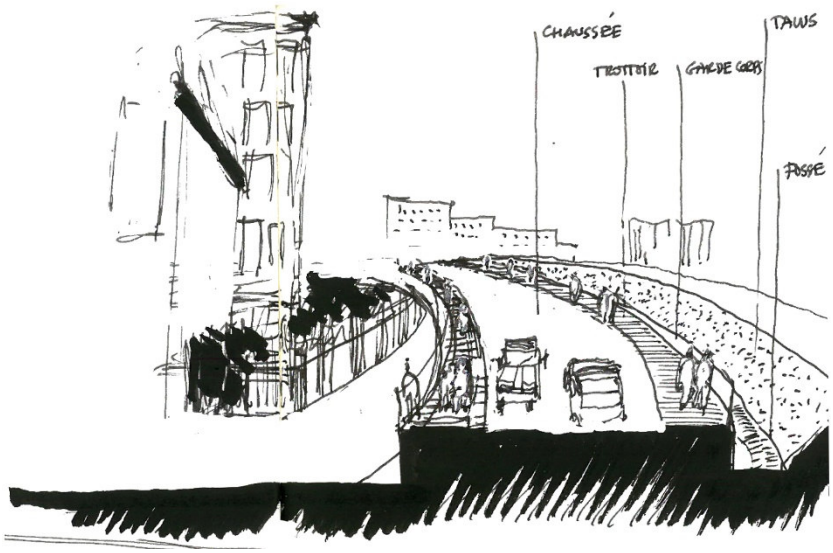

Les aménagements sont réalisés par tranches et par couches successives, ils sont amendés et ajustés au fil du temps.

2.3.3 *Plan de synthèse du phasage des espaces publics*

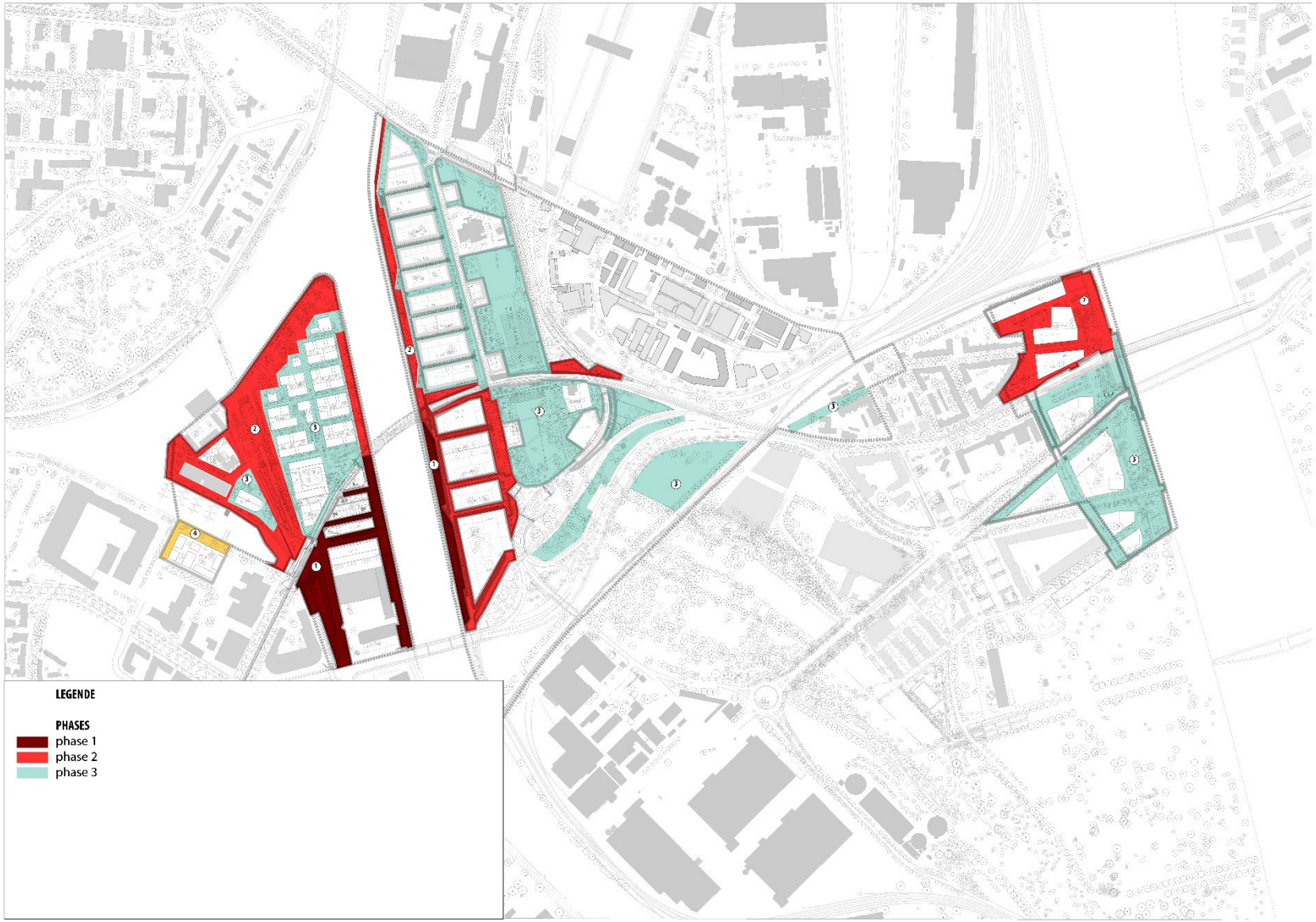

La réalisation des espaces publics de la ZAC a été découpée en trois grandes phases dont les programmes ont été déterminés pour accompagner la livraison des différents programmes de construction de la ZAC.

2.3.4 *Phase 1 des Espaces Publics : 2017-2021*

La première phase d'intervention sur les espaces publics aura pour objet d'inscrire les grands principes d'aménagement voulus pour le projet urbain des Deux-Rives. Elle aura donc une vocation de démonstrateur pour les phases de travaux suivantes.

Cette phase de travaux se concentrera sur les secteurs au sud de la ligne de tramway pour les secteurs Citadelle et Starlette, comprenant :

- **l'aménagement des espaces publics des quais plantés le long du bassin Vauban,**
- **l'aménagement provisoire du quai circulé et des abords des ilots constructibles.** Ainsi seront également réalisés les travaux des réseaux secs et humides,
- **l'aménagement des espaces publics du secteur de la COOP** en cohérence avec la livraison des programmes d'équipements publics de superstructures portés par la Ville de Strasbourg sur ce dernier,
- **l'aménagement provisoire des espaces publics aux abords des stations et de la ligne de tramway**, notamment pour assurer la chaine de déplacement depuis les stations de tramway vers les différents secteurs de la ZAC,
- **la requalification de la partie sud de l'ancienne route de Nantes.** Sectionnée suite aux travaux réalisés pour le passage du tramway, il s'agit de profiter de sa configuration en digue pour offrir des points de vue de qualité vers le bassin de la Citadelle, le bassin Vauban et le Rhin.


LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.3.5 *Phase 2 des Espaces Publics : 2022-2025*

Accompagnant le rythme de commercialisation de la ZAC, la phase 2 des espaces publics s'inscrira dans la continuité des aménagements déjà livrés. Ainsi, elle portera :

- **sur l'aménagement définitif du quai circulé et des abords des ilots constructibles sur les secteurs de Citadelle et Starlette Sud.** Ainsi seront réalisés les travaux de VRD nécessaires au fonctionnement et à l'accessibilité des futurs ilots, mais également d'une partie des quais de part et d'autre du bassin Vauban,
- **sur l'aménagement des quais plantés le long du bassin Vauban, sur les secteurs au nord** de la ligne de tramway pour Citadelle et Starlette,
- **sur l'aménagement des espaces publics et des voiries du secteur Citadelle Nord,** comprenant les travaux de VRD, l'aménagement des places publiques au cœur du quartier, la réalisation des espaces verts de la pointe Citadelle, du rapport à l'eau, des aménagements aux abords des Halles Citadelle et l'achèvement de la requalification de la route de Nantes
- **sur l'aménagement provisoire du quai circulé et des abords des ilots constructibles de Starlette Nord.** Ainsi seront également réalisés les travaux des réseaux secs et humides,
- **sur la mutation de la route du Petit Rhin**, **au sud du tramway**, en voirie de desserte du secteur Starlette suite à l'entrée en fonctionnement de la rue du Péage dernier maillon de liaison entre le Port Autonome Nord et le Port Autonome Sud,
- **sur l'aménagement des voiries et VRD dont la place dite de la cour des Douanes,** nécessaires au bon fonctionnement des ilots construits au nord de la ligne du tramway,
- **sur l'aménagement d'un premier tronçon des Rives du Rhin.** Ces aménagements auront pour vocation de requalifier la rive implantée au nord des voies du tramway, afin de garantir un accès qualitatif et récréatif pour les futurs habitants des ilots implantés à proximité directe et les habitants du quartier du Port du Rhin,
- **sur l'achèvement des travaux d'espaces publics du secteur de la COOP.**

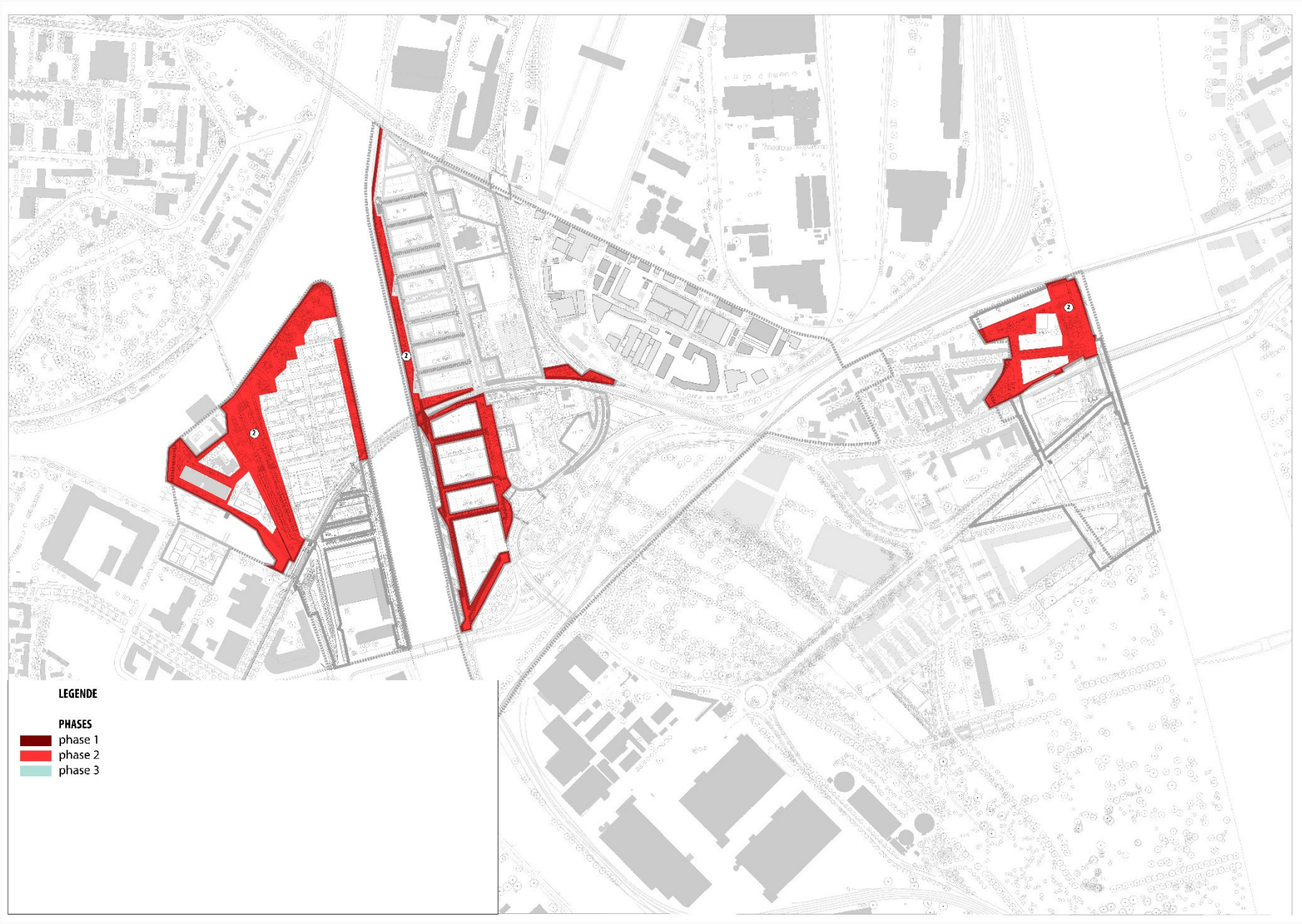
LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.3.6 *Phase 3 des Espaces Publics : 2024-2029*

La dernière phase des espaces publics de la ZAC, aura pour objet :

- **l'aménagement du parc du Petit Rhin** comprenant la partie active et naturelle du parc pour donner à l'aménagement du Petit Rhin toute sa dimension et ses fonctionnalités, aussi bien écologique que de détente et de loisir, en créant une véritable connexion entre le centre-ville de Strasbourg et le Jardin des Deux-Rives tout en favorisant les liaisons vertes et bleues entre les forêts de Neuhof et de la Robertsau.
- Compte tenu des difficultés rencontrée à la libération des emprises occupées, **le parc sera réalisé en deux temps**. La partie au sud du tram et la première moitié de l'emprise au nord de la voie seront finalisées à l'horizon 2025. La partie la plus au Nord, actuellement occupée par des entreprises en service, sera quant à elle finalisée à l'horizon 2029.
- **la finalisation des travaux d'aménagement des Berges du Rhin,** comprenant le rapport à l'eau et permettant la déambulation le long du Rhin jusqu'au jardin des Deux-Rives.
- **l'aménagement définitif des espaces publics et voiries** nécessaire à la commercialisation des ilots **sur le secteur de Citadelle et Starlette Nord,**
- **la mutation de la route du Petit Rhin**, **au nord du tramway**, dans la continuité de la partie sud réalisée en phase 2.
- **la livraison de la passerelle** mode doux reliant le secteur Citadelle au Parc de la Citadelle à l'horizon 2029.

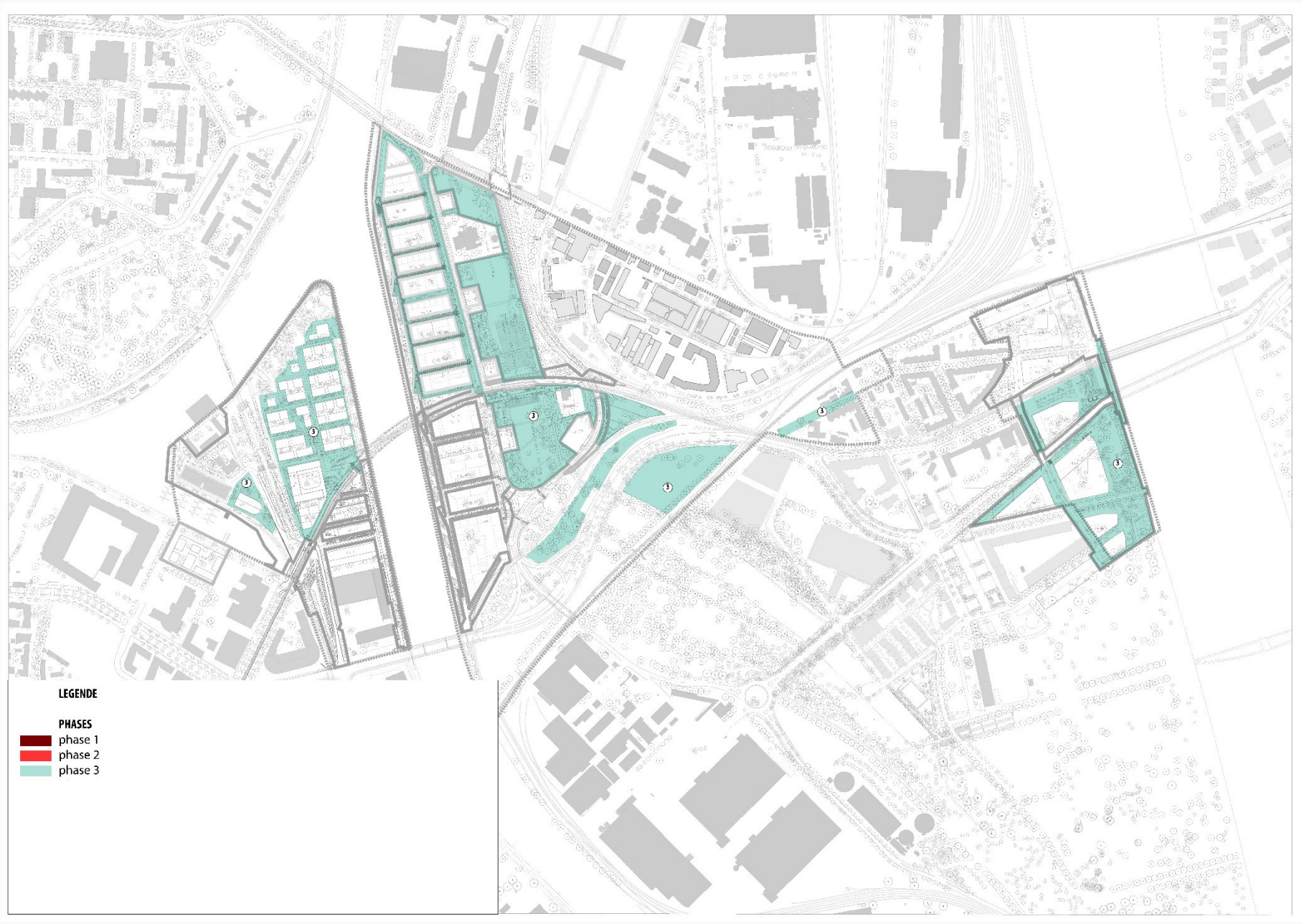
LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

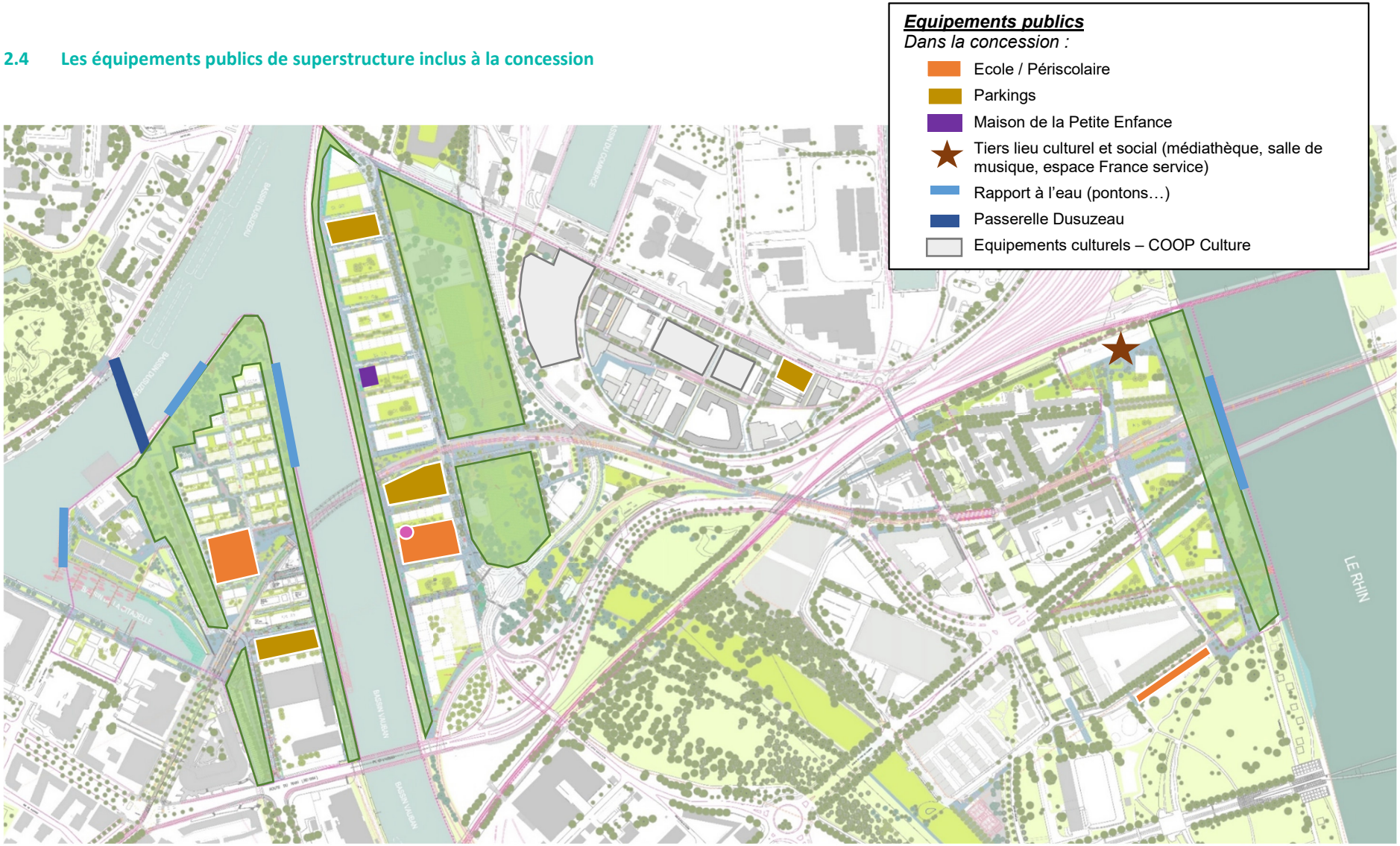

2.4.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 31 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. S'appuyant sur un ratio revu à la hausse et s'établissant désormais entre 240 et 255 m²/classe, les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 13 classes (8 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
- Un groupe scolaire de 10 classes implanté en dehors du périmètre de ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de ce groupe scolaire aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de primaire de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de maternelle en lien avec la crèche franco-allemande implantée dans le même bâtiment,
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.

Les livraisons des bâtiments sont entendues hors mobilier.

2.4.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, cinq parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Equipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 107 places réalisés.

Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :
- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.4.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie de 482 m² supplémentaires pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil et de bureaux associés au périscolaire. En complément, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégré au patrimoine de la ville de Strasbourg via une convention tri-partite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux Rives.

2.4.4 *Maison de la Petite enfance*

A l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Starlette, non loin de la station de tramway Starcoop et orientée sur les quais. Une réserve foncière est également prévue sur Citadelle pour une seconde maison de la petite enfance à terme.

Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.4.5 *Un tiers lieu culturel et social (médiathèque, salle de musique, espace France Service)*

Le projet de pôle culturel regroupant un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) et une antenne médiathèque pourrait s'implanter sur la Cour des Douanes, couplé à un espace France service et à des espaces extérieurs favorisant des usages sportifs. Ce pôle de services et équipements imbriqué dans le projet de logements/loisirs de la Cour des Douanes permettrait d'ouvrir ce secteur sur le quartier existant et d'en faire un lieu de vie et de proximité du Port du Rhin. Il s'ouvrirait sur la Cité Loucheur à l'ouest et le Rhin à l'est, dont les berges seront réaménagées par une promenade jusqu'au jardin des deux Rives. Il répondrait au manque actuel de lieu de lecture publique sur le quartier, en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin.

2.4.6 *Passerelle « Dusuzeau »*

Elément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée suite à la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle «modes actifs» devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement. La passerelle pourra s'appuyer sur maximum deux piles tout en assurant un gabarit navigable de 52 m sur 7,30 m pour le passage des bateaux.

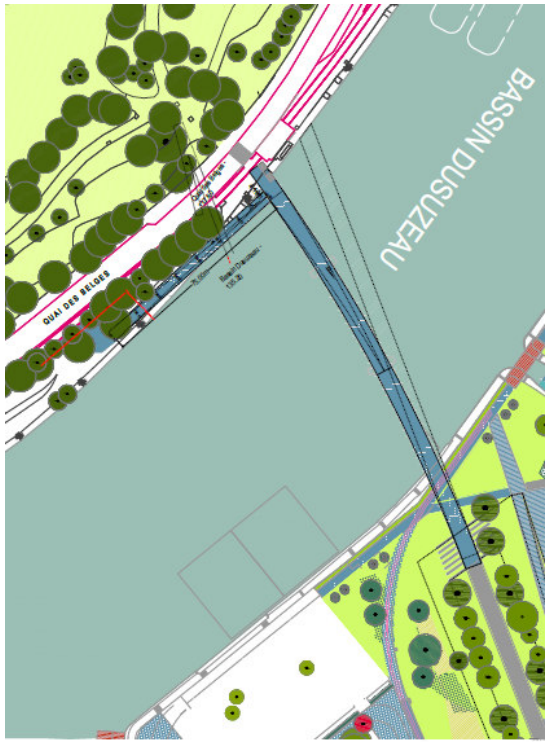

Coupe : les invariants de la passerelle Dusuzeau

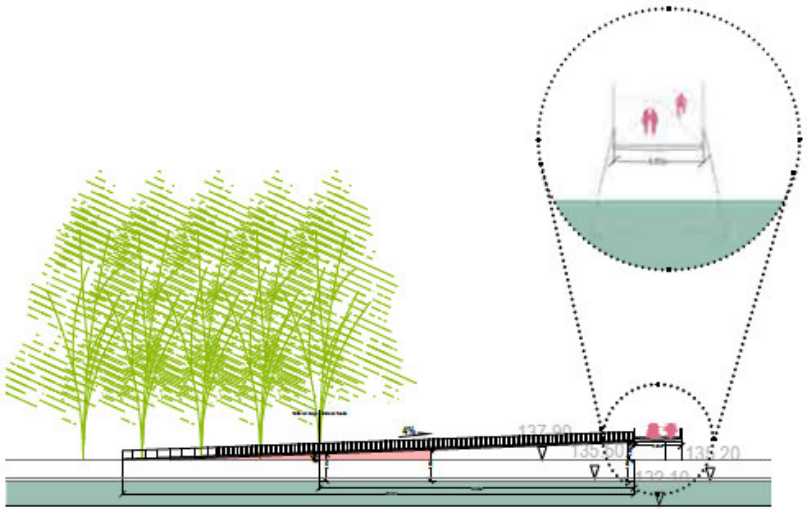

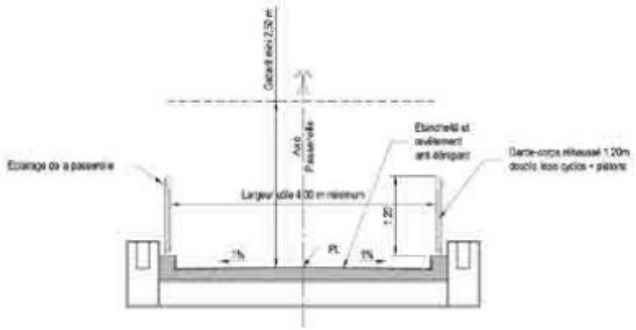

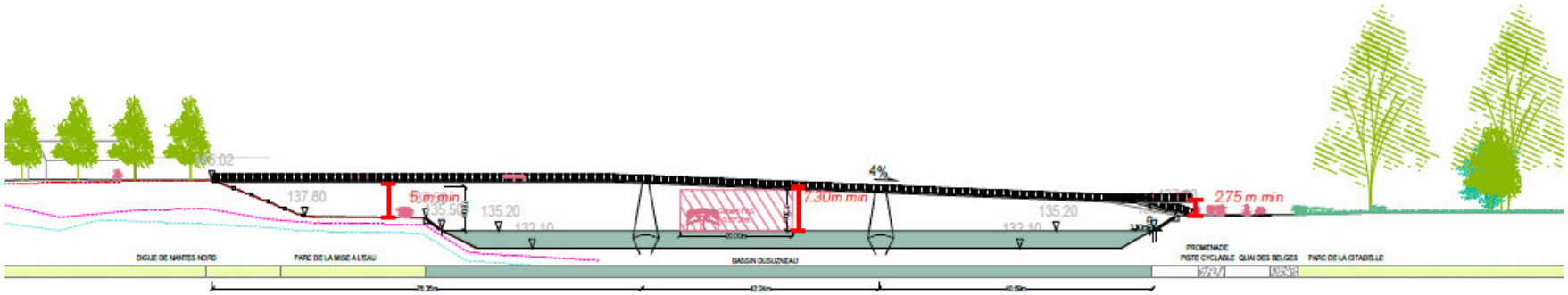

2.4.7 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

Sur le lieu-dit de « la virgule »

A l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.



C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.



Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.



Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« **La primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. A partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes,… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES



PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

& MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION MODIFIE

(Décembre 2021)

884

1 PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS 4

2 MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA ZAC 8

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ EN FIN D'OPÉRATION 8
2.2 MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS 10
2.3 PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUTONOMES 10
2.3.1 Régime de la participation des constructeurs autonomes 10
2.3.2 Indexation des participations 11

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

Le document relatif à la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC, comprenant le programme global des constructions et aux modalités de financement de l'opération a été modifié pour intégrer les évolutions financières de programme décrites dans le programme des équipements publics de la ZAC.

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

Le présent document relatif au programme global des constructions et aux modalités de financement de l'opération a été modifié pour intégrer les évolutions du Plan Guide, de la programmation urbaine et financières décrites dans le programme des équipements publics de la ZAC.

1 Programme Global des Constructions

Le programme de la ZAC porte sur la construction ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 472 200 m² de SDP principalement porté par le logement (69% de la constructibilité total).

En phase de création de ZAC, le programme de construction validé s'élevait à 482 700 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- 305 900 m² de SDP de logement, soit 63% du programme,
- 140 000 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 29 % du programme,
- 36 800 m² de SDP d'équipement, soit 8% du programme.

Depuis l'élaboration du dossier de création de ZAC, les études, de plan guide, notamment de programmation urbaine du secteur de la COOP et commerces, ont permis de conforter le programme des constructions qui s'élève à 472 200 m² de surface de plancher, tout en précisant les surfaces des différents produits développés. Ces surfaces sont ventilées de la manière suivante :

- 323 470 m²de SDP de logement, soit 69% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : immeubles de 15 niveaux valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2 sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 121 170 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  L'ajustement de la programmation tertiaire se rattache d'abord à l'affirmation de la programmation à vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.
  La programmation tertiaire a en outre été renforcée sur Starlette afin de favoriser la mixité programmatique sur ce quartier.

  Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des deux-rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 27 560 m² de SDP d'équipement public, soit 6% du programme.

Ainsi, le programme de construction, confirme la vocation résidentiel du projet, tout en réajustant les surfaces de commerces et de bureaux. Par ailleurs, ce programme intègre la réhabilitation de 56 280 m² de bâtiment essentiellement porté par le site de la COOP et tourné vers l'accueil d'activités économiques.

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

A l'issue de la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC le programme des constructions s'élève à 472 455 m² de surface de plancher soit une augmentation de 255 m² des surfaces dédiées aux équipements publics :

- 323 470 m²de SDP de logement, soit 69% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : immeubles de 15 niveaux valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2 sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 121 170 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  L'ajustement de la programmation tertiaire se rattache d'abord à l'affirmation de la programmation à vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.
  La programmation tertiaire a en outre été renforcée sur Starlette afin de favoriser la mixité programmatique sur ce quartier.

  Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des deux-rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 27 815 m² de SDP d'équipement public, soit 6% du programme.

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

A l'issue de la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC le programme des constructions s'élève à 380 493 m² de surface de plancher soit une baisse de 91 962 m² des surfaces :

- 254 377 m² de SDP de logement, soit 67% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : émergences valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2, sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, intermédiaires …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 93 815 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  La programmation tertiaire se rattache d'abord à la vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.

Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des Deux-Rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 31 466 m² de SDP d'équipement public, soit 8% du programme.

Synthèse projet de programme global des constructions

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
472 200 m²	323 470 m²	121 170 m²	27 560 m²
100 %	69 %	25 %	6 %

Dont 56 300 m² de SDP réhabilités

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
472 455 m²	323 470 m²	121 170 m²	27 815 m²
100 %	69 %	25 %	6 %

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
380 493 m²	254 377 m²	93 815 m²	31 466 m²
100 %	67 %	25 %	8 %

Répartition indicative des constructibilités entre les différents secteurs de la ZAC

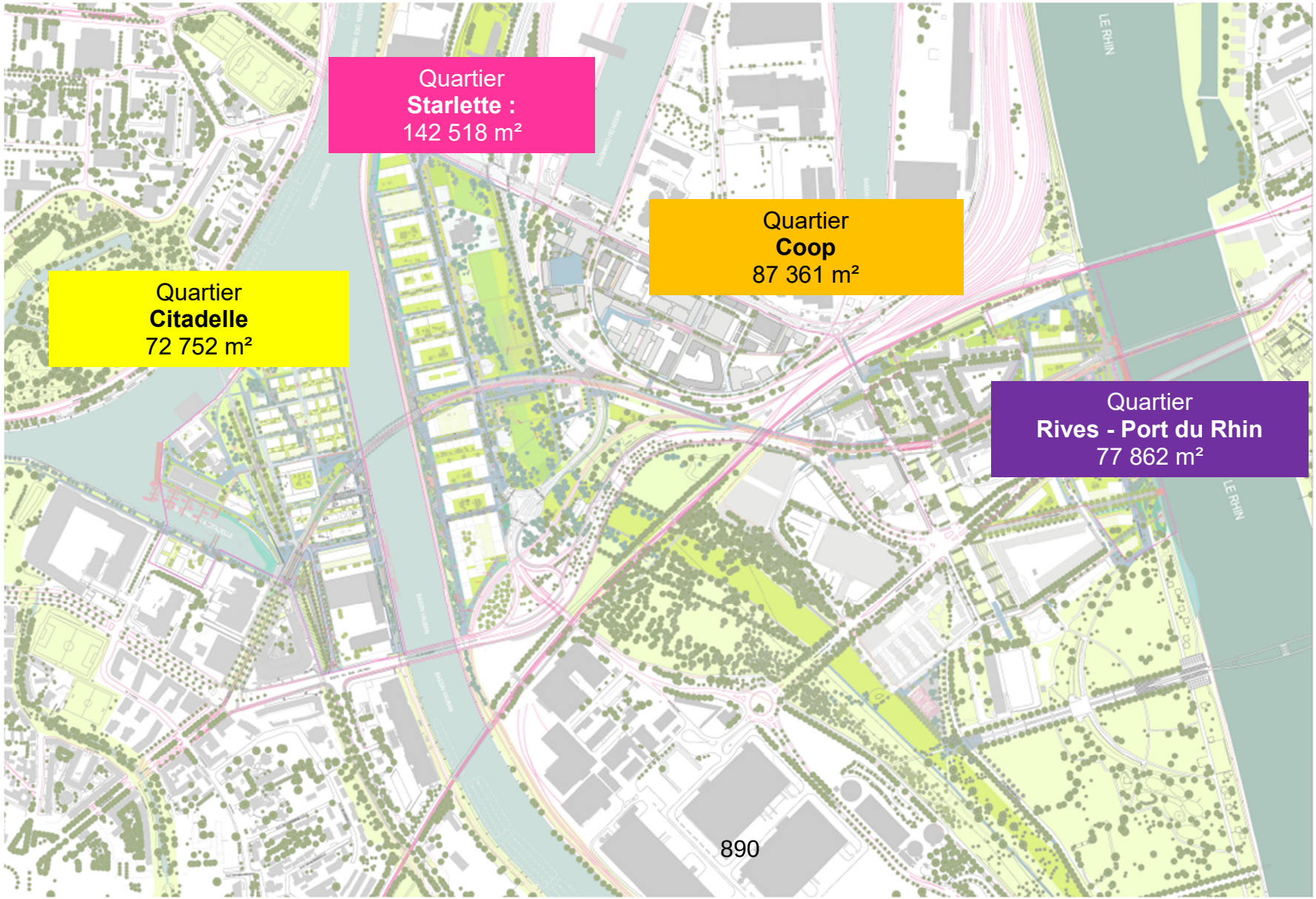

2 Modalités de financement de la ZAC

2.1 Bilan simplifié en fin d'opération

En M€ HT valeur juillet 2016

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	6,49 M€ HT		Cessions de charges foncières	153,53 M€ HT
Foncier	46,10 M€ HT		Autres produits	30,03 M€ HT
Travaux + honoraires	140,02 M€ HT		Participations des constructeurs	0,18 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,64 M€ HT		Participations concédant	20,56 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	18,62 M€ HT		Participations autres collectivités	20,60 M€ HT
Frais financiers	8,87 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,50 M€ HT
Provisions diverses	5,34 M€ HT		Produits divers et produits financiers	2,68 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**228,08 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**228,08 M€ HT**
			Bilan	**0,00 M€ HT**

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

En M€ HT valeur juillet 2016

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	6,49 M€ HT		Cessions de charges foncières	153,53 M€ HT
Foncier	46,10 M€ HT		Autres produits	30,03 M€ HT
Travaux + honoraires	142,51 M€ HT		Participations des constructeurs	0,18 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,64 M€ HT		Participations concédant	20,56 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	18,72 M€ HT		Participations autres collectivités	23,21 M€ HT
Frais financiers	8,87 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,50 M€ HT
Provisions diverses	5,36 M€ HT		Produits divers et produits financiers	2,68 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**230,69 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**230,69 M€ HT**
			Bilan	**0,00 M€ HT**

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

En M€ HT

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	7,37 M€ HT		Cessions de charges foncières	128,48 M€ HT
Foncier	48,26 M€ HT		Autres produits	31,42 M€ HT
Travaux + honoraires	184,93 M€ HT		Participations des constructeurs	7,12 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,65 M€ HT		Participations concédant	70,87 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	23,79 M€ HT		Participations autres collectivités	37,67 M€ HT
Frais financiers	6,01 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,77M€ HT
Provisions diverses	3,4 M€ HT		Produits divers et produits financiers	0,06 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**276,40 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**276,40 M€ HT**
			Bilan	**0,0 M€ HT**

Hypothèses du bilan prévisionnel :

Foncier : valeur juillet 2016 avec hypothèse de stabilité des coûts fonciers.
Les fonciers acquis auprès du Port Autonome de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole prennent pour hypothèse un cout de 30 € HT/m²
Les couts d'opération comprennent les honoraires et marges contractuelles de la maîtrise d'œuvre, études techniques (dt SPS et CT), assurances, aléas, …
Coût de la maîtrise d'ouvrage : suivant les termes du Traité de Concession d'Aménagement, et précisions inscrites au PEP
Cessions : hypothèses de commercialisation en date de valeur de livraison prévisionnelle

Pour l'ensemble des hypothèses, se référer au Programme des Equipements Publics

2.2 Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps

	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RECETTES	40 473 510	9 537 559	19 158 478	50 751 093	39 916 092	33 823 837	22 053 573	43 498 198	12 903 028	4 289 571	-
PARTICIPATION DU CONCEDANT	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847	-
Participation Eurométropole - remise d'équipements publics	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 000 000	4 000 000	7 000 000	3 050 231	4 956 580	1 000 000	-	-
Participation Eurométropole - remise d'équipements publics (Passerelle Dusuzeau)	-	-	-	-	-	-	-	3 309 489	5 626 131	992 847	-
Participation Eurométropole au coût de l'opération Deux Rives	-	-	-	450 000	4 578 510	3 000 000	4 800 000	1 808 726	-	-	-
PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	-
Participation Ville de Strasbourg	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	-
Participation Département	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation autres collectivités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2.3 Participation des constructeurs autonomes

2.3.1 Régime de la participation des constructeurs autonomes

Le choix du régime des participations des constructeurs de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, plutôt que l'application de la Taxe d'Aménagement, a été retenu pour instaurer le cadre d'un véritable dialogue avec les promoteurs susceptibles d'intervenir sur un foncier de la ZAC non maîtrisé par la SPL Deux Rives.

Ces participations ont été calculées en rapportant les 380 493 m²de SDP prévus (créés ou bien réhabilités) aux coûts cumulés des études, du foncier, des travaux et honoraires, et de la conduite d'opération qui concernent les équipements publics secondaires relevant directement des besoins de la ZAC.

Les équipements primaires, qui dépassent le strict cadre de la ZAC (aménagement de la rue du Péage) ont été exclus du calcul des participations. Parmi les équipements secondaires une pondération permet de prendre en compte uniquement la part des investissements qui bénéficient aux nouveaux habitants et actifs de la ZAC.

Cela aboutit à un niveau maximum exigible de participations s'élevant à 289.14€HT/m² de SDP

Sur cette base, les modalités de financement du présent dossier de réalisation établissent à :

- 290 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de logement autre que social (permis de construire habitation),
- 145 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de logement social (permis de construire habitation),
- 145 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de bureaux (permis de construire bureaux),

- 75 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation artisanale ou industrielle (permis de construire artisanat ou industrie),
- 290 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de commerce (permis de construire commerce),
- 290 €HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation d'hébergement hôtelier (permis de construire hébergement hôtelier),
- 0 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation d'équipement public (permis de construire service public ou d'intérêt collectif),

Cependant, pour toute opération qui engendrerait la cessation d'activité d'une Installation classée pour la protection de l'environnement et/ou le déplacement d'une activité industrielle permettant de limiter les conflits d'usage au sein d'un quartier d'habitation, la participation sera plafonnée aux montants suivants :

- 217.40 € HT/m² SDP pour les logements libres et intermédiaires et RdC actifs
- 108.70 € HT/m² SDP pour les logements sociaux

2.3.2 Indexation des participations

Le montant de chaque participation sera indexé annuellement, au 1er janvier, sur la base de l'évolution de l'indice national de travaux publics TP01 par application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times \frac{T_1}{T_0}$$

Dans laquelle :
P_1 est le montant de la participation en m² de SDP actualisé, applicable pour les 12 mois à venir,
P_0 est le montant de la participation au m² de SDP prévu ci-dessus,
T_1 est la dernière valeur en date connue de l'indice TP01 au 1er janvier de l'année concernée,
T_0 est la valeur de l'indice TP01 à la date d'établissement des montants fixés ci-dessus, soit octobre 2021.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice TP01 cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien, dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix de cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.
La date d'application pour le calcul de l'indexation concerne la date de signature de la convention de participation prévu à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

AVENANT N°4

CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES DEUX-RIVES

ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA SPL « DEUX RIVES »

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022

Ci-après dénommée **« le concédant »** ou **« l'Eurométropole de Strasbourg »**

D'une part

ET

La Société Publique Locale « Deux Rives » au capital de 5 000 000 d'euros, sise 1 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00025, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, habilité à représenter la société en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 et à signer le présent avenant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Ci-après dénommée **« le concessionnaire »** ou **la SPL « Deux Rives »**

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives », le traité de concession et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres

collectivités compétentes, en particulier de la Ville de Strasbourg. Le traité de concession a été signé et notifié à la SPL le 12 janvier 2015.

Suite à l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil de l'Eurométropole le 28 avril 2017 et une première modification approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 28 septembre 2018, deux avenants ont été signés entre le concédant et le concessionnaire, notamment pour ajuster le programme global des constructions (PGC), le programme des équipements publics (PEP) et réactualiser le montant et l'échéancier des participations financières des collectivités.

Un troisième avenant portant sur les ouvrages de stationnement de la ZAC a été signé en date du 15 avril 2021 afin d'autoriser la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC des concessions de longue durée, à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant à ces concessions de longue durée et charger la SPL « Deux Rives » d'instruire, élaborer, modifier et gérer ces conventions de longue durée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

La Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » ont mis à l'étude courant 2020 et 2021 une réorientation globale du secteur des Deux Rives dans le cadre d'une modification du plan-guide. Les objectifs sont les suivants :

- Tendre vers une meilleure équité territoriale, en termes de programmes inclusifs, de diversité de logements, d'offre en logements abordables, de la gestion des espaces ou de l'approche « genre et ville »,
    - Développer des quartiers « vivants et à taille humaine » en ajustant la densité, réduisant la taille des îlots et en développant des commerces, services et équipements publics de proximité,
    - S'inscrire dans la résilience climatique à travers une approche bio-climatique des logements, des projets innovants, des quartiers démonstrateurs, la végétalisation, l'usage de matériaux biosourcés,
- Relancer le débat public avec les habitants et usagers du quartier du Port du Rhin et la coopération avec Kehl.

Ces objectifs ont un impact direct sur le projet et se traduisent au plan opérationnel par :

- Des équipements publics complémentaires sur le quartier,
- Une modification de la programmation « habitat » pour davantage de logements abordables,
- Une réduction de la taille des îlots et un ajustement de la densité dans une démarche bioclimatique (ventilation naturelle et apport de lumière), une meilleure qualité d'habiter (logements traversants, vues) et pour renforcer la couture urbaine entre les différents secteurs du quartier Rives et Port du Rhin,
- Un engagement des collectivités pour une utilisation maximisée du bois dans le quartier Citadelle,
- Une assistance à maîtrise d'usage (AMU),
- Une place plus importante donnée à la nature en ville.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement et ses annexes par le présent avenant, dans une relation contractuelle « in house », afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Afin d'offrir un aménagement plus adapté et des « respirations » au sein de ce nouveau territoire lié à la volonté de proposer une offre de logements plus abordable et une diversité d'activités, le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier la surface de plancher globale et la répartition des constructions entre logements, activités et équipements publics.

Par ailleurs, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg sont intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),
- Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- Des espaces réservés pour équipements Jeunesse – tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,
- Un espace France services,
- Un local espaces verts,
- Une salle polyvalente.

Ces équipements complémentaires ont été intégrés dans le cadre de la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC et de la modification n°2 du programme des équipements publics de ZAC. La maîtrise d'ouvrage de certains de ces équipements est confiée au concessionnaire par le présent avenant.

Par conséquent, l'article 1.2 de la concession d'aménagement est modifié ainsi qu'il suit :

« Projet de programme global des constructions du dossier de réalisation

L'opération d'aménagement « Deux Rives » doit permettre la réalisation d'un programme global des constructions nouvelles ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 380 493 m² de surfaces de plancher (au lieu de 472 455 m² SP prévues antérieurement, soit une réduction de 91 962 m² SP) et correspond à la répartition suivante :

- *254 377 m² SP de logements, soit environ 3 700 logements (au lieu de 323 470 m² et environ 4 600 logements),*
- *93 815 m² SP d'activités socio-économiques (bureaux/ateliers, activités socio-culturelles et de loisirs, commerces, formation) au lieu de 121 170 m², soit un ajustement de 27 355 m² SP.*
- *31 466 m² SP d'équipements et services publics, (au lieu de 27 815 m², soit une augmentation de 3 651 m² SP).*

Programmation habitat :

La répartition prévisionnelle de la programmation des logements a évolué depuis l'origine de l'opération d'aménagement et prône un parcours résidentiel complet sur le secteur.

Elle se décompose en logements accessibles à tous :

- *Confortant la part de Logements Locatifs Sociaux (PLAI-PLUS-PLS) à proportion de 30% du programme,*
- *Augmentant la part de logements en accession sociale : passage de 4% à 5% des projets de logements, privilégiant le bail réel solidaire (BRS) pour les opérations restant à engager,*

- *Développant une programmation en Logements Locatifs Intermédiaires (LI): passage de 0% à 5% des projets de logements,*
- *Réduisant la part des logements en accession libre à hauteur de 60%,*
- *Développant 20% des logements en accession libre à des prix encadrés,*
- *S'efforçant de limiter la part « investisseurs » à 50% des logements.*

Elle développe également des logements répondant mieux aux besoins du territoire :

- *Assurer une programmation « plancher » en grands logements (T4 et T5) pour les différents programmes. La surface moyenne des logements à l'échelle de chaque opération visera 70 m² SDP/logement,*
- *Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants : logements adaptés pour les séniors, résidences étudiantes, pour les personnes en situation de précarité, jeunes actifs…*

Un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie sera effectué par le concessionnaire, en particulier pour les logements seniors et étudiants. Ce bilan sera intégré chaque année dans le compte rendu financier.

Des logements mieux adaptés aux usages et à la vie collective :

- *Conforter le développement d'une centaine de logements en habitat participatif à l'échelle de la ZAC, pour les différents types de logements, principalement dans la ceinture verte. Un état d'avancement sera intégré également chaque année dans le compte rendu financier,*
- *Développer les espaces communs et systématiser l'implication d'une assistance à maîtrise d'usage coordonnée à l'échelle de la ZAC,*
- *Éviter les ilots surdensifiés au profit de la qualité des logements et des espaces collectifs.*

Des opérations dimensionnées pour des opérateurs diversifiés :

- *Réduire le dimensionnement des ilots afin de diversifier le profil des opérateurs,*
- *Préciser la taille des ilots par quartier avant/après.*

Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux d'infrastructure inscrit au programme des équipements publics de la ZAC, à savoir les voiries, réseaux, espaces publics et coulée verte, passerelle et installations diverses, à réaliser pour répondre en tout ou partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Outre les travaux d'infrastructure, l'aménageur réalisera également sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de la présente concession les équipements de superstructure suivants :

- *Trois groupes scolaires (écoles maternelle et élémentaire) destinés aux besoins exclusifs des habitants ou usagers de la ZAC (financés intégralement par le bilan de concession),*
- *Les accueils périscolaires associés à ces groupes scolaires,*
- *Un équipement public culturel multi-site sur le secteur de la « COOP » ouvert aux activités créatives composé de différents espaces : ateliers d'artistes et d'artisans, lieux de travail pour les métiers de création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques,*
- *Une maison de la Petite Enfance (MPE) d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier,*
- *Un pôle social et culturel sur la Cour des Douanes regroupant une antenne médiathèque, un Espace France services et des studios de musique,*

- *Des aménagements dédiés aux sports extérieurs.*

Ce programme est plus amplement développé dans le dossier initial de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017, dans les modifications n°1 et n°2 du dossier de réalisation de ZAC et dans les modifications n°1 et n°2 du programme des équipements publics, conformément aux délibérations respectives de l'Eurométropole de Strasbourg adoptées les 28 septembre 2018 et 4 février 2022 auxquelles il est renvoyé. »

ARTICLE 2. ACTUALISATION ET COMPLEMENTS RELATIFS AUX ETUDES, AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EQUIPEMENTS

Les parties conviennent d'actualiser l'article de la concession d'aménagement relatif aux études, avant-projets et projets, afin d'intégrer en annexe à titre informatif, l'actualisation de la convention « VRD » adoptée par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg, l'article 8 : « *Études, avant-projets et projets* » est modifié ainsi qu'il suit :

« 8.1 *Sur la base des études réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg ou par la SPL « Deux Rives » (schéma directeur « Deux Rives » de 2011, études complémentaires au schéma directeur, études préalables à la création de la ZAC de 2013, modifications du plan-guide), la SPL réalise ou fait réaliser les études de maîtrise d'œuvre urbaine permettant notamment de concevoir le plan-guide ou de le modifier (avec mise à jour en tant que de besoin) constitutif du document cadre « directeur » justifiant les choix d'un projet urbain réactualisé, le dossier de réalisation de la ZAC, un plan de phasage opérationnel (avec mise à jour annuelle), un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUE) de la ZAC, les fiches de lots destinées aux futurs constructeurs, ainsi que toutes les études techniques nécessaires à la bonne exécution de la ZAC (études de sols, études de déplacements, études de marché…).*

Dans le cadre des consultations organisées pour le choix des différents prestataires, le concessionnaire associera l'Eurométropole de Strasbourg et/ou la Ville de Strasbourg à la définition des modalités d'organisation de ces consultations et aux jurys de sélection des candidatures et des offres.

8.2 *Les équipements publics font l'objet d'études programmatiques menées par la SPL « Deux-Rives ». La collectivité compétente approuve, pour tous les équipements de superstructure et si nécessaire pour les équipements d'infrastructure, le programme et l'enveloppe financière par voie de délibération.*

En cas de modification de programme, la SPL « Deux-Rives » informe le représentant du concédant des conséquences opérationnelles, financières et calendaires.

Les équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » font l'objet d'un ou de plusieurs avant-projet(s) et avant-projet(s) détaillés(s) … établi(s) en accord avec les services concernés de l'Eurométropole de Strasbourg et le cas-échéant des collectivités compétentes, dont la Ville de Strasbourg, ou des concessionnaires de services publics intéressés.

Ce ou ces avant(s)-projet(s) détaillés(s) sont soumis à l'accord préalable du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la collectivité compétente à laquelle l'équipement est destiné à être remis, conformément à l'article 32 de la présente concession.

Chacun de ces avant-projets sera présenté selon un échéancier établi en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et le cas-échéant avec les autres collectivités compétentes, destinataires des ouvrages.

À titre purement informatif, la convention « VRD » initiale du 21 février 2014 et/ou les conventions « VRD » actualisées sont jointes en annexe au présent avenant.

8.3 *Les projets (PRO/DCE) seront conformes aux avant-projets approuvés par l'Eurométropole de Strasbourg ou par la collectivité compétente, notamment la Ville de Strasbourg.*

En cas d'évolution significative programmatique ou financière au stade du Projet (PRO)/Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et/ou retour des offres, le concessionnaire peut solliciter la validation dans les mêmes conditions par le représentant de l'Eurométropole ou de la collectivité compétente.

En cas de variation du coût de l'opération de plus de 5%, le concessionnaire doit solliciter cet accord du concédant ou de la collectivité compétente. Si le concédant constate que des évolutions considérées comme significatives ne lui ont pas été portées à connaissance par le concessionnaire, ce dernier en portera la responsabilité.

***8.4 Concernant les modalités de process, il appartient au** concessionnaire d'adresser les avant-projets et le cas échéant les PRO/DCE modifiés significativement directement au représentant du concédant.*

Celui-ci se chargera de la diffusion aux autres personnes publiques compétentes, dont la Ville de Strasbourg.

En l'absence d'observations dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception par courrier au représentant du concédant, ces études seront réputées acceptées. »

ARTICLE 3. REMISE DES OUVRAGES : MODIFICATION DES MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les parties conviennent de compléter le préambule de l'article 15 afin d'y ajouter le cas où des réserves seraient considérées comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage, objet de la remise.

L'article 15 « Préambule » est modifié comme suit :

« Préambule : modalités communes à l'ensemble des opérations de remise d'ouvrage

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception des travaux par la SPL « Deux Rives » et d'une remise d'ouvrage auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ou des structures destinataires des ouvrages, selon les modalités décrites ci-après.

Préalablement aux opérations de réception des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg ou les structures destinataires des ouvrages, seront invitées à une visite de fin de chantier en présence de la SPL « Deux Rives ». Cette visite aura pour objet de recueillir l'avis et les éventuelles réserves de l'Eurométropole de Strasbourg ou des structures destinataires des ouvrages, relatifs à l'exécution des travaux réalisés par la SPL.

Si les réserves ne sont pas jugées comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage, la SPL s'engage à :

- *Les faire figurer dans les procès-verbaux des opérations préalables à la réception, les propositions du maître d'œuvre et les décisions de réception*
- *Les lever et à en informer l'Eurométropole de Strasbourg ou les structures destinataires des ouvrages.*

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise à la collectivité compétente, la SPL « Deux-Rives » fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis, avec copie du PV de remise au concédant, au format papier et numérique, le dossier des ouvrages exécutés (DOE), le cas-échéant, le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO), le rapport final de contrôle technique (RFCT), les plans de récolement et autres documents spécifiques à l'ouvrage nécessaires à leur exploitation rationnelle, explicitement demandés en phase pré-opérationnelle par le preneur ou les concessionnaires de réseaux. »

Si des réserves sont considérées en revanche comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage (s'entendant par là comme impropre à sa destination), le concédant se réserve le droit de refuser l'ouverture au public et la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION : REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Suite à la modification du plan-guide de la ZAC - notamment dé-densification du programme de la ZAC des Deux Rives et modification de la typologie des constructions du programme global des constructions - du fait également de l'adjonction d'équipements publics complémentaires, les parties ont convenu :

- D'augmenter la participation de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville,
- D'augmenter la participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise des équipements publics relevant de sa compétence et hors échelle d'opération,
- D'intégrer une participation du concédant (Eurométropole de Strasbourg) au coût de l'opération, en application de l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme,
- De modifier et consolider corrélativement les échéanciers de paiement des participations des collectivités, selon plan de trésorerie et bilan annexés au présent avenant n°4.

Il convient également d'intégrer les dispositions de l'avenant n°3 relatif aux concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings publics dans un nouvel article 17. 9 du traité de concession compte tenu de la réduction de l'assiette.

Par conséquent, l'article 17 de la concession d'aménagement est ainsi modifié et complété :

« La SPL s'engage au titre du contrat de concession dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la signature du contrat.

Le bilan financier, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels annexés permettent le financement du programme prévisionnel des équipements et des constructions dans le cadre de la concession.

Toutefois, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone seront arrêtés au moment de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du dossier de réalisation de la ZAC.

« 17.4 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise d'ouvrages et participation du concédant au coût de l'opération

17.4.1 Participation prévisionnelle en contrepartie de la remise d'équipements publics, hors échelle de l'opération d'aménagement

*La participation prévisionnelle globale à verser à la SPL « Deux Rives » par l'Eurométropole de Strasbourg résultant du dossier de réalisation modifié par délibération du 4 février 2022 s'élève à un montant total de **56,24 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics** destinés à entrer dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et correspondant à des équipements dépassant les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

***Nature de ces équipements publics et coût prévisionnel :** Il s'agit des équipements d'infrastructure suivants :*

- ***A) la réalisation d'une passerelle piétons-cycles « Dusuzeau »** reliant le secteur Citadelle au quai des Belges ayant vocation à relier le parc de la Citadelle et à créer un lien structurant avec le réseau Velostras et le réseau de transports en commun (bus à haut niveau de service sur le quai des Belges) : cette passerelle, d'un coût prévisionnel de 10,81 M€ HT, répondant principalement*

aux besoins des usagers hors ZAC, sera cofinancée sur la base d'une clé de répartition financière convenue entre les parties.

- ***B) la réalisation d'autres équipements d'infrastructure**, hors besoins stricts de l'opération, correspondant notamment à **la coulée verte** constituée par le futur Parc du Petit Rhin, qui assure la continuité écologique entre le nord et le sud de la ZAC, le parc de la pointe nord Citadelle, **la reprise de l'ensemble des quais bordant les bassins Citadelle, Dusuzeau et Vauban ainsi que les aménagements des rives du Rhin, des espaces publics structurants à vocation métropolitaine, aux abords des stations de tramway et sur la COOP** : ces équipements répondant en partie aux besoins des usagers hors ZAC seront cofinancés sur la base de clés de répartition financière convenues entre les parties.*

  Ces autres équipements d'infrastructure - hors besoins stricts de l'opération sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ».

Clés de répartition financière :

Les clés de répartition financière applicables à ces équipements publics sont modifiées par avenant n°4 d'un commun accord afin d'assurer une meilleure équité territoriale entre les espaces répondant aux besoins des habitants et des usagers de la ZAC d'une part et les espaces au-delà des besoins de la ZAC d'autre part.

Les clés de répartition financière et la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour chaque équipement est détaillée dans le Programme des Équipements Publics modifié (modification n°2), annexé au présent avenant.

Montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'avenant n°4 :

*La participation antérieure de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ces ouvrages d'infrastructure (passerelle Dusuzeau et autres équipements d'infrastructure) se chiffre à **un montant de 20,56 M€ HT, TVA en sus.***

Augmentation de la participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg par avenant n°4 :

*Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **un montant de 35,67 M€ HT** correspondant :*

- *à l'amélioration des espaces publics,*
- *au réajustement du coût de la passerelle,*
- *au développement du rapport à l'eau,*
- *au réajustement du coût du réaménagement de la Route du Petit Rhin pour la préfiguration de l'extension de la ligne de tram F.*

*Au final, la participation globale et prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la remise des équipements publics d'infrastructure s'élève à **un montant de 56,24 M€ HT.***

17.4.2 Participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération d'aménagement, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

*Compte-tenu de l'évolution du plan-guide et de la modification corrélative n°2 du dossier de réalisation de ZAC, il ressort un besoin de financement de l'opération d'aménagement à hauteur de **14,64 M€**, hors champ d'application de TVA, pour un bilan d'aménagement prévisionnel actualisé s'élevant à un montant de 276,40 M€ HT.*

Dans ce cadre et en application des délibérations respectives des 31 janvier 2022 et 4 février 2022 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les parties conviennent que

*l'Eurométropole verse à la SPL « Deux Rives » une participation du concédant au coût de l'opération à hauteur de **14,64 M€,** hors champ d'application de TVA.*

17.4.3 Modalités de versement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg

La participation globale de l'Eurométropole de Strasbourg sera versée à la SPL « Deux Rives », par tranches successives, définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément au plan de trésorerie annexé à la concession d'aménagement et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Année	Participation à la remise des équipements publics (en € HT)	Participation au coût d'opération (hors champ TVA) par le concédant	Total de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg
2014-2020	6 600 000	-	6 600 000
2021	1 700 000	-	1 700 000
2022	6 000 000	-	6 000 000
2023	12 000 000	450 000	12 450 000
2024	4 000 000	4 578 510	8 578 510
2025	7 000 000	3 000 000	10 000 000
2026	3 050 231	4 800 000	7 850 231
2027	8 266 069	1 808 726	10 074 795
2028	6 626 131	-	6 626 131
2029	992 847	-	992 847
TOTAL	**56 235 278**	**14 637 236**	**70 872 514**

La quote-part de participation "affectée" aux équipements publics d'un montant de 56 235 278 € HT sera appelée par la SPL « Deux Rives » auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

17.4.4 Évolution de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg affectée aux équipements publics dépassant les stricts besoins des usagers de la ZAC.

Le cas-échéant, la participation en contrepartie de la remise des équipements publics pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'assiette de la participation, notamment en cas de changement de programme, par rapport au coût réel de l'équipement auquel la participation est affectée.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession.

La participation affectée à la passerelle Dusuzeau, conformément au bilan prévisionnel pourra être diminuée en cas d'éligibilité de la SPL « Deux Rives » à la perception d'une subvention à concurrence du montant de ladite subvention. La SPL « Deux Rives » s'engage à poursuivre toutes les démarches d'instruction relatives à cette subvention et en informer l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

17.4.5 Évolution de la participation du concédant au coût de l'opération

Le montant global de cette participation pourra être modifié par avenant à la présente concession d'aménagement sous réserve d'une approbation par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme.

Cette participation ne fera l'objet ni d'une indexation, ni d'une actualisation et ni d'un réajustement à un coût réel, contrairement à la participation affectée à la contrepartie de la remise d'un équipement public, s'agissant d'une participation à un coût d'opération. Le montant de cette participation est fixe.

17.5 Participation des autres collectivités compétentes

En ce qui concerne les équipements publics relevant de la compétence d'autres collectivités que le concédant, il est rappelé en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme que ces autres collectivités sont amenées à délibérer au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ou de la modification du dossier de réalisation et à faire état le cas-échéant de leur accord sur le principe de la réalisation du projet d'équipement, sur les modalités de son incorporation dans leur patrimoine et le cas-échéant sur leur participation au financement de cet équipement relevant de leur compétence.

17.5.1 Équipement Culturel sur le secteur de la COOP relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Le projet d'équipement public culturel Coop Culture (mentionné à l'article 1.2) a été confirmé par délibération de la Ville de Strasbourg du 27 juin 2016 actant le principe de la mise en œuvre d'un tel équipement, par délibération du 24 avril 2017 approuvant le montant de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et par délibération municipale du 24 septembre 2018 actant une évolution du programme culturel et un complément de participation de la Ville de Strasbourg.

*L'équipement public multi-site du secteur de l'ancienne COOP a été estimé à un coût prévisionnel de **22,30 M€ HT** et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ». Cet équipement public multi-site dépasse les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

*Du fait d'investissements complémentaires nécessaires à l'attractivité des équipements, le coût prévisionnel total a été révisé à hauteur de **24,94 M€ HT**, soit une augmentation de **2,64 M€ HT**.*

Le coût prévisionnel global est décomposé comme suit :

- *Coût du foncier : 3,10 M€ HT*
- *Honoraires et divers : 4,42 M€ HT*
- *Travaux : 16,52 M€ HT*
- *Frais de maîtrise d'ouvrage du concessionnaire : 0,9 M€ HT.*

Les parties ont adopté une clé de répartition financière à hauteur de 92,4% à la charge de la Ville de Strasbourg et de 7,6% à la charge du bilan d'opération, sur la base d'une estimation des services des besoins dont bénéficieront les futurs habitants ou usagers de la ZAC des Deux Rives et de l'attractivité favorable au développement économique du territoire, induite par la valorisation de la COOP sur l'ensemble de la ZAC.

Cette clé de répartition financière s'applique entre les parties, à l'exception de la partie « investissements » relative aux aménagements et équipements intérieurs de la « Cave à vins » pour lesquels le préfinancement sera supporté intégralement par la Ville de Strasbourg.

Par conséquent, suite aux évolutions successives du programme culturel, la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise de cet équipement a été augmenté de ***2,61 M€*** *HT et s'établit à* ***un montant global de 23,21 M€ HT.***

Pour mémoire, le complément de cette participation est ainsi ventilé :

- *en ce qui concerne le lieudit de la « Virgule » : augmentation de la participation de 0,38 M€ HT*
- *en ce qui concerne la « Cave à vins » : augmentation de la participation de 2,23 M€ HT.*

Conformément aux articles R 311-7 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les modalités de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et son montant ont été soumis à l'accord préalable de la Ville de Strasbourg par délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Les parties ont convenu que la participation de la Ville de Strasbourg de Strasbourg soit versée à la SPL « Deux-Rives » selon un échéancier, par tranches successives définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément à un plan de trésorerie et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Participation Ville de Strasbourg	**Échéancier initial (annuel)**	**Echéancier actualisé (complément) (annuel)**
2017	1,9 M€ HT	1,9 M€ HT
2018	4,02 M€ HT	4,02 M€ HT
2019	3,23 M€ HT	4,84 M€ HT
2020	2 M€ HT	3 M€ HT
2021 à 2026	1,55 M€ HT	1,55 M€ HT par an
2027	0,15 M€ HT	0,15 M€ HT
Participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg (valeur 2016)	**20,60 M€ HT**	**23,21 M€ HT**

La participation "affectée" aux ouvrages publics sera appelée par la SPL « Deux-Rives » auprès de la Ville de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

Le cas-échéant, le montant de la participation de la Ville de Strasbourg affectée à l'équipement public culturel sur le secteur COOP pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de la participation correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8., 15 et 32 de la concession.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération et selon l'échéancier du bilan prévisionnel annexé au présent avenant.

17.5.2 Équipements complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Conformément à la modification n°2 du dossier de réalisation et à la modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg ont été intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- ✓ *Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),*
- ✓ *Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),*
- ✓ *Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),*
- ✓ *Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse –tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,*
- ✓ *Un espace France services,*
- ✓ *Un local espaces verts,*
- ✓ *Une salle polyvalente.*

L'ensemble de ces équipements publics ne sera pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » mais selon des modes opératoires qui peuvent varier et feront l'objet de négociations entre les parties (mandat, vente en l'état futur d'achèvement, vente achevée...)

À ce stade, les parties ont convenu que le concessionnaire réalise dans le cadre de la présente concession et sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements de superstructure suivants :

- *Les accueils périscolaires associés à ces groupes scolaires d'un montant prévisionnel de 4,6 M€ HT,*
- *Une maison de la Petite Enfance d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier d'un montant prévisionnel de 4,91 M€ HT,*
- *Un pôle social et culturel sur la Cour des Douanes regroupant une antenne médiathèque, un Espace France services et des studios de musique d'un montant prévisionnel de 3,48 M€ HT,*
- *Des aménagements dédiés aux sports extérieurs d'un montant prévisionnel de 0,116 M€ HT.*

La Ville de Strasbourg, collectivité compétente sur ces équipements, les financera à hauteur de 100%.

Hors équipement culturel localisé sur le secteur de la COOP, les parties conviennent par conséquent que la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg au titre de l'adjonction de ces équipements publics s'élève à un montant prévisionnel de ***13,106 M€ HT.***

L'échéancier de paiement de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 13,106 M€ HT s'échelonne, équipement par équipement, ainsi qu'il suit :

- *4 600 000 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2022, 300 000 € en 2023, 1 000 000 € en 2024, 1 000 000 € en 2026, 1 600 000 € en 2027, 400 000 € en 2028, 100 000 en 2029,*
- *4 910 000 € HT en contrepartie de la remise de la Maison de la Petite Enfance selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2025, 900 000 € en 2026 ; 2 510 000 € en 2027, 700 000 € en 2028, 600 000 € en 2029,*
- *80 000 € HT en contrepartie de la remise de l'espace France services selon l'échéancier suivant : 80 000 € en 2024,*

- *600 000 € HT en contrepartie de la remise du studio de musique selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2023, 150 000 € en 2024, 400 000 € en 2025,*
- *2 800 000 € HT en contrepartie de la remise de la médiathèque selon l'échéancier suivant : 1 500 000 € en 2024, 1 300 000 € en 2025,*
- *116 000 € HT en contrepartie d'aménagements de sport extérieur selon l'échéancier suivant : 116 000 € en 2023.*

Le cas-échéant, le montant de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg affectée aux équipements publics ci-dessus listés pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de cette participation, notamment en cas de changement de programme, correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession. Le concédant se chargera de diffuser auprès de la collectivité compétente.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

Le concédant se chargera de la diffusion auprès de la collectivité compétente.

17.9 Autorisation du concédant à la SPL « Deux Rives » de cession des concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings en silo, de cession des places de stationnement en pleine propriété et d'encaissement des recettes abondant le bilan de concession

« Plusieurs parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l'échelle des nouveaux quartiers Citadelle, Starlette, COOP et Rives et Port du Rhin et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

Quatre parkings relèvent d'un statut public tandis que les parkings de Citadelle nord et ceux de Rives et Port du Rhin, relèveront d'un statut privé.

Les dépenses et recettes afférant aux quatre parkings publics seront intégrées au bilan de la concession, ces parkings étant tous réalisés et financés par la SPL « Deux-Rives » au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et seront rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg à titre gratuit.

En effet, conformément à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondant aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de

foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- *Citadelle sud (432 places) dont les travaux de construction ont démarré à la rentrée 2020 et qui doit être livré fin 2021,*
- *Coop (600 places) qui fait l'objet d'une procédure de marché de « conception - réalisation » et qui sera livré à titre prévisionnel début 2023,*
- *Starlette sud (495 places) faisant également l'objet d'une procédure de marché de « conception - réalisation » et qui sera livré à titre prévisionnel à l'automne 2023*
- *Starlette nord (580 places) prévu à l'horizon 2027.*

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien avec les mobilités. Différents services seront présents, tels du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc…), des stations d'auto-partage, des consignes à colis, de l'information multimodale ...

À titre d'exemple, le parking Citadelle sud accueillera un grand local « mobilités » destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo » …

L'ensemble de ces services et équipements associés aux parkings seront remis à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les quatre parkings publics en silo relèvent « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et ont vocation à lui être rétrocédés par la SPL au fur et à mesure de leur achèvement, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues par la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

Le financement de ces silos sera assuré par les différents bénéficiaires en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Dans ce contexte et afin d'être en mesure de réaliser ces parkings, la SPL « Deux Rives » maître d'ouvrage est autorisée par le concédant à percevoir les recettes afférant à la cession de ces concessions de longue durée dans les parkings silo, ces recettes abondant le bilan de la ZAC.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les bénéficiaires acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings correspondants, l'acquisition de ces CLD étant par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

L'Eurométropole en sa qualité d'autorité concédante :

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC, les concessions de longue durée, celles-ci étant par ailleurs requises pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire,*

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant aux concessions de longue durée, quand bien même l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire « ab initio » des parkings de la ZAC des Deux Rives et quand bien même les parkings publics en silo seront rétrocédés à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement, ces recettes abondant le bilan de la ZAC des Deux Rives,*

- *Charge la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant avant leur signature. Cette prestation est rémunérée par le concédant à concurrence de 250€ par CLD changeant de titulaire.*

Les parties conviennent également que le montage CLD est un montage « sui generis » fondé sur les concessions à long terme visées par l'article L 151-33 du code de l'urbanisme disposant :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Les parties précisent donc que ces concessions de longue durée ne sont pas régies par la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 mais relèvent de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Ces concessions de stationnement ne sont pas constitutives de droit réel.

Ces concessions de stationnement autorisées sont conclues par la SPL « Deux Rives » avec ses propres bénéficiaires pour une durée de CLD dépassant ou susceptible de dépasser la durée de la présente concession d'aménagement. Le concédant l'y autorise expressément. La durée de ces concessions pourra atteindre 30 ans à compter de la prise d'effet de chaque CLD.

Ainsi, à l'échéance de la présente concession d'aménagement, les parties conviendront :

- *Soit de proroger la concession d'aménagement,*
- *Soit l'Eurométropole de Strasbourg se substituera à la SPL « Deux Rives » dans les droits et obligations souscrits par le concessionnaire dans le montage relatif aux concessions de longue durée associées aux parkings. »*

ARTICLE 5. COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS – COMPLEMENT

Les parties conviennent de compléter l'article 18 de la concession d'aménagement afin d'y intégrer des outils de suivi des missions du concessionnaire.

L'article 18.1 est complété comme suit :

« 7°/ les modalités de suivi des mesures environnementales ainsi que les modalités de suivi de leurs effets sur l'environnement et sur la santé humaine,

8°/ la liste des conventions de participation des constructeurs-autonomes,

9°/ la liste des conventions de longue durée rattachées aux parkings publics souscrites par les bénéficiaires auprès du concessionnaire (co-contractant, date, durée, nombre de places de stationnement, parking…) et un état des lieux récapitulatif des cessions de convention de longue durée rattachée à ces parkings (date de la cession, date de l'agrément du concessionnaire et montant de la cession…),

10°/ un état des lieux des logements construits sous forme d'habitat participatif,

11°/ un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie, en particulier pour les logements seniors et étudiants. »

ARTICLE 6. MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE LA SPL « DEUX RIVES » : MODIFICATIONS

L'article 21 porte sur les modalités d'imputation des charges de la SPL « Deux Rives ». L'aménageur est autorisé à imputer ses charges de fonctionnement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Ces imputations sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur.

La rémunération du concessionnaire, de nature mixte, est composée d'une « part forfaitaire » et d'une « part proportionnelle ».

Au regard de la baisse de recettes du bilan de concession et de l'évolution des charges de fonctionnement, les deux parties conviennent de modifier :

- Le niveau global de rémunération du concessionnaire
- La répartition de la rémunération entre « part forfaitaire » et « part variable »
- Le pourcentage de rémunération variable perçues par le concessionnaire sur les recettes.

Ainsi, les parties actent le fait que :

- Le montant forfaitaire de rémunération convenu par avenant n°2 à un montant de **7 400 000 €** valeur janvier 2015 est porté à un montant de 12 215 576 € ferme et non révisable.
- La part proportionnelle initiale de 6% sur les recettes est portée à 6,735% du fait de la réduction des produits du bilan prévisionnel d'opération.

Par conséquent, les parties a) et b) de l'article 21.2 issues de la rédaction de l'avenant n°2 signé le 12 novembre 2018 sont ainsi modifiées :

a) *« **la part forfaitaire** : Du fait de l'évolution du programme d'équipement public sur le site de l'ancienne COOP, la SPL pourra imputer une rémunération forfaitaire d'un montant de 12 215 576 € ferme et non révisable selon l'échéancier suivant :*

Années	*Montants imputables (€)*
2015	*486 667*
2016	*486 667*
2017	*486 667*
2018	*498 631*
2019	*528 056*
2020	*532 018*
2021	*537 807*
2022	*1 158 550*
2023	*1 235 558*
2024	*1 246 748*
2025	*1 214 139*
2026	*1 213 789*
2027	*1 225 488*
2028	*701 267*
2029	*663 525*

b) ***la part proportionnelle** : outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, la SPL pourra imputer une rémunération proportionnelle à hauteur de 6,735% du montant HT*

- *des ventes de charges foncières ou d'immeubles, fixés dans les actes de cession ou location à long terme aux utilisateurs, les concessions longue durée de stationnement, les loyers des baux*

emphytéotiques ou à construction, étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, à l'exception de toute cession destinée à la réalisation d'équipements publics,

- *des participations constructeurs collectées sur la zone,*
- *des autres recettes commerciales perçues par l'aménageur : loyers, redevances…*

Le montant total de cette part proportionnelle sera actualisé chaque année sur la base de l'évolution de l'assiette des recettes concernées telles que figurant au dernier compte rendu financier approuvé par le concédant. »

c) Les autres montants de rémunération (fixes) :

- *Dépenses 2014 engagées avant conclusion de la concession d'aménagement : 164 677 € (montant ajusté au réel)*
- *Mission de liquidation : 151 800 € ferme et non révisables.*

ARTICLE 7. AUTRES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier d'autres articles afin de tenir compte des évolutions normales de la vie du projet.

7.1. Du fait de la mise œuvre du « Pacte » par l'Eurométropole de Strasbourg et dont la SPL « Deux Rives » est signataire, l'article 2 i) est ainsi modifié :

Article 2 i) : *« Veiller en outre, à l'échelle de la ZAC, au bon respect des ambitions environnementales fixées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment celles du « Pacte : aménager et construire en transition écologique » figurant en annexe 7 dans sa version 2019 ainsi que les documents élaborés pour sa mise en œuvre et leurs évolutions à venir ».*

6.2. Les parties conviennent de compléter l'article 7.10 de la concession d'aménagement « *Acquisition par la SPL des biens et immeubles auprès de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg* »

a) L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de terrains d'une superficie d'environ 50 ares dans le périmètre de la ZAC.
Les parcelles comprises dans le périmètre de la concession seront acquises par la SPL « Deux Rives », conformément au bilan prévisionnel annexé. Ce bilan fait état d'une acquisition à un prix de 30 € HT / m² de terrain.

b) La Ville de Strasbourg est propriétaire de terrains d'une superficie d'environ 400 ares dans le périmètre de la ZAC.
L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à tout mettre en œuvre afin que la Ville de Strasbourg cède à la SPL « Deux Rives » les terrains dont cette dernière est propriétaire.
Les parcelles comprises dans le périmètre de la concession seront acquises par la SPL « Deux Rives », conformément au bilan prévisionnel annexé. Ce bilan fait état d'une acquisition à un prix de 30 € HT / m² de terrain.

7.3 Les parties conviennent de compléter l'article 13 « Modalités de consultation – modalités de cession, de concession ou de locations des immeubles » ainsi qu'il suit :

Article 13.1 : *« La SPL veillera à introduire dans les cahiers de charges des consultations d'opérateurs immobiliers, les prescriptions fixées par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de :*

- *ambitions environnementales, notamment celles du « Pacte : aménager et construire en transition écologique » » figurant en annexe 7 du contrat de concession dans sa version 2019 ainsi que les documents élaborés pour sa mise en œuvre et leurs évolutions à venir*

- *clauses d'insertion professionnelle figurant en annexe 12 du contrat de concession. »*

L'alinéa suivant est rajouté à l'article 13.1.2 « Dérogation au processus obligatoire de consultation » :

« Pour la vente directe d'immobiliers bâtis ou non bâtis à une collectivité ou à un groupement de collectivités, le concessionnaire sera autorisé à déroger à l'obligation de consultation. »

7.4. En outre, l'article 10 « *modalités de passation des marchés par la SPL « Deux Rives* » est actualisé suite à l'abrogation de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de son décret d'application du 30 décembre 2005 et à l'adoption du Code de la Commande Publique.

Cet article est également modifié afin d'intégrer la Ville de Strasbourg, dans les procédures de marchés conclus par la SPL, ce en qualité de collectivité compétente sur certains équipements intégrés dans la présente concession lui revenant.

Ainsi, l'article 10 est modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par le règlement intérieur de la SPL « Deux Rives » pour la réalisation de l'opération d'aménagement, le concessionnaire conclut ses marchés dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP).

L'Eurométropole de Strasbourg en qualité de concédant sera représentée avec voix délibérative dans le cadre des procédures de passation des marchés organisées par la SPL « Deux Rives » et avec voix délibérative au sein des jurys de la SPL « Deux Rives ».

La Ville de Strasbourg sera également représentée en qualité de collectivité compétente pour la remise des équipements publics lui revenant et intégrés dans la présente concession avec voix délibérative dans le cadre des procédures de passation des marchés organisées par la SPL « Deux Rives » et avec voix délibérative au sein des jurys de la SPL « Deux Rives ».

ARTICLE 8. Modification des annexes à la concession d'aménagement

Suite à la modification de la typologie des constructions, de la dé-densification, de la réduction de l'assiette des parkings publics en silos comme équipements publics et de l'intégration de nouveaux équipements publics relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg, les parties conviennent d'adapter certaines annexes de la concession d'aménagement et de les modifier :

- Nouveau projet de programme global des constructions (PGC) à réaliser dans la zone : annexe 20
- Nouveau projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone : annexe 21
- Nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement : annexe 22 - ce bilan correspondant aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan prévisionnel février 2022) échelonnées dans le temps, pièce modifiée du dossier initial de réalisation de ZAC (suite à la modification n°2 du dossier de réalisation approuvée par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg le 4 février 2022).
- L'annexe 7 « référentiel pour un aménagement et un habitat durables version 2013 » est remplacée par le « Pacte, aménagement et construire en transition écologique version 2019 »
- L'annexe 8 « Convention CUS VRD et accessoire aux VRD version 2014 et documents élaborés pour sa mise en œuvre » est remplacée par la convention VRD actualisée par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg (à titre informatif),
- L'annexe 9 « Règlement intérieur du Comité de liaison stratégique, d'engagement et de contrôle » de la SPL « Deux Rives » est remplacé par le « Règlement intérieur du comité de contrôle analogue » mis à jour en juin 2017.

ARTICLE 9. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de ses avenants 1 à 3, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le …….

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le concédant	Pour la SPL « Deux Rives » Le concessionnaire
La Présidente, Pia IMBS	Le Directeur Général, Eric HARTWEG

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 7 MODIFIEE : « Pacte, aménagement et construire en transition écologique, version 2019 »

ANNEXE 8 MODIFIEE : convention « VRD » actualisée par délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg (à titre informatif)

ANNEXE 9 : règlement intérieur du Comité de contrôle analogue (mis à jour juin 2017)

ANNEXE 20 : nouveau projet de PGC à réaliser dans la zone

ANNEXE 21 : nouveau projet de PEP à réaliser dans la zone

ANNEXE 22 : nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement (modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, bilan prévisionnel approuvé par délibération Ems du 17 décembre 2021)

0 Check : OK

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	DEPENSES	276 404 940	20 339 325	15 516 508	30 205 898	33 203 120	30 753 752	19 311 662	32 653 244	11 894 335	22 142 977	4 981 191
A	ETUDES GENERALES	4 107 287	78 479	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-
B	FONCIER	48 258 192	5 420 078	2 268 842	6 938 745	4 593 761	1 001 365	369 000	2 138 947	1 740 244	1 595 486	377 000
C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSION	3 032 251	56 128	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177
D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	184 928 522	12 028 844	9 840 857	19 529 611	24 758 689	26 082 628	15 610 856	27 263 068	7 279 326	18 337 778	2 875 352
E	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	235 192	41 032	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G	MARKETING TERRITORIAL	2 648 118	98 050	215 830	214 698	189 223	181 544	221 546	176 985	99 630	96 159	91 344
H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	23 785 098	1 838 514	1 746 445	1 867 188	1 944 196	1 955 386	1 922 777	1 922 427	1 934 126	1 409 905	1 169 644
I	FRAIS FINANCIERS	6 010 280	778 199	774 182	750 947	683 495	549 289	412 296	277 704	174 921	32 923	31 675
J	PROVISIONS	3 400 000	-	-	400 000	600 000	600 000	400 000	400 000	400 000	400 000	200 000
K	Indexations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	RECETTES	276 404 940	18 570 709	9 537 559	19 158 478	50 751 093	39 916 092	33 823 837	22 053 573	43 498 198	12 903 028	4 289 571
A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	128 481 397	12 453 248	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443
B	AUTRES PRODUITS	31 421 555	1 365 830	1 666 355	1 832 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281
C	PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS	7 121 271	-	-	-	3 313 480	1 840 802	-	877 070	877 070	-	-
D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	70 872 514	1 700 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847
E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	37 674 741	3 000 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000
F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	772 055	37 178	384 675	57 663	57 663	-	-	-	-	-	-
G	PRODUITS DIVERS	5 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H	PRODUITS FINANCIERS	56 200	14 454	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I	INDEXATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SOLDE DE LA PERIODE (AVANT FINANCEMENT)		- 1 768 615	- 5 978 948	- 11 047 420	17 547 973	9 162 341	14 512 175	- 10 599 671	31 603 863	- 9 239 949	- 691 620
	ECHEANCES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS EN COURS		-	3 470 423	5 763 929	9 225 319	9 271 294	9 318 558	9 367 144	23 406 667	416 667	-
	Besoin de financement par périodes		- 1 768 615	- 9 449 372	- 16 811 349	8 322 654	- 108 954	5 193 617	- 19 966 815	8 197 196	- 9 656 616	- 691 620
	Solde trésorerie début de période : point de départ janvier 2020		17 999 873									
	Solde trésorerie début de période : calcul historique		17 999 873									
	BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE AVANT UTILISATION DES FINANCEMENTS DISPONIBLES		16 231 258	7 631 886	- 1 779 463	13 293 191	13 184 238	18 377 855	- 1 588 960	10 348 236	691 620	- 0
	Financements disponibles				- 1 779 463	13 293 191	13 184 238	18 377 855	- 1 588 960	6 608 236	- 3 048 380	- 3 740 000
					- 1 779 463	15 072 654	- 108 954	5 193 617	- 19 966 815	8 197 196	- 9 656 616	- 691 620
	Tirages réalisés/envisagés CDE	7 500 000	750 000	6 750 000	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tirages réalisés/envisagés 2020 CA	7 500 000	100 000	650 000	6 750 000	-	-	-	-	-	-	-
	Besoin de financement de la période avant apports (-)	- 3 133 369	-	-	-	-	-	-	- 1 888 960	-	-	- 1 244 409
	Apports publics	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	Besoin de financement de la période après apports (-)	(3 133 369)	-	-	-	-	-	-	- 1 888 960	-	-	- 1 244 409
	Tirage ligne financement 1	**3 740 000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 740 000**	**-**	**-**	**-**
	Tirage ligne financement 2	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	SOLDE APRES UTILISATION DES RESSOURCES ET FINANCEMENTS DISPONIBLES		17 081 258	15 031 886	4 970 537	13 293 191	13 184 238	18 377 855	2 151 040	10 348 236	691 620	- 0

			Bilan Dossier TCA en Euros HT constants (val 2015)	Bilan CRF 2019 approuvé en Euros HT courants	Bilan Modification n°1 du Dossier de Réalisation (en € HT constants (val 2016))	Cumulé à fin 2019	Constaté 2020	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	DEPENSES		**208 728 381**	**258 250 480**	**230 695 047**	**55 402 928**	**20 339 325**	**75 742 253**	**15 516 508**	**30 205 898**	**33 203 120**	**30 753 752**	**19 311 662**	**32 653 244**	**11 894 335**	**22 142 977**	**4 981 191**	**276 404 940**
	A	ETUDES GENERALES	3 500 000	4 023 163	3 807 682	2 847 134	78 479	2 925 613	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-	4 107 287
	A1	Etudes	3 500 000	4 023 163	3 807 682	2 847 134	78 479	2 925 613	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-	4 107 287
dont	A100	Etudes préopérationnelles				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont	A101	Etudes urbaines				839 091	-	839 091	101 015	-	20 650	-	-	180 131	-	-	-	1 140 888
dont	A102	Etudes de programmation				224 535	17 500	242 035	112 495	139 526	55 140	29 073	16 854	-	-	-	-	595 121
dont	A105	Honoraires et AMO				245 129	34 063	279 191	3 900	-	-	-	-	-	-	-	-	283 091
	B	FONCIER	37 564 426	49 909 613	46 069 917	21 814 724	5 420 078	27 234 803	2 268 842	6 938 745	4 593 761	1 001 365	369 000	2 138 947	1 740 244	1 595 486	377 000	48 258 192
	B1	Cout acquisition	18 482 888	23 824 128	20 560 315	13 322 185	1 828 098	15 150 283	985 795	1 090 806	1 243 516	5 856	-	1 767 947	1 367 244	1 220 486	-	22 831 932
dont	B102	Acquisitions Terrains EMS/VILLE				44 340	-	44 340	-	315 120	-	-	-	1 751 230	113 730	-	-	2 224 420
dont	B103	Acquisitions Terrains PAS				4 033 173	828 192	4 861 365	978 192	775 064	643 516	-	-	-	-	-	-	7 258 137
dont	B109	Frais de notaire sur acquisitions				155 583	11 553	167 135	7 603	623	-	5 856	-	16 717	33 028	-	-	230 961
dont	B110	Droit d'enregistrement				252 570	125	252 695	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252 695
	B2	Frais de remise en état	19 081 538	19 645 160	18 558 750	6 510 519	3 083 745	9 594 264	766 648	5 308 938	2 808 344	449 409	-	-	-	-	-	18 927 604
dont	B200 / B202	Démolitions yc honoraires				1 099 542	256 795	1 356 336	356 238	704 579	339 180	21 478	-	-	-	-	-	2 777 811
dont	B201 / B203	Autres travaux de remise en état (mise en état sanitaire des sols…) yc honoraires				5 400 824	2 819 970	8 220 793	400 162	4 593 920	2 463 872	427 931	-	-	-	-	-	16 106 678
	B3	Cout de gestion		6 440 324	6 950 852	1 982 021	508 235	2 490 256	516 400	539 000	541 900	546 100	369 000	371 000	373 000	375 000	377 000	6 498 656
dont	B300	Honoraires de gestion				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont	B302	Assurances				296 971	64 238	361 209	174 000	123 600	84 400	85 600	54 500	55 500	56 500	57 500	58 500	1 111 309
	C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSION		3 070 165	2 680 160	543 146	56 128	599 274	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177	3 032 251
	C1	Etudes techniques		2 680 160		543 146	56 128	599 274	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177	3 032 251
	D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	134 346 691	163 014 212	142 511 179	21 321 514	12 028 844	33 350 358	9 840 857	19 529 611	24 758 689	26 082 628	15 610 856	27 263 068	7 279 326	18 337 778	2 875 352	184 928 522
	D1	Etudes et prestations de service		1 232 785	1 074 965	360 852	131 195	492 048	357 265	307 733	80 165	313 209	119 241	55 859	206 616	-	-	1 932 136
	D2	Travaux	116 768 553	129 292 353	112 850 280	17 603 220	10 853 455	28 456 675	7 111 515	16 937 499	21 300 965	20 670 754	11 816 583	23 406 416	5 164 825	16 364 882	2 582 778	153 812 893
	D200	Travaux de voirie et aménagement				4 166 446	2 625 016	6 791 463	1 702 214	4 497 489	9 520 957	9 872 939	6 021 901	10 211 371	1 434 453	9 227 470	1 739 391	61 019 648
		dont secteur Citadelle				1 107 176	1 424 704	2 531 880	401 515	2 355 960	1 795 290	3 872 035	1 837 720	203 890	207 290	8 068 413	985 278	22 259 271
		dont secteur COOP				2 234 370	667 264	2 901 634	944 139	70 881	431 168	535 056	148 062	-	-	-	-	5 030 941
		dont secteur Starlette				731 635	533 048	1 264 683	356 559	2 070 648	4 547 188	1 751 137	2 611 436	6 749 580	188 231	1 159 057	754 113	21 452 633
		dont secteur Port et Rives du Rhin				79 423	-	79 423	-	-	2 747 310	3 714 712	1 424 682	3 257 901	1 038 932	-	-	12 262 960
	D201	Travaux sur constructions				12 821 514	8 228 439	21 049 952	4 473 597	9 740 997	8 585 688	7 965 238	4 059 558	12 575 159	3 730 372	7 137 413	843 388	80 161 360
		dont secteur Citadelle				-	2 014 169	2 014 169	3 335 469	552 788	-	-	-	-	622 906	5 028 944	-	11 554 276
		yc parking silo Citadelle dock 1				-	2 014 169	2 014 169	3 335 469	552 788	-	-	-	-	-	-	-	5 902 426
		yc parking silo ph2				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		yc Groupe scolaire				-	-	-	-	-	-	-	-	-	622 906	5 028 944	-	5 651 850
		dont secteur COOP				12 821 514	6 214 270	19 035 783	1 138 127	6 190 769	2 063 590	-	-	-	-	-	-	28 428 269
		yc Coop Culture et Sauvegarde Bâtiment COOP				12 510 922	6 214 270	18 725 192	1 138 127	-	-	-	-	-	-	-	-	19 863 319
		yc Parking silo COOP				-	-	-	-	6 190 769	2 063 590	-	-	-	-	-	-	8 254 358
		dont secteur Starlette				-	-	-	-	2 997 440	4 683 998	6 218 566	4 002 415	7 855 076	1 518 098	2 108 469	843 388	30 227 449
		yc Groupe scolaire starlette				-	-	-	-	-	487 582	5 918 822	1 496 665	-	-	-	-	7 903 069
		yc parking silo Starlette 4				-	-	-	-	2 997 440	4 196 416	299 744	-	-	-	-	-	7 493 600
		yc parking silo nord				-	-	-	-	-	-	-	2 505 750	7 602 060	-	-	-	10 107 810
		dont secteur Port et Rives du Rhin				-	-	-	-	-	1 838 100	1 746 672	57 143	4 720 082	1 589 368	-	-	9 951 366
		yc groupe scolaire				-	-	-	-	-	-	-	-	4 720 082	1 589 368	-	-	6 309 451
	D202	Autres travaux sur terrains				615 260	-	615 260	935 705	2 699 013	3 194 320	2 832 577	1 735 124	619 886	-	-	-	12 631 886
		dont secteur Citadelle				15 723	-	15 723	288 916	465 180	501 345	1 354 702	257 249	-	-	-	-	2 883 116
		dont secteur COOP				599 537	-	599 537	524 441	857 989	1 477 875	1 477 875	1 477 875	619 886	-	-	-	7 035 477
		dont secteur Starlette				-	-	-	122 348	990 088	1 215 100	-	-	-	-	-	-	2 327 536
		dont secteur Port et Rives du Rhin				-	-	-	-	385 756	-	-	-	-	-	-	-	385 756
	D3	Honoraires	6 601 283	14 910 020	13 049 332	3 159 732	1 040 179	4 199 911	1 634 982	1 112 266	1 867 711	2 591 076	1 976 197	1 544 061	1 298 881	1 191 114	236 836	17 653 037
dont	D300 / D301 / D302	Moe				2 931 842	960 677	3 892 519	1 300 598	958 449	1 688 229	2 414 640	1 886 747	1 344 478	1 188 138	1 080 665	234 582	15 989 044
dont	D303 / D304 / D305	CSPS				53 451	21 208	74 658	37 504	50 245	86 732	90 092	53 571	111 766	31 306	49 561	1 127	586 562
dont	D306 / D307 / D308	Bureau de contrôle sur travaux de voirie et aménagement				97 626	17 220	114 846	80 253	34 445	56 680	49 592	28 047	87 817	79 438	60 888	1 127	593 132
dont	D309 / D310 / D311	OPC				76 813	41 075	117 888	216 628	69 126	36 071	36 753	7 833	-	-	-	-	484 299
	D4	Assurance DO-TRC-CNR		1 479 273	1 294 168	196 069	4 014	200 083	277 726	159 319	12 915	145 262	-	326 573	2 465 261	-	-	3 587 139
	D5	Achats de matériel		1 641	-	1 641	-	1 641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 641
	D6	Tolérance MOE		5 256 848	5 316 668	-	-	-	459 368	551 375	557 050	847 127	571 833	615 094	215 158	530 334	55 738	4 403 076
	D7	Aléas MOA	10 976 855	10 841 293	8 925 767	-	-	-	-	461 419	939 882	1 515 200	1 127 003	1 315 065	283 092	251 448	-	5 893 110
	E	FONDS DE CONCOURS	1 000 000		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		174 887	25 828	194 160	41 032	235 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	235 192
	G	MARKETING TERRITORIAL	2 420 774	2 757 346	2 643 000	1 063 109	98 050	1 161 159	215 830	214 698	189 223	181 544	221 546	176 985	99 630	96 159	91 344	2 648 118
dont	G2	Espace Projet Deux-Rives				395 222	11 231	406 453	11 110	11 330	11 550	11 770	11 990	12 210	-	-	-	476 413
	G200	Espace Projet Deux-Rives				395 222	11 231	406 453	11 110	11 330	11 550	11 770	11 990	12 210	-	-	-	476 413
dont	G3 / G4	Concertation/Participation/Activation				81 106	7 055	88 161	45 000	35 000	45 000	45 000	35 000	35 000	5 000	5 000	5 000	343 161
dont	G7	Colloques Evènements Pro Salons				208 276	3 114	211 390	35 175	35 875	36 575	37 275	37 975	38 675	39 375	40 075	40 775	553 165
	H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	17 900 000	21 345 403	18 722 568	6 074 492	1 838 514	7 913 006	1 746 445	1 867 188	1 944 196	1 955 386	1 922 777	1 922 427	1 934 126	1 409 905	1 169 644	23 785 098
	H100	rémunération dépenses 2014 (avant signature traité)				164 677	-	164 677	-	-	-	-	-	-	336 812	-	-	501 489
	H101	Forfait de gestion				2 486 689	532 018	3 018 707	537 807	1 158 550	1 235 558	1 246 748	1 214 139	1 213 789	1 225 488	701 267	663 525	12 215 576
	H102	Rémunération proportionnelle par parcelle				3 423 126	1 306 496	4 729 622	1 208 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	354 319	11 253 045
	H103	Rémunération de liquidation				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	151 800	151 800
	I	FRAIS FINANCIERS	8 626 268	6 936 018	8 872 030	1 544 649	778 199	2 322 849	774 182	750 947	683 495	549 289	412 296	277 704	174 921	32 923	31 675	6 010 280
dont	I100	Charges d'intérêt emprunt LT				1 476 963	763 523	2 240 487	754 107	720 672	653 020	518 614	381 421	246 629	143 646	1 448	-	5 660 043
	J	PROVISIONS	3 368 222	6 908 494	5 362 683	-	-	-	-	400 000	600 000	600 000	400 000	400 000	400 000	400 000	200 000	3 400 000
	K	Indexations		111 179		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

			Bilan Dossier TCA en Euros HT constants (val 2015)	Bilan CRF 2019 approuvé en Euros HT courants	Bilan Modification n°1 du Dossier de Réalisation (en € HT constants (val 2016))	Cumulé à fin 2019	Constaté 2020	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	RECETTES	RECETTES		261 876 080	230 695 047	**21 902 801**	**18 570 709**	**40 473 510**	**9 537 559**	**19 158 478**	**50 751 093**	**39 916 092**	**33 823 837**	**22 053 573**	**43 498 198**	**12 903 028**	**4 289 571**	**276 404 940**
	A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	171 126 800	171 824 725	153 525 694	5 130 161	12 453 248	17 583 409	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443	128 481 397
	A1	Cessions charges foncières				5 130 161	12 453 248	17 583 409	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443	128 481 397
	A100	Vente de terrains : cession interne				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A101	Ventes de terrains pour logements libre				5 130 161	6 608 194	11 738 355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 738 355
	A102	Ventes de terrains pour logements accession sociale				-	3 349 956	3 349 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 349 956
	A103	Ventes de terrains pour logements sociaux				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A104	Ventes de terrains pour commerces/services				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A105	Ventes de terrains pour locaux tertiaires				-	2 350 798	2 350 798	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 350 798
	A106	Ventes de terrains pour activités				-	144 300	144 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144 300
	A107	Ventes de terrains pour hôtellerie				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A108	Ventes de terrains pour alternatif				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A109	Ventes de terrains équipements publics structurants (hors ZAC)				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A110	Ventes de terrains pour infrastructure				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A111	Ventes de terrains pour superstructure				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A2	cession tènements immobiliers				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A200	Vente : cession interne				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A201	Ventes immeubles construits - logements				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A202	Ventes immeubles construits - commerces				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A203	Ventes immeubles construits - bureaux				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A204	Ventes immeubles construits - activités				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A205	Ventes immeubles construits - parkings				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	AUTRES PRODUITS	2 085 000	39 909 532	30 027 600	617 959	1 365 830	1 983 789	1 666 355	1 832 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281	31 421 555
dont	B2	Locations et refacturation de charges locatives				617 247	299 830	917 076	226 355	220 000	-	-	-	-	-	-	-	1 363 431
dont	B3	Concessions d'usage				-	1 066 000	1 066 000	1 440 000	1 612 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281	30 057 411
	C	PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS		212 850	183 000	212 850	-	212 850	-	-	3 313 480	1 840 802	-	877 070	877 070	-	-	7 121 271
	D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	20 500 000	22 547 316	20 565 307	4 900 000	1 700 000	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847	70 872 514
	D100	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics				4 900 000	1 700 000	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 000 000	4 000 000	7 000 000	3 050 231	4 956 580	1 000 000	-	46 306 811
	D101	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics (Passerelle Dusuzeau)				-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 309 489	5 626 131	992 847	9 928 467
	D102	Participation Eurométropole au coût de l'opération Deux Rives				-	-	-	-	-	450 000	4 578 510	3 000 000	4 800 000	1 808 726	-	-	14 637 236
	E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	15 000 000	25 230 031	23 210 000	10 760 000	3 000 000	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	37 674 741
	E100	Participation Ville de Strasbourg				10 760 000	3 000 000	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	37 674 741
	E101	Participation Département				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	E102	Participation autres collectivités				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS			499 500	234 877	37 178	272 055	384 675	57 663	57 663	-	-	-	-	-	-	772 055
	G	PRODUITS DIVERS			2 674 733	5 208	-	5 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 208
	H	PRODUITS FINANCIERS			9 213	41 746	14 454	56 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 200
	I	INDEXATIONS				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Strasbourg.eu
eurométropole

Le Pacte 2020

Penser, aménager et construire en transition écologique



Le Pacte 2020
Penser, aménager et construire en transition écologique



« Le Pacte - Penser Aménager et Construire en Transition Écologique » est une démarche innovante initiée par la Direction Urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle fait suite à la Charte pour un aménagement et un habitat durables (2012) et a pour objectif principal de concrétiser les objectifs du Plan climat 2030 de l'Eurométropole. Pour cela elle réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'urbanisme en mobilisant les acteurs locaux publics et privés mais aussi la sphère citoyenne. Le Pacte fournit un cadre de coopération nouveau et innovant pour permettre aux acteurs désireux de s'engager pour la transition écologique, de coopérer en unissant leurs forces, idées et expertises.

Les signataires du Pacte 4

Introduction
La coopération, l'action et une responsabilité commune 6

Le Pacte : un point de départ et un Réseau 8

La force du Pacte
L'alliance des convictions et des compétences 10

Les engagements du Pacte 12

- 6 engagements fondateurs 13
- Une ville qui protège le vivant et ses habitants 14
- Une ville sobre qui limite son empreinte écologique 18
- Une ville pensée, fabriquée et vécue autrement 24

Le Réseau : un espace pour partager et agir ensemble 28

Les initiatives du Réseau Pacte pour 2020 30

Les signataires du Pacte pour penser, aménager et construire en transition écologique



920

Collectivités
Eurométropole de Strasbourg
Strasbourg
Fegersheim
Holtzheim
Illkirch-Graffenstaden
Kolbsheim
La Wantzenau
Mundolsheim
Oberhausbergen
Ostwald
Plobsheim
Reichstett
Schiltigheim

Fédérations
AREAL
FFB
FPI
LCA FFB
UNAM

Aménageurs
CMC CIC
DeveloppeA
Nexity Foncier Conseil
SERS
SPL Deux-Rives

Promoteurs
3B
Alcys
Altarea cogedim
Axcess
Boulle
Bouygues Immobilier
Demathieu Bard Immobilier
Groupe Duval
Icade
Joel Ohayon
Linkcity
Maisons Brand
Marignan
Nexity Immobilier
Perspective
Pierre & Territoires
Procivic Alsace
Promogim
Spiral Spirit Immobilier
Topaze
Trianon Residences
Unanimm
Vinci Immobilier

Bailleurs
Batigère
3F Grand Est
CDC Habitat (NLE)
Foyer Moderne Schiltigheim
Habitat de l'Ill
Habitation Moderne
Neolia
Ophea - CUS Habitat
Vilogia

Architectes, urbanistes & paysagistes
AA+
AEA Architectes
Ajeance
Associations des architectes pour la rénovation
Atelier Mento
BIK Architecture
CROA
DRLW
Jerome Vetter & Ass
K&+
MW Architectes
La Como - Oziol
Lama architectes
Linder Paysage
Natura Concept
Nunc
OSAUPT
Richter
Th. Muller Paysage
Urbita +

Bureaux d'études
Egis
Elan
Elithis
Synrgetics
Enérios
Illios
Ingeneco
Ingérop
Lollier Ingénierie
Solares Bauen

Entreprises
BOMA Alsace
Cegip
CERIB
Citiz Grand Est
ES Électricité Strasbourg
Hunsinger SAS
M.O.B Alsace
Mathis
My food
Parcus
R-CUA
RGDS
Soprema
Strasbourg Mobilité
Wiedemann
Wienerberger

Associations & mouvements citoyens
Alsace Nature
Alter Alsace Énergies
AQC Agence Qualité
Association Qualitel
Cerqual
ÉcoQuartier Strasbourg
Envirobat Grand Est - Insa Strasbourg
GEPMA
Fibois Grand Est
Horizome
LPO Alsace
Pôle Fibres Énergivie
Pôle Hydreos
Synergie Bois Local
Youth for Climate Strasbourg
Zéro Déchet Strasbourg

Agences & organismes d'État
ARS Agence Régionale de Santé
Atmo Grand Est
DREAL Grand Est

Liste mise à jour 06/2020

Introduction : la coopération, l'action et une responsabilité commune

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis dix ans dans un urbanisme dense et une politique d'habitat plus durable qui limite l'étalement urbain au profit de la reconquête de friches situées à proximité des transports et des services. La collectivité s'est engagée dans la construction d'éco-quartiers, a initié des projets démonstrateurs et s'est dotée d'outils opérationnels et partenariaux tels que la Charte pour un aménagement et un habitat durables en 2012.

Sept ans après la publication de la première Charte, il était indispensable de renouveler la démarche et d'aller plus loin. Il y a urgence. En juin 2019, un pic de chaleur de 46°C a été atteint en France, un record absolu. Pourtant, depuis l'accord de Paris en 2016, consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre continuent à augmenter en France. C'est aussi le cas sur le territoire eurométropolitain, malgré les efforts qui ont été menés.

Les études se succèdent sur le climat, la biodiversité et la santé environnementale. Elles alertent sur les dangers que fait courir notre modèle de société pour l'humanité et le vivant en général. Suite à ce constat, l'Eurométropole se remobilise autour de son Plan climat-air-énergie Territorial 2030 avec un scénario dit de « rupture », en phase avec les enjeux écologiques.

La ville est au croisement de tous les sujets. L'aménagement, le bâti et les pratiques déterminent en grande partie la façon dont nous utilisons les ressources de la planète. Les avancées techniques et scientifiques, les nouvelles normes et règles améliorent les niveaux de performance des projets urbains mais cela ne suffit pas.

Il est indispensable aujourd'hui de redéfinir ensemble la ville que nous voulons : une ville qui anticipe et promeut les nouveaux usages, qui permette la cohabitation de quatre générations aux besoins et comportements divers, qui soit attrayante et agréable par ses espaces publics, et enfin résiliente. Les enjeux qui s'imposent à nous doivent remettre sereinement en question des aspects de nos modes de vie et de production qui ne sont plus soutenables. La manière de vivre et de faire la ville sont deux leviers indispensables et complémentaires pour relever les défis.

Le génie humain se mobilise dans les collectivités, les entreprises, chez les citoyens. Ils développent de nouvelles technologies, imaginent de nouveaux modes de vie, innovent dans de nouvelles formes d'organisation, inventent des solutions de financement.

Ce ne sont pas d'idées dont nous manquons, mais de dialogue pour les rendre possibles et de coopération pour les mettre en œuvre.

C'est l'essence même de ce Pacte : rassembler tous les acteurs volontaires de la fabrication de la ville autour d'une ambition commune, coopérer pour résister et s'adapter aux chocs actuels à venir et permettre à tous les habitants de vivre dignement dans un cadre de vie sain et agréable.



Le Pacte : un point de départ et un Réseau

Le Plan climat-air-énergie territorial 2030 fixe un cap. Le Pacte pour aménager et construire en transition écologique en est la déclinaison dans le domaine de l'urbanisme.

Le Pacte part d'un principe simple : la transformation de la ville est un sujet complexe qui n'a pas de réponse unique, mais des réponses partagées entre toutes les parties prenantes. Les conditions de réussite sont une confiance entre les acteurs et une coopération où chacun prend sa part.

C'est pourquoi le dispositif du Pacte se compose :

- **d'un document engageant,** le Pacte, co-élaboré par des personnes volontaires participant à la « fabrication de la ville ». Il pose un premier diagnostic et des ambitions communs. Ces ambitions sont incarnées dans des engagements ;
- **d'un vademecum**, pour que chaque acteur puisse intégrer au mieux les thèmes et engagements du Pacte ;
- **d'un réseau d'échanges et de coopération** des signataires du Pacte destiné à concrétiser ses engagements en tissant des liens entre ses membres. Il favorisera la compréhension mutuelle et la fertilisation croisée, initiera des actions nouvelles, orientées vers les objectifs du Plan Climat.

Le Réseau a vocation à durer et à actualiser annuellement le Pacte. C'est la garantie d'une démarche souple qui s'adapte à un contexte changeant, pour expérimenter ensemble et inciter d'autres acteurs à rejoindre le Pacte.

Une diversité d'acteurs et de thématiques pour expérimenter ensemble.

Le lancement de la démarche en avril 2019 a réuni plus de 110 participants. Quatre rencontres plénières et plus de 30 ateliers se sont tenus autour de 12 thèmes. Engager la transition ne peut se faire qu'avec la diversité des acteurs de l'écosystème local, réunissant institutionnels, professionnels et citoyens.

Ainsi, la démarche a réuni : aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux et leurs fédérations, élus et techniciens de l'Eurométropole et des communes, les services de l'État, des architectes, urbanistes, paysagistes, énergéticiens, bureaux d'études, acteurs de la nature, de la santé, de la mobilité, scientifiques, des entreprises (bois, béton…) et la Fédération Française du Bâtiment, des syndics de copropriétés, habitants des collectifs des écoquartiers, des jeunes pour le climat, des assistants à maîtrise d'usage…

L'ensemble des acteurs de la chaîne, du concepteur à l'usager, sans oublier les gestionnaires, ont permis d'ouvrir le champ de la réflexion le plus largement possible. Cette diversité s'enrichira, en associant au réseau d'autres secteurs : banque, assurance, notaires…

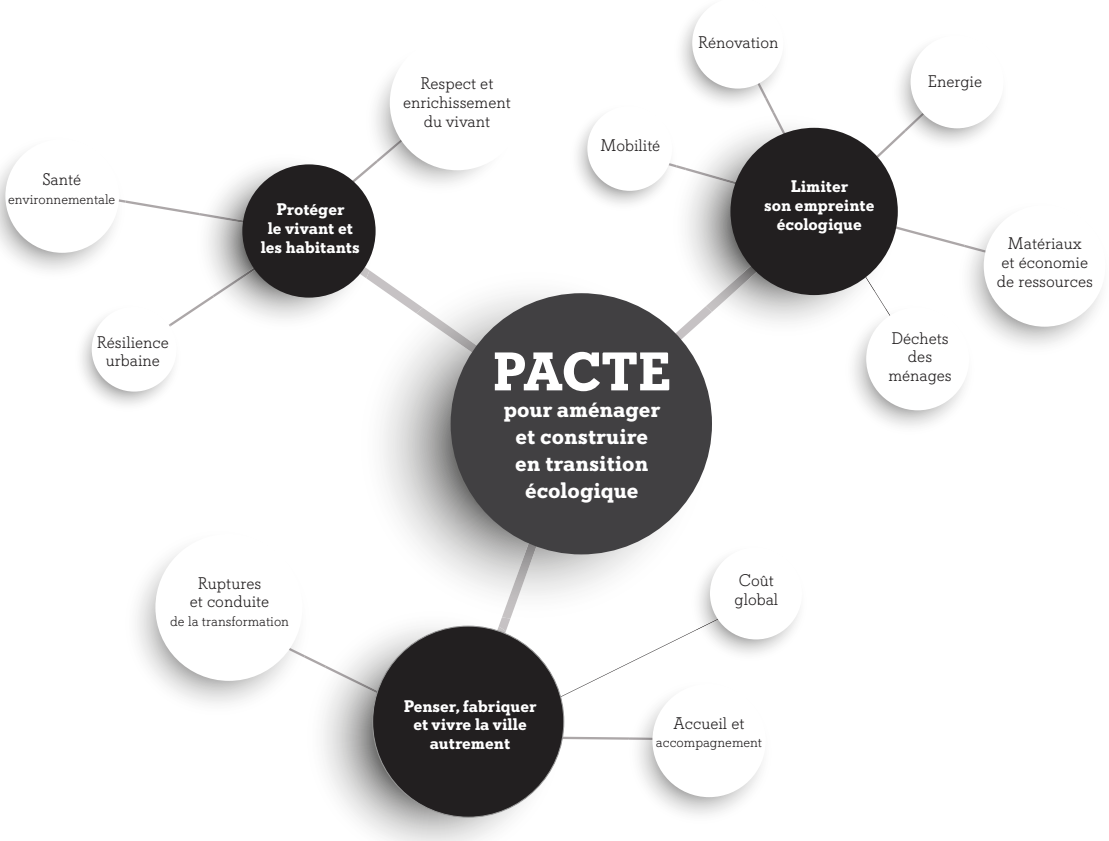

La force du Pacte : l'alliance des convictions et des compétences

Le Pacte n'a pas de force juridique et n'est pas opposable. Ceux qui y adhèrent le font parce qu'ils ont la conviction que les changements environnementaux, économiques et sociaux constituent des défis majeurs que nous devons relever et que la coopération est la seule façon d'y parvenir. L'adhésion au Pacte et son réseau offre de multiples avantages et permet d'être :

Au cœur de l'information : en prenant part aux réflexions sur la façon d'appliquer le Plan Climat dans l'aménagement, la construction et la rénovation, les signataires sont informés des meilleures pratiques, des stratégies en gestation, des positions des acteurs soumis à des chocs conjoncturels.
Dans un environnement en évolution rapide et permanente, l'accès à ces informations est essentiel.

Au cœur de la décision : l'ensemble des parties prenantes publiques, privées et citoyennes échangent dans le cadre du Pacte.
C'est un lieu qui contribue à l'évolution des documents cadres, en soumettant des propositions d'évolutions opérationnelles et réglementaires qui répondent aux objectifs du Plan Climat.

Au cœur de l'innovation : grâce au dialogue entre la collectivité, les entreprises, les experts et les habitants, les signataires créent les conditions qui libèrent l'innovation et les expérimentations. Ils inventeront des cadres appropriés à leur émergence en profitant du Réseau pour associer la diversité de leurs expertises et en proposant, opération par opération, des adaptations au cadre structurel existant notamment réglementaire.

Au cœur de la cité : toutes les expériences, même celles qui échouent, méritent d'être saluées, si elles cherchent à atteindre la résilience du territoire. Les signataires du Pacte, en association avec les services de l'Eurométropole, imagineront les bons leviers et médias pour valoriser les projets réalisés et l'engagement de leurs porteurs, auprès des professionnels et du grand public : publication, prix, communiqués, retours d'expérience…

Que vaut un engagement ?

Si le Pacte n'est pas opposable, à quoi servent les engagements ?
Et que vaut un engagement moral ? Ces questions ne doivent pas être éludées.

Les engagements montrent l'engagement des acteurs. Il s'agit plus d'un état d'esprit que d'une quantité d'injonction. Si nous comprenons le but et les enjeux de la transition écologique, chaque engagement devient une évidence.

Les engagements du Pacte sont des intentions qui orientent les stratégies des acteurs de l'urbanisme. En tant que résultat des travaux des groupes thématiques, amendés et validés par les participants, ils ne sont pas une contrainte de plus, mais un consensus sur ce qui est nécessaire de faire pour réussir la transition écologique des projets urbains. Les engagements sont un point de départ pour trouver les meilleurs prolongements possibles (réglementaire, opérationnel, expérimental, montée en compétence…)

Ces engagements valent pour le Réseau des acteurs qui les ont pris. Comme pour tout réseau, les engagements sont des principes auxquels chaque membre adhère pour progresser, et qu'il défend dans ses projets.
Il n'y aura pas de tribunal des engagements non tenus, mais une reconnaissance entre pairs, une émulation par la réussite et l'apprentissage.

Le Pacte et la règle sont complémentaires. Le Pacte ouvre un nouvel espace de coopération pour les acteurs prêts à expérimenter de nouvelles solutions. Les cadres réglementaires permettent de sécuriser ces avancées et de les généraliser sur l'ensemble de notre territoire.



Les engagements du Pacte

L'élaboration participative du Pacte a défini des engagements pour chacune des thématiques. Durant les échanges, certains constats et engagements transversaux ont émergé. Ils constituent les 6 engagements fondateurs.

Les signataires du Pacte s'engagent à respecter les engagements fondateurs déclinés et précisés en 60 engagements thématiques.

Seuls le descriptif des thèmes et les engagements, sont présentés dans cette partie du Pacte. Ils sont issus d'éléments précis de diagnostics, d'ambitions et de propositions d'actions, qui ont été posés et débattus dans chaque groupe de travail.

Pour alléger le Pacte, l'ensemble de ces éléments sont réunis dans le cahier des annexes du Pacte disponible sur demande à la Mission ville en transition.



6 engagements fondateurs : les principes pour réussir

- **Partager et promouvoir une ambition commune :** les signataires s'engagent à construire, pas à pas, une ambition commune : faire de l'urbanisme et des projets des leviers majeurs pour la transition écologique et solidaire du territoire. Cette ambition intégrera notamment des approches nouvelles (coût global, résilience ...) et se fixera les objectifs à atteindre.
  Elle s'appuiera sur un bilan sans concession de la ville actuelle. En tant que vision partagée et désirée, elle mettra l'humain et la transition écologique au coeur des projets urbains et immobiliers. Elle élèvera le niveau de conscience des acteurs pour faire émerger les solutions.

- **Aligner l'urbanisme sur les objectifs du Plan Climat 2030 :** le Pacte est le prolongement du Plan Climat pour les opérations urbaines et immobilières du territoire. Toutes les opérations urbaines, quelle que soit leur taille et leur statut, sont concernées par les engagements.

- **Composer avec la complexité :** il n'y a pas de solution simple à un problème complexe. Les signataires du Pacte s'engagent, pour chaque opération urbaine, à prendre en compte toutes les dimensions de la résilience urbaine : coût, énergie, matériaux et recyclage, place de la nature, mobilité, déchets, rénovation, santé environnementale, usages, solidarité, financements...

- **Coopérer, explorer, partager :** ensemble, les signataires du Pacte sont mieux armés pour prendre en compte cette complexité. Les signataires participent activement à un réseau d'acteurs pour partager les pratiques et les retours d'expérience de leurs projets, pour étudier des projets inspirants qui pourraient être transposés sur l'Eurométropole de Strasbourg. Ensemble, ils s'améliorent, expérimentent, innovent en proposant de nouveaux cadres et des solutions co-construites.

- **Contribuer à l'évolution des cadres existants :** au sein de ce Réseau, les acteurs publics et privés engagent un dialogue actif et constructif pour faire évoluer la réglementation et la planification. Le but est de favoriser la créativité et l'innovation pour les acteurs les plus engagés, et de mobiliser plus largement autour du Plan Climat.

- **Associer les habitants et les accompagner :** les usagers sont des acteurs clés de la transition écologique de la ville. Les signataires intègrent la sensibilisation, le dialogue, la proposition d'alternatives et la participation citoyenne pour co-construire leurs projets urbains. Cette coopération entre les professionnels et les habitants doit permettre, d'une part, d'identifier et massifier des usages innovants et vertueux, et d'autre part, d'accompagner le plus grand nombre à la transformation de leurs pratiques.

Une ville qui protège le vivant et ses habitants

Respect et enrichissement du vivant

En matière d'urbanisme, la nature tient une place à part, parce que l'on doit composer avec du vivant. Notre rapport au vivant et à la nature est directement interrogé. Quelle place souhaitons nous laisser à de la spontanéité naturelle voire une forme de « retour du sauvage » en ville ?

Cette nature, alliée précieuse, est pourtant gravement menacée. Les scientifiques nous alertent sur les effondrements en chaine en matière de biodiversité : sols, insectes, avifaune, petits mammifères... Nous ne pouvons rester indifférents et devons réinterroger notre rapport à cette question. La nature n'est pas un décor. Nous devons changer de représentation, et bousculer nos perceptions.

Nature et ville se sont longtemps opposées. Si l'on fuit souvent la ville pour se reconnecter à la nature, la ville peut devenir un refuge pour la nature. Ainsi, elle nous aidera à nous reconnecter à l'importance d'agir en faveur de notre cadre de vie, de notre territoire et, par là-même, de notre planète. La peur de la nature spontanée et l'invisibilité de la nature existante quand la ville se bâtit appellent à une prise de conscience déterminée.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

1. **Concevoir des espaces fonctionnels pour le vivant, la biodiversité et les usagers en améliorant le fonctionnement écologique de milieux existants, et en préservant ou renforçant la trame Verte et Bleue du territoire, déterminante dans l'adaptation au changement climatique.**

2. **Sortir de la considération esthétique de la nature et favoriser une meilleure prise en compte de ses rôles dans les opérations urbaines, à différentes échelles : biodiversité, lien social, santé, adaptation au changement climatique, qualité de vie…**

   S'appuyer également sur la « Charte tous unis pour plus de biodiversité » et la dynamique citoyenne de « Strasbourg ça pousse ».
   Intégrer dans les équipes de maîtrise d'œuvre, les expertises complémentaires nécessaires (écologues, paysagistes, animateurs).

3. **Généraliser dans les diagnostics et la conception des projets, dans le neuf comme dans le tissu urbain existant, le maintien et le renforcement du patrimoine naturel présent : « ménager avant d'aménager ».**

Intégrer dans l'aménagement et l'architecture des bâtiments des refuges pour la biodiversité (nichoir, cavité…) et éviter les éléments constituant des pièges pour le monde animal.

4. **Constituer les outils permettant d'intégrer la nature au bâti et favoriser ces initiatives (pondération dans des grilles environnementales…). Développer la sensibilisation des concepteurs au sujet.**

5. **Co-concevoir avec les habitants, chaque fois que possible, les espaces naturels des opérations urbaines pour favoriser leur appropriation et leur pérennité. Penser cette co-conception en lien avec les espaces de nature voisins et attenants pour assurer les perméabilités et la continuité, le renforcement ou la reconstitution des différentes trames écologiques (bleue, brune, verte, noire).**

Une gestion partielle peut être dévolue aux habitants. S'appuyer sur l'accompagnement technique d'acteurs spécialisés en intégrant l'enjeu d'un suivi sur plusieurs années après la livraison.

6. **Mobiliser les services gestionnaires de la collectivité pour rencontrer l'usager, partager les contraintes avec lesquelles composer et inventer de nouvelles formes de co-conception ou de gestion des espaces végétalisés.**



Résilience urbaine

Dans le cadre de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme, une ville est dite résiliente si elle a la capacité de s'adapter aux changements afin d'en limiter les effets négatifs et de retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

Les villes résilientes sont conçues ou adaptées pour anticiper les conséquences des crises sur l'ensemble du territoire. L'innovation dans la construction et la reconversion urbaine permettent de réduire l'impact économique, social et écologique de ces crises.

Les effets du changement climatique sur l'environnement, l'énergie et l'économie, les migrations et les liens sociaux dans les trente prochaines années seront d'une violence inédite si on ne fait rien.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

7. **Concevoir chaque opération de construction et de rénovation en compatibilité. avec les ambitions du Plan Climat, au bénéfice écologique des espaces alentours.**

8. **Décliner dans chaque opération d'aménagement des prescriptions garantissant un confort d'été au sein des bâtiments, favorisant les îlots de fraîcheur, les espaces dédiés à la ville nourricière et la maîtrise de la ressource en eau, sa gestion optimisée tout en valorisant sa présence.**

9. **Élever le niveau de conscience de tous sur les enjeux climatiques locaux et des solutions pour être proactifs dans nos différentes opérations et actions.**

10. **Mettre l'usager/futur habitant au cœur de la conception des projets d'aménagement*, de construction et de rénovation.**

11. **Promouvoir des espaces communs au sein des bâtiments neufs comme existants, dans les opérations d'aménagement et les espaces extérieurs, pour créer des lieux de convivialité, d'usages communs, et de solidarité, avec des moyens d'accompagnement pour les faire vivre.**

* projet d'aménagement : ZAC et permis d'aménager

Santé environnementale

Selon la définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

La santé environnementale inclut de nombreux enjeux, souvent liés par la multi-exposition :

- la qualité de l'air extérieur et intérieur des bâtiments,
- le bruit,
- la qualité de l'eau et des sols,
- l'habitat indigne,
- la relation à la nature,
- les effets du dérèglement climatique, notamment les pics de chaleur,
- les effets de l'urbanisme et des modes de vie sur la santé physique et psychique.

Agir et prendre en compte la santé environnementale dans les projets, c'est protéger la santé de tous, y compris les populations les plus modestes. Le Plan Climat et la feuille de route « cadre de vie sain et durable » (mars 2018) proposent des axes de travail en ce sens.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

12. **Prendre en compte, dans toute nouvelle opération urbaine, y compris de réhabilitation, la santé environnementale au même niveau d'importance et d'urgence que les autres enjeux, voire de façon prioritaire sur les secteurs les plus exposés.**

13. **Réinterroger les projets déjà engagés, pour intégrer autant que possible des solutions pour une meilleure santé environnementale.**

14. **Coopérer avec les autres acteurs en partageant les connaissances acquises par l'expérience et en mobilisant les experts de la santé environnementale, notamment pour une meilleure coordination des actions dans les projets.**

15. **Communiquer, sensibiliser et accompagner l'habitant pour des usages responsables et vertueux en matière de santé environnementale.**

Une ville sobre qui limite son empreinte écologique

Énergie

La réduction et la décarbonation de la consommation d'énergie des bâtiments est un des premiers leviers de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Pacte constitue la déclinaison du Plan Climat de l'Eurométropole pour l'urbanisme. Il s'articule autour de deux axes pour l'aménagement et les bâtiments neufs et existants : une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie et un développement de 40 % des énergies renouvelables et de récupération à horizon 2030. L'urbanisme contribue aussi à la décarbonation de la mobilité.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

16. **Nous, Eurométropole de Strasbourg, nous engageons à mettre à la disposition des acteurs les instruments de connaissances du territoire, faciliter le partage d'expériences, améliorer le suivi de la performance énergétique des opérations urbaines, montrer l'exemple sur notre patrimoine bâti et impulser la dynamique auprès de nos structures partenaires (SEM…).**

Nous, opérateurs, nous engageons à :

17. **Intégrer les principes bioclimatiques passifs et de sobriété énergétique dans les projets urbains.**

18. **Anticiper le changement climatique en travaillant sur le confort d'été tout en limitant les systèmes de refroidissement participant à l'îlot de chaleur.**

19. **Nous accorder sur des paliers en anticipation des futures réglementations pour définir une trajectoire compatible avec l'ambition territoire 100 % ENR d'ici 2050.**

20. **Nous appuyer sur le déploiement des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables de l'Eurométropole de Strasbourg, et intégrer dans la réflexion des projets urbains, les bâtiments situés à proximité et leurs installations énergétiques dans une logique d'optimisation.**

21. **Privilégier les solutions d'alimentation énergétique collective.**

22. **Recourir aux outils permettant d'améliorer ou garantir la performance énergétique pour les grandes opérations urbaines.**

23. **Travailler ensemble au montage de nouvelles expérimentations et projets démonstrateurs tant en neuf qu'en rénovation.**

24. **Faciliter, mieux intégrer et accompagner les usages en veillant notamment à un suivi régulier des consommations durant les deux années post-livraison.**

25. **Nous, aménageurs, nous engageons à inscrire nos projets d'aménagements* dans une approche énergétique territoriale élargie visant l'énergie positive (a minima 50 % d'ENR) afin de permettre la transition énergétique des secteurs limitrophes.**

26. **Nous, bailleurs, nous engageons à partager régulièrement avec les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg les stratégies et projets de réhabilitation et d'approvisionnement énergétique pour identifier d'éventuelles opportunités d'optimisation.**

* projet d'aménagement : ZAC et permis d'aménager

Mobilité

La mobilité est un enjeu thématique majeur de la transition écologique pour les projets urbains. Toutefois ce thème n'a pas pu aboutir pour l'instant.

Un travail sera mené prochainement dans le cadre des travaux du Réseau avec les acteurs concernés. Il sera réalisé en articulation avec le Grenelle des Mobilités, engagé depuis le printemps 2018, et avec le groupe de travail « mobilité décarbonnée », initié en juillet 2019, pour décliner le Plan climat-air-énergie territorial 2030.

Le Réseau établira son diagnostic, ses engagements et les actions correspondantes.

Rénovation

La réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments existants constituent un enjeu déterminant et complexe pour la transition écologique. L'essentiel du parc de bâtiments qui existera en 2030 est déjà construit.

C'est aussi le cas sur le territoire de l'Eurométropole où une partie importante des immeubles sont des bâtiments classés ou à fort intérêt patrimonial et architectural (Neustadt, colombage alsacien, patrimoine industriel…).

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

27. **Développer une stratégie pour massifier les rénovations sur le territoire, les rendre qualitatives et adaptées à la typologie du bâti. Cette stratégie, co-élaborée avec la collectivité et les acteurs concernés inclura la rénovation du tertiaire et tiendra compte de la biodiversité.**

28. **Coopérer pour une montée en compétences des acteurs, en partageant ses données et expériences, dans le cadre de l'Observatoire Régional, et en contribuant à l'étude de préfiguration d'un « guichet unique » de la rénovation de l'habitat.**

29. **Capitaliser et encourager les bonnes pratiques existantes ou en cours d'élaboration sur le territoire en matière de rénovation afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour les dupliquer. Identifier notamment les méthodologies et modalités performantes d'accompagnement des ménages.**

30. **Contribuer, chacun à son niveau, à décliner dans tous les projets cette stratégie globale de rénovation afin de répondre aux objectifs du Plan Climat, en mobilisant les moyens et expertises nécessaires.**

31. **Expérimenter des projets de rénovation, notamment via des montages financiers innovants, en direction, par exemple, des copropriétés existantes ou dans le cadre de changement d'affectation de bâtiments existants. La collectivité s'engage à accompagner ces expérimentations et à mobiliser les compétences nécessaires.**

Matériaux et économie de ressources

Les matériaux de construction sont à la croisée de nombreux enjeux : coût de la construction par le prix initial, entretien, émission et stockage de carbone, disponibilité et épuisement des ressources, capacités d'isolation, santé…

L'analyse du cycle de vie du matériau permet d'appréhender son impact environnemental : À quel besoin répond-il le mieux ? Quelles sont les conditions d'extraction et d'approvisionnement (disponibilité de la ressource, empreintes carbone, consommation d'eau, émissions de GES) ? Comment optimiser les processus de production, de distribution, de mise en œuvre ? Quelle et la durée de vie du matériau et ses conditions d'entretien ? Enfin, comment gérer la fin de vie de la construction (obsolescence, déconstruction, recyclage) ?

D'apparence simple, la question des matériaux est extrêmement complexe.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

32. **Partager et diffuser régulièrement la connaissance sur les matériaux, et les retours d'expérience au sein du réseau d'acteurs en vue d'aider à la structuration durable des filières professionnelles en transition.**

33. **Au sein de ce partage, appliquer une méthodologie commune d'évaluation objective des matériaux (analyse du cycle de vie ou autre), pour garantir la meilleure sobriété des opérations d'aménagement et de construction. Des approches existantes, spécifiques à certains matériaux (par exemple le bois) pourraient inspirer une méthodologie multimatériaux. C'est une tâche de grande ampleur qui peut être menée de façon pragmatique et itérative, d'un projet à l'autre.**

34. **À coût global constant, utiliser le bon mix de matériaux au bon endroit pour son bilan carbone et son intensité en ressources (matières premières, eau, énergie).**

35. **Définir une part de projets ou logements en structure bois ou mixte bois-béton avec un seuil minimal de 15 % dans chaque projet d'aménagement*.**

36. **Utiliser prioritairement des matériaux locaux, renouvelables et/ou recyclés et recyclables.**

37. **Participer à des projets expérimentaux, au profit de tous les acteurs, pour favoriser la diffusion de l'innovation.**

Déchets des ménages

Avec 455 kg de déchets produits par an et par habitant, l'Eurométropole se situe un peu en-dessous de la moyenne nationale. Réduire les déchets est nécessaire et vertueux, tant pour l'environnement que pour l'économie. Les comportements individuels pour réduire, réutiliser et recycler, sont déterminants.

L'urbanisme, s'il n'est pas directement concerné, peut faciliter et inciter aux bonnes pratiques.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

38. **Intégrer dans les projets d'aménagement* la stratégie de collecte des biodéchets portée par la collectivité et proposer un système de gestion de proximité des biodéchets.**

39. **Expérimenter des actions et initiatives avec les opérateurs volontaires et les valoriser : en généralisant les dispositifs de type stop pub sur les boîtes aux lettres à la livraison d'un logement (si l'occupant ne s'y oppose pas), en intégrant la mise en place d'un composteur collectif en pied d'immeuble dans le fonctionnement de l'immeuble pour les grandes copropriétés…**

40. **Anticiper dès aujourd'hui les futurs dispositifs en matière de collecte des déchets par un travail d'optimisation des modes de collecte en place et d'études des nouveaux modes/organisation de gestion des déchets.**

41. **Prendre en compte les prescriptions techniques du service Collecte et Valorisation des déchets dès la conception des projets urbains.**

42. **Développer les stratégies efficaces d'accompagnement au changement de pratiques des habitants, en travaillant avec les bailleurs et intégrant les syndics de copropriété. Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement et partager les expériences.**

* projet d'aménagement : ZAC et permis d'aménager

Une ville pensée, fabriquée et vécue autrement

Coût global

La réduction et la décarbonation de la consommation d'énergie des bâtiments est un des premiers leviers de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Pacte constitue la déclinaison du Plan Climat de l'Eurométropole pour l'urbanisme. Il s'articule autour de deux axes pour l'aménagement et les bâtiments neufs et existants : une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie et un développement de 40 % des énergies renouvelables et de récupération à horizon 2030. L'urbanisme contribue aussi à la décarbonation de la mobilité.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

43. **Définir ensemble, avec précision, la notion de coût global dans l'aménagement et le bâtiment puis la porter et la relayer vers les réseaux d'acteurs.**

44. **Identifier et partager des solutions de référence et de comparaison compatibles avec le Plan Climat réduisant les coûts de l'usager à long terme.**

45. **Partager les données et les méthodes nécessaires à une bonne compréhension du sujet. Identifier la chaîne d'acteurs type par projet afin de détailler précisément la répartition des coûts des projets urbains. S'appuyer sur quelques opérations réalisées pour élaborer des modèles de chiffrage précis du coût global. Identifier les points de tension et de blocage.**

46. **Intégrer l'approche en coût global dans les projets d'aménagement. Coopérer avec les acteurs compétents pour penser l'entretien, l'usage, l'habitabilité des logements et des espaces communs et les mobilités liées à la localisation du logement.**

47. **Expérimenter des pratiques et des montages d'opération innovants, en s'inspirant de retours d'expériences (foncières solidaires, achats groupés…).**

48. **Œuvrer à une meilleure information des acquéreurs, investisseurs et locataires sur leur logement, notamment sur ses spécificités et les innovations qu'il comporte. Mobiliser les copropriétés afin de garantir un accompagnement tout au long de la vie du programme.**

Ville accueillante

Une ville accueillante intègre tous ses habitants, quel que soit leur condition sociale, leur situation économique, et d'où qu'ils viennent. Elle offre une place à chacun et un logement digne.

Le logement est le premier facteur d'estime de soi et d'inclusion sociale. Il faut d'abord subvenir à ce besoin élémentaire pour être en mesure de prendre en compte la transition écologique.

Seule une ville à haute qualité d'humanité peut devenir une ville à haute qualité environnementale.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

49. **Analyser ensemble, sans concession, les dysfonctionnements d'un système qui produit des inégalités (sociales, genre…) et de la précarité, par le partage d'études, de retours d'expériences, sur le territoire et ailleurs.**

50. **Décliner dans nos projets les expérimentations inspirantes qui ont fait leur preuve ou des solutions nouvelles qui résulteront de cette analyse. Elles développeront une offre de logements, dignes et adaptés au mode de vie des habitants, économiquement viable.**

51. **Coopérer avec d'autres acteurs engagés sur ces sujets et promouvoir des approches « habitat » dépassant le seul cadre du logement (mobilité, charges, services de proximité, lien social…), mieux adaptées à l'enjeu de la fragilisation sociale.**

52. **Changer par la communication et l'accompagnement des habitants le regard sur les opérations urbaines dites « sociales » pour combattre la stigmatisation du bâtiment ou du quartier qui en résulte.**

53. **Au-delà de l'accès au logement, promouvoir l'appropriation citoyenne comme un outil d'inclusion de l'habitant dans son immeuble et son quartier.**

Ruptures et conduite de la transformation

La rupture est l'arrêt brusque de ce qui durait. Pourquoi faut-il rompre avec le passé ? Pourquoi brusquement ? Si nous poursuivons nos pratiques habituelles de la fabrication de la ville, nous savons que nous n'atteindrons pas les objectifs du Plan Climat 2030 et que nous ne contribuerons pas à l'indispensable évolution. Les conséquences en seraient graves et irréversibles.
La transformation passe par la rupture, avec l'idée qu'améliorer ce qui existe n'est pas toujours opérant ni suffisant : il faut imaginer un nouveau futur possible et agir autrement et rapidement. Nous pensons que la rupture passe par :

- la transformation par le dialogue des modèles et conventions professionnelles en matière d'urbanisme et par extension, l'évolution de nos modes de vie,
- l'innovation technologique et sociale,
- l'innovation par l'usage, qui s'inspire de comportements et modes de vie émergents et pionniers.

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

54. **Dépasser le cadre de nos métiers en intégrant une vision globale centrée sur les usages, notamment ceux de la mobilité et du partage de ressources. Accepter de ne pas tout figer dans les opérations urbaines, pour conserver des marges d'adaptation dans les projets.**

55. **Rechercher pour chacun des projets urbains, et dans l'évolution du tissu urbain existant, des solutions alternatives expérimentées ailleurs ou originales, qui rompent avec les offres habituelles.**
Sans opposer qualité architecturale, confort perçu et performances environnementales, oser réinterroger nos repères esthétiques actuels. Accompagner en parallèle l'évolution des regards en montrant comment les projets répondent aux enjeux.

56. **Renforcer le dialogue et la participation avec la collectivité, les entreprises et les citoyens pour imaginer et mettre en œuvre un nouveau modèle de développement urbain soutenable. Consolider une culture commune en valorisant et en soutenant les pionniers.**

57. **Intégrer l'habitant dans toutes les opérations urbaines. D'une part pour identifier des usages innovants, d'autre part pour accompagner le plus grand nombre d'habitants vers des modes de vie plus durables.**

Accompagnement des communes

Les élus des communes de l'Eurométropole sont en première ligne face à l'urbanisation de leur territoire. C'est une responsabilité considérable, qui détermine la qualité de vie des habitants à court, moyen et long termes.

Les communes ne sont pas toujours armées, ou inégalement, pour répondre en connaissance de cause aux enjeux de l'urbanisme de leur territoire, et à la complexité d'un projet d'aménagement ou de construction**.**

ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

58. **Instituer un groupe de travail des élus en charge de l'urbanisme dans leur commune. Ce groupe, composé d'élus des communes de l'Eurométropole, signataires du Pacte, se réunira régulièrement pour partager les expériences de chacun dans la conduite d'opérations urbaines. Il pourra s'appuyer sur l'analyse partagée de cas concrets, faire intervenir des experts sur les sujets de son choix ou organiser des voyages apprenants, en appui de l'Atelier des Communes.**

59. **Renforcer la coopération avec les services techniques de la collectivité et les experts locaux pour prendre en compte les enjeux du Pacte, les intégrer dans les cahiers des charges et évaluer la pertinence des solutions proposées par les entreprises.**

60. **Partager et capitaliser avec les services en charge de la réglementation et du volet opérationnel les succès et difficultés rencontrés, tant sur les projets classiques que les plus innovants. La réglementation pourra ainsi s'adapter efficacement pour atteindre les objectifs du Plan Climat.**

Le Réseau : un espace pour partager et agir ensemble

Pourquoi un Réseau ?

La transition écologique de l'urbanisme se fera avec l'implication du plus grand nombre. Beaucoup d'acteurs engagés dans la co-élaboration du Pacte partagent le besoin d'un nouvel espace pour se réunir, débattre, inventer des solutions et les expérimenter.

Le Réseau est un outil d'animation en matière d'urbanisme pour le territoire de l'Eurométropole. Il pérennise la coopération entre les acteurs signataires du Pacte et plus largement l'ensemble des acteurs de la fabrication de la ville, notamment les usagers.

Le Réseau entend dépasser les divergences d'intérêt pour se focaliser sur les enjeux qui imposent, à l'échelle de la ville, une mobilisation de tous et à très court terme. La ville de demain est déjà là en grande partie : c'est aujourd'hui qu'il faut la transformer.

Le rôle du Réseau

Le Réseau réunit les acteurs pour faciliter les échanges d'information et de bonnes pratiques pour mieux comprendre les enjeux de chacun et les réussites existantes. Adossé au Pacte, son champ d'intervention est à la fois technique, environnemental, social et économique.

Le Réseau est aussi un lieu de réflexion, de production et de propositions d'actions et initiatives sur :

- les procédés opérationnels de développement et montage des projets urbains ;
- les démonstrateurs et procédés expérimentaux (techniques, économiques, sociaux, gouvernance…) ;
- les nouveaux cadres de référence à faire émerger et ceux dont on peut s'inspirer ;
- les cadres de planification et de réglementation.

On n'améliore que ce qu'on mesure. Un des premiers travaux du Réseau sera d'identifier les objectifs principaux à atteindre (à court, moyen et long termes), mesurables et réalistes. Les indicateurs et les outils de mesure seront définis collectivement, dans le cadre du Réseau.

La démarche participative qui a abouti au Pacte a fait émerger de nombreuses idées d'actions et d'expérimentations qui seront priorisées à l'aune de ces objectifs. Ainsi, nous pourrons mesurer les progrès dans l'atteinte des objectifs du Plan Climat en matière d'urbanisme.

Dans un contexte économique, social et environnemental complexe et dont l'évolution est de plus en plus incertaine, le Réseau actualise régulièrement les engagements du Pacte.
Il adaptera son organisation et ses missions à un contexte changeant.

Le fonctionnement du Réseau

L'animation et la production du Réseau s'appuieront sur 3 axes :

- **des rencontres plénières multidisciplinaires** favoriseront la fertilisation croisée, la compréhension des métiers et la transversalité des projets. Le Réseau pourra co-évaluer avec tous ses membres les actions prioritaires.
- **des travaux thématiques ou de projet** prendront la forme de groupes de travail, issus de ceux qui ont émergé lors de la rédaction du Pacte, travaillant sur des thématiques définies collectivement.
- **une plateforme numérique** permettra de donner accès à ses travaux à tous les participants.

Les acteurs participent au choix des sujets et à la manière dont ils souhaitent les traiter. Avec la collectivité et ses élus, ils proposent de s'impliquer dans le fonctionnement et l'animation du Réseau pour s'assurer de sa pérennité, sa visibilité et salégitimité mais aussi faciliter l'expérimentation et, enfin, assurer le relai dans l'action publique.

Les initiatives du Réseau Pacte pour 2020

Lors du lancement du Réseau le 15 novembre 2019, des partenaires et agents de collectivité ont lancé les initiatives suivantes afin de concrétiser les engagements pris par les signataires du Pacte. Nous vous invitons donc à les investir.
Pour plus d'informations (lieu et date de la prochaine rencontre) et rejoindre les travaux en cours, contactez-nous à :

VilleEnTransition@strasbourg.eu



Infiltrer les eaux de pluie dans les projets neufs et en rénovation

La gestion des eaux de pluie est un enjeu crucial pour rendre les espaces publics et les réseaux d'assainissement capables de gérer les épisodes de fortes précipitations à venir. La conception et la rénovation des toitures et espaces publics sont le levier permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. En concevant des modèles techniques et économiques expérimentés sur des terrains démonstrateurs, cette initiative permet aux opérateurs publics et privés de réussir le défi de l'infiltration à la parcelle dans leurs projets.

Promouvoir la co-conception

Co-élaborer les projets urbains avec les citoyens constitue un défi. Cela revient à faire une place réelle à la maitrise d'usage, incarnée par les habitants et usagers, dans un processus de conception encore trop souvent mené par des équipes uniquement professionnelles. La co-conception apporte de nouveaux regards et une plus-value dans les projets mais ne se décrète pas. Il est donc important de la penser collectivement pour développer des stratégies, des méthodes et donc une ingénierie de la co-conception dans les opérations immobilières et les projets urbains.

Travailler collectivement au changement de pratiques

Du concepteur à l'usager, la réalisation de projets immobiliers et urbains implique une grande chaîne d'acteurs. Il subsiste des marges pour améliorer la qualité de ces réalisations, notamment en s'appuyant sur une meilleure coopération et articulation de ces différents chaînons en amont et en aval du dépôt du permis de construire. En prenant mieux en compte la question des usages et les réflexions relatives aux espaces communs, le groupe vise à étudier comment améliorer, in fine, la qualité de ces projets en réinterrogeant collectivement les pratiques des acteurs de l'urbanisme.

Démarche coût global

L'objectif et de mieux diffuser l'analyse en coût global pour favoriser la prise en compte des objectifs du Plan Climat dans les projets d'aménagement et de construction. Il s'agit de définir de manière partagée le coût global, son périmètre, son évaluation quantitative et qualitative, en intégrant les externalités (positives et négatives) dans les modèles économiques et à terme dans le montage des opérations. Un test de l'outil développé par Cerqual sur plusieurs projets urbains constituera une première piste de travail.

Logement : quelle conception pour répondre aux usages actuels ? Avec quel modèle économique ?

Portée par le service de l'habitat, cette initiative fait suite à un cycle d'ateliers innovants sur les petits logements. Elle vise à concrétiser, avec des opérateurs volontaires, des expérimentations en matière de conception des logements. Ayant pour objectif de fournir des petits logements abordables et adaptés aux besoins du marché, il s'agit d'interroger le frontière entre espace privé/commun, en offrant des programmes immobiliers évolutifs et s'adaptant aux parcours de vie des habitants.

Infiltrer les eaux de pluie dans les projets neufs et en rénovation

La gestion des eaux de pluie est un enjeu crucial pour rendre les espaces publics et les réseaux d'assainissement capables de gérer les épisodes de fortes précipitations à venir. La conception et la rénovation des toitures et espaces publics sont le levier permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. En concevant des modèles techniques et économiques expérimentés sur des terrains démonstrateurs, cette initiative permet aux opérateurs publics et privés de réussir le défi de l'infiltration à la parcelle dans leurs projets.

Vers une ubérisation du logement ?

L'économie de la fonctionnalité se développe dans tous les domaines (musique, téléphonie, loisirs, transports…). Cette initiative vise à explorer les évolutions du marché du logement et de penser des modèles innovants de propriété. Nous avons besoin d'y associer des notaires et acteurs financiers. Des expérimentations pourront être imaginées, comme par exemple la création d'un pool de logements, dont la valeur d'échange serait déconnectée du foncier et basée sur surface de référence par habitant.

Créer un cadre / un lieu permanent et ouvert pour l'innovation

Il s'agit de réunir les conditions pour que les innovations dans l'aménagement et le bâtiment émergent. Ce lieu favorisera un écosystème de l'innovation en prenant appui sur les pôles de compétitivité concernés et la Chambre des métiers. L'objectif est de recevoir les idées d'innovations, les analyser et en sélectionner, voir comment les porter et les financer ; puis les valoriser et accompagner leur reproductibilité. Ces idées peuvent venir d'industriels, de citoyens et usagers, du monde universitaire. Ce cadre d'innovation serait animé par une équipe dédiée et accompagnée par un comité scientifique.

Mettre en place des achats groupés de menuiseries bois

L'objectif de cette initiative est de promouvoir les menuiseries bois (par exemple des fenêtres) dans les projets immobiliers en garantissant un meilleur prix grâce à un achat groupé à organiser par des promoteurs immobiliers. Le but est de contribuer à avoir des constructions plus « écoresponsables », garantir une meilleure qualité de construction et d'air intérieur des logements, privilégier les circuits courts notamment avec des menuiseries locales. Ce type d'achats pourra être étendu à d'autres produits écoresponsables.

Bioclimatiser la ville

L'objectif de cette initiative est de travailler à l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment aux enjeux relatifs au confort d'été tant pour le bâtiment que pour les espaces extérieurs (publics et privés). En identifiant, partageant et s'appuyant sur les études et les outils existants en matière de bioclimatisme urbain, l'initiative s'attachera à organiser et à optimiser la montée en compétences des acteurs afin de se forger et de partager une culture commune sur le bioclimatisme.

Écosystème de la rénovation

Cette initiative vise à identifier et lever les freins auprès de l'ensemble des acteurs de la rénovation du territoire eurométropolitain afin de relever le défi de la rénovation énergétique du Plan Climat. Plusieurs étapes sont identifiées à ce stade : mieux connaitre l'écosystème des acteurs de la rénovation, favoriser sa montée en compétence, imaginer les outils qui permettent de lever les points de blocage et expérimenter sur des cas concrètes dans le cadre d'appels à projet ou autres démarches.

Rénover le parc résidentiel diffus (pavillonnaire et petits collectifs)

Cette initiative entend sensibiliser et accompagner la rénovation dans les communes de seconde couronne du territoire, à savoir de l'habitat individuel pavillonnaire et des petites copropriétés. Le premier constat est que les dispositifs d'accompagnement de la rénovation actuels ne ciblent pas assez les propriétaires et occupants de cet habitat. Certains professionnels de la rénovation y travaillent mais une mobilisation d'autres acteurs, et parmi lesquelles les communes, est indispensable pour veiller à plus de lisibilité. Une expérimentation pourrait être imaginée à l'échelle de quelques communes, en mobilisant certains acteurs cibles et en travaillant autour d'un diagnostic local avant d'identifier les pistes potentielles pour faire décoller la rénovation de ce parc résidentiel.

Favoriser la faune sauvage en ville et dans les projets urbains

Les projets immobiliers et urbains peuvent s'avérer hostiles pour la faune, alors même qu'il existe des solutions pour créer des espaces accueillants pour un grand nombre d'espèces. À titre d'exemple, des travaux de rénovation énergétique peuvent venir condamner des habitats existants pour la faune (combles, murs…). Aussi, les dégradations qui résultent d'une mauvaise prise ne compte de la faune peuvent générer des dépenses imprévues d'entretien et de travaux. Ce groupe de travail réunit les acteurs désireux d'inventer une nouvelle manière d'intégrer la biodiversité en engageant des expérimentations formant les corps de métier, en informant et sensibilisant les publics.

Valoriser les toitures dans le neuf et dans l'ancien

Valoriser les toitures répond à plusieurs objectifs de la transition écologique comme améliorer le confort d'été, produire des énergies renouvelables, offrir des espaces communs, favoriser la biodiversité… Cette initiative propose de réfléchir à un modèle de valorisation des toitures en explorant des modèles économiques et des solutions techniques pour choisir les fonctions et les usages adaptés au bâti existant ou aux opérations en projet.

Construire et rénover en tenant compte des risques naturels

Le nombre de sinistres liés aux risques naturels - inondations, gonflement d'argile, tempêtes de grêles - va fortement augmenter en raison du changement climatique, représentant une hausse des coûts avec une prime d'assurance en forte hausse. Il est donc indispensable d'améliorer la culture du risque auprès de tous les acteurs (particuliers, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage…) pour tenir compte de ce risque et des solutions existantes lors de la construction ou rénovation de bâtiments. Il s'agit de croiser les enjeux de construction et rénovation avec les enjeux de résilience du bâti.

Dispositif Air climat énergie dans le PLU métropolitain

L'Eurométropole a délibéré fin 2019 son Plan climat-air-énergie territorial 2030 ainsi que son Schéma Directeur des Énergies fixant les objectifs jusque 2050. La collectivité renforce aujourd'hui le dispositif air-climat-énergie de son PLU métropolitain via la modification 3. Pour cela, le règlement du PLU sera complété par de nouvelles dispositions et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Air Climat Énergie, pièce constitutive du PLU, sera élaborée. Afin de pouvoir trouver le meilleur équilibre entre ambition, pragmatisme et capacité d'instruction, plusieurs partenaires du Pacte ont été et seront consultés afin d'exprimer leurs avis sur la faisabilité et les impacts technico-économiques des dispositifs envisagés. Un accompagnement auprès des acteurs sur les nouvelles dispositions réglementaires sera mené par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Formation Santé environnementale

La santé environnementale a émergé au moment des ateliers thématiques du Pacte. Le groupe de travail de cette initiative se donne pour objectif de faire monter en compétence les acteurs de l'urbanisme sur un enjeu encore trop peu considéré dans la conception et la gestion urbaines. Une formation est en cours d'élaboration afin de sensibiliser à cet enjeu en façonnant un socle commun de connaissances. Elle proposera des formats originaux (visites, mesures…) afin d'apprendre et comprendre par l'exemple et se propose de réunir différents publics-cibles (élus, techniciens, professionnels) pour croiser les regards et susciter le débat.

Notes

Conception et réalisation : Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et territoires, Mission Ville en transition - photos : Eurométropole de Strasbourg - juin 2020

L'équipe d'animation du Pacte :

Pour toute information relative au Pacte, sa signature, sa mise en oeuvre et l'adhésion au Réseau :

Eurométropole de Strasbourg
Direction Urbanisme et territoires
Mission Ville en Transition

Mail : VilleEnTransition@strasbourg.eu

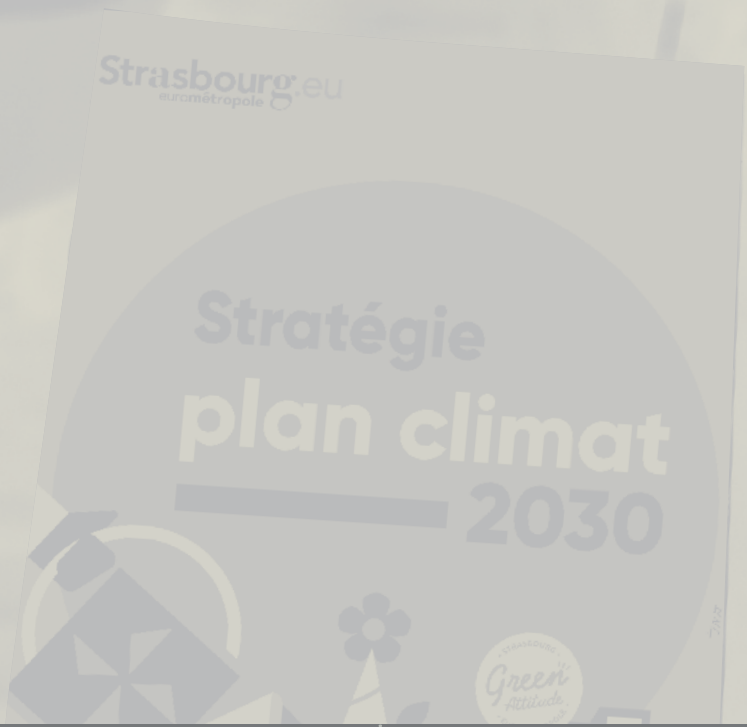

956 Ville et Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Site internet : www.strasbourg.eu

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mai 2019

Intégration des voies privées des opérations d'aménagement - Actualisation du cadre conventionnel proposé aux aménageurs et concessionnaires. Autorisation de signature.

Compte tenu de l'évolution des usages en terme d'aménagement, de la variété des projets urbains et aussi de la nécessité d'assurer, tant le respect de normes, des prescriptions techniques de l'Eurométropole de Strasbourg, que de garantir l'achèvement et la qualité des travaux réalisés sur les espaces destinés à incorporer à terme le domaine public, une réflexion visant à mettre en place une convention avec les aménageurs et constructeurs, en application des dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme a été engagée par la collectivité.

Ces travaux ont conduit le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, dans sa délibération du 21 février 2014, à approuver un cadre conventionnel visant à organiser les démarches de classement, et à l'actualiser le 30 septembre 2016 afin de prévoir le principe d'une contribution aux coûts des travaux mineurs de mise en conformité restant à effectuer, en lieu et place de leur réalisation matérielle par les aménageurs et le principe d'un classement systématique des gaines de communications électroniques au domaine public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver une nouvelle modification de cette convention afin d'intégrer des précisions rédactionnelles (notion de tranche fonctionnelle), de prendre acte des modifications relatives aux compétences eau et assainissement, et de faciliter la transposition de la convention aux opérations en ZAC.

Ce cadre actualisé a été co-rédigé avec les services gestionnaires concernés de la collectivité. Il constituera la trame des engagements respectifs de la collectivité et des aménageurs, des constructeurs et, le cas échéant, des concessionnaires en ZAC, pour les espaces publics de voirie et leurs dépendances, y compris les réseaux, de compétence métropolitaine.

Le Conseil est ainsi invité à approuver l'actualisation du cadre conventionnel mis en place le 21 février 2014 et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions proposées selon ce cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg
en date du 21 février 2014
et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2016
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'actualisation de la convention cadre telle qu'approuvée les 21 février 2014 et 30 septembre 2016,*
- *les dispositions du cadre conventionnel actualisé tel que joint à la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions établies selon ce modèle en application des dispositions de la présente délibération.

Adopté le 3 mai 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 7 mai 2019
et affichage au Centre Administratif le 09/05/19

CONVENTION

Conclue en application des articles
R. 442-8 du Code de l'urbanisme pour les permis d'aménager
ou R. 431-24 pour les permis de construire valant division,
ou bénéficiant à un concessionnaire en ZAC

Acte administratif minute

Enregistré au registre des conventions non soumises à publicité foncière

(DUT-MDP)

sous le numéro

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

1. L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG

représentée par son Président ou son représentant, M. ……
agissant au nom de l'EUROMETROPOLE et en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du …….
complétée (si nécessaire, pour les représentants) par l'arrêté portant délégation partielle de fonction du …….

Ci-après dénommée *« l'EUROMETROPOLE »*

2. La société (préciser la forme juridique) dénommée …….
dont le siège social est situé au …….
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de …….
sous le n° SIRET …….
représentée par M. …….
ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu du pouvoir qui lui a été donné
en date du …… par M. ……

ci-après dénommée *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*

PREAMBULE

ne opération de construction, d'aménagement ou de lotissement à usage de *(préciser industriel et commercial, mixte, artisanal, d'habitation….)* est projetée par *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*.

Cette opération prévoit l'aménagement du terrain cadastré ban communal de ……, en Section…n°……, d'une superficie de ……..

En vue de la réalisation de l'Opération, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a *(préciser au choix)*

1. déposé une demande de permis d'aménager (PA) le , numéro PA 67
2. déposé une demande de permis de construire (PC) le , numéro PC 67
3. conclu avec la collectivité, dans le cadre d'une procédure de ZAC, une (préciser la nature de l'acte à viser, traité de concession, convention….. en date du …..).

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'Opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d'aménager ou de permis de construire pour les titulaires de ces autorisations ou le cas échéant dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Toute voirie, place, ou plus généralement tout espace ouvert à la circulation du public et tout équipement ou infrastructure qui en constitue un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'Opération, contribue au fonctionnement du réseau viaire du quartier et a ainsi une vocation publique.

Dans la mesure où la voirie (incluant tout espace dédié à la circulation urbaine) est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement, etc...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, constituent des équipements à vocation publique, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a sollicité l'EUROMETROPOLE en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

La voirie, les réseaux sous voirie, et les autres ouvrages constituant l'accessoire de la voirie à intégrer au domaine public de l'EUROMETROPOLE, seront ci-après désignés sous la mention « les Ouvrages ». Ces espaces sont identifiés au plan joint en annexe n° 4 à la présente convention.

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert, dans le domaine public de l'EUROMETROPOLE, de la voirie et des réseaux de l'Opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés par les maitres d'œuvre de *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »,* puis classés ou remis à l'EUROMETROPOLE.

La présente convention est conclue en application des articles R. 431-24 et R. 442-8 du Code de l'urbanisme pour les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de permis de construire valant division ou de permis d'aménager.

A cet égard il est précisé que par permis de construire valant division, il convient d'entendre « division parcellaire », au sens de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme, à l'exclusion des démembrements sous forme de droits de superficie ou de mises en volumes, lesquelles ne seraient éligibles aux présentes qu'à titre exceptionnel après analyse détaillée des projets.

Article 2 - Ouvrages à intégrer au domaine public

Les Ouvrages destinés à être cédés à l'EUROMETROPOLE comprennent la voirie à vocation publique et les réseaux implantés dans leurs emprises ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire, notamment les ouvrages d'assainissement, accessoires à la voirie, sous réserve des particularités ci-dessous :

2.1 Emprise à intégrer au domaine public

« L'AMENAGEUR » réalise son opération conformément à l'autorisation d'urbanisme susvisée sous préambule et plus spécifiquement conformément au plan d'aménagement joint au dossier de permis.

Le *« CONCESSIONNAIRE »* de ZAC réalise son opération conformément aux documents spécifiques aux dossiers de ZAC.

Un plan est joint en annexe n° 4 à la présente convention lequel identifie précisément les espaces devant intégrer le domaine public. Toute modification à cet égard donne lieu à avenant à la présente convention.

2.2 Réseaux concédés

Lorsque l'exploitation de certains réseaux a été concédée par une commune, membre de l'EUROMETROPOLE ou par l'EUROMETROPOLE elle-même, les concessionnaires doivent eux-mêmes s'occuper du transfert des ouvrages concernés à leur profit. Une fois transférés, ces réseaux s'analysent en biens de retour : ils reviennent en conséquence à la collectivité concédante, gratuitement, en fin de concession, sauf stipulation contractuelle contraire.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* veille à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés au concessionnaire, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

2.3 Infrastructures de communications électroniques

Les infrastructures de gaines dédiées aux communications électroniques et les chambres de tirage ou de visites, ouvrages connexes qui y sont associées ou plus généralement tout ouvrage dédié à l'accueil de câbles de communications électroniques sont transférés à l'EUROMETROPOLE.

L'EUROMETROPOLE procède à l'intégration des infrastructures de communications électroniques réalisées par l'aménageur dans son domaine public.

A ce titre, l'EUROMETROPOLE, est, le cas échéant, destinataire d'une copie de toutes les autorisations d'occupation de gaines consenties aux opérateurs de communications électroniques en amont du classement des voies et de leurs accessoires dans le domaine public.

Si *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* met à disposition d'un ou plusieurs opérateur(s) une partie du réseau de gaines avant sa rétrocession à l'EUROMETROPOLE*, « l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a l'obligation d'établir en annexe de chaque convention précaire formalisée avec le/les occupant(s) à ce titre, un document détaillant les cheminements, nombre de câbles, linéaires de gaines occupés et linéaires de câbles posés (linéaires développés) selon les modalités précisés en annexe aux présentes et permette à l'EUROMETROPOLE de liquider les redevances dès classement.

Les câbles optiques, câbles cuivre, boitiers d'épissurage, prises destinés à la mise en place de services de communications électroniques seront posés aux frais des opérateurs de communications qui en formulent la demande dans le cadre de la mise en service de la desserte de la zone.

S'ils sont posés par *« l'AMENAGEUR » ou le « CONCESSIONNAIRE »* pour le compte et aux frais d'un opérateur de communications électroniques, l'opérateur doit être présent aux réunions de réception des ouvrages et les réceptionner sous sa responsabilité.

2.4 Parcelles de voirie

La propriété des terrains d'assiette des Ouvrages est transférée à l'EUROMETROPOLE, en même temps que celle des Ouvrages.

Il est rappelé que les emprises de la voie doivent être définies par des parcelles cadastrales distinctes du reste du foncier, non démembrées et dûment matérialisées sur le terrain par des bornes, boulons, ou clous, ou dûment identifiés sur les croquis d'arpentage en tant que « points non matérialisés » conformément au droit local.

Sauf exception dûment validée par elle et sous réserve des dispositions de l'article 4.2, ces parcelles seront transférées à l'EUROMETROPOLE, libres de toutes servitudes, charges et hypothèques.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* veille à ce titre à ne consentir pour l'occupation éventuelle du domaine public projeté, par des totems, bornes, équipements de toute nature ou réseaux de gaines qui y sont déployées, que des conventions consenties à titre précaire et révocable

et à y préciser qu'à compter du classement des espaces dans le domaine public, l'occupant est soumis aux règles de gestion et de redevance spécifiques audit domaine conformément aux textes et arrêtés tarifaires en vigueur à la date du classement.

Pour délimiter le futur domaine public, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* veille au respect, par le géomètre chargé des opérations de délimitation et d'arpentage, des dispositions détaillées en annexe aux présentes. Le projet de procès-verbal d'arpentage est soumis à l'EUROMETROPOLE (Mission Domanialité Publique) pour visa et validation préalable à son dépôt au service du cadastre territorialement compétent.

2.5 Réseaux humides

2.5.1 Réseau d'assainissement et gestion des eaux pluviales

Les Ouvrages à intégrer au domaine public comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements, …) et les équipements électromécaniques qui y sont associés en cas de création de station de pompage, ainsi que les ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales (puisards de rue, noues, fossés, bassins à ciel ouvert, …). La propriété des équipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement qui le nécessitent est transférée à l'EUROMETROPOLE, une fois mis en service, avec le raccordement aux réseaux téléphonique et électrique opérationnel. Au préalable, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* doit fixer une date de basculement de la maintenance et du suivi des ouvrages avec l'EUROMETROPOLE (département Exploitation du Réseau d'Assainissement du service de l'Eau et de l'Assainissement).

2.5.2 Réseau d'eau potable et points d'eau incendie

Les Ouvrages à intégrer au domaine public comprennent les réseaux d'eau potable et leurs accessoires (conduites, vannes, ventouses, vidanges…), notamment les branchements qui y sont associés, ainsi que les points d'eau incendies publics (PI, puits, réserves…) destinés à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans tous les cas, une demande de raccordement est à instruire auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'EUROMETROPOLE pour l'alimentation générale de l'ensemble de l'opération par l'intermédiaire d'un compteur général.

Cette demande doit être effectuée par l'aménageur du lotissement et un contrat d'abonnement est ouvert à son nom tant que l'ensemble du réseau d'eau potable n'est pas rétrocédé.

La propriété des ouvrages ne peut être transférée à l'EUROMETROPOLE qu'une fois réalisée la dépose du compteur général.

« l'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* est garant durant toute la durée de la construction et jusqu'au transfert de propriété total de la qualité de l'eau distribuée à l'intérieur de l'opération après le compteur général et des moyens de lutte contre l'incendie à mettre à disposition du SDIS.

2.6 Réseau d'éclairage public

L'éclairage public constitue une compétence communale sur l'ensemble du territoire de l'EUROMETROPOLE. En conséquence, les réseaux d'éclairage public ne font pas partie des Ouvrages concernés par la présente convention. Leur propriété peut en revanche être transférée directement aux communes, sur la base d'un accord négocié entre *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* et la commune concernée. Si la commune le souhaite, elle peut être invitée

par *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* aux réunions de chantier et de réception des travaux, préalablement au transfert des ouvrages à leur profit.

2.7 Espaces verts

Seuls les arbres d'alignement implantés sur les trottoirs ou le long des voies sont considérés comme un équipement accessoire faisant partie intégrante de la voirie et donc des Ouvrages.

Les espaces verts, les équipements du type square, aires de jeu, haies et ilots plantés qui ne peuvent être qualifiés de voirie, ne seront pas transférés à l'EUROMETROPOLE.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* pourra, s'il le souhaite, prendre l'attache de la commune afin d'en assurer la reprise.

« L'AMENAGEUR », pourra, s'il le souhaite en confier la propriété à une association syndicale libre.

Article 3 - Qualité et réception des Ouvrages

3.1 Disposition générales

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* est seul maitre d'ouvrage des travaux à réaliser. Ce faisant, la direction et la réception des travaux relève de sa responsabilité.

Le contrôle éventuellement exercé par l'EUROMETROPOLE, tel que décrit par la présente convention et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en sa seule qualité de futur propriétaire des Ouvrages. L'EUROMETROPOLE ne se substitue ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des Ouvrages.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE* ne peut en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de l'EUROMETROPOLE dans l'exercice de son droit de contrôle, lequel (si l'EUROMETROPOLE choisit de l'exercer) n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des Ouvrages dans son patrimoine.

3.2 Conformité des ouvrages

Les Ouvrages doivent se conformer à la réglementation nationale et locale (POS / PLU, règlement de voirie, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

En cas de réalisation de l'opération par tranches successives, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* peut solliciter auprès de l'EUROMETROPOLE la communication des prescriptions techniques actualisées afin de pouvoir intégrer toute évolution des normes ou des usages en matière de suivi de travaux dans les travaux à engager sur les nouvelles tranches.

D'une façon générale, les ouvrages doivent être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis de construire ou le permis d'aménager, ou dans les dossiers de réalisation de la ZAC.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* s'engage à communiquer à L'EUROMETROPOLE les avant-projets (AVP) et les projets ou dossiers de consultation des entreprises (DCE) en amont de la commande passée par l'aménageur auprès de ces derniers. L'Eurométropole peut solliciter tout autre document utile selon prescriptions techniques ci-annexées. *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* s'engage à donner suite à toute demande qui lui est proposée en ce sens par écrit, dans un délai de cinq jours calendaires.

L'EUROMETROPOLE peut, dans un délai de quinze jours ouvrables après communication desdits documents, formuler toute observation qu'elle jugera utile à faciliter le classement projeté des espaces dans le domaine public.

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* désigne au sein de sa maîtrise d'œuvre, un référent, contact privilégié de l'EUROMETROPOLE, chargé de centraliser et de communiquer à l'EUROMETROPOLE, toute pièce et document utile à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Ce référent est chargé de la transmission des AVP, des projets, des DCE, et des DOE en fin de travaux tels que listé en annexe n° 6.
Il veille à constituer les dossiers utiles à la formalisation de la demande de classement tout au long des opérations et travaux d'aménagement afin de garantir son issue.

3.3 Exécution et suivi des travaux

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* assure la direction, le contrôle et la réception des travaux. Il veille à procéder aux tests et contrôles sollicités par les services techniques de l'EUROMETROPOLE, tels que détaillés en annexe et transmet les résultats des tests et contrôles effectués à son référent en vue d'assurer le contrôle, la consignation et la transmission desdits résultats.

Les services de l'EUROMETROPOLE peuvent participer aux réunions de chantier et de réception de travaux, s'ils le jugent utile.

A cet égard, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* s'engage à informer l'EUROMETROPOLE de la progression du chantier. Elle doit, notamment, être conviée à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées, et peut ainsi, si elle le juge utile, participer aux réceptions de chaque phase de travaux. Un procès-verbal est établi contradictoirement à l'issue de chaque réunion de chantier. *« L'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* s'engage à transmettre l'ensemble de ces procès-verbaux à l'EUROMETROPOLE après chaque réunion.

3.4 Réception des travaux

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* procède à la réception des travaux conformément aux usages professionnels. Il invitera l'EUROMETROPOLE à y assister.

Les travaux de mise en conformité à réaliser sont signalés par les services gestionnaires lors des opérations préalables à la réception.

Pour les permis, si à l'issue d'une réunion de réception, des travaux de reprise mineurs à engager restent relevés, et que leur valeur cumulée n'excède pas 20 000 € H.T, l'EUROMETROPOLE en dresse

la liste et invite l'aménageur à les financer. Les sommes ainsi liquidées seront majorées d'un forfait de 20 %, au titre du transfert de la maîtrise d'œuvre et du suivi des travaux de reprise, ce suivi étant transféré à l'EUROMETROPOLE.

Afin d'accélérer les démarches de classement, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* accepte le principe de cette contribution aux couts des travaux de reprise des travaux qu'il a réalisés et la mise en œuvre des travaux par les services de l'EUROMETROPOLE.

Cette contribution est formalisée dans la délibération et dans l'acte comportant transfert de la propriété des parcelles de voirie à la collectivité.

Si des travaux d'un montant supérieur à 20 000 euros H.T sont relevés, les parties se rencontrent afin d'opter, entre une réalisation des travaux par l'aménageur dans des délais compatibles avec l'intérêt général ou leur mise en œuvre par la collectivité sous réserve d'une contribution à leur cout par l'aménageur.

Pour les travaux de remises des ouvrages réalisés en ZAC, il convient de se référer aux dispositions spécifiques des conventions conclues avec le concessionnaire.

Article 4 - Modalités de transfert de la propriété des Ouvrages

4.1 Conditions préalables au transfert de propriété des Ouvrages

Le transfert de propriété des Ouvrages ne peut intervenir avant que les trois-quarts des lots ne soient bâtis, pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Si certains lots inclus dans le quart des lots restant à construire sont destinés recevoir des immeubles collectifs, L'EUROMETROPOLE peut inviter *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* à étudier un accès aux terrains à construire préservant la voirie et les réseaux de tout risque de détérioration.

Le transfert de propriété des Ouvrages ne peut en outre et en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes sont toutes remplies :

- *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité l'EUROMETROPOLE à y assister ;
- *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a reçu l'accord des services concessionnaires mentionnés à l'article 2.2 pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux ;
- *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux ;
- *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* a obtenu l'attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme, attestant de la conformité des travaux avec le permis ; à titre exceptionnel il peut être dérogé à cette exigence lorsque la non délivrance de ladite attestation ne concerne pas la voirie et les réseaux à classer et est dès lors sans effet sur les dispositions de la présente ;

- L'EUROMETROPOLE a reçu de *« l'AMENAGEUR »* ou du *« CONCESSIONNAIRE »* l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés ;

- L'EUROMETROPOLE a reçu de *« l'AMENAGEUR »* ou du *« CONCESSIONNAIRE »* l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété en Commission Permanente (Bureau) de l'EUROMETROPOLE ;

- L'EUROMETROPOLE a pris une décision explicite d'acceptation du transfert des Ouvrages, laquelle est formalisée dans un «PV d'acceptation des Ouvrages en vue de leur intégration au domaine public routier». Ce Procès-verbal détaille les travaux dont la mise en œuvre est le cas échéant transférée à l'EUROMETROPOLE et dont la prise en charge financière est supportée par *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette clause, et notamment la composition des dossiers techniques et juridiques à communiquer à l'EUROMETROPOLE, sont plus amplement détaillées en annexes des présentes.

Dans le cas d'une opération par tranches de viabilisation, le transfert de propriété peut se faire par tranche.

Au cas d'espèce une tranche de viabilisation s'entend de l'achèvement d'un tronçon de voirie s'inscrivant en cohérence avec le réseau viaire public existant, et avec lequel il constitue une unité fonctionnelle cohérente.

4.2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des Ouvrages au prix de l'euro symbolique, après approbation de l'acquisition et du classement dans le domaine public par la Commission Permanente (Bureau) de l'EUROMETROPOLE.

Si les parcelles destinées à intégrer le domaine public ne sont pas libres de toutes charges, servitudes ou hypothèques, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*, s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété ainsi que l'intégralité des frais liés au dit transfert et à faire communiquer un projet d'acte de vente à l'EUROMETROPOLE.

Si des travaux de reprise mineurs n'ont pas été réalisés par *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*, les sommes correspondant au transfert à la collectivité de ces travaux à réaliser sont détaillées dans les actes de transfert de propriété.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférées à l'EUROMETROPOLE avec le transfert de propriété.

Après transfert de propriété, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie.

Article 5 (article spécifique au Permis d'aménager) - Création d'une association syndicale

« L'AMENAGEUR » s'engage à créer une association syndicale dans toutes les hypothèses où, au moment de la signature de la convention, certains espaces communs ne sont pas destinés à être intégrées dans le domaine public en application de la présente convention ou en application d'accords négociés avec les communes concernées.

Article 6 - Dispositions transitoires

Dans l'attente de l'intégration des ouvrages au domaine public métropolitain, *« l'AMENAGEUR »,* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* s'il est constructeur, s'oblige :

- à formuler une demande auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;
- à ne réaliser les travaux de raccordement qu'après autorisation du service de l'Eau et de l'Assainissement ;
- à ce qu'un contrat d'abonnement soit établi au nom de *« l'AMENAGEUR »* ou du *« CONCESSIONNAIRE »* et qu'un poste de comptage soit installé et maintenu jusqu'à rétrocession complète des voiries et ouvrages. Le raccordement au réseau d'Eau est effectué par le service de l'Eau et de l'Assainissement aux frais de *« l'AMENAGEUR »* ou du *« CONCESSIONNAIRE »*.

Dans les autres cas, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* veille (clause à intégrer dans les actes de vente des terrains), à ce que les cessionnaires des terrains à bâtir :

- formulent une demande auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;
- ne réalisent les travaux de raccordement qu'après autorisation du service de l'Eau et de l'Assainissement**.**

Article 7 - Garanties

« L'AMENAGEUR » ou le *« CONCESSIONNAIRE »* déclare s'engager à prendre toutes dispositions utiles pour garantir à l'EUROMETROPOLE la réalisation des travaux conformément aux dispositions des annexes aux présentes.

En outre, il s'engage à fournir à l'EUROMETROPOLE, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

- une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels et en particulier sa qualité de constructeur non réalisateur ;
- les attestations d'assurance de tous les intervenants à l'acte de construire ;
- la justification de la garantie financière d'achèvement des travaux.

Article 8 – Validité

8.1 Condition suspensive ou entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à l'approbation du permis de construire ou du permis d'aménager ou à la date de signature de la présente si cette date est postérieure à celle de l'autorisation de construire ou d'aménager ou de la convention d'aménagement.

Pour le concessionnaire de ZAC, la présente convention et ses prescriptions techniques entrent en vigueur à compter …. (date à convenir avec le concessionnaire : par exemple : à la signature de la concession ou à compter du caractère exécutoire du traité ou à compter de la signature de l'avenant….).

8.2 Durée de validité

La présente convention prend fin au jour du transfert de propriété dans le patrimoine de l'EUROMETROPOLE de la totalité des Ouvrages identifiés à l'annexe n° 4 comme destinés intégrer le domaine public.

8.3 Clause résolutoire

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- annulation définitive ou retrait du permis de construire ou d'aménager ;
- renonciation expresse du *« CONCESSIONNAIRE »* ou de *« l'AMENAGEUR »* au projet ;
- caducité du permis ;
- caducité de la procédure de ZAC.

L'EUROMETROPOLE peut de même prononcer la résiliation de la présente convention en cas de non-respect, par *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*, de l'un des engagements contractuels souscrit au titre de la présente convention. Cette sanction ne peut toutefois être appliquée qu'après mise en demeure, adressée à *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »*, d'avoir à satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai raisonnable compte tenu de la nature du manquement, délai qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à quinze jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* doit : soit constituer une association syndicale formée des acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements commun (en application de l'article R. 442-7 du code de l'urbanisme) soit attribuer les espaces et équipements commun en propriété aux acquéreurs des lots (en application de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme).

Quelle que soit l'hypothèse ayant conduit à la résiliation de la présente convention, *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »* ne peut exiger de l'EUROMETROPOLE le remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'opération (tant pour la procédure administrative

que pour la réalisation des travaux) ni de façon générale, le paiement d'une quelconque indemnité, quelle qu'en soit la nature.

Article 9 - Transfert du permis

Dans le cas d'un transfert, à un tiers, du permis délivré à l'appui des présentes, *« l'AMENAGEUR »* invite le futur bénéficiaire du permis à solliciter un avenant à la présente convention et à en respecter les principes.

Article 10 - Documents contractuels

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle se compose du corps des présentes et des modalités pratiques d'application tels que détaillées dans ses annexes, à savoir :

- annexe n° 1 : Schématique procédurale;
- annexe n° 2 : Référentiel qualité (prescriptions techniques en vue de la réalisation des Ouvrages) ;
- annexe n° 3 : Prescriptions foncières ;
- annexe n° 4 : Plan détaillant les ouvrages destinés à intégrer le domaine public ;
- annexe n° 5 : « Programme des travaux – annexe 5 » de la convention VRD ;
- annexe n° 6 : Listes des pièces à remettre en fin de travaux ;
- annexe n° 7 : Liste des services référents et contacts utiles.

Acte établi à Strasbourg,

Le

Pour *« l'AMENAGEUR »* ou le *« CONCESSIONNAIRE »,*	Pour l'EUROMETROPOLE,

REGLEMENT INTERIEUR DE CONTROLE ANALOGUE

(règlement mis à jour en juin 2017)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de contrôle des personnes publiques actionnaires, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, sur la SPL « Deux Rives » de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tant en matière d'orientations stratégiques et de vie sociale qu'en matière d'activité opérationnelle.

Ce contrôle analogue s'exerce selon différentes modalités.

Il s'exerce d'une part par les organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires, par le Conseil d'administration et par les assemblées générales de la société.

En effet, c'est au travers des organes délibérants des collectivités actionnaires et de la présence des actionnaires au sein des instances de décisions de la SPL que s'exerce le contrôle analogue en matière d'orientations stratégiques et de vie sociale de la SPL.

Ce contrôle s'exerce également par Conseil d'administration lequel est compétent pour déterminer les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques préalablement définies par les actionnaires.

Enfin, il s'exerce par les assemblées générales de la société (ordinaires et extraordinaires) lesquelles prennent respectivement toutes décisions dans leur champ de compétence respective.

D'autre part, afin de permettre un contrôle analogue effectif des actionnaires sur la société publique locale « Deux-Rives », la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, coactionnaires de la SPL, ont décidé de créer dès la constitution de la société une instance commune extérieure à la gouvernance de la SPL.

Ce Comité initialement nommé « Comité de liaison Stratégique, d'Engagement et de Contrôle » se dénommera dorénavant « Comité de contrôle analogue. »

Ce Comité a pour mission d'émettre des avis sur les choix stratégiques et opérationnels de la société dans les domaines mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Il exerce également un contrôle opérationnel sur les activités de la société.

A ce titre, il émet des avis obligatoires ou facultatifs qui sont portés à la connaissance du Conseil d'administration de la société et est informé en permanence du fonctionnement de la société et de son état financier par la mise en place d'un compte rendu régulier.

Les avis du Comité doivent être préalables aux décisions du Conseil d'administration de la SPL « Deux Rives ».

Les avis du Comité qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ne lient pas le Conseil d'administration de la SPL « Deux Rives ».

L'exercice de ses missions par le Comité ne préjudicie pas à l'exercice par les personnes publiques actionnaires de la SPL de leurs compétences telles qu'elles résultent des lois et règlements, notamment codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

Article 1er : Composition du Comité de contrôle analogue

Le Comité est composé des membres suivants :

- deux élu(e)s de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e)s par le Conseil communautaire

- deux élu(e)s de la Ville de Strasbourg désigné(e)s par le Conseil Municipal

- le/la Directeur (Directrice) général(e) des services de l'Eurométropole de Strasbourg ou une personne qu'il désignera pour le suppléer

- le/la Directeur (Directrice) général(e) des services de la Ville de Strasbourg ou une personne qu'il désignera pour le suppléer

- le/la Président(e) du Conseil d'administration de la SPL, ou le/la Vice-président(e) ou une personne qu'il désignera au sein du Conseil d'administration pour le suppléer

- le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL ou une personne qu'il désignera pour le suppléer ; celui-ci/celle-ci pourra également se faire accompagner de toutes les personnes dont la présence serait nécessaire à la réunion en fonction des points à l'ordre du jour.

Des représentant(e)s des services administratifs ou techniques des personnes publiques actionnaires ainsi que de la SPL pourront être invité(e)s à participer aux travaux du Comité par son/sa Président(e) en fonction de l'ordre du jour. Ces personnes ne sont pas membres du Comité.

Les élus représentants les personnes publiques ont voix délibératives. Les autres membres du Comité ont voix consultatives.

Article 2 : Fonctionnement

Le Comité est présidé par un/une Président(e) élu(e) pour six années par les membres ayant voix délibérative.

En cas de remplacement d'un(e) élu(e) ou de plusieurs élu(e)s représentant les personnes publiques, quel que soit le motif de ce remplacement, il est procédé à une nouvelle élection du/de la Président(e).

Saisine du Comité

Conformément à l'article 18 des statuts de la SPL, lorsque le Conseil d'administration envisage de délibérer sur l'un des sujets à propos desquels un avis du Comité de contrôle analogue est requis, le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL en informe le/la Président(e) du Comité par courrier ou mail afin que soit émis l'avis requis.

Les services sont tenus informés de cette saisine.

Convocation

Le Comité est convoqué par son/sa Président(e) par mail ou par courrier en tant que de besoin et au moins une fois par semestre. Pour mémoire, le premier Comité a été convoqué par l'un(e) des représentant(e)s de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e) à cet effet dans la délibération désignant les représentants.

Chaque représentant(e) d'une personne publique membre peut demander la réunion du Comité.

Les convocations sont adressées aux membres du Comité désignés à l'article 1er des présents statuts au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Quorum

Le Comité délibère valablement si chacune des deux personnes publiques actionnaires est représentée au moins par un représentant présent au Comité.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le/la Président(e) fixe une seconde date de réunion. Celle-ci ne peut se tenir dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours francs à compter de la date de la première réunion.

A la seconde convocation, le Comité délibère valablement sans condition de quorum.

Ordre du jour et modalités de partenariat entre les actionnaires et la SPL

L'ordre du jour du Comité est déterminé par le/la Président(e) du Comité. Le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL « Deux-Rives » participe à la fixation de l'ordre du jour et fait à cet effet toutes propositions utiles.

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers par les membres, le/la Directeur (Directrice) général(e) de la SPL communique au moins cinq jours francs avant la tenue du Comité l'ensemble des pièces relatives aux points soumis à l'ordre du jour.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires en amont afin de préparer les pièces ainsi que les points soumis à l'ordre du jour.

Pour mémoire, l'ordre du jour du premier Comité a été déterminé par le/la représentant(e) de l'Eurométropole de Strasbourg désigné(e) pour convoquer la première réunion et par le/la Directeur (Directrice) de la SPL « Deux-Rives ».

Cet ordre du jour a comporté comme premier point l'élection du/de la Président(e) du Comité.

Modalités de vote en Comité

Les élu(e)s représentant les personnes publiques ont chacun(e) une voix délibérative.

Les autres membres du Comité ont chacun une voix consultative.

La voix du/de la Président(e) de séance est prépondérante en cas de parité, étant précisé que le/la Président(e) est nécessairement présent(e) au moment du vote en séance.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité est assuré par la Société publique locale « Deux Rives ».

Un projet de compte-rendu est rédigé par la SPL après chaque réunion.

Un processus de co-validation est mis en place entre la SPL et les collectivités actionnaires. Les observations des collectivités sur ce projet sont émises dans un délai de deux jours francs à compter de sa réception.

Le compte-rendu final est signé par le/la Président(e) du Comité de contrôle analogue.

Les avis du Comité sont obligatoirement communiqués aux membres du Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les documents adressés aux administrateurs (administratrices) en vue des séances du Conseil d'administration.

Article 3 : Attributions du Comité

Le Comité de contrôle analogue émet des avis obligatoires ou facultatifs.

Il a également pour mission d'exercer un contrôle sur l'activité opérationnelle de la société.

Avis obligatoires

Le Comité de contrôle analogue émet des avis obligatoires sur les questions suivantes :

- commande confiée par les actionnaires à la SPL, sous forme de convention de quelque nature que ce soit, y compris les avenants

- modification des statuts de la SPL

- souscription des emprunts par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros

- caution, aval ou garantie consenti par la SPL d'un montant égal ou supérieur à 750 000 euros

- décision relative à l'ouverture du capital de la société et à son éventuelle adhésion à un groupement d'intérêt économique

- rapport d'activité annuel de la SPL

- compte-rendu financier annuel produit par la SPL en sa qualité de concessionnaire (projet résultant des séances de travail entre les services des collectivités actionnaires et ceux de la SPL) préalablement à la délibération de la collectivité compétente

- plan prospectif et stratégique

- modification du règlement intérieur du Comité de contrôle analogue.

Avis facultatifs

Le Comité peut également émettre des avis sur toutes les autres questions en lien avec l'activité de la SPL « Deux Rives » dont il prendrait l'initiative et qui seraient mises à l'ordre du jour.

Contrôles

Le Comité exerce un contrôle sur l'activité opérationnelle de la Société. Il est tenu informé au moins semestriellement de l'avancement de la réalisation des programmes qui sont confiés à la SPL. Un état financier est joint au rapport d'activité.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié à la demande de la SPL et/ou des collectivités actionnaires. Dans ce cas, le règlement modifié sera approuvé par délibération des collectivités actionnaires et par les instances compétentes de la SPL, sauf simple modification matérielle.

Point 31 à l'ordre du jour :

ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie. Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 - 2

Suite à une erreur matérielle, M. Syamak AGHA BABAEI *a voté POUR par procuration de Mme Jeanne BARSEGHIAN, alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.*

Suite à une erreur matérielle, Mme Danielle DAMBACH a voté POUR, alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.

Contre : 17

Abstention : 14

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°31

ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie. Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.

Pour	55	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	17	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent
Abstention	14	BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de marchés pour des prestations de nettoyage des toilettes publiques ainsi que pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage.

Numéro E-2022-90

Afin de permettre la continuité de ses activités, le service Propreté Urbaine est amené à renouveler deux marchés qui arrivent à leur terme dans les prochains mois.

Les deux marchés sont présentés ci-après :

I- Renouvellement d'un marché pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

II- Renouvellement d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage

I. Renouvellement d'un marché pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le présent marché a pour objectif de confier une partie de l'entretien des toilettes publiques fixes et automatiques aux prestataires externes afin d'améliorer et d'organiser le temps de travail et de repos des préposé.e.s en poste à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché en cours a été conclu pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, et un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT. L'évolution des coûts par année civile du service Propreté Urbaine est la suivante :

	Montants	**2020**	**2021** (01/12/2021)
Prestations de nettoyage de toilettes publiques	Montants HT	413 144.94 €	479 845.05 €
	Montants TTC	**495 773.93 €**	**575 814.06 €**

Ce marché sera échu le 31 décembre 2022 et doit être relancé en y intégrant l'ensemble des équipements mis à disposition lors de manifestations se déroulant sur l'espace public, y compris l'entretien et le contrôle des toilettes publiques automatiques.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la Commande publique pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an, qui visent :

1. les toilettes publiques du centre-ville de Strasbourg les vendredis, samedis, dimanches et lundis ;
2. les toilettes publiques des parcs et jardins tous les jours de la semaine pendant la saison haute (avril à octobre) ;
3. l'ensemble des toilettes publiques lors de manifestations se déroulant sur l'espace public ;
4. les toilettes publiques automatiques.

L'accord-cadre à bons de commande est alloti en 2 lots suivants :

N°	Lots	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes	250 000 €	1 500 000 €	708 000 €
2	Prestations de nettoyage et de contrôle des toilettes publiques automatiques	2 500 €	200 000 €	44 000 €
	TOTAUX	**252 500 €**	**1 700 000 €**	**752 000 €**

La conclusion et la signature de l'accord-cadre à bons de commande sont conditionnées par le vote des crédits correspondants aux années 2023, 2024, 2025 et 2026.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Ce marché s'intègre dans la démarche environnementale en cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de l'Eurométropole de Strasbourg.

II. Renouvellement d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage

L'activité de nettoiement mécanisé de l'espace public par le service Propreté Urbaine génère chaque année près de 3 500 tonnes de sables de balayage.

Ces déchets sont composés de sables et de limons, de matière organique en quantité variable selon les saisons, de déchets plastiques, papiers, canettes, etc.

Chacune de ces fractions sont potentiellement valorisables après criblage et tri.

Le tableau ci-dessous indique les consommations pour les 3 dernières années. :

	2019	**2020**	**2021 (10/2021)**
Tonnages de sables de balayage	**3 613**	**2 964**	**2 962**
Coûts	198 790,90 € HT	166 654,71 € HT	180 360,56 € HT
	238 549,08 € TTC	**199 985,65 € TTC**	**216 432,67 € TTC**

Le marché actuel attribué à une société spécialisée, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la Commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Ce marché s'intègre dans une démarche environnementale en cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, dans le cahier des charges du marché, il sera demandé au futur prestataire de privilégier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Concernant le renouvellement d'un marché pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, selon les montants annuels HT suivants :

N°	Lots	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes	250 000 €	1 500 000 €	708 000 €
2	Prestations de nettoyage et de contrôle des toilettes publiques automatiques	2 500 €	200 000 €	44 000 €
	TOTAUX	**252 500 €**	**1 700 000 €**	**752 000 €**

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01F ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Concernant le renouvellement d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an

approuve

la passation d'un accord-cadre à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT.

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01E,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143476-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.

Numéro E-2022-144

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une imposition liée au foncier bâti à laquelle est assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès lors que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères fonctionne sur la commune, même s'il n'utilise pas le service de la collectivité.

Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg délibère chaque année en faveur d'exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial, dont les occupants doivent alors soit :

- avoir recours à un prestataire privé de gestion des déchets, selon certaines conditions, et avoir communiqué leur demande accompagnée des justificatifs nécessaires à l'Eurométropole de Strasbourg dans les délais impartis fixés par délibération ;
- être assujettis à la redevance spéciale.

Par ailleurs, les locaux non situés dans le périmètre de ramassage des déchets peuvent également être exonérés.

Jusqu'à l'année 2020, dans le cas où l'occupant faisait appel aux services d'un prestataire privé spécialisé, il était nécessaire d'établir que le montant des frais occasionnés, l'année précédant la demande d'exonération, pour la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères générés par l'occupant, devait être au moins égal à celui de la TEOM du local pour la même année.
Cette condition restrictive et peu compréhensible pour les usagers, a été retirée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020 au titre de l'année 2021 permettant ainsi à tout local à usage industriel et commercial, ne bénéficiant pas du service public de gestion des déchets et faisant appel à un prestataire privé spécialisé pour la gestion de ses déchets conformément à la règlementation en vigueur, de bénéficier d'une exonération de TEOM sur demande et présentation des justificatifs nécessaires à l'Eurométropole de Strasbourg dans les délais impartis.

Ce dispositif s'est poursuivi dans les mêmes conditions en 2021 au titre de l'exonération de TEOM 2022.

Il est proposé de maintenir les conditions d'exonération de TEOM à l'identique en 2022 au titre de l'année 2023.

Il est à noter que l'article 57 de la Loi de Finances Rectificative de 2015, repris à l'article 1521-2bis du Code Général des Impôts, permet aux collectivités de transmettre la liste des locaux exonérés en 2023 aux services fiscaux, au plus tard le 31 décembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 :

a) des locaux à usage industriel ou commercial dont les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la règlementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1er janvier 2023 ;

Nota : les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2022, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1er janvier 2023 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.
Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2023, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;

c) des locaux à usage industriel ou commercial situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143818-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Point 33 à l'ordre du jour :

Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 + 3

Suite à un problème technique, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT n'a pas pu voter en son nom, ni aux noms de Mme Catherine TRAUTMANN et de M. Claude FROEHLY par procuration, alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°33

Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.

Pour **88**	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut ECO-Conseil pour la période 2022-2025 et mise en place de Chantiers d'application pédagogique ECO-Conseil en 2022.

Numéro E-2022-145

L'Institut ECO-Conseil a mis en place, en 1988, une formation expérimentale d'éco conseiller-ère-s qui s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA de Strasbourg. Il accueille chaque année une vingtaine d'étudiant-e-s, futur-e-s éco-conseiller-ère-s.

Au cours de la formation d'éco-conseiller-ère-s, il est proposé à notre collectivité de réaliser, chaque année, des chantiers d'application pédagogique afin d'accueillir des étudiant-e-s en formation pratique. Ces stagiaires peuvent ainsi travailler et être formé-e-s en collaboration avec des agent-e-s de l'administration sur des thématiques et compétences de la collectivité. Cette expérience « de terrain », très enrichissante pour les futur-e-s éco-conseiller-ère-s, est également un apport novateur et créatif pour la collectivité.

Depuis plus de trente ans, de nombreuses actions ont été menées en partenariat avec notre collectivité, sur des thématiques très variées, telles que la réduction et la valorisation des déchets, les déplacements alternatifs, l'éducation à l'environnement, le gaspillage alimentaire, le compostage décentralisé, l'agriculture périurbaine, les énergies renouvelables, les microforêts, la création d'oasis de verdure dans les écoles, la transition alimentaire, … Par ailleurs, de nombreux éco-conseiller-ère-s stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein des services de l'administration.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit, par le biais de ce partenariat, de nourrir sa réflexion prospective en matière de transition écologique et de maîtrise de la qualité de l'environnement.

De façon concrète, les travaux des étudiant-e-s menés en lien avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg, ont permis de déboucher par exemple sur le développement du compostage individuel, sur la mise en œuvre de la collecte des textiles, sur la création d'oasis de verdure dans les écoles, sur des projets de plantation de microforêts, ...

Pour l'Institut ECO-Conseil, cette collaboration lui permet de renforcer ses activités et de contribuer à son rayonnement national, voire international.

Une convention a été signée en 2012, puis en 2016, afin de définir le champ et les objectifs du partenariat ainsi que les engagements des deux partenaires. Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022 à 2025.
Le contrat de partenariat propose un modèle de fiche de chantiers d'application pédagogique réalisés au cours de chaque promotion par les éco-conseiller-ère-s en formation. Il est prévu d'apporter une subvention à hauteur de 6 000 euros par chantier, qui devra faire, pour chaque promotion, l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. En fonction des opportunités pour chacune des 2 parties, plusieurs chantiers peuvent être menés sur la même promotion.

Dans le cadre de la formation en mastère spécialisé « Eco-conseiller-ère » Promotion XXXIII – cycle 2021/2022, il est proposé de réaliser un chantier sur l'étude de préfiguration de la stratégie de déploiement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) à l'échelle de l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé de signer la convention de partenariat avec l'Institut ECO-Conseil pour la période 2022 – 2025 et la mise en place d'un Chantier d'application pédagogique ECO-Conseil pour l'année 2022 sur la préfiguration de la stratégie de déploiement de l'EIT à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *d'une part : ladite convention,*

- *d'autre part : le projet de chantier d'application pédagogique de la formation ECO-Conseil cycle 2021/2022 ;*

décide

l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne 65748 - programme 8017 – DU03D dont les crédits sont inscrits au BP 2022, pour la réalisation du Chantier sur l'Etude de préfiguration de la stratégie de déploiement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) à l'échelle de l'Eurométropole.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention de partenariat ou tout acte, documents nécessaires (avenants, ...),*
- *la fiche pour le chantier d'application pédagogique pour le cycle 2021/2022.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143821-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans les domaines de la formation, du recrutement, de l'accueil d'étudiant-e-s dans le cadre de chantiers d'application pédagogique et de stages de fin d'études d'Eco-conseiller-ère-s et de la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et du plan climat entre l'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement.

La présente convention est passée entre :

L'Eurométropole de Strasbourg située 1, Parc de l'Etoile à STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pia Imbs, conformément à la délibération du 4 février 2022.

d'une part, et

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommé ECO-Conseil, situé 33a, rue de la Tour à STRASBOURG, dont le représentant est Monsieur François Pfalzgraf

d'autre part.

Par la présente convention,
L'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil souhaitent poursuivre et enrichir le partenariat engagé par la précédente convention dans les domaines de la formation, du recrutement, de l'accueil de stagiaires et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique et écologique et du plan climat,

ECO-Conseil entend :
- Formaliser ses relations avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- Valoriser la formation dispensée en l'adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail,
- Promouvoir les compétences de son équipe et, plus largement, des éco-conseiller-ère-s,
- Apporter son soutien, ses idées et ses compétences aux actions allant dans le sens de la protection du climat, du développement durable, de la transition énergétique et écologique et de l'économie circulaire… menées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1. PREAMBULE - présentation des structures signataires

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 3. DEFINITION DES ACTIONS

ARTICLE 4. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ARTICLE 5. THEMATIQUES

ARTICLE 6. APPORTS DES PARTIES

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

ARTICLE 11. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

ARTICLE 12. DUREE DU PARTENARIAT

ARTICLE 13. RESILIATION

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

ARTICLE 16. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

ARTICLE 1. PREAMBULE - présentation des structures signataires

<u>L'Eurométropole de Strasbourg</u>

Parmi les compétences assurées auprès des 500 000 habitants de ses 33 communes , l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale, prend en charge, notamment :

- La transition énergétique et écologique,
- Le plan climat,
- La stratégie climat-air-énergie,

- La réduction, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- La production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique,
- La collecte et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- La protection et restauration des ressources naturelles (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air…),
- La mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos…) et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement : odeur, bruit, pollutions diverses…
- Le développement d'une politique de promotion de la biodiversité et d'enrichissement du rapport entre ville et nature à l'échelle de son territoire,
- Le développement d'une politique favorable à une économie sociale et solidaire.
- L'application des réglementations en vigueur dont les plus importantes sont le code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Règlement Sanitaire Départemental, les Règlements spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Etc...

ECO-Conseil,

ECO-Conseil, est une association de droit local, à but non lucratif, dont l'objet est la promotion du conseil en environnement dans l'optique du développement durable.

Cet objectif se réalise par :

- *La formation d'éco-conseiller-ère-s,*
- *La conception et la réalisation de projets innovants en matière de gestion environnementale,*
- *La diffusion et le transfert de l'expérience acquise.*

ECO-Conseil a été créé en 1987 dans le cadre du volet transfrontalier du "Projet-pilote européen de création de postes de conseiller-ère-s en environnement auprès des ménages et des communes". Ce projet-pilote a bénéficié du soutien de la Commission des Communautés Européennes et permis la création des premiers postes d'éco-conseiller-ère-s dans quatre municipalités françaises, dont Strasbourg.

ECO-Conseil a ensuite mis en place, en 1988, une formation expérimentale d'éco-conseiller-ère-s à Strasbourg. Cette formation s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA Strasbourg et accueille chaque année vingt à trente étudiant-e-s, futur-e-s éco-conseiller-ère-s.
Dans le cadre des "chantiers d'applications" de la formation d'éco-conseiller-ère-s, de nombreuses actions ont déjà été menées aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg sur différentes thématiques telles que : la réduction et la gestion des déchets, les déplacements alternatifs, l'éducation, l'agriculture périurbaine, la transition alimentaire, les énergies renouvelables, les microforêts, les oasis dans les écoles, …
Par ailleurs, de nombreux-euses éco-conseiller-ère-s stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein de services de l'Eurométropole de Strasbourg ou de ses communes membres.
Ainsi, depuis plus de 30 ans, ECO-Conseil organise une formation et mène des actions en donnant une place clé à l'environnement et à l'individu-e lorsque l'on parle de développement durable.

Les chargé-e-s de mission et de projet qui pilotent et mettent en œuvre ces actions sont pour la majorité d'entre eux-elles également membres de l'équipe pédagogique en charge de la formation
Les actions menées sont de différentes natures : réalisation de chantiers pédagogiques et stage de fin d'étude, coordination et accompagnement de projets, élaboration d'outils, de publications...

Elles sont initiées par ECO-Conseil qui mobilise les futurs partenaires du projet, ou, réalisées à la demande ou, en réponse à des appels à concurrence de structures externes (collectivités, entreprises, associations).

Au cours du temps, différents projets ont été menés conjointement, soit à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg, soit sur propositions d'ECO-Conseil. Ces interventions ont porté sur différentes thématiques telles que :

- L'éducation à l'environnement,
- La gestion des déchets dans le cadre du programme pédagogique TRICETOP,
- Les économies d'énergies dans le cadre du programme Energiminus,
- Les espaces verts et jardins partagés,
- La végétalisation des cours d'écoles,
- Les jardins pédagogiques,
- Le gaspillage alimentaire,
- …

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre ECO-Conseil et l'Eurométropole de Strasbourg est un contrat-cadre dans lequel s'inscrivent différentes actions pédagogiques, de formations et projets susceptibles d'être conclus entre les deux parties et pour lesquels les articles ci-après s'appliqueront, sauf dispositions expresses décrites dans les fiches chantiers pédagogiques ou fiches projets spécifiques. L'aspect financier correspondant sera traité au niveau des dites fiches.
Le partenariat établi entre l'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil porte sur les actions définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ACTIONS

3.1. Visites d'installations gérées par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométopole de Strasbourg s'engage à poursuivre l'accueil des enseignants et éco-conseiller-ère-s en formation sur les ouvrages d'assainissement, de la collecte et de la valorisation des déchets de son périmètre de compétence, sous réserve de la présence des accompagnant-e-s approprié-e-s d'ECO-Conseil et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance ainsi que de la liste des visiteur-euse-s.

3.2. Stages d'éco-conseiller-ère-s en formation à l'Eurométropole de Strasbourg

Les services concernés de l'Eurométropole de Strasbourg diffuseront auprès d'ECO-Conseil toute offre de stage susceptible d'être réalisé par un éco-conseiller-ère en formation.
Dans le cas de mise en place effective d'un stage au sein d'un service de l'Eurométropole de Strasbourg, ce stage fera l'objet d'une convention de stage conforme aux dispositions de la règlementation française applicable à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du ou de la stagiaire et sa gratification éventuelle selon la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg. Le cas échéant, un-e chargé-e de mission d'ECO-Conseil pourra participer à la direction du-de la stagiaire, à titre d'expert-e.

3.3. Chantiers d'application pédagogique au cours de la formation des éco-conseiller-ère-s

ECO-Conseil proposera à l'Eurométropole de Strasbourg des chantiers d'application pédagogique en adéquation avec les objectifs de la collectivité et selon les compétences des éco-conseiller-ère-s. Les thématiques principales sont détaillées à l'article 4 de la présente convention de manière non exhaustive. Ces chantiers d'application pédagogique seront réalisés par des éco-conseiller-ère-s en formation. Chaque chantier d'application pédagogique fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1.

3.4 Projets proposés par ECO-Conseil.
ECO-Conseil pourra proposer des projets qui pourraient être soutenus par l'Eurométropole et d'autres co-financeurs. Ces projets, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ceux que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à consulter par ailleurs, dans le respect des règles administratives et notamment celles des marchés publics. Chaque projet fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 2.

3.5. Activités de formation.
ECO-Conseil pourra apporter sa participation à des actions de formation continue en direction du personnel de l'Eurométropole de Strasbourg dans le respect des règles administratives. Ces actions pourront se dérouler dans des locaux gérés par ECO-Conseil ou dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg.
A d'autres moments, les agent-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg pourront effectuer, sur demande d'ECO-Conseil et auprès des éco-conseiller-ère-s en formation, des interventions pédagogiques, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport complémentaire de spécialistes (cours, conférences, projets, jurys de soutenance, …).
Ces interventions pourront soit être rémunérées au bénéfice de l'agent-e concerné-e après accord individuel de l'Eurométropole de Strasbourg sur le cumul d'activités ou effectuées dans le cadre de mise à disposition de l'agent-e.

3.6. Activités et actions innovantes.
ECO-Conseil et l'Eurométropole de Strasbourg se tiendront mutuellement informés de toutes actions innovantes développées ou identifiées par l'une ou l'autre des parties et susceptibles d'enrichir les actions et/ou les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg ou d'ECO-Conseil.

3.7. Recrutement de diplômé-e-s d'ECO-Conseil
ECO-conseil portera à la connaissance des stagiaires et éco-conseiller-ère-s formé-e-s de l'existence d'une plateforme pour les offres d'emploi et de stage à l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dernière pourra également participer à l'information des stagiaires pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

3.8. Organisation de manifestations
ECO-Conseil apportera son soutien à toute manifestation (colloque, congrès…) organisée par l'Eurométropole de Strasbourg dès lors que les thématiques abordées entrent dans ses champs de compétence et dans le respect des règles administratives. ECO-Conseil pourra proposer à l'Eurométropole de Strasbourg l'organisation de manifestations permettant de promouvoir à la fois des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et le métier d'éco-conseiller-ère.

ARTICLE 4. ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties dans les domaines de la protection du climat, de la gestion des déchets, de l'eau, de l'environnement et de l'écologie urbaine.
Ces travaux auront pour effet de consolider les actions de l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces travaux, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ceux que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à consulter par ailleurs, dans le respect des règles administratives et notamment celles des marchés publics.

ARTICLE 5. THEMATIQUES

Les thèmes entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg et les compétences d'ECO-Conseil.
La définition des thèmes proposés s'articule autour des politiques de la transition énergétique et écologique, du plan climat, du développement durable et de l'économie circulaire, menées par l'Eurométropole de Strasbourg. Elle intègre les évolutions règlementaires et sociétales dans un souci d'information, de participation citoyenne des habitants et des services.
Les thèmes envisagés dans cet esprit sont les suivants ; ils pourront être complétés en fonction des besoins de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Gestion des espaces et participation (jardins partagés, Parc Naturel Urbain,…)
- Réduction et gestion des déchets, information et mobilisation des usagers,
- Plan climat territorial, information, mobilisation des citoyens et des services,
- Sensibilisation : formation des services, formation et information des habitants,
- Urbanisme : dynamique citoyenne (éco-quartiers...),
- Économie verte et économie sociale et solidaire,
- Communication et promotion des actions de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Économies d'énergie,
- Promotion des énergies renouvelables,
- Politique des déplacements,
- Qualité de l'air,
- Énergie grise,
- Gestion de l'eau, …

ARTICLE 6. APPORTS DES PARTIES

6.1. Apports d'ECO-Conseil

ECO-Conseil apporte ses compétences scientifiques, techniques et d'accompagnement ainsi que son service de formation continue et peut répondre aux consultations lancées par la collectivité.

6.2. Apports de l'Eurométropole de Strasbourg

En tant que maître d'ouvrage et gestionnaire ou animateur :

- De parc machine,
- De pôle logistique,
- De patrimoine immobilier,
- D'installations de distribution d'énergie,
- D'installations d'eau potable,
- De dispositifs d'assainissement,
- D'installations de collecte et de traitement de déchets,
- Du réseau de composteurs collectifs, …

L'Eurométropole de Strasbourg apportera l'ensemble des données dont elle dispose pour chacune des actions pressenties. En tant que de besoin, l'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition du personnel soit en termes d'expertise, soit en vue d'interventions, pour installer les équipements nécessaires à la conduite des projets pédagogiques et recherches décidées dans le cadre du présent accord. Toutefois, le planning d'intervention devra être établi de façon à ne pas perturber l'accomplissement normal des missions du service.
En outre, l'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter un appui financier aux projets proposés par ECO-Conseil dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice concerné et des règles d'attribution des subventions. Ces dotations seront établies par les deux parties à l'occasion de la définition du programme annuel.

Les parties recherchent systématiquement les subventions disponibles pour financer les actions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'ADEME, des fonds européens, du pôle de compétitivité, dans le cadre des appels à projets de l'État, …
L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faciliter l'exécution des projets décidés dans le cadre du présent accord par tous moyens à sa convenance et dans le respect des règles administratives.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

ECO-Conseil proposera, chaque année, à l'Eurométropole de Strasbourg des chantiers d'application pédagogique dans le cadre de la formation des éco-conseiller-ères. Le contenu et les modalités financières de chaque chantier seront décrits selon la fiche chantier d'application pédagogique (en annexe1) et feront l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

ECO-Conseil pourra également proposer des projets qui pourraient être soutenus par l'Eurométropole et d'autres co-financeurs. Le contenu et les modalités financières de chaque projet seront décrits selon la fiche projet (en annexe 2) et feront l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Un comité technique sera, le cas échéant, mis en place avec des membres d'ECO-Conseil et de l'Eurométropole ainsi que des co-financeurs.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

Pour chaque chantier d'application ou projet, un comité technique sera mis en place pour suivre les travaux et valider les résultats et propositions. Il sera composé de représentant-e-s des deux parties et des autres éventuels co-financeurs.
Eco-conseil transmettra à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution dans les quatre mois suivants la fin du chantier d'application.

Par ailleurs, un comité composé de représentant-e-s des deux parties, se réunira une fois par an pour faire le bilan annuel de la présente convention.

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

Le budget nécessaire à la réalisation d'un chantier d'application pédagogique s'élève à 6 000 €.

En cas de subventionnement d'un chantier ou d'une opération, l'Eurométropole de Strasbourg pourra réaliser un versement à ECO-Conseil, sur le compte suivant :

ECO-Conseil
33A rue de la Tour
67200. STRASBOURG

Domiciliation : CREDITCOOP Strasbourg
1, Quai Kléber
67080 STRASBOURG

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
42559	10000	08004438885	11

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 3888 511
A toutes fins utiles, ECO-Conseil s'identifie comme suit :
N° SIRET = 345 140 883 00041 - Code APE = 8559A
N° TVA intracommunautaire = FR 41345140883
Déclaration d'existence n° 42 67 01115 67 Tél : 03.88.60.16.19
http://ecoconseil.org - courriel : contact@ecoconseil.org

Le non-respect total ou partiel par ECO-Conseil de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par ECO-Conseil.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité d'ECO-Conseil/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de leur partenariat. Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent partenariat et les 10 années suivantes.

Les partenaires pourront néanmoins déroger à cet engagement de confidentialité d'un commun accord, consigné par écrit.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des partenaires ou qui étaient déjà en possession de l'un des partenaires au moment de leur communication par l'autre partenaire.

Par ailleurs, toutes les données fournies par l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un avis et accord express préalables à l'interprétation qui en est faite et avant toute publication. De plus, toute sollicitation ou communication auprès des usagers des services sur le territoire devra impérativement être préalablement validée par le comité technique (défini dans la fiche projet) ainsi que l'interprétation des résultats en découlant.

ARTICLE 11. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

Les partenaires disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats des travaux menés, brevetés ou non, dans le cadre du présent partenariat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Chaque partenaire reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés hors partenariat.

L'ensemble de résultats et savoir-faire, brevetables ou non, obtenus dans le cadre du présent partenariat sont la copropriété des parties.
Tout nouveau brevet en copropriété fera l'objet d'un règlement de copropriété qui sera établi entre les partenaires copropriétaires dès que nécessaire et, en tout état de cause, avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Une convention d'exploitation commerciale des résultats (constitués de brevets ou de savoir-faire) sera établie le cas échéant et chaque partenaire participera, dans une juste proportion, aux produits financiers de ces contrats sur la base de la clé de répartition du financement retenu par projet. Si l'un des partenaires souhaite exploiter les résultats, l'autre ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 12. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.
La résiliation ou l'extinction anticipée de la présente convention ne portera pas atteinte aux stipulations de l'article 10 et de l'article 11.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord express des deux parties, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles.

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

Tout avis ou communication entre les parties qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, éventuellement par courrier électronique, immédiatement confirmé par écrit dans ce dernier cas, et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par la partie récipiendaire.

Toute la correspondance devra être adressée aux représentant-e-s des parties désigné-e-s.

ARTICLE 16. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour :

ECO-Conseil, **L'Eurométropole de Strasbourg,**

999

ANNEXE 1 : Modèle de fiche Chantier d'application

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER-ERE'
Promotion ? - cycle 202?/202?

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme :
Adresse :
Code Postal : VILLE :

THÈME DU CHANTIER

OBJECTIFS DU CHANTIER

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLER-ERE-S)

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

☐ Rapport
☐ Préconisations
☐ Outil(s) méthodologique(s)
☐ Autre, préciser :
☐ Compléments d'informations :

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN-E (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : ☐ OUI ☐ NON
Si oui, le(s) quel(s) ?

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseiller-ère-s en formation. Le groupe d'étudiant-e-s sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

La subvention allouée pour un chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM :
Fonction :
Tel. : mail :
Remarques :

1000

ANNEXE 2 : Modèle de fiche projet



INTITULE :

Objet du projet :

Durée et calendrier des travaux :

Moyens humains et matériels alloués sur le projet :

Contributions ECO-Conseil : Contributions Eurométropole de Strasbourg:

Comité technique (le cas échéant) :

Représentants d'ECO-Conseil : Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :

Budget prévisionnel et financement des travaux de recherche :

Contributions ECO-Conseil : Contributions Eurométropole de Strasbourg : Autres contributions :

Pour :

ECO-Conseil, **L'Eurométropole de Strasbourg,**

1001

FORMATION et MASTÈRE SPÉCIALISÉ 'ÉCO-CONSEILLER'
Promotion 33 - cycle 2021/2022

PROPOSITION DE CHANTIER D'APPLICATION

*à compléter à l'écran et à retourner à **ECO-Conseil** par courriel à*
formation@ecoconseil.org

ORGANISME PROPOSANT LE CHANTIER

Nom de l'organisme : Eurométropole de Strasbourg
Adresse : 1 parc de l'Etoile
Code Postal : 67000 VILLE : *Strasbourg*

THÈME DU CHANTIER

Etude de préfiguration de la stratégie de déploiement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) à l'échelle de la métropole

OBJECTIFS DU CHANTIER

L'écologie industrielle et territoriale constitue un mode d'organisation inter-acteurs économiques d'un même territoire. Elle procède par des synergies de substitution ou de mutualisation.
Depuis 2013, l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec le Port Autonome de Strasbourg (PAS), le Groupement des usagers des ports de Strasbourg, l'association Initiatives Durables, l'ADEME et la Région Grand Est pilote une démarche d'écologie industrielle et territoriale mobilisant 26 entreprises de la zone industrielle portuaire. La démarche est aujourd'hui bien en place et des synergies de plus grande ampleur continuent d'émerger. En 2020, l'EMS s'est saisie de la création d'une nouvelle zone d'activités sur l'Eco-parc Rhénan pour enclencher une démarche d'EIT qui est aujourd'hui en train de se mettre en place. L'EMS souhaite confier aux étudiants une étude de préfiguration de la stratégie pour le déploiement de l'EIT à d'autres zones. Les principaux objectifs de la mission sont :

- identifier des potentiels pour la mise en œuvre des démarches d'écologie industrielle et territoriale sur les zones d'activités économiques (ZAE) et d'autres zones (centre-ville, quartier) au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (parmi une liste proposée par l'EMS) ;
- établir l'ensemble de critères permettant de prioriser des secteurs géographiques et/ou des ZAE pour y impulser, soutenir et/ou faciliter de nouvelles démarches d'EIT ;

CONTENU DU CHANTIER (NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS AUX ÉCO-CONSEILLERS)

Pour les zones concernées, il s'agira d'analyser les caractéristiques du tissu économique local en s'appuyant sur le corpus des études existantes, d'identifier les principaux flux de matières, d'eau, d'énergie et de déchets générés par les activités économiques au regard de leurs potentiels d'optimisation par la mise en œuvre de synergies de substitution et/ou de mutualisation et de repérer l'ensemble des facteurs pouvant faciliter/freiner l'émergence des démarches d'EIT (outre les potentiels d'optimisation des flux, la présence, par exemple, de structures représentatives des acteurs économiques mobilisables autour d'un tel projet, son coût et son intérêt économique, les motivations non-économiques, les capacités des parties prenantes identifiées à coopérer, leur « liberté » décisionnelle etc.). Au vu des opportunités identifiées, seront présentés les critères développés et une priorisation des zones au vu de ces critères.

1002

LIVRABLE(S) ATTENDUS (NATURE DES DOCUMENTS À PRODUIRE)

☒ Rapport
☒ Préconisations
☐ Outil(s) méthodologique(s)
☐ Autre, préciser :
☐ Compléments d'informations :

PROFIL SOUHAITÉ POUR UN (DES) MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPE DE CHANTIER

Souhait d'un (de) profil(s) particulier(s) : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, le(s) quel(s) ?

Nous tiendrons compte de votre souhait dans la mesure des profils présents au sein des éco-conseillers en formation. Le groupe d'étudiants sera composé de personnes issues d'horizons divers.

BUDGET DISPONIBLE POUR LA RÉALISATION DU CHANTIER (ESTIMATION)

Le coût du chantier est de 6000 euros.

PERSONNE(S) À CONTACTER (COORDONNÉES)

Prénom & NOM : Lisa HERLEDAN
Fonction : Chargée de mission Economie Circulaire (ESRI/DDEA)
Tel. : 03 68 98 65 51 mail : lisa.herledan@strasbourg.eu

Remarques :

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de marché pour l'acquisition de conteneurs en acier galvanisé et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-146

L'Eurométropole de Strasbourg gère un parc d'environ 160 000 conteneurs de 40 litres à 1 100 litres pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables en porte à porte sur l'ensemble des 33 communes composant son territoire.

Des conteneurs en acier galvanisé présentant une certaine résistance au vandalisme sont utilisés sur certains secteurs, notamment lorsque le stockage des déchets s'effectue dans des abris-conteneurs situés à l'extérieur des bâtiments.

Actuellement la fourniture de ces conteneurs en acier est assurée dans le cadre de deux marchés permettant d'équiper les nouvelles adresses, de renouveler les conteneurs défectueux et de procéder à des réparations.

Ces marchés arrivent à échéance le 5 juillet 2022.

	Montants consommés en € HT		
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**
Lot 1 770 litres	44 715 €	42 620 €	85 240 €
Lot 2 1 100 litres	104 798 €	140 179 €	190 225 €

La dépense moyenne annuelle sur ces marchés est de 57 525 € HT pour le lot 1 et 145 067 € HT pour le lot 2.

Ainsi, le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet l'acquisition de conteneurs de 770 litres et 1 100 litres en acier galvanisé et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers résiduels et déchets recyclables, ceci pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

	Désignation	**Conteneurs**	**Pièces détachées**

Lots		Montant en € HT pour un an		Montant en € HT pour 1 an	
		Mini	**Maxi**	**Mini**	**Maxi**
1	**Conteneurs roulants en acier galvanisé 770 litres**	20 000 €	150 000 €	0 €	10 000 €
2	**Conteneurs roulants en acier galvanisé 1100 litres**	45 000 €	320 000 €	0 €	10 000 €
	TOTAL	**110 000 €**	**440 000 €**	**0 €**	**20 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour les montants annuels suivants :

- *Lot 1 - Conteneurs roulants en acier galvanisé de 770 litres :*
  20 000 € HT minimum / 160 000 € HT maximum
- *Lot 2 - Conteneurs roulants en acier galvanisé de 1100 litres :*
  45 000 € HT minimum / 330 000 € HT maximum

décide

d'imputer cette dépense estimée à 72 750 € HT par an pour le lot 1 et 180 250 € HT par an pour le lot 2 sur les lignes budgétaires du budget général :
- *EN06, programme 63, Nature 2158*
- *AP0200, programme 887, nature 2158*

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives*
- *à signer et à notifier les marchés en résultant*
- *à exécuter les marchés en résultant.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143826-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Signature de conventions de mandatement pour le développement de recycleries solidaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Numéro E-2022-147

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée l'objectif de réduire de 6% l'ensemble des déchets provenant des habitants de son territoire d'ici à 2026 (par rapport à 2018) et de baisser de moitié les déchets ménagers du bac bleu d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, de multiples outils et démarches sont renforcés, massifiés ou créés pour favoriser le réemploi, comme par exemple le service d'intérêt économique général (SIEG). Ce dispositif permet de conforter les associations et entreprises déjà actives sur le territoire et de soutenir de nouvelles structures qui souhaiteraient s'engager dans des actions de réemploi aux côtés de la collectivité.

Fort de l'expérimentation sur les Textiles, Linge et Chaussures (TLC) confirmant l'intérêt du cadre juridique du SIEG sur des projets portant sur le réemploi, la collectivité a souhaité proposer aux structures qui ont des activités de Recycleries solidaires de bénéficier de tout l'intérêt d'un SIEG, afin de renforcer et développer leurs activités, en créant de nouveaux emplois pour plus de réemploi. En parallèle du dossier des TLC et conformément à la délibération du 24 mars 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé visant à confier à plusieurs porteurs tiers, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi des dons d'objets sur le territoire de la collectivité.

L'AMI a rencontré un franc succès, puisque 10 structures ont déposé 8 dossiers sur le lot investissement et 10 sur le lot fonctionnement.
Chacune des structures ayant déposé un dossier a été auditionnée afin d'évaluer le degré de maturité des différents projets.

Le projet de construction et de gestion d'une nouvelle recyclerie coopérative et solidaire proposé par « Emmaüs Mundo » à Bischheim, est totalement abouti et répond parfaitement aux exigences des Obligations de Service Public (OSP) et de transparence financière exigées à travers l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est ainsi proposé, via la présente délibération, de signer avec « Emmaüs Mundo » les conventions de mandatement d'investissement et de fonctionnement afférentes à ce projet. Les autres dossiers sont en cours d'instruction et feront l'objet de délibérations ultérieures, au fur et à mesure de l'avancée des discussions avec les différentes structures.

Objectifs du projet de nouvelle recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo/ Bischheim :

Depuis plus de vingt ans, Emmaüs Mundo collecte en porte à porte des objets et des encombrants auprès des habitant-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg Nord (environ 100 000 personnes). Ce service est assuré par des équipes de salarié-e-s en insertion du lundi au samedi de 8h à 17h à l'aide de deux camions. Les habitant-e-s ont également la possibilité de déposer leurs dons, sur place, à Mundolsheim. Emmaüs Mundo collecte également à la déchetterie de la Wantzenau (conteneur réemploi). En 2019, ce sont ainsi 1 659 tonnes qui ont été collectées par les salarié-e-s d'Emmaüs Mundo, soit plus de 5 tonnes/jour. Seuls près de 8 % retournent en déchets ultimes. Afin de répondre durablement aux défis de demain, Emmaüs Mundo a fait le choix de développer une recyclerie coopérative et solidaire au Nord de l'Eurométropole de Strasbourg, à Bischheim, dans l'optique d'élargir ses activités et ses missions mais aussi d'avoir un nouvel outil de travail pour répondre aux nouveaux enjeux de société d'hyperconsommation.

Le projet de recyclerie coopérative et solidaire vise à doubler l'accueil des personnes en insertion, passer de 55 postes en 2019 à 120 en 2025, à doubler les capacités de collecte de dons pour atteindre 3 000 tonnes par an à l'horizon 2025, à réemployer plus de 50% des objets (contre 34 aujourd'hui), à recycler 45% et à réduire les déchets ultimes à moins de 5% (8% actuellement).

Financement des installations (SIEG Investissement) :

Ces objectifs ambitieux ne peuvent être atteints qu'avec des investissements conséquents, sur un nouveau site, à Bischheim. Aussi, Emmaüs Mundo a déposé un dossier pour le lot investissement du SIEG Recycleries solidaires pour un montant total de 5 486 237 €, dont 2 162 546 € sont financés : par l'Europe 700 000 € (soit 12,76%), l'Ademe 628 000 € (11,45%), l'Etat 416 244 € (7,59%), Climaxion 225 841 €, la CEA 164 000 € et 28 461 € du plan de relance alimentation, ainsi que 604 740 € (11,02%) de fonds propres de la structure. La grille financière en annexe permet de calculer pour l'Eurométropole de Strasbourg le niveau de compensation nécessaire. Pour ce lot investissement, il s'établit à 668 952 € auxquels s'ajoutent les 150 000 € déjà versés en 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg, soit une participation globale à hauteur de 818 952€ soit 14,93%.

Financement de la gestion (SIEG Fonctionnement) :

Pour la gestion des installations, Emmaüs Mundo a déposé un dossier pour le lot fonctionnement qui détaille l'ensemble de leurs engagements et répond parfaitement aux exigences des Obligations de Service Public (OSP). Une grille financière sur le fonctionnement permet de calculer le coût résiduel à prendre en charge par l'Eurométropole de Strasbourg. Sur un budget annuel de fonctionnement de 3 206 217 €,

35,80 % sont financés par la vente en réemploi (1 056 800 €) et par le recyclage (91 055 €) ; 55% par l'aide aux postes de travail (1 747 699 €) ; 1% par les recettes du restaurant (26 000 €) et 4% par les subventions de différentes administrations (136 000 €) dont 20 000 € de la direction du développement économique et de l'attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg. La compensation maximale demandée à l'Eurométropole de Strasbourg est de 148 663 € pour 3 000 tonnes soit 4,64% des coûts de fonctionnement, représentant une participation maximale à la tonne traitée de 49,55 € dans le cadre du SIEG.

Il est proposé, suite à l'analyse des dossiers déposés sur les lots investissement et fonctionnement, l'audition de la structure et l'avis favorable de la Commission SIEG, de signer avec Emmaüs Mundo/Bischheim, les conventions de mandatement jointes en annexes de la présente délibération.

Dans le cadre du SIEG, l'opérateur accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité. Les montants finaux qui seront versés à Emmaüs Mundo/Bischheim, seront calculés une fois le service fait dans le cadre d'un contrôle de juste compensation, et sur justificatifs. L'ensemble de ces éléments sera présenté annuellement à la Commission SIEG de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place de conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement de la future Recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo à Bischheim,

décide

- *la signature de deux conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la Recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo/ Bischheim, l'une pour l'investissement et l'autre pour le fonctionnement, sur la base des conventions de mandatement SIEG et des grilles financières, en annexe de la présente délibération,*

- *l'imputation des dépenses pour les besoins de compensation pour le budget principal sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et pour le budget annexe déchets sur la ligne EN06E /nature 674,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou tout acte et document nécessaires (convention annuelle de mandatement, avenants…).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143830-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG
pour les recycleries solidaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 1 – Appui à l'investissement

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg, Représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg»,

ET d'autre part :
Emmaüs Mundo ci-après désignée par le terme « le mandataire » représenté par Jean-Paul WERNER, président

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- **Préalablement, il est rappelé :**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée l'objectif de réduire de 6% l'ensemble des déchets provenant des habitants de son territoire d'ici à 2026 (par rapport à 2018) et de baisser de moitié les déchets ménagers du bac bleu d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, de multiples outils et démarches sont renforcés, massifiés ou créés pour favoriser le réemploi, comme par exemple le service d'intérêt économique (SIEG).

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant les objectifs du Plan Climat 2030 en matière de déchets et d'économie locale durable, notamment au regard de l'objectif du doublement d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, la collectivité souhaite reconduire un SIEG textiles, linges de maison et chaussures mais aussi créer un SIEG recycleries solidaires afin de maximiser le réemploi de mobiliers, objets divers et bric-à-brac.

Ce dispositif permet de conforter les associations et entreprises déjà actives sur le territoire et de soutenir de nouvelles structures qui souhaiteraient s'engager dans des actions de réemploi aux côtés de la collectivité.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités , de réemploi, et le recyclage des déchets sur son territoire de collecte, par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Fort de l'expérimentation sur les TLC confirmant l'intérêt du cadre juridique du SIEG sur des projets portant sur le réemploi, la collectivité souhaite proposer aux structures qui ont des activités de Recycleries solidaires de bénéficier de tout l'intérêt d'un SIEG, afin de renforcer et développer leurs activités, en créant de nouveaux emplois pour plus de réemploi.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil communautaire N°53 du 23 Mars 2021

2 Texte cité : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012D0021&from=EN

Ces partenariats participent à la protection de l'environnement tout en soutenant les démarches solidaires de ces acteurs en faveur des plus démunis et des publics éloignés de l'emploi.

D'une manière générale, les dispositifs mis en place ont permis d'améliorer le service aux habitants et s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique sociale et de l'emploi ainsi que dans les objectifs de la politique zéro déchet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de réduction des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite, comme pour les TLC, apporter un soutien aux acteurs du réemploi qui gèrent et/ou ont des projets de Recycleries solidaires. Les activités de réemploi ont encore un fort potentiel de développement en termes d'emplois à créer, de tonnages à collecter et de réemploi local.

Il s'agit des activités de réemploi d'objets dont leurs détenteur-rice-s, particulier-ière-s ou professionnel-le-s, souhaitent en faire don à une structure capable de les réemployer et/ou réparer, trier, démonter, recycler…afin de n'éliminer que le strict minimum. L'objectif est également de réduire le volume de collecte et d'élimination de déchets à assumer par l'Eurométropole de Strasbourg. Le SIEG contribue au déploiement de ces différents services en faveur du réemploi à l'échelle des territoires permettant à tout-e un-e chacun-e d'aller vers de nouveaux comportements de consommation respectueux de l'environnement.
Afin de permettre à la collectivité de soutenir financièrement ces activités, soutiens à l'investissement et/ou au fonctionnement - dans un cadre juridique stabilisé et sécurisé - le SIEG permet de donner une nouvelle perspective prometteuse pour les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les acteur-rice-s du réemploi.

Dans ce cadre, il a été proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à confier à plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi des dons d'objets sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.
Les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de la présente convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Du point de vue technique, les conventions de mandatement sont alloties afin de pouvoir cloisonner ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement. L'objectif poursuivi est de pouvoir rendre étanche les flux financiers pour chacune de ces activités, car certains financeurs extérieurs ne peuvent apporter leurs financements que sur la partie investissement.
Ces mandatements, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG, donnent lieu au versement, le cas échéant, d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés aux investissements réalisés et/ou à la gestion des activités.

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif aux recycleries solidaires sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au-à la mandataire la mission d'organiser pour une offre de service correspondant au Lot 1 : Appui à l'investissement conformément à l'appel à candidature joint en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées aux articles 4 et 5 .

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement afin de pouvoir cloisonner ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement.

- Lot 1 : Appui à l'investissement portant sur un projet de recyclerie solidaire
- Lot 2 : Appui au fonctionnement d'une recyclerie solidaire

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de sa notification, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le mandataire doit réaliser son action relative au lot 1 : Appui à l'investissement portant sur un projet de recyclerie solidaire.

- Adresse des locaux : 14 rue de l'Atome 67800 BISCHHEIM
- Horaires et périodes d'ouverture : du lundi au samedi
- Volume prévisionnel d'heures d'accueil annuel : 2 808

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

- Volet environnement et respectueux de la santé
    - Favoriser l'allongement de la durée de vie de nombreux objets en leur trouvant un-e nouve-au-lle propriétaire,

- Améliorer le recyclage et la valorisation de matériaux au travers de logiques de tri et de démantèlement : les matériaux qui ne pourront pas être réemployés devront être prioritairement recyclés,
- Avoir conclu des partenariats/conventions avec les différents Eco-organismes en fonction des matériaux/objets concernés,
- Assurer un taux de réemploi supérieur à 30%, de réemploi et recyclage supérieur à 80%,

Et / Ou

- Faciliter la prise en charge d'objets au domicile de certaines personnes et d'assurer un service de proximité,

Et / Ou

- Organiser avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg la prise en charge de dons en déchèteries.

- Volet social et partenarial, les opérateur-rice-s doivent intégrer dans leur fonctionnement une dimension sociale pouvant notamment correspondre aux situations ci-après :
  - Développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : contribuer à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % du public de l'établissement devront être dans cette situation.
  - Soutenir des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires, où à destination des publics éloignés de l'emploi : en participant à des réseaux d'entreprises investies dans le domaine (charte entreprise des quartiers, réseau face, les entreprises pour la cité…) ou en démontrant une action emploi dans les 12 derniers mois.
  - Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et / ou d'autres structures à vocation caritative du territoire parmi lesquels les vestiaires permettront d'évaluer les conditions de réalisation de cette OSP

- Volet sanitaire
  - Mettre en œuvre les mesures sanitaires nécessaires et notamment des actions de lutte contre les espèces liminaires (punaises de lit, cafards, …).

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées à l'article 4 de la présente convention, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de recycleries solidaires.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- leurs missions en intégrant un projet social dans le cadre de leur activité (insertion, lutte contre la précarité, dons solidaires, …),
- le respect des prescriptions, notamment environnementales et de santé, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- les partenariats éventuels avec d'autres acteur-rice-s sur les territoires où ils sont implantés,
- la gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service et notamment, le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service ;
- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,
- le respect et la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité et de santé.
- la collecte des d'objets sur leur secteur géographique, en réalisant le plus possible de réemploi local,
- la mise en place des partenariats nécessaires au bon fonctionnement des autres structures similaires implantées sur leur secteur,
- la sensibilisation et la communication sur le réemploi et la nécessite de « consommer autrement »,
- Le cas échéant, collecter les objets que souhaiterait valoriser l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de recyclerie coopérative et solidaire vise à doubler l'accueil des personnes en insertion, passer de 55 postes en 2019 à 120 en 2025, à doubler les capacités de collecte de dons pour atteindre 3 000 tonnes par an à l'horizon 2025, à réemployer plus de 50% des objets (contre 34% aujourd'hui), à recycler 45% et à réduire les déchets ultimes à moins de 5% (8% actuellement).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg attribue des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.
Ainsi la somme de **668 952 €** est attribuée conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe III, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif.

Le montant ainsi attribué constitue une compensation visant à couvrir les coûts nets **d'investissement** pour la mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à l'investissement préalable relatif au mandatement permettant de définir le montant de la compensation:

- ces éléments peuvent concerner l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strasbourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes d'investissement directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes d'investissement partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, les structures s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

Il est précisé que le périmètre de mandatement correspond au périmètre géographique de l'Eurométropole de Strabourg. Ainsi, seuls les objets collectés sur le territoire de l'Eurométropole pourront être valorisés par l'opérateur dans le calcul de la compensation.

7.2 Détermination du montant de la compensation

Dans le cadre de ce projet de convention de mandatement, l'unité retenue est la tonne (réemployée ou recyclée). Cependant les opérateur-rice-s sont libres de proposer toute autre valeur unitaire qui leur semblerait plus pertinente au regard de leur activité.

L'Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses d'investissement afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'Eurométropole ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par le mandataire.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :

- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application. Le budget fait l'objet d'un vote par les élu-e-s intercommunaux.

4- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

5 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation d'investissement est versée en deux fois : **80% après le vote du budget 2022 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, soit 535 162 € et les 20% restant, 133 790 € à la fin des travaux.**

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes afférentes ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

Le mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l'Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

7.5 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,
- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le-la mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur-rice.
Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activité et du bilan financier
- avec le Comité technique: 1 à 2 fois par an suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties.

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogues de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.
Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l'Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus de la la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le mandataire,

- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résilitation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée dans les locaux mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du-de la mandataire, la sécurité du site venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;

- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévu à la convention, l'aide apportée par l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le …….. en trois exemplaires originaux

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG,
La Présidente ou son-sa représentant-e

Emmaüs Mundo / Bischheim
Jean-Paul WERNER, Président

(Nom et qualité du signataire,Cachet de la structure)

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG
pour les recycleries solidaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 2 – Appui au fonctionnement

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg, Représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg»,

ET d'autre part :
Emmaüs Mundo, ci-après désignée par le terme « le mandataire » représenté par Jean-Paul WERNER, Président

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- **Préalablement, il est rappelé :**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée l'objectif de réduire de 6% l'ensemble des déchets provenant des habitants de son territoire d'ici à 2026 (par rapport à 2018) et de baisser de moitié les déchets ménagers du bac bleu d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, de multiples outils et démarches sont renforcés, massifiés ou créés pour favoriser le réemploi, comme par exemple le service d'intérêt économique (SIEG).

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant les objectifs du Plan Climat 2030 en matière de déchets et d'économie locale durable, notamment au regard de l'objectif du doublement d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, la collectivité souhaite reconduire un SIEG textiles, linges de maison et chaussures mais aussi créer un SIEG recycleries solidaires afin de maximiser le réemploi de mobiliers, objets divers et bric-à-brac.

Ce dispositif permet de conforter les associations et entreprises déjà actives sur le territoire et de soutenir de nouvelles structures qui souhaiteraient s'engager dans des actions de réemploi aux côtés de la collectivité.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités , de réemploi, et le recyclage des déchets sur son territoire de collecte, par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Fort de l'expérimentation sur les TLC confirmant l'intérêt du cadre juridique du SIEG sur des projets portant sur le réemploi, la collectivité souhaite proposer aux structures qui ont des activités de Recycleries solidaires de bénéficier de tout l'intérêt d'un SIEG, afin de renforcer et développer leurs activités, en créant de nouveaux emplois pour plus de réemploi.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil communautaire N°53 du 23 Mars 2021
2 Texte cité :

Ces partenariats participent à la protection de l'environnement tout en soutenant les démarches solidaires de ces acteurs en faveur des plus démunis et des publics éloignés de l'emploi.

D'une manière générale, les dispositifs mis en place ont permis d'améliorer le service aux habitants et s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique sociale et de l'emploi ainsi que dans les objectifs de la politique zéro déchet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de réduction des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite, comme pour les TLC, apporter un soutien aux acteurs du réemploi qui gèrent et/ou ont des projets de Recycleries solidaires. Les activités de réemploi ont encore un fort potentiel de développement en termes d'emplois à créer, de tonnages à collecter et de réemploi local.

Il s'agit des activités de réemploi d'objets dont leurs détenteur-rice-s, particulier-ière-s ou professionnel-le-s, souhaitent en faire don à une structure capable de les réemployer et/ou réparer, trier, démonter, recycler…afin de n'éliminer que le strict minimum. L'objectif est également de réduire le volume de collecte et d'élimination de déchets à assumer par l'Eurométropole de Strasbourg. Le SIEG contribue au déploiement de ces différents services en faveur du réemploi à l'échelle des territoires permettant à tout-e un-e chacun-e d'aller vers de nouveaux comportements de consommation respectueux de l'environnement.
Afin de permettre à la collectivité de soutenir financièrement ces activités, soutiens à l'investissement et/ou au fonctionnement - dans un cadre juridique stabilisé et sécurisé - le SIEG permet de donner une nouvelle perspective prometteuse pour les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les acteur-rice-s du réemploi.

Dans ce cadre, il a été proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à confier à plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi des dons d'objets sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.
Les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de la présente convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Du point de vue technique, les conventions de mandatement sont alloties afin de pouvoir cloisonner ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement. L'objectif poursuivi est de pouvoir rendre étanche les flux financiers pour chacune de ces activités, car certains financeurs extérieurs ne peuvent apporter leurs financements que sur la partie investissement.
Ces mandatements, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG, donnent lieu au versement, le cas échéant, d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés aux investissements réalisés et/ou à la gestion des activités.

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif aux recycleries solidaires sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au-à la mandataire la mission d'organiser pour une offre de service correspondant au **lot 2 : Appui au fonctionnement** d'une recyclerie solidaire conformément à l'appel à candidature joint en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées aux articles 4 et 5 .

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement afin de pouvoir cloisonner ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement.

- Lot 1 : Appui à l'investissement portant sur un projet de recyclerie solidaire
- Lot 2 : Appui au fonctionnement d'une recyclerie solidaire

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de sa notification, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le mandataire doit réaliser son action relative au lot 2.

- Adresse des locaux : 14 rue de l'Atome, 67800 BISCHHEIM
- Horaires et périodes d'ouverture : du lundi au samedi
- Volume prévisionnel d'heures d'accueil annuel : 2 808

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

- Volet environnement et respectueux de la santé
    - Favoriser l'allongement de la durée de vie de nombreux objets en leur trouvant un-e nouve-au-lle propriétaire,
    - Améliorer le recyclage et la valorisation de matériaux au travers de logiques de tri et de démantèlement : les matériaux qui ne pourront pas être réemployés devront être prioritairement recyclés,
    - Avoir conclu des partenariats/conventions avec les différents Eco-organismes en fonction des matériaux/objets concernés,
    - Assurer un taux de réemploi supérieur à 30%, de réemploi et recyclage supérieur à 80%,

Et / Ou

    - Faciliter la prise en charge d'objets au domicile de certaines personnes et d'assurer un service de proximité,

Et / Ou

    - Organiser avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg la prise en charge de dons en déchèteries.

- Volet social et partenarial, les opérateur-rice-s doivent intégrer dans leur fonctionnement une dimension sociale pouvant notamment correspondre aux situations ci-après :
    - Développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : contribuer à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % du public de l'établissement devront être dans cette situation.
    - Soutenir des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires, où à destination des publics éloignés de l'emploi : en participant à des réseaux d'entreprises investies dans le domaine (charte entreprise des quartiers, réseau face, les entreprises pour la cité…) ou en démontrant une action emploi dans les 12 derniers mois.
    - Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et / ou d'autres structures à vocation caritative du territoire parmi lesquels les vestiaires permettront d'évaluer les conditions de réalisation de cette OSP

- Volet sanitaire
    - Mettre en œuvre les mesures sanitaires nécessaires et notamment des actions de lutte contre les espèces liminaires (punaises de lit, cafards, …).

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées à l'article 4 de la présente convention, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de recycleries solidaires.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- leurs missions en intégrant un projet social dans le cadre de leur activité (insertion, lutte contre la précarité, dons solidaires, …),
- le respect des prescriptions, notamment environnementales et de santé, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- les partenariats éventuels avec d'autres acteur-rice-s sur les territoires où ils sont implantés,
- la gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service et notamment, le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service ;
- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,
- le respect et la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité et de santé.
- la collecte des d'objets sur leur secteur géographique, en réalisant le plus possible de réemploi local,
- la mise en place des partenariats nécessaires au bon fonctionnement des autres structures similaires implantées sur leur secteur,
- la sensibilisation et la communication sur le réemploi et la nécessite de « consommer autrement »,
- Le cas échéant, collecter les objets que souhaiterait valoriser l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de recyclerie coopérative et solidaire vise à doubler l'accueil des personnes en insertion, passer de 55 postes en 2019 à 120 en 2025, à doubler les capacités de collecte de dons pour atteindre 3 000 tonnes par an à l'horizon 2025, à réemployer plus de 50% des objets (contre 34% aujourd'hui), à recycler 45% et à réduire les déchets ultimes à moins de 5% (8% actuellement).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg attribue des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.

Chaque année, **49,55 € par tonne remployées/recyclées** sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 3, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire.

Les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

1. Pour la première année de mise en œuvre, **99 100€** sont ainsi attribués, correspondant à un **objectif de 2 000 tonnes** pour 2022, conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 2, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strasbourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.

- d’une manière générale, les structures s’attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l’étanchéité de son assiette financière.

Il est précisé que le périmètre de mandatement correspond au périmètre géographique de l’Eurométropole de Strabourg. Ainsi, seuls les objets collectés sur le territoire de l’Eurométropole pourront être valorisés par l’opérateur dans le calcul de la compensation.

7.2 Détermination du montant de la compensation

Dans le cadre de ce projet de convention de mandatement, l’unité retenue est la tonne (réemployée ou recyclée). Cependant les opérateur-rice-s sont libres de proposer toute autre valeur unitaire qui leur semblerait plus pertinente au regard de leur activité.

L’Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l’appel à manifestation d’intérêt :

- L’Eurométropole ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par le mandataire.

2- Vérification de l’éligibilité et de la justification des dépenses :
- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect du nombre de tonnes réemployée / recyclée réalisées :
- Le mandataire ne peut réemployer / recycler plus de tonnes sur une année que le nombre maximal prévu dans la convention d’application annuelle ; Tout dépassement ne peut faire l’objet d’une compensation dans le cadre de ce SIEG.

4- Vérification du respect de l’enveloppe financière totale :
- L’Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d’application annuelle. Le budget fait l’objet d’un vote annuel par les élu-e-s intercommunaux.

5- Vérification du respect du coût unitaire plafond :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le coût unitaire prévisionnel par tonne réemployée / recyclée accepté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue de la procédure de sélection des organismes mandatés ;

6- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

7 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation annuelle est versée en trois temps :

- Une première avance de 40 % maximum du coût annuel conventionné, à la **signature** de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Un acompte complémentaire de 20 % sur déclaration de réalisation d'un volume de tonnes réemployée / recyclée correspondant, à la demande de l'opérateur-rice ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au-à la mandataire de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg ces demandes.

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes afférentes ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l'Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

7.5 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,
- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le-la mandataire permettront d'appréhender l'activité

du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur-rice.
Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier
- avec le Comité technique: 1 à 2 fois par an suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties,

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogues de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.
Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l'Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus de la la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résilitation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée dans les locaux mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du-de la mandataire, la sécurité du site venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévu à la convention, l'aide apportée par l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le …….. en trois exemplaires originaux

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG,
La Présidente ou son-sa représentant-e

Emmaüs Mundo / Bischheim
Jean-Paul WERNER, Président

(Nom et qualité du signataire,Cachet de la structure)

Strasbourg.eu
eurométropole

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT 1: INVESTISSEMENT

Synthèse de la plateforme	
Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	668 952 €

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	5 486 237 €	100%
Groupe 2 : Personnel	0 €	0%
Groupe 3 : Structure	0 €	0%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**5 486 237 €**	**100%**
Recettes (R) : Financements publics (Etat via FDI)	416 244 €	
Recettes (R) : Financements publics (Région) -> Climaxion	225 841 €	
Recettes (R) : Financements publics (Département)	164 000 €	
Recettes (R) : Financements publics ADEME	628 000 €	
Recettes (R) : Financements publics EMS	150 000 €	
Recettes (R) : Financements européens	700 000 €	
Recettes (R) : Plan de Relance (volet 13 – Alimentation)	28 461 €	
Prêt bancaire	1 900 000 €	
Apport personnel	604 740 €	
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	**668 952 €**	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références comptables	*Natures de dépense*	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
60/61/62	Fournitures et achats		
604	Achats de prestations de services	Maîtrise d'œuvre	203 226 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	Matériel et équipement	200 000 €
606	Achats non stockés		
607	Achat immobilier		
613	Locations		
615	Entretien/réparation		
611/621	Sous-traitance/ Personnel intérimaire		
623	Frais de communication		
66	Charges financières directes		
		Achat bâtiment	2 037 776 €
	Autres (détailler)	Travaux	3 045 235 €
Total des charges du Groupe 1			**5 486 237 €**

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions (et noms si déjà identifiables)	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées à l'habilitation*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses liées à l'habilitation*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*4 = 1 x (2/3)*
				néant
				néant
				néant
				néant
				néant
				néant
Total des charges du Groupe 2				**0 €**

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*Dépenses liées à la plateforme*
			Quantité d'activité liée à l'opération	*Quantité d'activité totale*	*Part liée à la plateforme*	
		(a)	*(b)*	*(c)*	*d = (b/c)*	*e = (a x d)*
6221	Prestations de services et honoraires				néant	néant
626	Frais postaux et télécommunication				néant	néant
63	Impôts et taxes				néant	néant
64/63	Charges de personnel de structure				néant	néant
Total des charges du Groupe 3						**0 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT 2: FONCTIONNEMENT

Synthèse de la plateforme

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	148 663 €
Nombre annuel maximal de tonnes collectées	3000
Coût unitaire prévisionnel de la tonne réemployée/recyclée	1068,739101
Coût unitaire prévisionnel de la tonne réemployée/recyclée pour la collectivité	49,5543672

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	187 476 €	6%
Groupe 2 : Personnel	1 764 173 €	55%
Groupe 3 : Structure	1 254 569 €	39%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	3 206 217 €	100%
Recettes (R) : Recettes réemploi	1 056 800 €	
Recettes (R) : Réemploi recyclage	91 055 €	
Recettes (R) : Financements publics -> aide aux postes	1 747 699 €	
Recettes (R) : Financements publics (EMS)	20 000 €	
Recettes (R) : Financements publics (Département)	41 000 €	
Recettes (R) : Financements européens	75 000 €	
Recettes (R) : Financements Convergence		
Recettes (R) : Autres : recettes restaurant	26 000 €	
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	148 663 €	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références comptables	*Natures de dépense*	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
60/61/62	Fournitures et achats		
604	Achats de prestations de services		
613	Locations		85 429 €
618	Documentations		10 000 €
611/621	Sous-traitance/ Personnel intérimaire		
623	Frais de communication		5 000 €
624	Frais de transport		16 500 €
66	Charges financières directes		15 290 €
	Evacuation déchets		
	Autres (détailler)	Assurance + publications + servcies bancaires + divers	55 257 €
Total des charges du Groupe 1			187 476 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions (et noms si déjà identifiables)	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées à l'habilitation*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses liées à l'habilitation*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*4 = 1 x (2/3)*
82 ETP d'insertion, représentant 120 postes à 24h hebdo	1 764 173 €	*149760*	*149760*	1 764 173 €
				néant
				néant
				néant
				néant
				néant
Total des charges du Groupe 2				1 764 173 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*Dépenses liées à la plateforme*
			Quantité d'activité liée à l'opération	*Quantité d'activité totale*	*Part liée à la plateforme*	
		(a)	*(b)*	*(c)*	*d = (b/c)*	*e = (a x d)*
60/61/62	Fournitures et achats	138 734 €	*84*	*100*	84%	116 536 €
613	Locations de locaux		*100*	*100*	100%	0 €
615	Entretien et réparations	56 034 €	*100*	*100*	100%	56 034 €
6221	Prestations de services et honoraires	57 000 €	*100*	*100*	100%	57 000 €
626	Frais postaux et télécommunication	15 248 €	*100*	*100*	100%	15 248 €
63	Impôts et taxes	59 932 €	*100*	*100*	100%	59 932 €
	dont taxe fonciere	31 000 €	*84*	*100*	84%	26 040 €
64/63	Charges de personnel de structure	965 940 €	*95*	*100*	95%	913 779 €
	Amortissement	10 000 €	*100*	*100*	100%	10 000 €
Total des charges du Groupe 3						1 254 569 €

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Programmation des travaux pour 2022 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2022-139

A l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociations, la SAEML Habitation Moderne est titulaire du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, assorti du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué de 349 lots, soit 118 immeubles, pour l'Eurométropole.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage intégré au marché public, comporte la réalisation et la consolidation annuelle des diagnostics techniques du patrimoine permettant d'établir des programmes de travaux et de suivre leur réalisation. Ces travaux sont destinés à maintenir le patrimoine en adéquation avec sa fonction dans le respect de ses caractéristiques d'origine. Un état patrimonial réinitialisé portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne est attendu début 2022.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat se réfèreront à une programmation pluriannuelle. Celle-ci, élaborée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à la fin de chaque année, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent 4 axes principaux d'interventions :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux qui permettent de remplir les critères d'un logement décent
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,

- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- amélioration énergétique et environnementale : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction bilan carbone.

L'objet de la présente délibération est de valider un programme annuel d'amorce des travaux du mandat concernant le patrimoine municipal pour l'année 2022. A l'instar du programme des 6 premiers mois du mandat de maîtrise d'ouvrage, il privilégie les besoins de réhabilitation les plus urgents ou les plus nécessaires à la préservation et la valorisation des immeubles à court terme.

Les choix programmatiques ont été effectués par la collectivité sur la base des diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour l'Eurométropole depuis 2016. Pour 2022, ont été priorisées :

- la remise à niveau de lots vacants afin de les réaffecter
- la rénovation de clos et couvert avec prise en compte des enjeux énergétiques

L'enveloppe financière attribuée globalement pour le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois a été fixée à 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole.

Programmation des travaux pour 2022

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2022**	
		Etudes/ honoraires TTC	**Travaux TTC**
17 rue de Lunéville	Réhabilitation complète d'un logement de type F2	10 000 €	50 000 €
2 rue de la Fédération	Transformation d'un local professionnel – études préalables	10 000 €	/
6 Petit Heyritz	Réhabilitation des bâtiments du site – études préalables	20 000 €	/
47 route des Romains	Réhabilitation à réaliser dans le cadre de la future OPAH –RU études préalables	20 000 €	/

Ensemble des immeubles eurométropolitains	Provision pour divers travaux imprévus et urgents	/	150 000 €

Soit un total de programme de travaux pour 2022 de 260 000 €.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour 2022 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour 2022, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- *17 rue de Lunéville : réhabilitation d'un logement pour un montant de travaux et d'études de 60 000 € TTC,*

- *2 rue de la Fédération : études de projet pour la transformation d'un local professionnel en logement pour un montant de 10 000 € TTC,*

- *6 petit Heyritz : réhabilitation des bâtiments du site – études préalables pour un montant de 20 000 € TTC,*

- *47 route des Romains : réhabilitation de l'immeuble dans le cadre de l'OPAH – RU études préalables pour un montant de 20 000 € TTC,*

- *ensemble des immeubles du patrimoine eurométropolitain : enveloppe pour travaux urgents et imprévus de 150 000 € TTC.*

Total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 260 000 € TTC.

décide

l'imputation de la dépense de 260 000 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de l'Eurométropole

autorise

La Présidente ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143780-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Travaux de dépollution et de déconstruction d'un immeuble, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sis 12 impasse des cailles à Vendenheim.

Numéro E-2022-140

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire depuis un acte de vente du 30 novembre 2020 d'un bien situé 12 impasse des Cailles à Vendenheim, cadastré section 3 n°182/40 d'une surface de 3.93 ares, constitué d'une maison sur 2 niveaux avec garage et cave.

Le bien a été acquis pour permettre la réalisation d'une voie de retournement après démolition.

Les travaux de déconstruction évalués à 30 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, la coupure des réseaux, le désamiantage, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le nivellement de la parcelle et la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Vendenheim,

sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 12 impasse des Cailles à Vendenheim conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement sur le Programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143809-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONSEIL EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 2 FEVRIER 2022

ANNEXE

E-2022-140 - Travaux de dépollution et de déconstruction d'un immeuble, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

12 impasse des Cailles à VENDENHEIM



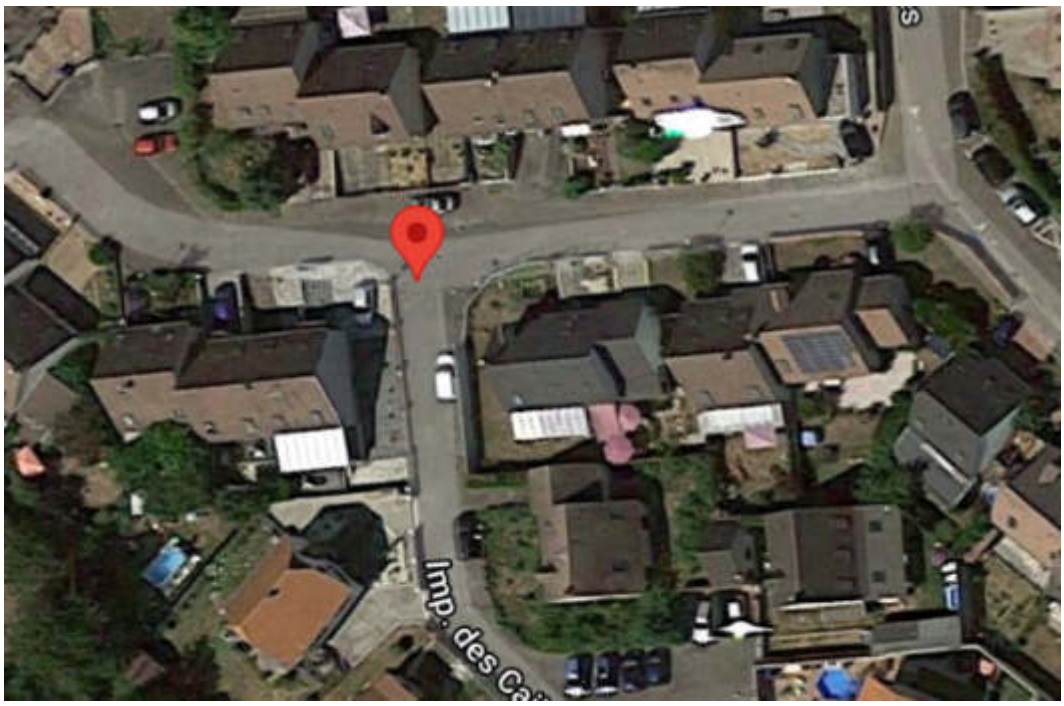

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Convention pour le partage de données avec la CPAM du Bas-Rhin.

Numéro E-2022-150

Le **Pacte pour une économie locale durable**, adopté par délibération du Conseil le 7 mai 2021, vise à **accélérer la décarbonation de l'économie locale et à amplifier les démarches responsables et de transitions** vers un modèle de développement économique sobre en ressources, qui profite au plus grand nombre d'entreprises de toutes les tailles, dans toutes les communes et quartiers de l'Eurométropole, qui préserve et améliore l'environnement et la santé de chacun.

Afin de suivre les évolutions du développement économique dans l'Eurométropole de Strasbourg, un outil partagé a été mis en place en septembre 2021 avec le concours des partenaires membres du Comité de coordination (suivi mensuel des actions menées) : le **Baromètre de l'économie locale**. Le Baromètre est mis à jour chaque mois et accessible en ligne sur www.strasbourg.eu/pacteecodurable. Il intègre à la fois des indicateurs de conjoncture économique ainsi que des indicateurs d'impact socio-environnemental sur le territoire.

Le dénombrement des **arrêts maladie** dans l'Eurométropole de Strasbourg (nombre de jours et de personnes – hors affection Covid) fourni par la **Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin** permettrait d'améliorer la compréhension de l'impact du développement économique local sur la santé des habitants. En complément des indicateurs de suivi de la qualité de l'air et de l'emploi, ils apporteraient un éclairage utile sur les déterminants de santé au travail et de bien-être sur le territoire.

Réciproquement, le détail des indicateurs figurant dans le Baromètre pourra être fourni par l'Eurométropole à la CPAM du Bas-Rhin afin d'enrichir ses propres analyses d'évolution des dépenses liées aux arrêts de travail et orienter les actions de prévention menées dans le cadre des missions de l'Assurance Maladie.

Afin d'autoriser et encadrer l'échange de ces données dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et permettre leur intégration au Baromètre de l'économie locale, une convention spécifique de partage de données de la part de la CPAM Bas-Rhin est requise.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de ladite convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la Convention jointe en annexe du présent rapport.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143892-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Convention pour le partage de données dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable

Il est convenu ce qui suit entre :

La CPAM du Bas-Rhin, représentée par M. Maxime ROUCHON,

et

L'Eurométropole de Strasbourg en la personne de Mme Pia IMBS, présidente.

Préambule

Dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) élabore un tableau de bord d'indicateurs permettant de mesurer divers aspects de l'économie locale.

L'objectif de ce Pacte consiste à « amplifier les démarches de transition écologique initiées par chacun et concrétiser la transformation durable du territoire pour tous à travers un développement équilibré conjuguant enjeux écologiques, économiques et sociaux[1] ».

Dans ce cadre, l'EMS a sollicité la CPAM du Bas-Rhin pour le partage de données sur le sujet des arrêts de travail. La présente convention encadre le partage de des données issues des bases de données locales de l'Assurance maladie (SIAM-ERASME) et celles des données issues des bases du tableau de bord d'indicateurs du pacte porté par l'EMS.

Le traitement de ces données a fait l'objet d'une inscription au registre du responsable des traitements de la CPAM du Bas-Rhin. Elle s'inscrit dans la règlementation en vigueur relative à la protection des données personnelles :

- Règlement européen RGPD n° 2016-679 du 27 avril 2016
- Loi informatique et libertés n° 2018-493 du 20 juin 2018 et son Décret d'application n° 2018-687 du 1er août 2018. Décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019 consolidant l'Ordonnance n° 2018-1125 de décembre 2018 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

[1] https://www.strasbourg.eu/-/pacteecodurable

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les règles de partage de données anonymisées et sans possibilité de ré-identification, issues des bases de données locales de l'Assurance Maladie, dans le but d'alimenter un tableau de bord dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable ; ce tableau sera diffusé au public à travers un site Internet notamment.

En échange de la mise à disposition des données listées en annexe 1, l'Eurométropole de Strasbourg partagera les bases de données brutes qu'elle utilise pour éditer ce tableau de bord (annexe 2), permettant ainsi à la CPAM du Bas-Rhin notamment d'enrichir ses propres analyses d'évolution des dépenses en lien avec les arrêts de travail, et d'orienter certaines actions de prévention menée par la CPAM qui entrent de plein droit dans les missions de l'assurance maladie.

2. Données transmissibles

L'exploitation des données issues du Système informationnel de l'Assurance Maladie sera réalisée par le personnel habilité de la CPAM du Bas-Rhin.

Afin de respecter le secret statistique, dans le cadre de la présente convention :

- Aucune donnée individuelle ne sera transmise.
- Aucune donnée faisant apparaître un effectif inférieur ou égal à 10 individus ne sera transmise.
- Le niveau géographique des données transmises sera l'EMS.

Les données à transmettre sont listées en annexe 1.

3. Mode de transmission des données

Les données seront échangées par serveurs sécurisés respectifs. (via PETRA avec mot de passe pour la CPAM).

4. Engagement du récipiendaire des données

Le récipiendaire des données s'engage à ne les utiliser que dans le cadre défini en préambule de la présente convention.

Le récipiendaire des données s'engage à associer la CPAM du Bas-Rhin aux éventuelles analyses réalisées à partir des données fournies et d'éventuelles synthèses amenées à être diffusées au grand public. L'association de la CPAM du Bas-Rhin aux analyses est notamment liée à sa connaissance de la structure des données, de leur contenu et de leurs limites, connaissance nécessaire pour étayer la pertinence des analyses issues de ces données.

Le récipiendaire s'engage à mentionner, sur les documents utilisant les données fournies, la source et les droits des personnes sous la forme :

« Source des données : Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ».

Le récipiendaire s'engage également à mentionner dans les analyses publiées le texte suivant : « L'Assurance Maladie met en œuvre un traitement destiné à alimenter un tableau de bord dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable.

Les informations traitées sont des données agrégées et anonymisées (non nominatives).

Ces données sont issues des bases de l'Assurance Maladie. L'accès à ces informations est réservé aux agents de l'Assurance Maladie individuellement habilités par le Directeur de la CPAM du Bas-Rhin et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

La durée de conservation de ces données est limitée à 3 ans.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'opposition aux données qui vous concernent (bien qu'elles soient agrégées et anonymisées).

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la CPAM du Bas-Rhin ou de son délégué à la protection des données. »

A cet effet, l'EMS s'engage à prendre toutes les garanties pour répondre aux exigences du RGPD notamment pour faciliter l'exercice des droits des personnes.

5. Règles de propriété et diffusion de l'analyse

La CPAM du Bas-Rhin reste propriétaire des données de l'Assurance Maladie transmises à l'EMS, et conserve un droit de regard quant à leur interprétation et un droit de modification quant à leur formulation.

6. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative d'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de un mois.

En cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le 2021

Maxime ROUCHON	**Pia IMBS**
Directeur	**Présidente**
CPAM du Bas-Rhin	**Eurométropole de Strasbourg**

Annexe 1 : indicateurs à fournir par la CPAM à l'EMS

Les indicateurs ci-dessous seront fournis sur une base trimestrielle, sur le périmètre des bénéficiaires du régime général de l'Assurance maladie résidant dans une commune de l'EMS, affiliés à la CPAM du Bas-Rhin, et hors arrêts spécifiques Covid :

1. Nombre de personnes en arrêt maladie (durant le trimestre écoulé)
    - Total ; ALD[2] ; hors ALD
    - rapporté au nombre de personnes éligibles aux arrêts maladie au dernier jour du trimestre.
2. Nombre de jours d'arrêt maladie
    - Total ; ALD ; hors ALD
    - par bénéficiaire d'arrêt maladie.
3. Population ayant un régime « invalidité » ouvert ; de cette population, on retire les bénéficiaires présents dans les éligibles aux arrêts maladie, afin de ne pas faire de double compte. L'évolution de cette population est mise en regard de celle des bénéficiaires d'arrêts maladie, pour prendre en compte un éventuel effet de vase communicant entre ces deux populations.

Annexe 2 : indicateurs à fournir par l'EMS à la CPAM

EMPLOI - Nombre d'emplois privés. Ventilation par secteur d'activité

LIENS ECONOMIQUES - Nombre d'emplois occupés par des non résidents, résidents actifs employés hors EMS, français travaillant dans l'Ortenaukreis

ENVIRONNEMENT : nombre de jours avec qualité de l'air dégradée

SOCIETE : taux de pauvreté

SOCIETE : taux de bénéficiaires du RSA

SOCIETE : taux de bénéficiaires de l'AAH

SOCIETE : écart de salaire femmes-hommes

MARCHE DU TRAVAIL : taux de chômage zone d'emploi de Strasbourg, zone d'emploi EMS, Ortenaukreis, ventilation par catégorie (A, B, C), par sexe, par tranche d'âge, par niveau d'études, par appartenance à un QPV

MARCHE DU TRAVAIL : taux d'emplois sans limite de durée

MARCHE DU TRAVAIL : taux de formations dédiées aux demandeurs d'emploi remplies

MARCHE DU TRAVAIL : taux de sortie des personnes en insertion

[2] ALD : affections de longue durée.

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Zone d'activités d'Eschau : cession foncière à l'entreprise La Techni Soudure.

Numéro E-2022-15

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises et de commercialisation de terrains en zone d'activités, l'Eurométropole a été sollicitée par l'entreprise La Techni Soudure qui projette une extension de ses locaux.

L'entreprise est installée dans la zone d'activités d'Eschau depuis 2002 sur 7 600 m².

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation des structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. Elle emploie près de 80 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 9M€. L'entreprise est en croissance régulière de 3 à 4% par an.

Elle envisage de construire une extension pour ses propres besoins, développer une école d'apprentissage en interne et offrir des locaux à de jeunes entreprises dans le même domaine d'activité pour à la fois les former et nouer des collaborations professionnelles.

Le projet porte sur environ 1 500 m² de locaux à construire principalement sur sa propre emprise foncière (section 28 n° 350). Pour optimiser son projet, l'entreprise souhaite acquérir la parcelle attenante à sa propriété et appartenant à l'Eurométropole. Un arpentage a été réalisé pour définir la partie pouvant être cédée à l'entreprise.

Il est donc proposé au conseil de vendre la parcelle cadastrée provisoirement section n ° 2/129 d'une surface de 6.72 ares, issue de la parcelle section 28 n° 325, à la valeur définie par le service du Domaine, soit 4 600 € l'are HT.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis du Conseil municipal d'Eschau du 15 décembre 2021
après en avoir délibéré
approuve

la vente, à la société La Techni Soudure dont le siège est au 18 rue du Tramway à Eschau, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain de 6.72 ares à détacher de la parcelle souche section 28 n° 325, et cadastré provisoirement 2/129,

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante au budget ZAI sur la ligne AD07 / AP 0085 / programme 369,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143624-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

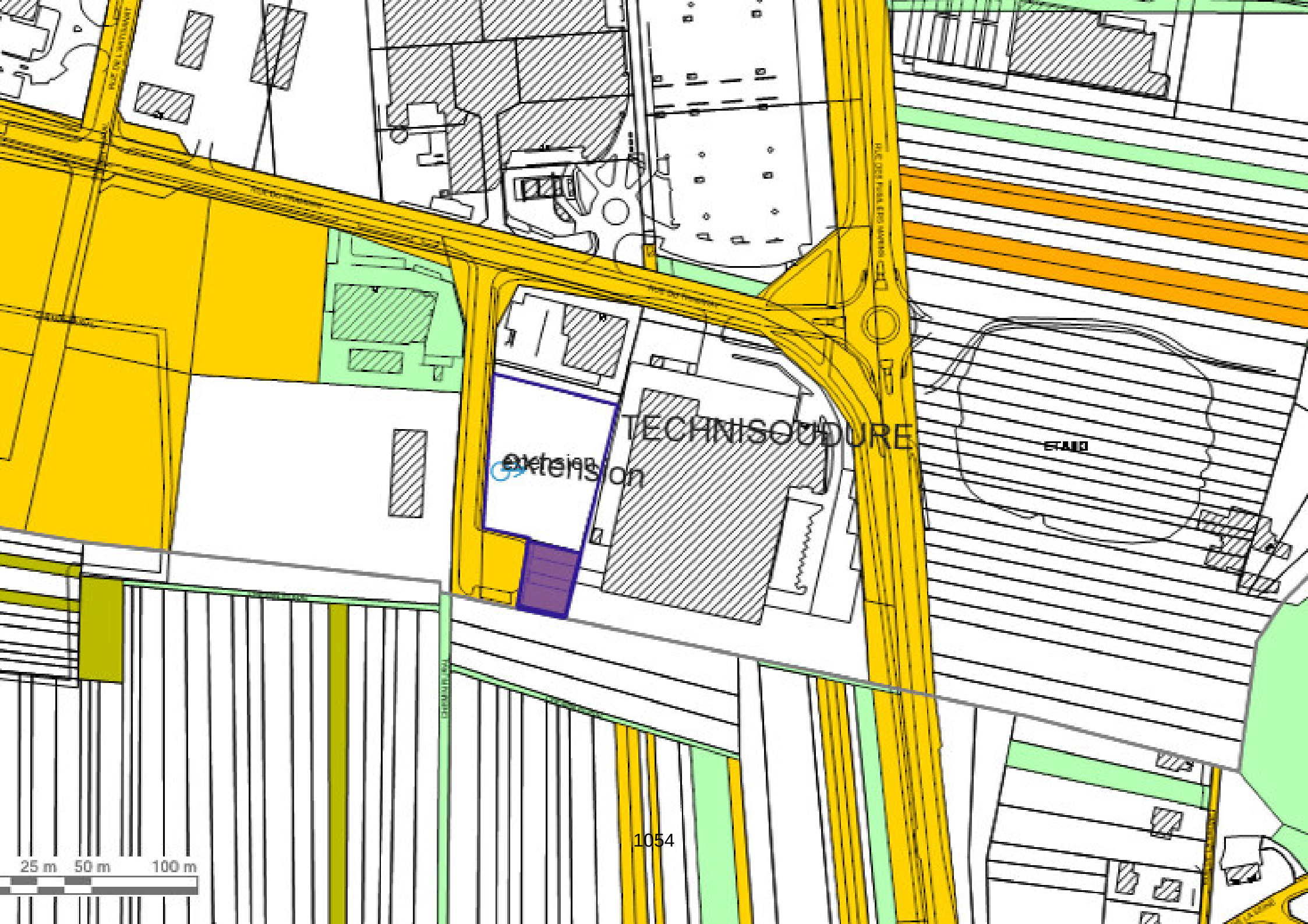
TECHNISOUDURE
Extension
1054
25 m
50 m
100 m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 6269620
Réf.OSE: 2021-67131-75902

Strasbourg, le 05/11/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

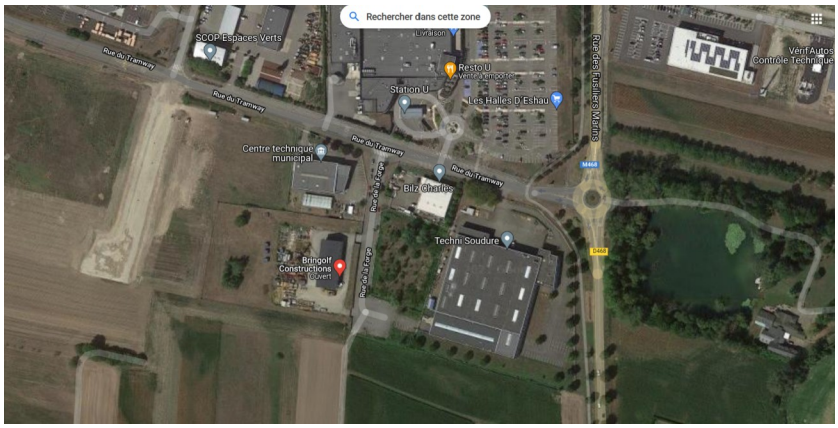

Désignation du bien :	TAB activité
Adresse du bien :	Rue de la Forge
Commune :	67114 ESCHAU
Valeur :	30 912 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 27 821 € .

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU

2 - DATE

de consultation : 12/10/2021
de réception : 12/10/2021
de visite : non visité
de dossier en état : 12/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder à l'amiable une surface de 6,72 ares à détacher de la parcelle mère section 28 N° 325 au propriétaire riverain dans le cadre de son projet d'extension. Il a précisé que la parcelle faisait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public. L'enquête a eu lieu en septembre 2021.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de ESCHAU sous les références suivantes :

Commune de ESCHAU

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Parcelle à détacher de la parcelle-mère	Zonage PLUI
28	325	14	6,72	Uxb2

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

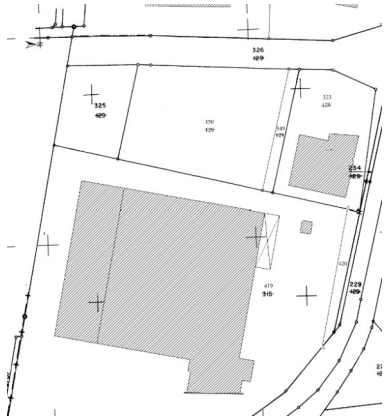



La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 28 N° 325 est située dans la zone d'activité d'Eschau installée entre la commune d'Eschau et celle de Plobsheim. Le bien est placée à l'angle de la rue de la Forge. Elle est en état de terrain à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Elle est nue et libre d'occupation.

6 - URBANISME

La parcelle à détacher de la parcelle-mère cadastrée section 28 N° 325 est située en zone UXB2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019

En zone UXb2 sont admis :

– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.

– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.

– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.

– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier.
Dans le secteur de zone UXb2, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone UXb2, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude a porté d'une part, sur des actes de cessions de terrains en zone UX implantés sur le ban communal d'Eschau et d'autre part, sur des communes du Sud de l'Eurométropole pour la période 2016-2020.

DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU
08/08/17	ESCHAU	28	460	Im Roettel	38,74	162 708 €	**4 200 €**	UXB3
29/11/17	ESCHAU	28	461	Im Roettel	45,78	192 276 €	**4 200 €**	UXB2
20/12/17	ESCHAU	28	382	Neuhard Im Roettel	12,02	50 483 €	**4 200 €**	UXB2
24/10/18	ESCHAU	40	89-90-143-144-145-146-149-150-124-125-126-127-128-129-139-140-131	rue des Fusilliers Marins	141,43	500 000 €	**3 535 €**	UXD3
06/09/19	ESCHAU	28	464-466-468-470-472-747-476-478-	rue de l'Industrie	24,21	157 840 €	**6 520 €**	UXB2
07/11/19	ESCHAU	40	158	rue des Fusiliers marins	31,46	188 760 €	**6 000 €**	UXD3
						Moyenne	**4 776 €**	
						Médiane	**4 200 €**	

Les prix des parcelles en zone UX répertoriés sur le ban d'Eschau pour les années 2017-2019 s'affichent entre 3 535 € HT/are et 6 520 € HT/are pour des emprises de plus ou moins grande contenance. Aucun acte notarié est actuellement répertorié pour les années 2020 et 2021.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 4 776 € HT/are et 4 200 € HT/are.

Letableau ci-dessous listent les prix des parcelles de terrain d'activité des communes de Geispolsheim, Fegersheim et Entzheim. Les prix tendent à la hausse. Toutefois, Fegersheim et Geispolsheim profitent d'une zone commerciale installée de part et d'autre de la RD 83, axe routier très passant. Entzheim bénéficie de la proximité de l'aéroport et de la nouvelle voie ouverte cette année pour rejoindre l'Allemagne.
A titre indicatif, lors des dernières analyses réalisées en 2020 pour les bans communaux de Entzheim et Holtzheim, la valeur vénale a été estimée à 5 200 € HT/are.

DATE	COMMUNE	SECT	N° de parcelle	ADRESSE	SURFACE (are)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE POS PLU
05/02/16	**GEISPOLSHEIM**	AS	351/261	Maigewann	22,52	120 000 €	**5 329 €**	UX
08/11/16	**GEISPOLSHEIM**	33	475		3,65	17 520 €	**4 800 €**	UXd2
08/11/16	**GEISPOLSHEIM**	33	475	5 rue du Fort	3,65	17 520 €	**4 800 €**	UX
13/07/17	**GEISPOLSHEIM**	25	400/17-402/17-404/17	Luetzelbruch	89,16	748 944 €	**8 400 €**	UXb4
15/03/18	**GEISPOLSHEIM**	33	33618-479/18	Luetzelbruch	14,83	71 184 €	**4 800 €**	UXd2
08/06/18	**GEISPOLSHEIM**	33	336,18-479/18	Luetzelbruch	14,83	71 184 €	**4 800 €**	UXd2
13/11/18	**GEISPOLSHEIM**	36	284/101-277/33-279/34	18 rue du Fort	22	121 000 €	**5 500 €**	UXd2
19/11/19	**GEISPOLSHEIM**	34	283/25	rue de l'Industrie	1,48	7 850 €	**5 304 €**	UXb4
15/10/20	**GEISPOLSHEIM**	26	149/2	Luezlebruch	14,18	202 774 €	**14 300 €**	Uxb4
						Moyenne	**6 448 €**	
						Médiane	**5 304 €**	
14/03/16	**FEGERSHEIM**	20	376	rue de l industrie	5,21	31 260 €	**6 000 €**	UXb2
03/02/17	**FEGERSHEIM**	9	493	rue de l'artisanat/rue des Magasins	57,1	330 000 €	**5 779 €**	UXb2
19/12/19	**FEGERSHEIM**	10	221-222-223-252-254-256-380-378-354-355-357-358-360-361-376-374-372-70-368-364-365	Im Schuhbosen	152,33	1 500 000 €	**9 847 €**	UXB2
03/12/20	**FEGERSHEIM**	19	679	rue de l industrie	0,82	6 000 €	**7 317 €**	Uxb2
						Moyenne	**7 236 €**	
						Médiane	**6 659 €**	
25/02/16	**ENTZHEIM**	34	divers	In der Klamm	502,44	2 049 955 €	**4 080 €**	UXb1
01/03/16	**ENTZHEIM**	34	658/4	Hohanwand	59,9	305 490 €	**5 100 €**	UXb1
27/06/16	**ENTZHEIM**	34	651		30,23	151 150 €	**5 000 €**	UXb1
07/07/16	**ENTZHEIM**	34	649/4	Hohanwardt	77,22	378 378 €	**4 900 €**	UXb3
16/11/16	**ENTZHEIM**	34	651	Rte de Strasbourg	30,23	151 150 €	**5 000 €**	UXb3
12/01/17	**ENTZHEIM**	34-AM	divers	In der Klamm+ Schwobeneck	1004,35	3 787 535 €	**3 771 €**	UXb1
08/02/17	**ENTZHEIM**	34	658/4	Route de Strasbourg	59,9	305 490 €	**5 100 €**	UXb1
11/04/19	**ENTZHEIM**	34	704/77	In der Klamm	213,85	876 785 €	**4 100 €**	UXb1
10/05/19	**ENTZHEIM**	34	698/4	rue des Cigognes	102,9	524 790 €	**5 100 €**	UXB3
23/07/19	**ENTZHEIM**	34	660	rue des Cigognes	44,43	266 580 €	**6 000 €**	UXB3
27/11/19	**ENTZHEIM**	34	707/4	rue des Cigognes	48,16	288 960 €	**6 000 €**	UXB3
30/12/19	**ENTZHEIM**	34	709	Allée des Forgerons	80	768 000 €	**9 600 €**	UXb1
						Moyenne	**5 313 €**	
						Médiane	**5 050 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La plupart des actes notariés inscrits dans le premier tableau concernent des ventes de parcelles de la section 28 du ban d'Eschau, zone aménagée depuis quelques années et qui s'étend sur l'autre coté de la voie du tramway.
Or, il s'avère que, sur l'ensemble de l'Eurométropole, les prix des terrains en zone d'activité ont augmenté sur la période 2017-2020 en raison d'une part de leur rareté dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain, d'autre part de l'augmentation du coût des travaux à réaliser dont l'obligation de procéder en aval à la fouille archéologique du terrain.
Les termes anciens ont été systématiquement écartés. Les termes de zonages différents n'ont pas été retenus.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 28 N° 325 et du marché immobilier local, la valeur vénale est fixée à 4 600 € HT/are soit :

6,72 x 4 600 € HT/are = 30 912 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 28 N° 325 d'une superficie de 6,72 ares est estimée à 30 912 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La collectivité locale peut, ainsi, céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 27 821 € .

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,



Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de développement de la micro brasserie PERLE.

Numéro E-2022-44

La brasserie PERLE fondée en 1882, renaît depuis 2009 grâce à l'arrière arrière-petit-fils du fondateur qui a créé la société Bières ARTZNER.

Après une première étape au courant de laquelle la production s'est faite chez des partenaires allemands et belges, la micro brasserie s'est installée en 2014 dans la Plaine des Bouchers à Strasbourg avec ses propres équipements de brassage. Depuis, la société se développe : chiffre d'affaires, emplois, notoriété…. La brasserie PERLE est devenue un des leaders régionaux à l'échelle artisanale.

Malgré la crise COVID, l'entreprise a retrouvé en 2021 le niveau de chiffre d'affaires de 2019. L'entreprise a su diversifier les filières d'écoulement de sa production, mise sur l'animation pour booster les ventes directes, et la crise COVID a eu pour effet bénéfique de changer des habitudes de consommation désormais orientées davantage vers les produits locaux de qualité.

L'entreprise envisage dorénavant d'entamer une seconde phase visant à :
- augmenter sa capacité de production
- véhiculer une image encore plus dynamique et exemplaire dans le monde de la micro brasserie
- développer la consommation directe en circuit court.

Le projet passe par les investissements suivants :
- achat d'un terrain place de l'abattoir à Strasbourg Cronenbourg. Un compromis de vente a été signé en mai 2020 suite à une délibération prise par la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 3 mai 2019. La vente définitive est prévue pour fin novembre 2021. L'investissement est d'environ 600 000 €.

- construction d'un bâtiment de près de 1 600 m² de surfaces de plancher avec un potentiel d'extension (permis de construire délivré en octobre 2019) : investissement d'environ 2,9M€.

- acquisition d'un nouvel outil de production (doublement de la capacité de brassage) : investissement d'environ 2 M€ (1.4 M€ pour la salle de brassage + 570 000€ pour les aménagements afférents).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accompagner ce projet à hauteur d'une subvention de 45 000 € au titre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, au regard des intérêts que présente ce projet, notamment :
- le soutien à la filière artisanale des brasseurs
- le soutien au développement de circuits courts
- le soutien à une construction vertueuse qui se veut pionnière et exemplaire dans le monde des brasseurs (choix des matériaux de construction – circuits circulaires internes améliorant un scoring des consommations énergétiques déjà performant – développement d'emplois),

Cette aide s'inscrira dans le cadre juridique des régimes d'exemptions d'aides à l'investissement en faveur des PME (régime valable pour la période 2014-2023). Ce régime permet de porter l'aide jusqu'à 20 % du montant des dépenses éligibles, soit des investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels se rapportant notamment à l'extension d'un établissement existant.

Il est proposé de verser cette aide en deux temps :
- 25 000 € à la signature de la vente définitive ;
- 20 000 € au démarrage des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une aide à l'immobilier à la SARL BIERE ARTZNER représentée par Monsieur Christian ARTZNER selon les modalités décrites dans la convention financière, et décide d'imputer la dépense, soit 45 000 €, sur la ligne budgétaire 2022 suivante : ligne 632 - 20422 -programme 7054- DU02, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2022 par le conseil.

Le versement se fera en deux fois selon les modalités décrites dans la convention financière jointe :

- *25 000 € à la signature de la vente,*

- *20 000 € au démarrage des travaux ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143631-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE BIERES ARTZNER

CONVENTION

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, avec siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, agissant en exécution de la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 4 février 2022

et

l'entreprise BIERES ARTZNER, avec siège actuel au 11 rue de l'Ardèche à Strasbourg (67100) - SIRET 513 083 147 000 27 *représentée par Monsieur Christian ARTZNER, gérant*

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5*

VU *le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023*

VU *la délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022*

VU *le compromis de vente du terrain place de l'abattoir signé le 25 mai 2020*

VU *le permis de construire n° 67 482 19 V0229 en date du 21 octobre 2019*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution d'une aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise d'un montant de 45 000 € à l'occasion des travaux de construction de la nouvelle micro brasserie de BIERES ARTZNER place de l'abattoir à Strasbourg Cronenbourg.

Article 2 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

La brasserie PERLE est devenue un des leaders régionaux à l'échelle artisanale. L'entreprise envisage :

- augmenter sa capacité de production
- véhiculer une image encore plus dynamique et exemplaire dans le monde de la micro brasserie
- développer la consommation directe en circuit court.

Le projet passe par les investissements suivants :

- achat d'un terrain place de l'abattoir à Strasbourg Cronenbourg. Un compromis de vente été signé en mai 2020. La vente définitive est prévue pour fin novembre 2021. Investissement d'environ 600 000 €.

- Construction d'un bâtiment de près de 1 600 m² de surfaces de plancher avec un potentiel d'extension (permis de construire délivré en octobre 2019) : investissement d'environ 2.9M€.

- Acquisition d'un nouvel outil de production (doublement de la capacité de brassage) : investissement d'environ 2 M€ (1.4 M€ pour la salle de brassage + 570 K€ pour les aménagements afférents).

Investissement total terrain + construction + outil de production : 5.5M€

Tableau financement simplifié

Investissements		**Financement**		**Subventions sollicitées**	**Montant estimé non encore arbitré**
Terrain + construction	3.5M€	SARL L'ELEPHANT*	CBI	Région GE sur le matériel de production	420 k€
Outil de production (salle de brassage)	1.4M€	SARL BIERES ARTZNER	emprunt	Climaxion sur les équipements liés aux économies de ressources	120 k€
Aménagements afférents à l'outil de production	570k€	SARL BIERES ARTZNER	CBI	EMS (aide à l'immobilier d'entreprise)	45k€
TOTAUX	5.5M€				585 k€

Ces investissements répondront à la fois à un projet d'animation locale et à un projet de construction vertueuse.

Un projet d'animation locale :
Avec la création du Biergarten, BIERES ARTZNER souhaite développer la vente directe au consommateur. Il a créé une entreprise spécifique chargée d'exploiter le pôle Biergarten en charge également de l'animation d'évènements et de visites industrielles pour amener la clientèle directement dans l'entreprise.

Un projet de construction vertueuse qui se veut pionnière et exemplaire dans le monde des brasseurs :

- Choix des matériaux de construction :
  Les matériaux de construction sont choisis localement dès que possible. Les façades en bois seront en mélèze des Vosges et le plus gros volume de matériaux de construction (paille, ouate de cellulose) sera aussi approvisionné localement. Le bois des menuiseries ne sera pas issu d'arbres exotiques.
  Choix de biomatériaux naturellement isolants pour réduire les dépenses énergétiques (ex de la chambre fraîche naturelle pour le stockage de la bière)

- Circuits circulaires internes :
  les groupes froids sont alimentés directement par l'eau de la nappe pour garantir un échange thermique plus efficace et éviter de réchauffer l'air / La chaleur générée par le groupe froid sera récupérée dans une cuve de stockage d'énergie de 5000L qui contiendra de l'eau à 50°C et servira pour préchauffer l'eau de brassage et aussi alimenter le chauffage de la partie ERP et bureaux / idem avec la récupération de la vapeur issue de l'ébullition du mout / récupération des eaux de brassage pour le lavage des sols et les toilettes.

- Scoring des consommations énergétiques et intrants :
  mise en place d'un tableau de bord et d'un benchmark sur les consommations en énergies (gaz, électricité) et intrants (eau, CO_2, détergents) et comparaison avec les scorings des brasseries américaines de taille équivalente (1000 à 10 000 hl / an : 3 niveaux vert – jaune rouge. Bières Artzner se situe dans le vert sur toutes les entrées à l'exception de la gestion de l'eau pour laquelle elle se situe en limite vert jaune. Ce scoring est issu de l'exploitation actuelle sans les équipements d'amélioration prévus au futur projet.

L'entreprise compte actuellement 8.5 emplois. Avec le projet, elle sera amenée à créer un emploi supplémentaire sur la SARL BIERES ARTZNER et 3 emplois nouveaux sur la SARL L'ELEPHANT pour la gestion du Biergarten.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'aide s'inscrit dans le cadre juridique des régimes d'exemptions d'aides à l'investissement en faveur des PME (régime valable pour la période 2014-2023). Ce régime permet de porter l'aide jusqu'à 20% du montant des dépenses éligibles, soit des investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels se rapportant :

- à la création d'un établissement,
- à l'extension d'un établissement existant,
- à la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires,
- à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant,

En l'espèce, le projet porte bien sur un investissement d'actif incorporel se rapportant à l'extension d'un établissement existant. L'aide proposée représente 0.8% du montant investi.

Article 4: ATTRIBUTION DE l'AIDE A L'IMMOBILIER

L'aide de 45 000 € sera versé en deux temps :

- un premier versement de 25 000 € à la signature de la vente définitive du terrain
- un second versement de 20 000 € sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux

sur le compte ouvert auprès de la Banque CIC – agence de Strasbourg Brant – n° IBAN FR7630087330070002029560122 (cf RIB joint).

2- Le comptable assignataire pour l'Eurométropole de Strasbourg est M. le receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex.

Article 5 : ENGAGEMENT

En contrepartie de cette aide, l'entreprise BIERES ARTZNER s'engage à :

- maintenir ses effectifs sur une durée de 5 ans, l'effectif étant estimé à l'accueil de 8.5 ETP à la date de signature de la convention,

- maintenir son activité sur le site de la place de l'abattoir pour une période d'au moins 5 ans,

- fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat,

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 6 : UTILISATION/REMBOURSEMENT DE L'AIDE

L'aide accordée, deviendra exigible (remboursable) de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment les engagements pris à l'article 5 ;

- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ;

- fausse déclaration du bénéficiaire ;

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable 5 ans à compter de sa signature.

Article 8 : DECLARATIONS

Le bénéficiaire, BIERES ARTZNER, déclare être à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait pour l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Le représentant de la société BIERES ARTZNER Christian ARTZNER	La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

PJ :

- RIB

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°41

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de développement de la micro brasserie PERLE.

Pour **89**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement et autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.

Numéro V-2022-23

La société anonyme d'économie mixte LOCUSEM, participée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 16,22% et 48,46 % respectivement, intervient dans le domaine immobilier en réalisant des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de restauration immobilière. Après la dernière recapitalisation, le capital de la société se répartit entre les actionnaires de la manière suivante:

		Répartition	
	Nombre	**%**	**Montant**
Eurométropole de Strasbourg	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 760 649	**100%**	**14 261 256,90**

LOCUSEM participe activement à la politique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière de renouvellement urbain et de redynamisation économique de secteurs souvent délaissés par le secteur privé. A cet égard, LOCUSEM propose des nouvelles capacités d'accueil à destination d'un public divers, notamment, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, entrepreneurs en sortie de pépinière, artisans et petits

commerçants. Au 31 décembre 2020, 17 414 m² ont été investis par LOCUSEM, dont 57 % en secteur QPV. On dénombre également 80 entreprises installées, dont 11 de l'économie sociale et solidaire, génératrices de 250 emplois. Pour mémoire, en décembre 2020, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 4 M€ (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la ville de Strasbourg et 1 M€ par la Caisse des dépôts-CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025. En ce qui concerne l'assiette financière de la société, le chiffre d'affaires de la SEM s'établit à 998 K€ en 2020, avec un résultat net positif à hauteur de 163 K€. La SEM affiche en 2020 un report à nouveau créditeur, pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 434 K€.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la modification du pacte d'actionnaires de la LOCUSEM et l'autorisation au représentant de la collectivité à voter en faveur de cette modification à l'occasion de l'Assemblée Générale de la SEM. Pour rappel, le pacte d'actionnaires, document propre aux sociétés anonymes, permet d'approfondir les règles de fonctionnement de la Société. En l'espèce, le pacte d'actionnaires comporte des dispositions relatives à la prise de décision, le droit de sortie des actionnaires, la distribution de dividendes ou les critères de choix des opérations d'investissement.

Cette modification s'inscrit dans une temporalité – cinq ans se sont écoulés depuis sa signature – et doit se comprendre à l'aune de la récente recapitalisation de la LOCUSEM par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, complétée par une participation de 1M € de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article 18 du pacte, les signataires s'engagent à se revoir, en vue de réexaminer, d'évaluer, et le cas échéant, d'amender les dispositions dudit pacte dans le délai de cinq ans à compter de sa signature.

Modification du pacte d'actionnaires

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil autorisait la Présidente de l'Eurométropole à finaliser le pacte d'actionnaires. À cet égard, et outre les opérations de toilettage juridique du pacte, la modification proposée comporte notamment les évolutions suivantes :

1) <u>La concrétisation des objectifs en matière de performance thermique des bâtiments</u>

Les actionnaires s'engagent à rechercher une certification ou un label environnemental afin de rendre les bâtiments plus performants que la règlementation thermique en vigueur. Cette modification vient agrémenter le critère environnemental déjà existant qui privilégiait, dans le choix des opérations, celles proposant les meilleures performances environnementales.

2) <u>Une majorité renforcée pour l'adoption des décisions stratégiques</u>

La présente modification prévoit que les décisions stratégiques nécessiteront toujours le vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé. Dorénavant, ces actionnaires privés devront détenir, en cumulé, au minimum 10 % du capital social de la Société.

3) Un rééquilibrage du droit de sortie des actionnaires au sein du Collège Privé

La rédaction actuelle du pacte confère à l'ensemble des actionnaires du Collège Privé le même droit de sortie, et ce indépendamment du nombre de parts que l'actionnaire détient au sein de la Société. Afin d'aligner droits des actionnaires et participation au capital social, la CDC, en tant que principal actionnaire du Collège Privé, avec 20,25 % de parts, bénéficiera d'un droit de sortie spécifique en cas de violation du pacte ou désaccords majeurs sur certaines décisions stratégiques (approbation du plan d'affaires, opérations non incluses dans ledit plan d'affaires, orientations stratégiques et décisions relatives à la poursuite des activités).

4) Le rétablissement d'un taux de rentabilité qui profite également aux opérations à forte valeur ajoutée sociale

En tant qu'outil au service des TPE et l'économie sociale et solidaire, LOCUSEM agit en qualité d'investisseur avisé d'intérêt général. La présente modification vise à rétablir le taux de rentabilité effectif de 5% envisagé lors de la signature du pacte. Il convient de préciser qu'il s'agit désormais d'un objectif moyen applicable aux opérations du plan d'affaires dans leur ensemble. De ce fait, et en phase avec le principe de péréquation qui inspire l'action de LOCUSEM, les opérations porteuses participent à l'équilibre financier global de la Société, tout en profitant aux opérations à plus faible rendement, mais à forte valeur ajoutée sociale, au sein des territoires en reconversion.

En parallèle, la modification proposée permet de rompre avec l'automatisme qui imposait au Conseil d'Administration de la LOCUSEM la distribution de dividendes lorsqu'un certain seuil de rentabilité était atteint. Désormais, les actionnaires s'engagent à favoriser cette distribution de dividendes si un certain seuil est effectivement atteint, à condition que cette distribution soit conforme aux conditions et limites qui seront, le cas échéant, fixées dans la documentation de financement de la Société, et lorsqu'elle respecte les éventuelles contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Il s'agit, par conséquent, de conforter l'assiette financière de la Société avant d'envisager une distribution de dividendes.

En application des dispositions légales, le projet de pacte d'actionnaires modifié est annexé à la présente délibération. Il est à noter que le document est présenté en format révision afin de permettre la comparabilité avec la version originale du pacte.

Autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM

Ainsi, et les modifications envisagées du pacte d'actionnaires entrant dans le champ d'application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable l'ensemble des modifications proposées. En parallèle, et dans la perspective de l'Assemblée Générale de la LOCUSEM qui doit entériner cette modification, il y a lieu d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote au sein de cette instance.

Désignation de représentants au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement de la LOCUSEM

En remplacement de Madame Hülliya TURAN, démissionnaire de ses fonctions au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement de la LOCUSEM, il est demandé au Conseil de l'Eurométropole de compléter cette représentation. En sus, et le comité d'investissement étant amené à donner un avis technique, juridique et financier sur les projets d'investissement, la présente délibération prévoit que le représentant de la collectivité nouvellement désigné au comité d'investissement puisse se faire assister – voire remplacer en cas d'absence– par un agent de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'art. L 1524-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'art. 6.1 et 18 du pacte d'actionnaires
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de modification du pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

autorise

son représentant à l'Assemblée Générale de la LOCUSEM à voter toute décision relative à la modification du pacte d'actionnaires susvisée,

désigne

Madame Floriane VARIERAS pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la LOCUSEM,

désigne

Monsieur Benjamin SOULET pour représenter la collectivité au comité d'investissement de la LOCUSEM. Dans le cadre des réunions dudit comité, et dans le respect des modalités prévues par le pacte d'actionnaires, le représentant de la collectivité pourra se faire assister, ou remplacer en cas d'absence, par un agent de la collectivité,

dote

la Présidente ou son-sa représentant-e, pour ce qui la-le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment à signer le pacte d'actionnaires modifié.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143525-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Comparaison Pacte Version 2016/Version 2021

PACTE

D'ACTIONNAIRES

DE

LOCUSEM

Entre les soussignés,

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par ~~son président, M. Robert HERRMANN,~~sa présidente, Mme. Pia IMBS agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du ~~30 juin 2016.~~XXX 2020

Ci-après désignée « **Eurométropole** »,

La Ville de Strasbourg ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par ~~son~~sa maire, ~~M. Roland RIES~~Mme. Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du ~~27 juin 2016~~XXX 2020

Ci-après désignée la « **Ville**»,

La Banque des Territoires Caisse des Dépôts ~~et Consignations~~, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par ~~Patrick FRANCOIS~~Alexandre SCHNELL, Directeur ~~régional Grand Est, dûment habilité au titre des présentes par~~territorial Eurométropole, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du ~~28 juillet 2016,~~8 février 2021.

Ci-après désignée la « **CDC** » ou « **Caisse des dépôts** »,

La BFCM, ayant son siège ~~34 rue du Wacken~~ 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 355 801 929 représentée par M. ~~Philippe SCHMUTZ~~ M. Olivier CHAMBAUD dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **BFCM** »,

La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne dont le siège social et administratif est à 57021 Metz, 3 Rue François de Curel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571, représentée par M. Aimé ADDED, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Banque Populaire** »,

La Caisse d'Epargne ~~d'Alsace~~Grand Est Europe ayant son siège 1 route du Rhin 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 représentée par M. ~~Luc CARPENTIER Président~~Olivier VIMARD Membre du Directoire dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Caisse d'Epargne** »,

Le Crédit Coopératif ayant son siège 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 représentée par M. Sébastien GRUN Directeur de Centre d'Affaires dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après le «**Crédit Coopératif** »,

~~CUS Habitat~~OPHEA ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028 représentée par M. Jean-Bernard DAMBIER Directeur général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « ~~**CUS Habitat**~~**OPHEA** »,

Habitation Moderne ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415 représentée par Mme Virginie JACOB Directrice générale dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après « **Habitation Moderne** »,

(Ci-après désignés collectivement les~~—~~ « **Actionnaires** » ou individuellement un « **Actionnaire** »),

DE PREMIERE PART,

LOCUSEM, Société Anonyme d'Economie Mixte de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de ~~11.243.772~~14.261.256,90 euros ~~–~~ayant son siège social au ~~1 parc~~25 rue de ~~l'Etoile 67076~~Lausanne - 67000 Strasbourg cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 307 115 865, représentée par ~~Monsieur Henri DREYFUS~~ Monsieur Benjamin SOULET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société** », intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte.,

DE SECONDE PART,

Les « Actionnaires » et la « Société », ci-après désignés les « **Parties** », s'entendent sur les définitions inscrites à l'article 2 du pacte.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Constatant que les besoins en locaux d'entreprises ne sont pas tous couverts, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité se doter en 2010 d'un nouvel outil pour réaliser des projets immobiliers sur son territoire et favoriser le développement économique.

Avec la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi recapitalisé une société d'économie mixte « dormante », à laquelle se sont associés la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, la BFCM, la Banque Populaire et le Crédit Coopératif.

Cette société a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés, non réalisés par le secteur privé, à destination des TPE et PME, notamment de l'économie sociale et solidaire. Elle investit dans des petites unités commerciales ou dans des petits pôles

commerciaux viables dans les territoires délaissés par les investisseurs privés en cours de rénovation urbaine.

La société LOCUSEM a débuté son premier exercice opérationnel en janvier 2011.
En ~~cinq~~dix années d'exercice, LOCUSEM a pu faire valoir un bilan très positif, consacré aux montages de projets d'immobilier d'activité solidaire sur l'Eurométropole et dans ses quartiers prioritaires :

- Un premier plan d'affaires ~~réalisé~~en 2011 puis un second plan d'affaires en 2016 réalisés selon les objectifs initiaux~~.~~ fixés fin 2010, malgré toute la complexité des opérations dans des contextes de rénovation urbaine
- Des livraisons réalisées sans dérapage de coûts ni de délais.
- Des coûts de gestion et de développement contenus de manière serrée~~.~~, une exploitation dégageant des résultats positifs

Le nouveau Plan d'Affaires prévisionnel ~~2016/2020~~2021/2025 auquel fait référence le présent pacte d'actionnaires est conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général. Il s'inscrira dans les grands enjeux de la Métropole et de la Ville :

~~-~~ Constituer un levier du volet économique du Contrat de ville et NPNRU concernant les 18 quartiers prioritaires ~~2015/2020~~
~~- Stratégie Strasbourg Eco 2030~~
- ~~Grands projets d'aménagement~~ de l'Eurométropole
- Revitaliser les centralités commerciales des communes de l'Eurométropole, avec un focus sur les communes de la première et de la seconde couronne
- Offrir de nouvelles solutions (hôtels d'entreprises, tiers lieux, locaux partagés…) aux dynamiques entrepreneuriales et initiatives de l'ESS

Plusieurs nouveaux projets sont d'ores et déjà potentiellement identifiés en matière de pôles commerciaux, d'hôtels d'activités artisanales, de plateaux collaboratifs, de locaux pour l'Economie Sociale et Solidaire (ci-après « ESS »), ceci sans exclusive en termes de quartiers.

De manière à compenser les risques sur les hôtels d'entreprises et les commerces en quartiers prioritaires, une part significative des investissements sera orientée vers des actifs classiques, à rentabilité en rapport avec les standards du marché, sur des territoires reconnus.
Dans la mesure du possible, et notamment pour les actifs classiques, des montages en co-financement seront recherchés pour minimiser l'apport de fonds propres par LOCUSEM.

Ce nouveau Plan d'Affaires prévisionnel a été conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général.
~~15 M~~20M~~€~~ d'investissements sur 5 ans doivent être réalisés par la Société à l'effet d'obtenir ~~une~~ un objectif moyen de TRI investisseur égal à 5% au-delà de la rentabilité *~~locative minimale calée sur l'OAT~~d'un investissement sans risque représentée par l'indice OAT TEC 10.*

Dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de la Société, les Parties~~.~~ ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « Pacte ») afin de renforcer leur affectio societatis en précisant certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la Société, en complément des règles prévues par les statuts de la Société.

Le présent Pacte traduit la volonté des Parties de contribuer au développement de la Société dans le respect de son intérêt social et l'efficacité de sa gestion.

A l'issue de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du ~~6 décembre 2016~~03 mars 2021, le capital social de la Société s'élève, à la date de signature du présent Pacte, à ~~11.243.772~~14.261.256,90 euros (~~onze~~quatorze millions deux cent

~~quarante-trois~~soixante et un mille ~~sept~~deux cent ~~soixante-douze~~cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce capital se répartit entre les actionnaires de la manière suivante après recapitalisation :

	Répartition		
	Nombre	**%**	**Montant**
Eurométropole de Strasbourg	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 760 649	**100%**	**14 261 256,90**

~~Dans le cadre de cette recapitalisation, sont apportés en nature les biens suivants :~~

~~L'Eurométropole de Strasbourg apporte à la société, l'immeuble dit Wagenhaus, au 32 rue du Rempart à Strasbourg~~

~~- La Ville de Strasbourg apporte à la société une boutique située au 16 rue du 22 novembre à Strasbourg de 78,20 m² au rez de chaussée.~~

~~La SAEML Habitation Moderne apporte à la société deux boutiques au 6 rue Frédéric Piton à Strasbourg d'une surface utile totale de 219 m².~~

Les Parties et la Société, agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Les Parties et la Société agissant en tant qu'investisseur raisonnablement diligent, reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations lié à la conclusion du présent Pacte et, notamment (i) le contenu et les incidences du Plan d'Affaires prévisionnel de la Société, (ii) l'encadrement de la gouvernance de la Société par l'institution d'un Comité d'investissement et les règles de majorité se rapportant à certaines décisions de la Société, (iii) les conditions de cession des Titres, le droit de sortie conjointe et proportionnelle, le droit de sortie totale des Actionnaires du Collège Privé en cas de non-

respect, par l'EMS, des engagements du Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société ou en cas de blocage ou de désaccord.

Ceci ayant préalablement été exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le Pacte a pour objet de:

- préciser la stratégie de développement de la Société
- définir les règles de gouvernance de la Société et les engagements des Parties
- définir les règles de fonctionnement du Comité d'investissement
- fixer les modalités de rémunération des Actionnaires,
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Article 2 – Définitions

Dans le Pacte,

« Actionnaires du Collège Public » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Actionnaires du Collège Privé » : Tous les Actionnaires signataires du présent Pacte ne relevant pas de la catégorie des Actionnaires du collège public.

« Affilié » : désigne, pour un actionnaire, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle cet actionnaire, ou est Contrôlée par cet actionnaire ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant cet actionnaire, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est le gestionnaire.

« Blocage » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

(i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;

(ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;

(iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;

(iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et

(v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Contrôle** » : désigne le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution du présent Pacte pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.

« Décisions Stratégiques » : a le sens qui lui est donné sous l'article 5.3 du Pacte ;

« OAT TEC 10 » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaitre, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« Parties » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte ainsi que la Société.

« **Plan d'affaires prévisionnel** » : a le sens qui lui est donné sous l'article 3 ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;

- le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et

- tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« TRI » ou taux de rentabilité interne : désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivi de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actifs versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

TRI investisseur : le TRI investisseur prend en compte l'ensemble des flux actualisés sortants et entrants de l'opération pour les actionnaires. C'est donc le TRI des actionnaires. Les flux sortants sont principalement le capital, les avances d'associés en comptes courants. Les flux entrants sont les dividendes distribués, les intérêts reçus, les remboursements d'avances d'associés et la situation nette en fin de période tenant compte des plus ou moins-values réelles ou potentielles.

TITRE I : STRATEGIE DE DÉVELOPPEMENT, ENGAGEMENTS ET RÈGLES DE GOUVERNANCE

Article 3 – Stratégie de développement

La Société exerce ses activités dans les limites de son objet social fixé à l'article 3 des Statuts de la Société. Elle s'engage à réaliser prioritairement les opérations d'immobilier d'entreprises inscrites au Plan d'Affaires prévisionnel annexé au présent Pacte.

Le Plan d'Affaires prévisionnel identifie les objectifs d'activité et de développement de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les cinq (5) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires prévisionnel devra faire l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires prévisionnel est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires prévisionnel constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires prévisionnel constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 13 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires prévisionnel à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

Les projets d'investissements de la Société répondent, notamment, aux critères de sélection préalablement définis et fixés à l'article à l'article 6.4 du présent Pacte.

Les Parties conviennent que la Société exercera son activité prioritairement sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. Toute intervention de la Société au-delà de ce territoire fera l'objet d'un accord préalable pris à une majorité des trois quarts du conseil d'administration comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu.

Les Parties étudieront les moyens à donner à la Société afin de permettre son développement (augmentation de capital, constitution de comptes courants d'associés ou autre). Elles s'assurent de la pérennité financière de la Société, et s'attachent notamment à la meilleure maîtrise de ses frais de gestion.

Les Parties conviennent que tous les actionnaires percevront une rémunération correspondant à celles d'investisseurs avisés d'intérêt général, telle que définie à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 – Engagements et règles de gouvernance

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leurs décisions.

Elles conviennent de créer un comité d'investissement auquel seront soumis tous les projets d'investissement et de désinvestissement. La composition et les modalités de fonctionnement dudit comité sont définies à l'article 6 ci-après.

Il est convenu entre les Parties que le conseil d'administration ne délibèrera qu'après instruction des projets de Décisions Stratégiques par le comité d'investissement et au vu du rapport écrit et motivé de celui-ci. Aucune décision du conseil d'administration ne pourra être prise en la matière si elle n'obtient pas l'accord de la majorité des membres présents ou représentés, réunissant au moins 75% du capital.

Article 4.1 - Direction générale de la Société

Les Parties conviennent que la direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Les Actionnaires s'engagent à ce que le choix du Directeur général fasse l'objet d'un consensus et s'accordent à ce que les fonctions du directeur général soient obligatoirement dissociées de celles de président du Conseil d'administration et veilleront à ce que la dissociation desdites fonctions soit décidée par les membres du Conseil d'administration, lors de chaque 'inscription de la nomination du directeur général à l'ordre du jour.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les Statuts et les stipulations du présent Pacte. Notamment, le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour décider et/ou mettre en œuvre l'une quelconque des opérations énumérées à l'article 5.3 ci-dessous (« les Décisions Stratégiques »), ainsi que toute décision qui se rapporterait directement ou indirectement à ces opérations (étant précisé en tant que de besoin que les mêmes limites s'imposeront à tout directeur général délégué qui serait nommé).

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la Direction générale.

Article 4.2 - Information du Conseil d'administration

Le Directeur général de la Société remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, ou au plus tard lors de l'arrêté des comptes de l'exercice social précédent ;

- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.

- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société *(y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation)* affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou de cet événement.

Article 4.3 - Audit externe

Tout Actionnaire pourra, ce que la Société reconnait et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société.
Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Article 5 - Conseil d'administration

Article 5. 1 - Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 14 des Statuts, le nombre de sièges au Conseil d'administration est, au jour de la signature du présent Pacte, fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci repartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les sièges au Conseil d'administration se répartissent de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de postes
Eurométropole de Strasbourg	~~643 623~~853 171	7
Ville de Strasbourg	~~215 743~~285 592	3
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	~~263 374~~356 506	1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	1
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	1
Habitation Moderne	53 806	1
OPHEA	53 807	1
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1
Crédit Coopératif	12 354	1
Sofidal-ES	100	0

Si un Actionnaire souhaite révoquer et remplacer un administrateur le représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou dont il a proposé la désignation (pour le Collège Privé), les autres Actionnaires s'engagent, à la demande de l'Actionnaire concerné, à faire en sorte que l'organe compétent prenne acte de la révocation et du remplacement de l'administrateur concerné (pour les Collectivités Territoriales) ou à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur (pour Collège Privé) ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

De même, en cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, par démission ou décès, les représentants de chacun des Actionnaires au Conseil d'administration devront prendre acte de la désignation d'un nouveau représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou voter en faveur de la cooptation du remplaçant désigné par l'Actionnaire qui avait désigné l'administrateur dont le siège est vacant (pour Collège Privé), et ce à première demande de l'Actionnaire concerné et en tout état de cause dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, lors du prochain Conseil d'administration.

Article 5.2 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum trois fois par an avec notamment les objets suivants :

- au cours du deuxième trimestre de l'exercice, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (dont le rapport de gestion et la répartition et l'affectation des résultats) ;

- en fin du troisième ou au début du quatrième trimestre de l'exercice, pour la présentation des comptes intermédiaires à l'effet de modifier, s'il y a lieu, la stratégie

décidée précédemment, adapter le cas échéant le Plan d'Affaires prévisionnel et examiner le résultat estimé de l'exercice en cours ;

- en fin d'année, afin de présenter le budget prévisionnel et définir les objectifs de la Société pour l'année à venir et les résultats probables pour l'année en cours.

Les Parties s'engagent à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Le Président du Conseil d'administration et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A l'appui de la convocation et de l'ordre du jour, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs devra leur être transmise par le Président du Conseil d'administration, dans la mesure du possible dans les cinq (5) jours ouvrés précédents, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai. L'ordre du jour pourra être complété sur simple demande d'un Actionnaire représenté au Conseil d'administration.

Article 5.3 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, le Conseil d'administration se prononce sur les délibérations objet du présent article 5.3 (les « Décisions Stratégiques »), lesquelles ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le directeur général, par tout directeur général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement approuvées par le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité déterminées au présent article :

- nomination, révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;
- arrêté des comptes de l'exercice social et proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect des principes stipulés à l'article 7 ci-dessous ;
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de ~~tous les~~tout fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- la conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'art. L. 225-38 du code du commerce et de toute convention significative non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- approbation et modification de la politique de financement et de refinancement de la Société, ainsi que des garanties associées, y compris tout principe et modalités d'appel

fait aux actionnaires de procéder à une avance en compte courant, non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- délivrance de toute caution, aval, garantie ou d'engagement de payer la dette d'un tiers et souscription de tout engagement solidaire ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon les articles 51 et 52 des statuts) ;
- toute décision d'agrément en vertu des stipulations de l'article 13 des Statuts ;

Ces délibérations sont, nonobstant toute stipulation contraire des Statuts, prises valablement par le Conseil d'administration selon les règles de quorum et de majorité suivantes :

- quorum : moitié des membres du Conseil d'administration avec la présence, sur première convocation, d'au moins deux administrateurs du Collège Privé ~~,~~;
- pour toute délibération portant sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité qualifiée par au moins trois quarts des administrateurs présents et représentés ayant droit de vote, avec un vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé ~~,~~ détenant ensemble en cumulé au minimum 10% du capital social de la Société ;
- pour toutes délibérations ne portant pas sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

Les Parties conviennent par exception de soumettre à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'administration toute décision de prise de participation ou d'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou association pouvant entrainer la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de ses membres.

TITRE II – CREATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Article 6 - Comité d'investissement

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création d'un Comité d'investissement, dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

Article 6.1 - Composition du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement ~~-~~ est composé de 9 membres répartis de la façon suivante :

- Un représentant pour l'Eurométropole de Strasbourg
- Un représentant pour la Ville de Strasbourg
- Un représentant pour la CDC
- Un représentant pour la BFCM
- Un représentant pour la Banque Populaire
- Un représentant pour la Caisse d'Epargne
- Un représentant pour le Crédit Coopératif
- Un représentant pour Habitation Moderne
- Un représentant pour ~~CUS Habitat~~OPHEA

Les personnes morales membres du Comité désigneront en leur sein un représentant ; la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité, et le terme du mandat du représentant concerné.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité, les Parties s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Les membres du Comité d'investissement peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Article 6.2 - Attributions du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a un rôle consultatif. Il est consulté préalablement à toute Décision Stratégique avant sa présentation en Conseil d'Administration.

Son rôle consiste à fournir au Conseil d'Administration une analyse technique de tout dossier soumis à son examen. Les dossiers soumis au Conseil d'Administration font préalablement l'objet d'une analyse détaillée par le Comité d'investissement.

Le Comité émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet qui lui est soumis sur la base notamment des critères de sélection des opérations préalablement établis et fixés à l'article 6.4 du présent Pacte.

Le Comité d'investissement émet un avis motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société. L'avis émis est soit favorable, avec ou sans ~~réserves~~réserve, soit défavorable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'avis du comité fait l'objet d'un rapport écrit et motivé, signé par le président de séance et le directeur général de la Société. Le rapport du Comité d'investissement est porté à la connaissance du Conseil d'administration, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la séance durant laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet. Tous les avis rendus par la Comité d'investissement (y compris les avis défavorables) sont présentés au Conseil d'administration.

Chaque année, le Comité d'investissement étudie l'actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel établi par le Directeur général annexé au présent Pacte et en fait rapport au Conseil d'administration.

Article 6.3 - Réunion du comité d'investissement

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et à tout le moins une fois par an (pour examiner l'exécution ou la modification du Plan d'Affaires) sur convocation de la direction générale de la Société, à son initiative ou à la demande de l'un ou l'autre des membres du Comité.

Les séances du Comité d'investissement sont présidées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, ou en cas d'empêchement, par tout autre membre désigné à cet effet par les membres présents du Comité. Le secrétariat du Comité d'investissement est assuré par la direction générale de la Société.

Les Parties conviennent que le Comité d'investissement ne pourra valablement émettre un avis que sous réserve qu'au moins six (6) des membres du Comité d'investissement aient été présents ou représentés lors de la réunion dudit Comité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent au comité d'investissement par des moyens de visioconférence ou de

télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Article 6.4 - Critères de sélection des opérations

Le Comité d'investissement examine les projets qui lui sont soumis en s'assurant que les opérations envisagées répondent aux critères de sélection suivants :

- Les projets immobiliers devront pouvoir faire valoir à terme un bilan social, environnemental et économique positif, notamment en ~~terme~~termes de soutien aux créateurs, aux jeunes entreprises, aux entreprises présentant un potentiel de croissance en ~~terme~~termes d'emploi, aux filières économiques innovantes, aux entreprises du secteur de l'ESS, à la contribution à la rénovation urbaine et au développement local des territoires
- La Société n'assume pas le risque construction et aura recours à la vente en l'état futur d'achèvement ou au contrat de promotion immobilière.
- La Société ne s'engage pas dans les opérations en blanc. Toute nouvelle opération peut être lancée à condition que le taux d'occupation global des actifs de la Société soit supérieur à 85% et que le taux de commercialisation du potentiel locatif de la nouvelle opération atteigne 70%.
- En cas de programme clé en main, l'opération ne peut être envisagée tant que la promesse de location n'aura pas été signée.
- Sauf accord unanime des membres du Comité d'investissement, un même locataire ne peut disposer de plus de 30% des surfaces propriétés de la Société.
- Les baux sont exclusivement des baux commerciaux conclus pour 9 ans, avec une période initiale ferme de 6 ans et soumis à TVA.
- Les fonds propres de la Société mobilisés pour le financement d'une opération ne peuvent excéder 50% dudit financement.
- *Les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers seront examinées. Les projets présentant les meilleures performances environnementales (flux, énergie, pérennité des matériaux, confort) et garanties en termes de développement durable sont privilégiés.* *Ainsi, s*elon la nature des actifs et/ou la destination des ouvrages, les actionnaires s'engagent à rechercher une certification ou un label environnemental afin de les rendre plus performants que la règlementation thermique en vigueur, que ce soit pour la réalisation d'immeubles neufs ou d'opérations de réhabilitation. Il s'agit à titre indicatif, sans que cette énumération soit exhaustive ou impérative, des labels suivants :
  - BBC Effinergie
  - HQE Excellent
  - BREEAM very good
  - Leed Gold
  - Conformité E+C-

  Lorsque l'investissement ne porte pas sur un immeuble neuf, l'investissement devra autant que possible se conformer à d'autres labels ou exigences de performance énergétique, par exemple celles de l'ANAH en secteur sauvegardé.
- Le Plan d'Affaires prévisionnel consolidé de l'ensemble des opérations d'investissement ~~*dégage*~~visera à dégager un TRI investisseur égal à 5% au ~~*minimum égal à*~~ delà de la rentabilité d'un investissement sans risque représentée par l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.

- La Société peut procéder à des cessions d'actifs à des investisseurs ou à des entreprises locataires, sous réserve que le prix de cession soit fixé dans les conditions

du marché et sans être inférieur au prix permettant aux Actionnaires d'obtenir l'objectif de rentabilité fixé ci-dessus ~~égal au minimum à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître~~.

- Toutefois, à titre exceptionnel, au vu d'un dossier argumenté, comportant une étude de marché fiable et des contacts effectifs en matière de précommercialisation, et apprécié comme tel par le comité d'investissement, il peut être dérogé à un ou plusieurs des critères de sélection, notamment :
  - Taux de commercialisation du potentiel locatif, notamment pour des produits visant les TPE qui ne se déclenchent qu'une fois un chantier effectivement commencé, ou encore pour des opérations de commerces et de services
  - Possibilité de baux civils ou professionnels pour les structures de l'ESS et les professions libérales, et / ou de baux de courte durée pour des projets d'hôtels d'entreprises et/ou de commerces

Article 6.5 - Dossiers d'instruction des projets

Le Comité d'investissement se prononce au vu de dossiers produits par la Direction générale de la Société.

Ces dossiers sont communiqués aux membres du comité d'investissement au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés. Ils comportent tout élément de nature à apprécier l'opération projetée au regard des critères ci-dessus mentionnés, et notamment :

- Une notice descriptive de l'opération,
- Un bilan détaillé en construction et réhabilitation,
- Un état des montants et des caractéristiques des subventions perçues,
- Le prix de vente du bâtiment proposé,
- Les conditions locatives projetées, l'étude de marché et l'état de la pré-commercialisation,
- Les comptes de résultat prévisionnel (résultat trésorerie), les modalités de financement et le montant maximum des fonds propres alloués à l'opération,
- La notice technique du bâtiment,
- La note juridique sur le montage, incluant les caractéristiques foncières et la maîtrise du risque,
- L'avis sur les incidences fiscales du montage,
- L'étude de contrepartie des preneurs à bail,
- Les modalités de financement envisagées ainsi que, le cas échéant, les garanties souscrites.

TITRE III – REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

Article 7 – Distribution de dividendes

Sous réserve des sommes nécessaires pour assurer l'exploitation normale de la Société et ses perspectives de croissance, les Parties conviennent que tous les Actionnaires percevront une rémunération correspondant à celle d'investisseurs avisés d'intérêt général.

A cet effet, les Parties s'engagent à ~~approuver~~favoriser chaque année, en Conseil d'Administration puis en Assemblée Générale ordinaire, ~~une~~la distribution des dividendes afin qu'elle soit égale au minimum à 33% du bénéfice distribuable, sous réserve~~-~~ :

- que le résultat net de l'exercice rapporté au capital social soit supérieur au taux de l'OAT TEC 10 + 100pb~~-~~ ;
- que cette distribution soit conforme aux conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement de la Société ; et
- qu'elle respecte les éventuelles contraintes liées à l'autofinancement de la Société..

La valeur de l'indice OAT TEC 10 visée à l'alinéa précédent et retenue est celle fixée et publiée chaque année à la date de clôture de l'exercice.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Article 8 - Agrément et cessions de titres au profit de sociétés contrôlées

Toute transmission de titres de la Société est soumise à l'agrément de la Société conformément aux dispositions du code de commerce et des Statuts de la Société.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts au conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en conseil d'administration, l'agrément en faveur des ~~cessions de titres consenties par le cédant , au profit de personnes morales (i) dont le cédant détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou (ii) détenant le contrôle du cédant au sens de ces dispositions ou (iii) contrôlées par les mêmes actionnaires que ceux qui contrôlent le cédant, au sens des dispositions susvisées~~Cessions de titres consenties par le cédant , au profit de ses Affiliés.

Article 9 - Droit de sortie conjointe et proportionnelle

Dans l'hypothèse où un Actionnaire du collège public (Ci-après le Cédant) envisagerait de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux Actionnaires la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites. Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe des Actionnaires sera nulle.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de cession**"), la Cession projetée en indiquant :

(a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "***Cessionnaire***"),

(b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,

(c) la nature de la Cession projetée,

(d) le prix unitaire par Titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,

(e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires qui le souhaiteront, conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la Notification de Cession, les Actionnaires intéressés devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. Les Actionnaires qui n'auront pas répondu dans le délai imparti, seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

Les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Sortie Conjointe, bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elles détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres des Actionnaires ayant exercé leur Droit de sortie conjointe, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres de ces Parties en application du Droit de Sortie Conjointe, le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de ces Parties concomitamment à la Cession projetée.

Article 10 – Clause de sortie en cas de manquement de l'Actionnaire majoritaire

Sous réserve du respect des stipulations de l'article< 13 des statuts de la Société et des dispositions du code de commerce et du code général des collectivités territoriales en vigueur, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, à première demande, et sous réserve de l'adoption par elle d'une délibération correspondante, à racheter à tout actionnaire du collège privé ses actions en cas de non-respect, par l'Eurométropole de Strasbourg, des engagements relevant du présent Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société.

Le rachat des actions de l'actionnaire du collège privé qui en fait la demande se fait à un prix convenu entre celui-ci et l'EMS. A défaut d'accord sur la détermination du prix de rachat, celui-ci sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sans que le prix de rachat puisse être inférieur au prix d'acquisition initial.

Article 11 – Droit de sortie en cas de Désaccord Majeur au profit de la CDC

Sans préjudice des stipulations de l'article 10 ci-dessus, si la CDC et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur ou de Violation du Pacte tel que ces termes sont définis ci-après, la CDC pourra déclencher la présente procédure de Cession en notifiant à ou aux Actionnaire(s) du Collège Public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte (le « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** »).

Une « **Violation du Pacte** » désigne la violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte.

Un « **Désaccord Majeur** » désigne : le vote de la CDC en défaveur d'une des Décisions Stratégiques suivantes à deux reprises :

- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;

- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de tout fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon les articles 51 et 52 des statuts).

Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de la CDC, dans un délai maximal de trente (30) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de trente (30) Jours, le ou les Actionnaire(s) du Collège Public s'engage(nt), dans un délai de soixante (60) Jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) Jours précité :

(i) soit à proposer l'acquisition des Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés ;

(ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres de la CDC ;

(iii) soit à faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des Titres de la CDC, les autres Actionnaires s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs Titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres de la CDC ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

(i) l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;

(ii) les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

La

~~**Article 11**~~Cession des Titres sera réalisée et le prix sera payable dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties concernées s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur tel que défini aux présentes.

Article 13- Clause de non garantie

L'acquisition des Titres dans le cadre du présent Titre ne donnera lieu à aucune autre garantie autre que la garantie légale de propriété des Titres et qu'une garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les cédants.

TITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article ~~12~~14 – Adhésion au Pacte

Toute Cession de Titres, ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du Pacte.

Le Cessionnaire se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

Article ~~13~~15 – Engagements des Parties

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou à y faire voter toute décision qui serait contraire à ses stipulations (notamment par voie de modification des Statuts de la Société).

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Article ~~14~~16 - Confidentialité

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Pacte a un caractère strictement confidentiel, sous réserve des droits et devoirs d'information aux administrés tels que prévus par la loi, notamment dans le cadre des délibérations des collectivités territoriales.

Elles conviennent ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supporterai(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

Article ~~15~~17 - Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article ~~16~~18 - Divisibilité des clauses

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

Article ~~17~~19 - Droit applicable - Clause de conciliation et litiges

Le Pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi au moyen d'une lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception, avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg.

Article ~~18~~20 - Durée et révision du Pacte d'actionnaires

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

Toutefois, il pourra être révisé par décision unanime des Parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la Société.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se revoir en vue de réexaminer, d'évaluer et le cas échéant d'amender toutes les dispositions du présent Pacte dans le délai de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Article ~~19~~21 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Strasbourg, le ~~6 décembre 2016~~*(date AGE)* 2022 en 10 exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et de Consignations,

Pour la B F C M,

Pour la Banque Populaire
d'Alsace Lorraine Champagne

Pour la Caisse d'Epargne,

Pour le Crédit Coopératif,

Pour la SAEML Habitation Moderne,

Pour ~~CUS Habitat~~OPHEA

Pour la Société LOCUSEM

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°42

LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement et autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.

Pour	**63**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**17**	**AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Rene, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane**

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Extension sud de la zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier pour l'implantation d'un bâtiment multicellules.

Numéro E-2022-43

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par l'entreprise IMS PARTNERS et le promoteur Grumbach immobilier pour l'acquisition d'un terrain à Eschau.

Le projet co-porté par les deux entités consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1 300 m² composé d'une douzaine de cellules, de manière à accueillir d'une part la société IMS Partners spécialisée dans les solutions informatiques aux entreprises, et proposer d'autre part une offre locative ou en accession à la propriété à des TPE.

Il est proposé de vendre à ces deux entités un terrain d'environ 55 ares dans l'extension sud de la zone d'activités d'Eschau au prix de 4 600 € l'are HT.
France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur,

- réalisation du projet conformément au permis de construire,

- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,

- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans,

- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré

approuve

la vente à SCI PARK ESCHAU, 1 Quai Jacques Sturm, 67000 STRASBOURG, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 28 n° 513 de 55.37 ares.

ledit terrain est cédé pour la construction d'un bâtiment multi-cellules.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 254 702 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 254 702 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07 / AP 0085 / PROGRAMME 369 ,

autorise

- *l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :*
  - *en cas de non-respect des obligations de dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,*
  - *en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.*

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143634-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

N°7300 – SD
(septembre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 3450203
Réf.LIDO : **2020-131V0128**

Strasbourg, le 04/02/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires – Service de Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain d'activité
ADRESSE DU BIEN : LOT 3 RUE DU TRAMWAY – 67114 ESCHAU
VALEUR VÉNALE : 254 702 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67 076 STRASBOURG Cedex
affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – DATES :

Date de consultation :	27/01/2021
Date de réception :	27/01/2021
Date de visite :	
Date de constitution du dossier en état :	27/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré la parcelle section 28 N° 513 d'une contenance de 55,37 ares dans le cadre de sa commercialisation.

4 – Description du bien

Parcellaire :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
28	513	55,37	UXB2

Description du bien :
La parcelle est située dans la zone d'activité d'Eschau installée entre la commune d'Eschau et celle de Plobsheim. Elle correspond au lot N° 3 de cette zone, qui est cédé viabilisé. Elle est en état de terrain à bâtir.

5 – Situation juridique
Propriétaire : Commune d'Eschau

ORIGINE : NUE ET LIBRE D'OCCUPATION

6 – Urbanisme et Réseaux
La parcelle section 28 N° 513 est située en zone UXB2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27/09/2019 et devenue opposable le 02/11/2019

En zone UXb2 sont admis aussi :

– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux ;
– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de sports et loisirs.
Dans le secteur de **zone UXb2**, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de **zone UXb2**, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.

Qualification de la parcelle :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservies par les réseaux.

7 – Date de référence
Sans Objet.

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle section 28 N° 513 d'une superficie de 55,37 ares est estimée à 254 702 € HT soit une valeur de 4 600 € HT/are.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,



Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances publiques

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

Commune : ESCHAU

Sections : 27 et 28

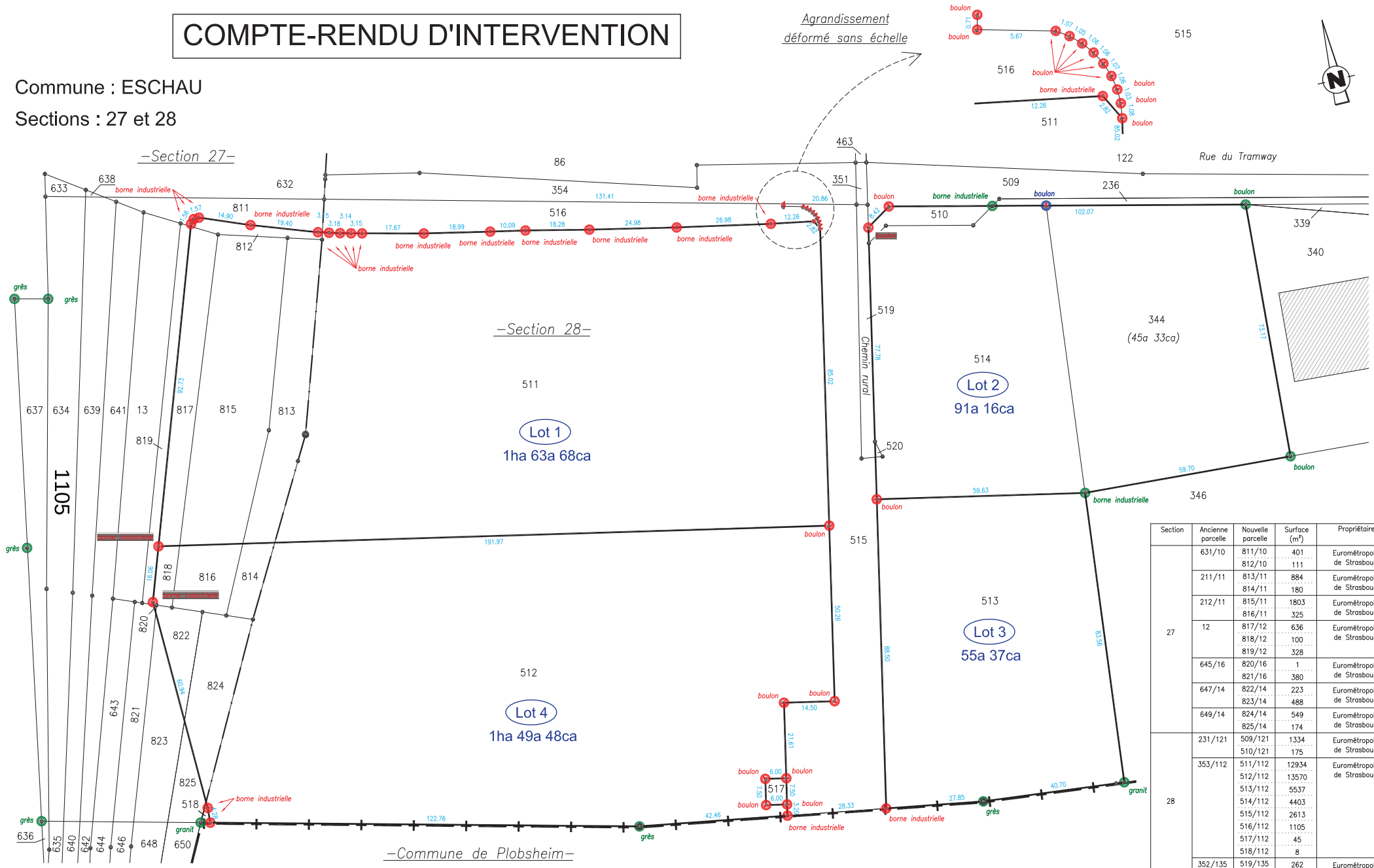

Section	Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle	Surface (m²)	Propriétaire
27	631/10	811/10	401	Eurométropole de Strasbourg
		812/10	111	
	211/11	813/11	884	Eurométropole de Strasbourg
		814/11	180	
	212/11	815/11	1803	Eurométropole de Strasbourg
		816/11	325	
	12	817/12	636	Eurométropole de Strasbourg
		818/12	100	
		819/12	328	
	645/16	820/16	1	Eurométropole de Strasbourg
		821/16	380	
	647/14	822/14	223	Eurométropole de Strasbourg
		823/14	488	
	649/14	824/14	549	Eurométropole de Strasbourg
		825/14	174	
28	231/121	509/121	1334	Eurométropole de Strasbourg
		510/121	175	
	353/112	511/112	12934	Eurométropole de Strasbourg
		512/112	13570	
		513/112	5537	
		514/112	4403	
		515/112	2613	
		516/112	1105	
		517/112	45	
		518/112	8	
	352/135	519/135	262	Eurométropole de Strasbourg
		520/135	5	

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

X:\Eschau\PVA\28\20291-03-compte-rendu.dwg

Légende :

—— : limite des lots

55a 37ca : surface des nouveaux lots

: point recherché, retrouvé et contrôlé (12)

: point rétabli (1)

: point aborné (43)

Echelle : 1/1000

Intervention du 15/10/20

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et reprogrammation d'opérations.

Numéro E-2022-104

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.
Cet ITI vise à promouvoir les liens entre le développement économique, l'emploi et l'insertion, afin de garantir la cohésion sociale et territoriale. Ces axes s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la politique économique du nouvel exécutif de l'Eurométropole de Strasbourg, et restent pleinement d'actualité, tout particulièrement en cette période de crise liée à la COVID.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 8 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2015. Les crédits restant peuvent encore être programmés en 2022.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

Quatre projets portés par trois entreprises et une association *(cf. tableau en annexe 1)* ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation au Conseil :

- 1 projet au titre de l'axe 1 : « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC »,
- 1 projet au titre de l'axe 2 – mesure 1 : « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création / reprise de l'entreprise »
- 2 projets au titre de l'axe 2 – mesure 2 : « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 1 797 638,91 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 556 491,14 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 101,46 % de l'enveloppe déléguée.

Concernant les reprogrammations, 5 opérations sont présentées pour le programme 2014-2020. Les reprogrammations de ces opérations (*cf. tableau en annexe 2*) sont également soumises pour validation au Conseil, afin d'entériner leur plan de financement définitif.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, ainsi que les reprogrammations d'opérations et d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet suivant porté par une association au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Time capsules: cartographie urbaine et artistique des territoires	*Association Les Ensembles 2.2*	*AP Beelive Le numérique au service du tourisme de demain*	*86 001,76 € TTC*	*43 000 € 50%*	*Région Grand Est : 20 000 € Ministère de la culture / CDC : 23 001,76 €*

- *le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*

Création d'une Maison de Santé dans le quartier de la Meinau	*SISA MSP de la Meinau*	*QPV Neuhof Meinau*	*1 304 267,06 € TTC*	*391 280,12 € 30%*	*ARS : 50 000 €*

- *les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant des subventions FEDER :*

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Réaménagement d'un cabinet dentaire	*Dr Trumpff*	*QPV Neuhof Meinau*	*167 288,51 € TTC*	*50 186,55 € 30%*	*/*
Transfert d'un magasin d'optique dans le cadre la création d'une Maison de Santé à la Meinau	*SARL Optique de la Meinau*	*QPV Neuhof Meinau*	*240 081,58 € HT*	*72 024,47 € 30%*	*/*

les reprogrammations de projets FEDER suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	*Maître d'ouvrage*	*Coût total initial*	*Subvention FEDER initiale*	*Coût total final*	*Subvention FEDER finale*
Développement de l'activité d'ACCRO	*ACCRO*	*870 225,00 €*	*261 067,50 €*	*611 022,69 €*	*183 306,81 €*
Aménagement du siège social de l'entreprise	*SANITECH*	*47 319,08 €*	*14 195,72 €*	*32 551,80 €*	*9 765,54 €*
Pôle de compétences Construction durable	*ROCHA INGENIERIE*	*294 446,48 €*	*88 333,94 €*	*249 301,98 €*	*74 790,59 €*

Création d'une deuxième micro-crèche écologique WE&Kid	*WEEKEND&KID*	*111 959,23 €*	*33 587,00 €*	*92 442,80 €*	*27 732,21 €*
Création de la boulangerie pâtisserie Cervantes	*BOULANGERIE CERVANTES*	*393 340,44 €*	*118 000,00 €*	*381 214,70 €*	*114 362,34 €*

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, et de valider la reprogrammation des opérations présentées ;

d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :
DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143565-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 1 : Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Time capsules: cartographie urbaine et artistique des territoires	Association Les Ensembles 2.2	Time Capsules est un projet de cartographie urbaine et artistique des territoires. L'idée repose sur la mise en correspondance, par le biais d'un algorithme, d'une base de données contenant un travail de cartographie des métropoles par époques architecturales, avec une base de données composée d'œuvres sonores classées par siècle ou demi-siècle. Ainsi, lorsqu'on se trouve devant une façade du XVe siècle, on pourrait entendre, via l'application géolocalisée, une poésie lue ou un morceau de musique composés à cette même époque. Les contenus seront créés en lien avec des artistes locaux. La subvention FDER vient soutenir l'achat de matériel et différentes prestations afin de permettre au porteur de tester à la fois la capacité technique à produire un algorithme de raccord entre les bases de données OpenSource et une base de données de créations sonores interne aux Ensembles 2.2, mais aussi la capacité du projet à se déployer dans différents territoires. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'AP Beelieve, le numérique au service du tourisme de demain.	86 001,76 € TTC	Région Grand Est : 20 000 € Ministère de la culture / CDC : 23 001,76 €	43 000 € 50%

Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Création d'une Maison de Santé dans le quartier de la Meinau	SISA MSP de la Meinau	Le projet vise à créer une maison de santé pluri-sites dans le quartier de la Meinau. Elle regroupera 2 médecins généralistes, 5 infirmières libérales, 5 sages-femmes, un cabinet d'ophtalmologie, une pharmacie, un laboratoire de biologie, une opticienne et une psychologue dans un premier temps. La coordination des soins sera organisée autour de plusieurs sites immobiliers avenue de Normandie (n° 40, 47, 49, 57) et au 64-66 rue du Rhin Tortu à Strasbourg. Cette maison de santé doit permettre de maintenir une offre de soins de qualité sur le secteur, favoriser l'accès aux soins et participer à la réduction des inégalités sociales dans le quartier. Ce projet de maison de santé sera proposé au fur et à mesure de sa construction à tous les professionnels de santé du secteur souhaitant y participer. Des actions de santé publique et d'épidémiologie seront envisagées collectivement pour une meilleure appréhension et prise en charge des pathologies dans le secteur. Un partenariat sera aussi engagé avec les autres MSP et plus particulièrement la Maison de Santé du Neuhof. Le FEDER vient soutenir des travaux de second œuvre, agencement et équipement des locaux au: - 49 avenue de Normandie où seront situés les médecins généralistes, les infirmières, les sages-femmes ainsi qu'une psychologue - 64 rue du Rhin Tortu où sera situé le pôle ophtalmologique.	1 304 267,06 € TTC	ARS : 50 000 €	391 280,12 € 30%

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Réaménagement d'un cabinet dentaire	Dr Trumpff	L'opération consiste à réaménager un cabinet dentaire situé dans le quartier du Neuhof à Strasbourg. Le cabinet dentaire est intégré à la Maison Urbaine de Santé du Neuhof et constitue un pôle de santé avec les professionnels qui y travaillent. L'objectif principal est d'améliorer l'offre en soins dentaires, déficiente dans le quartier, et de lutter contre	167 288,51 € TTC	/	**50 186,55 € 30%**

		les inégalités en matière de santé, en facilitant et en favorisant l'accès aux soins et en développant des partenariats interprofessionnels. La subvention FEDER doit permettre de créer et d'équiper 2 salles de soins supplémentaires, qui permettront de doubler le nombre de praticiens (de 2 à 4) et d'assistantes dentaires (de 1 à 2).			
Transfert d'un magasin d'optique dans le cadre la création d'une Maison de Santé à la Meinau	SARL Optique de la Meinau	Le projet vise à aménager pour le magasin Optique de la Meinau, installé depuis 2017 rue de Picardie, de nouveaux locaux, plus vastes sur 2 sites : 60m² à l'angle 66 rue du Rhin Tortu / 61 avenue de Normandie et 20m² au 57 avenue de Normandie (atelier et examens de vue). Le projet est adossé à l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie au 64 avenue du Rhin Tortu et s'inscrit dans le cadre de la création de la Maison de santé de la Meinau, dont le magasin d'optique est partenaire. Le FEDER vient soutenir : - des travaux de second œuvre dans les nouveaux locaux. - les équipements en matériel, notamment informatique et en matériel d'optique / d'ophtalmologie	240 081,58 € HT	/	**72 024,47 €** **30%**
		SOUS-TOTAL AXE 2	*1 711 637,15 €*		*513 491,14 €*

		TOTAL Axes 1 et 2	**1 797 638,91 €**		**556 491,14 €**

ANNEXE 2 – REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

N° Synergie	OS	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
9315	OS6	Développement de l'activité d'ACCRO	ACCRO	870 225,00 €	261 067,50 €	611 022,69 €	183 306,81 €	Sous-réalisation financière de l'opération (70,21%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
28599	OS8	Aménagement du siège social de l'entreprise	SANITECH	47 319,08 €	14 195,72 €	32 551,80 €	9 765,54 €	Sous-réalisation financière de l'opération (68,79%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
28871	OS8	Pôle de compétences Construction durable	ROCHA INGENIERIE	294 446,48 €	88 333,94 €	249 301,98 €	74 790,59 €	Sous-réalisation financière de l'opération (84,67 %) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

N° Synergie	OS	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
29542	OS8	Création d'une deuxième micro-crèche écologique WE&Kid	WEEKEND&KID	111 959,23 €	33 587,00 €	92 442,80 €	27 732,21 €	Sous-réalisation financière de l'opération (82,57%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
29495	OS8	Création de la boulangerie pâtisserie Cervantes	BOULANGERIE CERVANTES	393 340,44 €	118 000,00 €	381 214,70 €	114 362,34 €	Sous-réalisation financière de l'opération (96,92%) Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution de subventions.

Numéro E-2022-102

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante et universitaire, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à soutenir 9 projets permettant d'aider les étudiants-es et doctorants-es, favorisant l'orientation des jeunes et les études pour le développement du territoire pour un montant total de 80 167 €.

Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir : Journées des universités et des formations post-bac (JU) : 18 000 €.

Les Journées des universités et des formations post-bac (JU) constituent un rendez-vous majeur dans le calendrier de l'enseignement supérieur du territoire. Avec plus de 130 exposants-es et 250 stands, ce salon a vocation à présenter la quasi-totalité des formations post-bac de l'académie, afin de fournir une information complète et adaptée aux 20 000 élèves qui le fréquentent chaque année et en profitent pour découvrir, compléter ou approfondir leur connaissance des filières et des formations supérieures.

La 46e édition des JU, organisée en lien avec le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), et coordonnée par l'Espace avenir, service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg, est prévue les 20 et 21 janvier 2022 en distanciel, via une plateforme permettant aux jeunes de se préparer au salon en amont et de consulter les ressources proposées durant plusieurs semaines après l'événement.

Eu égard à l'importance de cette manifestation d'ampleur qui favorise des choix d'orientation pertinents des jeunes – condition essentielle de leur réussite étudiante, il vous est proposé de renouveler le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 18 000 €.

Attribution d'aides aux étudiants-es et doctorants-es : 55 167 €.

Depuis 1995, la collectivité propose un dispositif de bourses d'enseignement supérieur au profit des étudiants-es de l'International Space University (ISU), de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et des doctorants-es membres du Programme doctoral International (PDI) de l'Université de Strasbourg.

Ces établissements bénéficient d'une dotation qu'ils répartissent en aides individuelles, sur critères sociaux et universitaires, en informant les bénéficiaires de la provenance de ces aides.

Il vous est proposé de reconduire ces aides, pour un total de 55 167 €, en 2022 en octroyant les montants suivants :

Université de Strasbourg (UNISTRA) :	28 500 €
International Space University (ISU)	16 667 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) :	5 000 €
Institut national des sciences appliquées (INSA) :	5 000 €

Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences : Ma thèse en 180 secondes : 1 500 €.
Depuis 2014, le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg organise, en partenariat avec le CNRS et la Conférence des présidents d'université (CPU), le concours « Ma thèse en 180 secondes » qui permet aux doctorants-es de présenter leur sujet de recherche en un exposé clair de trois minutes à un auditoire diversifié.

L'édition 2021, qui rassemble des candidats-es des laboratoires de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute Alsace, est prévue le 18 mars 2021. Les gagnant-es représenteront le territoire aux finales nationales.

Il est proposé au Conseil de renouveler le soutien à cet événement, qui participe au rayonnement de la recherche menée sur le territoire, à hauteur de 1 500 €.

Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) : Prix de thèse 2022 : 1 500 €.
La Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) attribue des prix de thèse aux doctorant-e-s de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute-Alsace, lors d'une cérémonie qui se tiendra le 17 juin 2022 au Palais universitaire.

Dans la continuité des éditions précédentes, il vous est proposé de bien vouloir associer l'Eurométropole à cette initiative par l'attribution d'un prix à un-e des lauréats-e-s, et donc de reconduire le soutien à hauteur de 1 500 € à la SAUAS.

Société de biologie de Strasbourg (SBS) : Prix de Thèse 2022 : 1 000 €.

La Société de biologie de Strasbourg (SBS) organise sa 23e Cérémonie des Prix de thèse qui récompense de jeunes docteurs-es pour leurs travaux de thèse remarquables. Ce soutien permet à de jeunes chercheurs-euses des domaines de la biologie et médecine de poursuivre et développer leur carrière.

Il vous est proposé de renouveler le soutien demandé de 1 000 € qui permettra la remise d'un prix de thèse « Eurométropole de Strasbourg ».

Association de prospective rhénane (APR) : 3 000 €.
L'Association de prospective rhénane (APR), centre d'échanges, de débats et d'études dans le domaine des dynamiques évolutives des territoires, est un lieu de réflexion stratégique sur les grands enjeux de la société, dans une approche territoriale et transversale (économie, potentiel universitaire et scientifique, gouvernance, développement et aménagement de l'espace…).

Elle est reconnue par le Ministère de l'équipement comme Pôle régional d'échange sur le développement et l'aménagement des territoires (PREDAT) et participe au programme interministériel POPSU-Métropole (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines). Elle a été sollicitée à plusieurs reprises par la collectivité pour mener des travaux d'enquête et de sondage (flux migratoires des travailleurs transfrontaliers, impact des subventions européennes…).

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités d'expertise et de prospective, il vous est proposé de soutenir cette association à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2022
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir Journées des universités et formations post-bac (JU)	18 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction Recherche Financement-relais pour les doctorants-es du PDI	28 500 €
International space university (ISU) Bourse Master études spatiales	16 667 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	5 000 €

Aides aux étudiants-es	
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg Aides aux étudiants-es	5 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes	1 500 €
Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) Prix de thèse	1 500 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse	1 000 €
Association de prospective rhénane (APR) Subvention de fonctionnement	3 000 €
TOTAL	80 167 €

décide

d'imputer sur le budget primitif 2022, les montants ci-dessus comme suit :

- *la somme de 58 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382,*
- *la somme de 19 167 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, et*
- *la somme de 3 000 € sur la ligne budgétaire DU03C – programme 8016-65848*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêté y afférents.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143766-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Attribution de subventions
Délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 4 février 2022

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2022	2021
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir	Journées des universités et formations post-bac (JU)	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction de la recherche	Financement-relais aux doctorants-es du Programme doctoral international	28 500 €	28 500 €	28 500 €
International Space University (ISU)	Bourse de master	16 667 €	16 667 €	16 667 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	Dispositif de bourses	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg	Dispositif de bourses	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences	Ma thèse en 180 secondes	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS)	Prix de thèse	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS)	Prix de thèse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association de prospective rhénane (APR)	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		**80 167 €**	**80 167 €**	**80 167 €**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°45

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution de subventions.

Pour	**87**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**1**	**LOBSTEIN Andre**

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de l'enveloppe d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Numéro E-2021-1793

L'Eurométropole de Strasbourg compte plus de 6 600 points de vente soit près d'un million de mètres carrés commerciaux. Le commerce de proximité est un important pourvoyeur d'emplois locaux avec environ 51 000 postes, et constitue ainsi une composante majeure de l'économie de l'agglomération. Il est également générateur de dynamique urbaine, de convivialité, de lien social et d'animation locale.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité initié en 2018 dans le cadre de la Feuille de route pour le commerce et les centralités.

Celui-ci vise à améliorer la visibilité des cœurs des communes et l'attractivité des commerces.

Le dispositif a pour objectifs de :

- permettre le maintien d'une offre de proximité au sein des communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- répondre aux attentes des consommateurs et notamment des habitants des petites communes,
- favoriser le développement des métiers de bouche, et plus particulièrement de boulangerie et de boucherie, inciter les acteurs économiques à recentrer le commerce au sein des bourgs-centres,
- accompagner les commerçants dans leur installation et le développement de leur activité et améliorer leur attractivité.

Il doit permettre à des commerçants, artisans et restaurateurs du territoire d'être accompagnés par la collectivité pour la réalisation de leurs investissements (tels que la construction de locaux et l'aménagement extérieur et intérieur) ainsi que l'achat d'équipements.

L'aide de l'Eurométropole est versée au commerçant, artisan ou restaurateur positionné en centralité d'une commune comptabilisant entre 1000 et 6000 habitants et ayant déposé une demande auprès du service concerné avant la date de démarrage de l'opération. 21 communes sont éligibles : Breuschwickersheim, Blaesheim, Eckwersheim, Niederhausbergen, Hangenbieten, Mittelhausbergen, Achenheim, Entzheim, Oberschaeffolsheim, Lipsheim, Lampertheim Holtzheim, Wolfisheim, Plobsheim, Reichstett, Mundolsheim, Eschau, Oberhausbergen, Fegersheim, Vendenheim et La Wantzenau. Les projets éligibles sont les investissements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels réalisés dans le cadre d'une activité commerciale et artisanale de proximité ou de restauration.

A ce jour, 161 établissements du territoire ont été recensés comme éligibles au dispositif. Depuis son adoption, en Conseil de l'Eurométropole du 3 mai 2019, 15 dossiers ont été déposés et validés pour un montant total de subvention de 356 307,34 € relatif à un investissement de la part des commerçants de 1 816 594,90 €. Ces subventions ont permis à des boulangers, des restaurateurs, une pharmacie et à une boucherie de réaliser des rénovations de leur espace de vente ou de restauration, et ainsi améliorer le confort de la clientèle, mais également d'investir dans du matériel productif plus performant afin d'augmenter leur capacité de production. Les projets concernent des commerces dans les communes de Vendenheim, Plobsheim, Achenheim, Entzheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Holtzheim, Eschau, Blaesheim, Hangenbieten, Breuschwickersheim et Mundolsheim (cf. tableau détaillé en annexe).

Pour l'année 2022, 4 marques d'intérêts ont été formulées et des dossiers sont en cours de préparation.

En soutenant les activités de commerces, restauration et services de proximité, le dispositif s'inscrit dans la dynamique du Pacte pour une économie locale durable en accompagnant l'évolution de l'offre de service de proximité et l'adaptation des points de vente dans une optique de transition écologique.

Ce dispositif fait suite par ailleurs à l'adoption de la convention portant sur l'autorisation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux financements complémentaires des aides aux entreprises des EPCI du Grand-Est, conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 mars 2018.
Le montant de l'enveloppe budgétaire est de 300 000 € par an. Le taux d'intervention maximum de la collectivité est de 30 % (plafonné à 20 000 €), voire 35 % pour les commerces de boucherie-charcuterie et de boulangerie (plafonné à 35 000 €).

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg continue à soutenir les commerçants et artisans de proximité ainsi que les restaurateurs, selon les modalités décrites dans le cahier des charges joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

le cahier des charges du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité,

décide

d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 € sous réserve de l'adoption du BP 2022, sur la ligne budgétaire 632 - 20422 -programme 7054-DU02,

autorise

- *la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentante à approuver l'attribution d'une aide à l'investissement pour le commerce de proximité*
- *la Présidente ou son-sa remplaçant-e à signer les pièces nécessaires et consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142575-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CAHIER DES CHARGES 2022

Dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

I. Contexte : une feuille de route pour le commerce et les centralités.

L'Eurométropole de Strasbourg compte plus de 6600 points de vente soit près d'un million de m² commerciaux. Le commerce est un important pourvoyeur d'emplois avec environ 51 000 postes. La fonction commerciale est par conséquent, une composante majeure de l'économie de l'agglomération et n'est pas délocalisable. Elle est également génératrice de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation locale.

Dans un contexte de mutations profondes du commerce, le soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité et aux services aux habitants est un vecteur de développement économique, faisant ainsi partie des ambitions de la Feuille de Route Eco 2030.

L'Eurométropole de Strasbourg a initié en 2017 la construction d'une stratégie et d'une feuille de route opérationnelle pour le commerce de proximité au sein du territoire.

De façon à améliorer la visibilité des centralités et l'attractivité des linéaires commerciaux ainsi que favoriser l'adaptation des commerces aux changements de consommation, l'Eurométropole met en place un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

L'aide directe doit permettre aux commerçants, artisans, cafetiers restaurateurs localisés en centralité de proximité, d'être soutenus par la collectivité pour la réalisation de leurs investissements (tels que la construction de locaux et l'aménagement extérieur et intérieur) ainsi que l'achat d'équipement.

II. Conditions d'éligibilité.

Le porteur de projet doit :

- être localisé au sein d'une centralité de proximité[1], positionnée dans une commune comptabilisant entre 1000 et 6000 habitants[2],
- être identifié comme un acteur de la proximité[3],
- avoir une activité sédentaire avec un point de vente physique.

Dépenses éligibles[4] :

Soutien à l'investissement :

- 30 % maximum du coût HT des travaux éligibles, dans la limite de 20 000 euros,
- 35% maximum du coût HT des travaux éligibles, dans la limite de 35 000 euros pour les commerces de détails de produits de pain et de boucherie-charcuterie - viande (code APE : 1071C, 4722Z, 4724Z, 1013B).

Nature et montant de l'aide

Les projets éligibles sont les investissements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels réalisés dans le cadre d'une activité commerciale et artisanale de proximité ou de restauration.

Nature : subvention

Section : investissement

Taux maximum : 30 % (voir 35 % pour les commerces de boucherie-charcuterie et de boulangerie) du coût HT des travaux éligibles, hors acquisition du terrain.

Plafond : 20 000 € (voire 35 000 € pour les commerces de boucherie- charcuterie et de boulangerie).

Le bénéficiaire est l'interlocuteur de la collectivité pour réaliser le projet.

---

[1] Vous trouverez en annexe l'ensemble des périmètres identifiés comme étant la centralité de la commune.

[2] 21 communes sont identifiées : Breuschwickersheim, Blaesheim, Eckwersheim, Niederhausbergen, Hangenbieten, Mittelhausbergen, Achenheim, Entzheim, Oberschaeffolsheim, Lipsheim, Lampertheim Holtzheim, Wolfisheim, Plobsheim, Reichstett, Mundolsheim, Eschau, Oberhausbergen, Fegersheim, Vendenheim, La Wantzenau.

[3] Vous trouverez en annexe 2, la liste des activités (code APE).

[4] L'objet de la subvention ne pourra concerner que le local d'activité. Toute demande portant sur :

- un ensemble immobilier,
- l'acquisition d'un foncier nu,
- le financement du droit au bail ainsi que du fonds de commerce,
- l'ensemble de la façade en cas de copropriété,

ne pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Autre critère d'éligibilité

Si le bénéficiaire est un commerçant, artisan, cafetier ou restaurateur[5] :

- être une TPE ou PME immatriculée au répertoire SIRENE,
- être financièrement sain[6],
- être en règle avec ses cotisations fiscales et sociales.

Chaque bénéficiaire projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature.

Afin de permettre à une diversité d'acteurs de bénéficier de la subvention et garantir un renouvellement des porteurs de projet, le bénéficiaire ne pourra être accompagné par la collectivité plus d'une fois sur une période consécutive de trois ans.

[5] Identifiés dans la liste des codes APE –voir annexe.

[6] Posséder des fonds propres positifs au dernier bilan.

III. La demande d'aide.

Mode de réception des dossiers : au fil de l'eau.

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION PUIS D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE.

Une lettre d'intention est adressée à la Présidente de l'Eurométropole afin de démontrer que l'aide sollicitée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide doit obligatoirement contenir les pièces suivantes :
(les éléments ci-dessous devront figurer dans le formulaire)

1. le dossier de candidature dûment rempli et signé par le porteur du projet, comprenant le budget du projet (HT) en dépenses et en recettes,

2. le dossier de présentation détaillé du projet, y compris tout élément pouvant expliciter le projet (plans, visuels, le compte de résultat et bilan prévisionnel, une copie des autorisations préalables requises par la réglementation obtenues ou encours d'instruction,…),

3. un minimum de deux devis par ligne d'investissement,

4. les lettres d'engagement d'éventuels partenaires autres que l'Eurométropole soutenant/subventionnant le projet,

5. en cas de recours à un emprunt bancaire, l'attestation de l'établissement financier (accord de principe),

6. un relevé d'identité bancaire (RIB), la preuve légale de l'existence légale de l'établissement,

7. une liste des aides publiques perçues les trois dernières années,

8. les deux dernières liasses fiscales ou attestation bancaire certifiant la libération du capital social pour les jeunes sociétés

NB : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'instruction du dossier.

La date de réception par l'Eurométropole de Strasbourg de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les 18 mois suivants la signature de la convention entre les deux parties.

Modalité de validation

L'examen de la demande est mené par le service Economie résidentielle et productive au sein de la Direction du développement économique et de l'attractivité et soumise à approbation de la Présidente de l'Eurométropole.

Le service évalue la demande au regard des critères en page 2 et 3, dans la limite de la dotation financière globale allouée pour l'année en cours.

L'instruction ne pourra dépasser le délai de trois mois à partir de la réception du dossier complet.

Une fois le dossier vérifié et certifié complet par le service instructeur, il vous sera adressé un courrier vous permettant de démarrer votre chantier, toutefois cela n'engage pas l'acceptation de votre demande.

Modalité de versement de l'aide

Le versement de l'aide est réalisé sur production et présentation d'états récapitulatifs des dépenses acquittées, et/ ou certifiés conformes par le maître d'ouvrage ainsi que d'une attestation de fin d'opération.

NB : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires au versement de l'aide.

Suivi – contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de mettre en recouvrement par le receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à l'Eurométropole de Strasbourg des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

L'aide est plafonnée et proportionnelle au coût de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est réduite au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer auprès de l'Eurométropole de Strasbourg toute information relative à l'impact de l'aide non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

Références réglementaires

Les articles Ll1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales.
La loi n°2000-321 du avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 201 art 1.

Règlement (CE) n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis.

Disposition générale

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet au critère d'éligibilité n'entraine pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt métropolitain du projet,
- l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

Fait à ……..

Le……...

Signature et cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1

Les centralités commerciales de la commune d'Achenheim.

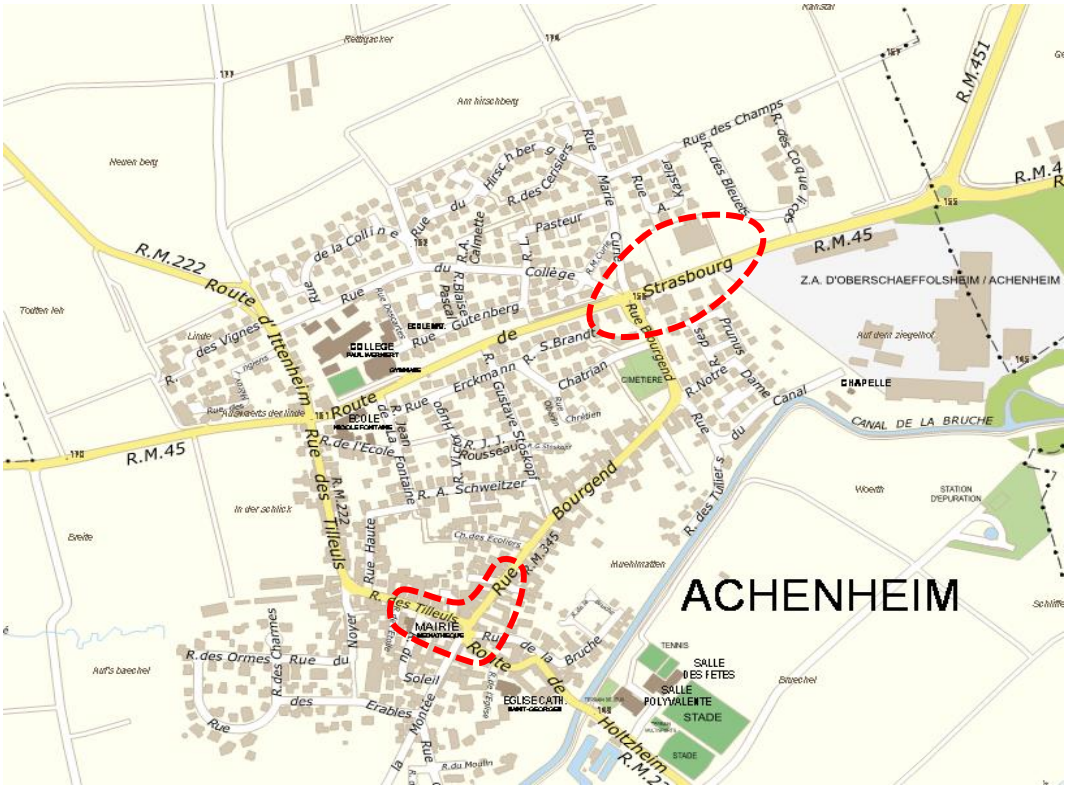
ACHENHEIM
Route d'Ittenheim
R.M.222
R.M.45
R.M.451
Rue des Tilleuls
Rue Haute
Rue du Noyer
Rue de la Bruche
Rue du Soleil
Rue des Erables
Rue de la Montée
Rue du Moulin
Rue des Ormes
Rue des Charmes
Rue du Bourgend
Rue de Strasbourg
Rue des Champs
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue du Collège
Rue du Pasteur
Rue du Gutenberg
Rue de l'Ecole Fontaine
Rue du Hugo
Rue Gustave Stoskopf
Rue R. A. Schweitzer
Rue R. S. Brandt
Rue Erckmann Chatrian
Rue Notre Dame
Rue du Canal
Rue des Tailleurs
Rue du Hirschberg
Rue des Cerisiers
Rue du Castel
Rue du Curé
Rue du Calvaire
Rue du Vignoble
Rue du Hirtzbrunnen
Rue du Prunier
Rue du Sapin
Rue du Verger
Rue du Canal
Rue du Bruche
Rue du Soleil
Rue des Erables
Rue de la Montée
Rue du Moulin
Rue des Ormes
Rue des Charmes
Rue du Noyer
Rue du Haut
Rue du Bourgend
Rue de Holtzheim
Rue du Marché
Rue du Moulin
Rue du Maréchal Foch
Rue du Pasteur
Rue du Docteur Albert Schweitzer

La centralité commerciale de la commune de Breuschwickersheim.

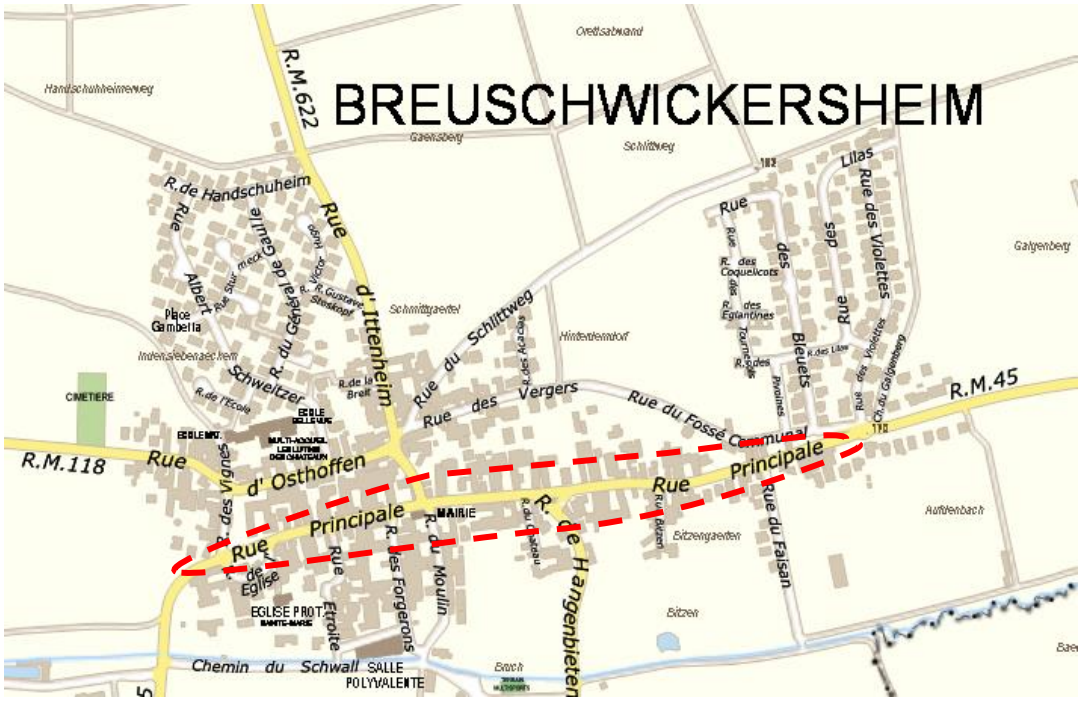

La centralité commerciale de la commune d'Eckwersheim.

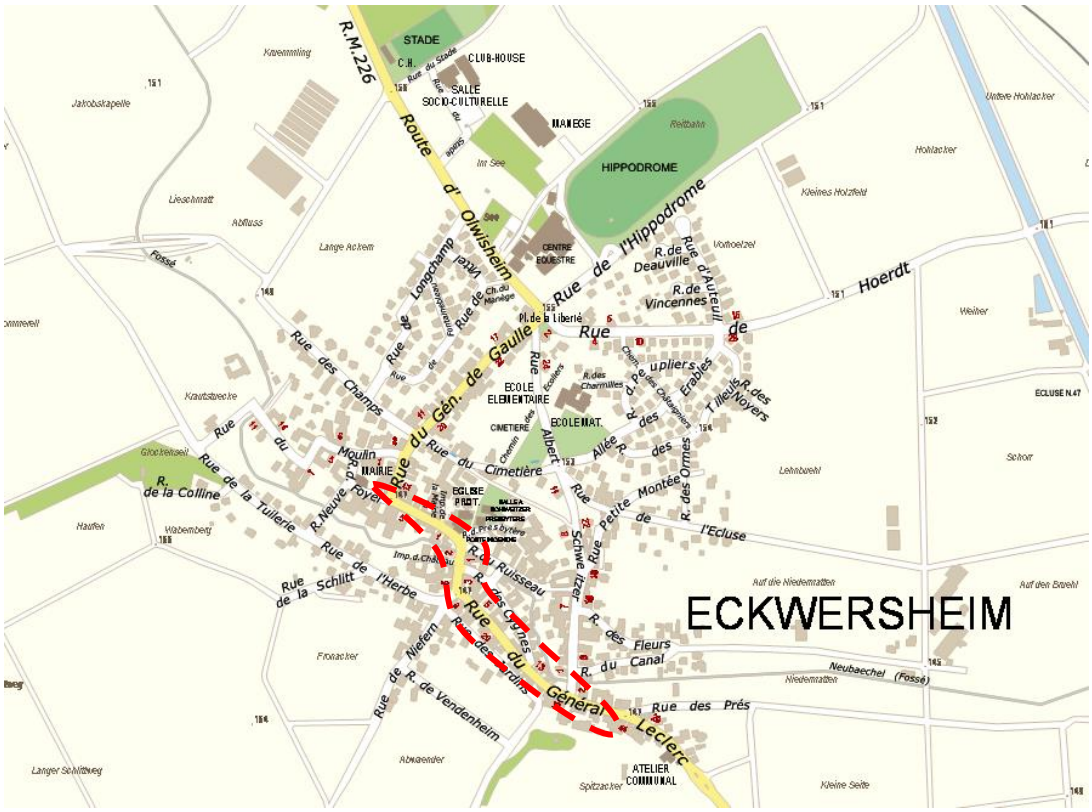

Les centralités commerciales de la commune d'Entzheim.

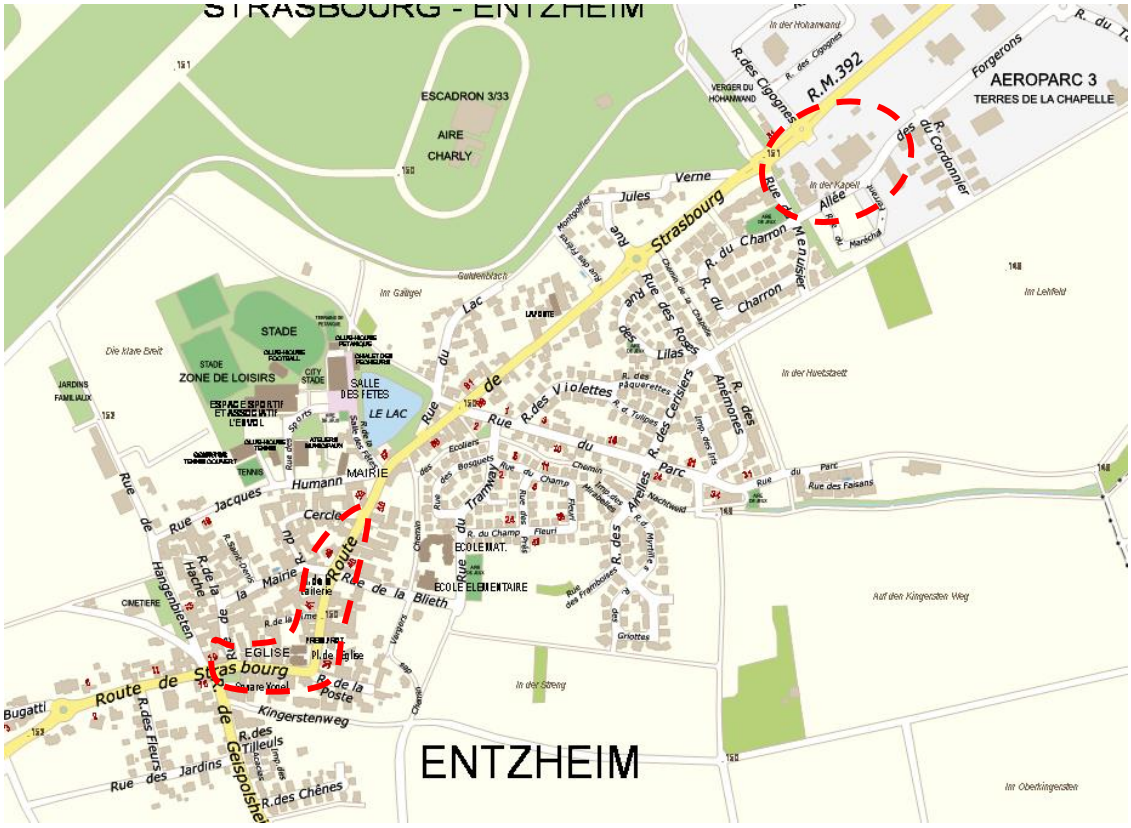

La centralité commerciale de la commune d'Eschau

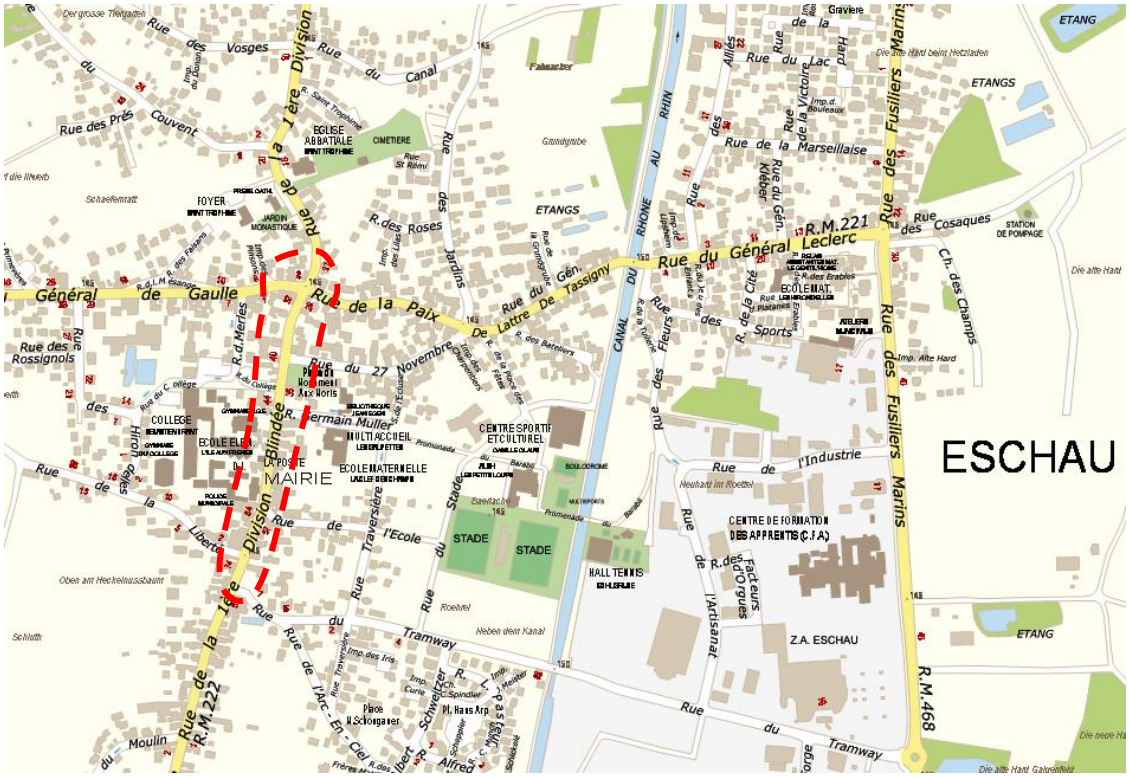

La centralité commerciale de la commune de Fegersheim.

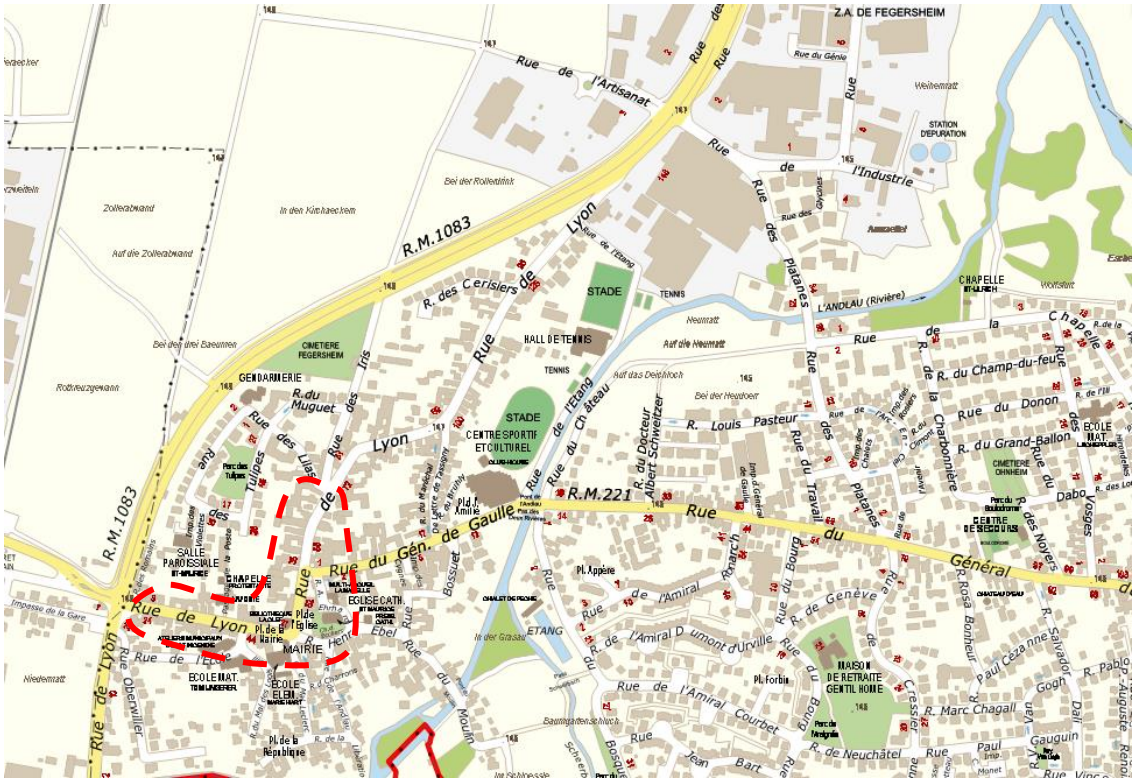

La centralité commerciale de la commune de Hangenbieten.

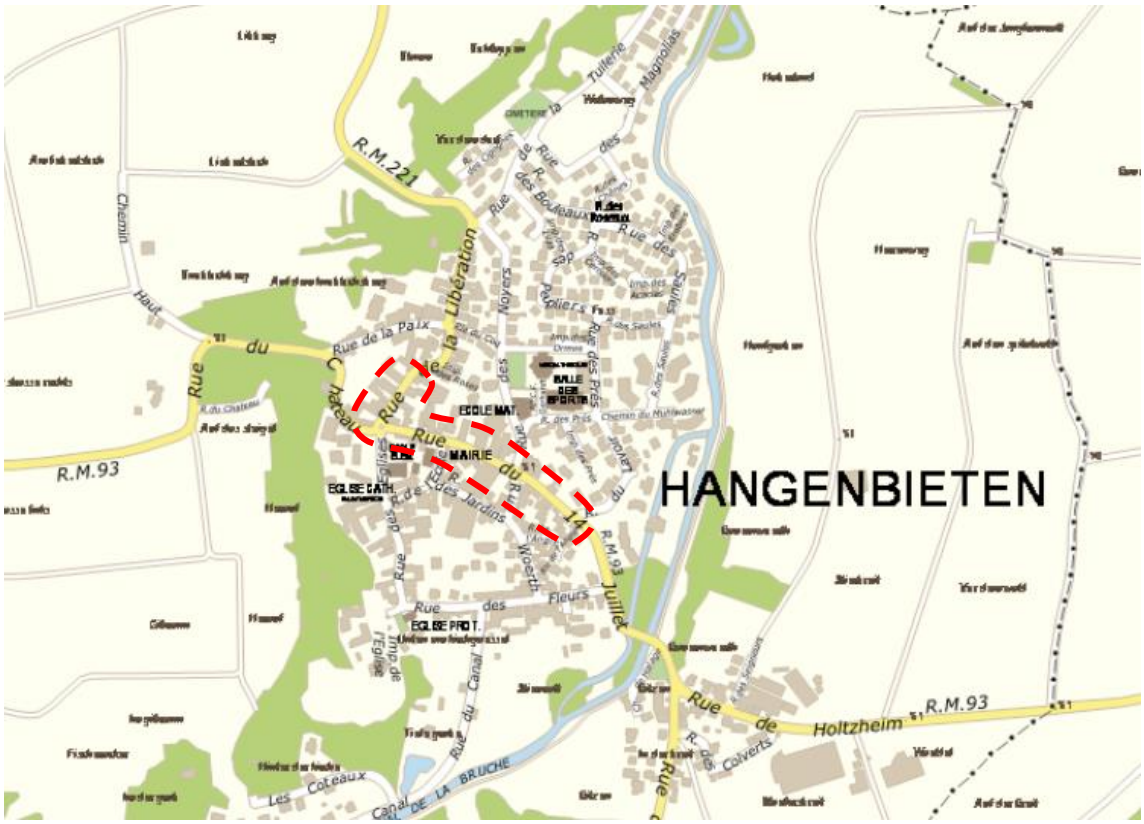

La centralité commerciale de la commune de Holtzheim.

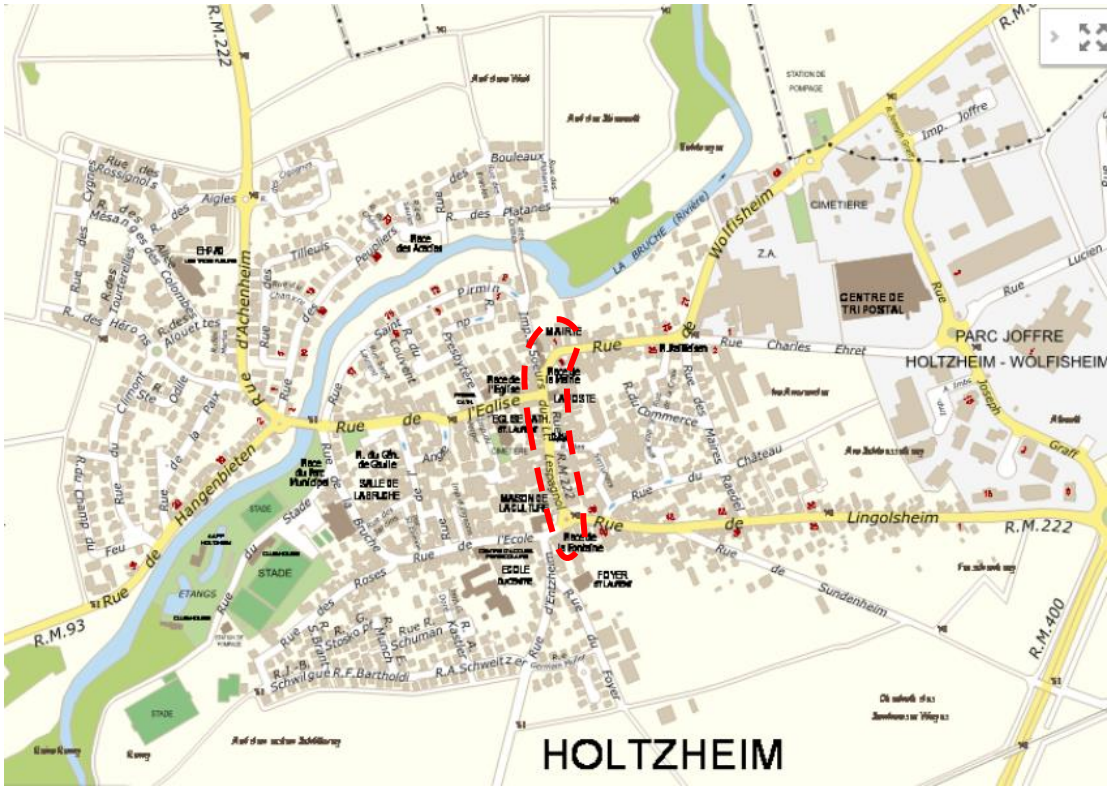

La centralité commerciale de la commune de Lampertheim.

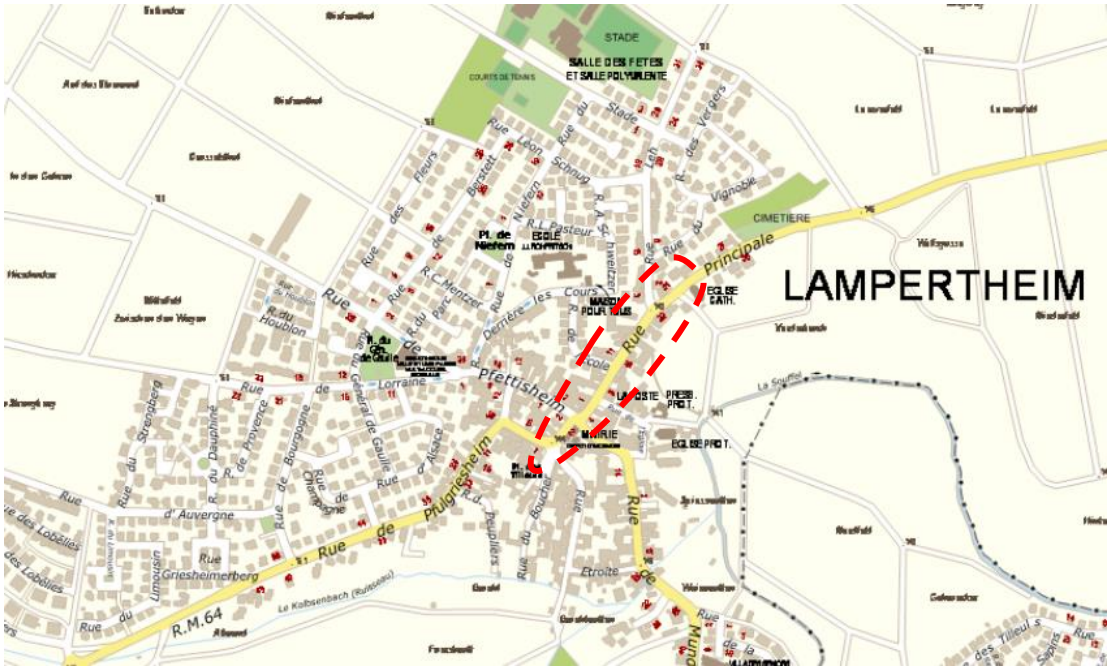

La centralité commerciale de la commune de Lipsheim.

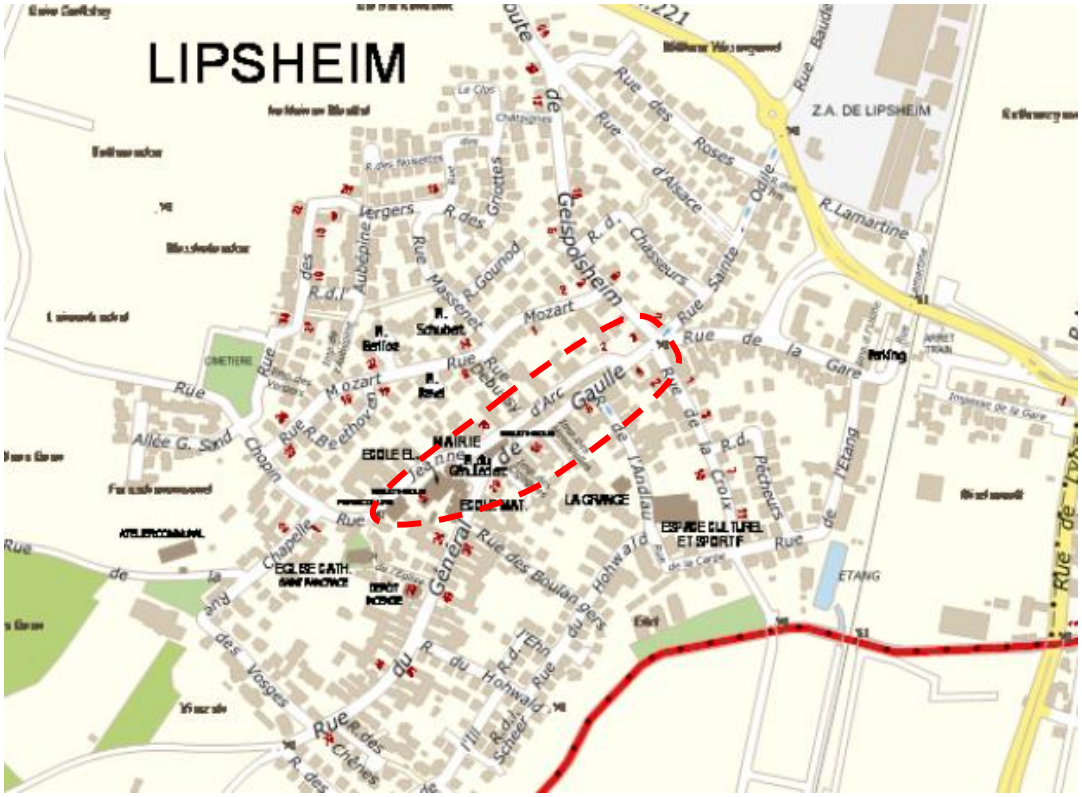

La centralité commerciale de la commune de Mittelhausbergen.



La centralité commerciale de la commune de Mundolsheim.

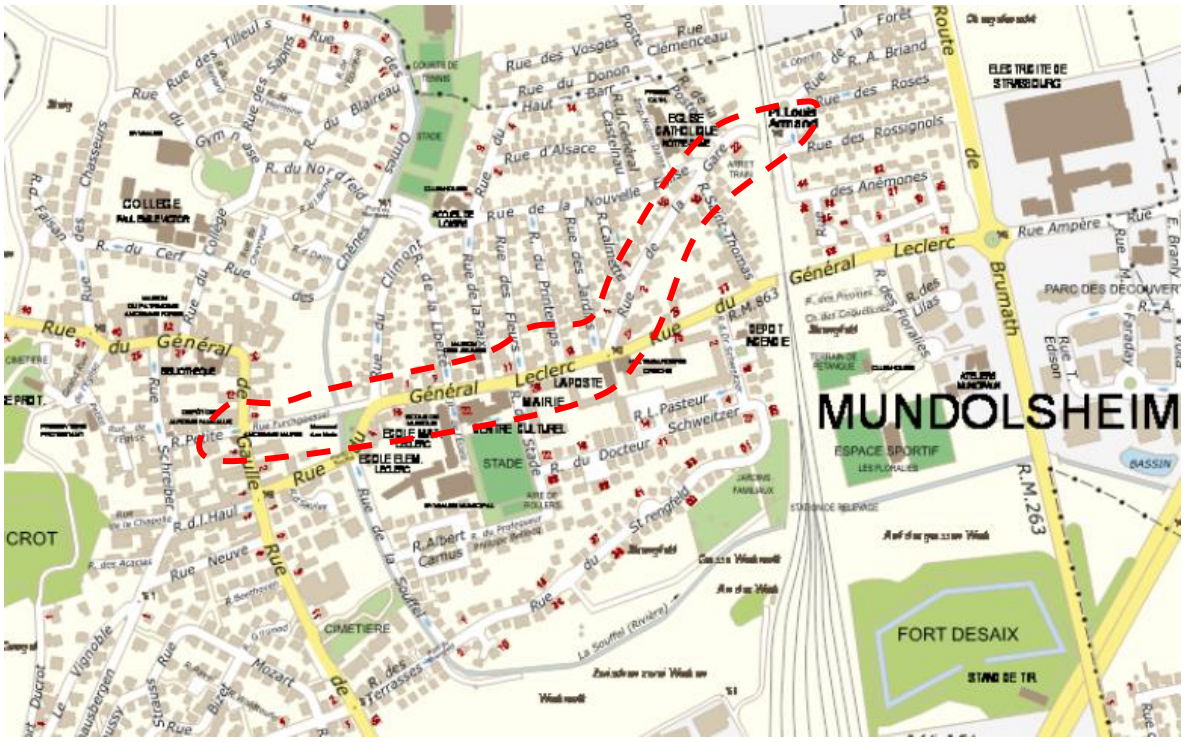

La centralité commerciale de la commune de Niederhausbergen.



La centralité commerciale de la commune d’Oberhausbergen.

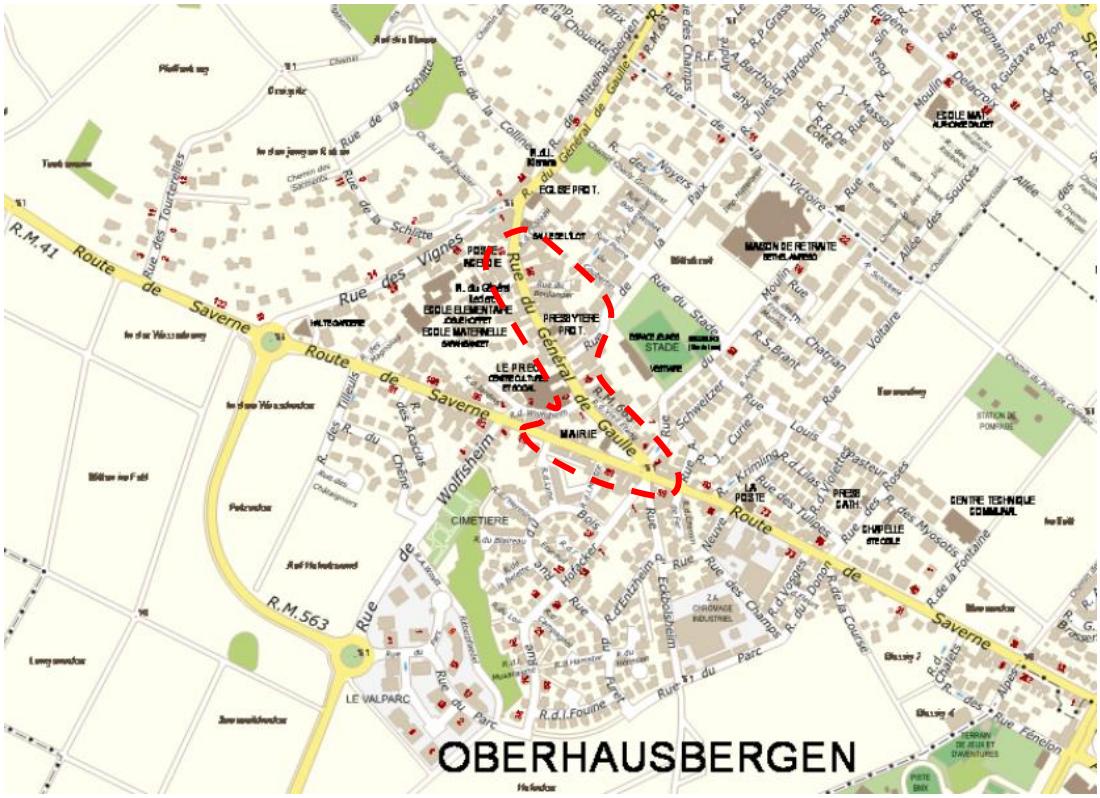

La centralité commerciale de la commune d’Oberschaeffolsheim.

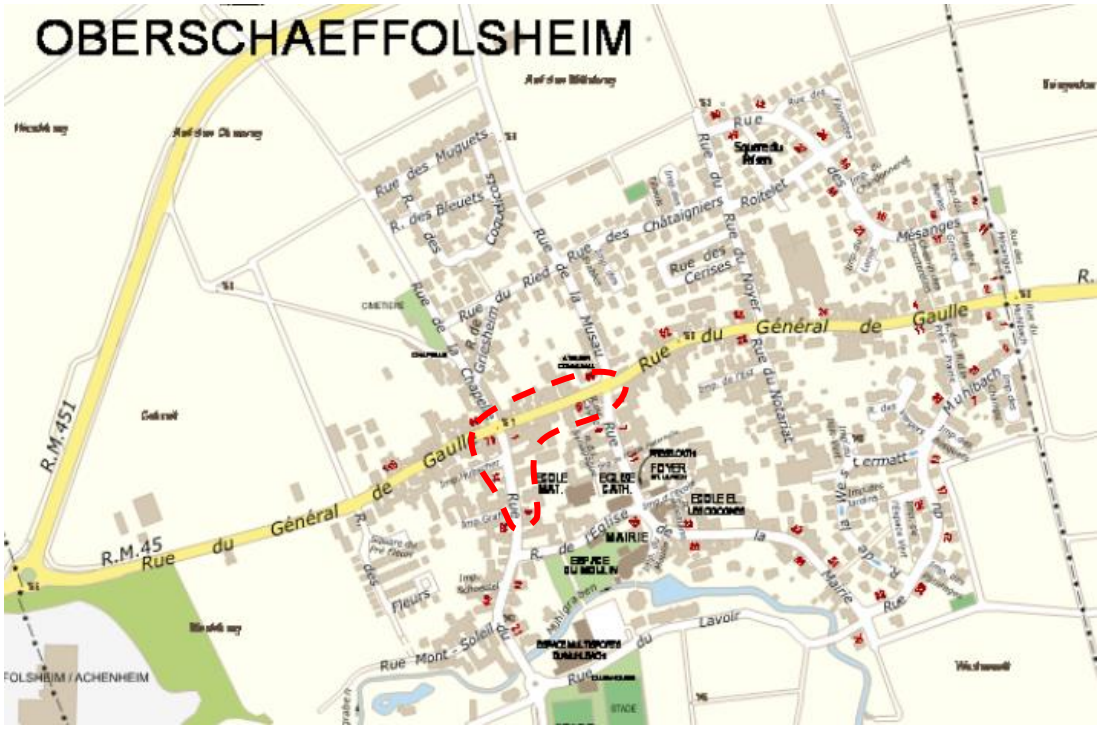

La centralité commerciale de la commune de Plobsheim.

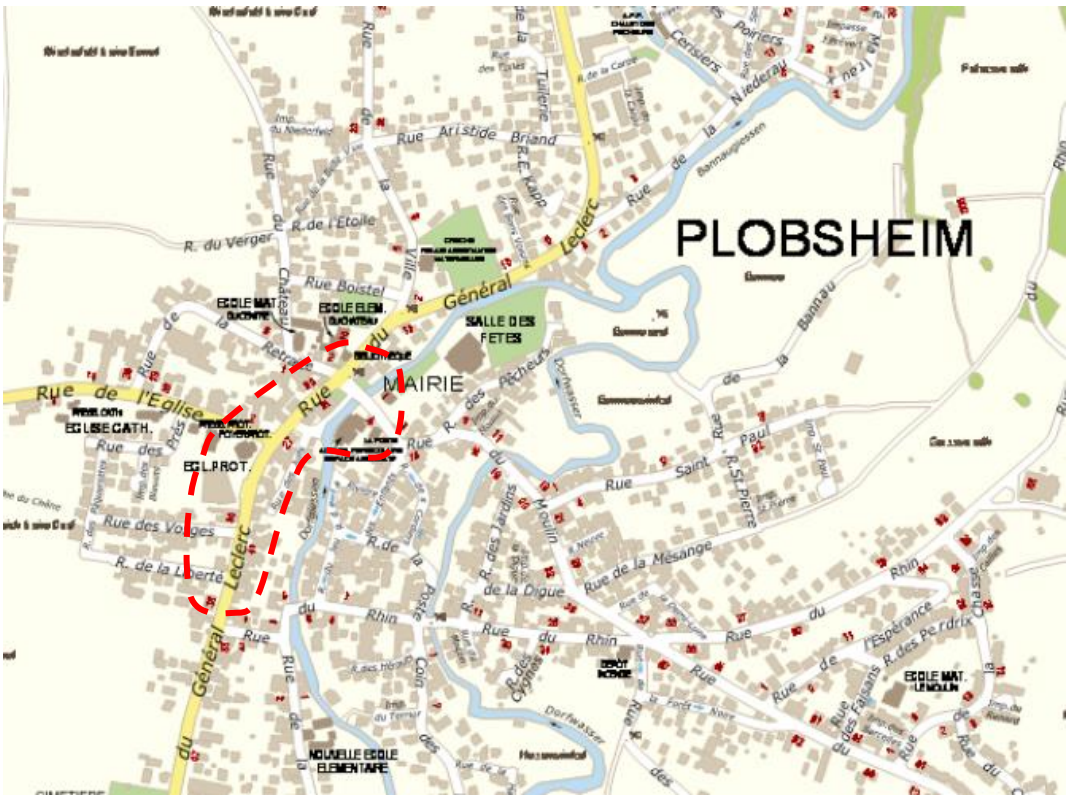

La centralité commerciale de la commune de Reichstett.

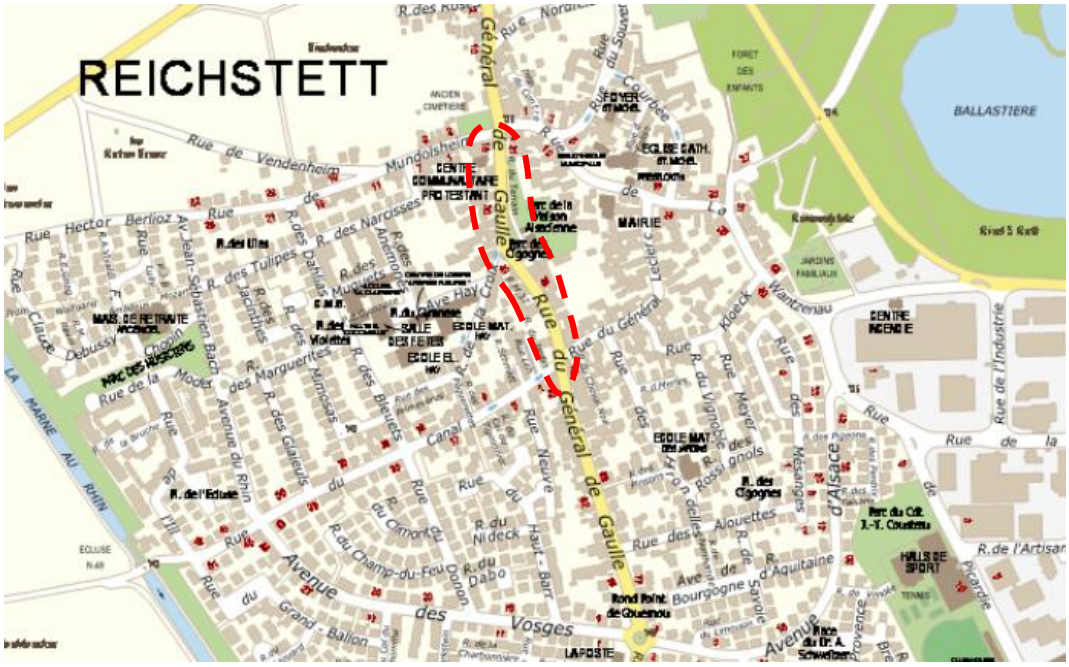

La centralité commerciale de la commune de Vendenheim.

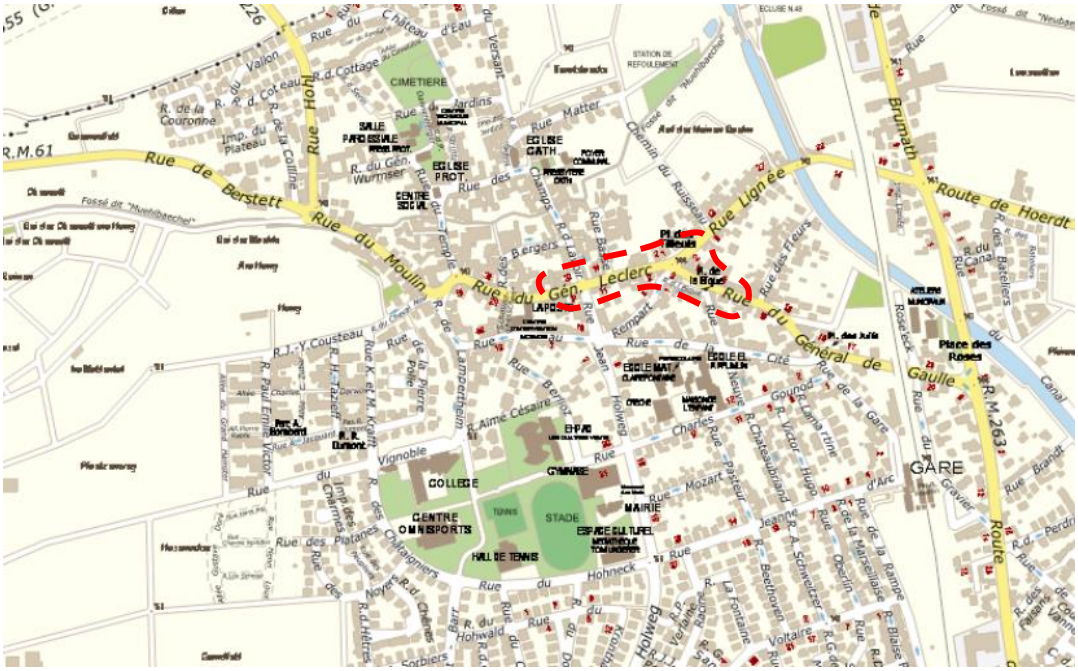

La centralité commerciale de la commune de la Wantzenau.

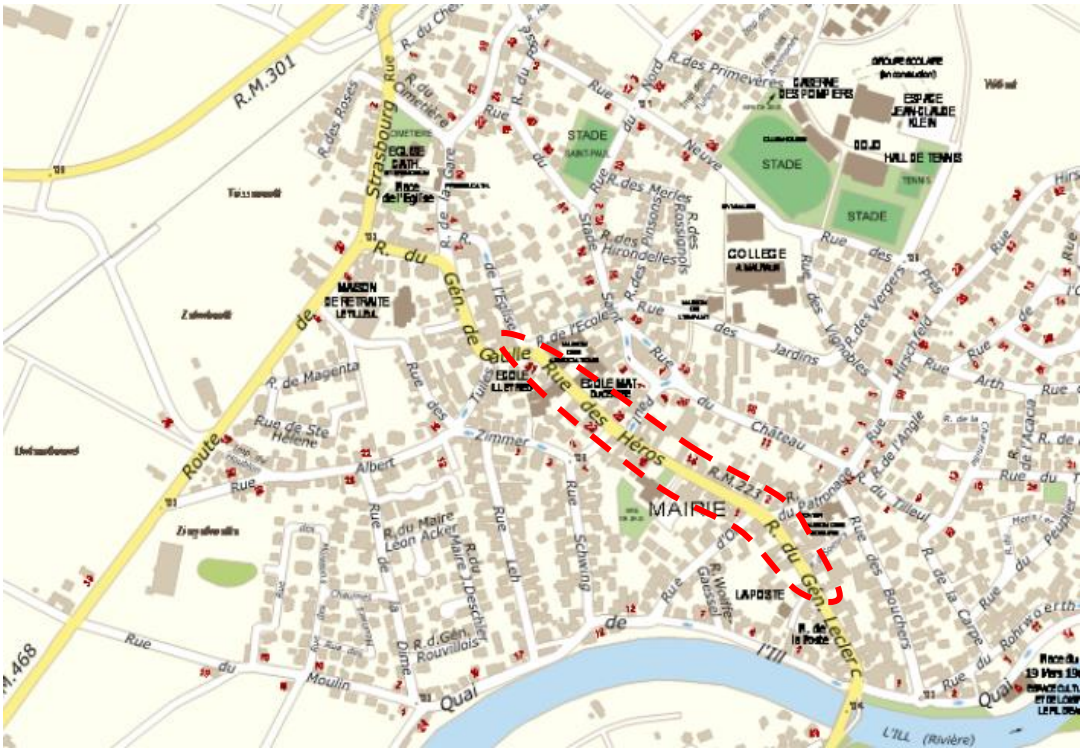

La centralité commerciale de la commune de Wolfisheim.

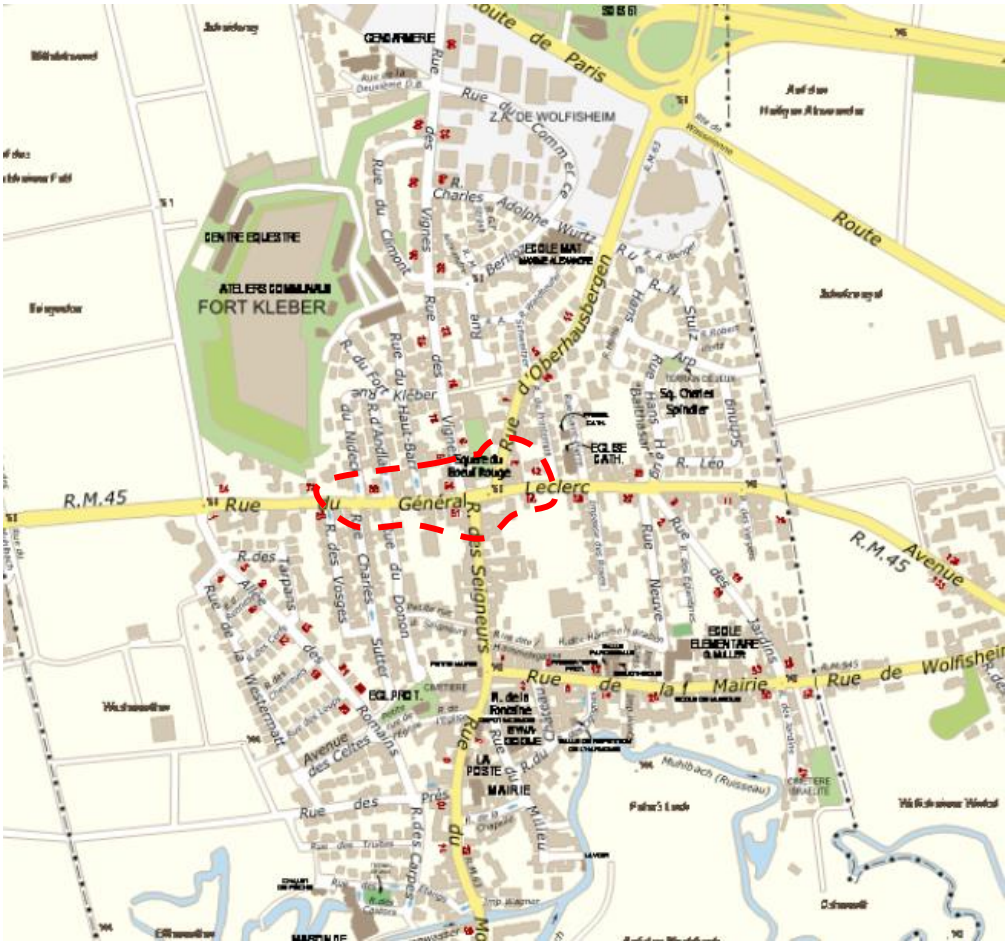

ANNEXE 2

CODE APE	LIBELLE APE
1013B	Charcuterie
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce alimentation générale
4711C	Supérettes
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4223Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m2 et plus)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure et d'articles en cuir en magasin spécialisé
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détails d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerce de detail d'optique
4778C	Autres commerces de détails spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
5610A	Restauration traditionnelle
5610C	Restauration de type rapide
5630Z	Services de débits de boissons
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9604Z	Entretien corporel

Dossiers finalisés depuis 2019 – dispositif d'aide pour le commerce de proximité

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT DE L'AIDE
L'entreprise « BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR RIEDINGER BALZER », située 5 rue du Général Leclerc à Vendenheim	Rénovation de l'espace de vente	480 000€ HT	35 000 euros
L'entreprise « AU BŒUF » située 25 rue du général Leclerc à Plobsheim	Rénovation de la salle de restauration et investissement dans du mobilier	35 621,50€ HT	10 686 euros
L'entreprise « LA MAISON DES DELICES » située 49 rue bourgend à Achenheim	Rénovation de l'espace de vente et investissement dans du matériel productif	113 000€ HT	35 000 euros
L'entreprise « MAISON SCHLOSSER » située 24 route de Strasbourg à Entzheim	Investissement dans du matériel productif	52 000€ HT	18 200 euros
L'entreprise « ALMA » située 17 rue principale à Lampertheim	Rénovation de l'espace de vente	118 000€ HT	35 000 euros
L'entreprise « BOULANGERIE KIEHL » située 23 rue du Général Leclerc à Plobsheim	Rénovation de l'espace de vente	141 480€ HT	35 000 euros
L'entreprise « BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE », située 26 rue de Strasbourg à Mittelhausbergen	Rénovation et agrandissement de l'espace de vente	196 096€ HT	33 457 euros
L'entreprise « BOULANGERIE AU PAIN DE MON GRAND PERE » située 2 rue de l'Eglise à Holtzheim	Investissement dans du matériel productif	60 000€ HT	21 000 euros
L'entreprise « AU CYGNE », Située 38 rue de la 1ère division blindée à Eschau	Investissement dans du mobilier et du matériel productif	90 737,50€ HT	20 000 euros
L'entreprise « EURL LERYNE », restaurant au Cygne d'Abondance située 36 rue du Maréchal Foch à Blaesheim	Investissement dans du mobilier	11 246,15€ HT	3 373,85 euros
L'entreprise « DOUCEUR ET GOURMANDISE » restaurant, salon de thé, situé 1 rue du général de Gaulle à Vendenheim	Création d'une terrasse bioclimatique	25 751,62€ HT	7 725,49 euros
L'entreprise « BOULANGERIE FORTUNE », située rue du 14 juillet à Hangenbieten	Création d'une boulangerie	107 423,24€ HT	35 000 euros
L'entreprise « PHARMACIE DE LAMPERTHEIM, située 18 rue principale à Lampertheim	Rénovation de l'espace de vente	123 076,71€ HT	20 000 euros
L'entreprise « BOULANGERIE LIENHARD, située 41 rue principale à Breuschwickersheim	Rénovation de l'espace de vente et investissement dans du matériel productif	29 954,86€ HT	11 865 euros
L'entreprise « AUX DELICES DE MUNDO », située 1 rue du Général de Gaulle à Mundolsheim	Rénovation et agrandissement de l'espace de vente	232 206,84€ HT	35 000 euros
	TOTAL :	**1 816 594,90€**	**356 307,34 €**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°46

Renouvellement de l'enveloppe d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Pour **90**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA : Droit Commun 2018.
STRASBOURG (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.
Opération de réhabilitation de 69 logements éligibles à la PALULOS.
Garantie d'emprunt.

Numéro E-2022-21

L'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRABOURG - OPHEA a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des 382 logements de son patrimoine situé à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.

La cité est composée de 9 bâtiments soit 44 entrées, soit 382 collectifs (313 + 69 logements).

A l'origine, l'ensemble comptait 313 logements.

La fusion des typologies de logements et plus récemment l'aménagement des combles de tous les immeubles en 69 logements a porté le nombre total des logements à 382.

La création des 69 logements donne lieu à une scission entre les 313 logements à l'origine, considérant qu'il s'agit de deux opérations différentes.

La présente délibération porte sur les 69 logements créés dans les combles.

Construite dans les années 1927/1928, il s'agit de l'une des premières réalisations de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg à bon marché de la ville de Strasbourg après la première guerre mondiale.

Les bâtiments varient entre le R+2+combles et R+4+combles.

L'amélioration de la performance énergétique est très limitée sur ce programme car l'isolation des façades par l'extérieur a été proscrite par l'architecte des Bâtiments de France.

Les gains en économie d'énergie après la réhabilitation sont estimés à 7% par rapport aux performances actuelles des bâtiments.

La performance visée à l'issue des travaux est de 170 kWh ep/m².an.

Programme des travaux :

- ravalement de toutes les façades avec un enduit minéral,
- réparation des maçonneries, des balcons et loggias,
- mise en place d'une isolation des toitures,
- remplacement de toutes les zingueries,
- remplacement des éclairages des parties communes,
- mise en sécurité des réseaux électriques,
- remplacement des portes palières,
- mise en place de la visiophonie.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 28 septembre 2017 et délivrée le 15 décembre 2017 (DP 67482 17 V 1028).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 2 juillet 2018.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la garantie d'emprunt d'un montant de 1 300 000 €, allouée au titre de la réhabilitation pour les 69 logements, contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 10 septembre 2018 ;
vu le contrat de prêt N°128830 en annexe signé entre l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation des 69 logements (sur les 382 logements de la Cité Siegfried) située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N °128830, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 300 000 € (un million trois cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143116-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Contact: Tél:

Numéro de référence **2018-098**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**382**

Opération:

Intitulé	STRASBOURG - Cité SIEGFRIED
Adresse(s)	rue de l'Orphelinat, Strasbourg
	1 Rue de la Charité, Neudorf, Strasbourg
	3 Rue de la Gravière, Neudorf, Strasbourg
	rue du Polygone, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	69	
PALULOS	313	
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SC moyenne(m²)	Loyer mensuel moyen					
PALULOS	T4	20	116,85	390,28 €					
PALULOS	T5	2	132,00	440,88 €					
PALULOS	T3	209	98,00	327,32 €					
PALULOS	T1	41	73,39	245,12 €					
PALULOS	T2	110	84,67	282,80 €					
			-						
Total		**382,00**	**504,91**						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	22 785,55 €	/ logement	prix au m² de SC	286,01 €
Prestations intellectuelles	1 442,76 €	/ logement		
Montant de la TVA	2 280,23 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**8 704 080,00 €**	85,96%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**551 134,00 €**	5,44%			
			Eurométropole	**- €**	
Montant de la TVA	**871 047,00 €**	8,60%	Autre		
			Emprunts	***6 800 000,00 €***	***67,15%***
			Prêt PAM - contrat 128830	886 000,00 €	
			Prêt PAM complémentaire - contrat 128830	414 000,00 €	
			Prêt PAM - contrat 128835	1 622 000,00 €	
			Prêt PAM complémentaire - contrat 128835	1 878 000,00 €	
			Crédit Agricole	2 000 000,00 €	
			Fonds propres	***3 326 261,00 €***	***32,85%***
Total	**10 126 261,00 €**	**100,00%**	**Total**	**10 126 261,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 128830

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.26 page 1/22
Contrat de prêt n° 128830 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SIEGFRIED 69logts, Parc social public, Réhabilitation de 69 logements situés r.A.Ribot, Allée de l'Orphelinat, r.Charité, r.Gravière, route Polygone, r.Siegfried,r.Dollfuss 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent mille euros (1 300 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-six mille euros (886 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de quatre-cent-quatorze mille euros (414 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456036	5457088		
Montant de la Ligne du Prêt	886 000 €	414 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,14 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,14 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	30 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	0,6 %	-		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,14 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105297, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128830, Ligne du Prêt n° 5456036
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105297, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128830, Ligne du Prêt n° 5457088
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128830 / N° de la Ligne du Prêt : 5456036
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 886 000 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	40 729,41	30 983,41	9 746,00	0,00	855 016,59	0,00
2	05/11/2023	1,10	40 729,41	31 324,23	9 405,18	0,00	823 692,36	0,00
3	05/11/2024	1,10	40 729,41	31 668,79	9 060,62	0,00	792 023,57	0,00
4	05/11/2025	1,10	40 729,41	32 017,15	8 712,26	0,00	760 006,42	0,00
5	05/11/2026	1,10	40 729,41	32 369,34	8 360,07	0,00	727 637,08	0,00
6	05/11/2027	1,10	40 729,41	32 725,40	8 004,01	0,00	694 911,68	0,00
7	05/11/2028	1,10	40 729,41	33 085,38	7 644,03	0,00	661 826,30	0,00
8	05/11/2029	1,10	40 729,41	33 449,32	7 280,09	0,00	628 376,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128830 Emprunteur n° 0001077788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/11/2030	1,10	40 729,41	33 817,26	6 912,15	0,00	594 559,72	0,00
10	05/11/2031	1,10	40 729,41	34 189,25	6 540,16	0,00	560 370,47	0,00
11	05/11/2032	1,10	40 729,41	34 565,33	6 164,08	0,00	525 805,14	0,00
12	05/11/2033	1,10	40 729,41	34 945,55	5 783,86	0,00	490 859,59	0,00
13	05/11/2034	1,10	40 729,41	35 329,95	5 399,46	0,00	455 529,64	0,00
14	05/11/2035	1,10	40 729,41	35 718,58	5 010,83	0,00	419 811,06	0,00
15	05/11/2036	1,10	40 729,41	36 111,49	4 617,92	0,00	383 699,57	0,00
16	05/11/2037	1,10	40 729,41	36 508,71	4 220,70	0,00	347 190,86	0,00
17	05/11/2038	1,10	40 729,41	36 910,31	3 819,10	0,00	310 280,55	0,00
18	05/11/2039	1,10	40 729,41	37 316,32	3 413,09	0,00	272 964,23	0,00
19	05/11/2040	1,10	40 729,41	37 726,80	3 002,61	0,00	235 237,43	0,00
20	05/11/2041	1,10	40 729,41	38 141,80	2 587,61	0,00	197 095,63	0,00
21	05/11/2042	1,10	40 729,41	38 561,36	2 168,05	0,00	158 534,27	0,00
22	05/11/2043	1,10	40 729,41	38 985,53	1 743,88	0,00	119 548,74	0,00
23	05/11/2044	1,10	40 729,41	39 414,37	1 315,04	0,00	80 134,37	0,00
24	05/11/2045	1,10	40 729,41	39 847,93	881,48	0,00	40 286,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128830 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/11/2046	1,10	40 729,59	40 286,44	443,15	0,00	0,00	0,00
Total			**1 018 235,43**	**886 000,00**	**132 235,43**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128830 / N° de la Ligne du Prêt : 5457088
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 414 000 €
Taux actuariel théorique : 1,14 %
Taux effectif global : 1,14 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,14	16 371,80	11 652,20	4 719,60	0,00	402 347,80	0,00
2	05/11/2023	1,14	16 371,80	11 785,04	4 586,76	0,00	390 562,76	0,00
3	05/11/2024	1,14	16 371,80	11 919,38	4 452,42	0,00	378 643,38	0,00
4	05/11/2025	1,14	16 371,80	12 055,27	4 316,53	0,00	366 588,11	0,00
5	05/11/2026	1,14	16 371,80	12 192,70	4 179,10	0,00	354 395,41	0,00
6	05/11/2027	1,14	16 371,80	12 331,69	4 040,11	0,00	342 063,72	0,00
7	05/11/2028	1,14	16 371,80	12 472,27	3 899,53	0,00	329 591,45	0,00
8	05/11/2029	1,14	16 371,80	12 614,46	3 757,34	0,00	316 976,99	0,00
9	05/11/2030	1,14	16 371,80	12 758,26	3 613,54	0,00	304 218,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128830 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,14	16 371,80	12 903,71	3 468,09	0,00	291 315,02	0,00
11	05/11/2032	1,14	16 371,80	13 050,81	3 320,99	0,00	278 264,21	0,00
12	05/11/2033	1,14	16 371,80	13 199,59	3 172,21	0,00	265 064,62	0,00
13	05/11/2034	1,14	16 371,80	13 350,06	3 021,74	0,00	251 714,56	0,00
14	05/11/2035	1,14	16 371,80	13 502,25	2 869,55	0,00	238 212,31	0,00
15	05/11/2036	1,14	16 371,80	13 656,18	2 715,62	0,00	224 556,13	0,00
16	05/11/2037	1,14	16 371,80	13 811,86	2 559,94	0,00	210 744,27	0,00
17	05/11/2038	1,14	16 371,80	13 969,32	2 402,48	0,00	196 774,95	0,00
18	05/11/2039	1,14	16 371,80	14 128,57	2 243,23	0,00	182 646,38	0,00
19	05/11/2040	1,14	16 371,80	14 289,63	2 082,17	0,00	168 356,75	0,00
20	05/11/2041	1,14	16 371,80	14 452,53	1 919,27	0,00	153 904,22	0,00
21	05/11/2042	1,14	16 371,80	14 617,29	1 754,51	0,00	139 286,93	0,00
22	05/11/2043	1,14	16 371,80	14 783,93	1 587,87	0,00	124 503,00	0,00
23	05/11/2044	1,14	16 371,80	14 952,47	1 419,33	0,00	109 550,53	0,00
24	05/11/2045	1,14	16 371,80	15 122,92	1 248,88	0,00	94 427,61	0,00
25	05/11/2046	1,14	16 371,80	15 295,33	1 076,47	0,00	79 132,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128830 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,14	16 371,80	15 469,69	902,11	0,00	63 662,59	0,00
27	05/11/2048	1,14	16 371,80	15 646,05	725,75	0,00	48 016,54	0,00
28	05/11/2049	1,14	16 371,80	15 824,41	547,39	0,00	32 192,13	0,00
29	05/11/2050	1,14	16 371,80	16 004,81	366,99	0,00	16 187,32	0,00
30	05/11/2051	1,14	16 371,86	16 187,32	184,54	0,00	0,00	0,00
Total			**491 154,06**	**414 000,00**	**77 154,06**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA : Droit Commun 2018
STRASBOURG (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.
Opération de réhabilitation de 313 logements éligibles à la PALULOS.
Garantie d'emprunt.

Numéro E-2022-22

L'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRABOURG - OPHEA a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des 382 logements de son patrimoine situé à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.

La cité est composée de 9 bâtiments soit 44 entrées, soit 382 collectifs (313 + 69 logements).

A l'origine, l'ensemble comptait 313 logements.

La fusion des typologies de logements et plus récemment l'aménagement des combles de tous les immeubles en 69 logements a porté le nombre total des logements à 382.

La présente délibération porte sur les 313 logements.

Construite dans les années 1927/1928, il s'agit de l'une des premières réalisations de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg à bon marché de la ville de Strasbourg après la première guerre mondiale.

Les bâtiments varient entre le R+2+combles et R+4+combles.

L'amélioration de la performance énergétique est très limitée sur ce programme car l'isolation des façades par l'extérieur a été proscrite par l'architecte des Bâtiments de France.

Les gains en économie d'énergie après la réhabilitation sont estimés à 7% par rapport aux performances actuelles des bâtiments.

La performance visée à l'issue des travaux est de 170 kWh ep/m².an.

Programme des travaux :

- ravalement de toutes les façades avec un enduit minéral,
- réparation des maçonneries, des balcons et loggias,
- mise en place d'une isolation des toitures,
- remplacement de toutes les zingueries,
- remplacement des éclairages des parties communes,
- mise en sécurité des réseaux électriques,
- remplacement des portes palières,
- mise en place de la visiophonie.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 28 septembre 2017 et délivrée le 15 décembre 2017(DP 67482 17 V 1028).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 2 juillet 2018.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la garantie d'emprunt d'un montant de 3 500 000 €, allouée au titre de la réhabilitation pour les 313 logements, contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 10 septembre 2018;
vu le contrat de prêt N°128835 en annexe signé entre l'OPH de
L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA , ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation des 313 logements (sur les 382 logements de la Cité Siegfried) située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 3 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N °128835, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 500 000 € (trois millions cinq cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143126-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Contact: Tél:

Numéro de référence **2018-098**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**382**

Opération:

Intitulé	STRASBOURG - Cité SIEGFRIED
Adresse(s)	rue de l'Orphelinat, Strasbourg
	1 Rue de la Charité, Neudorf, Strasbourg
	3 Rue de la Gravière, Neudorf, Strasbourg
	rue du Polygone, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	69	
PALULOS	313	
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SC moyenne(m²)	Loyer mensuel moyen					
PALULOS	T4	20	116,85	390,28 €					
PALULOS	T5	2	132,00	440,88 €					
PALULOS	T3	209	98,00	327,32 €					
PALULOS	T1	41	73,39	245,12 €					
PALULOS	T2	110	84,67	282,80 €					
			-						
Total		**382,00**	**504,91**						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	22 785,55 €	/ logement	prix au m² de SC	286,01 €
Prestations intellectuelles	1 442,76 €	/ logement		
Montant de la TVA	2 280,23 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**8 704 080,00 €**	85,96%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**551 134,00 €**	5,44%			
			Eurométropole	**- €**	
Montant de la TVA	**871 047,00 €**	8,60%	Autre		
			Emprunts	***6 800 000,00 €***	***67,15%***
			Prêt PAM - contrat 128830	886 000,00 €	
			Prêt PAM complémentaire - contrat 128830	414 000,00 €	
			Prêt PAM - contrat 128835	1 622 000,00 €	
			Prêt PAM complémentaire - contrat 128835	1 878 000,00 €	
			Crédit Agricole	2 000 000,00 €	
			Fonds propres	***3 326 261,00 €***	***32,85%***
Total	**10 126 261,00 €**	**100,00%**	**Total**	**10 126 261,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 128835

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.26 page 1/22
Contrat de prêt n° 128835 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SIEGFRIED 313 logts, Parc social public, Réhabilitation de 313 logements situés A.Ribot, Allée Orphelinat, r.Charité, r.Gravière, r.Polygone, r.J.Dollfuss, r.J.Siegfried 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cinq-cent mille euros (3 500 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million six-cent-vingt-deux mille euros (1 622 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant d'un million huit-cent-soixante-dix-huit mille euros (1 878 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456035	5457086		
Montant de la Ligne du Prêt	1 622 000 €	1 878 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,14 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,14 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	30 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	0,6 %	-		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,14 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105296, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128835, Ligne du Prêt n° 5456035
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105296, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128835, Ligne du Prêt n° 5457086
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128835 / N° de la Ligne du Prêt : 5456035
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 622 000 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	74 563,33	56 721,33	17 842,00	0,00	1 565 278,67	0,00
2	05/11/2023	1,10	74 563,33	57 345,26	17 218,07	0,00	1 507 933,41	0,00
3	05/11/2024	1,10	74 563,33	57 976,06	16 587,27	0,00	1 449 957,35	0,00
4	05/11/2025	1,10	74 563,33	58 613,80	15 949,53	0,00	1 391 343,55	0,00
5	05/11/2026	1,10	74 563,33	59 258,55	15 304,78	0,00	1 332 085,00	0,00
6	05/11/2027	1,10	74 563,33	59 910,40	14 652,93	0,00	1 272 174,60	0,00
7	05/11/2028	1,10	74 563,33	60 569,41	13 993,92	0,00	1 211 605,19	0,00
8	05/11/2029	1,10	74 563,33	61 235,67	13 327,66	0,00	1 150 369,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/11/2030	1,10	74 563,33	61 909,27	12 654,06	0,00	1 088 460,25	0,00
10	05/11/2031	1,10	74 563,33	62 590,27	11 973,06	0,00	1 025 869,98	0,00
11	05/11/2032	1,10	74 563,33	63 278,76	11 284,57	0,00	962 591,22	0,00
12	05/11/2033	1,10	74 563,33	63 974,83	10 588,50	0,00	898 616,39	0,00
13	05/11/2034	1,10	74 563,33	64 678,55	9 884,78	0,00	833 937,84	0,00
14	05/11/2035	1,10	74 563,33	65 390,01	9 173,32	0,00	768 547,83	0,00
15	05/11/2036	1,10	74 563,33	66 109,30	8 454,03	0,00	702 438,53	0,00
16	05/11/2037	1,10	74 563,33	66 836,51	7 726,82	0,00	635 602,02	0,00
17	05/11/2038	1,10	74 563,33	67 571,71	6 991,62	0,00	568 030,31	0,00
18	05/11/2039	1,10	74 563,33	68 315,00	6 248,33	0,00	499 715,31	0,00
19	05/11/2040	1,10	74 563,33	69 066,46	5 496,87	0,00	430 648,85	0,00
20	05/11/2041	1,10	74 563,33	69 826,19	4 737,14	0,00	360 822,66	0,00
21	05/11/2042	1,10	74 563,33	70 594,28	3 969,05	0,00	290 228,38	0,00
22	05/11/2043	1,10	74 563,33	71 370,82	3 192,51	0,00	218 857,56	0,00
23	05/11/2044	1,10	74 563,33	72 155,90	2 407,43	0,00	146 701,66	0,00
24	05/11/2045	1,10	74 563,33	72 949,61	1 613,72	0,00	73 752,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/11/2046	1,10	74 563,32	73 752,05	811,27	0,00	0,00	0,00
Total			1 864 083,24	1 622 000,00	242 083,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

1220

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128835 / N° de la Ligne du Prêt : 5457086
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 1 878 000 €
Taux actuariel théorique : 1,14 %
Taux effectif global : 1,14 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,14	74 266,29	52 857,09	21 409,20	0,00	1 825 142,91	0,00
2	05/11/2023	1,14	74 266,29	53 459,66	20 806,63	0,00	1 771 683,25	0,00
3	05/11/2024	1,14	74 266,29	54 069,10	20 197,19	0,00	1 717 614,15	0,00
4	05/11/2025	1,14	74 266,29	54 685,49	19 580,80	0,00	1 662 928,66	0,00
5	05/11/2026	1,14	74 266,29	55 308,90	18 957,39	0,00	1 607 619,76	0,00
6	05/11/2027	1,14	74 266,29	55 939,42	18 326,87	0,00	1 551 680,34	0,00
7	05/11/2028	1,14	74 266,29	56 577,13	17 689,16	0,00	1 495 103,21	0,00
8	05/11/2029	1,14	74 266,29	57 222,11	17 044,18	0,00	1 437 881,10	0,00
9	05/11/2030	1,14	74 266,29	57 874,45	16 391,84	0,00	1 380 006,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,14	74 266,29	58 534,21	15 732,08	0,00	1 321 472,44	0,00
11	05/11/2032	1,14	74 266,29	59 201,50	15 064,79	0,00	1 262 270,94	0,00
12	05/11/2033	1,14	74 266,29	59 876,40	14 389,89	0,00	1 202 394,54	0,00
13	05/11/2034	1,14	74 266,29	60 558,99	13 707,30	0,00	1 141 835,55	0,00
14	05/11/2035	1,14	74 266,29	61 249,36	13 016,93	0,00	1 080 586,19	0,00
15	05/11/2036	1,14	74 266,29	61 947,61	12 318,68	0,00	1 018 638,58	0,00
16	05/11/2037	1,14	74 266,29	62 653,81	11 612,48	0,00	955 984,77	0,00
17	05/11/2038	1,14	74 266,29	63 368,06	10 898,23	0,00	892 616,71	0,00
18	05/11/2039	1,14	74 266,29	64 090,46	10 175,83	0,00	828 526,25	0,00
19	05/11/2040	1,14	74 266,29	64 821,09	9 445,20	0,00	763 705,16	0,00
20	05/11/2041	1,14	74 266,29	65 560,05	8 706,24	0,00	698 145,11	0,00
21	05/11/2042	1,14	74 266,29	66 307,44	7 958,85	0,00	631 837,67	0,00
22	05/11/2043	1,14	74 266,29	67 063,34	7 202,95	0,00	564 774,33	0,00
23	05/11/2044	1,14	74 266,29	67 827,86	6 438,43	0,00	496 946,47	0,00
24	05/11/2045	1,14	74 266,29	68 601,10	5 665,19	0,00	428 345,37	0,00
25	05/11/2046	1,14	74 266,29	69 383,15	4 883,14	0,00	358 962,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,14	74 266,29	70 174,12	4 092,17	0,00	288 788,10	0,00
27	05/11/2048	1,14	74 266,29	70 974,11	3 292,18	0,00	217 813,99	0,00
28	05/11/2049	1,14	74 266,29	71 783,21	2 483,08	0,00	146 030,78	0,00
29	05/11/2050	1,14	74 266,29	72 601,54	1 664,75	0,00	73 429,24	0,00
30	05/11/2051	1,14	74 266,33	73 429,24	837,09	0,00	0,00	0,00
Total			2 227 988,74	1 878 000,00	349 988,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128835 Emprunteur n° 000107788

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG - SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois.
Strasbourg (Neudorf) : 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire.
Opération de réhabilitation et rénovation thermique de 95 logements.
Participation financière et garantie d'emprunt.

Numéro E-2022-42

La Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG - SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois - a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation des 95 logements de son patrimoine situé à Strasbourg (Neuhof) – 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire.

Cet ensemble de logements a été construit dans les années 1954 et a subi une première rénovation en 1990.

Cette opération présente aujourd'hui un rapport à l'Avenue de la Forêt Noire peu qualificatif ainsi qu'une usure du béton en façade nécessitant son ravalement.

Il s'agit d'un ensemble de type R+8.

La performance énergétique avant travaux est de 272 Kwh ep/m².an, soit en classe E.

La performance visée après travaux est de 82 Kwh ep/m².an, soit la classe B, ce qui permet un gain énergétique de 190 Kwh ep/m².an.

Programme des travaux :

- ravalement des façades et amélioration des entrées,
- remplacement des fenêtres usées,
- rénovation de la chaudière à condensation,
- remplacement des robinets thermostatiques,
- élargissement des escaliers d'accès aux halls,
- mise aux normes des ascenseurs,
- création d'un local poubelles,

- mise en place d'une clôture sur l'ensemble de la limite de l'Avenue de la Forêt Noire et rue de Flandre.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 8 janvier 2019 (PC 67 482 18 V0211).

La réunion du Conseil de Concertation locative a eu lieu le 19 décembre 2019.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 16 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la garantie d'emprunt d'un montant de 2 640 690 € (deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros), allouée au titre de la réhabilitation pour les 95 logements, contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 23 septembre 2021;
vu le contrat de prêt N°128406 en annexe signé entre La Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG- SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 95 logements située à Strasbourg (Neuhof) – 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG - SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois d'un montant total de 118 750 € :*

  ** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

Adresse	*Nombre de logements*	*Gain (kWh/ m²/an)*	*Montant subvention EmS/logement*	***Total***
76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire	*95*	➢ *190*	*1 250 €*	***118 750 €***
TOTAL	***95***			***118 750 €***

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 2 640 690 € (deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128406, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 640 690 € (deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 95 logements située à Strasbourg (Neuhof) – 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire :

a) des modalités de versement de la subvention de 118 750 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 118 750 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention à la Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG- SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143430-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : SEDES — **Numéro de référence** **2021-125**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**95**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	78 Avenue de la Forêt-Noire, Spach-Rotterdam, Strasbourg
	80 Avenue de la Forêt-Noire, Spach-Rotterdam, Strasbourg
	82 Avenue de la Forêt-Noire, Spach-Rotterdam, Strasbourg
	84 Avenue de la Forêt-Noire, Spach-Rotterdam, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	95	118 750,00 €
Total subventions Eurométropole :		**118 750,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PALULOS	T1	1	28,05	68,00	45,65 €	214,88 €			
PALULOS	T2	32	40,83	90,56	63,17 €	286,18 €			
PALULOS	T3	61	53,44	107,54	78,47 €	339,83 €			
PALULOS	T4	1	66,33	121,00	91,20 €	382,36 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**95,00**	**188,65**	**387,10**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PALULOS	Collectif	3,16 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Consommation chauffage, Abonnement cable, frais de gardiennage, relève des compteurs

Ratios

Cout des travaux	37 159,27 €	/ logement	prix au m² de SH	1 021,16 €
Révisions/actualisations	2 229,56 €	/ logement	prix au m² de SU	493,36 €
Prestations intellectuelles	6 317,07 €	/ logement		
Montant de la TVA	4 393,57 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**3 530 131,00 €**	74,17%	**Subventions**	***1 163 750,00 €***	***24,45%***
			ETAT	**1 045 000,00 €**	
Révisions/actualisations	**211 808,00 €**	4,45%			
			Eurométropole	**118 750,00 €**	
Prestations intellectuelles	**600 122,00 €**	12,61%	Réhab.	118 750,00 €	
Montant de la TVA	**417 389,00 €**	8,77%			
			Emprunts	***3 590 690,00 €***	***75,44%***
			Eco-prêt réhabilitation	1 177 740,00 €	
			Prêt PAM	1 462 950,00 €	
			PHBB (garantie 24/11/2017)	950 000,00 €	
			Fonds propres	***5 010,00 €***	***0,11%***
Total	**4 759 450,00 €**	**100,00%**	**Total**	**4 759 450,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 128406

Entre

SOC COOPER LOGEMENT POPULAIRE - n° 000286679

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1231

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOPER LOGEMENT POPULAIRE, SIREN n°: 778841700, sis(e) ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE 27 AVENUE DE L EUROPE 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC COOPER LOGEMENT POPULAIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1233

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation FORET NOIRE II, Parc social public, Réhabilitation de 95 logements situés 76-78-80-82-84-86 AVENUE DE LA FORET NOIRE 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (2 640 690,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million quatre-cent-soixante-deux mille neuf-cent-cinquante euros (1 462 950,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cent-soixante-dix-sept mille sept-cent-quarante euros (1 177 740,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Justificatif de la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5440567	5440566		
Montant de la Ligne du Prêt	1 462 950 €	1 177 740 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	0,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	0,25 %		
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	0,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
AS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 01.12.2021
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Lila CHEBBOUB
Qualité : Directrice générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 25 OCT. 2021
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Alexandre SCHNELL
Qualité : Directeur territorial Eurométropole
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/10/2021

Emprunteur : 0286679 - SEDES
N° du Contrat de Prêt : 128406 / N° de la Ligne du Prêt : 5440567
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 462 950 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

1255

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2022	1,10	155 291,06	139 198,61	16 092,45	0,00	1 323 751,39	0,00
2	22/10/2023	1,10	155 291,06	140 729,79	14 561,27	0,00	1 183 021,60	0,00
3	22/10/2024	1,10	155 291,06	142 277,82	13 013,24	0,00	1 040 743,78	0,00
4	22/10/2025	1,10	155 291,06	143 842,88	11 448,18	0,00	896 900,90	0,00
5	22/10/2026	1,10	155 291,06	145 425,15	9 865,91	0,00	751 475,75	0,00
6	22/10/2027	1,10	155 291,06	147 024,83	8 266,23	0,00	604 450,92	0,00
7	22/10/2028	1,10	155 291,06	148 642,10	6 648,96	0,00	455 808,82	0,00
8	22/10/2029	1,10	155 291,06	150 277,16	5 013,90	0,00	305 531,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128406 Emprunteur n° 000286679

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/10/2030	1,10	155 291,06	151 930,21	3 360,85	0,00	153 601,45	0,00
10	22/10/2031	1,10	155 291,07	153 601,45	1 689,62	0,00	0,00	0,00
Total			**1 552 910,61**	**1 462 950,00**	**89 960,61**	**0,00**		

1256

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128406 Emprunteur n° 000286679

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/10/2021

Emprunteur : 0286679 - SEDES
N° du Contrat de Prêt : 128406 / N° de la Ligne du Prêt : 5440566
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 177 740 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

1257

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/10/2022	0,25	48 655,95	45 711,60	2 944,35	0,00	1 132 028,40	0,00
2	22/10/2023	0,25	48 655,95	45 825,88	2 830,07	0,00	1 086 202,52	0,00
3	22/10/2024	0,25	48 655,95	45 940,44	2 715,51	0,00	1 040 262,08	0,00
4	22/10/2025	0,25	48 655,95	46 055,29	2 600,66	0,00	994 206,79	0,00
5	22/10/2026	0,25	48 655,95	46 170,43	2 485,52	0,00	948 036,36	0,00
6	22/10/2027	0,25	48 655,95	46 285,86	2 370,09	0,00	901 750,50	0,00
7	22/10/2028	0,25	48 655,95	46 401,57	2 254,38	0,00	855 348,93	0,00
8	22/10/2029	0,25	48 655,95	46 517,58	2 138,37	0,00	808 831,35	0,00
9	22/10/2030	0,25	48 655,95	46 633,87	2 022,08	0,00	762 197,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128406 Emprunteur n° 00286679

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/10/2021

1258

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/10/2031	0,25	48 655,95	46 750,46	1 905,49	0,00	715 447,02	0,00
11	22/10/2032	0,25	48 655,95	46 867,33	1 788,62	0,00	668 579,69	0,00
12	22/10/2033	0,25	48 655,95	46 984,50	1 671,45	0,00	621 595,19	0,00
13	22/10/2034	0,25	48 655,95	47 101,96	1 553,99	0,00	574 493,23	0,00
14	22/10/2035	0,25	48 655,95	47 219,72	1 436,23	0,00	527 273,51	0,00
15	22/10/2036	0,25	48 655,95	47 337,77	1 318,18	0,00	479 935,74	0,00
16	22/10/2037	0,25	48 655,95	47 456,11	1 199,84	0,00	432 479,63	0,00
17	22/10/2038	0,25	48 655,95	47 574,75	1 081,20	0,00	384 904,88	0,00
18	22/10/2039	0,25	48 655,95	47 693,69	962,26	0,00	337 211,19	0,00
19	22/10/2040	0,25	48 655,95	47 812,92	843,03	0,00	289 398,27	0,00
20	22/10/2041	0,25	48 655,95	47 932,45	723,50	0,00	241 465,82	0,00
21	22/10/2042	0,25	48 655,95	48 052,29	603,66	0,00	193 413,53	0,00
22	22/10/2043	0,25	48 655,95	48 172,42	483,53	0,00	145 241,11	0,00
23	22/10/2044	0,25	48 655,95	48 292,85	363,10	0,00	96 948,26	0,00
24	22/10/2045	0,25	48 655,95	48 413,58	242,37	0,00	48 534,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128406 Emprunteur n° 000286679

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/10/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/10/2046	0,25	48 656,02	48 534,68	121,34	0,00	0,00	0,00
Total			**1 216 398,82**	**1 177 740,00**	**38 658,82**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

1259

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128406 Emprunteur n° 000286679

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

50

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2022-91

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **3 939 €,** pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires (du parc public ou privé) dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »
1	14 879 €	19 074 €	22 889 €
2	21 760 €	27 896 €	33 475 €
3	26 170 €	33 547 €	40 256 €
4	30 572 €	39 192 €	47 030 €
5	34 993 €	44 860 €	53 832 €
personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 6 781 €

* Plafonds de ressources ANAH

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement et/ou la sécurisation des accès.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% du montant des travaux (HT) retenu au titre du handicap, après déduction des aides légales sur le montant (TTC) de ces travaux.

Les dossiers concernés par cette participation sont ceux dont la demande de subvention déposée après le 1er juin 2020 ne permet pas de bénéficier des aides de l'ANAH, dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », mais dont les bénéficiaires correspondent à la catégorie « Ménages EmS ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes »,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 3 939 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143512-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Annexe au rapport

"Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires"

Date d'enregistrement : 03/12/2021

Dossier n° (FDCH ou PCH ou EmS)	**Commune**	**Adresse des travaux**	**Coût (TTC) des travaux sur devis retenus au titre du handicap**	**Coût (HT) des travaux sur devis retenus au titre du handicap**	**Eurométropole de Strasbourg**	**PCH, APA ou PB***	**Total subventions**	**Total en %** (du coût des travaux TTC)
2021/EMS8	Mundolsheim	9 rue des Terrasses	8 109 €	7 372 €	**1 843 €**		1 843 €	23%
PCH 243104	Geispolsheim	6 rue de l'Ecole	9 454 €	5 048 €	**1 262 €**	4 129 €	5 391 €	57%
2021/EMS9	Hoenheim	15 avenue du Ried	3 669 €	3 336 €	**834 €**		834 €	23%
TOTAL			21 232 €	15 756 €	**3 939 €**	4 129 €	8 068 €	38%

D'autres financeurs (CeA, CARSAT, RSI, …) interviennent sur les dossiers mais les montants d'aides ne sont pas connu à l'engagement

Les aides légales :
PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention) ou participation du Propriétaire Bailleur (PB)
APA : Allocation personnalisée d'autonomie (si communiquée : déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

51

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Programme d'intérêt général (PIG) - Habiter l'Eurométropole - Attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2022-92

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **89 528 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 89 528 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 38 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143514-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67015527	avec travaux	Strasbourg	17 rue d'Orbey	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	9 225 €	4 780 €	5%	**461 €**
67015987	avec travaux	Eschau	13 rue de Rathsamhausen	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	11 479 €	5 913 €	5%	**574 €**
67016350	avec travaux	Oberhausbergen	6 rue de l'Hermine	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	8 050 €	5 135 €	10%	**805 €**
67016606	avec travaux	Lingolsheim	14 rue Freppel	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	9 005 €	4 953 €	5%	**450 €**
67016737	avec travaux	Strasbourg	33 rue Paul Claudel	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	6 148 €	3 689 €	15%	**922 €**
67017185	avec travaux	Strasbourg	281a route d'Oberhausbergen	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	6 871 €	4 810 €	10%	**687 €**
67017215	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	4 rue du Général Libermann	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	16 000 €	11 200 €	10%	**1 600 €**
67017238	avec travaux	Lingolsheim	2 rue de la Gare	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	17 000 €	5%	**1 500 €**
67017240	avec travaux	Strasbourg	10 rue Prosper Mérimée	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	1 760 €	1 056 €	15%	**264 €**
67017243	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	7 rue François René Chateaubriand	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	11 371 €	7 960 €	10%	**1 137 €**
67017247	avec travaux	Fegersheim	4 rue de la Liberté	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	86 032 €	40 714 €	15%	**12 905 €**
67017249	avec travaux	Souffelweyersheim	40a rue du Canal	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	13 617 €	7 489 €	5%	**681 €**
67017252	avec travaux	Strasbourg	205 route de Mittelhausbergen	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	25 537 €	19 376 €	10%	**2 554 €**
67017255	avec travaux	Niederhausbergen	21 rue de Mundolsheim	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	17 223 €	12 056 €	10%	**1 722 €**
67017256	avec travaux	Plobsheim	14 rue de l'Eglise	Bailleur	1	loyer social	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	92 048 €	43 422 €	15%	**13 807 €**
67017256	avec travaux	Plobsheim	14 rue de l'Eglise	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD) avec Economie d'Energie	69 036 €	26 163 €	15%	**10 355 €**
67017270	avec travaux	Mundolsheim	8 rue des Ormes	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	20 961 €	14 673 €	10%	**2 096 €**
67017273	avec travaux	Strasbourg	82 avenue des Vosges	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	13 142 €	9 200 €	10%	**1 314 €**
67017290	avec travaux	Strasbourg	13 rue de Bergbieten	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	6 598 €	3 959 €	15%	**990 €**
67017292	avec travaux	Schiltigheim	23 rue de la Glacière	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 680 €	4 608 €	15%	**1 152 €**
67017296	avec travaux	Mundolsheim	6 rue du Nordfeld	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 650 €	3 390 €	15%	**847 €**
67017300	avec travaux	Strasbourg	34 rue Fréland	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	10 970 €	6 582 €	15%	**1 646 €**
67017309	avec travaux	Strasbourg	38 rue de Soultz	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	892 €	401 €	20%	**178 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67017310	avec travaux	Geispolsheim	89 rue du Général De Gaulle	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 660 €	6 996 €	15%	**1 749 €**
67017316	avec travaux	Strasbourg	28 rue des Perdreaux	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 237 €	3 142 €	15%	**786 €**
67017317	avec travaux	Mundolsheim	18 rue du Spesbourg	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	12 234 €	5 505 €	20%	**2 447 €**
67017324	avec travaux	Vendenheim	13 rue Lignée	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	11 817 €	5 317 €	20%	**2 363 €**
67017325	avec travaux	Lingolsheim	9 rue de la Bruche	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	10 019 €	4 509 €	20%	**2 004 €**
67017328	avec travaux	Souffelweyersheim	3 rue Pascal	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017335	avec travaux	Oberhausbergen	4 rue du Bois	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	3 300 €	1 980 €	15%	**495 €**
67017337	avec travaux	Mundolsheim	2 rue du Docteur Schweitzer	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	9 042 €	6 473 €	5%	**452 €**
67017341	avec travaux	Strasbourg	40 rue de la Musau	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	28 371 €	19 860 €	10%	**2 837 €**
67017378	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	28 rue de l'Industrie	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	29 432 €	16 744 €	5%	**1 472 €**
67017384	avec travaux	Souffelweyersheim	5 rue des Tonneliers	Bailleur	1	loyer social	Transformation d'usage	57 764 €	22 217 €	10%	**5 776 €**
67017388	avec travaux	Lingolsheim	46a rue du Lac	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	21 000 €	10%	**3 000 €**
067 SLS 202108 0126	sans travaux	Fegersheim	10 rue des Platanes	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202111 0158	sans travaux	Strasbourg	4 rue Schrag	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202112 0165	sans travaux	Bischheim	1 rue de Reichstett	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
Total					**38**			718 171 €	394 772 €		**89 528 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par l'Agence immobilière à vocation sociale ou une association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
Aides complémentaires sur les dossiers initiaux 67015527, 67015985, 67016350, et 67016606.

52

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS)et de 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, à la MEINAU - 9 Rue du Pont Schuhansen.

Numéro E-2022-11

Un des objectifs du volet Habitat du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM NEOLIA, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 8 logements sociaux située à STRASBOURG 9 Rue du Pont Schuhansen dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur SA d'HLM NEOLIA souhaite bénéficier d'un prêt CDC d'un montant de cinquante-deux mille euros (52 000 €) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de cinquante-deux mille euros (52 000 €) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 8 juin 2018;
vu le contrat de prêt N° 121791 en annexe signé entre SA d'HLM
NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements dont 5 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 9 Rue du Pont Schuhansen, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinquante-deux mille euros (52 000 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121791 constitué de 1 Lignes du Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 000 € (cinquante-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143725-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NEOLIA — **Numéro de référence** **2018-114**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**8**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	9 Rue du Pont Schuhansen, Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	3	27 000,00 €
PLUS	5	15 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**42 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLAI	T2	3	42,00	46,47	106,68 €	271,83 €			
PLUS	T2	2	41,63	46,03	106,68 €	306,99 €			
PLUS	T3	3	60,00	64,73	152,72 €	431,72 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**8,00**	**143,63**	**157,23**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLUS	**Collectif**	6,67 €
PLAI	**Collectif**	5,85 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Abonnement cable, Chauffage collectif, Eau partie commune

Ratios

Prestations intellectuelles	2 100,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 486,56 €
Cout des travaux	2 750,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 274,05 €
Charges immobilières	104 828,13 €	/ logement		
Montant de la TVA	11 307,88 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**838 625,00 €**	86,64%	**Subventions**	***64 500,00 €***	***6,66%***
			ETAT	**22 500,00 €**	**2,32%**
Cout des travaux	**22 000,00 €**	2,27%			
			Eurométropole	**42 000,00 €**	**4,34%**
Prestations intellectuelles	**16 804,00 €**	1,74%	PLAI	27 000,00 €	2,79%
			PLUS	15 000,00 €	1,55%
Montant de la TVA	**90 463,00 €**	9,35%			
			Emprunts	***742 239,00 €***	***76,69%***
			Prêt collecteur 1%	125 000,00 €	12,91%
			Prêt PLAI Construction	112 974,00 €	11,67%
			PHB 2.0	52 000,00 €	5,37%
			Prêt PLAI Foncier	90 215,00 €	9,32%
			Prêt PLUS Construction	181 248,00 €	18,73%
			Prêt PLUS Foncier	180 802,00 €	18,68%
			Fonds propres	***161 153,00 €***	***16,65%***
Total	**967 892,00 €**	**100,00%**	**Total**	**967 892,00 €**	**100,00%**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/04/2021 20:47:55

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 26/04/2021 17 09 :14

CONTRAT DE PRÊT

N° 121791

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 9 rue du Pont Schuhansen 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-deux mille euros (52 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cinquante-deux mille euros (52 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/07/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5428909			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	52 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5428909			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	52 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

53

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 15 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et de six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à MUNDOLSHEIM - 8 rue de Spesbourg.

Numéro E-2022-14

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération de construction neuve de 21 logements sociaux située à MUNDOLSHEIM – 8 rue de Spesbourg dont 15 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le bailleur la SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un prêt N° 127929 d'un montant de 2 775 700 € (deux millions sept cent soixante-quinze mille sept cents euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 775 700 € (deux millions sept cent soixante-quinze mille sept cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 27 août 2015;
vu le contrat de prêt N°127929 en annexe signé entre
la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 21 logements dont 15 financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à MUNDOLSHEIM – 8 rue de Spesbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 775 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127929 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 775 700 € (deux millions sept cent soixante-quinze mille sept cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142951-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2015-049**

	Nombre de Logements
Construction neuve	**21**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	**8 rue de Spesbourg, Mundolsheim**

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	15	75 000,00 €
PLAI	6	54 000,00 €
Grand logement	1	2 500,00 €
Total subventions Eurométropole :		**131 500,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique: Certification Habitat et Envir

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	2	51,56	53,42	78,49 €	334,94 €			
PLAI	T2	1	51,87	55,44	77,43 €	308,80 €			
PLUS	T3	7	66,39	71,27	94,77 €	446,84 €			
PLAI	T3	3	66,24	71,37	93,78 €	397,55 €			
PLUS	T4	5	77,73	83,02	106,97 €	520,55 €			
PLAI	T4	2	75,41	79,83	102,47 €	444,67 €			
PLUS	T5	1	103,71	107,73	132,62 €	675,47 €			
TOTAL		**21**	**1 461,65**	**1 557,78**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

		Loyer mensuel au m²:	
PLUS	**Collectif**		**6,27 €**
PLAI	**Collectif**		**5,57 €**

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage

Ratios

Cout des travaux	100 430,13 €	/ logement	prix au m² de SH	2 464,10 €
Prestations intellectuelles	21 548,22 €	/ logement	prix au m² de SU	2 312,05 €
Charges immobilières	36 200,12 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 328,56 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 109 032,80 €**	58,56%	**Subventions**	***185 500,00 €***	***5,15%***
			ETAT	**54 000,00 €**	**1,50%**
Prestations intellectuelles	**452 512,72 €**	12,56%			
			Eurométropole	**131 500,00 €**	**3,65%**
Charges immobilières	**760 202,59 €**	21,11%	PLAI	54 000,00 €	1,50%
			PLUS	75 000,00 €	2,08%
Montant de la TVA	**279 899,86 €**	7,77%	Grand logement	2 500,00 €	0,07%
			Emprunts	***2 875 700,00 €***	***79,84%***
			Prêt PLUS Foncier	569 000,00 €	15,80%
			Prêt PLAI Construction	426 800,00 €	11,85%
			BOOSTER	315 000,00 €	8,75%
			Prêt PLUS Construction	1 249 700,00 €	34,70%
			Prêt PLAI Foncier	215 200,00 €	5,98%
			Autre	100 000,00 €	2,78%
			Fonds propres	***540 447,97 €***	***15,01%***
Total	**3 601 647,97 €**	**100,00%**	**Total**	**3 601 647,97 €**	**100,00%**

2015-249

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/10/2021 14:31:50

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 13/10/2021 13 40 :23

CONTRAT DE PRÊT

N° 127929

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SPESBOURG, Parc social public, Construction de 21 logements situés 8 rue du Spesbourg 67450 MUNDOLSHEIM.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent-soixante-quinze mille sept-cents euros (2 775 700,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-vingt-six mille huit-cents euros (426 800,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quinze mille deux-cents euros (215 200,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-quarante-neuf mille sept-cents euros (1 249 700,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-neuf mille euros (569 000,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455280	5455281	5455282	5455283
Montant de la Ligne du Prêt	426 800 €	215 200 €	1 249 700 €	569 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455279			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,06 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,06 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

54

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

OPH DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-en VEFA de 55 logements dont 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à OBERHAUSBERGEN - 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte.

Numéro E-2022-34

Un des objectifs du volet Habitat du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 55 logements sociaux située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte dont 17 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un prêt n°128837 d'un montant de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du24/08/2017;
vu le contrat de prêt N° 128837en annexe signé entre l'Office Public
de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur le Vicomte :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N ° 128837constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143284-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2017-136**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**55**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	Allée St Sauveur le Vicomte, Oberhausbergen

Financement **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	38	114 000,00 €
PLAI	17	153 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**267 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
La Banque Postale
Autre

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: collectif type: **gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLUS	T2	14	45,51	49,25	100,00 €	317,17 €
PLAI	T2	8	42,56	44,73	100,00 €	256,30 €
PLUS	T3	17	62,38	67,21	145,00 €	432,86 €
PLUS	T4	7	85,06	92,04	198,00 €	592,71 €
PLAI	T3	8	62,17	65,76	145,00 €	376,79 €
PLAI	T4	1	84,82	91,82	198,00 €	526,10 €
Total		**55,00**	**382,50**	**410,81**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Chauffage collectif, Entretien appareil gaz, Provision EC + EF

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**6,44 €**
PLAI	**5,73 €**

Ratios

Charges immobilières	36 044,47 €	/ logement	prix au m² de SH	2 271,66 €
Prestations intellectuelles	1 477,73 €	/ logement	prix au m² de SU	2 116,06 €
Cout des travaux	84 704,53 €	/ logement		
Montant de la TVA	10 589,16 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 982 446,00 €**	27,14%	**Subventions**	***408 300,00 €***	***5,59%***
			ETAT	**127 500,00 €**	**1,75%**
Prestations intellectuelles	**81 275,00 €**	1,11%			
			Eurométropole	**280 800,00 €**	**3,84%**
Cout des travaux	**4 658 749,00 €**	63,78%	PLAI	153 000,00 €	2,09%
			PLUS	114 000,00 €	1,56%
Montant de la TVA	**582 404,00 €**	7,97%	Conseil départemental	13 800,00 €	0,19%
			Emprunts	***5 796 500,00 €***	***79,35%***
			Prêt PLAI Foncier	588 000,00 €	8,05%
			Prêt PLAI Construction	138 900,00 €	1,90%
			Prêt PLUS Construction	963 800,00 €	13,19%
			Prêt bancaire	1 500 000,00 €	20,53%
			Prêt PLUS Foncier	1 480 800,00 €	20,27%
			Autre	300 000,00 €	4,11%
			BOOSTER	825 000,00 €	11,29%
			Fonds propres	***1 100 074,00 €***	***15,06%***
Total	**7 304 874,00 €**	**100,00%**	**Total**	**7 304 874,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 128837

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.26 page 1/23
Contrat de prêt n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ALLEE DE L EURO 55 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 55 logements situés 3 Allée St Sauveur Le Vicomte 67205 OBERHAUSBERGEN.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros (3 996 500,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-huit mille neuf-cents euros (138 900,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-huit mille euros (588 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-soixante-trois mille huit-cents euros (963 800,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingts mille huit-cents euros (1 480 800,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de huit-cent-vingt-cinq mille euros (825 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455481	5455480	5455483	5455482
Montant de la Ligne du Prêt	138 900 €	588 000 €	963 800 €	1 480 800 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455484			
Montant de la Ligne du Prêt	825 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,04 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,04 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,04 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105173, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128837, Ligne du Prêt n° 5455481
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105173, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128837, Ligne du Prêt n° 5455480
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105173, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128837, Ligne du Prêt n° 5455483
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105173, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128837, Ligne du Prêt n° 5455482
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105173, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128837, Ligne du Prêt n° 5455484
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128837 / N° de la Ligne du Prêt : 5455481
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 138 900 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	0,30	3 690,22	3 273,52	416,70	0,00	135 626,48	0,00
2	05/11/2023	0,30	3 690,22	3 283,34	406,88	0,00	132 343,14	0,00
3	05/11/2024	0,30	3 690,22	3 293,19	397,03	0,00	129 049,95	0,00
4	05/11/2025	0,30	3 690,22	3 303,07	387,15	0,00	125 746,88	0,00
5	05/11/2026	0,30	3 690,22	3 312,98	377,24	0,00	122 433,90	0,00
6	05/11/2027	0,30	3 690,22	3 322,92	367,30	0,00	119 110,98	0,00
7	05/11/2028	0,30	3 690,22	3 332,89	357,33	0,00	115 778,09	0,00
8	05/11/2029	0,30	3 690,22	3 342,89	347,33	0,00	112 435,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/11/2030	0,30	3 690,22	3 352,91	337,31	0,00	109 082,29	0,00
10	05/11/2031	0,30	3 690,22	3 362,97	327,25	0,00	105 719,32	0,00
11	05/11/2032	0,30	3 690,22	3 373,06	317,16	0,00	102 346,26	0,00
12	05/11/2033	0,30	3 690,22	3 383,18	307,04	0,00	98 963,08	0,00
13	05/11/2034	0,30	3 690,22	3 393,33	296,89	0,00	95 569,75	0,00
14	05/11/2035	0,30	3 690,22	3 403,51	286,71	0,00	92 166,24	0,00
15	05/11/2036	0,30	3 690,22	3 413,72	276,50	0,00	88 752,52	0,00
16	05/11/2037	0,30	3 690,22	3 423,96	266,26	0,00	85 328,56	0,00
17	05/11/2038	0,30	3 690,22	3 434,23	255,99	0,00	81 894,33	0,00
18	05/11/2039	0,30	3 690,22	3 444,54	245,68	0,00	78 449,79	0,00
19	05/11/2040	0,30	3 690,22	3 454,87	235,35	0,00	74 994,92	0,00
20	05/11/2041	0,30	3 690,22	3 465,24	224,98	0,00	71 529,68	0,00
21	05/11/2042	0,30	3 690,22	3 475,63	214,59	0,00	68 054,05	0,00
22	05/11/2043	0,30	3 690,22	3 486,06	204,16	0,00	64 567,99	0,00
23	05/11/2044	0,30	3 690,22	3 496,52	193,70	0,00	61 071,47	0,00
24	05/11/2045	0,30	3 690,22	3 507,01	183,21	0,00	57 564,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/11/2046	0,30	3 690,22	3 517,53	172,69	0,00	54 046,93	0,00
26	05/11/2047	0,30	3 690,22	3 528,08	162,14	0,00	50 518,85	0,00
27	05/11/2048	0,30	3 690,22	3 538,66	151,56	0,00	46 980,19	0,00
28	05/11/2049	0,30	3 690,22	3 549,28	140,94	0,00	43 430,91	0,00
29	05/11/2050	0,30	3 690,22	3 559,93	130,29	0,00	39 870,98	0,00
30	05/11/2051	0,30	3 690,22	3 570,61	119,61	0,00	36 300,37	0,00
31	05/11/2052	0,30	3 690,22	3 581,32	108,90	0,00	32 719,05	0,00
32	05/11/2053	0,30	3 690,22	3 592,06	98,16	0,00	29 126,99	0,00
33	05/11/2054	0,30	3 690,22	3 602,84	87,38	0,00	25 524,15	0,00
34	05/11/2055	0,30	3 690,22	3 613,65	76,57	0,00	21 910,50	0,00
35	05/11/2056	0,30	3 690,22	3 624,49	65,73	0,00	18 286,01	0,00
36	05/11/2057	0,30	3 690,22	3 635,36	54,86	0,00	14 650,65	0,00
37	05/11/2058	0,30	3 690,22	3 646,27	43,95	0,00	11 004,38	0,00
38	05/11/2059	0,30	3 690,22	3 657,21	33,01	0,00	7 347,17	0,00
39	05/11/2060	0,30	3 690,22	3 668,18	22,04	0,00	3 678,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2061	0,30	3 690,03	3 678,99	11,04	0,00	0,00	0,00
Total			147 608,61	138 900,00	8 708,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

1370

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128837 / N° de la Ligne du Prêt : 5455480
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 588 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	0,30	12 681,64	10 917,64	1 764,00	0,00	577 082,36	0,00
2	05/11/2023	0,30	12 681,64	10 950,39	1 731,25	0,00	566 131,97	0,00
3	05/11/2024	0,30	12 681,64	10 983,24	1 698,40	0,00	555 148,73	0,00
4	05/11/2025	0,30	12 681,64	11 016,19	1 665,45	0,00	544 132,54	0,00
5	05/11/2026	0,30	12 681,64	11 049,24	1 632,40	0,00	533 083,30	0,00
6	05/11/2027	0,30	12 681,64	11 082,39	1 599,25	0,00	522 000,91	0,00
7	05/11/2028	0,30	12 681,64	11 115,64	1 566,00	0,00	510 885,27	0,00
8	05/11/2029	0,30	12 681,64	11 148,98	1 532,66	0,00	499 736,29	0,00
9	05/11/2030	0,30	12 681,64	11 182,43	1 499,21	0,00	488 553,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

1371

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	0,30	12 681,64	11 215,98	1 465,66	0,00	477 337,88	0,00
11	05/11/2032	0,30	12 681,64	11 249,63	1 432,01	0,00	466 088,25	0,00
12	05/11/2033	0,30	12 681,64	11 283,38	1 398,26	0,00	454 804,87	0,00
13	05/11/2034	0,30	12 681,64	11 317,23	1 364,41	0,00	443 487,64	0,00
14	05/11/2035	0,30	12 681,64	11 351,18	1 330,46	0,00	432 136,46	0,00
15	05/11/2036	0,30	12 681,64	11 385,23	1 296,41	0,00	420 751,23	0,00
16	05/11/2037	0,30	12 681,64	11 419,39	1 262,25	0,00	409 331,84	0,00
17	05/11/2038	0,30	12 681,64	11 453,64	1 228,00	0,00	397 878,20	0,00
18	05/11/2039	0,30	12 681,64	11 488,01	1 193,63	0,00	386 390,19	0,00
19	05/11/2040	0,30	12 681,64	11 522,47	1 159,17	0,00	374 867,72	0,00
20	05/11/2041	0,30	12 681,64	11 557,04	1 124,60	0,00	363 310,68	0,00
21	05/11/2042	0,30	12 681,64	11 591,71	1 089,93	0,00	351 718,97	0,00
22	05/11/2043	0,30	12 681,64	11 626,48	1 055,16	0,00	340 092,49	0,00
23	05/11/2044	0,30	12 681,64	11 661,36	1 020,28	0,00	328 431,13	0,00
24	05/11/2045	0,30	12 681,64	11 696,35	985,29	0,00	316 734,78	0,00
25	05/11/2046	0,30	12 681,64	11 731,44	950,20	0,00	305 003,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	0,30	12 681,64	11 766,63	915,01	0,00	293 236,71	0,00
27	05/11/2048	0,30	12 681,64	11 801,93	879,71	0,00	281 434,78	0,00
28	05/11/2049	0,30	12 681,64	11 837,34	844,30	0,00	269 597,44	0,00
29	05/11/2050	0,30	12 681,64	11 872,85	808,79	0,00	257 724,59	0,00
30	05/11/2051	0,30	12 681,64	11 908,47	773,17	0,00	245 816,12	0,00
31	05/11/2052	0,30	12 681,64	11 944,19	737,45	0,00	233 871,93	0,00
32	05/11/2053	0,30	12 681,64	11 980,02	701,62	0,00	221 891,91	0,00
33	05/11/2054	0,30	12 681,64	12 015,96	665,68	0,00	209 875,95	0,00
34	05/11/2055	0,30	12 681,64	12 052,01	629,63	0,00	197 823,94	0,00
35	05/11/2056	0,30	12 681,64	12 088,17	593,47	0,00	185 735,77	0,00
36	05/11/2057	0,30	12 681,64	12 124,43	557,21	0,00	173 611,34	0,00
37	05/11/2058	0,30	12 681,64	12 160,81	520,83	0,00	161 450,53	0,00
38	05/11/2059	0,30	12 681,64	12 197,29	484,35	0,00	149 253,24	0,00
39	05/11/2060	0,30	12 681,64	12 233,88	447,76	0,00	137 019,36	0,00
40	05/11/2061	0,30	12 681,64	12 270,58	411,06	0,00	124 748,78	0,00
41	05/11/2062	0,30	12 681,64	12 307,39	374,25	0,00	112 441,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/11/2063	0,30	12 681,64	12 344,32	337,32	0,00	100 097,07	0,00
43	05/11/2064	0,30	12 681,64	12 381,35	300,29	0,00	87 715,72	0,00
44	05/11/2065	0,30	12 681,64	12 418,49	263,15	0,00	75 297,23	0,00
45	05/11/2066	0,30	12 681,64	12 455,75	225,89	0,00	62 841,48	0,00
46	05/11/2067	0,30	12 681,64	12 493,12	188,52	0,00	50 348,36	0,00
47	05/11/2068	0,30	12 681,64	12 530,59	151,05	0,00	37 817,77	0,00
48	05/11/2069	0,30	12 681,64	12 568,19	113,45	0,00	25 249,58	0,00
49	05/11/2070	0,30	12 681,64	12 605,89	75,75	0,00	12 643,69	0,00
50	05/11/2071	0,30	12 681,62	12 643,69	37,93	0,00	0,00	0,00
Total			634 081,98	588 000,00	46 081,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128837 / N° de la Ligne du Prêt : 5455483
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 963 800 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	29 913,56	19 311,76	10 601,80	0,00	944 488,24	0,00
2	05/11/2023	1,10	29 913,56	19 524,19	10 389,37	0,00	924 964,05	0,00
3	05/11/2024	1,10	29 913,56	19 738,96	10 174,60	0,00	905 225,09	0,00
4	05/11/2025	1,10	29 913,56	19 956,08	9 957,48	0,00	885 269,01	0,00
5	05/11/2026	1,10	29 913,56	20 175,60	9 737,96	0,00	865 093,41	0,00
6	05/11/2027	1,10	29 913,56	20 397,53	9 516,03	0,00	844 695,88	0,00
7	05/11/2028	1,10	29 913,56	20 621,91	9 291,65	0,00	824 073,97	0,00
8	05/11/2029	1,10	29 913,56	20 848,75	9 064,81	0,00	803 225,22	0,00
9	05/11/2030	1,10	29 913,56	21 078,08	8 835,48	0,00	782 147,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,10	29 913,56	21 309,94	8 603,62	0,00	760 837,20	0,00
11	05/11/2032	1,10	29 913,56	21 544,35	8 369,21	0,00	739 292,85	0,00
12	05/11/2033	1,10	29 913,56	21 781,34	8 132,22	0,00	717 511,51	0,00
13	05/11/2034	1,10	29 913,56	22 020,93	7 892,63	0,00	695 490,58	0,00
14	05/11/2035	1,10	29 913,56	22 263,16	7 650,40	0,00	673 227,42	0,00
15	05/11/2036	1,10	29 913,56	22 508,06	7 405,50	0,00	650 719,36	0,00
16	05/11/2037	1,10	29 913,56	22 755,65	7 157,91	0,00	627 963,71	0,00
17	05/11/2038	1,10	29 913,56	23 005,96	6 907,60	0,00	604 957,75	0,00
18	05/11/2039	1,10	29 913,56	23 259,02	6 654,54	0,00	581 698,73	0,00
19	05/11/2040	1,10	29 913,56	23 514,87	6 398,69	0,00	558 183,86	0,00
20	05/11/2041	1,10	29 913,56	23 773,54	6 140,02	0,00	534 410,32	0,00
21	05/11/2042	1,10	29 913,56	24 035,05	5 878,51	0,00	510 375,27	0,00
22	05/11/2043	1,10	29 913,56	24 299,43	5 614,13	0,00	486 075,84	0,00
23	05/11/2044	1,10	29 913,56	24 566,73	5 346,83	0,00	461 509,11	0,00
24	05/11/2045	1,10	29 913,56	24 836,96	5 076,60	0,00	436 672,15	0,00
25	05/11/2046	1,10	29 913,56	25 110,17	4 803,39	0,00	411 561,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,10	29 913,56	25 386,38	4 527,18	0,00	386 175,60	0,00
27	05/11/2048	1,10	29 913,56	25 665,63	4 247,93	0,00	360 509,97	0,00
28	05/11/2049	1,10	29 913,56	25 947,95	3 965,61	0,00	334 562,02	0,00
29	05/11/2050	1,10	29 913,56	26 233,38	3 680,18	0,00	308 328,64	0,00
30	05/11/2051	1,10	29 913,56	26 521,94	3 391,62	0,00	281 806,70	0,00
31	05/11/2052	1,10	29 913,56	26 813,69	3 099,87	0,00	254 993,01	0,00
32	05/11/2053	1,10	29 913,56	27 108,64	2 804,92	0,00	227 884,37	0,00
33	05/11/2054	1,10	29 913,56	27 406,83	2 506,73	0,00	200 477,54	0,00
34	05/11/2055	1,10	29 913,56	27 708,31	2 205,25	0,00	172 769,23	0,00
35	05/11/2056	1,10	29 913,56	28 013,10	1 900,46	0,00	144 756,13	0,00
36	05/11/2057	1,10	29 913,56	28 321,24	1 592,32	0,00	116 434,89	0,00
37	05/11/2058	1,10	29 913,56	28 632,78	1 280,78	0,00	87 802,11	0,00
38	05/11/2059	1,10	29 913,56	28 947,74	965,82	0,00	58 854,37	0,00
39	05/11/2060	1,10	29 913,56	29 266,16	647,40	0,00	29 588,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2061	1,10	29 913,68	29 588,21	325,47	0,00	0,00	0,00
Total			1 196 542,52	963 800,00	232 742,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128837 / N° de la Ligne du Prêt : 5455482
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 480 800 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	38 661,81	22 373,01	16 288,80	0,00	1 458 426,99	0,00
2	05/11/2023	1,10	38 661,81	22 619,11	16 042,70	0,00	1 435 807,88	0,00
3	05/11/2024	1,10	38 661,81	22 867,92	15 793,89	0,00	1 412 939,96	0,00
4	05/11/2025	1,10	38 661,81	23 119,47	15 542,34	0,00	1 389 820,49	0,00
5	05/11/2026	1,10	38 661,81	23 373,78	15 288,03	0,00	1 366 446,71	0,00
6	05/11/2027	1,10	38 661,81	23 630,90	15 030,91	0,00	1 342 815,81	0,00
7	05/11/2028	1,10	38 661,81	23 890,84	14 770,97	0,00	1 318 924,97	0,00
8	05/11/2029	1,10	38 661,81	24 153,64	14 508,17	0,00	1 294 771,33	0,00
9	05/11/2030	1,10	38 661,81	24 419,33	14 242,48	0,00	1 270 352,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,10	38 661,81	24 687,94	13 973,87	0,00	1 245 664,06	0,00
11	05/11/2032	1,10	38 661,81	24 959,51	13 702,30	0,00	1 220 704,55	0,00
12	05/11/2033	1,10	38 661,81	25 234,06	13 427,75	0,00	1 195 470,49	0,00
13	05/11/2034	1,10	38 661,81	25 511,63	13 150,18	0,00	1 169 958,86	0,00
14	05/11/2035	1,10	38 661,81	25 792,26	12 869,55	0,00	1 144 166,60	0,00
15	05/11/2036	1,10	38 661,81	26 075,98	12 585,83	0,00	1 118 090,62	0,00
16	05/11/2037	1,10	38 661,81	26 362,81	12 299,00	0,00	1 091 727,81	0,00
17	05/11/2038	1,10	38 661,81	26 652,80	12 009,01	0,00	1 065 075,01	0,00
18	05/11/2039	1,10	38 661,81	26 945,98	11 715,83	0,00	1 038 129,03	0,00
19	05/11/2040	1,10	38 661,81	27 242,39	11 419,42	0,00	1 010 886,64	0,00
20	05/11/2041	1,10	38 661,81	27 542,06	11 119,75	0,00	983 344,58	0,00
21	05/11/2042	1,10	38 661,81	27 845,02	10 816,79	0,00	955 499,56	0,00
22	05/11/2043	1,10	38 661,81	28 151,31	10 510,50	0,00	927 348,25	0,00
23	05/11/2044	1,10	38 661,81	28 460,98	10 200,83	0,00	898 887,27	0,00
24	05/11/2045	1,10	38 661,81	28 774,05	9 887,76	0,00	870 113,22	0,00
25	05/11/2046	1,10	38 661,81	29 090,56	9 571,25	0,00	841 022,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,10	38 661,81	29 410,56	9 251,25	0,00	811 612,10	0,00
27	05/11/2048	1,10	38 661,81	29 734,08	8 927,73	0,00	781 878,02	0,00
28	05/11/2049	1,10	38 661,81	30 061,15	8 600,66	0,00	751 816,87	0,00
29	05/11/2050	1,10	38 661,81	30 391,82	8 269,99	0,00	721 425,05	0,00
30	05/11/2051	1,10	38 661,81	30 726,13	7 935,68	0,00	690 698,92	0,00
31	05/11/2052	1,10	38 661,81	31 064,12	7 597,69	0,00	659 634,80	0,00
32	05/11/2053	1,10	38 661,81	31 405,83	7 255,98	0,00	628 228,97	0,00
33	05/11/2054	1,10	38 661,81	31 751,29	6 910,52	0,00	596 477,68	0,00
34	05/11/2055	1,10	38 661,81	32 100,56	6 561,25	0,00	564 377,12	0,00
35	05/11/2056	1,10	38 661,81	32 453,66	6 208,15	0,00	531 923,46	0,00
36	05/11/2057	1,10	38 661,81	32 810,65	5 851,16	0,00	499 112,81	0,00
37	05/11/2058	1,10	38 661,81	33 171,57	5 490,24	0,00	465 941,24	0,00
38	05/11/2059	1,10	38 661,81	33 536,46	5 125,35	0,00	432 404,78	0,00
39	05/11/2060	1,10	38 661,81	33 905,36	4 756,45	0,00	398 499,42	0,00
40	05/11/2061	1,10	38 661,81	34 278,32	4 383,49	0,00	364 221,10	0,00
41	05/11/2062	1,10	38 661,81	34 655,38	4 006,43	0,00	329 565,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/11/2063	1,10	38 661,81	35 036,59	3 625,22	0,00	294 529,13	0,00
43	05/11/2064	1,10	38 661,81	35 421,99	3 239,82	0,00	259 107,14	0,00
44	05/11/2065	1,10	38 661,81	35 811,63	2 850,18	0,00	223 295,51	0,00
45	05/11/2066	1,10	38 661,81	36 205,56	2 456,25	0,00	187 089,95	0,00
46	05/11/2067	1,10	38 661,81	36 603,82	2 057,99	0,00	150 486,13	0,00
47	05/11/2068	1,10	38 661,81	37 006,46	1 655,35	0,00	113 479,67	0,00
48	05/11/2069	1,10	38 661,81	37 413,53	1 248,28	0,00	76 066,14	0,00
49	05/11/2070	1,10	38 661,81	37 825,08	836,73	0,00	38 241,06	0,00
50	05/11/2071	1,10	38 661,71	38 241,06	420,65	0,00	0,00	0,00
Total			1 933 090,40	1 480 800,00	452 290,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128837 / N° de la Ligne du Prêt : 5455484
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 825 000 €
Taux actuariel théorique : 1,04 %
Taux effectif global : 1,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,04	25 317,13	16 737,13	8 580,00	0,00	808 262,87	0,00
2	05/11/2023	1,04	25 317,13	16 911,20	8 405,93	0,00	791 351,67	0,00
3	05/11/2024	1,04	25 317,13	17 087,07	8 230,06	0,00	774 264,60	0,00
4	05/11/2025	1,04	25 317,13	17 264,78	8 052,35	0,00	756 999,82	0,00
5	05/11/2026	1,04	25 317,13	17 444,33	7 872,80	0,00	739 555,49	0,00
6	05/11/2027	1,04	25 317,13	17 625,75	7 691,38	0,00	721 929,74	0,00
7	05/11/2028	1,04	25 317,13	17 809,06	7 508,07	0,00	704 120,68	0,00
8	05/11/2029	1,04	25 317,13	17 994,27	7 322,86	0,00	686 126,41	0,00
9	05/11/2030	1,04	25 317,13	18 181,42	7 135,71	0,00	667 944,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,04	25 317,13	18 370,50	6 946,63	0,00	649 574,49	0,00
11	05/11/2032	1,04	25 317,13	18 561,56	6 755,57	0,00	631 012,93	0,00
12	05/11/2033	1,04	25 317,13	18 754,60	6 562,53	0,00	612 258,33	0,00
13	05/11/2034	1,04	25 317,13	18 949,64	6 367,49	0,00	593 308,69	0,00
14	05/11/2035	1,04	25 317,13	19 146,72	6 170,41	0,00	574 161,97	0,00
15	05/11/2036	1,04	25 317,13	19 345,85	5 971,28	0,00	554 816,12	0,00
16	05/11/2037	1,04	25 317,13	19 547,04	5 770,09	0,00	535 269,08	0,00
17	05/11/2038	1,04	25 317,13	19 750,33	5 566,80	0,00	515 518,75	0,00
18	05/11/2039	1,04	25 317,13	19 955,74	5 361,39	0,00	495 563,01	0,00
19	05/11/2040	1,04	25 317,13	20 163,27	5 153,86	0,00	475 399,74	0,00
20	05/11/2041	1,04	25 317,13	20 372,97	4 944,16	0,00	455 026,77	0,00
21	05/11/2042	1,04	25 317,13	20 584,85	4 732,28	0,00	434 441,92	0,00
22	05/11/2043	1,04	25 317,13	20 798,93	4 518,20	0,00	413 642,99	0,00
23	05/11/2044	1,04	25 317,13	21 015,24	4 301,89	0,00	392 627,75	0,00
24	05/11/2045	1,04	25 317,13	21 233,80	4 083,33	0,00	371 393,95	0,00
25	05/11/2046	1,04	25 317,13	21 454,63	3 862,50	0,00	349 939,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,04	25 317,13	21 677,76	3 639,37	0,00	328 261,56	0,00
27	05/11/2048	1,04	25 317,13	21 903,21	3 413,92	0,00	306 358,35	0,00
28	05/11/2049	1,04	25 317,13	22 131,00	3 186,13	0,00	284 227,35	0,00
29	05/11/2050	1,04	25 317,13	22 361,17	2 955,96	0,00	261 866,18	0,00
30	05/11/2051	1,04	25 317,13	22 593,72	2 723,41	0,00	239 272,46	0,00
31	05/11/2052	1,04	25 317,13	22 828,70	2 488,43	0,00	216 443,76	0,00
32	05/11/2053	1,04	25 317,13	23 066,11	2 251,02	0,00	193 377,65	0,00
33	05/11/2054	1,04	25 317,13	23 306,00	2 011,13	0,00	170 071,65	0,00
34	05/11/2055	1,04	25 317,13	23 548,38	1 768,75	0,00	146 523,27	0,00
35	05/11/2056	1,04	25 317,13	23 793,29	1 523,84	0,00	122 729,98	0,00
36	05/11/2057	1,04	25 317,13	24 040,74	1 276,39	0,00	98 689,24	0,00
37	05/11/2058	1,04	25 317,13	24 290,76	1 026,37	0,00	74 398,48	0,00
38	05/11/2059	1,04	25 317,13	24 543,39	773,74	0,00	49 855,09	0,00
39	05/11/2060	1,04	25 317,13	24 798,64	518,49	0,00	25 056,45	0,00
40	05/11/2061	1,04	25 317,04	25 056,45	260,59	0,00	0,00	0,00
Total			1 012 685,11	825 000,00	187 685,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128837 Emprunteur n° 000107788

55

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

OPH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-en VEFA de 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à OBERHAUSBERGEN - 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte.

Numéro E-2022-36

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux (complément des 55 logements sur ce site) située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte dont 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

A l'origine, les deux logements PLUS devaient être financés au titre de l'ANRU 1.

Le bailleur l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un prêt n°128841 d'un montant de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 4 novembre 2019;
vu le contrat de prêt N° 128841en annexe signé entre l'Office Public
de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) (complément des 55 logements) située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur le Vicomte :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128841constitué de trois Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143289-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2019-163**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**2**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	1 Allée Saint-Sauveur-le-Vicomte, Oberhausbergen

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	2	6 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**6 000,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T3	2	63,14	64,70	130,30 €	426,37 €			
Total		**2,00**	**63,14**	**64,70**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	**PLUS**	**Collectif**	6,59 €
Nombre de petits logements	0			

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision chauffage, Provision EC + EF

Ratios

Charges immobilières	38 685,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 284,86 €
Cout des travaux	90 265,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 229,77 €
Prestations intellectuelles	2 226,50 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 089,00 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**77 371,00 €**	26,82%	**Subventions**	***6 000,00 €***	***2,08%***
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**180 530,00 €**	62,57%			
			Eurométropole	**6 000,00 €**	
Prestations intellectuelles	**4 453,00 €**	1,54%	PLUS	6 000,00 €	
Montant de la TVA	**26 178,00 €**	9,07%			
			Emprunts	***232 500,00 €***	***80,58%***
			Prêt PLUS Construction	117 800,00 €	
			Prêt PLUS Foncier	84 700,00 €	
			BOOSTER	30 000,00 €	
			Fonds propres	***50 032,00 €***	***17,34%***
Total	**288 532,00 €**	**100,00%**	**Total**	**288 532,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 128841

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.26 page 1/22
Contrat de prêt n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ALLEE DE L EURO 2 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Allée de l'Euro 67205 OBERHAUSBERGEN.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-trente-deux mille cinq-cents euros (232 500,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-dix-sept mille huit-cents euros (117 800,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille sept-cents euros (84 700,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455493	5455494	5455495	
Montant de la Ligne du Prêt	117 800 €	84 700 €	30 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1,1 %	1,04 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	1,04 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %	1,04 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105175, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128841, Ligne du Prêt n° 5455493
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105175, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128841, Ligne du Prêt n° 5455494
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105175, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 128841, Ligne du Prêt n° 5455495
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128841 / N° de la Ligne du Prêt : 5455493
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 117 800 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	3 656,17	2 360,37	1 295,80	0,00	115 439,63	0,00
2	05/11/2023	1,10	3 656,17	2 386,33	1 269,84	0,00	113 053,30	0,00
3	05/11/2024	1,10	3 656,17	2 412,58	1 243,59	0,00	110 640,72	0,00
4	05/11/2025	1,10	3 656,17	2 439,12	1 217,05	0,00	108 201,60	0,00
5	05/11/2026	1,10	3 656,17	2 465,95	1 190,22	0,00	105 735,65	0,00
6	05/11/2027	1,10	3 656,17	2 493,08	1 163,09	0,00	103 242,57	0,00
7	05/11/2028	1,10	3 656,17	2 520,50	1 135,67	0,00	100 722,07	0,00
8	05/11/2029	1,10	3 656,17	2 548,23	1 107,94	0,00	98 173,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 0001077788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/11/2030	1,10	3 656,17	2 576,26	1 079,91	0,00	95 597,58	0,00
10	05/11/2031	1,10	3 656,17	2 604,60	1 051,57	0,00	92 992,98	0,00
11	05/11/2032	1,10	3 656,17	2 633,25	1 022,92	0,00	90 359,73	0,00
12	05/11/2033	1,10	3 656,17	2 662,21	993,96	0,00	87 697,52	0,00
13	05/11/2034	1,10	3 656,17	2 691,50	964,67	0,00	85 006,02	0,00
14	05/11/2035	1,10	3 656,17	2 721,10	935,07	0,00	82 284,92	0,00
15	05/11/2036	1,10	3 656,17	2 751,04	905,13	0,00	79 533,88	0,00
16	05/11/2037	1,10	3 656,17	2 781,30	874,87	0,00	76 752,58	0,00
17	05/11/2038	1,10	3 656,17	2 811,89	844,28	0,00	73 940,69	0,00
18	05/11/2039	1,10	3 656,17	2 842,82	813,35	0,00	71 097,87	0,00
19	05/11/2040	1,10	3 656,17	2 874,09	782,08	0,00	68 223,78	0,00
20	05/11/2041	1,10	3 656,17	2 905,71	750,46	0,00	65 318,07	0,00
21	05/11/2042	1,10	3 656,17	2 937,67	718,50	0,00	62 380,40	0,00
22	05/11/2043	1,10	3 656,17	2 969,99	686,18	0,00	59 410,41	0,00
23	05/11/2044	1,10	3 656,17	3 002,66	653,51	0,00	56 407,75	0,00
24	05/11/2045	1,10	3 656,17	3 035,68	620,49	0,00	53 372,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/11/2046	1,10	3 656,17	3 069,08	587,09	0,00	50 302,99	0,00
26	05/11/2047	1,10	3 656,17	3 102,84	553,33	0,00	47 200,15	0,00
27	05/11/2048	1,10	3 656,17	3 136,97	519,20	0,00	44 063,18	0,00
28	05/11/2049	1,10	3 656,17	3 171,48	484,69	0,00	40 891,70	0,00
29	05/11/2050	1,10	3 656,17	3 206,36	449,81	0,00	37 685,34	0,00
30	05/11/2051	1,10	3 656,17	3 241,63	414,54	0,00	34 443,71	0,00
31	05/11/2052	1,10	3 656,17	3 277,29	378,88	0,00	31 166,42	0,00
32	05/11/2053	1,10	3 656,17	3 313,34	342,83	0,00	27 853,08	0,00
33	05/11/2054	1,10	3 656,17	3 349,79	306,38	0,00	24 503,29	0,00
34	05/11/2055	1,10	3 656,17	3 386,63	269,54	0,00	21 116,66	0,00
35	05/11/2056	1,10	3 656,17	3 423,89	232,28	0,00	17 692,77	0,00
36	05/11/2057	1,10	3 656,17	3 461,55	194,62	0,00	14 231,22	0,00
37	05/11/2058	1,10	3 656,17	3 499,63	156,54	0,00	10 731,59	0,00
38	05/11/2059	1,10	3 656,17	3 538,12	118,05	0,00	7 193,47	0,00
39	05/11/2060	1,10	3 656,17	3 577,04	79,13	0,00	3 616,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2061	1,10	3 656,21	3 616,43	39,78	0,00	0,00	0,00
Total			146 246,84	117 800,00	28 446,84	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

1426

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128841 / N° de la Ligne du Prêt : 5455494
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 84 700 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,10	2 211,41	1 279,71	931,70	0,00	83 420,29	0,00
2	05/11/2023	1,10	2 211,41	1 293,79	917,62	0,00	82 126,50	0,00
3	05/11/2024	1,10	2 211,41	1 308,02	903,39	0,00	80 818,48	0,00
4	05/11/2025	1,10	2 211,41	1 322,41	889,00	0,00	79 496,07	0,00
5	05/11/2026	1,10	2 211,41	1 336,95	874,46	0,00	78 159,12	0,00
6	05/11/2027	1,10	2 211,41	1 351,66	859,75	0,00	76 807,46	0,00
7	05/11/2028	1,10	2 211,41	1 366,53	844,88	0,00	75 440,93	0,00
8	05/11/2029	1,10	2 211,41	1 381,56	829,85	0,00	74 059,37	0,00
9	05/11/2030	1,10	2 211,41	1 396,76	814,65	0,00	72 662,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,10	2 211,41	1 412,12	799,29	0,00	71 250,49	0,00
11	05/11/2032	1,10	2 211,41	1 427,65	783,76	0,00	69 822,84	0,00
12	05/11/2033	1,10	2 211,41	1 443,36	768,05	0,00	68 379,48	0,00
13	05/11/2034	1,10	2 211,41	1 459,24	752,17	0,00	66 920,24	0,00
14	05/11/2035	1,10	2 211,41	1 475,29	736,12	0,00	65 444,95	0,00
15	05/11/2036	1,10	2 211,41	1 491,52	719,89	0,00	63 953,43	0,00
16	05/11/2037	1,10	2 211,41	1 507,92	703,49	0,00	62 445,51	0,00
17	05/11/2038	1,10	2 211,41	1 524,51	686,90	0,00	60 921,00	0,00
18	05/11/2039	1,10	2 211,41	1 541,28	670,13	0,00	59 379,72	0,00
19	05/11/2040	1,10	2 211,41	1 558,23	653,18	0,00	57 821,49	0,00
20	05/11/2041	1,10	2 211,41	1 575,37	636,04	0,00	56 246,12	0,00
21	05/11/2042	1,10	2 211,41	1 592,70	618,71	0,00	54 653,42	0,00
22	05/11/2043	1,10	2 211,41	1 610,22	601,19	0,00	53 043,20	0,00
23	05/11/2044	1,10	2 211,41	1 627,93	583,48	0,00	51 415,27	0,00
24	05/11/2045	1,10	2 211,41	1 645,84	565,57	0,00	49 769,43	0,00
25	05/11/2046	1,10	2 211,41	1 663,95	547,46	0,00	48 105,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,10	2 211,41	1 682,25	529,16	0,00	46 423,23	0,00
27	05/11/2048	1,10	2 211,41	1 700,75	510,66	0,00	44 722,48	0,00
28	05/11/2049	1,10	2 211,41	1 719,46	491,95	0,00	43 003,02	0,00
29	05/11/2050	1,10	2 211,41	1 738,38	473,03	0,00	41 264,64	0,00
30	05/11/2051	1,10	2 211,41	1 757,50	453,91	0,00	39 507,14	0,00
31	05/11/2052	1,10	2 211,41	1 776,83	434,58	0,00	37 730,31	0,00
32	05/11/2053	1,10	2 211,41	1 796,38	415,03	0,00	35 933,93	0,00
33	05/11/2054	1,10	2 211,41	1 816,14	395,27	0,00	34 117,79	0,00
34	05/11/2055	1,10	2 211,41	1 836,11	375,30	0,00	32 281,68	0,00
35	05/11/2056	1,10	2 211,41	1 856,31	355,10	0,00	30 425,37	0,00
36	05/11/2057	1,10	2 211,41	1 876,73	334,68	0,00	28 548,64	0,00
37	05/11/2058	1,10	2 211,41	1 897,37	314,04	0,00	26 651,27	0,00
38	05/11/2059	1,10	2 211,41	1 918,25	293,16	0,00	24 733,02	0,00
39	05/11/2060	1,10	2 211,41	1 939,35	272,06	0,00	22 793,67	0,00
40	05/11/2061	1,10	2 211,41	1 960,68	250,73	0,00	20 832,99	0,00
41	05/11/2062	1,10	2 211,41	1 982,25	229,16	0,00	18 850,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/11/2063	1,10	2 211,41	2 004,05	207,36	0,00	16 846,69	0,00
43	05/11/2064	1,10	2 211,41	2 026,10	185,31	0,00	14 820,59	0,00
44	05/11/2065	1,10	2 211,41	2 048,38	163,03	0,00	12 772,21	0,00
45	05/11/2066	1,10	2 211,41	2 070,92	140,49	0,00	10 701,29	0,00
46	05/11/2067	1,10	2 211,41	2 093,70	117,71	0,00	8 607,59	0,00
47	05/11/2068	1,10	2 211,41	2 116,73	94,68	0,00	6 490,86	0,00
48	05/11/2069	1,10	2 211,41	2 140,01	71,40	0,00	4 350,85	0,00
49	05/11/2070	1,10	2 211,41	2 163,55	47,86	0,00	2 187,30	0,00
50	05/11/2071	1,10	2 211,36	2 187,30	24,06	0,00	0,00	0,00
Total			110 570,45	84 700,00	25 870,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

Emprunteur : 0107788 - OPHEA
N° du Contrat de Prêt : 128841 / N° de la Ligne du Prêt : 5455495
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - BEI Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 30 000 €
Taux actuariel théorique : 1,04 %
Taux effectif global : 1,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2022	1,04	920,62	608,62	312,00	0,00	29 391,38	0,00
2	05/11/2023	1,04	920,62	614,95	305,67	0,00	28 776,43	0,00
3	05/11/2024	1,04	920,62	621,35	299,27	0,00	28 155,08	0,00
4	05/11/2025	1,04	920,62	627,81	292,81	0,00	27 527,27	0,00
5	05/11/2026	1,04	920,62	634,34	286,28	0,00	26 892,93	0,00
6	05/11/2027	1,04	920,62	640,93	279,69	0,00	26 252,00	0,00
7	05/11/2028	1,04	920,62	647,60	273,02	0,00	25 604,40	0,00
8	05/11/2029	1,04	920,62	654,33	266,29	0,00	24 950,07	0,00
9	05/11/2030	1,04	920,62	661,14	259,48	0,00	24 288,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2031	1,04	920,62	668,02	252,60	0,00	23 620,91	0,00
11	05/11/2032	1,04	920,62	674,96	245,66	0,00	22 945,95	0,00
12	05/11/2033	1,04	920,62	681,98	238,64	0,00	22 263,97	0,00
13	05/11/2034	1,04	920,62	689,07	231,55	0,00	21 574,90	0,00
14	05/11/2035	1,04	920,62	696,24	224,38	0,00	20 878,66	0,00
15	05/11/2036	1,04	920,62	703,48	217,14	0,00	20 175,18	0,00
16	05/11/2037	1,04	920,62	710,80	209,82	0,00	19 464,38	0,00
17	05/11/2038	1,04	920,62	718,19	202,43	0,00	18 746,19	0,00
18	05/11/2039	1,04	920,62	725,66	194,96	0,00	18 020,53	0,00
19	05/11/2040	1,04	920,62	733,21	187,41	0,00	17 287,32	0,00
20	05/11/2041	1,04	920,62	740,83	179,79	0,00	16 546,49	0,00
21	05/11/2042	1,04	920,62	748,54	172,08	0,00	15 797,95	0,00
22	05/11/2043	1,04	920,62	756,32	164,30	0,00	15 041,63	0,00
23	05/11/2044	1,04	920,62	764,19	156,43	0,00	14 277,44	0,00
24	05/11/2045	1,04	920,62	772,13	148,49	0,00	13 505,31	0,00
25	05/11/2046	1,04	920,62	780,16	140,46	0,00	12 725,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

1432

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2047	1,04	920,62	788,28	132,34	0,00	11 936,87	0,00
27	05/11/2048	1,04	920,62	796,48	124,14	0,00	11 140,39	0,00
28	05/11/2049	1,04	920,62	804,76	115,86	0,00	10 335,63	0,00
29	05/11/2050	1,04	920,62	813,13	107,49	0,00	9 522,50	0,00
30	05/11/2051	1,04	920,62	821,59	99,03	0,00	8 700,91	0,00
31	05/11/2052	1,04	920,62	830,13	90,49	0,00	7 870,78	0,00
32	05/11/2053	1,04	920,62	838,76	81,86	0,00	7 032,02	0,00
33	05/11/2054	1,04	920,62	847,49	73,13	0,00	6 184,53	0,00
34	05/11/2055	1,04	920,62	856,30	64,32	0,00	5 328,23	0,00
35	05/11/2056	1,04	920,62	865,21	55,41	0,00	4 463,02	0,00
36	05/11/2057	1,04	920,62	874,20	46,42	0,00	3 588,82	0,00
37	05/11/2058	1,04	920,62	883,30	37,32	0,00	2 705,52	0,00
38	05/11/2059	1,04	920,62	892,48	28,14	0,00	1 813,04	0,00
39	05/11/2060	1,04	920,62	901,76	18,86	0,00	911,28	0,00
40	05/11/2061	1,04	920,76	911,28	9,48	0,00	0,00	0,00
Total			36 824,94	30 000,00	6 824,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128841 Emprunteur n° 000107788

56

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 39 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG - 28 avenue François Mitterrand.

Numéro E-2022-105

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 39 logements sociaux située à Strasbourg – 28 avenue François Mitterrand, dont trois logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 22 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 logements financés en Prêt locatif social (PLS).

La SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un prêt N°128249 d'un montant de 3 818 000 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 818 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 octobre 2019 et du 16 décembre 2019;
vu le contrat de prêt N°128249 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 39 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social, trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 14 financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – 28 avenue François Mitterrand, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 818 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128249 constitué de neuf Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 818 000 € (trois millions huit cent dix-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143576-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2019-038**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Construction neuve	**25**

Opération:

Intitulé	Les Mazarines
Adresse(s)	28 avenue François Mitterrand, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	22	66 000,00 €
PLAI	3	27 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**93 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance energétique: RT2005 :Bâtiment basse cor

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLAI	T2	1	47,10	51,15	85,00 €	301,79 €
PLUS	T2	15	45,83	49,29	85,00 €	327,29 €
PLAI	T3	1	58,30	62,95	93,25 €	371,41 €
PLAI	T4	1	78,90	84,30	120,00 €	497,37 €
PLUS	T3	4	58,83	61,93	93,25 €	411,18 €
PLUS	T4	3	83,27	88,08	120,00 €	584,87 €
Total		**25,00**	**1 172,50**	**1 449,70**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLAI	**Collectif**	5,90 €
PLUS	**Collectif**	6,64 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, Consommation chauffage

Ratios

Cout des travaux	89 005,68 €	/ logement	prix au m² de SH	2 456,85 €
Charges immobilières	20 699,87 €	/ logement	prix au m² de SU	2 299,41 €
Prestations intellectuelles	12 479,94 €	/ logement		
Montant de la TVA	11 152,93 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 225 141,94 €**	66,75%	**Subventions**	***125 487,81 €***	***3,76%***
			ETAT	**22 500,00 €**	**0,67%**
Charges immobilières	**517 496,67 €**	15,52%			
			Eurométropole	**102 987,81 €**	**3,09%**
Prestations intellectuelles	**311 998,52 €**	9,36%	PLAI	27 000,00 €	0,81%
			PLUS	66 000,00 €	1,98%
Montant de la TVA	**278 823,16 €**	8,36%	Electricité de Strasbourg	9 987,81 €	0,30%
			Emprunts	***2 619 200,00 €***	***78,57%***
			Prêt PLUS Foncier	471 900,00 €	14,16%
			Prêt PLAI Construction	190 700,00 €	5,72%
			Prêt PLAI Foncier	74 800,00 €	2,24%
			Prêt PLUS Construction	1 302 800,00 €	39,08%
			Prêt collecteur 1%	84 000,00 €	2,52%
			BOOSTER	375 000,00 €	11,25%
			PHB 2.0	120 000,00 €	3,60%
			Fonds propres	***588 772,48 €***	***17,66%***
Total	**3 333 460,29 €**	**100,00%**	**Total**	**3 333 460,29 €**	**100,00%**

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2019-156**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Construction neuve	**14**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	28 avenue François Mitterrand, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	14	
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLS	T3	3	61,23	61,23	110,00 €	559,03 €			
PLS	T2	11	44,85	47,27	95,00 €	431,58 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**14,00**	**677,04**	**703,66**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLS	**9,13**

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, taxes enlèvement ordures ménagères, Consommation chauffage

Ratios

Charges immobilières	17 326,72 €	/ logement	prix au m² de SH	2 322,27 €
Prestations intellectuelles	10 503,93 €	/ logement	prix au m² de SU	2 234,41 €
Cout des travaux	74 501,77 €	/ logement		
Montant de la TVA	9 972,46 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**242 574,11 €**	15,43%	**Subventions**	***5 593,17 €***	***0,36%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**147 054,95 €**	9,35%			
			Eurométropole	**5 593,17 €**	**0,36%**
Cout des travaux	**1 043 024,72 €**	66,34%	Electricité de Strasbourg	5 593,17 €	0,36%
Montant de la TVA	**139 614,42 €**	8,88%			
			Emprunts	***1 419 300,00 €***	***90,27%***
			Prêt PLS Foncier	263 600,00 €	16,77%
			Prêt PLS Construction	614 100,00 €	39,06%
			Prêt PLS Complémentaire	195 100,00 €	12,41%
			BOOSTER	210 000,00 €	13,36%
			Prêt AMI	136 500,00 €	8,68%
			Fonds propres	***147 375,03 €***	***9,37%***
Total	**1 572 268,20 €**	**100,00%**	**Total**	**1 572 268,20 €**	**100,00%**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/10/2021 15:23:13

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 21/10/2021 17 58 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 128249

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MAZARINE, Parc social public, Construction de 39 logements situés 28 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-dix-huit mille euros (3 818 000,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-quatre-vingt-quinze mille cent euros (195 100,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille sept-cents euros (190 700,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-quatorze mille huit-cents euros (74 800,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de six-cent-quatorze mille cent euros (614 100,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-soixante-trois mille six-cents euros (263 600,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-deux mille huit-cents euros (1 302 800,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-et-onze mille neuf-cents euros (471 900,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456795	5456789	5456790	5456793
Montant de la Ligne du Prêt	195 100 €	190 700 €	74 800 €	614 100 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,51 %	0,3 %	1,19 %	1,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	0,3 %	1,19 %	1,51 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,01 %	- 0,2 %	0,69 %	1,01 %
Taux d'intérêt[2]	1,51 %	0,3 %	1,19 %	1,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	PLSDD 2019	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456794	5456792	5456791	5456788
Montant de la Ligne du Prêt	263 600 €	1 302 800 €	471 900 €	585 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,19 %	1,1 %	1,19 %	1,06 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,19 %	1,1 %	1,19 %	1,06 %
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,69 %	0,6 %	0,69 %	-
Taux d'intérêt[2]	1,19 %	1,1 %	1,19 %	1,06 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe
Modalité de révision	DR	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456787			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456787			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

57

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

PRESENCE HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve d'une résidence d'accueil de 23 logements et 25 places financée en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM - 29/31 rue Saint Charles.

Numéro E-2022-19

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM PRESENCE HABITAT souhaite réaliser une opération de l'opération de construction neuve d'une résidence d'accueil de 23 logements et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 29/31 rue Saint Charles.

Le bailleur la SA d'HLM PRESENCE HABITAT souhaite bénéficier d'un prêt N°127701 d'un montant de 1 620 438 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 620 438 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 30 décembre 2016 ;
vu le contrat de prêt N°127701 en annexe signé entre la SA d'HLM PRESENCE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve d'une résidence d'accueil de 23 logements et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 29/31 rue Saint Charles, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 620 438 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127701 constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 620 438 € (un million six cent vingt mille quatre cent trente-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le-dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM PRESENCE HABITAT en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142991-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : PRESENCE HABITAT — **Numéro de référence** **2016-039**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Résidence d'accueil	**23**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	rue Saint Charles, Schiltigheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	23	207 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**207 000,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique: RT 2012 avec label

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Redevance mensuelle
PLAI	T1'	20	20,00	20,00	472,93 €
PLAI	T1 bis	3	30,00	30,00	520,55 €
Total		**23**	**490,00**	**490,00**	

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Prestations intellectuelles	13 840,22 €	/ logement	prix au m² de SH	4 081,51 €
Charges immobilières	11 230,04 €	/ logement	prix au m² de SU	4 081,51 €
Cout des travaux	57 675,05 €	/ logement		
Montant de la TVA	4 208,52 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**318 324,98 €**	15,92%	**Subventions**	***379 500,00 €***	***18,98%***
			ETAT	**172 500,00 €**	**8,63%**
Charges immobilières	**258 291,01 €**	12,91%			
			Eurométropole	**207 000,00 €**	**10,35%**
Cout des travaux	**1 326 526,09 €**	66,33%	PLAI	207 000,00 €	10,35%
Montant de la TVA	**96 796,00 €**	4,84%			
			Emprunts	***1 620 438,00 €***	***81,02%***
			Prêt PLAI Foncier	378 245,00 €	18,91%
			Prêt PLAI Construction	1 242 193,00 €	62,11%
			Fonds propres	***0,08 €***	***0,00%***
Total	**1 999 938,08 €**	**100,00%**	**Total**	**1 999 938,08 €**	**100,00%**

30073-30074

retour CDC
25/10/21

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 127701

Entre

PRESENCE HABITAT - n° 000210857

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PRESENCE HABITAT, SIREN n°: 785580499, sis(e) 13 RUE CLOTILDE AUBERTIN BP 60125 57004 METZ CEDEX 01,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PRESENCE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence accueil Village Saint-Charles, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 23 logements et 25 places/lits situés 29-31 rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-vingt mille quatre-cent-trente-huit euros (1 620 438,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-quarante-deux mille cent-quatre-vingt-treize euros (1 242 193,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-huit mille deux-cent-quarante-cinq euros (378 245,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 2 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451450	5451451		
Montant de la Ligne du Prêt	1 242 193 €	378 245 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 2 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 2 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 6 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22/10/2021

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Florence GLANOIS-ROLLAND
Directrice Générale Déléguée

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PRÉSENCE HABITAT
13 rue Clotilde Aubertin
B.P. 60125
57004 METZ CEDEX 1
Tél. 03.87.16.33.00
Fax 03.87.16.33.61
S.A. d'H.L.M. au [illegible] 333 332.80 € - R.C. 785 580 499

Le, 15/10/2021.

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Alexandre SCHNELL
Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

58

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Réforme des attributions des logements locatifs sociaux : Bilan 2020-2021 et perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et Bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Numéro E-2022-116

La présente délibération a pour objet de présenter le bilan 2020-2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) adopté le 16 décembre 2016 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (4ème et 5ème années de mise en œuvre) ainsi que le bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée le 28 juin 2019 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (2ème année de mise en œuvre).
Ces derniers ont fait l'objet d'une présentation le 1er décembre 2021 aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement qui ont émis un avis positif.

Il est proposé au présent Conseil d'adopter le bilan 2020-2021 et les perspectives 2022 du PPGDID et le bilan 2020 de la CIA (bilans complets en annexe de la délibération).

PRESENTATION DES BILANS

Les bilans présentés s'inscrivent dans un contexte particulier de tension de plus en plus forte sur le logement social et de crise sanitaire : 23 371 demandeurs de logement sociaux au 1er janvier 2021 pour seulement 3 602 attributions en 2020 (contre 4 774 en 2015).
A noter également une diminution progressive de la production neuve de logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : 977 logements sociaux agréés en 2020 contre 1 342 en 2015. À moyen terme, cette baisse risque d'accentuer les tensions sur le logement social.

1. BILAN 2020 – 2021 et perspectives 2022 DU PPGDID :

Après cinq années de mise en œuvre du PPGDID, les années 2020-2021 ont été marquées en matière d'information des demandeurs, de gestion partagée et d'enregistrement de la demande par :

- la poursuite de la préfiguration du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) avec les partenaires, avec l'arrivée d'une coordinatrice SAID, la reprise du tour de table des partenaires : rencontres individuelles des communes, bailleurs, réservataires, la finalisation de la convention SAID (cf. annexe bilan 2020- 2021 du PPGDID) et sa signature par les membres du réseau, l'identification des besoins pour la mise en place d'outils pour les accueillants ;
- la poursuite de la réflexion lancée par l'AREAL et les bailleurs sociaux sur la possibilité de mettre en place un Lieu Unique d'Enregistrement de la Demande (LUED) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

S'agissant des publics prioritaires (Accord Collectif Départemental – ACD) ou déjà logés dans le parc social (les demandes de mutation représentent en moyenne 39% des demandeurs de logement social) l'année 2020 a été marquée par :
- la poursuite de l'Accord Collectif Départemental (ACD) : dispositif d'accès prioritaire au logement pour certains demandeurs accompagnés par un travailleur social ;
- la poursuite du dispositif des « mutations problématiques » : dispositif qui consiste à repérer via les travailleurs sociaux des demandeurs déjà logés dans le parc social dont la demande n'aboutit pas et revêt un caractère urgent pour des raisons financières ou de santé par exemple. (entre 2015 et 2019, 630 demandes de mutations problématiques ont été validées par le service Habitat. 317 ont eu une proposition de la part des bailleurs sociaux et 250 se sont traduites en relogement effectif. 125 demandes ont été archivées ou non renouvelée).
- le lancement d'un groupe de travail sur la question des mutations en lien avec l'AREAL, les bailleurs sociaux, les réservataires (Etat, CeA, Action logement) : une étude a été réalisée par l'ADEUS afin de mieux comprendre les mutations et proposer ainsi des leviers adaptés aux besoins.

Le dispositif de cotation, dernière mesure du PPGDID, expérimenté depuis 2017, a été rendu obligatoire par la loi ELAN. A ce titre, on peut confirmer les premières tendances qui se dégagent :

- la présentation de dossiers anciens en commission d'attribution ;
- l'harmonisation des pratiques des bailleurs sociaux ;
- un meilleur brassage des demandes (plus de candidats ont une proposition de logement).
- une amélioration de la communication entre les acteurs du processus d'attribution (bailleurs sociaux, communes, réservataires).

La **mise en œuvre des mesures inscrites dans le PPGDID va se poursuivre en 2022**, entre autre, par :

- l'expérimentation du Service d'accueil et d'information des demandeurs en lien avec les membres du réseau et la co-construction des outils mis à leur disposition (communes, bailleurs sociaux, ADIL 67, Etat, CeA, Action logement, travailleurs sociaux) ;
- le lancement par l'AREAL d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réfléchir aux modalités de mise en place d'un Lieu Unique d'Enregistrement de la Demande ;

- l'expérimentation de nouveaux outils dans le rapprochement de l'offre et de la demande pour les demandeurs en mutation (ex : Bourse aux logements).

En 2022, le PPGDID entre dans sa 6ème et dernière année. L'Eurométropole de Strasbourg lancera, en lien avec les partenaires, l'évaluation de ce dernier et l'élaboration de son 2ème PPGDID 2023 -2028.

2. BILAN 2020 DE LA CIA :

Après une 2ème année de mise en œuvre de la CIA, le bilan 2020 reste globalement satisfaisant malgré un contexte particulier : crise sanitaire, taux de rotation (libération des logements) en baisse (385 relogements en moins entre 2019 et 2020)...

Dans le tableau ci-dessous, le **bilan 2020 des trois indicateurs réglementaires de la CIA**, à savoir le :

- taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) des demandeurs de logement social ainsi qu'aux ménages ANRU hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- taux de propositions aux Publics Prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo) ;
- taux de propositions aux ménages relevant des trois derniers quartiles de demandeurs de logement social (Q2, Q3 et Q4) en QPV.

	Objectifs inscrits dans la CIA pour 2020	**Objectif réalisé en 2020**	**Rappel de l'objectif réalisé en 2019**
Taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) + ménages ANRU hors QPV	16.10 %	**16.76 %** **Dont 12,80 % (hors ménages ANRU)**	13.70 %
Taux de propositions aux Publics Prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo)	42.5 %	**34.6 %**	44 %
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	Taux de l'année N -1 78.4%	**76.1 %**	78.4%

Remarque : la dénomination « attributions » correspond à des attributions de logements suivi de baux signés ; la dénomination « propositions » correspond à des attributions de logements, non suivi de baux signés.

En 2020, les éléments saillants du bilan à retenir concernant :

- **le relogement des ménages Q1** (1er quartile des demandeurs) et **ANRU hors QPV** sont :
  - 390 relogements soit **16.76%** : l'objectif visé de 16.10% en 2020 est dépassé.
  - 75 relogements ont été faits au bénéfice des associations œuvrant en faveur des publics du logement d'abord (non comptabilisé dans le bilan règlementaire des ménages Q1) : soit 2 fois plus qu'en 2019, un effort très important des bailleurs est à souligner.

- **les propositions faites aux Publics Prioritaires L 441-1 du CCH et Dalo sont**:
  - 2 348 propositions, dont 1 207 faites à des ménages ACD (Dalo compris) et 1 141 faites à des ménages L 441-1 du CCH (hors ACD) : soit un total de 36,6% des propositions, l'objectif visé de 42,5% en 2020 n'est pas atteint.
  - 59 % des propositions faites aux Publics Prioritaires sont faites hors QPV.
  - la baisse des propositions faites aux différents publics prioritaires est à mettre, entre autre, en relation avec la baisse du taux de rotation constaté sur l'ensemble du territoire ; une analyse plus fine devra être menée dans les instances de suivi du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sous pilotage de l'État et de la CeA.

- **l'accueil des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain est** :
  - 192 relogements ANRU dont 115 réalisés hors QPV (soit 59.9% des relogements) et 57 dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans ;
  - l'année 2020 est marquée par une montée en charge significative du relogement avec un processus de relogement qui semble offrir un parcours résidentiel positif aux ménages ;
  - des ménages ANRU relogés hors QPV qui ne font pas partie des ménages les plus précaires : sur 115 ménages ANRU, 92 ne sont pas des ménages relevantn du 1er quartile des demandeurs de logement social (Q1) ;
  - une majorité des relogements ANRU en QPV s'est fait dans les quartiers en renouvellement urbain : ce qui correspond au choix du ménage de rester dans son quartier d'origine.
  - une **charte relogement ANRU** (cf annexe bilan 2020 CIA) a été élaborée, validée avec les partenaires (les bailleurs démolisseurs, les réservataires) et sera signée début 2022 ; cette dernière formalise une feuille de route partagée entre les différents partenaires impliqués dans le processus de relogement ANRU et précise les engagements de chacun des signataires eu égard notamment aux modalités d'accompagnement des ménages.

- **les propositions faites aux demandeurs les moins précaires (hors ménage Q1) en quartiers QPV sont :**
  - 2 095 propositions soit 76,1 % (contre 78,4 % et 79 % en 2019 et 2018).
  - ce taux n'est qu'un indicateur de tendance car n'est pas représentatif des relogements effectifs.

    A noter que le taux de relogement effectif des ménages (hors ménages relevant du 1er quartile des demandeurs – Q1) est de 72,4%.

Pour une 2ème année de mise en œuvre de la CIA, au-delà de l'objectif réglementaire, les bailleurs sociaux ont contribué aux relogements des ménages dits fragiles (Q1, ANRU, associations, L441-1 dont ACD) en réalisant 1 309 relogements hors QPV. En d'autre terme, en 2020, plus de 56% des relogements hors QPV ont profité aux ménages dits fragiles.
Les partenaires de la CIA permettent ainsi l'accès au logement des ménages les plus fragiles tout en participant également à la diversification sociale du territoire.
Néanmoins, le libre arbitre des demandeurs reste déterminant dans le choix final de localisation de leur résidence.
De plus, les quartiers QPV restent à court et moyen terme des territoires d'accueil pour les ménages fragiles.
Les mesures relatives aux attributions doivent être corrélées à des actions portant sur l'offre (construction neuve, réhabilitation, entretien, etc.) et sur l'environnement (développement de la mixité fonctionnelle des quartiers, amélioration de la qualité de l'espace public, des équipements et des transports, etc.).

En 2022, les partenaires du PPGDID et de la CIA devront poursuivre l'effort collectivement engagé en 2020 et 2021, sous le pilotage de l'Eurométropole chef de file de la mise en œuvre de la politique d'attribution, en autre sur :

- la fiabilisation du calcul de la valeur du Q1 grâce notamment avec le module dossier complet dans le fichier partagé de la demande, le futur lieu unique d'enregistrement (sous pilotage AREAL) ;
- la mise en place d'outils de pilotage pour les bailleurs et les réservataires à travers le fichier partagé de la demande, permettant de suivre au fil de l'eau l'atteinte des objectifs réglementaires (ménages Q1, L441- 1 dont ACD, etc.).
- la poursuite du travail de connaissance partagée en lien avec l'ADEUS et les partenaires, en particulier sur la capacité d'accueil du parc, le rôle du parc existant… ;
- la réflexion, en lien avec l'AREAL et les bailleurs, sur les pratiques à mettre en place pour augmenter la capacité d'accueil du parc pour les ménages Q1, à la fois dans les programmes neufs mais également dans le parc existant (ex: Typologie, loyer abordable au ménage Q1…) ;
- la réflexion, en lien avec les réservataires, sur les contributions de chacun dans les objectifs d'accueil des ménages modestes hors QPV mais aussi d'accueil des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles des demandeurs de logement social (Q2, Q3, Q4) et salariés en QPV : réflexion en cours dans le cadre de groupe de travail sur le passage en gestion en flux des droits de réservation.

Suite à l'avis favorable donné le 1er décembre 2021 par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement, il est proposé au présent Conseil :

- d'approuver le bilan 2020-2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur dont le lancement de l'élaboration du 2ème PPGDID en 2022 ;
- d'approuver le Bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017 adoptant le Document Cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 1er décembre 2021 concernant le bilan 2020 -2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'adoption du bilan 2020-2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux dont le lancement de l'élaboration du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux en 2022 ;*
- *l'adoption du bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143663-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

2017 – 2022

Bilan 2020 –2021 et Perspectives 2022

Eurométropole de Strasbourg

Les enjeux pour l'Eurométropole de Strasbourg

L'analyse de l'état de l'offre, de la demande et des attributions de logements sociaux sur l'Eurométropole de Strasbourg, fait ressortir cinq enjeux forts à relever :

- Diminuer la pression sur le parc locatif social car il ne peut répondre à lui seul à tous les besoins. Le développement est donc nécessaire d'une offre de logements abordables dans tous les segments du parc de logements ;
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages à l'intérieur du parc social pour répondre aux demandes croissantes de mutation des locataires sociaux ;
- Améliorer et harmoniser les processus d'attribution qui peuvent également contribuer à une meilleure fluidité des parcours résidentiels et donc à la diversité des territoires ;
- Mobiliser les partenariats comme condition sine qua non à la réussite de la démarche ;
- Accompagner tous les territoires dans des trajectoires vers une plus grande diversité sociale.

Les actions décrites ci-après du **Plan partenarial de la gestion et de l'information des demandeurs (PPGDID) de l'Eurométropole de Strasbourg**, sont de nature à apporter des réponses adaptées à ces enjeux. Des actions complémentaires sont définies dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée en 2019.

Tableau de synthèse des mesures mises en œuvre entre 2020 et 2021 et perspectives 2022

MESURES INSCRITES	BILAN 2020 - 2021	PERSPECTIVES 2022
L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL	- **Poursuite de la préfiguration du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID**) avec les partenaires : arrivée d'une coordinatrice SAID, reprise du tour de table des partenaires (rencontre individuelle des communes, bailleurs, réservataires), finalisation de la convention SAID, identification des besoins pour mise en place d'outils pour les accueillants à développer - Actualisation et diffusion auprès des partenaires du **guide pratique « ma demande de logement social »** - **Evolution du portail d'information grand public Alsace** « ma demande de logement social » pour le rendre plus facile d'utilisation - Réalisation par l'AREAL d'une vidéo d'information sur la demande de logement social, mise en ligne sur le portail grand public **En 2021, dans le cadre de la mise en place du SAID de l'Eurométropole de Strasbourg :** - **Mise en place de groupes de travail avec les partenaires sur l'élaboration des outils SAID** : formation des accueillants, script, etc. - Mise en place progressive d'une base de connaissance commune via l'**intranet destiné aux membres du réseau.** - Proposition d'un contenu éditorial harmonisé pour les sites internet des membres du SAID	- **Signature de la convention SAID et mise en place du réseau : année d'expérimentation** - Mise en place d'un comité de pilotage spécifique - Formation progressive des accueillants - **Expérimentation de la boîte à outil des accueillants** en lien avec l'AREAL, - Poursuite de l'amélioration du site Grand public (ajout de pages, réflexion sur des tutoriels) - Diffusion d'une information harmonisée sur la demande de logement social sur les sites des membres volontaires - Préparation des éléments de communication pour le lancement grand public du SAID

L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL	- Poursuite de la réflexion lancée par l'AREAL et les bailleurs sociaux sur l'opportunité d'un **service d'enregistrement « mutualisé »** en articulation avec le futur Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)	- Poursuite de la réflexion sur l'extension de la charte des bonnes pratiques aux autres services enregistreurs, appropriation de la charte par les équipes - Elaboration d'un tutoriel vidéo sur l'enregistrement de la demande en ligne **Lancement par l'AREAL d'une AMO** relative à l'organisation d'un lieu unique d'enregistrement
LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE	- Organisation de réunions d'information avec les partenaires (bailleurs, travailleurs sociaux, réservataires) sur la mise en œuvre du dossier complet	- Elaboration de la convention de gestion partagée Eurométropole de Strasbourg / AREAL (convention obligatoire) - Organisation d'un temps de travail dédié sur le dossier complet entre le service Habitat-l'AREAL et les bailleurs du territoire (objectif : élaboration d'un support partagé)
LES PUBLICS SPECIFIQUES	- Mise en œuvre et suivi de l'ACD 2019-2021 : bilans organisés dans le cadre du suivi du PDALHPD	- Prorogation de l'ACD actuel et élaboration du futur ACD 2023 -2025 - Préparation du passage de la gestion en stock à la gestion en flux pour les réservataires de logements

LES MENAGES LOGES DANS LE PARC	- Lancement d'un groupe de travail sur la question des mutations avec l'AREAL, les réservataires et l'ADEUS : Etude en cours pour mieux comprendre la question des mutations et proposer le cas échéant des outils adaptés en matière de repérage, priorisation, etc. - Poursuite du dispositif « mutations problématiques » géré par le service l'Habitat avec repérage spécifique dans Imhoweb.	- Expérimentation d'un travail de repérage qualitatif des demandes de mutations dans l'objectif de libération de logements pour les demandeurs 1er quartile et/ou ménages ANRU - Réflexion sur l'expérimentation de nouvelles modalités de rapprochement offre/demande (ex : bourse au logement) - Meilleure organisation du repérage des mutations en complément de l'examen des conditions d'occupation des locataires par le bailleur, telle que le prévoit la loi ELAN et telle que préconisée dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA)
LA COTATION DE LA DEMANDE	- Mise en œuvre de la cotation réglementaire (loi Elan) et information grand public (guide pratique) - Organisation une fois par semestre des séminaires réforme des attributions en lien avec l'AREAL : 2 séminaires en 2021 du fait de la crise,	- Organisation de groupes de travail spécifiques en fonction des besoins avec les bailleurs sociaux, les communes ; les réservataires de logement (Etat, Département et Action logement)

I. GOUVERNANCE ET ANIMATION

Du fait du contexte sanitaire particulier, le mode de gouvernance et d'animation a dû être adapté en 2020 et 2021.

Les instances techniques partenariales suivantes se sont réunies en visio-conférence pour partager la mise en œuvre et le suivi global du PPGDID :

- **des équipes projet « réforme des attributions » mensuelles** pilotées par le service Habitat et composées de l'Areal, de représentants des bailleurs sociaux, des réservataires de logements (Etat, CEA et Action Logement), de l'ADEUS et de service de l'Eurométropole de Strasbourg **;**
- **2 séminaires « réforme des attributions » (février 2021 et novembre 2021) /**co-pilotés par le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL qui ont donné lieu à des échanges techniques sur le processus d'attribution avec les bailleurs sociaux, les réservataires (Etat, CEA et Action Logement) et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- **2 groupes de travail spécifiques avec les communes (octobre 2020 et juillet 2021) ;**
- **2 réunions d'informations destinées aux élus de quartier Strasbourgeois et aux Directions de territoire de la ville de Strasbourg (février et mars 2021) ;**
- **2 groupes de travail avec les associations /plateforme associative (mai 2021 et novembre 2021) ;**
- **2 réunions Interbailleurs en co-pilotage avec l'AREAL.**

En complément de ces instances récurrentes, de nombreux temps d'échanges ont également eu lieu entre le service Habitat et les partenaires, en particulier les communes sur la question de la mise en place du réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Depuis 2021, le fichier partagé de la demande est porté par l'Areal au sein d'une nouvelle association l'AGEFIPADE dont l'Eurométropole de Strasbourg est un des membres fondateurs**.** Cette nouvelle association devrait à terme devenir un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de la politique d'attribution de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2022, l'animation du PPGDID devrait se poursuivre par :

- la mise en place d'un comité de pilotage Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) qui aura pour objet le suivi de l'expérimentation de ce dernier;
- la poursuite de cycle d'information en lien avec l'AREAL, à destination des nouveaux élus, relatif à la demande et aux processus d'attributions du logement social ;

- l'organisation du partenariat avec l'association AGEFIPADE.

II. L'ACCUEIL ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre du projet de réforme des attributions, les partenaires s'engagent à délivrer une information harmonisée, complète et de qualité pour permettre au demandeur d'être acteur de sa demande.

Pour y parvenir, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires se sont engagés dans un travail consistant à :

- rendre l'information accessible au demandeur ;
- rendre lisible le processus d'attribution, en donnant des informations précises sur le parcours de la demande mais également l'offre de logements disponibles ;garantir un accueil équitable et une information de qualité et harmonisée à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- organiser un service d'accueil et d'information mutualisé des demandeurs de logement social où chaque partenaire doit trouver sa place en fonction de ses moyens, de ses capacités et de ses spécificités.

Ce travail se traduit de manière concrète sur le territoire par l'organisation :

- du contenu de l'information et modalités de délivrance aux demandeurs ;
- du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Rappel des bilans 2017 - 2018 et 2019 :

- Création et diffusion de la plaquette « ma demande de logement pas à pas » ;
- Élaboration du Règlement intérieur (RI) des services enregistreurs des bailleurs (entre autres, fixe les règles communes d'information des demandeurs) ;
- Préfiguration du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) : état des lieux partagé avec l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, communes, associations), validation du principe d'organisation sous forme de maillage territoriale, identification des différents lieux et niveaux d'information
- Élaboration et diffusion du guide pratique « ma demande de logement social sur l'Eurométropole de Strasbourg » ;
- Évolution du portail d'information grand public Alsace « ma demande de logement social » pour faciliter l'utilisation par les usagers ;
- Mise en place par l'AREAL d'un cycle de réunions de formation sur la charte de bonnes pratiques des bailleurs dans le but d'harmoniser



l'information délivrée et les pratiques en matière d'enregistrement de la demande.

Chiffres clefs de 2020 :

Sur l'Eurométropole de Strasbourg, au 1er janvier 2020, on compte 23 541 demandeurs (hors associations) dont 9 102 sont déjà locataires HLM (soit 39% des demandeurs).
Sur le total des demandes, 52% ont moins de 1 an d'ancienneté.

Actions mises en œuvre entre 2020 -2021 :

- Poursuite de la préfiguration du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) avec les partenaires : arrivée d'une coordinatrice SAID, reprise du tour de table des partenaires (rencontre individuelle des communes, bailleurs, réservataires), finalisation de la convention SAID, identification des besoins pour mise en place d'outils pour les accueillants à développer ;
- Mise en place de groupes de travail avec les partenaires sur l'élaboration des outils SAID : formation des accueillants, script, etc ;
- Mise en place progressive d'une base de connaissance commune via l'intranet destinée aux membres du réseau ;
- Proposition d'un contenu éditorial harmonisé pour les sites internet des membres du SAID ;
- Actualisation et diffusion auprès des partenaires du guide pratique « ma demande de logement social »
- Évolution du portail d'information grand public Alsace « ma demande de logement social »
- Réalisation par l'AREAL d'une vidéo d'information sur la demande de logement social, mise en ligne sur le portail grand public



Perspectives en 2022 :

- Signature de la convention SAID et mise en place du réseau : année d'expérimentation ;
- Mise en place d'un comité de pilotage ;
- Formation progressive des accueillants et expérimentation d'une boîte à outils destinée à ces derniers en lien avec l'AREAL
- Poursuite de la réflexion sur l'évolution du site Grand public : Ce dernier devrait être abondé de nouvelles pages d'informations (exemple : page spécifique Action logement et sa plateforme Al'In). L'Areal engagera également une réflexion sur la réalisation de tutoriels sur l'enregistrement de la demande.
- Diffusion d'une information harmonisée sur la demande de logement social sur certains sites des membres volontaires
- Préparation des éléments de communication pour le lancement grand public du SAID

III. L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'enregistrement de la demande de logement social peut être fait auprès des guichets d'enregistrement ou sur le site Internet dédié.

Depuis 2011, les demandes de logement social sont enregistrées par les différents guichets d'enregistrement présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services enregistreurs sont les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, la Direction départementale de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDD de la DRJSCS) et Action logement.

Rappel des bilans 2017 - 2018 et 2019 :

- Élaboration et mise en application de Règlement intérieur (RI) des services enregistreurs « bailleurs » : définition des règles d'enregistrement (délai, services enregistreurs, attestations) ; renouvellement des demandes ;
- Actualisation et transformation du Règlement intérieur (RI) des services enregistreurs bailleurs qui devient la charte des bonnes pratiques ;
- Mise en place d'un cycle de formation par l'AREAL relatif à l'appropriation des règles d'enregistrement inscrites dans la charte des bonnes pratiques. Ce cycle de formation devant conduire à l'harmonisation des pratiques d'enregistrement ;
- Lancement en 2019 d'une réflexion par l'AREAL sur l'opportunité d'un service d'enregistrement « mutualisé » en articulation avec le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) : réalisation (AREAL) d'une étude de préfiguration sur le Lieu unique d'enregistrement de la demande ayant abouti à 3 scenarii possibles pour la configuration du lieu.

Chiffres clefs de 2020 :

11 437 demandes ont été formulées (dépôt initial) entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Actions mises en œuvre entre 2020 -2021 :

- Mise en place d'un cycle de réunions d'information par l'AREAL relatif à l'appropriation de la charte des bonnes pratiques (ancien Règlement Intérieur (RI) des services enregistreurs des bailleurs) ;
- Poursuite de la réflexion lancée par l'AREAL et les bailleurs sociaux sur l'opportunité d'un service d'enregistrement

« mutualisé » en articulation avec le futur Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Perspectives 2022:

- Poursuite de la réflexion sur l'extension de la charte des bonnes pratiques aux autres services enregistreurs.
- Lancement d'une AMO relative à l'organisation d'un lieu unique d'enregistrement sous pilotage de l'AREAL

IV. LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE

La Région Alsace dispose depuis 2011 d'un fichier partagé de la demande de logement social (Imhoweb).

Ce fichier permet de regrouper dans un même outil toutes les demandes enregistrées pour un même département. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de rendre le **fichier partagé plus efficient** et le **demandeur acteur** de sa demande, la notion de **dossier complet** a été introduite.

Un dossier complet est un dossier dans lequel tous les champs obligatoires sont renseignés et toutes les pièces justificatives nécessaires sont jointes.

Le fichier partagé de la demande, outil partenarial, est un réel atout dans la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire; l'Eurométropole de Strasbourg souhaite en conséquence le pérenniser et le valoriser.

Rappel des bilans 2017 - 2018 et 2019 :

- Élaboration et mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux (ancien Règlement intérieur des services enregistreurs) afin d'homogénéiser les pratiques ;
- Transmission en 2018 d'un courrier d'information aux 22 000 demandeurs du territoire pour les informer de la nécessité de compléter leur dossier de demande ;
- Organisation de réunions d'information avec les partenaires (bailleurs, communes, travailleurs sociaux, réservataires) sur la mise en œuvre du dossier complet ;
- Adaptation du fichier partagé pour la mise en œuvre effective du « dossier complet » qui doit permettre :
    - d'identifier les demandeurs ayant fourni toutes les pièces justificatives conformément au Règlement intérieur des bailleurs sociaux (RIBS) ;
    - de communiquer autour de cette notion de dossier complet ou incomplet (à l'attention du demandeur mais aussi à l'attention des bailleurs sociaux et autres réservataires) ;

- d'intégrer dans Imhoweb les pièces justificatives liées au Règlement intérieur des bailleurs sociaux (RIBS) ;
- d'homogénéiser les demandes et les pratiques des bailleurs sociaux.

Chiffres clefs de 2020 :

Au 25 mars 2021, 9 739 demandes ont un dossier considéré comme complet dans Imhoweb (toutes les pièces sont en théorie présentes mais n'ont pas systématiquement fait l'objet d'une vérification par un bailleur) - contre moins de 1 000 lors du lancement du module dossier complet.

Actions mise en œuvre entre 2020 – 2021 :

- Organisation de réunions d'information avec les partenaires (bailleurs, travailleurs sociaux, réservataires) sur la mise en œuvre du dossier complet ;
- Cycle d'information et sensibilisation des partenaires (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux) sur le logement social ;
- Mise en place d'un cycle de réunions d'information par l'AREAL à l'appropriation de la charte des bonnes pratiques (ancien Règlement intérieur (RI) des services enregistreurs).

Perspectives 2022 :

- Elaboration de la convention de gestion partagée Eurométropole de Strasbourg / AREAL (convention obligatoire) ;
- Consolidation des pratiques concernant la mise en œuvre du dossier complet et organisation d'un temps de travail dédié sur cette question entre le service Habitat-l'AREAL et les bailleurs du territoire avec pour objectif l'élaboration d'un process explicite et partagé.

V. LES PUBLICS SPECIFIQUES

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'existence, relève du PDALHPD (articles 1 et 4 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

L'Eurométropole de Strasbourg est cosignataire du PDALHPD depuis 2010.

Ce dernier, piloté par l'Etat et la CEA est l'outil opérationnel au service de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg sur le versant du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg contribue à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de maintien et d'accès aux logements des publics défavorisés ainsi qu'à la coordination des actions menées.

L'Accord collectif départemental (ACD), l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et le Fond de solidarité pour le logement (FSL) en sont les principaux outils de mise en œuvre.

Evolution législative depuis l'adoption du PPGDID :

La loi Egalité et Citoyenneté (EC), *du 27 janvier 2017 est venue compléter et préciser les obligations de la loi ALUR tout en réaffirmant la volonté de lutter contre les ségrégations sociales et territoriales. Elle favorise* ***l'égal accès de chacun à un logement abordable adapté à ses besoins****, quel que soit son lieu de résidence et son niveau de revenus. Elle clarifie et élargit également la* ***définition des publics prioritaires au logement social*** *en les rassemblant dans une liste unique (cf annexe 1 : liste des publics inscrits dans le L 441.1du CCH).*

L'Accord collectif intercommunal (ACI) est intégré dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

Rappel des bilans 2017 - 2018 et 2019 :

- Adoption le 24 novembre 2017 par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du **document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions** des logements sociaux : ce dernier réaffirme la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses partenaires de pérenniser la notion de **publics prioritaires dît accompagnés** tel que décrit dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD) (publics relevant de fait du L 441-1 du CCH) ;
- Lancement fin 2017 de l'élaboration de la **Convention intercommunale d'attribution (**CIA) : cette convention, signée par les bailleurs sociaux et les réservataires, sera la déclinaison opérationnelle du document cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution. Elle devra, entre autre, préciser les **engagements annuels d'attribution pour les Publics Prioritaires** et les **modalités de relogement et d'accompagnement social** mis en œuvre par les bailleurs et les réservataires ;
- Elaboration du nouvel ACD (2019 – 2021) en vue de son intégration dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Renforcement de la mutualisation des contingents avec l'entrée d'Action Logement et Handilogis dans le nouvel ACD ;
- Refonte des outils de suivi mutualisés (base de données communes) de l'ACD en lien avec l'ADEUS et les réservataires : ce nouvel outil de suivi devrait permettre une gestion du dispositif et un suivi statistique optimisés ;
- Finalisation du nouvel ACD par les bailleurs sociaux et les réservataires pour une adoption en 2019 : définition des objectifs, refonte des outils de suivi ;
- Signature et mise en œuvre de l'Accord collectif départemental (ACD) 2019-2021 : objectifs d'attribution revus à la hausse (1250 à 1830) et intégration de deux nouveaux réservataires dans le dispositif : Action logement et Handilogis;

  Intégration de ce dernier dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et adoption le 28 juin 2019 par le conseil de l'Eurométropole de cette dernière suite à un avis favorable des membres de la Conférence intercommunale du logement (CIL).

Chiffres clefs 2020 :

Sur l'ensemble du territoire départemental, au 1er 972 ménages sont labellisés ACD dans le fichier partagé de la demande**.**

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020 :

- 1182 demandes d'ACD ont été validées par les 3 réservataires (Etat, CEA et Eurométropole de Strasbourg) (1060 en 2018) ;
- 1207 propositions ont été faites par les bailleurs sociaux au bénéfice des ménages ACD. Ces propositions ont abouti au relogement de 820 ménages ACD (contre respectivement 1554 et 1067 en 2019).

Actions mises en œuvre entre 2020 et 2021 :

- Présentation du bilan à mi-parcours de l'ACD en copil PDALHPD fin 2020 : mesures de l'impact de la crise sanitaire sur l'atteinte des objectifs.

Perspectives 2022 :

- Obligation réglementaire de revoir le mode de gestion des contingents réservataires avec un passage à un mode de gestion en flux au plus tard en novembre 2023 (initialement prévu en 2021) : impact possible sur le dispositif de l'ACD en cours d'analyse avec les réservataires et l'AREAL.
- Prorogation de l'ACD dans l'attente du passage en gestion en flux et de l'élaboration du futur ACD 2024 -2026.

VI. LES MENAGES LOGES DANS LE PARC

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit préciser les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux (9°de l'article R. 441-2-10).
La question des mutations est un enjeu fort pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en particulier sur les quartiers « Politiques de la ville » et trouve une traduction dans la Convention intercommunale d'attribution adoptée en juin 2019.

Depuis 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a expérimenté, à l'échelle de Strasbourg dans un premier temps, un **dispositif de repérage des mutations dites « problématiques ».**
Il s'agit d'un mode de collaboration établi entre les services de l'Eurométropole de Strasbourg (Service de l'habitat, Direction des solidarités et de la santé et de la Jeunesse de la Ville de Strasbourg et la CEA pour les UTAMS EMS NORD et SUD) et les bailleurs sociaux dans le traitement des situations de ménages locataires du parc social, qui ont déposé une demande de mutation restée sans suite alors que la situation semble revêtir un caractère d'urgence :

- situations d'impayés de loyer ;
- problème de santé ;
- logement trop petit ou trop grand au regard de la composition familiale ;
- problème de voisinage.

Rappel des bilans 2017 - 2018 et 2019 :

- 2017 : Extension de l'expérimentation des mutations « problématiques » menée sur la ville de Strasbourg à l'UTAMS Sud en mai 2017 ;
- 2018 : Poursuite de l'expérimentation « mutations problématiques » sur Strasbourg et ouverture à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole (dont UTAMS EMS Sud et Nord) :
- 2019 : Le dispositif des mutations problématiques couvre désormais tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chiffres clefs 2020 :

En 2020, 6 769 propositions (hors associations) ont été réalisées sur l'Eurométropole de Strasbourg, dont 39% à des ménages en demande de mutation (ménages déjà locataires du parc).

Parmi ces demandes de mutation, les motifs le plus souvent évoqués par les demandeurs sont « logement trop petit » dans 29% des cas, « difficultés liées à l'environnement ou au voisinage » dans 11% des cas, « raisons de santé » dans 8% des cas et « logement trop cher » dans 7% des cas.

Dispositif « mutations problématiques » sous pilotage Habitat :

- En 2020, 195 demandes (238 demandes en 2019) ont été réceptionnées par le Service Habitat. 101 (162 en 2019) ont été validées et transmises aux bailleurs.
- Pour rappel, entre 2015 -2019, 630 demandes ont été validées dont :
    - 317 ont eu une proposition qui s'est traduite par 250 relogements ;
    - 125 ont une demande archivée ou non renouvelée.

Actions mises en œuvre entre 2020 et 2021 :

- Validation du principe de la fin de l'expérimentation des « mutations problématiques » pour en faire un dispositif à part entière géré par le service de l'Habitat (avec souhait de création d'un label à cet effet dans le fichier partagé de la demande Imhoweb) ;
- Lancement d'une réflexion globale sur la question des mutations en lien avec l'AREAL : connaissance, repérage, priorisation, etc.
- Mise en place d'un groupe de travail dédié en lien avec l'AREAL, les réservataires et l'ADEUS : Etude en cours pour mieux comprendre la question des mutations et proposer le cas échéant des outils adaptés en matière de repérage, priorisation, etc.

Perspectives 2022 :

- Réflexion sur une meilleure organisation du repérage des mutations en complément de l'examen des conditions d'occupation des locataires par le bailleur, telle que le prévoit la loi ELAN et telle que préconisée dans la Convention intercommunale d'attribution ;
- Réflexion sur l'expérimentation de nouvelles modalités de rapprochement offre-demande tel que la bourse au logement ou la location choisie ;
- Expérimentation d'un travail de repérage qualitatif des demandes de mutations dans l'objectif de libération de logements pour les demandeurs 1er quartile et/ou ménages ANRU, telle que préconisée dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

VII. LA COTATION DE LA DEMANDE

Avec plus de 20 000 demandes de logements sociaux et en moyenne 4 300 attributions, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité mettre en place un outil de cotation de la demande afin de :

- permettre **un traitement le plus équitable d'un nombre important et croissant de demandeurs de logemen**t sociaux sur son territoire ;
- rendre **plus transparent le processus de sélection des candidatures** à présenter en Commission d'attribution de logement (CAL) ;
- tendre vers des **politiques d'attribution concertées** entre les partenaires.

Cet outil d'aide à la décision pour le bailleur, **basé sur des critères d'ordonnancement objectifs et partagés** par l'ensemble des partenaires (Etat, communes, bailleurs, réservataires et associations), devra être également le moyen de détecter les demandes « oubliées ».

Rappels :

Depuis 2015, l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL, accompagnés par Sosten Projet depuis 2016, ont initié une réflexion avec les bailleurs sociaux et les communes, autour de l'élaboration d'un outil d'aide à la préparation des Commissions d'Attributions de Logement (CAL), dit outil de cotation de la demande.

En 2016, préalablement à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), les partenaires ont défini les ambitions et les critères de la cotation.

Les ambitions de cet outil sont de :

- Faire en sorte qu'un maximum de ménages ait eu au moins une proposition de logement ;
- Faire en sorte que le logement HLM remplisse pleinement sa mission d'utilité sociale à l'égard de ménages peinant à se loger du fait de leur situation économique, sociale ou professionnelle ;
- Favoriser les parcours résidentiels pour des ménages dont la situation évolue, du point de vue de l'âge, de l'évolution de la composition familiale ou de la situation professionnelle ;
- Laisser place à l'expertise locale des demandeurs et la connaissance fine des territoires.

Cet outil doit également :

- permettre un **classement des demandes** par une pondération réalisée selon différents critères et basée sur l'ancienneté de la demande ;
- laisser **la souplesse aux partenaires** (bailleurs, communes) pour prendre en compte les différentes situations de ménages (en particulier les demandeurs les plus précaires).

Rappel des bilans 2017 - 2018 -2019 :

L'année 2017 a été marquée par le **lancement de l'expérimentation de la cotation de la demande**. Cette expérimentation a été menée sur l'ensemble du territoire métropolitain avec l'ensemble des 19 bailleurs présents.

Les principales étapes en 2017 :

- 1er semestre 2017 : **Développement d'un module informatique cotation** dans le fichier partagé de la demande et présentation aux communes et aux bailleurs ;
- Eté 2017 : **Premiers tests** du module cotation réalisés par 3 bailleurs et première expérimentation du « dialogue qualitatif » avec une dizaine de communes ;

- 15 septembre 2017 : **Séminaire technique de lancement de l'expérimentation** avec les bailleurs, les réservataires et les communes, 1ères adaptations du mode opératoire et transmission aux bailleurs et référents communaux ;
- 28 septembre 2017 : **Signature de la Charte d'expérimentation** entre l'Eurométropole de Strasbourg, les bailleurs sociaux et l'AREAL ;
- 4 décembre 2017 : **Séminaire technique de bilan à mi-parcours** avec les bailleurs, des réservataires de logement, des référents communaux. Choix de prolonger l'expérimentation de 3 mois.

L'année 2018 a été ponctuée par :

- Deux bilans techniques réunissant communes, bailleurs sociaux et réservataires :
  - Avril 2018 : **bilan intermédiaire de l'expérimentation de la cotation,**
  - Novembre 2018 : **bilan de clôture de l'expérimentation de la cotation.**
- Réalisation du bilan de l'expérimentation du dispositif de « cotation » : après 15 mois d'expérimentation, les tendances pressenties en 2017 confirmées en 2018 ;
- Fin de la phase expérimentale actée lors d'un séminaire technique en Novembre 2018 ;
- **En 2019, mise en œuvre de la cotation réglementaire (loi Elan) et information grand public (guide pratique)**
- Réalisation d'une étude par l'ADEUS pour mieux comprendre les raisons du refus des demandeurs de logements sociaux ;

Chiffres clefs 2020 :

6 769 propositions faites (hors associations) dont 5 439 faites à des demandeurs différents

Actions mises en œuvre entre 2020 et 2021 :

- Poursuite de la dynamique partenariale engagée autour de la cotation : séminaires techniques de suivi avec les partenaires, à noter que le séminaire cotation devient le séminaire réforme des attributions et abordera désormais l'ensemble des sujets afférents.

Perspectives 2022 :

- Poursuite des séminaires réformes des attributions en lien avec l'AREAL ;
- Organisation en fonction des besoins des groupes de travail spécifiques avec les bailleurs sociaux, les communes; les réservataires de logement (Etat, CEA et Action logement).

Par ailleurs, le dispositif de cotation de l'Eurométropole de Strasbourg :

- a été suivi par le Ministère (DHUP) dès 2017 dans le cadre du groupe de travail des EPCI volontaires parmi une douzaine de collectivités ;
- a fait l'objet d'une présentation en 2018 au congrès USH comme expérimentation innovante ;
- depuis l'adoption de la loi ELAN en 2019, la cotation mise en place sur l'Eurométropole de Strasbourg sert de référence pour les autres collectivités du territoire national.

CONVENTIONS ET CHARTES D'APPLICATION

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs devra faire l'objet de conventions obligatoires et préconisées :

- Convention relative à la mise en place d'un Service d'information et d'accueil du demandeur (article R. 441-2-16- al. 3.)

  - Signataires : Etat, ADIL 67, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- Convention sur le dispositif de la gestion partagée (article L. 441-2-7 du CCH)

  - Signataires : Etat, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- Convention fixant les modalités de traitement des demandeurs justifiant d'un examen particulier (la Convention intercommunale d'attribution intègrera ce volet)

  - Signataires : Etat, Département du Bas-Rhin, Action logement, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg, associations ;

    → Signature de la CIA par les bailleurs et les réservataires de logements locatifs sociaux suite à son adoption en juin 2019

- Convention inter-bailleurs et inter-réservataires sur les moyens favorisant les mutations internes

  - Signataires : Etat, Département du Bas-Rhin, Action logement, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- Convention de mise en œuvre de la cotation de la demande

  - Signataires : Etat, Département du Bas-Rhin, Action logement, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg ;

    ⇨ Charte d'expérimentation signée en septembre 2017

    ⇨ Rendu obligatoire en 2019

En complément, des chartes, référentiels, règlements sont à élaborer pour contractualiser les engagements des partenaires :

- Charte fixant les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée

  - Signataires : Etat, ADIL 67, AREAL et l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg, ADIL 67.

- Référentiel d'instruction de la cotation à l'attention des utilisateurs

    ⇨ Transmis aux bailleurs en 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

Convention d'application

Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

2022 - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID),

Vu la loi n° 2017-860 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 - art. 17 relatif aux modifications de dispositions réglementaires relatives aux demandes de logement social, en accord avec les évolutions de la loi égalité et à la citoyenneté, telles que la possibilité pour les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et qui n'ont pas la qualité de services enregistreurs au sens de l'article R. 441-2-1 de consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 29 novembre 2016,

Vu l'adoption du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2016.

PREAMBULE

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 instaure **un droit à l'information** pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse. »

Tout demandeur de logement social a droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement et dans le dispositif de gestion de la demande mentionné à l'article L. 441-2-7, ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande. Il a droit également à une information sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des

demandes exprimées sur le territoire mentionné dans sa demande et sur tout autre territoire susceptible de répondre à ses besoins. »

L'Eurométropole de Strasbourg, chef de file des politiques d'attribution sur son territoire, a adopté le 16 décembre 2016 pour une durée de 6 ans, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Dans le cadre de la mise en œuvre des 6 mesures[1] inscrites dans ce Plan, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de s'appuyer sur le fichier partagé de la demande Alsace dont le portail grand public demandedelogement-alsace.fr offre aux demandeurs une première réponse au droit à l'information.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), mesure également inscrite dans ce Plan, a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

La présente convention est passée

ENTRE

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), pilote du réseau, représentée par sa Vice-présidente, Madame Suzanne BROLLY,

Ci-après désignée l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,

ET

- L'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), représentée par son Président, Monsieur Carlos SAHUN, gestionnaire du fichier partagé et co-partenaire du SAID

Ci-après désignée l'AREAL

ET

- Les autres partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), dont la liste figure en annexe à la présente convention.

Ces partenaires sont :

- des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (siège social ou agence),
- des réservataires de logement social,
- une association d'information sur le logement,
- des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et/ ou leur Centre communal d'action sociale (CCAS), ou leurs centres médico-sociaux,

[1] Rappel des 6 mesures inscrites dans le PPGDID : L'accueil et l'information des demandeurs, l'enregistrement de la demande, la gestion partagée, les publics prioritaires, les personnes déjà logées dans le parc social et la cotation de la demande.

- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale Eurométropole Nord et Eurométropole Sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ci-après désignés les membres du réseau, d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg, de définir les niveaux de labellisation (niveau 1, niveau 2 et niveau 3), les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Article 2 : Organisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID)

2.1 Un réseau de structure d'accueil

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID) est porté par des guichets d'accueil organisés en réseau.

Pour l'heure, ce réseau n'est pas organisé autour d'un lieu d'accueil commun unique même si ce dernier fera l'objet d'une réflexion à venir.

Le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg en est le pilote, la coordination et l'animation de ce réseau se fera en partenariat avec l'AREAL (cf. article 4 Pilotage et coordination du réseau).

2. 2 Une structuration en 3 niveaux complémentaires

Le Service d'Accueil et d'Information de Demandeurs (SAID) est structuré en trois niveaux qui se distinguent de la manière suivante :

- **Niveau 1 :** Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste** », en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement…).
  Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

  => **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en** « **point info »**

- **Niveau 2 :** Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé ».**
  En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

  => Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « point Info /conseil »

- **Niveau 3 :** les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement ».**
  En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous, pour tous les ménages qui les sollicitent.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « point info/conseil/enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs, enregistrés en tant que tels dans la convention Etat-SPTA (Système particulier de traitement automatisé).

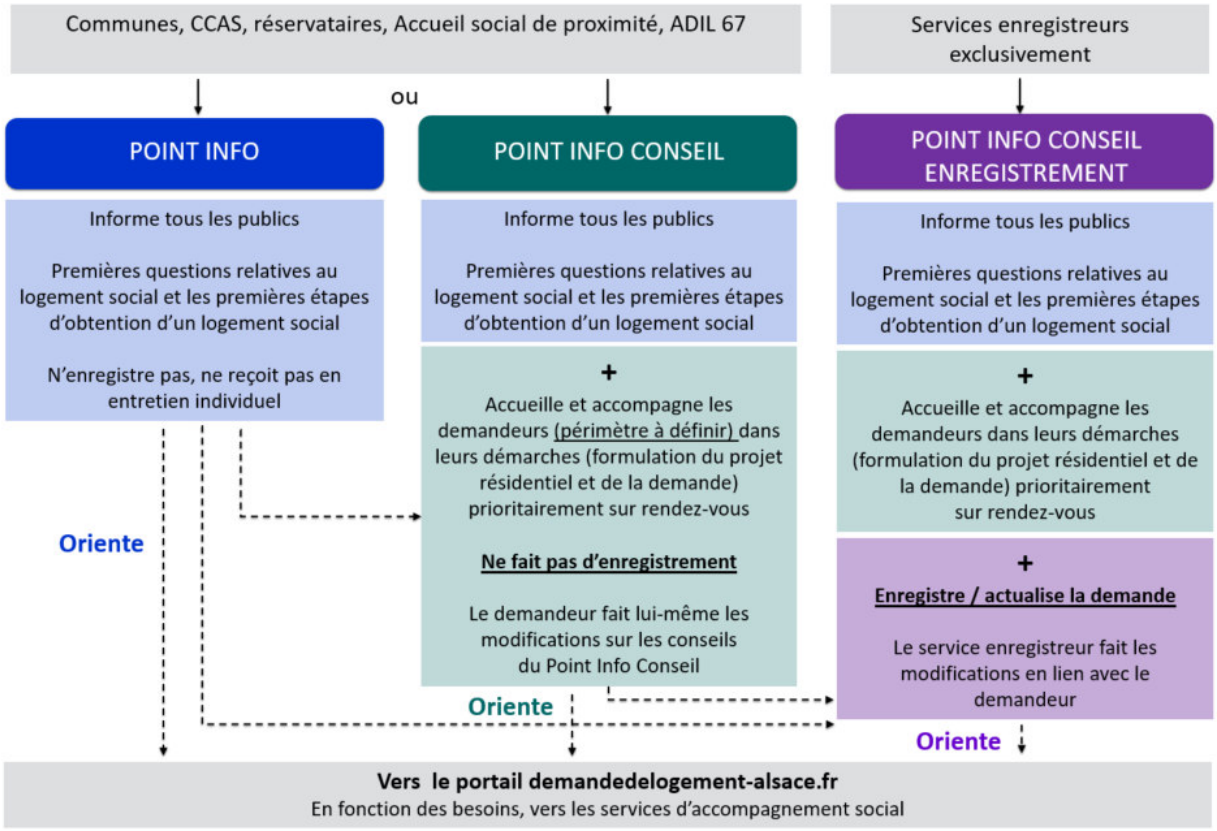

2. 3 Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et services d'enregistrement

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont retenu les modalités suivantes :

Les services enregistreurs définis au sens du Code de la construction et de l'habitat (art. R441-2-1), et identifiés dans le Bas-Rhin dans le cadre de la convention du 07.04.2016 définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé (SPTA) de la demande de logement locatif social, s'engagent tous au sein du réseau organisé SAID. Les services enregistreurs doivent répondre aux conditions fixées par cette convention.

Parmi les services enregistreurs, les bailleurs sont pressentis de niveau 3 (enregistrement de la demande).

Aussi, les autres services enregistreurs identifiés dans la convention du 07.04.2016, qui assurent ce service d'enregistrement de la demande pour tous les publics ou pour certains seulement, ne seront pas nécessairement de niveau 3.

2. 4 Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Il est rappelé que l'adhésion au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1, 2 ou 3) résultent d'une démarche partenariale.

De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.

Les évolutions du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Engagements et labellisation des membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

3. 1 Engagements communs

- **Mettre en œuvre le droit à l'information**

Délivrer l'information réglementaire socle disponible sur le portail internet demandedelogement-alsace.fr,

Délivrer une information neutre, objective, générale et « pédagogique ».

- **Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée**

Ne pas renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.

Remplir leur rôle dans une logique de réseau.

- **Participer à la construction et à la mise en place d'un langage commun, de pratiques communes et d'outils partagés**

- **Appliquer le devoir de réserve et de confidentialité lié à l'utilisation du fichier partagé de la demande**

S'engager à respecter les principes inscrits dans le Règlement Général de Protection des Données.

3. 2 Engagements des membres par niveau et labellisation

3.2.1 Engagements des membres de niveau 1

Les membres de niveau 1 assureront un accueil généraliste délivrant un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement…) à tous les publics.

=> Ils seront labellisés **« point info »**

Les membres s'engagent à fournir une information générale sur :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et d'enregistrement (liste des guichets d'enregistrement, formulaire cerfa, le Numéro Unique Départemental, dossier unique, fichier partagé de la demande, etc.) ;
- les modalités de mise à jour / modifications / suivi de la demande (sites internet / services enregistreurs) ;
- le processus d'attribution (les personnes intervenantes dans le processus bailleurs – réservataires, la liste des priorités d'accès au logement social) ;
- les spécificités locales liées au traitement de la demande (liste des pièces à fournir pour avoir un dossier complet, cotation)
- les caractéristiques et les spécificités du parc social présent sur l'ensemble du territoire (par commune et par quartier de Strasbourg) : délais d'attente moyen, satisfaction de la demande (nombre d'attributions réalisées).

Les membres s'engagent également à communiquer le guide pratique ma demande de logement social ou tout autre support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1er niveau d'information.

Enfin, les membres s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement social. Un texte et des liens, travaillés en amont par les co-partenaires du SAID, l'Eurométropole et l'AREAL, seront proposés.

Il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès au fichier partagé de la demande.

Pour toutes autres demandes et en fonction des besoins, les membres s'engagent à orienter à bon escient vers :

- le portail **demandedelogement-alsace.fr** pour s'informer et réaliser soi-même les démarches ;
- les autres niveaux (point info /conseil et point info / conseil / enregistrement) ;
- les **services d'accompagnement social** si le ménage rencontre des difficultés particulières nécessitant la réalisation d'un diagnostic social et si le ménage en ressent le besoin.

3. 2. 2 Engagements des membres de niveau 2

Les membres de niveau 2 assureront un **accueil dit « renforcé »** pour les publics qu'ils auront préalablement identifiés.

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront une **mission complémentaire de conseil.**

=> Ils seront labellisés **« point info /conseil »**

Les membres s'engagent à accueillir et à accompagner, prioritairement sur rendez-vous, le demandeur dans :

- la définition de son projet résidentiel et dans la formulation de sa demande. Il s'agit, entre autres, d'orienter ce dernier vers des vœux compatibles avec sa situation, ses besoins, ses souhaits et les caractéristiques du territoire tant sur l'offre de logement social que sur les autres services (services, transports) ;

- ses démarches administratives (en fonction des besoins des demandeurs et des ressources des membres) :
    - aide à l'enregistrement en ligne sur l'espace privé demandedelogement-alsace.fr : saisie du formulaire cerfa, numérisation des pièces d'identité et/ou justificatives, actualise avec le demandeur sa demande ;

      Et/ou
    - aide dans la constitution du dossier numérique ou papier ;

- le suivi de l'état d'avancement de sa demande.

Les membres de niveau 2 pourront consulter le fichier partagé de la demande (sous réserve du respect des conditions de confidentialité et dans le cadre spécifique de l'article R 441-2-15 du Code de la construction et de l'habitation).

Ils s'engagent à respecter la charte de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre la formation associée.

3. 2. 3 Engagements des membres de niveau 3

Les membres de niveau 3 assureront un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »** pour les demandeurs disposant d'une demande active. L'entretien individuel réalisé par le bailleur / service enregistreur sera considéré comme **l'entretien annuel réglementaire**.

=> Ils seront labellisés **« point info /conseil /enregistrement »**

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront de fait une **mission de conseil lors d'un entretien approfondi** permettant de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité de la candidature au logement social et aux priorités d'attribution, de rechercher la bonne adéquation entre la demande et l'offre. Cet entretien permet de préciser avec le demandeur les éléments contenus dans le dossier administratif, de définir avec le candidat un projet logement réaliste, en fonction de sa situation et de l'offre disponible.

La demande d'entretien est à l'initiative du demandeur, limitée à un par an et conditionnée au dépôt préalable de la demande et à la délivrance du Numéro Unique Départemental.

3. 3 Labellisation des lieux d'accueil

La labellisation des lieux d'accueil et d'information du réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est effective dès lors que les partenaires du projet ont signé la présente convention.

La liste des lieux d'accueil et leur labellisation est annexée à la présente convention (Annexe 1).

3. 4 Modalités pratiques d'accueil des demandeurs

Les lieux d'accueil « point info » assureront leurs missions :

- soit dans le cadre de permanence d'accueil sans rendez-vous,

- soit dans le cadre d'ateliers collectifs.

Les lieux d'accueil « point info / conseil » assureront leurs missions complémentaires prioritairement sur rendez-vous.

Les points info / conseil / enregistrement assureront leurs missions complémentaires uniquement sur rendez-vous.

Les membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins 1/2 journée par semaine et assurer les missions inscrites en fonction des niveaux d'engagement (à minima un accès informatique pour l'accueillant de niveau 1 – point info).

La liste des lieux d'accueil et leurs horaires sont annexés à la présente convention.

3. 5 La participation à l'animation du réseau SAID

3.5.1 Le suivi des formations

L'harmonisation des pratiques de l'accueil et l'information délivrée aux demandeurs impliquent que l'ensemble des membres du réseau participe à des formations au préalable, permettant de développer un langage commun entre les membres du réseau à destination des demandeurs de logements social.

Les modules de formation par niveau de labellisation, permettront d'accompagner les missions des membres du réseau, elles pourront porter notamment sur la réglementation en vigueur, la connaissance du territoire, l'utilisation des outils, les bonnes pratiques, etc.

L'inscription dans le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est conditionnée à la participation aux formations qui seront proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.

3.5.2 L'utilisation de la boîte à outils

- Utilisation du Portail grand public numérique demandedelogement-alsace.fr ;
- Mise à disposition de « Guide pratique de l'accueillant » ;
- Mise en place d'outils partagés pour les membres du réseau (à créer) ;
- Utilisation du script d'entretien et de grilles d'orientation (à créer) réalisés en partenariat avec les membres de la convention (article 3.1) ;
- Autres outils pratiques à définir en fonction des besoins.

Article 4 : Pilotage et animation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux

L'Eurométropole de Strasbourg assurera le pilotage et, en partenariat avec l'AREAL gestionnaire du fichier partagé et du portail grand public demandedelogement-alsace.fr, la coordination et l'animation du réseau Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg assurera les missions suivantes :

- Chercher, relayer et assurer la circulation de l'information :
    - Collecter, organiser (vulgariser) et diffuser l'information nécessaire aux demandeurs de logements sociaux (au minimum les informations réglementaires comprises dans le droit à l'information des demandeurs) – élaboration en partenariat avec les membres conformément à l'article 3.1 de la présente convention ;
    - Actualiser et /ou produire, et mettre à disposition les outils nécessaires aux différents lieux d'accueil et d'information du réseau afin d'harmoniser le contenu de l'information délivrée aux demandeurs, au regard notamment des besoins identifiés par les membres du réseau – élaboration en partenariat avec les membres conformément à l'article 3.1 de la présente convention ;
- Coordonner l'ensemble des lieux d'accueil et d'information labellisés et animer le réseau via des temps d'échanges (sur la coordination, les difficultés, l'usage des outils communs) ;
- Organiser ou co-organiser des formations pour le personnel assurant les missions et participant au fonctionnement du réseau du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux, afin d'harmoniser les pratiques et le contenu de l'information délivrée ;
- Assurer le respect des engagements des différents lieux d'accueil et d'information labellisés du réseau (participation aux journées de formations, etc.).
- Faire émerger, formaliser et faire respecter les valeurs du réseau, ses objectifs, et ses principes de fonctionnement ;
- Veiller à la qualité des échanges (convivialité, coopération), et accueillir les nouveaux membres éventuels ;
- Développer l'autonomie des membres du réseau, initier une gouvernance et des responsabilités partagées ;
- Entretenir et adapter les outils pour répondre aux besoins techniques de fonctionnement du réseau ;
- Assurer le suivi de l'activité des partenaires participant au Service d'Accueil et d'Information des demandeurs, et rendre compte de l'évaluation du fonctionnement de ce dernier ;
- Animer la communication interne et externe autour du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs en s'assurant de la bonne lisibilité de ce dernier ;
- Accompagner ou apporter un appui administratif et logistique aux membres du SAID (règlements, conventions, chartes…), évaluer les résultats ;
- Suivre les projets de maisons de services et les dispositifs mis en place par le réseau Inclusion numérique, afin d'évaluer une éventuelle articulation avec le SAID.

L'AREAL en sa qualité de gestionnaire du fichier partagé de la demande :

- aura la responsabilité de la gestion des droits d'accès à ce dernier et ceci dans le respect du cadre réglementaire précisé à l'article R 441-2-15 du Code de la construction et de l'habitation.

- sera également le garant de l'actualisation et du bon fonctionnement du portail grand public demandedelogement-alsace.fr.

Article 5 : Suivi et évaluation

En sa qualité de pilote, l'Eurométropole de Strasbourg devra élaborer des outils de suivi d'activités qui devront être renseignés par les membres du réseau.

Le bilan d'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, et les éventuelles évolutions, seront inclus dans le bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), lui-même présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour élaborer ce bilan, un suivi opérationnel sera proposé aux membres.

Article 6 : Gouvernance, durée

La présente convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à la signature de la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre le SAID de manière progressive (mise en place des outils partagés, formation, communication grand public).

Le suivi de l'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et son évaluation seront partagés avec l'ensemble des membres du réseau dans différentes instances techniques et politiques existantes : séminaire « réforme des attributions », Conférence Intercommunale du Logement.

Lors de cette dernière, la convention pourra faire l'objet de modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement de ses membres et permettre ainsi un développement progressif du réseau et l'adapter aux besoins.

Convention d'application

Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

2022 – 2024

Je soussigné, Monsieur/Madame……..., en ma qualité de Maire/Directeur, engage la commune/l'organisme……..., à assurer un accueil de :

- niveau 1 : Info □
- niveau 2 : Info et conseil □
- niveau 3 : Info, conseil et d'enregistrement □

Merci de cocher la case correspondante.

Fait à , le

Prénom NOM,

Le maire/ représentant de xxx

Suzanne BROLLY

Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Carlos SAHUN

Président de l'AREAL

Dans ma structure, la ou les personne.s suivante.s est/sont **le ou les référent.s pour les co-partenaires du SAID : le service habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL** (notamment pour l'usage du logiciel Imhoweb) :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires

Fait à , le

Signature :

La ou les personne.s suivante.s est/sont **le ou les référent.s pour les autres membres du SAID** (à renseigner uniquement si l'interlocuteur est différent du ou des référent.s pour le service Habitat et l'AREAL.

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires

Fait à , le

Signature :

Dans ma structure, **les personnes suivantes (agent, travailleur social, élu, …) assurent l'accueil des demandeurs de logement social** et pourraient participer aux formations organisées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires

Fait à , le

Signature :

Dans ma structure, **les modalités d'accueil** sont les suivantes :

Organisation		Ville de xxx, bailleur, association
Niveau de labellisation		ex : Point Info Conseil
Pour les points Info Conseil	Définition du public accueilli en rendez-vous conseil	Ex : Administrés
Modalités pour les prestations de niveau Info	Accueil physique	
	Site	Ex : guichet mairie
	Adresse	x rue de xxx, xxx
	Modalités	Horaires d'ouverture à compléter
	Accueil téléphonique	Tél : xxx
	Accueil numérique	
	Adresse mail	xxx@yyy.fr
	Formulaire de contact ou module de prise de RV	Oui, Url du site ou de la page
Modalités pour les prestations de niveau Conseil ou Conseil et enregistrement	Accueil physique	
	Site	ex : mairie ou CCAS
	Adresse	Adresse à compléter, si différente de l'adresse pour les modalités "info"
	Modalités d'accueil	
	Permanence	Ex : Du Lun-Jeu 08h30-12h; 14h-17h30, Ven 08h30-14h
	Sur rendez-vous	Préciser les canaux : rendez-vous physique rendez-vous téléphonique rendez-vous en vidéo-conférence
	Prise de RV par mail	Oui/ Non. Si oui, adresse mail
	Prise de RV par téléphone	Oui/ Non. Si oui, adresse numéro
	Prise de RV par formulaire de contact ou module de prise de RV	Oui/ Non. Si oui, url du site ou de la page

Je m'engage à communiquer toute modification des modalités d'accueil de mon organisation à l'Eurométropole de Strasbourg, afin qu'elles soient mises à jour sur la page web ou le site SAID.

Feuillets à renvoyer à :

Marie-Laurence PINATEL

Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires

Service Habitat

1 parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex

ANNEXE

Identification des membres par niveau de labellisation, au 27 septembre 2021

Au regard des caractéristiques et des missions, les membres du réseau du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sociaux, se répartissent ainsi :

Niveau 1 : Info

- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Sud sur les sites d'Ostwald et d'Illkirch
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), accueil téléphonique et mail

- Les communes suivantes :
  - ✓ Blaesheim, accueil mairie
  - ✓ Eckwersheim, accueil mairie
  - ✓ Entzheim, accueil mairie
  - ✓ Eschau, accueil mairie
  - ✓ Illkirch-Graffenstaden, CCAS
  - ✓ Lingolsheim, CCAS
  - ✓ Niederhausbergen, accueil mairie
  - ✓ Plobsheim, accueil mairie
  - ✓ Strasbourg : accueil population, CCAS et unités territoriales,
  - ✓ La Wantzenau, accueil mairie
  - ✓ Wolfisheim, accueil mairie

Niveau 2 : Info conseil

Les membres de niveau Info conseil peuvent définir le périmètre du public accueilli pour les rendez-vous conseil.

- Action logement Services, ménages salariés des entreprises privées de plus de 10 salariés
- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Nord sur le site de Bischheim. Public correspondant aux missions de l'UTAMS, soit les personnes qui ont besoin d'être accompagnées dans leur parcours afin de restaurer ou développer leur autonomie de vie.
- ADIL 67, tout public

- Les communes suivantes, pour les publics indiqués pour les rendez-vous conseil
  - ✓ Bischheim, administrés non logés dans le parc social, ou logés dans le parc social et suivi par une assistante sociale du CCAS
  - ✓ Eckbolsheim, administrés
  - ✓ Fegersheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
  - ✓ Geispolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
  - ✓ Hangenbieten, administrés d'Hangenbieten, d'Osthoffen et Kolbsheim

- ✓ Hœnheim, administrés
- ✓ Holtzheim, administrés
- ✓ Lampertheim, tout public
- ✓ Lipsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Mundolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Oberhausbergen, administrés
- ✓ Obershaeffolsheim, tout public
- ✓ Ostwald, administrés
- ✓ Reichstett, administrés
- ✓ Schiltigheim, administrés
- ✓ Vendenheim, administrés

Niveau 3 : Info, conseil et enregistrement

- Alsace Habitat,
- Habitation Moderne,
- Ophéa,
- GIP Pôle Habitat,
- 3F Grand Est,
- Batigère,
- CDC Habitat,
- Domial,
- Foyer Moderne de Schiltigheim,
- Habitat de l'Ill,
- ICF Habitat Nord Est,
- Néolia,
- SEDES,
- SOMCO,
- Vilogia.

Convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg 2019 - 2025

BILAN 2020

BILAN DE LA 2 ème ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CIA

En 2020, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg **6 769 attributions (= propositions)** et **3 401 attributions suivies de baux signés (= relogements)** ont été faites à des ménages (hors associations).

Il est à noter que le nombre d'attributions tend à diminuer depuis 2017.

Cette tendance se confirme en 2020, l'Eurométropole de Strasbourg comptabilise 385 relogements de moins par rapport à 2019.

En 2020, **68% des logements attribués sont localisés hors QPV** contre 65 % en 2019.

1. Faciliter l'accès au logement des publics fragiles sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Qui sont les publics fragiles ?

- **les ménages dits « du 1er quartile (Q1) »** : il s'agit du quart des demandeurs de logement social les plus pauvres inscrits dans la Fichier partagé de la demande de logement social (Imhoweb).
  En 2020, le seuil de ressources annuelles en unité de consommation du premier quartile des demandeurs est de 7 777 € pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (rappel : ce seuil est revu annuellement par les services de l'Etat) ;

- **les ménages relogés dans le cadre d'une démolition** liée à la mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

- **les ménages prioritaires au titre du L441-1 du CCH** dont les ménages de l'Accord collectif départemental (ACD) et Dalo (Annexe : liste des ménages prioritaires).

Rappel des engagements inscrits dans la CIA

Un scénario visant l'atteinte de l'objectif de 25% d'attributions suivies de baux signés (=relogements) hors QPV à des ménages du 1er quartile et relogement ANRU à l'issue de la convention en 2024 et une répartition équitable de l'objectif de 25 % d'attributions (=relogements) hors QPV par bailleur.

1.1 L'accueil des ménages les plus modestes (ménages Q1 et ménages ANRU) sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

BILAN GLOBAL 2020	Objectifs inscrits dans la CIA pour 2020	Objectifs réalisés en 2020	Tendance 2020	Rappel objectifs réalisés en 2019	Rappel objectifs réalisés en 2018
Taux d'attributions (=relogements) aux ménages du 1er Quartile (Q1) hors QPV	NC*	**12.80 %**	↘	13.30 %	12.4 %
Taux d'attributions (=relogements) aux ménages du 1er Quartile (Q1) + ménages ANRU hors QPV	16.10 %	**16.76 %**	↗	13.70 %	15.5 %

**Pas de taux réglementaire inscrit dans la CIA pour les ménages Q1 seuls.*

BILAN PAR BAILLEUR

	2020						2019
	Taux d'attributions Q1+ANRU souhaité hors QPV (en %)	Nombre d'attributions Q1 réalisés hors QPV	Taux d'attributions Q1 hors QPV réalisé (en %)	Nombre de relogement ANRU (hors Q1) réalisé hors QPV	Taux d'attribution Q1 + ANRU (hors Q1) réalisés hors QPV	Tendance 2020	Taux d'attribution Q1 + ANRU (hors Q1) réalisés hors QPV
Alsace Habitat (Opus 67 + sibar)	15,22%	28	17,3%	3	19,1%	↗	20,41%
BATIGERE	13,93%	11	8,0%	1	8,7%	↘	12,84%
CDC Habitat Social	nc	3	3,3%	0	3,3%	↘	6,63%
DOMIAL	14,83%	15	9,6%	1	10,2%	→	7,25%
Foyer Moderne de Schiltigheim	13,25%	5	8,2%	0	8,2%	↘	14,29%
HABITAT DE L'ILL	13,28%	20	7,6%	14	12,9%	↘	14,48%
Habitat Moderne de Reichstett	nc	0	nc	0	nc		33,33%
Habitation Moderne	15,19%	45	11,1%	13	14,3%	→	12,08%
ICF HABITAT NORD-EST	25,00%	2	40,0%	0	40,0%	↗	46,81%
IMMOBILIERE 3F GRAND EST	13,09%	26	14,6%	0	14,6%	↗	12,65%
NEOLIA	21,61%	25	16,3%	0	16,3%	↘	18,48%
Ophéa	17,06%	107	18,1%	60	28,2%	↗	13,74%
SEDES	13,67%	5	12,5%	0	12,5%	↘	13,11%
SOMCO	20,24%	2	8,7%	0	8,7%	→	5,26%
VILOGIA	8,33%	4	7,0%	0	7,0%	→	0,00%
NOUVEAU LOGIS DE L'EST	13,23%	0	0,0%	0	0,0%		0,00%
LOGIEST	nc	0	0,0%	0	0,0%		0,00%
TOTAL	**16,10%**	**298**	**12,8%**	**92**	16,8%	↗	13,70%

↗ **Objectif atteint**
→ **Objectif non atteint et supérieur à 2019**
↘ **Objectif non atteint et inférieur à 2019**

❖ CONSTATS

En 2020, **17% des relogements** réalisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg l'ont été au bénéfice des Q1.

=> Ce taux est stable mais reste insuffisant pour satisfaire la demande (25 % de demandeurs Q1).

En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg comptabilise **390 attributions suivies de baux signés réalisées hors QPV au bénéfice des ménages Q1 et ménages ANRU, soit un taux d'attribution de 16.76%** :

- **Dont 298 attributions suivies de baux signés (=relogements) hors QPV** à des ménages du 1er quartile, ce qui représentait **12.80 % des attributions (relogements) hors QPV ;**
  (*Pour rappel en 2018 et 2019: respectivement 318 et 328 logements ont été attribués à des ménages Q1)*

- **Dont 92 attributions (=relogements) à des ménages ANRU (non Q1) hors QPV.**
  (Pour rappel en 2019 : seulement 11 logements attribués à des ménages ANRU)

Le nombre de relogements ANRU en 2020 revient au niveau de 2018 et marque la montée en charge des relogements dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

=> Avec un taux global de 16.76% de relogements (Q1+ ménages ANRU) hors QPV, l'objectif visé de 16.10% en 2020 est dépassé.

Néanmoins, on constate que d'importantes disparités subsistent dans l'atteinte des objectifs entre les bailleurs : seulement 5 ont atteint l'objectif fixé pour 2020 et 6 ont un taux d'attributions inférieur à celui de 2019.

De manière plus qualitative, l'analyse de l'atteinte des objectifs doit être également faite au regard de **l'effort consenti par le bailleur concernant les propositions** faites aux ménages Q1 hors QPV (= taux de refus de ces derniers).

En 2020, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, **470 propositions ont été faites hors QPV** à des ménages du 1er quartile, ce qui représentait **11.69 % des propositions hors QPV (13% en 2019).**

À noter que **les bailleurs sociaux du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont également participé au relogement des ménages précaires** (non comptabilisés dans les objectif Q1) en attribuant en 2020, **79 logements à des associations hors QPV** , soit **2 fois plus** qu'en 2019 (218 logements sur l'ensemble du territoire).

	Entrées dans les lieux		
	En QPV	**Hors QPV**	**Total général logts**
Batigere	8	10	18
Domial	0	6	6
Habitat de l'III	3	4	7
Habitation Moderne	24	8	32
Icf Habitat	5	10	15
Immobilière 3F	0	7	7
Néolia	0	1	1
Ophéa	83	38	121
SEDES	21	5	26
Total général	139	79	218

De manière plus qualitative, l'analyse de l'atteinte des objectifs doit être faite également au regard de **la capacité d'accueil du parc hors QPV et des caractéristiques des sous-secteurs identifiés** (attractifs sous conditions, diversifiés, fragiles. En effet**, l'atteinte de l'objectif ne doit pas être vecteur de fragilisation des territoires** (appauvrissement et déséquilibre de l'occupation sociale, éloignement des services et des équipements, …), cf carte ci-contre et en Annexe.

Secteurs d'habitat social à attractivité et capacité d'accueil variables

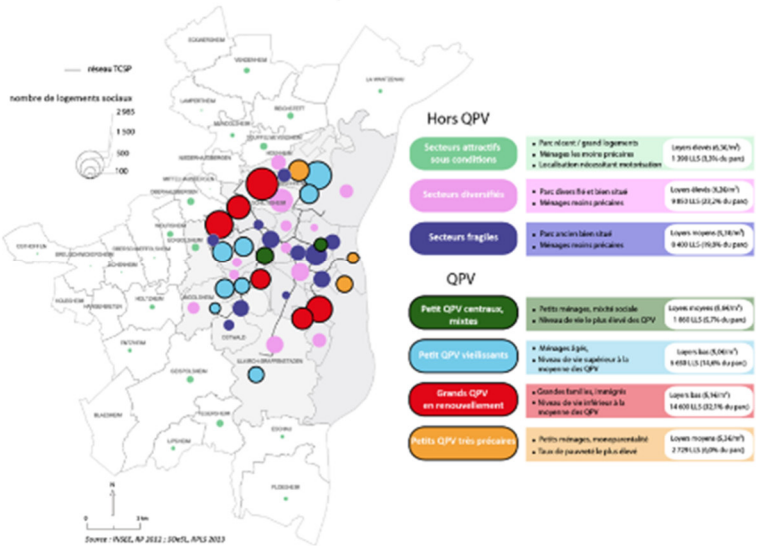

Le tableau ci-dessous indique la répartition 2020 des attributions (= relogements) par bailleur et par sous-secteurs CIA hors QPV :

Secteurs CIA hors QPV	Attractifs sous conditions		Diversifiés			Fragiles			Total de de relogements en secteurs CIA/Hors QPV	Total relogements Eurométropole
	Hors Q1	Q1	Hors Q1	Non renseigné	Q1	Hors Q1	Non renseigné	Q1		
Alsace Habitat	3	1	72	1	19	58	0	8	162	261
Batigere	17	2	78	0	6	31	1	3	138	169
CDC Habitat Social	39	1	15	0	0	35	0	2	92	117
Domial	10	2	90	1	8	41	0	5	157	184
Foyer Moderne de Schiltigheim	0	0	56	0	5	1	0	0	62	91
Habitat de l'III	94	6	141	0	12	8	0	2	263	317
Habitation Moderne	126	9	102	0	20	132	0	16	405	646
ICF Nord Est		0	3	0	1	0	0	1	5	8
Immobilière 3F Grand Est	58	8	78	1	14	15	0	4	178	186
Néolia	23	3	52	26	16	27	0	6	153	156
Ophéa	59	8	203	0	38	223	0	61	592	1124
SEDES	4	0	26	0	5	5	0	0	40	49
Somco	0	0	20	0	2	1	0	0	23	36
VILOGIA SA	0	0	48	0	4	5	0	0	57	57
Total	433	40	983	29	150	584	1	108	**2327**	**3401**
Total en secteur	**473**		**1163**			**691**				
Part de relogement aux Q1 par secteur	**8%**		**13%**			**16%**				
Part de relogements en secteur (% calculé sur le total de relogement hors QPV)	**20,33%**		**49,98%**			**29,69%**				

Nombre et proportion de logements abordables hors QPV théorique par grands secteurs (Reste à Vivre 12 euros)
Source : RPLS 2019 ; AREAL

	En stock		Logements disponibles	
	Nombre	%	Nombre	%
Attractifs sous conditions	361	4%	49	6%
Diversifiés	3651	41%	389	49%
Fragiles	4815	55%	356	45%
Total général	**8827**	**100%**	**794**	**100%**

❖ ANALYSE PARTAGEE

En 2020, la répartition territoriale des ménages Q1 relogés hors QPV ne semble pas se faire au détriment des secteurs identifiés comme fragiles (les Q1 ne représentent que 16% des relogements sur ce secteur).

Néanmoins, **la part de Q1 relogés dans les secteurs diversifiés ne semble pas progresser** : en 2020, 12.9% des relogements en secteurs diversifiés se sont faits au bénéfice des ménages Q1 (contre 15 % en 2019).

Une étude complémentaire réalisée par l'ADEUS a démontré de manière théorique que même si une réserve de logements abordables aux ménages Q1 semble « sous exploitée » dans les secteurs diversifiés :

- la **typologie n'est pas adaptée à la demande des Q1** (cf graphique ci-dessous « L'adéquation entre les typologies recherchées et attribuées ») ;

- il existe **une concurrence réelle avec les autres demandeurs labellisés** (ACD, L441-1, etc) : 53% des attributions en secteurs diversifiés dont seulement 12% à des ménages Q1.

Une réserve de logements abordables aux Q1 en secteurs diversifiés à mieux cibler ?

22% des logements attribués en secteurs diversifiés ont des loyers abordables aux ménages Q1

1/3 seulement ont été attribués à des ménages Q1

✸ L'adéquation entre les typologies recherchées et attribuées

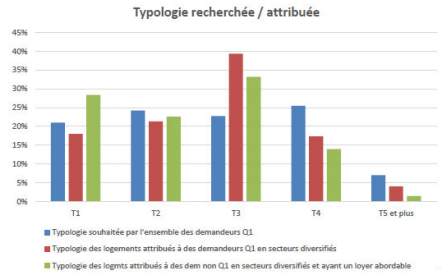

↦ Un manque de petits (T1/T2) et grands (T4/T5) logements dans ces secteurs

ADEUS

✸ Une concurrence avec les demandeurs labellisés ?

53% des attributions en secteurs diversifiés le sont à des demandeurs labellisés

↦ 12% des demandeurs labellisés sont des demandeurs Q1

↦ Les demandeurs labellisés représentent la moitié des attributions en secteurs diversifiés et ne sont pas composés, loin de là, que de demandeurs Q1

5 / Pied de page

ADEUS

A l'instar de 2019, les **1 ères mises en location** peuvent affecter l'atteinte des objectifs pour certains bailleurs. Une grande part de ces logements sont réservés (Etat, CEA, Action logement, Eurométropole de Strasbourg) et sont parfois difficilement accessibles financièrement aux ménages Q1.

1.2 L'accueil des ménages prioritaires (L 441- 1 du CCH et Dalo)

Qui sont les publics prioritaires dans la demande de logement social ?

Les **Publics prioritaires (PP)** sont définis réglementairement au titre du L441-1 du CCH et Dalo (Annexe : liste des Publics Prioritaires). Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention ont souhaité **pérenniser la notion de « public prioritaire accompagné » telle qu'elle figure dans l'Accord collectif départemental (ACD).**

En conséquence les publics du L441.1 sont constitués par :

- les **ménages de l'ACD, sous condition de ressources** (dont les ménages Dalo) ;
- les **ménages L 441-1 (hors ACD) labellisés directement par les bailleurs**, sans condition de ressources.

A noter que les ménages relogés dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sont également considérés comme des ménages prioritaires mais feront l'objet d'un suivi spécifique dans le point 1.3 suivant.

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la CIA sont cosignataires du **Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des publics défavorisés (PDALHPD 2015-2020).**

A ce titre, ils contribuent depuis 2010, à **l'Accord collectif départemental (ACD),** dispositif d'accès au logement de ménages en difficultés bénéficiant d'un accompagnement social.
L'ACD 2019 – 2021, validé par le Comité responsable du plan du PDALHPD du 1er avril 2019 pose un cadre commun repris dans la CIA de l'Eurométropole de Strasbourg.

Rappel des engagements inscrits dans la CIA

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention s'engagent à mettre en œuvre un objectif global d'attributions (suivies ou non de baux signés) en faveur des Publics Prioritaires à hauteur de 42,5% de l'ensemble des attributions, intégrant :
- le cadre commun de l'ACD 2019 - 2021 validé par le Comité responsable du PDALHPD du 1er avril 2019 ;
- les objectifs d'attributions (suivies ou non de baux signés) en faveur des Publics Prioritaires L441-1 labellisés ACD par les réservataires ;
- les objectifs d'attributions (suivies ou non de baux signés) des publics L441-1 labellisés par les bailleurs sociaux du territoire.

BILAN 2020	Objectifs inscrits dans la CIA pour 2020	Objectif réalisé en 2020	Tendance 2019	Rappel de l'objectif réalisé en 2019
Taux de propositions aux Publics Prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo)	42.5 %	**36.7%**	↘	44%

❖ **CONSTATS**

En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg comptabilise **2 348 propositions** faites au bénéfice des Publics prioritaires :

- dont 1 207 propositions faites à des ménages ACD (cf Bilan ACD 2020 – rappel : 1 554 en 2019);
- dont 1 141 propositions faites à des ménages L 441-1 du CCH (hors ACD) (rappel : 1 944 en 2019)

En 2020, 34,7 % des propositions faites sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg se sont faites au bénéfice des publics prioritaires.

=> **L'objectif de 42.5% n'est pas atteint contrairement à 2019.**

Les **bailleurs sociaux n'ont pas d'obligation réglementaire territorialisée** (QPV et hors QPV) concernant les propositions faites aux Publics Prioritaires (L441-1 et ACD)**.** Néanmoins, en 2020, à l'instar de 2019, **59% des propositions faites à ces ménages le sont hors QPV** (même proportion concernant les relogements effectifs).

Les **Publics prioritaires (L 441-1 + ACD) peuvent également être des ménages du 1er Quartile** : En 2020, 13% de ces derniers ayant eu une proposition hors QPV étaient également du 1er quartile (14% en 2019).

❖ **ANALYSE**

La baisse des propositions faites aux différents Publics prioritaires est étroitement liée à la baisse du taux de rotation constaté sur l'ensemble du territoire.
La baisse des propositions faites aux publics L441-1 (hors ACD) est quant à elle liée à une « baisse » des labellisations de ces ménages dans le fichier partagé (labellisation manuelle).

Les propositions faites à ces ménages (59% hors QPV) semblent contribuer à offrir un parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire tout en tendant vers une plus grande diversification de ces derniers. En particuliers, pour les ménages ACD qui émargent au titre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des publics défavorisés (PDALHPD).

1.3 L'accueil des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (ménages ANRU)

Dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2025), plus de **2 300 ménages doivent être relogés sur une période de 6 ans** (soit 350 relogements par an représentant environ 8 % des attributions suivies de baux signés annuelles de l'Eurométropole de Strasbourg).
Cinq bailleurs sociaux sont concernés (Ophéa, Alsace Habitat, Habitation Moderne, Habitat de l'Ill et CDC Habitat) implantés sur 4 quartiers de Strasbourg (Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre) et 3 communes (Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim et Bischheim).

Les relogements ANRU sont de la responsabilité du bailleur social concerné par l'opération de démolition.

Néanmoins, conformément à la loi Egalité et citoyenneté et aux orientations du document cadre (en particulier les orientations 1 et 3), l'Eurométropole de Strasbourg et les membres de la Conférence intercommunale du logement (CIL) souhaitent que l'ensemble des partenaires (bailleurs, réservataires, etc.) contribuent au relogement ANRU en assurant un relogement de qualité équitable et en contribuant aux objectifs de mixité recherchés (en particulier l'atteinte des objectifs de 25% d'attributions 1er quartile hors QPV).

Les engagements inscrits dans la CIA

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention s'engagent à la mise en œuvre des objectifs suivants :
- mettre le ménage relogé au cœur de l'ensemble du processus de relogement (de la phase pré-opérationnelle, opérationnelle, à la phase post-relogement) ;
- maîtriser la quittance globale du ménage relogé ;
- proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus allant au-delà du simple « relogement »
- mobiliser l'ensemble du parc de logements du territoire pour mieux répondre aux besoins des ménages (capacité financière, aspirations) ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et en particulier l'interbailleur (AREAL, réservataires, bailleurs, communes, associations…).

Pour rappel, en 2019, l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de chef de file des politiques d'attributions d'une part et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du relogement ANRU, s'est doté de moyens supplémentaires avec l'embauche d'un chef de projet dédié.

❖ BILAN 2020

En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont travaillé sur :

- l'harmonisation des pratiques et outils de pilotage et de suivi opérationnels : groupes de suivi relogements territoriaux, enquêtes sociales, plans de relogement, outils de communication MOUS et locataires, etc. ;
- le recensement des besoins globaux en relogement et des besoins inter-bailleurs ;
- la création du réseau inter-bailleurs ANRU et son mode opératoire (organisation des commissions de coordination relogement ANRU)
- la prise en compte de la thématique « punaise de lit » dans le relogement ANRU ;
- la définition et la mise en œuvre de l'accompagnement global des ménages ;
- la déclinaison des objectifs nationaux au niveau local ;
- la formalisation de la charte relogement dont l'objectif de signature est prévu au 4ème trimestre 2021: groupe de travail avec les bailleurs sociaux, l'AREAL, les directions de projet, la DDT, les réservataires, les services thématiques concernés).

Entre 2019 et 2020, 16 opérations de relogement étaient en cours représentant 488 démolitions (20 % des opérations programmées) et 470 relogements :

239 relogements ont été effectués dans le parc social et privé dont :

- **192 dans du parc social conventionné**

Dans le parc social conventionné :

- **115 relogements ont été faits hors QPV** (soit 59.9% des relogements ANRU) dont 23 étaient des ménages Q1 donc précaires et 92 relogements à des ménages non Q1 ;
- **77 relogements ont été faits en QPV ;**
- **57 relogements ont été réalisés dans des logements neufs** ou mis en location depuis moins de 5 ans.

❖ **CONSTATS ET ANALYSE PARTAGEE**

- En 2020, le processus de relogement des ménages ANRU **semble offrir un parcours résidentiel positif à de nombreux ménages** grâce à des relogements hors QPV et ou dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans.

- **Le relogement ANRU hors QPV :** 115 ménages ANRU ont été relogés hors QPV. Ces derniers ne font pas partie des demandeurs les plus précaires car seulement 20% de ces ménages sont des ménages Q1.

- **Le relogement ANRU en QPV :** La majorité des relogements ANRU en QPV se sont faits dans les quartiers en renouvellement urbain, ce qui correspond au choix du ménage de rester dans son quartier d'origine.

2. Favoriser l'accueil des ménages les moins défavorisés dans les Quartiers prioritaires de la Ville (QPV)

Les engagements inscrits dans la CIA :

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention se sont engagés à :
- atteindre un objectif quantifié d'attributions non suivies de baux signés (= propositions) en faveur des demandeurs Q2, Q3, Q4 au moins équivalent à celui réalisé en N-1, pour chaque QPV ;
- veiller à favoriser l'accueil des ménages salariés pour permettre une répartition équilibrée dans les attributions entre les demandeurs Q2, Q3, Q4.

BILAN 2020	**Objectifs inscrits dans la CIA pour 2020 (taux de l'année N-1)**	**Objectif réalisé en 2020**	**Tendance 2019**	**Rappel de l'objectif réalisé en 2019**
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	78.4%	**76.1%**	↘	78.4 %

Si tous les QPV sont touchés par la précarité financière, ils présentent pourtant des réalités diverses en matière de structure du parc social, de profils démographiques, d'inégalités de revenus, de taille des territoires et de localisation géographique.

Dans la CIA, quatre grands types de QPV ont été mis en évidence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- **QPV Centraux**
- **QPV vieillissants**
- **QPV en renouvellement**
- **QPV très précaires**

BILAN 2020 PAR QPV :

Taux de propositions faites aux ménages Q2, Q3 et Q4 par QPV :

	2018	2019	2020
- QPV Ampère :	77,9%	65,5%	**77,0 %**
- QPV Cronenbourg :	77,8%	74,2%	**75.3%**
- QPV Elsau :	76,7%	77,0%	70.1%
- QPV Guirbaden :	85,9%	75,1%	70.7%
- QPV Hautepierre :	73,9%	**76,1%**	73.3%
- QPV Hohberg :	74,3%	**81.2%**	78.0%
- QPV Koenigshoffen-est :	83,1%	**87,2%**	**92.7%**
- QPV Laiterie :	81,9%	79,6%	**84.3%**
- QPV Libermann :	90,4%	84,1%	81.5%
- QPV Lingolsheim :	90,4%	81,5%	**96.3%**
- QPV Marais :	79,4%	**87,8%**	82.1%
- QPV Molkenbronn :	78,9%	**86,1%**	**86.7%**
- QPV Murhof :	78,3%	76,1%	62.3%
- QPV Neuhof-Meinau :	80,6%	**80,6%**	76.5%
- QPV Port-du-Rhin :	84,2%	83,3%	70.0%
- QPV Quartiers-ouest :	71,8%	**74,0%**	71.8%
- QPV Spach :	89,7%	83,0%	76.1%
- QPV Cité de l'Ill :	77,1%	76,3%	72.5%

❖ CONSTATS ET ANALYSE PARTAGEE

En 2020, **76.1 % des propositions** ont été faites à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 de la demande, dans les quartiers prioritaires de l'agglomération (contre 78.4 % et 79 % en 2019 et 2018).

=> l'objectif de 78,4% de propositions faites au Q2, Q3 et Q4 en QPV n'est pas atteint en 2020.

Le taux de propositions aux ménages Q2, Q3, Q4 en QPV de 76,1% n'est qu'un indicateur de tendance car il n'est pas représentatif des relogements effectifs. À titre indicatif, le taux de relogement effectif en 2020 est de 72,4%.

La tendance à la baisse des propositions faites à ces ménages en QPV touche l'ensemble des 4 grands types QPV. Les QPV très précaires semblent plus touchés par cette baisse en particulier lorsque l'on observe les relogements effectifs.

Les quartiers en QPV ne semblent pas égaux face aux enjeux de diversification sociale. Cette diversification devra passer par une connaissance partagée des caractéristiques de ces derniers et par un long processus de diversification de l'offre de logements. Ces derniers devant rester à court et moyen terme des

territoires d'accueil pour les ménages modestes de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. Tendre vers une plus grande diversification des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg : Les leviers par secteur

<u>Les engagements inscrits dans la CIA</u>

L'Eurométropole de Strasbourg et les partenaires de la convention s'engagent à tendre vers plus de diversité sur l'ensemble des secteurs identifiés (cf carte ci-dessous) afin d'engager un processus d'évolution adapté à chacun d'entre eux.

Secteurs d'habitat social à attractivité et capacité d'accueil variables

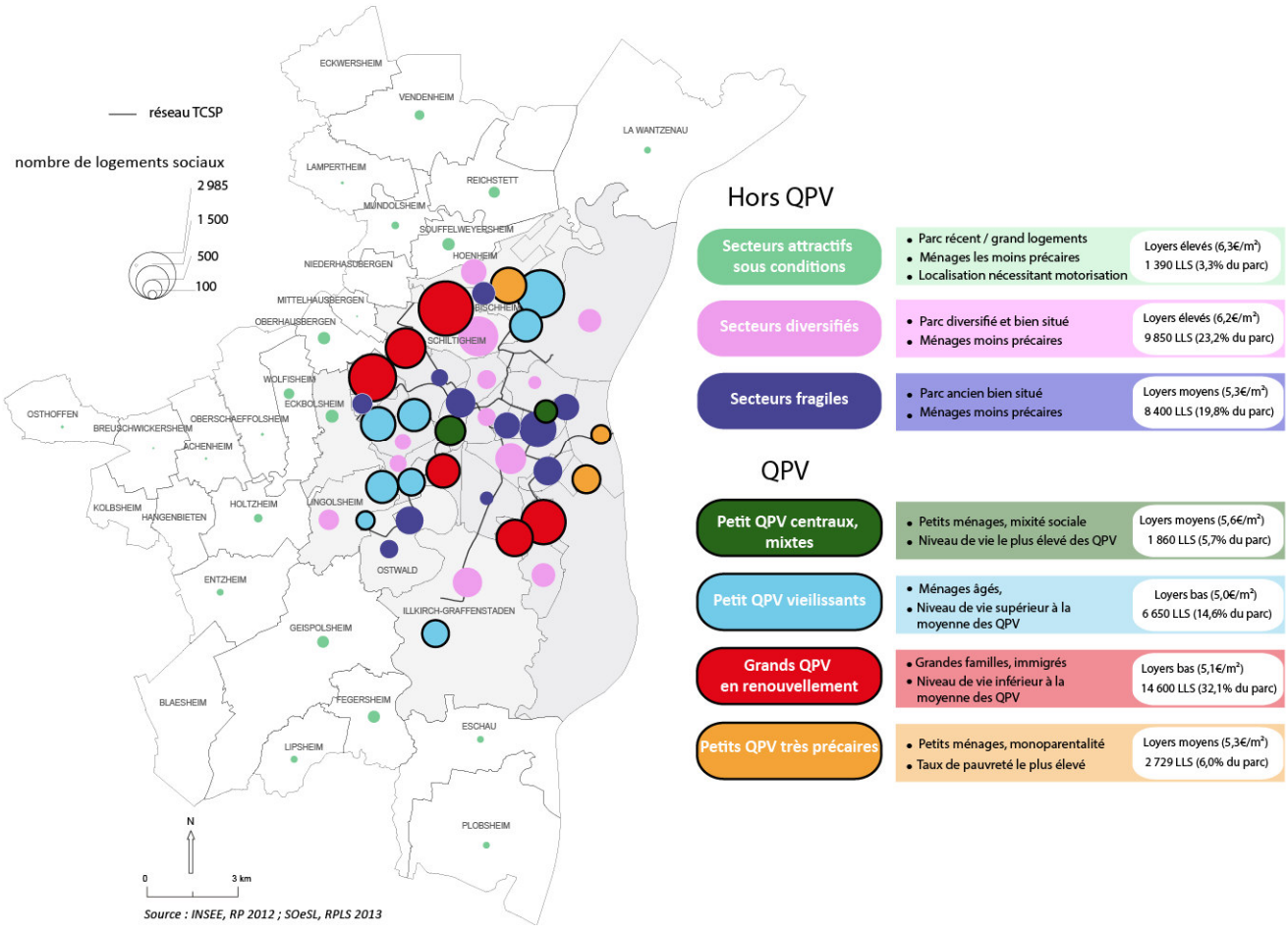

❖ BILAN 2020

- En 2020, 978 logements sociaux neufs ont été agréés sur le territoire dont 31% en PLAI (offre la plus sociale)
    - Cette nouvelle offre contribue au développement d'une offre attractive et diversifiée ;

- Néanmoins, la diversification sociale des territoires ne peut se faire que par un long processus de diversification de l'offre de logements.

- En 2020, **1 309 ménages fragiles ont été relogés Hors QPV,** soit 56% des ménages relogés hors QPV (cf tableau ci-dessous).

Tableau récapitulatif des relogements réalisés en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des ménages fragiles.

		Secteurs							
		Hors QPV			QPV				
		Attractifs sous conditions	Diversifiés	Fragiles	Centraux et mixtes	Vieillissants	En renouvellement urbain	Très précaires	TOTAL
Tous les demandeurs*		473	1162	693	94	363	509	107	3401
1. 1 Facilité l'accès au logement des Publics Fragiles	Q1	40	150	108	18	83	154	39	592
	ANRU	7	53	55	2	14	59	2	192
	Associations	79			139				218
	L441-1	74	173	126	17	68	109	21	588
	ACD	62	209	173	49	143	130	54	820
TOTAL : 1.1 Faciliter l'accès au logement aux Publics Fragiles		**1309**			**1101**				2410

- En 2020, **778 ménages Q2, Q3 et Q4 « dits moins précaires » ont été relogés en QPV,** soit 29% des ménages Q2, Q3, Q4

Tableau récapitulatif des relogements réalisés en 2020 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des ménages Q2, Q3 et Q4.

		Secteurs							
		Hors QPV			QPV				
		Attractifs sous conditions	Diversifiés	Fragiles	Centraux et mixtes	Vieillissants	En renouvellement urbain	Très précaires	TOTAL
1. 2. Favoriser l'accès au logement des moins	Q2,Q3,Q4	1999			778				2777

❖ CONSTATS ET ANALYSE PARTAGEE

Les signataires de la convention (bailleurs sociaux et réservataires) semblent **contribuer à l'accès au logement des plus fragiles et à la diversification sociale du territoire, en particulier hors QPV** où 56 % des relogements se font au bénéfice de ces ménages (Q1, L441-1, ACD, ANRU, Associations).

Néanmoins la **diversification en QPV semble plus complexe** à atteindre.
En effet, malgré les efforts réalisés par les bailleurs sociaux, le libre arbitre des demandeurs reste déterminant dans le choix final de localisation de leur résidence. De plus, les quartiers QPV restent à court et moyen terme des territoires d'accueil pour les ménages fragiles.

Les **mesures relatives aux attributions**, en particulier les objectifs d'attributions (suivies de baux signés ou non) en faveur des ménages modestes Q1, DALO, relogés ANRU, Publics Prioritaires L441-1 et les publics les moins précaires, doivent être corrélées à **des actions portant** sur :

- **l'offre** (construction neuve, réhabilitation, entretien, etc.) afin de maintenir/développer une offre attractive, adaptée et diversifiée sur l'ensemble du parc ;
- **l'environnement** (développement de la mixité fonctionnelle des quartiers, amélioration de la qualité de l'espace public, des équipements et des transports, etc.) afin de maintenir/ développer une attractivité sur les secteurs (quartiers /communes) identifiés.

→**L'évaluation du volet Habitat du PLU** en cours permettra aux partenaires de mieux comprendre le besoin et travailler ainsi à une meilleure articulation avec l'offre en logements.

CONCLUSION ET PRECONISATIONS DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Pour sa 2ème année de mise en œuvre, le bilan de la Convention intercommunale d'attribution apparait comme **globalement satisfaisant dans un contexte particulièrement tendu** : crise sanitaire, taux de rotation en baisse, etc.

BILAN GLOBAL 2020	**Objectifs inscrits dans la CIA pour 2020**	**Objectif réalisé en 2020**	**Tendance 2020**	**Rappel de l'objectif réalisé en 2019**
Taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) hors QPV	NC	**12.80 %**	↘	13.30 %
Taux d'attributions aux ménages du 1er Quartile (Q1) + ménages ANRU hors QPV	16.10 %	**16.76%**	↗	13.70 %
Taux de propositions aux Publics Prioritaires (L 441-1 du CCH dont ACD et Dalo)	42.5 %	**34.6 %**	↘	44 %
Taux de propositions aux ménages Q2, Q3 et Q4 en QPV	Taux de l'année N -1 78.4%	**76.1 %**	↘	78.4%

Les signataires de la convention doivent poursuivre l'effort collectivement engagé en 2019, sous le pilotage de l'Eurométropole de Strasbourg, chef de fil de la mise en œuvre de la politique d'attribution, en particulier sur :

- la poursuite du travail de fiabilisation du calcul de la valeur du Q1, en lien avec la mise en œuvre du dossier complet et du futur lieu unique d'enregistrement (en réflexion et sous pilotage de l'AREAL) ;
- la mise en place d'outils partagés de pilotage pour les bailleurs et les réservataires, permettant ainsi un suivi au fil de l'eau l'atteinte des objectifs réglementaires (ménages Q1, L441- 1 dont ACD, etc.) ;
- la poursuite de la réflexion relative aux ménages Q1 en situation de mutation : travail engagé dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;
- la poursuivre du travail de connaissance partagée en lien avec l'ADEUS et les partenaires : capacité d'accueil du parc, diversifications possibles, rôle du parc existant… ;
- une réflexion à poursuivre, en lien avec l'AREAL et les bailleurs, sur des pratiques à mettre en place pour augmenter la capacité d'accueil du parc pour les ménages Q1 à la fois dans les programmes neufs mais également dans le parc existant (ex: Typologie, loyer abordable au ménage Q1…) et le rendre effectif dans les programmations ;

- un travail à réaliser avec l'ensemble des réservataires sur les contributions de chacun dans les objectifs d'accueil des ménages modestes hors QPV mais aussi d'accueil des ménages Q2, Q3, Q4 et salariés en QPV : réflexion à intégrer notamment dans le cadre de groupe de travail sur le passage en gestion en flux des droits de réservation.

Sans perdre de vue que les attributions doivent prendre en compte la diversité de la demande constatée sur le plan local tout en favorisant l'égalité des chances des demandeurs ainsi que la mixité sociale des villes et des quartiers.

Annexe : Rappel des caractéristiques des QPV

Si tous les QPV sont touchés par la précarité monétaire, ils présentent pourtant des réalités diverses en matière de structure du parc social, de profils démographiques, d'inégalités de revenus, de taille des territoires et de localisation géographique. Quatre grands types de QPV peuvent être mis en évidence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- ***Deux petits QPV centraux***
  (Laiterie et Spach)

Caractérisés par une part importante de ménages d'une personne (51% à la Laiterie) en lien avec un parc constitué de petits logements, ils présentent les taux de scolarisation et les niveaux de formation les plus élevés (30% de ménages avec bac+2 ou plus à Spach) et des revenus médians parmi les plus élevés. Ces deux QPV présentent également les plus fortes dispersions des revenus, qui reflètent une relative mixité sociale : les valeurs du 3ème quartile du revenu sont les plus élevées de l'ensemble des 18 QPV (19 141€ à Spach et 19 937€ à Laiterie).

- ***Neuf petits QPV vieillissants***
  (Hohberg, Cité de l'Ill, Molkenbronn, Libermann, Marais, Murhof, QPV Lingolsheim, Koenigshoffen-Est)

Marqués par une forte proportion de 60 ans et plus (23,4% au Hohberg), des revenus médians plus élevés que la moyenne des QPV (14 289 € au Murhof), et une part importante des pensions, rentes et retraites dans l'ensemble du revenu disponible (29,8% au Marais). Ce groupe rassemble deux QPV inscrits au NPNRU : Libermann et QPV Lingolsheim.

- ***Cinq grands QPV en renouvellement***
  (Neuhof-Meinau, Elsau, Cronenbourg, Hautepierre, Quartiers-Ouest)

Ces derniers se distinguent avec des revenus plus faibles que la moyenne QPV et des taux de pauvreté plus élevés (48,6% à Neuhof-Meinau), de nombreuses grandes familles avec enfants (22,7% de ménages de 5 pers. et plus et 30,2% de 0-14 ans à l'Elsau), une forte part d'étrangers (25,2% à Hautepierre) et de personnes sans diplôme ou inférieur au Bac (84% à Neuhof-Meinau). Ces cinq QPV sont inscrits au NPNRU.

- ***Trois petits QPV très précaires***
  (Ampère, Guirbaden, Port-du-Rhin)

Ces trois petits QPV se caractérisent tout d'abord par des taux de pauvreté élevés, parfois très supérieur à la moyenne (52,5% au Guirbaden), des niveaux de vie inférieur (revenu médian le plus faible au Guirbaden, de 11 884 €) et une très forte dépendance des habitants aux prestations sociales (part des prestations sociales dans le revenu disponible de 30,8% au Port-du-Rhin). La part des ménages d'une personne est supérieure à la moyenne, ainsi que le taux de familles monoparentales (jusqu'à 26,7% à Ampère).

Annexe : Liste des publics prioritaires du L441.1 du CCH

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Annexe : Secteurs d'habitat social à attractivité et capacité d'accueil variables

Deuxième programme de renouvellement urbain
de l'Eurométropole de Strasbourg 2019-2030

Charte partenariale de relogement


Strasbourg.eu
eurométropole


ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine


PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité


ActionLogement


ALSACE
Collectivité européenne


VILLE DE
BISCHHEIM


Illkirch-Graffenstaden


AREAL
Association territoriale
des organismes HLM
d'Alsace


Ville de Lingolsheim


SCHILTIGHEIM


Ophéa
EUROMÉTROPOLE
HABITAT
STRASBOURG


Habitationmoderne


habitat
de l'Ill


ALSACE
Habitat


cdc habitat
social

Conformément à la *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*, signée le 27 mars 2020, et la *Convention intercommunale d'attribution* (CIA) validée par la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 14 juin 2019 adoptées au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble des partenaires signataires se sont engagés à élaborer une charte de relogement qui a pour objet de définir les engagements communs pour le relogement des ménages concernés par une démolition programmée dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030) de la métropole.

Cette Charte est établie entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), représentée par son Président,

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, déléguée territoriale de l'ANRU,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente,

La ville de Strasbourg, représentée par sa Maire,

La ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire,

La ville de Bischheim, représentée par son Maire,

La ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président,

Action Logement Services*,* représentée par sa Directrice régionale,

Les bailleurs portant des opérations de démolition dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg :

Ophéa, représenté par son Directeur général,

Alsace Habitat, représentée par son Directeur général,

Habitation moderne, représentée par sa Directrice générale,

Habitat de l'Ill, représentée par son Directeur général,

CDC Habitat, représenté par son Directeur général,

Et l'**Association territoriale des organismes HLM d'Alsace** (AREAL), représentant de l'ensemble des bailleurs adhérents du département, représentée par son Président.

SOMMAIRE

P XX **Préambule**

P XX **Engagements des partenaires envers le ménage relogé**

ARTICLE 1 - Garantir l'équité de traitement des ménages dans le processus et la mise en œuvre du relogement :
- Étapes du relogement : l'accompagnement des ménages avant, pendant et après le relogement
- Information et communication adaptées et de qualité

ARTICLE 2 - Proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus de relogement

ARTICLE 3 – Prioriser les propositions de relogement en fonction des souhaits et des besoins en favorisant le parcours résidentiel des ménages
- Relogements hors QPV, dans le neuf et mis en location de moins de 5 ans
- Taux d'effort, reste à vivre et reste à charge

ARTICLE 4 - Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et la mise en œuvre du relogement :
- Solidarité inter-bailleurs
- Mobilisation des réservataires

P XX **Gouvernance et suivi des engagements des partenaires**
- Présentation des principales instances de gouvernances
- Suivi des engagements et évolutions de la charte

P XX **Annexes :**
- 1 - Le deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)
- 2 - État des lieux et cadre général des relogements
- 3 - Cadre juridique et financier des relogements dans le cadre d'une démolition
- 4 - Gouvernance
- 5 - Dispositifs de minoration de loyer
- 6 - Accompagnement global des ménages
- 7 - Suivi et mise en œuvre opérationnels
- 8 - Outils de suivi et d'évaluation
- 9 - Mode opératoire inter-bailleurs ANRU
- 10 - Méthodologie de mobilisation de l'offre Action Logement Services
- 11 - Innovations et expérimentations
- 12 - Documents harmonisés (enquête, plan de relogement, éléments de communication, etc.)

PREAMBULE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) initié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY), l'Eurométropole de Strasbourg et ses 23 partenaires ont signé la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération le 27 mars 2020 pour la période 2019-2030.

Le programme contractualisé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) prévoit la démolition de 2 200 logements locatifs sociaux, au cœur de 7 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), au sein de 5 communes de la métropole (cf. annexe 1). Elles sont portées par 5 bailleurs sociaux : Ophéa (OPH); Alsace Habitat (SAEM[1]); Habitat de l'Ill (coopérative HLM); Habitation moderne (SEM); CDC Habitat (filiale de la CDC).

L'implication et la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (élus, bailleurs sociaux, services de l'État et partenaires institutionnels) est une condition impérative pour garantir, dans le respect de l'échéance d'engagement des opérations fixées par la loi LAMY au 31 décembre 2024, la réalisation du relogement des ménages concernés par une démolition du deuxième programme de renouvellement urbain.

Les opérations de relogement et de démolition sont mises en œuvre sur toute la durée de la convention et conditionnent la réalisation des Projets de renouvellement urbain (PRU). Certaines opérations ont été validées dans le cadre du *Protocole de préfiguration 2016-2018* (336 logements soit 15,3% du total des démolitions) et ont permis d'engager les premiers relogements dès le 4ème trimestre 2015.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a bénéficié du Programme national de rénovation urbaine (PNRU - engagé en 2003). Dans ce contexte, les acteurs et partenaires du territoire ont accompagné le relogement de près de 1 500 ménages pour réaliser la démolition de 2 165 logements entre 2005 et 2019.

La présente charte a été élaborée à partir de l'expérience acquise lors du PNRU. Elle formalise une feuille de route partagée entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus de relogement et précise les engagements de chacun des signataires. Elle a été travaillée à partir du 1er trimestre 2020 dans des groupes de travail spécifiques avec les acteurs locaux.

La présente charte :

- définit les modalités de relogement pour les ménages ;
- décline les modalités opérationnelles des objectifs fixés par l'ANRU ;
- engage les différents partenaires institutionnels dans une démarche concertée et cohérente ;
- constitue un outil de veille et de pilotage des objectifs de relogement.

Les relogements proposés dans le cadre du Programme de renouvellement urbain sont réalisés dans le respect des objectifs fixés par la loi Élan en matière d'équilibre de peuplement entre les territoires à l'échelle intercommunale, dans le respect des règlements intérieurs des CALEOL (Commission d'attribution des logements et d'examens de l'occupation des logements) des organismes, et dans le respect des 3 objectifs nationaux de l'ANRU :

- offrir des parcours résidentiels « positifs » (se traduisant notamment par du « relogement dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans » et « hors QPV » [2]) ;
- inscrire ces ménages dans une dynamique d'insertion professionnelle ;
- contribuer à la mixité sociale.

La présente charte développe les engagements des partenaires engagés dans la démarche de relogement. Les autres éléments, notamment le cadre juridique et financier (cf. annexe 3), sont déclinés en annexe.

[1] Fusion de Sibar et Opus 67 en 2020.
[2] Évolution du règlement général de l'ANRU (RGA) applicable depuis le 01/01/2021 qui prend en compte non pas la date de conventionnement APL mais celle de 1ère mise en location pour le calcul des 5 ans.

1568

ARTICLE 1 – Garantir l'équité de traitement des ménages dans le processus et la mise en œuvre du relogement

Bilan PNRU :
Le PNRU (2005-2019) a permis aux bailleurs de développer une culture métier « MOUS[3] » dédiée à l'accompagnement individualisé des ménages, et à l'Eurométropole de Strasbourg et à ses partenaires d'acquérir une forte expérience en matière de relogement.

Objectifs :
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires s'appuient sur les acquis et harmonisent les pratiques des bailleurs, en acculturant les bailleurs « entrants »[4], pour proposer une information et un accompagnement socle (détaillé ci-dessous) équitables à l'ensemble des ménages concernés, quels que soient le bailleur et le territoire d'origine.

- Étapes du relogement : l'accompagnement socle des ménages avant, pendant et après le relogement [5]

Le bailleur social met en place une équipe dédiée à l'accompagnement des ménages : une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS - interne ou externe) ou des travailleurs sociaux. Le bailleur accompagne chaque ménage individuellement tout au long des étapes qui mènent au relogement, du recensement des besoins à l'installation dans le nouveau logement.

1ère étape : la réunion d'information « locataires »
Elle est initiée entre 12 et 24 mois avant la date prévisionnelle de démolition selon la taille de l'immeuble et le nombre prévisionnel de ménages à reloger. Organisée par le bailleur social, elle annonce aux ménages le lancement du relogement et présente ses différentes étapes (recensement des besoins, examen des situations, propositions de relogement, déménagement, démolition de l'immeuble) ainsi que les personnes « ressources » en charge de l'accompagnement.

2ème étape : l'entretien individuel et le recensement des besoins
Un premier entretien individuel est organisé, le plus souvent au domicile du ménage concerné par un relogement. Le bailleur prend connaissance de l'occupation effective du logement, des souhaits et des besoins en relogement ainsi que de toutes les problématiques (sociale, santé, financière) dont le locataire pourrait faire état.[6]

3ème étape : les propositions de relogement et le déménagement
Le bailleur élabore avec le ménage un projet personnalisé de relogement et constitue ou met à jour le dossier de demande de logement du ménage.
Sur la base de cette demande de logement, il cherche des logements en adéquation avec les souhaits, besoins et capacités financières du ménage et sollicite le cas échéant l'inter-bailleurs ANRU via l'Eurométropole de Strasbourg.
Lorsqu'il trouve un logement pouvant correspondre (après passage et accord de la Commission d'attribution des logements et d'examens de l'occupation des logements - CALEOL), il organise la visite du logement :

- si le logement convient, il organise et prend en charge le déménagement et les formalités administratives ;
- si le logement ne convient pas, les recherches se poursuivent.

À défaut d'une collaboration active du locataire (absence de contacts, absence de remise des pièces justificatives, etc.), le bailleur effectuera des propositions de logement sur la base et en adéquation avec les éléments en sa possession.

[3] MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
[4] Bailleurs contractualisant pour la première fois avec l'ANRU.
[5] Au vu de la situation sanitaire 2020-2021, les étapes du relogement ont pu être modifiées. Les modifications ont toujours été validées en amont par l'Eurométropole de Strasbourg et l'État représentant local de l'ANRU.
6 Les modalités d'entretien individuel seront laissées à l'appréciation du bailleur en fonction du contexte sanitaire. Le bailleur en informera la collectivité.

Le bailleur devra faire jusqu'à trois propositions de relogement[7]. Toutefois, à l'issue de ces propositions, le ménage est informé par courrier avec accusé de réception qu'il bénéficie d'un délai de 6 mois pour quitter le logement qu'il occupe. Au-delà de ce délai, une procédure contentieuse en vue de la résiliation du bail peut être mise en place par le bailleur, comme le prévoient les textes réglementaires (cf. annexe 3).

- Information et communication adaptées et de qualité

Les bailleurs s'engagent à utiliser les outils et processus de relogement harmonisés (cf. annexe 12) mis à leur disposition par l'Eurométropole de Strasbourg et l'ANRU [8] :

- enquête sociale (socle commun) ;
- suivi territorial des relogements (RIME);
- éléments de communication sur le programme de renouvellement urbain ;
- éléments de communication concernant la démarche d'accompagnement global portée par la Collectivité ;
- mode opératoire inter-bailleurs ;
- plan de relogement ;
- enquête de satisfaction ;
- etc.

Les bailleurs s'engagent également à fournir une information fluide et régulière auprès des ménages tout au long du processus et à la partager avec les communes, l'Eurométropole de Strasbourg et l'État. Une attention particulière est portée à la communication auprès des locataires en cas de changement de calendrier des opérations.

ARTICLE 2 - Proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus de relogement

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent un accompagnement global au ménage concerné par une démolition, tout au long du processus de relogement, en allant au-delà du seul accompagnement au relogement, conformément à l'article III-1.3 de la CIA : « Profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour régler une problématique autre, telle que l'emploi, la santé, l'insertion sociale, et ce tout au long du processus de relogement ».

Cet accompagnement global est coordonné, animé et suivi par l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les partenaires du relogement.

La démarche (cf. annexe 6) est basée sur la volonté du ménage à bénéficier d'un accompagnement renforcé. Elle est complémentaire à l'accompagnement réalisé par la MOUS en lien avec l'action sociale et le groupe de suivi opérationnel regroupant les directions de projet, les bailleurs, la DDT et les travailleurs sociaux.

ARTICLE 3 – Prioriser les propositions de relogement en fonction des souhaits et des besoins en favorisant le parcours résidentiel des ménages

Bilan PNRU (2005-2019) :
Le PNRU fixait un objectif de reloger un nombre de ménages au moins égal à 50% des logements financés en PLUS-CD dans des logements neufs et /ou conventionnés depuis moins de 5 ans, tout en autorisant la reconstitution sur site de 50% de l'offre de logements sociaux démolis. Dans ce contexte, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 30% des ménages ont été relogés dans le neuf ou moins de 5 ans (36 % en prenant en compte les relogements dans les réhabilitations de moins de 5 ans).

[7] Loi n°2009-323 du 25 mars 2009.
[8] Outils travaillés en lien avec les bailleurs et l'AREAL - liste non exhaustive, vouée à évoluer durant la période du projet en fonction des besoins identifiés

- Relogements « dans le neuf et mis en location de moins de 5 ans » et « hors QPV »

Objectifs :
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires placent le ménage au cœur du dispositif en priorisant les propositions de relogement en fonction des souhaits et des capacités financières des ménages.

Le règlement général de l'ANRU ne définit aucun objectif quantitatif en matière de relogement et laisse les partenaires locaux définir les cibles associées aux grands objectifs de relogement. Les bailleurs, en concertation avec les acteurs locaux (AREAL, État, Eurométropole de Strasbourg) s'appliqueront à tendre vers un objectif quantitatif global, sans répartition par bailleur ou par territoire, pour les relogements effectués « dans le neuf et mis en location depuis moins 5 ans » et « hors QPV », comme suit :

- part de relogements dans le parc social neuf ou mis en location depuis moins de cinq ans : 25% de propositions, suivis de baux signés (30% en ajoutant les relogements dans le parc réhabilité de moins de 5 ans) ;
- part de relogements hors QPV : 30% de propositions, suivis de baux signés.

Ces objectifs sont des objectifs indicatifs et aucune sanction ne sera appliquée si les taux ne sont pas atteints.

En complément de la donnée sur les relogements suivis de baux signés, l'ensemble des propositions faites aux ménages seront valorisées.

En accompagnement de ces objectifs indicatifs et afin de favoriser le relogement « dans le neuf et mis en location depuis moins de 5 ans », l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ont mis en place des aides à la minoration de loyer dont l'utilisation est laissée à l'appréciation du bailleur (cf. annexe 5).

- Taux d'effort, reste à vivre et reste à charge

Bilan PNRU :
Le PNRU fixait des obligations de maintien du reste à charge à surface et typologie équivalentes selon deux plafonds de ressources, de façon à prendre en compte les besoins et les capacités financières des personnes relogées et ce dans le cadre de la recherche de mixité sociale sur site et hors site. Cette obligation a pu constituer un frein dans le parcours résidentiel positif de certains ménages et a été à l'origine de l'insatisfaction et de l'incompréhension de ménages souhaitant être relogés en fonction de leur capacité financière et non du niveau de loyer du logement quitté.

Objectifs :
L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent des relogements en adéquation avec la capacité financière des ménages en prenant appui sur une analyse de chaque situation au regard, non plus uniquement du reste à charge[9], mais également du taux d'effort[10] et du reste à vivre[11].

Ainsi les bailleurs s'engagent à reloger les ménages selon les seuils suivants:

- le taux d'effort devra être inférieur ou égal à 33% ;
- le reste à vivre ne devra pas être inférieur à 10 euros par jour et par personne.

Le taux d'effort peut exceptionnellement dépasser les 33%, si le reste à vivre est élevé comme le prévalent certains règlements de CALEOL.

Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages, tenant compte de l'évolution de la typologie des logements, de sa surface et de son niveau de service, est exigé par l'ANRU. Les bailleurs

[9] Reste à charge : il s'agit du montant restant à la charge du ménage du loyer et des charges une fois la déduction faite des aides pour le logement
Calcul : (loyer principal + loyer annexes + charges) – APL
[10] Taux d'effort : il est défini par l'arrêté du 10 mars 2011 et mentionné à l'article R.441-3-1 du code de la construction et de l'habitation. C'est un rapport entre la somme du loyer principal, du loyer des annexes, des charges diminuées, le cas échéant, de l'aide personnalisée au logement ou de l'allocation de logement et la somme des ressources des personnes qui vivront au foyer
Calcul : (loyer principal + loyer annexes + charges – APL) / Ressources des personnes devant vivre au foyer
[11] Reste à vivre : il s'agit du revenu diminué de la charge financière nette, rapporté au nombre d'unités de consommation (ou de personnes) du ménage
Calcul : (ressources mensuelles – (reste à charge + dépenses courantes obligatoires)) /nombre d'occupants du ménage

sociaux restent vigilants quant à cette maîtrise, en particulier pour les ménages situés sous plafond de ressources PLAI.

L'Eurométropole de Strasbourg porte une attention particulière au respect de ces seuils dans le cadre des relogements réalisés en inter-bailleurs.

ARTICLE 4 - Mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et la mise en œuvre du relogement

- Solidarité inter-bailleurs

L'inter-bailleurs « relogement ANRU » se base actuellement sur une solidarité inter-bailleurs existante et est renforcé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg depuis la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux et la dynamique partenariale qui en est issue. L'Eurométropole de Strasbourg peut s'appuyer sur le fichier partagé de la demande pour optimiser l'animation du réseau ANRU de l'inter-bailleurs.

S'il n'y a pas d'objectifs quantitatifs définis à ce jour, il est attendu une mobilisation partenariale forte de l'inter-bailleurs pour :

- assurer la meilleure adéquation du relogement aux souhaits des ménages ;
- que les souhaits de mobilité géographique qui ne peuvent pas être satisfaits notamment quand le bailleur ne dispose pas de logements (ou dont le taux de rotation est en baisse) dans la commune demandée par le ménage ;
- contribuer au relogement de ménages dont la situation nécessite un logement particulier (adapté à la perte d'autonomie, typologie spécifique…) dont le bailleur ne disposerait pas dans son parc ;
- mobiliser une offre de logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans.

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont développé un mode opératoire inter-bailleurs d'instruction de la demande ANRU (cf. annexe 9). Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à appliquer les préconisations qui y sont développées.

- Mobilisation des réservataires

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la CIA, chaque réservataire propose, selon les modalités de mise en œuvre développées ci-dessous, de contribuer à l'augmentation des possibilités de relogement des ménages concernés par des opérations de démolition.
L'utilisation des dispositifs proposés par les réservataires reste à l'appréciation du bailleur.

Le contingent réservataire de l'Eurométropole de Strasbourg
L'ensemble du contingent réservataire est mis à disposition du relogement des ménages en fonction du besoin et par l'intermédiaire du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attributions (relogement et refus) ANRU effectuées par un autre bailleur que le bailleur « démolisseur », à l'exception des publics ALS et CeA (jeune de 18 à 25 ans), seront comptabilisées dans les objectifs de l'Accord collectif départemental publics prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg (ACD PP EMS) du bailleur qui a fait la proposition. Il est de la responsabilité des bailleurs de faire remonter les informations au service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dossiers proposés par les MOUS pour des logements du contingent réservataire doivent être complets et respecter les seuils évoqués précédemment en termes de reste à vivre et taux d'effort.

Le contingent réservataire préfectoral
Les relogements par les bailleurs « démolisseurs » pourront être valorisés dans le bilan annuel si les objectifs fixés dans l'Accord collectif départemental (ACD) 2019-2021 ne sont pas atteints. Ainsi l'atteinte des objectifs DRP (Droit de réservation préfectoral) de chacun des bailleurs

« démolisseurs » sera appréciée en prenant en compte leur capacité réelle à faire au regard des efforts fournis pour les relogements de leurs locataires.

Le contingent réservataire de la CeA

Les attributions (relogement et refus) ANRU inter-bailleurs ou effectuées par un bailleur « démolisseur » pourront être valorisées dans le bilan annuel de l'Accord collectif départemental, dans la limite de 10% soit 25 attributions, si les objectifs fixés pour le contingent de la CeA (ACD-RDLS) ne sont pas atteints.

Ces attributions seront recensées sur un mode déclaratif lors du bilan annuel établi par la CeA et chaque bailleur.

Un appui particulier sera également apporté dans le cadre du dispositif Handilogis, pour 5 dossiers (conditions : fiche technique Handilogis-Seniorlogis renseignée et dossier de demande de logement à jour).

La mobilisation d'Action Logement Services

Pour les ménages ANRU salariés de ses entreprises clientes (entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus et entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus), Action Logement Services (ALS):

- met à disposition l'ensemble de l'offre AL'in (https://al-in.fr/ plateforme locative digitalisée d'Action Logement Services) selon des dispositions développées en annexe 10 ;
- peut mobiliser les aides Action Logement : Avance Loca-Pass, Visale, Aide Mobili-jeune, Aide aux salariés en difficulté (ASD), Conseil en financement gratuit et personnalisé ;
- propose, pendant une phase test, de comptabiliser au titre des objectifs ALS inscrits dans l'Accord collectif départemental (ACD) les attributions prononcées par les bailleurs en inter-bailleurs au bénéfice de ces ménages salariés. À titre dérogatoire, ces ménages ne feront pas l'objet d'une labellisation ACD ALS mais d'une labellisation ALS de leur demande ANRU.

Les engagements des réservataires détaillés ci-avant seront mis en œuvre à titre expérimental dans l'attente de la refonte de l'Accord collectif départemental (ACD) (à l'exception de l'Eurométropole de Strasbourg, engagée depuis 2014). La participation des réservataires aux relogements sera définie par le prochain ACD.

GOUVERNANCE ET SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- Présentation des principales instances de gouvernances (cf. annexe 4)

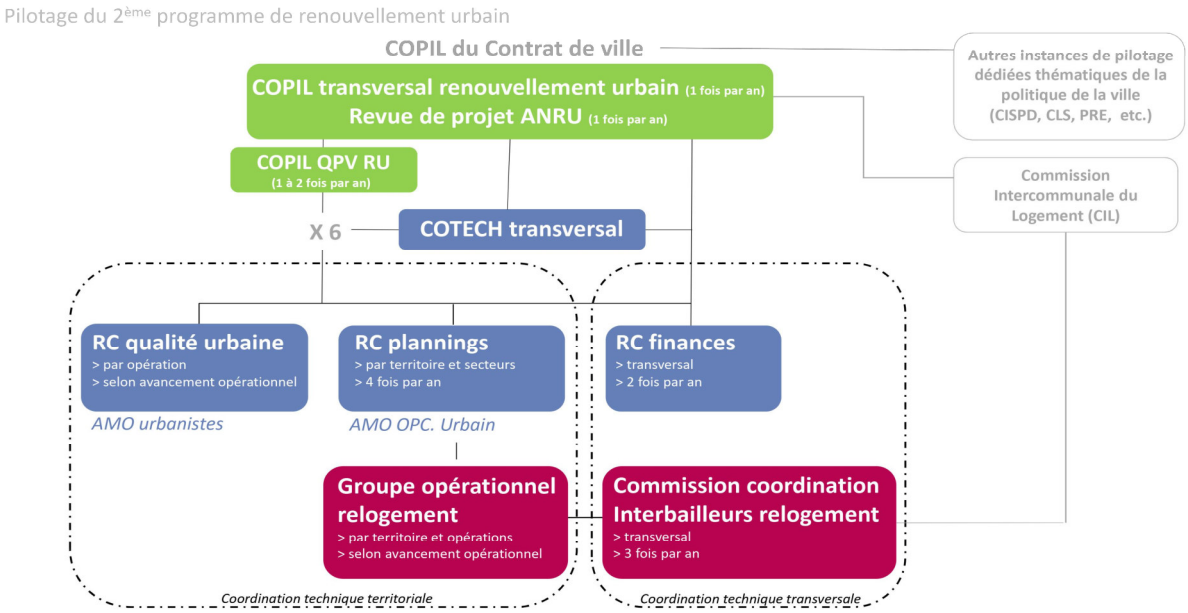

- Suivi des engagements et évolutions de la charte

Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre la charte sera réalisé et les dispositions prises par les partenaires pourront être amenées à évoluer. Toute modification structurante des engagements ou l'intégration de nouveaux partenaires à la présente charte peut être validée par voie d'avenant.

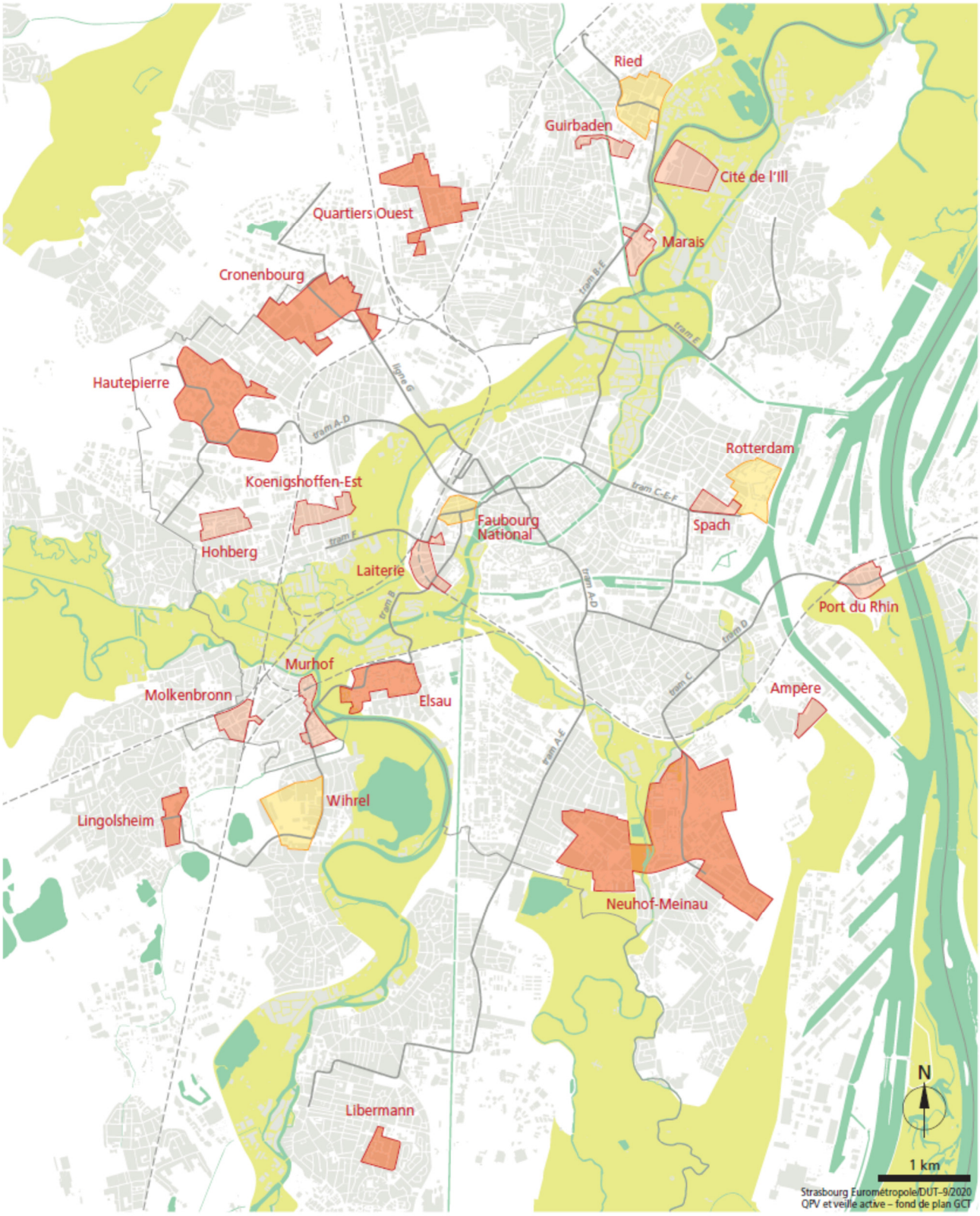

QPV
QPV en ANRU
quartier de veille active
trame verte et bleue
tissu bati
transport en commun en site propre
voie ferrée

1- Le deuxième programme de Renouvellement Urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)

Le deuxième programme de renouvellement urbain est au cœur du projet de transition climatique, sociale et démocratique du territoire porté par l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes de l'agglomération, et constitue le plus grand projet urbain de la métropole. Il s'inscrit dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine, mené sur la période 2005-2020 sur 5 quartiers des communes de Strasbourg et Lingolsheim (847 M€ investissements TTC, avec 125.5M€ de subventions ANRU), et dans le projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine porté par les partenaires du *Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015- 2022)*. Il décline localement l'ensemble des objectifs du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi LAMY ».

Le programme est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les bailleurs sociaux et les co-financeurs. Il est élaboré et mis en œuvre, en concertation avec les habitant.es, à travers 7 Projets de renouvellement urbain (PRU)[12], dont 3 projets dits « d'intérêt national »[13]. Il se déploie sur 8 quartiers au sein de 5 communes, dont 3 n'ont pas bénéficié du premier programme[14]. Il porte un investissement prévisionnel de 1,03 milliard € TTC, bénéficiant de 225,1 M€ de subventions, dont 153,4 M€ de subventions de l'ANRU, et 340,3 M€ de prêts, dont 75,1 M€ d'Action Logement.

Ces territoires, hérités de l'urbanisme de Grands ensembles, sont aujourd'hui caractérisés par des dysfonctionnements urbains structurants, un cadre de vie et une image dégradés, et la concentration des précarités sociales et économiques. Ils bénéficient néanmoins d'atouts forts sur lesquels le deuxième programme de renouvellement urbain a été construit et qu'il vise à valoriser : une situation géographique favorable au cœur de l'agglomération, une connexion au réseau de transports en commun, et un capital paysager remarquable en proximité des grands espaces de nature et de la trame verte et bleue de l'agglomération

4 ambitions :
- l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la politique de l'habitat ;
- la transformation des quartiers, à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- l'attractivité territoriale et le changement d'image ;
- la transition climatique et écologique.

2 conditions de réussite :
- construire et mener les projets avec les habitant-es et en faire des outils de dynamisation sociale et démocratique des quartiers ;
- faire des projets et des démarches sur ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation pour répondre aux enjeux de transition climatique, de solidarités et de démocratie locale

4 objectif généraux :
- diversifier l'habitat ;
- mettre en œuvre la transition écologique ;
- développer l'attractivité des équipements scolaires ;
- structurer des polarités de commerces et de services.

À l'issue d'une phase d'études, de concertation avec les partenaires et les habitant-es, puis de formalisation des engagements réciproques, engagée en 2016, les projets urbains ont été validés par l'ANRU en mars 2019 et la nouvelle *Convention pluriannuelle de*

[12] Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à Illkirch-Graffenstaden ; Les Hirondelles à Lingolsheim
[13] Projets d'intérêt national (PRIN) : Neuhof-Meinau, Hautepierre, Les Écrivains ; projet d'intérêt régional (PRIR) « signalé » : Elsau ; projets d'intérêt régional (PRIR) : Cronenbourg, Libermann, Hirondelles
[14] Quartiers « entrants » en renouvellement urbain : Elsau, Écrivains, Libermann

renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg a été signée le 27 mars 2020. Sa mise en œuvre opérationnelle a été engagée en 2019 à travers des opérations pré-conventionnées et s'achèvera par la livraison des dernières opérations en 2030.

Chiffres clés (convention initiale – signée en mars 2020)

8 territoires (7 Quartiers prioritaires de la Politique de la ville - QPV)
- Neuhof, Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à Illkirch-Graffenstaden ; Les Hirondelles à Lingolsheim
- 11 % de la population de l'agglomération (près de 53 400 habitants) ; près de 30 % du parc de logements sociaux de la métropole

24 signataires de la convention
- 7 collectivités : l'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg, le département du Bas-Rhin
- 7 bailleurs sociaux : Ophéa, Habitation moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'Ill, CDC Habitat, SOMCO, SEDES
- 1 opérateur économique : LOCUSEM
- ANRU et Préfecture du Bas-Rhin, Action Logement groupe et ses filiales, Foncière Logement, Banque des territoires, ANAH

1,03 milliard d'euros (TTC) d'investissements prévisionnels, bénéficiant de 225,1M € de subventions et 340,3 M € de prêts
- pour des opérations portant sur : habitat 67% ; équipements, services et commerces 22% ; espaces publics 9% ; ingénierie 2%
- Investissements : bailleurs 660,4 M€ (64%), dont Ophéa 404,4 M€ (39%) ; communes 199,4 M€ (19%) dont Strasbourg 133,6 M€ (13%) ; Eurométropole 122,1M€ (12%) ; Département du Bas-Rhin - CeA 14,7 M€ (1,4%) ; LOCUSEM 3,1 M€ (0,3%) ; opérateurs privés 34,8 M€ (3,3%)
- Cofinancements (subventions et prêts) : ANRU 153,4 M€ ; Eurométropole 60,4 M€ ; Département du Bas-Rhin - CeA 22 M€ ; Région Alsace 1,3 M€ ; prêts Action Logement 75,1 M€ ; prêts Banque des territoires 265,2 M€

290 opérations, générant 534 750 heures d'insertions (350 ETP)
- 3 661 logements locatifs sociaux requalifiés et les pieds d'immeubles de 4 216 logements locatifs sociaux résidentialisés
- 1 112 logements en copropriétés privées accompagnées (OPAH)
- 2 358 logements locatifs sociaux démolis et reconstruits (dont 1 975 ''hors site'')
- 1 940 logements privés construits sur site
- 32 équipements publics et locaux activités créés ou restructurés
- 382 000 m² d'espaces publics (rues, parcs, squares...) créés ou réaménagés

Calendrier général
- 2016-2018 : protocole de préfiguration (études urbaines et thématiques, concertations habitant.es)
- 2019-2020 : élaboration convention pluriannuelle de renouvellement urbain et démarrage premières opérations (notamment démolitions à Lingolsheim et Cronenbourg et la réhabilitation et résidentialisation de la Cité Reuss au Neuhof par le bailleur Ophéa)
- 27 mars 2020 : signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
- fin 2024 : engagement des dernières opérations
- 2030 : livraison des dernières opérations et solde financier du programme

Concours et distinctions
- labellisation EcoQuartier engagée pour le PRU Elsau (2017)
- lauréat, prix spécial «Prise en compte du changement climatique», du concours ''Eau & QPV'' de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2020)
- lauréat de l'appel à projet ''Quartiers Fertiles'' de l'ANRU (2021)

Le programme de démolition

Répartition territoriale :
Commune de Strasbourg : 1 580 démolitions

- Neuhof : 484
- Meinau : 192
- Hautepierre : 304
- Elsau : 412
- Cronenbourg : 188 démolitions (relogement achevé [15])

Autres communes de la métropole : 620 démolitions

- Les Écrivains (Schiltigheim et Bischheim) : 336
- Libermann (Illkirch-Graffenstaden) : 136
- Hirondelles (Lingolsheim) : 148 (relogement achevé [14])

Répartition par bailleur et par année [16]

	Protocole de préfiguration NPNRU	Convention pluriannuelle 2019-2025[17]						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ophéa	336	298	0	268	0	217	270	1 389
Alsace Habitat *(Opus)*	0	46	69	72	0	69	80	336
Alsace Habitat *(Sibar)*	0	24	0	0	0	0	0	24
Habitat de l'Ill	0	40	0	46	20	30	0	136
CDC Habitat	0	0	0	0	50	0	0	50
Habitation Moderne	0	0	80	0	75	110	0	265
							Total	2 200

[15] Opérations anticipées dans le cadre du protocole de préfiguration.
[16] D'autres opérations de démolitions pourront venir s'ajouter à celles d'ores et déjà conventionnées dans le cadre d'avenants à la convention initiale
[17] Planning prévisionnel initial - lancement des enquêtes sociales – peut être amené à évoluer

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) - Le programme de démolition

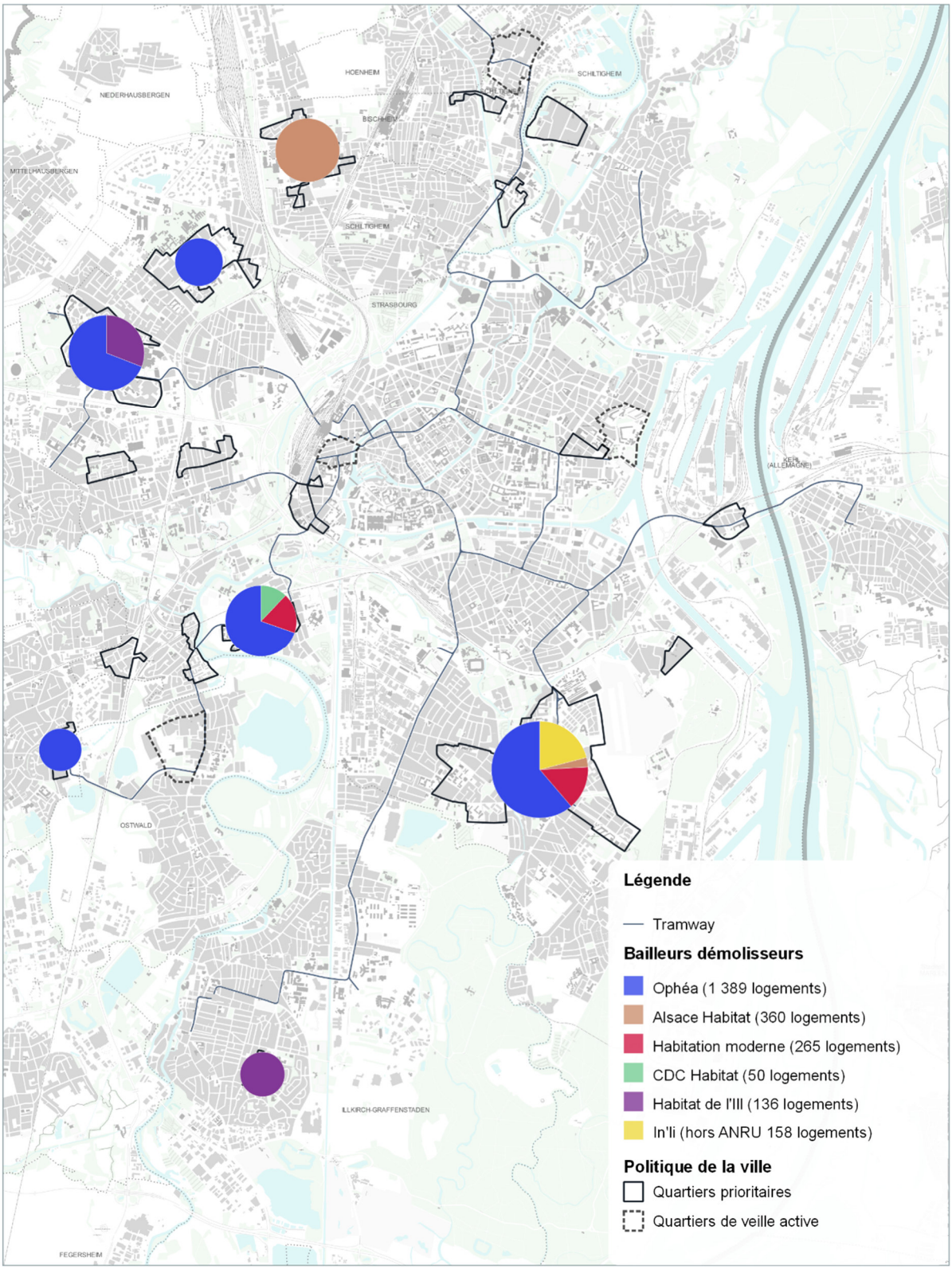

Source : DUT/DPPV, Conventionnement ANRU
Réalisation : EMS/DUT/SH, juillet 2021

Secteur	Bailleur	Adresse	Nbre de logements
NEUHOF	Ophéa	10-12 rue de Clairvivre	16
	Ophéa	89 avenue du Neuhof	66
	Ophéa	2-4 rue de Clairvivre	44
	Ophéa	1-3-5 rue de Clairvivre	30
	Ophéa	3 rue de Hautefort	48
	Ophéa	2-4-6-8 rue de Brantôme	48
	Ophéa	8 rue Ingold	42
	Habitation Moderne	20-22 rue de Sarlat	20
	Habitation Moderne	8-10, 12-14, 24-26 rue de Sarlat	60
	Habitation Moderne	8-10-12-14-16 rue de Mâcon	80
	Habitation Moderne	21-25 rue des Canonniers	30
MEINAU	Ophéa	25 rue Schulmeister	71
	Ophéa	12-14 rue Eugène Imbs	16
	Ophéa	9 rue Arthur Weeber	12
	Ophéa	15 rue de Provence	69
	Alsace Habitat	23-25 avenue de Normandie	24
HAUTEPIERRE	Ophéa	11 boulevard La Fontaine	10
	Ophéa	18 boulevard La Fontaine	15
	Ophéa	49 boulevard La Fontaine	27
	Ophéa	39 bld Victor Hugo	14
	Ophéa	36 bld Victor Hugo	31
	Ophéa	24 Erasme	23
	Ophéa	25 Erasme	30
	Ophéa	38 Erasme	27
	Ophéa	39 bld La Fontaine	31
	Ophéa	40 bld La Fontaine	14
	Ophéa	41 bld La Fontaine	16
	Ophéa	42 bld La Fontaine	31
	Ophéa	43 bld La Fontaine	13
	Ophéa	46 bld La Fontaine	22
ELSAU	Ophéa	40 rue Mathias Grünewald	63
	Ophéa	8 rue Jean-Martin Weis	14
	Ophéa	30 avenue Pigalle	64
	Ophéa	43 rue Grünewald	63
	Ophéa	80 rue Schongauer	23
	Ophéa	6 rue Jean-Martin Weis	60
	Habitation Moderne	87 rue Schongauer	75
	CDC Habitat	2-12 rue Watteau et 1 place Poussin	50
CRONENBOURG	Ophéa (achevés)	8,9,12 rue Kepler	188
BISCHHEIM SCHILTIGHEIM	Alsace Habitat	2-4 rue Ronsard	46
	Alsace Habitat	2 rue Mistral	23
	Alsace Habitat	11-13-15 rue Mistral	69
	Alsace Habitat	1, 3, 5, 7 rue Victor Hugo	72
	Alsace Habitat	1, 3, 5, 7 rue Lamartine	80
	Alsace Habitat	1 rue Sébastien Brant	23
	Alsace Habitat	3 rue Sébastien Brant	23
LIBERMANN	Habitat de l'Ill	37 rue du Général Libermann	40
	Habitat de l'Ill	21 C et D rue du Général Libermann	20
	Habitat de l'Ill	3-5 rue des Roseaux	26
	Habitat de l'Ill	25 C et D rue du Général Libermann	20
	Habitat de l'Ill	35 rue du Général Libermann	30
LINGOLSHEIM	Ophéa (achevés)	12-14 rue du Général de Gaulle	148

État des lieux

Le relogement des ménages ANRU, dans le 1er programme de rénovation urbaine (PNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (2005-2019), s'est décliné ainsi :

- 5 territoires impactés : Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg à Strasbourg et les Hirondelles à Lingolsheim ;
- 3 bailleurs concernés : Ophéa, Sibar, Habitation Moderne ;
- 2 102 logements démolis ;
- 1 475 ménages relogés en 14 ans :
  - 65 % des relogements en quartier en rénovation urbaine ;
  - 25% hors QPV ;
  - 30 % dans le neuf et moins de 5 ans (36 % en comptabilisant les relogements faits dans du parc réhabilité de moins de 5 ans).

La stratégie de relogement développée dans le cadre du NPRNU a été construite sur une solide expérience et de nombreux acquis :

- un partenariat privilégié entre bailleurs et collectivités ;
- le développement de la compétence « métiers » des MOUS ;
- une animation territoriale (les groupes opérationnels relogements) ;
- l'information des ménages.

Mais également à partir de points de vigilance tels que :

- le nouveau cadre réglementaire et l'articulation avec la nouvelle politique d'attribution ;
- un besoin d'acculturation des « nouveaux » bailleurs (bailleurs entrants dans le dispositif ANRU) ;
- un besoin d'élargir l'accompagnement des ménages au-delà du relogement ;
- une mobilisation de l'inter-bailleurs à renforcer ;
- un besoin d'évaluer l'impact du relogement (le suivi des relogés).

Cadre général

Alors que le relogement des ménages programmé dans le cadre du PNRU était encadré par les conventions de rénovation urbaine, celui du programme NPNRU est aujourd'hui également intégré au cadre législatif et juridique des politiques d'attributions.

Les évolutions législatives opérées ces dernières années (notamment via la loi *portant Programmation pour la ville et la cohésion urbaine*, la loi *pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové*, la Loi « Égalité *et citoyenneté* » et plus récemment la loi *portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique*), ont consacré le rôle des EPCI en matière de logement et ont réformé en profondeur le cadre de la politique des attributions. Celle-ci est désormais élaborée dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) instaurée en 2016 ; elle fixe, dans un Document cadre, les orientations en matière d'attributions.

Ces orientations sont ainsi déclinées dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La CIA est co-signée par l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et des réservataires - État, Département, Action logement, Eurométropole de Strasbourg - pour une mise en œuvre sur une durée de 6 ans.

La CIA de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée par la CIL du 14 juin 2019 et adoptée au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019.

La CIA concilie principalement des objectifs d'accueil des publics précaires et « d'équilibre des territoires » et décline notamment :

- l'engagement annuel, quantifié et territorialisé, des attributions à réaliser pour atteindre l'objectif d'attribution de 25% pour le 1er quartile (Q1) hors QPV (et anciennes ZUS) ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre du NPNRU.

Le relogement ANRU s'inscrit dans un cadre réglementaire et vise à répondre au mieux aux besoins des ménages tout en contribuant aux objectifs inscrits dans la Convention intercommunale attribution et dans la convention NPNRU.

Pour l'ANRU, le relogement doit permettre :
- d'offrir des parcours résidentiels positifs, notamment dans des logements neufs ou mis en location depuis moins de 5 ans ;
- de réinscrire les ménages dans une dynamique d'insertion ;
- de contribuer à la mixité sociale.

Pour réaliser ces objectifs, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires se sont engagés à :
- mettre le ménage relogé au cœur de l'ensemble du processus de relogement ;
- organiser une information et une communication adaptées et de qualité à l'attention des ménages relogés ;
- garantir une égalité de traitement des ménages relogés ;
- maîtriser la quittance globale du ménage relogé ;
- proposer un accompagnement « global » du ménage tout au long du processus allant au-delà du relogement ;
- mobiliser l'ensemble du parc de logements du territoire pour mieux répondre aux besoins des ménages (capacité financière, aspiration) ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs dans le processus et en particulier l'inter-bailleurs (AREAL, réservataires, bailleurs, communes, associations…).

Les ménages concernés

Le relogement des ménages est encadré par la présente charte pour les ménages concernés par une opération de démolition programmée dans le cadre du NPNRU, titulaires du bail, leurs conjoints et/ou leurs ascendants ou descendants directs, qui sont comptabilisés comme décohabitants au moment de l'élaboration des enquêtes sociales[18] (des évolutions du plan de relogement initialement peuvent avoir lieu dans la durée de l'opération de relogement : naissance, décès, demande de décohabitation nouvelle, etc.)

Sont exclus :

- les ménages hébergés par les titulaires de bail ou les ménages occupants sans droit ni titre ;
- les associations en intermédiation locative.

Dans les faits, ces derniers sont relogés dans le cadre du droit commun des bailleurs (si leur situation administrative le permet) mais ne sont pas encadrés par les dispositions prises dans cette charte et les frais liés à leur relogement ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'ANRU.

Cadre juridique du relogement

• Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Elle prévoit que trois offres de relogement peuvent être proposées aux ménages.

Toute proposition est faite par le bailleur de façon formelle et écrite (courrier avec accusé de réception) et cite notamment l'adresse, la typologie et le niveau de loyer ou de quittance estimé du logement.

À l'issue d'une proposition officielle de logement en recommandé avec AR, le ménage dispose d'un délai minimum de 10 jours pour accepter ou refuser la proposition.

La 3ème proposition de logement vaut congé en cas de refus par le ménage : le ménage ayant refusé trois offres de logement ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Un délai de 6 mois est accordé au ménage pour quitter le logement qu'il occupe avant de lancer la procédure contentieuse.

• Fichier unique de la demande

L'ensemble des demandes ANRU sont enregistrées par les MOUS dans le fichier unique de la demande et sont identifiables grâce au label ANRU adossé à chaque demande et la couleur bleue.

Ces éléments sont automatiquement reversés dans le Système (informatique) national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE).

• Commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

Conformément à l'article L. 441-2 du CCH, qui prévoit que la Commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements créée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré attribue nominativement chaque logement locatif, les logements attribués aux

[18] Le nombre de ménage à reloger par opération peut être amené à évoluer durant la phase de relogement en fonction des évolutions familiales : naissance, décès, demande de décohabitation nouvelle, etc.)

ménages relogés dans le cadre d'une opération ANRU font l'objet d'une décision lors d'un passage en CALEOL.

Cadre financier du relogement

Pour tout ménage remplissant les critères détaillés ci-dessus (cf. « ménages concernés), un forfait « relogement » est prévu par l'ANRU dans son Règlement général (RGA).

Ce forfait vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à l'accompagnement et à la réalisation du relogement : enquête sociale, déménagement, travaux dans le nouveau logement, installation du ménage, accompagnement en amont, pendant et suite au relogement, etc.

Il s'agit d'un montant forfaitaire global non modulable, quel que soit le coût réel des dépenses supportées par le maître d'ouvrage pour le relogement du ménage.

Il est de 4 500 euros par ménage, montant fixé par le RGA en vigueur au 1er janvier 2021, adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 6 octobre 2020. Ce forfait relogement est intégré dans les dépenses prises en compte pour l'établissement du bilan d'opération et le calcul de la subvention de la démolition réalisée par un maître d'ouvrage démolisseur.

Dans le cas de restructurations lourdes, le forfait global est de 3000 euros par ménage relogé, y compris pour les relogements temporaires.

L'ANRU accorde également une indemnité pour perte d'exploitation d'un montant forfaitaire correspondant à vingt-quatre mois de loyers mensuels moyens quittancés lorsque le taux de logement vacants de plus de 3 mois est supérieur ou égal à 25 %. Si le taux de logements vacants de plus de trois mois est supérieurs à 25 %, le montant forfaitaire correspond à 12 mois de loyers mensuels quittancés.

Sur nos territoires et avec l'accord de l'ANRU, il a été convenu que la date prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits relogement financés par l'ANRU est la date de la réunion publique (ou autres dispositifs d'informations déployés lors de la crise sanitaires) à l'issue de laquelle seront lancés les diagnostics sociaux. Cette date correspond à la date d'effet de la PCDID.

Au vue de la situation sanitaire 2020 et 2021 (COVID), les réunions publiques informant les locataires du démarrage des opérations de relogement n'ont pas pu se tenir. Les bailleurs démolisseurs se sont adaptés en développant des dispositifs exceptionnels de concertations (courriers, stands de concertation, vidéo-conférence). Chaque dispositif proposé a été en amont validé par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que porteur de projet du NPNRU en lien avec la délégation territoriale de l'ANRU. Pour les opérations concernées, ces éléments sont identifiés dans les dossiers de PCDID.

Le relogement ANRU, intégré à la convention NPRNU et à la CIA, participe du mode de gouvernance et de pilotage comme suit :

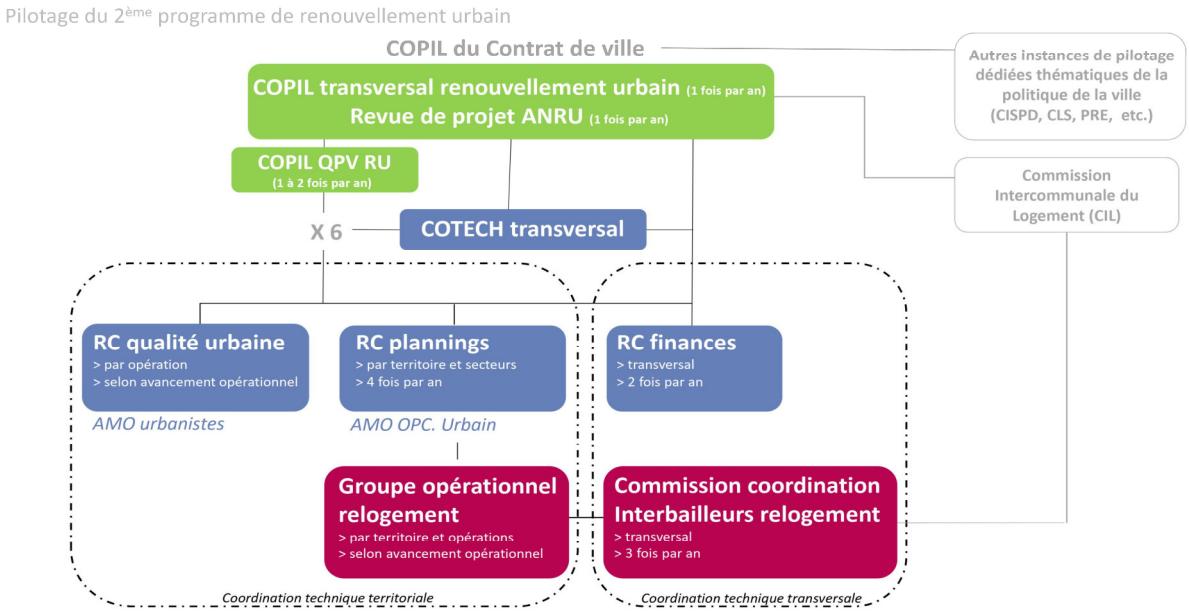

Extrait de l'Article 7.1 « La gouvernance » de la convention NPNRU

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

- *le Contrat de Ville 2015-2022, qui constitue le socle du programme de renouvellement urbain, est porté par le président de l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat étroit avec les maires des communes et le préfet ; la concertation avec les habitants est directement assurée par les communes, avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *le vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville et le sous-préfet en charge de la Politique de la ville coordonnent et animent le pilotage stratégique de la Politique de la ville en lien avec les maires et/ou leurs adjoints ;*

- *le vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville pilote les projets de renouvellement urbain en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des communes concernées et les adjoints de quartiers pour les QPV de Strasbourg ; il préside, en relation avec le sous-préfet en charge de la Politique de la ville, délégué territorial adjoint de l'ANRU, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville dédié au suivi du renouvellement urbain.*

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- ***Le pilotage politique et stratégique du Contrat de ville***

  Le pilotage stratégique du Contrat de ville de l'Eurométropole articule un dispositif territorial et un dispositif transversal, en lien avec la gouvernance des dispositifs associés de la Politique de la ville (Contrat local de santé, CISPD, PRE...).
  Ce pilotage stratégique est mené, aux niveaux transversal et territorial, à travers les instances décrites ci-après ; ce dispositif intègre le suivi du programme de renouvellement urbain :
  - ***le Comité de pilotage (COPIL) élargi** : il est réuni une fois par an sous la présidence du préfet et du président de l'Eurométropole, en présence de l'ensemble des signataires et des représentants des conseils citoyens ;*

- ***le Comité de pilotage (COPIL) restreint :*** *il est réuni deux à trois fois par an sous la présidence du vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la Ville et du sous-préfet en charge de la Politique de la ville, en présence des représentants de l'État, de l'Eurométropole, des communes signataires, d'Action Logement, du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Banque des territoires (CDC), de la CAF, de l'AREAL et des bailleurs sociaux ;*

- ***le Comité de pilotage QPV*** *(par QPV ou regroupement de QPV) : il est réuni deux fois par an sous la présidence du vice-président de l'Eurométropole en charge de la Politique de la ville, du représentant de la commune (maire ou adjoint de quartier) et du sous-préfet en charge de la Politique de la ville, en présence des partenaires locaux dont les représentants des conseils citoyens.*

- ***Le pilotage opérationnel du renouvellement urbain***

Au niveau transversal, le pilotage opérationnel du programme de renouvellement urbain est assuré par la Direction de projet Politique de la ville (DPPV) en coordination avec les directions de projet territoriales.
Au niveau territorial, le pilotage opérationnel des projets est assuré par 6 directeurs et directrices de projet, entourés d'une équipe dimensionnée en fonction de la taille du projet :

- *4 d'entre elles sont intégrées au sein des Directions de territoire de la Ville de Strasbourg (Neuhof-Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau) ;*

- *l'une est dédié au pilotage des projets des Écrivains et de Lingolsheim ;*

- *l'une intégrée à la direction de l'Aménagement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (Libermann).*

- ***La Conférence intercommunale du logement (CIL)***

Mise en place depuis 2016, elle est coprésidée par le président de l'Eurométropole de Strasbourg et le Préfet. Elle est composée de trois collèges: les collectivités locales, les professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux, des représentants des usagers-ères ou des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement. La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de la stratégie d'attribution de l'Eurométropole.

- ***La réunion interbailleurs***

Mises en place depuis 2009, ces réunions sont présidées par le Vice-président en charge de l'Habitat et organisées deux fois par an, en partenariat avec l'AREAL. Elles réunissent l'ensemble des bailleurs du territoire et ont vocation à ajuster la programmation et les démarches des bailleurs au regard des aides ou des appels à projet de la collectivité et des dotations de l'État.

- ***Les Rencontres de L'Habitat***

Mises en place depuis 2008 et organisées par l'Eurométropole une fois par an, les Rencontres de l'Habitat réunissent l'ensemble des acteurs du logement (élus, bailleurs, promoteurs, gestionnaires, associations, architectes, bureaux d'études…). Elles sont l'occasion de faire le bilan annuel du PLH (devenu le volet Habitat du PLU) et d'approfondir une thématique d'actualité.

La minoration de loyer est un outil qui se décline selon deux approches :
- un forfait attaché au ménage relogé pour l'ANRU et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un forfait attaché au logement pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La minoration de loyer proposée par l'ANRU et l'Eurométropole de Strasbourg

Cette aide financière forfaitaire est mise en place par l'ANRU et versée au bailleur dit « relogeur » qui applique une minoration de loyer à un ménage ANRU dans le cadre de son relogement dans un logement social neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans en tenant compte de ses capacités financières. Dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021, le relogement définitif peut être réalisé dans un logement locatif social construit, en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005, ou toute réglementation thermique postérieure.

Ce versement unique déclenche une baisse du loyer mensuel, applicable sur toute la durée d'occupation du logement par le ménage relogé. Cette minoration de loyer s'éteint avec le déménagement du ménage relogé dans le cadre de l'ANRU.
L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de son dispositif d'aide à la pierre[19], vient compléter l'aide proposée par l'ANRU, selon les mêmes conditions d'octroi et de mise en œuvre.

L'indemnité pour minoration de loyer, dont la mobilisation s'apprécie au cas par cas, s'applique, à la demande du bailleur « relogeur », selon des critères d'éligibilité précis :
- Le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans ; dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021, le relogement définitif peut être réalisé dans un logement locatif social construit, en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005, ou toute réglementation thermique postérieure.
- Le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article D 823-16 du code de la construction et de l'habitation.

L'instruction du dossier de demande de subvention est réalisée par la DDT. L'Eurométropole de Strasbourg n'a pas souhaité ajouter des critères complémentaires et se basera sur l'analyse de la DDT pour attribuer son complément.

L'enveloppe contractuelle prévisionnelle inscrite à la convention ANRU signée le 27 mars 2020 et dédiée à la minoration de loyer est de 1 393 000 € (932 000€ ANRU + 461 000€ Eurométropole de Strasbourg). Les forfaits sont versés en une fois au bailleur relogeur et s'établissent en tenant compte des typologies des logements selon la répartition ci-après :

Typologie	Aide de l'ANRU	Aide de l'Eurométropole de Strasbourg	Total
T1/T2	2 000 €	1 000 €	3 000 €
T3	6 500 €	2 000 €	8 500 €
T4	9 000 €	3 000 €	12 000 €
T5 et +	9 000 €	3 000 €	12 000 €

L'Eurométropole de Strasbourg pourrait être amenée à revoir ce montant à la hausse dans l'hypothèse où l'ANRU abonderait également l'enveloppe dédiée à ce volet.

[19] Délibération cadre Habitat NPNRU en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019

La minoration de loyer proposée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Contrairement aux forfaits de l'ANRU et de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont adossés au ménage relogé, cette aide financière forfaitaire mise en place par la CeA[20] s'applique au logement. Ainsi, pour tout logement PLAI créé dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU, en dehors des quartiers du NPNRU, la CeA verse 8 000 € au le bailleur social qui consent un effort sur le loyer de mise en location d'au moins 5% du loyer plafond PLAI, pendant les 17 premières années de location du logement.
La minoration de loyer est appliquée jusqu'au terme des 17 ans, même en cas de déménagement d'un ménage relogé dans le cadre de l'ANRU, et quel que soit le ou les futur(s) locataire(s). Les nouveaux logements ayant des loyers supérieurs aux anciens logements démolis dans la cadre du NPNRU, il s'agit, par ce dispositif, de maintenir une offre de logements abordables pour les ménages les plus précaires.

Il est important de rappeler que de nombreux relogements dans le neuf ou dans le parc de logements mis en location depuis moins de 5 ans s'effectuent sans recours à l'aide de minoration de loyer.
Cet outil est utilisé pour débloquer des situations et permettre à des ménages, qui le souhaitent et qui n'en n'auraient pas les capacités financières, d'accéder à un logement neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans.

[20] Délibération en séance plénière de la CeA du 9 décembre 2019

6- Accompagnement global des ménages

Dans le cadre du NPNRU, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires proposent un accompagnement global au ménage concerné par une démolition ANRU, tout au long du processus de relogement : « Profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour régler une problématique autre, telle que l'emploi, la santé, l'insertion sociale, et ce tout au long du processus de relogement » *(extrait CIA*).

Cet accompagnement global est coordonné, animé et suivi par l'Eurométropole de Strasbourg (direction de projet : DP QPV).

La démarche est basée sur la volonté du ménage à bénéficier d'un accompagnement renforcé. Elle est complémentaire à l'accompagnement socle déjà réalisé par la MOUS en lien avec l'action sociale et le groupe de suivi opérationnel). Il s'articule notamment avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville, comme la Charte locale d'insertion et l'Atelier santé ville de Strasbourg.

Modalité de mise en œuvre

Étapes	Instances/modalités	Pilotes
Lancement du diagnostic social	Réunion publique, stand, courrier	Bailleur
Remise du courrier d'information sur l'accompagnement global	Réunion publique, stand ou boitage dès le lendemain du lancement du diagnostic	DP QPV
Sollicitation en vue d'un accompagnement spécifique	À l'initiative du ménage relogé qui prend contact avec la DP QPV	
Qualification du besoin et identification du ou des partenaire-s compétent-s	Groupe de suivi	DP QPV /ASP
Passage de relais pour mise en œuvre de l'accompagnement au-x partenaire-s compétent-s	DP QPV	
Mise en œuvre	En fonction du besoin identifié : services thématiques, associations, etc.	
Suivi	Groupe de suivi	DP QPV
Bilan	Tableau annuel	Habitat

Cette démarche est mise en œuvre sur les opérations de relogement du territoire de Strasbourg.Sur les communes d'Illkirch et de Bischheim/Schiltigheim, le besoin d'accompagnement global est directement, avec l'autorisation du ménage, remonté en groupe de suivi opérationnel par les MOUS et relayé aux partenaires compétents par la direction de projet ou le CCAS qui assurent le suivi.

Les moyens humains dédiés

- Les Maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) en charge du relogement

Les missions de MOUS dédiées à la mise en œuvre du relogement sont portées par les bailleurs, soit de manière interne (équipe dédiée au sein de l'organisme) soit de manière externalisée.

Elles portent sur l'accompagnement individuel des ménages tout au long des phases du relogement, de l'enquête sociale à l'installation dans le nouveau logement.

- Le poste de chef de projet dédié au suivi transversal du relogement

Le poste de chef de projet dédié au suivi et au pilotage du relogement, en lien avec la réforme des attributions, a été créé, à la demande de l'ANRU pour la mise en œuvre du NPNRU, sous l'intitulé « chef de projet Habitat et Relogement ANRU » au sein du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce poste est cofinancé par l'ANRU dans le cadre de la convention NPNRU, pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de relogement ;
- élaborer et mettre en œuvre des outils partagés de pilotage et de suivi du relogement ;
- animer et coordonner les instances techniques et stratégiques liées au relogement ;
- coordonner l'ensemble des partenaires participant au relogement ;
- coordonner le relogement ANRU et les dispositifs mis en œuvre dans la réforme des attributions.

- Les postes de chefs de projet dédiés au suivi territorial du relogement

Les directions de projet ANRU territorialisées de l'Eurométropole de Strasbourg sont dotées de postes de chefs de projet qui sont, en autre, dédiés au suivi territorial du relogement. À ce titre, ils ont pour mission d'animer et coordonner les instances opérationnelles territoriales.

Les instances partenariales dédiées

- Les groupes de suivi opérationnels « relogement »

Garante du respect des engagements conventionnels sur le relogement, l'Eurométropole de Strasbourg anime des groupes opérationnels « relogement » qui se réunissent par territoire, en moyenne une fois toutes les 6 semaines en fonction des besoins.

Sous le pilotage de la direction de projet territoriale, le groupe opérationnel de chaque territoire est composé de la MOUS des bailleurs, de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, des services de l'État (DDT), des services de l'action sociale et le cas échéant de partenaires institutionnels ou associatifs.

Les objectifs de cette instance de travail partenarial sont de :

- suivre l'avancement global des relogements, opération par opération, en vue d'alimenter le pilotage territorial de l'avancement des projets et les instances transversales de suivi du relogement et des attributions ;
- assurer une veille collective sur la qualité du relogement et la réalisation des objectifs fixés par la loi, la CIA et la présente convention ;

- partager les situations les plus complexes et engager la recherche collective de solutions ;
- alimenter les réflexions transversales sur la mise en œuvre et l'évaluation du relogement.

Les éléments partagés lors de cette instance sont strictement confidentiels. Chaque partenaire mobilisé s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces éléments.

- Les groupes techniques « relogement »

Sous le pilotage de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU, les groupes techniques relogements associant les bailleurs, la DDT, les directions de projet, la direction de la politique de la Ville, les réservataires, l'AREAL, les partenaires de la réforme des attributions, ont pour objectifs de :

- réguler et informer de l'avancement des relogements ;
- uniformiser les pratiques ;
- faire remonter les besoins et difficultés ;
- suivre et ajuster les dispositifs de relogement.

- La Commission de coordination relogement ANRU (CCRA)

Garante de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et de la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux, l'Eurométropole de Strasbourg anime une commission de coordination « relogement NPNRU » qui se réunit trois fois par an en moyenne.

Sous le pilotage de la cheffe de projet Habitat et Relogement ANRU, cette commission réunit les bailleurs engagés dans des opérations de démolition, l'AREAL (représentant les bailleurs adhérents non-démolisseurs), Action Logement, les services de l'État (DDT, DDCS), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), l'ADIL, la direction de projet politique de la Ville, le responsable du FSL et les directions de projet territorialisées.

Les objectifs de cette instance de travail partenarial sont de :

- mobiliser l'ensemble des bailleurs, au-delà des bailleurs « démolisseurs », pour la mise en œuvre du relogement NPNRU ;
- réguler et informer les acteurs du logement social de l'avancement des relogements ;
- alimenter les réflexions transversales sur la mise en œuvre et l'évaluation du relogement.

La CCRA est à l'origine de la mise en place d'un réseau opérationnel inter-bailleurs regroupant les MOUS des bailleurs démolisseurs et les chargé(e)s de gestions locatives des autres bailleurs. L'objectif est de favoriser les contacts et d'aborder/débloquer des situations individuelles.

Le suivi partenarial des relogements tout au long de l'opération de relogement

L'opération de relogement fait l'objet d'un suivi par les partenaires tout au long de la démarche. La direction de projet, en lien avec le bailleur social responsable du relogement, met à jour les outils de suivi des relogements.
Ces éléments sont transmis aux membres des groupes de suivi opérationnels des relogements en amont des réunions. Ils sont transmis de manière anonymisée.

L'outil « RIME »

L'outil « RIME » est un outil de suivi du relogement mis en place par l'USH et permet d'apprécier notamment :

- l'avancée des relogements et l'adéquation aux besoins des ménages ;
- le respect des dispositions du règlement de l'ANRU et de la présente charte, notamment au regard de relogements dans le parc récent ou mis en location depuis moins de 5 ans et des objectifs ANRU et CIA.

L'outil RIME indique notamment les informations suivantes :

- le logement initial : typologie, surface, quittance mensuelle, montant de l'APL, quittance résiduelle, taux d'effort (quittance résiduelle / (revenus + prestations familiales)) ;
- les ménages : nombre d'occupants, nombre d'enfants, densité d'occupation, situation professionnelle, revenu fiscal de référence, ressources, âge du chef de ménage ;
- les souhaits : nombre de pièces, commune, quartier ;
- le relogement : nombre de propositions par écrit, typologie, densité d'occupation après, évolution surface du logement, logement individuel / collectif, financement du logement, âge du bâti, date de livraison, date de conventionnement, adresse, quartier, QPV, QPV / hors QPV, réservataire ;
- le relogement – les informations financières : minoration de loyer, indemnité de l'ANRU, quittance mensuelle, simulation APL, quittance résiduelle, taux d'effort, évolution quittance résiduelle, évolution taux d'effort.

L'outil est adressé complété par le bailleur démolisseur à la DDT et l'Eurométropole de Strasbourg :

- à l'issue des diagnostics sociaux (pièce indispensable du dossier de PCDID) ;
- à la clôture de l'opération de relogement.

La gestion et l'exploitation statistique transversales de l'outil est à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg

L'évaluation post-relogement

Toute opération de relogement fait l'objet d'une évaluation quantitative (RIME) et qualitative (rapport social) quelques mois après son terme, portée par le bailleur, notamment pour mesurer son impact au niveau de la satisfaction des locataires et de l'intégration dans le nouvel environnement (enquête de satisfaction)

Afin d'assurer un suivi opérationnel dans des conditions cohérentes par quartier et pour respecter les volontés des différents partenaires envers les habitants, un dispositif visant à transmettre un bilan annuel, réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg, des opérations de relogement alliant une analyse quantitative et qualitative des relogements est proposé.

Solidarité inter-bailleurs

Afin d'élargir au maximum la recherche de logements, de multiplier les possibilités de parcours résidentiels positifs et de s'assurer de la satisfaction des ménages, il est attendu une mobilisation partenariale forte de l'inter-bailleurs.
L'Eurométropole de Strasbourg peut s'appuyer sur le fichier partagé de la demande pour optimiser l'animation ANRU de l'inter-bailleurs. L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont développé un mode opératoire inter-bailleurs d'instruction de la demande ANRU. Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à appliquer les préconisations qui y sont développées.

Libération d'un logement dans le parc du bailleur

↓

Repérage, dans le fichier partagé, d'un ménage logé chez un autre bailleur

↓

Vérifier dans le fichier partagé, si ce même ménage a une demande ANRU

Certains ménages, aujourd'hui concernés par un relogement ANRU, ont d'ores et déjà une demande de mutation active : ils se retrouvent donc aujourd'hui avec deux demandes sur le fichier partagé : celle enregistrée par la MOUS et labélisée ANRU et celle qu'ils avaient fait avant d'entrer dans le processus de relogement

Dans le fichier partagé, effectuer la recherche au nom du ménage et non selon le numéro de demande

↓

Si le ménage à deux demandes, prendre celle labellisée ANRU

↓

Avant passage CAL du ménage, prendre contact avec la MOUS référente pour l'informer

↓

Après attribution en commission, prendre contact avec la MOUS qui pourra accompagner la visite du ménage

↓

Le bailleur démolisseur fera parallèlement la proposition de relogement à partir des éléments transmis par le bailleur relogeur (formalisme AR) afin de pouvoir comptabiliser la proposition de relogement.

↓

Si le ménage accepte, transmettre l'information à la MOUS qui organisera avec le ménage le déménagement

Mobilisation de l'Inter-bailleurs ANRU au vu des situations spécifiques au fil des besoins

En sa qualité de coordinateur « relogement ANRU » à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, le chef de projet Habitat et relogement ANRU analyse l'ensemble des plans de relogements et les besoins en relogement en lien des bailleurs démolisseurs.

Il dispose de plusieurs outils pour accompagner le bailleur démolisseur si le logement recherché n'est pas disponible dans son parc :

- visibilité sur l'ensemble des constructions neuves en LLS(Logement locatif social) ;
- possibilité d'accès au contingent réservataire de L'Eurométropole de Strasbourg ;
- sollicitation en direct, des bailleurs sociaux démolisseurs ou non de l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg pour trouver un logement notamment sur des secteurs souhaités par les ménages ANRU où le bailleur démolisseur n'a pas d'offres.

Mise à disposition d'une offre de logement Action logement Services (ALS)

Ménage labellisé « ANRU ALS »	Ménage labellisé « ANRU »
Bailleurs sociaux (MOUS) - Identifie le ménage ANRU éligible Action Logement Services lors des diagnostics sociaux - Inscrit le ménage ANRU sur AL'in https://al-in.fr/ (le ménage peut également le faire lui-même) - Transmet l'information à Action Logement Services (imhowebalsace@actionlogement.fr) de l'inscription du ménage **Action Logement Services** - Labellise le ménage ANRU (demande bleue) « ALS »	Une mobilisation au titre d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, hors livraisons neuves, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord
2 possibilités : Mobilisation d'un logement via la plateforme Al'in : - Le ménage et/ou la MOUS visualise les offres de logement - Si le ménage ANRU candidate sur un logement, Action Logement Services s'engage à la prioriser Mobilisation d'un logement Action Logement Services par le bailleur pour un ménage ANRU labélisé « ALS » : - Le bailleur informe Action Logement Services du préavis sur le logement, de son intention de le mobiliser dans le cadre d'un relogement ANRU et des candidats ANRU prévus pour passage en CALEOL. - Action Logement Services s'abstiendra alors de publier le logement sur la plateforme AL'in. - *Pas de contrepartie*	Mobilisation d'un logement ALS par le bailleur pour un ménage ANRU NON labellisé « ALS » : - Le bailleur informe Action Logement Services du préavis sur le logement, de son intention de le mobiliser dans le cadre d'un relogement ANRU et des candidats ANRU prévus pour passage en CALEOL - Le bailleur propose à Action Logement Services un logement équivalent en contrepartie - Action Logement Services s'abstiendra alors de publier le logement sur la plateforme AL'in. - *contrepartie exigée*

Comptabilisation des propositions de logement faites à des ménages ANRU salariés du secteur assujetti au titre de l'ACD ALS

Action logement services, afin de contribuer à faciliter le relogement en inter-bailleurs des ménages ANRU salariés du secteur assujetti, propose, pendant une phase test, de comptabiliser au titre des objectifs ALS inscrits dans l'Accord collectif départemental (ACD)

les attributions prononcées par les bailleurs au bénéfice de ces ménages. A titre dérogatoire, ces ménages ne feront pas l'objet d'une labellisation ACD ALS mais d'une labellisation « ALS » de leur demande ANRU.

Les engagements d'Action logement services

La volonté d'Action logement services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

À ce titre, Action logement services sera partenaire du dispositif en mobilisant ses produits et services pour le public éligible, notamment l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition du territoire.

Action logement services contribue activement à la mixité et au rééquilibrage de l'occupation du parc social, et accompagne les salariés du secteur privé dans leur parcours résidentiel, à chaque étape de leur vie personnelle et professionnelle.

Afin d'accompagner les ménages impactés par le projet de renouvellement urbain, Action logement services leur propose des aides et des services détaillés ci-dessous adaptés à leurs projets logement et à leur situation afin de faciliter leur logement.

Action logement services met à disposition pour l'ensemble des familles à reloger :

- **AVANCE LOCA PASS® (**https://locapass.actionlogement.fr/) : avance remboursable sans frais ni intérêt pour financer le dépôt de garantie dans la limite de 1 200 €. Cette avance permet de verser immédiatement de dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit sans intérêt, sur une durée maximale de 25 mois.
- **VISALE (**https://www.visale.fr/) : garantie gratuite de paiement des loyers et des charges locatives pour le parc privé, social ou assimilé durant la totalité du bail. Particularité : dans le parc social seuls les étudiants et alternants sont éligibles. La prise en charge couvre jusqu'36 mensualités d'impayés.
- **L'AIDE MOBILI-JEUNE®** (https://mobilijeune.actionlogement.fr/): subvention pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat d'alternance ou de professionnalisation qui rembourse une partie du loyer avec un montant maximum de 100 € par mois le temps du cycle de formation. L'aide est à renouveler tous les ans.
- **L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN DIFFICULTE** (https://site.actionlogement.fr/je-souhaite-etre-aide/): accompagnement social personnalisé pour comprendre, analyser et accompagner le locataire en difficulté avec, le cas échéant, la mise en place d'aides financières ou /et l'orientation vers des partenaires spécialisés. Pour bénéficier de ce service, les personnes concernées doivent être confrontées à des situations, professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement (difficultés à payer les loyers, risque d'expulsion, difficulté à accéder à un logement en raison de faibles ressources ou d'un statut précaire, surendettement, logement inadapté à la situation du demandeur, situation d'urgence en raison de la perte d'emploi ou d'une maladie, d'un sinistre, d'un décès, d'une séparation/ divorce…).

Dans une logique d'évolution de la trajectoire résidentielle certains locataires à reloger pourraient envisager l'achat d'un logement, Action logement services se propose de les accompagner dans cette réflexion.
Possibilité de mobiliser des prêts et subventions pour les travaux, l'achat d'un logement, bénéficier d'un conseil en financement gratuit et personnalisé et obtenir des facilités financières pour acquérir un logement en accession sociale à la propriété (vente HLM, PSLA, etc…). https://www.actionlogement.fr/demande-cfi

Démarche partenariale de traitement de la punaise de lit

L'Eurométropole de Strasbourg est actuellement confrontée à un phénomène de prolifération de punaises de lit : logements privés et sociaux, hôtels, transports en commun, lieux publics (cinéma, etc.).

Les bailleurs et l'AREAL, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, ont initié dès 2019 de communication auprès des habitants et de formation des agents sur cette thématique.

En complément, l'Eurometropole de Strasbourg a créé un réseau partenarial de prise en charge intégrée de la thématique « punaise » tant sur le volet « technique » et sur le volet « accompagnement des locataires ».

Le relogement ANRU, et plus particulièrement le déménagement organisé par le bailleur, semble être une réelle opportunité pour résoudre des situations individuelles d'infestation mais également éviter la prolifération. En effet, un traitement « punaise de lit » au moment du déménagement permet de traiter l'ensemble des effets personnels du ménage et ainsi éviter l'infestation du nouveau logement.

L'habitat participatif

L'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-quartier Strasbourg ont proposé de profiter de la dynamique partenariale créée autour du relogement pour informer et le cas échéant identifier des ménages susceptibles d'intégrer un projet d'habitat participatif en location ou en accession.
Le support d'information a été conçu par l'association Eco-quartier Strasbourg et est remis par la MOUS lors des enquêtes sociales.

À l'étude / en projet

- Proposer deux offres de relogement simultanément aux ménages ANRU

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires souhaitent travailler sur l'identification d'une méthodologie et d'une opération permettant de proposer aux ménages relogés deux logements en simultané. L'objectif est d'intégrer la notion de choix dans le processus de relogement et ainsi de faire diminuer le taux de refus (sous réserve de l'identification d'une opération de petite taille et de la disponibilité du parc recherché).

- Un kit d'informations à l'attention des MOUS

Dans le cadre de la réforme des attributions et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place du Service d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID), le service Habitat en lien avec les partenaires de la reforme sont à l'initiative de l'élaboration d'un kit d'information à l'attention des travailleurs sociaux accueillant des demandeurs. Ce kit, transmis aux MOUS des bailleurs démolisseurs, a également été pensé afin d'harmoniser l'information transmise aux ménages ANRU sur l'offre des logements sociaux, leur localisation, leur disponibilité et leur niveau de loyer.

Cf PDF

59

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles pour la période 2022-2024.

Numéro E-2022-119

1. Le contexte

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est notamment fixé comme objectif l'amélioration de l'accès du grand public, et tout particulièrement des personnes qui en sont les plus éloignées, à l'information sur le logement, l'habitat, les aides et dispositifs existants, le cadre et la qualité de vie.
De nombreuses actions ont été menées en ce sens, dont le soutien aux associations d'information et de conseil aux habitants.

L'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) est l'une de ces associations. Elle est un acteur dynamique en matière d'information et de conseil aux habitants, dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, tout particulièrement en direction des résidents les plus éloignés de l'accès à l'information.

L'UD 67 CSF est soutenue dans son action par l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2010. Une première convention pluriannuelle d'objectifs, courant sur la période 2016-2018, a formalisé la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de conforter son partenariat avec la Confédération.

Reconduit pour les années 2019 à 2021, ce partenariat a porté sur deux objectifs partagés majeurs :

- aller vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville (quartiers Politique de la Ville), avec une attention particulière portée aux personnes les plus éloignées de l'information, des lieux d'échanges et de participation.

- être force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité de l'habitat et de modes d'habiter.

A l'issue des deux conventions pluriannuelles d'objectifs, le déploiement positif de l'action de l'UD 67 CSF sur les territoires prioritaires et auprès de leurs habitants amène à proposer la poursuite du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

2. La poursuite du partenariat avec l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles

L'UD 67 CSF a développé son implantation et son action en direction des habitants des quartiers de Hautepierre, de la Musau, de la Meinau, de Neudorf, de l'Elsau, de Cronenbourg, du Marais à Schiltigheim, du Port du Rhin, de la Laiterie, du Neuhof, du Wihrel à Ostwald.
Ses interventions ont porté sur la maîtrise des charges locatives, la mobilisation des habitants en matière de participation aux instances d'information et de concertation, de contribution au maintien de la qualité environnementale, de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux du tri des déchets.
Afin de poursuivre et développer ces actions, la reconduction du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) est proposée pour la période 2022-2024.
Les deux objectifs partagés des précédentes conventions pluriannuelles restent le socle de l'action de l'association, leurs objectifs opérationnels étant complétés afin de répondre aux problématiques et enjeux actuels. La déclinaison de ces éléments est précisée dans le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour la durée de la convention s'élève à la somme de 84 000 € :

- 28 000 € pour l'année 2022

- 28 000 € pour l'année 2023

- 28 000 € pour l'année 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) sur la période 2022- 2024 ;

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) jointe en annexe,*
- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143675-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION D'OBJECTIFS

exercices 2022- 2024

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Suzanne BROLLY, Vice-Présidente, et

- l'association Union départementale de la Confédération syndicale des familles 67 ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 218/ 1997 et dont le siège est situé 184 route du Polygone, 67100 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique LEBLANC

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022

Préambule

La Confédération syndicale des familles (CSF) intervient depuis de longues années en direction des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg, en portant une attention particulière aux territoires les plus fragiles. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et capitaliser le travail de l'association et de développer l'information et la participation des habitants en matière de logement et de modes d'habiter.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Confédération Syndicale des familles, union départementale du Bas-Rhin, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat

Dans le cadre de son Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une politique volontariste d'intervention en matière d'habitat, dont l'un des objectifs est de répondre à tous aux différents âges de la vie.
L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg oeuvrent au quotidien pour la qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants, conscientes de l'importance de la lutte contre la précarité énergétique, de l'action en faveur de la qualité de l'environnement et de l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.
C'est en ce sens qu'elles soutiennent les initiatives des associations intervenant en direction des habitants, dans le domaine du logement et, plus largement de l'habitat et du cadre de vie..

Article 4 : le projet associatif de la confédération syndicale des familles

La Confédération syndicale des familles a pour objet principal la réalisation des activités suivantes au profit des habitants :

- La défense des consommateurs et des locataires.

- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat : conditions de location, d'accession à la propriété, problèmes d'énergie, d'hygiène ou de sécurité, d'activités sociales, culturelles et de loisirs.

- Les actions en faveur de l'orientation des définitions d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie des familles

- L'affirmation, en tant que représentant des usagers, de la volonté de participer, à tous les échelons, aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique d'habitat, d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du cadre de vie et de consommation.

- La promotion de toute action d'éducation populaire, notamment sur les questions de citoyenneté, d'habitat, d'amélioration du cadre de vie .

Article 5 : les objectifs partagés

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles se sont accordés sur les objectifs suivants :

- Objectifs généraux :

- Aller prioritairement vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiant de la Politique de la Ville (QPV), avec une attention particulière portée à ceux qui sont les plus éloignés de l'information, des lieux d'échange et de partenariat en matière de logement et de cadre de vie.

- Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter, tant sur l'habitat social que privé.

- Objectifs opérationnels (cf. tableau indicateur en annexe à la convention)

- Objectifs territoriaux :

- Intervenir prioritairement en direction des habitants des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg relevant de la Politique de la Ville, en adaptant les actions au contexte et aux besoins identifiés sur chacun des territoires et en veillant à une cohérence et complémentarité avec les deux autres associations de locataires présentes sur certains territoires:
  - Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau, Cité de l'Ill, Port du Rhin, Molkenbronn, Murhof à Strasbourg à Strasbourg, le Guirbaden à Bischheim, Les Ecrivains à Schiltigheim.
  - Guirbaden, Marais à Bischheim, Ecrivains à Schiltigheim, Libermann à Illkirch-Graffenstaden.
- Selon le développement du parc de logements sociaux ou l'émergence de problématiques spécifiques à l'habitat privé, les territoires d'intervention peuvent être amenés à évoluer.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 84 000 €

- Pour la première année (2022), le montant de la subvention s'établit à : 28 000 € .
- Pour la deuxième année (2023), le montant prévisionnel s'élève à : 28 000 € .
- Pour la troisième année (2024), le montant prévisionnel s'élève à : 28 000 € .

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.
La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le-la Président-e de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants:

- Le- la Président-e de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- les référents-es du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg,

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit deux fois par an aux 1er et second semestres, de l'année à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les dates de rencontre sont fixées conjointement par l'association et l'Eurométropole, un mois calendaires au plus tard avant leur tenue.
L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Vice- Présidente	Le Président
Suzanne BROLLY	Dominique LEBLANC

Objectifs partagés	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation [1] Quantitatifs/qualitatifs
Aller vers les habitants des quartiers en Politique de la Ville (QPV) avec une attention particulière portée à ceux les plus éloignés de l'information, des lieux d'échanges et de partenariat en matière d'habitat et de cadre de vie	Accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces extérieurs à leur logement (espaces collectifs, parties communes, espaces verts,…), dans le cadre du dispositif de gestion urbaine de proximité	Mobiliser les habitants en organisant des lieux et temps d'échange et d'information par tous moyens appropriés.	Susciter l'implication et la prise d'initiative d'habitants.	Nombre et types d'actions réalisées, nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Propositions complémentaires.
		Développer l'information et la dynamique en matière de tri sélectif des déchets, gestion des encombrants, propreté des espaces communs, prévention de la prolifération de rats, des punaises de lit	Contribuer à une amélioration de la qualité de tri et la réduction des dépôts d'encombrants.	Nombre et types d'actions menées, nombre de participants concernés par territoire. Evaluation des changements de pratique. Propositions complémentaires
	Développer le lien fonctionnel avec les directions de territoire	Participer aux instances institutionnelles et territoriales (gestion urbaine et sociale de proximité, ateliers territoriaux de partenaires,…)	Développer les lieux d'information et la proximité avec les habitants (maillage de territoire)	Nombre d'actions partenariales réalisées, nombre de participants.
	Accompagner les habitants en matière de maîtrise des charges locatives, de compréhension des décomptes de charges	Développer la participation des habitants aux réunions d'information organisées par les bailleurs sociaux dans le cadre des projets de réhabilitation.	Susciter l'intérêt des habitants pour les temps d'information et de concertation.	Nombre de réunions organisées. Evolution du nombre de participants.
		Organiser des lieux et temps d'échanges et d'information par tous moyens appropriés.	Développer l'accès des habitants à l'information et la sensibilisation.	Nombre d'actions et de permanences réalisées, nombre de participants.

[1] Liste d'indicateurs non exhaustive, les photos sont bienvenues

	Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et le logement non décent, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire et les bailleurs sociaux.	Développer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie et à la qualité de l'air intérieur, en accompagnant la montée en compétence des bénévoles	Contribuer à l'amélioration des pratiques en matière d'usage du logement	Nature et types d'actions réalisées. Nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Propositions complémentaires
Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter	Capitaliser les observations et analyses de terrain. Etre force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des logements et espaces extérieurs	Participer à et proposer des temps d'échange avec le service de l''habitat	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.	Nombre de réunions / dossiers. Propositions Effets constatés.
	Capitaliser l'expertise sur l'habitat privé et la problématique du logement indigne.	Participer à la réflexion et l'action des services de la ville et de l'Eurométropole en charge de cette problématique (service habitat / service hygiène et santé environnementale)	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat	Nombre de réunions / dossiers / situations. Effets constatés

ANNEXE

60

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas- Rhin Consommation logement et cadre de vie pour la période 2022-2024.

Numéro E-2022-123

1. Le contexte

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est notamment fixé comme objectif l'amélioration de l'accès du grand public, et tout particulièrement des personnes qui en sont les plus éloignées, à l'information sur le logement, l'habitat, les aides et dispositifs existants, le cadre et la qualité de vie.
De nombreuses actions ont été menées en ce sens par la Collectivité, dont le soutien aux associations d'information et de conseil aux habitants.

L'Union départementale du Bas- Rhin Consommation, logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) est l'une de ces associations. Elle est un acteur dynamique en matière d'information et de conseil aux habitants, dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, tout particulièrement en direction des résidents les plus éloignés de l'accès à l'information.

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'action de l'association s'est concrétisé, dès la constitution de l'UD CLCV sur son territoire en 2015, par l'établissement d'une première convention pluriannuelle d'objectifs, sur la période 2016-2018. Reconduit pour les années 2019 à 2021, le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la CLCV a porté sur deux objectifs partagés majeurs :

- aller vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville (quartiers Politique de la Ville), avec une attention particulière portée aux personnes les plus éloignées de l'information, des lieux d'échanges et de participation

- être force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité de l'habitat et de modes d'habiter.

A l'issue des deux conventions pluriannuelles d'objectifs, le déploiement positif de l'action de l'UD 67 CLCV sur les territoires priorisés et auprès de leurs habitants amène à proposer la poursuite du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

2. La poursuite du partenariat avec l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation logement et cadre de vie

Depuis sa constitution en 2015, l'UD 67 CLCV a développé son implantation et son action en direction des habitants des quartiers de l'Elsau, de la Cité Ampère, du Neuhof, de Cronenbourg et de la Cité de l'Ill à la Robertsau. Ses interventions ont porté sur la maîtrise des charges locatives, la mobilisation des habitants en matière de participation aux instances d'information et de concertation, de contribution au maintien de la qualité environnementale, de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux du tri des déchets.
Afin de poursuivre et développer ces actions, la reconduction du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) est proposée pour la période 2022-2024.
Les deux objectifs partagés des précédentes conventions pluriannuelles restent le socle de l'action de l'association, leurs objectifs opérationnels étant complétés afin de répondre aux problématiques et enjeux actuels. La déclinaison de ces éléments est précisée dans le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour la durée de la convention s'élève à la somme de 33 000 € :

- 11 000 € pour l'année 2022,

- 11 000 € pour l'année 2023,

- 11 000 € pour l'année 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas- Rhin Consommation, logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) sur la période 2022- 2024

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas- Rhin Consommation, logement et cadre de vie jointe en annexe,*

- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143687-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2022- 2024

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Suzanne BROLLY, Vice-Président, et

- l'association Union départementale de la Consommation, du logement et du cadre de vie du Bas-Rhin (UD CLCV 67) ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg volume 93 et folio 6, et dont le siège est situé 3 rue de Lausanne 67000 Strasbourg,
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BONNOT.

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022,

Préambule

L'Union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)) a pour objet l'information et la défense des usagers du logement. Elle intervient en direction des habitants intervient de l'Eurométropole de Strasbourg, en portant une attention particulière aux territoires les plus fragiles. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et capitaliser le travail de l'association et de développer l'information et la participation des habitants en matière de logement et de modes d'habiter.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Consommation, logement et cadre de vie, union départementale du Bas-Rhin, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.
Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat

Dans le cadre de son Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une politique volontariste d'intervention en matière d'habitat, dont l'un des objectifs est de répondre à tous aux différents âges de la vie.
L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg oeuvrent au quotidien pour la qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants, conscientes de l'importance de la lutte contre la précarité énergétique, de l'action en faveur de la qualité de l'environnement et de l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.
C'est en ce sens qu'elles soutiennent les initiatives des associations intervenant en direction des habitants, dans le domaine du logement et, plus largement de l'habitat et du cadre de vie..

Article 4 : le projet associatif

L'union départementale Consommation, logement et cadre de vie a pour objet principal la réalisation des activités suivantes au profit des habitants :

- L'information et la défense des intérêts des usagers du logement
  La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat : conditions de location, d'accession à la propriété, problèmes d'énergie, d'hygiène ou de sécurité, d'activités sociales, culturelles et de loisirs.
  Les actions en faveur de l'orientation des définitions d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie des familles
  L'affirmation, en tant que représentant des usagers, de la volonté de participer, à tous les échelons, aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique d'habitat, d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du cadre de vie et de consommation.
  La promotion de toute action d'éducation populaire, notamment sur les questions de citoyenneté, d'habitat, d'amélioration du cadre de vie .

Article 5 : les objectifs partagés

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie se sont accordées sur les objectifs suivants :

➢ Objectifs généraux :

- Aller prioritairement vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiant de la Politique de la Ville (QPV), avec une attention particulière portée à ceux qui sont les plus éloignés de l'information, des lieux d'échange et de partenariat en matière de logement et de cadre de vie.
- Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter, tant sur l'habitat social que privé.

➢ Objectifs opérationnels (cf. tableau indicateur en annexe à la convention)

➢ Objectifs territoriaux :

- Intervenir prioritairement en direction des habitants des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg relevant de la Politique de la Ville, en adaptant les actions au contexte et aux besoins identifiés sur chacun des territoires et en veillant à une cohérence et complémentarité avec les deux autres associations de locataires présentes sur certains territoires:
  - Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau, Laiterie, Cité de l'Ill, Port du Rhin
- Selon le développement du parc de logements sociaux ou l'émergence de problématiques spécifiques à l'habitat privé, les territoires d'intervention peuvent être amenés à évoluer.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 33 000 €

- Pour la première année (2022), le montant de la subvention s'établit à : 11 000 € .
- Pour la deuxième année (2023), le montant prévisionnel s'élève à : 11 000 € .
- Pour la troisième année (2024), le montant prévisionnel s'élève à : 11 000 € .

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants:

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- les référents-es du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg,

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit deux fois par an aux 1e et second semestres de l'année, à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Les dates de rencontre sont fixées conjointement par l'association et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.
L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Vice- Présidente	Le Président
Suzanne BROLLY	Daniel BONNOT

Objectifs partagés	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation [1] Quantitatifs/qualitatifs par territoire
Aller vers les habitants des quartiers en Politique de la Ville (QPV) avec une attention particulière portée à ceux les plus éloignés de l'information, des lieux d'échanges et de partenariat en matière d'habitat et de cadre de vie	Accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces extérieurs à leur logement (espaces collectifs, parties communes, espaces verts,…), dans le cadre du dispositif de gestion urbaine de proximité	Mobiliser les habitants en organisant des lieux et temps d'échange et d'information par tous moyens appropriés.	Susciter l'implication et la prise d'initiative d'habitants.	Nombre et types d'actions réalisées, nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Propositions complémentaires
		Développer l'information et la dynamique en matière de tri sélectif des déchets, gestion des encombrants, propreté des espaces communs, prévention de la prolifération des rats, des punaises de lit	Contribuer à une amélioration de la qualité de tri et la réduction des dépôts d'encombrants.	Nombre d'actions menées, nombre de participants par territoire.. Evaluation des changements de pratique. Propositions complémentaires
	Développer le lien fonctionnel avec les directions de territoire	Participer aux instances institutionnelles et territoriales (gestion urbaine et sociale de proximité, ateliers territoriaux de partenaires,…)	Développer les lieux d'information et la proximité avec les habitants (maillage de territoire)	Nombre d'actions partenariales réalisées, nombre de participants.
	Accompagner les habitants en matière de maîtrise des charges locatives, de compréhension des décomptes de charges	Développer la participation des habitants aux réunions d'information organisées par les bailleurs sociaux dans le cadre des projets de réhabilitation.	Susciter l'intérêt des habitants pour les temps d'information et de concertation.	Evolution du nombre de participants.
		Organiser des lieux et temps d'échanges et d'information par tous moyens	Développer l'accès des habitants à l'information et	Nombre d'actions et de permanences réalisées, nombre de

[1] Liste d'indicateurs non exhaustive, les photos sont bienvenues

		appropriés.	la sensibilisation.	participants.
	Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et le logement non décent, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire et les bailleurs sociaux.	Développer les actions de sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à la qualité de l'air intérieur, en accompagnant la montée en compétence des bénévoles.	Contribuer à l'amélioration des pratiques en matière d'usage du logement	Nombre et type d'actions réalisées. Nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Propositions complémentaires
Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter	Capitaliser les observations et analyses de terrain, être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des logements et espaces extérieurs.	Participer à et proposer des temps d'échange avec le service de l''habitat	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.	Nombre de réunions / dossiers. Propositions. Effets constatés.
	Capitaliser l'expertise sur l'habitat privé et la problématique du logement indigne.	Participer à la réflexion et l'action des services de la ville et de l'Eurométropole en charge de cette problématique (service habitat / service hygiène et santé environnementale)	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat	Nombre de réunions / dossiers / situations. Effets constatés.

61

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement pour la période 2022-2024.

Numéro E-2022-125

1. Le contexte

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est notamment fixé comme objectif l'amélioration de l'accès du grand public, et tout particulièrement des personnes qui en sont les plus éloignées, à l'information sur le logement, l'habitat, les aides et dispositifs existants, le cadre et la qualité de vie. De nombreuses actions ont été menées en ce sens, dont le soutien aux associations d'information et de conseil aux habitants.

L'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement (UD 67 CNL) est l'une de ces associations. Elle est un acteur dynamique en matière d'information et de conseil aux habitants, dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, tout particulièrement en direction des résidents les plus éloignés de l'accès à l'information.
Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'action de l'association s'est renforcé, après plusieurs années de partenariat, par l'établissement d'une première convention pluriannuelle d'objectifs, sur la période 2016-2018. Reconduite pour les années 2019 à 2021, celle-ci a porté sur deux objectifs partagés majeurs :

- aller vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville (quartiers Politique de la Ville), avec une attention particulière portée aux personnes les plus éloignées de l'information, des lieux d'échanges et de participation
- être force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité de l'habitat et de modes d'habiter.

A l'issue des deux conventions pluriannuelles d'objectifs, le déploiement positif de l'action de l'UD 67 CNL sur les territoires priorisés et auprès de leurs habitants amène à proposer la poursuite du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association.

2. La poursuite du partenariat avec l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement

L'UD 67 CNL a développé son implantation et son action en direction des habitants des quartiers de Hautepierre, de la Musau, du Neuhof, de la Meinau, de Neudorf, de l'Elsau, de Cronenbourg, de Schiltigheim, du Port du Rhin, de la Cité de l'Ill, d'Illkirch-Graffenstaden.
Ses interventions ont porté sur la maitrise des charges locatives, les économies d'énergie, la mobilisation des habitants en matière de participation aux instances d'information et de concertation, de sensibilisation et d'accompagnement aux enjeux du tri des déchets

Afin de poursuivre et développer ces actions, la reconduction du partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement est proposée pour la période 2022- 2024. Les deux objectifs partagés des précédentes conventions pluriannuelles restent le socle de l'action de l'association, leurs objectifs opérationnels étant complétés afin de répondre aux problématiques et enjeux actuels.

La déclinaison de ces éléments est précisée dans le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour la durée de la convention s'élève à la somme de 81 000 € :
- 27 000 € pour l'année 2022,
- 27 000 € pour l'année 2023,
- 27 000 € pour l'année 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la reconduction d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement (UD 67 CNL) pour la période 2022- 2024.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement jointe en annexe,*

- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143694-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION D'OBJECTIFS
exercices 2022-2024.

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Suzanne BROLLY, Vice-Présidente, et

- l'association Confédération Nationale du Logement, Union départementale 67 ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro volume 86 Folio 20 et dont le siège est situé 2 rue de la Brigade Alsace Lorraine, BP 47, 67064 Strasbourg cedex,
  représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte BREUIL.

Vu,
les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022

Préambule

La Confédération Nationale du Logement intervient depuis de longues années en direction des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg, en portant une attention particulière aux territoires les plus fragiles. Il s'agit aujourd'hui de capitaliser le travail de l'association et de développer l'information et la participation des habitants en matière de logement et de modes d'habiter.

Objet et vie de la convention

Article 1 :

Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Confédération Nationale du Logement, union départementale du Bas-Rhin, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 :

Vie de la convention

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 :

Les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat

Dans le cadre de son Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI), l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une politique volontariste d'intervention en matière d'habitat, dont l'un des objectifs est de répondre aux besoins de tous aux différents âges de la vie.
L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg oeuvrent au quotidien pour la qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants, conscientes de l'importance de la lutte contre la précarité énergétique, de l'action en faveur de la qualité de l'environnement et de l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.
C'est en ce sens qu'elles soutiennent les initiatives des associations intervenant en direction des habitants, dans le domaine du logement et, plus largement de l'habitat et du cadre de vie.

Article 4 :

Le projet associatif de la confédération nationale du logement du Bas-Rhin

La Confédération nationale du logement a pour objet principal la réalisation des activités suivantes au profit des habitants :

- La défense des intérêts individuels et collectifs de ses adhérents

- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat : conditions de location, d'accession à la propriété, problèmes d'énergie, d'hygiène ou de sécurité, d'activités sociales, culturelles et de loisirs.

- Les actions en faveur de l'orientation des définitions d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une amélioration du cadre de vie des familles

- L'affirmation, en tant que représentant des usagers, de la volonté de participer, à tous les échelons, aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique d'habitat, d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du cadre de vie et de consommation.

- La promotion de toute action d'éducation populaire, notamment sur les questions de citoyenneté, d'habitat, d'amélioration du cadre de vie

Article 5 :

Les objectifs partagés

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement se sont accordées sur les objectifs suivants :

➢ Objectifs généraux :

- Aller prioritairement vers l'ensemble des habitants des quartiers bénéficiant de la Politique de la Ville (QPV), avec une attention particulière portée à ceux qui sont les plus éloignés de l'information, des lieux d'échange et de partenariat en matière de logement et de cadre de vie.
- Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter, tant sur l'habitat social que privé.

➢ Objectifs opérationnels (cf. tableau indicateur en annexe à la convention)

➢ Objectifs territoriaux :

- Intervenir prioritairement en direction des habitants des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg relevant de la Politique de la Ville, en adaptant les actions au contexte et aux besoins identifiés sur chacun des territoires et en veillant à une cohérence et complémentarité avec les deux autres associations de locataires présentes sur certains territoires:
  - Neuhof, Meinau, Hautepierre, Cronenbourg, Elsau, Cité de l'Ill, Port du Rhin, Molkenbronn et Murhof à Strasbourg,
  - Guirbaden, Marais à Bischheim, Ecrivains à Schiltigheim, Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

- Selon le développement du parc de logements sociaux ou l'émergence de problématiques spécifiques à l'habitat privé, les territoires d'intervention peuvent être amenés à évoluer.

2ème partie : les moyens

Article 6 :

La subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 81 000 €

- Pour la première année (2022), le montant de la subvention s'établit à : 27 000 € .
- Pour la deuxième année (2023), le montant prévisionnel s'élève à : 27 000 € .
- Pour la troisième année (2024), le montant prévisionnel s'élève à : 27 000 € .

Ces deux derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 8 :

La composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants:

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e,
- les référents-es du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg,

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 :

Les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole

Article 10 :

L'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit deux fois par année à l'initiative de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les dates de rencontre sont fixées conjointement par l'association et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant leur tenue.

L'association communique à l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, l'Eurométropole envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 11 :

L'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 :

Communication

L'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 :

Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 :

Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 :

Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 :

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association
La Vice- Présidente	La Présidente
Suzanne BROLLY	Brigitte BREUIL

Objectifs partagés	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation [1] quantitatifs et qualitatifs par territoire
Aller vers les habitants des quartiers en Politique de la Ville (QPV) avec une attention particulière portée à ceux les plus éloignés de l'information, des lieux d'échanges et de partenariat en matière d'habitat et de cadre de vie	Accompagner les habitants dans l'appropriation des espaces extérieurs à leur logement (espaces collectifs, parties communes, espaces verts,…), dans le cadre du dispositif de gestion urbaine de proximité Développer le lien fonctionnel avec les directions de territoire	Mobiliser les habitants en organisant des lieux et temps d'échange et d'information par tous moyens appropriés. Développer l'information et la dynamique en matière de tri sélectif des déchets, gestion des encombrants, propreté des espaces communs, prévention de la prolifération des rats, des punaises de lit Participer aux instances institutionnelles et territoriales (gestion urbaine et sociale de proximité, ateliers territoriaux de partenaires,…)	Susciter l'implication et la prise d'initiative d'habitants. Contribuer à une amélioration de la qualité de tri et la réduction des dépôts d'encombrants. Développer les lieux d'information et la proximité avec les habitants (maillage de territoire)	Nombre et type d'actions réalisées, nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Proposition complémentaires. Nombre et types d'actions menées, nombre de participants concernés par territoire. Evaluation des changements de pratique. Propositions complémentaires Nombre d'actions partenariales réalisées, nombre de participants.
	Accompagner les habitants en matière de maîtrise des charges locatives, de compréhension des décomptes de charges	Développer la participation des habitants aux réunions d'information organisées par les bailleurs sociaux dans le cadre des projets de réhabilitation.	Susciter l'intérêt des habitants pour les temps d'information et de concertation.	Evolution du nombre de participants.

[1] Liste d'indicateurs non exhaustive, les photos sont bienvenues

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit au la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

		Organiser des lieux et temps d'échanges et d'information par tous moyens appropriés.	Développer l'accès des habitants à l'information et la sensibilisation.	Nombre d'actions et de permanences réalisées, nombre de participants.
	Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et le logement non décent, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire et les bailleurs sociaux.	Développer les actions de sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à la qualité de l'air intérieur, en accompagnant la montée en compétence des bénévoles.	Contribuer à l'amélioration des pratiques en matière d'usage du logement	Nombre et type d'actions réalisées, nombre d'habitants concernés par territoire. Evaluation des changements de comportement. Propositions complémentaires.
Etre force de proposition pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité d'habitat et de modes d'habiter	Capitaliser les observations et analyses de terrain, être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des logements et espaces extérieurs.	Participer à et proposer des temps d'échange avec le service de l''habitat	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.	Nombre de réunions / dossiers Propositions Effets constatés
	Capitaliser l'expertise sur l'habitat privé et la problématique du logement indigne	Participer à la réflexion et l'action des services de la ville et de l'Eurométropole en charge de cette problématique (service habitat / service hygiène et santé environnementale)	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat	Nombre de réunions / dossiers /situations Effets constatés

62

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Attribution de subvention à l'association Habitat et Humanisme au titre du fonctionnement de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Numéro E-2021-911

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accès à l'habitat pour tous et plus spécifiquement pour les ménages les plus modestes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace au titre de son Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) pour l'année 2021.

1. Le champ d'intervention de l'association

L'Agence immobilière à vocation sociale contribue à l'accroissement d'une offre de logements accessibles dans le parc privé, à destination de ménages à revenus modestes/ très modestes. Son action vise à :
- recenser les offres de logements du parc privé à des loyers accessibles (inférieurs aux loyers moyens du marché),
- faciliter l'accès de ces logements à des ménages à faibles revenus.

Parallèlement, l'association s'engage auprès des propriétaires :
- à assurer la gestion locative adaptée (GLA) des logements,
- à sécuriser les risques locatifs (impayés, dégradations) en proposant une assurance dédiée,
- à établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés…).

2. L'activité de l'association

En 2020, la plateforme de l'agence immobilière à vocation sociale disposait d'un portefeuille de 310 logements à l'échelle de l'Eurométropole, principalement des trois pièces. Une grande majorité des loyers de ces logements (88 %) sont plafonnés, et sont donc alignés sur ceux des logements sociaux.

3. Les effectifs et le financement

L'activité a été assurée en 2020 par 12 salariés dont 1 en apprentissage (10 ETP). L'accroissement du nombre de salariés est lié au recrutement d'une chargée de communication. L'accompagnement des locataires est assuré par des bénévoles, principalement d'anciens professionnels de l'immobilier et de la gestion locative.

Récapitulatif des subventions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité 2021	Montant octroyé 2021	Montant alloué pour 2020
Habitat et Humanisme Gestion Alsace	Subvention de fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 762 857 €.
Les principaux financeurs de l'AIVS sont, en 2021 :

- l'Etat : 358 000 €
- l'Eurométropole de Strasbourg : 170 943 €
- la Collectivité européenne d'Alsace : 54 414 €

L'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 20 000 euros, destinée à poursuivre la mobilisation de propriétaires du parc privé et l'accroissement de l'offre de logements en direction des ménages les plus modestes durant l'année 2021.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, oeuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes ;

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 20 000 €, au budget 2021, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-132953-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

63

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Numéro E-2022-106

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

A noter, l'agrément de l'opération portée par Habitat de l'Ill de 13 PLUS et 7 PLAI à Oberhausbergen – rue Albert Camus – Décision 20216748200025, signée le 23 juillet 2021, afin de permettre le rattachement de cette opération à la reconstitution du NPRNU. L'annulation de cet agrément entraine le retrait de l'aide octroyée par délibération du 24 septembre 2021 pour un montant de 102 000 €. Une nouvelle délibération interviendra en 2022, pour octroyer les aides de l'Eurométropole en application du régime en vigueur pour les opérations du NPNRU.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global 767 500 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur huit opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *le retrait de l'aide octroyée par délibération du 24 septembre 2021 à l'opération n ° 2021-149 citée dans le tableau joint, compte tenu de l'annulation - en accord avec le bailleur et la commune- de l'agrément délivré pour cette opération ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.*
  - *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.*
  - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143579-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Date du Conseil : 4 février 2022

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Grand logement	Montant Subvention attribuée	Observation
2015-049	HABITATION MODERNE	MUNDOLSHEIM		8	rue de Spesbourg	Construction neuve	Ordinaire	27 août 2015	20156748200060	15	6	1	**131 500,00 €**	
2016-039	PRESENCE HABITAT	SCHILTIGHEIM		29/31	rue Saint Charles	Construction neuve	Résidence d'accueil de 25 places	31 décembre 2016	20166748200163		23		**207 000,00 €**	
2019-038	HABITATION MODERNE	STRASBOURG	Hautepierre	28	avenue François Mitterrand	Construction neuve	Ordinaire	9 octobre 2019	20196748200097	22	3		**93 000,00 €**	
2019-091	OPHEA	STRASBOURG	Port du Rhin		route du Petit Rhin - SPLS 2 Rives	Acquisition en VEFA	Ordinaire	23 août 2019	20196748200069	41	0	0	**123 000,00 €**	
2021-100	DOMIAL	MUNDOLSHEIM		7	rue du général de Gaulle Bat. B	Acquisition-Amélioration	Ordinaire	23 septembre 2021	20216748200059		7		**63 000,00 €**	
2021-101	DOMIAL	MUNDOLSHEIM		7	rue du général de Gaulle Bat. C et D	Acquisition-Amélioration	Ordinaire	23 septembre 2021	20216748200060	10	5		**75 000,00 €**	
2021-102	DOMIAL	MUNDOLSHEIM		7	rue du général de Gaulle Bat. E	Acquisition en VEFA	Ordinaire	23 septembre 2021	20216748200061	7	3		**48 000,00 €**	
2021-153	DOMIAL	STRASBOURG		6	Chemin de la Holtzmatt	Acquisition en VEFA	Ordinaire	23 septembre 2021	20216748200058	9			**27 000,00 €**	
2021-149	Habitat de l'Ill	OBERHAUSBERGEN			Rue Albert Camus	Acquisition en VEFA	Ordinaire	annulé	20216748200025	13	7			retrait de la subvention de 102 000€ octroyée par délibération du 24/09/2021, l'agrément de l'opération ayant été annulé (report de l'opération vers le NPNRU en 2022)
Total	**9**									**117**	**54**	**1**	**767 500,00 €**	

64

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim.

Numéro E-2022-127

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent.

Dans ce cadre il est prévu, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et d'encourager l'usage du vélo comme alternative aux déplacements motorisés, de créer plusieurs liaisons cyclables avec les Collectivités et Communautés de communes voisines. Celle entre les communes de Berstett et Vendenheim avait été inscrite au programme voirie de 2021 avec une estimation de 300 000 € correspondant à la part du projet sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet de liaison cyclable va permettre des échanges entre les réseaux cyclables de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de Communes du Kochersberg. Il permettra d'atteindre de nouveaux territoires pour les habitants et de créer un nouveau point d'entrée cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg, facilitant notamment l'accès à la gare de Vendenheim ou la zone commerciale Nord depuis la Communauté de Communes du Kochersberg.

Cette opération, étudiée par la Collectivité européenne d'Alsace porte sur une longueur totale de 2 953 km avec une portion de 1 538 km sur le territoire d'Eckwersheim et de Vendenheim. Sur le périmètre du projet qui relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, environ 750 m sont aménagés par SOCOS pour le franchissement de la RM61. Il reste donc environ 800 m à réaliser pour rejoindre l'entrée de la commune de Vendenheim.

Le projet d'aménagement, porte à la fois sur des ouvrages relevant de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir, le tronçon entre Berstett et la limite communale, et sur des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg, entre l'aménagement réalisé par SOCOS et l'entrée de Vendenheim.

Afin d'assurer une réalisation globale et unique du projet, d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à la Collectivité européenne d'Alsace la maitrise d'ouvrage unique de l'aménagement de la liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim avec une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace permet :

- **une optimisation de la qualité des réalisations** (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- **une optimisation du coût des travaux** (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- **une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux** (coordination par un seul maître d'œuvre d'une seule entreprise par lot sur l'ensemble du périmètre).

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage, relatifs :

- aux travaux d'aménagement de la piste cyclable ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics
  - pour l'exécution des études et des travaux
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace aménagera pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, les projets suivants :

- la liaison cyclable entre la portion aménagée par SOCOS et l'entrée de la commune de Vendenheim.

L'estimation du projet s'élève à 664 800 € TTC, valeur Décembre 2021. La part Eurométropole de Strasbourg représente au stade des études 36 % du montant global, soit 239 328 € TTC. Un décompte sera établi à la fin des travaux pour une facturation des dépenses réelles pour chaque partie.

La participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg sera sollicitée par la Collectivité européenne d'Alsace après réception du dernier lot de travaux sur appel de fonds assortie des différents décomptes établis pour chaque marché d'études et de travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré
approuve

la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim. (cf. Annexe) ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim. (cf. Annexe) ;

décide

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143783-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT

L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE BERSTETT ET VENDENHEIM

ENTRE

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, ayant son adresse au 1 Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG Cedex 9,

Représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération de la Commission Permanente en date du 20/09/2021,

Ci-après désignée « la CeA »

D'UNE PART,

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, avec siège 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, dûment habilitée à signer la présente par délibération du **.../.../...**,

Ci-après désignée « l'Eurométropole »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Que ce soit sur le territoire de l'Eurométropole ou plus largement, sur l'ensemble de la Collectivité européenne d'Alsace, ces deux collectivités n'ont eu de cesse de développer un réseau cyclable cohérent et hiérarchisé depuis plus d'une trentaine d'années.

Cette politique particulièrement volontariste a permis de développer l'usage du vélo jusqu'à le positionner comme une alternative réelle et crédible aux déplacements mécanisés.

Il en ressort aujourd'hui sur le territoire de l'Eurométropole un réseau très développé et adapté à la densité de l'urbanisation, qui convient à tous les types de déplacements, qu'ils soient professionnels, touristiques, sportifs, ou liés à la vie quotidienne.

Organisé autour de cette grande agglomération, un réseau moins dense de grands itinéraires a été développé sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, qui autorise aussi bien les liaisons en étoile vers l'Eurométropole que les liaisons transversales entre les autres agglomérations importantes du Bas-Rhin. Adapté à un territoire marqué par la ruralité, il doit servir de point d'appui aux projets cyclables plus locaux des communes ou des divers établissements publics de coopération intercommunale.

Le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Berstett et de Vendenheim va créer un nouveau point de jonction et d'échange entre ces deux réseaux, permettant aux usagers de l'Eurométropole d'atteindre de nouveaux territoires ruraux ou créant un nouveau point d'entrée cyclable dans l'Eurométropole depuis la communauté de communes du Kochersberg, facilitant ainsi notamment l'accès à la gare de Vendenheim ou à sa zone commerciale.

Conscients de l'intérêt et des qualités de ce projet face à leurs objectifs cyclables, les parties ont décidé d'inscrire cette opération dans leurs programmes d'investissement respectifs.

Ce projet est situé en partie sur le ban communal de Berstett relevant du périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace et en partie sur le ban communal de Vendenheim, donc dans le périmètre d'intervention métropolitain. Afin d'assurer une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'ensemble de l'aménagement à réaliser, et pour garantir notamment des conditions parfaites et homogènes de lisibilité, de confort et de sécurité à ses usagers, l'Eurométropole et la CeA souhaitent constituer une co-maîtrise d'ouvrage dans la mesure où les parties sont concernées par une même opération de travaux.

Il est précisé que la société SOCOS doit procéder à l'aménagement d'une partie de cette liaison cyclable, sur le territoire des communes de Vendenheim et d'Eckwersheim, et pour un linéaire estimé à environ 750 mètres (environ 400 mètres seront achevés et 350 mètres devront encore être revêtus d'une couche de roulement). Les prestations SOCOS n'entrent pas dans le champ de la présente convention et feront l'objet d'une procédure spécifique de remise entre cette société et l'Eurométropole.

De même, les procédures relatives aux acquisitions foncières de l'opération et aux indemnisations qui y sont liées n'entrent pas dans le champ de la présente convention. Il appartient à chacune des deux parties de s'assurer de la mise à disposition des terrains

d'assiette du projet tels qu'ils seront définis au courant de la phase étude, pour l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique du projet, la CeA et l'Eurométropole ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner la CeA comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement d'une **liaison cyclable reliant Berstett à Vendenheim**.

Ainsi, la convention doit définir l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération pour sa phase étude et sa phase travaux.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'OPERATION – PROGRAMME

L'opération prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant les agglomérations de Berstett et de Vendenheim.

Compte tenu des diverses contraintes affectant les surfaces foncières situées entre les deux communes (contraintes environnementales, agricoles, hydrauliques, ...), il est convenu entre les parties que, en section courante, le projet sera positionné en rive Sud des emprises de la RD61/RM61.

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'expansion de crue entre Vendenheim et le raccordement au COS, l'Eurométropole réalisera un redan dans le talus de la RM61, qui sera dimensionné et positionné pour servir d'assise à la structure de chaussée du projet.

Des variantes de tracé seront possibles en approche des agglomérations ou au droit de secteurs particuliers (secteurs boisés notamment).

Le profil en travers type de la section courante comprendra une chaussée de 3 mètres de large entourée de deux accotements de 0,50 m minimum et de talus de raccordement au terrain naturel.

Sur la base des tracés réalisés au niveau des études préalables, le linéaire de projet est évalué à 2 953 m de long répartis de la manière suivante :

- 1 415 m sur le territoire de la Commune de Berstett,

- 1 538 m sur le territoire des Communes de Vendenheim et d'Eckwersheim, dont environ 750 m seront partiellement réalisés par la société SOCOS dans le cadre des travaux liés au COS (selon détail présenté dans le préambule).

Un plan de principe est présenté en annexe de la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MISSIONS ASSOCIEES

Il est convenu entre les parties que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la CeA.

A ce titre, la CeA assurera seule les attributions suivantes :

1. Elaboration des études d'Avant-projet et des études de Projet, conformément aux caractéristiques du projet définies à l'article 2,
2. Engagement de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment les procédures environnementales,
3. Choix du mode de dévolution des contrats pour l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,
4. Décision d'attribution, signature, et réception des marchés d'étude et des contrats de travaux,
5. Désignation du Maître d'œuvre de l'opération, que la Maîtrise d'œuvre soit externe ou assurée en régie par les services de la CeA,
6. Gestion financière et comptable de l'opération,
7. Actions en justice,
8. Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – ACTIONS DIVERSES DES PARTIES

La CeA s'engage à informer l'Eurométropole de l'avancée des études et démarches administratives de l'opération.

Les études d'Avant-projet et les études de Projet constitueront des points d'arrêt et seront soumises à l'Eurométropole pour validation dans un délai de 3 mois au-delà duquel les études seront considérées validées.

Avant le démarrage des travaux, un bilan financier prévisionnel (voir annexe 3) sera établi et soumis à la validation de l'Eurométropole.

A l'exception des variations de prix, toute augmentation du montant de ce bilan prévisionnel sera soumise préalablement à l'Eurométropole pour accord. L'Eurométropole s'engage à répondre à ces demandes d'accord sous quinzaine calendaire.

L'Eurométropole s'engage à apporter toute l'assistance technique nécessaire et à mettre à la disposition de la CeA toutes les données concernant le territoire de l'Eurométropole impacté par le présent projet.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le projet de planning prévisionnel de l'opération est joint en annexe de la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût total prévisionnel des études et des travaux est estimé à 554 000,00 € HT, selon le détail présenté dans le bilan financier joint en annexe de la présente convention (annexe 3).

La répartition du financement entre les parties est définie comme suit :

a - Pour les études :

Le financement des études sera assuré par chacune des parties au prorata du linéaire réel de projet réalisé pour son compte et sur la base du montant total réellement dépensé.

Sur la base des linéaires estimés à l'article 2 (périmètre COS exclu), le projet de clé de répartition s'établit comme suit :

- 64 % à la charge de la CeA,
- 36 % à la charge de l'Eurométropole.

b - Pour les travaux :

Le financement des travaux sera assuré à hauteur des montants réellement dépensés sur le territoire de chacune des parties, montants établis après réception des travaux sur la base des quantités constatées.

La participation financière de l'Eurométropole sera sollicitée après réception du dernier lot de travaux, sur appel de fonds assorti des différents décomptes établis pour chaque marché d'étude et de travaux.

La participation financière de l'Eurométropole pour les études et les travaux à réaliser constitue une subvention d'équipement et à ce titre ne sera pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 - SUBVENTIONNEMENT

Il appartient à chacune des parties de présenter les demandes de subvention auxquelles elle peut prétendre pour son territoire de compétence.

ARTICLE 8 - REMUNERATION

La CeA ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive des parties.

Elle s'achève à la date de paiement du solde de la participation de l'Eurométropole, tel qu'il est défini à l'article 6.

ARTICLE 10 – RECEPTION – REMISE DES OUVRAGES

L'achèvement des travaux donnera lieu à la signature d'un Procès-verbal de remise à l'Eurométropole, de l'ensemble des ouvrages réalisés sur son territoire de compétence.

Ce Procès-verbal constatera l'achèvement des travaux et fixera la date d'effet de la remise.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la CeA., la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due sauf si la CeA a engagé des frais tels que déterminés ci-dessous.

La résiliation entraîne de plein droit le versement de sa participation financière par l'Eurométropole sur la base des sommes réellement dépensées par la CeA dans le cadre de l'opération et selon les modalités de participation décrites à l'article 6.

Si le tracé définitif n'a pas été arrêté, la clé de répartition du financement des études présentée à l'article 6 s'applique.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg, le .....

La Collectivité européenne d'Alsace,	**l'Eurométropole de Strasbourg,**
Frédéric BIERRY	**Pia IMBS**

Annexe 1: Plan de principe du projet



Annexe 2: Planning prévisionnel

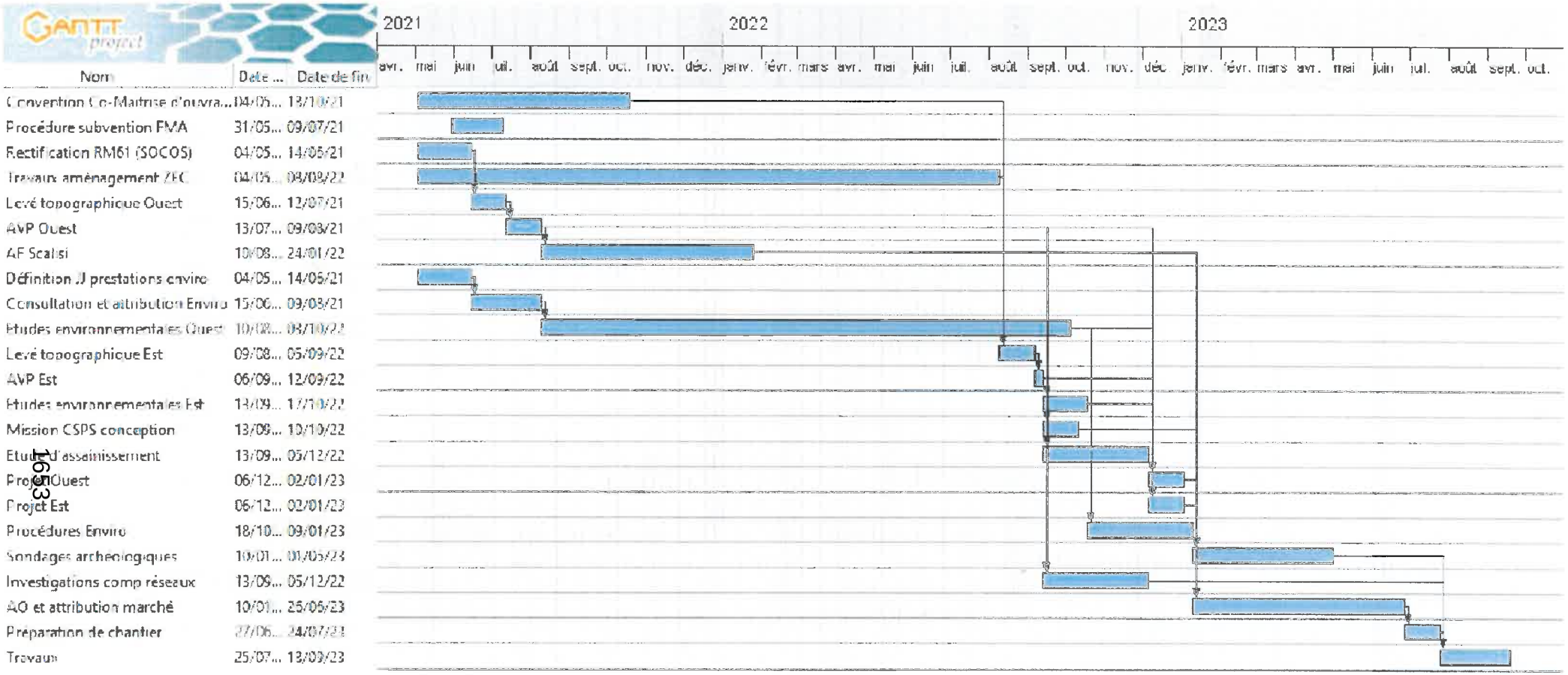

Annexe 3: Bilan financier

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

1) OPERATION

PCA...

Intitulé :
Programme Départemental : Plan Territoires Connectés et Attractifs (2017-2021)
Programme Eurométropole :
Itinéraire cyclable entre BERSTETT et VENDENHEIM

	PREVISIONS	ENGAGEMENTS	DEPENSES
Montant total Etudes et services			
Montant total Travaux			
Total	- €	- €	- €

2) BILAN DETAILLE

2.1) ETUDES ET SERVICES

	FAMILLE	TYPE D'ACHAT	PREVISIONS	ENGAGEMENTS	DEPENSES
Levés topographiques		MBC	12 000,00 €		
Etudes environnementales		MBC	15 000,00 €		
Rétablissement de bornes		MBC	4 000,00 €		
Etude géotechnique		MBC	3 000,00 €		
Coordination SPS		MBC	2 000,00 €		
Frais de publication (Appels d'Offres)		Facture	1 000,00 €		
Redevance d'archéologie préventive (Berstett)			4 000,00 €		
Total Services			41 000,00 €	- €	- €

2.2) TRAVAUX

	MODE D'ACHAT	PREVISIONS	ENGAGEMENTS	DEPENSES
Marché de terrassement - Chaussée - Assainissement	AOO	500 000,00 €		
Signalisation verticale et jalonnement	MBC	2 000,00 €		
Signalisation horizontale	MBC	1 000,00 €		
Equipements (glissières bois, divers...)	MBC	5 000,00 €		
Aménagements paysagers - Plantations	AOO	5 000,00 €		
Total Travaux		513 000,00 €	- €	- €

3) DIVERS POUR INFO

	FAMILLE	MODE D'ACHAT	PREVISIONS	ENGAGEMENTS	DEPENSES
Total Fournitures			- €	- €	- €

4) TOTAL ETUDES ET TRAVAUX

PREVISIONS	ENGAGEMENTS	DEPENSES
554 000,00 €	- €	- €

65

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.

Numéro E-2022-130

Les routes à grande circulation sont définies par l'article L110-3 du Code de la Route. Elles ont vocation, quelle que soit leur appartenance domaniale, à permettre d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires ainsi que la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées « route à grande circulation » communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Or, le réseau routier métropolitain a fait l'objet de deux modifications majeures ces dernières années :

- transfert des routes départementales en 2017 ;
- transfert du réseau routier national non concédé en 2021.

Ainsi, la liste susvisée doit être modifiée pour tenir compte de la nouvelle numérotation des routes et du changement de propriétaire. Cette mise à jour, pilotée par les services de l'État, fera l'objet d'un décret nécessitant au préalable une approbation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce classement a pour mérite d'identifier très clairement les itinéraires susceptibles de faire l'objet de circulations spécifiques (transports exceptionnels, convois militaires, etc…), garantissant ainsi aux usagers des aménagements conformes et sécures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la route
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le statut de routes à grande circulation pour les voies sur le territoire métropolitain figurant dans la liste annexée

autorise

la Présidente à signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en application de ce statut.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143709-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

ANNEXE

Liste des routes à grande circulation sur le territoire métropolitain

	Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
67	M31	M63	Mittelhausbergen	Rue de Stutzheim	Strasbourg
67	M37	M301	Vendenheim	M64	Reichstett
67	M63	Rue de Niederhausbergen	Mundolsheim	M31	Mittelhausbergen
67	M63	M563	Oberhausbergen	Route de Wasselonne	Wolfisheim
67	M64	M37	Reichstett	M226	Reichstett
67	M83 (ex N83)	D83	Fegersheim	M35 (ex A35)	Geispolsheim
67	M221	M400	Holtzheim	Carrefour giratoire Ouest aéroport	Entzheim
67	M222	Route de Lyon	Geispolsheim	Rue des juifs	Lingolsheim
67	M226	M263	Vendenheim	M64	Reichstett
67	M263	D263	Eckwersheim	Place de Haguenau	Strasbourg
67	M863	M263	Mundolsheim	Rue de Strasbourg	Mundolsheim
67	M301	M37	Vendenheim	M468	La Wantzenau
67	M392	M445	Lingolsheim	D392	Entzheim
67	M400	M221	Holtzheim	M353	Geispolsheim
67	M41	M563	Oberhausbergen	Rue de Stutzheim	Strasbourg
67	M445	M745	Eckbolsheim	M392	Lingolsheim
67	M468	M35	Illkirch-Graffenstaden	M353	Illkirch-Graffenstaden
67	M468	D468	La Wantzenau	M301	La Wantzenau
67	M563	M41	Oberhausbergen	M63	Oberhausbergen
67	M745	Route de Wasselonne	Eckbolsheim	M445	Eckbolsheim
67	Avenue du Rhin	Tunnel de l'Etoile	Strasbourg	Rue François Epailly	Strasbourg
67	Rue François Epailly	Avenue du Rhin	Strasbourg	Avenue du Pont de l'Europe	Strasbourg
67	Avenue du Pont de l'Europe	Rue François Epailly	Strasbourg	Frontière Allemagne	Strasbourg
67	Route de Lyon	M83	Geispolsheim	M222	Geispolsheim
67	Route de Wasselonne	M63	Wolfisheim	M745	Eckbolsheim
67	Rue de la Rochelle	Rue du Havre	Strasbourg	M920	Strasbourg
67	M920	Rue de la Rochelle	Strasbourg	M353	Strasbourg
67	Rue de Niederhausbergen	Rue Neuve	Mundolsheim	M63	Mundolsheim
67	Rue de Strasbourg	M863	Mundolsheim	Rue Neuve	Mundolsheim
67	Rue de Stutzheim	M31	Strasbourg	M41	Strasbourg
67	Rue des Juifs	M222	Lingolsheim	M392	Lingolsheim
67	Rue du Havre	Avenue du Rhin	Strasbourg	Rue de La Rochelle	Strasbourg
67	Rue Neuve	Rue de Strasbourg	Mundolsheim	Rue de Niederhausbergen	Mundolsheim
67	M350 (ex N2350)	M35 (ex A35) Echangeur n°1	Strasbourg	Avenue Pierre Mendès-France	Strasbourg
67	M35 (ex A4/A35)	A4	Reichstett	A352	Geispolsheim
67	M351 (ex A351/N4)	M35 (ex A35)	Strasbourg	D1004	Oberschaeffolsheim
67	M352	Tunnel de l'Etoile	Strasbourg	M35	Strasbourg
67	Tunnel de l'Etoile	Avenue du Rhin	Strasbourg	M352	Strasbourg
67	M353 (ex N353)	M400	Geispolsheim	Frontière Allemagne	Eschau

Annexe n°2 : Routes à grande circulation sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

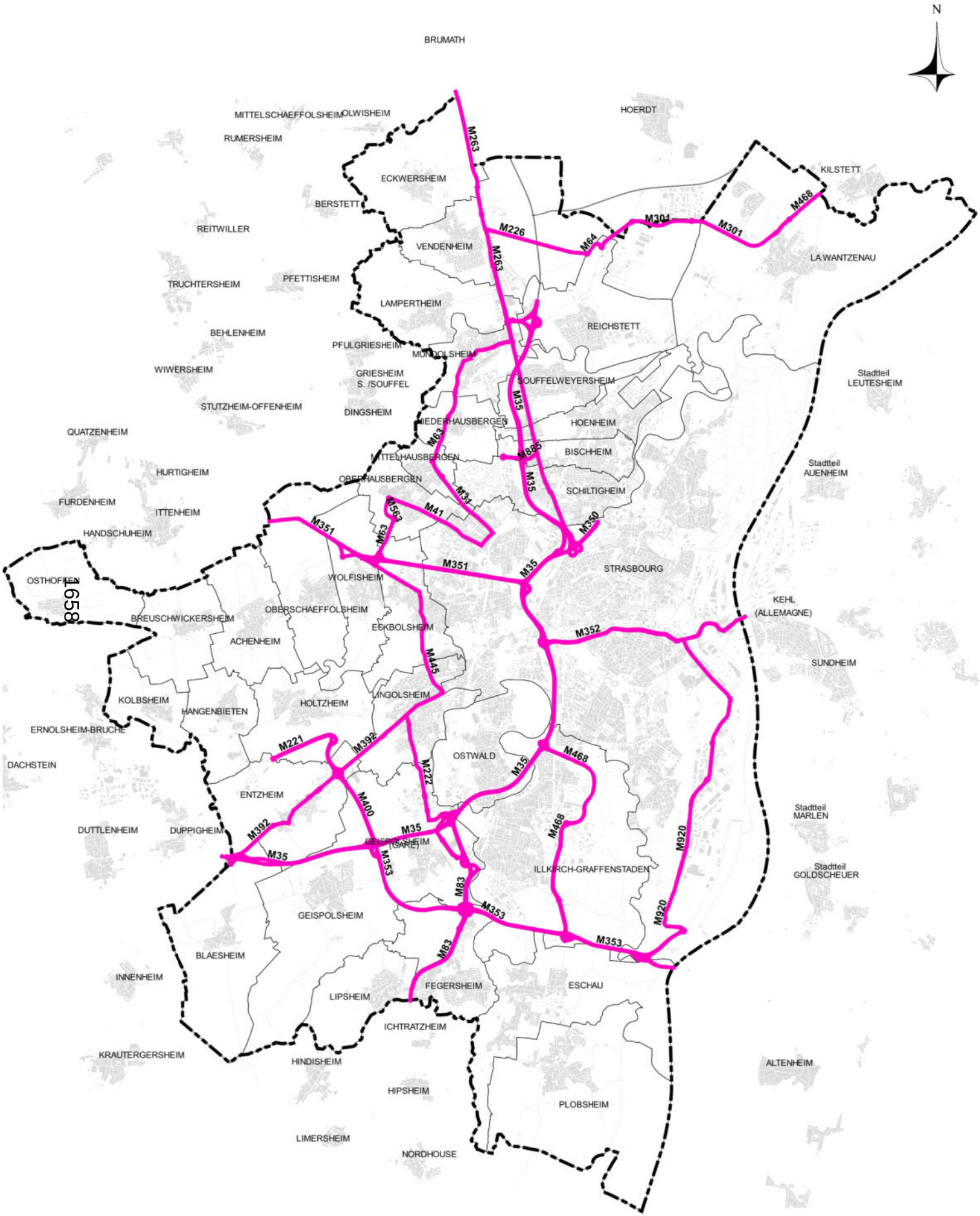

Source: RGC.qgz
Fond de carte: Fond de carte Eurométropole de Strasbourg

Imprimer au format A4 portrait couleur
Editer le 09/12/2021
DEPN - SVP - IGP - SSC

Point 65 à l’ordre du jour :

Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 91 + 1

Suite à un problème technique, M. Salah KOUSSA n’a pas pu voter, alors qu’il souhaitait voter POUR.

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°65

Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.

Pour **91**	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

66

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Classement en route express et organisation du dépannage sur le réseau routier hyperstructurant de l'Eurométropole.

Numéro E-2022-131

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a établi le transfert des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national - ainsi que leurs accessoires et dépendances - à l'Eurométropole de Strasbourg pour les ouvrages situés sur son territoire. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Sur le périmètre de l'Eurométropole, les voies évoquées représentent quelques 40 km d'autoroutes et de voies rapides urbaines ainsi qu'environ 120 ouvrages d'art.

Classement en route express

Ce transfert a emporté le déclassement des voies de la catégorie des autoroutes sans pour autant les reclasser en route express, bien que leurs caractéristiques et leur usage le justifient pleinement.

En effet, au regard des dispositions des articles 151-1 à 151-5 du code de la voirie routière, les routes express sont des « routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des Départements ou des Communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules ».

Elles sont par ailleurs caractérisées par une limitation du droit d'aisance de voiries (les propriétés riveraines des routes express n'ont pas d'accès direct à celles-ci, et aucun accès ne peut être créé ou modifié par ces riverains).

Il est donc manifeste que le réseau routier transféré en 2021 correspond en tout point au cadre règlementaire établi par le code de la voirie routière et qu'il convient de conférer le statut de route express aux voies concernées. Ce classement permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de gérer ces infrastructures dans le respect des règles de sécurité tant pour les usagers que les agents chargés de leur exploitation.

Ce classement doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral. À cette issue, les arrêtés réglementant la circulation seront modifiés en conséquence.

Une carte jointe en annexe identifie les voies susceptibles de bénéficier de ce statut.

Organisation du dépannage sur le réseau

L'organisation du dépannage sur le réseau viaire hyperstructurant doit permettre de répondre à la complexité et à la sensibilité des interventions sur ce réseau routier, nécessitant que les prestataires soient strictement sélectionnés selon leur capacité à intervenir dans un tel contexte et à l'aide de moyens adaptés. L'enjeu de sécurité routière, et notamment le risque de suraccidentalité, est fort.

Le dépannage sur le réseau routier et autoroutier national est régi par l'application du décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif à la tarification et à l'agrément de dépanneurs des véhicules sur autoroute et route express et à ses mises à jour tarifaires.

Il est proposé, dès le statut de route express évoqué au paragraphe précédent instauré, de restaurer le recours à ce principe d'agrément des professionnels du dépannage pour intervenir sur ces voies sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En sa qualité d'autorité de police, la collectivité est compétente pour mettre en place une commission d'agrément, chargée de formuler un avis simple sur les dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément présentés par les professionnels souhaitant assurer les dépannages de véhicules légers et / ou de poids lourds sur les routes express du secteur territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Après décision de classement par l'Etat, la création de la commission, sa composition, l'étendue des missions confiées et leurs conditions d'exercice (organisation et fréquence des réunions, etc), ainsi que les critères d'agrément des dépanneurs, feront l'objet d'une seconde délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019

Vu le décret n0 89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le statut de route express pour le réseau routier hyperstructurant.*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des actes relatifs à leur mise en œuvre.*

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143711-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

Routes Express
EMS

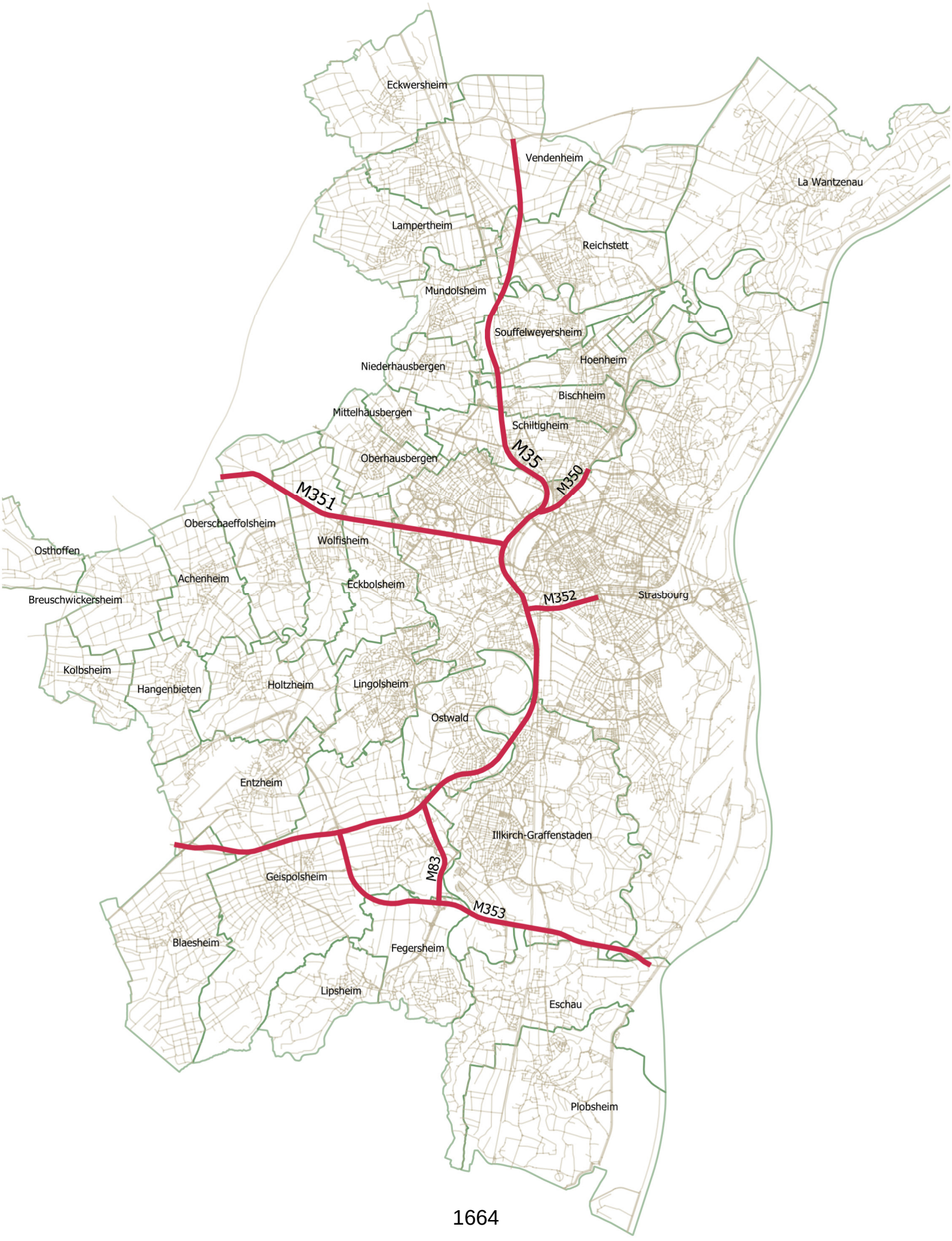

67

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim - Foncier et transfert de maîtrise d'ouvrage.

Numéro E-2021-1841

Par application de la délibération du 29 novembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé des études pré-opérationnelles et lancé des acquisitions foncières pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim, situé en partie sur le site Actinord de la ZAC ZCN. L'aménagement de ce PEM prévoit entre autres l'implantation d'un parking de rabattement d'une capacité d'environ 200 places, sur le ban communal de Lampertheim.

Pour rappel, la requalification de la Zone Commerciale Nord (ZCN) a été concédée à la SAS ZCN AMENAGEMENT sous le contrôle de l'Eurométropole de Strasbourg. Dès le stade de la conception du projet de requalification et d'extension de la zone commerciale Nord, un terrain du site « Actinord », situé stratégiquement à proximité de la halte ferroviaire et des axes autoroutiers, a été fléché pour l'implantation d'un parking d'une capacité maximale de 200 places. La maîtrise foncière facilitée des terrains et la prise en compte du parking dès la création de la ZAC ont ainsi offert à l'Eurométropole l'opportunité d'un aménagement à court terme.

Toutefois, le site de ce nouveau parking est actuellement bordé par une voie verte en direction de la rue des Mercuriales, dont le réaménagement est à réaliser par l'aménageur conformément au Programme des Equipements Publics de la zone. Cette voie verte a vocation à servir d'accès principal aux usagers du futur parking PEM et d'améliorer le maillage du réseau cyclable du territoire toujours dans le but d'encourager les modes actifs de déplacement. Compte tenu de leur fonction et de leur localisation, ces deux équipements relevant actuellement de deux maîtrises d'ouvrage différentes, sont de fait imbriqués.

Par conséquent, et afin d'assurer une cohérence des interventions dans ce secteur, il est proposé de transférer par voie conventionnelle le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la voie verte de l'aménageur à l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera

la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention qui sera conclue entre l'aménageur et l'Eurométropole de Strasbourg, dont le projet est annexé à la délibération, précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme.

S'agissant du nouveau parking, les études de faisabilité du PEM ont montré que les emprises prévues pour la voie d'accès ne sont pas suffisamment larges pour accueillir confortablement les différents modes de déplacements et la végétation et garantir la lisibilité du PEM. Dans la mesure où la transaction avec l'aménageur ZCN AMENAGEMENT n'est pas encore finalisée, et que l'organisation de la zone Actinord n'était pas achevée, ce dernier a accepté de procéder à un redécoupage des parcelles pour répondre à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, un élargissement de 4 m est prévu pour la voie d'accès au PEM, soit un passage de 11m à 15m de large. Ce changement s'effectue à coût et emprise constants pour ce qui est des acquisitions prévues initialement pour le PEM ; c'est pourquoi une emprise de surface équivalente est retirée sur l'espace dédié à l'implantation des places de parking, avec un impact d'environ 12 places sur la capacité potentielle du parking, impact jugé acceptable et ne remettant pas en cause la qualité du projet.

L'acquisition à réaliser porte ainsi sur les terrains ci-après cadastrés, appartenant à la société ZCN AMENAGEMENT ayant son siège à 51430 BEZANNES :

Commune de Lampertheim
Section 32 n° provisoire (2)/54 d'une contenance de 0,01 are,
Section 32 n° 326/55 d'une contenance de 1,76 are,
Section 32 n° 409/55 d'une contenance de 0,99 are,
Section 32 n° 331/59 d'une contenance de 0,90 are,
Section 32 n° 411/59 d'une contenance de 0,60 are,
Section 32 n° 334/60 d'une contenance de 0,84 are,
Section 32 n° 413/60 d'une contenance de 0,56 are,
Section 32 n° 337/61 d'une contenance de 0,89 are
Section 32 n° 415/61 d'une contenance de 0,59 are
Section 32 n° 419/62 d'une contenance de 0,39 are,
Section 32 n° 417/62 d'une contenance de 0,08 ares
Section 32 n° 421/63 d'une contenance de 3,64 ares
Section 32 n° 346/64 d'une contenance de 4,02 ares
Section 32 n° 349/64 d'une contenance de 5,51 ares,
Section 32 n° 352/65 d'une contenance de 4,46 ares
Section 32 n° 355/66 d'une contenance de 4,54 ares,
Section 32 n° 358/67 d'une contenance de 4,62 ares
Section 32 n° 361/68 d'une contenance de 4,53 ares,
Section 32 n° 364/69 d'une contenance de 3,64 ares
Section 32 n° 367/70 d'une contenance de 8,44 ares
Section 32 n° 370/71 d'une contenance de 17,54 ares,
Section 32 n° 373/72 d'une contenance de 5,52 ares,
Section 32 n° 375/73 d'une contenance de 1,93 are,

soit une contenance totale de 76,00 ares, au prix de 2 100 € l'are, correspondant à une montant total de 159 600 € hors frais.

Il a également été convenu que l'Eurométropole de Strasbourg prendrait à sa charge une partie des frais engagés par l'aménageur au moment où il a acquis ces terrains dans le cadre du foncier ACTINORD (frais notariés et indemnités d'éviction agricole) à hauteur de 10 890 €.

S'agissant du transfert et du plein exercice de la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la voie verte de l'aménageur à l'Eurométropole de Strasbourg, une convention de transfert de la réalisation de la voie verte bordant le futur parking d'échanges multimodal désigne l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation dudit aménagement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis dans la convention, dans l'assiette du montant prévu par l'aménageur dans le cadre du bilan de ZAC. Ce montant a été estimé par l'aménageur à :
- LOT VRD : 59 327,00 € HT
- LOT Espaces Verts : 2 644,50 € HT

Soit un montant total de 61 971, 50 € HT.

En parallèle, sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg, l'aménageur a d'ores et déjà réalisé, à l'occasion du réaménagement de la rue des Mercuriales, les travaux de viabilisation anticipée utiles au fonctionnement du futur PEM pour un montant de 25 936,00 € HT.
Déduit de ces travaux anticipés, l'aménageur versera donc à l'Eurométropole de Strasbourg un montant de **36 035,50 € HT** pour la réalisation de la voie verte.

L'Eurométropole de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de l'aménageur au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique, étant toutefois précisé que dans le cadre de cette délégation de réalisation de la voie verte le long de la voie ferrée entre la gare de Mundolsheim et la rue des Mercuriales, l'aménageur cède dès à présent à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, l'assiette foncière de cet aménagement.

Le foncier d'assiette de la voie verte est constitué des parcelles ci-après désignées :

Commune de Lampertheim
Section 32 n° 296/78 d'une superficie de 7,13 ares
Section 32 n° 325 d'une superficie de 0,53 are
Section 32 n° 330/59 d'une superficie de 0,30 are
Section 32 n° 333/60 d'une superficie de 0,26 are
Section 32 n° 336/61 d'une superficie de 0,25 are
Section 32 n° 339/62 d'une superficie de 0,08 are
Section 32 n° 342/63 d'une superficie de 0,21 are
Section 32 n° 345/64 d'une superficie de 0,16 are
Section 32 n° 348/64 d'une superficie de 0,21 are
Section 32 n° 351/65 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 354/66 d'une superficie de 0,17 are

Section 32 n° 357/67 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 360/68 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 363/69 d'une superficie de 0,13 are
Section 32 n° 366/70 d'une superficie de 0,31 are
Section 32 n° 369/71 d'une superficie de 0,62 are
Section 32 n° 372/72 d'une superficie de 0,19 are

Soit une superficie totale de 11,06 ares, cédée à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur les « Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025 »
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur le lancement des études pré-opérationnelles et réalisation des acquisitions foncières pour l'amélioration du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim
Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2016, portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Zone Commerciale Nord »,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Lampertheim du 25 octobre 2019,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Mundolsheim 25 novembre 2019,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition, auprès de la société SAS ZCN AMENAGEMENT des terrains nécessaires à la réalisation du pôle d'échange multimodal ci-après cadastrés :

Commune de Lampertheim
Section 32 n° provisoire (2)/54 d'une contenance de 0,01 are,
Section 32 n° 326/55 d'une contenance de 1,76 are,
Section 32 n° 409/55 d'une contenance de 0,99 are,
Section 32 n° 331/59 d'une contenance de 0,90 are,
Section 32 n° 411/59 d'une contenance de 0,60 are,
Section 32 n° 334/60 d'une contenance de 0,84 are,
Section 32 n° 413/60 d'une contenance de 0,56 are,
Section 32 n° 337/61 d'une contenance de 0,89 are
Section 32 n° 415/61 d'une contenance de 0,59 are
Section 32 n° 419/62 d'une contenance de 0,39 are,
Section 32 n° 417/62 d'une contenance de 0,08 ares
Section 32 n° 421/63 d'une contenance de 3,64 ares
Section 32 n° 346/64 d'une contenance de 4,02 ares

Section 32 n° 349/64 d'une contenance de 5,51 ares,
Section 32 n° 352/65 d'une contenance de 4,46 ares
Section 32 n° 355/66 d'une contenance de 4,54 ares,
Section 32 n° 358/67 d'une contenance de 4,62 ares
Section 32 n° 361/68 d'une contenance de 4,53 ares,
Section 32 n° 364/69 d'une contenance de 3,64 ares
Section 32 n° 367/70 d'une contenance de 8,44 ares
Section 32 n° 370/71 d'une contenance de 17,54 ares,
Section 32 n° 373/72 d'une contenance de 5,52 ares,
Section 32 n° 375/73 d'une contenance de 1,93 are,
soit une contenance totale de 76,00 ares, au prix de 2 100 € l'are, soit un montant total HT de 159 000 € ;

décide

- *la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des frais engagés par l'aménageur au moment de l'acquisition des terrains pour le projet ACTINORD, à hauteur de 10 890 € ;*

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal 2021-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP0272 programme 1226 nature 2111 ;*

approuve

- *le transfert et le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la voie verte de l'Aménageur SAS ZCN AMENAGEMENT à l'Eurométropole de Strasbourg, ceci afin que l'aménagement du parking d'échanges multimodal et celui de ses équipements d'accès soit étudié et réalisé avec une cohérence d'ensemble,*

- *le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties ;*

décide

- *l'imputation des recettes correspondant à l'aménagement de la voie verte sur les crédits ouverts au budget principal 2021-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP0272 programme 1226 nature 2111 ;*

approuve

- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société SAS ZCN AMENAGEMENT, à l'euro symbolique, des terrains d'assiette de la voie verte, ci-après cadastrés :*

Commune de Lampertheim
Section 32 n° 296/78 d'une superficie de 7,13 ares
Section 32 n° 325 d'une superficie de 0,53 are

Section 32 n° 330/59 d'une superficie de 0,30 are
Section 32 n° 333/60 d'une superficie de 0,26 are
Section 32 n° 336/61 d'une superficie de 0,25 are
Section 32 n° 339/62 d'une superficie de 0,08 are
Section 32 n° 342/63 d'une superficie de 0,21 are
Section 32 n° 345/64 d'une superficie de 0,16 are
Section 32 n° 348/64 d'une superficie de 0,21 are
Section 32 n° 351/65 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 354/66 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 357/67 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 360/68 d'une superficie de 0,17 are
Section 32 n° 363/69 d'une superficie de 0,13 are
Section 32 n° 366/70 d'une superficie de 0,31 are
Section 32 n° 369/71 d'une superficie de 0,62 are
Section 32 n° 372/72 d'une superficie de 0,19 are

Soit une superficie totale de 11,06 ares.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Aménageur et l'Eurométropole, et l'acte de vente relatif à l'acquisition des terrains précités.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-142731-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

ZAC « ZONE COMMERCIALE NORD »

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte bordant le futur Parking d'Échanges Multimodal de Mundolsheim

ENTRE
L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Pia IMBS ou représentant-e, habilité-e aux fins de la présente par délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020, sis au 1 Parc de l'Etoile, 67100 Strasbourg.

Ci-après dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ou « le Concédant ».

ET
LA SAS ZCN AMENAGEMENT, société par actions simplifiées, au capital de 50.000 €, dont le siège est situé à Bezannes (Marne), 1 rue René Cassin Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes, identifiée au SIREN sous le numéro 800 827 842, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS,

Représentée par Monsieur Marc LECOCQ, Directeur de l'Aménagement, domicilié professionnellement au siège de la société « ZCN AMENAGEMENT », agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Antoine FREY - qu'il a acceptés -, aux termes d'une délégation de pouvoirs en la forme sous seing privé, en date du 5 avril 2019,

Monsieur Antoine FREY ayant lui-même agi, savoir :
(i) en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société dénommée « FREY » (SIREN 398 248 591 RCS REIMS), fonctions auxquelles il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2013, étant précisé que Monsieur Antoine FREY a été renouvelé depuis dans ses fonctions, pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020 ;
(ii) la société « FREY » exerçant la fonction de Président de la société dénommée « FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION » (SIREN 500 202 049 RCS REIMS), à laquelle elle a été nommée sans limitation de durée, et qu'elle a acceptée, aux termes des statuts de « FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION » ; et
(iii) la société « FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION » exerçant la fonction de Président de la société « ZCN AMENAGEMENT », à laquelle elle a été nommée, et qu'elle a acceptée, aux termes des statuts de « ZCN AMENAGEMENT » régularisés en la forme sous

seing privé le 18 février 2014, et enregistré au POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD, le 3 mars 2014.

La société FREY AMENAGEMENT ET PROMOTION possédant les pouvoirs les plus étendus aux fins des présentes, en vertu, tant des stipulations des articles 2 et 14 des statuts de la société « ZCN AMENAGEMENT », que des dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce.

Ci-après dénommée **« SAS ZCN AMENAGEMENT »** ou **« le Concessionnaire »** ou **« l'Aménageur »**

Ci-après dénommées ensemble les **« Parties »** et séparément une **« Partie »**

Préambule

Le Programme des Equipements Publics (ou « *PEP* ») de la ZAC « Zone Commerciale Nord » prévoit, comme stipulé au dossier de réalisation de la ZAC voté le 30 septembre 2016 au Conseil de l'Eurométropole, la réalisation d'un parking relais sur le site « Actinord » à Lampertheim sous financement et maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet équipement s'inscrit dans une démarche de modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux du territoire, conformément aux orientations du Plan Climat et du PLUi, dans un objectif d'encourager le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans, et au-delà du territoire de l'Eurométropole. La démarche est par ailleurs multi partenariale, puisqu'elle a reçu le soutien de la Région Grand Est, de la SNCF et des communes concernées.

Par application de la délibération du 29 novembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a donc engagé des études pré-opérationnelles et lancé des acquisitions foncières pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim, situé en partie sur le site Actinord de la ZAC ZCN. L'aménagement de ce PEM prévoit entre autres l'implantation d'un parking de rabattement multimodal d'une capacité d'environ 200 places, sur le ban communal de Lampertheim.

Le site de ce nouveau parking est actuellement bordé par une voie verte en direction de la rue des Mercuriales, dont le réaménagement est à réaliser par l'Aménageur conformément au Programme des Equipements Publics de la zone. Cette voie verte a vocation à améliorer le maillage du réseau cyclable du territoire toujours dans le but d'encourager les modes actifs de déplacement. Par ailleurs, cette voie verte servira également de cheminement piéton principal pour l'accès au PEM.

Compte tenu de leurs fonctions et de leur localisation, ces deux équipements relevant de deux maîtrises d'ouvrage différentes sont, de fait, imbriqués.

Etant donné l'enchevêtrement des compétences, afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières contigües et assurer la cohérence des interventions dans ce secteur, il est décidé par les présentes de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la voie verte de l'Aménageur à l'Eurométropole

de Strasbourg, en application de l'article L.2422-12 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention (la « *Convention* ») a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage désignée et d'en fixer le terme conformément aux dispositions des articles L 2410-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
Les Parties contractantes entendent désigner l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation du programme décrit à l'article 2 de la Convention.

Article 2- Programme

L'opération prévue au PEP de la ZAC ZCN concerne notamment la réalisation d'une portion de la voie verte bordant le futur PEM, d'environ 210 ml, objet de la Convention.
Les travaux prévus par l'Aménageur consistent en :

- La démolition de trottoirs
- La préparation de la couche de fond par décapage des matériaux, remblais et confection d'une nouvelle couche de forme
- Le génie civil pour la pose de fourreau et de massifs béton préfabriqué destinés à l'éclairage public
- La réalisation d'une chaussée et ses bordures
- La pose de nouveaux mâts d'éclairage public
- La réalisation des plantations des accotements.

(ci-après le « *Programme* »).

En complément du PEP, et pour répondre à la demande de l'Eurométropole, l'Aménageur a anticipé la réalisation de travaux de viabilisation, utiles au fonctionnement du futur PEM. Ils ont d'ores et déjà été exécutés, en parallèle des travaux d'aménagement de la rue des Mercuriales, et sont réputés achevés. Ces travaux dits « anticipés » correspondent à :

- La réalisation d'un branchement des eaux pluviales ;
- Alimentation électrique ;
- Branchement Télécom ;
- Réseau SIRAC ;
- Reprise de revêtements et signalisation liée au raccordement sur le réseau dans l'emprise EMS.

L'Aménageur transmettra à l'Eurométropole les plans et dossiers des ouvrages exécutés sur la rue des Mercuriales et sur l'emprise de la voie verte afin de garantir le bon déroulement du projet de PEM.

Article 3 – Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'Aménageur désigne l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les travaux de la portion de la voie verte comme décrits au Programme ci-dessus visé à l'article 2. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble, à savoir le PEM et le Programme (selon les modalités financières définis à la Convention s'agissant de ce dernier).

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser le Programme concomitamment à la réalisation des travaux devant concourir à la création du parking relais sur le ban de Lampertheim ; les travaux devant en toute hypothèse être achevés et réceptionnés (sans réserves ou réserves levées), préalablement à la date d'expiration de la concession d'aménagement.

Dans le cadre de cette délégation de réalisation de la voie verte le long de la voie ferrée entre la gare de Mundolsheim et la rue des Mercuriales, l'Aménageur s'engage, dès à présent à céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, l'assiette foncière de la voie verte. La cession de l'assiette foncière interviendra concomitamment et via le même instrumentum que la cession des emprises foncières correspondant au futur parking relais à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg sur le ban de Lampertheim et au plus tard le 16 décembre 2022.
L'Eurométropole de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera tous actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage et notamment les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles seront réalisés les études et travaux.
- Gestion des procédures nécessaires à l'engagement et à la réalisation des travaux.
- Organisation de la procédure de dévolution du ou des marché(s) de maîtrise d'œuvre, choix du ou des maître(s) d'œuvre, conclusion et exécution du ou des marché(s) de maîtrise d'œuvre et gestion du ou des contrat(s) de maîtrise d'œuvre.
- Suivi des études de la ou des maîtrise(s) d'œuvre et en particulier approbation des avant-projets et accords sur le projet.
- Choix du coordinateur SPS, du contrôleur technique, du titulaire de la mission d'OPC et plus généralement de tous les prestataires d'études ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- Choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature des contrats de travaux et gestion de ces contrats.
- Gestion et suivi, le cas échéant, de l'intervention des concessionnaires de réseaux.
- Gestion administrative et comptable de l'opération, versement de la rémunération aux différents intervenants notamment à la maîtrise d'œuvre, aux prestataires, aux entreprises de travaux, etc…
- Réception des travaux.
- Gestion des garanties contractuelles.
- Exercice des actions en justice afférentes à la passation et à l'exécution des marchés ainsi qu'aux garanties contractuelles.
- Assistance aux opérations d'acquisitions foncières.

Article 4 – Modalités financières

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le montant prévu par l'Aménageur dans le cadre du bilan de ZAC a été estimé par l'Aménageur à :

- LOT VRD : 59 327,00 € HT
- LOT EV : 2 644,50 € HT

Soit un total de : **61 971,50 € HT**

En parallèle, les travaux dits « anticipés » réalisés par l'Aménageur correspondant aux amorces de réseaux pour les besoins du PEM s'élèvent à un montant de **25 936, 00€ HT**.

Compte tenu de ce qui précède, l'Aménageur s'engage à verser à l'Eurométropole de Strasbourg, un montant de **36 035,50 € HT (61.971,50 – 25.936,00)** pour la réalisation de la voie verte.

Le paiement de la somme de **36 035,50 € HT (trente-six mille trente-cinq euros et cinquante centimes hors taxes)** par l'Aménageur à l'Eurométropole de Strasbourg interviendra en une seule fois, au jour de la signature de la vente des emprises foncières correspondant à la voie verte.

Tout dépassement de travaux, quelles qu'en soient les raisons, sera à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de l'Aménageur au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique, étant toutefois précisé que dans le cadre de cette délégation de réalisation de la voie verte le long de la voie ferrée entre la gare de Mundolsheim et la rue des Mercuriales, l'Aménageur s'engage dès à présent à céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, l'assiette foncière de la voie verte. La cession de l'assiette foncière interviendra concomitamment et via le même instrumentum que la cession des emprises foncières correspondant au futur parking relais à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg sur le ban de Lampertheim et au plus tard le 16 décembre 2022.

Il est également précisé qu'après achèvement de la voie verte, même si cette dernière appartient au périmètre de la ZAC ZCN, elle demeurera propriété de l'Eurométropole, s'agissant d'un équipement public (voirie d'intérêt métropolitain).

ARTICLE 5- Réception des travaux concourant à la réalisation de la voie verte et prise de possession

Après achèvement des travaux et équipements concourant à la réalisation de la voie verte, il sera procédé par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné aux opérations préalables à la réception des ouvrages dont elle a la charge, en présence de l'Aménageur pour les ouvrages qui le concernent (à savoir, la voie verte).

Lors de la réception, l'Aménageur pourra donner son avis sur la formulation des réserves. Si la réception intervient avec des réserves, l'Eurométropole de Strasbourg invitera l'Aménageur aux opérations préalables de levée de celles-ci. La réception est prononcée après approbation du maître d'ouvrage désigné aux termes de la Convention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages et de la souscription des polices d'assurances « multirisques ».

ARTICLE 6 – Responsabilités

Chacune des Parties déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile.

L'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par la Convention pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur achèvement et réception définitive (savoir, en cas de réserves, après qu'elles auront été levées).

L'Eurométropole de Strasbourg pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Dans le cas où du fait de l'Eurométropole de Strasbourg, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation du projet auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement, l'Eurométropole de Strasbourg supportera ces intérêts moratoires si le retard lui est imputable, ou à due concurrence de la partie qui lui est imputable.

En toute hypothèse, la responsabilité de l'Aménageur ne saurait être engagée sur la réalisation des travaux objet de la Convention.

Article 7 – Expiration de la Convention

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve et que la remise d'ouvrage a été réalisée auprès des gestionnaires compétents, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin pour les travaux reçus, les gestionnaires concernés ayant été préalablement invitées aux opérations de réception.

Lorsque la réception intervient avec des réserves, la mission du maître d'ouvrage désigné prend fin lorsque les réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

Le délai de la garantie de parfait achèvement pourra être prolongé par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné, en application de l'article 44-2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 8 – Résolution

Chaque Partie aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la Convention, la faculté de mettre fin à la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze (15) jours ouvrés après avoir mis en demeure la partie défaillante d'avoir à satisfaire à ladite/auxdites obligations, restée sans effet ; ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation du préjudice subi.

La Convention pourra toujours être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

Article 9 – Intégralité de la Convention - Modifications

La Convention exprime l'intégralité des accords et obligations des Parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes s'il ne fait l'objet d'un avenant dûment signé et daté par les Parties.

La Convention fait novation et se substitue purement et simplement à toute convention ou tout éventuel accord précédemment conclu(e) entre les Parties.

Article 10 – Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige, les Parties à la Convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable.

A défaut de résolution amiable, tous litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'interruption ou la résiliation de la Convention et ses avenants éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à qui les Parties attribuent compétence exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et même pour les procédures en référé et sur requête.

ARTICLE 12 – Entrée en vigueur

La présente Convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les Parties en application des délibérations de leurs organes délibérants et la transmission au contrôle de la légalité de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg conférant un caractère exécutoire à ladite délibération.

ARTICLE 13 – Election de domicile

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Aménageur
La Présidente	Directeur de l'Aménagement
Pia IMBS	Marc LECOCQ

68

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Convention de référencement des opérateurs de mobilité souhaitant s'intégrer au dispositif "Compte mobilité".

Numéro E-2022-149

Par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a décidé du déploiement d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1er janvier 2022.

Ce déploiement s'accompagne de mesures d'accompagnement aux entreprises et aux particuliers, parmi lesquelles une aide aux particuliers aux mobilités alternatives à la voiture individuelle personnelle, que l'Eurométropole souhaite encourager prioritairement.

Baptisé « Compte Mobilité », le montant de cette aide allouée aux particuliers d'un montant allant, pour les années 2022 et 2023, de 1 500 à 2 000 euros, servira exclusivement à l'achat de prestations, de services ou d'équipements de mobilité permettant de se déplacer au moyen d'un ou plusieurs modes alternatifs à la voiture individuelle personnelle. Un système de compte individuel permettra d'en assurer la bonne gestion et d'en encadrer l'utilisation. La durée d'utilisation du montant alloué est fixée à 3 ans après ouverture du compte.

Dans ce cadre, le bénéficiaire se verra proposer un bouquet d'offres de services et de prestations de mobilité accessibles avec ce forfait, dans une logique multiservices et multimodes « à la carte », en partenariat avec tout opérateur de mobilité respectant les conditions préalablement fixées par la Collectivité et souhaitant intégrer le dispositif.

La passation d'une procédure de référencement d'opérateurs de mobilité souhaitant s'intégrer au dispositif d'aide aux mobilités alternatives, la signature et l'exécution de toute convention découlant de la procédure de référencement ont été approuvées par la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021.

Sur le fondement de l'arrêt CJUE, 2 juin 2016, C-410/14, une publicité permanente a été publiée par l'Eurométropole, précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif.

La présente délibération vise à approuver le contenu de la convention qui sera passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs de mobilité, ayant répondu aux critères de référencement qui suivent, devenant ainsi « Partenaires Compte mobilité » :

- Le partenaire doit être un prestataire ou opérateur de mobilité, proposant des services, biens ou prestations pouvant être mis en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le partenaire propose exclusivement des services, biens ou prestations en lien avec la mobilité
- Le prestataire doit obligatoirement proposer des prestations de fourniture ou services relevant d'au moins une des catégories suivantes :
  1. Prestations de transports publics terrestres de voyageurs,
  2. Prestations de location de vélos courte ou longue durée,
  3. Prestations d'autopartage tel que défini à l'article L1231-14 du Code des transports,
  4. Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance des cycles (vélo classique, VAE, ou vélo-cargo) et/ou d'engins de déplacements motorisés électriques,
  5. Fourniture de petit équipement de sécurité pour l'usage des cycles, et/ou d'engins de déplacements motorisés électriques (casque, cadenas, système d'éclairage fixe, …)
     - Il doit disposer d'un ou plusieurs points de vente physiques sur le territoire de l'Union européenne ;
     - Ses collaborateurs opérant au sein de ses points de ventes doivent être en mesure de proposer des services de conseil clients.

La convention ainsi passée constitue une pièce justificative nécessaire au paiement des prestations de mobilité par la Collectivité au Partenaire qui accepte les conditions d'usages et d'accès au système de paiement mis en place dans le cadre du Compte Mobilité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
VU la délibération de l'Eurométropole du 15 octobre 2021, instituant le dispositif de la Zone à Faible Emissions mobilité et ses mesures d'accompagnement ;
VU l'arrêt CJUE, 2 juin 2016, C-410/14 váby Cruz Villalón Oberlandesgericht Düsseldorf, Beschluss vom 13/08/2014 (VII-Verg 13/14) ;
VU le projet de convention ci-annexé précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif « Compte mobilité » ;

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

le contenu de la convention de référencement des opérateurs économiques partenaires du dispositif « Compte mobilité » de l'Eurométropole de Strasbourg précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e dûment habilité-e à signer la présente convention avec les partenaires éligibles en faisant la demande

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143900-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

CONVENTION DE REFERENCEMENT DES OPERATEURS ECONOMIQUES PARTENAIRES DU DISPOSITIF « COMPTE MOBILITE » DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, à l'adresse 1 Parc de L'Etoile, 67076 Strasbourg,

Représentée par ……..dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du ……. **,**

Ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg »

D'UNE PART,

ET

Nom commercial et dénomination sociale :

.....

Adresse .....

Numéro de téléphone .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Numéro SIRET : .....

Représentée par son/sa représentant(e) légal(e), ...

Ci-après désignée « Le partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties » ;

VU la délibération de l'Eurométropole du 15 octobre 2021, instituant le dispositif de la ZFE ;

VU l'arrêt CJUE, 2 juin 2016, C-410/14 váby Cruz Villalón Oberlandesgericht Düsseldorf, Beschluss vom 13/08/2014 (VII-Verg 13/14) ;

PREAMBULE

Éléments contextuels

La présente convention vise à la mise en place d'un référencement par l'Eurométropole de Strasbourg des opérateurs et prestataires de mobilité souhaitant intégrer le dispositif de « compte mobilité » créé par la collectivité.

L'Eurométropole de Strasbourg a en effet créé une « aide à la mobilité alternative à la voiture individuelle personnelle », ouverte aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg se séparant de leur véhicule selon les modalités prévues dans la délibération prise le 15 octobre 2021 dans le cadre de la mise en place opérationnelle d'une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFEm) sur le territoire de l'Eurométropole.

Le montant alloué au bénéficiaire doit servir exclusivement à l'achat de prestations, de services ou d'équipements de mobilité permettant de se déplacer par un ou plusieurs modes alternatifs à la voiture individuelle personnelle entrant dans les catégories ci-dessous énoncées.

La durée d'utilisation du montant alloué est fixée à 3 ans après ouverture du compte du bénéficiaire.

L'utilisation de ce compte mobilité pourra se faire au bénéfice de tout ou partie des membres du foyer fiscal. À titre d'exemple, sur la base d'un même compte plusieurs abonnements ou forfaits pour une prestation de mobilité semblable pourront ainsi être accordées à différents membres du foyer si sa composition le justifie.

L'intégralité des prestataires ou opérateurs répondant aux conditions de candidature, établies dans le respect des principes fondamentaux du droit de l'Union européenne, se verront référencés comme partenaires du compte mobilité.

Le référencement du prestataire ou de l'opérateur par l'Eurométropole de Strasbourg permet aux bénéficiaires de reconnaître les partenaires du compte mobilité, et de régler auprès de ce partenaire, leurs achats de prestations, services ou biens par le biais du Compte mobilité.

La procédure de publicité est dite « ouverte » et permanente, permettant à tout prestataire ou opérateur intéressé de déposer une demande de référencement, à tout moment, sur toute la durée du dispositif,

dès lors que celui-ci remplit certaines conditions prédéterminées et énumérées dans la présente convention.

Ainsi, conformément à l'arrêt C-410/14 de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 2 juin 2016 (CJUE, 2 juin 2016, váby Cruz Villalón Oberlandesgericht Düsseldorf, aff. C-410/14), l'absence de sélectivité de cette procédure de référencement et le caractère permanent de sa publicité conduisent à exclure la présente convention de la qualification de contrat de la commande publique, dès que tout opérateur qui s'engage à fournir les biens et services concernés aux conditions prédéterminées et énoncées ci-après peut bénéficier dudit référencement, et ce, pour toute la durée de validité de ce dispositif. Cette procédure est conçue et organisée en conformité avec les règles fondamentales du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en particulier avec les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement entre opérateurs économiques ainsi qu'avec l'obligation de transparence qui en découle.

Lexique

Par « partenaire », la présente convention fait référence aux entreprises ayant fait une demande de référencement dans le dispositif de compte mobilité mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg et disposant d'une convention signée et valide ;

Par « bénéficiaire », la présente convention fait référence aux personnes physiques ayant bénéficié de l'ouverture et disposant d'un compte mobilité en cours de validité ;

Par « services ou prestations de mobilité », la présente convention fait référence à l'ensemble des services et prestations s'inscrivant dans le domaine de la mobilité et relevant obligatoirement d'une ou plusieurs des catégories énoncées ci-après ;

Par « vente par correspondance », la présente convention fait référence à :

- La commande par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, sans rencontre physique entre l'acheteur et le vendeur ;
- La commande par l'acheteur par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, avec une livraison dans le point de vente du vendeur ;

Par « prestataire du compte mobilité », la présente convention fait référence à l'opérateur économique titulaire du marché public 21EMS0311 ayant pour objet une prestation de gestion d'une aide individuelle à la mobilité alternative à la voiture. Le prestataire du compte mobilité se charge notamment de la mise en place des comptes mobilités pour chaque bénéficiaire, et des relations opérationnelles avec les Partenaires référencés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de référencement du partenaire dans le dispositif « compte mobilité » organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que les droits et obligations des parties. La conclusion de cette convention entraîne le référencement du partenaire dans le cadre du dispositif.

A la date de signature de la présente convention, les conditions de référencement sont les suivantes :

- Le partenaire doit être un prestataire ou opérateur de mobilité, proposant des services, biens ou prestations pouvant être mis en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Le partenaire propose exclusivement des services, biens ou prestations en lien avec la mobilité ;
- Le prestataire doit obligatoirement proposer des prestations de fourniture ou services relevant d'au moins une des catégories suivantes :
    - Prestations de transports publics terrestres de voyageurs
    - Prestations de location de vélos courte ou longue durée
    - Prestations d'autopartage tel que défini à l'article L1231-14 du Code des transports
    - Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance des cycles (vélo classique, VAE, ou vélo-cargo) et/ou d'engins de déplacements motorisés électriques
    - Fourniture de petit équipement de sécurité pour l'usage des cycles, et/ou d'engins de déplacements motorisés électriques (casque, cadenas, système d'éclairage fixe, …)
- Il doit disposer d'un ou plusieurs points de vente physiques sur le territoire de l'Union européenne ;
- Ses collaborateurs opérant au sein de ses points de ventes doivent être en mesure de proposer des services de conseil clients ;

Les « partenaires véloptimistes » signataires du contrat d'engagement relatif au droit d'usage de la marque collective du même nom, sont tenus de signer la présente convention pour être référencés dans le dispositif du « compte mobilité ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ACTIVITES ET IDENTITE DU PARTENAIRE

Pour être éligible au dispositif « compte mobilité », le partenaire présente les justificatifs relatifs à son identité requis ci-dessous et détaille les activités pour lesquelles ils souhaitent être référencés.

Identité du partenaire

Pièce à fournir avec la présente convention :

☐ Extrait de KBIS de moins de 3 mois – *ou, pour les partenaires domiciliés à l'étranger un justificatif équivalent valant certificat d'immatriculation du registre de commerce du pays concerné.*

☐ Relevé d'identité bancaire (pour le paiement des factures)

Activité(s) du partenaire

Le partenaire souhaite être référencé pour l'/les activité/s suivante/s :

☐ Prestations de transport public de voyageurs

☐ Prestations de location de vélos courte ou longue durée

☐ Prestations d'autopartage

☐ Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance des cycles (vélo, VAE, ou vélo-cargo) ou Engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

☐ Fourniture de petit équipement de sécurité pour l'usage des cycles et **** (casque, cadenas, système d'éclairage fixe, …)

☐ Vente de cycles non motorisés

Il peut s'agir de tout ou partie de ses activités ou de son catalogue de services, prestations et/ou fournitures en vigueur.

Le partenaire fournit ci-après un descriptif sommaire de ses prestations, fournitures et activités éligibles au dispositif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de vérifier ou faire vérifier par son prestataire « compte mobilité » la corrélation entre l'activité réelle du partenaire et la catégorie d'activité sur laquelle il s'est déclaré appartenir. En cas d'absence de corrélation, elle pourra ainsi unilatéralement modifier l'activité pour laquelle le partenaire s'est référencé, et se réserve le droit de ne pas accepter le référencement du partenaire si l'objet de l'activité ne correspond pas aux catégories proposées.

ARTICLE 3 – MODALITES GENERALES DU DISPOSITIF

L'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition du particulier bénéficiaire, via un prestataire, un compte mobilité crédité d'un montant allant de 1 000 à 2 000 euros selon le niveau de revenu du bénéficiaire.

Un compte ouvert au nom du particulier bénéficiaire dans une application ou sur un support dédié, permettra à celui-ci de dépenser les crédits alloués dans des prestations de fournitures ou de services proposées par les opérateurs et prestataires de mobilité référencés au titre du dispositif, et appelés dans la présente convention « partenaires ».

Cette application ou ce support apportent les garanties nécessaires au partenaire qui s'engage, en intégrant le dispositif du compte mobilité, à en reconnaître le fonctionnement et à l'accepter sans condition comme modalité de paiement pour tout ou partie d'une prestation, bien ou service qu'il propose à son catalogue.

Le crédit disponible sur le compte du bénéficiaire n'a pas de valeur fiduciaire intrinsèque. Valable sur une durée de 3 ans, il permet :

- Au particulier bénéficiaire, de réaliser librement des achats de prestations, services ou équipements de mobilité permettant de se déplacer au moyen d'un ou plusieurs modes alternatifs à la voiture individuelle personnelle auprès des partenaires référencés ;
- Au partenaire, de s'assurer que le particulier est effectivement bénéficiaire d'un compte mobilité, et que ce dernier dispose de suffisamment de crédit restant pour les transactions envisagées ;
- A l'Eurométropole de Strasbourg, de constituer un moyen de contrôle des demandes de paiement émanant des partenaires.

En d'autres termes, aucun transfert financier n'existe entre le partenaire et le particulier bénéficiaire. Les transactions, automatiquement référencées par le biais de l'application dédiée, font l'objet d'un mandatement ultérieur par l'Eurométropole de Strasbourg au partenaire, qui aura pour objet le paiement de l'intégralité des achats effectués par les bénéficiaires via le compte mobilité auprès du partenaire.

Le partenaire pourra être accompagné par le prestataire du compte mobilité dans la phase de mise en place des outils de paiement dédié à l'utilisation du compte mobilité. Cet accompagnement est gratuit pour le partenaire, tout comme la mise à disposition des outils numériques permettant de valider les transactions lors d'un achat par un bénéficiaire du compte mobilité. D'éventuels développements complémentaires réalisés à la demande du partenaire pourront être envisagés pour intégration à ses

outils de caisse ou ses API. Pour ce dernier cas, les éventuels frais de prestations seront à la charge du partenaire demandeur.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ELIGIBLES AU PAIEMENT PAR COMPTE MOBILITE

Seules les prestations de service, fournitures ou travaux relevant directement du domaine de la mobilité, sont éligibles à l'utilisation du compte mobilité. En aucun cas le partenaire ne pourra accepter le règlement par le biais du compte mobilité pour des prestations étrangères au domaine de la mobilité (nourriture, autres loisirs, activités culturelles…).

L'Eurométropole se réserve la possibilité de refuser l'éligibilité, et donc le paiement, de certaines prestations ou fournitures si elles ne constituent pas un rapport direct avec la mobilité.

ARTICLE 5 – PROHIBITION DE LA VENTE PAR CORRESPONDANCE

La vente par correspondance de fournitures n'est pas éligible au paiement via le compte mobilité. Par vente par correspondance, on entend :

- La commande par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, sans rencontre physique entre l'acheteur et le vendeur (hormis le cas exceptionnel des applications et système de vente de titres de transports en commun dématérialisés) ;
- La commande par l'acheteur par voie électronique ou par tout autre moyen de communication, avec une livraison dans le point de vente du vendeur.

Le prestataire devra strictement respecter cette obligation, dont toute inexécution entraînera un refus de paiement de la prestation et pourra donner lieu à un déréférencement sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dispose d'une durée de deux ans, à compter de la notification de l'Eurométropole au titulaire.

Elle est tacitement renouvelable deux ans. Les parties pourront s'opposer à ce renouvellement tacite par la voie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, réceptionné par l'autre partie dans le délai de six mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

a – <u>Principes directeurs</u> :

L'ensemble des prestations de fournitures et services payées par un particulier via son Compte mobilités auprès du Partenaire seront réglées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Si la Collectivité en fait la demande, le partenaire transmet sous 15 jours la liste intégrale de son catalogue de prestations de mobilité qu'il entend proposer au public, avec les références produites, et les tarifs.

Il est strictement interdit de prévoir, pour les prestations qui serait payées via le compte mobilité, un tarif différent de celui habituellement proposé au public.

Dans une fréquence mensuelle, le partenaire se verra régler les prestations achetées par le biais de l'utilisation des comptes mobilité des bénéficiaires au cours du mois N-1.

À cette fin, le partenaire devra transmettre une demande de paiement, détaillant l'ensemble des achats réalisés par des bénéficiaires dans son établissement via le Compte mobilité avec l'intitulé de la prestation / produits, son prix, ainsi que la date et la référence de la transaction

Cette facture sera envoyée par voie dématérialisée au prestataire du compte mobilité, lequel contrôlera l'exactitude de la facture au regard des données issues des outils de gestion et de suivi des comptes mobilité.

Après validation expresse du prestataire du compte mobilité, matérialisée par une confirmation transmise par voie électronique au partenaire, ce dernier pourra déposer sa demande de paiement via la plateforme Chorus Pro, dans les modalités définies ci-après.

b – Modalités comptables :

Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

L'utilisation de cette plateforme est simple, gratuite et acceptée par toutes les collectivités publiques. Pour s'en servir, il suffit de créer un compte et de se munir du SIRET du budget de la collectivité concernée, ainsi que du numéro d'engagement qui vous aura été communiqué pour déposer vos factures électroniques.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le partenaire comportent les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro d'engagement de la collectivité qui vous sera fourni ;
- la date d'exécution des prestations ;

- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- l'attestation d'exactitude de la facture fournie par le prestataire compte mobilité ;
- le montant des prestations admises, établi conformément hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Délai global de paiement

Les sommes dues au partenaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTRÔLE

L'Eurométropole de Strasbourg peut opérer plusieurs types de contrôle :

- Un contrôle relatif à la cohérence des prix des factures, vis-à-vis des prix transmis annuellement dans le catalogue de prestations de mobilités, conformément à l'article 6 b) ;
- Un contrôle systématique et a priori de l'exactitude des demandes de paiement, par le biais du contrôle des demandes de paiement opérées par le prestataire compte mobilité ;
- L'Eurométropole ou son prestataire du compte mobilité sont également susceptibles d'opérer des contrôles inopinés a posteriori, sans avoir à motiver ce contrôle. Dans cette hypothèse, l'Eurométropole est susceptible de demander au partenaire la transmission de tout document ou pièce comptable permettant de vérifier que l'opérateur de mobilité a exécuté les obligations issues de la présente convention. Le prestataire est tenu de produire les pièces demandées, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de demande de pièces. À défaut, il s'expose à l'application d'une pénalité forfaitaire de 25 euros par jour de retard.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET LOGOS

Le partenaire autorise l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que le prestataire compte mobilité, à utiliser sa raison sociale, l'adresse de ses établissements, ainsi que son logo, dans les cas suivants :

- Toute opération de communication au public dédiée au compte mobilité ;

- Les sites webs de l'Eurométropole de Strasbourg et du prestataire compte mobilité, qu'ils soient ou non dédiés au dispositif du compte mobilité ;

Le partenaire s'engage à diffuser les outils de promotion du compte mobilité que lui fournira l'Eurométropole de Strasbourg ou son prestataire.

ARTICLE 10 – TERME DE LA CONVENTION

9.1 Terme normal

Le terme de la présente convention intervient à l'échéance de la durée prévue à l'article 5, sans préjudice de la faculté de reconduction de la présente convention par les partenaires.

9.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention, sous réserve de procéder au règlement de l'ensemble des sommes dues.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de faute grave imputable à l'opérateur de mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg pourra résilier unilatéralement la présente convention, sans mise en demeure.

9.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par sa qualité de personne publique, l'Eurométropole de Strasbourg peut résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois. La résiliation est notifiée à l'opérateur de mobilité par courrier recommandé avec accusé de réception.

La mise en œuvre de cette faculté n'entraine aucune indemnisation pour l'opérateur de mobilité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention s'effectue en principe par avenant.

Cependant, en cas de motif d'intérêt général, l'Eurométropole de Strasbourg est susceptible de modifier unilatéralement la présente convention. Cette modification sera portée à la connaissance du titulaire, dans le respect d'un délai d'un mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Constituent des annexes de la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les pièces suivantes :

- le cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et services (C.C.A.G FCS), dans sa version du 30 mars 2021 ;

En cas de contradiction entre la rédaction des différentes pièces, ces dernières prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- La présente convention de référencement ;
- Le CCAG FCS ;

Fait en deux exemplaires originaux,

A le

Le partenaire,

L'Eurométropole de Strasbourg,

Christian BRASSAC, par délégation

69

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Avenant à la convention de concession du 12 décembre 1989 pour l'établissement et l'exploitation d'une aire de service dite d'Ostwald en bordure de la M35 sens Colmar-Strasbourg.

Numéro E-2022-29

Par contrat de concession en date du 12 décembre 1989, la société ELF France, aux droits de laquelle se trouve la société Total marketing France, a été autorisée à établir et maintenir l'aire de service d'Ostwald, en bordure de la M35, sens Colmar-Strasbourg.

Un avenant a été conclu le 21 décembre 2018 entre l'État et la société Total afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2021, les routes et autoroutes non concédées situées sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la date de publication de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 ont été transférées dans le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une convention conclue entre l'État et l'Eurométropole le 29 décembre 2020 a organisé les modalités de ce transfert et a notamment précisé les conditions du transfert des contrats de concessions qui y sont liés parmi lesquels le contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de service de Ostwald Est (sens Colmar-Strasbourg), objet du présent avenant.

Compte tenu du temps nécessaire à l'appropriation de ce nouveau domaine de compétence par les services de la collectivité, au choix d'un mode de gestion pour ce service public et enfin des délais inhérents à la mise en place d'une procédure de concession de service public, il a été conclu le 18 juin 2021 un avenant n°3 ayant pour objet de prolonger la durée de la concession relative à l'exploitation de l'aire de service Ostwald-Est de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public le 7 mai 2021 et un avis de concession a été publié. Néanmoins, par une délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et décidé de la relancer, en raison d'un incident technique sur la plateforme de dématérialisation lors de la phase de remise des candidatures. Un nouvel avis de concession a été publié.

Avenant n°4 au contrat de concession de l'aire de service d'Ostwald Est

Compte tenu du décalage de calendrier lié à l'abandon de la première procédure et afin d'assurer la continuité du service public pendant la durée de la procédure jusqu'à la conclusion du prochain contrat de concession, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel pour une nouvelle période de 6 mois.

Dans la mesure où la prolongation de la durée de la concession de 6 mois ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire, la modification envisagée de la concession pourra se fonder sur les dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique permettant que le contrat de concession puisse être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'ensemble des dispositions de l'avenant n°4 et la prolongation de six mois de la durée du contrat de concession

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°4 à la convention de concession et tout document y afférent.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143320-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22



Avenant n° 4 à la convention de concession du 12 décembre 1989 pour l'établissement et l'exploitation d'une aire de service dite d'Ostwald en bordure de l'autoroute A35 sens Colmar-Strasbourg

Entre, d'une part,

L'**Eurométropole de Strasbourg** (EMS), représentée par Pia IMBS, Présidente, habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 4 février 2022,

Ci-après désignée « la collectivité » ;

Et, d'autre part,

La société **TOTAL ENERGIES Marketing FRANCE**, société par actions simplifiée à Associé Unique au capital de 390 553 839 euros, dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, représentée par Pierre-Emmanuel BREDIN, directeur Réseau, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le concessionnaire »,

Ensemble désignés « les Parties ».

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat de concession en date du 12 décembre 1989, la société ELF France, aux droits de laquelle se trouve la société Total marketing France, a été autorisée à établir et maintenir l'aire de services d'Ostwald, en bordure de l'autoroute A35, sens Colmar-Strasbourg.

Un avenant a été conclu le 21 décembre 2018 entre l'État et la société Total afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

À compter du 1er janvier 2021, les routes et autoroutes non concédées situées sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la date de publication de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 ont

été transférées dans le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une convention conclue entre l'État et l'Eurométropole le 29 décembre 2020 a organisé les modalités de ce transfert et a notamment précisé les conditions du transfert des contrats de concessions qui y sont liés parmi lesquels le contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de service de Ostwald Est (sens Colmar-Strasbourg), objet du présent avenant.

Compte tenu du temps nécessaire à l'appropriation de ce nouveau domaine de compétence par les services de la collectivité, au choix d'un mode de gestion pour ce service public et compte-tenu également des délais inhérents à la mise en place d'une procédure de concession de service public, il a été conclu le 18 juin 2021 un avenant n°3 ayant pour objet de prolonger la durée de la concession relative à l'exploitation de l'aire de service Ostwald-Est de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public le 7 mai 2021 et un avis de concession a été publié. Néanmoins, par une délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et décidé de la recommencer, en raison d'un incident technique sur la plateforme de dématérialisation lors de la phase de remise des candidatures. Un nouvel avis de concession a été publié.

Compte tenu du décalage de calendrier lié à l'abandon de la première procédure et afin d'assurer la continuité du service public pendant la durée de la procédure jusqu'à la conclusion du prochain contrat de concession, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel pour une nouvelle période de 6 mois.

Dans ces conditions, les Parties ont donc décidé de se rapprocher et ont convenu de conclure le présent avenant n°4.

Dans la mesure où la prolongation de la durée de la concession de 6 mois ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire, la modification envisagée de la concession pourra se fonder sur les dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique permettant que le contrat de concession puisse être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'une aire de service dite d'Ostwald en bordure de l'autoroute A35 sens Colmar-Strasbourg.

L'article 4 du contrat de concession est modifié comme suit : la durée de la concession prolongée de 6 mois. La concession prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Impact financier

Les conditions financières sont inchangées.

Article 9 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions du contrat de concession demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la
société ……..

Le ……

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

70

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 février 2022

Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo:
- convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations
- autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Numéro E-2022-2

Pour relever le défi climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Emission.
Sa mise en œuvre progressive s'accompagnera d'un bouquet de solutions de mobilité du quotidien qui doit notamment permettre aux habitants de se déplacer de manière efficace.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores-et-déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 7 mai 2021, qui permettront d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20 % d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres en voiture vers le vélo, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Pour l'année 2022, une enveloppe de 19 millions d'euros permettra de poursuivre ou d'initier, par la réalisation de cahiers des charges, 18 projets cyclables sur l'ensemble du territoire suivant un pilotage en maîtrise d'ouvrage exclusivement réalisé en interne.

Pour gagner en souplesse et faire preuve d'agilité sur les méthodes de pilotage de projets, il est envisagé de tester, sur l'année 2023, la délégation de mandat de maitrise d'ouvrage au sein de projets pour lesquels il y aura une forte imbrication entre les prestations de compétences communales (éclairage public) et celles portées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces compétences seront mises en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg au travers de la convention de co-maitrise d'ouvrage objet de la présente délibération sur les projets relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim, répondent à plusieurs orientations :

- rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs ;
- relier les communes de première et seconde couronnes par des aménagements en dehors des centres urbains pour développer des liens longues distances ;
- finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras (cf Annexe 1) ;
- réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voies de chemin de fer, réseaux routiers et autoroutiers, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour les cyclistes.

De manière plus spécifique, chacun de ces projets vise également des objectifs propres :

- **Rue de la Montagne Verte à Strasbourg :**

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison cyclable entre la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig à Strasbourg, afin de sécuriser les déplacements cyclistes. La réalisation de cet équipement permettra de relier le quartier de l'Elsau situé à l'Ouest au centre-ville de Strasbourg et au-delà à la Vélostras H et I, en prolongeant la voie verte réalisée en 2015 entre la Plaine des Bouchers et la rue de l'Unterelsau.
Il s'agira, outre de réaliser une piste cyclable sur la rue de la Montagne Verte jusqu'au quai du Brulig, de modifier le carrefour entre la rue de la Montagne Verte et la rue de la Plaine des Bouchers pour faciliter la liaison cyclable vers le Neudorf et la piste cyclable de la Mertzgerau.

- **Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :**

Ce projet qui vient compléter le projet Archipel a été envisagé pour en faciliter l'accessibilité par les modes actifs de déplacement. Il contribue au maillage modes doux du quartier et prévoit l'élargissement de la passerelle existante (trop étroite et ne permettant pas une bonne cohabitation entre les nombreux cyclistes et les piétons) le long du canal de la Marne au Rhin qui franchit l'Aar au niveau de sa confluence avec l'Ill à proximité du barrage.
La piste du canal de la Marne au Rhin constituant la Vélostras A, il s'agit de remettre cette passerelle aux standards Vélostras (largeur minimale de 4 m et ségrégation des modes autant que possible).

Dans le même temps, il est prévu la création d'une nouvelle passerelle franchissant le canal de la Marne au Rhin et permettant de relier la Vélostras au nouveau quartier du Wacken, Archipel 2, pour desservir notamment le stade de la SIG Arena ou le théâtre du Maillon depuis les communes du Nord (Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim, …).

- **Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :**

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison modes actifs entre les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen le long de la RM118 dans la continuité de l'aménagement réalisé en 2021 entre les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim. Cette liaison permettra notamment aux habitants d'Osthoffen de rejoindre les commerces et le collège d'Achenheim mais également de rejoindre le réseau structurant Vélostras longeant le canal de la Bruche pour aller vers l'aéroport d'Entzheim ou Strasbourg.

- **Kolbsheim-Hangenbieten : liaison vers le canal**

L'objectif est de mieux raccorder la commune de Kolbsheim à la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et ainsi rejoindre les communes voisines de Hangenbieten ou d'Ernolsheim-sur-Bruche.
En effet, la rue Principale (RM111) à Kolbsheim est actuellement le seul accès au canal avec une pente relativement forte. Elle n'est pas aménagée pour les modes actifs, et ne comporte pas, sur sa partie sud, de trottoirs. Par ailleurs, elle supporte un trafic d'environ 4000 veh/j (comptages 2019).
Les réflexions devront donc porter soit sur un aménagement en site propre pour les modes actifs, soit sur la recherche d'un autre itinéraire permettant de rejoindre le canal plus en amont ou en aval.

- **Liaison Achenheim / Holtzheim**

L'opération prévoit de créer une liaison modes actifs le long de la RM222 entre les communes d'Achenheim et d'Holtzheim, permettant également à plus grande échelle de créer une liaison Ouest entre la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et la Vélostras H qui relie Strasbourg à l'aéroport d'Entzheim.
La RM222 supporte un trafic de plus de 5000 veh./ jour (comptage 2020). Elle est dépourvue d'un aménagement permettant d'assurer une liaison sécurisée pour les piétons et les cyclistes entre les communes pourtant distantes de moins de 2 kilomètres.

Les projets identifiés intègrent des ouvrages relevant de la compétence des communes concernées (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et devront être réalisés, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.
Ainsi, au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées souhaitent, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maitrise d'ouvrage unique de chacune des opérations identifiées en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe 2.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à l'Eurométropole de Strasbourg permet une optimisation :

- de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre) ;
- du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- du planning des travaux.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage relatives :

- aux travaux d'aménagement et de restructuration des espaces publics ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes;
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
  - pour les acquisitions foncières ;
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics ;
  - pour l'exécution des études et des travaux ;
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Dans le cadre de l'application de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera pour les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten aux phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux y compris sur les prestations de compétences communales.

L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix, s'élève à 7 664 387 € TTC, valeur février 2022. La part Eurométropole de Strasbourg représente environ 91 % du montant global, soit 6 995 776 € TTC.

La répartition des crédits, par compétences (communale ou métropolitaine) au niveau de chaque opération est précisée au sein de l'Annexe 3.

Le règlement des dépenses des opérations sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites dans la convention.
Les communes qui confient à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des opérations citées, l'autorisent à déléguer sa mission de maitrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maitrise d'ouvrage. La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la présente convention et être conforme à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
Les missions confiées au mandataire pourront constituer tout ou partie des attributions suivantes:

- la réalisation d'un diagnostic foncier, la saisine des services des Domaines pour proposer un prix d'achat, les contacts avec les propriétaires fonciers ;
- la définition des conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre des projets, leur validation par le maître de l'ouvrage ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire de diverses prestations (coordonnateur sécurité, AMO techniques notamment pour les ouvrages d'art,…) ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et prestations diverses;
- la réception de l'ouvrage ;
- le solde des divers marchés et commandes prévus au mandat ;
- le solde du mandat (administratif, technique et financier).

En revanche, le mandataire ne pourra déléguer à qui que ce soit, ni se décharger sur quiconque des missions ayant pour objet :
- la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la passation des marchés publics (rédaction, publication, analyse des offres, attribution et notification) ;
- le pilotage des marchés publics concourant aux opérations de travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sous réserve des avis favorables des conseils municipaux de de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim ;

le lancement d'une consultation, en vue de la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage selon la procédure conforme au code de la commande publique,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg qui désigne l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023

du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim ;

à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la Commande publique

à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant

décide

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 4 février 2022
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 11 février 2022
(Accusé de réception N°067-246700488-20220204-143586-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 11/02/22

ANNEXE 1 : ITINERAIRES VÉLOSTRAS

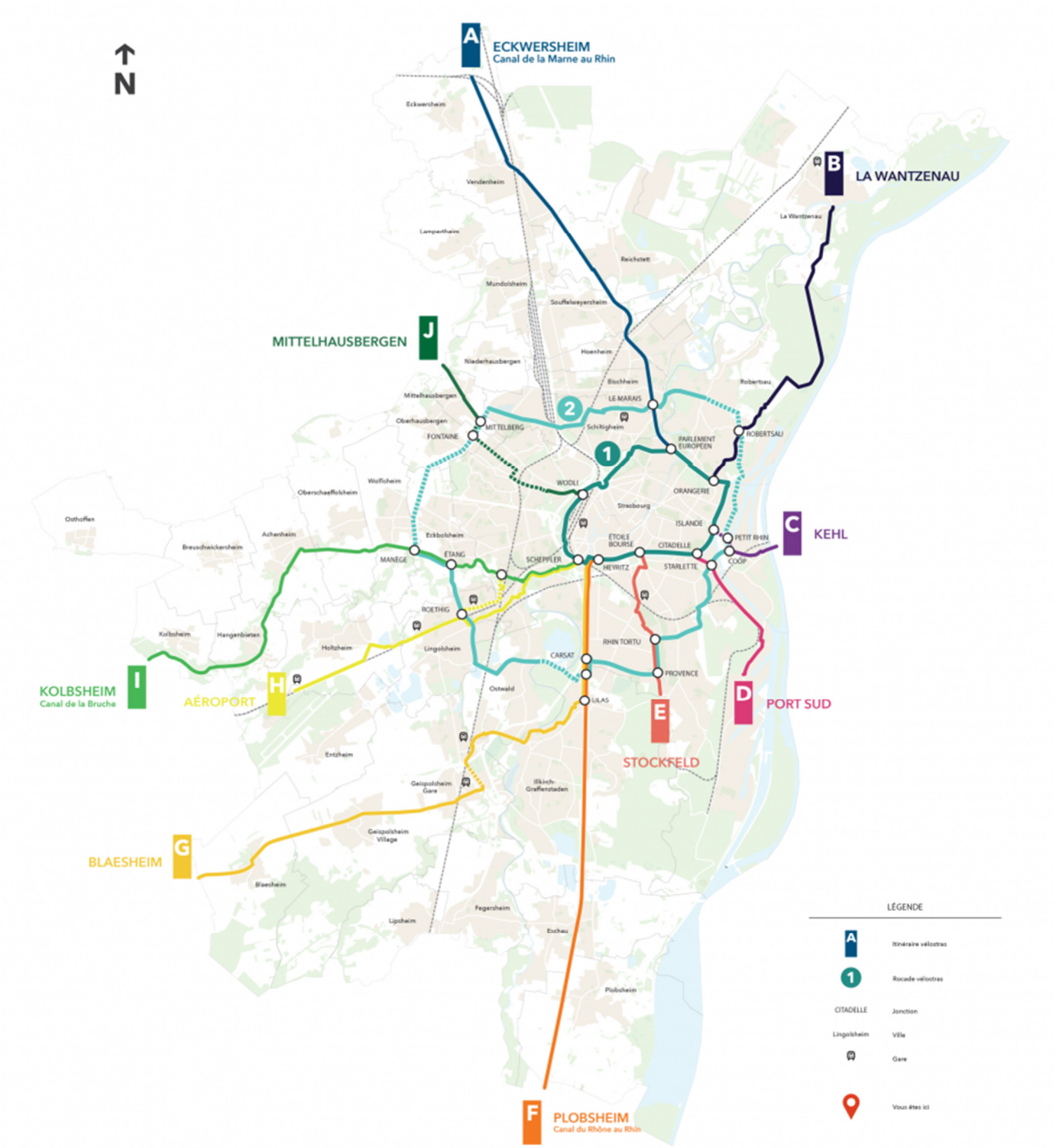

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'OPERATIONS DE TRAVAUX AFFERENTES AU PLAN VELO

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG, domiciliée au1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par sa maire JEANNE BARSEGHIAN , dûment habilité à signer la présente par délibération en date du **…/…/...,**

Ci-après désignée « la Ville de Strasbourg »

D'UNE PART,

COMMUNE 2 , domiciliée au XXXXXXXX

Représentée par XXXXX dûment habilité à signer la présente par délibération en date du **…/…/...,**

Ci-après désignée « XXXXX»

D'UNE PART,

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, avec siège 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, dûment habilitée à signer la présente par délibération du **…/…/...**,

Ci-après désignée « l'Eurométropole »

D'AUTRE PART,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

BROUILLON

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE 5

2 MISSIONS CONFIÉES AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE 5

2.1 RÉALISATION DE MISSIONS ANNEXES AUX ÉTUDES ET TRAVAUX : 6
2.2 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS : 6
2.3 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX : 6

3 PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT 7

3.1 OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT 7
3.2 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX : 9

4 FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET 11

4.1 EN PHASE ÉTUDES ET TRAVAUX : 11
4.2 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX : 11
4.3 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION : 11
4.4 DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES : 12
4.5 MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE : 12

5 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES 13

6 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS 13

6.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION. 13
6.2 VALIDATION PRÉALABLE OU AVIS. 14
6.3 COMMUNICATION ENVERS LES TIERS. 14

7 MODALITÉS FINANCIÈRES 14

7.1 PRINCIPES DE FINANCEMENT 14
7.2 MONTANT PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION ET CLÉS DE RÉPARTITION 15
7.3 MODALITÉS DE RECOUVREMENT 16
7.4 MODALITÉS COMPTABLES 17

8 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS 18

9 TERME DE LA CONVENTION 18

9.1 TERME NORMAL 18
9.2 RÉSILIATION AMIABLE 18
9.3 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 18

10 LITIGES 19

11 ANNEXES 19

PROJET

Préambule

Pour relever le défi climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Émission.
Sa mise en oeuvre progressive s'accompagnera d'un bouquet de solutions de mobilité du quotidien qui doit notamment permettre aux habitants de se déplacer de manière efficace.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores-et-déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 07 mai 2021, qui vont permettre d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20 % d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres en voiture vers le vélo, l'Eurmoétropole de strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Dans ce cadre, les opérations inscrites au programme 2023 et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim, répondent à plusieurs orientations:

- rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs ;
- relier les communes de première et seconde couronnes par des aménagements en dehors
- des centres urbains pour développer des liens longues distances ;
- finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras ;
- Réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voiesde chemin de fer, réseaux routiers et autoroutiers, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour les cyclistes.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération pour ses phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et de travaux.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe les termes.

1 Objet de la convention de maitrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

L'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten, ont décidé d'aménager plusieurs opérations sur des ouvrages relevant de la compétence des communes concernées (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et qui devront être réalisées, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.
Ainsi, au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées souhaitent, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maitrise d'ouvrage unique de chacune des opérations identifiées en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage.
La présente convention définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération pour ses phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux.

2 Missions confiées au maitre d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sera assurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les partenaires autorisent l'Eurométropole de Strasbourg à déléguer sa mission de maitrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maitrise d'ouvrage. La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la présente convention.

Les partenaires confieront au maitre d'ouvrage unique ou à son représentant les missions suivantes :

2.1 Réalisation de missions annexes aux études et travaux :

- assurer la coordination et l'information de tous les partenaires des projets à chaque phase de déroulement de celui-ci,
- inscrire les budgets au PPI de la collectivité,
- valider les délibérations nécessaires à la réalisation des projets, y compris la proposition de délibérations à soumettre aux conseils municipaux,
- établir le diagnostic foncier, saisir le service des Domaines pour fixer le prix d'achat des terrains nécessaires au projet, engager les discussions avec les propriétaires,
- le cas échéant et après accord des communes engager la procédure d'expropriation,
- établir les appels de fonds / titre de recettes,…
- établir les dossiers de subvention,
- gérer les relations avec l'Architecte des Bâtiments de France et autres institutionnels à associer aux projets,
- gérer les réponses aux correspondances reçues,
- gérer la communication institutionnelle ou informative en lien avec les communes.

2.2 Élaboration et passation des marchés publics :

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires,
- assurer la définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (…),
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés pour la réalisation des études, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux,
- effectuer la passation des commandes ou marchés pour des missions accessoires aux études (coordination sécurité / santé, Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des contrôles techniques de niveau expertise, notamment pour les ouvrages d'art,
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la Commande Publique,
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux,
- attribuer, conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.3 Exécution des études et travaux :

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager…

- s’assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des bureaux d’étude et des entreprises,
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants,
- assurer le suivi technique, administratif et financier des études et travaux, et procéder à l’ensemble des actes d’exécution (avenants, ordres de service, résiliations..),
- veiller à garantir l’accès des riverains pendant la période des travaux,
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves,
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés,
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception,
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales,
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l’opération ;
- solder le dossier administrativement, techniquement et financièrement.

3 Programme de l’opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d’aménagement

Le programme de l’opération a pour objectif de mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs par le biais de 5 opérations dont 2 situées à Strasbourg qui concernent la résorption de discontinuités cyclable (rue de la Montagne Verte et passerelle du Wacken) et 3 situées sur l’Eurométropole de Strasbourg, qui permettent d’assurer des liaisons intercommunales.

Ces opérations sont souvent soit des parties du réseau structurant Velostras soit des itinéraires permettant un rabattement vers ce réseau. Ce réseau est un projet de vélo à haut niveau de service, qui se compose de neuf itinéraires radiaux allant de la seconde couronne jusqu'au centre-ville et de trois itinéraires circulaires, totalisant 130 km. Le réseau Vélostras vise à renforcer l'usage du vélo en première et seconde couronne, et sur des déplacements supérieurs à 5 km.

Les principes d’aménagement et les contraintes spécifiques à chaque opération sont les suivants.

Rue de la Montagne Verte à Strasbourg :

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison cyclable entre la rue de l’Unterelsau et le quai du Brulig à Strasbourg, afin de sécuriser les déplacements cyclistes. La réalisation de cet équipement permettra de relier le quartier de l’Elsau situé à l’Ouest au centre-ville de

Strasbourg et au-delà à la Vélostras H et I, en prolongeant la voie verte réalisée en 2015 entre la Plaine des Bouchers et la rue de l'Unterelsau.

En effet, le quai du Brulig est une vélorue, qui fait partie du réseau cyclable structurant Vélostras et supporte l'itinéraire H qui permet de relier l'aéroport d'Entzheim à Strasbourg, et l'itinéraire I qui longe le canal de la Bruche de Strasbourg à Kolbsheim et au-delà jusqu'à Soultz-les-Bains.
La rue de la Montagne Verte relie le quartier de la Plaine des Bouchers au quartier de la Montagne Verte et est le principal accès au quartier de l'Elsau. Elle est le débouché d'une partie de la sortie 4 de l'autoroute A35 et permet la montée sur l'A35 direction Colmar ; c'est une voirie structurante d'agglomération. En plus de la ligne de tram B qui relie Hoenheim Gare à Lingolsheim Tiergaertel, la ligne de bus CTS 40 emprunte également la rue de la Montagne Verte et relie le quartier de l'Elsau au Neuhof.
Sur le tronçon entre la rue de l'Unterelsau et la rue de l'Oberelsau, aucun aménagement cyclable n'est présent et le cycliste doit circuler sur une chaussée peu sécurisante avec un fort trafic (en 2019, 20 080 véhicules/jour : 8140 vers la plaine des Bouchers, 11 940 vers la route de Schirmeck); cela conduit les cyclistes à emprunter le trottoir, en conflit avec les piétons.

Le projet prévoit donc de réaliser une piste cyclable sur la rue de la Montagne Verte jusqu'au quai du Brulig, mais également de modifier le carrefour entre la rue de la Montagne Verte et la rue de la Plaine des Bouchers pour faciliter la liaison cyclable vers le Neudorf et la piste cyclable de la Mertzgerau.

Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :

Ce projet prévoit l'élargissement de la passerelle existante le long du canal de la Marne au Rhin qui franchit l'Aar au niveau de sa confluence avec l'Ill à proximité du barrage. La passerelle actuelle présente une largeur de moins de 2 m qui ne permet pas une bonne cohabitation entre les nombreux cyclistes et les piétons.
La piste du canal de la Marne au Rhin constituant la Velostras A, il s'agit de remettre cette passerelle aux standards Velostras (largeur minimale de 4 m et ségrégation des modes autant que possible).

Dans le même temps, il est également prévu la création d'une nouvelle passerelle franchissant le canal de la Marne au Rhin et permettant de relier la Velostras au nouveau quartier du Wacken, Archipel 2 pour desservir notamment le stade de la SIG Arena ou le théâtre du Maillon notamment depuis les communes du Nord (Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim,…).

Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison modes actifs entre les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen le long de la RM118 dans la continuité de l'aménagement réalisé en 2021 entre les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim.

Cette liaison permettra notamment aux habitants d'Osthoffen de rejoindre les commerces et le collège d'Achenheim mais également de rejoindre le réseau structurant Velostras longeant le canal de la Bruche pour aller vers l'aéroport d'Entzheim ou Strasbourg.

Kolbsheim - Hangenbieten: liaison vers le canal

L'objectif est de mieux raccorder la commune de Kolbsheim à la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et ainsi rejoindre les communes voisines de Hangenbieten ou d'Ernolsheim-sur-Bruche.
En effet, la rue Principale (RM111) à Kolbsheim est actuellement le seul accès au canal avec une pente relativement forte. Elle n'est pas aménagée pour les modes actifs et ne comporte pas, sur sa partie sud, de trottoirs. Par ailleurs, elle supporte un trafic d'environ 4000 veh/j (comptages 2019).

Les réflexions devront donc porter soit sur un aménagement en site propre pour les modes actifs, soit sur la recherche d'un autre itinéraire permettant de rejoindre le canal plus en amont ou en aval.

Liaison Achenheim / Holtzheim :

L'opération prévoit de créer une liaison modes actifs le long de la RM222 entre les communes d'Achenheim et d'Holtzheim, permettant également de créer à plus grande échelle une liaison Ouest entre la Velostras I qui longe le canal de la Bruche et la Velostras H qui relie Strasbourg à l'aéroport d'Entzheim.

La RM222 supporte un trafic de plus de 5000 veh./ jour (comptage 2020) et aucun aménagement cyclable n'existe ce qui ne permet pas d'assurer une liaison sécurisée pour les piétons et les cyclistes entre les communes pourtant distantes de moins de 2 kilomètres.

3.2 Description des opérations de travaux :

Rue de la Montagne Verte à Strasbourg:

Le programme de travaux prévoit :

- la réalisation d'une piste cyclable de 3 m de large minimum entre la voie de tram et la chaussée en réduisant le nombre de voies de circulation,

- la reprise des carrefours à feux avec la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig pour insérer les cyclistes,
- la création d'une nouvelle traversée piétons/ cycles vers la piste cyclable de la Mertzgerau, soit au niveau de la branche nord du carrefour rue de la Montagne Verte/ rue de la Plaine des Bouchers, soit au niveau du carrefour avec la rue de la Kaltau,
- le déplacement ponctuel des mâts d'éclairage dans le périmètre de l'opération.

Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :

Le programme de travaux prévoit :

- l'élargissement ou la démolition/reconstruction de la passerelle existante sur l'Aar pour atteindre une largeur de 5 m minimum tout en tenant compte de la présence des réseaux,
- la construction d'une nouvelle passerelle sur le canal de la Marne au Rhin entre Archipel 2 et la piste existante, d'une largeur minimale de 4 m et permettant de maintenir le gabarit navigable sur le canal (3.70 m),
- la reprise de la piste du canal pour intégrer les rampes menant à la passerelle,
- l'aménagement de la rampe au débouché de la passerelle dans le quartier Archipel 2,
- l'intégration paysagère de ces passerelles,
- la continuité écologique (passage de la faune notamment),
- l'éclairage public.

Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :

Le programme de travaux prévoit :

- sur la partie non urbanisée, la création d'une voie verte de 3 m de large minimum côté nord de la RD118 se raccordant au trottoir cyclable réalisé par le COS,
- l'intégration d'un alignement d'arbres le long de la RD118 entre la piste et la chaussée pour assurer un ombrage de la piste et favoriser les continuités écologiques,
- côté Osthoffen, une intégration sécurisée des cyclistes dans la circulation route de Strasbourg par des aménagements légers : CVCB, vélorue,…
- pour la traversée de Breuschwickersheim, des aménagements permettant d'assurer la sécurité des cyclistes en mixité avec les voitures (zone de rencontre, vélorue),
- aménager le chemin permettant de relier la rue des Vergers et la rue du Fossé communal tout en interdisant la circulation automobile,
- l'éclairage sera adapté en fonction des besoins et souhaits des communes.

Kolbsheim- Hangenbieten liaison vers le canal :

Les études devront permettre de comparer a minima 2 tracés envisageables :

- l'aménagement d'une voie verte ou d'une piste cyclable le long de la RM111,
- le franchissement du canal de la Bruche au droit de l'écluse n° 6 (qui vient d'être rénovée par la CEA en l'élargissant pour permettre le passage des cyclistes) sur la

commune d'Hangenbieten en utilisant ensuite des chemins ruraux pour rejoindre la rue Bolzen à Kolbsheim.

Dans tous les cas, les travaux comprendront :

- l'aménagement d'une piste cyclable ou d'une voie verte de 3 à 4 m de large,
- les mesures compensatoires éventuelles,
- l'éclairage de la traversée du canal.

Liaison Achenheim / Holtzheim :

Le programme de travaux prévoit :

- la création d'une voie verte de 3m de large au minimum, a priori plutôt sur le flanc ouest de la chaussée,
- le maintien et le complément de l'alignement d'arbres,
- les raccords aux aménagements existants de part et d'autre,
- l'éclairage sera adapté en fonction des besoins et souhaits des communes.

4 Fonctionnement en mode projet

4.1 En phase études et travaux

Les services et élus représentants les communes seront associés à toutes les étapes de validation des études et travaux conformément aux pratiques habituelles de mise en œuvre des projets d'aménagement de l'espace public.

4.2 Modalités de réception des travaux

Le maitre d'ouvrage unique ou son représentant s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

4.3 Opérations préalables à la réception

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des autres partenaires.
Il informera les autres partenaires de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les autres partenaires ne pourront, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maitre

d'œuvre. Ils seront seulement susceptibles de formuler des remarques à l'attention du maitre d'ouvrage unique.

Une copie du ou des procès-verbal/ux des opérations préalables à la réception sera adressée à chaque partenaire, dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. Les copies ne concerneront que les ouvrages ou terrains dont chaque partenaire aura individuellement la gestion.

4.4 Décision de réception et réserves

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maitre d'ouvrage transmettra à chaque commune une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages dont chaque partenaire a la gestion.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts…), la date de réception définitive à l'issue du parachèvement sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maitre d'ouvrage unique informera les autres partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les autres partenaires ne pourront cependant, dans ce cadre, formuler des observations auprès des entreprises et du maitre d'œuvre à l'opération de réception. Ils pourront seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg quant à la levée des réserves.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves sera adressé à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

Au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi à chaque partenaire de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adressera aux autres partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

4.5 Modalités de réception partielle

Le maitre d'ouvrage ou son représentant pourra effectuer une réception partielle d'au moins un élément d'ouvrage considéré, et délimité. Les espaces seront réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. La réception partielle d'un ouvrage provoquera la remise de celui-ci au gestionnaire dans les conditions prévues par l'article 5 et conformément au protocole foncier en vigueur.

5 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire lui seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves. La remise des ouvrages vaudra prise en gestion par le partenaire concerné, sans attendre les délibérations validant les rétrocessions.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établiront de manière contradictoire un procès-verbal de remise d'ouvrage, signé par le maitre d'ouvrage unique et le partenaire concerné par ledit ouvrage.

À cette occasion, le maitre d'ouvrage unique transmettra à chaque partenaire le Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Les documents remis par le maitre d'ouvrage unique aux partenaires seront établis conformément au Cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux, dans sa dernière version en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés seront transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

6 Modalités d'informations entre les co-contractants

6.1 Transmission d'informations et concertation

Le maitre d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation qu'il organisera.

Il informera régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux ; un référent sera désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engagera à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

Ces derniers s'engagent quant à eux à transmettre au maitre d'ouvrage unique tous les documents en vue de la réalisation des études et des travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours à compter de la demande du maitre d'ouvrage unique.
Celui-ci ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maitre d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions,
- être présents aux réunions de validation organisées par le maitre d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maitre d'ouvrage unique dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite,
- transmettre au maitre d'ouvrage unique, avant le lancement des travaux, une estimation du cout d'exploitation des espaces extérieurs avant et après travaux

Les partenaires pourront solliciter le maitre ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

6.2 Validation préalable ou avis

Le maitre d'ouvrage unique transmettra aux autres partenaires, notamment pour validation et visas les plans et documents suivant :

- les études préliminaires,
- l'avant-projet et les études d'exécution l'opération (Plans EXE, planning prévisionnel),
- le DOE,
- le dossier de rétrocession complet.

Ces validations ou avis interviennent dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, les partenaires seront réputés avoir validé les documents concernés.

6.3 Communication envers les tiers

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties

7 Modalités financières

7.1 Principes de financement

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.

Le budget comprend :

- les marchés d'études pré opérationnelles lancées postérieurement à la conclusion de la présente convention jusqu'à l'avant-projet définitif, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, archéologie ...) ;
- les marchés de travaux en eux-mêmes ;
- Les marchés de fournitures et services concourant à la réalisation de l'opération de travaux ;
- les frais annexes pour le recrutement des entreprises (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, ...) et autres frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus dans l'article 7.2, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

7.2 Montant prévisionnels de l'opération et clés de répartition

L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix, s'élève à 7664 387 € TTC, valeur février 2022. La part Eurométropole de Strasbourg représente environ 91 % du montant global, soit 6 995 776 € TTC.
La répartition des crédits, par compétences (communale ou métropolitaine) au niveau de chaque opération est précisée ci-dessous.

Les clés de répartition sont calculées comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget prévisionnel de chaque partenaire en \%}}{\text{Montant total prévisionnel du programme des opérations}}$$

Maitre d'ouvrage	Rue de la Montagne Verte		Liaison Osthoffen/ Breuschwickersheim		Passerelle du Wacken		Liaison Kolbsheim-Hangenbieten/ canal 1		Liaison Achenheim/ Holtzheim		Budget prévisionnel global
	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	
Commune de Strasbourg	126 684 €	14,06%			168 912 €	4,11%					295 596 €
Commune de Breuschwickersheim			232 254 €	17,65%							232 254 €
Commune d'Ostoffen			28 152 €	2,14%							28 152 €
Commune de Kolbsheim							14 076 €	2,56%			14 076 €
Commune d'Hangenbieten							14 076 €	2,56%			14 076 €
Commune d'Achenheim									42 228 €	5,36%	42 228 €
Commune de Holtzheim									42 228 €	5,36%	42 228 €
Eurométropole de Strasbourg	774 180 €	85,94%	1 055 700 €	80,21%	3 941 280 €	95,89%	520 812 €	94,87%	703 800 €	89,29%	6 995 776 €
Total	900 864 €	100%	1 316 106 €	100%	4 110 192 €	100%	548 964 €	100%	788 256 €	100%	7 664 387 €

Le financement du programme est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

7.3 Modalités de recouvrement

Les partenaires s'engagent à verser, sur la base de leurs budgets prévisionnels globaux respectifs :

- 30 % des sommes dues lors de la notification du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage ;
- 30 % des sommes dues lors de la notification du premier marché de travaux ;
- le solde restant une fois la réception prononcée, qu'elle soit ou non assortie de réserves ;

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurants ci-dessous.
Le décompte est réalisé par le maitre d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant dans sa comptabilité, et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

7.4 Modalités comptables

Dans le délai de 15 jours à compter de la date de signature de la convention par le dernier partenaire, ce denier transmettra au maitre d'ouvrage unique la convention signée, ainsi que la délibération. Il en va de même en cas de signature d'un avenant à la présente convention.
Une facture sera éditée pour chacun des versements, conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET :
Code service :
Numéro engagement :

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « A COMPLETER »
- date ;
- montant du versement précisant formellement la TVA 20% taux normal ;
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par la partie à laquelle est imputée la dépense objet de la facture

Le solde de la participation des opérations de travaux sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maitre d'ouvrage unique et qui devra être visé par un expert comptable ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	A COMPLETER
N° BIC	A COMPLETER
N° SIRET	A COMPLETER

Le relevé d'identité bancaire complet de l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à cette convention. Les partenaires s'engagent à verser les sommes dues sous un délai de trente jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

8 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire de l'intégralité des assurances souscrites au titre de l'opération de travaux. Le maitre d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les entreprises répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

9 Terme de la convention

9.1 Terme normal

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.
Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

9.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention. Cette résiliation prend la forme d'un accord écrit des parties concernées précisant le délai de sa prise d'effet, ainsi que les conséquences financières de la fin anticipée du contrat.

9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par leurs qualités de personnes publiques, les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 5 % (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maitre d'ouvrage unique.

10 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

11 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe : Relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage unique

Fait à Strasbourg, le .....…….. 20..

Pour la commune 1 Le ../../…. Le Maire	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le ../../…. La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

BROUILLON

BROUILLON

BROUILLON

ANNEXE 3 : CLES DE REPARTITION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS

Maitre d'ouvrage	Rue de la Montagne Verte		Liaison Osthoffen/ Breuschwickersheim		Passerelle du Wacken		Liaison Kolbsheim-Hangenbieten/ canal 1		Liaison Achenheim/ Holtzheim		Budget prévisionnel global
	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	
Commune de Strasbourg	126 684 €	14,06%			168 912 €	4,11%					295 596 €
Commune de Breuschwickersheim			232 254 €	17,65%							232 254 €
Commune d'Ostoffen			28 152 €	2,14%							28 152 €
Commune de Kolbsheim							14 076 €	2,56%			14 076 €
Commune d'Hangenbieten							14 076 €	2,56%			14 076 €
Commune d'Achenheim									42 228 €	5,36%	42 228 €
Commune de Holtzheim									42 228 €	5,36%	42 228 €
Eurométropole de Strasbourg	774 180 €	85,94%	1 055 700 €	80,21%	3 941 280 €	95,89%	520 812 €	94,87%	703 800 €	89,29%	6 995 776 €
Total	900 864 €	100%	1 316 106 €	100%	4 110 192 €	100%	548 964 €	100%	788 256 €	100%	7 664 387 €

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 04 FÉVRIER 2022 - Point n°70

Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo: - convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations - autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour	**89**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia